



HAL
open science

Patrimoine régional, administration nationale : la conservation des monuments historiques en Alsace de 1914 à 1964

Nicolas Lefort

► **To cite this version:**

Nicolas Lefort. Patrimoine régional, administration nationale : la conservation des monuments historiques en Alsace de 1914 à 1964. Sociologie. Université de Strasbourg, 2013. Français. NNT : 2013STRAG012 . tel-01037903

HAL Id: tel-01037903

<https://theses.hal.science/tel-01037903>

Submitted on 23 Jul 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ÉCOLE DOCTORALE 519 SHS-PE

Équipe d'accueil 3400 ARCHE

THÈSE présentée par :

Nicolas LEFORT

soutenue le : **samedi 28 septembre 2013**

pour obtenir le grade de : **Docteur de l'Université de Strasbourg**

Discipline/ Spécialité : HISTOIRE

**Patrimoine régional, administration nationale :
la conservation des monuments historiques
en Alsace de 1914 à 1964**

Volume 1

THÈSE dirigée par :

M. François IGER SHEIM

Professeur émérite d'histoire de l'Alsace, Université de Strasbourg.

RAPPORTEURS :

MME Catherine BERTHO LAVENIR Professeur d'histoire culturelle et des médias, Université Sorbonne Nouvelle Paris 3.

M. Laurent BARIDON

Professeur d'histoire de l'art contemporain, Université Lumière Lyon 2.

AUTRES MEMBRES DU JURY :

M. Claude MULLER

MME Arlette AUDUC

Professeur d'histoire de l'Alsace, Université de Strasbourg.
Agrégée d'histoire et docteur de l'EPHE. Conservateur en chef du patrimoine, chef du service patrimoines et inventaire de la Région Île-de-France.

MME Anne-Marie CHÂTELET

Professeur d'histoire et de culture architecturales, École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg.

Remerciements

Je remercie d'abord M. François Igersheim d'avoir accepté de diriger ce travail et de m'avoir apporté ses conseils durant ces six années de recherches et d'écriture. Je remercie également Mme Anne-Marie Châtelet de m'avoir invité à participer à son séminaire à l'École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg et à M. Franck Storne de m'avoir ouvert les archives de cette École.

Je remercie le ministère de la culture, direction générale des patrimoines, de m'avoir apporté son soutien financier au titre de l'année 2011 ; M. Jean-Daniel Pariset de m'avoir autorisé à utiliser les photographies de la Base Mémoire pour illustrer ce travail ; M. Alain Hauss et M. Simon Piéchaud de m'avoir permis de consulter les archives de la DRAC Alsace.

Mes remerciements vont aussi au personnel des services d'archives et des bibliothèques où j'ai travaillé ces dernières années, en particulier la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, les Archives départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, et la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg.

Je tiens à remercier tout particulièrement les personnes qui m'ont communiqué une partie des archives en leur possession : M. Bruno Gélis, M. Hugues Herz et M. François Monnet. Je remercie aussi M. Daniel Gaymard de m'avoir accordé un long entretien, M. Michel Spitz pour ses renseignements sur le Hartmannswillerkopf, M. Jean-Paul Lingelser pour son accueil à la Société des amis de la cathédrale de Strasbourg, et M. Raymond Theiller pour ses renseignements.

L'écriture d'une thèse est une aventure longue et difficile. Je remercie toutes les personnes qui m'ont apporté leur soutien et leurs encouragements au cours de ces dernières années : mes amis, mes collègues et ma famille.

Je dédie cette thèse à ma compagne Julie Heitzler. Sans son appui et sa patience, ce travail n'aurait jamais pu aboutir.

Sommaire

VOLUME 1

Sommaire.....	5
Remerciements	3
Introduction	11
Repères historiographiques.....	13
Notre enquête sur les monuments historiques d'Alsace de 1914 à 1964	18
Nos sources.....	20
1 ^{re} partie. Les monuments historiques d'Alsace face au retour à la France	23
Chapitre 1. La protection des monuments et œuvres d'art dans les territoires recouverts de l'Alsace (1914-1919).....	23
I. Les enjeux de la conservation des monuments historiques pendant la Grande Guerre (1914-1918).....	24
II. Les premières mesures de protection de l'administration militaire française dans les territoires reconquis de l'Alsace (1914-1916).....	30
III. Le service de protection et d'évacuation des monuments et œuvres d'art du front est en Alsace (1917-1919).....	34
IV. Le service de récupération des œuvres d'art en Alsace (1918-1919).....	45
Chapitre 2. Les monuments historiques et les sites d'Alsace et de Lorraine : un régime juridique particulier (1919-1925)	53
I. L'élaboration du régime des monuments historiques et des sites en France et en Alsace-Lorraine (1830-1918).....	54
II. L'introduction particulière en Alsace et en Lorraine de la loi française de 1913 sur les monuments historiques : l'arrêté Millerand du 20 juin 1919.....	76
III. L'introduction de la législation sur les sites et la réglementation de l'affichage	102
IV. La législation sur l'urbanisme	114
Chapitre 3. La réorganisation des services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine (1918-1922)	121
I. L'organisation des services de l'architecture et des beaux-arts en Alsace-Lorraine et en France en 1918.....	122
II. L'organisation des services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace-Lorraine après le retour à la France (1918-1922).....	137
Chapitre 4. Inventorier, classer et protéger les monuments historiques, les objets mobiliers et les sites en Alsace après le retour à la France (1919-1925).....	187
I. Les monuments classés, les monuments inscrits et l'inventaire en Alsace avant 1918	188

II. Les nouveaux classements, la réception de la liste Wolff et la poursuite de l'inventaire par la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine (1919-1925)	197
III. Un cas particulier : le classement et la protection des vestiges et souvenirs de guerre.....	206
IV. L'étude et le classement des monuments des XVII ^e et XVIII ^e siècles « français »	219
V. Une administration impuissante à protéger les objets et œuvres d'art d'Alsace ?	232
VI. Les commissions départementales des sites et monuments naturels de caractère artistique de la loi de 1906	238
VII. Le rôle des associations régionales de protection.....	246
Chapitre 5. Les monuments historiques dans le budget d'Alsace et de Lorraine : les crédits des Beaux-Arts et des Cultes (1919-1925)	255
I. Le budget des Beaux-Arts d'Alsace et de Lorraine (1919-1924)	256
II. L'apport du budget des Cultes d'Alsace et de Lorraine (1919-1925)	270
III. L'absence de crédits départementaux en faveur des monuments historiques (1919-1925).....	276
Chapitre 6. La restauration des monuments historiques de l'Alsace et sa réception après 1918.....	278
I. La réception des restaurations de monuments historiques de l'Alsace antérieures à 1918.....	280
II. L'achèvement des travaux du pilier nord de la cathédrale de Strasbourg	293
III. Des dommages de guerre concentrés dans le Haut-Rhin	297
IV. Le cadre de la reconstruction en Alsace.....	303
V. La restauration des monuments historiques endommagés par la guerre dans le Haut-Rhin	307
VI. La reconstitution de l'aspect traditionnel des villes et villages d'Alsace endommagés par la guerre.....	325
Chapitre 7. La construction d'un lieu de mémoire : le monument national de l'Hartmannswillerkopf (Vieil-Armand)	332
I. L'administration des Beaux-Arts face au tourisme de guerre sur le front d'Alsace	332
II. L'administration des Beaux-Arts face à la multiplication des projets de monuments commémoratifs au Hartmannswillerkopf.....	337
III. Le plan d'ensemble de l'architecte Paul Gélis (avril 1921)	352
IV. Les travaux du service des monuments historiques au Hartmannswillerkopf (été 1921).....	359
V. Le projet de l'architecte Robert Danis (1922-1925)	363
2 ^e partie. La centralisation à Paris (1925-1939)	379
Chapitre 8. Le rattachement des services de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine à Paris (1921-1925).....	379

I. Un rattachement envisagé dès la préparation du budget de 1922	379
II. La défense de la direction de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine	381
III. Le débat autour du rattachement	383
IV. L'étude des modalités du rattachement	386
V. L'organisation provisoire en vue du rattachement (janvier-février 1923).....	392
VI. Le décret de rattachement (19 avril 1923).....	396
VII. Les différents projets de réorganisation des services d'architecture et des beaux-arts et le maintien de l'organisation provisoire	398
VIII. Des fonctionnaires germanophiles à la direction de l'architecture et des beaux-arts ?.....	408
IX. Une série de critiques à l'encontre des services de l'architecture et des beaux-arts	409
X. L'incorporation du personnel dans les cadres généraux de l'administration des beaux-arts.....	411
XI. La fin du régime transitoire (1925)	414
Chapitre 9. Les réformes des services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine après leur rattachement à Paris (1926-1940)	416
I. La transformation du bureau de liaison en section de bureau des monuments historiques (1927-1929).....	416
II. Les difficultés du service d'architecture des bâtiments publics (1927-1929).....	418
III. La création de deux postes d'inspecteurs des monuments historiques chargés de l'inventaire supplémentaire (1929-1930)	423
IV. Les services d'architecture d'Alsace-Lorraine face aux restrictions financières (1933-1934)	425
V. Une institution locale en débat : architectes agréés et contrôle des travaux communaux (1933-1939)	438
VI. Au service d'architecture des monuments historiques : le remplacement de Robert Danis par Paul Gélis (1937-1939)	451
VII. La transformation de la section de bureau des monuments historiques en service administratif des Beaux-Arts (1939-1940)	452
Chapitre 10. Régularisation, évolution et lacunes du régime des monuments historiques et des sites d'Alsace et de Lorraine jusqu'en 1939	455
I. L'évolution du régime français des monuments historiques après 1918	456
II. La régularisation législative incomplète en Alsace et en Lorraine	459
III. La nouvelle loi sur les monuments naturels et les sites (2 mai 1930)	475
III. La nouvelle réglementation relative à l'affichage	483
Chapitre 11. La protection des monuments historiques et des sites d'Alsace après la centralisation à Paris (1925-1939).....	490
I. La commission des monuments historiques à Paris (1925-1939).....	491

II. Le classement et l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en Alsace de 1926 à 1939	494
III. La protection du Vieux Strasbourg	512
IV. Le conflit entre le service des monuments historiques et la fondation de l'Œuvre Notre-Dame relatif aux travaux de la cathédrale (1925-1938)	540
V. La lutte contre les curés embellisseurs : l'église de Niederhaslach (1925-1930)	553
VI. La protection des monuments naturels et des sites d'Alsace	555
Chapitre 12. La « grande pitié » du budget des monuments historiques d'Alsace (1925-1939).....	573
I. Le budget des monuments historiques de l'État après le rattachement	573
II. Les crédits du budget des Cultes d'Alsace et de Lorraine : un maigre complément pour les monuments historiques	589
III. Les fonds de concours des communes	592
IV. Les fonds de concours départementaux pour les monuments historiques et les édifices cultuels	597
V. La répartition des crédits : le rôle des commissions départementales.....	630
VI. Un bilan des travaux de l'entre-deux-guerres : des chantiers nombreux mais de faible importance.....	653

VOLUME 2

3 ^e partie. Les monuments historiques d'Alsace, la Deuxième Guerre mondiale et la Reconstruction.....	657
Chapitre 13. Les monuments historiques d'Alsace dans la Deuxième Guerre mondiale	657
I. Les monuments historiques d'Alsace et la marche à la guerre (1935-1939).....	658
II. Les monuments historiques d'Alsace dans la guerre (septembre 1939 – juin 1940)	664
III. Les services des Beaux-Arts d'Alsace et de Lorraine repliés en Dordogne	674
IV. Les monuments historiques en Alsace annexée de fait (1940-1944).....	678
V. Les dommages de guerre	688
Chapitre 14. La réorganisation des services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace de 1945 à 1964 : des monuments historiques aux bâtiments de France	692
I. La réorganisation des services centraux et de leur échelon administratif régional	692
II. L'épuration dans les services d'architecture d'Alsace et de Lorraine.....	695
III. L'organisation d'un service des antiquités et objets d'art en Alsace	697
IV. Le contrôle des fouilles archéologiques.....	706
V. Le service des sites, perspectives et paysages	711
VI. La réorganisation du service d'architecture des monuments historiques d'Alsace	714

VII. Une grande réforme inspirée du modèle alsacien-lorrain : la création du corps des architectes et des agences des bâtiments de France.....	729
VIII. Le contrôle des travaux aux édifices culturels d'Alsace : des bâtiments civils aux monuments historiques	742
IX. La crise de l'agence départementale des monuments historiques du Haut-Rhin	747
X. Un alignement progressif des agences du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle sur le reste de la France ou l'inverse ?.....	754
XI. Le nouvel échelon régional de la direction de l'architecture : la conservation des bâtiments de France de Strasbourg.....	759
Chapitre 15. Le retour des pénuries budgétaires et la recherche de nouveaux modes de gestion des crédits (1945-1964).....	766
I. Le budget des monuments historiques de l'État.....	766
II. Le service des monuments historiques face à la pénurie	775
III. La planification et les lois de programme	781
IV. Le budget des Cultes de l'État.....	794
V. Les crédits départementaux pour les édifices culturels du Bas-Rhin et du Haut-Rhin	797
VIII. Les fonds de concours départementaux pour l'entretien des monuments historiques dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin.....	819
Chapitre 16. La deuxième reconstruction d'après-guerre en Alsace.....	843
I. La nouvelle législation sur les monuments historiques.....	844
II. La Reconstruction : nouveau ministère et nouvelle loi.....	850
III. Les défis de l'après-guerre	851
IV. Les étapes de la reconstruction.....	859
V. Les choix du service en matière d'architecture	882
Chapitre 17. Recensement et protection des monuments historiques d'Alsace après la Seconde Guerre mondiale (1945-1964).....	904
I. De l'inventaire des monuments historiques à l'inventaire général du patrimoine. 905	
II. Les nouvelles mesures de protection	929
III. Une politique de protection issue de la Seconde Guerre mondiale	937
III. Les objets mobiliers.....	960
Chapitre 18. Monuments historiques, sites et urbanisme en Alsace : le tournant des années 1960	964
I. L'abrogation jurisprudentielle de la réglementation locale relative à l'affichage (1961)	965
II. La protection des abords	969
III. Les sites	978
IV. Les secteurs sauvegardés.....	983
Conclusion générale	1003
Sources	1011

Bibliographie.....	1052
Annexes.....	1097
Index des noms de personnes.....	1170
Index des noms de lieux (monuments et sites).....	1184
Table des tableaux.....	1195
Table des graphiques.....	1198
Table des illustrations.....	1200
Table des matières.....	1207

Introduction

« Les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public, sont classés comme monuments historiques¹. » La formulation de l'article 1^{er} de la loi française du 31 décembre 1913 contraste apparemment avec celle du professeur d'histoire de l'art de l'Université de Strasbourg, Georg Dehio, initiateur du nouvel inventaire scientifique des monuments de l'Alsace et de la Lorraine et auteur de son exposé des motifs, longuement évoquée lors du débat au Parlement régional d'Alsace et de Lorraine de 1912 : « Nous ne conservons pas un monument parce que nous le croyons beau, mais parce que c'est un élément de notre existence nationale. La conservation des monuments historiques ne procède pas du plaisir esthétique, mais d'un devoir de piété². »

Et pourtant, avec la notion souple et changeante « d'intérêt public » de la loi française, les deux définitions expriment une même réalité : c'est celui qui classe qui décide de l'intérêt « public » – nécessairement national ? – du « monument historique. »

Si celui qui classe est en dernière instance l'État, ce n'est pas lui qui décide seul de l'intérêt public de protéger un monument, et l'intérêt « national » est susceptible de définitions plus ou moins larges. Une constante cependant, la nécessité de tenir compte, voire de s'inspirer des « piétés » locales et régionales, quand elles ne sont pas en conflit avec l'intérêt national que définit l'État. C'est ainsi que l'on a procédé dès les premiers classements de la Monarchie de Juillet. Et l'expérience de la vie dans un État fédéral qu'ont connue l'Alsace et la Lorraine de 1871 à 1918 ne garantit pas nécessairement la prise en compte des intérêts locaux et provinciaux par une bureaucratie gouvernementale recrutée à l'extérieur.

Cependant, l'Alsace et la Lorraine avaient connu un régime largement décentralisé, où les députés, les conseillers généraux et les municipalités pesaient fortement sur les décisions politiques et administratives, où les grandes lignes des budgets et des comptes

¹ *Journal officiel de la République française, Lois et décrets*, dimanche 4 janvier 1914, p. 130. Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, article 1^{er}.

² Georg Dehio, *Denkmalschutz und Denkmalpflege im neunzehnten Jahrhundert, Rede zur Feier des Geburtstages Sr. Majestät des Kaisers gehalten in der Aula der Kaiser-Wilhelms-Universität Strassburg*, Strasbourg, Heitz und Mündel, 1905, 25 p. Sur l'histoire de l'inventaire Dehio, voir François Igersheim, *L'Alsace et ses historiens, 1680-1914, La fabrique des monuments*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2006, p. 425-426.

locaux et régionaux dépendaient largement de leur vote, déterminé par les pressions des collectivités et des associations. Cela était aussi le cas pour les monuments historiques.

Après le retour à la France de 1918-1919, l'Alsace et la Lorraine tenaient à conserver cette capacité d'influer sur les décisions de l'État centralisé où elles reprenaient leur place. Le député du Bas-Rhin Eugène Muller, professeur à la Faculté de Théologie catholique de Strasbourg, intervint longuement à la Chambre, lors de la discussion du budget des beaux-arts de 1923, pour réclamer la régionalisation du service des monuments historiques afin d'en améliorer le fonctionnement, d'en augmenter les ressources financières et de développer les initiatives locales pour la conservation des monuments³. Ancien président de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, député au Parlement d'Alsace-Lorraine et cheville ouvrière de sa commission de l'éducation et de la culture, membre de l'ancienne commission des bâtiments civils du *Reichsland* d'Alsace-Lorraine (*Landesbaukommission*) qui avait été créée en 1908, de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace de Lorraine de 1919 à 1925, et de la commission des monuments historiques à partir de 1923, le député Eugène Muller avait pu comparer les avantages et les inconvénients de l'organisation fortement centralisée du service des monuments historiques en France et de l'organisation régionale de la *Denkmalpflege* qui s'était mise en place en Alsace et en Lorraine au tournant des XIX^e et XX^e siècles. Au moment où Muller prit la parole à la Chambre, le gouvernement français était en train de préparer la centralisation des services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine au ministère de l'instruction publique et des beaux-arts à Paris. Or, coexistant avec un droit allemand pénal, commercial, civil, etc., progressivement introduit, l'Alsace et la Lorraine avaient conservé le régime des cultes hérité de la France, qui s'appliquait aussi aux nombreuses églises classées et à leurs objets d'art. Elles disposaient également d'une législation locale en matière de protection des sites. Certaines institutions, telles que les archives régionales des monuments historiques d'Alsace-Lorraine (*Denkmalarchiv*), n'avaient pas d'équivalent en France.

On peut donc se demander quelle législation et quelle pratique administrative de la conservation des monuments historiques le gouvernement français appliqua-t-il en Alsace et en Lorraine recouvrées ? Quelle autonomie fut laissée aux départements, aux municipalités et aux associations pour la conservation de leurs monuments ? Quelles institutions particulières à l'Alsace et à la Lorraine furent conservées et éventuellement

³ *Journal officiel de la République française, Débats parlementaires, Chambre des députés*, 12 décembre 1922, p. 4054.

étendues au reste de la France ? Enfin, comment l'intervention du service des monuments historiques en Alsace fut-elle reçue par les élus et par l'opinion ?

Repères historiographiques

Créé en 1830, le service des monuments historiques n'est devenu un objet d'étude que tardivement. Son histoire est désormais bien connue⁴. Elle fut d'abord écrite par ses propres administrateurs qui cherchaient ainsi à en légitimer l'existence et le développement. En 1917, le chef des services d'architecture Paul Léon publia *Les monuments historiques, Conservation, restauration* ouvrage dans lequel il retraçait l'histoire des monuments historiques de leurs origines prérévolutionnaires à la veille de la Première Guerre mondiale. Il y décrivait la création, l'organisation et les réalisations du service⁵. Paul Léon occupa le poste de directeur des beaux-arts de 1919 à 1932. Son ouvrage fut augmenté en 1951 pour intégrer l'évolution de la législation depuis la loi de 1913, les dommages des deux guerres mondiales et leur réparation⁶. En 1926, le chef du bureau des monuments historiques Paul Verdier publia *La protection des monuments historiques en France*⁷, puis en 1934, une étude d'histoire administrative plus étoffée pour le *Congrès archéologique de France*, qui célébrait alors le centenaire du service des monuments historiques et de la Société française d'archéologie⁸.

L'histoire critique du service des monuments historiques se développa après le tournant que constituèrent l'Année européenne du patrimoine (1975) et l'Année du patrimoine en France (1980). Dans un article célèbre paru dans la *Revue de l'Art*, Jean-Pierre Babelon et André Chastel s'interrogèrent, les premiers, sur l'émergence et la

⁴ Voir le bilan historiographique établi par Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008 (Travaux et documents n°25), p. 13-18. Voir également mon rapport d'étape : Nicolas Lefort, *La conservation des monuments historiques en Alsace de 1919 à 1959*, mémoire pour le diplôme d'études approfondies « arts, histoire et civilisations de l'Europe » sous la direction de François Igersheim, université Marc Bloch, Strasbourg, 2004, 261 p. dactyl.

⁵ Paul Léon, *Les monuments historiques, Conservation, restauration*, Paris, Henri Laurens, 1917, 380 p.

⁶ Paul Léon, *La vie des monuments français, Destruction, restauration*, Paris, Picard, 1951, 584 p.

⁷ Paul Verdier, *La protection des monuments historiques*, Paris, Touring-Club de France, 1926 (Comité des sites et monuments), 61 p.

⁸ Paul Verdier, « Le service des monuments historiques, Son histoire, Organisation, administration, législation (1830-1934) », dans Société française d'archéologie, *Centenaire du service des monuments historiques et de la Société française d'archéologie, Congrès archéologique de France, XCVII^e session tenue à Paris en 1934*, tome 1, Paris, Picard, 1936, p. 53-286,

définition de la notion de patrimoine⁹. Françoise Bercé s'intéressa au rôle des sociétés savantes dans la conservation des monuments¹⁰. Elle publia les premiers procès-verbaux de la commission des monuments historiques et les relevés des architectes du service¹¹. Puis elle consacra un ouvrage aux chantiers de restauration de monuments historiques¹². Jean-Michel Leniaud voua sa thèse d'École des chartes à l'architecte des édifices diocésains Jean-Baptiste Lassus¹³, puis sa thèse de doctorat au service des édifices diocésains¹⁴, ainsi que plusieurs essais au patrimoine¹⁵. Dans *Les lieux de mémoires* publiés sous la direction de Pierre Nora en 1984, sept contributions portèrent sur la notion de patrimoine, les acteurs et les institutions de sa connaissance et de sa conservation au XIX^e siècle¹⁶. Dominique Poulot revint sur « la naissance du monument historique¹⁷. »

Les années 1990 et 2000 virent la multiplication des études consacrées aux politiques du patrimoine. Depuis 1993, le comité d'histoire du ministère de la culture réunit des historiens et des administrateurs du patrimoine. Son séminaire sur les politiques du patrimoine aboutit en 2003 à la publication d'un ouvrage collectif riche d'une trentaine de contributions intégrant pleinement le XX^e siècle¹⁸. Les grandes thèses qui posèrent les jalons de l'histoire du service des monuments historiques étaient alors en cours d'écriture. La thèse de l'EPHE d'Arlette Auduc retraça, à partir des archives administratives et des journaux officiels, l'histoire institutionnelle du service des monuments historiques de sa

⁹ Jean-Pierre Babelon et André Chastel, « La notion de patrimoine », dans *Revue de l'Art*, 49, 1980, p. 5-32 ; repris dans Jean-Pierre Babelon et André-Chastel, *La notion de patrimoine*, Paris, Éditions Liana Levi, 1994, 141 p.

¹⁰ Françoise Bercé, « Les sociétés savantes et la protection du patrimoine monumental », dans *Actes du 100^e Congrès national des sociétés savantes*, Paris, CTHS, 1976, p. 155-167.

¹¹ Françoise Bercé, *Les premiers travaux de la commission des monuments historiques, 1837-1848, Procès-verbaux et relevés d'architectes*, Paris, A. et J. Picard, 1979 (Bibliothèque de la sauvegarde l'art français), 452 p.

¹² Françoise Bercé, *Des monuments historiques au patrimoine du XVIII^e siècle à nos jours ou « Les égarement du cœur et de l'esprit »*, Paris, Flammarion, 2000, 226 p.

¹³ Jean-Michel Leniaud, *Jean-Baptiste Lassus (1807-1857) ou le temps retrouvé des cathédrales*, Paris, Société française d'archéologie, 1980 (Bibliothèque de la Société française d'archéologie, 12), 296 p.

¹⁴ Jean-Michel Leniaud, *Les cathédrales au XIX^e siècle, Étude du service des édifices diocésains*, Paris, Economica, 1993, 984 p.

¹⁵ Jean-Michel Leniaud, *L'utopie française, Essai sur le patrimoine*, Paris, Mengès, 1992, 181 p. Jean-Michel Leniaud, *Les archipels du passé, Le patrimoine et son histoire*, Paris, Fayard, 2002, 361 p.

¹⁶ Pierre Nora, dir., *Les lieux de mémoire*, 3 tomes, Paris, Gallimard, 1997 (Quarto), 4755 p. « La notion de patrimoine » (André Chastel), « Naissance des musées de province » (Édouard Pommier), « Alexandre Lenoir et les musées des monuments français » (Dominique Poulot), « Arcisse de Caumont et les sociétés savantes » (Françoise Bercé), « Guizot et les institutions de mémoire » (Laurent Théis), « Mérimée et l'inspection des monuments historiques » (André Fermigier), « Viollet-le-Duc et la restauration » (Bruno Foucart).

¹⁷ Dominique Poulot, « Naissance du monument historique », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, XXXII, juillet-septembre 1985, p. 418-450.

¹⁸ Philippe Poirrier et Loïc Vadelorge, dir., *Pour une histoire des politiques du patrimoine*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, Fondation Maison des sciences de l'homme, 2003 (Travaux et documents n°16), 615 p.

naissance en 1830 à la césure de 1940¹⁹. La thèse de Patrice Gourbin étudia l'organisation du service des monuments historiques sous le régime de Vichy et la IV^e République, la grande réforme des bâtiments de France, dont il évoqua les origines alsaciennes et lorraines, et les problèmes d'architecture et d'urbanisme liés aux destructions de la Seconde Guerre mondiale²⁰. La thèse d'École des chartes de Xavier Laurent s'intéressa à la politique du patrimoine monumental d'André Malraux à Jacques Duhamel (1959-1973) : la planification et les lois de programme, la politique des sites et des abords, les secteurs sauvegardés, la naissance de l'Inventaire et l'élargissement du champ d'intervention patrimonial²¹. Il voua également un article aux relations entre l'État et les collectivités locales dans la conservation des monuments historiques²². Les principaux jalons ont donc été posés. Mais cette histoire du service des monuments historiques, vue de Paris, ne rend pas compte des particularités régionales, départementales et locales qu'il reste largement à explorer.

En Alsace, le colloque de Strasbourg en 2004, « Monuments historiques, *Denkmalpflege*, et image des lieux de mémoire en France et en Allemagne », permit de faire le point²³. En 2006, François Igersheim publia sa somme historiographique sur *L'Alsace et ses historiens de 1680 à 1914*²⁴. Il y étudiait le développement de la sensibilité aux monuments puis aux sites et aux paysages, les débuts de la conservation des monuments historiques, la naissance et le rôle de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, et après 1870, l'organisation de la *Denkmalpflege* sur le modèle allemand. Son séminaire d'histoire de l'Alsace fut le cadre de nombreuses études sur le patrimoine régional.

L'histoire de la conservation des monuments historiques en Alsace au XX^e siècle restait presque entièrement à écrire. En 1930, le juriste Gabriel Vernhette s'étonnait des

¹⁹ Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008 (Travaux et documents n°25), 640 p. Notre compte-rendu dans *Revue d'Alsace*, 135, 2009, p. 499-502.

²⁰ Patrice Gourbin, *Les monuments historiques de 1940 à 1959, Administration, architecture, urbanisme*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008 (Art & Société), 286 p. Notre compte-rendu dans *Revue d'Alsace*, 134, 2008, p. 474-477.

²¹ Xavier Laurent, *Grandeur et misère du patrimoine d'André Malraux à Jacques Duhamel (1959-1973)*, Paris, 2003 (Mémoires et documents de l'École des chartes n°70, Travaux et documents du comité d'histoire du ministère de la culture n°15), 380 p.

²² Xavier Laurent, « Les monuments historiques, l'État et les collectivités locales : partenariat ou tutelle ? », dans Philippe Poirrier et René Rizzardo, dir., *La coopération entre le ministère de la culture et les collectivités territoriales (1959-2009)*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2009 (Travaux et documents n°26), p. 239-259.

²³ *Monuments et paysages d'Alsace entre France et Allemagne* (= *Revue d'Alsace*, 131, 2005), 667 p.

²⁴ François Igersheim, *L'Alsace et ses historiens, 1680-1914, La fabrique des monuments*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2006, 524 p.

spécificités du régime alsacien et lorrain de conservation des monuments historiques et avouait ne pas les comprendre²⁵. En 1952, Robert Brichet consacra quelques pages de son étude sur le régime des monuments historiques au statut particulier des monuments historiques d'Alsace et de la fondation de l'Œuvre Notre-Dame chargée de la conservation de la cathédrale de Strasbourg²⁶. En 1937, l'inspecteur des monuments historiques d'Alsace Paul Lechten dressa un bilan de l'activité de l'administration des beaux-arts en Alsace depuis le retour à la France en 1918²⁷. Son étude cherchait à montrer que, malgré la pénurie des crédits, le service des monuments historiques était parvenu à entretenir les 250 monuments classés que comptait alors la région, à restaurer les plus emblématiques d'entre eux, et à développer leur connaissance par l'organisation d'expositions et des publications.

À partir du milieu des années 1970, plusieurs articles furent consacrés à l'architecte allemand Johann Knauth, tantôt qualifié de « sauveur » de la cathédrale de Strasbourg, tantôt présenté comme un « martyr » de l'administration française en raison de son expulsion en 1921²⁸. Un récent mémoire de master a porté sur l'architecte Robert Danis²⁹, directeur des services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine de 1919 à 1925, architecte en chef des bâtiments civils, palais nationaux et monuments historiques d'Alsace durant l'entre-deux-guerres, puis directeur général de l'architecture à la Libération. Les autres architectes du service des monuments historiques d'Alsace restent très mal connus malgré la stature nationale, voire internationale de certains d'entre eux³⁰.

Marie-Noële Denis a mené l'enquête sur le rôle de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace dans la définition et la protection du patrimoine

²⁵ Gabriel Vernhette, *La protection des monuments historiques et des objets d'art en France et en Italie*, thèse de droit, Lyon, 1930, 151 p.

²⁶ Robert Brichet, *Le régime des monuments historiques en France*, Paris, Librairies techniques, Librairie de la Cour de cassation, 1952, 237 p.

²⁷ Paul Lechten, « L'œuvre de l'administration des beaux-arts », dans *L'Alsace depuis son retour à la France*, premier supplément, Strasbourg, Comité alsacien d'études et d'informations, 1937, p. 124-156.

²⁸ Jean-Richard Haeusser, « À la mémoire de Johann Knauth (1864-1924) », dans *Bulletin de la Société des Amis de la cathédrale de Strasbourg*, 2^e série, XI, 1974, p. 10-13. Jean-Richard Haeusser, « En l'honneur d'un grand architecte de l'Œuvre Notre-Dame : Johann Knauth », dans *Bulletin de la cathédrale de Strasbourg*, XII, 1976, p. 83-85. H. Hering et A. Schimpf, « Les travaux de consolidation du pilier supportant la tour de la cathédrale de Strasbourg, conduits par Johann Knauth et Charles Pierre », dans *Bulletin de la cathédrale de Strasbourg*, XIII, 1978, p. 7-40. François Uberfill, « Johann Knauth, dernier architecte allemand de l'Œuvre Notre-Dame (1905-1920) : un destin tragique », dans *Bulletin de la cathédrale de Strasbourg*, XXVI, 2004, p. 53-70.

²⁹ Claire Johann, *Robert Danis, 1879-1949, Un architecte entre monuments historiques et palais nationaux, de Paris à Strasbourg*, mémoire de master 2 sous la direction d'Anne-Marie Châtelet, École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg, Strasbourg, 2012, 101 p.

³⁰ Paul Gélis, qui fut à l'origine de la protection du village de Pérouges et du quartier Saint-Jean à Lyon, auteur de la reconstruction de Bergues, n'a fait l'objet d'aucune étude jusqu'à ce jour. De même pour Bertrand Monnet, qui fut pourtant président de la Compagnie des architectes en chef des monuments historiques, invité à donner des conférences à l'étranger et décoré par le Saint-Siège de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand pour son œuvre de restauration de la cathédrale de Strasbourg et de reconstruction des églises d'Alsace.

régional³¹. Des études partielles ont été consacrées à la protection et à la mise en valeur des vestiges et souvenirs de guerre de la Première Guerre mondiale³². Le cas du champ de bataille du Linge est désormais traité³³, celui de l'Hartmannswillerkopf restait en grande partie à écrire, bien qu'il ait récemment attiré l'attention³⁴. La protection des sites et paysages des Vosges a fait l'objet de notre étude en 2006³⁵.

La politique patrimoniale du département du Haut-Rhin dans l'entre-deux-guerres a été esquissée dans mon mémoire de maîtrise³⁶, celle du Bas-Rhin dans un mémoire de première année de master³⁷. Elle restait entièrement à écrire pour l'après Seconde Guerre mondiale.

Pour la période de l'annexion de fait à l'Allemagne nazie (1940-1944), seule la politique des fouilles archéologiques est bien connue³⁸ : il y aurait encore beaucoup à dire sur le *Landesdenkmalamt* et son chef, le Dr. Joseph Schlippe.

La période de la reconstruction a été peu étudiée. En 1970, l'architecte en chef des monuments historiques Bertrand Monnet livra un rapide bilan de l'action du service des monuments historiques en Alsace depuis la Libération³⁹. Depuis quelques années, le séminaire d'Anne-Marie Châtelet à l'École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg est le cadre de recherches sur la reconstruction qui ouvrent des perspectives⁴⁰.

³¹ Marie-Noële Denis, « La Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace aux origines de la notion de patrimoine régional », dans *Cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire*, XLI, 1998, p. 141-155.

³² André Claverie, « L'éthique d'un classement de monuments historiques commémorant la guerre 1914-1918 en Alsace », dans *Dialogues transvosgiens entre les trois régions Alsace/Franche-Comté/Lorraine, Aspects d'hier et d'aujourd'hui*, 10, 1995, p. 121-127.

³³ Florian Hensel, *Le Lingekopf, De 1915 à nos jours, Destruction – Remise en état – Revalorisation d'un champ de bataille alsacien de la Première Guerre mondiale*, Colmar, Jérôme Do Bentzinger Éditeur, 2013, 267 p.

³⁴ Thierry Ehret, « Hartmannswillerkopf : un monument national de la Grande Guerre », dans *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 235, 3-2009, p. 61-73. L'architecte Michel Spitz a bien voulu nous communiquer son rapport diagnostic sur le monument national de l'Hartmannswillerkopf.

³⁵ Nicolas Lefort, « La protection des paysages dans les Vosges (1923-1939) », dans *Revue d'Alsace*, 132, 2006, p. 283-317.

³⁶ Nicolas Lefort, *La conservation des monuments historiques dans le Haut-Rhin de 1919 à 1939 : continuité et innovations*, mémoire de maîtrise en histoire sous la direction de François Igersheim, université Marc Bloch, 2 tomes, Strasbourg, 2003, 220 p. dactyl. Mémoire partiellement publié dans Nicolas Lefort, « Le service des monuments historiques dans le Haut-Rhin de 1919 à 1939 », dans *Chantiers historiques en Alsace*, 7, 2004, p. 231-255.

³⁷ Marie-Aurore Hergott, *Le conseil général du Bas-Rhin et la valorisation du patrimoine de 1919 à 1939*, mémoire de master 1 sous la direction de François Igersheim, université Marc Bloch, Strasbourg, 2007, 49 p. dactyl.

³⁸ Bernadette Schnitzler, *La passion de l'antiquité, Six siècles de recherches archéologiques en Alsace*, Strasbourg, Société savante d'Alsace, 1998 (Recherches et documents, tome 60), 351 p. *L'archéologie en Alsace et en Moselle au temps de l'annexion (1940-1944)*, Strasbourg-Metz, 2001, 256 p.

³⁹ Bertrand Monnet, « Le service des monuments historiques depuis la Libération », dans *Saisons d'Alsace*, 35, 1970, p. 285-295.

⁴⁰ Pauline Sémon, *La reconstruction du palais Rohan, Une illustration de la politique patrimoniale de Strasbourg après 1945*, mémoire de master 2 sous la direction d'Anne-Marie Châtelet, École nationale

La politique patrimoniale du ministère Malraux a également suscité l'intérêt. En 1970, les *Saisons d'Alsace* consacrerent un numéro spécial à l'Inventaire général des monuments et richesses artistiques en Alsace⁴¹. Plus récemment, Jean-Philippe Meyer a retracé les grandes lignes de l'histoire du service régional de l'inventaire d'Alsace de sa création aux années 2000⁴². Les secteurs sauvegardés ont fait l'objet de mémoires de master en histoire⁴³ et en architecture⁴⁴.

Notre enquête sur les monuments historiques d'Alsace de 1914 à 1964

La présente enquête porte sur l'évolution législative, l'organisation administrative, le budget, la politique de protection et les réalisations concrètes du service des monuments historiques en Alsace, ainsi que sur la politique des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en faveur du patrimoine monumental, y compris les édifices culturels non protégés au titre des monuments historiques. Le plan chronologique s'est imposé pour rendre compte des continuités et des ruptures. Il est divisé en trois parties chronologiquement inégales, mais relativement équilibrées dans le texte.

Les bornes chronologiques de notre étude n'avaient rien d'évident au départ. 1914 a été préféré à 1918 pour pouvoir évoquer les mesures de protection des monuments historiques prises par l'administration militaire française dans la partie de la Haute Alsace que la France occupa dès août 1914, le fonctionnement du service de protection et d'évacuation des monuments et œuvres d'art, et surtout, les réflexions de la Conférence d'Alsace-Lorraine sur le régime des monuments historiques à appliquer aux territoires

supérieure d'architecture de Strasbourg, Strasbourg, 2012, 75 p. dactyl. Travaux en cours sur la reconstruction de l'Ancienne Douane et la reconstruction du quartier Gutenberg à Strasbourg.

⁴¹ *L'Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France* (= *Saisons d'Alsace*, 33-34, 1970), 199 p.

⁴² Jean-Philippe Meyer, « Le service de l'inventaire du patrimoine culturel et sa documentation », dans *Revue d'Alsace*, 134, 2008, p. 389-417.

⁴³ Marie Laurent, *Le secteur sauvegardé de Strasbourg, plan de sauvegarde et de mise en valeur*, mémoire de master sous la direction de François Igersheim, université Marc Bloch, Strasbourg, 2008, 240 p. Mémoire récompensé par la Société des Amis du Vieux-Strasbourg.

⁴⁴ Louise Chauvin, *Politique de valorisation du patrimoine, Le secteur sauvegardé de Strasbourg, 1974-2012*, mémoire de master 2 sous la direction d'Anne-Marie Châtelet, École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg, Strasbourg, 2013, 64 p. dactyl.

recouverts après la victoire. La période qui s'étend de 1914 à 1925 fut en effet celle du retour de l'Alsace et de la Lorraine à la France. Un commissariat général de la République fut créé à Strasbourg pour administrer les provinces recouvrées. Il introduisit en Alsace et en Lorraine la législation française sur les monuments historiques, les sites et l'affichage de manière particulière et incomplète. Il créa une direction de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine qui réorganisa le service des monuments historiques d'Alsace et recruta de nombreux architectes. Une commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine fut recréée pour étudier les propositions de classement et les projets de restauration de monuments. Des commissions départementales furent chargées de la protection des sites et monuments naturels. On se préoccupa de réparer les dommages de guerre, de protéger et de mettre en valeur les sites de guerre de l'ancien front d'Alsace.

L'année 1925 marqua une première rupture. Le commissariat général de la République, la direction et la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine furent supprimés. L'organisation alsacienne et lorraine des services d'architecture fut maintenue mais le service des monuments historiques d'Alsace fut rattaché au ministère des beaux-arts. Les questions relatives aux monuments historiques d'Alsace furent centralisées à Paris par la commission des monuments historiques. L'introduction législative fut régularisée et étendue. Les anciens classements furent mis à jour et de nouvelles protections furent prononcées. Les crédits du budget d'Alsace et de Lorraine furent intégrés au budget général. Toutes ces mesures ne manquèrent pas de soulever des protestations et des difficultés. Les départements prirent le relai de l'ancienne région en votant des crédits pour les monuments historiques et les édifices culturels.

Le début de la Seconde Guerre mondiale constitua une seconde cassure. La guerre bouleversa le fonctionnement du service des monuments historiques d'Alsace. Après l'armistice de juin 1940, l'Alsace et la Moselle furent annexées de fait à l'Allemagne nazie. Les Allemands réorganisèrent un service de conservation des monuments historiques ou *Landesdenkmalamt*. Les bombardements alliés et les combats de la Libération causèrent de nombreux dommages dans les monuments historiques. À la Libération, la direction générale de l'architecture lança la grande réforme des « bâtiments de France » sur le modèle alsacien-lorrain. Les années 1950 et 1960 furent marquées par la reconstruction et ses difficultés. La tâche du service était immense, ses crédits très insuffisants. De nouveaux modes de gestion des crédits durent être mis au point.

Le choix du *terminus ad quem* de notre enquête a été plus difficile. Notre projet de départ allait jusqu'à la première décentralisation du début des années 1980. Il s'est avéré trop ambitieux. Par ailleurs, les archives relatives aux années 1970 et 1980 n'ont pas toutes été versées.

L'année 1964 a été choisie parce qu'elle marqua le début de l'application en Alsace et en Lorraine de l'ensemble de la loi du 31 décembre 1913, les dispositions relatives aux objets mobiliers n'ayant été introduites que par la loi du 30 décembre 1963. Surtout, avec l'aboutissement des inflexions régionales données par la planification française, elle permet de rendre compte de la rupture que constitua le « moment Malraux » avec la création des secteurs sauvegardés (1962), la création des comités régionaux des affaires culturelles (1963) et le début de « l'aventure » de l'Inventaire, dont l'Alsace fut l'une des deux « régions pilotes » avec la Bretagne (1964). L'enquête a été prolongée pour pouvoir étudier l'application des réformes du début des années 1960.

Nos sources

Notre enquête repose essentiellement sur le dépouillement d'archives administratives et d'imprimés officiels. Les archives nationales se sont avérées peu intéressantes pour notre sujet. Seul le fonds de l'administration provisoire de l'Alsace-Lorraine de 1914 à 1919 a été vraiment utile. En effet, le service des monuments historiques dispose de son propre dépôt d'archives : les fonds de la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine à Charenton-le-Pont ont permis d'étudier les questions relatives à la législation, à l'organisation, au personnel et au budget du service des monuments historiques, les débats de la commission supérieure des monuments historiques et de ses sous-commissions, et des exemples de chantiers de restauration. Les archives du service des monuments historiques d'Alsace ont été scindées en deux fonds départementaux en 1945 : ils ont été versés respectivement aux archives départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Ils renseignent sur l'organisation du service et sa pratique administrative quotidienne. Malheureusement, le fonds du Bas-Rhin est lacunaire et certaines archives se trouvent encore dans les services, au palais du Rhin à Strasbourg. De même, les archives générales de la conservation régionale des bâtiments de France n'ont pas encore été versées. Certains dossiers de personnels ont cependant pu être consultés directement dans les services.

Aux archives départementales du Bas-Rhin, les fonds du commissariat général de la République (1918-1925) et de la direction générale des services d'Alsace et de Lorraine (1918-1940) ont permis d'étudier la législation particulière aux départements recouvrés, les réorganisations des services après la Première Guerre mondiale, et les questions plus politiques. Les papiers des préfectures du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont également été consultés. Aux archives de la ville et de la communauté urbaine de Strasbourg, nous avons dépouillé les archives de la direction des travaux municipaux, de la fondation de l'Œuvre Notre-Dame de la cathédrale de Strasbourg, et les papiers du chanoine Eugène Muller.

Nous sommes allés à la recherche des archives personnelles des architectes des monuments historiques qui ont œuvré en Alsace. Seuls les papiers de Bertrand Monnet (1910-1989) ont été versés à la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine. Les papiers de Paul Gélis (1887-1975) ont été conservés par son petit-fils Bruno Gélis, architecte DPLG à Paris, qui a numérisé pour nous des documents biographiques, des pièces de correspondance et une collection de photographies des œuvres de son grand-père. L'architecte des bâtiments de France Hugues Herz nous a prêtés des documents relatifs aux monuments historiques et à l'agence des bâtiments de France du Haut-Rhin. Il nous a également accordé un long entretien en 2008. Les archives de l'architecte des monuments historiques Charles Czarnowsky (1879-1960) et de l'architecte en chef de la Ville de Strasbourg Robert Will (1910-1998) ont été léguées à la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg. Par contre, les papiers des architectes des bâtiments de France Charles Henri Arnhold et Fernand Guri n'ont pas été retrouvés, et les archives de Robert Danis (1879-1949), qui ont été conservées, n'ont pu être consultées.

Les sources imprimées sont très importantes. Les textes introduisant la législation française en Alsace et en Lorraine, les décrets organisant les services d'architecture, les arrêtés de nomination des personnels, les arrêtés et listes de classement de monuments et de sites ont été publiés au *Bulletin officiel d'Alsace et de Lorraine* (1918-1940). L'édition des *Lois et décrets* du *Journal officiel de la République française* a été surtout utile pour la période postérieure. Nous avons également eu recours à l'édition des *Débats parlementaires*. Les procès-verbaux de la conférence d'Alsace-Lorraine (1914-1918), puis du conseil supérieur (1919-1920) et du conseil consultatif d'Alsace et de Lorraine (1920-1924) ont été très utiles, le budget d'Alsace et de Lorraine également. Les rapports, procès-verbaux et budgets des conseils généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont été dépouillés pour toute la période (1919-1964), ainsi que les *Recueils des actes administratifs* des deux

départements. Les périodiques régionaux et les nombreuses coupures de presse retrouvées dans les archives du service des monuments historiques ont permis d'étudier la réception par l'opinion régionale des réalisations du service des monuments historiques. Il resterait toutefois beaucoup à faire sur ce dernier point.

1^{re} partie. Les monuments historiques d'Alsace face au retour à la France

Chapitre 1. La protection des monuments et œuvres d'art dans les territoires recouverts de l'Alsace (1914-1919)

Dès le début de la Première Guerre mondiale au mois d'août 1914, l'armée française parvient à occuper la partie sud de la Haute-Alsace¹. Elle y retrouve plusieurs monuments historiques : la collégiale Saint-Thiébaud de Thann (classée par la commission des monuments historiques en 1841), les ruines du château d'Engelbourg (classées par l'administration allemande en 1898), la chapelle de l'ancienne abbaye de Masevaux (1898) et l'église de Vieux-Thann (1904)².

Après le bombardement de la cathédrale de Reims en septembre 1914, les monuments historiques d'Alsace deviennent un sujet de la propagande de guerre et restent un objet de débat entre la France et l'Allemagne. Il faut toutefois attendre 1915 pour que l'administration militaire française prenne des mesures pour la protection des monuments des territoires reconquis, et 1917 pour que l'administration des Beaux-Arts et le ministère de la Guerre instituent un véritable « service de protection et d'évacuation des monuments et œuvres d'art de la zone des armées » qui fonctionne en Alsace. À la fin de la guerre, est aussi créé un « service de récupération des œuvres d'art » chargé de rechercher et de

¹ Jean-Noël Grandhomme, dir., *Boches ou tricolores ? Les Alsaciens-Lorrains dans la Grande Guerre*, Strasbourg, La Nuée bleue, 2008, p. 425.

² Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 626. Extrait du rapport numéroté à 200 exemplaires, publié par l'Administration militaire de l'Alsace en 1917 sur l'organisation du territoire de Thann (24 novembre 1914-24 novembre 1916).

rapatrier les objets et œuvres d'art enlevés par les Allemands dans les territoires occupés du nord de la France et de la Belgique, qui se préoccupe également des œuvres d'art évacuées d'Alsace par les Allemands depuis 1914 et des objets emportés après la guerre de 1870.

I. Les enjeux de la conservation des monuments historiques pendant la Grande Guerre (1914-1918)

La guerre qui commence en août 1914 se révèle rapidement très différente des précédents conflits. Les monuments historiques y tiennent une place particulière.

A. Les monuments historiques au centre de la propagande de guerre

Le 19 septembre 1914, le bombardement et l'incendie de la cathédrale de Reims suscitent un très vif émoi. Dès le lendemain, le gouvernement français proteste fortement contre cet acte de vandalisme³. L'opinion publique s'indigne également de cette manifestation de la barbarie allemande. Dès lors, la destruction des monuments et des œuvres d'art constitue un thème majeur de la propagande de guerre et leur préservation devient un enjeu politique et idéologique.

Le caricaturiste alsacien, Jean-Jacques Waltz dit Hansi⁴, engagé dans l'armée française dès la déclaration de guerre, publie dans *Le Matin* du 27 septembre 1914, un dessin satyrique intitulé « Un remède pire que le mal », par lequel il dénonce la destruction de la cathédrale de Reims et les méthodes allemandes de restauration des monuments historiques. En effet, le dessin montre un gros Allemand qui, apprenant la nouvelle de l'incendie de la cathédrale de Reims à la lecture du *Strassburger Post*, fait la réflexion : « La gadédralle de Reims ? C'est peu de chose ; nous la reconstruirons après la gonquête,

³ Yann Harlaut, « La restauration de la cathédrale de Reims : enjeux et ingérences », dans Philippe Poirrier et Loïc Vadelorge, dir., *Pour une histoire des politiques du patrimoine*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2003 (Travaux et documents n°16), p. 255.

⁴ *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, 15, 1412. Notice par Pierre Marie Tyl. Jean-Jacques Waltz dit Hansi (1873-1951).

comme le Hoh-Koenigsburg⁵ ! » Il oppose donc le caractère authentique des restaurations françaises au pastiche et à la lourdeur des restaurations allemandes.

En Allemagne, les suites du bombardement de la cathédrale de Reims ont un effet rassembleur chez les élites intellectuelles et artistiques dans leur soutien aux dirigeants allemands⁶. Avant guerre, l'historien de l'art Paul Clemen, professeur à l'université de Bonn et inspecteur des monuments de la Rhénanie avait vanté la conservation des monuments historiques en France⁷. Mais dans un article paru en 1915, le même Paul Clemen reproche à la République française d'avoir abandonné l'entretien des églises de France en votant la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905. Il accuse aussi l'armée française d'avoir provoqué l'incendie de la cathédrale de Strasbourg en 1870 et le bombardement de la cathédrale de Reims en 1914 par l'utilisation de leurs tours comme postes d'observation, ce que conteste formellement le traducteur français du texte, Louis Dimier⁸.

Dans les territoires belges et français occupés, Paul Clemen organise progressivement le *Kunstschutz*, un service de protection des monuments et œuvres d'art, dont l'objet est de prouver au monde que l'Allemagne est une nation civilisée qui se préoccupe de « préserver l'art de l'ennemi⁹. » Côté français, le chef des services d'architecture au ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts Paul Léon prend différentes mesures de protection et de réparation provisoire des monuments endommagés¹⁰.

En 1916, à l'initiative du *Journal*, la Ville de Paris organise, sous le patronage du sous-secrétaire d'État des Beaux-Arts, « une exposition d'œuvres d'art mutilées ou provenant des régions dévastées par l'ennemi. » Les objets exposés au Petit Palais ont été recueillis sur les diverses parties du front par l'inspecteur général des monuments

⁵ Cité dans Yann Harlaut, « La restauration de la cathédrale de Reims : enjeux et ingérences », dans Philippe Poirrier et Loïc Vadelorge, dir., *Pour une histoire des politiques du patrimoine*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2003 (Travaux et documents n°16), p. 256.

⁶ Christina Kott, *Préserver l'art de l'ennemi ? Le patrimoine artistique en Belgique et en France occupées, 1914-1918*, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 2006 (Comparatisme et société n°4), p. 43-45.

⁷ Paul Clemen, *Die Denkmalpflege in Frankreich*, Berlin, 1898, cité par Paul Léon, *La renaissance des ruines, Maisons, monuments*, Paris, Henri Laurens, 1918 (La guerre et l'architecture), p. 67-68.

⁸ Paul Clemen, « La protection allemande des monuments de l'art pendant la guerre », traduit et commenté par Louis Dimier, dans *Correspondance historique et archéologique*, 1914-1915, p. 243-265.

⁹ Sur l'histoire du *Kunstschutz*, voir : Christina Kott, *Préserver l'art de l'ennemi ? Le patrimoine artistique en Belgique et en France occupées, 1914-1918*, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 2006 (Comparatisme et société n°4), 441 p.

¹⁰ Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008 (Travaux et documents n°25), p. 389-391.

historiques Paul Ginisty avec l'aide des autorités civiles et militaires. Ils doivent témoigner « de la fureur du vandalisme allemand », attester de « la folie de dévastation de ceux que l'Histoire flétrira du nom renouvelé de Barbares » et permettre de « garder la mémoire » de leur « frénésie de destruction. » Une salle de l'exposition est consacrée à « l'Alsace française. » On y trouve l'enseigne de l'ancienne hôtellerie du Cerf à Thann et quatre plaques de fontes provenant d'anciens poêles des époques Louis XIII et Louis XV. On peut y voir surtout une série de 18 dessins de l'artiste alsacien Robert Kammerer montrant les dégâts causés par les bombardements allemands aux anciens remparts et aux vieilles maisons de Thann, ainsi qu'aux statues des XV^e et XVI^e siècles de la collégiale Saint-Thiébaud¹¹.

En 1918, deux ouvrages répondent à l'article de Paul Clemen. L'inspecteur général des Beaux-Arts Arsène Alexandre fait paraître *Les monuments français détruits par l'Allemagne*, une enquête menée pour le sous-secrétariat des Beaux-Arts, avec pour triple objectif de :

Dénombrer, autant qu'il est encore possible à l'heure présente, les destructions des œuvres d'art, des asiles de la pensée et de l'idéal, qu'au nom de la culture allemande et approuvées par elle, les armées allemandes ont perpétrées ;

Repousser les démentis et réfuter les sophismes par lesquels les incendiaires et les penseurs allemands ont cru masquer la préméditation des ruines et justifier ses résultats ;

Conserver et transmettre comme une arme défensive contre l'oubli la mémoire et la preuve de faits qui plus tard affligeront et étonneront l'humanité peut-être plus encore qu'ils ne le font aujourd'hui même, dans la tourmente et sa confusion¹².

Parallèlement, Paul Léon répond aux accusations d'incurie de Paul Clemen dans un petit livre intitulé *La renaissance des ruines*. Il y consacre un chapitre à « La reconstitution monumentale de la France » dans lequel il oppose nettement les méthodes française et allemande de restauration des monuments historiques en prenant pour exemple les églises d'Alsace (Ill. 1 et 2) :

Le respect du passé nous a fait souvent accuser de négligence par nos ennemis. Il suffit d'examiner la restauration de l'église de Thann ou celle de l'église de Sewen faites par les architectes du gouvernement impérial pour comprendre l'irréductible opposition de leurs méthodes

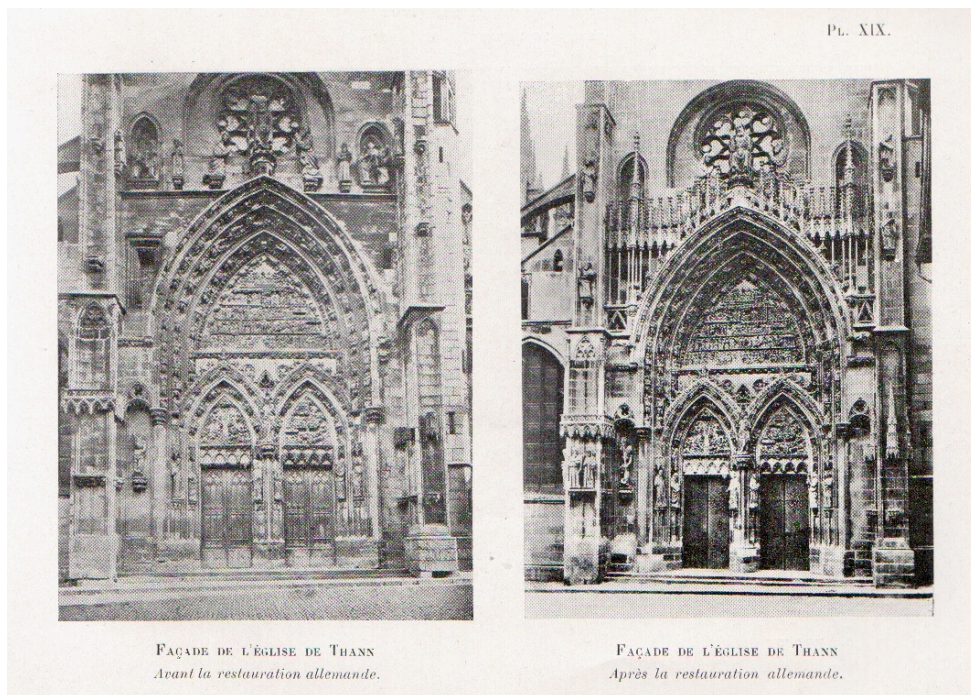
¹¹ *Exposition d'œuvres d'art mutilées ou provenant des régions dévastées par l'ennemi organisée sous le patronage du sous-secrétaire d'État des Beaux-Arts par la Ville de Paris sur l'initiative du « Journal », Paris, 1916, p. 56-57.*

¹² Arsène Alexandre, *Les monuments français détruits par l'Allemagne, Enquête entreprise par ordre de M. Albert Dalimier, sous-secrétaire d'État des Beaux-Arts, Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1918, p. 1.*

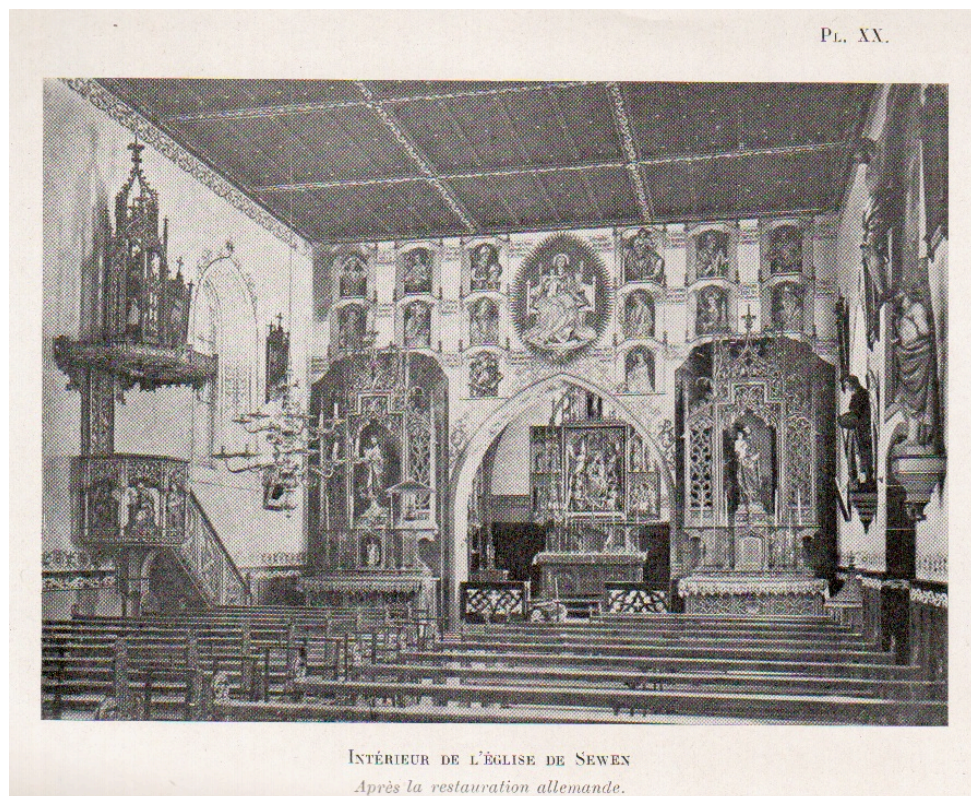
et des nôtres. À Thann, le remplacement des statues anciennes de la façade par une galerie à colonnettes de la plus burlesque invention, l'in vraisemblable coloris de la toiture, la décoration peinte de la nef, permettent de juger si notre abstention n'est pas préférable à leur zèle¹³.

¹³ Paul Léon, *La renaissance des ruines, Maisons, monuments*, Paris, Henri Laurens, 1917, p. 71.

III. 1 : La façade occidentale de la collégiale Saint-Thiébaud de Thann avant et après restauration par Charles Winkler



III. 2 : L'intérieur de l'église de Sewen après la restauration allemande



B. Les monuments historiques d'Alsace, un enjeu national

La récupération de l'Alsace étant l'un des principaux buts de guerre de la France, ses monuments historiques deviennent plus que jamais un enjeu national.

En 1917, l'historien de l'art Émile Mâle fait paraître *L'art allemand et l'art français du Moyen Âge*. Il y défend la thèse selon laquelle les Français ont inventé l'art roman et l'art gothique que les Allemands n'ont fait que copier, d'où leur « acharnement » contre la cathédrale de Reims. Émile Mâle explique que l'architecture gothique s'est diffusée en Alsace avant l'Allemagne et que la province était donc tournée vers la France dès le Moyen Âge :

Les Allemands ont essayé de nous faire croire que l'Alsace du Moyen Âge était orientée du côté de l'Allemagne et que les Vosges formaient entre elle et nous une barrière infranchissable. Il n'en est rien. L'Alsace a connu la croisée d'ogives avant l'Allemagne. Les plus anciennes de ces croisées d'ogives se voient dans l'église de Murbach à demi détruite, mais si magnifique encore dans sa solitude. Murbach, grandiose abbaye de l'ordre de Cluny, a conservé plus d'un trait clunisien dans son architecture. Elle fut élevée vers 1150, et c'est peu après cette date qu'elle reçut sur le chœur et le transept des croisées d'ogives très archaïques d'aspect, et sans clef de voûte. D'où lui venait l'invention nouvelle ? Sans doute de la Bourgogne à laquelle tant de liens la rattachaient¹⁴.

Émile Mâle consacre également de nombreuses pages à la cathédrale de Strasbourg :

Ces influences de la région parisienne, nous allons les retrouver dans une cathédrale que l'Allemagne croit sienne, mais qui est presque toute française : la cathédrale de Strasbourg. Jamais ni les Allemands ni les Français n'ont parlé avec sang-froid de cette cathédrale de Strasbourg, placé comme une pierre milliaire à la limite de deux mondes. [...] On sent que la haute flèche est l'enjeu d'une terrible guerre que deux races se livrent depuis des siècles¹⁵.

Pour le prouver, il répertorie les influences françaises à la cathédrale de Strasbourg : Chartres pour le bras sud du transept et le pilier des Anges, la basilique Saint-Denis pour la nef, Notre-Dame de Paris pour la façade occidentale et sa rose centrale, Reims pour les statues de l'Église et de la Synagogue du portail sud. Il rappelle aussi les incertitudes relatives à Erwin de Steinbach et dénigre les maîtres allemands Ulrich d'Ensingén et Jean Hültz :

¹⁴ Émile Mâle, *L'art allemand et l'art français du Moyen Âge*, Paris, Armand Colin, 1923, p. 117-118.

¹⁵ Émile Mâle, *L'art allemand et l'art français du Moyen Âge*, Paris, Armand Colin, 1923, p. 150-151.

À quoi donc se réduit la part de l'Allemagne ? À l'étage de la tour nord qui porte la flèche et à la flèche elle-même. [...] C'est la partie la plus célèbre de la cathédrale de Strasbourg et c'est la moins belle. [...] Peut-être pourrait-on ajouter qu'on retrouve dans cette étrange conception quelques-uns des traits les plus frappants du génie allemand : goût du colossal, complication infinie, profond savoir qui s'applique avec une patience inlassable, mais qui ne sait faire naître ni la clarté, ni la beauté¹⁶.

II. Les premières mesures de protection de l'administration militaire française dans les territoires reconquis de l'Alsace (1914-1916)

Lorsque la guerre débute en août 1914, le service des monuments historiques n'a prévu aucun plan d'ensemble pour la protection et l'évacuation des monuments et œuvres d'art de la zone des armées. Les premières destructions d'ampleur forcent les autorités civiles et militaires à réagir.

Malgré la proximité des lignes allemandes, les autorités militaires françaises du territoire reconquis d'Alsace ne prennent d'abord aucune mesure de protection pour les monuments historiques de la région, pensant sans doute que les Allemands ne tireraient pas sur des édifices qu'ils comptaient bien récupérer¹⁷. Beaucoup moins confiant, le clergé local s'inquiète tout particulièrement du sort de la « reine des églises », la collégiale Saint-Thiébaud de Thann :

Durant toute la guerre, nous étions anxieux sur le sort du merveilleux sanctuaire de Saint-Thiébaud. En apprenant par les feuilles publiques, de quelle manière les Vandales et Suédois de notre temps se comportaient à l'égard des églises et des cathédrales de Belgique et du Nord de la France, personne n'avait lieu d'être assuré que la flèche de Thann ne serait pas aussi le but des canons allemands¹⁸.

C'est pourquoi, le 15 août 1914, le curé de Thann Charles Pesseux refuse de donner à un commandant de l'armée française la clé de la tour, de crainte qu'elle ne soit prise pour cible par les Allemands. Dans les jours qui suivent, il en confie toutefois la garde à un général français contre la garantie que personne n'y accèdera pendant la durée de la guerre.

¹⁶ Émile Mâle, *L'art allemand et l'art français du Moyen Âge*, Paris, Armand Colin, 1923, p. 161-162.

¹⁷ C'est en tout cas l'analyse que fait le critique d'art André Hallays. André Hallays, *À la France, Sites et monuments, L'Alsace (le Haut-Rhin – le Bas-Rhin)*, Paris, Touring-Club de France, 1929, p. 10

¹⁸ Gilles Sifferlen, « État actuel de nos églises du front de guerre dans le Sundgau », dans *Bulletin ecclésiastique de Strasbourg*, 38, 1919, p. 68.

Par conséquent, les Allemands ne peuvent accuser les Français de se servir de la flèche de la collégiale comme observatoire¹⁹.

Malgré cela, les bombardements allemands de décembre 1914 et janvier 1915 prennent notamment pour cible la collégiale de Thann et y occasionnent de sérieux dégâts. Les autorités militaires françaises prennent alors conscience du danger que court le monument. Elles se rendent également compte que sa préservation constitue un enjeu politique et idéologique particulièrement important. Parmi les sculptures de la collégiale figurent des œuvres de « l'école française du XIV^e siècle », comme les statues de saint Jean l'Évangéliste et du roi Saint Louis. La collégiale ayant été classée par la commission des monuments historiques à Paris avant l'annexion de 1870, l'administration française se doit de la protéger.

Par conséquent, les autorités militaires décident de charger un expert de cette question : en février 1915, Gustave Pimienta²⁰, sculpteur à Paris et officier de réserve, est spécialement affecté dans le territoire de Thann-Masevaux pour y assurer la conservation des objets d'art²¹.

À Thann, Gustave Pimienta fait déposer une douzaine de statues de la collégiale Saint-Thiébaud pour les mettre à l'abri dans la cave voûtée de la maison de Jules Scheurer à Bitschwiller. Il fait aussi protéger les stalles en bois sculpté, les deux grands portails et leurs tympan sculptés par des échafaudages de planches et un matelassage renforcé de sacs de coton²² (Ill. 3).

¹⁹ Gilles Sifferlen, « État actuel de nos églises du front de guerre dans le Sundgau », dans *Bulletin ecclésiastique de Strasbourg*, 38, 1919, p. 69.

²⁰ Michel Florisoone, *Gustave Pimienta, sa vie, son œuvre*, Paris, Institut de France, 1986. Gustave Pimienta (Paris, 1^{er} août 1888 – Préban, Maine-et-Loire, 1982), sculpteur français. Originaire d'Alsace par sa mère et d'Espagne par son père.

²¹ Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 626. Extrait du rapport numéroté à 200 exemplaires, publié par l'Administration militaire de l'Alsace en 1917 sur l'organisation du territoire de Thann (24 novembre 1914-14 novembre 1916). Rapport du commissaire de police mobile Barthelet au contrôleur général des services de recherches judiciaires, 16 juin 1927.

²² Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 626. Extrait du rapport numéroté à 200 exemplaires, publié par l'Administration militaire de l'Alsace en 1917 sur l'organisation du territoire de Thann (24 novembre 1914-14 novembre 1916). Rapport cité dans : Joseph Baumann, « Restaurations et rénovations de la collégiale de Thann à travers les siècles (suite et fin) », dans *Annuaire de la société d'histoire des régions de Thann-Guebwiller 1979-80*, 13, 1981, p. 36. Voir également : Gilles Sifferlen, « État actuel de nos églises du front de guerre dans le Sundgau », dans *Bulletin ecclésiastique de Strasbourg*, 38, 1919, p. 68-71.

III. 3 : Les portails de la collégiale Saint-Thiébaud de Thann protégés par les militaires français en 1915 (Ministère de la culture, médiathèque de l'architecture et du patrimoine, D0000362)



Les premières mesures prises par les militaires français à la collégiale de Thann montrent une certaine efficacité. Le 15 février 1916, un obus éclate dans les orgues et brise le plus haut bas-relief du tympan supérieur du portail occidental représentant le *Couronnement de la Vierge*. Celui-ci entraîne dans sa chute les statues de la *Vierge à l'enfant*, de la *Nativité* et de la *Mise en croix* des deux tympans inférieurs. Mais au lieu de s'abîmer sur le sol, les fragments tombent dans les sacs de coton installés un an plus tôt, permettant ainsi de les recueillir, de les classer et de les mettre à l'abri en attendant leur remise en place après la guerre.

À la suite de ce bombardement, les mesures de protection sont renforcées : les stalles en bois sculpté, qui avaient d'abord été protégées au moyen de sacs de coton, sont démontées le 17 mars 1916 en 245 pièces étiquetées, soigneusement emballées, et transportées à Fellinging (Haut-Rhin). Les orgues démolis par l'obus menaçant de s'effondrer dans l'église sont également démontés à partir du 25 mars 1916 et envoyés à Kruth (Haut-Rhin). Les vitraux anciens du chœur, déjà endommagés, sont déposés avec un grand soin et une grande méthode :

Pour permettre de remonter et de restaurer ces vitraux [...] un plan des plus précis a été dressé. Sur chaque fragment de vitrail se trouve marqué à la craie une lettre et un numéro correspondant à un numéro et à une lettre du plan. Des rayures rouges indiquent les vitraux non retirés parce que modernes, à demi-détruits et sans valeur artistique. Chaque caisse renferme un vitrail : une étiquette clouée sur la baisse indique le sujet du vitrail qu'elle contient²³.

Les vitraux modernes de la *Chapelle de la Vierge* restés en place sont d'ailleurs soufflés par une explosion.

Vu la durée du conflit, les échafaudages de soutien de la collégiale Saint-Thiébaud sont vérifiés tous les mois, le coton tassé par la pluie est régulièrement rehaussé, les sacs à terre renouvelés. Enfin, les militaires français prennent des empreintes et exécutent des moulages des plus beaux éléments de la collégiale pour pouvoir les reconstituer en cas de destruction.

À Vieux-Thann, l'église est encore plus gravement touchée par les bombardements de 1914-1915. La plupart des vitraux sont anéantis en septembre 1914. En février 1915, les militaires français en rassemblent les nombreux fragments, les classent et les mettent à l'abri. Sous le bombardement, ils parviennent à récupérer presque intact le *Vitrail de la Vierge*, « une des œuvres les plus précieuses de la peinture sur verre en Alsace. » De même, une *Vierge à l'enfant* est descendue d'un contrefort extérieur du chœur. À l'intérieur de l'église, le *Tombeau du Christ* est entièrement recouvert de sacs de sable, les orgues sont démontés et envoyés à Kruth.

Le rapport de l'Administration militaire française en Alsace sur les mesures de protection prises entre 1914 et 1916 souligne que ces œuvres appartiennent à « l'école allemande. » L'église n'a d'ailleurs pas été classée par la commission des monuments historiques avant 1870, mais par l'administration allemande en 1904. Les autorités militaires montrent ainsi qu'en nation civilisée, la France préserve aussi bien les œuvres d'art de style allemand que de goût français²⁴.

²³ Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 626. Extrait du rapport numéroté à 200 exemplaires, publié par l'Administration militaire de l'Alsace en 1917 sur l'organisation du territoire de Thann (24 novembre 1914-14 novembre 1916).

²⁴ Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 626. Extrait du rapport numéroté à 200 exemplaires, publié par l'Administration militaire de l'Alsace en 1917 sur l'organisation du territoire de Thann (24 novembre 1914-14 novembre 1916).

III. Le service de protection et d'évacuation des monuments et œuvres d'art du front est en Alsace (1917-1919)

Au cours de la guerre, les monuments situés dans la zone du front sont exposés à un danger croissant lié au perfectionnement des armements : pendant la bataille de la Marne de septembre 1914, les monuments atteints sont seulement mutilés ; durant les batailles de Verdun et de la Somme en 1916, les édifices touchés sont complètement pulvérisés. En outre, la zone des destructions s'est étendue, et la deuxième retraite allemande du 24 février 1917 cause des dégâts très importants²⁵. C'est pourquoi, le sous-secrétariat des Beaux-Arts et le ministère de la Guerre créent, le 21 mai 1917, un « service de protection des monuments et œuvres d'art situés dans la zone des armées » qui est placé sous la direction d'une commission interministérielle²⁶.

A. L'organisation d'un service de protection et d'évacuation des monuments et œuvres d'art situés dans la zone des armées (1917)

L'organisation du service est décrite dans une note du 13 septembre 1917. La zone des armées est divisée en trois sections : nord, centre et est. Un officier d'administration est placé à la tête de chaque section. Celui-ci dispose d'un personnel permanent composé d'un sous-officier et de deux hommes de troupe, dont un secrétaire-dactylographe, et si nécessaire, d'un personnel temporaire recruté spécialement sur place pour les travaux de manutention. Le secrétaire-dactylographe est attaché au siège de la section où sont centralisées les archives administratives.

La première mission des chefs de section est de procéder à l'inspection des monuments de leur circonscription et de déterminer les éléments d'architecture ou œuvres d'art à sauvegarder. Pour ce travail, les chefs de section disposent d'une voiture automobile. Les éléments d'architecture et les œuvres d'art à sauvegarder doivent être étiquetés et faire l'objet d'un inventaire et de photographies : pour le chef de la division

²⁵ Paul Léon, *La renaissance des ruines, Maisons, monuments*, Paris, Henri Laurens, 1918, p. 61-63.

²⁶ Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008 (Travaux et documents n°25), p. 391-394.

des services d'architecture Paul Léon, c'est l'occasion de créer un « service photographique des opérations de guerre » qui manquait cruellement au service des monuments historiques²⁷.

Selon la situation, les éléments d'architecture et les œuvres d'art sont, soit préservés sur place, dans l'édifice même ou dans un local adapté de la commune, soit évacués vers un dépôt de la section situé à l'abri des bombardements. Le cas échéant, le transport est effectué par camion automobile. Dans la mesure du possible, les objets d'un même département sont centralisés dans un dépôt situé dans le département²⁸.

1. L'organisation du service de protection et d'évacuation des œuvres d'art du front est

Au sein du service de protection et d'évacuation des monuments et œuvres d'art de la zone des armées, la 3^e section du front de l'Est, comprend les départements de la Meuse, de la Meurthe-et-Moselle, des Vosges²⁹, Belfort et les territoires reconquis de l'Alsace. Son siège administratif est fixé à Verdun puis à Metz³⁰ (Ill. 4). Le 6 septembre 1917, sa direction est confiée à un officier d'administration de 3^e classe du Génie, le sous-lieutenant Robert Danis, secondé par le sergent Ernest Schmit³¹.

²⁷ Paul Léon, *Du Palais-Royal au Palais-Bourbon, Souvenirs*, Paris, Albin, Michel, 1947, p. 175.

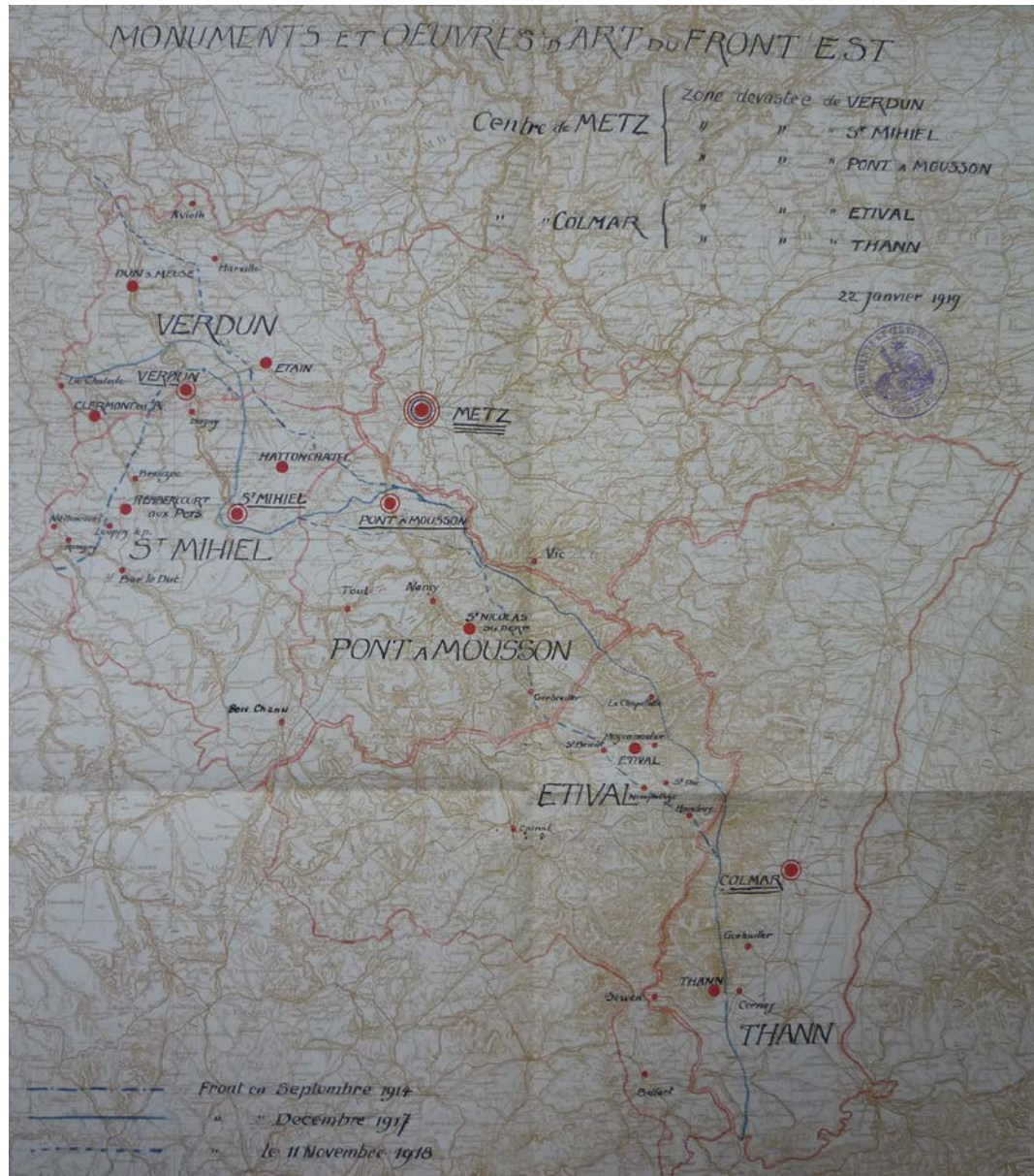
²⁸ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 35. Note sur le fonctionnement du service d'évacuation et de conservation des œuvres d'art situés dans la zone des armées, 13 septembre 1917.

²⁹ Sur ce département, voir : Isabelle Chave, « L'action dans les Vosges du service de protection des monuments et œuvres d'art du front de l'Est (1917-1919) », dans *La grande guerre dans les Vosges, Sources et état des lieux* (colloque Épinal, 2008), Épinal, 2009, p. 237-244.

³⁰ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 35. Le ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts au sous-lieutenant Danis, chef du service de protection des monuments et œuvres d'art du front est, 26 décembre 1918.

³¹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 35. Le ministre de la Guerre au général commandant la 6^e région, 6 septembre 1917.

III. 4 : Monuments et œuvres d'art du front Est. Organisation du service par zones dévastées. Carte jointe au rapport n°803 en date du 22 janvier 1919 (Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/21)



2. Robert Danis, chef du service de protection et d'évacuation des monuments et œuvres d'art du front est

Marie Henry Robert Danis est né à Belfort le 15 juillet 1879. Il fait des études secondaires classiques avant d'entrer en 1899 à l'École nationale des Beaux-Arts de Paris, où il est l'élève d'Henry Deglane. Il reçoit, en 1903-1904, la grande médaille d'émulation,

une dizaine de médailles de 1^{re} classe, puis trois prix : le prix Godebeuf en 1905, le prix Stilmann en 1908 et le prix Saint Agnan-Boucher en 1909. Il devient architecte diplômé par le gouvernement (DPLG) en 1905, continue à obtenir des médailles à la Société des architectes diplômés par le gouvernement (SADG) en 1907-1908 et au Salon des artistes français. Il gagne deux autres prix à l'Académie des Beaux-Arts : le prix Jean Leclaire en 1907 et le prix Rouyer en 1911, entre autres pour la qualité de ses relevés d'architecture française (porte de Brisach à Belfort). Titulaire d'une bourse de voyage de l'État en 1910, il visite les Pays-Bas, la vallée du Rhin et l'Italie. En février 1913, il est recruté comme architecte ordinaire des bâtiments civils et des palais nationaux et affecté au palais de Versailles et de Trianon. Le 25 novembre de la même année, il est admis second au concours d'architecte en chef des monuments historiques, avec une étude sur l'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul de Gonesse (XII^e-XIII^e siècles). Le 23 janvier 1915, il est nommé architecte en chef des monuments historiques du département des Vosges³².

3. Le développement des missions et l'accroissement du personnel du service

Dans un rapport du 6 août 1918, Robert Danis décrit l'étendue des missions du service de protection et de récupération des monuments et œuvres d'art du front est :

La conservation des édifices classés parmi les monuments historiques qui exige l'enlèvement des sculptures, des boiseries, des tableaux et des vitraux, et au fur et à mesure des bombardements l'exécution de travaux d'étalement, de coffrage et de couverture provisoire ; travaux qui doivent pouvoir être exécutés d'urgence et simultanément sur plusieurs points du front par des hommes du service armée.

L'évacuation de toutes les œuvres d'art transportables ou démontables classées parmi les monuments historiques ou faisant partie de collections départementales, municipales ou particulières. (...) Par suite du développement de la guerre aérienne, cette partie du service doit encore être développée en vue de conserver à notre pays son patrimoine historique et artistique.

La récupération et la protection des monuments et œuvres d'art après repli des armées ennemies qui nécessitent également des travaux exécutés par des hommes du service armé.

³² La biographie la plus complète de Robert Danis a été établie par Claire Johann, *Robert Danis, 1879-1949, Un architecte entre monuments historiques et palais nationaux, de Paris à Strasbourg*, mémoire de master 2 sous la direction d'Anne-Marie Châtelet, École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg, Strasbourg, 2012, 101 p. dactyl. Voir également *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, 7, 1985, p. 574. Notice de Fernand Guri. *Les archives nationales, Des lieux pour l'histoire de France, Bicentenaire d'une installation (1808-2008)*, Paris, 2008, p. 205-206. Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/11/27. Concours d'architecte en chef des monuments historiques de 1913, *curriculum vitae* de Robert Danis en date du 29 mai 1913.

L'administration du service comprenant : le gardiennage et les travaux de manutention au dépôt central, les travaux de classement et de réparation, d'emballage et de réexpédition sur les dépôts de repli³³.

L'effectif du service n'est pas suffisant pour assurer convenablement ses missions : Robert Danis ne dispose d'aucun personnel qualifié permanent et doit confier les travaux de conservation au personnel temporaire fourni par les armées. Il demande donc que les hommes en place soient remplacés par des spécialistes choisis par lui et que l'effectif du service soit considérablement augmenté et constitué de la manière suivante :

1) Au service intérieur, 1 sous-officier, 1 secrétaire, 1 dessinateur, 1 spécialiste en tableaux, 1 menuisier emballer, 1 cuisinier et 2 hommes de troupes, soit 8 unités.

2) Au service armé pour l'exécution des travaux de l'avant : 1 architecte, 1 peintre et 1 sculpteur gradés, 4 maçons, 4 charpentiers, 4 menuisiers, 2 couvreurs, 1 serrurier, 1 facteur d'orgue et 1 verrier, soit 20 autres unités.

Le service de protection et d'évacuation des monuments et œuvres d'art est cependant loin d'être prioritaire dans les affectations de personnel et Robert Danis doit faire face à plusieurs refus des autorités militaires³⁴.

Après l'armistice, le service se trouve beaucoup mieux doté. Une compagnie de prisonniers de guerre (environ 425 hommes) et une compagnie de travailleurs du Génie sont en effet mises à sa disposition pour les travaux aux monuments³⁵. À la demande de Robert Danis, plusieurs spécialistes sont affectés au service de protection et d'évacuation des monuments et œuvres d'art du front est pour les encadrer : le lieutenant Paul Gélis (30 décembre 1918³⁶), le sergent Marcel Poutaraud, élève architecte à l'École des Beaux-Arts de Paris, admissible au concours d'architecte en chef des monuments historiques (15 février 1919³⁷), le lieutenant d'artillerie Ernest Herpe, architecte DPLG admissible au

³³ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/21. L'officier d'administration du Génie, Danis, architecte en chef des monuments historiques, chef du service du front est au ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, bureau des monuments historiques, 6 août 1918.

³⁴ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 35. Le ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts à Danis, officier d'administration du Génie, chef du service de conservation et d'évacuation des œuvres d'art de la zone des armées (front de l'Est), 24 décembre 1917. Par exemple, Robert Danis demande à plusieurs reprises que le soldat Alfred Levard, architecte diplômé par le gouvernement, soit affecté au service de protection et d'évacuation du front est, mais sa requête est refusée par le président du Conseil, ministre de la Guerre.

³⁵ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 35. Note pour l'officier du Génie Danis, chef du service des monuments et œuvres d'art du front est, 15 décembre 1918.

³⁶ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 35. Affectations et mutations prononcées par le maréchal de France, commandant en chef les armées françaises, le 30 décembre 1918.

³⁷ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 35. Ordre de mission, 15 février 1919.

concours d'architecte en chef des monuments historiques (22 février 1919³⁸) et Guillaume Jeanneau, inspecteur des antiquités et objets d'art (6 mars 1919³⁹).

C. Le fonctionnement du service de protection et d'évacuation des monuments et œuvres d'art du front est à Thann

Dès l'organisation du service de protection et d'évacuation des monuments et œuvres d'art du front est, le chef de division des services d'architecture Paul Léon demande à Robert Danis de se rendre pour la première fois en inspection dans les territoires reconquis de l'Alsace⁴⁰. Sur place, Robert Danis trouve un certain appui auprès des autorités civiles et militaires : le commandant Laurent-Atthalin, chef du service d'Alsace-Lorraine, le commandant Henry Poulet, chef de la Mission militaire administrative en Alsace, et le capitaine Saint-Girons, administrateur de la ville de Thann. Il peut aussi compter sur l'initiative d'Édouard Mortier, duc de Trévisse⁴¹, directeur du foyer du soldat à Thann.

1. Le rôle du duc de Trévisse et des Amis de Thann

Au moment même où Robert Danis se rend pour la première fois dans les territoires reconquis de l'Alsace, le duc de Trévisse lance un appel au directeur du musée de sculpture comparée et président de la Société des antiquaires de France, Camille Enlart, pour obtenir l'évacuation des œuvres d'art qui sont encore exposées aux bombardements à Thann et à Vieux-Thann, et en explique ainsi l'enjeu : « Ici, c'est le passé même de l'Alsace qu'il faut préserver. Il faut montrer aux habitants que nous protégeons leur ancien art, incompris par la plupart d'entre eux⁴². »

Le 8 septembre 1918, le duc de Trévisse fait partie des membres fondateurs de la société des « Amis de Thann », dont il est le vice-président. Les buts de la nouvelle société

³⁸ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 35. Affectations et mutations prononcées par le maréchal de France, commandant en chef à la date du 18 février 1919.

³⁹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 35. Le ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts au sous-lieutenant Danis, chef du service de protection des monuments et œuvres d'art du front est, 6 mars 1919.

⁴⁰ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 35. Note de service du chef de la division des services d'architecture Paul Léon, 27 août 1917.

⁴¹ Alette de Maillé, « La sauvegarde de l'art français de 1921 à 1958 », dans *La sauvegarde de l'art français*, 1, 1979, p. 20-21. Édouard Mortier, duc de Trévisse (1883-1946). En 1921, il fonde l'association pour « la sauvegarde de l'art français », dont le but est « de sauvegarder les richesses d'art de la France, de favoriser leur remise en valeur et de les protéger contre le délabrement, le démembrement ou la vente à l'étranger. »

⁴² Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 35. Lettre de É. de Trévisse à Camille Enlart, 24 octobre 1917.

sont de « soustraire aux destructions violentes comme aux dispersions lentes le peu qu'il se pourra », de « compléter les travaux de protection déjà entrepris », et de « réunir les divers objets qui constitueront un petit musée » abrité provisoirement à Wesserling. Ce musée doit plus particulièrement « faire connaître les coutumes et les goûts des Alsaciens, et leur attachement à la France » en présentant d'une part, « tous les objets pittoresques et familiers » de la vallée de la Thur, et d'autre part, « les reliques françaises, conservées dans les familles, les portraits ou autographes d'Alsaciens engagés, les documents sur la guerre dans le secteur⁴³ », le tout devant être transféré à la Halle aux blés de Thann après la guerre⁴⁴.

De septembre 1918 au 10 janvier 1919, le duc de Trévise est aussi chargé, à titre officieux et provisoire, de la surveillance des travaux exécutés par le service de protection et d'évacuation des monuments et œuvres d'art du front est à Thann⁴⁵ et négocie avec les propriétaires particuliers et le conseil de l'hôpital de Thann, pour obtenir l'évacuation de leurs œuvres d'art en lieu sûr⁴⁶.

2. L'évacuation des œuvres d'art et la protection des monuments de la région de Thann

Dans les territoires reconquis de l'Alsace, la priorité est en effet l'évacuation des œuvres d'art qui se trouvent encore à portée de tir de l'artillerie allemande⁴⁷. À Thann, les mesures prises en 1915 par Pimienta se révèlent insuffisantes : les œuvres d'art déposées dans des maisons de différents villages de la vallée de la Thur restent trop proches des lignes pour être protégées efficacement, et les stalles de la collégiale Saint-Thiébaud ne peuvent être maintenues en bon état de conservation dans la cave où elles sont entreposées. Aucun village situé dans les territoires reconquis de l'Alsace ne se trouvant à l'abri des bombardements, Robert Danis demande l'évacuation de toutes les œuvres d'art de l'église Saint-Thiébaud de Thann vers le dépôt central du service, situé à Domrémy dans les

⁴³ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 35. Statuts de la société des « Amis de Thann », 8 septembre 1918.

⁴⁴ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 35. Le directeur des foyers du soldat de Bitschwiller et de Thann au lieutenant Danis, 15 septembre 1918.

⁴⁵ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 35. Le surveillant provisoire des travaux exécutés par le service des MH3 à Thann à l'architecte en chef chargé du service pour le front est, 27 décembre 1918.

⁴⁶ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 35. Lettre de E. de Trévise, 2 octobre 1918.

⁴⁷ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 35. Le chef de la division des services d'architecture Paul Léon à l'officier d'administration du Génie Danis, 18 décembre 1917.

Vosges⁴⁸. Toutefois, le commandant Laurent-Atthalin, chef du service d'Alsace-Lorraine, s'oppose, « sauf cas d'extrême urgence », à l'évacuation de ces œuvres hors d'Alsace, en raison des « inconvénients d'ordre politique » que cette dernière aurait pu susciter⁴⁹. Il craint en effet que les autorités allemandes n'accusent les militaires français de piller les œuvres d'art. Par conséquent, Danis décide d'établir un dépôt à Sewen, « village actuellement le plus éloigné des lignes⁵⁰ » en Alsace. L'évacuation des statues et boiseries de l'église Saint-Thiébaud commence les 5 et 6 février 1918 à l'aide de deux camions de 4 tonnes chacun, puis Robert Danis fait renforcer les travaux de protection aux portails de l'église Saint-Thiébaud à Thann⁵¹.

3. Les mesures provisoires de conservation des monuments endommagés par la guerre

Parmi les œuvres d'art évacuées de Thann, plusieurs ont été endommagées du fait de la guerre. Pour éviter que des fragments ne se perdent ou ne puissent retrouver leur place, Robert Danis souhaite prendre des mesures de réparation provisoires « en s'appliquant à conserver les preuves du vandalisme allemand » et reporter les mesures de restauration définitives à l'après-guerre. Son rapport expose la méthode qu'il compte employer, et qui est validée par l'inspecteur général des antiquités et objets d'art, Paul-Frantz Marcou, et par le chef de la division des services d'architecture Paul Léon⁵² :

Il conviendrait de réassembler certains panneaux de menuiserie dont les éléments au complet sont simplement disjoints. Les membres des statues de pierre sectionnés par les éclats de projectile devraient être également rattachés au moyen de goujons en cuivre placés intérieurement. Tous les éléments anciens seraient remis en contact, et il ne serait introduit aucune pièce nouvelle⁵³.

En septembre 1918, Robert Danis constitue une équipe pour effectuer des travaux de protection provisoire des monuments endommagés par la guerre à Thann. Il en confie

⁴⁸ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 34. L'officier d'administration du Génie Danis au commandant Henry Poulet, chef de la Mission administrative militaire en Alsace, 1^{er} décembre 1917 et 3 janvier 1918.

⁴⁹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 35. Le commandant Henry Poulet, chef de la Mission militaire administrative en Alsace à Danis, officier d'administration du Génie, architecte en chef des monuments historiques, chef du front est, 6 décembre 1917.

⁵⁰ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 34. L'officier d'administration du Génie Danis, au ministère des Beaux-Arts, 11 janvier 1918.

⁵¹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 34. L'officier d'administration du Génie Danis aux ministres de la Guerre et des Beaux-Arts, 13 février 1918.

⁵² Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 35. Le ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts à Danis, officier d'administration du Génie, chef du service de conservation et d'évacuation des monuments et œuvres d'art de la zone des armées, front est, 4 mars 1918.

⁵³ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 34. L'officier d'administration du Génie Danis aux ministres de la Guerre et des Beaux-Arts, 14 février 1918.

l'exécution à un entrepreneur local, Jean-Baptiste Weiss-Blocher, trésorier et secrétaire de la société des « Amis de Thann. » Ce dernier s'entoure du personnel spécialisé nécessaire et dresse les devis des travaux. Huit édifices sont concernés à Thann : la Tour des Cigognes ; la Maison penchée (Ill. 5), rue de la Halle ; la maison 6, rue du Temple, portant la date de 1544 ; la maison Moosbrugger, Grand'Rue ; la maison de la Cure ; la porte de la Tour de l'Orphelinat ; la Halle aux blés et la collégiale Saint-Thiébaud⁵⁴.

Ill. 5 : La Maison penchée, rue de la Halle, à Thann, édition M. Girod n°172 (Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 35)



4. Le rapatriement et la remise en place des œuvres d'art évacuées (décembre 1918)

Après l'armistice du 11 novembre 1918, la population souhaite un retour rapide à la normale. Dès le 20 novembre 1918, le curé de Thann Charles Pesseux réclame le

⁵⁴ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 35. Lettre de Jean-Baptiste Weiss-Blocher au lieutenant Danis, chef du service d'évacuation d'œuvres d'art de la région de l'est, 24 septembre 1918. 6 devis des travaux d'entretien et de conservation.

rapatriement des œuvres d'art de la collégiale Saint-Thiébaud évacuées à Sewen ainsi que la restauration des vitraux et des orgues⁵⁵. Ces œuvres d'art sont ramenées en décembre 1918 dans le nouveau dépôt du service des monuments et œuvres d'art du front de l'est situé pour l'Alsace à l'hôpital de Thann⁵⁶. À l'approche des fêtes de Noël, le curé de Thann est très pressé de revoir le mobilier de son église au complet et profite de l'absence de Robert Danis et du manque d'autorité d'Édouard Mortier pour s'introduire le 21 décembre 1918 dans le dépôt de l'hôpital, ouvrir les caisses, emporter les œuvres d'art, et les faire remettre en place à la collégiale où un échafaudage avait été précédemment posé pour dégager le portail. Afin d'assurer l'avenir, Édouard Mortier suggère à Danis de ne pas blâmer le curé, un « très remarquable apôtre de la cause française en Alsace », et l'affaire semble rester sans suite⁵⁷.

5. Une première demande de classement au titre des monuments historiques

L'action du service de protection et d'évacuation des monuments et œuvres d'art semble avoir été bien reçue par les habitants de Thann. Une première demande de classement au titre des monuments historiques est même formulée avec insistance par Thiébaud Moosbrugger, propriétaire de l'immeuble situé 50, Grande Rue (Ill. 6)⁵⁸. La maison du XVI^e siècle possède un oriel en façade et renferme de beaux plafonds, chambranles et peintures anciennes. Mais le bombardement a complètement détruit la charpente et presque tout l'intérieur⁵⁹.

⁵⁵ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 35. Le curé de l'église Saint-Thiébaud de Thann à Danis, 20 novembre 1918.

⁵⁶ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 35. Première lettre du surveillant provisoire des travaux exécutés par le service MH3 à Thann à l'architecte en chef chargé du service pour le front est, 27 décembre 1918. État des œuvres d'art relevant de la direction MH3 et placées au dépôt de Thann (hôpital), 25 décembre 1918.

⁵⁷ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 35. Deuxième lettre du surveillant provisoire des travaux à l'architecte en chef des monuments historiques, 27 décembre 1918.

⁵⁸ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 35. Thiébaud Moosbrugger à l'architecte en chef des monuments historiques Danis, 7 décembre 1918.

⁵⁹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 35. Devis des travaux d'entretien et de conservation de la maison Moosbrucker, située Grand'rue à Thann. La maison Moosbrugger est classée par arrêté du 24 juin 1929.

III. 6 : La maison Moosbrugger à Thann, photographie de A. Moreau, s.d. (Ministère de la culture, médiathèque de l'architecture et du patrimoine, MH0043749)



D. La suppression du service de protection des monuments et œuvres d'art du front est (avril-mai 1919)

La démobilisation du personnel mis à la disposition du service de protection des monuments et œuvres d'art du front est restreint progressivement son action : il se trouve bientôt dans l'incapacité d'assurer sa mission dans toute l'étendue de sa circonscription.

Par conséquent, Robert Danis propose qu'à partir du 15 mai 1919, l'action du service du front est soit limitée au département des Vosges, où se trouve son principal dépôt, et aux territoires de Lorraine et d'Alsace, de transférer son siège de Metz à Strasbourg sous l'autorité du commissaire général de la République, et de le placer dans les attributions de l'inspection générale des services d'architecture afin de réaliser sa fusion avec les administrations normalement compétentes⁶⁰.

⁶⁰ Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1090. Le chef du service des monuments et œuvres d'art du front est au président de la commission interministérielle pour la protection des monuments et œuvres d'art de la zone des armées, 15 avril 1919.

IV. Le service de récupération des œuvres d'art en Alsace (1918-1919)

Le service des monuments historiques n'est pas seulement confronté à la destruction des monuments et œuvres d'art du fait de la guerre, mais aussi à leur dispersion et à leur revente à l'étranger, en particulier en Allemagne. Pour y faire face, il organise « un service de récupération des œuvres d'art ».

A. Les premières initiatives (1917-1918)

À partir de 1917, le ministère des Affaires étrangères cherche à empêcher la revente en pays neutres des biens français se trouvant aux mains des Allemands. Il s'agit de défendre les intérêts des propriétaires, et surtout d'éviter que les profits de ce trafic ne contribuent à l'effort de guerre de l'ennemi. Une commission des réclamations est instituée dans ce but. Des associations sont aussi créées pour la défense des intérêts privés ; l'une d'entre-elles intéresse spécifiquement l'Alsace-Lorraine. Or, une grande partie des biens concernés sont des œuvres d'art. Le ministère des affaires étrangères envisage donc la création d'un comité de spécialistes chargé d'établir l'inventaire des objets d'art susceptibles d'être vendus par l'Allemagne à l'étranger⁶¹.

De son côté, le ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts crée, le 29 février 1918, un « comité consultatif chargé de rechercher les meilleurs moyens d'entreprendre la défense ou la récupération des œuvres d'art tombées aux mains de l'ennemi pendant la guerre ». Parmi ses membres, figurent l'inspecteur général des musées de province, Arsène Alexandre⁶² ; le chef de l'office des biens et intérêts privés en pays ennemis et occupés, Alphan, représentant le ministère de la Guerre ; des directeurs et des conservateurs de musées ; le président de la Société des amis du Louvre, Raymond Koechlin ; des juristes ; le chef de la division des services d'architecture, Paul Léon ; l'inspecteur général des monuments historiques en charge des objets mobiliers, Paul-Frantz Marcou ; le chef du bureau des monuments historiques Perdreau ; des représentants du

⁶¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/29. Le ministre des Affaires étrangères au ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, 1^{er} janvier 1918.

⁶² Arsène Alexandre (Paris, 18 août 1859 – Paris, 1937), critique d'art français. Inspecteur général des musées de provinces, puis des beaux-arts et des musées. Membre du comité consultatif chargé de rechercher les meilleurs moyens d'entreprendre la défense ou la récupération des œuvres d'art tombées aux mains de l'ennemi pendant la guerre (29 février 1918). Auteur d'une étude sur *Les monuments français détruits par l'Allemagne*, Paris-Nancy, 1918, 218 p. et 47 pl.

service des palais nationaux et du bureau des travaux d'art, musées et expositions. Sa présidence est assurée par d'Estournelles de Constant, chef de division de l'enseignement et des travaux d'art au ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts⁶³. Le 20 mars 1918⁶⁴, on adjoint au comité quatre nouveaux membres : deux parlementaires, un amateur d'art et le conservateur du musée de Mulhouse, l'Alsacien Auguste Haensler⁶⁵.

Après l'armistice du 11 novembre 1918, le président de la commission lance un appel aux antiquaires étrangers susceptibles de reconnaître des objets d'art spoliés par les Allemands pour qu'ils en signalent l'existence à la section des œuvres d'art de l'office des intérêts privés en pays ennemis et occupés qui est confiée au lieutenant Paul Vitry, conservateur adjoint au musée du Louvre⁶⁶.

B. La réclamation et la restitution des objets et œuvres d'art d'Alsace-Lorraine enlevés par les Allemands (1918-1919)

Dès l'armistice, l'inspecteur général des beaux-arts et des musées, Arsène Alexandre, est chargé d'inspecter les musées et œuvres d'art d'Alsace-Lorraine. Il visite les collections situées à Altkirch, Mulhouse, Colmar, Sélestat, Strasbourg et Metz. Il rédige une série de rapports sur les œuvres d'art « enlevées » pendant la guerre par les Allemands dans les musées et les églises d'Alsace-Lorraine dans lesquels on retrouve tous les poncifs issus de la propagande anti allemande⁶⁷. Il y décrit en effet les Allemands comme des « vandales » et des « pillards » qui ont fait preuve de la plus grande « cupidité » et qui n'ont pas hésité à utiliser la « ruse » et « l'intimidation » pour opérer de véritables « razzias », des « rapines » sur les œuvres d'art qu'ils convoitaient en Alsace-Lorraine. Selon lui :

Il était urgent de se rendre un compte exact des musées en Alsace-Lorraine reconquise, car toutes les vraisemblances donnaient à penser que les Allemands avaient appliqué aux villes évacuées leurs méthodes habituelles de pillage déguisé sous de prétendues précautions de sauvegarde.

⁶³ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/29. Rapport au ministre de l'Instruction et des beaux-arts, 29 février 1918. Projet d'arrêté du 29 février 1918 instituant auprès de l'administration des Beaux-Arts un comité consultatif chargé de rechercher les meilleurs moyens d'entreprendre la défense ou la récupération des œuvres d'art tombées aux mains de l'ennemi pendant la guerre.

⁶⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/29. Arrêté du 25 mars 1918 portant nomination de membres du comité de récupération des œuvres d'art tombées aux mains de l'ennemi.

⁶⁵ *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, 14, p. 1370. Notice par François Joseph Fuchs. Auguste Haensler (1849-1921).

⁶⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/29. Circulaire du 15 novembre 1918.

⁶⁷ Sur la culture de guerre, voir Stéphane Audoin-Rouzeau et Annette Becker, *14-18, retrouver la guerre*, Paris, Gallimard, 2000 (Folio histoire, 125), 398 p.

J'insiste tout d'abord sur cette considération, car c'est ce qui a réellement eu lieu pour certains très importants enlèvements d'œuvres d'art qui auraient été jusqu'au dernier moment en parfaite sécurité là où elles se trouvaient, et cela même se trouve démontré par le fait que d'autres ensembles restés en place n'ont subi aucune espèce de dommages.

Il s'agira donc de constater les faits, et, pour des revendications qui doivent être rapides pour être efficaces, de ne tenir aucun compte des discussions dont l'Allemagne pourrait les compliquer⁶⁸.

1. Les œuvres d'art évacuées des musées et des églises d'Alsace-Lorraine

Pendant la guerre, de nombreuses œuvres d'art issues des églises et des musées d'Alsace menacés par les bombardements sont mises à l'abri par le service allemand de conservation des monuments historiques (*Denkmalpflege*), dirigé par l'architecte de la cathédrale de Strasbourg, Johann Knauth. Les statues en pierre du XV^e siècle de l'église d'Altkirch sont protégées sur place par des sacs à terre. Le mobilier et les œuvres d'art des églises de Bollwiller, Buhl, Guebwiller, Lautenbach, Thierenbach et Urbès sont mis à l'abri dans des caves à Colmar, ceux des églises d'Illfurth, Luemschwiller, Rouffach et Soultz dans la crypte de la cathédrale de Strasbourg... Les collections des musées de Strasbourg sont déposées au sous-sol du château des Rohan⁶⁹. Malgré la volonté des autorités allemandes de les envoyer à Munich, le conservateur des musées de Mulhouse, Auguste Haensler, parvient à maintenir sur place les collections des musées de Mulhouse et les précieux vitraux de l'église Saint-Étienne en les mettant à l'abri des bombardements dans des caves de la ville⁷⁰. À la fin de la guerre, tous ces objets et œuvres d'art sont en bon état. Les autorités françaises chargent le lieutenant Robert Danis de veiller à leur remise en place⁷¹ et celle-ci s'effectue sans difficulté apparente.

Par contre, la remise en place des collections de Colmar soulève de grosses difficultés. Au prétexte de les mettre à l'abri, plusieurs chefs d'œuvre parmi lesquels figurent le *Retable d'Issenheim*, la *Vierge au buisson de roses* de Martin Schongauer, et 12 caisses de fragments d'anciens vitraux de l'église des Dominicains, sont envoyés au musée

⁶⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/29. Rapport de l'inspecteur général des Beaux-Arts Arsène Alexandre sur l'état des musées d'Alsace-Lorraine et sur l'enlèvement d'importantes œuvres d'art, 14 décembre 1918.

⁶⁹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/29. Inventaire des œuvres d'art évacuées des localités menacées, 26 novembre 1918.

⁷⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/29. Rapport de l'inspecteur général des Beaux-Arts Arsène Alexandre sur l'état des musées d'Alsace-Lorraine et sur l'enlèvement d'importantes œuvres d'art, 14 décembre 1918.

⁷¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/29. Le lieutenant Vitry, chef de la section des œuvres d'art à l'office des intérêts privés au lieutenant Danis, chef du secteur de l'est, à Metz, 28 janvier 1919.

royal de Munich en février 1917⁷². Après l'armistice, Arsène Alexandre demande aux autorités françaises d'exiger la restitution immédiate de ces œuvres. Mais la convention signée le 8 février 1917 par le maire de Colmar, Friedrich Diefenbach, et le directeur des musées royaux de Bavière, Friedrich Dornhoefer, prévoit de maintenir le *Retable d'Issenheim* au musée de Munich jusque la « cessation des hostilités⁷³. » Les autorités allemandes refusent de rendre le *Retable d'Issenheim* jusqu'à la signature définitive du traité de paix entre la France et l'Allemagne. D'ailleurs, une convention complémentaire autorise le musée de Munich à exposer le *Retable d'Issenheim* pendant une durée de 6 mois après la fin de la guerre. Le *Retable d'Issenheim* n'est donc rendu au musée de Colmar que le 28 septembre 1919⁷⁴.

De même, un portrait de femme attribué à Rembrandt et appartenant au musée de Colmar est vendu à un antiquaire munichois en septembre 1917 pour la somme de 400.000 marks. Le produit de la vente doit permettre au musée d'acquérir la collection alsacienne de Georges Spetz⁷⁵. Mais la vente ne peut se faire et les fonds sont convertis en emprunts de guerre allemands. Entretemps, le tableau de Rembrandt est revendu à un antiquaire de Stockholm, puis à New York et à Toronto. En 1918, Arsène Alexandre estime que la vente est illégale, car contraire aux statuts de la société Schongauer, gestionnaire du musée de Colmar, et que la France est donc en droit de réclamer la restitution du tableau de Rembrandt à la ville de Colmar⁷⁶. Toutefois, il apparaît rapidement aux autorités françaises qu'il est « pratiquement impossible » de poursuivre l'annulation de la vente et celles-ci ne peuvent qu'exprimer leurs regrets de voir ce tableau partir à l'étranger⁷⁷.

2. Les cloches des églises d'Alsace-Lorraine enlevées par les Allemands pendant la guerre

⁷² Hendrik Ziegler, « Le musée de Colmar pendant la Première Guerre mondiale », dans Sylvie Lecoq-Ramond, dir., *Histoire du musée d'Unterlinden et de ses collections de la Révolution à la Première Guerre mondiale*, Colmar, 2003, p. 322-325.

⁷³ BNUS M.40.307. *Conseil supérieur d'Alsace et Lorraine, session d'octobre 1919, rapport de la section permanente*, p. 12-13. Traité passé entre la ville de Colmar, représentée par son maire Monsieur Diefenbach, conseiller intime de justice, et l'administration des galeries de peinture de l'État à Munich, représentée par monsieur Dornhoefer, directeur général, 8 février 1917.

⁷⁴ Hendrik Ziegler, « Le musée de Colmar pendant la Première Guerre mondiale », dans Sylvie Lecoq-Ramond, dir., *Histoire du musée d'Unterlinden et de ses collections de la Révolution à la Première Guerre mondiale*, Colmar, 2003, p. 338-340.

⁷⁵ Hendrik Ziegler, « Le musée de Colmar pendant la Première Guerre mondiale », dans Sylvie Lecoq-Ramond, dir., *Histoire du musée d'Unterlinden et de ses collections de la Révolution à la Première Guerre mondiale*, Colmar, 2003, p. 325-330.

⁷⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/30. Rapport de l'inspecteur général des beaux-arts et des musées Arsène Alexandre au ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, 26 décembre 1918.

⁷⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/30. Le commissaire général de la République par intérim au ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, 14 mars 1920

L'historien Alain Corbin a montré l'importance accordée aux cloches par les communautés rurales jusqu'à la veille de la Première Guerre mondiale⁷⁸. Or, par décret du 10 janvier 1917, le ministère allemand de la Guerre ordonne la réquisition des tuyaux d'orgues en zinc et des cloches en bronze des églises de toute l'Allemagne et des territoires occupés de France et de Belgique afin d'en récupérer le métal au profit des usines d'armement⁷⁹. En Alsace-Lorraine, il ne laisse en principe à chaque église que la plus petite cloche ; dans les communes évacuées ou proches du front, il les fait enlever toutes. Cette réquisition des cloches heurte profondément la population alsacienne ; Arsène Alexandre l'a parfaitement compris :

Est-il besoin de faire ressortir longuement les souvenirs que dans les villes et les campagnes évoquait la sonorité de ces cloches, souvent œuvre admirable des anciens maîtres fondeurs ? Est-il besoin de dire avec quelle douleur les patriotes alsaciens ont assisté à ce vol et, à la fois, à cet outrage à leur histoire⁸⁰ ?

Dans certains cas, les protestations des habitants permettent de retenir les cloches les plus anciennes ; dans d'autres cas, elles sont brisées sur place. La plupart des cloches ainsi confisquées sont transportées au dépôt de la *Kriegsmetall Aktiengesellschaft*, ou société par action du métal de guerre, situé en gare de Francfort-sur-le-Main.

Face aux contestations de plus en plus vives des communes et des fabriques d'Alsace-Lorraine, le ministère d'Alsace-Lorraine confie à l'archiviste de la ville de Colmar, Émile Herzog le soin de dresser l'inventaire de toutes les cloches enlevées par les Allemands. On n'a pas retrouvé cet inventaire dans les archives, mais d'après Arsène Alexandre, Émile Herzog compte 2.000 cloches et note la présence de grandes quantités de tuyaux de zinc au dépôt de la *Kriegsmetall Aktiengesellschaft* à Francfort en 1917. Il relève les inscriptions, les ornements et les dimensions des cloches et en détermine la valeur historique et artistique. Il les classe ensuite en trois catégories : les « cloches fondues au XIX^e siècle et jusqu'en 1914 » (groupe A), les « cloches d'une valeur historique ou artistique plus ou moins grande, ou d'une sonorité particulièrement remarquable » (groupe B), et les « cloches anciennes d'un haut intérêt historique » (groupe C). La direction de la *Kriegsmetall Aktiengesellschaft* à Berlin accepte de ne pas détruire les cloches des groupes

⁷⁸ Alain Corbin, *Les cloches de la terre, Paysage sonore et culture sensible dans les campagnes au XIX^e siècle*, Paris, Albin Michel, 1994 (Champs Flammarion, 453), 359 p.

⁷⁹ Christina Kott, *Préserver l'art de l'ennemi ? Le patrimoine artistique en Belgique et en France occupées, 1914-1918*, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 2006 (Comparatisme et société n°4), p. 107.

⁸⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/29. Rapport de l'inspecteur général des beaux-arts et des musées Arsène Alexandre au ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts sur les cloches d'Alsace, 20 décembre 1918.

B et C. Au moment de l'armistice, toutes les cloches du groupe A ont déjà été fondues. Arsène Alexandre estime alors à 400 ou 500 le nombre des cloches des groupes B et C qui se trouvent encore à Francfort, tandis qu'un inventaire établi par le conservateur allemand des monuments historiques d'Alsace Johann Knauth le 26 novembre 1918 en recense 258 : 187 provenant du Haut-Rhin et 71 du Bas-Rhin (cercles de Molsheim et de Sélestat) ; 201 classées dans le groupe B et 57 dans le groupe C⁸¹.

Après l'armistice, les communes et les fabriques des églises d'Alsace-Lorraine entendent la rumeur selon laquelle les cloches n'ont pas été fondues mais sont encore en dépôt à Francfort. Or, de nombreuses communes et fabriques n'ont pas été indemnisées pour leurs cloches et les autres ont été contraintes de convertir les sommes perçues en emprunts de guerre allemands⁸². D'après l'administrateur du territoire de Strasbourg-Campagne, « toutes les communes seraient bien plus désireuses de recevoir leurs cloches que d'en toucher un prix même avantageux⁸³. » Ainsi, le maire de Kaysersberg demande s'il n'est pas possible « de faire revenir les cloches où elles appartiennent (*sic*) ce qui serait pour notre population un événement de grande importance et pour lequel elle vous serait infiniment reconnaissante⁸⁴. » Le curé de Walheim, près d'Altkirch, requiert la restitution des tuyaux d'orgues et des trois cloches de l'église⁸⁵. Le maire de Lièpvre demande « au nom de toute la population » le retour au village des deux cloches enlevées en 1917⁸⁶. Le conseil municipal du Bonhomme proposa d'envoyer son ancien maire en délégation à Francfort pour y reconnaître les cloches de la commune et en obtenir la restitution⁸⁷. À Soultz, l'arrière-petit-fils des parrain et marraine d'une cloche fondue en 1804 souhaite qu'elle soit remise en place. Pour aider les autorités françaises, il transcrit les inscriptions

⁸¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/29. Inventaire des cloches alsaciennes des groupes B et C, non fondues en dépôt à Francfort-sur-le-Main, 26 novembre 1918.

⁸² Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/30. Le haut-commissaire de la République, Georges Maringer, au sous-secrétaire d'État à la présidence du Conseil, service général d'Alsace-Lorraine, 28 décembre 1918.

⁸³ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/30. L'administrateur du territoire de Strasbourg-Campagne, Herrenschnitt, au secrétaire général, chef de la Mission militaire administrative de Basse-Alsace à Strasbourg, 24 décembre 1918.

⁸⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/30. Le maire de Kaysersberg au capitaine Saint-Girons, administrateur du cercle de Ribeauvillé, 19 décembre 1918.

⁸⁵ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/30. Helmbacher, curé de Walheim au sous-préfet, 27 décembre 1918.

⁸⁶ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 35. Le maire de Lièpvre au capitaine Saint-Girons, administrateur du cercle de Ribeauvillé, 3 janvier 1919.

⁸⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/29. Le capitaine Saint Girons, administrateur du cercle de Ribeauvillé au conseiller d'État, commissaire de la République à Colmar, 9 janvier 1919.

figurant sur la cloche à partir des archives⁸⁸. 246 communes d'Alsace réclament donc un total de 397 cloches⁸⁹.

L'instabilité de la situation en Allemagne fait craindre la disparition des cloches encore en dépôt à Francfort d'autant plus que la *Kriegsmetall Aktiengesellschaft* tente de faire pression sur certaines communes pour qu'elles acceptent le prix du métal. En mars 1919, un ingénieur du service de restitution, présent à Francfort, ne compte déjà plus que 300 cloches, dont une dizaine de 2 à 3 tonnes chacune, représentant un poids total de 150 tonnes⁹⁰. Mais les autorités françaises sont impuissantes car les termes de l'armistice du 11 novembre 1918 ne lui permettent pas de réclamer immédiatement la restitution des cloches. La question est donc soumise à la commission interalliée permanente d'armistice (CIPA) à Spa (Belgique) en février 1919⁹¹. Après négociation, la *Kriegsmetall Aktiengesellschaft* accepte de restituer les cloches dont elle est encore en possession, à condition que les communes et fabriques propriétaires remboursent les sommes payées par elle (soit 3 francs 50 le kilo de bronze)⁹². En avril 1919, un représentant du gouvernement allemand et l'archiviste Émile Herzog effectuent la reconnaissance contradictoire des cloches au dépôt de Francfort⁹³. Au même moment, Robert Danis lance une enquête auprès des maires pour connaître le montant exact des indemnités que les différentes communes ont perçues⁹⁴. En septembre 1919, la plupart des cloches sont rendues aux communes et fabriques d'églises propriétaires. Émile Herzog établit néanmoins une liste de 125 cloches classées dans les groupes B et C qui n'ont pas été restituées alors qu'elles se trouvaient encore à Francfort en janvier 1919⁹⁵.

⁸⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/29. Lettres du 16 et du 19 janvier 1919.

⁸⁹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/29. Énumération des communes alsaciennes qui revendiquent leurs cloches d'une valeur historique ou artistique emportées par les Allemands à Francfort-sur-le-Main et retenues au dépôt de la *Kriegsmetall Aktiengesellschaft*, s.d.

⁹⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/29. Le lieutenant-colonel Taffanel, secrétaire général de l'office de la reconstitution industrielle (service de la récupération) au chef de section des œuvres d'art à l'office des intérêts privés, 18 mars 1919.

⁹¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/30. Note du 4 février 1919 ;

⁹² Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/29. Le haut-commissaire de la République à Strasbourg au général Nudant, président de la commission interalliée d'armistice à Spa, 18 mars 1919

⁹³ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/29. Dépêche télégraphique du ministre des Beaux-Arts au général Nudant, 16 avril 1919.

⁹⁴ Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1094. Circulaire de l'inspecteur général des services d'architecture d'Alsace et de Lorraine, 12 avril 1919.

⁹⁵ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/30. Liste des cloches alsaciennes, classées en 1917, à Francfort, dans les groupes B & C, et qui n'ont pas été rendues après l'armistice par la *Kriegsmetall Aktiengesellschaft*, 20 septembre 1919.

3. Les canons anciens enlevés de Strasbourg en 1870

Après l'armistice, le musée historique de la ville de Strasbourg demande aux autorités françaises de profiter des négociations de paix pour réclamer les 37 canons fondus à Strasbourg aux XVIII^e et XIX^e siècles et les clefs des forteresses d'Alsace qui ont été emportés par les Prussiens et les Bavarois après la guerre de 1870. En 1918, 24 de ces canons sont conservés au *Zeughaus* de Berlin, les 13 autres sont exposés à l'*Armée Museum* de Munich⁹⁶. Arsène Alexandre considérant que « 1918 ayant effacé 1870, il n'y a pas lieu de laisser de pareils souvenirs chez nos ennemis » et souhaite « en orner Versailles, les Invalides et nos Palais nationaux⁹⁷. » Là encore, la question est transmise à la commission interalliée permanente d'armistice (CIPA) à Spa. Les canons fondus à Strasbourg sont finalement restitués à la France en avril-mai 1921 ; certains sont alors mis à la disposition du commissariat général de la République à Strasbourg⁹⁸.

C. Une restitution définitivement réglée par le traité de Versailles (28 juin 1919)

Sur le plan légal, le traité de paix entre la France et l'Allemagne signé à Versailles le 28 juin 1919 (articles 52, 56, 60 et 245) prévoit la restitution des souvenirs historiques et des œuvres d'art enlevés d'Alsace-Lorraine par les Allemands au cours de la guerre de 1870-1871 et de la guerre de 1914-1918⁹⁹.

Ainsi, les monuments historiques et les œuvres d'art de l'Alsace retournèrent à la France, et la législation française sur les monuments historiques ne tarda pas à être introduite dans les départements recouvrés.

⁹⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/30.

⁹⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/29. Rapport de l'inspecteur général des beaux-arts et des musées Arsène Alexandre au ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, 21 décembre 1918.

⁹⁸ Archives nationales, AJ/30/208. Le chef du service d'Alsace & Lorraine à la présidence du Conseil au commissaire général de la République à Strasbourg (direction de l'architecture et des beaux-arts), 28 juin 1921.

⁹⁹ Archives nationales, AJ/30/208. Le ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts au président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, 17 mai 1920. Traité de Versailles de 1919, articles 52, 56, 60 et 245.

Chapitre 2. Les monuments historiques et les sites d'Alsace et de Lorraine : un régime juridique particulier (1919-1925)

En France, le service des monuments historiques naît en 1830 avec la création d'un premier poste d'inspecteur général des monuments historiques, puis en 1837, avec la mise en place à Paris de la commission des monuments historiques chargée de classer les monuments par ordre d'importance en vue de répartir les maigres crédits de restauration inscrits au budget de l'État. Au début de son existence, le service des monuments historiques ne dispose d'aucun moyen juridique contraignant, même si le classement a tout de suite été compris par les propriétaires comme une protection morale impliquant une limitation du droit de propriété, et que l'administration a joué avec l'extension possible aux monuments classés des dispositions de la loi de 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. Des circulaires ministérielles prévoient la tutelle de l'administration sur les travaux publics effectués sur des monuments historiques¹.

Au moment de l'annexion en 1871, de l'Alsace et de la Lorraine à l'Empire allemand, la réglementation française en matière de monuments historiques est en avance sur celle des États fédérés allemands. Il est donc décidé de la maintenir en vigueur dans le nouveau « Pays d'Empire » (*Reichsland*). Mais cette réglementation est complétée au fur et à mesure. En 1903, les monuments non classés présentant un intérêt historique ou artistique sont placés sous la surveillance de l'administration. En 1910, une loi alsacienne et lorraine est votée pour la protection de l'aspect local (*Ortsbild*). Cependant, le projet de loi sur les paysages ne peut être voté avant la guerre de 1914². Et le *Reichsland* ne possède toujours aucune loi sur les monuments historiques. Le classement des monuments historiques n'y a donc aucune valeur juridique.

¹ Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008 (Travaux et documents n°25), p. 37-40 et 53-56.

² François Igersheim, *L'Alsace et ses historiens, 1680-1914, La fabrique des monuments*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2006, p. 426.

Pendant ce temps, la France a renforcé sa législation sur les monuments historiques. En 1887, une première loi donne une valeur légale au classement et impose une servitude aux communes propriétaires. La loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État bouleverse l'organisation du service des monuments historiques et la doctrine de classement de la commission. La loi de 1913 renforce les dispositions antérieures et établit des sanctions pénales en cas d'infraction. La loi du 10 juillet 1914 crée une Caisse nationale des monuments historiques pour financer leur restauration. La loi de 1906 élargit également la protection aux monuments naturels et aux sites. Enfin, plusieurs textes permettent de limiter l'affichage autour des monuments historiques et des sites.

Lorsque l'Alsace et la Lorraine retournent à la France en 1918, leur législation sur les monuments historiques est donc en retard sur celle des départements de l'intérieur. Dès 1919, la loi française de 1913 sur les monuments historiques est donc introduite en Alsace et en Lorraine mais de façon particulière et incomplète. En 1922, la loi de 1906 sur les sites et monuments naturels est également introduite dans les départements recouverts. À cette occasion, il est décidé de maintenir en vigueur en Alsace et en Lorraine la loi sur la protection de l'aspect local de 1910. Enfin, le gouvernement français décide d'étendre à l'Alsace et à la Lorraine la loi de 1919 sur l'aménagement, l'embellissement et l'extension des villes.

I. L'élaboration du régime des monuments historiques et des sites en France et en Alsace-Lorraine (1830-1918)

Jusqu'en 1870, la réglementation des monuments historiques du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle est celle des autres départements français. Après la défaite de 1870 et l'annexion de l'Alsace et de la Lorraine à l'Empire allemand, le régime juridique des monuments historiques du *Reichsland* et celui de la France évoluent séparément tout en s'inspirant l'un de l'autre sur certains points.

A. Les premières circulaires ministérielles françaises sur les monuments historiques (1830-1870)

Par circulaire du 29 octobre 1830, le ministre de l'Intérieur François Guizot annonce aux préfets la création d'un poste d'inspecteur général des monuments historiques, il leur demande de nommer des correspondants pour l'aider dans sa mission et de faire en sorte que les communes de leur département prennent son avis avant de restaurer ou de démolir des édifices anciens³. Le service des monuments historiques est donc né. De 1832 à 1852, pas moins de treize circulaires ministérielles tentent d'imposer l'intervention de l'État dans la conservation et la restauration des monuments historiques⁴. Cependant, le nombre de ces circulaires tend à montrer leur faible efficacité⁵.

1. La naissance du classement des monuments historiques

Les circulaires ministérielles de 1832 à 1852 ont d'abord pour but d'obtenir des renseignements sur les richesses monumentales de l'ensemble du territoire pour permettre à l'État de classer et de protéger les monuments qui présentent un intérêt national au point de vue de l'histoire ou de l'art.

Dans sa circulaire du 16 novembre 1832, le ministre de l'Intérieur invite les préfets à lui adresser des renseignements sur les églises de leur département :

*Je vous invite également à me faire connaître la situation des principales églises de votre département, sous le rapport de l'art. Je désirerais, par exemple, savoir si elles possèdent des tableaux ou statues anciens ou modernes, des vitraux, des vases antiques, des tombeaux etc.*⁶

Puis, la circulaire Vatout du 10 août 1837 annonce aux préfets la création de la commission des monuments historiques et définit pour la première fois la notion de classement :

³ Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008 (Travaux et documents n°25), p. 123-124.

⁴ Les 13 circulaires sur le service de la conservation des monuments historiques en France de 1832 à 1852 sont publiées en français et traduites en allemand dans Felix Wolff, *Handbuch der staatlichen Denkmalpflege in Elsass-Lothringen*, Strasbourg, Karl J. Trübner, 1903, p. 53-103.

⁵ Ces circulaires ont été étudiées de façon détaillée par Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008 (Travaux et documents n°25), p. 125-136. Sur leur application en Alsace, voir François Igersheim, *L'Alsace et ses historiens, 1680-1914, La fabrique des monuments*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2006, p. 107-112.

⁶ Felix Wolff, *Handbuch der staatlichen Denkmalpflege in Elsass-Lothringen*, Strasbourg, Karl J. Trübner, 1903, p. 54.

Je vous invite donc, monsieur le préfet, à recueillir tous les documents propres à me faire connaître les anciens monuments qui existent dans votre département, l'époque de leur fondation, le caractère de leur architecture et les souvenirs historiques qui s'y rapportent. Vous les classerez dans leur ordre d'importance et vous indiquerez les sommes qui seraient nécessaires pour les conserver ou remettre en bon état [...] Le fruit de vos recherches sera soumis à une commission que je viens d'instituer, et je me ferai un plaisir de diriger les fonds dont je puis disposer vers les départements qui ont le mieux apprécié l'importance de ce travail⁷.

Par circulaire du 13 mars 1838, le ministre demande également aux préfets de l'informer des fouilles archéologiques qui sont conduites dans leur département⁸.

La circulaire du 11 mai 1839 décrit les fonctions des correspondants de la commission des monuments historiques :

Elles consistent surtout à surveiller les travaux de restauration des édifices antiques et du moyen âge, à signaler les découvertes qui intéressent l'archéologie, à prévenir les actes de vandalisme, qui compromettraient l'existence de nos monuments.

Elle indique aux préfets les qualités attendues chez ces correspondants :

Outre du zèle et de l'instruction, il est fort à désirer que les personnes que vous me désignerez aient quelque habitude du dessin, toute description écrite, quelque minutieuse qu'elle soit, ne pouvant jamais faire bien connaître un monument, si elle n'est pas complétée par des plans ou du moins des croquis exécutés avec intelligence.

Sous ce rapport, les architectes paraissent devoir être les plus utiles. Je crois, cependant, que les études d'un grand nombre d'entre eux ne les rendent pas toujours les juges les plus sûrs dans l'appréciation des monuments du moyen âge : intéressés d'ailleurs dans les réparations qu'ils exécutent à ces monuments, il est bon que leurs travaux soient contrôlés. Autant que possible, je désire donc que vous me désigniez non seulement les plus instruits de ces artistes, mais encore un antiquaire, dont les lumières m'éclaireraient, au besoin, sous le point de vue de la science archéologique⁹.

2. Une volonté de contrôler les travaux dans les monuments historiques

⁷ Felix Wolff, *Handbuch der staatlichen Denkmalpflege in Elsass-Lothringen*, Strasbourg, Karl J. Trübner, 1903, p. 56-58.

⁸ Felix Wolff, *Handbuch der staatlichen Denkmalpflege in Elsass-Lothringen*, Strasbourg, Karl J. Trübner, 1903, p. 60.

⁹ Felix Wolff, *Handbuch der staatlichen Denkmalpflege in Elsass-Lothringen*, Strasbourg, Karl J. Trübner, 1903, p. 70-72.

Les circulaires ministérielles de 1832 à 1852 cherchent aussi à imposer la tutelle de l'État sur tous les travaux de restauration, de réparation, d'entretien et de modification aux édifices anciens.

La circulaire du 16 novembre 1832 constate que de nombreux curés effectuent des travaux et des modifications dans leurs églises. Le ministre de l'Intérieur demande aux préfets d'interdire les travaux non autorisés :

Je vous invite, en conséquence, monsieur le préfet, à refuser votre autorisation à tous les changements et à toutes les opérations importantes qui seraient demandées par les curés pour des édifices consacrés au culte appartenant à votre département, si ces demandes ne sont pas approuvées par monsieur l'inspecteur général des monuments historiques, ou, à son défaut, par une commission composée d'architectes et d'artistes ou d'antiquaires dont vous ferez choix¹⁰.

Par circulaire du 1^{er} octobre 1841, le ministre enjoint les préfets de rappeler aux communes propriétaires que :

Ces monuments ne peuvent subir aucune modification sans que le projet m'en ait été adressé et ait reçu mon approbation. Si les édifices appartiennent aux communes, il importe qu'ils ne puissent être restaurés, vendus ou démolis que sur mon autorisation¹¹.

Ces prescriptions sont encore rappelées par la circulaire du 31 octobre 1845¹² et par celle du 22 avril 1852¹³. Le ministre avertit les préfets qu'un architecte attaché à la commission des monuments historiques peut être imposé aux communes pour la direction des travaux :

Je désire qu'il me soit possible d'employer des architectes de votre département. Cependant j'ai reconnu la nécessité de ne confier la restauration d'édifices très importants qu'à des hommes dont l'expérience m'est bien connue, et souvent je chargerai des architectes de Paris de diriger ces travaux. Je vous prie de les aider de votre influence et d'empêcher surtout que d'autres travaux ne s'exécutent dans le même monument sous la direction d'autres architectes¹⁴.

L'importance des projets déclenche la saisine de la commission des monuments historiques (ou de celle des édifices diocésains), ou encore des commissions

¹⁰ Felix Wolff, *Handbuch der staatlichen Denkmalpflege in Elsass-Lothringen*, Strasbourg, Karl J. Trübner, 1903, p. 54.

¹¹ Felix Wolff, *Handbuch der staatlichen Denkmalpflege in Elsass-Lothringen*, Strasbourg, Karl J. Trübner, 1903, p. 88.

¹² Felix Wolff, *Handbuch der staatlichen Denkmalpflege in Elsass-Lothringen*, Strasbourg, Karl J. Trübner, 1903, p. 94.

¹³ Felix Wolff, *Handbuch der staatlichen Denkmalpflege in Elsass-Lothringen*, Strasbourg, Karl J. Trübner, 1903, p. 98.

¹⁴ Felix Wolff, *Handbuch der staatlichen Denkmalpflege in Elsass-Lothringen*, Strasbourg, Karl J. Trübner, 1903, p. 100.

départementales des travaux communaux, instituées par les préfets dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin, où les projets sont examinés par les architectes départementaux, les architectes d'arrondissement, et les architectes communaux¹⁵. En 1859, le projet de restauration de l'église Saint-Georges de Sélestat (classée dès 1842), initié par le conseil municipal, mobilise l'architecte d'arrondissement Antoine Ringeisen, auteur du projet, l'architecte de la Ville de Strasbourg, Conrath, expert rapporteur, et l'architecte départemental (et diocésain) Morin, dans une séance présidée par le préfet Migneret¹⁶.

3. Un moyen de pression de l'État : les subventions pour la restauration des monuments historiques

Disposant de peu de moyen de contrainte, l'administration centrale possède toutefois un moyen de faire pression sur les communes propriétaires. Il s'agit des crédits de restauration que la commission des monuments historiques est chargée de répartir.

La circulaire du 19 février 1841 définit la procédure que les communes propriétaires de monuments historiques devront suivre pour espérer obtenir une subvention de l'État :

Pour qu'une affaire puisse être mise utilement sous les yeux de la commission des monuments historiques, il est nécessaire de m'adresser les pièces suivantes : 1. Un exposé des besoins du monument et de son état actuel ; 2. Une notice historique et une description ; 3. Des plans, coupes, dessins, ou du moins des croquis et un plan avec des mesures ; 4. Un devis rédigé par un architecte, aussi détaillé que possible, des travaux projetés.

Ces travaux seront divisés en trois catégories : La première comprend les travaux très-urgents, qui ont pour objet la consolidation immédiate de l'édifice ; La seconde, les travaux moins urgents qui concernent la conservation ; La troisième, ceux qui peuvent toujours être différés et qui doivent en compléter la restauration¹⁷.

Elle rappelle longuement aux préfets que l'entretien des monuments classés reste à la charge des communes propriétaires et des départements, que l'État y participe dans la mesure de ses possibilités, mais qu'il n'est en aucun cas contraint de le faire :

¹⁵ Fabien Baumann, « Le service des travaux communaux dans le département du Bas-Rhin entre 1800 et 1840 », dans *Chantiers historiques en Alsace*, 8, 2005-2006, p. 171-186. Fabien Baumann, « Les architectes d'arrondissement et la transformation du paysage communal au XIX^e siècle », dans *Revue d'Alsace*, 134, 2008, p. 271-290.

¹⁶ François Igersheim, « La conservation des monuments historiques en Alsace (1830-1914) », dans *Revue d'Alsace*, 131, 2005, p. 60-61.

¹⁷ Felix Wolff, *Handbuch der staatlichen Denkmalpflege in Elsass-Lothringen*, Strasbourg, Karl J. Trübner, 1903, p. 76-78.

Souvent les autorités locales paraissent croire que les édifices inscrits dans le catalogue publié par la commission des monuments historiques doivent être entretenus par le ministre de l'Intérieur ; vous devez, s'il y a lieu, rectifier cette opinion erronée, et rappeler que c'est aux communes et aux départements qu'il appartient surtout de veiller à la conservation des édifices remarquables qu'ils possèdent. Le gouvernement ne peut que leur venir en aide dans les sacrifices qu'ils s'empresseraient de faire à cet effet, mais il ne peut ni ne doit prendre à sa charge aucune dépense d'entretien à proprement parler. Le classement sur la liste de la commission constate seulement qu'un édifice est intéressant par son architecture ; il est signalé à l'attention des conseils communaux et départementaux ; mais, en le désignant comme un monument, le ministre de l'Intérieur ne s'engage nullement à donner des fonds pour le restaurer, obligé par la faiblesse des ressources dont il dispose à faire un choix très restreint parmi le grand nombre de monuments classés¹⁸.

4. La loi du 5 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique

Enfin, le seul moyen juridique dont dispose l'État pour assurer la conservation des monuments historiques est la loi du 8 mars 1810 puis du 5 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. La circulaire du 1^{er} octobre 1841 rappelle aux préfets que la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique est applicable aux monuments historiques :

S'ils appartiennent à des particuliers, vous devez être informé, quand les propriétaires seront dans l'intention de les restaurer, de les vendre ou de les démolir, et m'en prévenir en temps utile pour que l'État puisse s'en rendre acquéreur, quand la situation du crédit le permettra. Si les prétentions des propriétaires étaient exagérées, il y aurait lieu de recourir aux dispositions de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique¹⁹.

La conservation des monuments historiques est donc jugée d'intérêt public. Mais l'expropriation suppose le versement d'une indemnité. Vu la faiblesse des crédits prévus pour la conservation des monuments historiques, les procédures d'expropriation de monuments classés sont extrêmement rares. En Alsace, l'affaire de l'église Saint-Étienne de Strasbourg a témoigné, à l'égard d'un établissement public (la manufacture des tabacs), de la volonté de l'administration d'assurer la protection d'un monument classé.

¹⁸ Felix Wolff, *Handbuch der staatlichen Denkmalpflege in Elsass-Lothringen*, Strasbourg, Karl J. Trübner, 1903, p. 80-82.

¹⁹ Felix Wolff, *Handbuch der staatlichen Denkmalpflege in Elsass-Lothringen*, Strasbourg, Karl J. Trübner, 1903, p. 88.

Inversement, l'achèvement de la démolition de Niedermunster illustre sa passivité à l'égard d'un propriétaire privé²⁰.

B. Dans le *Reichsland* : le maintien de la réglementation française et l'évolution de la législation sur les monuments historiques et les sites (1871-1918)

Dans l'Alsace et la Lorraine annexées à l'Empire allemand en 1871, la législation sur les monuments historiques n'évolue plus comme en France. Mais alors que la réglementation sur la construction publique s'inspire pour des raisons techniques de l'organisation et de la réglementation du plus grand des États allemands, la Prusse, le Président supérieur d'Alsace-Lorraine (*Oberpräsident von Elsass-Lothringen*) choisit de maintenir la réglementation française des monuments historiques.

Dans un premier temps, elle dépend du Président supérieur d'Alsace-Lorraine, puis en 1879, du Ministère d'Alsace-Lorraine (*Ministerium für Elsass-Lothringen*) et de la Délégation d'Alsace-Lorraine (*Landesausschuss*), et ensuite, du Parlement d'Alsace-Lorraine (*Landtag*), mis en place par la constitution de 1911. Les élus alsaciens suivent de près l'évolution de la législation des monuments historiques en France, tout comme les nouvelles impulsions venues d'Allemagne²¹.

1. L'arrêté du président von Moeller de janvier 1874 : le maintien des circulaires françaises antérieures à 1870

Lorsque l'Alsace et la Lorraine sont annexées à l'Empire allemand, la réglementation française en matière de monuments historiques est en avance sur celle des États allemands²². Le président supérieur (*Oberpräsident*) Eduard von Moeller, chargé de l'administration du *Reichsland*, a été un promoteur de la conservation des monuments historiques en Prusse²³. Son arrêté du 7 janvier 1874 maintient expressément en vigueur en

²⁰ François Igersheim, *L'Alsace et ses historiens, 1680-1914, La fabrique des monuments*, Strasbourg, PUS, 2006, p. 116-120.

²¹ François Igersheim, *L'Alsace et ses historiens, 1680-1914, La fabrique des monuments*, Strasbourg, PUS, 2006, p. 388.

²² François Igersheim, *L'Alsace et ses historiens, 1680-1914, La fabrique des monuments*, Strasbourg, PUS, 2006, p. 421.

²³ François Igersheim, *L'Alsace et ses historiens, 1680-1914, La fabrique des monuments*, Strasbourg, PUS, 2006, p. 396-397.

Alsace et en Lorraine les règlements ministériels français de 1821 à 1853 relatifs à la conservation des monuments historiques²⁴. Mais les autres États allemands mettent au point de nouvelles législations durant la décennie 1890. Le *Reichsland* d'Alsace-Lorraine prend alors du retard par rapport à eux²⁵. Il prend aussi du retard par rapport à la France, où une première loi sur les monuments historiques est votée en 1887, et une autre sur les sites en 1906.

2. Le règlement de 1903 : la liste supplémentaire des monuments historiques d'Alsace et de Lorraine

La législation sur les monuments historiques en vigueur en Alsace et en Lorraine est complétée par voie réglementaire. En 1903, le conservateur des monuments historiques d'Alsace Felix Wolff publie un manuel de conservation qui fait le point sur la réglementation en vigueur et transcrit la liste supplémentaire d'immeubles présentant un intérêt historique ou artistique, non classés parmi les monuments historiques, qui sont placés sous la surveillance de l'administration²⁶.

Concrètement, l'inscription d'un monument sur cette liste implique une servitude pour son propriétaire. Les monuments appartenant à l'État et aux départements qui y figurent sont surveillés par les inspecteurs des bâtiments publics (*Hochbauinspektoren*), ceux appartenant à des communes et à des établissements publics, par les inspecteurs des bâtiments communaux (*Hochbauinspektoren für Gemeindebauten*). Avant de donner l'autorisation d'exécuter des travaux à ces monuments, le préfet (*Bezirkspraesident*) doit toujours demander l'avis du conservateur des monuments historiques. En cas d'objection de ce dernier, l'affaire est soumise au secrétaire d'État qui prend sa décision après avis de la section ministérielle de l'Agriculture et des Travaux publics. Lorsque des travaux sont entrepris sans autorisation préalable, le préfet est tenu de les suspendre. Enfin, les monuments inscrits sur la liste Wolff appartenant à des particuliers sont surveillés par les sous-conservateurs des monuments historiques (*Pfleger des Geschichtlichen Denkmäler*)

²⁴ Felix Wolff, *Handbuch der staatlichen Denkmalpflege in Elsass-Lothringen*, Strasbourg, Karl J. Trübner, 1903, p. 106-107.

²⁵ François Igersheim, *L'Alsace et ses historiens, 1680-1914, La fabrique des monuments*, Strasbourg, PUS, 2006, p. 421.

²⁶ Felix Wolff, *Handbuch der staatlichen Denkmalpflege in Elsass-Lothringen*, Strasbourg, 1903, Karl J. Trübner, 404 p.

qui doivent veiller à ce qu'ils soient maintenus en bon état et qu'ils ne soient pas défigurés²⁷.

3. La loi alsacienne et lorraine pour la protection de l'aspect local de 1910

Jusqu'aux années 1890, on s'était seulement intéressé aux monuments historiques. Mais la croissance urbaine et l'industrialisation rapide de l'Europe provoquent une prise de conscience. Des associations pour la protection des paysages urbains et ruraux sont créées un peu partout. Fondé en mars 1904, le *Deutscher Bund Heimatschutz* en fait partie. En outre, la loi française de 1906 sur la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique n'a pas échappé à l'attention des Alsaciens. Et en 1909, la demande d'un code de l'urbanisme par l'*Architekten und Ingenieur Verein* de Strasbourg conduit le président de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace Anselme Laugel à déposer une motion au *Landesausschuss* en faveur d'une loi alsacienne et lorraine pour la protection de l'aspect local (*Ortsbild*)²⁸.

La motion Laugel aboutit à la loi-cadre alsacienne et lorraine du 7 novembre 1910 sur la protection de l'aspect local (*Gesetz zum Schutz des Ortsbildes*). Elle permet aux municipalités d'édicter des statuts locaux contenant des dispositions « ayant pour but la protection de l'aspect local et réglant la situation et les formes extérieures des constructions²⁹. »

La Ville de Strasbourg se dote d'un tel statut dès le 23 novembre 1910. Il établit des principes très généraux en matière d'urbanisme, d'architecture et d'esthétique qui permettront au maire d'intervenir dans tous les cas de figure :

- 1) L'autorisation de construire sera refusée pour les constructions qui ne seraient pas d'un aspect agréable ou qui seraient de nature à altérer l'aspect local.
- 2) Les constructions devront s'harmoniser avec les sites ou monuments ayant un caractère artistique ou historique particulier.
- 3) Dans les quartiers déterminés il ne pourra être érigé que des habitations isolées (villas) à des distances déterminées par rapport aux limites voisines.
- 4) Pour des raisons d'esthétique, les constructions à ériger dans certaines rues ou places publiques, devront être élevées en arrière de

²⁷ Felix Wolff, *Handbuch der staatlichen Denkmalpflege in Elsass-Lothringen*, Strasbourg, Karl J. Trübner, 1903, p. 116-121. Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/117. Traduction française du règlement de service pour les conservateurs des monuments historiques en Alsace-Lorraine du 18 mars 1903.

²⁸ François Igersheim, *L'Alsace et ses historiens, 1680-1914, La fabrique des monuments*, Strasbourg, PUS, 2006, p. 421.

²⁹ Archives de la ville et de la communauté urbaine de Strasbourg, 152 MW 18. Loi concernant les prescriptions de la police du bâtiment du 7 novembre 1910 promulguée au nom de l'Empire pour l'Alsace-Lorraine après assentiment du Conseil fédéral et du *Landesausschuss*, article 1.

l'alignement légal. 5) Les intervalles prescrits devront être aménagés en jardins et entretenus dans cet état. 6) Dans certains quartiers, la construction d'établissements industriels ou incommodes pourra être interdite même pour des raisons d'ordre esthétique. 7) Dans certains quartiers, il sera imposé pour les constructions bien en vue des hauteurs maxima et minima, ainsi qu'un nombre déterminé d'étages. 8) Dans certains quartiers, le régime des constructions contiguës, c'est-à-dire adossées les unes ou autres, sera de rigueur. 9) Les constructions bien en vue devront être entretenues en parfait état de conservation et de propreté. 10) Le droit de contrôle et de surveillance des constructions de toute nature s'étend aussi au côté esthétique³⁰.

Un autre arrêté municipal du 23 novembre 1910 précise les travaux soumis à autorisation :

Parmi les travaux et ouvrages soumis à la demande d'autorisation, il y a lieu de mentionner notamment le badigeon et la peinture décorative, la pose de réclames, publications, enseignes, inscriptions et vitrines sur des édifices, dans des jardins ou terrains y attenants, la démolition de certaines parties d'un édifice et, en général, toute modification à apporter à des constructions et aux jardins formant avec elles un ensemble architectural, modifications qui seraient jugées par le maire comme constituant une transformation d'une certaine importance³¹.

Le statut local de Strasbourg permet donc au maire de lutter contre les abus de l'affichage et de protéger les abords des monuments et l'image de la ville en général.

Une commission municipale des Beaux-Arts est instituée pour examiner les dossiers de permis de construire. Présidée par le maire de Strasbourg ou son adjoint à la police du bâtiment, elle se compose de membres experts, nommés pour moitié par le conseil municipal et pour l'autre moitié par le maire³².

Les villes de Metz, Mulhouse et Colmar se dotent rapidement d'un statut local sur le modèle de Strasbourg³³. C'est aussi le cas de nombreuses communes du vignoble, comme Ammerschwihr, Kaysersberg, Riquewihr ou Ribeauvillé³⁴.

³⁰ Archives de la ville et de la communauté urbaine de Strasbourg, 152 MW 18. Statut local relatif à la protection de l'aspect local à Strasbourg, 23 novembre 1910.

³¹ Archives de la ville et de la communauté urbaine de Strasbourg, 152 MW 18. Arrêté du maire du 23 novembre 1910 relatif à la protection de l'aspect local de la ville de Strasbourg en complément du règlement de voirie du 8 avril 1910.

³² Archives de la ville et de la communauté urbaine de Strasbourg, 152 MW 18. Statut local relatif à la protection de l'aspect local à Strasbourg, 23 novembre 1910, article 8.

³³ Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 625. N°7177. Chambre des députés, douzième législature, session de 1924, annexe au procès-verbal de la 2^e séance du 22 février 1924. Rapport fait au nom de la commission d'Alsace-Lorraine chargée d'examiner le projet de loi portant ratification du décret du 28 mars 1922 introduisant dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle la loi du 21 avril 1906, organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique.

³⁴ Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 202651.

C. En France : les lois sur les monuments historiques, les sites et l'affichage (1871-1918)

Alors que l'Alsace-Lorraine est rattachée à l'Allemagne, la France se dote de textes fondamentaux pour la protection des monuments historiques et des sites.

1. Le renforcement progressif de la législation sur les monuments historiques

a. La loi de 1887 : les monuments d'intérêt national

Dès le début des années 1830, Victor Hugo et Montalembert réclament le vote d'une loi de protection des édifices anciens³⁵. Leur demande est reprise tout au long du siècle par les défenseurs des monuments. En attendant, l'État ne dispose d'aucun moyen juridique pour protéger efficacement les monuments historiques. Sous le Second Empire, de nombreuses voix s'élèvent pour protester contre la multiplication des démolitions liées aux grandes opérations d'urbanisme. L'accroissement progressif des pouvoirs de l'État sous la III^e République constitue un contexte favorable au vote d'une loi de protection. Un premier projet est déposé en 1877³⁶. Il aboutit dix ans plus tard au vote de la loi du 30 mars 1887 « pour la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique », accompagnée de son règlement d'administration publique du 3 janvier 1889.

La loi française de 1887 sur les monuments historiques constitue une avancée remarquable. Elle reste toutefois une « loi d'exception qui ne s'applique qu'à un nombre restreint d'édifices³⁷. » Son article 1^{er} limite en effet le classement aux « immeubles par nature ou par destination dont la conservation peut avoir, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt national. » Les monuments d'intérêt régional ou local n'entrent donc pas dans le champ d'application de la loi.

La loi règle les relations entre l'État et les pouvoirs locaux au détriment de ces derniers. Les monuments appartenant à un département, à une commune, à une fabrique d'église ou à un autre établissement public sont classés avec le consentement de

³⁵ Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008 (Travaux et documents n°25), p. 29-30.

³⁶ Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008 (Travaux et documents n°25), p. 177-201.

³⁷ Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008 (Travaux et documents n°25), p. 202.

l'établissement propriétaire et avis conforme du ministre de tutelle (article 2). En cas de désaccord, le ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts peut faire prononcer le classement sur avis du Conseil d'État.

Par contre, la loi ne règle pas le problème de la propriété privée et de son éventuelle limitation. Les monuments qui appartiennent à des particuliers ne peuvent être classés qu'avec l'accord de leur propriétaire. Le ministre de l'Instruction publique et beaux-arts peut toujours poursuivre une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique (article 5) mais le coût de l'indemnité à verser au propriétaire l'en dissuade le plus souvent.

Le chapitre 2 prévoit aussi le classement des objets mobiliers appartenant à l'État, aux départements, aux communes, aux fabriques et aux autres établissements publics (article 8). Le législateur décide que les objets mobiliers classés qui appartiennent à l'État sont inaliénables et imprescriptibles (article 10), tandis que ceux qui appartiennent aux départements, aux communes, aux fabriques et autres établissements publics ne peuvent être aliénés qu'avec l'autorisation du ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts. Par contre, la loi ne prévoit pas de classer les objets mobiliers appartenant à des particuliers. Un tel classement aurait porté une atteinte trop importante à leur droit de propriété.

Le chapitre 3 porte sur les découvertes archéologiques. La loi dispose que le maire est chargé de la conservation provisoire « des monuments, des ruines, des inscriptions ou des objets » découverts lors de fouilles, et qu'il doit en avertir immédiatement l'administration. Lorsque des découvertes sont effectuées sur des terrains appartenant à des particuliers, le ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts peut en poursuivre l'expropriation pour cause d'utilité publique (article 14).

Par ailleurs, la loi officialise les pratiques peu à peu mises en place pour la conservation des monuments historiques. Elle dispose que :

L'immeuble classé ne pourra être détruit, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, si le ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts n'y a donné son consentement.

Le décret d'application publique de 1889 rappelle que « tous projets de travaux concernant un monument classé sont adressés ou communiqués au ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts » pour approbation (article 10) mais que « le classement d'un immeuble n'implique pas nécessairement la participation de l'État aux travaux de restauration ou de réparation » (article 8).

Enfin, la loi de 1887 officialise le rôle de la commission des monuments historiques. Son article 15 précise que « les décisions prises par le ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, en exécution de la présente loi, seront rendues après l'avis de la commission des monuments historiques³⁸. »

b. Les conséquences de la loi de séparation des Églises et de l'État (1905)

Jusqu'en 1905, les édifices des trois cultes concordataires étaient placés sous la tutelle de la direction des Cultes du ministère de l'Intérieur. La loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État laisse cet immense patrimoine culturel sans protection.

En effet, les lois révolutionnaires avaient fait passer dans les mains de l'État tous les édifices du culte catholique. L'article 12 du Concordat du 26 messidor an IX (15 juillet 1801) avait mis à la disposition du clergé tous les édifices culturels non aliénés. L'État restait propriétaire des cathédrales. Leur restauration et leur entretien étaient assurés par les architectes du service des édifices diocésains. La propriété des églises paroissiales revenait aux communes³⁹. En vertu des articles organiques du 18 germinal an X (8 avril 1802) et du décret du 30 décembre 1809, les fabriques d'églises, établissements publics du culte, avaient la charge des grosses réparations et de l'entretien des églises paroissiales. En cas d'insuffisance des ressources des fabriques d'églises, les communes avaient obligation d'y suppléer. En cas de conflit entre communes et fabriques, la loi municipale française du 5 avril 1884 disposait que la dépense pouvait être inscrite d'office au budget communal⁴⁰.

Les travaux d'entretien des édifices culturels étaient soumis à l'approbation du préfet, ceux de grosses réparations à l'autorisation du ministère des Cultes. Comme pour les monuments historiques, de nombreuses circulaires durent rappeler ce principe avant qu'il ne s'impose⁴¹. La loi du 15 septembre 1807 avait créé un fonds pour la construction et la réparation des édifices culturels. Il permit d'allouer un grand nombre de secours. En 1819, les conseils généraux avaient aussi été encouragés à subventionner les travaux de

³⁸ Ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts, Direction des beaux-arts, Commission des monuments historiques, *Loi et décrets relatifs à la conservation des monuments historiques, Liste des monuments classés*, Paris, Imprimerie nationale, 1889. Loi du 30 mars 1887 pour la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique, p. 1-6. Décret du 3 janvier 1889 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 30 mars 1887, p. 7-13.

³⁹ Jean-Michel Leniaud, *Les cathédrales au XIX^e siècle, Étude du service des édifices diocésains*, Paris, Economica, 1993, p. 459-460.

⁴⁰ Jean-Michel Leniaud, *Les cathédrales au XIX^e siècle, Étude du service des édifices diocésains*, Paris, Economica, 1993, p. 462-463.

⁴¹ Jean-Michel Leniaud, *Les cathédrales au XIX^e siècle, Étude du service des édifices diocésains*, Paris, Economica, 1993, p. 465.

grosses réparations et d'entretien des édifices culturels des communes dont les ressources étaient insuffisantes. À partir de 1830, les édifices culturels classés purent aussi bénéficier des crédits de la commission des monuments historiques⁴². À partir de 1853, les architectes diocésains furent chargés de l'examen des projets de construction et de réparation d'édifices culturels produits par les communes de leur diocèse à l'appui des demandes de secours qu'elles adressaient à l'administration des Cultes. Les dossiers d'un certain montant étaient soumis au point de vue technique et esthétique à l'approbation du comité des inspecteurs généraux des édifices diocésains⁴³.

La loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État bouleverse complètement l'organisation qui s'était progressivement mise en place. L'administration des Cultes est supprimée. La loi de finances du 17 avril 1906 transfère aux Beaux-Arts le service des édifices diocésains avec ses crédits et son personnel administratif et technique⁴⁴. La dotation pour les travaux aux cathédrales est entièrement transférée au budget des monuments historiques, celle pour les travaux aux édifices paroissiaux l'est en grande partie⁴⁵. Dorénavant, l'État ne peut plus subventionner les travaux aux édifices culturels, sauf quand ils sont classés parmi les monuments historiques. Les associations culturelles qui devaient remplacer les anciennes fabriques d'églises ne furent pas constituées en raison de l'opposition du pape. L'entretien des églises revient donc aux communes propriétaires. Beaucoup n'ont pas les moyens d'y subvenir, d'autres s'y refusent par anticléricalisme. L'existence de nombreux édifices se trouve donc menacée.

Les cathédrales qui n'étaient pas encore classées en 1905 le furent toutes d'office. Leur conservation relève désormais du service des monuments historiques. Mais le problème majeur est celui des 45.000 églises paroissiales⁴⁶, qui étaient pour la plupart non classées. Le législateur chercha à atténuer les effets de la loi de séparation en modifiant les conditions du classement des édifices culturels parmi les monuments historiques. Alors que la loi de 1887 sur les monuments historiques exigeait un « intérêt national » pour qu'un

⁴² Jean-Michel Leniaud, *Les cathédrales au XIX^e siècle, Étude du service des édifices diocésains*, Paris, Economica, 1993, p. 465-466.

⁴³ Jean-Michel Leniaud, *Les cathédrales au XIX^e siècle, Étude du service des édifices diocésains*, Paris, Economica, 1993, p. 472-473.

⁴⁴ Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008 (Travaux et documents n°25), p. 276 et suivantes.

⁴⁵ Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008 (Travaux et documents n°25), p. 371 et suivantes.

⁴⁶ Jean-Michel Leniaud, *Les archipels du passé, Le patrimoine et son histoire*, Paris, Fayard, 2002, p. 223. Au moment de la séparation des Églises et de l'État, la France compte 36.582 églises et chapelles paroissiales et 6.900 chapelles de secours.

édifice puisse être classé, l'article 16 de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État, ouvre le classement aux édifices culturels d'intérêt secondaire :

Il sera procédé à un classement complémentaire des édifices servant à l'exercice public du culte (cathédrales, églises, chapelles, temples, synagogues, archevêchés, évêchés, presbytères, séminaires), dans lequel devront être compris tous ceux de ces édifices présentant, dans leur ensemble ou dans leurs parties, une valeur artistique ou historique⁴⁷.

Or, comme le souligne Paul Léon, « il est peu d'églises anciennes qui soient dépourvues de tout intérêt d'art, il n'en est pas une peut-être à laquelle ne se rattache quelque souvenir d'histoire locale⁴⁸. » La doctrine de la commission des monuments historiques fut donc bouleversée : elle ne prononce plus seulement le classement des édifices de premier ordre ou « monuments-types » mais d'un nombre considérable d'églises de second ordre, présentant souvent le même degré d'intérêt, et sans que le moindre principe directeur soit arrêté. L'étude des propositions de classement ne se fait plus selon un programme établi à la suite d'enquêtes du service, mais au hasard des demandes des acteurs locaux. Par conséquent, le nombre de monuments classés explose : il passe de 2.700 en 1906 à 4.800 en 1914⁴⁹. Les églises représentent alors environ la moitié des édifices classés⁵⁰.

L'article 16 de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des églises et de l'état se préoccupe également du sort des objets mobiliers :

Les objets mobiliers ou les immeubles par destination [...] qui n'auraient pas encore été inscrits sur la liste de classement dressée en vertu de la loi du 30 mars 1887, sont, par l'effet de la présente loi, ajoutés à ladite liste. Il sera procédé par le ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, dans le délai de trois ans, au classement définitif de ceux de ces objets dont la conservation présenterait, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant. À l'expiration de ce délai, les autres objets seront déclassés de plein droit⁵¹.

Le classement des objets mobiliers prévu par la loi de 1887 n'est toujours pas terminé. La tâche qui attend le service des monuments historiques est immense. Le délai de

⁴⁷ *Journal officiel de la République française, Lois et décrets*, 11 décembre 1905, p. 7205. Loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État, article 16, paragraphe 1.

⁴⁸ Paul Léon, *Les monuments historiques, Conservation, restauration*, Paris, Henri Laurens, 1917, p. 79.

⁴⁹ Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008 (Travaux et documents n°25), p. 571.

⁵⁰ Jean-Michel Leniaud, *Les archipels du passé, Le patrimoine et son histoire*, Paris, Fayard, 2002, p. 225.

⁵¹ *Journal officiel de la République française, Lois et décrets*, 11 décembre 1905, p. 7205. Loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État, article 16, paragraphe 2.

trois ans doit être prorogé à trois reprises. Le nombre d'objets classés passe de 4.000 en 1905, à 11.000 fin 1908, et 14.000 fin 1911⁵².

c. Les travaux préparatoires de la nouvelle loi : le rapport Grandjean sur les législations étrangères relatives aux monuments historiques (1908)

En août 1908, le sous-secrétaire d'État des Beaux-Arts charge l'inspecteur général des monuments historiques Charles Alfred Grandjean de réunir « une collection aussi complète que possible des documents législatifs et réglementaires qui ont trait à la protection des anciens édifices et des objets d'art dans les divers États » pour l'aider à préparer une nouvelle loi sur les monuments historiques⁵³. Il demande à l'archiviste paléographe Marcel Bouteron de traduire « les documents législatifs allemands » relatifs à la conservation des antiquités et œuvres d'art⁵⁴.

On n'a pas retrouvé le rapport Grandjean dans les archives mais seulement ses notes préparatoires manuscrites⁵⁵. Dans ses remarques générales, Grandjean souligne que l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, la Hollande et la Suisse ont adopté les mêmes principes qu'en France, c'est-à-dire une commission supérieure et une organisation administrative et technique qui interviennent par l'octroi de subsides et de conseils. Par contre, il oppose la centralisation française à l'organisation décentralisée de ces pays. Il rappelle qu'en France la centralisation est complète : commissions, bureau, personnel et archives se trouvent à Paris. Selon Grandjean, cette centralisation présente un sérieux inconvénient : elle conduit les autorités locales à se désintéresser, sauf rares exceptions, de la conservation de leurs monuments historiques. En Europe centrale, l'organisation est décentralisée : à côté d'une commission supérieure, il existe des commissions provinciales qui « renseignent, surveillent, suggèrent » et « stimulent le zèle et la générosité. »

Grandjean signale qu'il n'existe pas en Allemagne de service d'Empire pour la conservation des monuments historiques, mais un service dans chaque *Land*. La Prusse, la Bavière, le Bade, le Wurtemberg et l'Alsace-Lorraine attirent plus particulièrement son attention. Dans ses notes, il indique qu'à l'exception de Strasbourg et de Metz, le service

⁵² Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008 (Travaux et documents n°25), p. 305.

⁵³ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/32. Le sous-secrétaire d'État des Beaux-Arts à Grandjean, inspecteur général des monuments historiques, 11 août 1908.

⁵⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/32. Le sous-secrétaire d'État des Beaux-Arts à Bouteron, archiviste paléographe, 11 août 1908.

⁵⁵ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/32. Notes manuscrites, s.d. (1908).

des monuments historiques d'Alsace et de Lorraine est « un peu négligé. » Cela rejoint une ancienne réflexion faite au conservateur des monuments historiques d'Alsace Felix Wolff selon laquelle « il ne se passait jamais rien en Alsace sur le plan de la conservation⁵⁶. » Depuis sa nomination en 1898, Felix Wolff a pourtant organisé un véritable service de conservation des monuments historiques d'Alsace et de Lorraine, ou *Denkmalpflege*, doté d'archives monumentales, ou *Denkmalarchiv*, considérées comme un modèle dans toute l'Allemagne. Mais les informations de Grandjean semblent anciennes et lacunaires, voire erronées. Il attribue à tort à Paul Clemen, professeur à Bonn et conservateur de la province de Rhénanie, et non à Felix Wolff, la paternité des expositions sur les monuments historiques tenues au château des Rohan à Strasbourg en 1901 et 1905. Wolff s'est pourtant rendu à deux reprises à Paris en 1900 et 1901 pour relever les plans et dossiers des archives de la commission des monuments historiques relatifs à l'Alsace antérieurs à 1870. Il y avait rencontré l'inspecteur général des monuments historiques Paul Boeswillwald, qui lui prêta les dessins de son père, le Strasbourgeois Émile Boeswillwald, qui avait lui-même succédé à Mérimée. Les archives des monuments historiques à Paris avaient aussi accepté de lui confier les plans du Haut-Koenigsbourg pour son exposition de 1901, puis les plans de l'église Saint-Pierre-et-Paul de Rosheim pour l'exposition organisée à l'occasion du cinquantenaire de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace en 1905. De même, Grandjean cite le « catalogue du docteur Kraus » publié à partir de 1876⁵⁷, mais il ne fait aucune mention du manuel de conservation et de la liste supplémentaire des monuments historiques d'Alsace et de Lorraine que Felix Wolff a publiés en 1903. Il n'empêche, les relations entre le service français des monuments historiques et la *Denkmalpflege* alsacienne et lorraine ne sont pas coupées. L'inspecteur général Grandjean semble toutefois assez mal informé de la situation dans le *Reichsland*.

d. Le point d'aboutissement : la loi de 1913 sur les monuments historiques

La loi de 1887 sur les monuments historiques ne permettait de classer que les édifices présentant un « intérêt national. » Mais la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État avait remis en cause cette conception. En outre, le texte de 1887 avait laissé entière la question des édifices appartenant à des particuliers. Certes, la propriété privée est un droit « inviolable et sacré » garanti par la Déclaration des droits de

⁵⁶ Cité par François Igersheim, « 1905 : la relève de la Société par l'administration. L'exposition de la Denkmalpflege : un manifeste ! », *Cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire*, XLVIII, 2005, p. 69.

⁵⁷ Franz-Xaver Kraus, *Kunst und Alterthum im Elsass-Lothringen*, 2 tomes, Strasbourg, 1876-1884.

l'homme et du citoyen de 1789. Cependant, la conservation des monuments historiques est désormais reconnue d'intérêt général : elle autorise donc une limitation du droit de propriété. Or, les démembrements de monuments et leur vente à des collectionneurs étrangers se multiplient. Une nouvelle loi est donc nécessaire. Une proposition de loi est déposée en 1907, puis un projet de loi en 1910. Ce dernier aboutit au vote de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques.

L'article 16 de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État avait ouvert le classement aux édifices culturels ayant une « valeur artistique ou historique », la loi de 1913 l'étend aux autres types d'édifices (civils et militaires) d'intérêt secondaire. En effet, l'article 1^{er} dispose que :

Les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public, sont classés comme monuments historiques en totalité ou en partie par les soins du ministre des Beaux-Arts, selon les distinctions établies ci-après.

Il crée aussi une instance de classement d'une durée de six mois maximum :

À compter du jour où l'administration des Beaux-Arts notifie au propriétaire sa proposition de classement, tous les effets du classement s'appliquent de plein droit à l'immeuble visé. Ils cessent de s'appliquer si la décision de classement n'intervient pas dans les six mois de cette notification.

L'instance de classement permet à l'administration d'intervenir immédiatement pour stopper des travaux ou empêcher le démembrement d'un monument.

Sur proposition de la commission de l'enseignement et des beaux-arts de la Chambre des députés, l'article 2 crée un inventaire supplémentaire des monuments historiques, sorte de réserve pour les futurs classements :

Il sera dressé, en outre, dans le délai de trois ans, un inventaire supplémentaire de tous les édifices ou parties d'édifices publics ou privés qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent cependant un intérêt archéologique suffisant pour en rendre désirable la préservation. L'inscription sur cette liste sera notifiée aux propriétaires et entraînera pour eux l'obligation de ne procéder à aucune modification de l'immeuble inscrit sans avoir, quinze jours auparavant, avisé l'autorité préfectorale de leur intention.

Il s'agit donc d'un inventaire « fermé », sur le modèle de la liste Wolff de 1903, et non d'un inventaire « ouvert » sur lequel on pourrait inscrire de nouveaux monuments à tout moment.

Plusieurs dispositions limitent le droit de propriété des particuliers qui possèdent des monuments. L'article 4 établit une procédure de classement d'office des immeubles appartenant à des particuliers :

À défaut du consentement du propriétaire, le classement est prononcé par décret en conseil d'état. Le classement pourra donner lieu au paiement d'une indemnité représentative du préjudice pouvant résulter pour le propriétaire de l'application de la servitude de classement d'office instituée par le présent paragraphe.

Il permet aussi à l'État d'imposer des travaux aux propriétaires qui se désintéressent de leur patrimoine :

Le ministre des Beaux-Arts peut toujours faire exécuter par les soins de son administration et aux frais de l'État, avec le concours éventuel des intéressés, les travaux de réparation ou d'entretien qui sont jugés indispensables à la conservation des monuments classés n'appartenant pas à l'État.

Pour faire exécuter ces travaux, l'administration des Beaux-Arts peut autoriser l'occupation temporaire des monuments ou de leurs voisins (article 10).

Le chapitre 2 sur les objets mobiliers prévoit que « à défaut du consentement du propriétaire, le classement ne peut être prononcé que par une loi spéciale. » L'article 21 décide que « l'exportation hors de France des objets classés est interdite. » L'article 23 prévoit un contrôle régulier des objets classés :

Il est procédé, par l'administration des Beaux-Arts, au moins tous les cinq ans, au récolement des objets mobiliers classés.

En outre, les propriétaires ou détenteurs de ces objets sont tenus, lorsqu'ils en sont requis, de les représenter aux agents accrédités par le ministre des Beaux-Arts.

Enfin, le chapitre 5 prévoit des sanctions pénales à l'encontre des contrevenants⁵⁸.

e. La loi du 10 juillet 1914 créant une Caisse nationale des monuments historiques

Malgré le grand nombre de classements prononcés entre 1905 et 1914, seules 2.000 des 45.000 églises de France sont protégées au titre des monuments historiques. C'est beaucoup pour le service des monuments historiques, dont les charges augmentent journallement alors que ses dotations budgétaires stagnent. C'est finalement peu pour le patrimoine culturel de la France : des églises sont désaffectées et abandonnées, d'autres sont même détruites. La situation suscite une vive émotion dans l'opinion. À la Chambre des

⁵⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/25. Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques.

députés, Maurice Barrès dénonce « la grande pitié des églises de France⁵⁹. » Il réclame en vain le classement de toutes les églises antérieures à 1800. De son côté, l'administration réclame sans cesse de nouveaux moyens. La préparation de la loi de 1913 et les discussions budgétaires sont l'occasion de rechercher d'autres ressources. Elles aboutissent à la création d'une caisse⁶⁰.

En effet, la loi du 10 juillet 1914 crée une Caisse nationale des monuments historiques. Il s'agit d'un établissement public doté de l'autonomie financière, ayant pour objet exclusif « de recueillir et de gérer des fonds destinés (...) à être mis à la disposition du ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts en vue de la conservation ou à l'acquisition des immeubles et meubles classés⁶¹. »

Le décret d'application de la loi ne sera pris qu'après guerre, le 22 octobre 1921, et la nomination des membres du conseil d'administration n'aura lieu que le 18 janvier 1922⁶².

2. L'extension aux sites : la loi de 1906

À la fin du XIX^e siècle, les paysages de la France sont de plus en plus menacés par l'urbanisation et l'industrialisation. Des associations de protection des paysages se sont constituées comme partout en Europe. Le Touring Club de France est fondé en 1890 et doté d'une structure pyramidale formée d'un comité central des sites et monuments pittoresques et de comités départementaux chargés de recenser, promouvoir et surveiller les sites et monuments dans toute la France. La Société pour la protection des paysages de France fondée par le député du Doubs Charles Beauquier et le poète Jean Lahor en 1901. Son principal objectif est de faire voter une loi pour la protection des sites. Des sociétés de protection sont aussi créées au niveau local. Leur action est régulièrement appuyée par les administrations préfectorales également sensibles à cette question⁶³.

⁵⁹ Maurice Barrès, *La grande pitié des églises de France*, édition définitive, Paris, Plon, 1925, 299 p.

⁶⁰ Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008 (Travaux et documents n°25), p. 363.

⁶¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/25. Loi du 10 juillet 1914 portant création d'une caisse des monuments historiques et préhistoriques, article 1.

⁶² Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008 (Travaux et documents n°25), p. 366.

⁶³ Sur le rôle des associations de protection des sites voir : Jean-Benoît Bleyon, *L'urbanisme et la protection des sites, La sauvegarde du patrimoine architectural urbain*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1979, p. 22-23. Catherine Bertho Lavenir, *La roue et le stylo, Comment nous sommes devenus touristes*, Paris Éditions Odile Jacob, 1999 (Le champ médiologique), p. 242-243. Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008 (Travaux et documents n°25), p. 323-325.

Le 28 mars 1901, Charles Beauquier dépose une proposition de loi « ayant pour objet la protection des sites pittoresques. » Il est immédiatement suivi par son collègue du Finistère, Louis Dubuisson⁶⁴. La procédure est longue mais aboutit au vote de la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique. Elle institue dans chaque département une « commission des sites et monuments naturels de caractère artistique » (article 1^{er}). Il s'agit donc d'une loi décentralisatrice. Il n'existe pas de commission centrale sur le modèle des monuments historiques, et les membres de la commission départementale sont recrutés parmi les fonctionnaires départementaux et les notabilités locales.

Cette commission a pour mission de dresser « une liste des propriétés foncières dont la conservation peut avoir, au point de vue artistique ou pittoresque, un intérêt général » (article 2). La commission du Sénat précise que les demandes de classement peuvent venir du ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts, des élus locaux, mais aussi des associations de protection des sites et de simples individus⁶⁵. Les discussions devant les Chambres ont permis de préciser les notions de sites et monuments naturels. Pour le législateur de 1906, un site est :

Un ensemble pittoresque, un fragment de paysage dont le caractère esthétique est lié au contour des lignes, à l'originalité de l'exposition, à l'effet des couleurs, à des conditions multiples d'aspect qui ne sauraient faire l'objet d'une description rigoureuse et littérale.

Un monument naturel est :

*Un groupe tout à fait limité et distinct d'éléments dus exclusivement à la nature, tels des rochers, une cascade, une source, un bouleversement du sol, un accident de terrain, une pierre légendaire, etc.*⁶⁶

Alors que pour les monuments historiques, la loi du 30 mars 1887 exige un « intérêt national » pour permettre le classement, celle du 21 avril 1906 ne réclame qu'un « intérêt général », laissé à l'appréciation des commissions départementales, avec toutefois pour consigne d'établir « une liste strictement limitée. »

⁶⁴ Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008 (Travaux et documents n°25), p. 321.

⁶⁵ Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008 (Travaux et documents n°25), p. 332.

⁶⁶ *Journal officiel de la République française, Documents parlementaires, Sénat*, 6 mars 1906, p. 218-220 cité dans Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008 (Travaux et documents n°25), p. 328.

Si les propriétaires des terrains proposés au classement s'engagent à « ne détruire, ni modifier l'état des lieux ou leur aspect, sauf autorisation spéciale de la commission et approbation du ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts », ces propriétés sont classées par arrêté du ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts. Comme pour les monuments historiques, le classement implique donc une servitude. L'intervention de l'État en fin de procédure garantit l'intérêt général.

Les terrains classés peuvent toutefois être déclassés (article 3). En cas de refus des propriétaires de consentir au classement, le département ou la commune peut, en se conformant aux dispositions de la loi du 3 mai 1841, poursuivre l'expropriation pour cause d'utilité publique des terrains proposés au classement (article 4). La loi est une nouvelle fois décentralisatrice puisqu'elle n'impose aucune charge financière à l'État mais laisse le soin aux départements et aux communes de prendre à leur charge « tous les frais de procédure, d'expropriation ou d'indemnité » causés par les classements.

Enfin, toute modification apportée aux terrains classés sans l'autorisation préalable de la commission approuvée par le ministre est punie d'une amende de 100 francs à 3.000 francs (article 5). Sur ce point, la loi sur les sites va plus loin que la loi de 1887 sur les monuments historiques car cette dernière n'avait prévu aucune sanction pénale⁶⁷.

3. Un complément indispensable : la législation contre les abus de l'affichage

La loi du 29 juillet 1881 sur la presse avait affirmé la liberté de l'affichage (articles 15 à 17). À la fin du XIX^e siècle, les défenseurs des sites et de nombreux parlementaires déplorent l'enlaidissement des sites par des affiches de toutes sortes. Pour lutter contre cet abus, le législateur adopte la loi du 27 janvier 1902 qui établit une première limitation à la liberté de l'affichage. Elle dispose que :

Par dérogation à l'article 16 de la loi du 29 juillet 1881, les maires et à leur défaut, le préfet dans les départements [...] ont le droit d'interdire l'affichage, même en temps d'élection, sur les édifices et monuments ayant un caractère artistique⁶⁸.

La loi s'applique donc aux monuments publics ayant un caractère artistique, qu'ils soient classés ou non, mais ni aux monuments privés, ni aux sites. Sa mise en œuvre

⁶⁷ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 100. Commentaire de la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique.

⁶⁸ Le texte de la loi du 27 janvier 1902 est cité par Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008 (Travaux et documents n°25), p. 335.

dépend entièrement de la vigilance des maires et des préfets. En outre, les afficheurs ne tardent pas à contester le caractère artistique de tel ou tel édifice. Il faut donc élargir et préciser le champ d'action de la loi et donner un caractère général à l'interdiction.

La loi du 20 avril 1910 contre les abus de l'affichage vient renforcer ces mesures. Elle interdit, de manière formelle et absolue, et sans qu'il y ait besoin d'un arrêté quelconque, l'affichage sur les monuments historiques, les monuments naturels et les sites classés, publics ou privés. Elle donne également au préfet le droit d'interdire l'affichage dans un périmètre fixé, dans chaque cas particulier, autour des monuments classés, sur avis de la commission départementale des sites et monuments naturels de caractère artistique. Jean-Michel Leniaud a qualifié cette loi de « novatrice » car elle institue une mesure de déconcentration des pouvoirs de l'État au niveau départemental, et de « courageuse » parce qu'elle s'attaque à de puissants intérêts financiers⁶⁹. En outre, c'est la première fois en France que les abords des monuments historiques sont protégés par la loi⁷⁰.

II. L'introduction particulière en Alsace et en Lorraine de la loi française de 1913 sur les monuments historiques : l'arrêté Millerand du 20 juin 1919

Dès le début de la guerre, la réintégration de l'Alsace-Lorraine est l'un des principaux buts de guerre de la France. Dans cette perspective, le gouvernement de René Viviani crée en février 1915 une Conférence d'Alsace-Lorraine, présidée par le député Louis Barthou, et chargée de « préparer des documents, étudier des solutions en vue du régime administratif futur de l'Alsace-Lorraine. » Le 1^{er} juillet 1917, la Conférence d'Alsace-Lorraine, refondée par le gouvernement Ribot, est doublée d'un service d'Alsace-Lorraine, placé sous l'autorité du ministre de la Guerre, Paul Painlevé, et confié au commandant Laurent-Atthalin, avec pour double mission de résoudre les problèmes liés à l'administration de la partie occupée de la Haute-Alsace, confiée à une Mission militaire

⁶⁹ Jean-Michel Leniaud, *Les archipels du passé, Le patrimoine et son histoire*, Paris, 2002, p. 222.

⁷⁰ Pierre-Laurent Frier, *La mise en valeur du patrimoine architectural, Les monuments historiques et leurs abords, Aspects réglementaires et jurisprudence*, Paris, Éditions du Moniteur, 1979 (Actualité juridique), p. 29.

administrative⁷¹ et d'envisager les questions que soulèverait la réintégration définitive de l'Alsace-Lorraine à la France.

Pendant la période transitoire qui va de l'armistice à la ratification du traité de Versailles, les trois départements d'Alsace et de Lorraine réunis, continuent de vivre sous le régime extraordinaire du décret du 5 juin 1917, plaçant l'administration civile de l'Alsace et de la Lorraine, sous l'autorité du ministre de la Guerre.

En dernier lieu, par le décret du 21 mars 1919, ses compétences sont déléguées à un commissaire général qui « a entrée au conseil des ministres pour les affaires d'Alsace et de Lorraine. »

Pendant cette période, la France continuerait conformément au droit international et à la convention de la Haye, à admettre que la législation applicable est celle qui y était en vigueur, sauf si cela était incompatible « avec l'ordre des choses créées par l'occupation ou contraire à la sécurité des troupes françaises (...) auquel cas, il serait fait application des dispositions correspondantes des lois françaises⁷². » C'était aussi ce qu'avait conclu le conseiller d'État Souchon auteur d'un rapport à la Conférence d'Alsace-Lorraine, débattu le 19 janvier 1919, suivi de résolutions ou conclusions qui préconisent le maintien de la loi locale jusqu'à la ratification des préliminaires de paix. Après cette date, on entrerait dans une phase transitoire, où « dans des conditions déterminées par l'autorité française, la loi locale continuerait d'être appliquée. » Pendant ce temps des commissions de spécialistes feraient l'inventaire des législations et distingueraient entre lois à introduire et lois à maintenir, qui figureraient dans des lois introductives votées par le Parlement⁷³. Un amendement proposé par le conseiller d'État Colson, tendant à autoriser le gouvernement à introduire des lois par décret est rejeté, la procédure étant considérée comme impraticable lorsqu'il s'agit de codes entiers. Les lignes directrices de la procédure d'introduction ont donc déjà été définies. On peut même en Alsace et Lorraine appliquer des lois « non-introduites. » En règle générale, pourtant s'appliquant le principe « nulle peine sans loi », si le gouvernement décide de ne pas s'en tenir à la loi ou aux règlements locaux, il procède par décret ou par arrêté à la publication des lois introduites qui modifient la loi ou la

⁷¹ Mission militaire administrative, instruction du 7 juin 1917.

⁷² Article 2 du décret du 6 décembre 1918 sur l'organisation provisoire de la justice en Alsace et en Lorraine, étendant en particulier aux conseils de guerre la compétence pour les crimes relevant des cours d'assises, et étendant pour ces cas, code pénal et code de procédure pénal français.

⁷³ *Procès-verbaux de la Conférence d'Alsace-Lorraine*, tome 2, Paris, Imprimerie nationale, 1919, p. 387-402.

réglementation locales, disposant ainsi « d'une énorme facilité pour changer les lois⁷⁴. » Le plus souvent, décrets et arrêtés sont signés par le ministre de la Guerre. Ainsi le régime monétaire français a été introduit par arrêté du ministre de la Guerre du 26 novembre 1918, mais la loi sur l'exportation des capitaux l'est par décret et en général un certain nombre de lois fiscales et douanières. Le 2 février 1919, c'est par arrêté que la langue française devient langue judiciaire d'Alsace et de Lorraine. La formule assurant au nouveau commissaire général, droit d'entrée au conseil des ministres, lui donne des compétences ministérielles⁷⁵. Parmi les dispositions législatives introduites, « certaines dispositions de la loi de 1913 sur la protection des monuments historiques. » Comme on l'a vu, les monuments historiques avaient figuré parmi les missions administratives du temps de guerre.

A. À la Conférence d'Alsace-Lorraine : la comparaison des législations patrimoniales alsacienne-lorraine et française

La Conférence d'Alsace-Lorraine s'en était également saisie et cet examen avait fait l'objet des débats de l'un des cinq sous-commissions thématiques créées auprès du service d'Alsace-Lorraine (législation, organisation et administration, finances, instruction publique et questions économiques)⁷⁶.

1. La sous-commission pour l'étude des questions se rapportant aux beaux-arts, musées et monuments historiques (28 février 1918)

Le 28 février 1918, une sous-commission pour l'étude des questions se rapportant aux beaux-arts, musées et monuments historiques est constituée auprès du service d'Alsace-Lorraine du ministère de la Guerre.

Cette sous-commission est présidée par Charles Andler, président de la Ligue républicaine d'Alsace-Lorraine et professeur à la Sorbonne. Ses membres sont : Paul Léon, chef de la division des services d'architecture au sous-secrétariat d'État aux Beaux-Arts ;

⁷⁴ Eugène Wilhelm, « L'application en Alsace et Lorraine de lois françaises non introduites », dans *Revue juridique d'Alsace et de Lorraine*, 1920, p. 3 à 10.

⁷⁵ Georges Delahache, *Les débuts de l'administration française en Alsace et en Lorraine*, Paris, Hachette, 1921 (Bibliothèque d'études contemporaines).

⁷⁶ Joseph Schmauch, « Préparer la réintégration des provinces perdues, La Conférence d'Alsace-Lorraine et les services d'Alsace-Lorraine à Paris », dans Jean-Noël Grandhomme, dir., *Boches ou tricolores ? Les Alsaciens-Lorrains dans la Grande Guerre*, Strasbourg, La Nuée bleue, 2008, p. 285-300.

le lieutenant-colonel Carré, chef du service des Alsaciens-Lorrains à l'État-major de l'armée ; Paul Boeswillwald, inspecteur général des monuments historiques ; Jean-Jacques Waltz, dit Hansi, « officier interprète » ; Martin Lavallée, sous-lieutenant à l'Administration militaire d'Alsace, conservateur des collections de l'École des Beaux-Arts ; et Robert Danis, officier d'administration du Génie, architecte en chef des monuments historiques⁷⁷.

2. Le rapport Lavallée sur le régime des monuments historiques d'Alsace-Lorraine

Au sein de cette sous-commission, le sous-lieutenant Lavallée de l'administration d'Alsace-Lorraine est chargé d'une « Étude sur le régime des monuments historiques en Alsace-Lorraine comparé à la législation française » devant permettre à la sous-commission de se prononcer sur les mesures à prendre une fois l'Alsace et la Lorraine reconquises (annexe 8)⁷⁸.

Lavallée rend un rapport de 12 pages basé essentiellement sur la lecture du manuel de Wolff de 1903⁷⁹. Il est plus souvent question d'un « régime allemand » que d'un « régime alsacien-lorrain. » Selon Lavallée, la réglementation relative aux monuments historiques appliquée en Alsace et en Lorraine se limiterait pourtant aux treize circulaires françaises de 1832 à 1852 maintenues en vigueur après 1870. Il ignore totalement l'existence de la *Landesbaukommission* créée en 1908 : « la commission des monuments historiques, élément essentiel de notre régime, n'existait pas en Allemagne, et il n'en a pas été créée pour l'Alsace-Lorraine. » Il ignore également la loi alsacienne et lorraine sur la protection de l'aspect local de 1910 (*Gesetz zum Schutz des Ortsbildes*), pourtant plus efficiente que la loi française de 1906 sur les sites. Il indique toutefois qu'un projet de loi sur les monuments historiques était à l'étude en 1914 mais qu'il n'avait pu aboutir en raison de la guerre.

Lavallée commence par décrire l'organisation de la *Denkmalpflege* en Alsace et en Lorraine. Il critique le rôle prépondérant du conservateur des monuments historiques

⁷⁷ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 35. Rapport du chef du service d'Alsace-Lorraine Atthalin au président du conseil, ministre de la guerre, en date du 28 février 1918.

⁷⁸ Archives nationales, AJ/30/98. Étude sur le régime des monuments historiques en Alsace-Lorraine comparé à la législation française par le sous-lieutenant Lavallée de l'administration de l'Alsace, s.d.

⁷⁹ Felix Wolff, *Handbuch der staatlichen Denkmalpflege in Elsass-Lothringen*, Strasbourg, Karl J. Trübner, 1903.

d'Alsace et de Lorraine (*Konservator der geschichtlichen Denkmäler*) en matière de classements et de travaux de restauration :

En donnant au conservateur le pouvoir de proposer à lui seul les classements à faire et les restaurations à entreprendre le régime lui a confié un rôle à la fois excessif par l'universalité qu'il suppose et restrictif par les multiples et inexplicables formalités qu'il lui a imposées. Ses avis, en effet, sont toujours nécessaires, jamais suffisants. Souvent entachés d'exclusivisme et de parti-pris, ils ne seront pas discutés en assemblée, mais contrôlés par des chefs ; et la sujétion où se trouve le conservateur vis-à-vis du préfet et du secrétaire d'État l'empêchera parfois d'exercer utilement son influence, ne le laissera pas toujours libre d'exprimer son opinion. [...] Est-il utile de faire remarquer que les avis donnés par une commission où s'effectue un salutaire échange d'idées entre des personnalités compétentes, présente (sic) des garanties d'impartialité auxquelles ne saurait prétendre la compétence du conservateur contrôlé par l'incompétence de ses chefs hiérarchiques ?

En l'absence de commission des monuments historiques d'Alsace et de Lorraine, les nouveaux classements furent prononcés par le président supérieur (*Oberpräsident*) von Moeller, puis sur la proposition des conservateurs des monuments historiques successifs, Charles Winkler et Felix Wolff. Mais depuis 1908, une commission des bâtiments civils du *Land* d'Alsace et de Lorraine (*Landesbaukommission*) est chargée d'examiner les projets de restauration des monuments historiques. L'organisation décrite dans le rapport n'est donc plus valable en 1918.

Martin Lavallée critique également la division des questions esthétiques et techniques entre le conservateur des monuments historiques et les « ingénieurs » ou architectes des bâtiments publics (*Hochbauinspektoren*) tout en nuanciant son propos :

La distinction entre les questions techniques et les questions esthétiques, telles que l'a établie le régime allemand, répugne à nos idées françaises, habitués que nous sommes à considérer les attributions de l'architecte comme indivisibles. Et il faut convenir que notre conception est théoriquement juste. La beauté d'un monument n'est point constituée par un placage surajouté à sa structure, mais résulte de sa structure même. Dès lors comment concevoir pour un même édifice un architecte chargé de sa structure, un autre de son esthétique ? Pourtant ne perdons pas de vue qu'il s'agit ici, non de construire, mais de conserver et de restaurer. Et si nous considérons les énormes difficultés que présentent parfois le maintien en équilibre et la reprise en sous-œuvre, d'un clocher de cathédrale, nous ne serons pas éloignés d'approuver la conception allemande, qui confie à des spécialistes la solution de tels problèmes.

S'il méconnaît l'organisation récente de la *Denkmalpflege*, Lavallée n'ignore donc pas les travaux en cours à la cathédrale de Strasbourg pour la reprise en sous-œuvre du pilier de la tour nord.

Lavallée estime que les monuments historiques appartenant à des particuliers ne sont pas suffisamment protégés en Alsace et en Lorraine :

Le principal défaut du régime allemand d'Alsace-Lorraine est de n'accorder qu'une protection insuffisante aux monuments historiques appartenant à des particuliers. Les anciens règlements français avaient admis le principe du classement de ces édifices. Toutefois cette mesure n'avait, à l'égard de ceux-ci, qu'un effet purement moral et ne conférait à leurs propriétaires ni charge ni avantage d'aucune sorte. Par cela même qu'elle a confirmé toutes les dispositions françaises, l'autorité allemande a admis elle aussi le principe du classement des édifices privés. Si elle n'y a fait aucune allusion, dans ses arrêtés, c'est que sans doute elle a prétendu les assimiler aux monuments publics. Et pourtant nous constatons qu'en fait ils n'ont pas été classés.

En 1918, la liste des monuments classés d'Alsace et de Lorraine ne comporte presque aucun édifice privé. Lavallée pose d'ailleurs le problème des droits des propriétaires particuliers de monuments historiques, réglé en France par la loi de 1913 :

On ne peut nier la grosse difficulté du problème : comment sauvegarder le monument tout en respectant le droit du propriétaire ? Comment protéger le monument sans son propriétaire, et quelquefois même contre lui ? [...] Considérant que les richesses d'art, en quelques mains qu'elles se trouvent, font partie du patrimoine de la nation, le législateur de 1913 a prévu que ces immeubles pourraient être classés d'office.

Lavallée signale que les intérêts des propriétaires sont néanmoins sauvegardés : le classement d'office est prononcé par décret en Conseil d'État, il peut donner lieu au versement d'une indemnité compensatoire, les travaux de restauration, de réparation et d'entretien peuvent faire l'objet de subventions prélevées sur le budget des monuments historiques. En Alsace et Lorraine, au contraire, les droits des propriétaires ne seraient pas garantis :

L'autorité allemande ne s'est pas embarrassée de cette difficulté. Elle a inscrit d'office sur une liste de « monuments historiques non classés » (liste Wolff) tous les immeubles appartenant à des particuliers et présentant quelque intérêt artistique ou archéologique, et elle en a confié la surveillance aux conservateurs, auxquels elle a donné le droit de recourir à toutes mesures nécessaires pour en assurer l'entretien aux frais du propriétaire. Disposition insuffisante pour protéger efficacement des monuments d'un entretien dispendieux ; draconienne à l'égard du propriétaire obligé de subir sans compensation une lourde servitude.

Le rapporteur indique au passage que l'inventaire supplémentaire des monuments historiques français est inspiré de la liste de Wolff, mais qu'il est beaucoup moins contraignant que celle-ci :

À l'exemple de l'Allemagne, la loi de 1913 a établi pour la France une catégorie d'édifices historiques non classés. Mais elle s'est contentée d'indiquer que l'inscription d'un immeuble sur cette liste entraînait pour son propriétaire l'obligation de ne procéder à aucune modification de l'immeuble inscrit, sans avoir, quinze jour auparavant, avisé l'autorité du travail projeté. Ce texte, dont la timidité s'inspire de légitimes scrupules, n'assurera peut-être qu'imparfaitement la conservation des immeubles qu'il prétend sauvegarder. Du moins il ne lésera pas les propriétaires comme le fait le régime allemand.

Lavallée expose qu'en Alsace et en Lorraine, les fouilles archéologiques sont surveillées par le conservateur des monuments historiques, alors qu'en France, les mesures provisoires en cas de découvertes doivent être prises par le maire :

On peut regretter cependant de n'y voir intervenir aucune personnalité compétente, le maire ne se trouvant généralement pas à même d'apprécier l'intérêt d'une découverte. Le régime allemand, en confiant ce soin au conservateur, renseigné par des correspondants locaux, protège tout autrement les richesses d'art ou d'archéologie qui peuvent être mises à jour.

Lavallée montre aussi le décalage existant entre le *Reichsland* et la France depuis le vote de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État. En Alsace et en Lorraine, la situation des objets mobiliers n'a pas changé depuis 1870. Le régime concordataire étant toujours valable, les objets culturels restent sous la surveillance de l'administration des Cultes. En France, les objets du culte ont été classés en bloc suite à la loi de séparation. Ils relèvent donc de l'administration des Beaux-Arts

Le rapport rappelle également que les circulaires ministérielles françaises encore appliquées en Alsace et en Lorraine n'ont aucun caractère contraignant. En France, la loi de 1913 a prévu des sanctions pénales à l'encontre des contrevenants. Lavallée explique qu'en l'absence de telles sanctions, l'administration d'Alsace et de Lorraine recourrait à des procédés autoritaires :

Nous avons déjà vu l'autorité allemande agir par pression morale à l'égard des propriétaires des terrains où les fouilles avaient amené quelque découverte intéressant l'art ou l'archéologie. La menace, la pression morale seront encore les seuls moyens dont elle usera vis-à-vis des particuliers propriétaires de monuments historiques non classés.

Peut-être fait-il allusion aux relations houleuses entre le conservateur Felix Wolff et la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace dont il souhaitait voir entrer les collections archéologiques dans le giron de l'État⁸⁰ ?

Enfin, Lavallée dénonce les travaux réalisés par les architectes allemands des monuments historiques en Alsace et en Lorraine :

On sait quels furent trop souvent, au point de vue des monuments classés, les résultats du régime allemand. C'est la restauration de la cathédrale de Metz, c'est celle de la Douane de Colmar, c'est la réédification du Haut-Koenigsbourg. À Metz, on détruit un chef-d'œuvre de Blondel sous le simple prétexte que le style Louis XV ne s'harmonise pas avec l'art ogival ; et l'on édifie à grand frais un porche monumental et ridicule ; à Colmar on défigure irrémédiablement un charmant édifice des XIV^e-XVII^e siècles ; au Haut-Koenigsbourg, on commet un acte de vandalisme inqualifiable et d'ailleurs trop connu pour qu'il soit nécessaire d'y insister.

Il oppose aux restaurations allemandes, les travaux conduits par les architectes des monuments historiques français avant 1870 :

Nos architectes des monuments historiques avaient laissé naguère en Alsace-Lorraine d'excellents exemples de leur savoir et de leur art. Que l'on compare seulement à la restauration de la cathédrale de Metz celle de la cathédrale de Strasbourg, chef d'œuvre d'érudition et de bon goût, exécuté sous la direction de Boeswillwald. Il est permis d'affirmer que notre commission des monuments historiques, au sein de laquelle sont représentées les tendances et les cultures les plus diverses, n'eût pas autorisé les étranges travaux que nous avons reprochés à l'administration allemande. Il faut ajouter qu'aucun de nos architectes ne les eût proposés.

Sans surprise, le sous-lieutenant Lavallée propose que la loi française de 1913 sur les monuments historiques soit introduite en Alsace et en Lorraine après leur reconquête. Il pense, confiant, que son application ne posera pas de difficulté particulière :

La loi du 31 décembre 1913 qui marque l'évolution progressive du régime, s'appliquera aisément à l'Alsace-Lorraine, apportant aux richesses d'art de ce pays une protection plus efficace que ne faisait le régime allemand et se montrant plus que lui soucieuse de ménager les droits des propriétaires.

Lavallée conclut également à la centralisation à Paris de la conservation des monuments historiques d'Alsace et de Lorraine :

L'introduction de la loi française en Alsace-Lorraine reportera à Paris une administration dont le siège était à Strasbourg. Nous sommes trop convaincus de l'utilité de la commission des

⁸⁰ François Igersheim, *L'Alsace et ses historiens, 1680-1914, La fabrique des monuments*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2006, p. 379-380.

monuments historiques pour regretter une centralisation que nous estimons nécessaire, dussent même être transférées à Paris les archives monumentales de Strasbourg.

Cependant, Lavallée souligne les avantages du régime alsacien et lorrain en matière de surveillance locale des richesses d'art. Selon lui, l'organisation des correspondants de la commission des monuments historiques est restée « inexistante ou illusoire », alors qu'en Alsace et en Lorraine, il existe l'organisation des sous-conservateurs (*Pfleger des Geschichtlichen Denkmäler*) et de nombreuses sociétés d'histoire et d'archéologie pour faire le lien :

On ne saurait nier que le régime allemand ne présente à ce point de vue certaines dispositions heureuses qui n'ont pas d'équivalents dans le régime français. [...] Les sous-conservateurs, les sociétés régionales, les curés sont, pour les conservateurs d'Alsace-Lorraine, d'utiles auxiliaires, alors que notre commission des monuments historiques n'a pour la seconder aucun agent local accrédité. Il serait regrettable de se priver du concours des sociétés régionales qui, à la condition d'être affiliées à la commission des monuments historiques, pourraient être utilisées avec profit à la recherche des antiquités et à la surveillance des monuments.

Il évoque la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, « une ancienne fondation française, que le gouvernement allemand a tolérée sans l'encourager. » L'Alsace et la Lorraine étant restées sous le régime concordataire, il s'inquiète particulièrement de l'attitude des curés :

Il serait également à tous points de vue désirable que les curés, souvent portés à s'affranchir du joug de l'administration des monuments historiques pour entreprendre dans leurs églises des travaux de restauration ou d'embellissement, gardassent auprès de la commission et de l'architecte, le rôle que leur avait conféré, auprès du conservateur, le régime allemand⁸¹.

Et la première résolution proposée par Lavallée à la Conférence d'Alsace-Lorraine demande que la loi française du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques soit rendue immédiatement applicable aux départements recouverts⁸².

Du long rapport Lavallée on relèvera ces deux points saillants : 1° il n'y a point à proprement parler de loi locale sur les monuments historiques, la protection des immeubles et des meubles historiques nécessite l'introduction immédiate de la loi de 1913 et 2° il reconnaît les fabriques comme « établissements publics. » Elles étaient citées dans la loi de 1887, supprimées par la loi de 1905 et ne figurent plus dans la loi de 1913. Ainsi alors que

⁸¹ Archives nationales, AJ/30/98. Étude sur le régime des monuments historiques en Alsace-Lorraine comparé à la législation française par le sous-lieutenant Lavallée de l'administration de l'Alsace, s.d.

⁸² Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1089. Le ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts au sous-secrétaire d'État à la présidence du conseil, service général d'Alsace-Lorraine, 3 février 1919.

la Conférence s'était abstenue de prendre position, il se prononçait sur le maintien du régime des cultes appliqué à l'Alsace et à la Lorraine, conformément d'ailleurs aux principes de la Mission militaire administrative dont Lavallée était issu.

B. Mai-juin 1919 : le régime transitoire d'Alsace-Lorraine

On ne dira jamais assez avec quelle hauteur de vues, quelle précision dans la volonté, quelle puissance de labeur le grand ouvrier donna à la délicate machine, à ses multiples rouages, une impulsion décisive⁸³.

En propos dithyrambiques, le nouveau directeur des archives municipales de Strasbourg, Georges Delahache, décrit le bref passage d'Alexandre Millerand à la direction des affaires à Strasbourg, dans cette période où se négocie entre alliés le traité de Versailles et où se prennent les orientations décisives qui vont conduire aux élections de novembre 1919 et à la victoire électorale du Bloc national en Alsace (dont le gouvernement a admis qu'elles constitueraient un test à valeur de plébiscite). La plus significative est la reconnaissance de la validité du Concordat pour l'Alsace et la Lorraine, qui permet au gouvernement d'obtenir du Saint-Siège la démission des évêques allemands de Strasbourg et Metz et les bulles d'investiture pour les nouveaux évêques français⁸⁴. Millerand a été consulté sur ces points, d'après le ministre des Affaires étrangères, Stephen Pichon qui, tout en se défendant de vouloir rétablir les relations avec le Saint-Siège, affirme devant la Chambre, lors du débat sur le budget des affaires étrangères :

En Alsace-Lorraine, la loi, c'est le Concordat : nous pratiquons le Concordat. En France, c'est la séparation des Églises et de l'État, nous pratiquons la séparation des Églises et de l'État. [...] En même temps, je n'ai aucune difficulté à le dire, nous la pratiquons dans un esprit d'équité et de paix [...] dans l'esprit d'union qui a groupé tous les Français autour du drapeau tricolore pendant la guerre⁸⁵.

Cela ne pouvait manquer d'avoir des répercussions sur le régime des monuments historiques.

⁸³ Georges Delahache, *Les débuts de l'administration française en Alsace et en Lorraine*, Paris, Hachette, 1921 (Bibliothèque d'études contemporaines), p. X.

⁸⁴ Archives nationales, AP/470/46. Papiers Millerand, Université, évêques, affaires religieuses.

⁸⁵ *Journal officiel de la République française, Débats parlementaires, Chambre des députés*, 3 juillet 1919, p. 2171 et *La Croix*, 4 juillet 1919.

C. L'urgence de la protection des sites de la guerre

Lorsque la Première Guerre mondiale éclate en 1914, la conservation des restes matériels du conflit et de ses ruines ne va pas de soi. Pourtant, les vestiges et souvenirs de la Grande Guerre deviennent très vite des objets patrimoniaux à part entière.

1. La proposition de loi Breton sur les ruines historiques (1915)

Dès le 23 septembre 1915, le député socialiste du Cher Jules-Louis Breton dépose une « proposition de loi relative au classement et à la conservation des ruines historiques » exposant que :

Les ruines les plus qualifiées, par leur aspect et leurs souvenirs militaires, pour servir d'enseignement aux générations futures, seront classées comme monuments historiques et conservées dans l'état où elles se trouveront après les opérations de guerre.

Seront également conservés dans cet état les forêts historiques et les terrains de bataille les plus célèbres⁸⁶.

Dans son rapport à la Chambre, le député radical de la Seine Georges Desplas souligne que :

Il y a des immeubles témoins de tant d'héroïsme et de tant de sacrifices, qu'ils sont devenus de véritables monuments historiques, des lieux de pèlerinage et dont il appartient à l'État d'assurer la conservation, en empêchant qu'ils ne soient profanés par certains usages commerciaux⁸⁷.

Enfin, le sénateur de l'Ariège Georges Reynald s'associe à ces considérations :

Pour que nous ne puissions oublier, pour que nos enfants se souviennent, pour que les autres nations comprennent et jugent, il convient que la France garde au visage la cicatrice de ses blessures⁸⁸.

2. Les demandes des associations de tourisme à Paris (1916)

⁸⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/36. N°1290, Chambre des députés, onzième législature, session de 1915, Annexe au procès-verbal de la séance du 23 septembre 1915. Proposition de loi relative au classement à la conservation des ruines historiques.

⁸⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/37. Minute de lettre du sous-secrétaire d'État aux Beaux-Arts Albert Dalimier au garde des Sceaux, ministre de la Justice, 2 novembre 1916.

⁸⁸ Cité dans Paul Léon, *La renaissance des ruines, Maisons, monuments*, Paris, Henri Laurens, 1918 (La guerre et l'architecture), p. 92.

La proposition parlementaire de classer et de conserver les vestiges de guerre est très vite reprise par les associations de tourisme. Le 5 juin 1916, le Touring-Club de France⁸⁹ demande à l'administration des Beaux-Arts de veiller à :

Conserver à certains sites, comme le Mort-Homme et l'Hartmannswillerkopf, particulièrement illustrés par l'héroïsme de nos troupes et arrosés de leur sang généreux, un caractère intangible et de les garantir contre toute entreprise qui pourrait les défigurer ou les modifier⁹⁰.

Puis, le 18 octobre 1916, le directeur de l'Office national du tourisme au ministère des Travaux publics appelle l'attention de l'administration des Beaux-Arts sur « l'intérêt que présente pour (l') histoire nationale la conservation intégrale des champs de bataille et des vestiges qui évoqueront les souvenirs de la guerre⁹¹. »

3. Les demandes locales de protection des souvenirs et vestiges de guerre du front d'Alsace (1919)

Après l'armistice, les associations de tourisme locales réclament le classement et la conservation des souvenirs de guerre du front d'Alsace. Par exemple, le syndicat d'initiative de Thann demande à la direction des Beaux-Arts à Paris le classement et la surveillance de différents points de l'Hartmannswillerkopf et de sa région : il s'agit d'une part d'installations allemandes, comme la station du câble de ravitaillement et différents abris caractéristiques qui constituent autant de « curiosités » pour les touristes, et d'autre part, des abris du Hirtzstein, des tranchées du Rehfelsen et du cimetière du camp Moellersdorf qui présentent un caractère jugé très « pittoresque. »

Le syndicat d'initiative de Thann envisage la création d'un circuit touristique reliant ces différents points. Il insiste sur l'urgence des mesures à prendre. En effet, les travaux de remise en état du sol menés par les services du Génie, ainsi que les dégradations et la récupération de matériaux par les civils qui profitent de l'absence de surveillance de ces sites, risquent d'enlever « tout intérêt » à ces vestiges. Pour le syndicat d'initiative, l'enjeu principal du classement n'est donc pas d'organiser et de perpétuer le souvenir de la

⁸⁹ L'association du Touring-Club de France a été fondée en 1890 afin de propager le tourisme en France ; elle est reconnue d'utilité publique depuis 1907.

⁹⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/37. Lettre du président du comité des sites et monuments pittoresques, vice-président du TCF, Henry Defert, au chef de division des services d'architecture au sous-secrétariat des Beaux-Arts, Paul Léon, 5 juin 1916.

⁹¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/37. Minute de lettre du sous-secrétaire d'État aux Beaux-Arts Albert Dalimier au garde des Sceaux, ministre de la Justice, 2 novembre 1916.

guerre, mais d'attirer un maximum de touristes afin de faire revivre la région de Thann qui a été particulièrement éprouvée par le conflit⁹².

La presse locale et régionale relaie ces demandes de protection de vestiges de guerre émanant des associations. Un article paru dans *Le Rhin français* souligne l'intérêt remarquable des champs de bataille des Vosges :

Pendant 52 mois, la guerre a sévi sur les crêtes, dans les vallées, et sur les pentes des Vosges. L'incendie allumé en août 1914, s'il a eu des périodes d'assoupissement, ne s'est jamais complètement éteint... Qui ne se souvient des combats à jamais mémorables qui ont illustré le Vieil-Armand, l'Hilsenfirst, le kiosque de Metzeral, le Reichackerkopf, le Linge et la Tête des Faux, pour ne nommer que ces sommets désormais fameux. Les organisations défensives de ces positions sont d'autant plus parfaites, plus finies, si l'on peut dire, que le front des Vosges, dans ses grandes lignes, est resté le même depuis l'été de 1915.

Ici, les vestiges des champs de bataille sont envisagés comme les témoins d'importants combats. Mais ils sont aussi considérés comme les marques du génie militaire, comme des exemples-types d'organisations défensives constituant un véritable « musée vivant de la Grande Guerre. »

Tout comme le syndicat d'initiative de Thann, l'article du *Rhin français* insiste sur l'urgence de prendre des mesures de protection et de conservation d'un point de vue touristique :

Les touristes ne se contenteront pas de venir admirer le lieu de combats acharnés, comme un voyageur romantique se plaît encore à s'attarder sur l'emplacement de Sparte ou de Carthage. Son intérêt pour des lieux désormais historiques diminuera rapidement, lorsque le temps et la nature ayant accompli leur œuvre de nivellement, rien ne distinguera plus des sommets voisins la crête du Vieil-Armand ou celle du Linge.

Il importe donc de conserver, partout où cela sera possible les organisations actuellement existantes, ou tout au moins les éléments les plus typiques de ces organisations.

Enfin, le *Rhin français* fait appel à l'administration française pour « qu'une commission s'emploie sans retard à désigner (les souvenirs de guerre) qu'il importe de sauvegarder ; qu'on les classe sans retard, comme s'il s'agissait de monuments historiques⁹³. »

⁹² Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/37. Lettre d'Édouard de Trévisé à Dorange, directeur de l'office national du tourisme, s.d.

⁹³ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/37. J. G., « La conservation des souvenirs dans les Vosges », dans *Le Rhin français*, 29 janvier 1919.

Ainsi, en Alsace comme dans le reste de la France, les associations de tourisme considèrent que seul le classement peut protéger efficacement les vestiges de guerre. Leurs demandes montrent que le service des monuments historiques a acquis une grande légitimité depuis sa création en 1830.

4. L'enquête sur les vestiges et souvenirs de guerre (1917-1919)

Suite à la proposition de loi Breton et aux demandes des associations de tourisme, l'administration des Beaux-Arts prépare un projet de loi sur les vestiges et souvenirs de guerre⁹⁴. En 1917, leur conservation est confiée à une commission spéciale présidée par des militaires et composée de représentants des différents ministères intéressés⁹⁵. Une enquête sur le terrain est réalisée par le commandant Viel de l'État-major de l'armée et par l'architecte en chef des monuments historiques André Ventre⁹⁶. Suivant leurs propositions, le président du Conseil, ministre de la Guerre arrête le 27 février 1919, la liste des souvenirs de guerre à conserver⁹⁷.

Dans le territoire d'Alsace, cette liste comprend d'une part des « points de friction célèbres », c'est-à-dire les champs de bataille des Vosges (Hartmannswillerkopf, Linge, Reichackerkopf et Tête des Faux) « à classer comme sites historiques », et d'autre part, un certain nombre d'abris remarquables et d'observatoires isolés⁹⁸.

⁹⁴ Voir le chapitre 3.

⁹⁵ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/36.

⁹⁶ Paul Léon, *La renaissance des ruines, Maisons, monuments*, Paris, Henri Laurens, 1918 (La guerre et l'architecture), p. 87.

⁹⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/37.

⁹⁸ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55568. Territoire d'Alsace, Liste des souvenirs de guerre, s.d.

Tableau 1 : Liste des souvenirs de guerre du territoire d'Alsace arrêtée par le président du Conseil, ministre de la Guerre, le 27 février 1919

	Secteur	Désignation	Emplacement	Observations
1	Alsace	Observatoire R2 Pylône	Pfetterhouse	Cet observatoire de 30 mètres de hauteur est le meilleur des lignes françaises. La vue s'étend sur une partie de la Suisse et de l'Alsace et domine le front depuis Seppois jusqu'à Aspach.
2	Alsace	Blockhaus	Vieux-Thann	Le blockhaus très puissant est organisé dans un énorme crassier en première ligne.
3	Alsace	Observatoire	Roedern. Est de la route de Roedern à Bourbach.	Observatoire souterrain très spacieux dominant la plaine alsacienne, Mulhouse et la région des mines de potasse.
4	Vosges	Observatoire	Herrenfluh	Observatoire de première ligne creusé dans le roc et dominant l'Hartmannswillerkopf, la plaine d'Alsace et Mulhouse.
5	Vosges	Observatoire en tunnel	Est du Grand Ballon de Guebwiller	Poste d'observation en tunnel dans la crête rocheuse, dominant l'Alsace et la Forêt Noire.
6	Vosges	Point de friction célèbre	Crête de l'Hartmannswillerkopf	À classer comme site historique.
7	Vosges	Point de friction célèbre	Crête du Reichackerkopf	Sommet organisé
8	Vosges	Poste de	Gaschney. Sud de la	Ambulance supérieurement

		secours	route de la Schlucht à Munster.	organisée, avec chambres d'opérations et abris taillés dans le roc. Église.
9	Vosges	Abris	Lac Noir. Est de Luppach (?).	Abris lacustres. Postes de commandement, de secours. Églises aménagées profondément dans le roc en bordure du lac. Façades curieuses.
10	Vosges	Point de friction célèbre	Tête des Faux	Piton rocheux, complètement bouleversé. Énormes entonnoirs, poste d'observation, tranchées, etc... À classer comme site historique.
11	Vosges	Point de friction célèbre	Le Linge	Sommet d'un mamelon complètement bouleversé. À classer comme site historique.
12	Vosges	Point de friction	Pont d'Aspach	À classer comme site historique.

5. Le rapport Danis de mai 1919

Saisi par le syndicat d'initiative des Hautes Vosges, le commissaire de la République à Colmar propose dès le 21 mars 1919 au commissaire général de la République « de considérer les tranchées comme des monuments historiques, ou, à défaut, d'étendre à l'Alsace la loi française du 21 avril 1906 sur la protection des sites⁹⁹. » Mais la réglementation locale sur les monuments historiques ne permet pas de classer des vestiges et souvenirs de guerre.

Dans son rapport du 21 mai 1919, le directeur de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine Robert Danis Danis souligne l'impossibilité de classer et de conserver l'ensemble des travaux de défense du front d'Alsace, en raison de leur inévitable dégradation, de l'importance de la main d'œuvre qui serait nécessaire à leur entretien, et de l'étendue des terrains forestiers concernés, terrains dont la reconstitution est jugée

⁹⁹ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55568. Bordereau du 21 mars 1919.

indispensable. Suivant l'instruction du président du Conseil, ministre de la Guerre du 16 avril 1919, seuls les terrains mentionnés comme « sites historiques à classer » sur la liste établie par la commission des vestiges de guerre pourront bénéficier de mesures d'achat ou d'expropriation de la part de l'État ; les autres vestiges signalés sur cette liste ne pourront faire l'objet que « de mesures simples et générales de conservation et d'entretien, dont aucune dépense importante ne doit résulter pour l'État et qui ne doivent pas entraver la reconstitution du sol et des habitations. » Les demandes de classement qui ont été formulées depuis que le président du Conseil, ministre de la Guerre a établi la liste des vestiges à conserver seront écartées car elles sont pour la plupart motivées par des questions d'intérêt privé, comme l'espoir de voir ces terrains achetés à bon prix par l'État ou celui de les exploiter à des fins commerciales¹⁰⁰.

Ainsi, l'administration cherche à restreindre au maximum le nombre et l'étendue des terrains à classer comme souvenirs de guerre, afin de limiter les dépenses liées à leur achat, à leur surveillance et à leur entretien, et pour permettre un retour à la vie économique normale. Elle s'en remet finalement à la bonne volonté des particuliers pour la conservation des vestiges de deuxième catégorie. D'ailleurs, les associations touristiques comme le Touring-Club de France à Paris ou le Club-Vosgien en Alsace ont déjà fait part à l'administration de leur souhait de pouvoir disposer de certains vestiges de guerre comme refuges pour les touristes¹⁰¹. Pour perpétuer le souvenir des vestiges qui doivent nécessairement disparaître en raison des travaux de reconstitution, le rapport propose l'apposition de simples plaques commémoratives ainsi que l'établissement d'une documentation historique constituée de notices et de photographies. La direction de l'architecture et des beaux-arts devra coordonner l'ensemble des efforts concernant la conservation des souvenirs de guerre, en étroite collaboration avec les services de l'armée, des eaux et forêts, et les communes intéressées.

De son examen de la question des vestiges et souvenirs de guerre du front d'Alsace, Danis conclut :

Ainsi le service des Beaux-Arts pourrait décider conformément aux lois de 1906 pour la conservation des sites et de 1913 pour la conservation des monuments historiques quels sont les sites historiques qui devraient être retenus pour un classement définitif. Il procéderait ensuite à leur

¹⁰⁰ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55568. Note sur la conservation des souvenirs de guerre, mai 1919.

¹⁰¹ Émile Schuhl, « Le tourisme », dans *L'Alsace depuis son retour à la France*, tome 2, *La vie économique*, Strasbourg, Comité alsacien d'études et d'informations, 1933, p. 427-428. De nombreux établissements hôteliers de la région avaient en effet été détruits pendant la guerre. On en resta toutefois aux intentions.

détermination et à leur limitation précise en vue des achats de terrains, des expropriations correspondantes, et des dépenses à engager¹⁰².

C'était sans détour suggérer d'introduire la législation française. Millerand consulte l'Office d'études législatives.

L'Office d'études législatives créé par le décret du 31 décembre 1918 pour étudier les mesures législatives et réglementaires définitives à prendre en vue de l'organisation de l'Alsace et de la Lorraine¹⁰³ répond le 27 mai que l'administration des Beaux-Arts préparait une loi destinée à maintenir les souvenirs de guerre et conseillait donc d'attendre le vote de cette loi qui serait nécessairement appliquée à l'Alsace et à la Lorraine. Ce projet de loi appliquerait aux souvenirs de guerre les principes de la loi de 1913 : il dispose que les immeubles et objets mobiliers dont la conservation présente un intérêt national du point de vue de l'histoire de la guerre, peuvent être classés dans les conditions de la loi de 1913. Les monuments relèveraient alors de la loi sur les monuments historiques et non sur la protection des sites, ce qui comporterait comme avantages d'obliger les propriétaires à laisser visiter les sites, et de demander un droit d'entrée affecté à l'aménagement et à l'entretien du site. Et le directeur de l'Office de se proposer de faire connaître ce projet de loi au conseil supérieur d'Alsace et Lorraine¹⁰⁴.

6. La session du conseil supérieur de juin 1919

Créé par le décret du 26 novembre 1918 pour assister le sous-secrétaire d'État à la présidence du Conseil chargé du service général d'Alsace et Lorraine, le conseil supérieur d'Alsace et Lorraine est composé d'une large majorité de fonctionnaires de l'intérieur et de douze personnalités alsaciennes et lorraines nommées par les commissaires de la République¹⁰⁵. À la suite de sa nomination, Millerand l'a réformé le 10 mai, accru le nombre de ses membres alsaciens résidant en Alsace pendant la guerre¹⁰⁶, et fixé le siège de ses séances à Strasbourg, dans les salles de réunion du ministère d'Alsace et de

¹⁰² Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55568. Note, s.d. (mai 1919).

¹⁰³ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1919, p. 69-70. Décret du 31 décembre 1918 portant centralisation des divers organes chargés d'assurer la mise en œuvre définitive des travaux relatifs à l'organisation de l'Alsace et de la Lorraine.

¹⁰⁴ Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1090. Le maître des requêtes au Conseil d'État, directeur de l'office d'études législatives, au commissaire général de la République, 21 juillet 1919. Le procès-verbal de séance ne relève pas de communication sur ce point.

¹⁰⁵ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1918, p. 4-6. Décret du 26 novembre 1918 relatif au fonctionnement du service général d'Alsace et Lorraine.

¹⁰⁶ Parmi eux et présents lors de cette première session du conseil supérieur : Hecker, maire de Barr, Heinrich, maire de Spechbach-le-Bas, Eugène Imbs, secrétaire de la CGT, Fritz Kiener, professeur d'histoire de l'Alsace, Jacques Peirottes, maire de Strasbourg, Albert Scheurer, industriel à Bischwiller, J.-J. Urban, agriculteur à Hurligheim, président de la Caisse agricole, Auguste Wicky, maire de Mulhouse, et Winkler.

Lorraine, place de la République, où l'on se réunit, sous la présidence de Louis Barthou, ancien président de la Conférence d'Alsace-Lorraine.

La presse alsacienne ne cesse de l'accabler de ses quolibets, ironisant sur ce conseil supérieur moins représentatif encore que le premier *Landesausschuss* de 1874, formé quand même d'élus du suffrage universel (masculin). Et Millerand le réformera à nouveau en septembre 1920, où il le remplace par un conseil consultatif, composé d'élus désignés par députés, sénateurs et conseillers généraux et de cinq haut-fonctionnaires.

Pourtant les délibérations du conseil supérieur vont emporter la décision. Dans un ordre du jour chargé, comportant également l'application de lois allemandes d'avant 1918 à l'Alsace et à la Lorraine (loi d'Empire du 14 juillet 1918 instituant une contribution extraordinaire sur l'enrichissement pour fait de guerre), la perception d'impôts directs, mais aussi l'extension à l'Alsace et à la Lorraine de la loi de 8 heures, du régime des contributions indirectes et encore l'unification des tarifs postaux français, le débat sur la protection des champs de bataille suscite des interventions fort passionnées suivant la lecture du rapport Danis, avec ses propositions pour la conservation. Laugel demande comment conserver un « Hartmannswillerkopf » où la végétation est en train de reprendre ses droits, d'abord les ronces et bientôt les sapins. On conservera certains espaces limités, répond Danis. L'essentiel est d'éviter que ces terrains ne soient profanés, par exemple par l'installation d'une auberge. Wetterlé rappelle que les Allemands avaient prévu de conserver les « parties bétonnées » des tranchées et de les faire visiter et propose de faire de même. L'industriel mulhousien Mieg se préoccupe du financement de l'entretien et se montre partisan de l'installation d'une auberge. Pas d'accord entre eux, Scheurer et Matter. L'un soutient le projet de l'auberge et l'autre rappelle que nombre de soldats, non encore inhumés dans les cimetières, reposent encore sous la terre de l'Hartmannswillerkopf qu'on ne peut livrer tel quel aux promeneurs. Dans quelques années, la piété viendra à disparaître et on y viendra le dimanche : il ne faut pas qu'il y ait d'auberge (Matter). Danis, qui a pris part à la délibération du rapport Lavallée devant la Conférence d'Alsace-Lorraine rappelle que son rapport réclame en fait une position sur l'introduction immédiate de la loi française sur les monuments historiques. Embarras du conseil : cette question doit être abordée par le commissaire général. Et comme ce dernier avait quitté la séance après avoir passé la présidence à Louis Barthou, il faut attendre le 3 juin pour connaître la position qu'il avait arrêtée, en accord avec la présidence du Conseil. Il communique donc officieusement au

conseil un avant-projet de ce qui va devenir la loi du 17 octobre sur le régime transitoire¹⁰⁷, appliqué à partir du moment où le Parlement a ratifié le traité de Versailles (5 octobre 1919). Il réaffirme que la ratification du traité de Versailles n'entraînera pas l'abrogation de la loi locale et son remplacement par la loi française, impossible matériellement et moralement. Le vote de ratification sera accompagné du vote d'une loi de transition, qui prévoira les mécanismes de l'introduction de la législation française, votées par un Parlement qui comprendra les élus de l'Alsace et de la Lorraine, et en cas d'urgence l'introduction par décret, sous réserve de la ratification par le Parlement dans le délai d'un mois. En attendant le gouvernement appliquera la loi locale, mais « toutes exceptions et modalités nécessaires pourront être édictées par décret sur la proposition du commissaire général. » Quant au budget d'Alsace et de Lorraine, il sera établi par le ministre dont relèvent ces départements et votés comme annexe du budget de l'État¹⁰⁸.

Faute de loi locale permettant la protection des champs de bataille, le commissaire général prend le 20 juin 1919, un arrêté « rendant applicable à l'Alsace et à la Lorraine la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques¹⁰⁹. » En Alsace et en Lorraine, la période de juin et juillet est celle des grèves de cheminots et de mineurs, puis l'attention de l'opinion publique est mobilisée par la préparation des élections législatives et le choix des candidats. On ne peut négliger l'enjeu national que représentent ces terres où reposent les soldats qui ont permis le retour de l'Alsace et de la Lorraine à la France.

Millerand expliquera ultérieurement dans son ouvrage sur *Le retour de l'Alsace-Lorraine à la France* paru en 1923, que son arrêté sur les monuments historiques « visait expressément, parmi tous ceux dont la conservation présentait un intérêt public, ces portions du sol national que les combats de la Grande Guerre venaient de faire entrer dans l'histoire¹¹⁰. »

L'intitulé de l'arrêté publié au *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine* est pourtant fautif. Au lieu de « rendant applicable la loi de 1913 » il faudrait lire « introduisant certaines dispositions de la loi de 1913 », version que l'on trouve parfois.

¹⁰⁷ Texte dans Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 35.

¹⁰⁸ BNUS M.40.307. *Conseil supérieur d'Alsace et Lorraine, session de juin 1919, procès-verbaux*. Procès-verbal de la séance du 3 juin 1919. Déclaration de M. Millerand sur l'introduction des lois françaises après le traité de paix et sur le budget d'Alsace et de Lorraine.

¹⁰⁹ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1919, p. 998-1003. Arrêté du 20 juin 1919 rendant applicable à l'Alsace et à la Lorraine la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques.

¹¹⁰ Alexandre Millerand, *Le retour de l'Alsace-Lorraine à la France*, Paris, Eugène Fasquelle, 1923 (Bibliothèque Charpentier), p. 81.

Le préfet du Bas-Rhin, Émile Roblot, ne trouvera pas de document préparatoire au texte publié au *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine* le 13 juillet 1919. Il avance cependant, dans l'avis qui lui est demandé en 1930, pour l'introduction des dispositions de la loi de 1913 relatives aux objets mobiliers, le motif suivant :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que malgré mes recherches je n'ai pu trouver ni pour l'arrêté de M. le commissaire général du 20 juin 1919, ni pour la loi du 20 mars 1929, les raisons qui ont motivé la non-introduction dans les trois départements du titre II de la loi du 31 décembre 1913.

Les dispositions de cette partie de la loi visant notamment les objets mobiliers appartenant aux établissements publics, il est à présumer qu'on a voulu éviter d'éveiller les susceptibilités des fabriques d'église et des menses épiscopales¹¹¹.

D. Les dispositions de l'arrêté Millerand

L'arrêté Millerand reproduit les dispositions de la loi du 31 décembre 1913 contenues dans le chapitre 1, relatif aux immeubles, le chapitre 3, sur la garde et la conservation des monuments historiques, le chapitre 4, portant sur les fouilles et découvertes, et le chapitre 5, concernant les dispositions pénales (annexe 1). Certaines dispositions contenues dans ces chapitres sont toutefois adaptées à la législation alsacienne et lorraine. L'arrêté comporte des dispositions particulières relatives au classement des vestiges et souvenirs de guerre. Par contre, il écarte les dispositions de la loi de 1913 relatives à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et aux objets mobiliers.

1. Les dispositions de la loi de 1913 transcrites dans l'arrêté Millerand

Le chapitre 1^{er} de l'arrêté Millerand porte sur le classement des monuments historiques. L'article 1^{er} fixe l'étendue et les modalités du classement des monuments historiques :

Les immeubles dont la conservation présente en Alsace et en Lorraine, au point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public, sont classés sur l'avis de la commission de l'architecture et des beaux-arts (ancienne commission centrale d'architecture, règlement du 31 janvier 1908) comme monuments historiques en totalité ou en partie par les soins du commissaire général de la République.

¹¹¹ Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 625. Le préfet du département du Bas-Rhin au ministre du travail et de la prévoyance sociale, direction générale d'Alsace et de Lorraine, 19 mai 1930.

L'ancienne *Landesbaukommission* prend donc le titre de commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine. Elle est explicitement chargée de donner son avis sur les propositions de classement, ce que n'avait pas fait le règlement du 31 janvier 1908.

L'article 5 place l'ensemble des travaux aux monuments historiques d'Alsace et de Lorraine sous le contrôle de la direction de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine qui a été créée par le commissaire général de la République :

L'immeuble classé ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration de réparation ou de modification quelconque, si le commissaire général de la République n'y a donné son consentement.

Les travaux autorisés par le commissaire général de la République s'exécutent sous la surveillance de son administration.

Le commissaire général de la République peut toujours faire exécuter par les soins de son administration et aux frais de l'État, avec le concours éventuel des intéressés, les travaux de réparations ou d'entretien qui sont jugés indispensables à la conservation des monuments classés n'appartenant pas à l'État.

Cela implique le maintien au budget d'Alsace et de Lorraine de crédits suffisants pour la restauration et l'entretien des monuments historiques.

Le chapitre 2 concerne la garde et la conservation des monuments historiques. L'article 11 rappelle que les propriétaires d'immeubles classés restent responsables de leur conservation :

Les différents services de l'état, les communes, les établissements publics ou d'utilité publique sont tenus d'assurer la conservation des immeubles, dont ils sont propriétaires et de prendre à cet effet les mesures nécessaires.

L'article 12 impose l'agrément des gardiens de monuments historiques publics :

Les gardiens d'immeubles classés appartenant à des communes ou à des établissements publics, doivent être agréés ou commissionnés par le commissaire général de la République.

Le chapitre 3 sur les fouilles et découvertes place la conservation provisoire des vestiges découverts sous la responsabilité du maire.

Enfin, le chapitre 4 fixe les sanctions pénales auxquelles s'exposent les contrevenants.

2. Une introduction partielle

L'arrêté Millerand n'introduit en Alsace et en Lorraine qu'une partie des dispositions de la loi de 1913 sur les monuments historiques. Il écarte les dispositions non-urgentes et celles qui vont à l'encontre du droit alsacien et lorrain maintenu en vigueur.

a. L'inventaire supplémentaire des monuments historiques d'Alsace et de Lorraine déjà réalisé ?

Les dispositions de la loi de 1913 relatives à l'établissement d'un inventaire supplémentaire des monuments historiques ne sont pas introduites en Alsace et en Lorraine. En effet, ces dispositions avaient été inspirées du règlement alsacien et lorrain de 1903 sur la surveillance des immeubles présentant un intérêt historique ou artistique mais non classés parmi les monuments historiques inscrits sur la liste complémentaire de Wolff¹¹². En France, l'inventaire supplémentaire des monuments historiques n'a pu être mené avant guerre. Les conditions pratiques de sa réalisation ne seront déterminées qu'en 1920¹¹³ et la signature du décret d'application de la loi de 1913 n'interviendra qu'en 1924¹¹⁴ ! L'introduction des dispositions de la loi de 1913 relatives à l'inventaire supplémentaire n'avait donc rien d'indispensable ni d'urgent.

b. Les objets d'art des églises maintenus sous le contrôle de l'administration des Cultes

Millerand exclut également de son arrêté les dispositions de la loi de 1913 relatives aux objets mobiliers. Après 1918, l'Alsace et la Lorraine restent sous le régime concordataire. Les objets du culte sont le plus souvent la propriété des établissements publics du culte. Ils sont donc placés sous le contrôle de la direction des Cultes d'Alsace et de Lorraine¹¹⁵. En France, la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905 a supprimé l'administration des Cultes et a laissé les objets d'art des églises sans gestionnaire. Elle avait également provoqué la « querelle des inventaires. » Le pape ayant refusé la constitution des associations cultuelles, la loi du 13 avril 1908 avait finalement

¹¹² Felix Wolff, *Handbuch der staatlichen Denkmalpflege in Elsass-Lothringen*, Strasbourg, Karl J. Trübner, 1903, p. 137-383.

¹¹³ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/25. Instruction pour la constitution de l'inventaire supplémentaire prévu par l'article 2 de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, 1^{er} juillet 1920.

¹¹⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/25. Décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques.

¹¹⁵ Robert Bricchet, *Le régime des monuments historiques en France*, Paris, 1952, Librairies techniques, Librairie de la Cour de cassation, p. 213 et Michel Bazoche, *Le régime légal des cultes en Alsace-Lorraine*, Paris-Strasbourg, 1950, p. 79-80.

attribué à l'État et aux communes la propriété des objets ayant appartenu aux établissements publics du culte. Ces objets furent toutefois laissés à la disposition des ministres du culte pour la pratique de leur religion¹¹⁶. La loi de 1913 mit en place un récolement des objets mobiliers classés au moins tous les cinq ans, contraignant leurs propriétaires ou détenteurs à les présenter au conservateur des antiquités et objets d'art de leur département¹¹⁷. Par conséquent, le clergé alsacien et lorrain redoute que le classement des objets d'art en modifie le statut juridique¹¹⁸. C'est pourquoi, Millerand écarte les dispositions de la loi de 1913 relatives aux objets mobiliers pour éviter de heurter un clergé alsacien et lorrain très jaloux de ses prérogatives.

3. Une disposition particulière : le classement des vestiges et souvenirs de guerre

Pour satisfaire les demandes de protection des vestiges et souvenirs de guerre du front d'Alsace, l'arrêté Millerand reprend une disposition du projet de loi sur les souvenirs de guerre, alors en préparation à Paris, qui prévoit le classement, dans les conditions prévues par la loi de 1913, des immeubles « dont la conservation présente un intérêt national au point de vue de l'histoire de la guerre » (chapitre 1, article 1, paragraphe 2¹¹⁹). Alors que, depuis la loi de 1913, un « intérêt public » est suffisant pour permettre le classement d'un immeuble parmi les monuments historiques, un « intérêt national » est exigé pour autoriser celui des vestiges et souvenirs de guerre. Cette restriction s'explique par la volonté du gouvernement français de réduire le nombre et la superficie des immeubles soumis à la servitude du classement, afin de limiter les éventuelles dépenses liées à leur acquisition, à leur surveillance et à leur entretien, et pour faciliter le retour à la vie économique normale¹²⁰. En outre, le classement d'immeubles comme souvenirs et vestiges de guerre entraîne pour leurs propriétaires l'obligation de les laisser visiter (chapitre 1, article 9, paragraphe unique). Dès l'armistice, ces terrains deviennent des lieux de pèlerinage pour les familles endeuillées et les anciens combattants. Or, l'administration

¹¹⁶ Frantz Schoenstein, « La protection des objets mobiliers au titre des monuments historiques en France, Évolution du droit et de la politique de protection, 1840-2010 », dans *L'objet monument historique, Protection, conservation, restauration et présentation* (= *Monumental*, 1, 2011), p. 10.

¹¹⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/25. Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, article 23.

¹¹⁸ Robert Bricet, *Le régime des monuments historiques en France*, Paris, Librairies techniques, Librairie de la Cour de cassation, 1952, p. 214.

¹¹⁹ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55568. Projet de loi sur les souvenirs de guerre, entré le 16 juin 1919.

¹²⁰ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55568. Note sur la conservation des souvenirs de guerre, mai 1919.

des Beaux-Arts craignait que des propriétaires privés ne cherchent à en tirer profit en faisant payer un droit de visite, en vendant des objets souvenirs, ou en y établissant des débits de boissons¹²¹.

4. Les adaptations aux particularités juridiques de l'Alsace et de la Lorraine

Enfin, certaines particularités de l'arrêt Millerand tiennent au droit d'Alsace et de Lorraine. Ainsi, la transcription des décisions de classement, effectuée, dans le reste de la France, au bureau des hypothèques, est remplacée, en Alsace et en Lorraine, par une mention en marge de la situation de l'immeuble au Livre foncier (chapitre premier, article premier, paragraphe 4). De même, les contestations relatives à une éventuelle indemnité de classement, sont de la compétence du juge de bailliage, contrairement au reste de la France où elles sont du ressort du juge cantonal (chapitre premier, article 3).

E. L'arrêt Millerand maintenu malgré les critiques de l'Office d'études législatives

L'Office d'études législatives avait émis un avis défavorable à l'introduction immédiate en Alsace et en Lorraine des dispositions du projet de loi sur les vestiges et souvenirs de guerre. Dès qu'il prend connaissance de l'arrêt Millerand du 20 juin 1919, l'Office d'études législatives fait part de ses fortes critiques au commissaire général de la République¹²² :

Il n'est pas douteux, ainsi que le prouve l'histoire de l'affaire, que c'est uniquement le désir d'assurer par le classement la conservation des sites et organisations de guerre qui a amené le commissaire général à prendre son arrêté du 20 mai (sic). Dès lors, il eut été préférable, puisqu'on ne voulait pas attendre le vote du projet de loi préparé par les Beaux-Arts, de limiter à ces sites et organisations l'arrêté à prendre. On ne voit pas pourquoi, en effet, alors que la législation française n'est pas encore applicable, dans son ensemble, en Alsace et en Lorraine, une exception est faite pour une loi aussi spéciale et dont l'application n'a pas elle-même, rien de spécialement urgent, que la loi sur les monuments historiques. Limité aux sites et organisations de guerre, l'arrêté eut emprunté aux dispositions de cette loi, les prescriptions qui auraient paru nécessaires, tout en les complétant par les règles particulières motivées par son objet propre. Il eut ainsi constitué un texte

¹²¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/37. Minute de lettre du sous-secrétaire d'État aux Beaux-Arts au garde des Sceaux, ministre de la Justice, 2 novembre 1916.

¹²² Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1090. Le maître des requêtes au Conseil d'État, directeur de l'Office d'études législatives, au commissaire général de la République, 21 juillet 1919.

local de circonstance, net et précis, au lieu d'apparaître comme l'application d'une loi française permanente modifiée et déformée, ce qui ne peut manquer de créer quelque embarras pour le présent et pour l'avenir.

Par conséquent, le commissaire général de la République demande à l'Office d'études législatives de préparer un arrêté rectificatif. Celui-ci devrait modifier le titre inexact de l'arrêté primitif, compléter les dispositions relatives aux vestiges et souvenirs de guerre à partir du projet de loi des Beaux-Arts, et introduire en Alsace et en Lorraine les dispositions de la loi de 1913 sur les objets mobiliers. L'Office d'études législatives avertit le commissaire général :

Cet arrêté rectificatif serait fort long. Il y aurait donc sur la matière à la fois un arrêté primitif et un arrêté rectificatif, ce qui ne ferait qu'obscurcir l'ensemble des règles à appliquer. Dans ces circonstances, l'Office pense qu'il n'y a pas lieu de prendre un arrêté rectificatif. [...] Il n'y aurait d'autre moyen que d'abroger l'arrêté du 20 mai (sic) et d'y substituer un arrêté conforme aux observations qui précèdent.

Malgré ces critiques, l'arrêté Millerand est maintenu en vigueur. La loi du 17 octobre 1919 relative à l'administration de l'Alsace et de la Lorraine met fin au régime des arrêtés. Dorénavant, les lois françaises ne peuvent être introduites en Alsace et en Lorraine que par des lois spéciales. Lorsque l'introduction d'une loi revêt un caractère urgent, elle peut faire l'objet d'un décret soumis à la ratification du Parlement¹²³. Les premières propositions de classement de monuments historiques sont présentées à la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine lors de sa séance inaugurale du 20 octobre 1919¹²⁴.

À Paris, la loi de finances du 31 août 1920 permet le classement, sur proposition du ministre de la Guerre, de certains vestiges de guerre¹²⁵. Le 10 novembre 1920, la commission des monuments historiques est dotée d'une quatrième section dite « des vestiges et souvenirs de guerre¹²⁶. » Le projet de loi des Beaux-Arts sur les vestiges et

¹²³ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1919, p. 2825-2827. Loi du 17 octobre 1919 relative au régime transitoire de l'Alsace et de la Lorraine, article 4.

¹²⁴ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, séance inaugurale du 20 octobre 1919.

¹²⁵ Gabriel Vernhette, *La protection des monuments historiques et des objets d'art en France et en Italie*, thèse de droit, Lyon, 1930, p. 103.

¹²⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/2/2. Décret du 10 novembre 1920 portant modifications du décret du 17 mai 1909 relatif à l'organisation de la commission des monuments historiques.

souvenirs de guerre, présenté à la Chambre des députés le 8 novembre 1920¹²⁷, n'est adopté par le Sénat que le 15 mai 1923¹²⁸, et n'a jamais été promulgué.

L'arrêté Millerand de 1919 permit donc à l'Alsace et à la Lorraine d'être, sur ce point, en avance sur le reste de la France. Et, contrairement à ce que présageait l'Office d'études législatives, son application ne posa pas de difficultés particulières.

III. L'introduction de la législation sur les sites et la réglementation de l'affichage

A. L'introduction en Alsace et en Lorraine de la loi du 21 avril 1906 sur la protection des sites et monuments naturels

La direction de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine souhaite compléter les dispositions de la loi de 1913 sur les monuments historiques relatives aux immeubles, désormais applicables à l'Alsace et à la Lorraine, par les dispositions contenues dans la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique. En août 1919, elle prépare un arrêté en ce sens¹²⁹. Lors de sa séance inaugurale du 20 octobre 1919, la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine émet le vœu que cet arrêté soit signé au plus vite¹³⁰. Mais il est trop tard : la loi mettant fin au régime des arrêtés a été promulguée trois jours plus tôt.

1. Un vœu du député Cornudet

Il faut attendre le 10 mars 1921, pour que le vicomte Cornudet¹³¹, député et président de la Société pour la protection des paysages de France, signale à nouveau au service d'Alsace et de Lorraine l'intérêt qu'il y aurait à ce que la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique soit rendue applicable à l'Alsace et à la Lorraine, « pays particulièrement riche en sites

¹²⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/36. N°1579, Chambre des députés, douzième législature, 2^e session extraordinaire de 1920, Annexe du procès-verbal de la séance du 8 novembre 1920. Projet de loi sur les vestiges et souvenirs de guerre.

¹²⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/36. Projet de loi sur les vestiges et souvenirs de guerre adopté par le Sénat dans la séance du 15 mai 1923.

¹²⁹ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55568. Projet d'arrêté rendant applicable à l'Alsace et à la Lorraine la loi organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique, août 1919.

¹³⁰ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, séance inaugurale du 20 octobre 1919.

¹³¹ Honoré François-Joseph Cornudet des Chaumettes (Paris, 1861-1938), député de Seine-et-Oise (1898-1924), puis sénateur (1924-1937).

pittoresques¹³². » Suite à son intervention, un projet de décret est préparé par l'administration.

2. L'avis favorable du conseil consultatif d'Alsace et Lorraine (juillet 1921)

Le projet de décret « rendant applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique » est soumis pour avis au conseil consultatif d'Alsace et Lorraine dans sa séance du 20 juillet 1921.

Le rapport de l'administration souligne les atteintes auxquelles sont de plus en plus soumis les sites d'Alsace et de Lorraine, ainsi que leur intérêt sur le plan culturel et touristique :

Les provinces reconquises sont très riches en sites pittoresques qu'il importe de soustraire aux atteintes que l'inconscience ou la cupidité de certains propriétaires pourraient porter à ces beautés de la nature.

D'autre part, une meilleure culture du goût artistique, la facilité des voyages, la multiplicité des sociétés d'art et de tourisme mettent de plus en plus en relief les pittoresques sites d'Alsace et de Lorraine¹³³.

La quatrième commission du conseil consultatif d'Alsace et de Lorraine, dont le rapporteur est Mansuy, se rallie sans réserve aux conclusions du rapport de l'administration. Elle émet toutefois le vœu que les trois commissions départementales des sites et monuments naturels de caractère artistique du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, se réunissent périodiquement et assurent par leur collaboration « l'uniformité des principes à appliquer », comme la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine le fait pour les monuments historiques.

Après discussion, le conseil consultatif d'Alsace et Lorraine émet un avis favorable à l'introduction de la loi de 1906 en Alsace et en Lorraine.

¹³² Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 625. Le chef du service d'Alsace et Lorraine au commissaire général de la République à Strasbourg, 10 mars 1921.

¹³³ BNUS M.40.307. *Conseil consultatif d'Alsace et Lorraine, session de juillet 1921, procès-verbaux. Annexes, Rapports et projets soumis au conseil consultatif pendant la session de juillet 1921, Introduction de la loi du 21 avril 1906, organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique, I, Rapport, p. 190.*

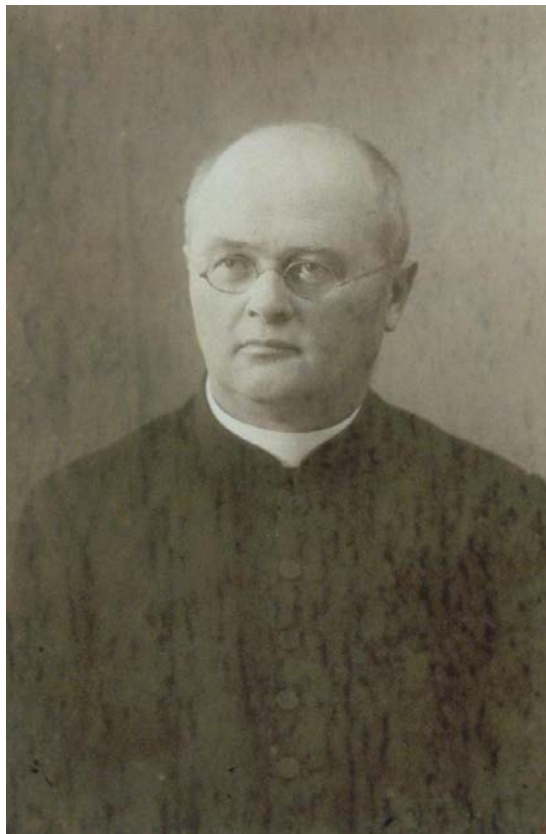
3. L'intervention du député Eugène Muller pour la protection de l'aspect local

Lors de la discussion au conseil consultatif, le chanoine Eugène Muller intervient longuement sur la question de la protection de l'aspect local.

Né à Ranspach le 31 août 1861, Eugène Muller est élève au lycée épiscopal de Montigny-lès-Metz avant d'entrer au Grand Séminaire de Strasbourg en 1879 et d'être ordonné prêtre en 1884. Il étudie ensuite aux universités de Münster (1884-1885) et de Würzburg (1885 à 1888), où il soutient une thèse de doctorat en théologie en 1892. De retour à Strasbourg, il enseigne l'histoire de l'église et la patrologie, puis la dogmatique et l'archéologie chrétienne au Grand Séminaire (1888-1903). Il est nommé chanoine honoraire du chapitre de la cathédrale de Strasbourg en 1900. Il est professeur à la Faculté de théologie catholique de Strasbourg de 1903 à 1920. Il est curateur de l'université de Strasbourg en 1918-1919, puis doyen de la Faculté de théologie catholique. En 1911, Muller est élu dans la circonscription de Thann-Saint-Amarin pour siéger à la deuxième chambre du *Landtag* d'Alsace et de Lorraine. Après l'armistice de 1918, il est nommé au conseil supérieur, puis au conseil consultatif d'Alsace et de Lorraine. Élu député du Bas-Rhin en 1919, réélu en 1924, il s'inscrit dans le groupe de l'Union Républicaine Démocratique. Sénateur du Bas-Rhin de 1927 à 1940, Eugène Muller préside l'UPR de 1928 à 1940. Son action parlementaire porte principalement sur l'adaptation de la législation française aux conditions particulières de l'Alsace et de la Lorraine, et sur les problèmes relatifs à l'enseignement et aux beaux-arts. Muller est en effet très intéressé par l'archéologie, l'art et l'histoire. Il préside la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace de 1913 à 1919. Il est membre de la *Landesbaukommission* (1908), puis de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine (1919-1925), et enfin de la première section de la commission des monuments historiques à Paris en 1923¹³⁴.

¹³⁴ Joseph Zemb, *Témoin de son temps, Le chanoine Eugène Muller, L'Alsace de 1861 à 1948*, Colmar, Alsatia, 1961, 163 p. *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, 27, p. 2747. Notice par Christian Baechler. Eugène Muller (1861-1948).

III. 7 : Le chanoine Eugène Muller, photographie de W. Weiss, années 1880 ? (Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, NIM08214)



Le député Eugène Muller approuve l'introduction en Alsace et en Lorraine de la loi de 1906 sur les sites. Néanmoins, il souhaite le vote d'un nouveau texte à Paris :

L'introduction de la loi française constituera certainement un progrès. Il est à souhaiter d'ailleurs que cette loi, à laquelle le conseil consultatif ne peut rien changer, soit complétée encore par le Parlement et rendue plus réellement opérante.

En effet, la loi du 21 avril 1906 sur la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique avait été jugée insuffisante dès sa promulgation. En 1913, Charles Beauquier avait déposé à la Chambre des députés une proposition de loi « tendant à compléter les dispositions de la loi du 21 avril 1906. » Elle n'avait pu être examinée avant la guerre¹³⁵.

¹³⁵ Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008 (Travaux et documents n°25), p. 333-335.

Très préoccupé par les questions d'esthétique¹³⁶, Eugène Muller critique aussi les principes adoptés pour la reconstruction des régions dévastées par la guerre et les conséquences de l'industrialisation pour les paysages :

À ce propos, il y a lieu de regretter qu'aucune réglementation n'ait été appliquée dans cet ordre d'idées pour la reconstruction des petites villes et des villages détruits. On a laissé les choses aller au hasard. L'alignement n'est pas tout ; il aurait fallu veiller à ce qu'il y eût harmonie entre les groupes de bâtiments et le cadre naturel environnant. On rencontre trop souvent dans les villages des bâtiments publics, notamment des maisons communales, qui sont en contradiction absolue, au point de vue esthétique, avec leur entourage. Et il en faut dire autant de trop nombreuses usines. L'industrialisation du pays a contribué pour beaucoup à ruiner ses magnifiques paysages. Il serait nécessaire que la commission des Beaux-Arts pût exercer un droit de regard sur les constructions.

Il demande également que la loi sur les sites soit appliquée comme un complément à la loi sur les monuments historiques :

Enfin il est à souhaiter que la loi puisse empêcher non seulement l'altération des sites, mais aussi la disparition des ruines d'anciens monuments¹³⁷.

4. Un vœu du conseil général du Haut-Rhin (septembre 1921)

Lors de sa session de septembre 1921, le conseil général du Haut-Rhin émet à son tour un vœu pour la protection des sites. Il est encore une fois question de l'alignement :

Il y a lieu de sauvegarder en général l'aspect caractéristique et pittoresque de certaines villes et villages en protégeant le maintien des bâtiments et sites intéressants qui n'ont pu être classés comme monuments historiques et qui fort souvent risquent de disparaître par suite de l'application de la loi sur l'alignement. Par conséquent il serait souhaitable dans ces cas particuliers de déroger à la loi précitée après entente et avis de la direction de l'architecture et des beaux-arts.

Il est aussi question de l'intérêt économique de la protection des paysages :

En dehors de l'intérêt artistique que présentent ces monuments et ces sites pour l'Alsace, il y a lieu de tenir compte de l'intérêt matériel, produit par suite du développement du tourisme et qui est particulièrement attiré vers notre pays par le caractère pittoresque de ses villes, de ses villages et de ses sites¹³⁸.

¹³⁶ Eugène Muller n'a sans doute pas manqué l'ouvrage de Camillo Sitte, *Der Städtebau nach seinen künstlerischen Grundsätzen*, 1889.

¹³⁷ BNUS M.40.307. Conseil consultatif d'Alsace et Lorraine, session de juillet 1921, procès-verbaux, p. 26-27.

¹³⁸ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 100. Conseil général du Haut-Rhin, session de septembre 1921.

5. Le décret du 28 mars 1922 introduisant en Alsace et en Lorraine la loi de 1906 sur les sites et monuments naturels

Le décret « rendant applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique » est signé par le président de la République Alexandre Millerand le 28 mars 1922 (annexe 5)¹³⁹. Conformément à la loi du 17 octobre 1919 relative au régime transitoire de l'Alsace et de la Lorraine, il doit être soumis à la ratification des Chambres dans un délai d'un mois¹⁴⁰. Le projet de loi est déposé à la Chambre des députés le 2 juin 1922¹⁴¹.

B. L'abrogation jurisprudentielle des statuts pour la protection de l'aspect local

Le décret du 15 novembre 1919 introduit en Alsace et en Lorraine l'ensemble de la législation pénale française¹⁴², y compris les textes relatifs à l'affichage : la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse (articles 15 à 17), la loi du 27 janvier 1902 concernant l'affichage sur les édifices et monuments ayant un caractère artistique et la loi du 20 avril 1910 contre les abus de l'affichage.

À l'occasion d'un procès intenté par la municipalité de Strasbourg contre l'Agence nationale d'affichage de Paris, les tribunaux jugent que l'introduction de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse a abrogé l'ensemble de la législation alsacienne et lorraine sur l'affichage : la loi du 10 juillet 1906 concernant l'affichage, l'instruction ministérielle du 31 juillet 1906 relative à l'exécution de cette loi, le règlement de police de Strasbourg du 6 décembre 1906 sur l'affichage, la loi alsacienne et lorraine du 7 novembre 1910 sur la protection de l'aspect local et les statuts locaux pris en application de ce texte.

¹³⁹ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1922, p. 455-457. Décret du 28 mars 1922 rendant applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique.

¹⁴⁰ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1919, p. 2825-2826. Loi du 17 octobre 1919 relative au régime transitoire de l'Alsace et de la Lorraine, article 4.

¹⁴¹ Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1091. N°4395. Chambre des députés, douzième législature, session de 1922. Annexe au procès-verbal de la séance du 2 juin 1922. Projet de loi portant ratification du décret du 28 mars 1922 introduisant dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique.

¹⁴² BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1919, p. 3000.

Or, la législation française en matière d’affichage, désormais en vigueur en Alsace et Lorraine, est beaucoup moins contraignante que l’ancienne réglementation alsacienne et lorraine. En effet, la loi du 29 juillet 1881 avait prescrit la liberté totale de l’affichage sous la seule condition que les propriétaires des immeubles intéressés y consentent. Alors que la loi alsacienne et lorraine du 7 novembre 1910 permettait aux maires d’agir seuls, la loi française du 20 avril 1910 leur impose de recourir à l’autorité préfectorale pour lutter contre l’affichage aux abords des monuments et des sites classés.

Par conséquent, les rues et les places du vieux Strasbourg ne sont plus protégées contre les abus de l’affichage. La multiplication des affiches est immédiate. La municipalité recherche tous les moyens existants pour lutter contre ce phénomène. Le conseil municipal en délibère le 3 novembre 1922. Deux possibilités sont étudiées : d’une part, utiliser les dispositions de la loi française du 20 avril 1910 contre les abus de l’affichage, et d’autre part, intervenir auprès du commissaire général de la République pour que la loi alsacienne et lorraine du 7 novembre 1910 soit remise en vigueur¹⁴³.

C. Le discours du chanoine Eugène Muller à la Chambre des députés : la loi alsacienne et lorraine citée en exemple au moment de son abrogation ! (décembre 1922)

Lors de la discussion à la Chambre des députés du budget général des Beaux-Arts de l’exercice 1923, le chanoine Eugène Muller prononce un long discours dans lequel il cite en exemple la loi alsacienne et lorraine sur la protection de l’aspect local :

Nous avons en Alsace une loi locale qui est très libérale, Elle n’établit pas des règlements uniformes pour tout le pays, mais elle donne aux municipalités le droit de faire un statut local et précis d’après des directives générales. C’est grâce à cette loi que la ville de Strasbourg a pu se donner un statut local que je recommande à l’étude de tous les amis de l’urbanisme¹⁴⁴.

La situation est paradoxale : au moment où les tribunaux confirment l’abrogation de la loi sur la protection de l’aspect local, la Chambre des députés applaudit unanimement les propos du député alsacien.

¹⁴³ BNUS M.500.072. *Débats du conseil municipal de la ville de Strasbourg*, 1922, p. 803-805, 92^e séance, 3 novembre 1922.

¹⁴⁴ BNUS F.501.521. *Journal officiel de la République française, Débats parlementaires, Chambre des députés*, 1922, p. 4056.

D. Un vœu du conseil consultatif pour le rétablissement de la loi alsacienne et lorraine sur la protection de l'aspect local (avril 1923)

Lors de l'examen du projet de budget des Beaux-Arts d'Alsace et de Lorraine de l'exercice 1924, la première commission du conseil consultatif d'Alsace et Lorraine, dont le rapporteur est l'abbé Xavier Haegy¹⁴⁵, demande que la validité de la loi alsacienne et lorraine de 1910 pour la protection de l'aspect local soit réaffirmée à l'occasion de la ratification du décret d'introduction en Alsace et en Lorraine de loi française de 1906 sur les sites :

Les membres de la commission expriment le désir, qu'avec l'introduction de la loi sur les sites ne soit pas abolie la loi locale concernant la protection du caractère esthétique et artistique des localités. La loi donne surtout aux communes un pouvoir plus étendu pour se protéger contre la défiguration des places et des rues par des affiches et des panneaux de réclame. Les avantages de cette loi ont été reconnus dans les débats récents de la Chambre sur l'urbanisme¹⁴⁶.

Le député Eugène Muller rappelle sa récente intervention à la Chambre des députés. Il estime que la Ville de Strasbourg, comme celle de Paris, doit pouvoir protéger certains de ses ensembles contre les abus de l'affichage, notamment le site de la Petite

¹⁴⁵ *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, 14, p. 1364-1365. Notice par Christian Baechler. François Xavier Joseph Haegy (Hirsingue, 2 décembre 1870-Colmar, 11 mai 1932). Haegy fit ses études au petit séminaire de Zillisheim (1884-1887), puis au Grand Séminaire de Strasbourg (1887-1892). Il compléta sa formation supérieure aux universités de Munich (1892-1893) et de Wurtzbourg (1893-1896), où il fut l'élève de l'apologiste Hermann Schell, un des représentants du *Reformkatholizismus*. Il soutint une thèse de doctorat en théologie en 1896 sur *Leben, Schriften, Lehre des Methodius von Olympos*. Ordonné prêtre en 1895, Haegy fut nommé vicaire à Thann en 1896, en attendant qu'une chaire se libérât au Grand Séminaire. Il devint rédacteur en chef de nouveau quotidien catholique de Mulhouse, *l'Oberelsässische Landeszeitung* en 1897. L'œuvre de Schell ayant été mise à l'index en 1898, l'évêque de Strasbourg renonça à lui confier une chaire d'exégèse au Grand Séminaire. Haegy resta ainsi journaliste jusqu'à sa mort. En 1900, il prit la direction de *l'Elsässer Kurier* à Colmar, fonction qu'il assura jusqu'à sa mort en 1932. En 1918, il devint président de la Société d'édition de la Haute-Alsace, principal groupe de presse catholique d'Alsace. Haegy joua également un rôle d'éducateur. Il créa à Mulhouse un premier Cercle d'études sociales (*Diskutierklub*) qui servit de modèle dans toute l'Alsace. Le journalisme et l'action sociale menèrent Haegy à la politique. Il participa à la création du *Zentrumsverein* de Colmar en 1905, et en fut successivement secrétaire, vice-président (1912), puis président (1914). Il fut élu conseiller général du canton de Hirsingue en 1906. Dans le débat sur le projet d'autonomie de l'Alsace-Lorraine en 1911, il adopta une attitude intransigeante, exigeant pour l'Alsace-Lorraine le statut de *Bundesstaat*. Fin 1912, il fut élu au *Reichstag* dans la circonscription de Sélestat. À partir de 1918-1919, Haegy devint l'une des principales figures de la vie politique alsacienne. Il participa activement à la reconstitution d'un parti catholique alsacien ou UPR. De 1922 à 1932, il fut membre du comité directeur du nouveau parti. De 1919 à 1932, il fut conseiller général pour le canton de Neuf-Brisach et siégea de 1920 à 1924 au conseil consultatif d'Alsace et de Lorraine. Il fut le premier en 1919 à s'élever contre les méthodes assimilatrices de l'administration française et les atteintes à la confessionnalité des écoles. Il créa en 1921 une revue mensuelle, *Die Heimat*, pour y défendre un régionalisme qui allait au-delà d'une simple décentralisation administrative. Haegy chercha à éviter les heurts entre les tendances autonomisante et nationale de l'UPR. En 1926, il refusa de participer au *Heimattbund*. Il ne se résigna à la scission de l'UPR qu'après les élections législatives et le procès de Colmar de 1928. Il se rallia alors à la politique de *Volksfront* c'est-à-dire d'alliance avec les partis autonomistes afin de défendre le particularisme alsacien. En 1929, Haegy échoua aux élections sénatoriales du Haut-Rhin contre le député Pflieger.

¹⁴⁶ BNUS M.40.307. *Conseil consultatif d'Alsace et Lorraine, session d'avril 1923, procès-verbaux*, p. 229.

France. Le commissaire général de la République Gabriel Alapetite lui répond que la Ville de Strasbourg peut demander le classement du quartier si elle le souhaite. Muller rétorque que la commission de l'architecture et des beaux-arts, dont il est membre, ne ferait aucune difficulté à classer la Petite France, voire toute la Ville de Strasbourg ! Cependant, il rappelle que le classement entraîne certaines servitudes qu'il est difficile d'imposer à une ville toute entière. Or, la loi alsacienne et lorraine du 7 novembre 1910 n'imposait aucune servitude et procédait différemment des lois françaises sur les monuments historiques et les sites. Muller rappelle que le conseil consultatif d'Alsace et Lorraine s'est montré favorable à l'introduction des lois françaises de 1881 sur la presse et de 1906 sur les sites et monuments naturels car : « Ce sont des lois vraiment modernes. Mais la loi sur les sites procède d'un autre point de vue, différent de celui de la loi locale, et il y aurait là une œuvre de compénétration à faire¹⁴⁷. »

Dans la suite de la discussion, le juriste Paul Matter assure que le cachet local de Strasbourg n'est pas compromis par l'introduction des lois françaises. Les autres régions ont pu conserver leur caractère propre, notamment grâce aux lois de 1913 sur les monuments historiques et de 1906 sur les sites, déjà introduites en Alsace et en Lorraine, et grâce à la loi municipale française de 1884, dont l'introduction est alors à l'étude. Le député socialiste de Mulhouse, Auguste Wicky, estime que « ce fut une faute d'abroger la loi locale sur la protection des sites. » Il constate que « les villes d'Alsace n'ont jamais vu une telle invasion d'affiches. » Il déplore que les municipalités soient désormais « impuissantes à empêcher l'envahissement des murs par la réclame. » De Wendel souligne que l'Alsace étant une région très urbaine, les affiches y sont même plus nombreuses que dans les autres régions. En conclusion, le commissaire général de la République Alapetite estime que seule une taxe prohibitive peut être efficace¹⁴⁸.

À la demande du conseil consultatif, le projet de loi portant ratification du décret du 28 mars 1922 introduisant en Alsace et en Lorraine la loi de 1906 sur les sites est complété par un article rétablissant la validité de la loi alsacienne et lorraine de 1910 sur la protection de l'affichage¹⁴⁹.

¹⁴⁷ BNUS M.40.307. *Conseil consultatif d'Alsace et Lorraine, session d'avril 1923, procès-verbaux*, p. 232.

¹⁴⁸ BNUS M.40.307. *Conseil consultatif d'Alsace et Lorraine, session d'avril 1923, procès-verbaux*, p. 233.

¹⁴⁹ Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1091. N°7177. Chambre des députés, douzième législature, session de 1924. Annexe au procès-verbal de la 2^e séance du 22 février 1924. Rapport fait au nom de la commission d'Alsace chargée d'examiner le projet de loi portant ratification du décret du 28 mars 1922 introduisant dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle la loi du 21 avril 1906, organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique par M. Eugène Muller, député.

E. Le rapport du chanoine Eugène Muller à la Chambre des députés pour la confirmation de la loi sur la protection de l'aspect local et son extension à l'ensemble de la France (février 1924)

À la Chambre des députés, ce nouveau projet de loi est rapporté par le chanoine Eugène Muller. Muller commence par souligner les limites du régime français des monuments historiques et des sites :

Les monuments historiques se voient protégés par la loi du 30 mars 1887. Son application pratique confiée à un organisme central de la plus haute compétence, que nous aimerions voir renforcé par des organisations régionales solidement constituées et profondément ancrées dans l'âme même de nos grandes régions artistiques, exigerait des sacrifices budgétaires plus appropriés à la grandeur de la tâche à remplir et à l'imminence des dangers à conjurer.

Susciter, soutenir, encourager les initiatives régionales et communales, c'est le moyen le plus efficace de réaliser dans une mesure plus large le but de la législation protectrice de nos trésors artistiques.

Pour le chanoine Eugène Muller, « la loi du 21 avril 1906 marque une étape importante dans la législation française destinée à sauvegarder l'admirable patrimoine artistique dont la Nation peut se glorifier à si juste titre. » Elle constitue « une innovation hardie », car elle décentralise la protection des sites et monuments naturels de caractère au niveau départemental. Toutefois, le chanoine Eugène Muller juge, comme beaucoup d'autres parlementaires, que la loi de 1906 n'est pas suffisante. Puis il souligne les avantages de la loi alsacienne et lorraine sur la protection de l'aspect local :

Et ici la loi locale du 7 novembre 1910 votée par la diète d'Alsace-Lorraine sur l'initiative de la municipalité de Strasbourg, les statuts et les arrêtés municipaux édictés pour les villes de Strasbourg, de Metz, de Colmar, de Mulhouse en exécution de cette loi, pourront fournir d'excellents éléments.

La loi susdite « pour la protection de l'aspect local » vise le caractère esthétique des agglomérations d'habitations, ce que l'on pourra appeler le site ou l'aspect de la cité, du bourg ou du village.

Cet aspect, elle veut le protéger contre le vandalisme des entrepreneurs et des architectes inconscients, contre les excès du mercantilisme, voire même contre certains règlements administratifs surannés concernant l'alignement des rues. Elle veut sauver l'âme esthétique de la cité. Pour arriver à ce but, elle suit une voie différente de celle du législateur français. Elle se

contente d'accorder aux municipalités le droit d'édicter des statuts, des règlements de protection. Elle est fortement décentralisatrice.

Le chanoine Eugène Muller soutient que le législateur de 1919, en introduisant en Alsace et en Lorraine la législation pénale française, n'avait certainement pas voulu abroger la loi alsacienne et lorraine sur la protection de l'aspect local, d'autant plus que les autres municipalités françaises, en particulier la Ville de Paris, enviaient le statut local de Strasbourg pris en son application. Le chanoine Eugène Muller dénonce fortement l'abrogation de la loi et des statuts pour la protection de l'aspect local :

Cette situation est inacceptable. Elle expose nos cités et nos bourgades dont l'aspect pittoresque et la beauté artistique, dans le sens le plus noble du terme, font l'admiration de tous nos concitoyens aux pires dégradations.

Il ne sera pas dit que l'introduction plus que problématique d'une loi française [...] porte la responsabilité d'un semblable recul.

Il considère que les lois de 1902 et 1910 sur les abus de l'affichage ne sont pas suffisantes et demande que la loi réaffirme la validité des statuts alsaciens et lorrains pour la protection de l'aspect local :

Il reste un grand pas à faire. Il ne s'agit pas de supprimer l'affichage industriel et commercial, mais de le limiter de façon à protéger contre ses abus non seulement nos sites champêtres et nos monuments urbains, mais le site urbain lui-même dans son ensemble, dans ce qu'on peut appeler l'image de la cité. Et ici il faudra que la loi soit en même temps et plus simple et plus opérante. Il faudra une coopération active du législateur et des représentants autorisés de nos communes. Il faudra donner à ceux-ci le droit de définir par un statut et une réglementation locales le terrain sur lequel il sera possible d'accorder à l'affichage une certaine latitude sans nuire à l'aspect de la cité.

Et ici les statuts locaux en vigueur en Alsace et Lorraine semblent devoir indiquer la voie. En attendant que la législation générale puisse s'en inspirer, qu'on les conserve et qu'on les confirme. Qu'au besoin on en rétablisse la base juridique. C'est ce que nous vous demandons par l'article 2 du projet de loi.

Une note du rapport rappelle qu'en 1874, les autorités allemandes avaient expressément maintenu en vigueur en Alsace et en Lorraine les circulaires ministérielles françaises sur les monuments historiques, parce que celles-ci étaient en avance sur la réglementation des autres États allemands. Ce serait donc au tour des autorités françaises de reconnaître l'avance de la législation alsacienne et lorraine en matière de protection des sites et de l'étendre aux autres départements !

En conclusion de son rapport, le chanoine Eugène Muller remarque judicieusement qu'il ne faut pas seulement interdire l'affichage mais éduquer le bon goût des afficheurs :

Il restera, du reste, une autre œuvre à accomplir, sur laquelle le législateur n'aura qu'une influence très indirecte : développer le côté artistique de la réclame-affiche elle-même. Ce sera pour elle le moyen le plus efficace d'autoprotection. Que l'industrie et le commerce renoncent surtout à la réclame criarde dans ses proportions, dans ses formes et dans ses couleurs, et il sera plus facile de lui trouver une place dans l'ensemble de la demeure urbaine, que nous voudrions voir devenir toujours plus conforme à cet idéal de beauté sobre et aimable que rêvent nos urbanistes et qui se marie si heureusement avec l'idéal de salubrité et de bien-être social qui ne saurait exiger trop de sacrifices.

F. La loi du 29 juillet 1925 : une victoire de la municipalité de Strasbourg et du chanoine Eugène Muller, un exemple pour les autres municipalités françaises

Le changement de législature de 1924 retarde le vote de la loi de plusieurs mois. Elle est adoptée par la Chambre des députés le 15 décembre 1924¹⁵⁰. Au Sénat, elle est rapportée par le sénateur du Bas-Rhin Frédéric Eccard¹⁵¹ et votée le 11 juillet 1925¹⁵². La loi « portant ratification du décret du 28 mars 1922 introduisant dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle la loi du 21 avril 1906, organisant la protection des sites et monuments de caractère artistique » est promulguée le 29 juillet 1925 (annexe 6). Son article 2 maintient expressément en vigueur les lois locales du 7 novembre 1910 sur la protection de l'aspect local et du 10 juillet 1906 sur l'affichage et autorise les maires à prendre des arrêtés de police locale limitant l'affichage¹⁵³. C'est une victoire pour la municipalité de Strasbourg et pour le député Eugène Muller. C'est une défaite pour l'Agence nationale de l'affichage à Paris. Elle cherchera en vain à obtenir l'abrogation de

¹⁵⁰ Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1091. Projet de loi adopté le 15 décembre 1925. N°72. Chambre des députés, treizième législature, session extraordinaire de 1924. Projet de loi portant ratification du décret du 28 mars 1922 introduisant dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle la loi du 21 avril 1906, organisant la protection des sites et monuments de caractère artistique.

¹⁵¹ Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 625. N°408. Sénat. Année 1925, session ordinaire, annexe au procès-verbal de la séance du 6 juillet 1925. Rapport fait au nom de la commission de l'enseignement chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification du décret du 28 mars 1922 introduisant dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle la loi du 21 avril 1906, organisant la protection des sites et monuments de caractère artistique.

¹⁵² Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 625. Notice sur la loi du 29 juillet 1925 (J.O. du 31 juillet).

¹⁵³ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1925, p. 1032. Loi du 29 juillet portant ratification du décret du 28 mars 1922 introduisant dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle la loi du 21 avril 1906, organisant la protection des sites et monuments de caractère artistique.

la loi du 29 juillet 1925¹⁵⁴. Enfin, c'est un exemple pour les autres municipalités françaises, en particulier pour la Ville de Paris, qui se montre vivement intéressée par la loi alsacienne et lorraine pour la protection de l'aspect local¹⁵⁵. Mais le très jacobin Cartel des gauches domine la Chambre des députés depuis mai 1924 : l'exemple alsacien ne sera jamais étendu au reste de la France.

IV. La législation sur l'urbanisme

À côté de la législation sur les monuments historiques et les sites se développe la législation sur l'urbanisme. Elle vise notamment à préserver l'esthétique de la ville en gérant leur extension et leur aménagement.

A. La loi du 14 mars 1919 sur les plans d'extension et d'aménagement des villes

L'article 136 de la loi municipale française du 5 avril 1884 avait imposé à toutes les communes un « plan général de nivellement et d'alignement » pour des raisons de voirie et d'hygiène¹⁵⁶. En 1909, le député Charles Beauquier, qui avait été à l'origine de la loi de 1906 sur les sites, avait proposé une loi « instituant des plans d'extension et d'embellissement des villes », mais elle ne put être examinée avant la guerre. Les destructions causées par celle-ci posèrent le problème de la reconstruction des villes. En 1917, le sénateur Guillaume Chastenet déposa une nouvelle proposition de loi « tendant à la défense du trésor artistique de la France » par l'établissement de plans « tendant à sauvegarder où à aménager les perspectives des villes¹⁵⁷. » Finalement, la loi Cornudet du 14 mars 1919 « concernant les plans d'extension et d'aménagement des villes » dispose que « toute ville de 10.000 habitants et au-dessus (...) est tenue d'avoir un projet d'aménagement, d'embellissement et d'extension¹⁵⁸. » Cette obligation s'applique

¹⁵⁴ Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 625. Le préfet du Haut-Rhin au président du Conseil, direction générale des services d'Alsace et de Lorraine, 4 mars 1927.

¹⁵⁵ Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1091. Le directeur des travaux de Paris au secrétaire général du haut-commissariat de la République à Strasbourg, 20 décembre 1924.

¹⁵⁶ Pierre Merlin et Françoise Choay, dir. *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*, 2^e édition, Paris, PUF, 1996, p. 592.

¹⁵⁷ Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008 (Travaux et documents n°25), p. 420-421.

¹⁵⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/34. Loi du 14 mars 1919 concernant les plans d'extension et d'aménagement des villes, article 1^{er}.

également aux agglomérations qui connaissent une croissance rapide de leur population, aux stations touristiques, mais aussi:

Aux agglomérations, quelle qu'en soit l'importance, présentant un caractère pittoresque, artistique ou historique, et inscrites sur une liste qui devra être établie par les commissions départementales des sites et monuments naturels instituées par la loi du 21 avril 1906.

Ces projets d'aménagement, d'embellissement et d'extension des villes consistent en :

1° Un plan qui fixe la direction, la largeur et le caractère des voies à créer ou à modifier, détermine les emplacements, l'étendue et les dispositions des places, squares, jardins publics, terrains de jeux, parcs, espaces libres divers, et indique les réserves boisées ou non à constituer ainsi que les emplacements destinés à des monuments, édifices et services publics ;

Les emplacements des monuments commémoratifs, en particulier des monuments aux morts, devront donc y figurer.

2° Un programme déterminant les servitudes hygiéniques, archéologiques et esthétiques ainsi que toutes les autres conditions y relatives et en particulier les espaces libres à réserver, la hauteur des constructions, ainsi que les prévisions concernant la distribution d'eau potable, le réseau d'égouts, l'évacuation et la destination finale des matières usées et, s'il y a lieu, l'assainissement du sol.

Les mesures de classement au titre des monuments historiques, des sites et monuments naturels de caractère artistique, ainsi que les périmètres de protection contre l'affichage devront par conséquent y figurer. Arlette Auduc a souligné l'originalité de la loi de 1919 en matière de conservation des monuments historiques et des sites :

Pour la première fois, un document entièrement destiné à l'urbanisme se penchait, selon une méthode globale, sur l'aménagement des villes. S'il était davantage destiné à encadrer la construction des lotissements en périphérie, il pouvait permettre d'intégrer la conservation de bâtiments ou de quartiers anciens dans une perspective générale de gestion de l'évolution urbaine. Le monument classé perdait son caractère de totale exceptionnalité pour être placé dans une perspective dynamique, comme un élément d'un plus grand ensemble¹⁵⁹.

En complément de la loi du 14 mars 1919 concernant les plans d'extension et d'aménagement des villes, l'article 61 de la loi du 17 avril 1919 sur les dommages de guerre dispose que :

Des subventions inscrites au budget du ministère chargé de la reconstitution des régions libérées pourront, pour des dépenses d'application immédiate des plans d'alignement et nivellement, être

¹⁵⁹ Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008 (Travaux et documents n°25), p. 421.

accordées par le ministre aux communes, en ce qui concerne les voies dont le sol leur appartient, et aux départements en ce qui concerne les routes départementales.

Ces subventions seront notamment applicables à l'acquisition des terrains nus ou des bâtiments actuellement ruinés ou gravement endommagés, compris dans les alignements. [...]

Le taux des dites subventions sera déterminé suivant un barème fixé en un décret contresigné par le ministre des Finances et par le ministre des Régions libérées¹⁶⁰.

Le taux de ces subventions est fixé par un décret du 22 juin 1920¹⁶¹.

B. Son introduction en Alsace et Lorraine

Les raisons qui avaient motivé le vote de la loi du 14 mars 1919 sur les plans d'extension et d'aménagement des villes se retrouvent en Alsace et en Lorraine. Le gouvernement français souhaite donc l'y introduire rapidement pour l'appliquer à la reconstruction des villes sinistrées.

1. Les projets de décrets du gouvernement

Le gouvernement présente deux projets de décrets : le premier prévoit l'introduction dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle de la loi du 14 mars 1919 relative aux plans d'extension et d'aménagement des villes, le second prévoit l'introduction du décret du 22 juin 1920 fixant le taux des subventions à allouer aux communes pour l'application de ces plans¹⁶².

Le rapport de l'administration en rappelle le but de ces plans :

Il avait paru indispensable, pour assurer la restauration des localités dévastées d'après les dispositions d'ensemble rationnellement conçues, de prescrire l'établissement dans un délai déterminé des plans d'alignement définissant les nouveaux tracés des voies et chemins intérieurs aux agglomérations.

D'autre part, la nécessité d'assurer aux populations des logements sains et aérés, et de donner aux voies publiques le profil et la largeur répondant aux besoins de la circulation, le souci de conserver aux localités intéressées leur caractère esthétique et pittoresque, ont conduit à

¹⁶⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/5. Loi du 17 avril 1919 sur les dommages de guerre, article 61.

¹⁶¹ BNUS M.40.307. Conseil consultatif d'Alsace et Lorraine, session d'octobre 1921, procès-verbaux, p. 20.

¹⁶² BNUS M.40.307. Conseil consultatif d'Alsace et Lorraine, session d'octobre 1921, procès-verbaux, p. 19.

*envisager, en même temps que la préparation des plans d'alignement et de nivellement, celle d'un projet d'aménagement, d'embellissement et d'extensions*¹⁶³.

Le gouvernement a pris en considération la législation alsacienne et lorraine maintenue en vigueur et l'organisation administrative des trois départements recouverts. Le premier projet de décret, concernant l'introduction en Alsace et en Lorraine de la loi du 14 mars 1919, ne porte que sur les agglomérations sinistrées, à l'exclusion des autres agglomérations :

*C'est de la réparation des dommages de guerre, et non d'une réglementation générale en matière d'alignement qui eut comporté des discussions autrement plus longues, qu'il s'agissait présentement pour l'Alsace et Lorraine*¹⁶⁴.

Les agglomérations présentant un caractère pittoresque, artistique ou historique d'Alsace et de Lorraine ne sont pas incluses dans le texte. Elles restent toutefois protégées par les statuts locaux pris en application de la loi alsacienne et lorraine du 7 novembre 1910 sur la protection de l'aspect local. La loi du 14 mars 1919 faisant référence à la loi municipale française du 5 avril 1884 « dont l'introduction en Alsace et Lorraine, non encore prononcée, ne pouvait l'être sans d'assez longues études », les références à ce texte sont supprimées dans le projet de décret d'introduction. La loi municipale alsacienne et lorraine du 6 juin 1895 reste valable. L'article 9 de la loi, « relatif aux conférences et ententes entre plusieurs communes ou départements » n'est pas inclus dans le projet de décret car il « n'eût pu jouer sans l'introduction préalable de lois françaises importantes » et « l'on ne prévoit aucune occasion de l'appliquer dans les trois départements désannexés. » Les attributions des différents ministres concernés – Intérieur, Régions libérées, Instruction publique et beaux-arts, Travaux publics et transports – sont confiées, pendant la durée du régime transitoire, au commissaire général de la République à Strasbourg. La composition des commissions consultatives créées par la loi du 14 mars 1919 est adaptée à l'organisation administrative alsacienne et lorraine. Dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle, la « commission départementale d'aménagement et d'extensions des villes et villages » (prévue à l'article 4) sera composée de la manière suivante :

Le conseil départemental d'hygiène, l'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques, les archives du gouvernement, chefs de circonscriptions, l'ingénieur en chef des ponts

¹⁶³ BNUS M.40.307. Conseil consultatif d'Alsace et Lorraine, session d'octobre 1921, procès-verbaux, p. 142.

¹⁶⁴ BNUS M.40.307. Conseil consultatif d'Alsace et Lorraine, session d'octobre 1921, procès-verbaux, p. 142.

*et chaussées, deux architectes désignés par le commissaire général de la République à Strasbourg, quatre maires désignés par le conseil général*¹⁶⁵.

De même, la « commission supérieure d'aménagement, d'embellissement et d'extension des villes » du ministère de l'Intérieur (prévue à l'article 5) est remplacée en Alsace et en Lorraine par une commission régionale siégeant à Strasbourg et composée de la façon suivante :

*Un sénateur, deux députés, un membre du conseil consultatif d'Alsace et Lorraine et deux maires désignés par le commissaire général de la République, le directeur de l'intérieur et le directeur de l'hygiène publique au commissariat général de la République, deux membres du conseil départemental d'hygiène, désignés par le conseil, le directeur de l'architecture et des beaux-arts au commissariat général de la République, un architecte du gouvernement désigné par le commissaire général de la République, le directeur général du commerce, de l'industrie et des mines, et le directeur des voies ferrées et des routes au commissariat général de la République à Strasbourg, deux membres choisis par le commissaire général de la République à Strasbourg, parmi les urbanistes, architectes ou personnes qualifiées*¹⁶⁶.

Le service des monuments historiques est donc représenté dans les commissions départementales et à la commission régionale.

Enfin, le deuxième projet de décret, pour l'introduction en Alsace et en Lorraine du décret du 22 juin 1920 fixant le taux des subventions à allouer aux communes pour l'application des plans d'extension et d'aménagement prend en compte le régime fiscal des communes d'Alsace et de Lorraine pour fixer le barème des subventions¹⁶⁷.

2. Le débat au conseil consultatif (octobre 1921)

Au conseil consultatif d'Alsace et de Lorraine, les deux projets de décret d'introduction sont rapportés au nom par le conseiller d'État, inspecteur général des ponts et chaussées, Clément Colson, lors de la séance du 12 octobre 1921.

Colson explique que ces lois récentes ont pour but « l'amélioration des conditions dans lesquelles se développent les agglomérations au point de vue esthétique et sanitaire aussi bien qu'à celui de la circulation. » Puis il souligne l'importance croissante accordée aux questions d'urbanisme :

¹⁶⁵ BNUS M.40.307. *Conseil consultatif d'Alsace et Lorraine, session d'octobre 1921, procès-verbaux*, p. 143.

¹⁶⁶ BNUS M.40.307. *Conseil consultatif d'Alsace et Lorraine, session d'octobre 1921, procès-verbaux*, p. 143-144.

¹⁶⁷ BNUS M.40.307. *Conseil consultatif d'Alsace et Lorraine, session d'octobre 1921, procès-verbaux*, p. 143-145.

L'étude spéciale de ces conditions avait pris, sous le nom d'urbanisme, un développement considérable dans les années qui ont précédé la guerre. L'opinion s'est préoccupée de la nécessité de ne pas laisser les constructions occuper les emplacements qu'il faut réserver pour pouvoir donner aux voies publiques un trait rationnel dans les régions où se développent les villes grandes ou petites. Au moment où tant de villes et de villages détruits allaient être entièrement reconstruits, la nécessité s'imposait d'y réaliser de suite les améliorations qui sont si coûteuses et si difficiles dans une agglomération compacte.

Pour Colson, l'introduction en Alsace et Lorraine des dispositions de la loi du 14 mars 1919 et du décret du 22 juin 1920 doit surtout permettre aux communes sinistrées d'obtenir des subventions :

Il y aurait grand intérêt notamment pour les coopératives qui se sont constituées en vue de la reconstruction des localités détruites, à pouvoir bénéficier des subventions réservées aux communes qui appliquent les plans d'extension¹⁶⁸.

En conclusion, Colson donne un avis favorable à la signature des deux décrets. Lors du débat, le député Eugène Muller s'associe sans réserve aux conclusions de Colson. Il se réjouit de l'introduction en Alsace et en Lorraine des dispositions relatives aux plans d'aménagement et d'extension mais regrette que celle-ci ne soit pas intervenue plus tôt :

La loi du 14 mars 1919 est une des lois françaises dont on ne peut que demander l'introduction aussi rapidement que possible. Il est même regrettable que l'on n'en ait pas senti plus tôt l'urgence. Si on avait pu l'appliquer pour la reconstruction des villages dévastés, on aurait empêché les fautes très graves qui ont été commises contre l'esthétique dans bien des localités.

Il demande que la loi soit complétée :

Telle qu'elle est d'ailleurs, cette loi n'est pas parfaite encore. Il est à souhaiter que le Parlement y mette la dernière main pour la rendre plus réellement efficace.

Enfin, il se préoccupe plus particulièrement de la question des monuments aux morts :

Il faudrait veiller particulièrement à ce que l'on n'édifiât pas dans les vieilles villes et les villages des monuments commémoratifs de la guerre qui en déparent complètement la beauté traditionnelle et artistique. L'énorme monument de marbre blanc érigé au carrefour de tel village, est d'un effet déplorable. Il appartient à la direction des Beaux-Arts – dont on ne saurait trop demander le maintien à Strasbourg – d'exercer un vigilant contrôle à cet égard¹⁶⁹.

¹⁶⁸ BNUS M.40.307. Conseil consultatif d'Alsace et Lorraine, session d'octobre 1921, procès-verbaux, p. 20.

¹⁶⁹ BNUS M.40.307. Conseil consultatif d'Alsace et Lorraine, session d'octobre 1921, procès-verbaux, p. 20-21.

Clément Colson ajoute :

*En ce qui concerne les monuments commémoratifs, on en a peut-être un peu trop fait, en Alsace comme dans toute la France. Cependant il faut reconnaître que ces monuments doivent en général être construits en marbre blanc, de sorte que, comme tous les monuments neufs, ils ne peuvent recevoir immédiatement la patine du temps*¹⁷⁰.

C'est qu'en Alsace et en Lorraine, l'édification des monuments aux morts revêt un caractère très particulier : on y construit des monuments plus religieux que patriotiques¹⁷¹.

Après discussion, les conclusions du rapport Colson sont adoptées par le conseil consultatif.

3. Le décret d'introduction et sa ratification (1922-1925)

Le décret « portant introduction dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, de diverses dispositions de la loi du 14 mars 1919 concernant les plans d'extension et d'aménagement des villes » est signé le 29 mars 1922¹⁷², soit le lendemain de la signature du décret introduisant en Alsace et en Lorraine la loi française de 1906 sur les sites, puis il est ratifié par la loi du 27 juin 1925¹⁷³. Entre temps, la loi du 19 juillet 1924 a complété la loi du 14 mars 1919 : son article 7 prévoit des poursuites pénales en cas d'infractions aux prescriptions des plans¹⁷⁴.

Ainsi, lorsque s'acheva en 1925 le régime transitoire d'Alsace et de Lorraine, les territoires recouverts possédaient un régime juridique des monuments historiques, des sites et de l'urbanisme particulier, constitué de lois alsaciennes et lorraines maintenues, et des lois françaises introduites. L'organisation des services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine s'en trouva bouleversée.

¹⁷⁰ BNUS M.40.307. *Conseil consultatif d'Alsace et Lorraine, session d'octobre 1921, procès-verbaux*, p. 21.

¹⁷¹ Sur cette question, voir Marie-Noële Denis, « Les monuments aux morts de la Grande Guerre en Alsace, Un compromis avec l'histoire », dans Jean-Noël Grandhomme, dir., *Boches ou tricolores ? Les Alsaciens-Lorrains dans la Grande Guerre*, Strasbourg, La Nuée bleue, 2008, p. 363-381.

¹⁷² BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1922, p. 503-506. Décret du 29 mars 1922 portant introduction dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, de diverses dispositions de la loi du 14 mars 1919 concernant les plans d'extension et d'aménagement des villes.

¹⁷³ BNUS M.500.009 *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1925, p. 964. Loi du 27 juin 1925 portant ratification du décret du 29 mars 1922 relatif à l'introduction dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle de diverses dispositions de la loi du 14 mars 1919 concernant les plans d'extension et d'aménagement des villes.

¹⁷⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/34. Loi du 19 juillet 1924 modifiant la loi du 14 mars 1919.

Chapitre 3. La réorganisation des services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine (1918-1922)

Créé en 1830, le service français des monuments historiques était encore fort réduit lorsque l'Alsace-Lorraine fut annexée à l'Empire allemand. Mais de 1871 à 1918, il se constitua en véritable administration, dotée d'un personnel spécialisé – les architectes en chef des monuments historiques (1892) –, de moyens législatifs élaborés – les lois de 1887 puis 1913 –, et d'un budget encore insuffisant mais croissant. En 1918, le service s'est « banalisé » : son existence n'est plus remise en cause depuis longtemps et son rôle est désormais accepté par les autres administrations¹.

Durant la même période, le *Reichsland* d'Alsace-Lorraine développa peu à peu un service de conservation des monuments historiques, avec au départ la poursuite du système français, puis autour des années 1900, l'application des demandes des experts allemands de la *Denkmalpflege*².

Lorsque les Français reprennent possession de l'Alsace et de la Lorraine après le 11 novembre 1918, ils découvrent donc une organisation des services de l'architecture et des beaux-arts très différente de celle qui existe en France. Ils décident, d'une part, de maintenir l'organisation locale des services d'architecture publique, et d'autre part, d'introduire rapidement leurs méthodes de conservation des monuments historiques et d'enseignement de l'architecture.

¹ Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008 (Travaux et documents n°25), p. 387.

² François Igersheim, *L'Alsace et ses historiens, 1680-1914, La fabrique des monuments*, Strasbourg, PUS, 2006, p. 396-428.

I. L'organisation des services de l'architecture et des beaux-arts en Alsace-Lorraine et en France en 1918

A. Architecture publique et *Denkmalpflege* en Alsace-Lorraine en 1918³

En Alsace-Lorraine, il n'existe pas d'administration centrale réunissant l'ensemble des services d'architecture et des beaux-arts : le service des palais impériaux relève directement de Berlin, les services des Beaux-Arts (enseignement, développement des arts, subventions aux musées, théâtres, expositions) sont rattachés au Ministère d'Alsace-Lorraine, section de l'Intérieur, tandis que les services d'architecture, dont celui des monuments historiques, dépendent de la section de l'Agriculture et des Travaux publics⁴.

1. Le service de l'architecture publique d'Alsace-Lorraine

Au ministère d'Alsace-Lorraine, le bureau d'architecture, rattaché à la section de l'Agriculture et des Travaux publics, est dirigé par un inspecteur général des services d'architecture (*Hochbautechnischer Referent des Ministeriums, Ministerialrat*), Julius Franz, secondé par un adjoint, Fiedler⁵.

Le territoire d'Alsace et de Lorraine est divisé en huit circonscriptions d'architecture (*Hochbaukreise*) dirigées par huit architectes du gouvernement, inspecteurs des bâtiments publics (*Hochbauinspektoren*) qui sont fonctionnaires et reçoivent leurs ordres directement du ministère.

³ Voir Niels Wilcken, *Architektur im Grenzraum, Das öffentliche Bauwesen in Elsass-Lothringen (1871-1918)*, Saarbrücken, 2000, p. 28-29 et 287 et François Igersheim, *L'Alsace et ses historiens, 1680-1914, La fabrique des monuments*, Strasbourg, PUS, 2006, p. 387-428.

⁴ BNUS M.40.307. *Conseil supérieur d'Alsace et Lorraine, session de décembre 1919, rapport de la section permanente*. Rapport de la direction des Beaux-Arts, p. 37.

⁵ Afin de faciliter la lecture des chapitres suivants, on a adopté la terminologie utilisée par l'administration française après 1918.

Tableau 2 : Les huit circonscriptions d'architecture d'Alsace et de Lorraine en 1918⁶

	Nom de la circonscription (<i>Hochbaukreis</i>)	Étendue de la circonscription	Inspecteur des bâtiments publics (<i>Hochbauinspektor</i>), alsacien/allemand
1	Metz-Nord	Arrondissement de Metz-Ville, cantons de Metz, de Vigy, de Boulay, de Bouzonville, arrondissements de Thionville-Est et de Thionville-Ouest	Druxes, allemand
2	Metz-Sud	Cantons de Gorze, de Verny, de Pange, de Faulquenont, de Grostenquin, et arrondissement de Château-Salins	Faber, allemand
3	Sarreguemines	Arrondissement de Sarreguemines, cantons de Forbach, de Sarralbe et de Saint-Avold, ainsi que de Sarre-Union et de Drulingen	Wendel, allemand
4	Mulhouse	Arrondissements d'Altkirch, de Mulhouse et de Thann	Haentzschel, allemand
5	Colmar	Arrondissements de Colmar, de Guebwiller et de Ribeauvillé	Janz, allemand
6	Strasbourg-Nord	Une partie de l'arrondissement de Strasbourg-Ville, l'arrondissement de Strasbourg-Campagne, les cantons de Saverne et de Marmoutier et l'arrondissement de Sarrebourg	Dieffenbach, allemand
7	Strasbourg-Sud	Une partie de l'arrondissement de Strasbourg-Ville et les arrondissements	Maximilian Metzenthin, allemand

⁶ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 1. Traduction française du règlement concernant les services d'architecture du 21 mai 1910. Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1087. Liste des fonctionnaires du service d'architecture de l'administration d'Alsace-Lorraine, s.d.

		d'Erstein, de Molsheim et de Sélestat	
8	Haguenau	Les arrondissements de Haguenau et de Wissembourg et les cantons de Bouxwiller et de La Petite-Pierre	Lucien Cromback, alsacien
Bureau spécial pour la reconstruction du palais de justice à Metz			Punnel, allemand

Les inspections des bâtiments publics se composent d'un personnel fonctionnaire, constitué d'architectes du gouvernement (*Regierungsbaumeister*) et d'architectes auxiliaires du gouvernement (*Regierungsbauführer*), et d'un personnel de complément non fonctionnaire, comprenant des architectes (*Architekten*) et des techniciens (*Techniker*).

Les architectes du gouvernement, inspecteurs des bâtiments publics dirigent la construction et les travaux de réparation de tous les édifices appartenant à l'État (*Landesverwaltung*) et aux trois départements (*Bezirke*), et surveillent la construction et l'entretien des bâtiments communaux⁷.

a. Le service d'architecture des bâtiments de l'État et des départements (ordonnance du 21 mai 1910)

Le service d'architecture des bâtiments de l'État et des départements est régi par une ordonnance du 21 mai 1910.

Pour tous les travaux de construction, de transformation ou d'agrandissement des bâtiments de l'État et des départements, les architectes du gouvernement, inspecteurs des bâtiments publics sont chargés, sous le contrôle du ministère d'Alsace-Lorraine, d'établir l'avant-projet et le projet détaillé des travaux (paragraphes 2 et 3), de procéder à l'adjudication des travaux (paragraphe 6), de diriger l'exécution des travaux (paragraphe 7), de procéder à la réception des travaux (paragraphe 8), et d'établir le décompte des travaux (paragraphe 9).

En outre, les architectes du gouvernement, inspecteurs des bâtiments publics doivent visiter régulièrement l'ensemble des bâtiments de leur circonscription et adresser leurs propositions de travaux d'entretien aux administrations intéressées. Celles-ci décident, en fonction des crédits disponibles, des travaux à exécuter l'année suivante (paragraphe 10)⁸.

⁷ Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1087. Rapport sur l'organisation des services d'architecture d'Alsace et Lorraine, 5 février 1919.

⁸ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 1. Traduction française du règlement concernant les services d'architecture du 21 mai 1910.

*b. Le service d'architecture des bâtiments communaux
(ordonnance du 11 novembre 1916)*

Suivant l'article 56, paragraphe 6, de la loi municipale locale d'Alsace et de Lorraine (*Gemeindeordnung für Elsass und Lothringen*) du 6 juin 1895, les conseils municipaux délibèrent sur :

L'exécution des projets de construction ou de reconstruction ainsi que de grosses réparations et de démolition, sous cette réserve que pour les constructions, reconstructions ou grosses réparations, si leur montant doit dépasser 1.250 fr., le conseil ne peut statuer que sur le vu de plans et devis, dressés ou contrôlés par un expert officiellement reconnu⁹.

D'après l'ordonnance locale du 11 novembre 1916, ces experts (*staatlich zugelassenen Sachverständigen*) ou « architectes agréés pour les travaux communaux », sont nommés par le ministère d'Alsace-Lorraine¹⁰.

c. Le contrôle des travaux communaux (ordonnance du 30 décembre 1907)

Le contrôle des travaux aux bâtiments communaux est régi par une ordonnance du 30 décembre 1907.

Pour les travaux subventionnés par l'État, les architectes du gouvernement, inspecteurs des bâtiments publics, vérifient les avant-projets, les projets définitifs et devis qui sont ensuite révisés par le bureau d'architecture du ministère d'Alsace-Lorraine. Ils visitent les travaux en cours d'exécution, procèdent à la réception des travaux et révisent les décomptes de travaux (paragraphe 1 à 11).

Pour les travaux non subventionnés par l'État, l'intervention des architectes du gouvernement, inspecteurs des bâtiments publics, se limite à la vérification des projets définitifs et des devis, qui ne sont pas révisés par le bureau d'architecture du ministère d'Alsace-Lorraine (paragraphe 12 à 14).

Enfin, les architectes du gouvernement, inspecteurs des bâtiments publics, sont tenus de visiter au moins tous les trois ans l'ensemble des bâtiments communaux de leur circonscription, afin d'en garantir un entretien régulier. Ils signalent les réparations

⁹ *La loi municipale locale d'Alsace et de Lorraine, compilation des textes en vigueur (août 1927)*, Strasbourg, 1927, p. 72.

¹⁰ Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1087. Rapport sur l'organisation des services d'architecture d'Alsace et Lorraine, 5 février 1919.

nécessaires au préfet qui invite les communes à effectuer les travaux (paragraphe 15 et 16)¹¹.

2. Le service des monuments historiques d'Alsace-Lorraine (*Denkmalpflege*)

a. Conservateurs et architectes

Suivant les circulaires ministérielles publiées en 1903, le service des monuments historiques d'Alsace-Lorraine (*Denkmalpflege*) est confié à deux catégories de fonctionnaires : des conservateurs, ayant des compétences spéciales d'art et d'archéologie, et des architectes, chargés de la partie technique des bâtiments.

1° Les conservateurs des monuments historiques (*Konservatoren der geschichtlichen Denkmäler*), un pour l'Alsace et un autre pour la Lorraine, sont chargés de sauvegarder la qualité historique et artistique des édifices, sur lesquels ils doivent exercer une surveillance permanente. Ils sont assistés chacun par un architecte (*Baumeister*) et sont secondés par des sous-conservateurs (*Pfleger des Geschichtlichen Denkmäler*), par les curés et par les présidents des sociétés locales et régionales s'occupant de la recherche et de la conservation des monuments historiques (Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace).

2° Les architectes du gouvernement, inspecteurs des bâtiments publics (*Hochbauninspektoren*) sont chargés, d'accord avec le conservateur, de la surveillance technique des travaux exécutés aux monuments historiques de leur circonscription¹².

b. Le *Denkmalarchiv*

À partir de 1899, le nouveau conservateur des monuments historiques d'Alsace, Felix Wolff, constitue des archives régionales des monuments historiques (*Denkmalarchiv*) à Strasbourg. Il s'agit de procéder aux relevés, à la photographie et à la collecte de reproductions et de plans, pour disposer de la documentation la plus complète possible en vue de réaliser un inventaire des monuments historiques d'Alsace-Lorraine. En 1900 et 1901, il se rend aux archives de la commission des monuments historiques à Paris pour

¹¹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 105. Traduction française du règlement concernant le contrôle des bâtiments des communes et des établissements publics du 30 décembre 1907.

¹² Felix Wolff, *Handbuch der staatlichen Denkmalpflege in Elsass-Lothringen*, Strasbourg, Karl J. Trübner, 1903, p. 116-121. Règlement du service de la conservation des monuments historiques, 18 mars 1903. Archives nationales, AJ/30/98. Étude sur le régime des monuments historiques en Alsace-Lorraine comparé à la législation française par le sous-lieutenant Lavallée de l'administration de l'Alsace, s.d. Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1087. Rapport sur l'organisation administrative des services d'architecture d'Alsace et Lorraine, 5 février 1919.

prendre copie des dossiers et des plans de tous les monuments classés par la France avant 1870¹³.

c. Le service en 1918

En 1909, avec la nomination de l'architecte de l'Œuvre Notre-Dame, Johann Knauth aux fonctions de conservateur, les fonctions de conservateur des monuments historiques et d'architecte de la cathédrale (*Dombaumeister*) sont réunies. En 1918, le service des monuments historiques est encore assuré par l'architecte de la cathédrale de Strasbourg, conservateur des monuments historiques d'Alsace (*Münsterbaumeister in Strassburg, Konservator der geschichtlichen Denkmäler im Elsass*), Johann Knauth¹⁴, et par l'architecte de la cathédrale de Metz, conservateur des monuments historiques de Lorraine (*Münsterbaumeister in Metz, Konservator der geschichtlichen Denkmäler in Lothringen*), Wilhelm Schmitz¹⁵.

3. La commission centrale d'architecture (*Landesbaukommission*)

Revendication longuement avancée par les députés d'Alsace et de Lorraine, il a été créé une commission centrale d'architecture (*Landesbaukommission*) « chargée de donner son avis sur les travaux de construction, de restauration, de conservation des bâtiments de l'État, sur toute question importante de construction, ainsi que sur toute question de conservation des monuments historiques¹⁶. » Il s'agit d'une réplique alsacienne-lorraine des deux commissions ministérielles françaises, celle des bâtiments civils et celle des monuments historiques.

La commission centrale d'architecture se compose de neuf membres permanents (paragraphe 1). Les conservateurs des monuments historiques, architectes des cathédrales de Strasbourg et de Metz peuvent être admis à siéger comme membres extraordinaires.

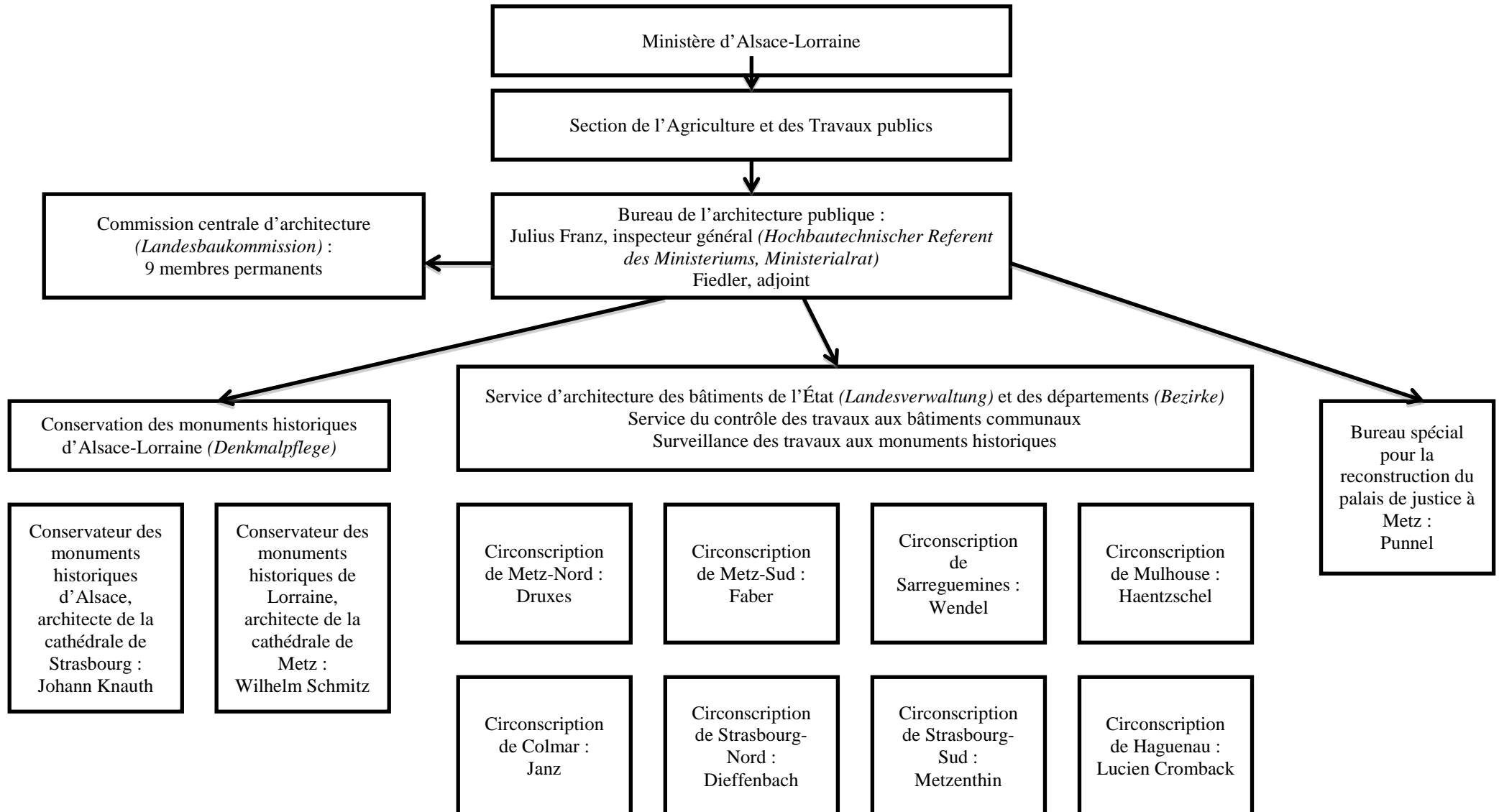
¹³ François Igersheim, *L'Alsace et ses historiens, 1680-1914, La fabrique des monuments*, Strasbourg, PUS, 2006, p. 408.

¹⁴ *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, 21, 1993, p. 2020-2021. Notice par François-Joseph Fuchs. Johann Knauth (Cologne, Rhénanie-Westphalie, 18 décembre 1864 – Gengenbach, Bade, 8 février 1924), architecte allemand. Entré au service de l'Œuvre Notre-Dame à Strasbourg le 8 janvier 1891, Knauth en devient l'architecte en titre le 1^{er} avril 1905. Conservateur des monuments historiques d'Alsace à partir de 1909.

¹⁵ Eugène Voltz, « Wilhelm Schmitz. Un architecte contesté de la cathédrale de Metz (1906-1919), dans *Mémoires de l'académie nationale de Metz*, 1991, p. 111-157. Wilhelm Schmitz (Lüttelforst, 20 janvier 1864 – 4 juin 1944), nommé architecte de la cathédrale de Metz en 1906 et conservateur des monuments historiques de Lorraine en 1909.

¹⁶ François Igersheim, *L'Alsace et ses historiens, 1680-1914, La fabrique des monuments*, Strasbourg, PUS, 2006, p. 420. Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Traduction du règlement de service de la commission centrale d'architecture du 31 janvier 1908.

Tableau 3 : Organigramme des services d'architecture publique d'Alsace-Lorraine en 1918



B. Beaux-arts et monuments historiques en France en 1918

1. Un sous-secrétariat puis une direction des Beaux-Arts

En France, à la veille de la Première Guerre mondiale, l'ensemble des services d'architecture et des beaux-arts sont regroupés au sein d'un sous-secrétariat des Beaux-Arts (Albert Dalimier de 1914 à 1917), doté d'un chef de cabinet (Nepoty). Les services du sous-secrétariat des Beaux-Arts sont répartis en deux divisions. La division des services d'architecture (Paul Léon), comprend quatre bureaux : 1° les bâtiments civils et palais nationaux (Caux), 2° les monuments historiques (Perdreau), 3° la liquidation des dépenses et du contentieux (Petot), et 4° le contrôle des travaux d'architecture (Puthomme). La division de l'enseignement et des travaux d'art (Valentino) comporte trois bureaux : 1° les travaux d'art, musées et expositions (Séguin), 2° l'enseignement et les manufactures nationales (Caviole), et 3° les théâtres, conservation des palais et du mobilier national (d'Estournelles de Constant)¹⁷.

À son arrivée au pouvoir en 1917, Georges Clemenceau met fin à l'existence du sous-secrétariat d'État aux Beaux-Arts. Les services des Beaux-Arts sont administrés directement par le ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts (Louis Lafferre). Après la guerre, en 1919, on recrée une direction des Beaux-Arts, confiée à Paul Léon¹⁸.

2. Le service des monuments historiques en France à la veille du retour de l'Alsace et de la Lorraine

Dans cet ensemble, l'organisation du service des monuments historiques, telle qu'elle se présente en 1918, est héritée des profondes réformes consécutives au vote de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État, qui se sont traduites par la suppression du service des édifices diocésains et le transfert de son personnel, de son budget et de ses attributions au service des monuments historiques¹⁹.

a. La commission des monuments historiques

¹⁷ Marie-Claude Genêt-Delacroix, *Art et État sous la III^e République, Le système des Beaux-Arts (1870-1940)*, Paris, 1992, p. 372-375.

¹⁸ Paul Léon, *Du Palais-Royal au Palais-Bourbon, Souvenirs*, Paris, 1947, p. 189-190

¹⁹ Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008 (Travaux et documents n°25), p. 275-303.

Suite au vote de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État, la commission nationale des monuments historiques s'est trouvée confrontée à un élargissement de ses tâches : le classement de nombreuses églises et la surveillance des objets d'art que celles-ci renferment. Par conséquent, le décret du 17 mai 1909 a divisé la commission des monuments historiques en trois sections spécialisées : 1° la section des monuments historiques proprement dits (édifices), 2° la section des monuments préhistoriques, et 3° la section des antiquités et objets d'art. Chaque section est composée de membres de droit et de membres nommés par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts²⁰.

b. L'inspection générale des monuments historiques

L'inspection générale des monuments historiques a été graduellement réorganisée par une série de décrets pris entre 1907 à 1913²¹.

Les inspecteurs généraux des monuments historiques sont nommés par décret et leur nombre ne peut dépasser sept. En cas de vacance de poste, le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts peut, au lieu de nommer de nouveaux titulaires, charger trois architectes en chef des monuments historiques des fonctions d'adjoints à l'inspection générale, par délégation renouvelable tous les deux ans.

Les inspecteurs généraux ne peuvent cumuler leurs fonctions avec celles d'architecte en chef des monuments historiques et ne peuvent donc effectuer de travaux de restauration à des édifices classés. Lorsqu'ils quittent leurs fonctions, ils peuvent être nommés inspecteurs généraux honoraires et continuer ainsi à siéger à la commission des monuments historiques.

Chaque inspecteur général exerce sur les édifices classés de sa circonscription d'inspection générale la haute surveillance du service des monuments historiques, et est rapporteur à la commission des monuments historiques des affaires les concernant.

En outre, les inspecteurs généraux forment auprès de l'administration un comité consultatif des monuments historiques. Ce comité donne son avis sur les questions de personnel, sur tous les sujets en rapport avec le service d'architecture des monuments

²⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/2/2. Décret du 17 mai 1909 portant réorganisation de la commission des monuments historiques.

²¹ Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008 (Travaux et documents n°25), p. 284-285 et 294-297. Il s'agit des décrets du 30 avril 1907, 30 mai 1908, 3 janvier 1910 et 18 octobre 1913.

historiques et le service des antiquités et objets d'art, et sur toutes les questions dont le ministre veut lui confier l'étude. Il examine, à titre préparatoire, les affaires soumises à la commission des monuments historiques qui peut lui déléguer le soin d'émettre en son nom des avis sur les affaires qui requièrent célérité, ainsi que sur les projets de travaux d'entretien ou de simples réparations n'excédant pas un certain montant. De cette manière, le comité consultatif décharge la commission des monuments historiques des affaires courantes ou les plus urgents, et lui laisse les affaires les plus délicates, ou les plus susceptibles de provoquer un débat.

c. Le service d'architecture des monuments historiques

Le service d'architecture des monuments historiques a été réorganisé par le décret du 12 avril 1907. Dans chaque département, la conservation des immeubles classés est assurée, sous l'autorité directe du ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, par un personnel technique composé d'architectes en chef, d'architectes ordinaires, de vérificateurs et de gardiens de monuments (articles 1 et 2).

Les architectes en chef des monuments historiques

Le nombre d'architectes en chef des monuments historiques ne peut dépasser quarante. Ils sont nommés par arrêté ministériel. Ils sont recrutés par concours suivant le décret du 26 janvier 1892. Ils sont rétribués au moyen d'honoraires, de vacations et de frais de déplacement. Ils cessent leurs fonctions à l'âge de 70 ans, mais peuvent, passé ce terme, être autorisés à terminer les travaux commencés sous leur direction. En outre, ils peuvent accéder à l'honorariat à condition d'avoir exercé pendant une durée d'au moins vingt ans. Enfin, il est rappelé que les fonctions d'architecte en chef sont incomptables avec celles de membre de la commission des monuments historiques (article 3).

Les départements sont répartis entre les architectes en chef par un arrêté du ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts pris après avis des inspecteurs généraux des monuments historiques. Dans leur circonscription, les architectes en chef des monuments historiques sont chargés :

1° De procéder aux études que l'administration lui prescrit ; 2° De veiller à l'observation des lois et règlements qui protègent les immeubles classés, tant au point de vue domanial qu'au point de vue architectural ; 3° De concourir à la surveillance des antiquités, œuvres d'art et autres objets classés dépendant des immeubles dont la conservation lui est confiée ; 4° De faire exécuter dans les édifices les travaux autorisés par l'administration.

En matière de travaux, les architectes en chef des monuments historiques exercent la surveillance des travaux d'entretien dont sont chargés les architectes ordinaires. Ils dressent les projets de réparation ou de restauration, ils en rédigent les devis, préparent les marchés, en dirigent l'exécution et établissent les comptes de dépenses. Enfin, ils surveillent les travaux que l'administration autorise les propriétaires d'immeubles classés à entreprendre par leurs propres moyens (article 4).

Les architectes ordinaires des monuments historiques

Chaque département, sauf cas particulier, comprend un architecte ordinaire des monuments historiques (article 5). Les architectes ordinaires des monuments historiques sont choisis « parmi les hommes de l'art qui exercent leur profession dans le département. » Ils sont nommés par arrêté du ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, après examen de leurs titres professionnels par les inspecteurs généraux des monuments historiques, audition de l'architecte en chef des monuments historiques de la circonscription, et avis du préfet. Ils sont nommés pour une période de quatre ans renouvelable. Ils sont rétribués au moyen d'honoraires, de vacations et de frais de déplacement et, pour la surveillance des immeubles classés appartenant à l'État, au moyen d'indemnités annuelles (article 6).

Les architectes ordinaires des monuments historiques sont chargés de seconder l'architecte en chef. En matière de travaux, ils sont personnellement chargés (article 7) :

1° De proposer les travaux que comporte l'entretien des immeubles classés, et si ces travaux sont autorisés, de les faire exécuter et d'établir les comptes de dépenses ; 2° De suivre le détail des travaux de réparation, de restauration ou autres dont la direction incombe à l'architecte en chef ; de vérifier les mémoires des entrepreneurs et de préparer les pièces comptables destinées à constater les dépenses.

Dans les départements où il n'existe pas d'architecte ordinaire des monuments historiques, un vérificateur est mis à la disposition de l'architecte en chef pour le règlement des comptes de travaux (article 8)²².

d. Le service des antiquités et objets d'art

Le service des antiquités et objets d'art a été réorganisé par un décret du 11 avril 1908 qui prévoit que (article 1) :

²² Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 28. Décret du 12 avril 1907 portant organisation du service d'architecture des monuments historiques.

Le soin de procéder aux recherches que nécessite le classement des antiquités et œuvres d'art et autres objets, meubles et immeubles par destination [...] est confié à un personnel technique qui relève du ministre des Beaux-Arts. Ce personnel est, en outre, chargé de veiller à la conservation par les administrations qui les détiennent, des objets soumis au classement, ainsi qu'à leur entretien et à leur réparation.

e. L'inspection et la conservation des antiquités et objets d'art

Le service de l'inspection et de la conservation des antiquités et objets d'art est placé sous la surveillance d'un inspecteur général des monuments historiques, Paul-Frantz Marcou (article 2).

1° Le personnel de l'inspection des antiquités et objets d'art se compose de trois inspecteurs généraux adjoints et six inspecteurs :

Ces fonctionnaires sont choisis parmi les anciens membres des écoles françaises d'Athènes et de Rome, les anciens élèves diplômés de l'école du Louvre, les archivistes paléographes, les fonctionnaires appartenant à l'administration des Beaux-Arts ou ayant été attachés à titre temporaire aux services de l'inspection des objets mobiliers.

Ils sont nommés par arrêté ministériel, après avis du comité consultatif des inspecteurs généraux des monuments historiques (article 3).

2° Chaque département comprend un conservateur des antiquités et objets d'art « choisi parmi les personnes qui possèdent une compétence reconnue en matière d'art, d'archéologie ou d'histoire et qui résident dans le département. » Le conservateur des antiquités et objets d'art est nommé par arrêté ministériel, après examen de ses titres par le comité consultatif des inspecteurs généraux des monuments historiques et après avis du préfet. Ses fonctions lui sont conférées pour une période de quatre ans renouvelable et donnent droit à une indemnité annuelle d'un montant très faible (article 4). En cas de besoin, des sous-conservateurs ou surveillants peuvent être nommés en complément (article 5).

Leurs attributions respectives

Les missions de l'inspecteur général, des inspecteurs généraux adjoints et inspecteurs, et des conservateurs départementaux, sont fixées par les articles 7 à 10 du décret du 11 avril 1908 :

Art. 7. – L'inspecteur général des monuments historiques placé à la tête du service est personnellement chargé de tout ce qui a trait à l'entretien et à la réparation des objets classés.

Il rend compte, chaque année, au ministre, dans un rapport qui est communiqué à la commission des monuments historiques, des opérations accomplies au cours de l'année précédente.

Art. 8. – Les inspecteurs généraux adjoints et les inspecteurs dirigent le travail des conservateurs départementaux ; ils en centralisent les résultats et effectuent les recherches complémentaires que ce travail nécessite ; ils préparent les projets de classement qui doivent être soumis à la commission des monuments historiques ; ils concourent à la rédaction des listes et répertoires d'objets classés.

Ils contrôlent par des tournées les opérations qui s'accomplissent dans les départements et procèdent, quand il y a lieu, au recensement des objets.

Leurs attributions respectives sont fixées par décision ministérielle.

Art. 9. – Les conservateurs départementaux effectuent les recherches préparatoires qu'exige l'établissement de la liste de classement.

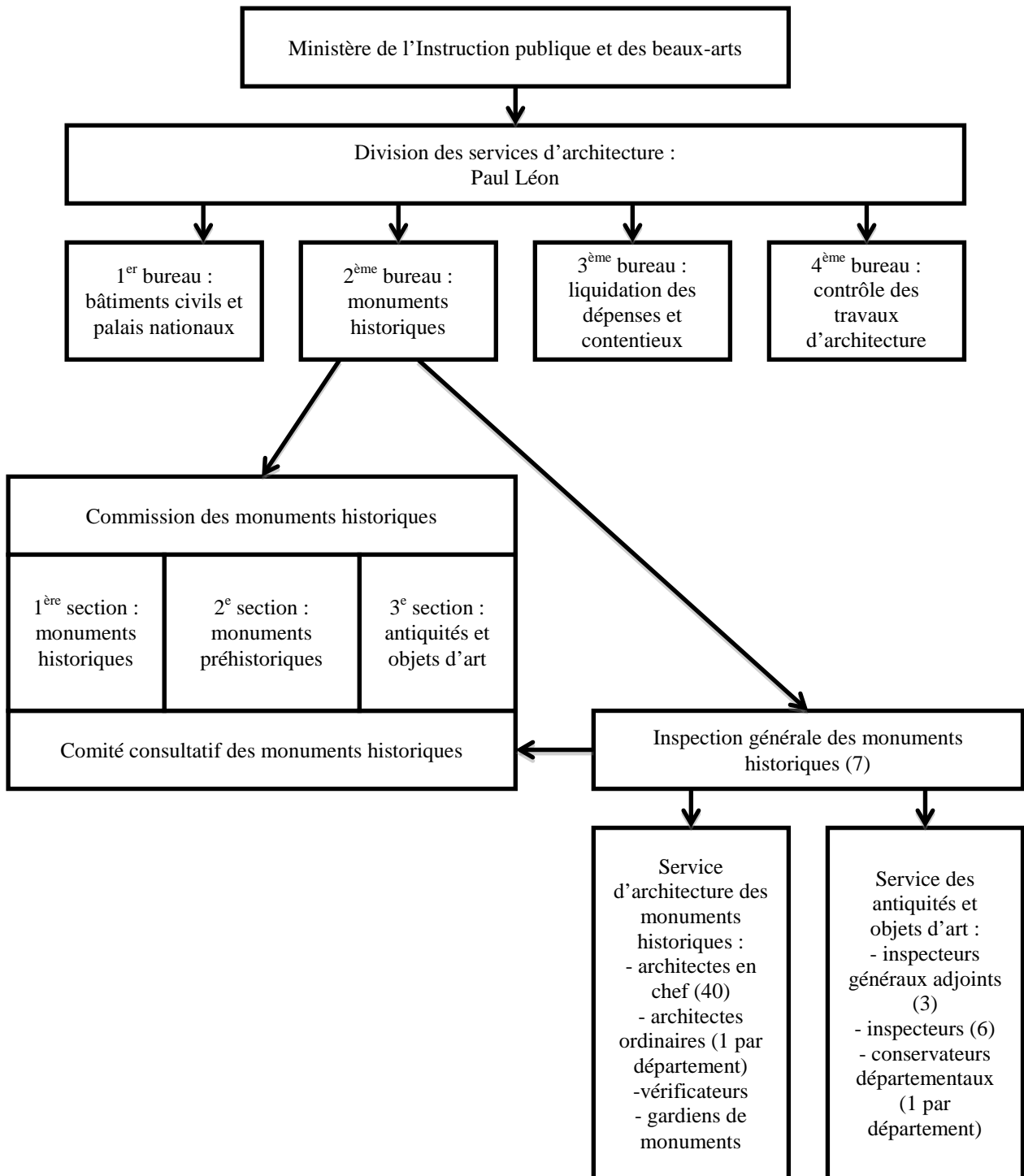
Ils exercent d'autre part, à l'égard des objets classés, la surveillance [...].

Ils procèdent d'après les instructions de l'administration à des récolements périodiques de ces objets.

Chaque année, ils adressent à l'administration un rapport faisant connaître la situation des objets classés dans leur circonscription²³.

²³ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/5/1. Décret du 11 avril 1908 portant organisation de l'inspection de la conservation des antiquités et objets d'art.

Tableau 4 : Organigramme du service des monuments historiques en France en 1918



II. L'organisation des services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace-Lorraine après le retour à la France (1918-1922)

Comme dans la plupart des autres domaines, le gouvernement français marque un temps d'hésitation. Ainsi, il est décidé, après l'armistice du 11 novembre 1918, que « la gestion des affaires des inspections des bâtiments publics ainsi que des conservateurs des monuments classés doit être continuée provisoirement comme par le passé²⁴. »

A. La préparation du retour à la France (novembre 1918-juin 1919)

1. L'administration d'Alsace-Lorraine confiée à trois commissaires de la République (15 novembre 1918)

Dans l'attente de la signature des préliminaires de paix, un décret du 15 novembre 1918 décide de confier l'administration civile de la Lorraine, de la Basse-Alsace et de la Haute-Alsace à trois commissaires de la République établis à Metz, Strasbourg et Colmar. Le commissaire de Basse-Alsace prend le titre de haut-commissaire chargé d'assurer le fonctionnement des services communs aux trois territoires²⁵. Ce poste est confié à Georges Maringer²⁶.

Afin de centraliser l'action administrative des commissaires de la République et préparer la réintégration de l'Alsace et de la Lorraine, un décret du 26 novembre 1918 crée un service général d'Alsace et Lorraine auprès du sous-secrétaire d'État à la présidence du Conseil et prévoit le détachement, en mission temporaire, d'un représentant de chaque département ministériel chargé de :

1° Coordonner et contrôler, au nom et par ordre du président du conseil, sur toute l'étendue des territoires recouverts d'Alsace et de Lorraine, le fonctionnement des services relevant du département ministériel qu'il représente ;

²⁴ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 35. Instruction du 17 janvier 1919.

²⁵ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1918, p. 1. Décret du 15 novembre 1918 relatif à l'administration de l'Alsace et Lorraine.

²⁶ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1918, p. 2. Décrets du 15 novembre 1918 portant nomination d'un haut commissaire et de deux commissaires de la République en Alsace et Lorraine.

2° Assurer la liaison avec les services de ce département ;

3° Étudier l'organisation définitive à donner aux territoires après la signature de la paix²⁷.

2. Une délégation de la commission des monuments historiques en Alsace et en Lorraine (11 décembre 1918)

Le 11 décembre 1918, le chef de la division des services d'architecture du ministère français de l'Instruction publique et des beaux-arts, Paul Léon, nomme une délégation de la commission des monuments historiques chargée de se rendre en Alsace et en Lorraine pour y prendre les premières mesures nécessaires à la conservation des monuments classés. Outre Paul Léon, les membres de cette délégation sont le chef du bureau des monuments historiques, Charles Perdreau, et deux inspecteurs généraux des monuments historiques²⁸ : Paul Boeswillwald²⁹, chargé de l'inspection des édifices, et Paul-Frantz Marcou³⁰, chargé de l'inspection des objets d'art d'Alsace et de Lorraine³¹.

La délégation quitte Paris le 20 décembre 1918. À Strasbourg, elle rencontre le haut-commissaire de la République Georges Maringer. Elle prend alors connaissance de l'étendue de la tâche : en Alsace-Lorraine, « la direction des services d'architecture exerce sa gestion sur un millier d'édifices de valeur et de destination très diverse. D'autre part, plusieurs milliers d'objets d'art sont classés ou soumis à une surveillance. » Elle visite aussi la cathédrale « où la reprise en sous-œuvre d'une pile de tour constitue une opération périlleuse dans laquelle la moindre erreur pourrait avoir les plus graves conséquences. » Enfin, elle se rend au Haut-Koenigsbourg, « ce nid d'aigle romantique, d'un néo-gothique outrancier, sorte de burg d'opéra³². »

²⁷ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et de Lorraine*, 1918, p. 4. Décret du 26 novembre 1918 relatif au fonctionnement du service général d'Alsace et Lorraine.

²⁸ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 35. Lettre du chef de la division des services d'architecture, Paul Léon, au sous-lieutenant Danis, chef du service de protection des monuments et œuvres d'art de la zone des armées – front de l'est, en date du 11 décembre 1918.

²⁹ Alain-Charles Perrot, *Les architectes en chef des monuments historiques*, Paris, 1994, p. 34. Paul Boeswillwald (1844-1931). École des Beaux-Arts, élève de son père Émile Boeswillwald. Architecte à Bourges. À la mort de Viollet-le-Duc, il est chargé des remparts de la cité de Carcassonne (1879). Le 26 mars 1885, il est attaché à la commission des monuments historiques, puis nommé inspecteur général dix ans plus tard. Il succède à son père à la cathédrale de Toul et à Nancy. Il cesse ses activités en 1929.

³⁰ Paul-Frantz Marcou (1860-1932), inspecteur général des monuments historiques et du service des objets mobiliers. Auteur du *Catalogue raisonné du musée de sculpture comparée* (1892), il organisa la grande *Rétrospective d'art français des origines à 1800* (1900).

³¹ Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1088. Lettre du sous-secrétaire d'État à la présidence du conseil au haut-commissaire de la République à Strasbourg, en date du 25 décembre 1918.

³² Paul Léon, *Du Palais-Royal au Palais-Bourbon, Souvenirs*, Paris, 1947, p. 188-189. Dans ce passage de ses mémoires, Paul Léon décrit également la « joyeuse euphorie » dans laquelle s'effectue la visite en Alsace-Lorraine de la délégation de la commission des monuments historiques.

3. Une mission d'inspection générale des bâtiments civils et des monuments historiques en Alsace et Lorraine confiée à Robert Danis (12 février 1919)

À l'issue de son voyage, la délégation de la commission des monuments historiques est d'avis de placer les travaux d'architecture en Alsace et en Lorraine sous le contrôle de l'administration des Beaux-Arts et de confier à Robert Danis, architecte en chef des monuments historiques et des bâtiments civils, chef du service de protection des monuments et œuvres d'art du front est, une mission temporaire d'inspection générale des bâtiments civils, des palais nationaux, et des monuments historiques en Alsace et en Lorraine³³. Sa nomination intervient le 12 février 1919³⁴.

Le choix de Robert Danis s'explique par de multiples raisons. Danis possède la « double casquette » d'architecte en chef des bâtiments civils et des monuments historiques. Or, d'après le chef de la division des services d'architecture, Paul Léon, les deux services « étaient rivaux et hostiles ; les hommes qui les dirigeaient s'opposaient par leur origine, leur éducation, leur but³⁵. » Né à Belfort, ville rattachée au département du Haut-Rhin jusqu'en 1870, d'une famille originaire des Vosges, chef du service de protection des œuvres d'art du front est pendant la guerre, Danis connaît déjà les problèmes spécifiques à l'Alsace et à la Lorraine.

³³ Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1089. Lettre du ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts au sous-secrétaire d'État à la présidence du conseil, service général d'Alsace-Lorraine, en date du 3 février 1919.

³⁴ BNUS M.40.307. *Conseil supérieur d'Alsace et Lorraine, session de décembre 1919, rapport de la section permanente*, p. 37. Rapport de la direction des Beaux-Arts.

³⁵ Paul Léon, *Du Palais-Royal au Palais-Bourbon, Souvenirs*, Paris, 1947, p. 131-132.

III. 8 : Portrait de Robert Danis, photographie par Gerschel, Strasbourg, s.d. (collection Martin Danis)



4. La constitution d'une nouvelle équipe d'architectes

La première préoccupation de Robert Danis est de remplacer les fonctionnaires allemands, qui sont pour la plupart expulsés³⁶, par des fonctionnaires alsaciens, et de compléter ce personnel local par de jeunes architectes formés selon les méthodes françaises.

Au service d'architecture publique d'Alsace et de Lorraine, sept des huit architectes fonctionnaires chefs de circonscription sont de nationalité allemande et un seul est alsacien (Lucien Cromback³⁷). Robert Danis décide de maintenir ce dernier et de remplacer progressivement les architectes allemands par des fonctionnaires stagiaires alsaciens connaissant la législation locale en matière de travaux communaux (Jean Birckel, Charles Haug, Édouard Roederer et Jacques Stambach³⁸).

1. Le recrutement d'architectes formés à l'École des Beaux-Arts

Mais cela ne suffit pas : pour coordonner et contrôler les services d'architecture qui fonctionnent en Alsace et en Lorraine et étudier l'organisation définitive à donner à ces services après la signature de la paix, Robert Danis demande le détachement en mission temporaire de trois architectes faisant fonctions d'architectes du gouvernement, de trois architectes de complément, et d'un nombre encore indéterminé d'agents subalternes pour la surveillance des travaux et le gardiennage des monuments historiques, des bâtiments

³⁶ Sur l'épuration des architectes, voir : François Uberfill, « L'épuration des élites : les architectes », dans *La société strasbourgeoise entre France et Allemagne (1871-1924)*, Strasbourg, Société savante d'Alsace, 2001 (Recherches et documents, tome 67), p. 265-288.

³⁷ *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, 6, p. 552. Notice par Jeannette Bloch-Cromback. Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1087. Lucien Cromback (Saverne, 10 novembre 1884 - 1961). Études au collège de Saverne puis aux écoles techniques supérieures de Karlsruhe et de Berlin (1903-1908). Diplômé de la section d'architecture de l'École technique supérieure de Berlin (1908). Entré dans l'administration d'Alsace-Lorraine avec le grade de *Regierungsbauführer* (1908), affecté à la préfecture de Metz (1908-1909), stagiaire aux inspections des bâtiments publics de Strasbourg-Nord et de Strasbourg-Sud et au ministère (1909-1912). Nommé *Regierungsbaumeister* et chargé des fonctions d'inspecteur des édifices publics à Haguenau pour les arrondissements de Haguenau, de Wissembourg et les cantons de La Petite-Pierre et de Bouxwiller de l'arrondissement de Saverne (1912).

³⁸ Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1087. Rapport sur l'organisation du service d'architecture en Alsace-Lorraine, 5 février 1919.

civils et des palais nationaux³⁹. Conformément à ce vœu, trois nominations d'architectes du gouvernement interviennent le 4 avril 1919⁴⁰.

Dans l'ancien bureau d'architecture du ministère, le poste d'architecte auxiliaire remplaçant du chef était occupé par l'allemand Fiedler mais est désormais vacant. Robert Danis propose d'y nommer l'Alsacien Albert Doll⁴¹, formé à l'École des Beaux-Arts de Paris, avec le titre d'architecte du gouvernement, adjoint à l'inspecteur général.

Au service des monuments historiques d'Alsace et de Lorraine, Robert Danis souhaite introduire les méthodes françaises au plus vite. Mais en Alsace, le poste d'architecte en chef de la cathédrale de Strasbourg, conservateur des monuments historiques est occupé par l'allemand Johann Knauth. Son expulsion a été envisagée par les autorités françaises, mais il est maintenu temporairement en Alsace en raison des importants travaux de reprise en sous-œuvre à la cathédrale de Strasbourg dont il a la responsabilité. Robert Danis demande toutefois que ses attributions soient limitées, sous son contrôle, à la seule cathédrale, et de confier immédiatement à l'architecte DPLG Paul Gélis, les travaux à exécuter aux autres édifices classés d'Alsace.

Paul Henri Alfred Gélis est né le 3 septembre 1885 à Paris⁴². Bachelier ès lettres, il entre à l'École des Beaux-Arts en 1908, où il est l'élève de Marcel Lambert, ainsi qu'à l'École des arts décoratifs. Il est architecte diplômé par le gouvernement (DPLG) en 1914. En 1917, il est primé au concours pour la reconstruction des habitations rurales détruites par la guerre⁴³. À l'armistice, il entre au service de la récupération des œuvres d'art. Le 30 décembre 1918, il est affecté au service de protection et d'évacuation des monuments et

³⁹ Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1087. L'architecte du gouvernement délégué pour l'inspection général au ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, 14 février 1919. L'inspecteur général des services d'architecture d'Alsace et Lorraine au ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, 19 mars 1919.

⁴⁰ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1919, p. 555. Arrêté du 4 avril 1919 portant nomination dans les services d'architecture d'Alsace et de Lorraine.

⁴¹ Pas de notice au *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*. Albert Doll (Mulhouse, 10 février 1879 – Paris, 20 novembre 1957), architecte mulhousien. Marié le 1^{er} juillet 1906 à Pauline Schlumberger, fille de l'industriel Paul Schlumberger. Six enfants. Formé à l'École nationale des Beaux-Arts à Paris où il est l'élève de Pascal (1899). Parmi ses œuvres, on compte la Chambre de commerce de Mulhouse : importante transformation intérieure et extérieure avec Charles Schulé (1923) ; le monument aux morts de Mulhouse avec Charles Schulé et Maxime Real del Sarte (1925-1927) ; la gare de Mulhouse avec Charles Schulé et Paul Gélis (1928-1932).

⁴² Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/11/17. Notice de renseignements, s.d. Bernard Ogé, « Paul Gélis (1885-1975) », dans *Académie d'architecture, Portraits d'architectes, Supplément aux cahiers de l'académie d'architecture*, s.l.n.d., p. 31-33. Alain-Charles Perrot, *Les architectes en chef des monuments historiques*, Paris, 1994, p. 66.

⁴³ Archives nationales, F/21/5722. Concours pour la reconstruction des habitations rurales, candidats primés, s.d.

œuvres d'art du front est où il rencontre Robert Danis⁴⁴. Lorsqu'il est nommé architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques pour le territoire d'Alsace, il ne sait pas l'allemand⁴⁵, et n'a pas encore passé le concours d'architecte en chef des monuments historiques qu'il réussit difficilement en 1920⁴⁶.

III. 9 : Paul Gélis en 1919 (collection Bruno Gélis)



⁴⁴ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 35. Affectations et mutations prononcées par le maréchal de France commandant en chef les armées françaises le 30 décembre 1918.

⁴⁵ Entretien avec Bruno Gélis, petit-fils de Paul Gélis, 27 octobre 2011.

⁴⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/11/28. Paul Gélis est classé 11^e pour 12 places d'architectes en chef des monuments historiques.

En Lorraine, la situation est analogue et Robert Danis demande le remplacement de l'allemand Wilhelm Schmitz par Ernest Herpe⁴⁷.

Né le 31 janvier 1886 à Saint-Brieuc, Ernest Herpe entre à l'École des arts décoratifs. Comme Paul Gélis, il est nommé architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques pour le territoire de Lorraine avant d'avoir réussi le concours d'architecte en chef des monuments historiques qu'il obtient lui aussi en 1920.

Pour compléter cette équipe, Robert Danis recrute trois architectes auxiliaires du gouvernement : Marcel Poutaraud⁴⁸, architecte des monuments historiques, placé en mission temporaire à la direction de l'architecture et des beaux-arts, Jean Birr, architecte diplômé par le gouvernement, chargé du service technique des bâtiments publics, et René Geyer, chargé du service de la conservation du mobilier national⁴⁹.

2. Le recrutement d'architectes alsaciens et lorrains pour seconder les architectes français

Procédure déjà utilisée par les Allemands en 1871-1872, on nomme aux postes de commandement des nouveaux-venus et comme adjoints et exécutants, des techniciens locaux. Ainsi, aux postes d'inspecteurs des bâtiments publics, chargés de seconder les architectes du gouvernement, Robert Danis recrute des Alsaciens et des Lorrains en mesure de traiter la correspondance, la comptabilité et le suivi des chantiers qui s'effectuent encore le plus souvent en allemand.

Le 15 novembre 1919, l'architecte et archéologue Charles Czarnowsky est engagé dans les fonctions d'inspecteur des bâtiments publics et affecté à l'inspection des monuments historiques d'Alsace, où il seconde Paul Gélis.

Charles Gustave Czarnowsky est né le 28 décembre 1879 à Strasbourg. De 1895 à 1900, il étudie à l'École technique de Strasbourg, puis à la section d'architecture de l'École technique supérieure (*Technische Hochschule*) de Karlsruhe, où il est l'élève du professeur Karl Schaefer. À la même époque, il effectue plusieurs stages pratiques durant lesquels il collabore à la restauration de l'Ancienne Douane et de l'église Saint-Pierre-le-Jeune à Strasbourg. Il fait son service militaire de 1900 à 1902. En 1906-1907, il étudie un projet

⁴⁷ Alain-Charles Perrot, *Les architectes en chef des monuments historiques*, Paris, 1994, p. 66. Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 8. Notice individuelle, s.d.

⁴⁸ Alain-Charles Perrot, *Les architectes en chef des monuments historiques*, Paris, 1994, p. 68. Marcel Poutaraud (1885-1981). Formé à l'École des arts décoratifs de Limoges et de Paris, où il est l'élève de Louzier et de Genuys. Il obtient une mention au salon des artistes français en 1912. Nommé architecte en chef provisoire pour le Gers en 1919, puis architecte en chef des monuments historiques après sa réussite au concours de 1920.

⁴⁹ Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1088.

de chambre des métiers pour Strasbourg. En 1907, il entre au bureau d'architecture de la ville de Thionville en Moselle, puis, de 1907 à 1911, il est employé au bureau d'architecture de la ville de Metz, où il collabore à la restauration de la chapelle des templiers et à divers projets d'établissements scolaires. De 1911 à 1914, il est l'auteur, avec l'architecte A. Collin, de plusieurs établissements scolaires et de l'hôpital du Bon Secours à Metz. De 1914 à 1918, il est mobilisé⁵⁰.

III. 10 : Portrait de Charles Czarnowsky par Henri Prillot, Metz, 1910 ?
(collection BNUS)



⁵⁰ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 9. *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, 6, 1985, p. 562. Notice par François Joseph Fuchs. Charles Guillaume Gustave Czarnowsky (1879-1960).

5. Le statut des architectes français détachés en Alsace et en Lorraine

La situation administrative des architectes du gouvernement alsaciens et lorrains est très différente de celle des architectes du gouvernement français.

En Alsace et en Lorraine, les architectes du gouvernement sont tous fonctionnaires : ils bénéficient d'un avancement régulier, de traitements fixes et de droits à une retraite, mais ne peuvent exécuter de travaux pour le compte de particuliers.

En France, les architectes du gouvernement ne sont pas fonctionnaires mais détiennent un monopole sur la direction des travaux que l'État fait exécuter. Ils sont rétribués, à l'exception des inspecteurs généraux, au moyen d'honoraires proportionnels au montant des travaux, et ils conservent leur clientèle particulière.

Les architectes français appelés en Alsace et Lorraine abandonnent donc une position acquise, sans recevoir d'assurance pour l'avenir, puisque leur mission est temporaire. Leur recrutement est donc difficile et Robert Danis demande qu'il soit tenu compte de cette situation pour le calcul de leurs indemnités de séjour, de fonction et de déplacements. Pour fixer leur traitement, il propose de se baser sur celui des architectes du gouvernement, chefs des districts d'Alsace et Lorraine qui se monte à 800 francs par mois⁵¹.

B. La création et l'organisation d'une direction de l'architecture et des beaux-arts (avril 1919-janvier 1920)

Sous le régime allemand, le service d'architecture était rattaché au ministère de l'agriculture et des travaux publics, sauf les palais impériaux administrés directement par Berlin, tandis que les différents services des Beaux-Arts étaient rattachés au ministère de l'Intérieur. Pour Robert Danis, la priorité est donc de constituer un organisme unique pour toutes les questions se rapportant à l'architecture et aux beaux-arts en Alsace et en Lorraine⁵².

⁵¹ Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1087. Lettre de l'inspecteur général des services d'architecture d'Alsace et Lorraine au commissaire général de la République française en Alsace et Lorraine, en date du 1^{er} avril 1919.

⁵² BNUS M.40.307. *Conseil supérieur d'Alsace et Lorraine, session de décembre 1919, rapport de la section permanente*, p. 37. Rapport de la direction des Beaux-Arts.

1. La création de la direction de l'architecture et des beaux-arts (16 avril 1919)

La vague de mécontentement suscitée en Alsace et en Lorraine par les premières mesures du gouvernement français entraîne un changement radical de politique. Le 21 mars 1919 est créé un commissariat général de la République siégeant à Strasbourg et confié à Alexandre Millerand⁵³. Le 16 avril 1919, le commissaire général de la République institue dix directions générales, exerçant les attributions de l'administration centrale des ministères⁵⁴. La direction générale de l'instruction publique et des beaux-arts est confiée à Jules Coulet⁵⁵ puis à Sébastien Charléty⁵⁶. La direction de l'architecture et des beaux-arts lui est rattachée et confiée à Robert Danis⁵⁷.

Le nouveau directeur de l'architecture et des beaux-arts remplace l'ancien fonctionnaire allemand chargé du service d'architecture (Julius Franz) et voit ses attributions, techniques et esthétiques, étendues à toutes les branches de l'art⁵⁸, à savoir :

Architecture et beaux-arts. Bâtiments publics et monuments historiques. Archives. Servitude restreignant la liberté des constructions. Contrôle des évaluations et mandatements d'indemnités pour dommages de guerre. Arts. Théâtres et musique. Expositions. Écoles d'art décoratif. Bourses pour études artistiques. Architecture rurale⁵⁹.

2. La réorganisation des services d'architecture et des beaux-arts (mai-juin 1919)

En mai-juin 1919, Robert Danis réorganise et complète les différents services qui composent désormais la direction de l'architecture et des beaux-arts.

a. La nomination de deux conseillers des Beaux-Arts

⁵³ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1919, p. 307-308. Décret du 21 mars 1919 chargeant un député des fonctions de commissaire général de la République à Strasbourg. Décret du 21 mars 1919 relatif à l'administration de l'Alsace et de la Lorraine.

⁵⁴ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1919, p. 547 et suivantes. Décision du 16 avril 1919 fixant l'organisation des services d'administration générale des territoires d'Alsace et de Lorraine.

⁵⁵ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1919, p. 559. Arrêté du 16 avril 1919 portant nomination de directeurs généraux et de directeurs des services d'administration générale.

⁵⁶ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1919, p. 1027. Arrêté du 30 juin 1919 portant nomination du recteur de l'académie à Strasbourg et directeur général de l'Instruction publique et des beaux-arts en Alsace et Lorraine.

⁵⁷ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1919, p. 560. Arrêté du 16 avril 1919 portant nomination de chefs de service ayant titre de directeur dans les services d'administration générale.

⁵⁸ BNUS M.40.307. *Conseil supérieur d'Alsace et Lorraine, session de décembre 1919, rapport de la section permanente*, p. 37. Rapport de la direction des Beaux-Arts.

⁵⁹ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1919, p. 550. Décision du 16 avril 1919 fixant l'organisation des services d'administration générale des territoires d'Alsace et de Lorraine. VI. Direction générale de l'Instruction publique et des beaux-arts.

Un arrêté du 26 mai 1919 crée deux postes de conseillers des Beaux-Arts, l'un en Alsace, l'autre en Lorraine. Le poste de conseiller des beaux-arts pour la Lorraine est confié à Michel Thiria⁶⁰, secrétaire du groupe messin de conférences, tandis que celui de conseiller adjoint des beaux-arts pour l'Alsace est attribué à Hans Haug, ancien élève de l'École du Louvre⁶¹.

b. Le maintien des huit circonscriptions d'architecture

Le 15 juin 1919, un nouvel arrêté du commissaire général de la République, pris sur la proposition du directeur de l'architecture et des beaux-arts, maintient l'organisation locale en matière de bâtiments publics : les territoires de Lorraine, de Basse-Alsace et de Haute-Alsace restent divisés en huit circonscriptions d'architecture relevant directement du directeur de l'architecture et des beaux-arts⁶². Toutefois, Robert Danis décide de redécouper les circonscriptions afin de respecter la division de l'Alsace et de la Lorraine en trois territoires s'apparentant à des départements : l'arrondissement de Sarrebourg est détaché de la circonscription de Strasbourg-Nord et rattaché à celle de Metz-Sud. Enfin, Robert Danis décide de supprimer le service spécial créé en 1913 pour la restauration du palais de justice de Metz et de le rattacher au district de Metz-Nord⁶³.

À la suite de ces modifications, les huit circonscriptions d'architecture ainsi réorganisées se répartissent de la façon suivante :

⁶⁰ Christiane Pignon-Feller, « Michel Thiria ou une histoire de Metz dans les fulgurances du vitrail », dans *Mémoires de l'académie nationale de Metz*, 2005, pages 133-162. Michel Thiria (Metz, 1867-1938), peintre-verrier.

⁶¹ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1919, p. 688. Notification d'un arrêté portant nominations dans le service de l'architecture et des beaux-arts.

⁶² BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1919, p. 779. Arrêté portant division en huit circonscriptions pour les services d'architecture des territoires de Lorraine, de Basse- et de Haute-Alsace.

⁶³ Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1093. Lettre du directeur de l'architecture et des beaux-arts au commissaire général de la République à Strasbourg, 13 juin 1919.

Tableau 5 : Les huit circonscriptions d'architecture d'Alsace et Lorraine

	Nom de la circonscription	Étendue de la circonscription	Architecte chef de la circonscription, français/alsacien (date de l'arrêté de nomination)
Lorraine			
1	Metz-Nord	Cercles de Metz-Ville (y compris le palais de justice), Metz-Campagne, Thionville-Ouest, Thionville-Est	Gabriel Boivin, français (15 juin 1919)
2	Metz-Sud	Cercles de Château-Salins et de Sarrebourg	Charles Haug, alsacien (15 août 1919)
3	Sarreguemines	Cercles de Boulay, de Forbach et de Sarreguemines	André Boehm, alsacien (15 août 1919)
Basse-Alsace			
4	Haguenau	Cercles de Wissembourg et de Haguenau ; cantons de Bouxwiller, Petite-Pierre, Sarre-Union et Drulingen du cercle de Saverne	Lucien Cromback, alsacien, puis Édouard Roederer, alsacien (12 décembre 1919)
5	Strasbourg-Nord	Cercle de Strasbourg-Ville (moins les bâtiments de l'université) et de Strasbourg-Campagne ; cantons de Marmoutier et de Saverne du cercle de Saverne	Jacques Stambach, alsacien (10 mai 1919)
6	Strasbourg-Sud	Cercles de Molsheim, d'Erstein et de Sélestat	Lucien Cromback, alsacien (10 mai 1919)
Haute-Alsace			
7	Colmar	Cercles de Colmar, de Guebwiller et de Ribeauvillé	Jean Rietsch, alsacien (10 mai 1919)
8	Mulhouse	Cercles de Mulhouse, d'Altkirch et de Thann	Jean Birckel, alsacien (15 août 1919)

c. La création d'un service d'architecture de l'université de Strasbourg

Le service d'architecture de l'université de Strasbourg, fondé par Hermann Eggert, a vu, après la période de construction des bâtiments universitaires ses tâches réduites à des travaux d'entretien, en liaison avec la circonscription d'architecture de Strasbourg-Nord. Mais le développement annoncé de l'université conduit le commissaire général de la République à créer un service d'architecture spécial relevant directement de la direction de l'architecture et des beaux-arts. Sa direction est confiée à Patrice Bonnet⁶⁴, architecte des bâtiments civils placé en mission temporaire au commissariat général de la République⁶⁵.

L'organisation du service d'architecture de l'université de Strasbourg

En décembre 1919, Patrice Bonnet organise le nouveau service d'architecture de l'université de Strasbourg.

Le chef des services d'architecture de l'université de Strasbourg est chargé des questions générales, de la discussion des programmes avec les services affectataires, de la conduite générale des affaires, des relations avec les entreprises, des marchés, des adjudications et des bordereaux. Il étudie et rédige les grands projets. Il s'occupe des demandes de crédits et de la comptabilité.

En raison du très grand nombre de bâtiments à entretenir, à transformer et à construire, Patrice Bonnet propose de diviser les services d'exécution en plusieurs sections chargées d'un groupe distinct de bâtiments : le « groupe des cinq facultés », la faculté de médecine, et l'hôpital civil. Ces trois sections, chacune dirigée par un architecte adjoint appartenant au personnel local, ont en charge la mise au point sur place des questions techniques, la conduite des travaux, la préparation des devis descriptifs, la rédaction des petits projets et l'entretien des bâtiments.

⁶⁴ Alain-Charles Perrot, *Les architectes en chef des monuments historiques (1893-1993). Centenaire du concours des A.C.M.H.*, Paris, 1994, p. 64. Patrice Bonnet (Saint-Girons, Ariège, 27 juin 1879 – 27 novembre 1964), architecte français. Admis à l'École nationale supérieure des Beaux-Arts à Paris, élève de Daumet et de Pierre Esquié (1900), grand prix de Rome (1906), réside à la villa Médicis (1907-1910). Architecte ordinaire des bâtiments civils et des palais nationaux pour le palais du Louvre (1912), l'université de Strasbourg (1919), puis le domaine du château de Versailles (1925-1940). Architecte en chef des monuments historiques (concours de 1920) chargé des Pyrénées-Orientales et de l'Ariège. Inspecteur général des bâtiments civils et des palais nationaux (1944). Directeur de l'École supérieure des Beaux-Arts de Toulouse (1933), il enseigne à l'École polytechnique (1937). Élu au 2^e fauteuil de la section d'architecture de l'Académie des Beaux-Arts (1939).

⁶⁵ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1919, p. 778. Notification d'arrêtés portant nominations dans le service de l'architecture et des beaux-arts en Alsace et Lorraine.

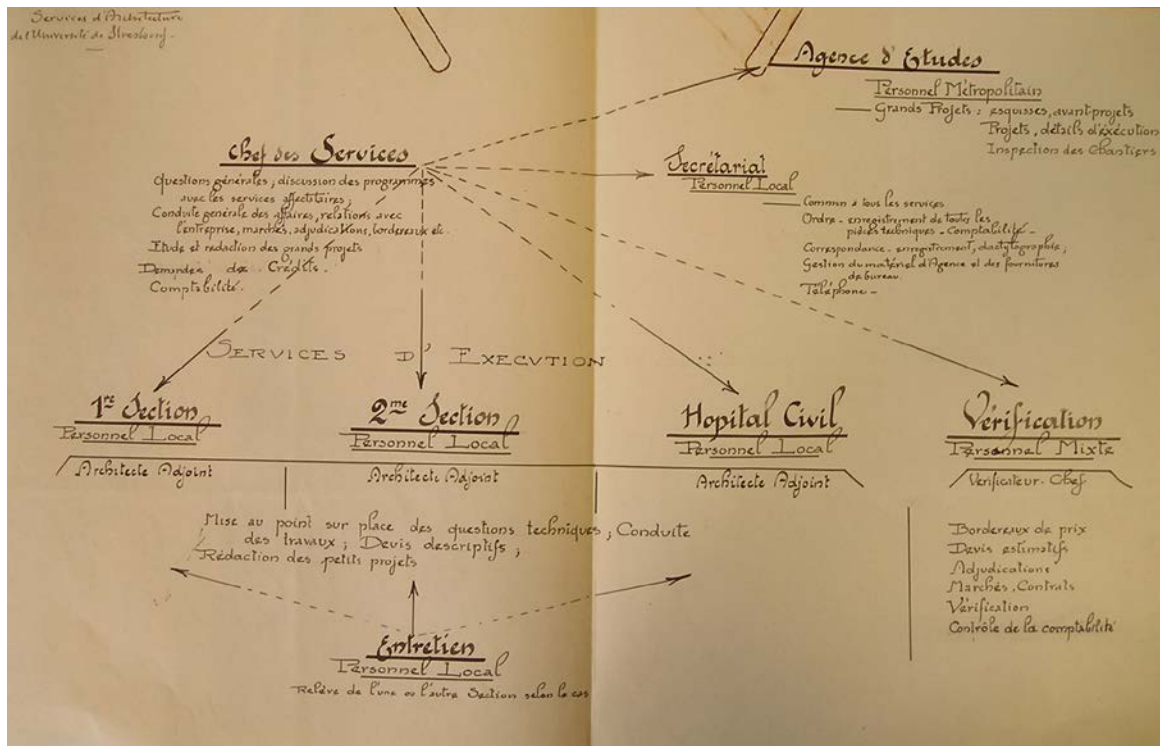
Dans les autres services d'architecture d'Alsace et de Lorraine, chaque architecte assure toutes les opérations d'une même affaire. Cette absence de spécialisation des tâches conduit souvent à la rédaction de devis trop peu détaillés, à la répétition des opérations de recherche de prix, et à l'obtention de conditions très différentes selon les marchés, dont découlent des pertes de temps et d'argent pour les services. Pour remédier à ces défauts, Patrice Bonnet demande la création d'un service de vérification spécialisé, dirigé par un « vérificateur-chef », composé d'un personnel mixte (local et « métropolitain »), chargé de l'établissement de l'ensemble des bordereaux de prix, des devis estimatifs, des adjudications, des marchés et des contrats, ainsi que de la vérification et du contrôle de la comptabilité.

Devant l'ampleur et l'urgence des travaux à accomplir, Patrice Bonnet propose également de constituer une « agence d'étude », composée d'au moins deux architectes diplômés par le gouvernement français, chargés des esquisses, des avant-projets et des projets, des détails d'exécution et de l'inspection des chantiers pour les « grands projets » auxquels il est impératif de donner « une forme visiblement française et alsacienne. »

Enfin, le secrétariat, composé d'un personnel local, est commun à toutes les branches du service d'architecture de l'université de Strasbourg⁶⁶.

⁶⁶ Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1093. Projet d'organisation des services d'architecture de l'université de Strasbourg, 22 décembre 1919. Annexe A. Organigramme des services d'architecture de l'université de Strasbourg, s.d.

III. 11 : Organigramme des services d'architecture de l'université de Strasbourg, 22 décembre 1919 (Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1093)



3. Création, composition et fonctionnement de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine (1919)

Par l'arrêté du commissaire général de la République en date du 20 juin 1919, rendant applicable à l'Alsace et à la Lorraine la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, la commission centrale d'architecture (*Landesbaukommission*) prend le nom de « commission de l'architecture et des beaux-arts⁶⁷. » Dorénavant placée dans les attributions de la direction de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine réunit, pendant la durée du régime transitoire, les attributions des trois grandes commissions siégeant auprès du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts à Paris : le conseil

⁶⁷ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1919, p. 998-999. Arrêté du 20 juin 1919 rendant applicable à l'Alsace et à la Lorraine la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, chapitre 1, article 1, paragraphe 1.

supérieur des beaux-arts, le conseil des bâtiments civils et des palais nationaux, et la commission des monuments historiques⁶⁸.

a. La composition de la commission de l'architecture et des beaux-arts (2 juillet 1919)

Par arrêté du 2 juillet 1919, et sur proposition du directeur de l'architecture et des beaux-arts, le commissaire général de la République Alexandre Millerand nomme les neuf membres permanents de la commission de l'architecture et des beaux-arts qui se compose de la manière suivante⁶⁹ :

- Anselme Laugel et le député Eugène Muller, membres du conseil supérieur d'Alsace et Lorraine, présidents successifs de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace⁷⁰, et à ce titre, membres de droit de l'ancienne commission centrale d'architecture (*Landesbaukommission*)⁷¹,
- trois délégués de l'administration des beaux-arts, représentant les trois grandes commissions fonctionnant à l'intérieur de la France : l'inspecteur général des monuments historiques Paul Boeswillwald, l'inspecteur général des bâtiments civils et membre de l'Institut Victor Laloux, et le conservateur du musée préhistorique et gallo-romain de Saint-Germain-en-Laye, Henri Hubert,
- enfin, quatre spécialistes des questions artistiques en Alsace et en Lorraine : le docteur Pierre Bucher⁷², l'un des créateurs du musée alsacien de Strasbourg (1902), le lieutenant de la Chaise⁷³, de la mission militaire à Metz, Raymond

⁶⁸ BNUS M.40.307. *Conseil supérieur d'Alsace et Lorraine, session de décembre 1919, rapport de la section permanente*, p. 38.

⁶⁹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Arrêté du 2 juillet 1919 portant nomination des membres de la commission de l'architecture et des beaux-arts.

⁷⁰ Florent Ostheimer, « Les présidents de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace », dans *Cahiers alsaciens, d'art et d'histoire*, XLVIII, 2005, p. 61. Anselme Laugel est président de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace de 1909 à 1913 et de 1919 à 1928, et le chanoine Eugène Muller de 1913 à 1919.

⁷¹ François Igersheim, *L'Alsace et ses historiens (1680-1914), La fabrique des monuments*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2006, p. 420.

⁷² Le docteur Ferdinand Dollinger lui succède à sa mort en 1921.

⁷³ André Bellard, « M. François de la Chaise (1881-1961) », dans *Mémoires de l'académie nationale de Metz*, 1962, p. 1-4. Baron François de la Chaise (Rouen, 28 février 1881 – Essey, près de Nancy, 4 juillet 1961). Études au collège Saint-Sigisbert de Nancy. Reçu à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr le 30 octobre 1900. De santé fragile, il doit renoncer à sa carrière militaire. Dès 1907, il collabore à la revue messine *L'Austrasie*. Le 15 décembre 1910, il est élu membre correspondant de l'académie de Metz. Pendant la Première Guerre mondiale, il est affecté au bureau d'études d'Alsace-Lorraine, chargé de la propagande par le livre. Présenté par l'abbé Hackspill et par Alexis Samain, il est élu membre titulaire et vice-président de l'académie nationale de Metz le 20 avril 1919, puis président le 22 avril 1920. Le 16 juillet 1933, il représente l'académie aux fêtes du tricentenaire de Vauban à Avallon. Il est nommé membre honoraire de l'académie le 5 juin 1958. Auteur de plusieurs articles et ouvrages sur les richesses artistiques de la Lorraine, dont : « Le meuble rustique lorrain », dans *Mémoires de l'académie nationale de Metz*, 1924, p. 109-117 ;

Koechlin, auteur d'un rapport sur les musées d'Alsace et de Lorraine (1918), et le critique d'art André Hallays, membre de la commission pour la restauration du palais Rohan à Strasbourg (1907) et auteur d'un ouvrage sur les richesses artistiques en Alsace (1911).

Ainsi, la composition de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine est équilibrée avec d'un côté, les anciens membres de la *Landesbaukommission*, Laugel et Muller et ceux de la commission pour la restauration du palais Rohan de Strasbourg, le docteur Bucher et même André Hallays, et d'un autre côté, les experts de l'administration française des beaux-arts.

b. Son fonctionnement

La séance inaugurale de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine se tient le 20 octobre 1919 à la bibliothèque des monuments historiques au château des Rohan à Strasbourg. La réunion est présidée par le directeur général de l'instruction publique et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine Sébastien Charléty. Les différentes affaires sont rapportées par le directeur de l'architecture et des beaux-arts Robert Danis. Les fonctions de secrétaire de la commission sont assurées par le conservateur des musées de Strasbourg Hans Haug. En outre, les architectes du service des monuments historiques Paul Gélis, Ernest Herpe et Marcel Poutaraud sont admis à suivre les séances comme auditeurs.

c. Sa mission

Lors de cette séance inaugurale, Robert Danis expose que pendant la durée du régime transitoire, le rôle de la commission est de donner des avis au commissaire général de la République sur les propositions de classement qui lui sont soumises par le directeur de l'architecture et des beaux-arts⁷⁴. La commission est également amenée à se prononcer sur les projets de restauration, sur la répartition des crédits mis à la disposition de la direction, et plus généralement, sur toutes les questions relatives à l'architecture et aux beaux-arts en Alsace et en Lorraine⁷⁵.

« L'elginisme et la conservation des monuments historiques », dans *Mémoires de l'académie nationale de Metz*, 1932, p. 427-444 ; *À la France, Sites et monuments, La Lorraine (Moselle)*, Paris, 1937, 108 pages.

⁷⁴ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, séance inaugurale du 20 octobre 1919.

⁷⁵ Les procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine sont conservés aux Archives départementales du Bas-Rhin sous la cote 178 AL 11.

4. L'organisation de la direction de l'architecture et des beaux-arts désormais clairement fixée (décembre 1919)

Pour résumer, le cadre dont dispose le directeur de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine est le suivant :

Un architecte, chef des services de l'université de Strasbourg.

Huit architectes, chefs de service pour les huit circonscriptions d'architecture d'Alsace et de Lorraine.

Deux architectes, inspecteurs des monuments historiques, l'un en Alsace, l'autre en Lorraine.

Deux conseillers pour les beaux-arts, l'un en Alsace, l'autre en Lorraine⁷⁶.

Comme le souhaitait Robert Danis, l'ensemble des services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine se trouvent regroupés au sein de la même direction (tableau 6), comme ils le sont dans le reste de la France au sein de la direction des beaux-arts du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

Deux groupements ont été prévus au sein de la direction de l'architecture et des beaux-arts : un « service des bâtiments publics » et un « service des monuments historiques, palais, musées et enseignements. »

a. Le service des bâtiments publics

Premièrement, le « service des bâtiments publics » est chargé de l'entretien et de la construction des bâtiments publics, c'est-à-dire des bâtiments civils affectés aux différents départements ministériels, des édifices diocésains, des édifices départementaux faisant l'objet d'un contrat spécial, et des constructions communales en cas de subventions de l'État. Ce service est également chargé des relations avec le service de la reconstitution pour le contrôle des devis établis par les architectes évaluateurs et de maintenir « le caractère local des constructions. » En outre, ce service possède un bureau s'occupant spécialement des constructions rurales. Enfin, le service d'architecture de l'université de Strasbourg lui est rattaché.

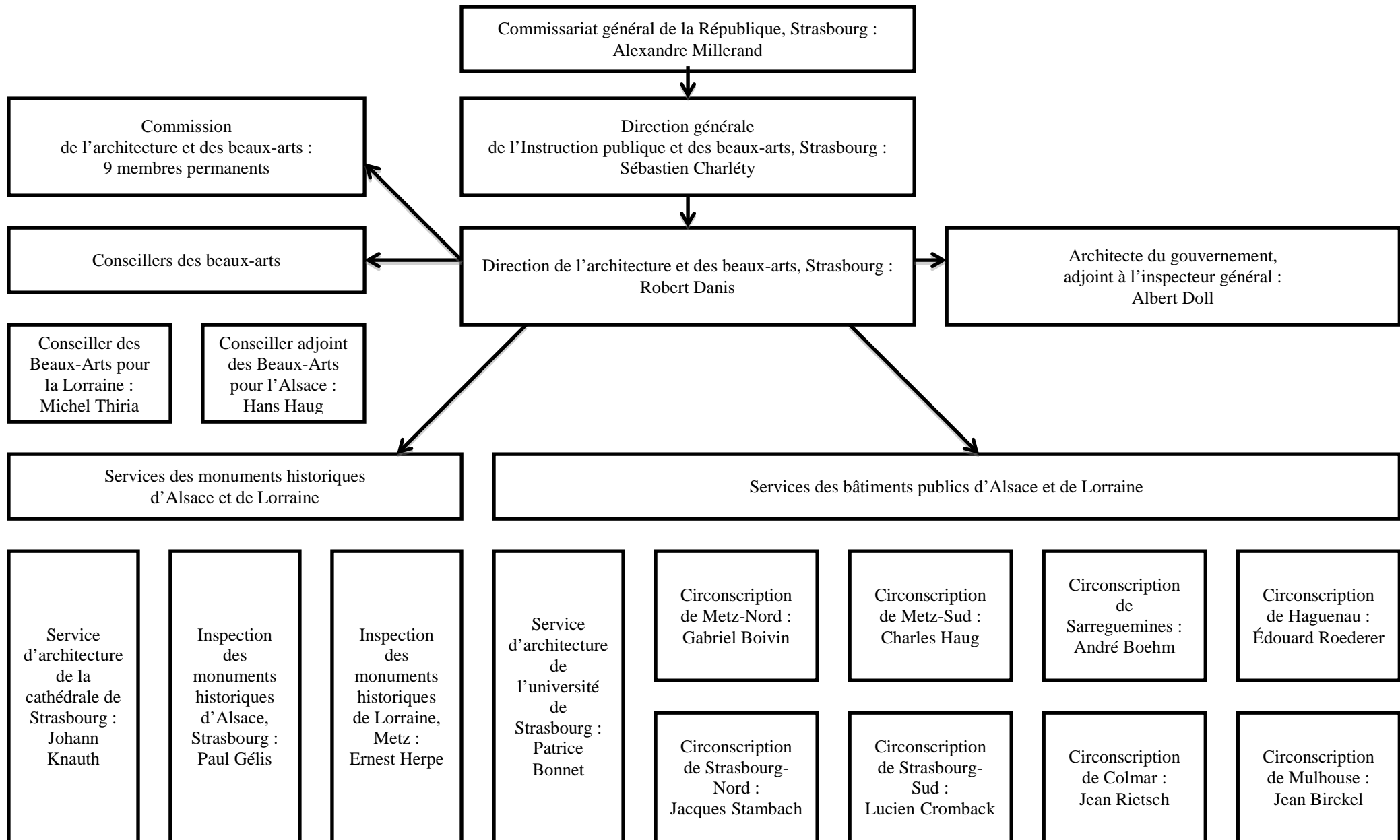
⁷⁶ BNUS M.40.307. Conseil supérieur d'Alsace et Lorraine, session de décembre 1919, rapport de la section permanente, p. 37.

b. Le service des monuments historiques, palais, musées et enseignements

Deuxièmement, le service des monuments historiques, palais, musées et enseignements est chargé de la conservation des monuments classés, de la poursuite de l'inventaire, des travaux de restauration et d'entretien des édifices classés. Le service s'occupe également des nouveaux palais nationaux. En effet, par suite de l'application de l'article 56 du traité de paix, le palais impérial, le Haut-Koenigsbourg, et le château d'Urville en Moselle, sont devenus propriété de l'État et ont été classés comme palais nationaux⁷⁷.

⁷⁷ BNUS. M.40.307. *Conseil supérieur d'Alsace et Lorraine, session de décembre 1919, rapport de la section permanente*, p. 38-44.

Tableau 6 : Organigramme des services de la direction de l'architecture et des beaux-arts en 1919



5. La création du service du mobilier national

En mai 1919, le directeur de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine Robert Danis souhaite réaliser l'inventaire du mobilier national retrouvé en Alsace et Lorraine dans les différents bâtiments civils et palais nationaux, mais le personnel à sa disposition est insuffisant pour exécuter ce travail⁷⁸. Un service du mobilier national en Alsace et Lorraine est donc institué en 1920. Ce service inventorie, entretient et répare le matériel et les objets d'art appartenant à l'État répartis dans les palais nationaux, les édifices diocésains et les bâtiments civils d'Alsace et de Lorraine. Il est également chargé du service des expositions (aménagement des salles, décoration, mise en place des tableaux ou objets d'art et transport), ainsi que de la décoration et de l'illumination des édifices publics lors des fêtes nationales et autres manifestations officielles⁷⁹.

Le service du mobilier national est dirigé par un architecte auxiliaire du gouvernement (René Geyer)⁸⁰. Il comprend un chef d'atelier (Larzet), un ouvrier magasinier, un expéditionnaire et deux dames dactylographes. Ses ateliers et magasins se situent dans l'ancien palais impérial à Strasbourg.

6. L'installation matérielle des services de la direction de l'architecture et des beaux-arts

a. L'inspection des monuments historiques et sa documentation provisoirement séparées (1919)

Les bureaux de la direction de l'architecture et des beaux-arts sont installés au ministère ouest (4, place de la République) tandis que l'inspection des monuments historiques d'Alsace est provisoirement établie dans le bâtiment des anciennes écuries du palais impérial situé 9, rue du maréchal Pétain à Strasbourg⁸¹.

⁷⁸ Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1088. Le directeur de l'architecture et des beaux-arts au commissaire général de la République, 16 mai 1919.

⁷⁹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 127. Note, s.d. L'architecte en chef, directeur de l'École régionale d'architecture et des services des Beaux-Arts au sous-secrétaire d'État des Beaux-Arts, 20 octobre 1930.

⁸⁰ Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1089. Projet d'arrêté du 18 décembre 1919.

⁸¹ 9, rue du général Frère depuis 1950. Maurice Moszberger, Théodore Rieger et Léon Daul, *Dictionnaire historique des rues de Strasbourg*, Illkirch, Le Verger, 2002, p. 154.

Au palais Rohan, Johann Knauth remet à Paul Gélis et Albert Doll, les clés et l'inventaire du *Denkmalarchiv* et de la bibliothèque de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, où tout est resté en ordre⁸² :

1° Créées en 1899, les archives régionales des monuments historiques (*Denkmalarchiv*) n'ont pas d'équivalent dans le reste de la France. En 1918, leur secrétariat est assuré par Brunot.

2° La bibliothèque de la société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace est une création française antérieure à 1870. En 1918, elle se trouve divisée en deux parties : la section archéologique, située dans le bureau de Robert Forrer au palais Rohan, et la section historique, transportée temporairement à la bibliothèque de l'université.

À l'issue de son inspection, Paul Gélis propose de fusionner le *Denkmalarchiv* et la section historique de la bibliothèque, et d'en confier le secrétariat à Stoehr⁸³ ; en novembre 1919, il est finalement attribué à Charles Schneegans, assistant à la Faculté des lettres⁸⁴.

b. Le transfert au palais du Rhin (1920)

À la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, André Hallays, approuvé par le directeur général de l'instruction publique et des beaux-arts Sébastien Charléty, propose de transférer l'inspection des monuments historiques d'Alsace à l'Aubette, et d'y établir la future École régionale d'architecture⁸⁵. Mais, le commissariat général de la République décide de suivre les propositions de Robert Danis et d'installer la bibliothèque et le service des monuments historiques au rez-de-chaussée de l'ancien palais impérial (2, place de la République), dans lequel sont également aménagés les magasins et l'atelier du mobilier national, le service d'architecture de l'université de Strasbourg, divers instituts de la faculté des lettres, et la commission centrale de navigation sur le Rhin, et où l'on projette de transférer le musée préhistorique et gallo-romain⁸⁶. En outre, le directeur de l'architecture et des beaux-arts Robert Danis, y bénéficie d'un vaste logement de

⁸² Archives départementales du Bas-Rhin, 1471 W 23. Procès-verbal du 29 avril 1919.

⁸³ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 17. Note du 29 avril 1919.

⁸⁴ Archives départementales du Bas-Rhin, 1471 W 23. Rapport sur le fonctionnement des archives régionales d'architecture à Strasbourg, 20 décembre 1926.

⁸⁵ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts, séance du 24 novembre 1919.

⁸⁶ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 14. Affectation des locaux proposée le 5 janvier 1920. François Igersheim, « De la chaire d'histoire de l'Alsace à l'institut des hautes études alsaciennes (1919-1945) », dans Dominique Dinet et François Igersheim, éd., *Terres d'Alsace, Chemins de l'Europe, Mélanges offerts à Bernard Vogler*, Strasbourg, 2003, p. 237-238 et 270-271.

service au rez-de-chaussée du bâtiment, dont il assure la conservation. L'ancien palais impérial ainsi réaffecté est renommé palais du Rhin à compter du 11 novembre 1920⁸⁷.

7. Un vœu du conseil supérieur pour l'élaboration d'un programme d'ensemble par la direction de l'architecture et des beaux-arts

Créé par le décret du 26 novembre 1918 pour assister le sous-secrétaire d'État à la présidence du Conseil chargé du service général d'Alsace et Lorraine, le conseil supérieur d'Alsace-Lorraine est composé d'une large majorité de fonctionnaires de l'intérieur et de douze personnalités alsaciennes et lorraines nommées par les commissaires de la République⁸⁸.

Lors de sa session d'août 1919, le conseil supérieur d'Alsace et Lorraine s'inquiète de la désorganisation plus ou moins complète des bibliothèques, des musées et des écoles d'art d'Alsace et de Lorraine, et du financement de la poursuite des travaux de restauration à la cathédrale et du palais Rohan à Strasbourg. Il commande un rapport général sur l'action de la direction de l'architecture et des beaux-arts⁸⁹.

Le rapport présenté par Danis à la session d'octobre répond point par point aux inquiétudes du conseil supérieur mais reste flou. À la section permanente, Anselme Laugel se montre particulièrement virulent :

Quoique M. le directeur des beaux-arts se soit, dans son rapport, appuyé avec complaisance sur l'autorité de M. le docteur Bucher et de M. le professeur Muller, la section permanente n'a pas lieu de se trouver satisfaite des explications qui lui ont été fournies. Elle estime, en effet, que le propre d'un directeur est de diriger, ou tout au moins d'établir un programme d'après lequel les choses de sa compétence doivent être réglées ; or, rien ne nous autorise à croire que jusqu'ici M. Danis ait tenté d'établir un ordre et une méthode quelconques. [...] Ce qui nous frappe, c'est le manque de direction et d'organisation générale ; il y a bien un appareil considérable de fonctionnaires et de commissions, mais pas de plan d'ensemble⁹⁰.

⁸⁷ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1920, p. 1118. Arrêté du 10 novembre 1920 relatif au changement d'appellation de l'ancien palais impérial à Strasbourg.

⁸⁸ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1918, p. 4-6. Décret du 26 novembre 1918 relatif au fonctionnement du service général d'Alsace et Lorraine.

⁸⁹ BNUS M.40.307. *Conseil supérieur d'Alsace et Lorraine, session d'août 1919, procès-verbaux*, p. 21-22. Procès-verbal de la deuxième séance du lundi 4 août.

⁹⁰ BNUS M.40.307. *Conseil supérieur d'Alsace et Lorraine, session d'octobre 1919, rapport de la section permanente*, p. 13-16. Discussion du rapport de la direction des Beaux-Arts.

Pour répondre à ces attaques, Robert Danis rédige un nouveau programme pour la direction de l'architecture et des beaux-arts qu'il expose en décembre 1919 (annexe 10) :

À l'effort allemand de domination qui s'appliquait à germaniser systématiquement les productions de nos deux provinces, opposer, en les réanimant sur place, les traditions méditerranéennes et françaises qui ont permis le libre développement des arts alsaciens et lorrains ; faire revivre ainsi, sous des formes toujours renouvelées, l'esprit qui anima successivement sur les bords du Rhin, aux grandes époques de l'art : les artisans de l'antique Argentoratum, ensuite les constructeurs du Moyen Âge, disciples des créateurs de l'Opus francigenum, et plus tard les artistes de notre XVIII^e siècle⁹¹.

C. La réorganisation des services de la direction de l'architecture et des beaux-arts (1920-1921)

L'organisation locale des services de l'architecture et des beaux-arts est maintenue dans ses grandes lignes, mais les contraintes budgétaires et la volonté d'aligner les cadres administratifs de l'Alsace et de la Lorraine sur ceux du reste de la France conduisent à une importante réorganisation des services administratifs et techniques de la direction de l'architecture et des beaux-arts.

1. De fortes compressions budgétaires (1920)

Lors de l'examen du projet de budget de la direction de l'architecture et des beaux-arts de 1920, de très fortes compressions de dépenses sont imposées à Robert Danis. Pour parvenir à respecter ces contraintes budgétaires, le directeur de l'architecture et des beaux-arts propose quatre mesures principales d'économies :

1° La suppression d'un emploi de contrôleur des travaux à la direction de l'architecture et des beaux-arts grâce au transfert du contrôle des travaux exécutés aux monuments historiques au service central du contrôle des travaux d'architecture au ministère de l'instruction publique et des beaux-arts à Paris.

2° La suppression d'un emploi d'architecte du gouvernement chef de circonscription grâce au redécoupage du territoire d'Alsace et de Lorraine en sept circonscriptions d'architecture au lieu de huit.

⁹¹ BNUS M.40.307. *Conseil supérieur d'Alsace et Lorraine, session de décembre 1919, rapport de la section permanente*, p. 37. Rapport de la direction des Beaux-Arts. Texte repris par Georges Delahache, *Les débuts de l'administration française en Alsace et en Lorraine*, Paris, 1921, p. 163.

3° Le paiement sur le budget de la direction du service central des dommages de guerre et de la reconstitution des traitements et indemnités du personnel de la direction de l'architecture et des beaux-arts assurant la reconstitution des régions dévastées.

4° Le paiement des traitements du personnel du service d'architecture de l'université de Strasbourg sur le budget de l'université de Strasbourg⁹².

2. L'étude d'une nouvelle organisation

À la suite de ces propositions, Robert Danis soumet au commissaire général de la République deux projets d'arrêtés, le premier remaniant les cadres, le mode de recrutement, et les attributions du personnel, le second fixant les traitements du personnel de la direction de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine⁹³. Mais le commissaire général de la République Gabriel Alapetite⁹⁴ souhaite que les nouveaux cadres, attributions et traitements du personnel de la direction de l'architecture et des beaux-arts prennent pour modèle ceux en usage dans le reste de la France. Pour répondre à ce vœu, Robert Danis se base sur le règlement des services d'architecture et des promenades et plantations du département de la Seine. Or, la dénomination des différentes catégories de personnel n'est pas la même : en Alsace-Lorraine, le terme de « technicien » désigne indistinctement des architectes, des vérificateurs et des dessinateurs. Il est donc abandonné et remplacé par les différentes appellations en vigueur dans le département de la Seine (architectes, inspecteurs techniques, sous-inspecteurs techniques, réviseurs et vérificateurs). Suivant ce principe, le directeur de l'architecture et des beaux-arts prépare quatre nouveaux projets d'arrêtés fixant le cadre, les attributions, les traitements et le recrutement du personnel technique et administratif de la direction de l'architecture et des beaux-arts, ainsi que les frais de direction pour travaux neufs⁹⁵.

a. Le reclassement du personnel technique (juillet 1920)

Ce changement implique que les personnels des services de la direction de l'architecture et des beaux-arts soient reclassés selon les dénominations valables dans le

⁹² Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1088. Lettre du directeur de l'architecture et des beaux-arts au commissaire général de la République à Strasbourg, 30 mars 1920.

⁹³ Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1088. Projet fixant les cadres, le recrutement et les attributions du personnel de la direction de l'architecture et des beaux-arts, s.d. Projet fixant les traitements du personnel de la direction de l'architecture et des beaux-arts.

⁹⁴ Appelé à la présidence du conseil le 20 janvier 1920, Alexandre Millerand a été remplacé au poste de commissaire général de la République par Gabriel Alapetite (1854-1932).

⁹⁵ Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1088. Lettre du directeur de l'architecture et des beaux-arts au commissaire général de la République, 31 mai 1920.

reste de la France. Une commission de classement du personnel technique du service d'architecture et des beaux-arts se réunit le 20 juillet 1920 pour établir les principes du reclassement et examiner les cas individuels⁹⁶.

La commission décide de classer comme « architectes » les personnels en possession du diplôme final d'une école technique et ayant suivi des cours dans une école technique supérieure (*Technische Hochschule*) ; comme « inspecteurs techniques », les personnels en possession du diplôme d'une école technique ou étant entrés en fonctions avant le 1^{er} août 1914 ; et comme « sous-inspecteurs techniques », les autres personnels, avec la possibilité de participer à un concours pour devenir « aspirant aux fonctions d'inspecteur technique. »

b. Des traitements jugés insuffisants

Une fois encore Robert Danis s'inquiète de :

*la difficulté de plus en plus grande du recrutement du personnel technique, et il est à craindre que celui qui est actuellement en service à la direction de l'architecture et des beaux-arts ne démissionne pour accepter des postes beaucoup mieux rétribués, soit dans d'autres administrations, soit chez des particuliers*⁹⁷.

3. La suppression des conseillers des beaux-arts (janvier 1921)

Lors de l'examen du budget de l'architecture et des beaux-arts de 1921, le conseil consultatif d'Alsace et Lorraine demande la suppression des deux postes de conseillers des beaux-arts créés en mai 1919 et désormais jugés inutiles, pour permettre une économie de 6.750 francs⁹⁸. La commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine s'émeut de cette mesure. Elle estime que, dans le cadre du régime transitoire, les conseillers des beaux-arts rendent de grands services à la direction de l'architecture et des beaux-arts, et demande qu'une solution soit trouvée pour leur maintien⁹⁹. Malgré cette

⁹⁶ Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1088. Procès-verbal de la commission de classement du personnel technique du service d'architecture et des beaux-arts, séance du 20 juillet 1920. La commission se compose de quatre architectes du gouvernement (Bonnet, Roederer, Gélis et Cromback), du chef du personnel de la direction des Beaux-Arts (Remlinger), et de trois délégués du personnel technique (Anstett, Schultz et Henz).

⁹⁷ Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1088. Lettre du directeur de l'architecture et des beaux-arts au commissaire général, 8 décembre 1920.

⁹⁸ BNUS M.40.307. *Conseil consultatif d'Alsace et Lorraine, session de janvier 1921*, procès-verbaux, p. 173.

⁹⁹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts, séance du 21 février 1921.

intervention, les postes de Hans Haug en Alsace et de Michel Thiria en Lorraine sont supprimés.

4. La nouvelle organisation des services techniques (12-13 avril 1921)

Le 12 et 13 avril 1921, le commissaire général de la République Gabriel Alapetite signe les quatre projets d'arrêtés qui lui avaient été soumis par Robert Danis le 31 mai 1920 et qui fixent la nouvelle organisation des services techniques de la direction de l'architecture et des beaux-arts (tableau 8)¹⁰⁰.

Désormais, les services techniques de la direction de l'architecture et des beaux-arts se répartissent en deux grands ensembles : un service central et un service d'architecture.

a. Le service central

Le service central est divisé en quatre « sections » :

1° La direction est confiée à un architecte en chef du gouvernement, chargé de l'inspection générale (Robert Danis), secondé par un architecte du gouvernement, chef des services du contrôle des travaux (Édouard Roederer¹⁰¹), un architecte du gouvernement (Jean-Henri Patriarche¹⁰²), un architecte ordinaire du gouvernement, un réviseur, trois inspecteurs techniques et deux vérificateurs, soit un total de dix personnes.

Les attributions de l'architecte en chef du gouvernement, directeur de l'architecture et des beaux-arts sont très vastes. Outre l'inspection générale des services d'architecture, il est chargé :

¹⁰⁰ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1921, p. 403-415. Arrêté du 12 avril 1921 portant constitution des cadres des services d'architecture. Arrêté du 12 avril 1921 déterminant les attributions des services d'architecture. Arrêté du 12 avril 1921 fixant les échelles des traitements et le mode de recrutement du personnel de l'architecture et des beaux-arts. Arrêté du 12 avril 1921 fixant les frais de direction pour travaux neufs d'architecture et de grosses réparations. Arrêté du 13 avril 1921 portant désignation d'architectes du gouvernement relevant de la direction de l'architecture et des beaux-arts.

¹⁰¹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 8. Édouard Roederer (Strasbourg, 1^{er} décembre 1882 - ?). Diplôme d'architecte en 1906. Architecte du gouvernement stagiaire au service d'architecture de la circonscription de Strasbourg-Nord (1907). Architecte du gouvernement dans l'administration d'Alsace-Lorraine (1912). Chef du service d'architecture de la circonscription de Haguenau (1919). Conseiller technique au contrôle des travaux d'architecture de la direction de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace-Lorraine, puis contrôleur des travaux d'architecture (1920).

¹⁰² Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 8 et 98 AL 625. Jean-Henri Patriarche (Montrouge, Seine, 20 mai 1885 - 1941), architecte français. Architecte diplômé par le gouvernement, blessé à trois reprises pendant la première guerre mondiale, il entre au service de l'administration le 1^{er} janvier 1920. Architecte du gouvernement, attaché à l'agence d'études du service d'architecture de l'université de Strasbourg (1920), délégué dans les fonctions d'architecte du gouvernement, attaché à la direction de l'architecture et des beaux-arts (1921), puis au service des palais nationaux où il seconde Robert Danis (1923). Fait fonctions d'architecte en chef des palais nationaux pour le palais du Rhin, le château du Haut-Koenigsbourg et l'hôtel 9, quai Kléber à Strasbourg (1934). Chevalier de la Légion d'honneur, Croix de guerre.

de l'examen, de la décision et du contrôle de toutes les affaires importantes, en particulier celles qui intéressent les travaux neufs d'architecture, du contrôle de toutes les dépenses, des propositions relatives au personnel, de la conservation des monuments historiques et des palais nationaux, de l'inspection des musées, des expositions, des fêtes et des commandes ou achats de travaux d'art, de l'enseignement des beaux-arts, des travaux du mobilier national et des manufactures nationales, de la liaison avec le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, et de la liaison avec le commissaire général de la République.

L'architecte du gouvernement, chef des services du contrôle des travaux qui le seconde, est chargé :

du service général d'entretien, de la réception et de l'examen de toutes les questions techniques, de l'étude et de la présentation au directeur des projets de travaux neufs et de grosses réparations, ainsi que des projets de travaux communaux, du contrôle et de la réception des travaux par délégation du directeur, de la vérification et de la révision des mémoires, du service d'entretien des bâtiments civils et de l'intérim du directeur en son absence.

2° La conservation des palais nationaux est assurée par un conservateur (Robert Danis) ayant sous ses ordres un régisseur, un jardinier en chef, trois surveillants militaires, quatre portiers et quatre jardiniers.

3° La « section » des bâtiments de l'administration du commissariat général comprend un surveillant et neuf portiers et chauffeurs.

4° La « section » du mobilier national est dirigée par un architecte ordinaire (René Geyer¹⁰³), secondé par un chef du matériel du commissariat général, un chef d'atelier, un ouvrier magasinier, un calculateur expéditionnaire, et deux dames dactylographes.

b. Un grand service d'architecture

Deuxièmement, un grand service d'architecture est divisé en trois « sections » :

Le service d'architecture de l'université de Strasbourg

Créé le 15 juin 1919, le service d'architecture de l'université de Strasbourg est dirigé par un architecte du gouvernement (Patrice Bonnet), secondé par deux architectes du gouvernement, chefs de section, deux inspecteurs techniques, deux sous-inspecteurs techniques, deux calculateurs expéditionnaires et deux dames dactylographes.

¹⁰³ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 8. René Geyer (Neuilly sur Seine, 2 juillet 1888 – 19..). Entré comme architecte à la direction de l'architecture et des beaux-arts le 15 septembre 1919. Chargé des fonctions d'architecte auxiliaire du gouvernement pour l'hôtel du commissariat général et ses dépendances et de l'hôtel du rectorat à Strasbourg.

Comme l'avait souhaité Patrice Bonnet, les bâtiments de l'université sont répartis en deux sections (« groupe des cinq facultés » et faculté de médecine¹⁰⁴).

Le service des monuments historiques, des palais nationaux et des édifices diocésains

Le service des monuments historiques, des palais nationaux et des édifices diocésains se divise en deux inspections semblables, l'une pour l'Alsace et l'autre pour la Lorraine.

Chaque inspection est dirigée par un architecte du gouvernement, secondé par un architecte ordinaire du gouvernement, un inspecteur technique, un sous-inspecteur technique, un calculateur expéditionnaire et une dame dactylographe. En outre, un architecte des monuments historiques est chargé des travaux de la cathédrale de Strasbourg.

L'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques, des palais nationaux et des édifices diocésains en Alsace (Paul Gélis) a dans ses attributions les monuments historiques du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, moins la cathédrale de Strasbourg, les palais nationaux, c'est-à-dire le palais du Rhin, le château du Haut-Koenigsbourg, l'hôtel du commissaire général et ses dépendances, et l'hôtel du quai Kléber, ainsi que les édifices diocésains, c'est-à-dire le palais épiscopal et le grand séminaire. Enfin, cet architecte est chargé de la régie du palais du Rhin dont le personnel est sous ses ordres.

L'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques, des palais nationaux et des édifices diocésains en Lorraine (Ernest Herpe) a dans ses attributions les monuments historiques de la Moselle, y compris la cathédrale de Metz, les palais nationaux c'est-à-dire le château d'Urville et ses dépendances, ainsi que les édifices diocésains c'est-à-dire le palais épiscopal et le grand séminaire. En outre, cet architecte est chargé de la régie du château d'Urville dont le personnel est sous ces ordres.

Le service des bâtiments publics

Le service des bâtiments publics ne comprend plus que six inspections semblables : une inspection a été supprimée en Moselle grâce au départ d'André Boehm, chef de la circonscription de Sarreguemines, mis à la disposition du préfet du Bas-Rhin pour le

¹⁰⁴ La première section dite du « groupe des cinq facultés » comprend le bâtiment principal de l'université, l'institut de physique, l'institut de chimie, l'institut de botanique, l'institut de géologie, l'institut de zoologie, l'observatoire, l'institut de physique du globe, l'institut de psychologie, la faculté de pharmacie, et le secrétariat des facultés. La deuxième section dite de la « faculté de médecine » comprend l'institut d'anatomie, l'institut de physiologie, l'institut de chimie physiologique et embryologie, l'institut de pharmacologie, les cliniques médicales et les cliniques chirurgicales.

service des édifices départementaux, et une dans le Bas-Rhin, grâce au départ d'Édouard Roederer, chef de la circonscription de Haguenau, détaché à la direction de l'architecture et des beaux-arts.

Les inspections des bâtiments publics, redécoupées, se répartissent comme suit :

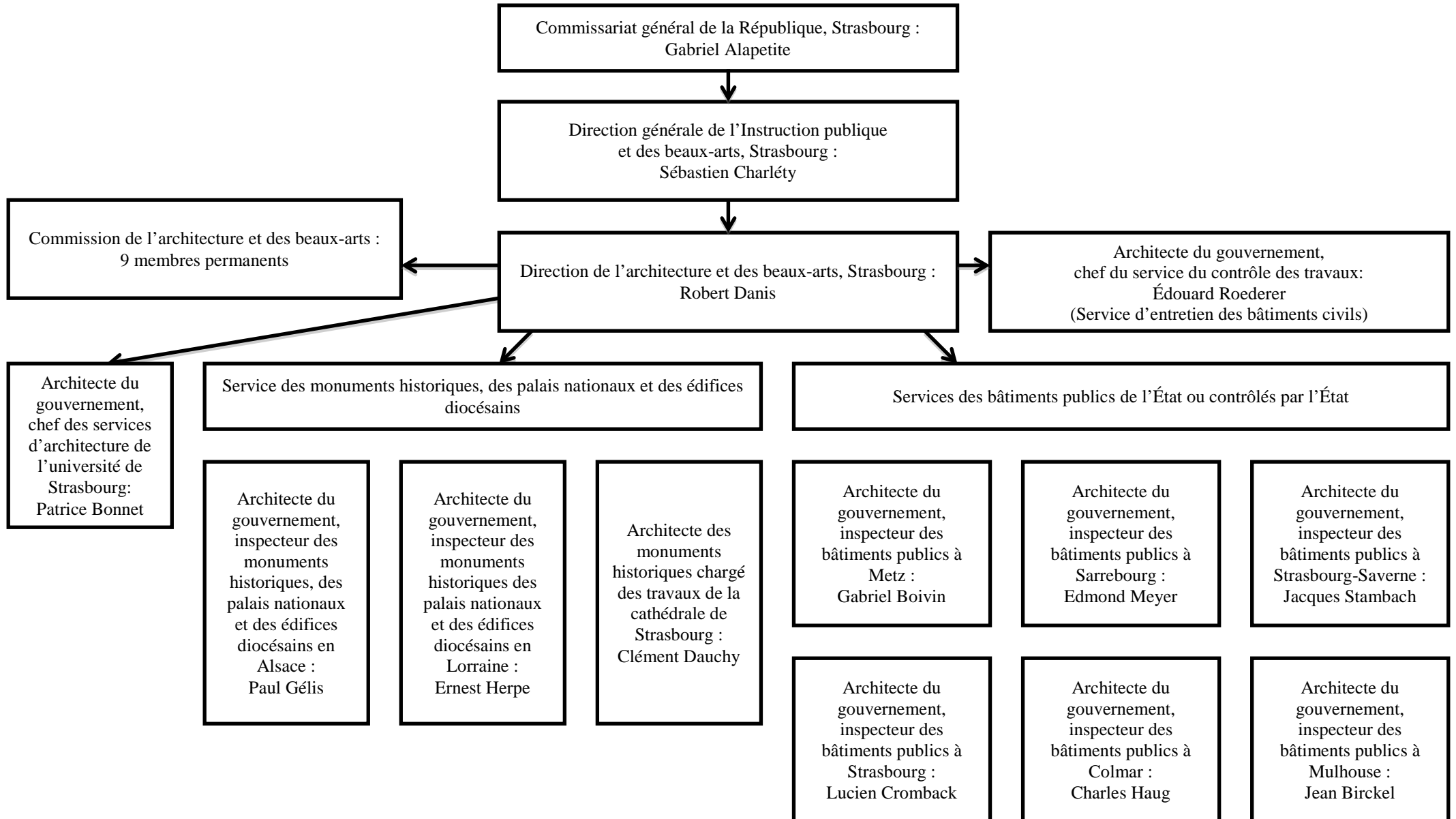
Tableau 7 : La division en six inspections des bâtiments publics (1921)

	Inspection	Étendue de la circonscription	Architecte du gouvernement, chef de service
1	Metz	Arrondissements de Metz-Ville, Metz-Campagne, Thionville-Est, Thionville-Ouest et de Boulay	Gabriel Boivin
2	Sarrebourg	Arrondissements de Sarrebourg, Château-Salins, Forbach de Sarreguemines	Edmond Meyer
3	Strasbourg-Saverne	Arrondissements de Wissembourg, Haguenau, Saverne et Strasbourg-Campagne	Jacques Stambach
4	Strasbourg	Arrondissements de Strasbourg-Ville, Molsheim, Erstein et Sélestat	Lucien Cromback
5	Colmar	Arrondissements de Ribeauvillé, Colmar et Guebwiller	Charles Haug
6	Mulhouse	Arrondissements de Mulhouse, Thann et Altkirch	Jean Birckel

Chaque architecte du gouvernement, chef de service est secondé par un architecte ordinaire du gouvernement, un inspecteur technique, un sous-inspecteur technique et un calculateur expéditionnaire.

Les six inspections sont chargées des travaux aux bâtiments de l'État dépendant de la justice, de l'intérieur, des finances, de l'instruction publique, de la navigation, de l'agriculture, des eaux et forêts et du commerce (846 bâtiments). Elles sont en outre chargées du contrôle des travaux communaux.

Tableau 8 : Organigramme des services d'architecture de la direction de l'architecture et des beaux-arts en 1921



c. Le statut et le mode de rémunération des architectes

L'architecte en chef du gouvernement, directeur chargé de l'inspection générale perçoit un traitement de 20.000 à 25.000 francs par an. L'échelle des traitements des architectes du gouvernement varie selon les services auxquels ils sont attachés.

Tableau 9 : L'échelle des traitements des architectes du gouvernement (1921)

Architectes du gouvernement	Échelle des traitements
1° Chef des services d'architecture de l'université de Strasbourg	De 17.000 à 22.000 francs
2° Chef des services du contrôle des travaux	
3° Inspecteurs des monuments historiques	1 ^{ère} classe : 19.000 francs
4° Inspecteur des bâtiments publics	2 ^e classe : 18.000 francs 3 ^e classe : 17.000 francs 4 ^e classe : 16.000 francs 5 ^e classe : 15.000 francs
5° Attachés à la direction	De 12.000 à 18.000 francs

Les architectes appartenant au cadre général ne sont pas fonctionnaires. Ils sont rémunérés par des indemnités fixes correspondant à la nouvelle échelle des traitements. Ils peuvent exécuter des travaux pour le compte de particuliers, mais sur autorisation spéciale. Ils n'ont pas de droits à une retraite. Ils peuvent être relevés de leurs fonctions pour négligence ou insuffisance dans l'accomplissement de leur service ou sur leur demande, par décision du commissaire général de la République.

Les architectes du cadre local sont fonctionnaires. Ils reçoivent les traitements correspondant aux indemnités attribuées aux architectes du même rang du cadre général. Ils conservent leur droit à une retraite selon le statut local. Il leur est interdit d'exécuter des travaux pour le compte de particuliers. Toutefois, les architectes du cadre local ont la

possibilité d'opter pour le statut des architectes du cadre général en renonçant aux avantages du statut local¹⁰⁵.

Tableau 10 : Comparaison du statut des architectes du cadre général et du cadre local (1921)

	Architectes du cadre général	Architectes du cadre local
Statut	Non fonctionnaires	Fonctionnaires
Mode de rémunération	Indemnités fixes	Traitements
Droit à une retraite	Non	Oui
Droit à une clientèle particulière	Oui (sur autorisation spéciale)	Non

5. Le statut particulier de la cathédrale de Strasbourg

Sur le chantier de la cathédrale de Strasbourg, l'architecte allemand Johann Knauth éprouve de plus en plus de difficultés à imposer son autorité aux ouvriers alsaciens de l'Œuvre Notre-Dame et s'en plaint auprès des autorités françaises. Le 8 juillet 1919, le commissaire général de la République Alexandre Millerand visite les travaux de reprise en sous-œuvre du pilier de la tour nord, félicite Knauth et les ouvriers de l'Œuvre Notre-Dame de leur travail, et insiste pour que ces derniers vouent à leur chef une obéissance absolue dans l'exécution de leur service¹⁰⁶.

Mais ayant perdu ses deux fils à la guerre, Knauth refuse de demander la nationalité française à laquelle il a pourtant droit¹⁰⁷. Dans un premier courrier au préfet du Bas-Rhin, le maire de Strasbourg Jacques Peirottes demande l'expulsion immédiate de Knauth. Il avance qu'une municipalité française ne peut employer un fonctionnaire de nationalité allemande, surtout si celui-ci a la possibilité de devenir Français. Il pense aussi que le gouvernement français ne peut tolérer qu'on laisse entendre à l'étranger que le recours à un

¹⁰⁵ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1921, p. 409-412. Arrêté du 12 avril 1921 fixant les échelles des traitements et le mode de recrutement du personnel de l'architecture et des beaux-arts.

¹⁰⁶ Archives départementales du Bas-Rhin, 1471 W 23. Le commissaire général de la République à Knauth, 11 juillet 1919.

¹⁰⁷ François Uberfill, « Johann Knauth, dernier architecte allemand de l'Œuvre Notre-Dame (1905-1920) : un destin tragique », dans *Bulletin de la cathédrale de Strasbourg*, XXVI, 2004, p. 64.

architecte allemand est indispensable pour mener à bien les travaux de la cathédrale de Strasbourg¹⁰⁸. Dans un nouveau courrier au préfet, il explique que les travaux de reprise en sous-œuvre sont de la compétence des ingénieurs, alors que Knauth est un architecte spécialiste du gothique, et que la Ville de Strasbourg dispose du personnel qualifié pour le remplacer¹⁰⁹.

À l'opposé, le maintien de Johann Knauth est jugé indispensable par le directeur de l'architecture et des beaux-arts Robert Danis et par l'inspecteur général des monuments historiques Paul Boeswillwald¹¹⁰. Le préfet du Bas-Rhin estime quant à lui que le maintien de Knauth n'est tolérable que si la direction de l'architecture et des beaux-arts se trouve dans l'incapacité de lui trouver un successeur qualifié¹¹¹. Danis répond qu'il est en mesure d'y remédier¹¹². Pour parer à cette éventualité, il charge l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département du Bas-Rhin Pierre Montigny d'examiner et de discuter le projet, en cours d'exécution, de la consolidation des fondations du pilier de la tour nord¹¹³.

Knauth commet la maladresse de s'installer à Neuwiller-lès-Saverne et de demander l'autorisation de déplacer son domicile en Allemagne. Peirates en profite pour confier l'intérim de l'Œuvre Notre-Dame à l'architecte principal de la Ville, Clément Dauchy¹¹⁴, puis pour congédier Knauth le 7 janvier 1921¹¹⁵. Dès lors, la direction de l'architecture et des beaux-arts est contrainte d'envisager la nomination définitive d'un successeur à Knauth.

a. Les prétentions de la direction de l'architecture et des beaux-arts à nommer le successeur de Johann Knauth au poste d'architecte de la cathédrale

¹⁰⁸ Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1089 Le maire de Strasbourg au préfet du Bas-Rhin, 24 juillet 1920.

¹⁰⁹ Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1089. Le maire de Strasbourg au préfet du Bas-Rhin, 11 octobre 1920.

¹¹⁰ Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1089. Le commissaire général de la République au préfet du Bas-Rhin, 30 septembre 1920.

¹¹¹ Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1089. Le préfet du département du Bas-Rhin au commissaire général de la République, 26 juillet 1920.

¹¹² Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 7. Le commissaire général de la République au préfet du Bas-Rhin, 29 septembre 1920.

¹¹³ Archives départementales du Bas-Rhin, 1471 W 23. Le commissaire général de la République à Montigny, ingénieur en chef des ponts et chaussée pour le département du Bas-Rhin, 8 octobre 1920.

¹¹⁴ *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, 7, 1985, p. 586. Notice par François Schwicker. Clément Victor Emmanuel Dauchy (Haguenau, 4 mai 1865 – Strasbourg, 10 septembre 1927), architecte de l'Œuvre Notre-Dame.

¹¹⁵ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 7. Le maire de Strasbourg à Knauth, 7 janvier 1921.

Considérant que la cathédrale de Strasbourg appartient à l'État, qu'elle est classée parmi les monuments historiques depuis 1862, et que les travaux de consolidation du pilier de la tour sont financés sur le budget des monuments historiques d'Alsace-Lorraine, la direction de l'architecture et des beaux-arts estime qu'elle est en droit de nommer le successeur de Johann Knauth. Pour Robert Danis, il ne fait aucun doute que le nouvel architecte de la cathédrale devra avoir été formé à l'École nationale supérieure des Beaux-Arts de Paris et avoir réussi le concours d'architecte en chef des monuments historiques car :

Un édifice comme la cathédrale de Strasbourg prouvant d'une façon si éclatante le rayonnement de l'art français sur le Rhin ne peut être remis qu'entre les mains d'un architecte offrant toutes les garanties nécessaires particulièrement au point de vue des études de l'architecture française du XI^e au XVI^e siècle¹¹⁶.

Le maire de Strasbourg, Jacques Peirottes, ne partage pas du tout ce point de vue et pense que c'est à lui seul de nommer un successeur à Knauth :

La Ville s'est trouvée pendant six siècles en pleine jouissance de ses droits en ce qui concerne l'administration de l'Œuvre Notre-Dame et l'arrêté du 20.6.1919 est le premier acte d'empiétement au point de vue du droit de nomination de l'architecte de la cathédrale, droit qui a été réservé jusqu'à présent à la Ville toute seule. Je crois que comme par le passé on ne saurait pas contester au maire de Strasbourg la capacité et le droit de nommer un remplaçant pour un architecte congédié¹¹⁷.

b. Une mesure de conciliation : la nomination de Clément Dauchy comme architecte des monuments historiques pour la cathédrale et les édifices classés de la Ville de Strasbourg

Peirottes avance le nom de Dauchy pour la succession de Knauth¹¹⁸. Son dossier est transmis à la direction de l'architecture et des beaux-arts pour examen.

Dauchy a fait ses études secondaires à la *Realschule* de Haguenau et ses études d'architecture à la *Technische Hochschule* de Munich (1894-1897), puis celle de Karlsruhe (1897-1898). Après être entré au service de la Ville de Strasbourg (1898), il fit plusieurs

¹¹⁶ Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1089. Le directeur de l'architecture et des beaux-arts au commissaire général de la République à Strasbourg, 13 septembre 1920.

¹¹⁷ Archives de la ville et de la communauté urbaine de Strasbourg, 154 MW 7. Minute de la réponse au préfet, 24 janvier 1921.

¹¹⁸ Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1089. Le maire de Strasbourg au préfet du département du Bas-Rhin, 11 octobre 1920.

voyages d'études (1900-1910) et fut nommé architecte principal en 1920 en remplacement de Fritz Beblo.

Les titres de Dauchy ayant été jugés suffisants¹¹⁹, Danis propose un compromis : le nom de l'architecte de la cathédrale sera proposé par le maire de Strasbourg mais devra être agréé par le directeur de l'architecture et des beaux-arts. Cependant, il pose des conditions : les travaux proposés par l'Œuvre Notre-Dame devront être soumis à l'autorisation de la direction de l'architecture et des beaux-arts et l'architecte de la cathédrale en charge de leur exécution sera placé directement sous l'autorité de la direction de l'architecture et des beaux-arts dont il devra suivre les indications¹²⁰.

Peirottes accepte cet arrangement. L'arrêté du 12 avril 1921 portant constitution des cadres des services d'architecture prévoit un emploi d'architecte des monuments historiques pour la cathédrale de Strasbourg rattaché au service des monuments historiques, des palais nationaux et des édifices diocésains¹²¹. Le 7 juin 1921, Clément Dauchy, est délégué à titre provisoire dans les fonctions « d'architecte des monuments historiques pour la cathédrale et les édifices classés de la Ville de Strasbourg dépendant du service d'architecture municipaux¹²². » À ce titre, il perçoit une indemnité mensuelle de 300 francs, en plus de son traitement d'architecte municipal¹²³.

Dans l'esprit de Peirottes, Dauchy doit toutefois défendre les seuls intérêts de la Ville de Strasbourg contre ceux du service des monuments historiques et le rappelle au principal intéressé :

Je me suis déclaré d'accord avec la solution susmentionnée eu égard à votre personne et à vos désirs et dans la supposition que de la situation spéciale dans laquelle vous vous trouverez d'après ce qui précède il ne résulte aucune difficulté en ce qui regarde votre position à l'égard de l'office municipal des travaux et de l'administration municipale et que vous n'agirez pas à l'encontre des

¹¹⁹ Archives départementales du Bas-Rhin, 1471 W 23. Le directeur de l'architecture et des beaux-arts au ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, direction des beaux-arts, 10 mars 1921.

¹²⁰ Archives de la ville et de la communauté urbaine de Strasbourg, 154 MW 7. Le directeur de l'architecture et des beaux-arts au maire de Strasbourg, 23 mars 1921.

¹²¹ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1921, p. 404. Arrêté du 12 avril 1921 portant constitution des cadres des services d'architecture.

¹²² BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1921, p. 609. Arrêtés du 7 juin 1921 déléguant à titre provisoire l'architecte principal de la ville de Strasbourg dans les fonctions d'architecte des monuments historiques pour la cathédrale et les édifices classés de la ville de Strasbourg.

¹²³ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1921, p. 609 sq. Arrêtés déléguant à titre provisoire l'architecte principal de la Ville de Strasbourg dans les fonctions d'architecte des monuments historiques pour la cathédrale et les édifices classés de la Ville de Strasbourg.

*intérêts et des désirs de la municipalité. Au cas où des difficultés se présenteraient sous ce rapport, je me verrais obligé de me réserver toute décision utile à ce sujet*¹²⁴.

L'accord entre le service des monuments historiques et l'Œuvre Notre-Dame est donc bien mal engagé...

6. La réorganisation des services administratifs (juillet 1921-juillet 1922)

Lors de l'examen du budget de l'architecture et des beaux-arts le 21 juillet 1921, le conseil consultatif d'Alsace et de Lorraine vote une diminution de 29.500 francs au chapitre 63, article unique, intitulé « traitement du personnel ». Cette nouvelle compression du budget de la direction de l'architecture et des beaux-arts oblige Robert Danis à envisager la réorganisation des services administratifs¹²⁵.

a. Le projet Danis

Le directeur de l'architecture et des beaux-arts propose que le service administratif soit composé d'un chef de bureau chargé du service du personnel, de l'ordonnancement, de la comptabilité et du matériel (Henri Remlinger), de deux sous-chefs de bureau, le premier chargé du service administratif des monuments historiques et des palais nationaux, de l'enseignement et des travaux d'art (Georges Baumann), le second chargé de la liquidation des dépenses (Frédéric Stambach), un secrétaire de direction (François Munch de Charron), deux rédacteurs (Louis Muller et Paul Lechten), deux commis de comptabilité (Robert Schambion et Alfred Steck), deux calculateurs et trois dames dactylographes.¹²⁶

b. L'intervention de l'abbé Gromer (décembre 1921)

Les propositions de Robert Danis restent sans réponse de la part du commissaire général de la République. Mais les personnels concernés sont pour la plupart membres du Syndicat des fonctionnaires alsaciens et lorrains du commissariat général, dont Louis Muller est le secrétaire général depuis le 9 janvier 1921¹²⁷. L'abbé Gromer¹²⁸ intervient au

¹²⁴ Archives de la ville et de la communauté urbaine de Strasbourg, 154 MW 7. Note du maire transmise à Dauchy à titre d'information, s.d.

¹²⁵ BNUS M.40.307. *Conseil consultatif d'Alsace et Lorraine, session de juillet 1921*, procès-verbaux, p. 80-82. Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 1088. Lettre du directeur de l'architecture et des beaux-arts au commissaire général de la République, 23 juillet 1921.

¹²⁶ Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1088. Projets d'arrêtés portant constitution des cadres du service administratif, déterminant les attributions du service administratif, et portant désignation du personnel du service administratif, s.d.

¹²⁷ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 10. Liste des membres de l'association des fonctionnaires alsaciens et lorrains du commissariat général à la date du 1^{er} mars 1922. Georges Baumann, Louis Muller, Henri Remlinger, Alfred Steck et Frédéric Stambach y figurent.

conseil consultatif d'Alsace et Lorraine pour que la situation du personnel administratif de la direction de l'architecture et des beaux-arts soit rapidement réglée. Toutefois, le règlement de la question est ajourné par le commissariat général de la République en raison de la préparation du rattachement des services de la direction de l'architecture et des beaux-arts au ministère de l'instruction publique et des beaux-arts à Paris¹²⁹.

c. Le reclassement provisoire du personnel administratif (19 juillet 1922)

Le reclassement du personnel administratif de la direction de l'architecture et des beaux-arts intervient finalement le 19 juillet 1922¹³⁰.

D. Le contrôle des travaux aux bâtiments communaux (1920-1921)

En dehors des services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace-Lorraine, Robert Danis doit gérer l'institution locale des architectes agréés pour les travaux communaux.

1. Une nouvelle liste des architectes agréés pour les travaux communaux (1920)

¹²⁸ *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, 14, p. 1290-1291. Notice par Christian Baechler. Jean Georges Melchior Gromer (Saint-Dié, 6 janvier 1879-Haguenau, 1^{er} octobre 1954). Gromer fit ses études au collège de Sainte-Marie-aux-Mines, puis au collège épiscopal de Strasbourg. Il entra au Grand Séminaire de Strasbourg en 1899 et suivit également les cours de philosophie et de philologie romane à l'Université de Strasbourg. Ordonné prêtre en 1903, il fut nommé vicaire à Kaysersberg (1903-1906), puis à Saint-Georges de Haguenau (1906-1908). Il succéda à l'abbé Hanauer à la direction des archives, de la bibliothèque et du musée de la ville de Haguenau, fonctions qu'il exerça jusqu'à la fin de 1950. Il soutint, en 1913, une thèse de doctorat, dirigée par Martin Spahn, sur *Die Geschichtsschreibung der Stadt Hagenau bis um 1850*. Dès 1910, il assura les fonctions de secrétaire, puis de gérant de la Société d'histoire et d'archéologie de Haguenau, et dirigea la rédaction de l'annuaire de l'association. En 1938, il devint président de la Fédération historique alsacienne (*Elsässische Geschichtswissenschaftliche Vereinigung*). Il fut également le premier président de l'Association des archivistes et bibliothécaires municipaux d'Alsace, fondée en 1935. Avec Fritz Kiener, il fut à l'origine de la création, en 1936, du Centre de recherches historiques alsaciennes. Conseiller général UPR de Haguenau de 1919 à 1940. Membre du conseil consultatif d'Alsace et de Lorraine de 1920 à 1924. Membre de la commission départementale du conseil général du Bas-Rhin dès 1920, il en devint secrétaire en 1922, puis président de 1931 à 1940. Dès 1919, Gromer fut un membre très actif de l'aile autonomisante de l'UPR. Avec Jean Keppi et Charles Moschenross, il organisa la section UPR de Haguenau pour en faire une des plus actives d'Alsace. Il fut membre du comité directeur du parti en 1922, puis de 1927 à 1940. Il fut l'un des initiateurs de *l'Elsass-Lothringischer Heimatbund* (1926) et signataire de son manifeste. Il fut également un des promoteurs et le théoricien de la *Volksfront*. Les papiers Gromer sont conservés aux archives municipales de Haguenau.

¹²⁹ BNUS M.40.307. *Conseil consultatif d'Alsace et Lorraine, session de décembre 1921*, procès-verbaux, p. 130. Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 1088. Lettre du secrétariat général à Gromer, 8 février 1922.

¹³⁰ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1922, p. 786-787. Décret portant reclassement dans les cadres de l'administration centrale des secrétaires ministériels, chef expéditionnaire et huissier du cadre local d'Alsace et Lorraine appartenant aux directions de l'instruction publique et de l'architecture à Strasbourg.

Selon « l'ordonnance locale du 11 novembre 1916 relative à l'admission à la gestion des affaires et aux honoraires des experts pour travaux communaux », la liste des architectes agréés pour les travaux communaux doit être mise à jour chaque année. Or, la dernière publication de cette liste remonte à 1918. Suite à la reprise des travaux de construction et de réparation des bâtiments communaux, les besoins sont importants, et le manque d'architectes agréés commence à se faire sentir. Pour y répondre, le directeur de l'architecture et des beaux-arts propose d'inscrire au tableau des architectes agréés pour les travaux communaux :

- 1) *les architectes agréés de nationalité française figurant au tableau de 1918,*
- 2) *les architectes agréés antérieurement à 1918, mais rayés par les autorités allemandes pour des raisons politiques (sentiments anti-allemands),*
- 3) *les architectes du gouvernement,*
- 4) *les architectes ayant posé leur candidature après l'armistice et suffisamment qualifiés en vertu du règlement local pour exercer les fonctions d'architectes agréés¹³¹.*

Les préfets des trois départements, consultés sur un projet de liste, demandent la radiation de quelques architectes à la réputation douteuse¹³². La première liste d'architectes agréés pour les travaux communaux, approuvée par le commissaire général de la République par arrêté du 31 août 1920, compte 55 noms : 24 dans le Bas-Rhin, 22 dans le Haut-Rhin, et 9 en Moselle (article 1). Pour répondre aux nécessités, l'arrêté permet au directeur de l'architecture et des beaux-arts d'autoriser exceptionnellement les maires à confier à des architectes non agréés la direction des travaux de reconstruction des bâtiments communaux endommagés par le fait de la guerre¹³³.

2. Un projet de revalorisation des honoraires pour les travaux communaux jugé inacceptable (1920-1921)

À la même époque, le président de la Société régionale des architectes d'Alsace réclame une revalorisation du tarif des honoraires dus aux architectes agréés pour les

¹³¹ Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1089. Le directeur de l'architecture et des beaux-arts au commissaire général de la République à Strasbourg, 29 mai 1920.

¹³² Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1089. Le préfet de la Moselle au commissaire général de la République, 5 juillet 1920. Le préfet du Haut-Rhin au directeur de l'architecture et des beaux-arts, 26 juillet 1920. Le préfet du département du Bas-Rhin au commissaire général de la République, 20 août 1920.

¹³³ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1920, pages 885-887. Arrêté du 31 août 1920 concernant les architectes agréés pour les travaux communaux.

travaux communaux, encore fixé par l'ordonnance locale du 11 novembre 1916¹³⁴. À la direction de l'architecture et des beaux-arts, l'architecte du gouvernement chargé du contrôle des travaux communaux Édouard Roederer répond favorablement à ce vœu et prépare un projet d'arrêté en ce sens. L'institution des architectes agréés pour les travaux communaux n'ayant pas d'équivalent dans le reste de la France, la direction de l'architecture et des beaux-arts se base sur le barème des honoraires appliqué par la Fédération des sociétés françaises d'architectes aux travaux particuliers¹³⁵. Cette mesure est approuvée par les préfets des trois départements recouvrés¹³⁶, mais rejetée par le commissaire général de la République : le barème proposé par la direction de l'architecture et des beaux-arts est plus élevé que ceux en vigueur dans les services de la reconstitution d'Alsace et de Lorraine et des régions libérées, où les difficultés de toute sorte sont bien plus importantes, et correspond à peu près au double de celui alors en vigueur pour les travaux communaux, alors qu'il a été fixé dans la situation de crise de 1916¹³⁷.

Dans cette affaire, la direction de l'architecture et des beaux-arts est à la fois juge et partie : elle propose de fixer des honoraires très favorables aux architectes agréés pour les travaux communaux, alors que la plupart des architectes du gouvernement, à commencer par Édouard Roederer lui-même, sont agréés pour les travaux communaux, et sont donc susceptibles d'en bénéficier¹³⁸.

¹³⁴ Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1089. Lettre d'Antoine Buchmann à Joseph Weydmann, 12 février 1921.

¹³⁵ Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1089. Le directeur de l'architecture et des beaux-arts au commissaire général de la République, 18 septembre 1920. Fédération des sociétés françaises d'architectes, « Des honoraires dus à l'architecte par les particuliers », extrait du supplément au bulletin n°8, août 1920.

¹³⁶ Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1089. Le préfet de la Moselle au commissaire général de la République, 6 octobre 1920. Le préfet du Haut-Rhin au commissaire général, 20 octobre 1920. Le préfet du Bas-Rhin au directeur de l'architecture et des beaux-arts, 15 novembre 1920.

¹³⁷ Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1089. Note relative au projet d'arrêté portant modification au tarif des honoraires et indemnités accordés aux architectes agréés pour les travaux communaux, novembre 1920.

¹³⁸ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1920, p. 885-887. Arrêté du 31 août 1920 concernant les architectes agréés pour les travaux communaux. À l'exception de Robert Danis, tous les architectes du gouvernement chefs de service figurent sur la première liste des architectes agréés pour les travaux communaux.

Tableau 11 : Comparaison des différents tarifs d'honoraires en vigueur en 1920

Tarif	Taux des honoraires	Montant des honoraires pour la construction d'un immeuble se montant à 250.000 francs	Frais de déplacement en sus
Tarif appliqué aux travaux communaux suivant l'ordonnance locale du 11 novembre 1916	Taux dégressif de 7 % à 3 % (les honoraires ne sont pas calculés par tranches successives)	7.500 francs	Oui (taux dégressif de 2 % à 0,5 %)
Tarif appliqué par le service de la reconstitution en Alsace et en Lorraine suivant la circulaire du 5 janvier 1920	Taux dégressif de 4,25 % à 2,55 % (les honoraires sont calculés par tranches successives)	9.775 francs	Non
Tarif appliqué dans les Régions libérées suivant la circulaire du 18 septembre 1920	5 % (quel que soit le montant des travaux)	12.500 francs	Non
Tarif proposé par la direction de l'architecture et des beaux-arts suivant le tarif appliqué par la fédération des sociétés françaises	De 8 à 5,5 % (les honoraires sont calculés par tranches successives)	14.850 francs	Oui

d'architectes en août 1920			
-------------------------------	--	--	--

Suite au refus du commissariat général de la République d'approuver son projet d'arrêté, la direction de l'architecture et des beaux-arts se voit contrainte de modifier ses propositions. Malgré le long argumentaire développé par Édouard Roederer pour maintenir l'essentiel de ses dispositions¹³⁹, le commissariat général de la République n'est pas convaincu de la nécessité de revaloriser le barème des honoraires dus aux architectes pour les travaux communaux, et le projet d'arrêté demeure sans signature¹⁴⁰.

E. La création d'une École régionale d'architecture à Strasbourg (1920-1922)

Avant 1918, à Strasbourg, il existait déjà une école technique, formant de simples ingénieurs du bâtiment, mais pas d'École technique supérieure (*Technische Hochschule*), seule en mesure de délivrer le diplôme d'architecte. La création en Alsace et en Lorraine d'une telle école est réclamée depuis longtemps mais n'a pu être obtenue¹⁴¹. Les jeunes Alsaciens qui se destinaient à la profession d'architecte devaient donc partir étudier dans une *Technische Hochschule* allemande ou à l'École nationale supérieure des Beaux-Arts de Paris.

En France, le décret du 23 janvier 1903 a aussi créé des Écoles régionales d'architecture pour éviter aux élèves venant de province un séjour long et coûteux à Paris. Elles sont au nombre de cinq en 1918¹⁴² et constituent des rameaux de la section d'architecture de l'École nationale supérieure des Beaux-Arts à Paris. L'enseignement dispensé, les sujets de concours et le diplôme délivré à l'issue des études dans ces écoles régionales d'architecture, sont absolument identiques à ceux de l'École nationale supérieure des Beaux-Arts. Après 1918, il est très vite question de fonder une école sur ce modèle à Strasbourg.

1. Une nécessité urgente

¹³⁹ Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1089. Le directeur de l'architecture et des beaux-arts au secrétaire général, 3 mars 1921.

¹⁴⁰ Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1089. Note au sujet du projet d'arrêté portant modification au tarif des honoraires et indemnités accordés aux architectes agréés pour les travaux communaux, 5 avril 1921.

¹⁴¹ BNUS M.40.307. *Conseil supérieur d'Alsace et Lorraine, session de février 1920*, procès-verbaux, p. 25-26.

¹⁴² Il s'agit des écoles régionales d'architecture de Lille, Lyon, Rennes, Rouen et Marseille.

En 1916, le *Bund Heimatschutz* allemand avait fait des propositions pour la reconstruction des villes et villages d'Alsace endommagés par la guerre. Paul Schmitthenner avait fait paraître un cahier spécial de la revue *Heimatschutz* sur le sujet¹⁴³. Mais après l'armistice, l'administration centrale des Beaux-Arts souhaite que la reconstruction des régions sinistrées soit conduite selon le goût français. Elle a donc besoin d'un grand nombre de bons architectes formés suivant les méthodes françaises, or :

Les jeunes Alsaciens et Lorrains qui ont commencé leurs études d'architecture en Allemagne, les élèves de la section du bâtiment de l'École nationale technique de Strasbourg qui se destinent à des études supérieures, ne peuvent actuellement les continuer sur place.

D'autre part, l'enseignement qu'ils ont reçu leur permet difficile de poursuivre leurs études dans la métropole, où l'usage exclusif du français compliquerait encore leur situation, rendue déjà difficile par le changement de méthode.

Il serait donc utile, dans leur intérêt, comme dans l'intérêt du pays, de les conserver à Strasbourg ; ils sont destinés à y ranimer les traditions de l'art de bâtir de l'école française, dont l'autorité et le rayonnement dans toute la vallée du Rhin ont été si féconds, depuis le moyen âge jusqu'au XIX^e siècle.

Dès février 1920, le directeur de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine propose donc de créer une école régionale d'architecture à Strasbourg, identique à celles qui existent dans le reste de la France, pour pouvoir rivaliser au plus vite avec les écoles techniques supérieures (*Technische Hochschulen*) de Karlsruhe ou Munich¹⁴⁴.

2. Une situation privilégiée et un budget réduit

Danis expose que dans d'autres villes de France, la création d'une École régionale d'architecture aurait entraîné de très importantes dépenses pour la construction des bâtiments, la constitution des collections artistiques et archéologiques, et le recrutement du personnel administratif et des professeurs. Mais à Strasbourg, l'université possède déjà des musées, des instituts et des collections uniques pour l'étude des arts, auxquels sont attachés des professeurs tout disposés à enseigner à la future École régionale d'architecture. De son côté, la direction de l'architecture et des beaux-arts dispose de locaux, du personnel administratif et d'un groupement d'architectes, parmi lesquels peuvent être choisis les professeurs spéciaux, qu'il est rare de rencontrer ailleurs qu'à Paris. Il est donc inutile de

¹⁴³ Wolfgang Voigt, *Planifier et construire dans les territoires annexés, Architectes allemands en Alsace de 1940 à 1944*, Strasbourg, Société savante d'Alsace, 2008 (Recherches et documents, tome 78), p.121.

¹⁴⁴ Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1087. Le directeur de l'architecture et des beaux-arts au commissaire général de la République à Strasbourg, 10 février 1920.

prévoir des traitements pour les professeurs et le personnel administratif dépendant de la direction générale de l'Instruction publique et des beaux-arts, mais de simples indemnités supplémentaires. Par conséquent, le projet de budget de l'École régionale d'architecture est extrêmement réduit et se monte à 50.000 francs pour la fin de 1921 et 66.700 francs pour 1922¹⁴⁵.

3. Méthode française versus méthode allemande

Malgré ces conditions favorables, le projet d'École régionale d'architecture rencontre une certaine opposition chez les architectes alsaciens et lorrains, formés avant guerre dans les *Technische Hochschulen* allemandes, particulièrement Karlsruhe :

Les opinions, à ce sujet, étaient assez divergentes ; elles s'inspirent de l'idée allemande que l'enseignement de l'architecture doit, avant tout, être un enseignement pratique vivant à former des constructeurs, et cela, en aussi grand nombre que possible. Il doit donc faire partie de l'école supérieure technique et non pas de l'École des Beaux-Arts, dont le but est, en première ligne, de former des artistes. Or, il ne nous faut que, tout au plus, 10 % d'artistes parmi les architectes, tandis qu'aux 90 % restants une simple formation technique, mais très sérieusement scientifique et pratique, suffit largement pour en faire des constructeurs de tout premier ordre. Les résultats des onze écoles techniques supérieures allemandes, ainsi que des écoles suisses et autrichiennes, l'ont prouvé largement : l'architecte diplômé allemand ou suisse se trouvait partout avant la guerre et était universellement apprécié pour ses connaissances solides et son esprit pratique, s'adaptant à toutes les exigences de n'importe quel pays et de n'importe quel goût ; donc, conclut-on, c'est l'enseignement qui a fait ses preuves, le diplôme final à la portée de tous les élèves et non pas seulement la récompense décernée à l'élite¹⁴⁶.

Au conseil consultatif d'Alsace et Lorraine, le rapporteur du projet, le conseiller général Joseph Weydmann¹⁴⁷ réfute l'idée selon laquelle les architectes formés suivant les méthodes françaises ne seraient pas de bons constructeurs, et se montre favorable à une fusion des méthodes françaises et allemandes :

Mais ceci reconnu et établi, pourquoi ne viserions-nous pas à faire bénéficier notre école régionale d'architecture des deux majorités ; du goût artistique français, comme du sens pratique allemand ?

¹⁴⁵ BNUS M.40.307. *Conseil consultatif d'Alsace et Lorraine, session d'avril 1921, procès-verbaux*, p. 158. Annexes. Rapports et projets soumis au conseil consultatif pendant la session d'avril 1921. Création d'une école régionale d'architecture.

¹⁴⁶ BNUS M.40.307. *Conseil consultatif d'Alsace et Lorraine, session d'avril 1921, procès-verbaux*, p. 6-7.

¹⁴⁷ *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, 40, 4211. Notice par Christian Baechler. Joseph Eugène Weydmann (Strasbourg, 1871-1953). Conseiller général de Woerth de 1919 à 1931, président de la commission départementale du conseil général du Bas-Rhin de 1920 à 1928, vice-président de la section cantonale UPR de Schiltigheim en 1919, membre du comité directeur de l'UPR de 1920 à 1928.

Nous avons les forces nécessaires à notre disposition, des architectes de valeur, formés à l'école française, et d'autres formés à l'école allemande. En choisissant judicieusement, sans parti-pris aucun, guidés uniquement par les intérêts de notre grande et de notre petite patrie, le personnel enseignant de notre école, nous pourrions arriver, sans trop de difficultés, à fusionner les deux conceptions, et à faire, de cette façon, de notre École régionale d'architecture de l'Est, à Strasbourg, une organisation modèle, honorant toute la France¹⁴⁸.

Le conseil consultatif d'Alsace et Lorraine approuve à l'unanimité les conclusions du rapport Weydmann et la création de l'École régionale d'architecture.

4. L'organisation de l'École régionale d'architecture de Strasbourg

Le décret portant création d'une école régionale d'architecture à Strasbourg est signé le 27 août 1921¹⁴⁹. L'école s'installe au premier étage du palais du Rhin, à côté des instituts d'art et de géographie de la faculté des lettres. Les cours commencent en octobre 1921.

Un arrêté du 30 décembre 1921 du commissaire général de la République Gabriel Alapetite constitue le cadre de l'École régionale d'architecture de Strasbourg¹⁵⁰. Le poste de directeur est confié à Robert Danis.¹⁵¹ Les fonctions de secrétaire et de bibliothécaire sont assurées par René Geyer. Les cours sont dispensés par des architectes du gouvernement attachés à la direction de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine et par des professeurs de l'université de Strasbourg¹⁵².

Tableau 12 : Programme des cours de l'année scolaire 1923-1924

Cours	Professeur
Théorie de l'architecture	Patrice Bonnet, architecte
Dessin et modelage	Henri-Gustave Krafft, architecte

¹⁴⁸ BNUS M.40.307. *Conseil consultatif d'Alsace et Lorraine, session d'avril 1921, procès-verbaux*, p. 11.

¹⁴⁹ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1921, p. 1058-1060. Décret portant création d'une École régionale d'architecture à Strasbourg, Rapport au président de la République française, 27 août 1921.

¹⁵⁰ Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 625. Arrêté du 30 décembre 1921 portant constitution du cadre de l'École régionale d'architecture à Strasbourg, et fixant le montant des indemnités du personnel.

¹⁵¹ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1921, p. 1217. Notification d'un arrêté du 17 novembre 1921 nommant le directeur de l'École régionale d'architecture à Strasbourg.

¹⁵² *École nationale supérieure des Beaux-Arts, École régionale d'architecture à Strasbourg, Palais du Rhin, Strasbourg*, s.d. Année scolaire 1923-1924.

Histoire générale et esthétique	Samuel Rocheblave, docteur ès-lettres
Archéologie	Paul Gélis, architecte
Géométrie descriptive	Nifenecker, agrégé de mathématiques
Perspective	Albert Doll, architecte
Histoire de l'architecture française	Robert Danis, architecte
Statique et résistance des matériaux	Henri Villat, membre correspondant de l'académie des sciences, docteur ès-sciences
Stéréotomie et levé de plans	Jean-Henri Patriarche, architecte
Construction	Jean-Henri Patriarche, architecte
Physique, chimie, géologie	Beau, agrégé de sciences physiques et naturelles
Législation du bâtiment	Roux, docteur en droit
Cours préparatoires à l'admission à l'école régionale d'architecture	Roy, agrégé de mathématiques Rieber, professeur de mathématiques au lycée Kléber

La proposition de Joseph Weydmann et du conseil consultatif de recruter des professeurs issus des écoles françaises et allemandes n'est pas suivie. Les professeurs d'architecture sont tous des architectes DPLG, la plupart venus de l'intérieur en 1918-1919¹⁵³ : Robert Danis, Paul Gélis, Patrice Bonnet et Jean-Henri Patriarche. Les architectes de l'école régionaliste qui avaient été formés dans les *Technische Hochschulen* allemandes ont été systématiquement écartés : Paul Schmitthenner avait déjà rejoint Stuttgart en 1918, et Fritz Beblo fut expulsé en 1919. Théo Berst, qui avait pourtant été membre d'associations francophiles et qui avait participé à la création du Musée Alsacien, se faisait beaucoup de souci pour la suite de sa carrière en 1918-1919¹⁵⁴. Paul Dopff, qui sera nommé architecte en chef de la Ville de Strasbourg en 1923, est également mis sur la touche. Les seuls architectes alsaciens qui enseignent à l'École régionale d'architecture de

¹⁵³ Sur ce point, voir Wolfgang Voigt, « Académies et manuels de directives (*Baufibel*) : les manières françaises et allemandes pour imposer un style architectural à l'Alsace », dans *Revue d'Alsace*, 131, 2005, p. 209-211.

¹⁵⁴ Ses craintes étaient toutefois infondées : Théo Berst connut un grand succès dans les années qui suivirent. Il fut même appelé à dessiner les plans du pavillon « L'art en Alsace » pour l'Exposition des arts décoratifs de Paris en 1925. Wolfgang Voigt, *Planifier et construire dans les territoires annexés, Architectes allemands en Alsace de 1940 à 1944*, Strasbourg, Société savante d'Alsace, 2008 (Recherches et documents, tome 78), p.121-125.

Strasbourg au moment de sa création sont le mulhousien Albert Doll, formé à l'École nationale supérieure des Beaux-Arts de Paris, et le Strasbourgeois Henri-Gustave Krafft, formé à Stuttgart... puis à Paris.

III. 12 : École régionale d'architecture à Strasbourg. Année scolaire 1923-1924

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES BEAUX-ARTS
ÉCOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE

A
STRASBOURG

Le but de l'État, en créant les Écoles Régionales d'Architecture, par décret du 23 Janvier 1903, a été de placer l'enseignement normal et complet de cet art à la portée des jeunes gens, et de leur éviter ainsi une résidence obligatoire à Paris, loin de leur contrée d'origine, pendant de longues années d'études.

Aussi, l'enseignement donné dans une École Régionale d'Architecture, est-il absolument le même que celui de la Section d'Architecture de l'École Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Paris; les sujets des concours sont uniformes pour les deux écoles; les travaux des élèves sont jugés de la même façon et par le même jury; enfin, les élèves de l'École Régionale sont préparés, comme ceux de Paris, par l'ensemble de leurs études, au Diplôme d'architecte décerné par le Gouvernement, comparable au doctorat des facultés, que chaque élève peut conquérir en restant dans sa région natale.

Les Éléves d'une École Régionale d'Architecture possèdent donc la jouissance des mêmes droits et des mêmes avantages et le bénéfice du même titre qu'obtiennent les autres élèves de l'École Nationale Supérieure des Beaux-Arts.

ANNÉE SCOLAIRE 1923-1924

<p style="text-align: center;">THÉORIE DE L'ARCHITECTURE</p> <p>M. P. DONNET, architecte, <i>professeur</i> \otimes. Corrections dans l'atelier d'Architecture.</p> <p style="text-align: center;">DESSIN ET MODELAGE</p> <p>M. G. KRAFFT, architecte, <i>professeur</i> \circ. Corrections dans l'atelier de Dessin.</p> <p style="text-align: center;">HISTOIRE GÉNÉRALE ET ESTHÉTIQUE</p> <p>M. S. ROCHEBLAVE, docteur ès-lettres, <i>professeur</i>, \circ \otimes $\text{I} \text{ Q}$.</p> <p style="text-align: center;">ARCHÉOLOGIE</p> <p>M. P. GELIS, architecte, <i>professeur</i> \otimes.</p> <p style="text-align: center;">GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE</p> <p>M. NIFENECKER, Agrégé de Mathématiques, <i>professeur</i> \circ I.</p> <p style="text-align: center;">PERSPECTIVE</p> <p>M. A. DOLL, architecte, <i>professeur</i> \otimes.</p>	<p style="text-align: center;">HISTOIRE DE L'ARCHITECTURE FRANÇAISE</p> <p>M. R. DANIS, architecte, <i>professeur</i> \otimes.</p> <p style="text-align: center;">STATIQUE ET RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX</p> <p>M. H. VILLAT, Membre correspondant de l'Académie des Sciences, Docteur ès-Sciences, <i>professeur</i> \otimes $\text{I} \text{ Q}$.</p> <p style="text-align: center;">STÉRÉOTOMIE ET LEVÉ DE PLANS</p> <p>M. <i>professeur</i> (1).</p> <p style="text-align: center;">CONSTRUCTION</p> <p>M. PATRIARCHE, architecte, <i>professeur</i> \otimes I.</p> <p style="text-align: center;">PHYSIQUE, CHIMIE, GÉOLOGIE</p> <p>M. BEAU, agrégé de Sciences physiques et naturelles, <i>professeur</i> \circ.</p> <p style="text-align: center;">LÉGISLATION DU BATIMENT</p> <p>M. ROUX, Docteur en droit, <i>professeur</i> $\text{I} \text{ Q}$.</p>
--	---

(1) Le cours de stéréotomie sera donné provisoirement par le professeur de Construction.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions pour le Concours d'Admission sont reçues par M. R. GEYER \otimes , Secrétaire de l'École au Palais du Rhin, tous les jours non fériés, de 9 heures à 11 heures et de 3 heures à 5 heures.

<p style="text-align: center;">ATELIERS</p> <p style="font-size: small;">Les ateliers d'architecture et de dessin sont ouverts tous les jours de huit heures du matin à huit heures du soir aux élèves ainsi qu'aux aspirants et aspirantes qui ont obtenu du Directeur une autorisation spéciale.</p>	<p style="text-align: center;">BIBLIOTHÈQUE</p> <p style="font-size: small;">La Bibliothèque est ouverte aux élèves ainsi qu'aux aspirants et aspirantes qui ont obtenu du Directeur une autorisation spéciale, tous les jours de neuf heures à midi et de 3 heures à 6 heures, du 15 Octobre au 31 Juillet, à l'exception des dimanches et jours fériés.</p>
---	--

COURS PRÉPARATOIRES A L'ADMISSION A L'ÉCOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE

Des cours préparatoires de Mathématiques sont donnés au siège de l'École, au Palais du Rhin.

<p>M. ROY, agrégé de Mathématiques, <i>professeur</i> \otimes.</p>	<p>M. RIEBER, professeur de Mathématiques au Lycée Kléber, <i>professeur</i> \circ.</p>
---	--

Vu et approuvé:
Le Recteur d'Académie,
Directeur Général de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts
en Alsace et en Lorraine:
S. CHARLETY.

Le Directeur de l'École Régionale d'Architecture
à Strasbourg:
H. DANIS.

Imprimerie Alsatienne, Strasbourg.

ENH
STRASBOURG

Dans son discours d'inauguration du 26 mai 1922, le directeur français des Beaux-Arts Paul Léon explique implicitement ce choix. S'il proclame que l'École régionale d'architecture de Strasbourg « doit être régionale, c'est-à-dire s'inspirer des traditions mêmes du pays », c'est aussi « une école d'extrême frontière qui doit être (...) un organe

d'expansion française dans le monde. » Et il ajoute : « nous n'entendons pas toutefois que les frontières territoriales fassent obstacle aux relations intellectuelles, nous souhaitons que les routes des invasions soient aussi celles des échanges et des conquêtes pacifiques¹⁵⁵. » Ainsi, l'École de Strasbourg doit être un bastion en même temps qu'une tête de pont sur le Rhin.

Les services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine ainsi réorganisés, les méthodes françaises de conservation des monuments historiques et d'enseignement de l'architecture introduites, la direction de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine peut étendre sa protection à de nouveaux monuments.

¹⁵⁵ Discours publié dans Robert Danis, *L'œuvre des architectes de l'école française du milieu du XVII^e siècle à nos jours*, Dornach, Braun et C^{ie}, 1922, p. I à IV.

Chapitre 4. Inventorier, classer et protéger les monuments historiques, les objets mobiliers et les sites en Alsace après le retour à la France (1919-1925)

La commission des monuments historiques avait été créée en 1837 pour « classer » les monuments, c'est-à-dire leur attribuer un ordre de priorité dans la répartition des maigres crédits de restauration dont disposait le service¹. Des circulaires ministérielles invitaient les préfets à adresser leurs propositions à la commission. Les premières listes de monuments classés furent publiées en 1840 et en 1862.

Après l'annexion, l'administration du *Land* maintint en vigueur les textes relatifs au classement des monuments historiques. Elle augmenta le nombre de monuments classés (liste de 1898) et publia une liste supplémentaire de monuments non classés mais présentant un intérêt historique ou artistique (liste Wolff). Elle engagea la réalisation d'un inventaire de toutes les richesses artistiques et monumentales de l'Alsace (inventaire de Dehio et Rathgens).

Pendant que l'Alsace était annexée à l'Allemagne, la France se dota en 1887 d'une première loi sur les monuments historiques, donnant une force légale au classement, puis en 1913, d'une seconde loi établissant des sanctions pénales en cas d'infractions.

En 1919, les dispositions relatives au classement des immeubles sont rendues applicables à l'Alsace et à la Lorraine. Pendant la durée du régime transitoire, qui s'étend de 1919 à 1925, les nouveaux classements sont prononcés par arrêté du commissaire général de la République, sur avis de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine siégeant à Strasbourg. Durant cette période, le nombre de classements augmente fortement (listes de 1923 et de 1926), la liste Wolff est maintenue

¹ Sur les premières années de la commission des monuments historiques, voir Françoise Bercé, *Les premiers travaux de la commission des monuments historiques, 1837-1848, Procès-verbaux et relevés d'architectes*, Paris, Picard, 1979, 452 p.

en vigueur, l'inventaire est poursuivi mais ne progresse guère. La commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine fait porter tout particulièrement ses efforts sur le classement et la conservation des vestiges et souvenirs de guerre de la Première Guerre mondiale et des édifices des XVII^e et XVIII^e siècles « français ». Elle s'intéresse aussi au sort des objets et œuvres d'art.

En France, la loi de 1906 avait étendu le classement aux sites et monuments naturels de caractère artistique. Ce texte est introduit en Alsace et Lorraine en 1922. Pendant la durée du régime transitoire, les classements et inscriptions de sites et monuments naturels sont aussi prononcés par arrêtés du commissaire général, sur avis de commissions départementales siégeant à Strasbourg et Colmar. L'activité des commissions du Bas-Rhin et du Haut-Rhin est rapidement prise en modèle dans toute la France.

Enfin, les anciennes associations régionales que sont la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace et le Club vosgien continuent à intervenir régulièrement pour la protection et la conservation des anciens monuments de l'Alsace.

I. Les monuments classés, les monuments inscrits et l'inventaire en Alsace avant 1918

Lorsque l'Alsace fait retour à la France en 1918, les Français y retrouvent les monuments qu'ils avaient classés entre 1840 et 1870, les monuments classés et inscrits par l'administration allemande de 1871 à 1918, ainsi que l'inventaire, en cours de réalisation, de l'ensemble des monuments historiques d'Alsace.

A. Églises et ruines de châteaux-forts du Moyen Âge : les monuments classés par la commission des monuments historiques de 1840 à 1870

De 1840 à 1870, la commission des monuments historiques à Paris classe 47 édifices en Alsace : 27 dans le Bas-Rhin et 20 dans le Haut-Rhin².

² François Igersheim a fait l'historique approfondi des classements de 1837 à 1870 en reprenant le récit de Wolff. François Igersheim, *L'Alsace et ses historiens, 1680-1914, La fabrique des monuments*, Strasbourg, PUS, 2006, p. 111-116. Felix Wolff, *Handbuch der staatlichen Denkmalpflege in Elsass-Lothringen*, Strasbourg, Karl J. Trübner, 1903, p. 11-13. L'administration française refait le point en 1919. BNUS M.40.307. *Conseil supérieur d'Alsace et Lorraine, session de décembre 1919, rapport de la section permanente*, p. 45-52. Voir également, Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 33. Monuments classés, 25 février 1937. Statistiques publiées dans Paul Lechten, « L'œuvre de l'administration des beaux-

La toute première liste établie en 1840 compte 25 monuments classés en Alsace : 6 dans le Bas-Rhin et 19 dans le Haut-Rhin, le château du Haut-Koenigsbourg ayant toutefois été rangé par erreur parmi les monuments du Haut-Rhin. Dans cette liste, on trouve surtout des églises romanes et quelques églises gothiques (en tout, 19 monuments), des ruines de châteaux-forts médiévaux (5 monuments) et le mur païen au mont Sainte-Odile :

Rhin (Bas-). – Église de Marmoutier. – Église de Rosheim. – Église de Neuwiller. – Église de Saint-Jean-des-Choux. – Mur des Paiens. – Monastère de Sainte-Odile.

Rhin (Haut-). - Église de Gueberschwyr (sic). – Église de Sigolsheim. – Église de Thann. – Église de Pfaffenheim. – Église de Ruffach (sic). Église de Gundolsheim. – Église de Guebwiller. – Église de Luttenbach. – Église de Dussenbach (sic). – Église de Morimont. – Église de Murbach. – Église d'Ottmarsheim. – Église de Saint-Dizier, à Colmar (?). – Église de Saint-Martin, à Colmar. – Châteaux de Ribeauvillé. – Château du Haut-Landsberg. – Château de Kaysersberg. - Château de Hoh-Koenigsburg. – Château d'Eguisheim³.

Après quelques années de fonctionnement, le service des monuments historiques publie la liste des monuments classés ayant bénéficié de subventions entre 1840 et 1846. En Alsace, 11 monuments sont concernés : 7 dans le Bas-Rhin et 4 dans le Haut-Rhin. Il s'agit uniquement d'églises :

Bas-Rhin. – Église de Maurmoutier (sic). – de Rosheim. – de Neuwiller. – d'Andlau. – de Saint-Jean-des-Choux. – de Nieder-Munster. – de Niederhaslach.

Haut-Rhin. – Église de Thann. – de Murbach. – de Lauttembach (sic). – de Rouffach⁴.

Une nouvelle liste est publiée en 1862. Elle comprend 35 monuments classés en Alsace, soit 10 de plus qu'en 1840 : 23 dans le Bas-Rhin, mais plus que 12 dans le Haut-Rhin. Dans le Bas-Rhin, la commission des monuments historiques a en effet rattrapé certains « oubliés » : 5 monuments sont désormais classés à Strasbourg. Dans le Haut-Rhin, elle a retranché les ruines de châteaux-forts de la liste. Sur celle-ci, on voit apparaître un plus grand nombre d'églises gothiques et un premier édifice civil de style gothique et Renaissance, la maison de l'Œuvre Notre-Dame à Strasbourg :

arts », dans *L'Alsace depuis son retour à la France*, premier supplément, Strasbourg, Comité alsacien d'études et d'informations, 1937, p. 127.

³ « Liste des monuments pour lesquels des secours ont été demandés et que la commission a jugés dignes d'intérêt », dans *Monuments historiques, Rapport au ministre de l'intérieur*, Paris, Imprimerie royale, 1840, p. 31.

⁴ « Liste des monuments auxquels des subventions ont été accordées depuis 1840 jusqu'en 1846 », dans *Monuments historiques, Rapport au ministre de l'Intérieur*, Paris, Imprimerie royale, 1846, p. 24.

Rhin (Bas-). – Arrondissement de Strasbourg. – Cathédrale de Strasbourg. – Maison de l'Œuvre-Notre-Dame, à Strasbourg. – Église Saint-Pierre, à Strasbourg. – Église de l'ancienne abbaye de Saint-Étienne, à Strasbourg. – Église Saint-Thomas, à Strasbourg. – Chapelle d'Avolsheim. – Église de Niederhaslach. – Chapelle d'Obersteigen. – Arrondissement de Saverne. – Menhir de Breitenstein. – Église de Saint-Jean-des-Choux. – Église de Marmoutier. – Églises et cloître de Neuwiller. – Arrondissement de Schelestadt. – Église Saint-Georges de Schelestadt. – Église Sainte-Foi de Schelestadt. – Église d'Andlau. – Menhirs à Greiethal. – Château de Hohenkoenigsbourg. – Couvent de Niedermünster. – Abbaye de Sainte-Odile. – Murs des Payens, sur la montagne Sainte-Odile. – Église de Rosheim. – Arrondissement de Wissembourg. – Chapelle de Wissembourg. – Vitraux de l'église de Walbourg.

Rhin (Haut-). – Arrondissement de Colmar. – Église Saint-Martin, à Colmar. – Cloître des Unterlinden, à Colmar. – Église de Gueberschwir (sic). – Église de Guebwiller. – Église de Pfaffenheim. – Tableaux de l'église de Büll, près Guebwiller. – Église de Rouffach. – Église de Sigolsheim. – Église de Luttenbach (sic). – Abbaye de Murbach. – Arrondissement d'Altkirch. – Église d'Ottmarsheim. – Arrondissement de Belfort. – Église de Thann⁵.

B. L'administration allemande : le maintien des classements français et les nouveaux classements de 1871 à 1918

Après l'annexion, l'administration allemande maintient en vigueur la liste des monuments classés en Alsace. Le président supérieur Von Moeller y ajoute 11 églises et 8 ruines des châteaux forts des Vosges. Mais il en retranche dans le Haut-Rhin, ce qui crée la confusion. Il prononce de nouveaux classements en 1882, 1886 et 1888⁶. En 1898, le conservateur des monuments historiques d'Alsace Charles Winkler remet de l'ordre en publiant une nouvelle liste dans laquelle figurent les monuments classés avant et depuis 1870. Aux listes de 1840 et 1862, il ajoute 41 monuments qui ont fait l'objet de subventions de l'État : 23 dans le Bas-Rhin et 18 dans le Haut-Rhin⁷. Pendant la période du *Reichsland*, l'administration allemande prononce en tout 86 nouvelles protections, portant à 133 le nombre total de monuments historiques classés en Alsace en 1918 : 50

⁵ « Liste des monuments historiques de la France classés provisoirement », dans *Ministère d'État, Note, circulaires et rapports sur le service de la conservation des monuments historiques*, Paris, Imprimerie impériale, 1862, p. 122-123.

⁶ François Igersheim, *L'Alsace et ses historiens, 1680-1914, La fabrique des monuments*, Strasbourg, PUS, 2006, p. 398-399.

⁷ François Igersheim, *L'Alsace et ses historiens, 1680-1914, La fabrique des monuments*, Strasbourg, PUS, 2006, p. 404-405.

dans le Haut-Rhin et 83 dans le Bas-Rhin⁸. La ville de Strasbourg assurant son propre service municipal des monuments historiques⁹, seuls deux édifices y sont classés entre 1871 et 1918 : l'église Sainte-Madeleine et le monument Kléber au Polygone (1898).

Tableau 13 : Répartition géographique des monuments classés en Alsace de 1838 à 1918

Arrondissements	Nombre d'édifices classés avant 1871	Nombre d'édifices classés de 1871 à 1918	Nombre total d'édifices classés en 1918
Département du Haut-Rhin			
Altkirch	2	3	5
Colmar	4	8	12
Guebwiller	9	3	12
Mulhouse	1	2	3
Ribeauvillé	3	11	14
Thann	1	3	4
Total Haut-Rhin	20	30	50
Département du Bas-Rhin			
Erstein	-	7	7
Haguenau	1	1	2
Molsheim	9	13	22
Saverne	6	10	16
Sélestat	4	5	9
Strasbourg-Ville	5	2	7
Strasbourg-Campagne	-	4	4
Wissembourg	2	14	16

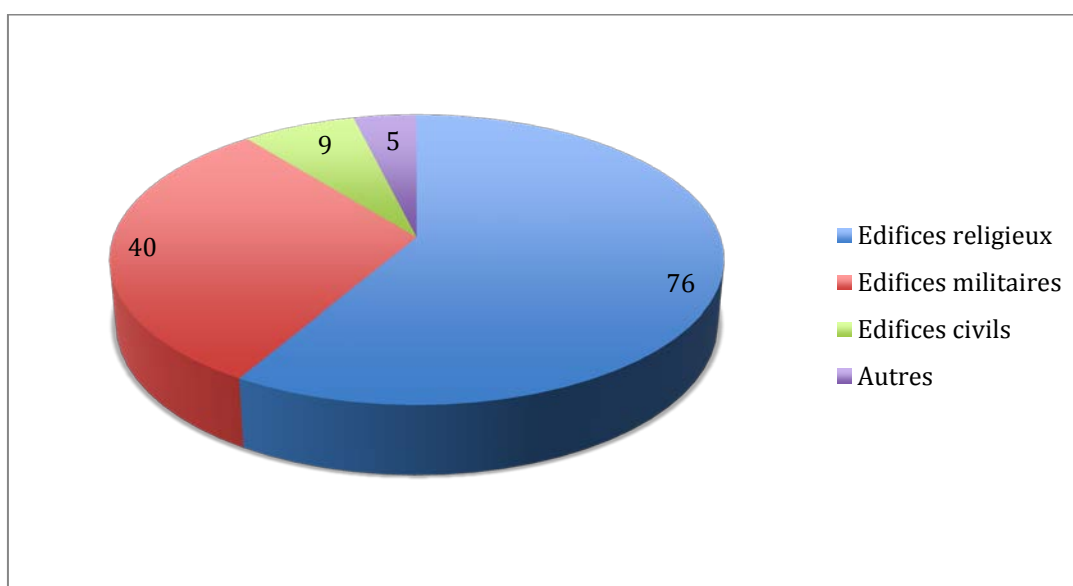
⁸ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 33. Monuments classés, 25 février 1937. Statistiques publiés dans Paul Lechten, « L'œuvre de l'administration des beaux-arts », dans *L'Alsace depuis son retour à la France*, premier supplément, Strasbourg, Comité alsacien d'études et d'informations, 1937, p. 127.

⁹ Archives de la ville et de la communauté urbaine de Strasbourg, 154 MW 8. Lettre du maire de la ville de Strasbourg au ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, 15 avril 1924.

Total Bas-Rhin	27	56	83
Total Alsace	47	86	133

La liste des monuments classés publiée en 1919 à la demande du Conseil supérieur d'Alsace et Lorraine permet de dresser un état des lieux à la date de l'armistice (annexe 13) : en 1918, 58,5 % des immeubles classés sont des édifices ou parties d'édifices religieux (églises romanes et gothiques, couvents, peintures murales et vitraux), 30,8 % sont des édifices militaires (ruines de châteaux-forts des Vosges et restes de fortifications urbaines) et 6,9 % seulement sont des édifices civils (quelques hôtels de style Renaissance à Obernai, Colmar et Ensisheim¹⁰).

Graphique 1 : Répartition du nombre d'édifices classés en Alsace en 1918 par type d'édifice

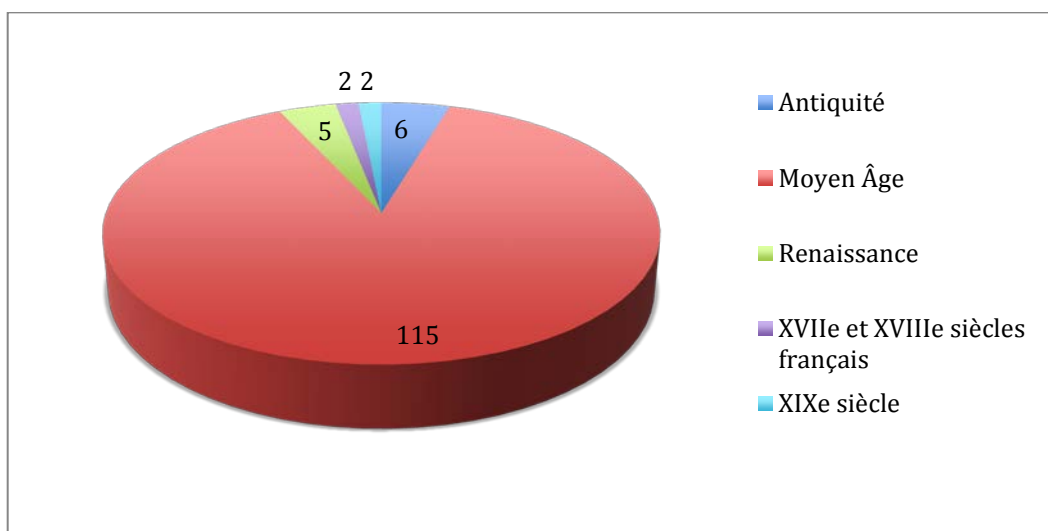


	Édifices religieux	Édifices militaires	Édifices civils	Autres
Haut-Rhin	28	14	4	2
Bas-Rhin	48	26	5	3
Alsace	76	40	9	5

¹⁰ BNUS M.40.307. Conseil supérieur d'Alsace et Lorraine, session de décembre 1919, rapport de la section permanente, p. 45-52.

L'écrasante majorité des monuments classés en Alsace avant 1918 date du Moyen Âge (88,5 %). 4,6 % remontent à l'Antiquité préhistorique et historique : le mur païen au mont Sainte-Odile, le musée du Donon, deux mégalithes et deux ruines de l'époque gallo-romaine. 3,8 % datent de la Renaissance : 3 constructions à Obernai, la Maison des Têtes à Colmar et l'hôtel de Ville d'Ensisheim. Seuls deux édifices datent des XVII^e et XVIII^e siècles « français » (1,5 %) : l'église Notre-Dame à Guebwiller, de style néo-classique (classée dès 1840 ?) et l'église abbatiale d'Ebersmunster, de style baroque allemand (classée en 1898). Enfin, deux monuments classés ont été édifiés au XIX^e siècle (1,5 %) : l'église de la paix de Froeschwiller, édifiée sur les ruines d'une ancienne église détruite pendant la guerre de 1870, et la statue de l'éphémère empereur d'Allemagne, Frédéric III, qui régna trois mois et six jours en 1888, érigée en 1895 à Woerth, mais fondue en 1919 pour remplacer les cloches des églises d'Alsace enlevées par les Allemands pendant la guerre.

Graphique 2 : Répartition du nombre d'édifices classés en Alsace en 1918 par époque de construction



	Antiquité	Moyen Âge	Renaissance	XVII ^e et XVIII ^e siècles	XIX ^e siècle	XX ^e siècle
Haut-Rhin	1	44	2	1	0	0
Bas-Rhin	5	71	3	1	2	0
Alsace	6	115	5	2	2	0

Ainsi, la doctrine de classement des monuments historiques d'Alsace appliquée par l'administration allemande entre 1871 et 1918 diffère peu de celle de la commission française des monuments historiques avant 1870 : les monuments classés sont principalement des églises et ruines de châteaux-forts du Moyen Âge et dans une bien moindre mesure des restes de l'Antiquité et des édifices civils de la Renaissance. Les monuments postérieurs au XVII^e siècle et les édifices propriétés privées sont, sauf exception, encore exclus du classement.

C. La liste supplémentaire de Wolff (1903)

Le nombre de monuments historiques classés reste assez limité avant 1918, mais en 1903, le conservateur des monuments historiques d'Alsace Félix Wolff publie un manuel de conservation qui fait le point sur la réglementation en vigueur et reproduit la liste supplémentaire « des immeubles présentant un intérêt historique ou artistique mais non classés parmi les monuments historiques¹¹. » Cette « liste Wolff » compte 1.165 édifices dans le Haut-Rhin et 1.082 dans le Bas-Rhin, soit un total de 2.247 édifices placés sous la surveillance de l'administration¹². C'est autant que le nombre de monuments classés pour toute la France¹³, où l'inventaire supplémentaire n'est créé que dix ans plus tard, par la loi de 1913.

D. L'inventaire de Georg Dehio et d'Hugo Rathgens suspendu par la guerre

Si l'inscription est surtout une mesure administrative ayant pour but la conservation du monument, l'inventaire est une entreprise scientifique ayant pour fin la connaissance du patrimoine¹⁴.

¹¹ Felix Wolff, *Handbuch der staatlichen Denkmalpflege in Elsass-Lothringen*, Strasbourg, Karl J. Trübner, 1903, 404 p.

¹² Felix Wolff, *Einrichtungen und Tätigkeit der staatlichen Denkmalpflege im Elsass in den Jahren 1899-1909*, Strasbourg, 1909 (Veröffentlichungen der Kaiserlichen Denkmal-Archivs zu Strassburg im Elsass), p. 518-519.

¹³ En France, 2.162 monuments sont classés parmi les monuments historiques en 1900, 2.700 en 1905. Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008 (Travaux et documents n°25), p. 571.

¹⁴ L'histoire de l'inventaire a fait l'objet d'études de Robert Will, « L'histoire de l'inventaire en Alsace », dans *Saisons d'Alsace*, 33-34, 1970, p. 25-32, et plus récemment de François Igersheim, « Un inventaire des monuments historiques d'Alsace qui ne verra pas le jour : l'inventaire de Georg Dehio et Hugo Rathgens », dans *Cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire, Mélanges offerts à Roger Lehni*, XLVI, 2003, p. 127-136 et François Igersheim, *L'Alsace et ses historiens, 1680-1914, La fabrique des monuments*, Strasbourg, PUS, 2006, p. 423-426.

Le professeur Franz-Xaver Kraus, premier conservateur des monuments historiques d'Alsace et de Lorraine, publie à partir de 1876 un tableau des monuments historiques d'Alsace et de Lorraine sous le titre : *Kunst und Alterthum in Elsass-Lothringen*¹⁵.

En 1899, celui-ci est dépassé et Georg Dehio, professeur d'histoire de l'art à l'université de Strasbourg, avance l'idée d'un nouvel inventaire. En 1901, Felix Wolff est nommé conservateur des monuments historiques d'Alsace : sa première mission est de constituer des archives régionales des monuments historiques à Strasbourg (*Denkmalarchiv*) qui doivent servir de base à la réalisation de celui-ci. Après la démission de Félix Wolff en 1909, le projet est repris par le Parlement d'Alsace-Lorraine (*Landesausschuss*). Ce dernier en confie la préparation à la « commission centrale d'architecture » (*Landesbaukommission*), créée en 1910. La question revient en 1912 devant le nouveau *Landtag*. À cette occasion, Georg Dehio rédige un long mémoire qui définit les principes et les méthodes du futur inventaire¹⁶ :

L'inventaire a un triple objectif. C'est une base indispensable pour l'administration, pour la conservation et l'entretien des monuments historiques. C'est une source pour l'étude scientifique des monuments. C'est une incitation propre à susciter l'intérêt de la population.

Il expose ensuite ses modalités pratiques :

Le travail à accomplir passe par deux étapes : l'observation par la photo et la description, et la publication [...] L'étude scientifique devra être complète et exhaustive. Mais la publication ne devra en rendre que des extraits, et l'étude intégrale rester dans les archives de la conservation [...] Seront inventoriés les monuments de toute espèce. Les propriétés privées bâties seront systématiquement inventoriées, mais les meubles seulement avec l'autorisation de leur propriétaire [...] Les monuments romains, paléochrétiens, germaniques ou préhistoriques seront brièvement mentionnés, mais un volume spécial les reprendra plus en détail.

Pour terminer, Georg Dehio décrit la forme de la publication :

Les monuments seront publiés par arrondissements. On regroupera les arrondissements moins riches. Les cathédrales de Strasbourg et de Metz feront l'objet de fascicules propres ainsi que les antiquités. Ce qui donne 20 fascicules consacrés aux départements. Soit 6 fascicules pour la Haute-Alsace : Colmar, Colmar Campagne, Altkirch-Mulhouse, Guebwiller, Thann, Ribeauvillé ; 7

¹⁵ Franz-Xaver Kraus, *Kunst und Alterthum im Elsass-Lothringen*, 2 tomes, Strasbourg, 1876-1884.

¹⁶ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 28. Annexe au budget d'Alsace-Lorraine, 1913. Mémoire concernant l'inventaire des monuments d'art en Alsace et Lorraine. Ce mémoire a fait l'objet d'une analyse détaillée de François Igersheim, « Un inventaire des monuments historiques d'Alsace qui ne verra pas le jour : l'inventaire de Georg Dehio et Hugo Rathgens », dans *Cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire, Mélanges offerts à Roger Lehni*, XLVI, 2003, p. 132-133, que nous reprenons ici amplement, et François Igersheim, *L'Alsace et ses historiens, 1680-1914, La fabrique des monuments*, Strasbourg, PUS, 2006, p. 423-426.

fascicules pour la Basse-Alsace : Strasbourg, architecture religieuse, Strasbourg, architecture civile, Strasbourg-Campagne-Erstein, Sélestat, Molsheim, Saverne, Haguenau-Wissembourg, et 7 fascicules pour la Lorraine [...].

À l'intérieur de chaque fascicule, les monuments sont classés par commune. Les notices descriptives doivent toutes suivre le même plan et Georg Dehio fixe la liste des illustrations à publier :

Les restaurations qui ont eu lieu seront indiquées avec précision, et les gravures d'états anciens seront à reproduire systématiquement, pour établir la comparaison avec l'état actuel. La description des monuments commence par une information sur son histoire, elle présente le plan, l'élévation, les formes particulières. Pour des monuments importants, un historique doit suivre la description, et pour ceux particulièrement importants, une analyse de son histoire architecturale et une évaluation d'histoire de l'art. La représentation géométrique des monuments se fait à des échelles comparables (1/50^e, etc.) et les vues en perspective données par la photo. Les maisons paysannes et maisons urbaines ne sont reproduites que si elles ont une importance du point de vue de leur ancienneté ou de leur importance artistique. [...] Les objets sculptés, peints, ou artisanaux doivent toujours être reproduits par la photographie [...] L'on mettra en relief les liens à établir entre objets de lieux différents ou « les écoles » que l'on est en mesure de déterminer [...] Les inscriptions figurant sur les constructions ou les meubles devront être reproduites soigneusement, de même que signatures, ou autres marques de taille ou de montage.

En 1913, le *Landtag* finit par voter les fonds nécessaires : 200.000 marks sur 20 ans, avec un premier crédit de 10.000 marks pour 1914. Sa réalisation est confiée à l'Allemand, Hugo Rathgens (1872-1946). À partir du 1^{er} juillet 1914, il commence à consulter les ressources du *Denkmalarchiv* à Strasbourg¹⁷. Malgré la guerre, il parvient à terminer le travail pour l'arrondissement de Saverne¹⁸.

¹⁷ François Igersheim, « Un inventaire des monuments historiques d'Alsace qui ne verra pas le jour : l'inventaire de Georg Dehio et Hugo Rathgens », dans *Cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire, Mélanges offerts à Roger Lehni*, XLVI, 2003, p. 134.

¹⁸ *Congrès archéologique de France, LXXXIII^e session tenue à Metz, Strasbourg et Colmar en 1920*, Paris, Picard, 1922, p. 524. Discours de Robert Danis.

II. Les nouveaux classements, la réception de la liste Wolff et la poursuite de l'inventaire par la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine (1919-1925)

La commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine se préoccupe notamment de la poursuite de l'inventaire entrepris avant 1918, de la validité des listes des monuments classés et inscrits établies par l'administration allemande, et du classement des monuments historiques « oubliés » par celle-ci.

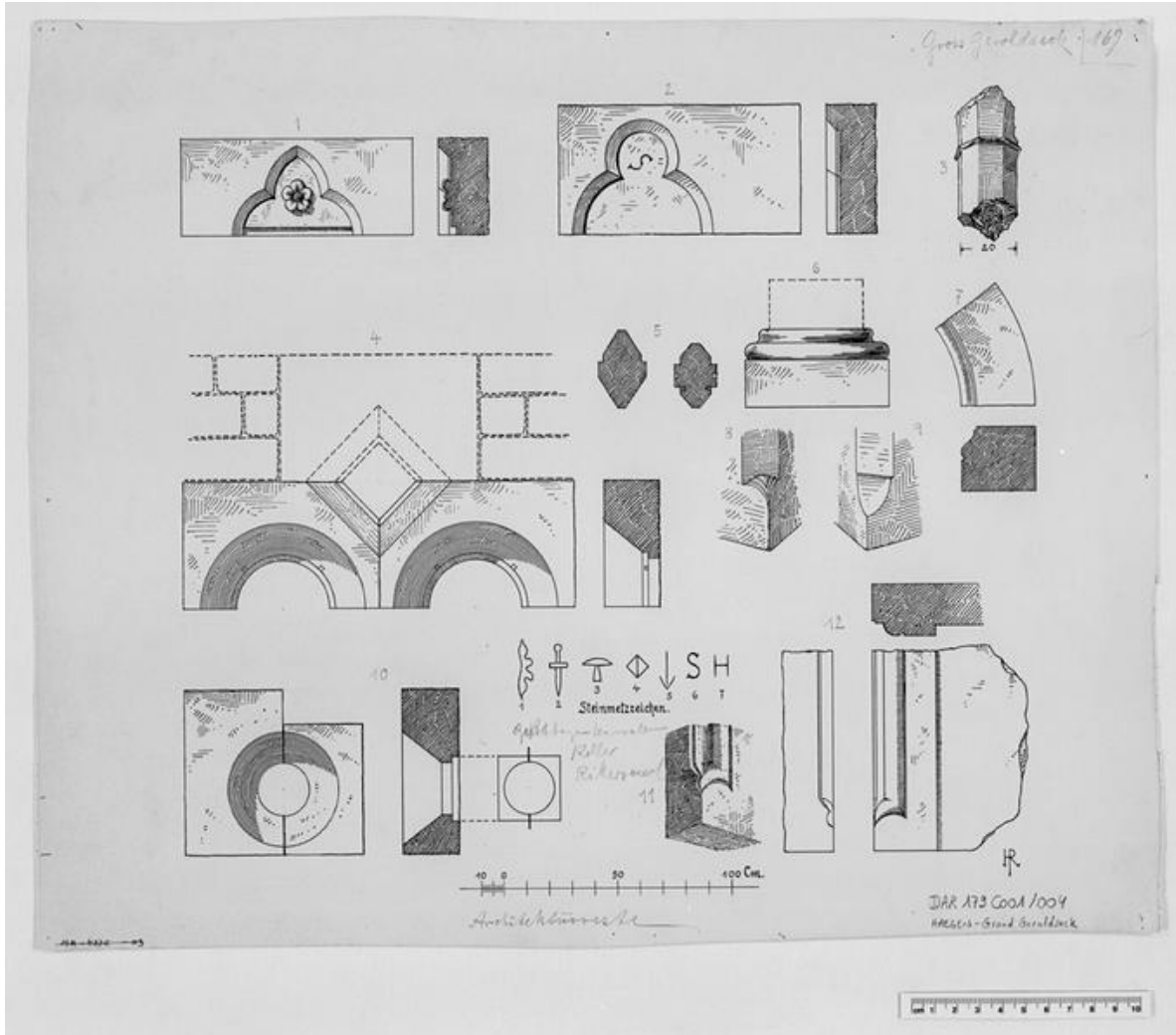
A. La reprise et la poursuite de l'inventaire par Charles Schneegans puis Paul Lechten

L'inventaire général de toutes les richesses monumentales et artistiques de l'Alsace-Lorraine est interrompu par l'expulsion d'Hugo Rathgens en février 1919, mais l'administration française souhaite poursuivre l'entreprise et fait inscrire à cette fin un crédit de 10.000 francs au budget de 1919. Le 8 novembre 1919, l'inspecteur des bâtiments publics Lucien Cromback prend possession du matériel réuni par Hugo Rathgens :

455 plaques photographiques, dans 42 casiers ; 270 tirages photos montés, 167 photos non montées ; 12 folios de classeurs avec des manuscrits ; 8 casiers de fiches bibliographiques et de collections de sources (en particulier pour l'arrondissement de Saverne) ; 1 casier avec fiches bibliographiques portant sur l'Alsace-Lorraine ; 4 portefeuilles avec dessins [...] ; 2 cahiers d'esquisses du professeur Staatsmann et d'Obrecht ; 1 rouleau avec 1 plan esquisse du Grand Geroldseck ; 2 rouleaux de plans de Saint-Pierre-et-Paul de Neuwiller ; 1 plan de la ville de Saverne ; 1 rouleau avec calques de plans cadastraux ; [...] du matériel de dessin ; 14 dessins et 36 photos¹⁹.

¹⁹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 28. Übergabe der zur Inventorisation der Kunstdenkmäler von Elsass-Lothringen gehörigen Materialien, 8 février 1919.

III. 13 : Détails de sculptures du château-fort de Grand-Geroldseck (Haegen) par Hugo Rathgens (HR) (Fonds *Denkmalarchiv*, Ministère de la culture, DRAC Alsace, CRMH, cote DAR 179 C001_004)



Le 15 novembre 1919, Robert Danis confie la poursuite de l'inventaire à Charles Schneegans²⁰, assistant à la faculté des lettres de Strasbourg. Il le charge aussi du *Denkmalarchiv*, devenu « archives régionales d'architecture », dont les ressources doivent servir de base au travail.

À la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, la discussion s'engage sur l'étendue de l'inventaire. André Hallays insiste pour qu'il comprenne à la fois les monuments et les objets d'art. Selon le chanoine Eugène Muller, qui avait pourtant rapporté l'affaire au *Landtag* en 1913, l'inventaire prévu ne porte que

²⁰ Pas de notice au *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*. Les rares renseignements sont tirés de sa nécrologie : Jacques Dieterlen, « Sur la mort d'un ami », dans *L'Alsace française*, 26 juillet 1931, p. 593-595.

sur les édifices. Il souligne toutefois que la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, qu'il préside de 1913 à 1919, envisage de réaliser un inventaire spécial des œuvres et objets d'art. Pour le docteur Bucher, cette question est essentielle, car il s'agit d'éviter la dispersion des œuvres d'art²¹.

Des crédits pour la poursuite de l'inventaire sont inscrits au budget d'Alsace et de Lorraine jusqu'en 1924. Pourtant, le travail avance peu, sans doute en raison de la personnalité de Charles Schneegans. Décrit par ses camarades comme quelqu'un de discret, il se disperse entre sa passion pour la musique, la poursuite de ses études en histoire de l'art, et la réalisation de l'inventaire. La préparation de ses examens l'empêchant de se rendre régulièrement aux archives, Charles Schneegans finit par donner sa démission le 1^{er} février 1923²². Après celle-ci, il est chargé de mission au musée de Strasbourg, pour lequel il établit un précieux catalogue des sculptures gothiques (1926-1927). Il meurt en 1931²³.

Du travail de Charles Schneegans, il ne reste que quelques publications : le chapitre « Histoire des arts » du premier tome de la *Bibliographie alsacienne* (1918-1921)²⁴, un article sur l'église romane de la commanderie de Saint-Jean près de Dorlisheim (1923)²⁵ et une étude sur la statuaire de la cathédrale de Strasbourg (1926)²⁶. Ces publications laissent donc penser que Schneegans ne s'était pas seulement intéressé à l'architecture mais aussi aux objets et œuvres d'art.

Robert Danis trouve immédiatement un successeur à Charles Schneegans. Le 9 février 1923, Paul Lechten²⁷, un rédacteur de la direction de l'architecture et des beaux-arts, est nommé aux fonctions de bibliothécaire des archives régionales d'architecture. Il s'occupe également, à titre bénévole, de la constitution et de l'administration de la bibliothèque de l'école régionale d'architecture, inaugurée en mai 1922. Cette bibliothèque

²¹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, séance du 12 avril 1920.

²² Archives départementales du Bas-Rhin, 1471 W 23. Rapport sur le fonctionnement des archives régionales d'architecture à Strasbourg, 20 décembre 1926.

²³ Jacques Dieterlen, « Sur la mort d'un ami », dans *L'Alsace française*, 26 juillet 1931, p. 593-595.

²⁴ Charles Schneegans, « Histoire des arts », dans *Bibliographie alsacienne, Revue critique des publications concernant l'Alsace*, I, 1918-1921, Strasbourg, 1922, p. 183- .

²⁵ BNUS M.500.148. Charles Schneegans, L'église romane de la commanderie de Saint-Jean près Dorlisheim », dans *Archives alsaciennes d'histoire de l'art*, 2-1923, p. 20-38.

²⁶ BNUS M.500.148. Charles Schneegans, « Catalogue des sculptures gothiques du musée de Strasbourg », dans *Archives alsaciennes d'histoire de l'art*, 5-1926, p. 17-66.

²⁷ *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, 46, 2006, p. 4768-4769. Notice par Nicolas Lefort. Paul Alfred Émile Lechten (Strasbourg, 8 avril 1892 – Strasbourg, 9 mars 1946). Entré dans l'administration en 1920 comme auxiliaire à la direction de l'architecture et des beaux-arts à Strasbourg, Paul Lechten occupe un poste de rédacteur (1921), puis de rédacteur principal (1927). Palmes académiques (juillet 1927).

« composée des ouvrages indispensables aux études des professeurs et de leurs élèves » s'agrandissait régulièrement et comptait déjà 535 volumes en 1924. Avec le développement de l'école, les archives régionales d'architecture, « ont gagné un intérêt tout particulier (...) permettant aux élèves (...) d'étudier les formes spéciales à l'architecture de nos départements de l'est et de s'inspirer à leur modèle. » Pour favoriser l'accès aux archives régionales d'architecture, le directeur général de l'Instruction publique et des beaux-arts souhaite donc les rattacher directement à l'école régionale d'architecture²⁸. Rien n'est plus facile, puisque les collections des archives et de la bibliothèque se trouvent dans le même bâtiment, au palais du Rhin. De ce fait, un projet d'arrêté prévoit de charger officiellement Paul Lechten d'un poste « d'archiviste bibliothécaire des archives et bibliothèques réunies à l'école régionale d'architecture » à partir du 1^{er} novembre 1924. Mais le texte n'est pas signé et les fonctions de Paul Lechten restent officieuses²⁹.

B. La validité de la liste Wolff en question...

Après l'armistice, la liste Wolff n'est pas oubliée. Suivant le règlement de 1903, les architectes du gouvernement, inspecteurs des bâtiments publics d'Alsace-Lorraine, signalent au service des monuments historiques les projets de travaux aux édifices de leur circonscription qui sont inscrits sur la liste Wolff. En mars 1921, Paul Gélis est par exemple invité à examiner le projet d'agrandissement de la nef de l'église protestante de Weiterswiller. L'église a été construite vers 1525 et ses murs intérieurs sont entièrement décorés par des fresques du XVI^e siècle. Le projet d'agrandissement choisi par la municipalité a été établi en juin 1920 par Théo Berst³⁰, architecte agréé pour les travaux communaux à Strasbourg. Son exécution ferait disparaître une partie des fresques et détruirait l'aspect d'ensemble de l'église : Paul Gélis se montre donc totalement opposé à sa réalisation. Il souhaite d'ailleurs que l'église ne soit pas modifiée. Si son agrandissement s'avérait réellement indispensable, il préférerait la mise en œuvre du projet initial, dessiné en janvier 1909 par Paul-Ernest Zigan, architecte agréé à Saverne, mais refusé par l'administration allemande ! Ce dernier proposait pourtant d'allonger la nef du côté de

²⁸ Archives départementales du Bas-Rhin, 1471 W 23. Projet de rapport du recteur d'Académie, directeur de l'Instruction publique et des beaux-arts au commissaire général de la République, s.d. (1924).

²⁹ Archives départementales du Bas-Rhin, 1471 W 23. Projet d'arrêté du commissaire général de la République, s.d. (1924).

³⁰ *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, 48, 5060. Notice par François Uberfill. Charles Théophile, dit Theo, Berst (1881-1962).

l'entrée pour pouvoir conserver les fresques de la partie ancienne et réemployer, sans les modifier, la porte et la tribune de l'église³¹. Consultée à ce sujet, la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine demande le classement de l'édifice³² et celui-ci est arrêté le 26 septembre 1921³³. La municipalité de Weiterswiller ayant déjà versé d'importants acomptes d'honoraires à Théo Berst, la direction de l'architecture et des beaux-arts accepte, malgré le classement de l'église, que l'étude du projet soit exceptionnellement poursuivie par cet architecte, sur la base du dessin de Zigan, légèrement modifié par Paul Gélis³⁴. Finalement, le projet n'est toutefois pas exécuté en raison de la situation financière de la commune, qui ne dispose que de 15 à 16.000 francs alors que les travaux doivent se monter à un total de 152.000 francs³⁵.

Les architectes du gouvernement, inspecteurs des bâtiments publics avertissent aussi le service des monuments historiques lorsque des modifications sont effectuées aux édifices inscrits sur la liste Wolff sans son autorisation. En janvier 1920, Jean Birckel constate que le service des dommages de guerre et de la reconstitution est en train d'exécuter des travaux de réparation à la mairie de Cernay de façon non réglementaire, aucun architecte agréé pour les travaux communaux n'ayant été désigné pour surveiller les travaux³⁶. Paul Gélis regrette que la couverture en ardoises de cet édifice du XVIII^e siècle ait été remplacée par des tuiles, mais il n'insiste pas : les parties hautes ayant été défigurées par de nombreuses restaurations au XIX^e siècle, il estime qu'hormis une inscription située à l'intérieur, le bâtiment ne présente plus guère d'intérêt³⁷.

Les édifices inscrits sur la liste Wolff continuent donc à faire l'objet de la surveillance du service des bâtiments publics et du service des monuments historiques, mais en 1922, l'inspecteur général des monuments historiques Paul Boeswillwald s'interroge sur sa validité. André Hallays en défend le caractère officiel. La loi française de

³¹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 86. L'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques et des palais nationaux en Alsace au directeur de l'architecture et des beaux-arts, 12 mars 1921.

³² Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, séance du 14 juin 1921.

³³ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1921, p. 1074-1075. Arrêté du 26 septembre 1921 classant parmi les monuments historiques l'église protestante de Weiterswiller.

³⁴ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 86. Le commissaire général de la République au préfet du Bas-Rhin, 13 mai 1922.

³⁵ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 86. Le président du directoire de l'Église de la confession d'Augsbourg au directeur du service des cultes, 15 avril 1921.

³⁶ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55494. L'architecte du gouvernement, chef du service d'architecture de la circonscription de Mulhouse à Gélis, inspecteur des monuments historiques d'Alsace, 7 janvier 1920.

³⁷ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55494. Lettre au directeur des services d'architecture et des beaux-arts, 10 janvier 1920.

1913 a prévu l'établissement d'un inventaire supplémentaire sur ce modèle. Par conséquent, la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine émet le vœu qu'un décret assimile la liste Wolff à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en Alsace et en Lorraine et rappelle à cette occasion que les propriétaires des monuments inscrits ne peuvent entreprendre de travaux sans avoir prévenu l'État³⁸. Cependant, aucun texte en ce sens ne fut préparé pendant le régime transitoire.

C. De nombreux classements : les listes de 1923 et 1926

De 1919 à 1923, la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine est très active : en Alsace, le nombre de monuments historiques classés est porté à 186, soit 53 de plus qu'en 1919³⁹. Mais en 1923, les services de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine sont rattachés au ministère à Paris. En attendant un transfert de compétences à la commission des monuments historiques, la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine ralentit son activité : ses réunions s'espacent et elle ne prononce que 10 protections entre 1923 et 1925⁴⁰.

Tableau 14 : Les réunions de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine du 20 octobre 1919 au 23 mars 1925

Année	1919	1920	1921	1922	1923	1924	1925	Total
Nombre des séances	2	4	7	6	6	3	2	30

³⁸ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, séance du 3 février 1922.

³⁹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 33. Liste des édifices classés parmi les monuments historiques à la date du 1^{er} avril 1923.

⁴⁰ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 33. Liste des édifices classés parmi les monuments historiques à la date du 1^{er} janvier 1926.

Tableau 15 : Évolution du nombre d'édifices classés en Alsace entre 1918 et 1926

Arrondissement	Nombre d'édifices classés en 1918	Nombre d'édifices classés de 1919 à 1923	Nombre d'édifices classés de 1923 à 1926	Nombre total d'édifices classés au 1 ^{er} avril 1926
Haut-Rhin				
Altkirch	5	0	0	5
Colmar	12	4	0	16
Guebwiller	12	11	- 1 ⁴¹	22
Mulhouse	3	2	1	6
Ribeauvillé	14	4	2	20
Thann	4	8	2	14
Total Haut-Rhin	50	29	5	83
Bas-Rhin				
Erstein	7	1	1	9
Haguenau	2	2	0	4
Molsheim	22	4	1	27
Saverne	16	4	0	20
Sélestat	9	1	2	12
Strasbourg-Ville	7	10	0	17
Strasbourg-Campagne	4	0	0	4
Wissembourg	16	2	1	19
Total Bas-Rhin	83	24	5	112
Total Alsace	133	53	10	195

⁴¹ La chaire extérieure de l'église des Récollets de Rouffach, classée par arrêté du 12 août 1920, figure sur la liste de 1923 mais plus sur celle de 1926 : l'église des Récollets de Rouffach ayant été entièrement classée par arrêté du 25 juillet 1921, le doublon a été supprimé.

Dans le reste de la France, le nombre de monuments historiques classés s'accroît également à un rythme soutenu. Après l'armistice, la commission des monuments historiques classe de nombreux monuments endommagés par la guerre pour permettre leur reconstruction suivant les méthodes du service : 107 en 1919, 235 en 1920 et 149 en 1921⁴². Les années 1920 constituent d'ailleurs la période durant laquelle le plus grand nombre d'édifices furent classés parmi les monuments historiques en Alsace comme dans le reste de la France⁴³.

Suite à la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des églises et de l'État, la commission des monuments historiques avait été autorisée à procéder au classement des églises d'intérêt secondaire. Dans les années qui suivirent le vote de la loi de 1905, le nombre d'églises classées augmenta donc fortement. Après 1918, la commission des monuments historiques poursuit le classement des églises d'intérêt secondaire (50 en 1922), même si, selon Paul Verdier, la pénurie budgétaire la contraint rapidement à en limiter le nombre (plus que 35 en 1923 et 22 en 1924)⁴⁴.

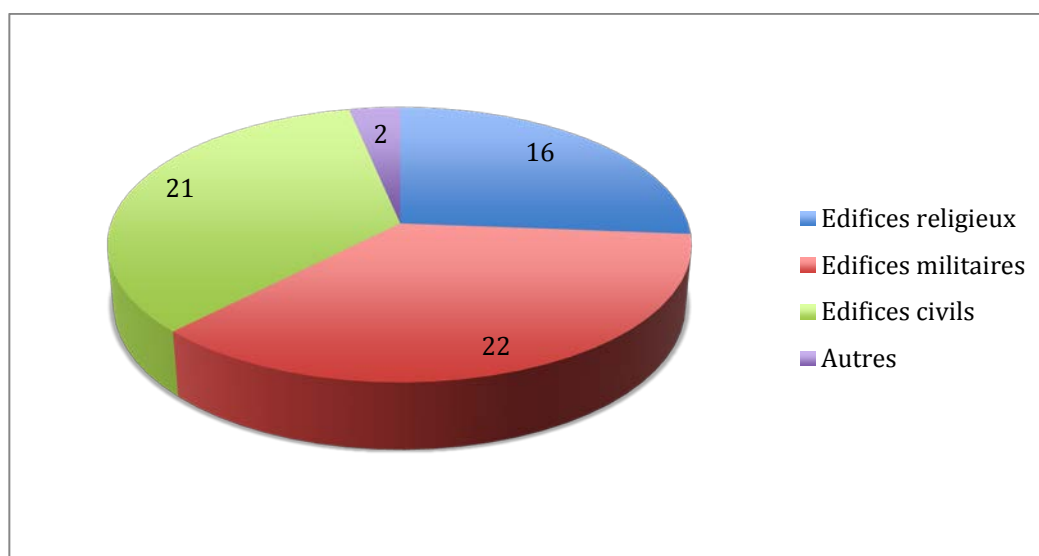
L'Alsace et la Lorraine demeurant sous le régime concordataire, les édifices cultuels d'Alsace et de Lorraine restent sous la tutelle de la direction des Cultes. La commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine n'est nullement contrainte de classer les églises d'intérêt secondaire. De 1919 à 1925, la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine approuve le classement de 16 édifices religieux (26,2 % du total). Ses efforts portent plus volontiers sur les édifices militaires (ruines de châteaux forts, portes et remparts de villes, vestiges et souvenirs de guerre) et sur les édifices civils (hôtels particuliers, maisons de ville).

⁴² Paul Verdier, « Le service des monuments historiques (1830-1914) », dans *Centenaire du service des monuments historiques et de la Société française d'archéologie, Congrès archéologique de France, XCVII^e session tenue à Paris en 1934*, tome 1, Paris, Picard, 1936, p. 198.

⁴³ Ministère de la culture et de la communication, Direction de l'architecture et du patrimoine, *Rapport sur l'état du parc monumental français, Composition du parc monumental, bilan sanitaire des immeubles classés au titre des monuments historiques et besoins en travaux*, décembre 2007, p. 12. Les périodes qui ont connu le plus grand nombre de classements sont les décennies 1910-1919 (avec 1450 classements), 1920-1929 (1866 classements) et 1980-1989 (1442 classements).

⁴⁴ Paul Verdier, « Le service des monuments historiques (1830-1914) », dans *Centenaire du service des monuments historiques et de la Société française d'archéologie, Congrès archéologique de France, XCVII^e session tenue à Paris en 1934*, tome 1, Paris, Picard, 1936, p. 204.

Graphique 3 : Répartition du nombre d'édifices classés en Alsace entre 1919 et 1926 par type d'édifice⁴⁵

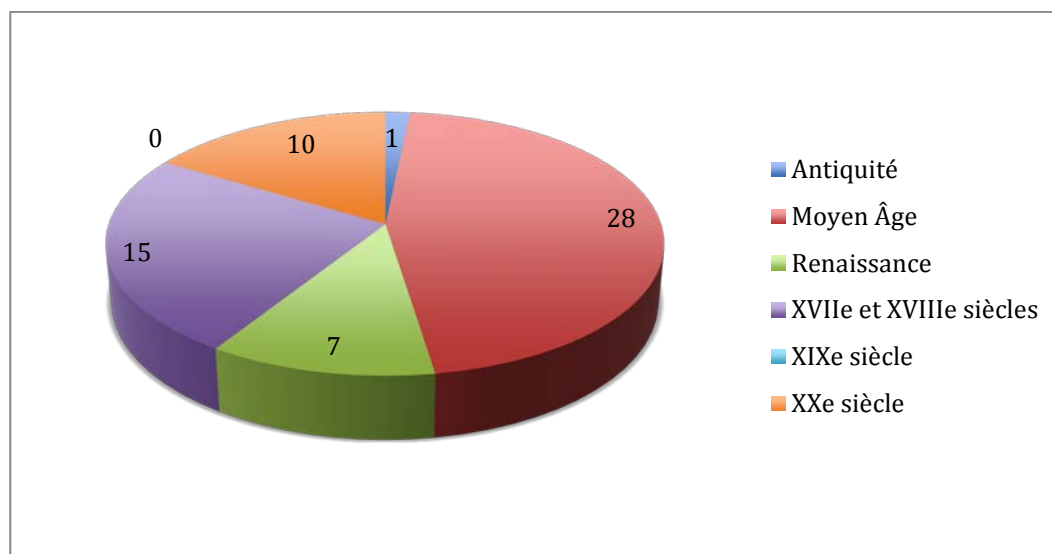


	Édifices religieux	Édifices militaires	Édifices civils	Autres
Haut-Rhin	10	15	8	0
Bas-Rhin	6	7	13	2
Alsace	16	22	21	2

De 1919 à 1925, les classements approuvés par la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine concernent toujours majoritairement des édifices du Moyen Âge mais leur part diminue (45,9 %). Les constructions de la Renaissance (11,5 %) et celles du XVII^e et du XVIII^e siècles (24,6 %) sont désormais beaucoup mieux représentées, tandis que les édifices du XX^e siècle font une apparition surprenante (16,4 %). Seul un édifice de l'Antiquité (1,6 %) est classé et aucun du XIX^e siècle. Cette nouvelle répartition révèle les priorités de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, c'est-à-dire le classement des édifices des XVII^e et XVIII^e siècles français et des vestiges et souvenirs de la Première Guerre mondiale.

⁴⁵ Statistiques réalisées à partir de la liste des édifices classés parmi les monuments historiques à la date du 1^{er} janvier 1926.

Graphique 4 : Répartition du nombre d'édifices classés en Alsace entre 1919 et 1926 par époque de construction⁴⁶



	Antiquité	Moyen Âge	Renaissance	XVII ^e et XVIII ^e siècles	XIX ^e siècle	XX ^e siècle
Haut-Rhin	0	16	6	2	0	9
Bas-Rhin	1	12	1	13	0	1
Alsace	1	28	7	15	0	10

III. Un cas particulier : le classement et la protection des vestiges et souvenirs de guerre

Suite à l'arrêté du 20 juin 1919 introduisant en Alsace et en Lorraine les dispositions de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et permettant le classement des vestiges et souvenirs de guerre, le commissaire général de la République Alexandre Millerand confie, le 8 juillet 1919, à l'artiste-peintre Frédéric Robida⁴⁷ une

⁴⁶ Statistiques réalisées à partir de la liste des édifices classés parmi les monuments historiques à la date du 1^{er} janvier 1926.

⁴⁷ François Lotz, dir. *Artistes peintres alsaciens de jadis et de naguère (1880-1982)*, Kaysersberg, 1987, p. 262. Frédéric Robida (Argenteuil, 1884 – Reims, 1978). Fils de l'artiste-peintre et dessinateur Albert Robida. Professeur à l'école des arts décoratifs de Limoges, Frédéric Robida vient habiter à Strasbourg après la Première Guerre mondiale mais quitte la ville vers 1925 pour s'installer à Calais. Pendant son séjour en Alsace, il participe à plusieurs expositions et réalise surtout des aquarelles et pastels représentant les paysages alsaciens. Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/11/61. En mai 1919, Frédéric Robida avait exprimé le vœu d'être chargé d'une mission d'étude de l'enseignement artistique ou des musées en Alsace.

mission d'étude des souvenirs de guerre figurant sur la liste arrêtée par le président du Conseil, ministre de la Guerre⁴⁸, afin de délimiter les sites à classer.

A. La doctrine de protection des vestiges et souvenirs de guerre d'Alsace-Lorraine : le rapport Robida du 15 octobre 1919

Frédéric Robida rend son rapport le 15 octobre 1919⁴⁹. Celui-ci établit la doctrine de protection des souvenirs de guerre de la Première Guerre mondiale en Alsace-Lorraine.

1. La délimitation des vestiges à conserver

Lorsque Frédéric Robida visite les vestiges de guerre du front d'Alsace pendant l'été 1919, huit mois se sont écoulés depuis la première enquête menée par le ministère de la Guerre. Pendant cette période, les terrains et les vestiges de guerre ont été laissés à l'abandon, un premier hiver est passé, les populations locales ont récupéré un certain nombre de matériaux pour relever leurs ruines, tandis que d'autres visiteurs ont laissé éclater une rage de destruction que Robida attribue à « l'effet prolongé de quatre années de frénésie dévastatrice. » Le temps a donc considérablement modifié l'état des choses primitif. Il a compromis les possibilités de conservation de certains ouvrages, mais a en revanche effectué une sorte de « sélection naturelle » qui facilite la prise de décision. Pour Robida, il n'est d'ailleurs pas envisageable d'assurer la conservation de vestiges qui ne peuvent résister aux hivers ou aux « attaques » des visiteurs. Les traces matérielles du conflit ne constituant pas en elles-mêmes un « souvenir de guerre », Robida estime que celles-ci peuvent disparaître sans que le souvenir des événements ne s'estompe. Ainsi :

Classer les souvenirs de la Grande Guerre ne consistera pas [...] à protéger un certain nombre de vestiges de guerre pris en eux-mêmes, mais à délimiter les terrains sur lesquels l'histoire et la piété nationale ont des droits et qu'il importe, non de conserver indéfiniment à un état déterminé mais de

⁴⁸ Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1091. Arrêté du 8 juillet 1919.

⁴⁹ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55568. Frédéric Robida, « Rapport sur le classement des souvenirs de guerre des fronts d'Alsace et de Lorraine », 15 octobre 1919, 8 dossiers, 28 pages et 16 illustrations. Pour une étude d'ensemble du rapport Robida, voir : André Claverie, « L'éthique d'un classement de monuments historiques commémorant la guerre 1914-1918 en Alsace », dans *Dialogues transvosgiens entre les trois régions Alsace/Franche-Comté/Lorraine, Aspects d'hier et d'aujourd'hui*, 10, 1995, p. 121-127. Pour une étude d'un exemple particulier traité par le rapport Robida, voir : Florian Hensel, « Le classement du champ de bataille du Linge au titre des monuments historiques, Un exemple de politique patrimoniale directement héritée de la Première Guerre mondiale », dans *Bulletin de la société d'histoire du canton de Lapoutroie Val d'Orbey*, 29, 2010, p. 69-77.

protéger efficacement contre toute profanation ou contre toute entreprise qui en modifierait le caractère évocateur.

Par conséquent, ni la valeur pittoresque, ni l'intérêt documentaire, ni l'appréciation des chances de durer des vestiges ne doivent être pris en considération par l'administration. Celle-ci doit seulement veiller à préserver un certain nombre de champs de bataille du vandalisme et de l'œuvre de reconstitution.

Pour Robida, l'administration doit d'abord délimiter précisément les terrains qui constituent ces champs de bataille avant d'en envisager le classement. Or, les différentes parcelles formant les champs de bataille appartiennent à plusieurs propriétaires. Pour éviter les conflits, Robida se montre favorable à l'acquisition de ces terrains par l'État, afin qu'une seule administration soit chargée de leur gestion.

Ensuite, Robida distingue nettement les souvenirs d'intérêt national et les souvenirs d'intérêt local :

Seuls les éléments de première ligne conservent une valeur de témoignage et de souvenir national, ce qui se trouvait à l'arrière du front peut présenter un intérêt de curiosité et constituer un souvenir local, mais il n'y a pas lieu de le placer sous la protection des lois spéciales aux monuments historiques.

Selon lui, « la tradition populaire et l'histoire elle-même ne retiendront fort probablement que les souvenirs qui s'attachent à la zone des premières lignes. » Il est donc inutile d'inclure des ouvrages éloignés du front dans le plan de conservation. D'ailleurs, l'arrêté Millerand du 20 juin 1919 stipule que seuls les vestiges de guerre présentant un « intérêt national » peuvent être classés.

La liste dressée par la commission des vestiges de guerre ne s'inspirait pas de ces considérations et tenait seulement compte de la valeur militaire des constructions. Il s'agissait plus d'une liste de « curiosités militaires » que de « souvenirs de guerre. » Mais lorsque Robida rédige son rapport, les nombreux observatoires isolés inscrits sur cette liste ne constituent plus que de simples abris abandonnés, dépourvus d'utilité, et n'ayant plus de valeur évocatrice. Les anciens combattants ne peuvent plus y retrouver le cadre de leurs souvenirs personnels, et les non-combattants, des éléments leur permettant de comprendre les combats.

2. L'absence de dépenses de conservation des vestiges

Dans ces conditions, aucune dépense pour des travaux d'entretien de ces vestiges ne paraît justifiée. Il ne s'agit en aucun cas de créer une sorte de « musée de la guerre » pour les touristes. En effet :

On ne ferait qu'ajouter aux effets combinés des combats et du temps le caractère factice des inévitables travaux d'entretien et transformer des champs de bataille pleins de souvenirs héroïques en des paysages truqués sans signification.

Ce n'est pas l'aspect même des choses qui rend vénérables les paysages du front, mais le souvenir dont ils ont été le théâtre et il est certain que ce souvenir ne s'attachera dès les prochaines années qu'aux lieux dont le nom est revenu si souvent dans les communiqués qu'ils en garderont un prestige légendaire.

D'ailleurs, Robida rappelle que la conservation matérielle de ces vestiges poserait d'énormes difficultés. Les terrains situés en montagne ne tarderont pas être envahis par la végétation, et les abris situés à proximité des habitations, à devenir des dépôts d'immondices. Étant donné que de multiples problèmes demandent de la main d'œuvre et des crédits, Robida estime « qu'il n'y a pas lieu d'entreprendre l'impossible tâche de défendre contre les injures du temps et l'œuvre des hommes, les ouvrages de défense de l'ancien front. » Selon l'historien de l'art Bernard Toulhier, « la commémoration des lieux de guerre entre en conflit avec la logique de la loi de 1913 qui supposait un lien entre la protection et la restauration⁵⁰. » Or, dans le cas des souvenirs de guerre, il est prévu de laisser les vestiges classés à un quasi-abandon.

Pour Robida, seul l'effet d'ensemble du paysage doit être sauvegardé, il faut faire abstraction de tous les détails. L'administration doit plus s'attacher à signaler ces lieux qu'à tenter de les conserver en l'état. À cette fin, Robida propose de jalonner le tracé de la ligne du front de stèles avec inscriptions pour perpétuer le souvenir des faits historiques et de l'aspect qu'offrait le champ de bataille au cours de la guerre :

C'est donc, à mon sens, uniquement au point de vue historique et dans un sentiment de piété nationale que doit être réglée la question de la protection des paysages caractéristiques du front. Ce ne sont pas des souvenirs de guerre qu'il s'agit de classer, mais « le souvenir national » à organiser.

Par conséquent, le véritable but du classement est de lutter contre toute initiative fâcheuse des propriétaires du sol. Les mesures à prendre sont plus de la compétence de l'administration des Eaux et Forêts que de celle des Beaux-Arts. La reconstitution de la

⁵⁰ Bernard Toulhier, dir. *Mille monuments du XX^e siècle en France, Le patrimoine protégé au titre des monuments historiques*, Paris, 1997 (Indicateurs du patrimoine, 9), p. 13.

forêt paraît même souhaitable, puisque la création d'un rideau de bois isolerait les régions sacrées de la vie normale de la montagne. La surveillance de ces zones pourrait d'ailleurs être exercée par le personnel forestier. Selon Robida, il n'est donc pas nécessaire de créer des postes de surveillants dépendant de l'administration des Beaux-Arts.

3. La question des cimetières militaires : une priorité absolue

Pour Robida, la priorité n'est donc pas de conserver les traces matérielles du conflit. Il lui paraît même difficile de proposer des mesures de protection des vestiges de guerre sans que la question des cimetières militaires ne soit réglée ou que ces dispositions y contribuent. Les champs de bataille où se sont déroulés les principaux combats sont devenus des lieux de pèlerinage pour les familles endeuillées. Il faut absolument éviter que leurs visiteurs puissent être choqués.

La question des cimetières militaires est donc intimement liée à celle des souvenirs de guerre. Elle en constitue même l'essentiel. Selon Robida, il n'y a pas de problème plus urgent à examiner. Le classement au titre des monuments historiques des champs de bataille où se trouvent ces cimetières se révèle ici insuffisant. S'il permet à l'administration des Beaux-Arts d'empêcher l'exécution de projets fâcheux, comme la construction de multiples monuments commémoratifs privés, elle ne lui donne pas le pouvoir d'établir un plan de travail global. Même le bon aménagement des cimetières déjà existants n'est pas suffisant, puisque de très nombreux corps n'ont toujours pas été exhumés des champs de bataille où ils reposent. Au moment où Robida rédige son rapport, il est d'ailleurs impossible d'évaluer avec exactitude le nombre de corps encore ensevelis. En octobre 1919, le service de l'état civil estime à environ 35.000 le nombre de tombes existantes, et à sans doute dix fois plus, celui des morts encore enfouis dans les lignes. La préservation des champs de bataille est en conséquence cruciale, puisque c'est sur ces sites que la vénération des disparus va avoir lieu :

Les cimetières ne suffisent pas puisque n'y reposeront et n'y seront honorés que quelques-uns des héros qui ont droit à notre vénération. Où planerait mieux que sur le champ de bataille lui-même le souvenir des morts inconnus de l'Hartmannswillerkopf, du Reichacker, du Linge, ou de tant d'autres lieux ? Ne serait-ce pas une profanation que d'organiser pour la curiosité si souvent impie des foules la conservation de ces champs désolés témoins de tant de combats acharnés arrosés de tant de sang où les pauvres os dispersés de milliers de héros achèveront de tomber en poussière sans qu'il soit possible de rien faire pour les recueillir ?

De plus, les petits cimetières sont trop nombreux. Le service de l'état civil parle d'un délai de trois ans pour regrouper les 35.000 tombes existantes en quelques grands cimetières bien aménagés. Le délai paraît long, mais le service est alors surtout préoccupé par le problème des identifications.

Pour finir, les cimetières existants n'ont souvent qu'un caractère provisoire. Ceci est d'autant plus grave que les Allemands ont laissé derrière eux plusieurs cimetières définitifs qui font forte impression⁵¹ (Ill. 14).

Ill. 14 : Un exemple de cimetières allemand à la Tête des Faux, dessin au crayon de Frédéric Robida, 1919 (Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55568)



4. Le problème des monuments commémoratifs

Un autre problème est posé par la multiplication des monuments commémoratifs sur les principaux champs de bataille du front d'Alsace. Lorsque Frédéric Robida visite le champ de bataille de l'Hartmannswillerkopf pendant l'été 1919, il y trouve deux monuments commémoratifs allemands exécutés durant la guerre, mais encore aucun monument français.

⁵¹ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55568. Frédéric Robida, « Rapport sur le classement des souvenirs de guerre des fronts d'Alsace et de Lorraine, I, Considérations générales », 15 octobre 1919.

Le premier, dit « monument des chasseurs bavarois » ou *Jaegerdenkmal* (Ill. 15), se situe à l'extrémité sud-est de la crête, c'est-à-dire en pleine zone ravagée. Il est constitué d'une pyramide faite de gros blocs de rochers, de débris d'obus et d'armes noyés dans le ciment des joints. Les différents régiments allemands qui se sont succédé sur la montagne ont scellé des plaques commémoratives en pierre et en bronze sur ses quatre faces. Au moment où Robida se rend sur les lieux, ce monument a déjà été dégradé par les visiteurs du champ de bataille.

Ill. 15 : Le monument des chasseurs bavarois, dessin au crayon de Frédéric Robida, 1919 (Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55568)



Le second monument est consacré au général Sproesser du 82^e *Landwehr Infanterie Brigade* (Ill. 16). Il est situé à proximité des organisations du « camp des prisonniers », c'est-à-dire dans un secteur de la forêt relativement épargné par les combats. Il est composé d'une lourde stèle de maçonnerie dominant la vasque d'une fontaine. Une niche peu profonde abrite un haut-relief figurant un guerrier porte-glaive, exécuté dans un style hiératique.

III. 16 : Le monument du général Sproesser, dessin au crayon de Frédéric Robida, 1919 (Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55568)



Selon Robida, « ces monuments ont une valeur historique indéniable et doivent d'autant plus être respectés qu'ils ne présentent aucun caractère provocateur dont notre patriotisme pourrait s'alarmer⁵². »

S'il n'existe pas encore de monuments français à l'été 1919, Robida craint qu'ils ne tardent pas à se multiplier :

Il y aurait lieu de s'assurer contre les risques qu'une certaine mégalomanie et des rivalités dans l'exaltation des gloires acquises pourraient faire courir à l'ensemble évocateur et de commémoration nationale qu'il s'agit de créer et de protéger. Il serait sage en particulier d'admettre que les monuments particuliers, consacrés à des régiments ou à des combattants nominalement désignés, ne devront jamais se dresser, en silhouette sur les lignes de crête. Rien ne doit désormais modifier le relief naturel du sol et les vestiges qui le couvrent sinon l'unique monument que la France consacrera un jour à la gloire commune à tous ses défenseurs.

⁵² Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55568. Rapport sur le classement des souvenirs de guerre des fronts d'Alsace et de Lorraine, II, Champ de bataille de l'Hartmannswillerkopf, 15 octobre 1919.

Pour Robida, il faut d'autant plus respecter la silhouette de la montagne que les soldats y ont mené une « guerre de taupes » et « ont accepté de ramper et vivre dans des galeries souterraines⁵³. »

5. Les conclusions et l'adoption du rapport Robida

La doctrine de protection des vestiges et souvenirs de guerre d'Alsace et de Lorraine développée par Frédéric Robida diffère donc fortement de celle des militaires et des associations touristiques. En arrêtant ses conclusions, Robida a conscience qu'il va en décevoir plus d'un.

Tout d'abord, il propose de limiter le classement aux trois principaux champs de bataille que sont l'Hartmannswillerkopf, le Linge et la Tête des Faux. Il suggère également le classement de la plateforme de tir d'artillerie qui tirait depuis Zillisheim sur Belfort, bien qu'elle soit éloignée des premières lignes et qu'elle ne figure pas sur la liste dressée par le ministère de la Guerre⁵⁴. Enfin, il demande le classement des cimetières militaires définitifs.

Par ailleurs, Robida estime que d'autres vestiges, qui ne méritent pas le classement, peuvent être utilisés comme refuges de montagne. Il encourage donc l'administration à entrer en contact avec les différents groupements intéressés pour qu'ils désignent les abris qu'ils souhaiteraient aménager. Quant aux autres vestiges, Robida pense qu'ils se conserveront tout seuls dans un premier temps, étant donné que personne n'a intérêt à les détruire et vu le manque de main d'œuvre pour le faire. Il encourage d'ailleurs l'administration à opérer elle-même la destruction des vestiges pour éviter qu'ils ne deviennent des dépôts d'immondices⁵⁵.

Pour parer au plus pressé, c'est-à-dire répondre au problème des sépultures, la direction de l'architecture et des beaux-arts charge l'architecte colmarien Édouard Spittler⁵⁶ de la surveillance au point de vue artistique des cimetières militaires d'Alsace et de Lorraine⁵⁷, puis le 20 avril 1920, la commission de l'architecture et des beaux-arts

⁵³ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55568. Rapport sur le classement des souvenirs de guerre des fronts d'Alsace et de Lorraine, II, Champ de bataille de l'Hartmannswillerkopf, 15 octobre 1919.

⁵⁴ Il en fait de même pour la plateforme de tir d'artillerie qui tirait depuis Hampont (Moselle) sur Nancy.

⁵⁵ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55568. Frédéric Robida, « Rapport sur le classement des souvenirs de guerre des fronts d'Alsace et de Lorraine, I, Considérations générales », 15 octobre 1919.

⁵⁶ Pas de notice au *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*.

⁵⁷ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55568. Lettre de l'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques d'Alsace à Édouard Spittler à Colmar, 24 janvier 1920.

d'Alsace et de Lorraine approuve en bloc les conclusions et les propositions de classements du rapport Robida⁵⁸.

D. Le classement des vestiges et souvenirs de guerre (1920-1924)

Suivant les conclusions du rapport Robida et l'avis de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, le commissaire général de la République prononce le classement des principaux vestiges et souvenirs de guerre du front d'Alsace (III. 17).

⁵⁸ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, séance du 12 avril 1920.

III. 17 : Indication des parcelles forestières des zones proposées au classement comme monument historique, Paul Gélis, s.d. (Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55569)



Le premier classement prononcé porte sur la plateforme de tir de Zillisheim et intervient dès le 1^{er} septembre 1920 (Ill. 18)⁵⁹. Selon Bernard Toulhier, « il s'agit de la

⁵⁹ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1920, p. 888-889. Arrêté classant parmi les monuments historiques la plateforme et les constructions attenantes de la pièce de 380 qui a tiré de la région de Zillisheim sur Belfort.

première protection au titre des monuments historiques d'une œuvre du XX^e siècle » en France⁶⁰.

Ill. 18 : La plateforme de tir de 380 qui tirait de Zillisheim sur Belfort, dessin au crayon de Frédéric Robida, 1919 (Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55568)



Après avoir obtenu le consentement des municipalités propriétaires des terrains forestiers concernés, le commissaire général de la République classe les champs de bataille de l'Hartmannswillerkopf, de la Tête des Faux et du Linge en 1921⁶¹. En 1923-1924, il procède au classement des cimetières militaires de Moosch et du carrefour Duchêne, et complète la protection du champ de bataille de l'Hartmannswillerkopf par le classement du camp Hoche.

⁶⁰ Bernard Toulhier, dir. *Mille monuments du XX^e siècle en France, Le patrimoine protégé au titre des monuments historiques*, Paris, 1997 (Indicateurs du patrimoine, 9), p. 77.

⁶¹ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1921, p. 99-100, 611, 1106-1107. Arrêtés du 2 février 1921, 11 juin 1921 et 11 octobre 1921.

Tableau 16 : Les classements de vestiges et souvenirs de guerre en Alsace de 1919 à 1925⁶²

	Commune	Désignation du monument	Date du classement	Propriétaire
1	Zillisheim	Plateforme et constructions attenantes de la pièce de 380 qui a tiré de la région de Zillisheim sur Belfort	1 ^{er} septembre 1920	Acquis par l'État (Service des dommages de guerre)
2	Soultz, Wuenheim, Hartmannswiller, Wattwiller	Le champ de bataille de l'Hartmannswillerkopf	2 février 1921	Communes de Soultz, Wuenheim, Hartmannswiller, Wattwiller
3	Le Bonhomme, Lapoutroie	Le champ de bataille de la Tête des Faux	11 juin 1921	Communes du Bonhomme et de Lapoutroie
4	Hohrod, Soultzeren, Orbey	Le champ de bataille du Linge	11 octobre 1921	Communes de Hohrod, Soultzeren et Orbey
5	Moosch	Le cimetière militaire de Moosch	5 janvier 1923	État (Ministère de la Guerre)
6	Uffholtz	Camp Hoche (Champ de bataille de l'Hartmannswillerkopf)	16 avril 1924	Commune
7	-	Le cimetière militaire du carrefour Duchêne (situé en partie dans la zone déjà classée du champ de bataille de la Tête des Faux)	26 mai 1924	État (Ministère de la Guerre)

⁶² Tableau réalisé à partir de la liste des édifices classés parmi les monuments historiques à la date du 1^{er} janvier 1926.

IV. L'étude et le classement des monuments des XVII^e et XVIII^e siècles « français »

En France, la montée du nationalisme et du patriotisme résultant de la défaite de 1870 et de la perte de l'Alsace-Lorraine s'était accompagnée d'une redécouverte de l'architecture classique, dorénavant perçue comme un apogée de l'art français et un modèle à imiter⁶³. Après 1918, en Alsace, les Français portent une attention toute particulière aux monuments des XVII^e et du XVIII^e siècles « français », leur existence témoignant de la présence séculaire de la France sur le Rhin. Plusieurs membres de l'administration et de la nouvelle commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine sont d'ailleurs de grands admirateurs de l'architecture classique française. C'est pourquoi, les édifices des XVII^e et XVIII^e siècles font l'objet de beaucoup de publications, conférences et expositions et sont nombreux à être classés parmi les monuments historiques entre 1919 et 1925.

A. Le sort des monuments d'architecture française des XVII^e et XVIII^e siècles en Alsace sous l'annexion : des édifices négligés par les Allemands ?

À partir de 1903, le critique d'art André Hallays se rend à maintes reprises en Alsace. Invité par la Société industrielle de Mulhouse à donner une conférence sur l'esthétique des villes, il rencontre le docteur Pierre Bucher, un grand défenseur de l'appartenance de l'Alsace à la France, avec qui il se lie d'amitié et découvre la région. Grand admirateur des innombrables monuments et œuvres d'art du XVIII^e siècle français en Alsace, André Hallays donne une conférence sur le sujet à Strasbourg en 1905. Suite à la publication de l'inventaire des papiers de l'architecte Robert de Cotte, il y revient en 1907 pour prononcer une nouvelle allocution sur le château des Rohan⁶⁴. En 1911, il réunit ses notes, publiées régulièrement dans le *Journal des débats*, en un recueil intitulé *En*

⁶³ Sur la mode et la patrimonialisation de l'architecture classique en France, voir Ruth Fiori, « La perception de l'architecture classique en France au tournant des XIX^e et XX^e siècles : de la mode d'un style décoratif à la reconnaissance d'un patrimoine national », dans Antonio Brucculeri, dir., *Louis Hauteceur et la tradition classique*, Paris, INHA, 2008 (Les catalogues de l'INHA).

⁶⁴ Ferdinand Dollinger, « André Hallays et l'Alsace, Souvenirs et impressions », dans *Hommage à André Hallays, Amis de l'Alsace*, Strasbourg, L'Alsace française, 1930, p. 4. Philippe Sénéchal et Claire Barbillon, dir., *Dictionnaire critique des historiens de l'art actifs en France de la Révolution à la Première Guerre mondiale*, Paris, site web de l'INHA, 2009. Notice par Ruth Fiori.

flânant, À travers l'Alsace. Dans ce livre, André Hallays s'étonne de la faible place que les monuments et œuvres d'art du XVIII^e siècle occupent dans les guides touristiques et dans les ouvrages historiques consacrés à la région. Il s'interroge également sur les raisons de leur méconnaissance par les Alsaciens eux-mêmes. Selon lui, cette ignorance a deux grandes explications. La première est liée à l'Histoire de l'art et au goût en matière d'architecture :

C'est la suite de la réaction absurde qui, durant une partie du dix-neuvième siècle, a détourné artistes, amateurs et critiques de l'art des deux siècles précédents. Ayant réhabilité les œuvres du Moyen Âge, le romantisme a renvoyé aux classiques le reproche de la barbarie que ceux-ci avaient si longtemps adressé aux gothiques.

La deuxième explication est politique. Il s'agit de la volonté des Allemands de germaniser l'Alsace :

Depuis 1871, l'Allemagne s'est efforcée d'effacer des mémoires alsaciennes tout ce qui pouvait rappeler le passé français. [...] La science allemande proclamait que l'esprit français n'était que frivolité, sensualisme et dévergondage. Le goût allemand prononçait que les monuments dont la France para jadis l'Alsace, étaient méprisables, sans beauté, indignes d'un grand peuple. Quand ils ont inventorié les richesses de leur nouvelle conquête, les Allemands ont omis les nobles et délicates créations des artistes du dix-huitième siècle⁶⁵.

Dans son ouvrage, André Hallays se plaint à décrire « l'état lamentable » dans lequel se trouve le château des Rohan lors de son passage à Strasbourg en 1907. Il rappelle ironiquement que celui-ci abrite alors le service de la *Denkmalpflege* et le musée archéologique :

Une partie du château a été envahie par le service des monuments historiques qui y a établi ses bureaux et ses magasins. Non seulement il a encombré la cour de débris romains, mérovingiens et carlovingiens qui font la plus sottise figure au milieu des bâtiments du dix-huitième siècle, mais il a envahi les deux plus belles salles du palais, la bibliothèque et la chapelle, et les a transformées en un dépôt de briques et de vieilles pierres, et il faut avouer que voilà une assez plaisante façon d'entendre la conservation des monuments historiques⁶⁶.

Toutefois, André Hallays n'est pas seul à déplorer l'état du château des Rohan. Lors d'une séance du conseil municipal de Strasbourg, le docteur Theobald Ziegler, un

⁶⁵ André Hallays, « Notes sur l'art du dix-huitième siècle en Alsace », dans *En flânant, À travers l'Alsace*, Paris, Perrin, 1911, p. 251-254.

⁶⁶ André Hallays, « Notes sur l'art du dix-huitième siècle en Alsace », dans *En flânant, À travers l'Alsace*, Paris, Perrin, 1911, p. 277-279.

Allemand, professeur de philosophie à l'université de Strasbourg, dénonce les travaux réalisés après 1871 pour aménager la bibliothèque de celle-ci :

Le traitement qu'on a fait subir au château depuis des années est inqualifiable, barbare. Quand la bibliothèque de l'université y campait, on a sans ménagement percé des murs et détruit leur riche décoration, comme auraient fait des vandales. On avait alors pour excuse le niveau très bas où était tombée la compréhension artistique dans les années 70. Mais aujourd'hui on continue de tout maltraiter⁶⁷.

Pour remédier à cette situation, le maire de Strasbourg, Rudolf Schwander (1868-1950), décide la création d'une commission spéciale chargée d'étudier la restauration complète du château des Rohan. Celle-ci se réunit le 4 novembre 1907. Elle rassemble des spécialistes allemands, des Alsaciens (le docteur Pierre Bucher), et chose assez remarquable pour l'époque, des Français : l'inspecteur général des monuments historiques Paul Boeswillwald, l'historien de l'art et collectionneur Raymond Koechlin, et... André Hallays ! Elle arrête un plan de restauration du monument d'un montant de 600.000 marks (400.000 marks à la charge de la Ville et 200.000 marks à la charge de l'État), dont l'exécution est commencée en 1908 mais interrompue par la guerre⁶⁸.

Pourtant, André Hallays se garde bien d'évoquer l'existence de cette commission dans son ouvrage paru en 1911. Membre de la commission municipale du Vieux Paris depuis 1901, il n'ignore pas non plus, qu'en France, le classement des édifices des XVII^e et XVIII^e siècles est pratiquement exclu par la commission des monuments historiques jusqu'au tournant des XIX^e et XX^e siècles, et qu'il faut attendre le vote de la loi de 1913 pour qu'il soit complètement admis⁶⁹. Par conséquent, les monuments des XVII^e et XVIII^e siècles classés en France en 1918 ne sont en proportion guère plus nombreux qu'en Alsace où ils figurent toutefois en grand nombre sur la liste Wolff. Les critiques d'André Hallays à l'encontre des Allemands ont donc un caractère essentiellement nationaliste et patriotique et manquent notablement de sincérité.

Après l'armistice du 11 novembre 1918, les travaux de restauration du château des Rohan de Strasbourg reprennent sous la direction de l'Allemand Johann Knauth ; ils sont

⁶⁷ Cité par Robert Danis, « Le palais épiscopal des cardinaux de Rohan à Strasbourg », dans *Les Monuments historiques de la France*, 1936, p. 168 et repris par Jean-Daniel Ludmann, *Le palais Rohan de Strasbourg*, tome 1, Strasbourg, 1979, p. 154.

⁶⁸ François Igersheim, *L'Alsace et ses historiens, 1680-1914, La fabrique des monuments*, Strasbourg, PUS, 2006, p. 420-421.

⁶⁹ Paul Verdier, « Le service des monuments historiques (1830-1934), dans *Centenaire du service des monuments historiques et de la Société française d'archéologie, Congrès archéologique de France*, tome 1, Paris, Picard, 1936, p. 207.

toutefois interrompus dès janvier 1919 suite à un rapport du conservateur des musées municipaux, Hans Haug, qui considère que l'installation du chauffage prévue par Johann Knauth dans le pavillon de droite du château porterait « une grave atteinte à la conservation du caractère des salles intérieures⁷⁰. » À la demande de Hans Haug, le nouvel architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques d'Alsace, Paul Gélis, visite le chantier le 29 avril 1919 en compagnie de l'architecte de la Ville de Strasbourg Clément Dauchy. À l'issue de cette inspection, Johann Knauth donne sa démission d'architecte du palais Rohan et, à la suggestion de Paul Gélis, le maire de Strasbourg confie la poursuite des travaux au nouveau directeur de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, l'architecte français Robert Danis, le 23 mai 1919⁷¹.

B. L'étude de l'architecture française des XVII^e et XVIII^e siècles en Alsace après 1918 : le rôle de Robert Danis

En 1919, le directeur français des beaux-arts Paul Léon choisit Robert Danis pour le poste de directeur de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, notamment parce que Danis est un spécialiste de l'architecture française des XVII^e et XVIII^e siècles. Ayant commencé sa carrière comme architecte ordinaire de Versailles et de Trianon⁷², il avait consacré une étude au Trianon de porcelaine (1670-1687)⁷³.

En Alsace et en Lorraine, Robert Danis ne cesse de promouvoir les études sur l'architecture classique. Nommé directeur de la nouvelle École régionale d'architecture de Strasbourg, il fait porter son exposition inaugurale sur *L'œuvre des architectes de l'école française du milieu du XVII^e siècle à nos jours*⁷⁴. Celle-ci se tient au palais du Rhin à partir du 26 mai 1922. Il s'agit sans doute de la plus vaste exposition d'architecture qui se soit tenue à Strasbourg⁷⁵, puisqu'elle réunit 614 documents. On y trouve notamment les œuvres de Le Vau, Claude Perrault, Le Nôtre, Vauban (Neuf-Brisach, Strasbourg et Belfort), Jules-Hardouin Mansart, Robert de Cotte (jardins du palais de Saverne, palais Rohan de

⁷⁰ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 17. L'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques d'Alsace au directeur des services d'architecture et des beaux-arts, 3 mai 1919.

⁷¹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 17. Notes manuscrites d'inspection de Paul Gélis, 29 avril 1919.

⁷² *Les Archives nationales, Des lieux pour l'histoire de France, Bicentenaire d'une installation (1808-2008)*, Paris, p. 205.

⁷³ Robert Danis, *La première maison royale de Trianon (1670-1687)*, Paris, s.d., 33 p. et 25 pl.

⁷⁴ *L'œuvre des architectes de l'école française du milieu du XVII^e siècle à nos jours*, Dornach, Braun & C^{ie}, 1922, 73 p.

⁷⁵ Wolfgang Voigt, « Académies et manuels de directives (Baufibel) : les manières françaises et allemandes pour imposer un style architectural à l'Alsace », dans *Revue d'Alsace*, 131, 2005, p. 210-211.

Strasbourg), Germain Boffrand, Jacques-Ange Gabriel, Joseph Massol (château de Reichshoffen) Jacques-François Blondel (plan d'embellissement de Strasbourg) et son école (hôtel du préteur royal et hôtel de Deux-Ponts à Strasbourg), Soufflot, Beuque (église Notre-Dame de Guebwiller), d'Ixnard (bibliothèque du lycée de Colmar), Ledoux, Chalgrin, Salins de Montfort (palais de Saverne, église de Weyersheim), Kléber (projets à Belfort et à Thann), Boudhors (pavillon Joséphine à l'Orangerie de Strasbourg), etc. Le directeur des Beaux-Arts Paul Léon ayant fortement adhéré au projet, l'exposition fut reprise au pavillon de Marsan à Paris en janvier 1923⁷⁶.

Pendant le XLVI^e Congrès des architectes français, organisé du 19 au 23 juin 1922 à Strasbourg, Robert Danis donne une conférence sur Jean-Baptiste Kléber qui fut inspecteur des bâtiments publics à Belfort de 1784 à 1792⁷⁷. En 1926, il consacre également un ouvrage richement illustré à ce dernier⁷⁸.

Durant l'année scolaire 1925-1926, Robert Danis donne, dans le cadre de son cours à l'École régionale d'architecture de Strasbourg, une série de conférences sur l'évolution de l'art français du XVI^e au XVIII^e siècle. Celles-ci portent plus particulièrement sur la transformation du château fort médiéval en habitation de la Renaissance (7 novembre 1925), les monuments religieux et les châteaux des XVI^e et XVII^e siècles (21 novembre), les édifices des XVII^e et XVIII^e siècles (28 novembre), le château de Versailles (5 décembre), les transformations de l'escalier du XVI^e au XVIII^e siècle (12 décembre) et l'influence de Versailles dans l'Est de la France et sur le Rhin⁷⁹.

À l'occasion du tricentenaire de la naissance du maréchal Vauban, Robert Danis tient deux conférences⁸⁰ et organise une exposition qui se tient au palais du Rhin du 22 novembre 1933 au 15 janvier 1934 et rassemble 227 œuvres et documents, provenant d'une part, de l'exposition tenue précédemment à l'hôtel des Invalides à Paris, et d'autre part, de « documents présentant un intérêt plus particulier pour la région de l'Est⁸¹. »

⁷⁶ *Châteaux, jardins, églises aux XVII^e et XVIII^e siècles, Exposition d'architecture française organisée par le service des monuments historiques*, Vendôme, Launay & Fils, 1923, 94 p. Antonio Bruculeri, *Du dessein historique à l'action publique, Louis Hautecoeur et l'architecture classique en France*, Paris, Picard, 2007, p. 176-178.

⁷⁷ *L'Architecture*, 10 août 1922, p. 230

⁷⁸ Robert Danis, *Kléber, Architecte à Belfort, 1784-1792*, Strasbourg-Paris, Istra, 1926, 45 p.

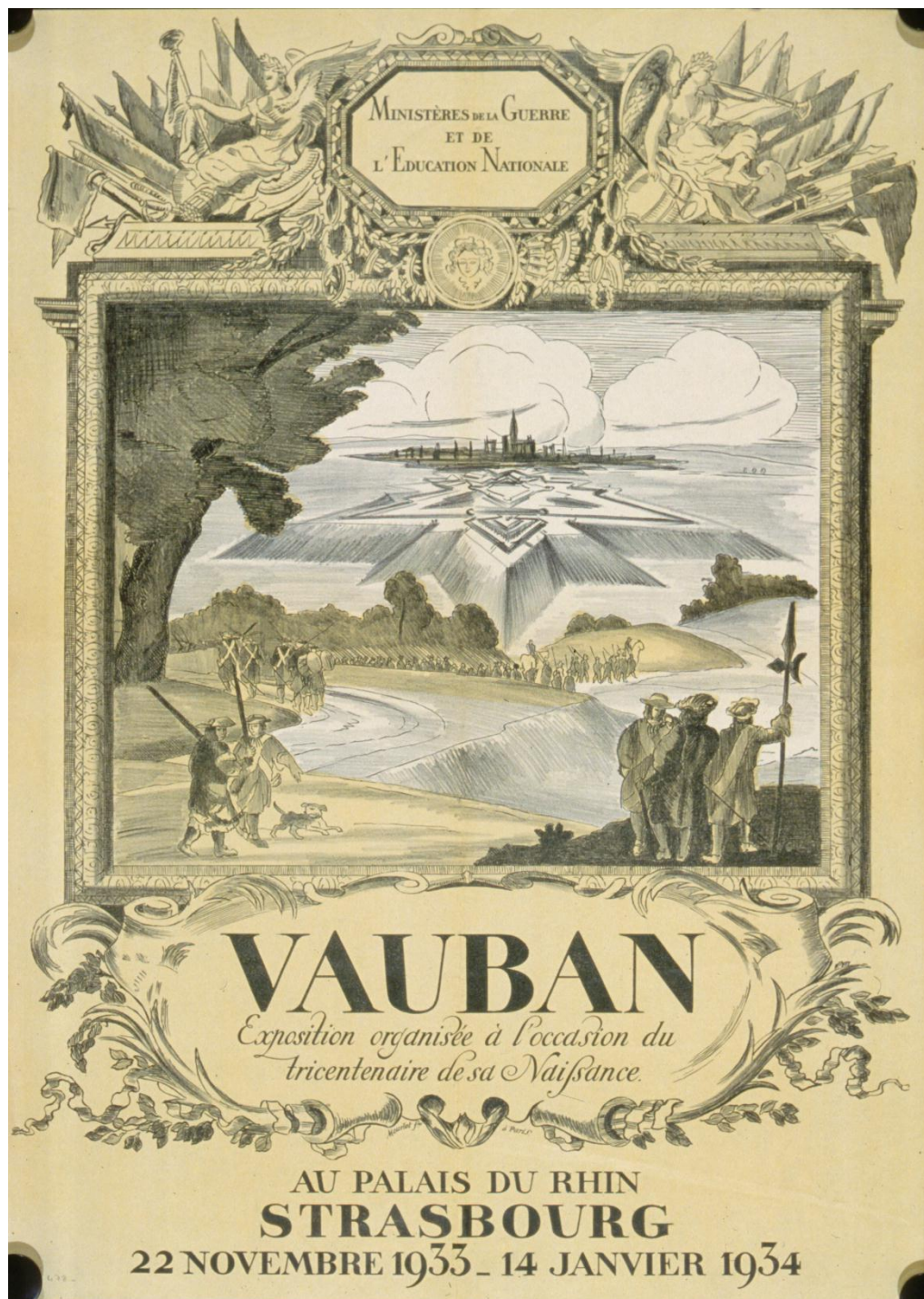
⁷⁹ J. R., « Cours spécial sur l'architecture et les arts qui s'y rattachent », dans *L'Architecture*, 10 février 1926, p. 33-34.

⁸⁰ Robert Danis, « Vauban, architecte », dans *L'Architecture*, 8, 1934, p. 293-310. Conférence prononcée à l'hôtel des Invalides à Paris le 2 juin 1933 et au palais du Rhin à Strasbourg le 15 décembre 1933.

⁸¹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 130. Robert Danis, *Vauban, Troisième centenaire de la naissance du Maréchal, Exposition à l'École Régionale d'Architecture, Palais du Rhin, Strasbourg, 1933* (catalogue d'exposition), Strasbourg, 1933, 29 p.

L'affiche commune aux deux expositions montre la silhouette de la ville de Strasbourg, protégée par l'imposante citadelle édiflée par Vauban (Ill. 19).

Ill. 19 : Affiche de l'exposition Vauban tenue au palais du Rhin à Strasbourg du 22 novembre 1933 au 14 janvier 1934 (BNUS M.AFFICHE.478)



C. La politique de classement systématique des édifices des XVII^e et XVIII^e siècles français en Alsace

Dès la séance inaugurale de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, qui se tient dans la bibliothèque du château des Rohan à Strasbourg le 20 octobre 1919, Robert Danis présente deux longs mémoires sur l'histoire des châteaux des Rohan de Strasbourg et de Saverne, dont il propose le classement. Robert Danis y rappelle les grandes dates de leur construction et leur intérêt architectural, les épisodes qui les relie à l'histoire nationale et leur sort pendant la période allemande. À l'issue de cette présentation, la commission approuve le classement des deux châteaux à l'unanimité⁸².

Lors de la deuxième séance de la commission, André Hallays dépose la liste de « tous les monuments postérieurs au XVII^e siècle, intentionnellement laissés de côté par les Allemands » dont il demande le classement :

Strasbourg : l'évêché, la mairie, l'hôtel du commandement militaire, l'hôtel du commissaire général, le séminaire protestant, l'hôtel d'Andlau, l'hôtel de la rue de la Nuée Bleue, l'hôpital, constructions anciennes et pharmacie, la maison à trois étages de la rue de la Hallebarde, la maison à fronton du quai Saint-Nicolas, la maison du directeur de l'hôpital. Wissembourg : diverses maisons du XVIII^e siècle, entre autres, l'hôpital, ancienne maison de Stanislas Leczinski. Haguenau : deux hôtels du XVIII^e siècle sur la place, l'église Saint-Nicolas, chœur du XVIII^e siècle. Colmar : l'ancien conseil d'Alsace, la chapelle et l'aula du lycée⁸³.

Suivant ce programme, la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine poursuit le classement de nombreux édifices du XVIII^e siècle en Alsace.

À Strasbourg, la commission adopte le classement des derniers vestiges de la citadelle construite par Vauban à la fin du XVII^e siècle. Elle adhère au classement des façades, des toitures et des parties les plus intéressantes des monuments du XVIII^e siècle bordant la place Broglie : l'hôtel de Deux-Ponts, affecté au gouverneur militaire, l'hôtel de Hanau-Lichtenberg, servant d'hôtel de ville, l'hôtel de Klinglin, occupé par le commissaire général de la République, et le théâtre municipal. Elle se prononce en faveur du classement comme site de l'ensemble de la place Broglie dès l'introduction en Alsace de la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère

⁸² Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, séance inaugurale du 20 octobre 1919.

⁸³ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, séance du 24 novembre 1919.

artistique⁸⁴. Elle demande également le classement du bâtiment de l'Aubette, dessiné par Jacques-François Blondel, place Kléber, de l'hôtel de Bussière, 25, rue de la Nuée Bleue⁸⁵, de la grande écurie et de l'entrée principale du haras⁸⁶.

À Colmar, la commission approuve le classement de la chapelle, puis du théâtre et de la bibliothèque du lycée⁸⁷. Enfin, elle demande le classement du château de Mutzig, de l'église de Reichshoffen, de l'église de Weyersheim et du château du Geisberg près de Wissembourg⁸⁸.

Parmi ces propositions de classements, douze peuvent aboutir entre 1919 et 1925 grâce au consentement de leurs propriétaires, l'État (ministères de la Guerre et de l'Agriculture) et des municipalités (villes de Strasbourg et de Colmar, commune de Reichshoffen).

Tableau 17 : Les classements d'édifices du XVIII^e siècle « français » en Alsace de 1919 à 1925⁸⁹

	Commune	Désignation du monument	Date du classement	Propriétaire
1	Colmar	Chapelle du lycée	26 juin 1920	Ville de Colmar
2	Colmar	Le théâtre et la bibliothèque du lycée	15 mai 1923	Ville de Colmar
3	Reichshoffen	Église	3 septembre 1921	Commune (fabrique d'église)

⁸⁴ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, séance du 21 février 1921.

⁸⁵ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, séance du 15 novembre 1920.

⁸⁶ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, séance du 21 novembre 1921.

⁸⁷ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, séances du 12 avril 1920 et du 24 février 1923.

⁸⁸ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, séances du 23 avril 1921, du 14 juin 1921, du 4 février 1922, du 17-18 novembre 1922 et du 17 avril 1923.

⁸⁹ Tableau réalisé à partir de la liste des édifices classés parmi les monuments historiques à la date du 1^{er} janvier 1926.

4	Saverne	L'ensemble des façades et des toitures, le grand vestibule et les 2 grandes salles du rez-de-chaussée du château des Rohan	15 mai 1922	État (ministère de la Guerre)
5	Saverne	La partie du jardin attenante au château des Rohan	26 février 1923	État (ministère de la Guerre)
6	Strasbourg	Le château des Rohan	20 janvier 1920	Ville de Strasbourg
7	Strasbourg	a) Les façades et la toiture, b) les trois pièces au premier étage de l'aile droite qui ont conservé leurs lambris, leurs cheminées et leurs trumeaux, c) l'escalier d'honneur de l'hôtel de Bussière (ci-devant de la Prévôté du Grand Chapitre) 25, rue de la Nuée Bleue à Strasbourg	2 mars 1921	État (ministère de la Guerre)
8	Strasbourg	1) Les façades donnant sur la rue Brûlée, la cour d'honneur, le jardin, la place Broglie (y compris la clôture), 2) le parterre à la française, 3) le vestibule central avec les grands escaliers d'honneur de l'hôtel du général gouverneur à Strasbourg 13, rue Brûlée	1 ^{er} avril 1921	État (ministère de la Guerre)
9	Strasbourg	1) Les façades de l'hôtel de Ville à Strasbourg	20 juin 1921	Ville de Strasbourg
10	Strasbourg	2) Les façades de l'hôtel du commissaire général de la République à Strasbourg	20 juin 1921	Ville de Strasbourg
11	Strasbourg	3) La façade du théâtre municipal de Strasbourg donnant sur la place	20 juin 1921	Ville de Strasbourg

		Broglie		
12	Strasbourg	La grande écurie et l'entrée principale du haras de Strasbourg	6 janvier 1922	État (ministère de l'Agriculture)

D. Le rétablissement des jardins « à la française »

La direction de l'architecture et des beaux-arts ne se préoccupe pas seulement de protéger les édifices du XVII^e et XVIII^e siècles français mais aussi de classer et de rétablir les jardins « à la française. »

1° À Strasbourg, la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine approuve le rétablissement des jardins à la française de l'hôtel du gouverneur militaire, situés du côté de la place Broglie. André Hallays, suivi par le chanoine Muller, Paul Boeswillwald et le docteur Bucher, demande la suppression des éléments qui altèrent ces jardins : une véranda, deux monuments commémoratifs allemands situés le long de la grille et le revêtement en tôle de cette dernière. Enfin, la commission demande que la façade donnant sur les jardins soit illuminée⁹⁰.

2° À Saverne, la commission s'était prononcée dès 1919 en faveur du classement parmi les monuments historiques de l'ensemble des façades et des toitures, du grand vestibule et des deux grandes salles du rez-de-chaussée du château des Rohan. Robert Danis avait également proposé le classement des jardins comme « élément d'architecture. » Lors de la discussion, André Hallays avait toutefois estimé que le classement des jardins aurait relevé de la loi de 1906 sur les sites. Celle-ci n'étant alors pas applicable à l'Alsace-Lorraine, la commission avait émis le vœu qu'elle soit introduite sans délai⁹¹.

La loi sur les sites est introduite en Alsace-Lorraine en 1922, mais c'est pourtant devant la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine que l'affaire revient. Cette fois, elle approuve le classement au titre des monuments historiques de la partie des jardins attenants au château (Ill. 20) et renvoie à la commission départementale des sites et monuments naturels du Bas-Rhin la proposition de classement

⁹⁰ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, séances du 12 avril 1920 et du 15 novembre 1920.

⁹¹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, séance inaugurale du 20 octobre 1919.

« de tout l'ancien tracé du canal et des allées pour éviter que les chemins de fer n'y établissent des bâtiments dépassant le niveau des voies. » En outre, la commission émet le vœu que la perspective de l'ancien canal entre le château des Rohan et Steinbourg soit rétablie aussi parfaitement que possible sur une largeur de 175 mètres⁹².

Mais la commission des sites du Bas-Rhin n'est pas encore installée et sa convocation dépend de la bonne volonté du préfet. Or, les chemins de fer d'Alsace-Lorraine projettent d'établir une voie de raccordement des lignes Strasbourg-Saverne et Saverne-Molsheim qui traverserait la perspective. Lors d'une réunion qui se tient spécialement au château de Saverne le 18 décembre 1922, la commission prend acte de l'impossibilité pour la compagnie de modifier son itinéraire sans une augmentation considérable des dépenses et décide donc de ne pas s'opposer au projet. Elle se contente de lui demander de limiter la hauteur du remblai de la voie, d'abattre le moins d'arbres possible et d'éviter l'installation d'appareils de signalisation dans la perspective du château. Par contre, elle demande au service de la navigation de déplacer ses constructions provisoires en bois situées au bord du canal et lui interdit d'en élever d'autres à moins de 100 mètres de l'axe de la perspective. Enfin, la commission émet le vœu que le classement parmi les monuments historiques soit étendu à toute la partie de la perspective allant du jardin du château jusqu'au talus du chemin de fer Strasbourg-Molsheim avec le canal et ses quais sur une largeur de 200 mètres et charge la direction de l'architecture et des beaux-arts de rétablir les plantations d'arbres dans leur alignement primitif⁹³.

⁹² Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, séance du 17-18 novembre 1922.

⁹³ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, séance du 18 décembre 1922 au château de Saverne.

III. 20 : La façade est et les jardins du château des Rohan de Saverne, défigurés par les allées d'arbres et par les baraquements de l'armée (à gauche sur la photo). Photographie de Maurice Thaon, s.d., 9 x 12 cm (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, cote MH0166879)



E. Les échecs de l'administration : les classements refusés par les propriétaires

De 1919 à 1925, la direction de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine se heurta parfois au refus du classement par des propriétaires de monuments, qu'il s'agisse de particuliers ou de communes.

1. Le refus des propriétaires privés

La direction de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine échoue à faire classer les châteaux habités appartenant à des propriétaires privés.

En mars 1921, la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace alerte le directeur de l'architecture et des beaux-arts de la prochaine disparition du château de Mutzig, que son propriétaire, la famille Muller-Coulaux, souhaite remplacer par une

villa moderne. Construit dans la deuxième moitié du XVII^e siècle, transformé au XVIII^e siècle, altéré par de nombreuses modifications, le château de Mutzig est surtout intéressant d'un point de vue historique pour avoir servi de résidence d'été aux cardinaux de Rohan. L'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques d'Alsace Paul Gélis trouve regrettable que l'on détruise une ancienne demeure des Rohan à l'heure où de fortes sommes sont engagées pour la restauration des châteaux de Strasbourg et de Saverne et en propose donc le classement⁹⁴. Cependant, la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine se contente d'émettre un vœu en faveur de la conservation du monument et son classement n'est pas poursuivi⁹⁵.

De même, le château de Geisberg près de Wissembourg, édifié au tournant du XVII^e et du XVIII^e siècle, est habité par une colonie d'anabaptistes qui le laissent tomber en ruines. La commission s'en émeut et demande le classement de l'édifice⁹⁶. Toutefois, les propriétaires refusent de consentir à celui-ci. Pour éviter une procédure de classement d'office, pourtant prévue par l'arrêté du commissaire général de la République du 20 juin 1919, la commission demande que le château soit seulement signalé à l'inventaire et que la direction de l'architecture et des beaux-arts poursuive les négociations en vue d'une solution⁹⁷.

2. Le refus des conseils municipaux

En avril 1921, l'architecte du gouvernement inspecteur des monuments historiques d'Alsace Paul Gélis propose le classement de l'église de Weyersheim, qu'il attribue à tort à d'Ixnard, et qui fut construite en 1783⁹⁸. La commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine approuve le classement en février 1922⁹⁹. Contre toute attente, le conseil municipal refuse à deux reprises le classement, et le préfet du Bas-Rhin, agacé,

⁹⁴ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 66. Rapport de l'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques d'Alsace au directeur de l'architecture et des beaux-arts, 17 mars 1921.

⁹⁵ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, séance du 23 avril 1921.

⁹⁶ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, séance du 17-18 novembre 1922.

⁹⁷ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, séance du 17 avril 1923.

⁹⁸ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 86. Rapport de l'architecte du gouvernement inspecteur des monuments historiques d'Alsace au directeur de l'architecture et des beaux-arts, 22 avril 1921. En fait, les plans sont de Nicolas-Alexandre Salins.

⁹⁹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, 4 février 1922.

propose de procéder au classement d'office de l'église¹⁰⁰. Pour le curé de Weyersheim, ce refus est dû à l'ignorance des membres du conseil municipal qu'il dénonce dans des termes très insultants :

Pour vous répéter ce que je viens d'écrire à monsieur le sous-préfet, au sujet de ce conseil, c'est qu'il est le conseil municipal le plus stupide, le plus bête, le plus arriéré et le plus sectaire de tous les conseils municipaux de toute l'Alsace excepté toujours monsieur le maire qui malheureusement reste isolé et impuissant vis à vis de cette bande d'énergumènes¹⁰¹.

L'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques Paul Gélis maintient sa proposition de classement, mais celle-ci n'a pas pu aboutir¹⁰².

V. Une administration impuissante à protéger les objets et œuvres d'art d'Alsace ?

Millerand avait écarté de son arrêté du 20 juin 1919 rendant applicable à l'Alsace et à la Lorraine la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques les dispositions relatives aux objets mobiliers pour éviter de heurter le clergé. Or à cette époque, la vente à l'étranger d'objets et d'œuvres d'art issus des collections françaises se développe en raison de l'appauvrissement de la France causé par la Première Guerre mondiale et de la crise des changes¹⁰³. L'Alsace est d'autant plus concernée, que sa situation frontalière favorise l'exportation des œuvres d'art vers l'Allemagne ou la Suisse. La commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine intervient vainement pour éviter la dispersion de la collection Spetz et pour que les dispositions législatives relatives aux objets mobiliers soient introduites au plus vite en Alsace-Lorraine.

A. La dispersion de la collection Spetz (1919-1925)

Après la mort de Georges Spetz en 1914, sa collection d'œuvres d'art est mise sous séquestre par les autorités allemandes en 1915 dans les coffres de la Caisse d'Épargne de

¹⁰⁰ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 86. Lettre du préfet du département du Bas-Rhin au commissaire général République, 28 avril 1922.

¹⁰¹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 86. Lettre du curé de Weyersheim à l'inspecteur des monuments historiques d'Alsace, 27 juin 1922.

¹⁰² Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 86. Lettre de l'architecte du gouvernement inspecteur des monuments historiques d'Alsace au directeur de l'architecture et des beaux-arts, 30 juin 1922. L'église de Weyersheim a toutefois été inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 6 janvier 1930.

¹⁰³ Louis Réau, *Histoire du vandalisme, Les monuments détruits de l'art français*, tome 2, XIX^e et XX^e siècles, Paris, 1959, p. 265 et 269.

Colmar. En 1919, la famille Carpentier-Spetz, héritière de la collection, accorde un droit de préemption au musée d'Unterlinden et un délai de plusieurs années pour réunir les fonds nécessaires (1.436.000 francs), alors qu'elle a déjà reçu plusieurs offres supérieures. En attendant, elle accepte que des parties de la collection soient exposées au musée de Colmar et à la bibliothèque humaniste de Sélestat de juin 1920 à février 1924¹⁰⁴.

1. Les appels pour le maintien de la collection Spetz en Alsace : un échec (1920)

En avril 1920, la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine se préoccupe du sort de la collection Spetz car le musée d'Unterlinden ne parvient pas à réunir les fonds nécessaires à l'acquisition de l'ensemble de la collection. André Hallays rappelle que la législation en vigueur ne permet pas de classer un ensemble de ce genre. Dans ces conditions, le docteur Bucher craint que la collection Spetz ne soit dispersée et quitte l'Alsace. Avec le député Eugène Muller, il rédige une lettre, signée par le recteur Sébastien Charléty, dans laquelle il demande aux héritiers d'accorder un droit de préemption aux différents musées d'Alsace, tandis qu'Hans Haug est chargé de demander à ces derniers de s'entendre pour se partager les œuvres¹⁰⁵.

Devant les membres du Congrès archéologique de France, de passage à Sélestat fin juin 1920, l'abbé Joseph Walter, bibliothécaire-archiviste de Sélestat, regrette l'inexistence d'un catalogue raisonné de la collection Spetz et lance également un appel en faveur de sa conservation en Alsace¹⁰⁶.

Malgré ces différents appels, les musées d'Alsace ne parviennent pas à trouver une solution qui permette d'acquérir la collection Spetz. Lassée d'attendre, la famille Carpentier-Spetz décide en février 1924 de vendre l'ensemble de la collection à un antiquaire originaire de Suisse et installé à Nice, J.-A. Michel.

2. Une instance de classement concernant la *Vierge à l'Enfant* de la collection Spetz (25 février 1924)

¹⁰⁴ Hendrik Ziegler, « Le musée de Colmar pendant la Première Guerre mondiale », dans Sylvie Lecoq-Ramond, dir., *Histoire du musée d'Unterlinden et de ses collections de la Révolution à la Première Guerre mondiale*, Colmar, 2003, p. 330. Notice biographique, p. 411-412.

¹⁰⁵ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, séance du 12 avril 1920.

¹⁰⁶ Joseph Walter, « La collection Spetz à Sélestat », dans *Congrès archéologique de France, LXXXIIIe session tenue à Metz, Strasbourg et Colmar en 1920 par la société française d'archéologie*, Paris, 1922, p. 486-489.

Dès qu'ils apprennent la vente de la collection Spetz, le conservateur des musées de la ville de Strasbourg, Adolphe Riff, le conservateur du département des sculptures du musée du Louvre, Paul Vitry, et le président de la Société des amis du Louvre, membre de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine et de la commission des monuments historiques à Paris, Raymond Koechlin, avertissent l'administration des Beaux-Arts que l'acquéreur a l'intention de revendre en Allemagne son principal joyau, une grande *Vierge à l'Enfant* en bois datant de la fin du XV^{ème} siècle, et lui demandent d'intervenir. Désormais, l'enjeu n'est plus de maintenir la collection Spetz en Alsace, mais de conserver en France cette statue provenant du couvent des Antonins d'Issenheim et considérée par l'historien de l'art Louis Réau comme « une des pièces capitales de l'art alsacien¹⁰⁷. »

III. 21 : La Vierge à l'enfant de la collection Spetz (carte postale, Strasbourg, Revue Alsacienne, 1925 ?) (source : BNUS, M.CP.001.373)



¹⁰⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/7/15. Adolphe Riff au directeur des Beaux-Arts, 23 février 1924. Paul Vitry au directeur des Beaux-Arts, 25 février 1924.

Comme l'acquéreur est domicilié à Nice, les dispositions de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques relatives aux objets mobiliers sont désormais applicables aux œuvres de la collection Spetz ! Le 25 février 1924, le ministre des Beaux-Arts ouvre une instance de classement concernant la *Vierge d'Issenheim*¹⁰⁸. Suivant l'article 34 de la loi de finances du 31 décembre 1921 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, la statue ne peut, pour une durée de six mois, être modifiée, réparée ou restaurée sans l'autorisation du ministre des Beaux-Arts, et elle ne peut en aucun cas être exportée. Elle peut être vendue en France, mais le nom et l'adresse de l'acquéreur doivent être communiqués au ministère des Beaux-Arts dans les quinze jours qui suivent la transaction¹⁰⁹.

L'antiquaire entre alors en négociation avec les musées de la ville de Strasbourg et avec le musée du Louvre, garantissant aux premiers comme au second, sa « préférence. » Il affirme qu'un particulier lui a fait une proposition d'un montant de 600.000 francs pour la *Vierge* et que si les musées n'acceptent pas ce tarif, il vendra l'ensemble de la collection aux enchères à Paris. Deux semaines plus tard, il évoque une offre d'environ 400.000 francs qui proviendrait d'un acheteur suisse. En outre, il refuse de donner son consentement au classement définitif de la statue sous prétexte de réserver cette décision au futur acquéreur¹¹⁰. Ce manque de sincérité est un aveu de faiblesse : le directeur des Beaux-Arts Paul Léon demande à l'antiquaire de consentir une nouvelle baisse, mais celui-ci ne répond pas¹¹¹...

3. L'intervention de la Caisse nationale des monuments historiques

Dans le même temps, l'affaire est soumise à la Caisse nationale des monuments historiques.

La direction des musées nationaux a estimé qu'un montant de 300.000 francs serait acceptable pour acquérir la statue, et la caisse des musées nationaux a déjà voté un crédit de 150.000 francs dans cette perspective. Suivant le rapport favorable de l'inspecteur

¹⁰⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/7/15. Minute de télégramme du ministre des Beaux-Arts au sous-préfet de Sélestat, 25 février 1924.

¹⁰⁹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/25. Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, articles 19, 21 et 22. Extrait de la loi de finances du 31 décembre 1921 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, article 34.

¹¹⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/7/15. J.-A. Michel à Adolphe Riff, 8 mars 1924. J.-A. Michel à Paul Vitry, 8 mars 1924. J.-A. Michel au directeur des Beaux-Arts, 26 mars 1924

¹¹¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/7/15. Minute de lettre du directeur des Beaux-Arts, membre de l'Institut, Paul Léon à J.-A. Michel, 19 avril 1924.

général des monuments historiques Paul-Frantz Marcou, la Caisse nationale des monuments historiques vote un crédit d'un même montant pour compléter les fonds¹¹².

La direction des Beaux-Arts rappelle une nouvelle fois à J.-A. Michel qu'elle s'opposera à l'exportation de la *Vierge à l'Enfant* et qu'il lui sera très difficile d'obtenir le prix qu'il demande. Mis sous pression, l'antiquaire consent finalement à vendre à l'État la *Vierge à l'Enfant* de la collection Spetz pour la somme de 290.000 francs et celle-ci rejoint les collections du musée du Louvre¹¹³. Par contre, le reste de la collection est dispersé lors d'une vente aux enchères en 1925 à New-York¹¹⁴...

B. Le problème des objets et œuvres d'art des églises d'Alsace : le cas d'Eschau

L'église romane Saint-Trophime d'Eschau et quatre statues en bois sculptées sont classées parmi les monuments historiques depuis 1898. En février 1921, le chanoine Modeste Schickelé signale à l'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques d'Alsace que l'abbé N. Guth projette de vendre quatre autres statues appartenant à l'église pour obtenir les fonds nécessaires à sa réparation et à l'installation de l'éclairage électrique. Il s'agit sans doute d'une manœuvre pour obtenir une subvention de la direction de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine. Gélis prend toutefois le projet au sérieux. Il expose à Danis les dangers qui pèsent sur les objets d'art de l'église d'Eschau :

Eschau possède déjà un certain nombre de statues intéressantes dont quatre ont été classées ; à mon avis, il serait regrettable de voir disparaître peu à peu les restes de l'ancien mobilier de cette église classée parmi les monuments historiques.

Il y a lieu de remarquer qu'actuellement des travaux ont été demandés par M. le curé et pour lesquels je vous ai adressé [...] un devis et une demande d'acompte. Je trouve regrettable que la commune ne puisse trouver de fonds autrement que par la vente de ses œuvres d'art.

Puis il évoque les menaces qui existent sur les objets d'art de l'ensemble des églises d'Alsace :

¹¹² Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/7/15. Rapport à la commission de la caisse des monuments historiques par Frantz Marcou sur la participation à l'acquisition de la Vierge d'Issenheim de la collection Spetz, séance du 30 mai 1924.

¹¹³ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/7/15. Note du sous-directeur, chef du service des travaux d'art au chef du bureau des monuments historiques, 29 juillet 1929.

¹¹⁴ Hendrik Ziegler, « Le musée de Colmar pendant la Première Guerre mondiale », dans Sylvie Lecoq-Ramond, dir., *Histoire du musée d'Unterlinden et de ses collections de la Révolution à la Première Guerre mondiale*, Colmar, 2003, 421 page 330. Notice biographique, p. 412.

Je me permets de vous faire remarquer qu'à l'époque actuelle, par suite de besoins d'argent ou par ignorance, le mobilier ancien des églises d'Alsace court le risque de disparaître.

Avant de vendre un objet le curé doit bien prévenir l'évêché, mais je ne crois pas qu'il existe un inventaire des richesses artistiques contenues dans chaque église et à mon avis il y aurait un grand intérêt à ce que l'évêché puisse faire établir cet inventaire le plus tôt possible¹¹⁵.

La direction de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine ne peut empêcher la vente d'objets d'art non classés. La manœuvre du curé N. Guth est donc couronnée de succès : la direction de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine lui octroie une subvention¹¹⁶.

III. 22 : Vue intérieure du chœur de l'église Saint-Trophime d'Eschau, photographie de Charles Czarnowsky, avant 1932 (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, MH0098513)



¹¹⁵ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 58. L'architecte du gouvernement inspecteur des monuments historiques d'Alsace, au directeur de l'architecture et des beaux-arts, 15 février 1921.

¹¹⁶ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 58. Le directeur de l'architecture et des beaux-arts à l'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques et des palais nationaux en Alsace, 18 juin 1921.

C. La multiplication des vœux pour l'introduction en Alsace et en Lorraine des dispositions de la loi de 1913 relatives aux objets mobiliers

Des circonstances particulières ont certes permis d'empêcher la vente à l'étranger du chef-d'œuvre de la collection Spetz et des statues de l'église d'Eschau mais les objets d'art d'Alsace n'en demeurent pas moins menacés. Suivant une proposition d'André Hallays, la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine émet le vœu, le 3 février 1922, que l'on rende applicable à l'Alsace et à la Lorraine les dispositions de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques relatives aux objets mobiliers¹¹⁷. En 1923, on annonce que l'introduction de ces dispositions aura lieu lors du rattachement des services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine au ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts à Paris¹¹⁸. Il n'en est rien, et la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine renouvelle une dernière fois son vœu lors de son ultime réunion le 23 mars 1925¹¹⁹...

VI. Les commissions départementales des sites et monuments naturels de caractère artistique de la loi de 1906¹²⁰

A. Leur création et composition dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin

La loi du 21 avril 1906 pour la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique, introduite en Alsace-Lorraine par le décret du 28 mars 1922, crée dans chaque département, une « commission des sites et monuments naturels de caractère artistique. »

¹¹⁷ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, séance du 3 février 1922.

¹¹⁸ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, séance du 24 février 1923.

¹¹⁹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, séance du 23 mars 1925.

¹²⁰ Voir mon article Nicolas Lefort, « La protection des paysages dans les Vosges (1923-1939) », dans *Revue d'Alsace*, 132, 2006, p. 283-317.

Cette commission est composée de onze membres, dont quatre membres de droit en raison de leur fonctions : le préfet, président, l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, l'agent voyer en chef, et le chef de service des eaux et forêts. Deux conseillers généraux sont élus par leurs collègues pour les représenter, et cinq membres sont choisis par le conseil général « parmi les notabilités des arts, des sciences et de la littératures » (article 1^{er})¹²¹.

Dans le Haut-Rhin, la commission des sites et monuments naturels de caractère artistique est constituée par un arrêté préfectoral du 19 avril 1923. Le conseil général a choisi Joseph Rieder (Kaysersberg) et Wallart (Saint-Louis) pour le représenter, ainsi que Robert Kammerer, artiste-peintre à Thann, Deiber, professeur au lycée Bartholdi à Colmar, Zundel, président du Club alpin à Mulhouse, Th. Walter, maire de Rouffach, et Camille Schlumberger, industriel à Ribeauvillé¹²². Lors de la première séance de la commission, le préfet du Haut-Rhin nomme Jean-Jacques Waltz, dit Hansi, artiste-peintre à Colmar, comme membre de la commission à titre consultatif¹²³.

Dans le Bas-Rhin, la commission est mise en place par un arrêté préfectoral du 16 mai 1923. Fritz Kiener (Soultz-sous-Forêts) et l'abbé Georges Gromer (UPR, Haguenau) représentent le conseil général. Hugo Haug, secrétaire général de la chambre de commerce de Strasbourg, Georges Delahache, bibliothécaire municipal de la Ville de Strasbourg, Pierre Zuber, président du comité central du Club vosgien à Strasbourg, Charles Spindler, artiste-peintre à Saint-Léonard, et Paul Gélis, architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques sont nommés comme membres qualifiés¹²⁴.

B. Les débuts encourageants des commissions des sites et monuments naturels en Alsace

Les premières réunions des commissions départementales des sites et monuments naturels de caractère artistique du Haut-Rhin et du Bas-Rhin sont le cadre de multiples

¹²¹ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55568. Loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique, article 1.

¹²² BNUS M.500.078. *Recueil des actes administratifs du Haut-Rhin*, 1923, p. 41. Arrêté du 19 avril 1923 portant constitution de la commission pour la protection des sites et monuments naturels du Haut-Rhin.

¹²³ Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 202650. Procès-verbaux de la commission départementale des sites et monuments naturels du Haut-Rhin, réunion du 2 juin 1927.

¹²⁴ BNUS M.500.073. *Recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin*, 1923, p. 117 Arrêté du 16 mai 1923 portant constitution de la commission des sites et monuments naturels de caractère artistique du Bas-Rhin.

propositions pour la protection des sites. Leur action est rapidement considérée comme un modèle à imiter dans toute la France.

1. Des sites bien surveillés et de nombreuses demandes de classement dans le Haut-Rhin

Dans le Haut-Rhin, la commission tient sa séance inaugurale le 9 mai 1923 à Colmar sous la présidence du secrétaire général de la préfecture, Bouché-Leclercq. Rieder, Deiber, Walter, Zundel, l'ingénieur en chef des ponts et chaussées Schwob et le conservateur des eaux et forêts Steiner sont présents. Wallart, Kammerer et Schlumberger sont excusés. La séance est ouverte à 14h30 et dure 1h10.

Bouché-Leclercq rappelle aux membres présents que le rôle de la commission est de dresser « une liste des propriétés foncières dont la conservation peut avoir, au point de vue artistique ou pittoresque, un intérêt général¹²⁵ » en vue de leur classement parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique. Il leur demande de faire des propositions qui seront étudiées lors de la prochaine réunion.

À la suggestion de Deiber, le département est divisé en plusieurs régions dont chacune a son représentant dans la commission : Rieder et Schlumberger sont chargés de l'arrondissement de Ribeauvillé, Deiber s'occupe de la région de Colmar et Munster, Kammerer de la région de Thann, Saint-Amarin, Wesserling et de la vallée de Masevaux, Walter de la région de Rouffach et de Guebwiller, Wallart et Zundel se partagent la partie méridionale du département de Mulhouse à Ferrette et Montreux-Vieux. Les membres de la commission assurent donc une surveillance permanente des sites et monuments de l'ensemble du département et peuvent informer l'administration de leur état.

Enfin, le conservateur parle de l'intérêt qu'il y aurait à classer les arbres qui constituent une curiosité, soit par leur taille, soit par la légende ou le souvenir qui s'y rattache, et expose qu'il a déjà classé comme « arbres remarquables » tous ceux qui se trouvent dans les forêts domaniales et communales du département¹²⁶.

Lors de la deuxième séance du 5 juin 1924, la commission départementale des sites et monuments naturels du Haut-Rhin examine les très nombreuses propositions de classement de ses membres.

¹²⁵ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55568. Loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique, article 2.

¹²⁶ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 100. Procès-verbal de la commission départementale des sites et monuments naturels de caractère artistique du Haut-Rhin, séance du 9 mai 1923.

La commission décide d'abord le classement d'arbres et d'ensembles d'arbres remarquables par leur âge, leurs dimensions ou leur forme. Sur proposition du conservateur des eaux et forêts Steiner, elle demande la protection du chêne Notre-Dame à Heimsbrunn, lieu de pèlerinage local, de trois tilleuls à Bergheim, Munster et Hohrod. Sur la proposition de Schlumberger, elle demande le classement de l'allée des marronniers qui conduit aux trois chapelles de Notre-Dame de Dusenbach près de Ribeauvillé. Sur la proposition de Kammerer, elle décide le classement de deux autres peupliers à Thann : près de la tour d'angle des anciennes fortifications et près de l'ancienne maison des Bannwarte dans le vignoble.

Ensuite, la commission demande le classement de rochers. Sur la proposition de Schlumberger, elle décide de protéger le rocher légendaire dit Hirzensprung dans la vallée de Sainte-Marie-aux-Mines ainsi que le « très pittoresque » rocher et chapelle Saint-Wolfgang à Kaysersberg.

Sur la proposition de Kammerer, elle demande aussi le classement du rocher dit Ostein qui domine l'entrée de la vallée de Saint-Martin, le rocher dit Vogelstein situé au Rossberg et qui domine les deux vallées de Masevaux, une partie de la plaine et la vallée de Saint-Amarin, le rocher dit Seehorn qui surplombe le lac des Perches, la vallée de Rimbach, Masevaux et la plaine jusqu'aux confins de la Suisse.

La commission envisage aussi de classer des sites plus étendus. Sur la proposition de Deiber et du Club vosgien, elle se prononce pour le classement du versant est du Hohneck, des Spitzkoepfe, de la Martinswand, du sentier des Roches et des lacs des Vosges : les lacs Blanc et Noir « dont la sauvage beauté fait l'admiration de tous les visiteurs », le lac Vert, le lac du Forlet, le Fischboedle, le Schiessrothried, l'Altenweiher, le lac du Grand Ballon et le lac de la Lauch, auxquels Kammerer ajoute le lac de Sewen, le lac d'Alfeld, les lacs du Neuweiher et le lac des Perches.

La commission se préoccupe enfin des abords des monuments historiques classés. Elle demande l'établissement d'une zone de protection de 500 mètres de circonférence autour de chacun des trois châteaux de Ribeauvillé « afin de mettre ces ruines vénérables à l'abri de l'inconscience de certains gens et de leur conserver le caractère actuel. » Selon le président du conseil général Wallart, « des entrepreneurs de la région cherchent souvent les pierres de taille nécessaires à leur construction dans les ruines du château » de Landskron près de Leymen. La commission décide donc de classer « une certaine bande de terrain en

forme de cercle autour des ruines (...) afin de compléter et de corroborer les mesures protectrices édictées par la loi sur les monuments historiques¹²⁷. »

2. La priorité donnée à la lutte contre l'affichage dans le Bas-Rhin

Dans le Bas-Rhin, la commission départementale des sites et monuments naturels de caractère artistique est installée le 19 janvier 1924 à l'hôtel de la préfecture de Strasbourg¹²⁸. La séance dure 1h30. Dans son allocution inaugurale, le préfet Henry Borromée expose le programme de la commission, à savoir le classement des sites et monuments naturels intéressants et surtout la lutte contre l'affichage.

En ce qui concerne le classement, la commission décide après discussion :

1° De ne s'occuper provisoirement que de classements se rapportant à des monuments ou sites menacés ou susceptibles de l'être ; 2° De demander, sans préjudice de ce qui peut être fait par les membres de la commission, des propositions dans ce sens au Syndicat d'initiative, au Club Vosgien et au Club alpin, ces sociétés étant particulièrement bien placées pour être renseignées à ce sujet ; 3° D'établir l'inventaire des propriétés foncières qui seront ainsi signalées et qui paraîtront intéressantes à la commission. M. le conservateur des eaux et forêts se charge de faire effectuer ce dernier travail quant aux forêts, groupes d'arbres et arbres remarquables se trouvant dans le département.

Le premier classement envisagé par le préfet concerne « quelques tronçons particulièrement intéressants et typiques » des anciens remparts de Strasbourg. La commission décide toutefois d'attendre le plan d'aménagement de la ville de Strasbourg avant de se prononcer.

En ce qui concerne le problème de l'affichage :

M. le préfet insiste tout particulièrement pour que cette question soit mise à l'étude immédiatement, afin que le travail puisse être terminé à bref délai. Il faut remarquer que l'établissement de périmètres de protection est chose urgente dans les trois départements recouverts où rien n'a été fait depuis que la loi locale de 1906 qui limitait l'affichage a été abrogée et remplacée par la loi sur la presse de 1881 qui, elle, garantit la liberté de l'affichage.

Les membres de la commission partagent l'inquiétude du préfet. Le secrétaire général de la chambre de commerce et conseiller municipal Hugo Haug et le bibliothécaire

¹²⁷ *Bulletin de la société pour la protection des paysages de France*, 1924, p. 250-254. Procès-verbal de la commission des sites et monuments naturels de caractère artistique du Haut-Rhin, séance du 5 juin 1924.

¹²⁸ *Bulletin de la société pour la protection des paysages de France*, 1924, p. 163-164. Procès-verbal de la commission des sites et monuments naturels de caractère artistique du Bas-Rhin, séance du 19 janvier 1924.

de Strasbourg Georges Delahache sont chargés d'étudier un projet de périmètre de protection autour des monuments de Strasbourg. Il est présenté à la commission lors de sa deuxième séance du 7 juillet 1924 et approuvé par elle¹²⁹. Suivant sa délibération, l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 1924 interdit l'affichage « sur toutes les surfaces murales, pignons et toitures visibles, ainsi que sur toutes les clôtures bordant les rues, places, quais et cours d'eau » compris dans un périmètre englobant la presque totalité du Vieux-Strasbourg :

Le Pont National, le chemin de halage ouest du Canal des Faux Remparts au sud de ce pont, les murs de la prison départementale, la grande écluse de l'Ill, la rive sud du canal du Moulin Zorn y compris les murs de la caserne Marquet, la place des Moulins, l'impasse du Moulin Zorn, la rue du Bain-Finkwiller, le quai Finkwiller, le quai Saint-Nicolas jusqu'à la rue Saint-Nicolas, cette rue, la place de l'Hôpital, la rue des Bouchers, la place du Corbeau, le quai des Bateliers, le quai des Pêcheurs, le Pont Royal, le chemin de halage nord du canal des Faux-Remparts depuis ce pont jusqu'au Pont de la Fonderie, le quai Schoepflin entre ce pont et le pont du Théâtre, la façade nord de la place Broglie, la rue de la Fonderie jusqu'à hauteur du n°14, la rue de la Nuée Bleue du n°29 au n°13, la Place Saint-Pierre-le-Jeune, la rue de la Nuée Bleue du n°10 au n°24, la rue de la Mésange jusqu'à la rue des Étudiants, cette rue, la rue de l'Outre, la Place Kléber, la rue des Grandes-Arcades, la rue du Vieux-Marché-aux-Grains, la rue de la Lanterne, la rue du Miroir, la rue des Serruriers, la Place Saint-Thomas, la rue de la Monnaie, la rue des Dentelles, la Place Benjamin Zix, la rue du Bain-aux-Plantes, le quai de la Bruche, le quai Turckheim¹³⁰.

3. Un modèle à imiter dans les autres départements

La Société pour la protection des paysages de France souligne l'action des commissions départementales des sites et monuments naturels de caractère artistique du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Son bulletin publie :

Les procès-verbaux des commissions de l'Alsace qui offrent le plus louable exemple d'activité et d'action éclairée aux autres commissions de la France entière.

Il y a lieu que ce modèle de délibérations soit donné ici dans tout son développement possible, c'est-à-dire in extenso pour montrer comment nos provinces recouvrées entendent la défense de

¹²⁹ *Bulletin de la société pour la protection des paysages de France*, 1924, p. 245. Procès-verbal de la commission départementale des sites et monuments naturels de caractère artistique du Bas-Rhin, séance du 7 juillet 1924.

¹³⁰ BNUS M.500.073. *Recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin*, 1924, p. 317-319. Établissement d'un périmètre de protection en ce qui concerne l'affichage autour des monuments historiques de la ville de Strasbourg, arrêté du 1^{er} octobre 1924, article 1.

*leurs beautés naturelles et de leurs sites urbains, par l'application des lois françaises du code des paysages*¹³¹.

Il publie également le texte de l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 1924 réglementant l'affichage à Strasbourg « qui peut être cité comme modèle parfait à imiter en pareil cas. » La déception de la Société pour la protection des paysages de France doit être immense lorsque la Compagnie des chalets de nécessité, propriétaire de l'Agence nationale d'affichage à Paris, obtient l'annulation de l'arrêté par le Conseil d'État. La loi du 29 juillet 1925 ayant expressément maintenu en vigueur les dispositions de la loi locale du 7 novembre 1910, cette annulation s'avère sans conséquence en Alsace et en Lorraine, mais elle donne un mauvais signal dans les autres départements¹³².

C. Le bilan de la loi de 1906 : un nombre de classements très limité

Les commissions départementales des sites et monuments naturels de caractère artistique du Bas-Rhin et du Haut-Rhin fonctionnèrent pendant huit ans (1923-1930). Elles proposèrent un grand nombre de classements mais peu aboutirent. Elles amorcèrent toutefois de nouvelles réflexions pour la protection des paysages, en particulier dans les Vosges.

1. Un grand nombre de propositions...

Après une première réunion en 1923 et une seconde en 1924, la commission départementale des sites et monuments naturels de caractère artistique du Haut-Rhin ne se réunit pas pendant trois ans. Sa troisième séance se tient seulement le 2 juin 1927. Par conséquent, les membres de la commission doivent réitérer leurs anciennes propositions de classement qui étaient quelque peu tombées dans l'oubli. Ils y ajoutent de nouvelles propositions. Le conservateur des eaux et forêts Steiner demande la protection de la vallée de la Wormsa à Metzeral, cette dernière étant menacée par l'exploitation d'une carrière de granit. Le maire de Rouffach Thiébaud Walter, demande la protection de plusieurs arbres remarquables, du rocher Felsala, et du menhir du Langenstein à Soultzmatt. Enfin, le

¹³¹ *Bulletin de la société pour la protection des paysages de France*, 1924, p. 244.

¹³² BNUS M.500.008. *Revue juridique d'Alsace et de Lorraine*, 1927, p. 483.

conseiller général Auguste Wicky (SFIO, Mulhouse) propose de classer la grotte de stalactites Wolfeloch près de Sentheim¹³³.

2. ... pour un faible nombre de classements

Les commissions départementales des sites et monuments naturels de caractère artistique du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ne disposent d'aucun crédit budgétaire pour établir les dossiers de protection des sites et monuments naturels (plans, photographies,...) L'administration doit convaincre les propriétaires des terrains concernés de donner leur consentement au classement. Le classement d'un terrain forestier implique que la commission soit saisie pour chaque abattage d'arbre...

Conscientes de ces difficultés, les commissions départementales des sites et monuments naturels de caractère artistique du Haut-Rhin et du Bas-Rhin renoncent souvent d'elles-mêmes à poursuivre le classement des sites et monuments naturels qui font déjà l'objet de la surveillance de l'administration. Par exemple, les arbres portés sur la liste des arbres remarquables par le conservateur des eaux et forêts ne peuvent être abattus que sur autorisation spéciale du directeur général des eaux et forêts. D'ailleurs, le préfet du Haut-Rhin considère que « le conservateur des forêts est (le) meilleur garant (de la commission) pour la sauvegarde de la beauté et du cachet de(s) sites forestiers¹³⁴. » La commission juge donc inutile de poursuivre le classement des arbres remarquables dans les forêts domaniales et communales. Elle entreprend seulement le classement des arbres appartenant à des particuliers.

Les classements de sites et monuments naturels sont donc très peu nombreux en Alsace entre 1923 et 1930 : seul un tilleul « plusieurs fois centenaire » à Hohrod et un autre au lieu-dit Fessenech à Munster sont classés dans le Haut-Rhin, ainsi qu'un tilleul à Schoenenbourg et le terrain dit de la Rondelle à Steinbourg dans le Bas-Rhin¹³⁵.

¹³³ Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 202650. Procès-verbal de la commission départementale des sites et monuments naturels du Haut-Rhin, séance du 2 juin 1927.

¹³⁴ Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 202650. Procès-verbal de la commission départementale des sites et monuments naturels du Haut-Rhin, séance du 2 juin 1927.

¹³⁵ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1932, p. 258-259. Liste des sites et monuments naturels de caractère artistique des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, classés en vertu de la loi du 21 avril 1906 (JO du 8 mai 1932).

3. L'amorce de nouvelles réflexions : le mitage des paysages des Vosges

Les réunions des commissions départementales des sites et monuments naturels de caractère artistique sont aussi le cadre de nouvelles réflexions sur le mitage des paysages des Vosges par les constructions touristiques¹³⁶. Lors de la réunion de la commission départementale des sites et monuments naturels du Haut-Rhin en 1927, Robert Kammerer fait l'éloge de la maison-refuge construite par le Club vosgien de Mulhouse au sommet du Thannerhubel :

Mais il s'élève avec force contre la multiplication de constructions qui s'élèvent un peu partout dans les Vosges servant de refuge aux nombreuses associations touristiques qui existent. Le choix de ces maisonnettes n'a pas toujours été très heureux. Bien souvent l'œil de l'amateur est choqué quand au tournant d'un sentier il aperçoit planté dans un site charmant, une construction sordide enlevant au paysage tout son charme¹³⁷.

Par conséquent, la commission décide que le service des forêts refusera les demandes de concessions de terrains dans les Vosges, pour lesquelles les pétitionnaires n'auront pas déposé les plans des constructions projetées. Cette première intervention de la commission départementale des sites et monuments naturels de caractère artistique du Haut-Rhin contre la multiplication des constructions touristiques sera suivie de bien d'autres après le vote de la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites.

VII. Le rôle des associations régionales de protection

La conservation des monuments historiques et des sites est assurée par l'État. Cependant les associations continuent à signaler les monuments en mauvais état ou ceux qui ont été oubliés des listes de protection. Deux grandes associations régionales se préoccupent particulièrement du sort des monuments de l'ensemble de l'Alsace : la Société pour la conservation des monuments historiques et le Club Vosgien.

¹³⁶ Voir mon article : Nicolas Lefort, « La protection des paysages dans les Vosges (1923-1939) », dans *Revue d'Alsace*, 132, 2006, p. 283-317.

¹³⁷ Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 202650. Procès-verbal de la commission départementale des sites et monuments naturels du Haut-Rhin, séance du 2 juin 1927.

A. La Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace

Fondée en 1855 par le préfet Migneret, la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace (SCMHA) s'était fixée pour but de rechercher les anciens monuments, de provoquer leur conservation en intervenant auprès de l'État, des communes et des particuliers, en accordant des subventions ou en effectuant des travaux de consolidation, et en acquérant des objets d'art pour les réunir dans un musée¹³⁸. Le développement d'un service de *Denkmalpflege*, la multiplication des sociétés locales et la faiblesse des ressources de la Société l'amènent à modifier ses statuts et sa vocation. En 1909, la Société, présidée par Anselme Laugel, abandonne la conservation des monuments proprement dite, laissée à la charge de l'État, mais elle ne renonce pas à sa fonction d'auxiliaire, et elle étend son intérêt aux sites, aux groupes d'immeubles, aux paysages, et aux constructions neuves qui doivent respecter le caractère historique des monuments, des sites et des paysages. Cependant, les activités principales de la Société sont désormais la conduite et la surveillance de fouilles archéologiques, la constitution de son musée au palais Rohan de Strasbourg, les publications et les conférences¹³⁹.

Pendant la guerre, la Société n'avait pas cessé ses activités. Le président Eugène Muller était intervenu pour tenter de sauver la collégiale de Thann et les cloches des églises d'Alsace. Les travaux pour les tranchées permirent à Robert Forrer de faire des recherches « dans des contrées où, en temps normal on n'aurait pas pu songer à entreprendre des fouilles. » La première assemblée générale d'après-guerre se tient au palais Rohan le 23 février 1920 sous la présidence d'Eugène Muller en présence du préfet du Bas-Rhin, Henri Juillard : ils acceptent tous les deux la présidence d'honneur de la Société. Anselme Laugel est réélu président. Le doyen de la Faculté des lettres Christian Pfister devient vice-président. L'ancien comité est renouvelé. Il était composé de Berninger, Braun, le conservateur Robert Forrer, le chanoine Joseph Gass, Jehl, Fritz Kessler, le professeur d'histoire d'Alsace Fritz Kiener, le sculpteur Théophile Klem, l'architecte de la cathédrale de Strasbourg Johann Knauth, Koerttgé, Lutz, Eugène Muller, le chanoine Schickelé et César Winterhalter. On y ajoute de nouveaux membres : le Dr. Pierre Bucher, le Dr. Ferdinand Dollinger, le général Fetter, l'architecte en chef des

¹³⁸ François Igersheim, *L'Alsace et ses historiens, 1680-1914, La fabrique des monuments*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2006, p. 224.

¹³⁹ François Igersheim, *L'Alsace et ses historiens, 1680-1914, La fabrique des monuments*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2006, p. 385.

monuments historiques Paul Gélis, Jules-Ernest Gérock, le professeur d'antiquité gallo-romaines et rhénanes Albert Grenier, l'abbé Georges Gromer, le conservateur Hans Haug, Charles Matthis, Christian Pfister, Adolphe Riff, l'abbé Joseph Walter, et Léonard-Georges Werner.

Avec les morts de la guerre et le départ des Allemands, le nombre des membres de la Société a baissé de 395 en 1914 à 243 en 1920¹⁴⁰. Mais les organes essentiels sont intacts : les *Anzeiger für elsässische Altertumskunde* publiés de 1909 à 1918 continuent en 1919 sous le titre français de *Cahiers d'archéologie et d'histoire d'Alsace* sous-titré en allemand. Sur 13 livraisons, 8 sont en allemand et 5 en français. Le conservateur du musée archéologique de Strasbourg, Robert Forrer, publie trois articles dont un « Coq sonnante la victoire, bronze romain trouvé à Strasbourg en 1914 » tandis que Hans Haug livre une étude sur « Les monuments strasbourgeois à Kléber et à Desaix, 1800-1804. » Dès 1920, la proportion d'articles en allemand et en français s'inverse : sur 18 livraisons, 14 sont en français et 4 seulement en allemand. Le 25^e volume du *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace* est publié en 1918 ; le 26^e volume de 1926 est dédié à Robert Forrer, puis plus rien : il ne reparaitra qu'une fois, en 1956, pour le centenaire de la Société. Le Musée gallo-romain reste dirigé par Robert Forrer, secondé depuis 1915 par le conservateur-adjoint F. A. Schaeffer. Arrivé au numéro 30.000 de son inventaire, le musée est à l'étroit dans l'aile sud-ouest du château des Rohan. Les collections sont installées au rez-de-chaussée, du côté de la façade sur l'III. Le maire de Strasbourg est nommé président d'honneur de la Société pour le remercier d'avoir accordé ces locaux et réalisé les travaux d'aménagement. Un musée lapidaire est également créé dans le jardin du Palais du Rhin en 1924.

Après guerre, le nombre de membres augmente rapidement : ils sont 330 dès 1921, et 500 en 1926, un maximum depuis 1865 où la Société avait compté 499 membres. Le secrétaire de la Société Fritz Kiener note que :

Parmi les nouveaux membres les Français de l'intérieur sont en nombre [...] La fusion entre la vieille et la nouvelle France est donc en train de se faire, pleine de promesses pour l'avenir. Dans le comité les Alsaciens voisinent avec des professeurs de l'Université française.

De 1920 à 1926, le comité perd plusieurs de ses membres : le Dr. Bucher, Jehl, Kessler, Klem, Knauth, Lutz, Matthis, Mgr. Schickelé et Winterhalter. Ils sont remplacés

¹⁴⁰ Nos informations proviennent du compte-rendu de Fritz Kiener, « Aperçu sur l'activité de la Société pendant les dernières années », dans *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace*, II^e série, XXVI^e volume, Strasbourg, Istra, 1926, p. 175-178.

par Andrieux, A. Baumann, le Dr. Blind, L. Blumer, Bresch, Georges Delahache, Goehner, Hertzog, Jaenger, Meyer, Perdrizet, Piganiol, Salomon, Schaedelen, Schaeffer, C. Schlumberger, E. Schlumberger, Schneegans, G. Schutzenberger, Stoehr, Uhlhorn, Wehrung et Zeyer.

Les assemblées générales ont lieu à tour de rôle dans différentes localités intéressantes au point de vue archéologique, dans le Haut-Rhin et le Bas-Rhin : à Strasbourg en 1920, Sélestat en 1921, Obernai en 1922, Guebwiller en 1923, Strasbourg en 1924 et Riquewihr en 1925.

Le comité se réunit le premier lundi de chaque mois au palais des Rohan à Strasbourg pendant la saison d'hiver. À partir de décembre 1920, il fait suivre ses séances d'une conférence publique. De 1920 à 1925, 47 conférences sont ainsi données sur des sujets archéologiques et historiques. Elles sont prononcées par des archéologues (Forrer et Schaeffer), des érudits locaux (l'abbé Walter de Sélestat, l'abbé Sautter de Guebwiller, Matthis de Niederbronn, Werner de Mulhouse), et les professeurs de l'Université de Strasbourg (Pfister, Grenier, Rocheblave, Perdrizet)¹⁴¹. Aucun architecte du service des monuments historiques d'Alsace n'intervient. Danis et Gélis sont pourtant membres de droit de la Société, Czarnowsky ne figure même pas sur la liste des membres¹⁴². Leur absence en dit long sur l'intérêt que le service des monuments historiques d'Alsace porte alors aux activités de la Société. Fritz Kiener expose :

Depuis l'introduction des lois françaises de conservation des monuments historiques et l'organisation des services compétents le programme de travail de la Société a changé. Il ne s'agit plus pour elle à l'heure actuelle de surveiller d'une façon suivie l'état de conservation des monuments médiévaux classés et de s'occuper du classement de nouveaux monuments – tâche qui incombe à l'État –, elle peut se concentrer maintenant sur les fouilles et le classement muséographique des objets trouvés ainsi que sur l'étude archéologique et historique du passé. Cette limitation a permis à la Société de céder à la ville de Rosheim la maison romane qui de tout temps, depuis 1888, où elle lui fut léguée, avait été une propriété difficile à gérer et d'un entretien coûteux¹⁴³.

¹⁴¹ « Liste des conférences publiques organisées par la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace pendant les années 1920 à 1925 », dans *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace*, II^e série, XXVI^e volume, Strasbourg, Istra, 1926, p. 179-180.

¹⁴² « Composition de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace au 1^{er} janvier 1926 », dans *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace*, II^e série, XXVI^e volume, Strasbourg, Istra, 1926, p. 181-192.

¹⁴³ *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace*, II^e série, XXVI^e volume, Strasbourg, Istra, 1926, p. 177.

Kiener dresse la liste des nombreuses trouvailles archéologiques et des acquisitions effectuées par la Société en l'espace de quelques années. Elles placent le musée de Strasbourg « immédiatement à la suite du musée de Saint-Germain comme le plus important des musées français. » Mais la situation financière de la Société n'est pas brillante : bien qu'elle bénéficie du soutien de l'État, des deux départements, de la Ville de Strasbourg et de quelques membres, ses fonds sont presque épuisés.

Malgré cela, le président Anselme Laugel reste attaché à la mission première de la Société :

Comme elle l'a toujours fait jusqu'ici, la Société marchera courageusement vers le but qu'elle s'est proposé : la conservation des monuments historiques, ce qui veut dire la conservation de tout ce qui contribue à l'honneur de l'Alsace et de tout ce qui lui communique ce charme subtil et délicat, cette originalité pleine de bonhomie grâce auxquels notre petit pays est un des plus beaux fleurons de la Patrie française¹⁴⁴.

La Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace continue malgré tout à se préoccuper du sort des monuments. Marie-Noële Denis a dressé un tableau des interventions de la Société auprès des autorités. La SCMHA prête particulièrement attention aux monuments religieux, aux ruines de châteaux-forts des Vosges, aux fortifications urbaines et aux monuments civils¹⁴⁵. Ses interventions sont parfois couronnées de succès. En août 1922, le chanoine Joseph Gass demande le classement de la Porte de Strasbourg à Mutzig¹⁴⁶. La porte est située sur une route très empruntée le week-end. La municipalité veut ouvrir un passage pour assurer la sécurité des piétons. Gélis dépose une proposition de classement, il étudie le projet de façon à ne pas nuire à l'aspect du monument, et il prévoit la réfection de la toiture¹⁴⁷. La Porte de Mutzig est classée le 28 février 1923¹⁴⁸ et les travaux exécutés dans les années qui suivent.

¹⁴⁴ *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace*, II^e série, XXVI^e volume, Strasbourg, Istra, 1926, p. IV.

¹⁴⁵ Marie-Noële Denis, « La Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace aux origines de la notion de patrimoine régional », dans *Cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire*, XLI, 1998, p. 141-155. Les procès-verbaux de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace de l'entre-deux-guerres n'ont pas été publiés. L'autorisation de consulter les originaux conservés au château des Rohan de Strasbourg ne m'a pas été accordée.

¹⁴⁶ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 66. Le comité de la Société pour la conservation des monuments historiques au conservateur des monuments historiques du Bas-Rhin, 17 août 1922.

¹⁴⁷ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 66. Rapport de l'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques d'Alsace, 15 novembre 1922.

¹⁴⁸ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1923, p. 144. Arrêté du 28 février 1923 classant parmi les monuments historiques l'ancienne porte de la ville de Mutzig.

III. 23 : La Porte de Mutzig, photographie par A. Moreau, 1922
 (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, MH0062077)



Dans d'autres cas, l'intervention de la SCMHA n'est pas suivie d'effets. À Boersch, les tours des remparts sont classées parmi les monuments historiques depuis 1900¹⁴⁹. Après 1918, plusieurs habitants souhaitent combler les anciens fossés des remparts. En décembre 1920, la Société demande leur classement. Son président Anselme Laugel est membre du conseil municipal de Boersch¹⁵⁰. Le maire de la commune y est favorable¹⁵¹. Mais Paul Gélis ne semble pas convaincu de réussir à obtenir le consentement des propriétaires. Ne voulant pas se rendre sur place inutilement, il demande à Laugel de réunir la documentation nécessaire au dépôt d'une proposition de classement¹⁵². Mais Laugel est malade. Il insiste auprès de Gélis pour qu'il intervienne et le tient d'avance pour

¹⁴⁹ BNUS M.40.307. *Conseil supérieur d'Alsace et Lorraine, session de décembre 1919, rapports de la section permanente*, p. 50

¹⁵⁰ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 55. L'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques d'Alsace à Kiener, secrétaire de la Société des monuments historiques d'Alsace, 20 décembre 1920.

¹⁵¹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 55. Le maire de Boersch à l'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques d'Alsace, 18 décembre 1920.

¹⁵² Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 55. L'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques d'Alsace au président de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, Anselme Laugel, 29 octobre 1921.

responsable si son inaction entraîne des dégradations¹⁵³. En décembre 1921, Gélis finit par déposer une proposition de classement¹⁵⁴. Mais, en l'absence de Laugel, le conseil municipal de Boersch refuse son consentement¹⁵⁵. L'affaire en reste donc là.

En 1922, la SCMHA propose le classement d'une partie des fortifications allemandes de la ville de Strasbourg qui est déclassée comme place forte. La commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine s'y montre favorable¹⁵⁶. Mais l'administration ne met guère d'empressement à protéger ces souvenirs devenus inutiles et embarrassants¹⁵⁷. La même année, le conservateur du musée archéologique de Strasbourg Robert Forrer signale au service des monuments historiques le mauvais état des toitures de la chapelle de Kirchberg à Berg¹⁵⁸. La chapelle est inscrite sur la liste Wolff ; Gélis en propose le classement et établit le devis des réparations¹⁵⁹. Mais la commune de Berg, dont la plupart des habitants sont protestants, se désintéresse complètement de l'entretien de l'édifice¹⁶⁰. La commission des monuments historiques décide donc de déclasser l'église, hormis le clocher rond, bien conservé, qui est un des seuls du genre en Alsace¹⁶¹. En 1923, Forrer avertit le service des monuments historiques d'Alsace que des fresques du Moyen Âge ont été découvertes à l'occasion des travaux de restauration du chœur gothique de l'église de Dangolsheim¹⁶². Un représentant du service se rend sur place mais aucune mesure de protection particulière n'est prise.

¹⁵³ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 55. Le président de la Société pour la conservation des monuments historiques, Anselme Laugel, à l'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques d'Alsace, Paul Gélis, 28 novembre 1921.

¹⁵⁴ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 55. L'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques d'Alsace au directeur de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, 6 décembre 1921.

¹⁵⁵ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 55. Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Boersch, 14 janvier 1922..

¹⁵⁶ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, séance du 17/18 novembre 1922.

¹⁵⁷ Marie-Noële Denis, « La Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace aux origines de la notion de patrimoine régional », dans *Cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire*, XLI, 1998, p. 147.

¹⁵⁸ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 54. L'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques d'Alsace au directeur de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, 2 novembre 1922.

¹⁵⁹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 54. Rapport de l'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques d'Alsace, Paul Gélis, 3 novembre 1922.

¹⁶⁰ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 54. Le commissaire général de la République à l'évêque de Strasbourg, 9 juillet 1924.

¹⁶¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/15/25. Procès-verbaux de la commission des monuments historiques, première section, séance du 12 février 1926.

¹⁶² Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 56. Le conservateur du musée archéologique de Strasbourg, Robert Forrer à l'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques d'Alsace, 8 juin 1923.

En 1927, la SCMHA demande la consolidation des ruines du château d'Andlau dont le mauvais état lui a été signalé par la section de Barr du Club Vosgien¹⁶³, l'autre association qui s'intéresse aux monuments et aux paysages.

B. Le Club Vosgien

Fondé en 1872, le Club Vosgien (*Vogesenklub*) a pour but de promouvoir la fréquentation et la promenade dans les Vosges et leur connaissance sous le rapport historique et des sciences naturelles. Il souhaite y parvenir par l'aménagement de chemins balisés, de points de vue et de refuges, la publication de guides, de cartes, d'ouvrages littéraires et artistiques, et l'organisation de rencontres, d'excursions et de conférences¹⁶⁴.

Le Club Vosgien se préoccupe notamment de l'accessibilité et de la conservation des ruines des châteaux forts des Vosges. Après guerre, il sollicite régulièrement le service des monuments historiques pour des travaux de consolidation. En 1921, il signale l'état dangereux des ruines non classées du Pflixbourg à Wintzenheim et du Hagueneck à Wettolsheim¹⁶⁵. La commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine approuve le classement de ce dernier, mais elle s'oppose à la prise en charge des travaux de consolidation par le service des monuments historiques¹⁶⁶. En 1923, le vice-président de la section de Saverne Émile Walter informe le service du mauvais état des ruines classées du Greifenstein¹⁶⁷. Aucun travail de consolidation n'est exécuté dans l'immédiat. En effet, les demandes du Club Vosgien concernent la plupart du temps des travaux d'installation ou de réparation des escaliers et des échelles d'accès aux ruines. Or, le service des monuments historiques contribue seulement aux travaux de consolidation proprement dits, à l'exclusion des travaux de mise en valeur et d'accessibilité. Quand cela est nécessaire, les différentes sections du Club Vosgien réunissent des fonds par voie de souscription¹⁶⁸.

¹⁶³ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 92. Le président de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, Anselme Laugel, à l'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques d'Alsace, 4 octobre 1927.

¹⁶⁴ François Igersheim, *L'Alsace et ses historiens, 1680-1914, La fabrique des monuments*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2006, p. 330-331.

¹⁶⁵ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 91. L'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques d'Alsace au conservateur des Forêts du Haut-Rhin à Colmar, 28 décembre 1921.

¹⁶⁶ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, séance du 17/18 novembre 1922.

¹⁶⁷ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 95. Le vice-président de la section de Saverne du Club vosgien au président de la Société des monuments historiques d'Alsace et de Lorraine, 1^{er} novembre 1923.

¹⁶⁸ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 91. L'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques d'Alsace au président du Club vosgien à Strasbourg, 10 février 1922.

Le Club Vosgien cherche également à développer les connaissances sur les anciens châteaux forts. L'architecte des monuments historiques d'Alsace Charles Czarnowsky publie régulièrement dans le bulletin officiel *Les Vosges*. Il donne des conférences et des causeries à la radio sur l'histoire des châteaux forts d'Alsace¹⁶⁹. L'objectif est notamment de sensibiliser les visiteurs sur les actes de vandalisme qui ont tendance à se multiplier et sur les dangers qu'ils font courir aux visiteurs¹⁷⁰.

De 1919 à 1925, de nombreux monuments historiques et sites d'Alsace furent ainsi étudiés, inventoriés et classés. Mais il fallait un budget à la direction de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine pour assurer leur conservation.

¹⁶⁹ BNUS Ms.5.808. Le président du Club vosgien, section de Barr, Émile Muller-Apfel, à Charles Czarnowsky, architecte des monuments historiques, 8 février 1932. Ms.5.828. Conférence concernant les ruines des châteaux-forts, s.d. Conférence sur le château du Haut-Koenigsbourg, s.d. etc.

¹⁷⁰ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 91. L'architecte en chef des monuments historiques, inspecteur des édifices culturels d'Alsace au ministre de l'éducation nationale, 7 octobre 1936.

Chapitre 5. Les monuments historiques dans le budget d'Alsace et de Lorraine : les crédits des Beaux-Arts et des Cultes (1919-1925)

Un crédit pour la « conservation d'anciens monuments » avait été inscrit pour la première fois au chapitre des « travaux d'intérêt général dans les départements » du budget du ministère de l'Intérieur de 1819, puis en 1837, la commission des monuments historiques fut créée pour « classer » les monuments, c'est-à-dire leur attribuer un ordre de priorité dans la répartition de crédits de restauration qui restèrent toujours inférieurs aux besoins exprimés¹.

Depuis 1807, les édifices des trois cultes concordataires (catholique, protestant et israélite) bénéficient aussi des crédits figurant au budget des Cultes, y compris les cathédrales qui restèrent rattachées au service des édifices diocésains jusque la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905².

Dans les premières années qui suivirent l'annexion de l'Alsace-Lorraine à l'Empire allemand, les monuments historiques d'Alsace furent quelque peu délaissés³, mais à partir de 1875, un crédit fut inscrit pour eux au budget du *Reichsland* d'Alsace-Lorraine. Des fonds pour les édifices des cultes concordataires réapparurent également au budget des Cultes : la plus grande partie des crédits dont bénéficiaient les monuments historiques d'Alsace-Lorraine provenait alors de ce dernier budget⁴.

¹ Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008 (Travaux et documents n°25), p. 36, 53-56.

² Jean-Michel Leniaud, éd. *Le budget des Cultes, Actes de la journée d'études du 30 janvier 2006 sur le budget des Cultes suivis de Le budget des Cultes en France, depuis le Concordat de 1801 jusqu'à nos jours de Charles-Marie Jourdain (1859)*, Paris, École des chartes, 2007 (Matériaux pour l'histoire, 5), p. 174.

³ Felix Wolff, *Le classement des monuments historiques en Alsace-Lorraine* (= extrait de la *Revue alsacienne illustrée*, 1901), p. 6.

⁴ François Igersheim, *L'Alsace et ses historiens, 1680-1914, La fabrique des monuments*, Strasbourg, PUS, 2006, p. 400-402.

En France, la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État conduisit à la suppression du budget des Cultes et au transfert partiel de ses crédits au budget des monuments historiques. Toutefois, les charges du service des monuments historiques augmentèrent fortement en raison de l'organisation d'un service des antiquités et objets d'art, du nombre élevé des nouveaux classements d'églises, des grands chantiers de restauration et des nouvelles préoccupations en matière de monuments historiques. À la veille de la Première Guerre mondiale, les ressources du service demeuraient donc insuffisantes⁵.

Après l'armistice de 1918, le budget d'Alsace et de Lorraine de l'exercice 1919 est arrêté par le commissaire général de la République, Alexandre Millerand, sur le modèle du budget du *Reichsland* de 1918⁶ : les crédits du service des monuments historiques d'Alsace sont inscrits au budget des Beaux-Arts d'Alsace et de Lorraine jusqu'à son rattachement au budget des Beaux-Arts de l'État en 1925. Les provinces recouvrées étant maintenues sous le régime concordataire, les monuments historiques d'Alsace continuent à bénéficier des crédits du budget des Cultes. Pendant la durée du régime transitoire (1919-1925), aucune initiative n'est par contre prise par les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin pour voter des crédits en faveur des monuments historiques.

I. Le budget des Beaux-Arts d'Alsace et de Lorraine (1919-1924)

De 1919 à 1924, les crédits du service des monuments historiques d'Alsace et de Lorraine figurent au budget de la nouvelle direction de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine avant d'être rattachés au budget des Beaux-Arts de l'État de 1925.

A. Un budget de reprise du service (1919)

Le budget des Beaux-Arts d'Alsace et de Lorraine de l'exercice 1919 (du 1^{er} avril 1919 au 31 mars 1920) se compose de quatre chapitres :

⁵ Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008 (Travaux et documents n°25), p. 369-383.

⁶ J.-M. Rodier, « Le budget des services d'Alsace et de Lorraine », dans *L'Alsace depuis son retour à la France*, tome 2, *La vie économique*, Strasbourg, Comité alsacien d'études et d'informations, 1933, p. 473-484.

Tableau 18 : Organisation du budget des Beaux-Arts d'Alsace et de Lorraine de l'exercice 1919⁷.

Numéro des chapitres	Libellé des chapitres	Recettes (francs)	Dépenses	
			permanentes (francs)	non permanentes (francs)
61	Service des Beaux-Arts	13.000,00	381.770,00	350.000,00
62	Service d'architecture	-	1.250,00	-
63	Conservation des	-	137.165,00	-
63bis	monuments Beaux-Arts	-	121.250,00	-

Les crédits alloués aux monuments historiques d'Alsace et de Lorraine figurent parmi les « dépenses non permanentes » du budget ordinaire⁸ du service des Beaux-Arts (chapitre 61, titres 1 à 8) et s'élèvent à 260.000 francs.

1. La poursuite des chantiers entrepris avant 1918 et la réparation des dommages de guerre

Le budget indique la ventilation des fonds (annexe 15). Un crédit de 10.000 francs est inscrit pour « l'étude et l'inventaire de tous les monuments artistiques du pays » (chapitre 61, titre 1). Il doit servir à poursuivre l'inventaire commencé par Georg Dehio et Hugo Rathgens en 1913⁹. Son coût total est estimé à 245.875 francs (valeur de 1919)¹⁰. Des crédits équivalant à 12.500 francs ont été alloués en 1913, 1914 et 1915, soit un total de 37.500 francs. Il reste donc à accorder 208.375 francs pour mener l'inventaire à son terme.

Ensuite, les crédits pour la restauration des monuments historiques d'Alsace et de Lorraine se montent à 250.000 francs (chapitre 61, titres 2 à 8) à partager entre 188

⁷ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1919, p. 571 et suivantes. Arrêté du 16 avril 1919, approuvant les prévisions de dépenses et autorisant la perception des recettes du budget d'Alsace et de Lorraine pour l'exercice 1919.

⁸ Les « dépenses non permanentes » ne doivent pas être confondues avec le « budget extraordinaire », dans lequel aucun crédit n'est inscrit en 1919 pour les monuments historiques d'Alsace et de Lorraine.

⁹ François Igersheim, « Un inventaire des monuments historiques d'Alsace qui ne verra pas le jour : l'inventaire de Georg Dehio et Hugo Rathgens », dans *Cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire, Mélanges offerts à Roger Lehni*, XLXI, 2003, p. 127-136.

¹⁰ Les sources ne donnent pas systématiquement les chiffres en marks et en francs. Nous indiquons les deux lorsque c'est possible.

monuments classés¹¹. Aucune distinction n'est opérée entre les monuments appartenant à l'État et les autres, ni entre les travaux de restauration extraordinaires et les travaux de grosses réparations et d'entretien ordinaires. La somme est répartie entre sept édifices : la cathédrale de Strasbourg (80.000 francs) ; le palais Rohan de Strasbourg, dont la restauration complète et l'aménagement en musée ont commencé en 1908 (60.000 francs) ; les églises de Lautenbach (20.000 francs) et de Murbach (10.000 francs), dont les travaux de réparation entrepris en 1913-1914 ne sont pas terminés ; la collégiale Saint-Thiébaud de Thann (50.000 francs) et l'église Saint-Léger de Guebwiller (10.000 francs), où d'importants dommages de guerre doivent être réparés ; enfin, le palais Rohan de Saverne (10.000 francs), dont l'état s'est dégradé du fait de son affectation comme caserne avant la guerre¹².

2. Le financement des travaux extraordinaires à la cathédrale de Strasbourg : le problème de la loterie et des emprunts de guerre allemands

Lorsque le budget des Beaux-Arts d'Alsace et de Lorraine de 1919 est communiqué pour information au conseil supérieur d'Alsace et Lorraine, Anselme Laugel s'inquiète surtout du financement des travaux de reprise en sous-œuvre du pilier de la flèche de la cathédrale de Strasbourg, débutés en 1909. À l'époque, l'architecte de la cathédrale de Strasbourg, Johann Knauth, établit que les fissures constatées au premier pilier de la nef avaient été causées par le tassement des fondations du pilier de la tour. Or, le montant des travaux de reprise en sous-œuvre de ces fondations et du remplacement du pilier de la nef était sans commune mesure avec les ressources de la fondation de l'Œuvre Notre-Dame, l'institution chargée de l'entretien et de la restauration du monument. Pour y faire face, le Parlement d'Alsace-Lorraine (*Landesausschuss*) vota une subvention totale de 700.000 marks payable en 10 annuités : de 1909 à 1912, 324.000 marks furent versés à la fondation ; il restait donc 376.000 marks à payer¹³. De son côté, la Ville de Strasbourg donna 200.000 marks et la fondation de l'Œuvre Notre-Dame apporta 50.000 marks sur ses fonds propres¹⁴. Pour compléter ces ressources encore insuffisantes, le *Strassburger*

¹¹ Georges Delahache, *Les débuts de l'administration française en Alsace et en Lorraine*, Paris, Hachette, 1921 (Bibliothèque d'études contemporaines), p. 165.

¹² BNUS M.38.943. *Budget d'Alsace et Lorraine pour l'exercice 1919 et annexes*, Strasbourg, 1919.

¹³ BNUS M.40.307. *Conseil supérieur d'Alsace et Lorraine, session d'août 1919, procès-verbaux*, p. 22.

¹⁴ François Igersheim, *L'Alsace et ses historiens, 1680-1914, La fabrique des monuments*, Strasbourg, PUS, 2006, p. 417.

Münsterverein, décida d'organiser une loterie. L'association avait en effet été créée en 1902 pour réunir des fonds en faveur de l'Œuvre Notre-Dame. D'après ses prévisions, cette loterie devait rapporter 250.000 marks par an pendant 10 ans, soit un total de 2.500.000 marks. Sur cette somme, 800.000 marks devaient servir à la reprise en sous-œuvre du pilier de la flèche, 800.000 marks à divers travaux d'entretien importants et de restauration, 500.000 marks à la construction d'un musée de la cathédrale, et 400.000 marks comme fonds de réserve pour l'entretien de ce musée et l'organisation de concours. Le Parlement d'Alsace-Lorraine accorda son autorisation à la loterie et les principaux États de l'Empire allemand, en particulier la Prusse, le droit de vendre les tickets sur leur territoire¹⁵. De 1912 à 1914 et en 1918, les quatre premiers tirages de la loterie rapportèrent 1.138.910 marks, une somme suffisante pour financer les premières tranches des travaux de reprise en sous-œuvre du pilier de la flèche : le nouveau Parlement d'Alsace-Lorraine (*Landtag*) n'eut donc plus besoin d'inscrire de crédit au budget d'Alsace-Lorraine pour la cathédrale¹⁶.

Mais pendant la guerre, les autorités municipales contraignirent la fondation de l'Œuvre Notre-Dame à placer en emprunts de guerre allemands (*Kriegsanleihen*) les 650.000 marks dont elle disposait encore grâce à la loterie. Les ressources propres de la fondation diminuèrent aussi fortement. Après l'armistice, l'augmentation des salaires et des indemnités de vie chère fait que ces ressources ne suffisent même plus à couvrir les frais des travaux de réparations ordinaires de la cathédrale. Le budget de l'Œuvre Notre-Dame de 1919 prévoit un sixième tirage de la loterie devant rapporter 150.000 francs mais celui-ci n'eut jamais lieu. Pour toutes ces raisons, la fondation accuse un déficit de 254.000 francs. En attendant qu'une solution définitive soit trouvée par le gouvernement français et la Ville de Strasbourg, une subvention extraordinaire de 80.000 francs est accordée à la fondation de l'Œuvre Notre-Dame sur le budget d'Alsace et de Lorraine de l'exercice 1919. La direction de l'architecture et des beaux-arts estime alors que l'achèvement des travaux prendra encore trois ans et coûtera 1.500.000 francs¹⁷.

Des membres de l'ancien *Strassburger Münsterverein* s'inquiètent de la situation financière de l'Œuvre Notre-Dame et forment un comité provisoire. Sa présidence est

¹⁵ L'histoire du *Strassburger Münsterverein*, devenu Société des amis de la cathédrale de Strasbourg, a été écrite par François Joseph Fuchs, « Histoire de la Société des amis de la cathédrale de Strasbourg », dans *Bulletin de la cathédrale de Strasbourg*, XVII, 1986, p. 95-100.

¹⁶ BNUS M.40.307. *Conseil supérieur d'Alsace et Lorraine, session de décembre 1919, rapport de la section permanente*, p. 56-57. Extrait du budget des Beaux-Arts de 1919.

¹⁷ BNUS M.40.307. *Conseil supérieur d'Alsace et Lorraine, session d'octobre 1919, rapport de la section permanente*, p. 9-10, 15-16.

assurée par Anselme Laugel et son secrétariat par le chanoine Eugène Muller. L'association prend le nom de Société des amis de la cathédrale de Strasbourg. En août 1919, elle intervient à deux reprises auprès du commissaire général de la République pour que le gouvernement français obtienne des autorités allemandes le remboursement des emprunts de guerre à un taux favorable¹⁸ et pour défendre le principe de la loterie :

Il faudrait que comme champ d'action de la loterie, la France tout entière puisse prendre la place de l'Allemagne.

C'est, du reste, semble-t-il, une question de point d'honneur pour elle et ce sera, en même temps, qu'on me permette le mot, faire de la bonne politique.

Ne serait-ce pas, du reste, un moyen efficace à employer pour hâter la réparation des grands édifices religieux et civils ruinés en France par cette atroce guerre, sans aucun préjudice des obligations imposées ou à imposer encore à la nation qui porte la responsabilité de si inqualifiables « moyens de guerre »¹⁹.

Le gouvernement français ne se prononcera jamais officiellement sur cette question²⁰, mais dans les faits, l'introduction en Alsace et en Lorraine de la loi française du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques exclut la Société des amis de la cathédrale de Strasbourg des questions techniques et financières et la contraint à redéfinir ses activités : celles-ci se limiteront désormais à la publication d'ouvrages, à l'organisation de conférences et de visites guidées ayant pour but de mieux faire connaître la cathédrale à ses membres et au grand public²¹.

B. Le budget de 1920 : des crédits plus que doublés

Suivant la loi du 17 octobre 1919 relative au régime transitoire de l'Alsace et de la Lorraine, le budget de l'exercice 1920 (du 1^{er} avril 1920 au 31 mars 1921) est préparé par

¹⁸ Archives départementales du Bas-Rhin, 1471 W 23. Le secrétaire de la Société de la cathédrale de Strasbourg, Eugène Muller au commissaire général de la République, direction de l'architecture et des beaux-arts, 22 août 1919.

¹⁹ Archives départementales du Bas-Rhin, 1471 W 23. Le secrétaire de la Société des amis de la cathédrale de Strasbourg, Eugène Muller, au commissaire général de la République, direction de l'architecture et des beaux-arts, 16 août 1919.

²⁰ Archives de la ville et de la communauté urbaine de Strasbourg, 4 OND 15. Le maire de la ville de Strasbourg au directeur de l'architecture et des beaux-arts, 15 juillet 1920.

²¹ François Joseph Fuchs, « Histoire de la Société des amis de la cathédrale de Strasbourg », dans *Bulletin de la cathédrale de Strasbourg*, XVII, 1986, p. 98. Jean-Paul Lingelser, « Les amis de la cathédrale », dans Monseigneur Joseph Doré, dir., *La Grâce d'une cathédrale, Strasbourg*, Strasbourg, La Nuée bleue /DNA, 2007, p. 469-477.

le commissaire général de la République à Strasbourg, soumis pour avis au conseil supérieur d'Alsace et Lorraine, et fixé par un décret²².

Le budget de la direction de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine se monte à 2.824.800 francs sur un budget total de 658.142.250 francs, soit 0,43 % de celui-ci²³. À l'intérieur du budget de la direction de l'architecture et des beaux-arts, les crédits dont dispose le service des monuments historiques d'Alsace et de Lorraine ont été plus que doublés par rapport à 1919, puisqu'une somme de 600.000 francs a été inscrite au chapitre 188 article 1^{er} pour les « travaux de protection et de réparation des monuments historiques. » Sa répartition a été étudiée par le directeur de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, Robert Danis, qui soumet son projet à l'approbation de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine le 12 avril 1920 (annexe 16).

Robert Danis annonce à la commission que le crédit pour l'inventaire des monuments historiques d'Alsace a été porté de 10.000 à 14.000 francs et que sa réalisation sera poursuivie par Charles Schneegans. 4.000 francs d'achat de livres sont également prévus pour la bibliothèque du service et 2.000 francs de frais de bureau.

Dans son programme, Robert Danis a cette fois distingué les travaux de restauration extraordinaires, et d'autre part les travaux de grosses réparations et d'entretien ordinaires.

Dans la première catégorie figurent les travaux de reprise en sous-œuvre du pilier de la flèche de la cathédrale de Strasbourg qui absorbent à eux seuls près de la moitié des crédits disponibles (250.000 francs). Par contre, aucune somme n'a été prévue en 1920 pour le palais Rohan de Strasbourg qui doit toutefois bénéficier d'un reliquat sur les exercices de 1918 et de 1919.

Dans la deuxième catégorie, Robert Danis dissocie les travaux de grosses réparations et d'entretien des édifices religieux, civils et militaires, qui se montent à un total de 222.000 francs. Ils portent sur un plus grand nombre d'édifices qu'en 1919.

Un crédit de 70.000 francs a été réservé pour la poursuite des travaux dans les églises de Lautenbach (20.000 francs), Murbach (10.000 francs) et Guebwiller (20.000 francs) et pour la réparation de l'église d'Altdorf (20.000 francs). Un autre de 15.000

²² J.-M. Rodier, « Le budget des services d'Alsace et de Lorraine », dans *L'Alsace depuis son retour à la France*, tome 2, *La vie économique*, Strasbourg, Comité alsacien d'études et d'informations, 1933, p. 477-478.

²³ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1920, p. 369. Tableau, par service, des crédits ouverts pour l'exercice 1920, au titre du budget d'Alsace et Lorraine.

francs est destiné à la continuation des travaux du palais Rohan de Saverne. Un effort particulier a été fait en faveur des ruines de châteaux-forts des Vosges qui bénéficient d'un crédit total de 107.000 francs : un fonds a été prévu pour différents travaux d'entretien (30.000 francs), ainsi que des crédits pour des travaux de consolidation plus poussés aux châteaux de Freudeneck (10.000 francs), Wangenbourg (20.000 francs), Ribeauvillé (7.000 francs), Eguisheim (20.000 francs) et Girbaden (20.000 francs). Enfin, un fonds de 30.000 francs est affecté aux travaux de conservation des champs de bataille de 1870 et de 1914-1918.

Le budget du service des monuments historiques d'Alsace de 1920 est donc fixé à la somme considérable de 492.000 francs, à laquelle s'ajoute un crédit de 108.000 francs pour la Moselle²⁴.

C. Un budget ordinaire et extraordinaire clairement distincts en 1921

Afin de permettre le rattachement du budget d'Alsace et de Lorraine au budget général de l'État dès 1922, l'exercice 1921 ne compte que neuf mois (du 1^{er} avril au 31 décembre 1921), la division des chapitres du budget des Beaux-Arts d'Alsace et de Lorraine entre palais nationaux, bâtiments civils et monuments historiques est calquée sur celle du budget des Beaux-Arts de l'État, et les dépenses ordinaires et extraordinaires sont désormais clairement distinctes²⁵ : les travaux de grosses réparations et d'entretien figurent au budget ordinaire, tandis que les travaux de restauration exceptionnels sont portés au budget extraordinaire. Par contre, le budget des monuments historiques continue à confondre les monuments appartenant à l'État et les monuments appartenant aux communes et aux particuliers.

Au budget ordinaire, les dépenses de matériel du service d'architecture des monuments historiques d'Alsace et de Lorraine se montent à 282.875 francs (chapitre 167) et sont réparties entre quatre articles. Elles comprennent les dépenses de bureau (3.350 francs inscrits au chapitre 167, articles 1 et 2), 262.500 francs pour les travaux de protection et de réparation des monuments historiques et les fouilles archéologiques

²⁴ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, séance du 12 avril 1920.

²⁵ J.-M. Rodier, « Le budget des services d'Alsace et de Lorraine », dans *L'Alsace depuis son retour à la France*, tome 2, *La vie économique*, Strasbourg, Comité alsacien d'études et d'informations, 1933, p. 479. BNUS M.40.307. *Conseil consultatif d'Alsace et Lorraine, session de janvier 1921, procès-verbaux*, p. 173. Procès-verbal de la séance du 7 janvier 1921 (après-midi).

(chapitre 167, article 3), 8.025 francs pour les « études et publications de documents historiques et d'œuvres intéressant l'Alsace et la Lorraine » (chapitre 167, article 4) et 8.025 francs de subvention pour les collections archéologiques (chapitre 167 article 5²⁶).

Lors de la préparation du budget extraordinaire de l'exercice 1921, le directeur de l'architecture et des beaux-arts Robert Danis demande des crédits d'un montant de 1.200.000 francs : 400.000 francs pour la continuation des travaux de reprise en sous-œuvre du gros pilier intérieur qui supporte la flèche, 400.000 francs pour la remise en état des grands appartements d'honneur au rez-de-chaussée du château des Rohan à Strasbourg, 350.000 francs pour la remise en état des façades et jardins du château des Rohan de Saverne dont « l'état lamentable (...) impressionne défavorablement tous les visiteurs », et 50.000 francs pour l'aménagement de sentiers d'accès aux terrains classés parmi les souvenirs de guerre (Hartmannswillerkopf, Linge et Tête des Faux)²⁷.

Les crédits finalement inscrits au budget extraordinaire de la direction de l'architecture et des beaux-arts s'élèvent à seulement 450.000 francs (chapitre M), soit à peine plus d'un tiers des crédits sollicités : 400.000 francs pour la continuation des travaux de la cathédrale de Strasbourg (article 1) et 50.000 francs pour la conservation des vestiges de guerre (article 2), mais rien pour les châteaux de Rohan de Strasbourg et de Saverne.

Lors la discussion du budget des Beaux-Arts au conseil consultatif d'Alsace et Lorraine, l'abbé Haegy demande l'augmentation du crédit inscrit pour la reprise en sous-œuvre de la flèche de la cathédrale de Strasbourg et réclame une nouvelle fois le droit de relancer la loterie afin de hâter leur achèvement²⁸.

D. Un budget préparé en vue du rattachement des services (1922)

À partir de l'exercice 1922, les recettes et les dépenses du budget d'Alsace et de Lorraine sont rattachées au budget général de l'État : elles restent administrées par le commissaire général de la République à Strasbourg, sous l'autorité du président du Conseil, mais font désormais l'objet d'une discussion et d'un vote par chapitre au

²⁶ BNUS M.38.943. *Projet de budget ordinaire d'Alsace et Lorraine, exercice 1921*, Paris, Imprimerie nationale, 1920.

²⁷ Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1090. Le directeur de l'architecture et des beaux-arts au commissaire général de la République, 13 septembre 1920.

²⁸ BNUS M.40.307. *Conseil consultatif d'Alsace et Lorraine, session de janvier 1921, procès-verbaux*, p. 174. Procès-verbal de la séance du 7 janvier 1921 (après-midi).

Parlement avant d'être soumises pour avis au conseil consultatif d'Alsace et Lorraine²⁹. Les crédits de la direction de l'architecture et des beaux-arts sont rattachés pour ordre au budget du ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts (2^e section – Beaux-Arts).

Au budget ordinaire, les crédits de matériel du service d'architecture des monuments historiques d'Alsace et de Lorraine s'élèvent à 322.500 francs (chapitre 119, article 6) : 300.000 francs pour les travaux de protection et de réparation des monuments historiques et pour les fouilles archéologiques (paragraphe 1), 12.000 francs pour l'étude et la publication de documents historiques et d'œuvres intéressant l'Alsace et la Lorraine (paragraphe 2), et 10.500 francs de subvention pour les collections archéologiques (paragraphe 3).

Au budget extraordinaire, les crédits demandés se montent à 550.000 francs : 300.000 francs pour la continuation de la reprise en sous-œuvre du pilier de la flèche de la cathédrale de Strasbourg, soit 100.000 francs de moins qu'en 1921, 200.000 francs pour la conservation des châteaux de Rohan à Strasbourg et à Saverne, et à nouveau 50.000 francs pour la conservation des vestiges de guerre. Ces propositions, adoptées par le conseil consultatif d'Alsace et Lorraine³⁰, sont toutefois revues à la baisse par le Parlement. Le budget extraordinaire est établi à seulement 425.000 francs. Le crédit pour la cathédrale de Strasbourg est finalement fixé à 375.000 francs au lieu des 300.000 francs initialement prévus. La réduction par rapport au budget de 1921 est donc limitée à 25.000 francs (chapitre B, article unique). Le crédit pour la conservation des vestiges de guerre reste stable à 50.000 francs (chapitre C, article unique). Par contre, la tranche demandée pour les palais Rohan de Strasbourg et de Saverne est supprimée³¹.

Lors de la discussion du budget du service des dommages de guerre et de la reconstitution au conseil consultatif d'Alsace et Lorraine, le chanoine Eugène Muller insiste pour que l'on n'oublie pas les églises classées au prochain budget ordinaire :

Il y a [...] quelques églises historiques du pays n'appartenant pas aux régions dévastées qui mériteraient tout spécialement l'attention du service des Beaux-Arts. C'est ainsi qu'un projet de restauration de l'église, particulièrement intéressante, d'Eschau a été soumis à ce service. Il serait

²⁹ J.-M. Rodier, « Le budget des services d'Alsace et de Lorraine », dans *L'Alsace depuis son retour à la France*, tome 2, *La vie économique*, Strasbourg, Comité alsacien d'études et d'informations, 1933, p. 478-479.

³⁰ BNUS M.40.307. *Conseil consultatif d'Alsace et Lorraine, session de mars 1922, procès-verbaux*, p. 154. Procès-verbal de la séance du vendredi 31 mars 1922 (après-midi).

³¹ BNUS M.38.943. *Projet de loi présenté à la Chambre des députés portant fixation du budget général de l'exercice 1922, 2^e section, services d'Alsace et Lorraine*, 1921. BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1922, p. 110-111, 153. Arrêté du 7 février 1922 portant sous-répartition par articles et paragraphes des crédits des services d'Alsace et Lorraine ouverts au budget de l'exercice 1922.

désirable qu'il s'en occupe très activement et prépare les travaux, afin que l'année prochaine, une somme puisse être inscrite au budget.

Ce pays est très riche en églises historiques et il ne faudrait pas que ce patrimoine souffre de la crise financière actuelle³².

E. Le budget de 1923 : les suites du rattachement

À partir de 1922, les services d'Alsace et de Lorraine sont progressivement rattachés aux ministères compétents à Paris. Les services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine ne font pas exception : leur rattachement au ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts est prévu en 1923 et le budget du service des monuments historiques est déjà revu à la baisse par le Parlement.

1. Une baisse des crédits

Au budget ordinaire de l'exercice 1923, les crédits de matériel du service d'architecture des monuments historiques d'Alsace et de Lorraine s'élèvent à 247.500 francs. Les crédits pour les travaux de protection des monuments et les fouilles archéologiques sont en baisse de 75.000 francs et s'établissent désormais à 225.000 francs pour 260 monuments classés³³ (chapitre 110, article 7, paragraphe unique). Les autres crédits sont stables : 12.000 francs pour l'étude et la publication de documents historiques et d'œuvres intéressant l'Alsace et la Lorraine (chapitre 110, article 8, paragraphe unique) et 10.500 francs de subventions pour les collections archéologiques (chapitre 110, article 9, paragraphe unique).

Au budget extraordinaire, les crédits sont en légère baisse (– 7.500 francs) et s'établissent à 417.000 francs. Le crédit pour la continuation des travaux en sous-œuvre du pilier de la cathédrale de Strasbourg est en baisse de 20 % (– 75.000 francs) et se chiffre à 300.000 francs (chapitre A, article unique). Un crédit de 200.000 francs pour les travaux de grosses réparations des châteaux de Rohan de Strasbourg et de Saverne est approuvé par le conseil consultatif d'Alsace et Lorraine, mais ramené lors de la discussion au Parlement à seulement 87.500 francs (chapitre B, article unique). De même, le crédit pour la

³² BNUS M.40.307. *Conseil consultatif d'Alsace et Lorraine, session de mars 1922, procès-verbaux*, p. 175-176. Procès-verbal de la séance du samedi 1^{er} avril 1922.

³³ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 33. Liste des édifices classés parmi les monuments historiques à la date du 1^{er} avril 1923.

conservation des vestiges de guerre est réduit de 40 % et passe de 50.000 à 30.000 francs (chapitre C, article unique³⁴).

2. Une proposition de solution régionaliste

Malgré la baisse des crédits, les sommes octroyées aux monuments historiques d'Alsace-Lorraine restent légèrement supérieures, en proportions, à celles consacrées aux monuments historiques du reste de la France.

En 1923, le budget ordinaire du service des monuments historiques s'établit à 3.010.000 francs pour les monuments historiques appartenant à l'État (chapitre 70), 6.000.000 de francs pour les monuments historiques n'appartenant pas à l'État (chapitre 71), et 500.000 francs pour les vestiges de guerre et objets d'art de la zone des armées (chapitre 74), soit un total de 9.510.000 francs pour plus de 5.000 monuments classés, auquel s'ajoute le budget extraordinaire : 25.000.000 de francs pour la réparation et la protection des 850 monuments historiques endommagés par la guerre³⁵.

Lors de la discussion à la Chambre des députés du budget des Beaux-Arts de l'exercice 1923, le rapporteur Pierre Rameil, calcule que ces sommes rapportées au nombre de monuments classés représentent 100 à 200 francs par édifice³⁶ !

À cette occasion, le chanoine Eugène Muller défend longuement une solution régionaliste :

Il faudra, vu surtout l'état précaire des finances de l'État, arriver non seulement à susciter des initiatives et des organisations régionales, mais à créer des ressources budgétaires propres à chaque région. Le « budget régional » s'impose pour tant de domaines de la vie nationale ! Il s'impose notamment comme condition financière de la vie artistique des provinces. Ce budget s'alimentera, j'en ai l'intime persuasion, plus facilement et je dirai plus volontiers que celui dont nous vivons en ce moment les presque insurmontables difficultés³⁷.

³⁴ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1923, p. 36-37, 73. BNUS M.40.307. *Conseil consultatif d'Alsace et Lorraine, session de mars 1922, procès-verbaux*, p. 154. Procès-verbal de la séance du vendredi 31 mars 1922 (après-midi).

³⁵ Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008 (Travaux et documents n°25), p. 566-567.

³⁶ BNUS F.501.521. *Journal officiel de la République française, Débats parlementaires, Chambre des députés*, 12 décembre 1922, p. 4054.

³⁷ BNUS F.501.521. *Journal officiel de la République française, Débats parlementaires, Chambre des députés*, 12 décembre 1922, p. 4054.

Cette proposition, tellement contraire aux traditions centralisatrices de l'État français, reste sans suite³⁸.

3. Les regrets et les craintes du conseil consultatif

Lors de l'examen des quelques lignes du budget des Beaux-Arts restant sous le contrôle de la direction générale de l'Instruction publique et des beaux-arts à Strasbourg (services de la conservation, des expositions et de l'enseignement des beaux-arts), les membres du conseil consultatif d'Alsace et Lorraine font part de leur vive inquiétude concernant le budget des monuments historiques :

Des membres de la commission ont exprimé le profond regret que le service de la conservation des monuments historiques, avec un crédit de 300.000 francs l'an dernier, se trouve être rattaché à Paris. Si un service aurait dû garder son caractère régional, c'est bien celui-là. On ne voit pas trop comment on fera dorénavant, si des travaux urgents de quelque importance se présentent, s'il faut à ce sujet requérir l'autorisation des bureaux de Paris.

Les sommes destinées au service de conservation dans le budget général sont très insuffisantes et la conservation des plus importants monuments historiques de la France est en souffrance depuis longtemps, et aujourd'hui plus que jamais. Des cris d'alarme s'élèvent de toute part. Il est à craindre que l'Alsace et la Lorraine ne pourront dorénavant toucher de ce budget que les sommes correspondantes à trois départements et que celles-ci ne suffiront pas de loin à continuer l'entretien de nos monuments dans l'état où ils ont pu être conservés par le passé. Il paraît hautement souhaitable que le budget général permette de disposer des sommes nécessaires pour continuer les travaux engagés pour la restauration du château des Rohan à Saverne³⁹.

F. Des crédits encore en baisse en 1924

Au moment du vote du budget de l'exercice 1924, le décret du 19 avril 1923 rattachant au ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts les services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine n'a toujours pas été ratifié par le Parlement. Par conséquent, les crédits des services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine de l'exercice 1924 sont encore gérés par le commissaire général de la République à Strasbourg⁴⁰. Quoiqu'il en soit, les craintes émises par le conseil

³⁸ Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008 (Travaux et documents n°25), p. 488.

³⁹ BNUS M.40.307. *Conseil consultatif d'Alsace et Lorraine, session d'avril 1923, procès-verbaux*, p. 229.

⁴⁰ Archives nationales, F/21/5686. Gestion des crédits.

consultatif d'Alsace et Lorraine se vérifient : après la forte diminution de 1923, le budget du service d'architecture des monuments historiques d'Alsace et de Lorraine de l'exercice 1924 est encore en légère baisse. Les crédits inscrits au budget ordinaire augmentent certes de 5.000 francs pour atteindre 230.000 francs, mais les crédits inscrits au budget extraordinaire diminuent de 22.500 francs pour s'établir à 395.000 francs, soit un budget total de 625.000 francs. Sur cette somme, 200.000 francs sont réservés à la cathédrale de Strasbourg⁴¹.

G. Le bilan de la période 1919-1924

Ainsi, après la reprise de 1919, les crédits pour les travaux aux monuments historiques d'Alsace et de Lorraine figurant au budget de la direction de l'architecture et des beaux-arts, qui sont fixés à Strasbourg, augmentent fortement et passent de 250.000 francs en 1919 à 725.000 francs en 1922. Suite au rattachement des services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine au ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts, ces crédits, désormais établis à Paris, connaissent une baisse en 1923 et en 1924 où ils sont ramenés à 625.000 francs. Cette diminution des crédits porte principalement sur le budget ordinaire (entretien et grosses réparations des monuments historiques), tandis qu'au budget extraordinaire, des sommes considérables restent inscrites chaque année, de 1919 à 1924, pour poursuivre les importants travaux de reprise en sous-œuvre de la flèche de la cathédrale de Strasbourg, édifice appartenant à l'État.

⁴¹ Paul Lechten, « L'œuvre de l'administration des beaux-arts », dans *L'Alsace depuis son retour à la France*, premier supplément, Strasbourg, Comité alsacien d'études et d'informations, 1937, p. 141.

Graphique 5 : Évolution des crédits pour les travaux dans les monuments historiques d'Alsace et de Lorraine en francs courants (1919-1924)

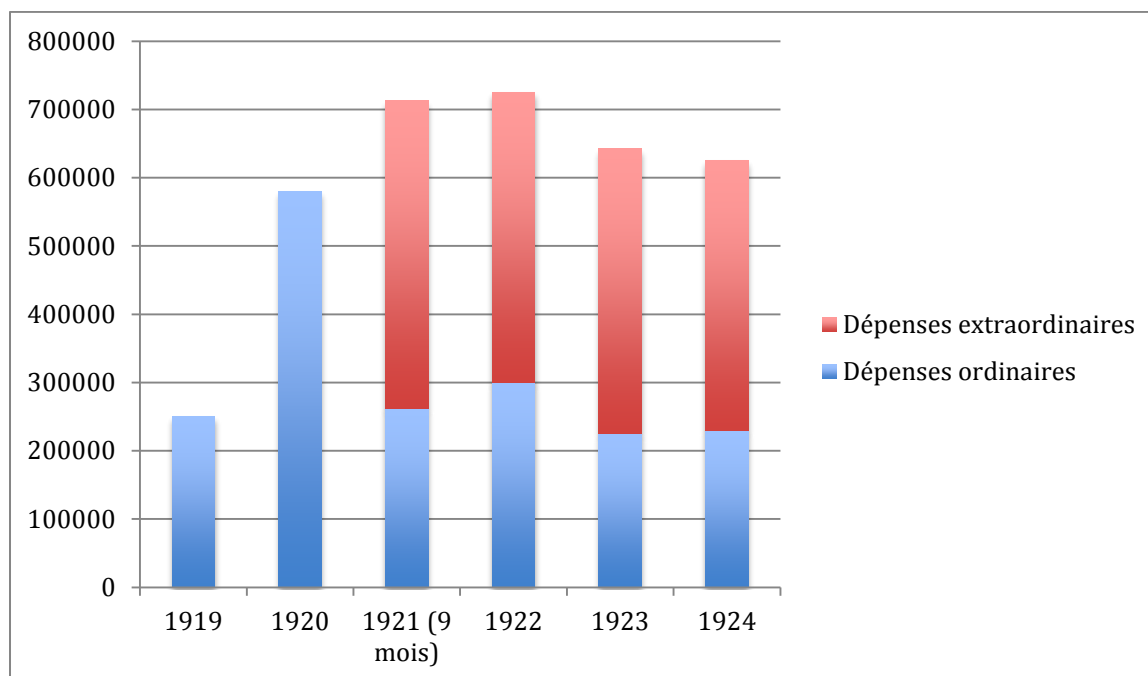


Tableau 19 : Évolution des crédits pour les travaux dans les monuments historiques d'Alsace et de Lorraine (1919-1924)

Exercice budgétaire	1919	1920	1921 (9 mois)	1922	1923	1924
Dépenses ordinaires (francs courants)	250.000	580.000	262.500	300.000	225.000	230.000
Dépenses extraordinaires (francs courants)			450.000	425.000	417.500	395.000
Dépenses totales (francs courants)	250.000	580.000	712.500	725.000	642.500	625.000

II. L'apport du budget des Cultes d'Alsace et de Lorraine (1919-1925)

En plus des crédits inscrits au budget des Beaux-Arts, les monuments historiques d'Alsace et de Lorraine bénéficient également des crédits du budget des Cultes, rattaché à l'Intérieur.

A. Églises, temples et synagogues : une ligne budgétaire par culte

La structure du budget des Cultes d'Alsace et de Lorraine de l'exercice 1919 est calquée sur celle de l'exercice 1918. Les dépenses de matériel des trois cultes concordataires (catholique, protestant et israélite), sont inscrites dans des chapitres séparés (chapitres 50, 51 et 52). Parmi ces dépenses figurent les crédits pour l'entretien des édifices diocésains appartenant à l'État (41.500 francs en 1919) et les crédits de subventions pour la construction et la réparation des édifices cultuels. Pour ces derniers, les subventions ne dépassant pas 10.000 à 15.000 francs sont inscrites parmi les « dépenses permanentes » (budget ordinaire) de chaque culte. Pour les besoins plus importants, des subventions pluriannuelles nominatives sont inscrites dans les « dépenses non-permanentes » (budget extraordinaire).

Dans les dix années précédant le retour des provinces de l'Est à la France (1909-1918), les subventions pour la construction et la réparation d'édifices cultuels payées sur les crédits inscrits dans les « dépenses permanentes » du budget du *Reichsland* se sont élevées à un total de 922.296,42 marks (1.228.364,03 francs en valeur de 1919) pour le culte catholique, 315.085,05 marks (405.918,81 francs) pour le culte protestant, et 87.889,75 marks (117.112,19 francs) pour le culte israélite⁴². Les crédits ayant fortement diminué pendant les années de guerre, le commissaire général de la République prend pour référence les montants de 1914 pour établir le budget de 1919 : 147.125 francs pour les églises catholiques, 55.375 francs pour les temples protestants, et 11.875 francs pour les synagogues, soit un total de 214.375 francs. Comme par le passé, la ventilation des crédits entre les trois cultes concordataires reflète très approximativement leur poids respectif dans

⁴² Archives départementales du Bas-Rhin, 147 AL 18.

la population d'Alsace et de Lorraine : 68,63 % pour les catholiques, 25,83 % pour les protestants et 5,54 % pour les israélites.

À ce budget ordinaire s'ajoutent les « dépenses non permanentes » de chaque culte. En 1919, les crédits inscrits au budget extraordinaire ne s'élèvent qu'à 13.250 francs pour la construction de nouvelles églises catholiques à Bischheim, Wasselonne et Audun-le-Tiche (en Lorraine) et à 12.500 francs pour le temple protestant de L'Hôpital (Lorraine), rien pour les synagogues⁴³.

Tableau 20 : Les crédits du budget des cultes pour la construction et la réparation d'édifices cultuels en Alsace et en Lorraine de l'exercice 1919

Chapitre	Titre	Dépenses non permanentes	Prévisions pour 1919 (francs)
50	13	Culte catholique. Dépenses de matériel. Subvention pour la construction et la réparation des églises et des presbytères, pour l'embellissement et l'ameublement des églises ; autres dépenses de matériel relatives au culte	147.125
51	15	Culte protestant. Dépenses de matériel. Subventions pour la construction et la réparation des églises et des presbytères, pour l'embellissement et l'ameublement des églises, pour le loyer des salles oratoires et autres dépenses de matériel relatives au culte	55.375
52	8	Culte israélite. Dépenses de matériel. Subventions pour la construction et la réparation des synagogues, subventions aux établissements et institutions israélites ; autres dépenses de matériel relatives au culte	11.875

⁴³ BNUS M.38.943. *Budget d'Alsace et Lorraine pour l'exercice 1919 et annexes*, Strasbourg, 1919.

B. Des crédits insuffisants et en baisse

Lors de la préparation du budget de l'exercice 1920, le directeur des Cultes d'Alsace et de Lorraine souligne l'importance accrue des besoins dans le contexte de l'après-guerre :

Il est à prévoir que pour le prochain exercice il y aura une grande affluence de demandes de secours vu qu'un nombre considérable d'églises, de chapelles et de presbytères ont été détruits pendant la guerre et qu'aucuns travaux d'entretien n'ont été entrepris pendant les dernières années⁴⁴.

Mais tandis que l'administration française a plus que doublé la partie du budget des Beaux-Arts consacrée aux monuments historiques, elle ne paraît guère disposée à augmenter celle du budget des Cultes d'Alsace et de Lorraine en faveur des édifices cultuels alors que celui-ci a été supprimé en France depuis une quinzaine d'années. Par conséquent, les crédits inscrits au budget des Cultes de 1920 restent stables : 147.125 francs pour les églises catholiques, 55.375 francs pour les temples protestants, et 11.875 francs pour les synagogues, soit un total de 214.375 francs⁴⁵.

En 1921, le budget des Beaux-Arts est à nouveau augmenté ; celui des Cultes commence à diminuer... La durée réduite de l'exercice 1921 (9 mois) permet de « masquer » une baisse de 7 % des crédits : ils ne représentent en effet que 70 % du budget de 1920 au lieu des 75 % normalement attendus. Le service dispose donc de 105.000 francs pour les églises catholiques, 39.000 francs pour les temples protestants et 6.000 francs pour les synagogues, soit un total de 150.000 francs⁴⁶.

Au budget de l'exercice 1922 (à nouveau 12 mois), les crédits des Cultes sont en proportion identiques à ceux de l'exercice 1921 : 140.000 francs en faveur du culte catholique, 52.000 francs pour le culte protestant et 8.000 francs pour le culte israélite, soit en tout 200.000 francs⁴⁷.

En 1923, les crédits subissent une nouvelle baisse globale de 12,5 %. Mais cette fois, l'effort porte aussi sur le budget des Beaux-Arts. Les crédits pour les églises catholiques sont les plus fortement touchés : ils passent de 140.000 à 120.000 francs, soit

⁴⁴ Archives départementales du Bas-Rhin, 147 AL 18.

⁴⁵ Archives départementales du Bas-Rhin, 147 AL 18. Budget des Cultes pour l'exercice 1920.

⁴⁶ BNUS M.38.943. *Projet de budget ordinaire d'Alsace et Lorraine, exercice 1921*, Paris, Imprimerie nationale, 1920.

⁴⁷ BNUS M.38.943. *Projet de loi présenté à la chambre des députés portant fixation du budget général de l'exercice 1922, 2^e section, services d'Alsace et Lorraine*, 1921.

une baisse de 14,3 %. Les crédits pour les temples protestants passent de 52.000 à 47.000 francs, soit une diminution de 9,6 %. Par contre, les faibles crédits en faveur des synagogues restent stables à 8.000 francs⁴⁸.

Lors de l'examen du projet de budget des Cultes de 1923, la commission du conseil consultatif d'Alsace et Lorraine juge ces sommes notoirement insuffisantes : il aurait fallu tripler ou quadrupler les crédits inscrits au budget de 1919 pour seulement compenser la dépréciation générale de l'argent. Or, depuis cette date, les crédits ont baissé de près de 20 %. En séance plénière, le rapporteur du budget des Cultes, l'abbé Haegy, rappelle que les subventions en faveur des édifices cultuels « font partie des traditions du pays » et souligne la situation difficile dans laquelle se trouvent ces bâtiments :

Les églises du pays ont considérablement souffert pendant la guerre sans que, par suite de la cherté des matériaux et de la main d'œuvre, les réparations nécessaires aient pu être effectuées. Les fabriques d'églises et les communes ont été appauvries par la guerre, parce que les capitaux des fondations avaient dû être placés en fonds sur l'État allemand et en emprunts de guerre aujourd'hui dévalorisés. Communes et fabriques ayant perdu leur fortune ne sont aujourd'hui plus en mesure de faire face aux obligations financières concernant l'entretien des bâtiments du culte⁴⁹.

À l'issue de la discussion, le conseil consultatif renonce à modifier les crédits prévus au budget de 1923 par le commissaire général de la République, mais il insiste fortement pour que d'importantes subventions soient inscrites au budget de l'exercice 1924. Lors de la préparation de celui-ci, le directeur des Cultes souligne que le montant des subventions sollicitées par les communes et les fabriques d'églises est au moins trois fois supérieur à celui des crédits mis à sa disposition !

Pour répondre au vœu du conseil consultatif, une subvention « nominative » pluriannuelle est inscrite au budget extraordinaire pour chaque culte : 12.000 francs au culte catholique pour la restauration et l'agrandissement de l'église de Schaffhouse (arrondissement de Strasbourg-Campagne), dont le clocher est signalé sur la liste Wolff, 9.000 francs pour la construction du temple protestant de Bettwiller (arrondissement de Saverne) et 5.000 francs pour la restauration de la synagogue de Sultz-sous-Forêts (arrondissement de Wissembourg), soit un total de 26.000 francs. Par contre, le budget

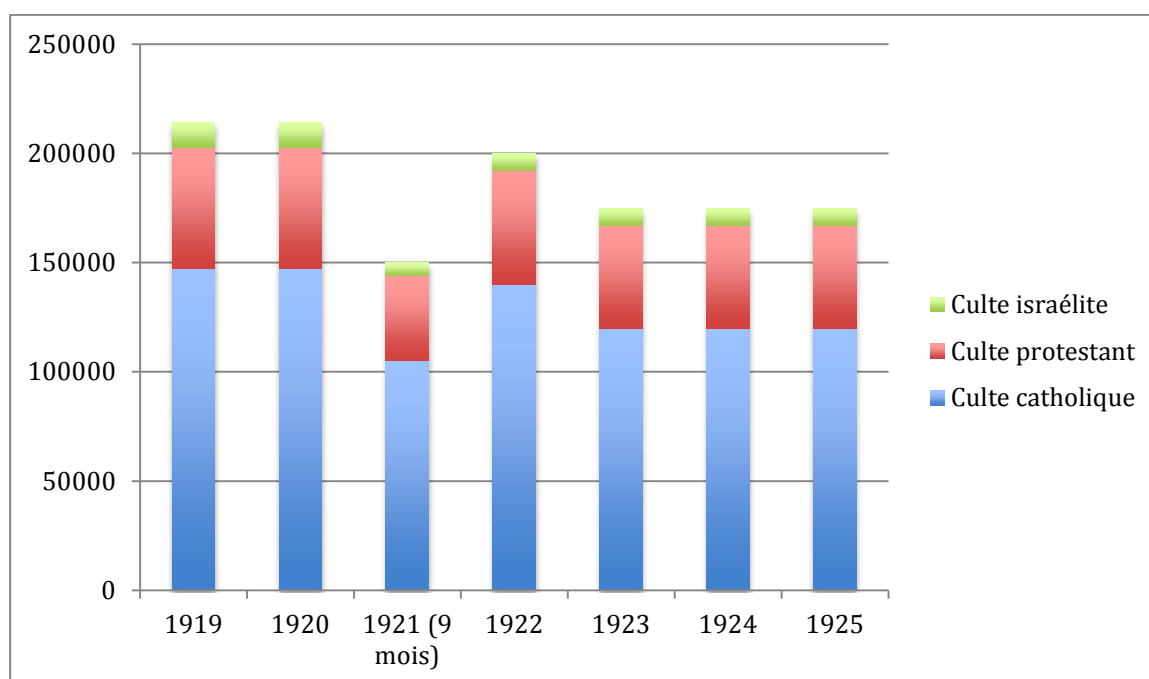
⁴⁸ Archives départementales du Bas-Rhin, 147 AL 18.

⁴⁹ BNUS M.40.307. *Conseil consultatif d'Alsace et Lorraine, session de mars 1922, procès-verbaux*, p. 111-112. Procès-verbal de la séance du vendredi 31 mars 1922 (matin).

ordinaire reste stable⁵⁰. Dans son rapport au conseil consultatif, l'abbé Haegy se contente de prendre acte des quelques subventions extraordinaires accordées par le commissaire général et le budget des Cultes est approuvé sans discussion⁵¹.

En 1925, le budget ordinaire des Cultes d'Alsace et de Lorraine se maintient pour la troisième année consécutive à 175.000 francs. Une deuxième annuité est prévue au budget extraordinaire pour Schaffhausen, Sultz-sous-Forêts et Bettwiller⁵².

Graphique 6 : Évolution des crédits du budget des Cultes pour la construction et la réparation d'édifices cultuels en Alsace et en Lorraine en francs courants (1919-1925)



⁵⁰ Archives départementales du Bas-Rhin, 147 AL 18. Commissariat général de la République, Budget des Cultes de l'exercice 1924, Notes explicatives, IV, Subventions aux communes etc. pour églises, presbytères et synagogues, s.d.

⁵¹ BNUS M.40.307. *Conseil consultatif d'Alsace et Lorraine, session d'avril 1923, procès-verbaux*, p. 200. Procès-verbal de la séance du jeudi 19 avril 1923.

⁵² Archives départementales du Bas-Rhin, 147 AL 19. Budget des Cultes de l'exercice 1925, Notes explicatives, IV, Subventions aux communes etc. pour églises, presbytères et synagogues.

Tableau 21 : Évolution des crédits du budget des Cultes pour la construction et la réparation d'édifices cultuels en Alsace et en Lorraine en francs courants (1919-1925)

	1919	1920	1921 (9 mois)	1922	1923	1924	1925
Culte catholique	147.125	147.125	105.000	140.000	120.000	120.000	120.000
Culte protestant	55.375	55.375	39.000	52.000	47.000	47.000	47.000
Culte israélite	11.875	11.875	6.000	8.000	8.000	8.000	8.000
Total	214.375	214.375	150.000	200.000	175.000	175.000	175.000

C. Les subventions en faveur des monuments historiques payées sur le budget des Cultes

Comme par le passé, les monuments historiques d'Alsace continuent à bénéficier de subventions sur ces crédits des Cultes. La faiblesse des crédits disponibles oblige toutefois le directeur des Cultes à se montrer parcimonieux. De 1919 à 1925, aucune subvention ne semble avoir été accordée sur le budget des Cultes en faveur de monuments historiques classés en Alsace⁵³. Par contre, plusieurs monuments seulement inscrits sur la liste Wolff ont bénéficié de subventions.

En mars 1920, la fabrique de l'église protestante de Weiterswiller, inscrite sur la liste Wolff, ne dispose que d'une somme de 1.000 francs pour la restauration de l'orgue de Silbermann alors que les travaux s'élèvent à 15.800 francs. Le service des Cultes lui accorde une subvention de 15.000 francs pour permettre leur exécution⁵⁴. En mai 1920, il lui verse une nouvelle subvention de 5.000 francs pour le dégagement et la restauration des fresques du XV^e siècle à l'intérieur de l'église protestante⁵⁵.

En Alsace et en Lorraine, les monuments historiques sont donc mieux pourvus que dans le reste de la France, où l'administration des Beaux-Arts ne peut accorder de

⁵³ C'est ce qu'il ressort du dépouillement systématique des fonds ADBR 178 AL et ADHR Purgatoire 55487-55570.

⁵⁴ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 86. Le directeur de l'Intérieur et de l'administration générale, Andrieux, au directeur de l'architecture et des beaux-arts, 19 mars 1920.

⁵⁵ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 86. Le directeur du service des Cultes au directeur de l'architecture et des beaux-arts à Strasbourg, 10 mai 1920.

subventions qu'aux édifices classés, à l'exclusion des édifices seulement inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques⁵⁶.

III. L'absence de crédits départementaux en faveur des monuments historiques (1919-1925)

Après l'armistice, les anciens districts de Basse-Alsace et de Haute-Alsace (*Bezirk Unter-Elsass* et *Bezirk Ober-Elsass*) sont provisoirement confiés à deux commissaires de la République⁵⁷. La loi du 17 octobre 1919 relative au régime transitoire de l'Alsace et de la Lorraine rétablit les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et prévoit des élections départementales d'après les lois électorales françaises⁵⁸, puis le décret du 10 janvier 1921 rend applicable à l'Alsace et à la Lorraine la loi française du 10 août 1871 relative à l'organisation et aux attributions des conseils généraux⁵⁹.

Suivant la loi du 10 août 1871, les conseils généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin tiennent deux sessions ordinaires par an : le budget primitif est délibéré pendant la session d'août ; le budget supplémentaire pendant la session du mois avril suivant⁶⁰. De 1921 à 1925, les conseils généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ne votent aucun crédit pour la restauration des monuments historiques. Le principe de subventions en faveur des monuments historiques est même contesté par certains conseillers généraux.

Lors de la session ordinaire de septembre 1922, Philippe Krieger (canton de La Petite Pierre) propose d'allouer une subvention à la commune de Weiterswiller pour l'entretien de son église classée parmi les monuments historiques. Le rapporteur Fritz Kiener (canton de Soultz-sous-Forêts) est opposé à cette idée, car l'église n'est pas dangereusement menacée et son mauvais état provient surtout d'un manque d'entretien. En outre, la commune de Weiterswiller n'est pas dans une situation financière défavorable. Au contraire, celle-ci a dépensé une forte somme pour faire établir un projet d'agrandissement de la nef, dont la réalisation aurait conduit à la destruction des fresques du XV^e siècle, qui

⁵⁶ Il faut attendre la loi de finance du 24 mai 1951 pour que les édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques puissent bénéficier de subventions sur le budget des Beaux-Arts.

⁵⁷ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1919, p. 307-308. Décret du 21 mars 1919 relatif à l'administration de l'Alsace et de la Lorraine, article 2.

⁵⁸ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1919, p. 2825-2827. Loi du 17 octobre 1919 relative au régime transitoire de l'Alsace et de la Lorraine, articles 2 et 8.

⁵⁹ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1921, p. 41. Décret du 10 janvier 1921 relatif à l'application en Alsace et Lorraine de la loi du 10 août 1871 sur les conseils généraux.

⁶⁰ Loi du 10 août 1871 relative à l'organisation et aux attributions des conseils généraux, article 23.

donnent sa valeur à l'édifice. Fritz Kiener estime que l'argent dépensé aurait été mieux employé à effectuer l'entretien de l'église. Enfin, il rappelle que l'église étant classée parmi les monuments historiques depuis 1921, les demandes de subventions sont à adresser à la direction de l'architecture et des beaux-arts, et non au conseil général. Suivant l'avis défavorable de son rapporteur, le conseil général du Bas-Rhin refuse d'allouer une subvention à la commune de Weiterswiller⁶¹.

Ainsi, les monuments historiques d'Alsace et de Lorraine bénéficient d'abord d'importants crédits inscrits au budget des Beaux-Arts, même si ceux-ci diminuent avec le rattachement des services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine au ministère à Paris en 1923. Ils profitent aussi, au moins en théorie, des crédits du budget des Cultes, mais ces derniers ne sont pas revalorisés après 1919 et sont notoirement insuffisants pour répondre aux multiples demandes de construction et de réparation d'édifices culturels. Par conséquent, seuls quelques édifices inscrits sur la liste Wolff touchent des subventions sur ce budget. Enfin, les conseils généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin refusent pour l'instant de voter des crédits en faveur des monuments historiques de leur département, estimant que leur entretien revient à leurs propriétaires et à l'État. La tâche la plus importante qui attend alors le service des monuments historiques d'Alsace est l'achèvement des travaux de restauration entrepris avant 1914 et la réparation des dommages de guerre dans le Haut-Rhin.

⁶¹ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, session ordinaire de septembre 1922, rapports et délibérations*, p. 143. Demande de subvention pour l'entretien de l'église de Weiterswiller classée comme monument historique.

Chapitre 6. La restauration des monuments historiques de l'Alsace et sa réception après 1918

En France, la définition d'Eugène Viollet-le-Duc suivant laquelle « restaurer un édifice, ce n'est pas l'entretenir, le réparer ou le refaire, c'est le rétablir dans un état complet qui peut n'avoir jamais existé à un moment donné¹ » domine la pratique de restauration des monuments historiques jusqu'après sa mort en 1879. Mais à partir de la deuxième moitié des années 1880, la doctrine de la commission des monuments historiques en matière de restauration évolue considérablement. Le nombre d'édifices classés ne cesse d'augmenter et les crédits dont dispose le service des monuments historiques sont très insuffisants pour mener de grandes restaurations. Parallèlement, les critiques contre les travaux de Viollet-le-Duc se multiplient². Pour le service des monuments historiques, il ne s'agit plus de restaurer quelques monuments insignes, mais de conserver et d'entretenir le plus grand nombre d'édifices possible.

En Allemagne aussi, les Congrès annuels des monuments historiques (*Denkmaltage*) voient s'opposer à partir de 1904, les architectes comme Karl Schaefer, Paul Tornow, ou Bodo Ebhardt, partisans de la restauration des monuments, aux historiens de l'art et conservateurs des monuments historiques, comme Georg Dehio et Aloïs Riegl, défenseurs de leur stricte conservation³. Malgré l'influence grandissante de ces derniers, les grandes restaurations se poursuivent jusqu'à la Première Guerre mondiale.

En Alsace, la restauration de l'église protestante Saint-Pierre-le-Jeune à Strasbourg entreprise par l'architecte allemand Karl Schaefer à partir de 1897 est vivement critiquée par la presse locale qui se déchaîne contre la couleur rouge des murs du chœur⁴. Dans la

¹ Eugène Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XI^e au XVI^e siècle*, article « Restauration », tome 8, Paris, 1860, p. 14.

² Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008 (Travaux et documents n°25), p. 241, 266-268.

³ François Igersheim, *L'Alsace et ses historiens, 1680-1914, La fabrique des monuments*, Strasbourg, PUS, 2006, p. 410-411.

⁴ Monique Fuchs, « La restauration d'édifices en Alsace autour de 1900 », dans *Strasbourg 1900, Naissance d'une capitale*, Paris-Strasbourg, 2000, p. 220-222.

Revue alsacienne illustrée du printemps 1905, Charles Buls livre une analyse sur « La restauration des monuments anciens » et il conclut :

Entretenons avec soin nos monuments vivants (ceux qui ont une utilisation), afin que nos descendants n'aient pas à les restaurer, bornons-nous à empêcher leur ruine. Conservons précieusement nos monuments morts (ceux qui sont en ruine ou désaffectés), sans songer à les compléter par des pastiches sans valeur⁵.

Maurice Barrès titre « Qu'il faut laisser vieillir la beauté. » André Hallays affirme que « Restaurer un monument, c'est le détruire. » Le projet de restauration du Haut-Koenigsbourg par Bodo Ehardt est durement critiqué. Dans « Wie man nicht restaurieren soll (die neue Hohkönigsburg) », Otto Piper passe en revue les erreurs de l'architecte⁶. En 1908, l'illustrateur et caricaturiste Jean-Jacques Waltz – Hansi tourne en ridicule la restauration des ruines du Haut-Koenigsbourg :

Le toit est neuf. Mais les tuiles ont été enduites d'une couleur noire sur laquelle on a peint de la mousse pour faire croire qu'elles sont très vieilles. On y a intercalé quelques tuiles neuves pour faire croire que ce vieux toit venait d'être réparé⁷.

Émile Wagner dénonce sa restauration de manière très virulente :

Nous avons donc au sommet des Vosges, non plus une ruine authentique, mais un château impérial du XX^e siècle dû à la conception fantaisiste d'un architecte mal documenté [...] Le charme est rompu, le Haut-Koenigsbourg n'existe plus⁸.

Après 1918, les Français dressent un bilan très sévère des restaurations de monuments historiques conduites en Alsace pendant l'annexion et opposent leur méthode à celle des Allemands. L'achèvement des chantiers entrepris avant 1914 et la réparation des dommages de guerre dans le Haut-Rhin sont effectués suivant les méthodes françaises. Les réalisations du service des monuments historiques sont perçues différemment selon les cas. Enfin, la reconstitution de l'aspect traditionnel des villes et villages d'Alsace est une préoccupation forte des Alsaciens.

⁵ Charles Buls, « La restauration des monuments anciens », dans *Revue alsacienne illustrée*, VII, 1905, p. 72-78.

⁶ Sur les articles parus dans la *Revue alsacienne illustrée*, VII, 1905 contre les restaurations des monuments historiques en Alsace, voir François Igersheim, « 1905 : la relève de la Société par l'administration. L'exposition de la Denkmalpflege : un manifeste ! », dans *Cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire*, XLVIII, 2005, p. 69-70.

⁷ Hansi, *Die Hohkönigsbourg im Wasgenwald und ihre Einweihung*, Mulhouse, 1908, 16 p. Passage cité par Laurent Baridon et Nathalie Pintus, *Le château du Haut-Koenigsbourg, À la recherche du Moyen Âge*, Paris, Éditions du patrimoine / CNRS, 1998 (Patrimoine au présent), p. 90.

⁸ Émile Wagner, *Ruines des Vosges*, volume 2, Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1910, p. 63-64 cité par Laurent Baridon et Nathalie Pintus, *Le château du Haut-Koenigsbourg, À la recherche du Moyen Âge*, Paris, Éditions du patrimoine / CNRS, 1998 (Patrimoine au présent), p. 94.

I. La réception des restaurations de monuments historiques de l'Alsace antérieures à 1918

Après le retour des provinces de l'Est à la France, les historiens de l'art, les archéologues et les architectes français retrouvent les monuments historiques d'Alsace et en reprennent l'étude. Ils dressent un bilan très critique des restaurations des monuments historiques de l'Alsace à l'époque du *Reichsland* auxquelles ils opposent les méthodes françaises.

A. Au Congrès archéologique de France de 1920 : les critiques des restaurations de l'époque allemande

Depuis sa fondation par Arcisse de Caumont en 1834, la Société française d'archéologie édite chaque année un *Bulletin monumental* et organise le *Congrès archéologique de France*. Après 1918, elle ne tarde pas à revenir en Alsace.

1. La Société française d'archéologie et l'Alsace : les liens rompus en 1871 rétablis en 1918

Après sa création, la Société française d'archéologie avait rapidement tissé des liens avec l'Alsace. En 1855, elle avait été la marraine de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace créée sous l'impulsion du préfet Migneret. Elle comptait alors parmi ses membres plusieurs personnalités alsaciennes : l'abbé Straub, l'abbé Victor Guerber, l'architecte de la cathédrale de Strasbourg Gustave Klotz, et le peintre sur verre Petit-Gérard. Le Congrès archéologique de France s'était réuni une première fois à Strasbourg en 1842 et une seconde fois en 1859. La Société française d'archéologie comptait alors 118 membres en Alsace. Après 1870, les relations de la Société française d'archéologie avec l'Alsace furent interrompues. De 1915 à 1918, la tenue du Congrès archéologique de France fut suspendue par la guerre : elle reprit en 1919 à Paris. Mais c'est en Alsace et en Lorraine que le président de la Société française d'archéologie, Eugène Lefèvre-Pontalis⁹ souhaite organiser la 83^e session du Congrès en 1920. Le 20 décembre

⁹ Philippe Sénéchal, Claire Barbillon, dir., *Dictionnaire critique des historiens de l'art actifs en France de la Révolution à la Première Guerre mondiale*, Paris, site web de l'INHA, 2009. Notice par François Blary. Eugène Lefèvre-Pontalis (Paris, 12 février 1862 – Vieux-Moulin, Oise, 31 octobre 1923). Professeur suppléant puis professeur d'archéologie médiévale à l'école des chartes (1911), élu directeur de la Société française d'archéologie (1900), membre de la commission des monuments historiques (1911), président de la

1919, il tient une réunion préparatoire au château des Rohan à Strasbourg. Roger Clément, conservateur de la bibliothèque et du musée de Metz, J. Schaedelin, secrétaire de la Société Schongauer de Colmar, et Paul Gélis, inspecteur des monuments historiques d'Alsace à Strasbourg, sont nommés secrétaires généraux du futur Congrès. Le lendemain, Eugène Lefèvre-Pontalis profite de sa présence à Strasbourg pour donner deux conférences à l'Université afin de réunir des fonds au profit de la restauration de la cathédrale de Reims, très endommagée par la guerre¹⁰.

2. L'inauguration du Congrès à Strasbourg : le réquisitoire d'Anselme Laugel

Le Congrès archéologique de France se déroule donc à Metz, Strasbourg et Colmar du 21 au 30 juin 1920. 203 personnes y participent. Une première réception a lieu à l'Hôtel de Ville de Metz le lundi 21 juin¹¹. La séance d'ouverture se déroule le mardi 22 juin dans la grande salle du Palais de l'Université de Strasbourg en présence de nombreuses personnalités. Le gouvernement est représenté par le commissaire général Gabriel Alapetite, le délégué du ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts Adrien Blanchet et le conseiller de la préfecture du Bas-Rhin Vigier, la Ville de Strasbourg par l'adjoint au maire Oesinger. L'abbé Eugène Muller, député du Bas-Rhin, et Anselme Laugel représentent la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace. Danis représente la direction de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, Gélis le service des monuments historiques d'Alsace. Plusieurs professeurs de l'université de Strasbourg assistent à la séance : le doyen Christian Pfister, Fritz Kiener, Paul Perdrizet, Samuel Rocheblave et Paul Sabatier. Les plus éminents membres de la Société française d'archéologie ont fait le déplacement : le président Eugène Lefèvre-Pontalis, le directeur-adjoint Deshoulières les conservateurs au musée du Louvre Paul Vitry et Guiffrey, les secrétaires généraux, le chanoine Schickelé, Raymond Chevallier et Heuzé, le trésorier Jules Banchereau et le trésorier-adjoint E. Delaunay, l'inspecteur général de Fayolle, les inspecteurs divisionnaires L. Bégule, le chanoine Brune, le marquis de l'Estoubeillon, les membres du conseil, Marcel Aubert, Boinet, Michel-Dansac, J. de Valois et Serbat. Enfin, le président de la Société des amis des arts de Strasbourg, Schneider, le secrétaire de la

Société nationale des antiquaires de France (1916), cofondateur de la Société des amis de la cathédrale de Reims (1917).

¹⁰ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 130.

¹¹ *Congrès archéologique de France, LXXXIII^e session tenue à Metz, Strasbourg et Colmar en 1920 par la Société française d'archéologie*, Paris, Picard, 1922, p. 503.

Société du Vieux Strasbourg Hugo Haug, l'archiviste du département du Bas-Rhin Eckel, le directeur des archives municipales de Strasbourg Georges Delahache, le bibliothécaire en chef Klein, le conservateur du musée archéologique Robert Forrer figurent également aux premiers rangs de l'assistance¹².

Le discours inaugural prononcé par Anselme Laugel est un véritable réquisitoire contre les archéologues, les historiens de l'art et les architectes allemands. Laugel commence par rappeler la séparation d'avec la France et la germanisation forcée de l'Alsace pendant l'annexion. Rien ne trouve grâce aux yeux de celui qui avait été l'un des grands ordonnateurs de la conservation du patrimoine alsacien avant 1914. Et sans doute, faut-il relever ses silences plus que ses dénonciations peu originales et qu'il avait déjà faites, avec d'autres, Allemands et Alsaciens-Lorrains, avant la guerre. Sur un ton moqueur, il dénonce l'action du directeur du musée de Berlin Wilhelm von Bode à la tête des musées strasbourgeois. Il déplore la restauration du château du Haut-Koenigsbourg par Bodo Ebhardt. Ses premières remarques portent sur le manque d'authenticité de cette restauration :

Voici un autre grand pontife, M. Bodo Ebhardt, qui reconstruisit à neuf notre vieux Haut-Koenigsbourg ; comme s'il était intéressant de connaître l'idée que cet architecte se faisait d'un château féodal alsacien. Pour nous donner cette idée, n'aurait-il pas suffi que M. Bodo Ebhardt exposât un modèle en plâtre de l'édifice tel qu'il le rêvait, et était-il nécessaire de dépenser plusieurs millions pour réaliser une œuvre d'un goût douteux, et pour détruire à tout jamais un témoignage authentique et précieux. Le château du Haut-Koenigsbourg restauré n'est plus qu'un cadavre à qui l'on aurait, par de savants maquillages, essayé de rendre les apparences de la vie ; et tout ce que l'on peut en dire c'est qu'à aucune époque de son histoire, il n'a été tel qu'il nous apparaît aujourd'hui, parce que, n'ayant pas été bâti d'un seul coup, et ayant, au cours des âges, été utilisé dans les buts les plus différents, par les propriétaires les plus divers, il n'a jamais présenté ni cette somptuosité, ni cette unité dont l'a affublé le génie de M. Bodo Ebhardt.

Il évoque ensuite la dimension politique de cette restauration :

J'ajouterai que pour arriver à faire voter les crédits nécessaires à cette malencontreuse restauration, le gouvernement n'hésita pas à avoir recours aux plus basses manœuvres. En Allemagne, la politique donne lieu aux plus odieux marchandages, et met en balance les choses les plus disparates. C'est ainsi qu'on fit espérer aux représentants du peuple alsacien que s'ils se montraient accommodants et s'ils consentaient les sacrifices d'argent que leur demandait l'empereur, les échafaudages du Haut-Koenigsbourg deviendraient le gibet où seraient pendues

¹² Congrès archéologique de France, LXXXIII^e session tenue à Metz, Strasbourg et Colmar en 1920 par la Société française d'archéologie, Paris, Picard, 1922, p. 507-508.

les lois d'exception dont alors souffraient les Alsaciens. Voter les crédits, c'était se procurer le plaisir de revoir les parents et les amis de France à qui l'accès du pays était interdit ; voter les crédits, c'était retrouver l'exercice des libertés les plus essentielles. Et les crédits furent votés, et les échafaudages furent dressés, et s'ils servirent, en effet, de gibet, ce fut, hélas ! à nos dernières espérances et à nos dernières illusions.

Laugel dénonce également la restauration conduite par Paul Tornow à la cathédrale de Metz :

Enfin, c'est encore un autre architecte, M. Tornow, qui déshonora la cathédrale de Metz en la parant d'un portail soi-disant gothique en remplacement de celui de Blondel, et qui détonne, de la façon la plus déplorable, avec la simplicité noble et distinguée du vieil édifice. La statue du prophète Daniel a imprimé à tout l'ouvrage un cachet de mauvais goût et de surcharge qui en fait comme une sorte de carte d'échantillons où sont, pêle-mêle, entassées les réminiscences de la plus prétentieuse banalité. C'est une sorte de pot-pourri architectural¹³.

Laugel souligne le danger auquel ont été exposés les monuments de l'Alsace sous l'annexion :

En tous les cas, nous pouvons bien dire aujourd'hui que nos vénérables monuments l'ont échappé belle, et que la victoire de la France les a arrachés à un redoutable danger, car du moins ils seront préservés, à l'avenir, des restaurations et des truquages. Les Allemands, dans leur insupportable orgueil, entendaient donner des leçons à nos vieux maîtres d'œuvre eux-mêmes dont ils jugeaient les conceptions trop vulgaires ; et, entre leurs mains, nos églises et nos cathédrales n'auraient plus été, à la longue, que des éditions revues, corrigées et augmentées, mais sans saveur et sans originalité.

Il explique ces restaurations par la volonté des Allemands de faire disparaître toute trace de la présence française et toute velléité de retour à la France :

Partout, sur cette vieille terre d'Alsace, abondent les témoignages qui nous prouvent que, depuis les temps lointains où les tribus celtiques étaient établies sur les bords du Rhin, et même au-delà, notre pays était docile aux leçons de l'Occident. [...] Jamais à aucun moment de son histoire, l'Alsace n'est demeurée insensible à l'action française, dont, parfois sans même s'en douter, elle attendait la glorieuse impulsion. C'est ainsi que les monuments eux-mêmes entretenaient en nous la pieuse conviction que l'avenir ne pouvait s'affranchir du passé, et qu'il est impossible de concevoir une Alsace indépendante de la France, son éternelle inspiratrice¹⁴.

¹³ Congrès archéologique de France, LXXXIII^e session tenue à Metz, Strasbourg et Colmar en 1920 par la Société française d'archéologie, Paris, Picard, 1922, p. 509-510. Discours d'Anselme Laugel.

¹⁴ Congrès archéologique de France, LXXXIII^e session tenue à Metz, Strasbourg et Colmar en 1920 par la Société française d'archéologie, Paris, Picard, 1922, p. 510. Discours d'Anselme Laugel.

Mais on savait que la conservation du patrimoine est une discipline très marquée par la politique contemporaine.

3. La critique des restaurations dans le guide archéologique

En plus des étapes à Metz, Strasbourg et Colmar, le Congrès fait sept excursions en Alsace : 1° Marmoutier, Neuwiller et Saint-Jean-des-Choux (Saint-Jean-Saverne), 2° Rosheim et Andlau, 3° Kaisersberg, 4° Riquewih, 5° Rouffach, Thann et Ottmarsheim, 6° Guebwiller, Murbach et Lautenbach, 7° Ribeauvillé et Sélestat¹⁵. Chaque excursion est l'occasion de dénoncer les restaurations de l'époque allemande.

Le guide archéologique du Congrès publié en 1922 est illustré de nombreux plans et photographies provenant des archives des monuments historiques d'Alsace (ancien *Denkmalarchiv*). Eugène Lefèvre-Pontalis déplore : « Il y a vraiment trop de pierres neuves, de sculptures et de statues modernes à l'extérieur de la cathédrale de Strasbourg¹⁶. » Il critique très longuement les restaurations de Charles Winkler à l'église Sainte-Foy de Sélestat, une église « beaucoup plus lorraine qu'alsacienne » :

Après un débadigeonnage en 1878 et un commencement de restauration en 1887, l'architecte Winkler, conservateur des monuments historiques, fut chargé en 1889 d'entreprendre une totale remise à neuf de l'église, au moyen d'une subvention du gouvernement. Ces travaux, conduits avec autant d'ignorance que d'indiscrétion, furent l'objet, même de la part des archéologues allemands, de très vives et très justes critiques, auxquelles on peut en ajouter d'autres. M. Winkler aurait pu en éviter beaucoup s'il s'était donné la peine d'aller voir les églises pourtant si voisines de Saint-Dié¹⁷.

Il reproche notamment à Winkler d'avoir donné aux colonnes « des chapiteaux d'un style innommable » et « d'un pitoyable effet », et reprenant – sans le citer – la critique adressée par Georg Dehio, dans son *Handbuch der deutschen Kunstdenkmäler*, d'avoir terminé les deux tours de la façade occidentale par des « flèches rhomboïdales si fréquentes dans la province rhénane, mais inusitées en Alsace et surtout en Lorraine, et qui sont ici du plus désastreux effet. » En effet, la tour nord était surmontée d'un troisième

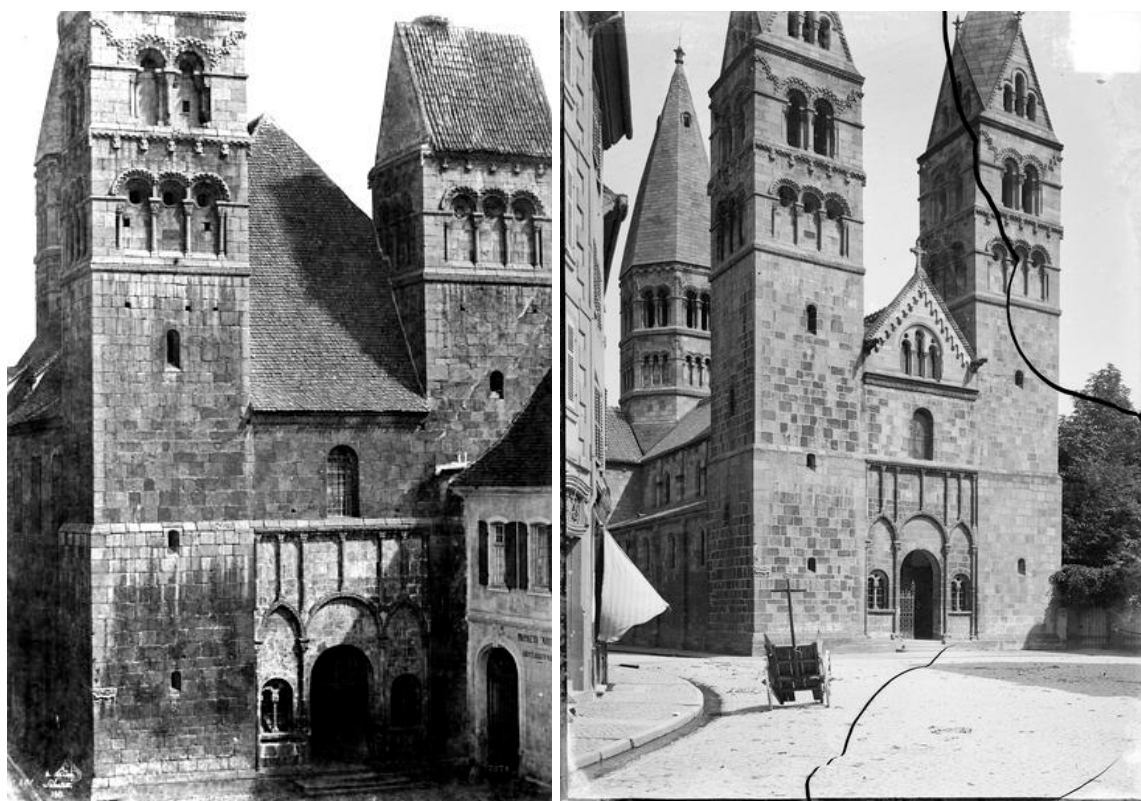
¹⁵ Congrès archéologique de France, LXXXIII^e session tenue à Metz, Strasbourg et Colmar en 1920 par la Société française d'archéologie, Paris, Picard, 1922, p. 490-491.

¹⁶ Congrès archéologique de France, LXXXIII^e session tenue à Metz, Strasbourg et Colmar en 1920 par la Société française d'archéologie, Paris, Picard, 1922, p. 166.

¹⁷ Congrès archéologique de France, LXXXIII^e session tenue à Metz, Strasbourg et Colmar en 1920 par la Société française d'archéologie, Paris, Picard, 1922, p. 471-472.

étage couvert d'un bulbe à la mode du XVIII^e siècle, tandis que la tour sud était couverte par un toit en bâtière.

III. 24 : L'église Sainte-Foy de Sélestat avant restauration (photographie par Henri Le Secq, 1851) et après restauration par Winkler (photographie par Jules Tillet, 1920) (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, MH0007671 et 54L02470)



Étienne Fels critique les restaurations de Winkler à l'église Saint-Thiébaud de Thann :

Une première restauration fut confiée vers 1860 aux soins de Boeswillwald, une deuxième beaucoup plus radicale fut entreprise par Winkler de 1880 à 1890. Ce dernier modifia fâcheusement la disposition de la façade en établissant au-dessus du portail une arcature disproportionnée et d'un effort décoratif médiocre¹⁸.

Les restaurations de l'époque allemande ne trouvent pas grâce aux yeux des auteurs du guide archéologique du Congrès de 1920. Chacune fait l'objet d'une critique

¹⁸ Congrès archéologique de France, LXXXIII^e session tenue à Metz, Strasbourg et Colmar en 1920 par la Société française d'archéologie, Paris, Picard, 1922, p. 388.

systematique. Par contre, les restaurations d'Émile Boeswillwald sont mentionnées mais ne font l'objet d'aucun commentaire, ni positif, ni négatif.

4. Les conclusions du Congrès

Lors de la séance inaugurale du Congrès archéologique à Strasbourg, le directeur de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine avait exposé le programme du service des monuments historiques d'Alsace. L'architecte des monuments historiques Paul Gélis était présent dans la salle. Pendant la séance de clôture du Congrès archéologique le 29 juin 1920 à Colmar, Eugène Lefèvre-Pontalis peut donc assurer aux membres de la Société française d'archéologie que :

L'ère des restaurations abusives et peu scrupuleuses est passée, et que le gouvernement français aura à cœur de conserver et d'entretenir avec piété et respect les monuments si nombreux et si attachants d'Alsace¹⁹.

À l'issue de leurs excursions, les membres du Congrès émettent une série de vœux pour la conservation des monuments historiques de l'Alsace. Le marquis de Fayolle propose le classement de la maison des tanneurs dans le quartier de la Petite France à Strasbourg, « qui donne, par son caractère et son pittoresque, une valeur archéologique toute spéciale à l'ensemble des constructions de ce coin de la vieille ville. » Le conservateur du musée du Louvre Paul Vitry demande la protection des bas-reliefs mutilés du château des Rohan de Saverne. Il suggère d'exposer dans une salle du château du Haut-Koenigsbourg « une collection de documents graphiques, montrant l'état du château antérieur aux restaurations allemandes » et de poser une inscription lapidaire « judicieusement composée, pour faire suite aux pompeuses et mensongères légendes où Guillaume II proteste de ses sentiments envers l'Alsace » et indiquant « la date de la rentrée des Français en Alsace et particulièrement dans le château impérial. » François Deshoulières demande la remise en place des anciens vitraux de l'église Saint-Étienne de Mulhouse suivant leurs dispositions primitives conformément aux indications données par Jules Lutz²⁰. Il désire la suppression dans l'église des Dominicains de Guebwiller du plancher qui divise l'élévation du chœur et la « désaffectation, comme marché, de la nef qui serait, sinon rendue au culte, tout au moins affectée à un musée. » Jules Banchereau demande le dégagement et le rétablissement dans son état primitif de la pile de la tribune

¹⁹ *Congrès archéologique de France, LXXXIII^e session tenue à Metz, Strasbourg et Colmar en 1920 par la Société française d'archéologie*, Paris, Picard, 1922, p. 532. Séance du 29 juin à Colmar.

²⁰ Jules Lutz, *Les verrières de l'ancienne église Saint-Étienne à Mulhouse*, Mulhouse, Imprimerie Ernest Meininger, 1906, 127 p.

de l'église d'Ottmarsheim qui a été remplacée en 1909. Il réclame la mise à l'abri, des pierres tombales et des fragments de sculpture situés à proximité des églises d'Andlau, d'Ottmarsheim et de Soultzbach. Il propose un moulage de la frise et des sculptures du portail d'Andlau. Il réclame le nettoyage de la végétation autour du chevet de l'église de Murbach. Enfin, il souhaite la conservation par les soins de l'administration des monuments historiques « de certaines maisons du Moyen Âge et de la Renaissance de l'Alsace, notamment la maison romane de Rosheim, la maison des dîmes de Kaysersberg, et les maisons de Riquewihr et d'Ammerschwihr²¹. » Nombre de ces vœux seront pris en compte par le service des monuments historiques d'Alsace.

B. Le cas de l'église Saint-Pierre-le-Jeune de Strasbourg

Dans le guide archéologique du Congrès de Metz, Strasbourg et Colmar paru en 1922, Eugène Lefèvre-Pontalis dénonce les transformations de l'architecte allemand, professeur à l'école technique supérieure (*Technische Hochschule*) de Karlsruhe Karl Schaefer à l'église protestante Saint-Pierre-le-Jeune de Strasbourg, classée parmi les monuments historiques depuis 1848 :

Les restaurations déplorables exécutées de 1898 à 1901 par l'architecte Schaefer, de Karlsruhe, et la reconstruction du portail méridional garni de statues grotesques, prouvent à quel point les architectes allemands ne savent pas apprécier la saveur des vieilles pierres. Les peintures modernes rendent très difficile l'étude archéologique du monument²².

²¹ Congrès archéologique de France, LXXXIII^e session tenue à Metz, Strasbourg et Colmar en 1920 par la société française d'archéologie, Paris, 1922, p. 532-534.

²² Congrès archéologique de France, LXXXIII^e session tenue à Metz, Strasbourg et Colmar en 1920 par la Société française d'archéologie, Paris, Picard, 1922, p. 197.

III. 25 : Portail sud de l'église Saint-Pierre-le-Jeune à Strasbourg, photographie de Czarnowsky, avant 1931 (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, MH0096899)



III. 26 : Église Saint-Pierre-le-Jeune, façade sud, portail, ébrasement droit, consoles des statues, septembre et octobre, photographie de Georges Estève, s.d. (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, MH0107336)



En mai 1925, la commission des monuments historiques à Paris examine un projet d'aménagement intérieur de l'église Saint-Pierre-le-Jeune à Strasbourg²³. André Hallays fait remarquer « combien l'édifice a été altéré par des restaurations indiscretes et grossières qui lui ont fait perdre une grande partie de son caractère. » Par conséquent, il estime que le monument « n'est plus digne de figurer sur la liste des monuments historiques » et qu'il « convient de le déclasser et de ne maintenir le classement qu'en ce qui concerne les admirables boiseries qu'il renferme²⁴. »

Mais les restaurations dénoncées par Eugène Lefèvre-Pontalis et André Hallays sont défendues par l'architecte des monuments historiques d'Alsace Charles Czarnowsky. Czarnowsky est un élève de Karl Schaefer et a participé à la restauration de Saint-Pierre-le-Jeune ! Dans son *Guide de l'ancienne église collégiale Saint-Pierre-le-Jeune à Strasbourg*, Czarnowsky décrit sa restauration :

En 1897, on entreprit la remise en état de l'église. On démolit le mur qui séparait la nef du chœur et on enleva les tribunes en bois des bas-côtés. Le sol de l'église et les bancs furent remplacés. L'église s'éleva de nouveau dans son ancienne splendeur, grâce aux subventions de l'État et de la Ville. C'est à Monsieur Charles Schaefer (sic), architecte en chef du gouvernement, professeur à l'École supérieure d'architecture de Karlsruhe, que l'on confia la direction des travaux²⁵.

Czarnowsky défend la démarche archéologique suivie par son ancien maître :

Comme presque toutes les anciennes églises de Strasbourg, sauf la cathédrale, l'église Saint-Pierre-le-Jeune est un édifice dont les parements extérieurs et intérieurs sont revêtus d'un enduit en mortier de chaux hydraulique ; seules les parties architecturales telles que fenêtres, portes, arcs, bandeaux, corniches, etc. sont exécutées en pierre de taille. Pour animer les surfaces d'enduit, on les avait peintes au Moyen-Âge. La peinture actuelle des parements extérieurs de l'église Saint-Pierre-le-Jeune a été reconstituée suivant les vestiges retrouvés. Cette restauration, en son temps, a été vivement critiquée par les hommes du métier, par la presse et par la population²⁶.

À la fin de sa carrière, l'architecte en chef des monuments historiques Paul Gélis reviendra sur cette question et rendra justice à Karl Schaefer :

²³ Sur cette question, voir Marie Pottecher, « Saint-Pierre-le-Jeune de Strasbourg : restauration et réception d'un édifice germanique en territoire annexé », dans *Patrimoines*, 5, 2009, p. 102-109.

²⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/15/26. Procès-verbaux de la commission des monuments historiques, première section, séance du 29 mai 1925.

²⁵ Charles Czarnowsky, *Guide de l'ancienne église collégiale Saint-Pierre-le-Jeune à Strasbourg*, Strasbourg, Imprimerie centrale Ch. Hiller, 1934, p. 4.

²⁶ Charles Czarnowsky, *Guide de l'ancienne église collégiale Saint-Pierre-le-Jeune à Strasbourg*, Strasbourg, Imprimerie centrale Ch. Hiller, 1934, p. 8.

On a abusé de l'enlèvement des enduits intérieurs, surtout dans les églises, sous prétexte de rechercher le mode de construction. Une église était et est un lieu de réunion et non une grange ! En Alsace, je me suis livré à quelques essais, peut être malencontreux et démodés, mais le clergé était favorable et cela avec juste raison, les Allemands avaient suivi cette théorie, mais peut être en exagérant. On ne peut pourtant pas leur reprocher les peintures extérieures de Saint-Pierre-le-Jeune²⁷.

Suite aux rapports de Paul Gélis et de Paul Boeswillwald sur l'état du monument, la commission des monuments historiques décide donc « qu'il n'y a pas lieu de procéder au déclassement de l'église malgré les transformations qu'elle a pu subir pendant l'occupation allemande²⁸. »

C. L'éloge des restaurations conduites par Émile Boeswillwald

Si les restaurations de monuments historiques d'Alsace exécutées par les architectes allemands font l'objet de critiques systématiques, celles dirigées par l'Alsacien Émile Boeswillwald avant 1870 trouvent de nombreux défenseurs.

Né à Strasbourg en 1815 et mort à Paris en 1896, Émile Boeswillwald est l'élève d'Henri Labrouste et l'ami d'Eugène Viollet-le-Duc, dont il est l'auxiliaire à la cathédrale Notre-Dame de Paris. Il est architecte attaché à la commission des monuments historiques en 1843. Émile Boeswillwald dirige de nombreuses et importantes restaurations de monuments dans toute la France, mais plus particulièrement en Alsace, des églises de Neuwiller et de Niederhaslach dans le Bas-Rhin et des églises de Thann, Guebwiller et de Murbach dans le Haut-Rhin. Nommé inspecteur général des monuments historiques en remplacement de Mérimée en 1860 et membre de la commission des monuments historiques la même année, il conserve ces fonctions jusqu'au 31 décembre 1895, date à laquelle il prend sa retraite²⁹.

²⁷ Archives Paul Gélis, Lettre de Paul Gélis à Bertrand Monnet, architecte en chef des monuments historiques, 25 janvier 1966.

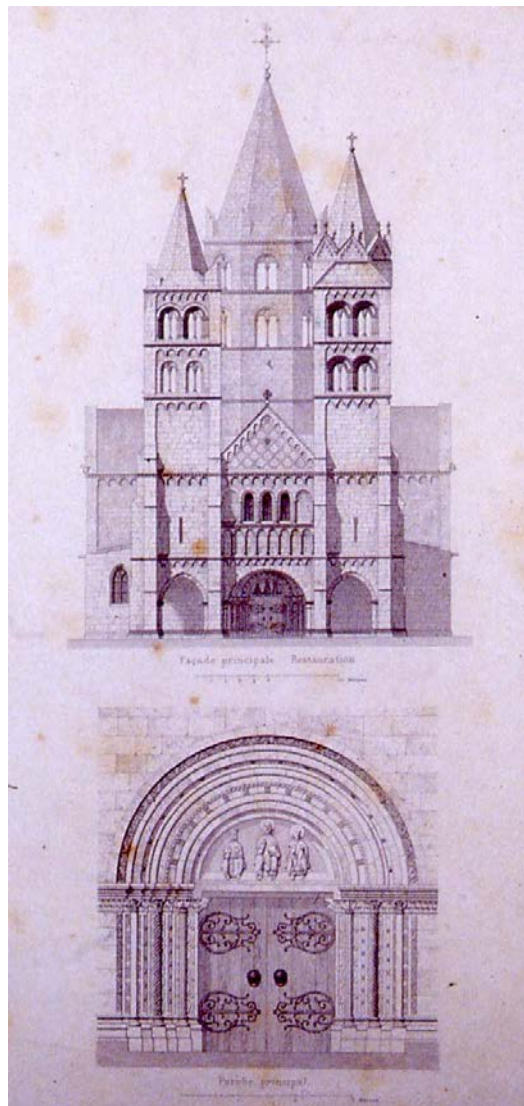
²⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/15/26. Procès-verbaux de la commission des monuments historiques, première section, séance du 15 mai 1926.

²⁹ Marius Chabaud, « Architectes attachés à la commission des monuments historiques et architectes en chef des monuments historiques », dans *Centenaire du service des monuments historiques et de la société française d'archéologie* (= *Congrès archéologique de France, XCVII^e session tenue à Paris en 1934*, tome 1, Paris, Picard, 1935), p. 264. *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, 4, p. 286. Notice par Frédéric Haeusser. Sur son œuvre, voir Rudolf Echt, *Émile Boeswillwald als Denkmalpfleger, Untersuchung zu Problemen und Methoden der Französischen Denkmalpfleger im 19. Jahrhundert*, Bonn, Rudolf Habelt, 1984 (Saarbrücker Beiträge zur Altertumskunde, 39, Studien zur Backsteinarchitektur, 13), 262 p. et 76 pl.

Les congressistes de la Société française d'archéologie sont résolument opposés à la restauration des monuments historiques. Pourtant, François Deshoulières défend la restauration conduite par Boeswillwald à l'église Saint-Léger de Guebwiller :

Bien que toute cette façade ait été très restaurée par M. Boeswillwald, les gravures du milieu du XIX^e siècle nous prouvent que toutes ses dispositions et son ornementation ont été fidèlement respectées. Les contreforts seuls, entièrement neufs, ont suivi une disposition nouvelle qu'exigeait la solidité du monument³⁰.

III. 27 : Projet de restauration de la façade principale et du porche de l'église Saint-Léger de Guebwiller par Émile Boeswillwald, s.d.
(collection BNUS, cote NIM.32137)



³⁰ Congrès archéologique de France, LXXXIII^e session tenue à Metz, Strasbourg et Colmar en 1920 par la Société française d'archéologie, Paris, Picard, 1922, p. 431.

Beaucoup moins en retenue, la presse de tendance assimilationniste qui éclot après guerre en Alsace et Lorraine loue les restaurations de Boeswillwald en Alsace. Dans le numéro de janvier 1926 de la revue culturelle *La Vie en Alsace*³¹, l'abbé Adolphe Moschenross oppose la qualité des travaux menés à la collégiale Saint-Thiébaud de Thann par Émile Boeswillwald en 1845 à la médiocrité des travaux dirigés par les architectes allemands Charles Winkler et Johann Knauth après l'annexion :

Tandis que les travaux dirigés par Boeswillwald méritent tout éloge, on ne peut pas prétendre que ceux de ses successeurs [Winkler et Knauth] aient eu d'aussi heureux résultats. Au point de vue critique maintes restrictions seraient à faire quant à la disposition des vitraux, au soi-disant embellissement du grand portail par l'apport d'une arcature superflue, travail pour lequel un archéologue bien connu a employé le qualificatif peu flatteur de « travail de pâtissier », aux tons criards des tuiles de la toiture, aux nouvelles portes de l'église. Des concessions faites au goût de l'époque et la pénurie des ressources financières font sentir ici leur influence néfaste. Malgré cela, l'ancien prime toujours le nouveau ; dans leur beauté inaltérée les parties non restaurées proclament le cachet intégral de l'époque qui les a vues naître³².

Dans *L'Alsace française*³³ du 29 octobre 1927, Pierre Campaux fait quant à lui l'éloge de la restauration de l'église Saint-Florent de Niederhaslach conduite par Émile Boeswillwald entre 1854 et 1868 :

Et alors, sous la direction de cet admirable artiste qu'était M. É. Boeswillwald, l'église renaît de ses cendres, les anciens clochetons d'une si délicate élégance s'élançant comme autrefois vers le ciel, la tour gothique qui [...] n'était plus qu'un tronçon informe, est exhauscée et mise comme tout le reste en harmonie de style, de proportion et d'élévation avec l'ensemble du monument.

Jamais l'Alsace ne sera assez reconnaissante à M. Boeswillwald de cette merveilleuse résurrection qui fait le plus grand honneur à l'architecte dont les connaissances archéologiques et l'expérience pratique étaient seules capables de réaliser pareil prodige³⁴.

Après 1918, les archéologues et amateurs français et alsaciens opposent donc nettement une « méthode française » à une « méthode allemande » de restauration des monuments historiques. Or, il n'existe pas de doctrine spécifiquement française ou allemande en la matière, mais une opposition entre « conservateurs » et « restaurateurs. »

³¹ Revue mensuelle illustrée fondée en 1923.

³² Adolphe Moschenross, « Propos sur les récents travaux de restauration de la collégiale Saint-Thiébaud de Thann », dans *La Vie en Alsace*, janvier 1926, p. 9-10.

³³ Revue hebdomadaire d'action nationale fondée par le docteur Pierre Bucher en 1921.

³⁴ Pierre Campaux, « L'église de Niederhaslach », dans *L'Alsace française*, 29 octobre 1927, p. 869.

Le discours des archéologues est finalement un héritage de la culture de guerre qui continue d'opposer la « civilisation » à la « barbarie. »

II. L'achèvement des travaux du pilier nord de la cathédrale de Strasbourg

Après 1918, la seule restauration d'un monument historique d'Alsace conduite par un architecte allemand qui ne fait pas l'objet de critiques de la part des archéologues français est la reprise en sous-œuvre du pilier principal de la tour nord de la cathédrale de Strasbourg par Johann Knauth. Il faut dire qu'il s'agissait de travaux qui touchaient à la technique des ingénieurs, et non à l'art.

C'est en 1903 que Johann Knauth remarqua des fissures dans certaines pierres nouvellement posées dans le premier pilier nord de la nef (entre la première et la deuxième travée). Il observa l'agrandissement lent et continu des fissures et l'apparition de nouvelles fentes. En 1907, Knauth procéda au frettage du pilier dans toute sa hauteur au moyen de bandes d'acier, puis il entreprit l'examen des fondations. N'ayant constaté aucun tassement des fondations, Knauth en déduisit que l'écrasement du premier pilier nord de la nef était dû à une pression anormale. Après de longues études, Knauth en vint à la conclusion qu'un tassement des fondations du pilier principal de la tour nord (flèche de la cathédrale) avait provoqué un déséquilibre général des pressions et causé l'écrasement du premier pilier nord de la nef. Les fondations basses du gros pilier de la tour nord étaient en très mauvais état et supportaient une charge beaucoup plus importante que celle pour laquelle elles avaient été établies au départ. De 1909 à 1911, Knauth fit étançonner toutes les voutes, doubleaux et arcatures venant charger le premier pilier nord de la nef et le gros pilier de la tour nord. En 1911, une secousse sismique agrandit les fissures du premier pilier nord de la nef : les mesures prises par Knauth permirent d'éviter une catastrophe. L'architecte Johann Knauth, l'ingénieur-constructeur Wagner de la Maison Wagner de Strasbourg, et l'ingénieur Schürch de la Maison Zublin et C^{ie} de Strasbourg, établirent un projet de renouvellement total des fondations du gros pilier de la tour nord qui fut approuvé en 1915 par un ingénieur expert. Il consistait : 1° à maintenir provisoirement en charge le gros pilier de la tour nord par l'intermédiaire d'un « corset en béton armé », enserrant le pilier depuis le sol de la cathédrale jusqu'à la naissance des arcs, et prenant appui sur une sorte de « tabouret à quatre pieds » relié à une fondation nouvelle en forme « d'anneau » en béton

armé reposant directement sur le bon sol, par l'intermédiaire de 8 vérins hydrauliques de 600 tonnes chacun permettant la mise en charge du pilier ; 2° à remplacer les fondations défectueuses par de nouvelles fondations en béton reposant directement sur le bon sol. Les travaux commencèrent en 1915. À l'armistice, « l'anneau » en béton était terminé³⁵.

Après l'armistice, une délégation de la commission des monuments historiques chargée de prendre les premières mesures nécessaires à la conservation des monuments classés d'Alsace et de Lorraine visite la cathédrale de Strasbourg le 21 décembre 1918. Dans son rapport, l'inspecteur général des monuments historiques Paul Boeswillwald signale le soin et la sécurité avec lesquels le chantier de reprise en sous-œuvre du pilier de la tour nord a été entrepris :

Ces travaux que nous avons examinés ont été mis en œuvre après une étude approfondie de la question et avec grand soin, en donnant à la disposition du chantier tout le confort possible pour en faciliter l'exécution. La guerre a empêché la continuation du travail par manque de main d'œuvre et difficulté de se procurer les presses hydrauliques appelées à raidir l'enrobement du pilier, mais les précautions prises pour le cintrage des arcs des voûtes et le maintien du pilier permettent d'attendre en toute sécurité la reprise du travail : il n'a pas été même nécessaire d'interdire la sonnerie des cloches³⁶.

Les travaux sont poursuivis par Knauth sous le contrôle du directeur de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine Robert Danis. Le 8 juillet 1919, le commissaire général de la République Alexandre Millerand visite à son tour le chantier. Il félicite Johann Knauth et les ouvriers de l'Œuvre Notre-Dame³⁷. Mais Knauth est expulsé en janvier 1921 et remplacé par l'architecte en chef de la Ville de Strasbourg Clément Dauchy sous la haute direction de Danis et de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées Pierre Montigny. Le projet Knauth est modifié pour plus de sécurité : une armature supplémentaire de barres d'acier lancées à travers le gros pilier sur toute sa hauteur est prévue pour supporter à elle seule l'effort de 8 à 10.000 tonnes qui doit être assuré par le « corset en béton armé » ; du béton est injecté dans les trous de forage pour renforcer

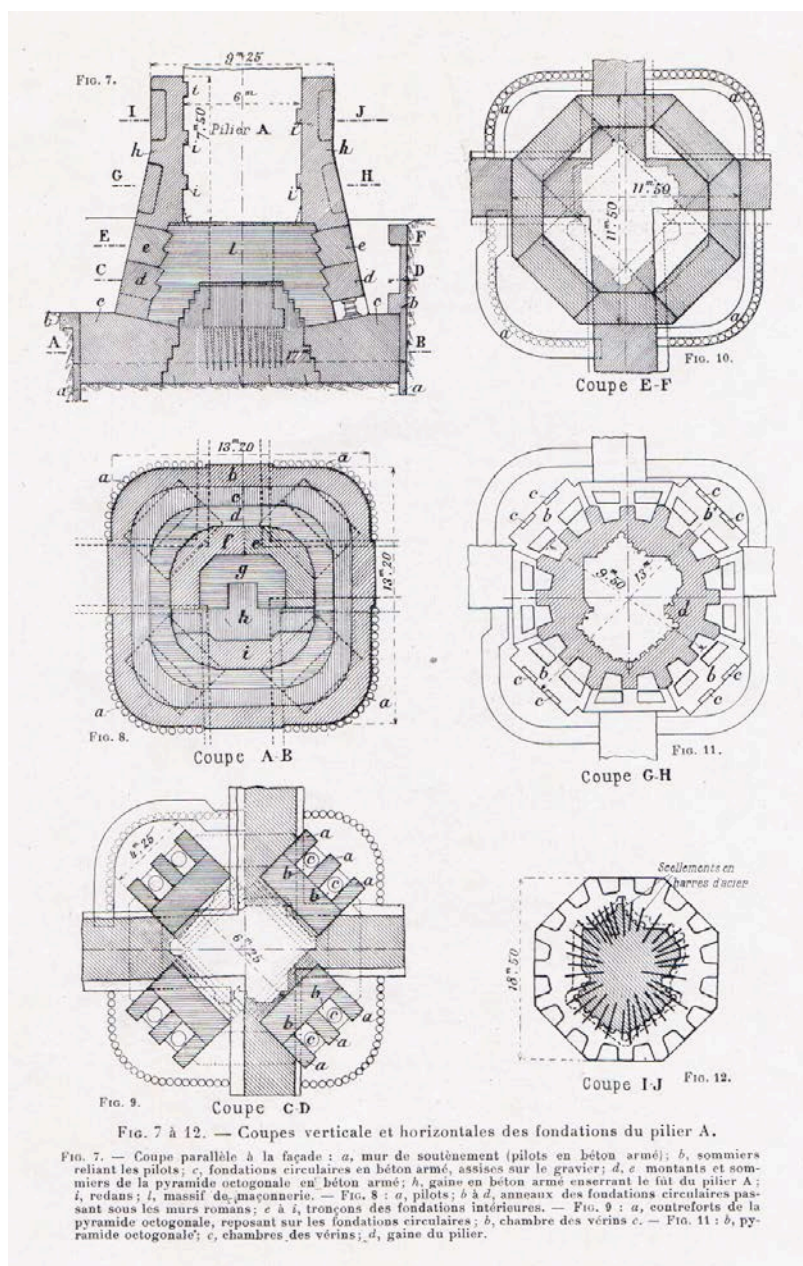
³⁵ Pour un historique et une description des travaux du pilier, voir Clément Dauchy, *La consolidation du pilier de la tour de la cathédrale de Strasbourg* (= extrait du *Génie Civil* du 21 novembre 1925), Paris, 1926, 18 p. Paul Lechten, « L'œuvre de l'administration des beaux-arts », dans *L'Alsace depuis son retour à la France*, premier supplément, Strasbourg, Comité alsacien d'études et d'informations, 1937, p. 134-142. H. Hering et A. Schimpf, « Les travaux de consolidation du pilier supportant la tour de la cathédrale de Strasbourg conduits par Johann Knauth et Charles Pierre », dans *Bulletin de la cathédrale de Strasbourg*, XIII, 1978, p. 7-40.

³⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/46. Note sur la visite de la cathédrale de Strasbourg le 21 décembre 1918.

³⁷ Archives départementales du Bas-Rhin, 1471 W 23. Le commissaire général de la République à l'architecte en chef de la cathédrale Knauth, 11 juillet 1919.

l'intérieur du pilier. Les travaux sont exécutés sans interruption jusqu'en 1924. En 1925-1926, on termine le chantier par le remplacement intégral du premier pilier nord de la nef. Les travaux pris en charge par l'État avaient coûté 2.076.830,24 francs depuis l'armistice, 3.44.7781,49 francs en tout³⁸.

III. 28 : Coupes verticale et horizontales des fondations du gros pilier de la tour nord de la cathédrale de Strasbourg (Clément Dauchy, *La consolidation du pilier de la tour de la cathédrale de Strasbourg*, Paris, 1925).



³⁸ Archives de la ville et de la communauté urbaine de Strasbourg, 4 OND 16. Décompte final concernant les travaux du pilier à la cathédrale de Strasbourg, s.d.

III. 29 : Armatures de la gaine (« corset en béton armé ») du gros pilier de la tour nord montant jusqu'aux chapiteaux du bas-côté (Clément Dauchy, *La consolidation du pilier de la tour de la cathédrale de Strasbourg*, Paris, 1925).

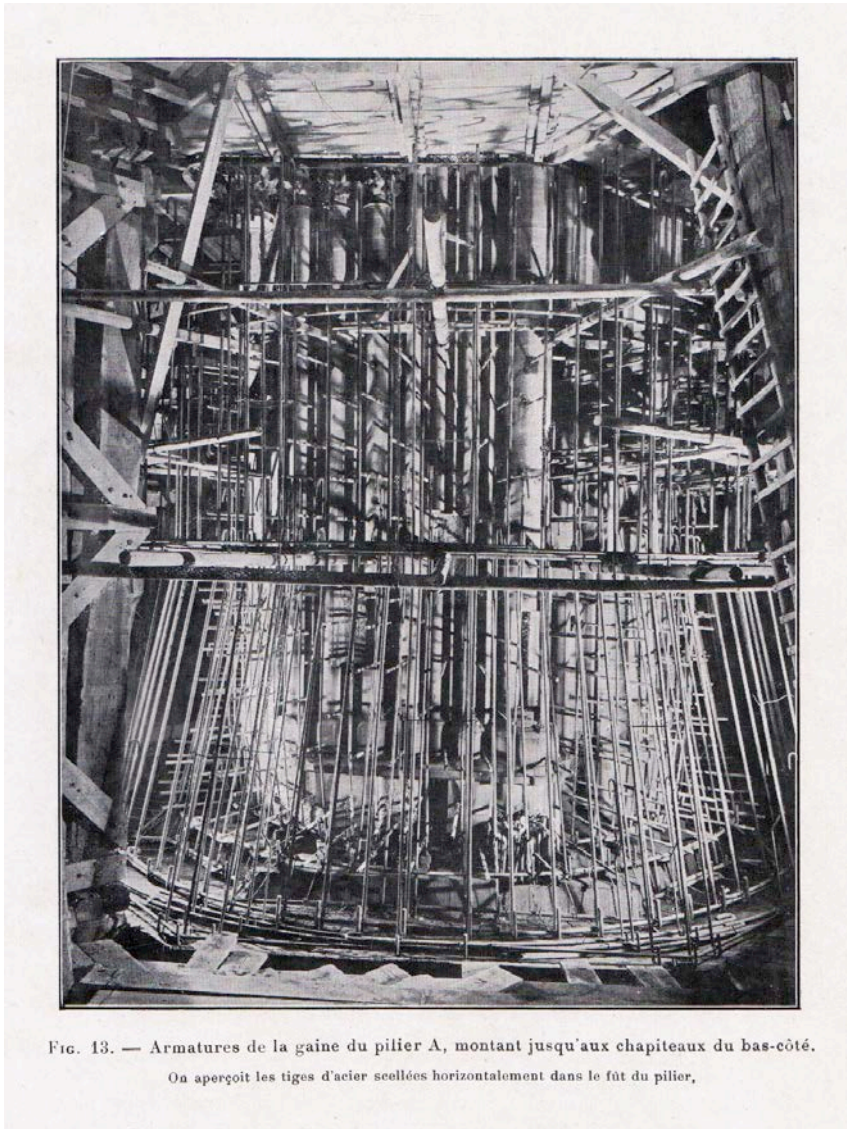


FIG. 13. — Armatures de la gaine du pilier A, montant jusqu'aux chapiteaux du bas-côté.
On aperçoit les tiges d'acier scellées horizontalement dans le fût du pilier,

Le rôle tenu par l'Allemand Knauth, décédé en 1924, a été vite provisoirement effacé des mémoires. En 1925, Dauchy publie le texte d'une conférence sur *La consolidation du pilier de la tour de la cathédrale de Strasbourg*. Le nom de Knauth n'est cité qu'une seule fois ; le reste du temps, Dauchy parle pudiquement de « l'architecte de l'Œuvre Notre-Dame³⁹. » Les travaux sont achevés en 1926. Lors de l'inauguration le 9 octobre, le maire de Strasbourg Jacques Peirottes évoque l'histoire de l'Œuvre Notre-Dame

³⁹ Clément Dauchy, *La consolidation du pilier de la tour de la cathédrale de Strasbourg* (= extrait du *Génie Civil* du 21 novembre 1925), Paris, 1926, 18 p.

et les sacrifices financiers consentis par la Ville de Strasbourg et par l'État. Le directeur des Beaux-Arts Paul Léon cite le conducteur des travaux Charles Pierre, Montigny, Danis, Dauchy, l'architecte du gouvernement Patriarche, le recteur Charléty. Mais il oublie Knauth, Wagner et Schürch. Les *Dernières Nouvelles de Strasbourg* signalent l'absence dans la liste de Wagner et Schürch, pas de Knauth⁴⁰. Wagner et Schürch écrivent au ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts Édouard Herriot pour se plaindre de l'injustice qui leur est faite⁴¹. Danis minore leur rôle et suggère que c'est à l'Œuvre Notre-Dame de récompenser les deux ingénieurs, pas à l'État⁴²! Dans son étude sur « L'œuvre de l'administration des beaux-arts » parue en 1937 dans le premier supplément de *L'Alsace depuis son retour à la France*, l'inspecteur des monuments historiques Paul Lechten cite indifféremment Knauth, Dauchy et Danis, Wagner, Schürch et Montigny⁴³. La guerre était loin et les querelles au sujet de la direction des travaux de la cathédrale de Strasbourg étaient apaisées.

III. Des dommages de guerre concentrés dans le Haut-Rhin

Après l'armistice, le plus urgent est de réparer les dommages de guerre. Or, la reconstruction des monuments historiques détruits par la guerre pose des problèmes de doctrine particuliers et s'effectue dans le contexte plus large de la reconstitution des villes et villages d'Alsace, de leurs églises, de leurs châteaux et de leurs maisons anciennes.

A. L'Alsace moins touchée que le reste du front

Sur un plan strictement matériel, l'Alsace a été moins touchée par la guerre que le reste de la France. Dans les dix départements du Nord et de l'Est situés sur la ligne du

⁴⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/46. « Une imposante cérémonie à la cathédrale, Célébration officielle de la clôture des travaux de restauration », *Les Dernières Nouvelles de Strasbourg*, dimanche 10 octobre 1926. « À Strasbourg, Les fêtes de la cathédrale restaurée », dans *Le journal de l'Est*, 10-10-1926.

⁴¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/46. L'administrateur délégué de la société Th. & Ed. Wagner et l'administrateur délégué des anciens établissements Ed. Zublin et & C^{ie} à Édouard Herriot, ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, 5 novembre 1926.

⁴² Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/46. L'architecte en chef des monuments historiques Robert Danis au directeur des Beaux-Arts, membre de l'Institut, 18 novembre 1926.

⁴³ Paul Lechten, « L'œuvre de l'administration des beaux-arts », dans *L'Alsace depuis son retour à la France*, premier supplément, Strasbourg, Comité alsacien d'études et d'informations, 1937, p. 134-142.

front, les dommages de guerre aux biens immobiliers et mobiliers s'élevèrent à 34 milliards de francs⁴⁴ ; en Alsace, ils sont évalués à 2 milliards de francs⁴⁵.

Après la guerre de mouvement des mois d'août et de septembre 1914 (bataille de Mulhouse), le front se stabilisa et la guerre de tranchées eut surtout lieu en montagne (Hartmannswillerkopf, Linge et Tête des Faux). Pour le critique d'art André Hallays et le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin Albert Bernard, le caractère relativement limité des destructions en Alsace par rapport au reste du front s'explique surtout par l'enjeu que la région représentait pour les Français comme pour les Allemands :

Pendant la Grande Guerre, le commandement français s'est ingénié à ménager les villes et les villages d'Alsace qui se trouvaient à proximité du front ; on ne pouvait, de gaieté de cœur, ruiner un pays dont le retour à la France ne faisait doute pour personne. De leur côté, convaincus que l'Alsace resterait entre leurs mains, les Allemands évitèrent souvent d'anéantir des richesses qu'ils considéraient comme leurs. Quand soudain ils perdirent espoir de vaincre, ils n'avaient plus ni le temps ni l'énergie de se livrer à une dévastation en règle de l'Alsace⁴⁶.

Les dégâts sont inégalement répartis sur le territoire alsacien. Le département du Bas-Rhin a été presque totalement épargné (65 millions de francs de dommages), le Haut-Rhin a été plus gravement touché. Sur les 386 communes que comptait ce dernier département en 1914, 181 ont été plus ou moins gravement endommagées par la guerre. Les destructions se concentrent dans les vallées vosgiennes et leurs accès immédiats, ainsi que dans le Sundgau. 15 localités sont presque entièrement détruites. Il s'agit d'Ammertzwiller, Aspach-le-Bas, Aspach-le-Haut, Breitenbach, Hohrod, Luttenbach, Metzeral, Muhlbach, Sondernach, Soultzeren, Steinbach, Stosswihr, Uffholtz, Wattwiller et Wuenheim. Une trentaine de communes ont plus de 50 % de leurs immeubles détruits, et une centaine d'autres entre 20 et 50 %. Sur 75.000 immeubles divers, 8.500 immeubles d'habitations ou à usage agricole sont complètement détruits, et 15.000 autres endommagés. 1.182 bâtiments publics sont totalement ou partiellement dévastés. Les dommages de guerre s'élevèrent à 58.000.000 de francs (valeur 1933) pour les églises catholiques, 7.000.000 de francs pour les églises protestantes, et 60.000.000 de francs pour

⁴⁴ Jean-Jacques Becker, « Les destructions de la guerre de 1914-1918 : coût, ampleur, conséquences démographiques... », dans *Reconstructions et modernisation, La France après les ruines, 1918... 1945...*, Paris, Archives nationales, 1991, p. 22.

⁴⁵ Albert Bernard, « La réparation des dommages de guerre en Alsace », dans *L'Alsace depuis son retour à la France*, tome 2, *La vie économique*, Strasbourg, Comité alsacien d'études et d'informations, 1933, p. 492.

⁴⁶ André Hallays, *À la France, Sites et monuments, L'Alsace (le Haut-Rhin – le Bas-Rhin)*, Paris, Touring-Club de France, 1929, p. 10

les autres bâtiments publics (mairies, écoles). À cela, il faut ajouter les dommages industriels, agricoles et forestiers⁴⁷.

B. Le bilan du service des monuments historiques d'Alsace : peu de monuments historiques classés endommagés, aucun jugé irréparable

Sur 5.000 monuments historiques classés en France, environ 850 ont été endommagés⁴⁸. En Alsace, les édifices touchés sont peu nombreux et sont tous situés dans le Haut-Rhin. Le directeur de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine Robert Danis en dresse la liste devant le Congrès archéologique de France à Strasbourg en 1920 : la collégiale Saint-Thiébaud, la Halle aux Blés et la Tour des Cigognes à Thann, l'église de Vieux-Thann, la Porte de Thann à Cernay, l'église Saint-Léger de Guebwiller, les églises de Wattwiller, Thierenbach⁴⁹, Soultz et Murbach, soit dix monuments⁵⁰. Parmi ces édifices, seulement quatre étaient déjà classés en 1918 (les églises de Thann, de Vieux-Thann, de Guebwiller et de Murbach), cinq furent classés en 1920 pour être restaurés suivant les méthodes du service des monuments historiques (Halle aux Blés et Tour des Cigognes à Thann le 4 mars 1920, Porte de Thann à Cernay le 19 mars 1920, églises de Wattwiller et de Soultz le 12 août 1920)⁵¹.

En plus des monuments classés, il faut compter les monuments inscrits sur la liste Wolff. En 1920, l'inspecteur des monuments historiques d'Alsace dénombre 25 églises inscrites endommagées par la guerre. Mais il crée la confusion en faisant figurer des églises classées avec les églises inscrites :

Cercle d'Altkirch. – Ammerschwiller (tout à fait détruite, il reste quelques briques). – Balschwiller (détruite ; il reste pans de mur). – Obersept (détruite). – Durlinsdorf (brèche dans la nef, toiture de la sacristie, vitrerie endommagée). – Eglingen (il reste la moitié de l'église). – Aspach (peu abimée) – Feldbach, église classée (id.) – Gildweiler (id.) – Heidwiller (id.) – Koestlach (id.) – Luemschwiller

⁴⁷ Albert Bernard, « La réparation des dommages de guerre en Alsace », dans *L'Alsace depuis son retour à la France*, tome 2, *La vie économique*, Strasbourg, Comité alsacien d'études et d'informations, 1933, p. 492-493.

⁴⁸ Paul Verdier, « Le service des monuments historiques (1830-1934), dans *Centenaire du service des monuments historiques et de la Société française d'archéologie, Congrès archéologique de France, XCVII^e session tenu à Paris en 1934*, tome 1, Paris, Picard, 1936 p. 198.

⁴⁹ La basilique Notre-Dame-de-Thierenbach à Jungholtz ne fut pourtant protégée au titre des monuments historiques qu'en 1982. Danis a peut-être confondu avec l'église classée de Lautenbach.

⁵⁰ *Congrès archéologique de France, LXXXIII^e session tenue à Metz, Strasbourg et Colmar en 1920 par la Société française d'archéologie*, Paris, Picard, 1922, p. 524. Discours de Robert Danis à la séance d'ouverture du 22 juin 1920 à Strasbourg.

⁵¹ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1920.

(id.) – Oberspechbach (id.). – Pfetterhausen (peu endommagée). – Cercle de Thann – Leimbach (détruite, il reste la tour et les murs). – Niederaspach (totalement détruite) – Staffelfelden (dommages de moindre importance). – Vieux-Thann (tour, chœur et toiture endommagés). – Wattwiller (détruite, il reste les murs, mise à jour des vieilles fresques du mur de la chapelle partie gauche). – Cernay (tour, transept à gauche, chœur endommagés). – Cercle de Mulhouse. Reiningen (il reste seulement les murs). – Cercle de Guebwiller. – Thierenbach (endommagée). – Hartmannswiller (peu abimée). – Guebwiller, Saint-Léger, église classée (tour à gauche endommagée par un obus) – Soultz, Saint-Maurice (bas-côté nord et transept sud endommagés par des obus) – Lautenbach, église classée (parement extérieur du bas-côté sud et transept sud endommagés par des obus⁵²).

Ainsi, sur ces 25 églises, sept ont été complètement détruites, huit ont été plus ou moins fortement endommagées, et dix peu abimées.

III. 30 : L'église de Cernay, photographie du Touring Club de France (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, TCF09201)



Pour les autres types de monuments (édifices militaires et civils), on ne dispose d'aucun bilan. L'inspecteur des monuments historiques d'Alsace se préoccupe des ruines de châteaux forts inscrites sur la liste Wolff qui ont été endommagées par la guerre. Par exemple, les escaliers d'accès du château de Freundstein ont été détruits par un

⁵² Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 130. Églises figurant sur la liste de Wolff, intéressantes comme monument historique, endommagées pendant la guerre, 21 juin 1920.

bombardement. Le propriétaire des ruines, le comte Waldner, en réclame la réparation⁵³. Le château est classé par arrêté du 27 avril 1922⁵⁴. Le critique d'art André Hallays, membre de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et Lorraine déplore la destruction du château du XVIII^e siècle à Ollwiller, également inscrit sur la liste Wolff⁵⁵. Après guerre, le propriétaire décide de ne pas reconstruire le château mais de réemployer les pierres à la réparation des dépendances⁵⁶.

C. De nombreux édifices intéressants détruits ou endommagés

En dehors des monuments classés et inscrits qui sont placés sous la protection du service des monuments historiques d'Alsace, beaucoup d'églises, de châteaux et de maisons anciennes qui présentent un intérêt historique ou artistique ont été endommagés voire complètement détruits du fait de la guerre dans le Haut-Rhin.

Les chiffres concernant les dommages de guerre dans les édifices culturels varient selon les sources. Dès 1919, l'abbé Gilles Sifferlen publie un premier inventaire des dommages de guerre dans les églises du Sundgau. Sur les 67 églises qu'il a recensées, 17 sont totalement en ruines, 14 gravement endommagées et 36 partiellement⁵⁷. En 1925, un rapport du préfet du Haut-Rhin dénombre 142 églises catholiques sinistrées, dont 57 ont été complètement détruites ou fortement endommagées, 6 temples protestants détruits ou fortement endommagés, et 2 églises simultanées touchées, dont une détruite (Muhlbach) et l'autre endommagée (Gunsbach⁵⁸). Dans son bref bilan de la reconstruction des églises catholiques en Alsace paru en 1937, le sénateur Jean de Leusse (UPR, Bas-Rhin) compte

⁵³ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 94.

⁵⁴ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1922, p. 572-573. Arrêté du 27 avril 1922 classant parmi les monuments historiques les ruines du château de Freundstein.

⁵⁵ André Hallays, *À la France, Sites et monuments, L'Alsace (le Haut-Rhin – le Bas-Rhin)*, Paris, Touring-Club de France, 1929, p. 10

⁵⁶ *Le patrimoine des communes du Haut-Rhin*, tome 2, Charenton-le-Pont, Flohic, 1998 (Le patrimoine des communes de France), 1998, p. 1255.

⁵⁷ Gilles Sifferlen, « État actuel de nos églises du front de guerre, dans le Sundgau », dans *Bulletin ecclésiastique de Strasbourg*, 38, 1919, p. 68-73, 140-146, 231-239, 303-306 et 364-369. Gilles Sifferlen a plus particulièrement visité 21 églises endommagées : la collégiale Saint-Thiébaud de Thann, les églises de Vieux-Thann, Steinbach, Odern, Altkirch, Carspach, Heidwiller, Spechbach-le-Bas, Spechbach-le-Haut, Bernwiller, Ammertzwiler, Balschwiller, Enschingen, Aspach-le-Bas, Schweighausen, Burnhaupt-le-Bas, Oelenberg, Reiningen, Cernay, Wattwiller, Uffholz, auxquelles il ajoute celles de Bisel, Aspach-le-Haut, Seppois-le-Bas, Seppois-le-Haut, Leimbach, Goldbach, Berrwiller, Hartmannswiller, Murbach et Wuenheim.

⁵⁸ BNUS M.500.122. *Conseil général du Haut-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1925 (mai), procès-verbaux des délibérations, réponses aux vœux*, p. 574.

45 églises ou chapelles complètement en ruines et 58 églises et chapelles exigeant des réparations⁵⁹.

Le bilan définitif des pertes historiques et artistiques causées par la Grande Guerre dans le Haut-Rhin n'est dressé qu'après la Seconde Guerre mondiale. En plus des édifices déjà cités, plusieurs châteaux résidentiels ont été détruits ou fortement endommagés : le manoir des nobles de Breiten-Landenberg à Seppois-le-Bas (fortement endommagé), le château de Carspach (détruit), le manoir de Heidwiler (fortement endommagé), les dernières traces du château des Waldner à Schweighouse (détruites), le château des de Gohr à Wattwiller, (détruit) le château des Reinach à Froeningue (détruit). Les ruines du château de Hirtzenstein ont été presque entièrement détruites. De nombreuses maisons anciennes de style sundgovien ont été détruites dans les villages des vallées de la Largue et de l'III. Cernay a subi les plus lourdes pertes : la cour dîmière de l'évêque de Bâle, la cour de Lucelle, celles des Ferrette et d'autres familles nobles, ainsi que les remparts. L'ancienne léproserie de Hagenbach et le moulin seigneurial de Brünighoffen ont aussi disparu⁶⁰.

III. 31 : Maison endommagée à Eglingen, photographie de Paul Castelnau, 23 juin 1917 (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, CA000545)



⁵⁹ Jean de Leusse, « La renaissance des églises dévastées », dans *L'Alsace depuis son retour à la France*, premier supplément, Strasbourg, Comité alsacien d'études et d'informations, 1937, p. 157.

⁶⁰ Paul Stintzi, « Un bilan de deux guerres mondiales, La perte de trésors artistiques et de souvenirs historiques en Haute-Alsace », dans *Revue d'Alsace*, 87, 1947, p. 196-204.

IV. Le cadre de la reconstruction en Alsace

Face à l'ampleur des destructions de la guerre, l'État organise progressivement une administration de la reconstruction.

A. La loi d'Empire du 3 juillet 1916 sur la constatation des dégâts de guerre

Avec la loi allemande sur les dommages de guerre, nous nous trouvons devant un texte allemand, maintenu avec des adaptations en Alsace et en Lorraine après 1919, et même introduit dans les communes alsaciennes occupées par la France de 1914 à 1918.

Le 3 juillet 1916, l'empereur d'Allemagne Guillaume II promulgue la loi « sur la constatation des dégâts de guerre sur le territoire de l'Empire. » Le texte ne porte que sur la constatation des dégâts de guerre, pas sur leur indemnisation ni sur leur réparation, qui restent réglées par des textes de 1871. La loi de 1916 a pour objet de prendre en considération les conditions spéciales de la guerre de 1914. Sont considérés comme dégâts de guerre les dommages imputables directement à l'une des causes suivantes :

1° Opérations de guerre de troupes allemandes, alliées ou ennemies ; 2° Incendie ou autres destructions, vol ou pillage sur les territoires occupés ou directement menacés par l'ennemi, pendant la durée de l'occupation, à moins qu'il ne soit prouvé qu'il n'existe aucune relation entre l'origine et l'étendue des dégâts de guerre ; 3° La fuite ou l'évacuation de la population ou l'enlèvement de son avoir dans les territoires occupés ou directement menacés par l'ennemi.

Le terme de dégâts de guerre n'est pas défini d'une façon précise de manière à laisser une certaine latitude aux autorités de constatation. L'estimation des dégâts de guerre est effectuée sur la base des prix de 1914, sauf pour les immeubles et meubles ayant subis une transformation au cours de la guerre. Comme autorités de constatations des dégâts de guerre, la loi institue des commissions ordinaires, des commissions supérieures et une commission d'Empire. Les commissions ordinaires et les commissions supérieures sont nommées par le gouvernement du *Land* (ministère d'Alsace-Lorraine). Elles sont composées de sept membres et d'au moins autant de suppléants. Elles comprennent au moins un juge, un représentant de chacune des professions particulièrement touchées : agriculteurs, commerçants, industriels, artisans et ouvriers, et un représentant de gouvernement de l'Empire. La commission supérieure siège à Berlin. Ses membres sont

nommés par le chancelier d'Empire. La procédure est gratuite pour les demandeurs⁶¹. Après l'armistice, les sinistrés eurent jusqu'au 1^{er} août 1921 pour déposer leurs demandes d'indemnités de dommages de guerre⁶². Six commissions d'évaluation furent créées dans le Haut-Rhin, une par arrondissement, auxquelles s'ajoute une juridiction d'appel, le tribunal des dommages de guerre, siégeant d'abord à Strasbourg, puis à Colmar, à partir du 1^{er} juin 1927⁶³. Toutes ces commissions furent supprimées au fur et à mesure de l'achèvement des travaux. La dernière, celle de Colmar, fut dissoute le 31 mars 1929. Elles rendirent, ensemble, plus de 150.000 décisions. Le tribunal des dommages de guerre fut maintenu pour liquider les dernières affaires en première instance et en appel⁶⁴. De 1919 à 1933, l'État versa 1.900 millions de francs d'indemnités de dommages de guerre aux sinistrés du Haut-Rhin⁶⁵.

B. La loi française du 17 avril 1919 sur la réparation des dommages de guerre

En France, la loi sur la réparation des dommages de guerre, dite « Charte des sinistrés », est votée le 17 avril 1919. Elle est introduite en Alsace et en Lorraine par décret du 3 septembre 1920⁶⁶. Elle dispose que tous les dommages matériels causés aux biens immobiliers et mobiliers par le fait de la guerre ouvrent droit à leur réparation intégrale « sans préjudice pour l'État français d'en réclamer le paiement à l'ennemi » (article 2). L'indemnité en matière immobilière comprend le montant de la perte subie (valeur de 1914) auquel s'ajoute les frais supplémentaires nécessaires à la reconstitution des immeubles endommagés ou détruits. Le paiement de cette indemnité est toutefois conditionné par le remploi des immeubles endommagés ou détruits (article 4)⁶⁷.

⁶¹ Loi du 3 juillet 1916 sur la constatation des dégâts de guerre sur le territoire de l'Empire. Texte commenté par Edmond Picard, *La reconstruction en Alsace*, Strasbourg, L'Alsace à l'œuvre, 1937, p. 69-77.

⁶² Albert Bernard, « La réparation des dommages de guerre en Alsace », dans *L'Alsace depuis son retour à la France*, tome 2, *La vie économique*, Strasbourg, Comité alsacien d'études et d'informations, 1933, p. 496.

⁶³ Albert Bernard, « La réparation des dommages de guerre en Alsace », dans *L'Alsace depuis son retour à la France*, tome 2, *La vie économique*, Strasbourg, Comité alsacien d'études et d'informations, 1933, p. 495.

⁶⁴ Albert Bernard, « La réparation des dommages de guerre en Alsace », dans *L'Alsace depuis son retour à la France*, tome 2, *La vie économique*, Strasbourg, Comité alsacien d'études et d'informations, 1933, p. 496.

⁶⁵ Albert Bernard, « La réparation des dommages de guerre en Alsace », dans *L'Alsace depuis son retour à la France*, tome 2, *La vie économique*, Strasbourg, Comité alsacien d'études et d'informations, 1933, p. 500.

⁶⁶ Albert Bernard, « La réparation des dommages de guerre en Alsace », dans *L'Alsace depuis son retour à la France*, tome 2, *La vie économique*, Strasbourg, Comité alsacien d'études et d'informations, 1933, p. 495.

⁶⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/5. Loi du 17 avril 1919 sur la réparation des dommages de guerre.

C. L'organisation du service des dommages de guerre et de la reconstitution d'Alsace et de Lorraine

Le service des dommages de guerres et de la reconstitution en Alsace et en Lorraine est institué par une instruction du commissaire général de la République Alexandre Millerand le 11 avril 1919⁶⁸. Ce service est chargé de :

La mise en œuvre des mesures propres à ramener la vie normale dans les communes et localités dévastées d'Alsace et de Lorraine. Ces mesures comprennent la constatation et le règlement des dommages de guerre, la reconstitution du sol et des localités, la reconstitution industrielle⁶⁹.

La direction du service est confiée au lieutenant-colonel Winkler⁷⁰. Ses attributions sont fixées ainsi :

Le directeur du service des dommages de guerre et de la reconstitution d'Alsace et de Lorraine embrasse l'ensemble de la direction des services, tant au point de vue technique qu'au point de vue administratif, assure l'unité de direction et de vues et a tous pouvoirs dans les zones dévastées pour prendre les mesures de nature à activer le retour à la vie normale⁷¹.

Le service des dommages de guerre et de la reconstitution d'Alsace et de Lorraine est divisé en trois zones : 1^o zone de Mulhouse (cercles d'Altkirch, Mulhouse, Thann et Guebwiller) et zone de Colmar (cercles de Colmar, Ribeauvillé et Molsheim), 3^o zone de Metz (Metz-Campagne, Château-Salins et Sarrebourg). À la tête de chaque zone se trouve un officier supérieur, chef de zone (les deux zones de Mulhouse et Colmar peuvent être placées sous les ordres d'un chef unique). Le chef de zone dispose d'officiers adjoints et d'une chefferie de travaux composée d'un chef des travaux (qui peut être le chef de zone lui-même), d'un ou plusieurs officiers adjoints, d'un officier d'administration comptable et d'employés civils. Dans chaque zone, les communes dévastées sont groupées en secteurs. À la tête de chaque secteur est placé un officier subalterne (ou un employé civil) disposant

⁶⁸ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1919, p. 538. Instruction du 11 avril 1919 sur le fonctionnement du service des travaux de reconstitution des régions dévastées en Alsace et Lorraine.

⁶⁹ BNUS M.40.307. *Conseil supérieur d'Alsace et Lorraine, session d'octobre 1919, procès-verbaux*, p. 104-120. Rapport du directeur du service des dommages de guerre et de la reconstitution en Alsace et Lorraine.

⁷⁰ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1919, p. 543. Arrêté du 11 avril 1919 portant nomination du directeur des travaux de reconstitution des régions dévastées en Alsace et Lorraine.

⁷¹ BNUS M.40.307. *Conseil supérieur d'Alsace et Lorraine, session d'octobre 1919, procès-verbaux*, p. 104-120. Rapport du directeur du service des dommages de guerre et de la reconstitution en Alsace et Lorraine.

du personnel surveillant de travaux⁷². En 1920, le service des dommages de guerre et de la reconstitution fut placé sous l'autorité des préfets⁷³.

Pour les travaux de reconstruction, les propriétaires des immeubles conservent en principe toute latitude, soit pour percevoir des avances sur estimation de dommages et reconstruire eux-mêmes, soit pour s'adresser à un architecte ou à un entrepreneur de leur choix. Aucun travail de reconstruction ne doit être entrepris tant que la commission ordinaire prévue par la loi d'Empire du 3 juillet 1916 n'a pas procédé à l'évaluation des dommages. À titre exceptionnel, et sur demande spéciale d'un propriétaire, la reconstruction d'une habitation peut être effectuée par les soins de l'État lorsqu'il s'agit de reproduire exactement les bâtiments détruits. Dans ce cas, le travail donne lieu à un marché sur devis et la reconstruction ou réparation par l'État remplace toute indemnité⁷⁴.

Le service des dommages de guerre et de la reconstitution d'Alsace et de Lorraine considère comme réparables les immeubles « dont tous les détails de construction intérieurs et extérieurs, peuvent être rétablis sans discussion possible d'après l'aspect des parties restées en place⁷⁵. » Pour les immeubles jugés non réparables, le propriétaire fait savoir s'il désire que son immeuble soit reconstruit exactement dans son état antérieur et au même emplacement, ou s'il désire des modifications à la construction et à l'emplacement. Dans un cas comme dans l'autre, le projet est soumis à l'avis de l'architecte de district.

D. Les monuments historiques, les bâtiments publics et les édifices culturels sous le contrôle de la direction de l'architecture et des beaux-arts

Une circulaire du 18 juin 1919 décide que les projets et travaux de remise en état ou de reconstitution des monuments historiques, des églises, des édifices publics ou communaux, sont en principe du ressort de la direction de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine qui peut toutefois charger le service de la reconstitution de certains

⁷² Edmond Picard, *La reconstruction en Alsace*, Strasbourg, L'Alsace à l'œuvre, 1937, p. 29-30.

⁷³ Arrêté du commissaire général de la République du 18 mai 1920 cité par Edmond Picard, *La reconstruction en Alsace*, Strasbourg, L'Alsace à l'œuvre, 1937, p. 67.

⁷⁴ Edmond Picard, *La reconstruction en Alsace*, Strasbourg, L'Alsace à l'œuvre, 1937, p. 30-31.

⁷⁵ Edmond Picard, *La reconstruction en Alsace*, Strasbourg, L'Alsace à l'œuvre, 1937, p. 38.

de ces travaux, après entente avec le directeur du service des dommages de guerre et de la reconstitution d'Alsace et de Lorraine⁷⁶.

En outre, tout bâtiment signalé par la direction de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine comme susceptible d'être classé parmi les monuments historiques doit être conservé et réparé même s'il est frappé d'alignement⁷⁷.

V. La restauration des monuments historiques endommagés par la guerre dans le Haut-Rhin

A. La doctrine du service des monuments historiques en 1919

1. L'absence de règles absolues en matière de restauration

Lors de la séance inaugurale de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine qui se tient à Strasbourg le 20 octobre 1919, le directeur de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine Robert Danis expose la doctrine du service des monuments historiques en matière de restauration (annexe 9) :

Notre devoir est d'assurer ce service, un des plus délicats qui puisse être, parce qu'on ne peut le soumettre à des règles absolues.

En effet, comme l'a écrit M. Paul Léon [...] : « Un édifice ne se conserve pas comme un manuscrit ou une œuvre d'art qu'il suffit d'étiqueter sur les rayons d'une bibliothèque ou dans les galeries d'une collection : c'est un organisme vivant. »

Tel est le principe que nous ne pouvons perdre de vue, l'idée maîtresse de la doctrine que nous entendons appliquer, mais dont les applications doivent être aussi diverses que le sont les cas qui se présentent⁷⁸.

Danis explique que pour assurer la conservation des monuments historiques, la commission de l'architecture et des beaux-arts devra accepter certaines modifications mais se garder des reconstitutions :

⁷⁶ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1919, p. 864-865. Circulaire du 18 juin 1919 relative à l'exécution des travaux de reconstitution en Alsace-Lorraine. VI. Cas particulier des monuments historiques, églises, édifices publics ou communaux.

⁷⁷ Edmond Picard, *La reconstruction en Alsace*, Strasbourg, L'Alsace à l'œuvre, 1937, p. 39.

⁷⁸ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, séance inaugurale du 20 octobre 1919.

Les occupants (des monuments historiques) tendent à les adapter à leurs besoins en les modifiant suivant leurs goûts ; quelques-uns font remarquer que, grâce à un esprit moins scientifique que le nôtre qui a régné jusqu'au XIX^e siècle, nous jouissons actuellement de différents ensembles d'une grande élégance, formés par le contact de styles différents.

Refuser de parti pris certaines modifications, s'en tenir à une stricte conservation, c'est parfois condamner à mort un édifice.

On peut se garder de ce travers sans tomber dans la manie de synthèse archéologique qui a conduit les Allemands à transformer les belles ruines du Haut-Koenigsbourg en une épaisse fabrique et à plaquer sur l'un des trois pignons de la cathédrale de Metz un portail d'une inconvenante inutilité ; car loin de respecter la pensée de l'architecte, ils l'ont travestie et déshonorée.

Pendant la discussion qui suit, l'inspecteur général des monuments historiques Charles Genuys insiste sur ce point : « Il n'y a pas de méthode unique de restauration. Dans chaque cas, il faut prendre une décision spéciale⁷⁹. »

2. Reconstruire ou conserver les ruines ?

À la fin de la Première Guerre mondiale, la reconstruction des monuments historiques ne va pas de soi. À Paris, les membres de la commission des monuments historiques s'interrogent sur l'attitude à adopter : reconstruire les monuments détruits ou conserver leurs ruines comme autant de témoignages de la barbarie allemande ? Il apparaît rapidement que le maintien de ruines poserait des problèmes techniques insolubles et que les populations souhaitent retrouver leur cadre de vie d'avant-guerre⁸⁰.

En Alsace, le service des monuments historiques est également confronté à cette question. À la commission de l'architecture et des beaux-arts, Robert Danis explique que, lorsque cela sera possible, les monuments endommagés seront reconstruits à l'identique :

L'affreuse zone de guerre de notre pays est couverte de reliques de nos monuments. Un trop grand nombre d'édifices sont hélas blessés à mort et nous ne pourrions que rappeler sur place leur souvenir en en conservant quelques vestiges, comme l'on conserve les débris d'un amphithéâtre antique ou d'un château féodal. [...] Mais, et c'est souvent le cas en Alsace, quand les événements n'ont que partiellement vaincu la matière, ne devons-nous pas ranimer la pensée créatrice d'un monument lorsque des documents indiscutables permettent de la conserver

⁷⁹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, séance inaugurale du 20 octobre 1919.

⁸⁰ Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008 (Travaux et documents n°25), p. 395-406.

autrement que dans des recueils de photographies d'avant guerre ? Le plan de l'architecte n'est pas autre chose que la partition du musicien : l'un harmonise des lignes, tous deux laissent sur le papier le dessein d'une œuvre qui ne s'anime que lorsqu'elle est exécutée⁸¹.

Le député Eugène Muller fait remarquer « qu'il faut distinguer entre les monuments, ceux entièrement détruits pendant la guerre, et ceux dont on peut entreprendre la restauration. Il faut en tout cas se garder de faire du neuf. » Les cas qui se présentent en Alsace sont très différents : l'église Saint-Léger de Guebwiller a été peu touchée, mais celle de Vieux-Thann très endommagée.

B. La conservation des ruines de l'ancienne église de Leimbach et la construction d'une nouvelle église

En décembre 1917, l'église Saint-Blaise de Leimbach est en grande partie détruite par un obus incendiaire allemand. Après guerre, la nef a complètement disparu ; seuls subsistent la tour-chœur du XVIII^e siècle et quelques restes du portail occidental de style roman (Ill. 32).

Ill. 32 : Les ruines de l'église de Leimbach, photographie de Louis-Emmanuel Mas, s.d. (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 51P00298)



⁸¹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, séance inaugurale du 20 octobre 1919.

La réparation des dommages de guerre ayant été évaluée à 135.692,04 francs (valeur de 1914) et l'église étant éloignée du village d'environ 800 mètres, la municipalité ne souhaite pas la reconstruire à son emplacement initial, mais établir une nouvelle église au centre de la commune. En 1920, elle confie d'abord ce projet à Edmond Reist, architecte agréé pour les travaux communaux à Mulhouse, puis au frère du curé de la paroisse, Édouard Stamm, architecte agréé à Thann. Cette confusion entraîne l'intervention du service des monuments historiques. En 1923, la commission de l'architecture et des beaux-arts adopte le classement de l'église à l'état de ruines et suggère à la municipalité d'y placer le monument aux morts de la commune⁸². Le projet de la nouvelle église est finalement confié à Paul Gélis, et les travaux exécutés entre 1925 et 1927 (Ill. 33)⁸³.

Ill. 33 : La nouvelle église de Leimbach construite par Paul Gélis entre 1925 et 1927 (collection Bruno Gélis)



⁸² Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, séance du 11 juillet 1923.

⁸³ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55522.

C. La reconstruction « à l'identique » : l'église de Wattwiller

Construite au XIII^e siècle, modifiée au XIV^e et au XV^e siècle, l'église de Wattwiller a été agrandie en 1852, par le prolongement de ses bas-côtés vers l'ouest, de part et d'autre du clocher, puis restaurée par Charles Winkler en 1881-1882⁸⁴. Pendant la Première Guerre mondiale, elle a été très endommagée par les bombardements : la nef et le chœur ont perdu leur couverture et le clocher a été gravement touché (Ill. 34).

Ill. 34 : Les ruines de l'église de Wattwiller en 1919 (collection Bruno Gélis)



En 1919, la reconstruction de l'église est confiée à Henri Boehm, architecte à Mulhouse, ancien membre de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace. Il effectue le relevé des ruines et évalue les dommages de guerre à 1.250.000 francs. Mais l'église de Wattwiller est inscrite sur la liste Wolff. Le 23 juillet 1919, Paul Gélis inspecte les ruines et découvre des traces de peintures très intéressantes sous l'enduit des murs intérieurs du bas-côté et du transept gauche, ainsi qu'une belle pierre tombale dans le bas-côté droit⁸⁵. Craignant la disparition de ces restes et une reconstruction

⁸⁴ Service de l'inventaire et du patrimoine d'Alsace. Notice IA 68004620.

⁸⁵ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55565. Notes manuscrites d'inspection de Paul Gélis, 23 juillet 1919.

maladroite du monument, il demande le classement de l'église⁸⁶ qui est prononcé par un arrêté du 12 août 1920⁸⁷.

Par suite du classement, Paul Gélis reprend le projet de reconstruction de l'église. Dans son rapport du 1^{er} juillet 1922, il propose de la rétablir « à l'identique » tout en apportant quelques améliorations :

L'édifice doit être restauré exactement comme il était avant guerre, sauf toutefois la modification de l'emplacement de la sacristie, de façon à pouvoir dégager une des fenêtres du chœur qui était bouchée et quelques changements de détail dans la forme des toitures et des baies des deux adjonctions modernes construites de chaque côté de la tour⁸⁸.

Le projet ayant été accepté par le maire et par le curé, par la commission diocésaine des bâtiments religieux, ainsi que par le directeur de l'architecture et des beaux-arts, les travaux peuvent commencer avant la fin de l'année 1922⁸⁹. Pour la décoration intérieure de l'édifice, Paul Gélis fait appel au maître-verrier Jean Gaudin pour réaliser des mosaïques de saints (Ill. 35).

Ill. 35: Intérieur de l'église de Wattwiller après sa reconstruction en 1924 par Paul Gélis et Jean Gaudin (collection Bruno Gélis)



⁸⁶ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55565. Lettre-rapport de Paul Gélis au directeur des services d'architecture et des beaux-arts, 17 janvier 1920.

⁸⁷ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1920, p. 826-827. Arrêté du 12 août 1920 classant parmi les monuments historiques l'église de Wattwiller.

⁸⁸ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55565. Rapport du 1^{er} juillet 1922.

⁸⁹ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55565.

D. La restauration « à un état antérieur » : la Porte de Thann à Cernay

Construite au XIII^e siècle, la Porte de Thann est l'un des rares vestiges des remparts de Cernay encore existant avant la Première Guerre mondiale. La façade en pan de bois située côté ville a été incendiée le 25 juillet 1910. La municipalité de Cernay avait alors profité du faible prix de l'immeuble pour l'acheter. En juin 1912, elle s'était engagée à supporter la moitié des frais de réparation contre la promesse d'une subvention du ministère d'Alsace-Lorraine⁹⁰. Lorsque la guerre éclata en août 1914, les travaux n'étaient pas encore commencés, les maçonneries de la façade donnant sur l'extérieur de la ville furent endommagées par les bombardements et les maisons attenantes détruites (Ill. 36).

Ill. 36 : État de la façade côté ville de la Porte de Thann à Cernay en 1919 (cliché Inventaire régional Alsace)



⁹⁰ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55494. L'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques d'Alsace au directeur de l'architecture et des beaux-arts, 22 janvier 1921.

1. Les deux projets de reconstruction (1919-1920)

L'architecte Paul Gélis inspecte le monument en juillet 1919 et en propose le classement. Les dégâts sont sérieux mais il les juge facilement réparables.

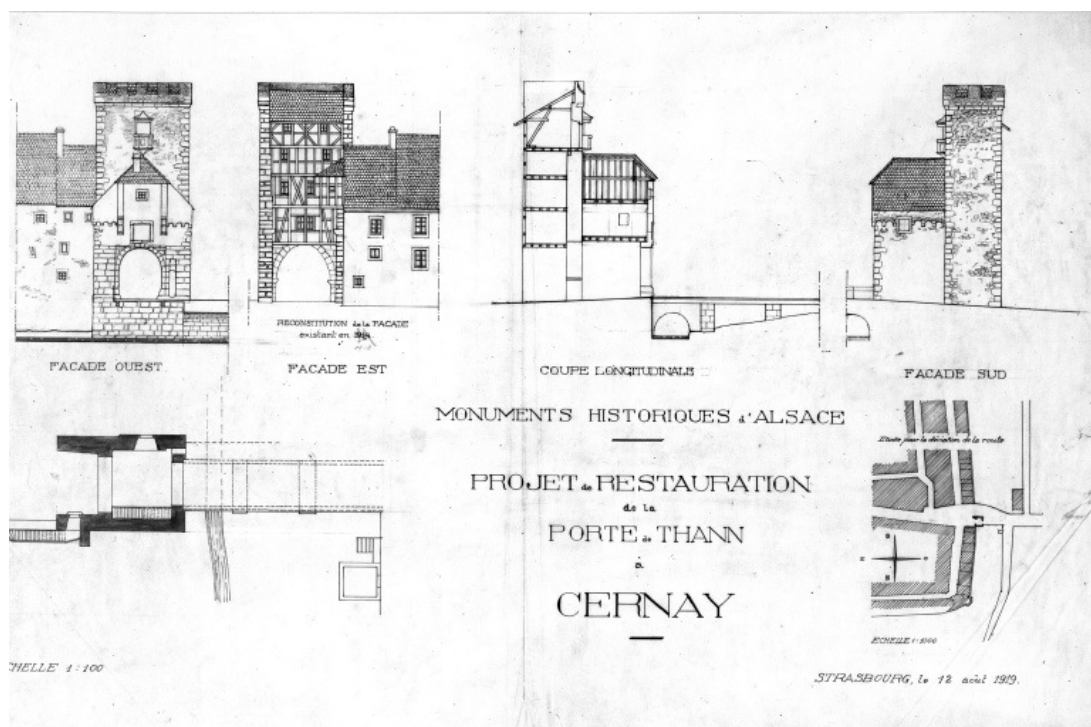
À l'aide des documents conservés aux archives régionales des monuments historiques à Strasbourg, Paul Gélis établit un projet de restauration du monument dans son état de 1914. La Porte de Thann comportait alors quatre étages de logements auxquels on accédait par des échelles (Ill. 37). La destruction des étages en encorbellement ayant mis au jour d'anciens corbeaux en pierre, Paul Gélis soutient que l'édifice ne comptait à l'origine que trois étages et étudie un deuxième projet de restauration du monument dans cet « état d'origine » (Ill. 38). Ce dernier a d'ailleurs la préférence de Paul Gélis, car il permettrait de dégager le sommet de l'ogive de la porte, masqué par le plancher du premier des quatre étages. Prévoyant la construction d'un escalier extérieur, il faciliterait l'accès au premier étage de la tour. Enfin, Paul Gélis obtient du maire de Cernay qu'il ne réaménage pas de logements dans la tour mais y établisse un petit musée⁹¹.

À la commission de l'architecture et des beaux-arts, les avis sont partagés quant à l'opportunité de reconstruire le monument : André Hallays propose de conserver la porte à l'état de ruine, mais Paul Gélis rétorque que la municipalité de Cernay s'y opposerait en raison de la situation du monument en pleine ville. Pour éviter que le monument ne soit réparé par les services de la reconstruction, la commission prononce son classement et autorise Paul Gélis à le rétablir dans son « état d'origine »⁹².

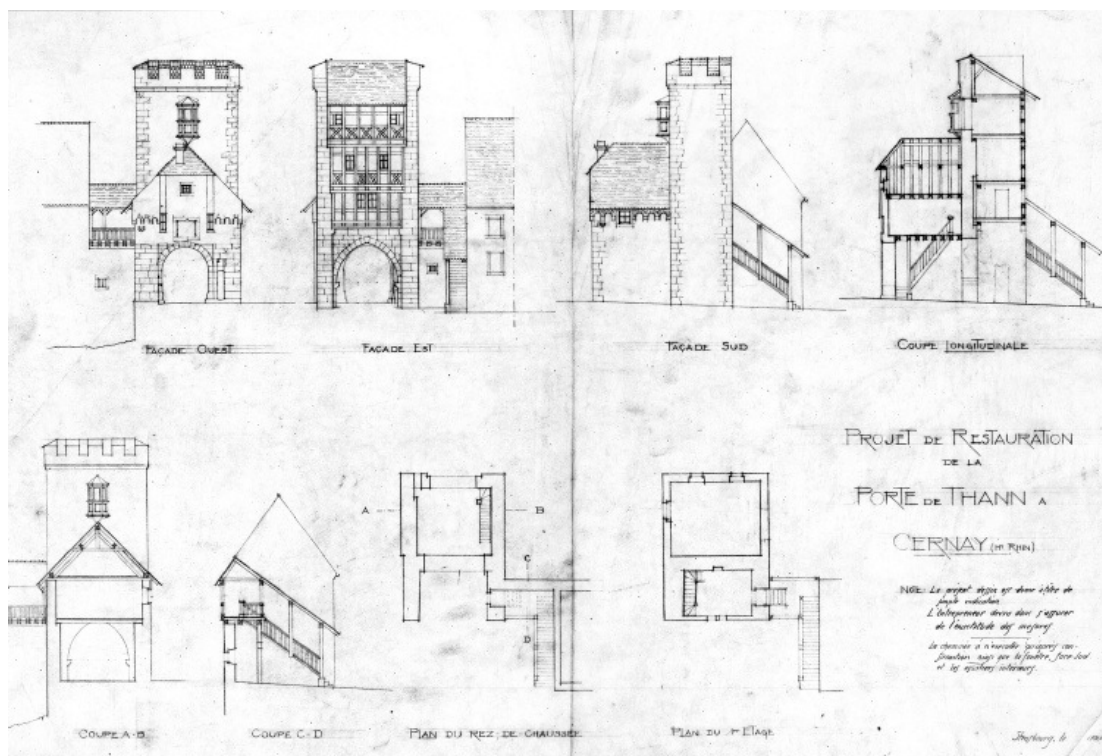
⁹¹ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55494. Paul Gélis au directeur des services d'architecture et des beaux-arts, 8 octobre 1919.

⁹² Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, séance inaugurale du 20 octobre 1919.

III. 37 : Projet de restauration de la Porte de Thann à Cernay dans l'état de 1914, 12 août 1919 (cliché Inventaire régional Alsace)



III. 38 : Projet de restauration de la Porte de Thann à Cernay dans l'état supposé du XIII^e siècle, août 1919 (cliché Inventaire régional Alsace)



En 1920, le plan d'alignement de la ville de Cernay prévoit la reconstruction des maisons situées de part et d'autre de la porte de Thann. Paul Gélis attire l'attention des services de la reconstruction sur la nécessité de ne pas dénaturer le site en prenant soin de respecter la pente des toits et le type des tuiles qui existaient avant guerre⁹³. Il se montre favorable à la reconstruction de la maison située au nord de la Porte de Thann mais s'oppose au rétablissement des maisons situées au sud car il souhaite que la route passant sous la porte soit déviée pour réserver le passage aux piétons. Il craint surtout un mauvais pastiche :

Les maisons qui existaient à droite et à gauche de ce monument avaient uniquement un aspect pittoresque, sans caractère particulier. Il serait très dangereux à mon avis de vouloir faire du vieux neuf ; quel style adopterait-on pour cette reconstitution, alors que la tour a subi elle-même de nombreuses modifications à des époques différentes, et qu'il serait impossible de restituer l'aspect que ce monument pouvait présenter à l'époque où il a été construit⁹⁴ ?

Mais l'architecte du gouvernement, inspecteur des bâtiments publics à Mulhouse, Jean Birckel, ne partage pas cette manière de voir. Il estime que le monument présente peu d'intérêt par lui-même et souhaite le rétablissement des maisons situées au sud de la porte. Paul Gélis lui répond :

Il me paraît difficile et même impossible d'obtenir des différents propriétaires intéressés l'entière liberté nécessaire pour créer un ensemble intéressant sur une aussi grande longueur. Il y a lieu de remarquer que les réfections déjà exécutées aux maisons construites sur les remparts de gauche, sont effectuées d'une façon regrettable, dénaturant déjà presque complètement l'aspect si pittoresque de cette partie qu'il aurait pourtant été facile de conserver. [...] Quant au monument même, il est intéressant par lui-même par ses détails concernant l'architecture militaire de la région. [...] En résumé mon opinion est que, si l'on avait la certitude de pouvoir créer un ensemble qui ne nuise pas au monument, je serai entièrement de votre avis, mais dans le doute, ne vaut-il pas mieux s'abstenir ?⁹⁵

Cette position l'emporte à la commission de l'architecture et des beaux-arts : la maison située au nord est maintenue tandis que celles au sud ne sont pas reconstruites⁹⁶.

⁹³ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55494. L'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques d'Alsace au directeur des services d'architecture et des beaux-arts, 7 mai 1920.

⁹⁴ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55494. L'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques d'Alsace au directeur de l'architecture et des beaux-arts, 4 décembre 1920.

⁹⁵ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55494. Lettre de l'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques d'Alsace à Jean Birckel, architecte du gouvernement, sous couvert du directeur de l'architecture et des beaux-arts, 13 janvier 1921.

⁹⁶ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, séance du 15 novembre 1920.

2. La remise en état des maçonneries et la suspension des travaux (1921-1926)

La remise en état des maçonneries de la Porte de Thann est commencée en janvier 1921 grâce aux crédits des dommages de guerre. En consultant les archives régionales des monuments historiques, Paul Gélis découvre qu'une partie des dégâts n'est pas due au conflit mais à l'incendie de 1910. Le maire de Cernay, Burtschell, ne lui avait pas signalé ce fait : propriétaire d'une partie de la tour et entrepreneur des travaux, il avait espéré que la reconstruction serait entièrement financée par les dommages de guerre, suivant l'idée alors largement répandue que « L'Allemagne paiera⁹⁷ ! » Cette pratique étant totalement contraire aux règlements en vigueur, le marché est annulé. Paul Gélis disjoint les travaux ressortissant des dommages de guerre, qui sont payés sur les crédits du budget d'Alsace-Lorraine, et ceux liés à l'incendie, qui doivent rester à la charge de la commune⁹⁸. Mais le maire de Cernay, refuse de supporter le coût de la reconstruction de la façade en pan de bois⁹⁹. Des tensions se font sentir entre les deux hommes. Lorsque Paul Gélis ordonne au chef de chantier de reboucher deux fenêtres modernes, Burtschell fait arrêter les travaux. Il craint une diminution de la clarté à l'intérieur de la tour et menace de porter l'affaire devant le directeur de l'architecture et des beaux-arts. En fait, l'architecte avait prévu de désobstruer ultérieurement les deux logements des bras du pont levis pour compenser ces fermetures¹⁰⁰. Après explication, les travaux de réparation des maçonneries reprennent et sont terminés avant la fin de l'année.

En 1923, la municipalité se résout à prendre à sa charge le tiers des travaux de restauration de la façade en pan de bois, à condition toutefois qu'elle puisse verser la somme en trois annuités¹⁰¹. Burtschell accepte d'exécuter les travaux sur un an et d'être payé en trois fois¹⁰². Le directeur de l'architecture et des beaux-arts suspend sa subvention

⁹⁷ L'expression du ministre des finances du gouvernement Georges Clemenceau, Louis-Lucien Klotz (1917) avait servi de slogan au Bloc national lors de la campagne des élections législatives du 16 novembre 1919.

⁹⁸ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55494. L'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques d'Alsace au directeur de l'architecture et des beaux-arts, 22 janvier 1921.

⁹⁹ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55494. Le maire de Cernay à l'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques d'Alsace, 14 janvier 1921. Le maire explique à Paul Gélis : « Je ne vois pas pourquoi la réparation des dommages de guerre ne réunirait pas les crédits suffisants pour la remise en état totale. »

¹⁰⁰ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55494. L'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques et des palais nationaux en Alsace à Burtschell, entrepreneur à Cernay, 10 mars.

¹⁰¹ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55494. Le directeur de l'architecture et des beaux-arts à l'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques en Alsace, 23 avril 1923.

¹⁰² Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55494. L'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques d'Alsace au directeur de l'architecture et des beaux-arts, 9 mai 1923.

car les travaux de déviation de la route n'ont pas été exécutés suivant les plans approuvés et aucune explication n'est fournie par la municipalité¹⁰³.

3. La remise en état de la façade en pan de bois (1926-1930)

Les maçonneries restaurées de la Porte de Thann restent ainsi exposées aux intempéries pendant plusieurs années. En août 1926, la nouvelle municipalité dirigée par Lucien Barbier souhaite mettre fin à cette situation qui risque de compromettre les travaux déjà exécutés¹⁰⁴.

Le projet d'achèvement des travaux est accepté par la commission des monuments historiques en mai 1927, mais le directeur des Beaux-Arts n'attribue aucune subvention à la Ville, considérant qu'il s'agit de travaux neufs et d'aménagement¹⁰⁵. Après de longues négociations pour boucler le montage financier du projet, les travaux sont commencés en 1929 et achevés en 1930 (III. 39).

¹⁰³ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55494. Le directeur de l'architecture et des beaux-arts à l'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques en Alsace, 23 juin 1923.

¹⁰⁴ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55494. Le maire de la ville de Cernay au bureau d'architecture et des beaux-arts, 2 août 1926.

¹⁰⁵ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/15/26. Procès-verbaux de la commission des monuments historiques, première section, séance du 20 mai 1927.

III. 39 : La Porte de Thann à Cernay après restauration, photographie de Charles Czarnowsky, avant 1932 (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, MH0098524)



E. La restauration des vitraux : la collégiale Saint-Thiébaud de Thann

Les vitraux anciens du chœur de la collégiale Saint-Thiébaud de Thann, endommagés par les bombardements, avaient été déposés par l'autorité militaire française en 1916. Après l'armistice, le maître verrier Jean Gaudin est chargé de leur restauration. En 1919, leur état de conservation est très inégal. Les vitraux ont déjà subi deux restaurations, la première sous le Second Empire, par les ateliers Maréchal et Gugnion de Metz sous la direction de l'architecte Émile Boeswillwald, et la seconde pendant la période du *Reichsland* par Charles Winkler. Gaudin propose « de mettre en évidence au fond du chœur, les vitraux les mieux conservés, ce qui intervertirait l'ordre dans lequel ils étaient placés jusqu'ici » et de « corriger par de nouveaux travaux les deux restaurations

antérieures. » La commission diocésaine des monuments religieux a donné son accord. À la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, le chanoine Eugène Muller envisage la question au point de vue iconographique. Il estime que l'emplacement actuel des vitraux est idéal :

À gauche (dans la nef) : l'Ancien Testament (les Dix Commandements). Au centre (au fond du chœur) : la vie de Jésus, la Passion, la vie de la Vierge. À droite (dans la nef) : la vie des saints (saint Thiébaud, sainte Catherine, Sainte-Odile).

Toutefois, Muller n'est pas hostile à la réunion dans les trois fenêtres du chœur des trois verrières les mieux conservées. Un débat passionné s'engage. Anselme Laugel demande le respect de l'ordre établi, l'inspecteur général des bâtiments civils et membre de l'Institut Victor Laloux de même, en appuyant sur les questions de voisinage des couleurs et de la composition des vitraux. André Hallays, qui a examiné les vitraux en 1913, estime que si l'on restaure une troisième fois, la génération suivante trouvera le travail mauvais, elle restaurera une quatrième fois, et les vitraux perdront encore de leur caractère original. L'inspecteur général des monuments historiques Charles Genuys indique que le déplacement des vitraux nécessiterait des coupures ou des raccords, les fenêtres n'ayant pas les mêmes dimensions. Bien qu'il ait toute confiance en Jean Gaudin, il constate que rien ne garantirait un meilleur résultat que l'état actuel. Muller propose de ne remplacer des parties restaurées que les plus mauvaises. Mais Hallays enjoint une nouvelle fois la commission de ne pas « succomber aux tentations de changements et de soi-disant améliorations. » Genuys clôt la discussion en rappelant la difficulté de se procurer de beaux verres et le prix auquel ils reviendraient à ce moment. Par conséquent, la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine demande que les verrières de Thann soient remises dans l'état où elles étaient avant 1914, sans y apporter de changements.

Les vitraux modernes de la collégiale Saint-Thiébaud de Thann n'avaient pas été déposés et furent soufflés par une explosion. Le service des monuments historiques est dans l'alternative de refaire ces vitraux à arabesques datant du Second Empire ou de les remplacer par des carreaux ou des losanges en verre antique. Pour le directeur de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine Robert Danis, il s'agit surtout de clore les fenêtres, le service des monuments historiques n'a pas à payer des vitraux modernes. Si la fabrique d'église en a les moyens, elle doit présenter un projet à la commission. Cette fois, Genuys, Hallays, Laugel et Muller sont tous d'accord. Suivant le

vœu de Genuys, la commission recommande une vitrerie de verre blanc en losange, mais pas de verre antique « celui-ci ayant une coloration verte trop prononcée¹⁰⁶. »

F. La réception des travaux de restauration des monuments historiques endommagés par la guerre

En 1926, la restauration des vitraux de Thann est achevée. L'heure est au bilan. L'abbé Adolphe Moschenross, natif de Thann, publie dans *La Vie en Alsace* une étude sur « Les récents travaux de restauration de la collégiale Saint-Thiébaud de Thann¹⁰⁷. » Son jugement sur les vitraux anciens restaurés par Gaudin est sévère :

Tandis que, pour l'exécution technique l'œuvre donne satisfaction, au point de vue artistique, elle laisse beaucoup à désirer : les tons des parties remplacées ne s'harmonisent parfois nullement avec ceux des fragments conservés, pour certains même, styles et gammes des nuances sont totalement étrangers au cadre.

En effet, l'abbé Moschenross pose comme principe fondamental de toute restauration d'« entrer, avec un respect scrupuleux du caractère de l'art local ou régional, dans l'esprit propre des artistes qui ont créé les chefs-d'œuvre. » Par conséquent, l'artiste chargé de la restauration de vitraux doit mener une étude « sur place » pour établir des comparaisons avec des créations analogues. Or, l'abbé Moschenross affirme que dans la verrière du milieu, représentant la Passion du Christ :

Toute fusion fait défaut entre les éléments subsistants et la partie nouvelle qui sera toujours, dans l'ensemble, une intruse qui heurte et blesse la vue. Il n'est pas possible que l'artiste qui a fourni le carton de cette représentation ait étudié les autres vitres de la fenêtre sans quoi il ne nous eût pas dotés d'un travail qui, au point de vue du style et du caractère, est un anachronisme de près d'un siècle.

En outre, l'abbé Moschenross reproche au maître verrier Jean Gaudin de ne pas avoir consulté pour la restauration de la verrière représentant Saint-Thiébaud, une étude en allemand qui donne une photographie de l'état avant 1914¹⁰⁸ et que, par conséquent :

¹⁰⁶ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, séance inaugurale du 20 octobre 1919.

¹⁰⁷ Adolphe Moschenross, « Propos sur les récents travaux de restauration de la collégiale Saint-Thiébaud de Thann », dans *La Vie en Alsace*, janvier 1926, p. 9-12. Texte repris dans Adolphe Moschenross, *Thann, À travers son passé*, Rixheim, Sutter, 1947 (Publications de la Société d'histoire des régions de Thann-Guebwiller, hors-série, volume 1), p. 53-59. Voir aussi Adolphe Moschenross, « Zur Restaurierung der gotischen Kirchenfenster an Skt. Theobald in Thann », dans *Écho de Mulhouse*, 20 et 21 novembre 1919 et « Die Restaurationsarbeiten am Thanner Münster », dans *Écho de Mulhouse*, 16 mai 1924.

¹⁰⁸ Lempfrid, « Die Thanner Theobalduslegende und der Beginn des Thanners Münsterbaues. »

Le groupe principal subit un changement qui l'écarte considérablement de la représentation primitive ; la pose peu naturelle de la main du serviteur, les traits de la physiologie du saint patron planant au-dessus des nues frisent la caricature et le grotesque.

En fait, l'abbé Moschenross reproche au service des monuments historiques d'Alsace d'avoir confié les travaux de restauration des vitraux anciens de Thann à une maison parisienne plutôt qu'à un artiste alsacien. Le problème du choix de l'artiste n'est pas nouveau en Alsace recouvrée. En 1919, Paul Gélis avait décidé de faire exécuter les vitraux de l'église Saint-Léger de Guebwiller par la maison Ott de Strasbourg, « pour faire travailler le plus possible des Alsaciens. » Mais Paul Gélis ne connaissait pas encore suffisamment les artistes de la région pour leur confier l'étude artistique de vitraux aussi importants. Son collègue Marcel Poutaraud lui conseilla de contacter le peintre verrier Paul Louzier à Paris¹⁰⁹. Mais le curé de Guebwiller préféra donner ce travail à l'Alsacien René Kuder¹¹⁰. Avec le temps, Gélis se constitue un solide réseau d'entreprises spécialisées en Alsace. À l'exposition internationale des arts décoratifs de Paris de 1925, il obtient un Grand Prix et une médaille d'honneur pour un « oratoire alsacien » réalisé uniquement avec des entreprises de la région : la maison Ott (peintre verrier), Imbs & Boucherot (peintres décorateurs), Gilardoni (tuiles et éléments vernissés), Kieffer (mosaïques), Boehm Frères (travaux d'art religieux)¹¹¹. Dans son article de 1926, l'abbé Moschenross se montre beaucoup moins sévère sur la restauration des verrières modernes de Thann par la maison Ott de Strasbourg que sur les travaux exécutés par Gaudin :

Les trois vitraux des bas-côtés nord et sud sortent d'ateliers alsaciens bien connus. Si les verrières dont nous avons traité précédemment dénotent un certain manque de contact avec l'ensemble des vitraux, il n'en est pas de même de celles du bas-côté sud. La représentation des sept péchés capitaux et des sept sacrements fait honneur au dessinateur de la maison strasbourgeoise.

Pour finir, l'abbé Moschenross sous-entend que Gaudin ne serait pas assez croyant pour réaliser des vitraux religieux :

Oswald Spengler aurait-il raison, quand il prétend, dans son livre : La Décadence de l'Occident, que nos artistes contemporains ne sont pas prédisposés à l'art religieux parce que nos âmes ne s'ouvrent que trop peu au sentiment religieux lui-même ? L'art religieux dénotera toujours

¹⁰⁹ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55511. L'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques d'Alsace à Louzier, 11 novembre 1919.

¹¹⁰ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55511. Le curé de l'église Saint-Léger de Guebwiller à l'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques, 30 mai 1920. « On m'a recommandé un artiste mais j'attends votre avis. »

¹¹¹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 117. Papiers Gélis. Oratoire alsacien, 1925.

l'inquiétude des esprits qui tendent vers le divin et n'atteignent leur plénitude que dans la réalité de la foi.

Tous les travaux de restauration du service des monuments historiques ne firent pas l'objet d'une telle sévérité. Au contraire, ils ont été plutôt bien reçus par les Alsaciens. Au conseil consultatif d'Alsace et Lorraine, le député Eugène Muller se satisfait des premières reconstructions d'églises par le service des monuments historiques d'Alsace et demande que ses principes soient appliqués aux églises non classées :

On peut constater avec satisfaction que le service des Beaux-Arts s'est occupé très activement de la restauration de certaines églises dévastées, en tant que monuments historiques. C'est le cas notamment de l'église de Vieux-Thann ; les principes qui ont servi de base à sa reconstitution méritent d'être signalés. Il est à souhaiter que la même solution soit adoptée pour l'église extrêmement intéressante d'Uffholtz qui a beaucoup plus souffert que celle de Vieux-Thann et pour laquelle on a décidé une reconstruction sur les bases de ce que représentait l'église ancienne. Il y a assez de vestiges de cette église pour la conserver également¹¹².

Dans son ouvrage sur *L'art chrétien moderne en Alsace* paru en 1933, l'abbé Vital Bourgeois fait l'éloge des églises reconstruites par l'architecte en chef des monuments historiques Paul Gélis :

Paul Gélis [...] a donné à l'Alsace plusieurs œuvres qui resteront des modèles de goût et de mesure. [...] M. Gélis a pu donner maintes preuves de son culte intelligent du passé, en sauvant de la ruine et en faisant classer nombre de beaux monuments anciens. Fort au courant des aspirations d'autrefois, respectueux d'une beauté qui perdrait son âme si on la reproduisait en pastiche, il croit que l'architecture d'aujourd'hui, pourvue de moyens de construction nouveaux, guidée aussi par des idées nouvelles, doit nous donner des sanctuaires répondant aux conceptions d'aujourd'hui. Ses œuvres témoignent donc d'une compréhension profonde des problèmes et des possibilités modernes.

L'abbé Vital Bourgeois décrit longuement la nouvelle église de Burnhaupt-le-Haut (Ill. 40) qui remplace l'église détruite pendant la guerre :

La commune de Burnhaupt-le-Haut (Haut-Rhin) possède grâce à l'effort et au talent de M. Gélis un sanctuaire que de grandes villes pourraient lui envier. Il est intéressant de visiter cette église après avoir au préalable regardé celles des environs. Toutes ces églises sont neuves et ont été reconstruites, il y a quelques années, au titre des réparations de guerre. Mais dans ces édifices nouveaux nous voyons des éléments disparates, rassemblés en dépit du bon sens et du goût, et au prix de beaucoup d'argent mal utilisé. Burnhaupt par contre nous offre un monument plein de

¹¹² BNUS M.40.307. Conseil consultatif d'Alsace et Lorraine, session de mars 1922, procès-verbaux, p. 175-176. Procès-verbal de la séance du samedi 1^{er} avril 1922.

beauté et de noblesse décorative. Ici rien n'est déplacé, sauf toutefois les quelques lustres et statues en plâtre, introduits après coup à l'insu de l'architecte. La voûte spacieuse, les grandes fenêtres, la décoration sobre et sans défaillance de goût composent un ensemble qui plaira à l'esprit le plus raffiné, et réalisent une atmosphère de recueillement qui fait du bien à l'âme. [...] Pourquoi sont-elles si rares, les églises dans lesquelles le bonheur d'adorer Dieu se double de la joie de prier sur de la beauté !

III. 40: L'église de Burnhaupt-le-Haut construite par l'architecte Paul Gélis en 1928-1929, vitraux de la maison Ott à Strasbourg (collection Bruno Gélis)



Vital Bourgeois mentionne également la nouvelle église de Leimbach et l'oratoire alsacien, qui « contient en peu de place beaucoup de belles choses. » Les œuvres modernes de Paul Gélis étaient donc très appréciées du clergé alsacien. Mais Vital Bourgeois donne aussi en exemple la restauration des églises classées monuments historiques qui avaient été endommagées par la guerre : Saint-Léger de Guebwiller, Vieux-Thann et Wattwiller¹¹³. Les églises construites et restaurées par Gélis figurent enfin à *L'exposition d'art chrétien*

¹¹³ Abbé Vital Bourgeois, *L'Art chrétien moderne en Alsace*, Strasbourg, F.-X. Le Roux, 1933, p. 47-53.

ancien et contemporain qui se tient au palais du Rhin à Strasbourg du 17 juillet au 17 août 1935 à l'occasion du Congrès eucharistique national¹¹⁴.

VI. La reconstitution de l'aspect traditionnel des villes et villages d'Alsace endommagés par la guerre

A. La vogue de l'architecture régionaliste

Dans la France de l'entre-deux-guerres, la mode est à l'architecture régionaliste¹¹⁵. En 1917, la Société des architectes diplômés par le gouvernement (SADG) et le sous-secrétariat d'État des Beaux-Arts souhaitent présenter des types régionaux d'habitations rurales en vue d'aider à la reconstruction des régions envahies. Une exposition sur *Le logis et la maison des champs : l'architecture régionale dans les provinces envahies* est organisée à Paris du 10 janvier au 10 février 1917. L'affiche par Henri Rapin représente l'image type d'un village alsacien traditionnel : une maison Renaissance à oriel et sa vigne, une cour entourée d'une maison à colombages et d'une autre à arcades, des toits à pente forte, une place et sa fontaine publique, la silhouette du clocher de l'église (Ill. 41)¹¹⁶.

¹¹⁴ *Catalogue de l'exposition d'art chrétien ancien et contemporaine*, Strasbourg, 1935, p. 21.

¹¹⁵ Jean-Claude Vigato, *L'architecture régionaliste, France, 1890-1950*, Paris, Éditions Norma, 1994 (Institut français d'architecture). Jean-Claude Vigato, « L'officialisation de l'architecture régionaliste : le concours de 1917 », dans Éric Bussière, Patrice Marcilloux, Denis Varaschin, éd., *La grande reconstruction, Reconstruire le Pas-de-Calais après la Grande Guerre, Actes du colloque d'Arras, 8 au 10 novembre 2000*, Arras, Archives départementales du Pas-de-Calais, 2002, p. 291-309. Jean-Claude Vigato, « L'architecture régionaliste de 1900 à 1930 », dans *Revue d'Alsace*, 131, 2005, p. 165-188.

¹¹⁶ BNUS M.AFFICHE.997.

III. 41 : Affiche de Henri Rapin, 1917



Le programme du « concours pour la création de types d'habitations rurales pour aider à la reconstruction des régions dévastées » qui suit l'exposition pose comme principe :

Il est indispensable d'assurer la reconstruction de nos villages d'une façon logique, hygiénique et esthétique en tenant compte de tous les progrès modernes, mais aussi en observant les règles qu'ont imposées aux habitants de chaque région le climat, les matériaux, la nature de leurs travaux et leurs usages locaux¹¹⁷.

¹¹⁷ Archives nationales, F/21/5722. Ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts, sous-secrétariat d'État des Beaux-Arts, concours ouverts entre les architectes français pour la création de types d'habitations rurales, renseignements généraux.

Les habitations doivent donc être modernisées, mais leur style respecté. Une section du concours est consacrée à l'Alsace. Les instructions du concours évoquent « une contrée heureuse et féconde » dotée « d'un bon climat » quoique « assez rigoureux en hiver. » Les matériaux de construction ne manquent pas : grès vosgien et granit sont tirés du sol en grande quantité, tandis que les forêts fournissent les bois de charpente. Le texte rappelle « qu'il est encore maintenant d'un usage courant de construire les maisons d'habitations, en pan de bois » avec un remplissage « en brique ou en petit moellon avec enduits aux deux faces », que la couverture « très développée en hauteur est généralement en tuile plate du pays », une tuile « de petite dimension et d'une jolie couleur brune » qui est « excellente et bien cuite » avec parfois « l'un de ses petits cotés arrondi. » Le contraste entre les constructions des Vosges et de l'Alsace est saisissant : « les vosgiennes sont rudes et trapues, les alsaciennes sont riantes et sveltes (...) la rue du village est d'un aspect gai, propre et bien tenu. » Dans les villages de plaine, les maisons sont « serrées les unes contre les autres », en montagne, elles sont « éparpillées et à proximité des terres de culture. » Les maisons sont toujours « confortables et solides. » Les fenêtres jumelées à meneaux sont plus larges que hautes « afin de pouvoir mieux se garantir du froid en hiver », elles sont dotées de « volets en bois plein, peints en vert vif ornés de peintures en forme d'S. » Les portes d'entrée sont toujours encadrées de pierre appareillée. Les toitures sont percées de nombreuses petites lucarnes. La cheminée est parfois surmontée d'un nid de cigognes, etc. Les instructions décrivent ensuite l'organisation intérieure de la maison alsacienne : au premier étage, « la Stube » et son poêle en faïence. Pour finir, le texte souligne que « le confort et l'hygiène moderne existent dans tous les villages de la plaine et leur application s'est introduite déjà dans les régions montagneuses ; ceci sans nuire en rien à l'aspect de l'architecture traditionnelle et régionale. »

Les architectes qui participent doivent établir les projets d'une « maison de l'artisan de village dans la plaine », d'une « maison d'habitation d'un artisan forestier avec petite scierie attenante », et d'une « auberge de village dans la montagne¹¹⁸. » Les lauréats sont publiés dans le troisième portefeuille édité par la maison Massin en 1918 sous le titre : *Fermes et habitations rurales*. Les architectes DPLG André Arfvidson, Joseph Bassompierre et le Mulhousien Paul de Rutté sont primés pour les trois programmes, le

¹¹⁸ Archives nationales, F/21/5726. 3^e région. L'Alsace.

Colmarien Gustave Umbdenstock pour la scierie et l'auberge. Tous les lauréats ont recours aux colombages¹¹⁹.

L'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques d'Alsace Paul Gélis avait aussi été primé au concours de 1917¹²⁰. En 1926, il publie un volume de planches sur *Le mobilier alsacien*¹²¹, puis en 1928, sur *L'habitation alsacienne* dans la collection de l'art régional en France¹²². En introduction, Gélis insiste sur la grande continuité de l'architecture traditionnelle alsacienne malgré les influences française et allemande. Il présente un certain nombre de maisons d'habitation urbaines et rurales datant du XVI^e au XIX^e siècles, et des constructions *Heimatstil* ou d'architecture régionaliste dues aux architectes Berninger et Krafft (le « Riesack » à Niederbronn), Camille Rudloff (ferme du Clos Sainte-Odile à Obernai), Riegert et Wolff (villa Turcas à Strasbourg), Spittler (Zimmerbach), Schoffit (propriété Moll à Colmar), Schwartz (hôtel à Cernay et villa à Wattwiller) et Roth (ferme à Stosswihr).

B. Les vœux des Alsaciens

Au conseil supérieur d'Alsace et Lorraine, Anselme Laugel insiste pour qu'en reconstituant les villages dévastés de l'Alsace on leur conserve « leur caractère propre¹²³. » Le député Eugène Muller estime quant à lui :

Qu'il serait nécessaire que le service de l'architecture et des beaux-arts fût appelé à collaborer à la reconstitution, à exercer sur elle un droit de regard, pour éviter que soient maladroitement altérés l'aspect traditionnel des villages et l'harmonie des sites naturels¹²⁴.

Les admirateurs des paysages de l'Alsace, comme l'architecte Edmond Picard à Strasbourg¹²⁵ souhaitent que la reconstruction permette de retrouver le cadre d'avant la guerre :

¹¹⁹ Jean-Claude Vigato, « L'architecture régionaliste de 1900 à 1930 », dans *Revue d'Alsace*, 131, 2005, p. 172.

¹²⁰ Archives nationales, F/21/5722. Concours pour la reconstruction des habitations rurales, candidats primés, s.d.

¹²¹ Paul Gélis, *Le mobilier alsacien*, Paris, Ch. Massin, 1926 (Collection de l'art régional en France), 8 p. et 40 pl.

¹²² Paul Gélis, *L'habitation alsacienne*, Paris, Ch. Massin, 1928 (Collection de l'art régional en France), 8 p. et 40 pl.

¹²³ BNUS M.40.307. *Conseil supérieur d'Alsace et Lorraine, session de juin 1919, procès-verbaux*, p. 5.

¹²⁴ BNUS M.40.307. *Conseil consultatif d'Alsace et Lorraine, session de juillet 1921, procès-verbaux*, p. 159.

¹²⁵ Pas de notice au *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*. Edmond Picard (Bienne, Suisse, 30 mai 1893 - ?), architecte à Strasbourg. Fils d'Abraham Picard, boucher à Gerstheim, et de Pauline Schwab, de confession juive. Élève de l'architecte Karl Moser à l'école polytechnique de Zurich. Actif à Strasbourg à partir de 1923. Réalisations à Strasbourg : immeubles 32, rue Schweighaeuser (1924), 6, boulevard de la

Il faut reconstruire, non pas un abri pour humains, mais un « chez soi » que l'on aimera comme on aimait l'autre, un « chez soi » qui, en un mot, soit la copie et le digne successeur du « home » disparu¹²⁶.

Il enjoint ses confrères architectes à se méfier « de la trop grande régularité qui tourne à la monotonie » :

Voilà justement ce qu'il faut à tout prix éviter : que l'on ne voie pas que nos villages reconstruits sont l'œuvre d'un seul homme. Pas de systèmes étroitement conçus et dont on ne s'écarte pas ; un peu d'imagination s'il vous plaît, et si l'inspiration ne vient pas d'elle-même, allez la puiser dans la contemplation des villages privilégiés qui ont moins souffert. Vous ne sauriez trouver une meilleure source...

Pour reconstruire un pays, il faut autant que possible faire appel à des architectes enfants de ce pays, qui en connaissent les us et coutumes parfois surannés, mais répondant certainement à des besoins puisqu'ils se sont perpétués.

Ce n'est pas à un entrepreneur d'usines en béton armé qu'il faut confier la construction de la simple maison familiale. Certes, il fera vite et solide, mais il fera laid. L'Alsace est un trop beau pays pour l'enlaidir. Elle a conservé trop bien son caractère propre, qui en fait tout le charme, pour la transformer en une contrée américaine quelconque, commode peut-être, à coup sûr incolore, fade et sans attrait¹²⁷.

Mais Picard n'est pas opposé à la modernisation des habitations : il ne s'agit pas de « copier trop servilement tout ce qui existe. (...) Tout en respectant dévotement des traditions qui souvent ont leur raison d'être, sachons unir l'agréable et l'utile¹²⁸. »

Picard appelle tout particulièrement l'attention sur les nombreuses maisons alsaciennes qui ont été endommagées pendant la guerre :

Elles sont trop (nombreuses) pour que le service officiel des monuments historiques puisse s'en occuper. Les unes ont beaucoup souffert, d'autres moins, et nous voudrions qu'on les traitât comme de véritables personnes, avec tous les ménagements qu'on doit à leur vieillesse et à leur passé si bien rempli. Il faut conserver ce vieux mur de clôture avec ses portails qu'un sculpteur orna naïvement au prix d'un long et consciencieux travail. Il faut conserver ce pont de pierre à demi effondré, et que l'on va – quelle horreur – remplacer par un beau tablier métallique fraîchement recouvert de minium, rouge sang de bœuf. Et cette croix de carrefour dont un bras est par terre, et

Marne (1932), 21, rue des Francs Bourgeois (1934), 20, rue Humann (1937), 22, avenue des Vosges (1953), 17, boulevard Tauler (1953). Récompenses : diplôme d'honneur à l'exposition internationale de Barcelone (1929) 1929, grand prix à Liège (1930), grand prix et médaille d'or à Londres (1932). Publications : *La reconstruction en Alsace*, Strasbourg, L'Alsace à l'œuvre, 1937, 77 p. (ouvrage écrit en 1922).

¹²⁶ Edmond Picard, *La reconstruction en Alsace*, Strasbourg, L'Alsace à l'œuvre, 1937, p. 16.

¹²⁷ Edmond Picard, *La reconstruction en Alsace*, Strasbourg, L'Alsace à l'œuvre, 1937, p. 18.

¹²⁸ Edmond Picard, *La reconstruction en Alsace*, Strasbourg, L'Alsace à l'œuvre, 1937, p. 19.

ce reste de château ? Qui sera là pour les défendre contre les déblayeurs de ruines qui enlèvent à pleins tombereaux, pour les verser dans le néant, nos souvenirs les plus précieux et les plus chers ?

Il demande aux reconstruteurs de ne pas dénaturer ces vieilles maisons :

Comment ne pas frémir de rage et d'indignation en voyant un peintre en bâtiment passer tout en sifflotant, une couche de ripolin sur cette devanture grise, dont les vieilles pierres ont vu tant et tant de générations ?

Avant de déblayer, avant de restaurer, regardons-y à deux fois. Il y a des ruines que les plus confortables monuments ne remplaceront jamais, et les trous que les obus firent dans ces vieilles pierres sont plus dignes de regards que l'affreux cataplasme dont vous voulez vous servir pour les retoucher. Des blessures saines n'ont pas besoin de pansement¹²⁹.

Les habitants eux-mêmes sont attachés à leurs anciennes demeures. À Cernay, la famille de l'industriel Louis Baudry, propriétaire du *Pfisterhof*, tente d'empêcher sa destruction. Cet édifice du XVI^e siècle a servi de demeure aux comtes de Ferrette. Transformé au XVIII^e et XIX^e siècles, il avait conservé un certain cachet grâce à sa tour Renaissance. Pendant la guerre, les Allemands y établirent un abri en béton armé et le bâtiment fut endommagé. En 1920, le maire de Cernay souhaite le raser pour permettre l'alignement de la route qui conduit à Uffholtz. À sa demande, les services de la reconstruction déposent la totalité de la toiture sans prévenir les propriétaires. Le maire affirme en effet qu'une moitié de la maison a été cédée à la municipalité par la famille Baudry. Cette dernière dément. Conseillée par l'architecte mulhousien Louis Schwartz, elle fait appel au préfet du Haut-Rhin pour qu'il fasse arrêter cet acte de « vandalisme » et pour que la maison soit classée parmi les monuments historiques. La fille des propriétaires, Élisabeth Baudry, explique leur souhait de conserver le *Pfisterhof* malgré son état :

Nous tenons à nos vieilles pierres, elles nous rappellent les vieilles traditions. Une ville toute droite à l'américaine n'aura plus le cachet de nos vieilles petites villes d'Alsace¹³⁰.

L'inspecteur des monuments historiques d'Alsace Charles Czarnowsky se rend sur place. Il suggère de conserver les parties les plus intéressantes – la porte de l'escalier, la porte de la cave et les nervures de l'oriel – et propose un nouveau plan d'alignement qui

¹²⁹ Edmond Picard, *La reconstruction en Alsace*, Strasbourg, L'Alsace à l'œuvre, 1937, p. 22

¹³⁰ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55494. Lettre d'Élisabeth Baudry au préfet du Haut-Rhin, 5 septembre 1920.

permette de satisfaire à la fois le maire et le propriétaire¹³¹. Mais Robert Danis estime que l'intérêt de la construction n'est pas suffisant pour en proposer le classement¹³². Nonobstant les recommandations de Czarnowsky, le *Pfisterhof* est donc complètement détruit. Pour le remplacer, la famille Baudry fait construire avant 1930 à Wattwiller un nouveau château d'inspiration néo-régionale et néo-renaissance par les architectes Charles Schulé et Albert Doll¹³³.

Ainsi, la réparation des dommages de guerre dans les monuments historiques d'Alsace fut achevée en une douzaine d'années. Mais il restait à répondre à un problème essentiel : celui de l'aménagement des sites de guerre et de la construction d'un monument commémoratif national de la Grande Guerre en Alsace.

¹³¹ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55494. L'architecte du gouvernement inspecteur des monuments historiques d'Alsace au directeur des services d'architecture et des beaux-arts, 25 septembre 1920.

¹³² Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/117. Minute de lettre du directeur de l'architecture et des beaux-arts au préfet du Haut-Rhin à Colmar, 6 octobre 1920.

¹³³ Service de l'inventaire et du patrimoine d'Alsace. Notice IA68004624.

Chapitre 7. La construction d'un lieu de mémoire : le monument national de l'Hartmannswillerkopf (Vieil-Armand)

Après le classement parmi les monuments historiques du champ de bataille de l'Hartmannswillerkopf, le service des monuments historiques d'Alsace doit prendre des mesures pour encadrer et guider les nombreux pèlerins et touristes qui visitent le site. Des comités rivaux projettent de construire un monument gigantesque au sommet de l'Hartmannswillerkopf. Leur volonté est totalement contraire à la doctrine de protection des vestiges et souvenirs de guerre qui a été définie par Robida en 1919. Le site de l'Hartmannswillerkopf étant classé parmi les monuments historiques, la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine peut empêcher la réalisation de ce projet et encadrer la construction d'un monument national de la Grande Guerre unique, dont la réalisation est confiée à l'architecte Robert Danis.

I. L'administration des Beaux-Arts face au tourisme de guerre sur le front d'Alsace

Après l'armistice, l'administration française est confrontée à l'afflux des pèlerins et des curieux vers les champs de bataille de la Grande Guerre en Alsace¹.

A. Le Hartmannswillerkopf dans les guides touristiques

Dès 1917, les guides Michelin avaient lancé une collection destinée à décrire les champs de bataille et les villes meurtries par le conflit². Le tome consacré à l'Alsace et aux

¹ Sur le tourisme de guerre, voir : Susanne Brandt, « Le voyage aux champs de bataille », dans *Vingtième siècle, Revue d'histoire*, 41, janvier-mars 1994, p. 18-22. Sur l'exemple du champ de bataille du Linge, voir : Florian Hensel, *Le Lingekopf, 1915-2009, Destruction, Remise en état, Revalorisation d'un champ de bataille alsacien de la Première Guerre mondiale*, mémoire de master sous la direction de Jean-Noël Grandhomme, université Marc Bloch, Strasbourg, 2009, p. 138-146.

² Antoine Champeaux, « Les guides illustrés des champs de bataille 1914-1918 », dans Gérard Canini, éd., *Mémoire de la Grande Guerre, Témoins et témoignages*, actes du colloque de Verdun, 12, 13, 14 juin 1986,

combats dans les Vosges paraît en mai 1920³. Il recommande fortement la visite du champ de bataille de l'Hartmannswillerkopf ou Vieil-Armand, dont l'historique des opérations militaires et la description occupent 17 pages illustrées de photographies et de cartes schématiques.

Le guide invite d'abord les automobilistes venant de Cernay à emprunter prudemment l'étroite route construite par les Allemands durant la guerre pour entreprendre l'ascension de l'Hartmannswillerkopf jusqu'à la cantine Zeller installée au milieu d'organisations allemandes. De ce point, les touristes peuvent rejoindre le sommet de l'Hartmannswillerkopf à pied en 30 minutes.

Le guide commence par décrire la solide organisation des lignes allemandes pour ensuite mieux souligner la situation précaire des lignes françaises :

Les Allemands avaient admirablement organisé la position ; tout le long de la route, on rencontre des chemins de fer de campagne, des abris bétonnés pour les munitions et le personnel, des chalets d'été pour les officiers. L'eau était envoyée sous pression dans les moindres recoins ; l'électricité, le téléphone existaient partout ; un câble aérien servait au ravitaillement ; tout au sommet, de nombreux tunnels perçaient la montagne et permettaient de se rendre dans les premières lignes sans être aperçu ; sur la crête, les tranchées et les observatoires étaient soigneusement bétonnés.

Les Français, qui n'avaient pas comme leurs adversaires le bénéfice de la proximité de la plaine d'Alsace, dont les communications étaient longues, difficiles et exposés, durent contrebalancer, dans des installations de fortune, par beaucoup d'héroïsme et d'esprit de sacrifice, les facilités de défense et d'attaque qu'avait accumulées le patient travail allemand⁴.

Les photographies qui suivent cette description présentent les lignes allemandes et françaises. Les vues panoramiques prises depuis le sommet indiquent les principaux noms de lieux et montrent l'état de dévastation du champ de bataille (arbres calcinés, sol bouleversé par les explosions). Certaines organisations allemandes, comme les stations de départ et d'arrivée du câble de ravitaillement, sont signalées comme des curiosités

Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1989, p. 341-354. La collection compte 29 guides auxquels il faut ajouter les variantes et les guides traduits en anglais, soit un total d'au moins 50 guides publiés entre 1917 et 1921.

³ *L'Alsace et les combats dans les Vosges (1914-1918)*, volume 1, *Le Ballon d'Alsace, Le Vieil Armand, La route des Crêtes*, Clermont-Ferrand, 1920 (Guides illustrés Michelin des champs de bataille, 1914-1918), 128 p.

⁴ *L'Alsace et les combats dans les Vosges (1914-1918)*, volume 1, *Le Ballon d'Alsace, Le Vieil Armand, La route des Crêtes*, Clermont-Ferrand, 1920 (Guides illustrés Michelin des champs de bataille, 1914-1918), p. 76-77.

susceptibles d'intéresser les touristes. Enfin, deux photographies montrent les monuments commémoratifs érigés par les Allemands pendant la guerre⁵.

Dans sa partie descriptive, le guide s'intéresse donc plus aux curiosités touristiques qu'à la mémoire des événements et à leur commémoration. Toutefois, un historique des combats accompagné de cartes schématiques suit cette description.

B. La multiplication des actes de « profanation » par les touristes

La présence de nombreux visiteurs sur le champ de bataille de l'Hartmannswillerkopf ne tarde pas à créer des incidents et à susciter le scandale. Alors que les pèlerins se rendent sur le champ de bataille pour honorer la mémoire de leurs proches morts au combat, les touristes parcourent le site en simples curieux. Le comportement de ces derniers choque régulièrement l'opinion.

En janvier 1920, le journal *Le Matin* signale la nécessité de conserver et de faire surveiller les champs de bataille comme l'Hartmannswillerkopf. En juin, des journaux locaux rapportent que des visiteurs suisses se sont livrés à des « ébats joyeux » sur le sommet de l'Hartmannswillerkopf et réproouvent fortement ces « actes sacrilèges. » À cette occasion, le préfet du Haut-Rhin demande une plus grande circonspection dans la délivrance des passeports aux étrangers et l'interdiction de l'octroi de passeports collectifs aux associations touristiques⁶.

En mars 1921, un journal local, repris par la presse nationale, se fait l'écho « d'incidents scandaleux » survenus à l'Hartmannswillerkopf à l'occasion du lundi de Pâques, alors que de nombreux visiteurs étaient présents sur le site. D'après ces journalistes, « des touristes se seraient amusés à exhumer avec leurs alpenstocks des squelettes enterrés sur le sommet près de la grande croix et à jeter les ossements dans toutes les directions⁷. » Après enquête, il s'avère que les faits relatés par la presse ont été considérablement grossis et complètement dénaturés : on soupçonne le tenancier de cantine voisine d'avoir propagé cette rumeur pour se faire de la publicité. Des ordres avaient

⁵ *L'Alsace et les combats dans les Vosges (1914-1918)*, volume 1, *Le Ballon d'Alsace, Le Vieil Armand, La route des Crêtes*, Clermont-Ferrand, 1920 (Guides illustrés Michelin des champs de bataille, 1914-1918), p. 77-84.

⁶ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55568. Lettre du préfet du Haut-Rhin, Ch. Valette, au commissaire général de la république à Strasbourg, 23 juin 1920.

⁷ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55568. « Un sacrilège au Hartmannswillerkopf », dans *L'Express*, 31 mars 1921.

d'ailleurs été donnés par l'administration des forêts pour que la surveillance du site soit particulièrement renforcée les dimanches et jours fériés. Mais les trois gardes forestiers présents ce lundi de Pâques étaient déjà débordés au moment des événements. Ils durent intervenir d'urgence pour éteindre un gros incendie allumé par deux visiteurs venus de Lutterbach. Un autre groupe de cinq touristes présents sur les lieux refusa de leur prêter main-forte, et le feu ravagea 12 hectares de terrain. Dans la même journée, les gardes forestiers durent encore porter secours à des touristes blessés par l'explosion d'une grenade⁸. Cet incident rappelle au passage que la présence de visiteurs sur les anciens champs de bataille pose de graves problèmes de sécurité en raison de la présence de nombreux explosifs.

Enfin, le préfet du Haut-Rhin regrette que de nombreux touristes utilisent les anciens abris et les anciennes tranchées du sommet pour y préparer leurs repas et y déjeuner⁹.

C. Une aubaine pour les vendeurs de souvenirs

L'afflux de touristes à l'Hartmannswillerkopf constitue une aubaine pour les vendeurs de nourriture, de boissons et de souvenirs qui établissent souvent leurs échoppes sans aucune autorisation.

En août 1920, l'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques d'Alsace, Paul Gélis, constate la présence irrégulière d'une baraque pour la vente de cartes postales et d'objets divers installée contre le monument des chasseurs allemands situé à une vingtaine de mètres d'un cimetière. Une deuxième baraque a été placée près de la Croix des Volontaires du Haut-Rhin. Le boutiquier a eu l'inconscience de placer un écriteau rappelant aux passants que le champ de bataille est un cimetière et qu'ils doivent respecter les morts, alors que les environs de sa baraque étaient couverts de papiers et de débris de toutes sortes¹⁰ !

Les nouvelles demandes de constructions de baraques sont systématiquement déboutées par l'administration. En octobre 1920, Jean-Baptiste Seckler, photographe

⁸ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55569. Rapport de l'inspecteur adjoint des forêts, chef de groupe, E. Toussaint et compte-rendu de l'inspecteur des forêts, chef du groupe de Guebwiller, Badré, 12 avril 1921.

⁹ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55569. Lettre du préfet du Haut-Rhin, Ch. Valette, au commissaire général de la république à Strasbourg, 19 avril 1921.

¹⁰ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55569. Lettre de l'architecture du gouvernement, inspecteur des monuments historiques d'Alsace au directeur des services d'architecture et des beaux-arts, 25 août 1920.

professionnel basé à Soultz, membre du Touring-Club de France, sollicite l'autorisation de construire deux petites baraques en bois à l'Hartmannswillerkopf, l'une située sur la route qui mène à la cantine Zeller, l'autre près de la croix du sommet, pour y vendre des photographies, cartes postales, albums et guides du champ de bataille¹¹. Le Touring-Club de France appuie d'autant plus sa demande que le photographe pourrait assurer gratuitement le gardiennage du site et informer utilement les visiteurs¹². Cependant, sa requête est repoussée par l'administration qui souligne que le classement comme monument historique de l'Hartmannswillerkopf a eu justement pour but d'interdire toute nouvelle construction. Elle l'autorise toutefois à établir des installations mobiles à certains points déterminés à condition de les replier tous les soirs¹³.

D. L'établissement d'un règlement pour la zone classée (21 juin 1921)

En 1921, le classement du champ de bataille de l'Hartmannswillerkopf devait en faire une « montagne sacrée » à l'abri de toute profanation et de toute dégradation, mais la présence de nombreux touristes peu délicats et l'installation d'activités à but lucratif s'y opposent. Pour éviter que de nouveaux incidents se produisent et que les boutiques se multiplient, la direction de l'architecture et des beaux-arts cherche à faire une plus grande publicité autour du classement et arrête un règlement pour la visite de l'Hartmannswillerkopf et des autres vestiges et souvenirs de guerre classés du front d'Alsace édictant que :

Article 2. – Il est interdit : a) d'allumer des feux ; b) de jeter des papiers, des bouteilles ou des ordures, ainsi que tout ce qui pourrait souiller le sol ; c) de lancer des pierres ou des objets quelconques ; d) de construire ou d'enlever quoi que ce soit à moins d'autorisation spéciale du commissaire général de la république ; e) de vendre des boissons, vivres, cartes postales et autres objets sans autorisation spéciale du commissaire général de la république ; f) d'apposer des affiches ou des écriteaux mobiles¹⁴.

¹¹ Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1091. Lettre de Jean-Baptiste Seckler à la direction de l'architecture et des beaux-arts à Strasbourg, 7 octobre 1920.

¹² Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1091. Lettre du président du Touring-Club de France à Paris au commissaire général de la république à Strasbourg, 25 octobre 1920.

¹³ Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1091. Lettre du commissaire général de la république au président du Touring-Club de France, 8 décembre 1920.

¹⁴ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55568. Prescriptions générales pour les visiteurs des champs de bataille classés parmi les monuments historiques comme vestiges de guerre, 21 juin 1921.

Le texte rappelle aux visiteurs « qu'ils ne doivent pas perdre de vue qu'ils se trouvent sur un champ de bataille devenu un cimetière où reposent des milliers de morts » (article 3). Les peines encourues en cas de non respect du règlement correspondent à celles qui sont prévues par la législation sur les monuments historiques.

Quelques écriteaux sont placés à l'entrée de la zone classés afin de rappeler les effets du classement aux visiteurs et de les inviter à adopter une conduite respectueuse et décente¹⁵.

L'administration des Beaux-Arts cherche aussi à renforcer la surveillance du champ de bataille de l'Hartmannswillerkopf et décide de construire une maison forestière pour permettre aux gardes de résider sur place¹⁶.

II. L'administration des Beaux-Arts face à la multiplication des projets de monuments commémoratifs au Hartmannswillerkopf

Un site aussi célèbre que l'Hartmannswillerkopf ne pouvait qu'attirer les projets de monuments commémoratifs en souvenir des soldats morts au combat¹⁷.

A. Les premiers monuments commémoratifs français : des hommages partiels (1920-1921)

Dès l'approbation par la commission de l'architecture et des beaux-arts des propositions de classement des champs de bataille de l'Hartmannswillerkopf, du Linge et de la Tête des Faux, les associations qui souhaitent y édifier des monuments commémoratifs doivent lui soumettre leurs projets pour approbation sur le plan technique et artistique. Pourtant, certaines d'entre-elles ignorent la législation en vigueur et construisent leurs monuments sans aucune autorisation¹⁸.

¹⁵ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55569. Lettre de l'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques d'Alsace au directeur de l'architecture et des beaux-arts, 9 août 1921.

¹⁶ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55569.

¹⁷ Pour un premier inventaire de ces monuments, voir : René Conrad, « Monuments funéraires sur l'Hartmannswillerkopf », dans *Bulletin des Vosges-Trotters-Mulhouse*, 47, 1924.

¹⁸ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55568. Lettre du conservateur des forêts à Colmar au directeur de l'architecture et des beaux-arts à Strasbourg, 9 juillet 1920.

1. La Croix des Volontaires du Haut-Rhin

En novembre 1920, le critique d'art André Hallays signale que les « Volontaires du Haut-Rhin¹⁹ » ont érigé pendant l'été une croix blanche en fer de 7 mètres de haut à quelques mètres à peine du sommet de l'Hartmannswillerkopf. Placée devant le fait accompli, la commission de l'architecture et des beaux-arts peut difficilement demander le démontage d'un tel monument. Elle décide donc de tolérer la Croix des Volontaires du Haut-Rhin²⁰, d'autant que sa présence peut se justifier. En effet, André Hallays estime que « il n'est pas mauvais qu'une croix s'élève à cette place : elle rappelle aux promeneurs qu'ils sont dans un véritable cimetière et doivent s'y comporter avec décence et piété²¹. »

2. Le monument du 152^e régiment d'infanterie

Le premier projet de monument commémoratif français à l'Hartmannswillerkopf qui parvient en règle à la commission de l'architecture et des beaux-arts émane du 152^e régiment d'infanterie basé à Colmar²².

Le 152^e régiment d'infanterie a combattu à l'Hartmannswillerkopf et souhaite y ériger un monument à la gloire des nombreux soldats du régiment qui y sont morts. Pour Frédéric Robida, le sacrifice de ces hommes donne une forte légitimité à la demande du 152^e régiment d'infanterie qui est « l'un des régiments qui ont chèrement acquis une sorte de droit de propriété sur le sommet dévasté²³. » Dans ces conditions, la commission de l'architecture et des beaux-arts ne peut que donner un avis favorable à la réalisation du monument²⁴.

Le projet est financé par une souscription lancée auprès des communes, des associations et des particuliers de la région. Celle-ci rencontre un certain succès : la ville de

¹⁹ Sur cette association, voir Général d'Armau de Pouydraguin, « Les grandes associations », dans *L'Alsace depuis son retour à la France*, tome 1, Strasbourg, Comité alsacien d'études et d'informations, 1932, p. 319-322.

²⁰ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts, 15 novembre 1920.

²¹ André Hallays, « Projet d'un monument au sommet de l'Hartmannswillerkopf », dans *L'Alsace française*, 39, 24 septembre 1921.

²² Pour un bref historique de ce projet, voir : Bernard Grandadam, « Victor Antoine et le monument du 15-2 au Vieil-Armand », dans *Annuaire de la société d'histoire et d'archéologie de Colmar*, XLVII, 2005-2006, p. 92-96.

²³ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55568. Frédéric Robida, « Rapport sur le classement des souvenirs de guerre des fronts d'Alsace et de Lorraine, II, Champ de bataille de l'Hartmannswillerkopf », 15 octobre 1919.

²⁴ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55568. Lettre de l'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques d'Alsace au colonel du 152^{ème} régiment d'infanterie à Colmar, 1^{er} juin 1921. Le projet de monument du 152^{ème} régiment d'infanterie est approuvé par la commission de l'architecture et des beaux-arts dans sa séance du 19 juin 1920. Le procès-verbal de cette séance ne semble pas avoir été conservé.

Mulhouse donne 14.000 francs, celle de Guebwiller, 1.600 francs et Soultz, 1.000 francs ; l'association du Souvenir Français donne également 1.000 francs...

Le projet du sculpteur Victor Antoine²⁵ consiste en un haut-relief de bronze se détachant d'un rocher et représentant quelques poilus chargeant l'ennemi. Celui-ci reçoit un accueil mitigé de la part des critiques. Le plâtre du monument est exposé au Salon des Artistes Français, mais est critiqué en raison de faute de proportions²⁶. Pour André Hallays, Victor Antoine s'est trop manifestement inspiré de *La Marseillaise* de François Rude²⁷ mais concède que l'effet est « saisissant » et que l'aspect de la montagne n'est nullement altéré, même s'il eut préféré qu'aucun monument n'y fût élevé²⁸. Suite à une inspection sur place, l'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques d'Alsace, Paul Gélis, demande que certains détails soient modifiés²⁹. Le monument du 152^e régiment d'infanterie est finalement inauguré le 3 juillet 1921. Les cérémonies sont présidées par le général Humbert, commandant les troupes cantonnées en Alsace, en présence du général Jacquot, commandant le 21^e corps d'armée, et du préfet du Haut-Rhin³⁰.

²⁵ *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, 1, 1983, p. 56. Notice par Roland Recht. Victor Antoine (Saint-Dié, 1881 – Colmar, 1959). Victor Antoine apprit la sculpture à Nancy et à Dijon, puis à Paris. Il appartient au 152^e régiment d'infanterie pendant la Première Guerre mondiale et consacra son œuvre à « la chronique artistique des hauts faits de son régiment. » Après 1918, il s'établit à Colmar. Pendant la Deuxième Guerre mondiale, il fut emprisonné à Colmar, Strasbourg et Mannheim. Victor Antoine a réalisé un très grand nombre de sculptures commémoratives en grès et en bronze : monuments du Hohnack, de Wettstein, de Fraize, de Bruyères, etc. Épitaphes au peintre Casimir Karpff (au musée Unterlinden) et à Auguste Scherlen (à Labaroche).

²⁶ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55569. « Le monument du 152^e régiment », dans *Le nouveau Rhin français*, s.d.

²⁷ *La Marseillaise* ou *Le départ des volontaires de 1792* est une œuvre du sculpteur français François Rude (1784-1855), exécutée entre 1833 et 1836 pour orner la pile nord de la façade est de l'Arc de Triomphe de l'Étoile à Paris, où se trouve la tombe du soldat inconnu depuis le 11 novembre 1920.

²⁸ André Hallays, « Projet d'un monument au sommet de l'Hartmannswillerkopf », dans *L'Alsace française*, 24 septembre 1921. Ce texte a été repris dans le *Bulletin de liaison des amis du Hartmannswillerkopf*, 35, 2004-2005, p. 32-36.

²⁹ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55568. Lettre de l'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques d'Alsace, au colonel du 152^e régiment d'infanterie à Colmar, 1^{er} juin 1921.

³⁰ *L'Alsace française*, 9 juillet 1921 et Bernard Grandadam, « Victor Antoine et le monument du 15-2 au Vieil-Armand », dans *Annuaire de la société d'histoire et d'archéologie de Colmar*, XLVII, 2005-2006, p. 93.

III. 42 : Le monument du 152^e régiment d'infanterie, photographie du comte Henri de Lestrangé (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, cote 19L00379)



Les premières demandes de construction de monuments commémoratifs à l'Hartmannswillerkopf sont donc acceptées par la commission de l'architecture et des beaux-arts qui exerce toutefois son contrôle par l'intermédiaire de l'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques d'Alsace, Paul Gélis. Sans doute les projets étaient trop avancés au moment où le classement du site devint effectif pour que l'administration puisse y mettre un frein. Pourtant, ces monuments ne sont pas jugés suffisants car ils ne rendent pas hommage à l'ensemble de l'armée française. Cependant l'essentiel est préservé : les deux monuments commémoratifs français construits en 1920-1921 à l'Hartmannswillerkopf ont épargné la cote 956 qui constitue le sommet de la montagne.

B. Deux projets pour un sommet (juin 1920)

La construction d'un grand monument commémoratif au sommet de l'Hartmannswillerkopf devient l'objet de rivalités entre différents comités et d'un vif débat à la commission de l'architecture et des beaux-arts et dans la presse régionale.

1. La création du comité de Thann

Dès juin 1918, un comité avait été formé dans la vallée de la Thur pour améliorer les conditions d'hébergement des permissionnaires américains contraints de rester sur place. Les fonds nécessaires à l'œuvre étaient à peine réunis que survint l'armistice. Dès lors, le but de la collecte n'existait plus. Le comité choisit d'utiliser les fonds recueillis pour élever un monument à l'Hartmannswillerkopf. Vu la situation défavorable de l'après-guerre, il décida de retarder à plusieurs reprises l'annonce publique de son intention³¹. Il faut donc attendre juin 1920 pour que les maires des cantons de Thann, de Saint-Amarin et des villages de la vallée de la Thur officialisent la création d'un « comité pour l'érection d'un monument au Hartmannswillerkopf. »

Ce comité veut implanter son projet sur le plus grand des trois rochers qui couronnent le sommet de l'Hartmannswillerkopf, c'est-à-dire à l'endroit le plus célèbre de l'ancien champ de bataille. Le monument doit symboliser la « Reconnaissance des Alsaciens et des Lorrains » envers les soldats français morts pour leur libération. C'est pourquoi, le comité souhaite qu'il ne soit pas consacré à une unité particulière mais à l'armée française tout entière. Il veut aussi qu'il soit « grandiose, magnifique et digne » de ces héros. En outre, le comité tient à ce que le projet soit entièrement financé par les Alsaciens et les Lorrains, y compris ceux qui résident à l'étranger, à l'exclusion des autres Français. D'ailleurs, les membres du comité d'honneur et tous les collaborateurs de l'œuvre sont Alsaciens ou Lorrains. Enfin, le comité prévoit de confier les questions artistiques à un comité spécial chargé de rechercher les compétences et d'organiser un concours. Pour pouvoir réaliser ce projet, le président du comité exécutif, l'industriel thannois Aimé Gerrer, prie le sous-préfet de Thann de lui faire obtenir l'autorisation nécessaire³².

³¹ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55569. Aimé Gerrer, « Monument des Alsaciens & des Lorrains au Vieil-Armand », dans *Le nouveau Rhin français*, 159, mercredi 21 juillet 1920.

³² Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55569. Lettre du président du comité exécutif, Aimé Gerrer, au sous-préfet de Thann, 14 juin 1920.

2. La création du comité de Mulhouse

Au même moment, un second comité dit « comité du Vieil-Armand » est constitué à Mulhouse sous le patronage du Souvenir Français³³ et de l'Association des Dames Françaises³⁴ afin :

D'ériger sur le sommet du Vieil-Armand un monument commémoratif destiné non seulement aux morts mais à consacrer la Victoire et la Résistance héroïque de nos soldats, monument dont l'ampleur serait telle qu'il pourrait s'apercevoir de toute la plaine et même au-delà du Rhin.

Dès lors, il existe deux comités avec un même but : édifier un monument sur le sommet. Mais, alors que le comité de Thann cherche à ériger un monument exclusivement financé par les Alsaciens et Lorrains, le comité de Mulhouse se veut beaucoup plus rassembleur :

L'intention du comité est de chercher à grouper toutes les bonnes volontés françaises et alsaciennes pour qu'un monument unique en Alsace soit construit au sommet du Vieil-Armand pour rappeler les sacrifices héroïques faits pour reconquérir nos provinces séparées de nous pendant 50 ans.

De plus, le comité de Mulhouse se montre assez habile en faisant siennes les craintes de l'administration des Beaux-Arts de voir se multiplier les monuments commémoratifs particuliers au sommet de l'Hartmannswillerkopf :

Nous vous faisons cette demande pour éviter que les différentes sociétés, les communes, les unités ayant combattu en ce point n'éparpillent leurs efforts et ne construisent au sommet de cette montagne une série de mausolées qui n'auraient jamais l'ampleur d'un monument unique.

Pour éviter une telle multiplication, le comité de Mulhouse demande la concession du sommet à l'administration des Beaux-Arts³⁵.

³³ Général d'Armau de Pouydraguin, « Les grandes associations », dans *L'Alsace depuis son retour à la France*, tome 1, Strasbourg, Comité alsacien d'études et d'informations, 1932, p. 315-317. Fondé en 1887 en Alsace-Lorraine annexée à l'Allemagne, association loi de 1901 reconnue d'utilité publique le 1^{er} février 1906, le Souvenir Français a pour triple mission de conserver le souvenir de ceux qui sont morts pour la France, d'entretenir les monuments élevés à leur gloire, et de transmettre le flambeau du souvenir aux générations successives.

³⁴ Général d'Armau de Pouydraguin, « Les grandes associations », dans *L'Alsace depuis son retour à la France*, tome 1, Strasbourg, Comité alsacien d'études et d'informations, 1932, p. 307-308. Fondée en 1879, l'Association des Dames Françaises a pour but de porter secours « aux militaires blessés ou malades en cas de guerre » et « aux civils dans les calamités publiques. »

³⁵ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55569. Lettre du comité du Vieil-Armand, signée A. Chassin, au ministre des Beaux-Arts à Paris, 29 juin 1920.

3. Réaction du comité de Thann

Le comité de Thann craint fortement de se faire doubler par ce comité concurrent et cherche à le prendre de vitesse. Sans attendre l'autorisation sollicitée auprès de l'administration préfectorale, il demande à la commune de Wattwiller de lui céder gratuitement le terrain d'une superficie d'un hectare situé au sommet de l'Hartmannswillerkopf. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accéder à cette requête, à condition toutefois que toute route qui serait construite pour accéder au monument débouche sur Wattwiller, et que la commune soit représentée au comité³⁶. Cependant, la délibération du conseil municipal de Wattwiller ne semble pas valable. Le sommet de l'Hartmannswillerkopf appartient à la fois aux communes de Wattwiller, de Hartmannswiller et de Wuenheim, or ces deux dernières n'ont pas été consultées³⁷. La tentative d'accaparement du sommet de l'Hartmannswillerkopf par le comité de Thann est donc un échec.

Le comité de Thann cherche également à faire un maximum de publicité autour de son projet. Aimé Gerrer, son président, en défend le principe dans la presse. Il juge « naturelle » et légitime l'intention du comité de construire un monument commémoratif à l'Hartmannswillerkopf :

Aux jours de lutttes et de combats, les premiers nous avons eu le privilège de voir tomber nos chaînes et de recevoir par le généralissime Joffre le « doux baiser » de la France.

Avec les soldats français, nous avons vécu de longues années. Ils ont compris à notre contact, que le cœur alsacien battait à l'unisson du cœur français. Leurs sacrifices dès lors n'étaient pas inutiles.

Témoins de leur courage et de leur dévouement fraternel, nous avons pris part à leurs peines et à leurs espoirs. À leurs côtés, nous nous sommes efforcés dans les moments difficiles de soutenir et de relever leur courage. [...]

De plus, notre petit coin reconquis ne fut-il pas, avant que la victoire ait décidé franchement du sort des Alsaciens-Lorrains, comme le terrain d'épreuve où les Américains et les Neutres, envoyèrent leur délégation afin de se rendre compte si un plébiscite était opportun ? Aux yeux de l'univers, nous n'avons pas manqué de montrer qu'il était inutile et que pour l'âme alsacienne, l'amour de la France n'était pas un vain mot. Qui ne se rappelle encore « Le Banquet sous les obus » à Thann en 1917, le jour où la première fois on fêtait le 14 juillet ?

³⁶ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55569. Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Wattwiller, 22 juin 1920.

³⁷ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55569. Lettre du conservateur des forêts à Colmar au directeur de l'architecture et des beaux-arts à Strasbourg, 9 juillet 1920.

Le projet du comité de Thann étant le plus ancien, celui-ci estime avoir une certaine « préséance » dans la réalisation d'un monument à l'Hartmannswillerkopf. Par conséquent, les membres du comité de Thann considèrent la réalisation de leur projet comme une « chose décidée », et font savoir « qu'avec un soin jaloux ils ne permettront pas à d'autres d'élever le monument du Hartmann³⁸. »

C. La définition d'un programme d'ensemble par le comité de Mulhouse (décembre 1920)

Le comité de Mulhouse se réunit le 2 décembre 1920 autour de l'amiral François Le Cannelier, membre du conseil d'administration du Souvenir Français, délégué par le général Palleon, président, du colonel Coulet, délégué du Souvenir Français du Bas-Rhin, de monseigneur Ruch, évêque de Strasbourg, et du général Georges Tabouis, président actif du comité, ancien commandant des troupes françaises dans la région et représentant de l'autorité militaire. Le but de la séance est de définir un programme d'ensemble, si possible en accord avec le comité de Thann.

Tout d'abord, le comité se fixe pour objectifs de ne pas défigurer la montagne, d'évoquer le souvenir des morts, de représenter la Victoire, de symboliser la Reconnaissance de l'Alsace à la Mère Patrie, de permettre de distinguer de loin la Montagne Sacrée, de faciliter son accès et d'assurer son entretien et sa surveillance.

Pour atteindre ces buts, le comité ne propose pas seulement d'ériger un monument commémoratif au sommet de la montagne, mais d'appliquer un véritable programme d'aménagement et de mise en valeur de l'ensemble du site. Celui-ci prévoit de reconstituer le champ de bataille tel qu'il se trouvait au moment de l'armistice. Il propose d'aménager une crypte avec chapelles pour les trois cultes concordataires, comportant des inscriptions avec le nom des morts. Il souhaite aussi placer des monuments de petite taille portant indication des combats, de leurs dates, et des corps d'armée qui y ont participé. Il envisage la construction d'un grand monument à la Victoire au sommet de l'Hartmannswillerkopf. À la cote 900, située entre le Molkenrain et l'Hartmann, il demande l'érection d'une grande croix sur le modèle de la croix du Nivolet au-dessus de Chambéry³⁹. Celle-ci doit

³⁸ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55569. Aimé Gerrer, « Monument des Alsaciens & des Lorrains au Vieil-Armand », dans *Le nouveau Rhin français*, 159, mercredi 21 juillet 1920.

³⁹ La croix du Nivolet est une croix chrétienne monumentale située dans le massif des Bauges dominant le Nivolet à 1.547 mètres et surplombant Chambéry et la Savoie. Inaugurée en 1861, elle a été reconstruite en 1910. Édifiée en béton armé, elle a une hauteur de 21,50 mètres, une envergure de 9,60 mètres et une circonférence de 2 mètres.

répondre au vœu de l'évêque de Strasbourg, monseigneur Ruch, qui souhaite la construction d'un monument à caractère religieux. Afin de satisfaire le désir du comité de Thann, cette croix doit être construite exclusivement par des fonds alsaciens. En outre, le comité souhaite l'implantation d'une hôtellerie pour les touristes et d'une maison de gardiens près de cette croix. Enfin, il demande la construction d'une route d'accès aux différents éléments du projet d'aménagement.

La réalisation de ce vaste programme nécessitant des fonds très importants, le comité décide de répartir les opérations en trois phases. La première phase des travaux comprend la remise en état du champ de bataille, la création et l'amélioration des voies d'accès, l'organisation du gardiennage, les opérations de publicité pour l'œuvre et le commencement de la croix du comité de Thann. La deuxième phase doit débiter par un gros appel de fonds pour permettre la construction de la crypte et le transfert des morts. Elle comprend également la mise en place des monuments avec inscriptions et tables d'orientation en marbre. La troisième et dernière phase consiste en l'érection d'un monument au sommet suivant les fonds recueillis.

Enfin, le comité désigne le bureau chargé de mener à bien ce programme : Eugène Chambaud et Aimé Gerrer sont nommés secrétaires, A. Chassin est vice-président de la commission d'organisation, Thierry et Mieg sont vice-présidents de la commission d'études, A. Wallach est vice-président de la commission des travaux, et Eugène Chambaud est également vice-président de la commission du budget et de la propagande⁴⁰.

D. L'examen du projet du comité de Mulhouse et l'adoption d'un plan d'ensemble par la commission de l'architecture et des beaux-arts (janvier-février 1921)

Son programme nettement défini, le comité de Mulhouse fait immédiatement part de ses intentions à la direction de l'architecture et des beaux-arts. Chargé d'examiner l'ensemble de ses propositions, l'architecte Paul Gélis émet un premier avis favorable à leur exécution sous quelques réserves.

Gélis s'oppose tout d'abord à la remise en état de l'ensemble des systèmes de défense du champ de bataille de l'Hartmannswillerkopf : leur reconstitution exacte s'avère presque impossible et l'entretien des ouvrages exécutés en matériaux périssables exigerait

⁴⁰ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55569. Résumé manuscrit du procès-verbal de la réunion du comité du 2 décembre 1920 par Paul Gélis.

un personnel trop nombreux. De plus, la constitution de ce « diorama géant » modifierait complètement l'aspect du champ de bataille qui perdrait alors tout caractère. Toutefois, Gélis se montre volontiers favorable à la remise en état de quelques points particuliers, comme des postes de commandement et d'observation, un ou deux emplacements de batteries, et quelques éléments de tranchées à titre d'exemples. En ce qui concerne les monuments commémoratifs, Gélis souhaite que le monument projeté au sommet soit extrêmement simple et de petites dimensions. La croix proposée par le comité de Thann est admissible, mais son emplacement doit être déterminé avec soin. Par contre, Gélis s'oppose à la construction d'une hôtellerie dans la zone classée et souhaite que son emplacement soit étudié en accord avec la direction de l'architecture et des beaux-arts. Enfin, il se montre défavorable à la concession du sommet au comité, car celle-ci serait contraire à la législation sur les monuments historiques. Pour la réalisation de ces différents projets, Gélis propose qu'un plan d'ensemble soit établi par la direction de l'architecture et des beaux-arts, en accord avec le service de l'état civil pour l'établissement du cimetière et d'un ossuaire, et que le Souvenir Français s'y conforme strictement et établisse un programme financier avant tout début d'exécution⁴¹.

Le comité de Mulhouse doit patienter avant d'obtenir une décision de l'administration, car la commission de l'architecture et des beaux-arts semble attendre que le champ de bataille de l'Hartmannswillerkopf soit définitivement protégé au titre des monuments historiques pour examiner son projet. Le classement ayant été prononcé le 2 février 1921, la question est enfin mise à l'ordre du jour de la commission. Le projet du comité de Mulhouse lui est présenté le 21 février 1921 par son président, le général Tabouis.

Le général Tabouis commence par rappeler l'intérêt des vestiges de l'Hartmannswillerkopf au point de vue de l'enseignement militaire, et regrette que le champ de bataille soit en train de perdre sa physionomie de terrain de combat. Toutefois, le programme du général Tabouis prend en compte les remarques de l'architecte Paul Gélis, puisqu'il ne propose plus la reconstitution intégrale du champ de bataille, mais seulement la remise en état des principales organisations de défense.

En outre, le général Tabouis critique fortement l'itinéraire de visite de l'Hartmannswillerkopf proposé par les guides touristiques :

⁴¹ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55569. Lettres de l'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques d'Alsace au directeur de l'architecture et des beaux-arts, 7 et 26 janvier 1921.

La manière dont le touriste visite en ce moment l'Hartmann tend à fausser l'image qu'il se fait du combat et à amoindrir l'effort fourni par les armées françaises pendant plus de quatre années en cet endroit du front. Le visiteur arrive, en premier lieu, aux tranchées allemandes, utilisant le roc et puissamment renforcées de béton, grâce aux facilités de transport qu'offre le versant est de la montagne... Souvent, il ne se donne plus la peine de visiter les tranchées françaises qui sont sur l'autre versant.

Il propose donc de créer un chemin qui conduirait d'abord les visiteurs vers les positions françaises afin « qu'ils se rendent compte de l'effort surhumain réalisé par les troupes françaises sur ce terrain n'offrant aucune défense naturelle et ne permettant que l'établissement d'abris en terre et en bois. » Ce chemin serait jalonné par de petits monuments commémoratifs marqués d'inscriptions indiquant la situation des armées et les actions des différents corps de troupe. Il aboutirait à un cimetière où l'on profiterait d'un abri allemand pour aménager une crypte destinée à recevoir les ossements des morts inconnus. Par contre, le général Tabouis ne fait pas mention du projet d'hôtellerie, répondant encore une fois aux vœux de Paul Gélis.

Dans ces conditions, la commission de l'architecture et des beaux-arts accueille favorablement le plan d'ensemble proposé par le comité de Mulhouse. La direction de l'architecture et des beaux-arts est chargée de sa réalisation. Pour Robert Danis, le cimetière doit constituer l'élément principal de ce grand monument à la Victoire. Le choix d'un terrain, l'adoption d'un plan et son orientation doivent donc être soigneusement étudiés. En ce qui concerne son aménagement, il propose un « monument central et un mât pour le drapeau. » André Hallays s'oppose nettement à l'érection d'un grand monument accompagné de sculptures. Pour conserver à la visite du champ de bataille un caractère de pèlerinage, il demande de ne pas faire de route, mais un simple chemin pouvant être pénible par endroits. L'établissement de ce chemin ne doit pas altérer l'état du champ de bataille, et si l'on doit traverser des tranchées, de simples poutres serviront de pont. Comme monument central, il suggère une croix de granit pour signaler à distance la présence du cimetière. Enfin, la commission fait appel à l'autorité militaire, représentée par le général Tabouis, pour lui indiquer les points les plus intéressants de l'Hartmannswillerkopf.

E. Le rejet du projet du comité de Thann (23 avril 1921)

Le 23 avril 1921, le projet du comité de Thann est à son tour présenté à la commission de l'architecture et des beaux-arts par l'ingénieur Georges Dupont, délégué du comité et représentant des « Bétons armés Hennebique. » Le monument projeté par le comité de Thann doit être implanté au sommet de l'Hartmannswillerkopf et être entièrement exécuté en béton armé. Il se compose d'une pyramide tronquée de 28 mètres de côté, couvrant une surface de 784 m², surmontée d'une croix d'une hauteur totale de 48 mètres. Un escalier à vis aménagé à l'intérieur de la croix permet d'accéder à un belvédère. Le soubassement abrite une chapelle décorée de fresques et de sculptures. En outre, le projet prévoit l'établissement d'une route carrossable menant jusqu'au monument. Le devis pour le gros-œuvre se monte à 750.000 francs, mais le comité évalue la dépense totale à 2.000.000 francs.

La commission est unanime pour critiquer la forme, l'importance et la localisation du projet. L'inspecteur général des monuments historiques Paul Boeswillwald commence par rappeler que l'érection d'un monument de ce genre est contraire à l'idée du classement. Il estime que le béton armé n'est pas un matériau adapté à la construction d'un monument commémoratif. De même, André Hallays réitère son opposition formelle à la construction de tout monument qui altérerait les contours de la montagne. Robert Danis s'inquiète quant à lui de l'importance et de la durée du chantier qui résulterait de la construction d'un tel monument. Pour André Hallays, il remuerait la terre où reposent soldats, engins et débris en tout genre. Par conséquent, la commission rejette la construction d'un tel monument au sommet de l'Hartmannswillerkopf, mais ne se s'oppose pas en principe à la construction d'un monument de ce type sur un autre sommet des Vosges, comme le Molkenrain voisin, situé en dehors de la zone classée⁴².

À la suite des débats, la commission adopte donc le programme suivant :

Établissement d'une voie de pèlerinage qui traversera un cimetière et pourra être jalonnée par des monuments présentant des inscriptions, dont les plans devront être approuvés par la commission.

Le sommet sera respecté et aucune construction ne devra altérer les contours de la montagne⁴³.

⁴² Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts, séance du 23 avril 1921.

⁴³ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts, séance du 23 avril 1921.

F. Un débat artistique teinté de considérations politiques (avril-septembre 1921)

Dans les semaines qui suivent, le comité de Thann, présidé par Aimé Gerrer, et le comité de Mulhouse, présidé par le général Tabouis, décident de fusionner pour unir leurs efforts⁴⁴. Pourtant, les représentants des deux anciens comités sont à nouveau auditionnés séparément par la commission de l'architecture et des beaux-arts.

Malgré son rejet catégorique par la commission de l'architecture et des beaux-arts, les membres du comité de Thann n'ont pas abandonné leur projet de monument au sommet de l'Hartmannswillerkopf. Le 6 septembre 1921, les adhérents du comité s'y réunissent pour protester contre la décision de l'État.

Dans la presse, le débat s'engage sur le principe, l'emplacement, et les qualités artistiques du projet. Des voix anonymes, provenant certainement de membres du comité de Thann, s'élèvent d'une part pour critiquer les décisions de la commission de l'architecture et des beaux-arts et le projet du comité de Mulhouse, et d'autre part pour défendre le projet du comité de Thann. L'une d'elles accuse tout d'abord la commission de l'architecture et des beaux-arts de « frapper d'ostracisme » les comités régionaux qui souhaitent construire un monument commémoratif au sommet de l'Hartmannswillerkopf, et de se réserver le soin exclusif de l'aménagement de la nécropole. De plus, elle dénonce le projet du comité de Mulhouse qui prévoit la construction « d'une série de monuments » contraire au vœu des Alsaciens. Par conséquent, elle défend la réalisation du projet du comité de Thann qui « désire ériger un monument et un seul » c'est-à-dire une croix au sommet. Elle poursuit :

Gigantesque, fichée en un socle puissant, visible de toute la plaine d'Alsace, qu'elle surplomberait de ses bras étendus, cette croix ne déparerait certes en rien la nudité grandiose du sommet de l'Hartmannswillerkopf puisqu'elle surgirait de ce sommet abrupt et désolé comme un phare visible au-delà du Rhin, à ses pieds la montagne fameuse, les fiers escarpements, où nos soldats l'ont si bien protégée au cours des luttes sans pitié !

Au sommet de l'Hartmann, cette croix, d'un dessin très pur, en sa simplicité toute fruste, en la massivité puissante de son socle, en sa note sévère enfin, s'harmoniserait au contraire avec la désolation de cette terre meurtrie dont elle serait le couronnement ; d'une légèreté aérienne, prête

⁴⁴ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts, séance du 14 juin 1921.

à s'élever encore plus haut, au-dessus des brouillards épais et des nuits sans étoiles, vers plus de lumière, vers plus de justice, vers plus de bonté !

Il faudrait n'avoir jamais fait l'ascension du Vieil-Armand, être ignorant de la configuration de cette croupe stérile, de son profil saisissant pour prétendre qu'une croix monumentale aussi simple de ligne que formidable de proportions ne puisse s'adapter merveilleusement au caractère tragique de ce sommet bouleversé et aride⁴⁵.

L'auteur reproche donc aux membres de la commission de l'architecture et des beaux-arts, venus pour la plupart de Paris, de méconnaître le sommet de l'Hartmannswillerkopf, et d'empêcher les habitants de la région, dont le souhait paraît d'autant plus légitime, d'élever un monument symbolisant leur reconnaissance à la France et financé par eux seuls. De plus, l'auteur accuse l'administration française de commettre une injustice à l'encontre des Alsaciens. En effet, il rappelle qu'une croix a été édifée à la Tranchée des Baïonnettes sous la direction de l'architecte en chef des monuments historiques André Ventre⁴⁶, donc avec l'aval de l'administration des Beaux-Arts.

Particulièrement visé par ces attaques, le critique d'art André Hallays publie un manifeste résumant l'ensemble des griefs émis par la commission de l'architecture et des beaux-arts à l'encontre du projet du comité de Thann. Pour commencer, André Hallays rappelle que, même si le souhait de construire un monument au sommet de l'Hartmannswillerkopf répond à un vœu pieux et patriotique, l'ancien champ de bataille est « la propriété de la Nation tout entière, et celle-ci a le droit de dire comment elle entend honorer ses morts. » L'Hartmannswillerkopf n'appartient donc pas qu'aux Alsaciens, mais à la France entière. Sa première critique du projet porte sur l'emploi du béton armé, une « matière laide et périssable. » Il juge donc inutile de renouveler « la pitoyable expérience qu'on vient de faire à Verdun pour le monument de la Tranchée des Baïonnettes », même si le projet a reçu l'approbation de l'administration française. Sa seconde critique concerne l'aménagement d'un belvédère au sommet de la croix et d'une route carrossable jusqu'au pied du monument. Pour Hallays, il s'agit « d'une idée purement touristique » qui risque d'avoir des conséquences fâcheuses, car « une fois les automobiles et les automobilistes parvenus au pied de la croix, il faudra un garage, des restaurants, bientôt un hôtel, et nous finirons par voir sur l'Hartmann un établissement pour cure d'air ! » Or, Hallays rappelle que l'Hartmannswillerkopf est un cimetière dans lequel le silence doit régner. La troisième

⁴⁵ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55569. Un Alsacien, « À propos du Hartmannswillerkopf », dans *Le nouveau Rhin français*, 82, 9 avril 1921.

⁴⁶ Luc Capdevila et Danièle Voldman, *Nos morts, Les sociétés occidentales face aux tués de la guerre (XIX^e – XX^e siècles)*, Paris, 2002, p. 229.

critique porte sur l'emprise au sol du projet, prévu au sommet de l'Hartmannswillerkopf, c'est-à-dire « au point le plus intéressant puisque c'est pour la conquête et la défense du sommet que tant de sang fut versé. » Le quatrième point concerne le financement du monument : Hallays craint que le comité ne parvienne à réunir la somme nécessaire à l'exécution du projet, que le chantier ne s'étale sur des années, et que l'État doive finalement payer un monument funeste. Dans le cas où le comité parviendrait à réunir les fonds, Hallays juge beaucoup plus utile de créer une fondation du Vieil-Armand dont le but serait d'entretenir les tombes des soldats et de rebâtir les villages détruits au pied de la montagne. Enfin, le dernier argument d'André Hallays est le caractère « colossal » du projet, qu'il assimile au style germanique et qui constitue donc « une regrettable faute de goût », d'autant qu'il s'agit d'élever un monument patriotique⁴⁷.

G. Nouvelle demande du comité de Thann, et nouveau refus de la commission (26 septembre 1921)

Le 26 septembre 1921, Aimé Gerrer, président du comité, accompagné de plusieurs personnalités parmi lesquelles figurent l'abbé Nicolas Delsor, sénateur UPR, Michel Walter, député UPR, le général Fetter⁴⁸ et le colonel François de Witt-Guizot, vient à nouveau défendre le projet devant la commission de l'architecture et des beaux-arts. Depuis la dernière séance, le comité a admis que les sommes versées par les Français des autres départements seraient acceptées mais serviraient à des travaux nettement déterminés. Selon Aimé Gerrer, le projet n'a reçu que des approbations. Pourtant, la direction de l'architecture et des beaux-arts a reçu de nombreuses protestations de la part de sociétés et de personnalités alsaciennes. La commission de l'architecture et des beaux-arts campe donc sur ses positions : le principe d'un monument de la Reconnaissance des Alsaciens et Lorrains n'est pas en cause, mais le projet présenté est refusé en raison de l'emplacement envisagé au cœur de la zone classée, et de l'esthétique et des proportions exagérées du monument, en particulier celles du soubassement en béton armé. Pour remédier à ce dernier défaut, Aimé Gerrer propose d'exécuter une armature en béton armé supportant des revêtements de granit. Mais pour l'inspecteur général des monuments

⁴⁷ André Hallays, « Projet d'un monument au sommet de l'Hartmannswillerkopf », dans *L'Alsace française*, 39, 24 septembre 1921. Texte réédité dans *Bulletin de liaison des amis du Hartmannswillerkopf*, 35, 2004-2005, p. 32-34.

⁴⁸ *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, 11, 1988, p. 932. Notice par Jean-Paul Schnoering. Alfred Fetter (Saverne, 1860 – Strasbourg, 1929). Général de brigade. Commandant d'artillerie d'Alsace (23 novembre 1918).

historiques Paul Boeswillwald, les frais du projet en seraient triplés voire quadruplés, et cette manière de bâtir est peu recommandable. Face à ce nouveau refus, le comité de Thann a le choix entre construire son monument sur un terrain non classé, ou élever un monument avec l'accord de l'administration des Beaux-Arts dans la zone classée. Par conséquent, les membres du comité de Thann proposent d'étudier un nouveau projet de croix à ériger au sommet de l'Hartmannswillerkopf, en accord avec la direction de l'architecture et des beaux-arts⁴⁹, et renoncent définitivement à leur premier projet. Les membres du comité de Thann souhaitent que la croix soit la plus haute possible. Mais André Hallays craint qu'une croix très élevée n'entraîne des travaux de fondations trop importants. Après discussion, la commission de l'architecture et des beaux-arts fixe à 15 mètres la hauteur maximale de la croix⁵⁰.

La fermeté de la commission de l'architecture et des beaux-arts, en particulier d'André Hallays, a payé et a permis de préserver le sommet de la montagne.

III. Le plan d'ensemble de l'architecte Paul Gélis (avril 1921)

Dans les semaines qui suivent l'adoption d'un plan d'ensemble par la commission de l'architecture et des beaux, l'architecte Paul Gélis étudie un nouvel itinéraire de visite du champ de bataille de l'Hartmannswillerkopf qu'il accompagne d'un plan et d'esquisses des monuments commémoratifs à établir le long de cette « voie de pèlerinage. » Ses propositions sont étudiées par la commission de l'architecture et des beaux-arts dans sa séance du 23 avril 1921.

A. Le nouvel itinéraire de visite de l'Hartmannswillerkopf (23 avril 1921)

Dans son projet d'itinéraire pour la visite du champ de bataille de l'Hartmannswillerkopf, l'architecte Paul Gélis s'attarde sur l'accessibilité des différents points du champ de bataille, la praticabilité des routes et des chemins déjà existants, leur largeur, leur pente et leurs bifurcations, ainsi que sur les chemins et emmarchements à

⁴⁹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts, séance du 26 septembre 1921.

⁵⁰ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts, séance du 21 novembre 1921.

créer. Il indique la localisation des cimetières déjà existants et les emplacements idéaux pour les cimetières et l'ossuaire restants à créer. Il inventorie les plus beaux points de vue sur les différentes parties du champ de bataille et sur la plaine. Il décrit les principaux ouvrages militaires, les tranchées et les boyaux, et souligne leur intérêt particulier et leur état de conservation. Enfin, il mentionne les points d'eau permettant d'établir des refuges ou des haltes pour les visiteurs.

L'itinéraire débute au nord-ouest du village de Wattwiller. Il commence par monter au rocher de l'Hirtzstein, dont Gélis propose le classement. Il coupe l'impasse des Alpains, gagne le Sihlbach à l'emplacement dit des « Bains-Douches », passe à proximité du camp Scheurer et descend la pente est du Silberloch jusqu'au thalweg. Il monte ensuite au sommet de l'Hartmannswillerkopf (cote 956) et passe à la Croix des Volontaires. Enfin, il descend le versant nord-est de la montagne en lacets, passe à la cantine Zeller, et regagne la plaine⁵¹. Ce circuit répond parfaitement au vœu du général Tabouis, puisqu'il gagne le sommet de l'Hartmannswillerkopf par le versant ouest, donc par les positions françaises, et redescend par le versant est, c'est-à-dire par les positions allemandes. Le sens de la visite est donc inversé par rapport aux itinéraires proposés dans les guides touristiques.

En août 1921, le « comité du monument de l'Hartmann », présidé par le général Tabouis, édite un petit dépliant touristique qui insiste sur le caractère de « pèlerinage » de la visite du champ de bataille de l'Hartmannswillerkopf et propose trois variantes d'itinéraires menant au sommet de la montagne en suivant le nouveau sens de visite :

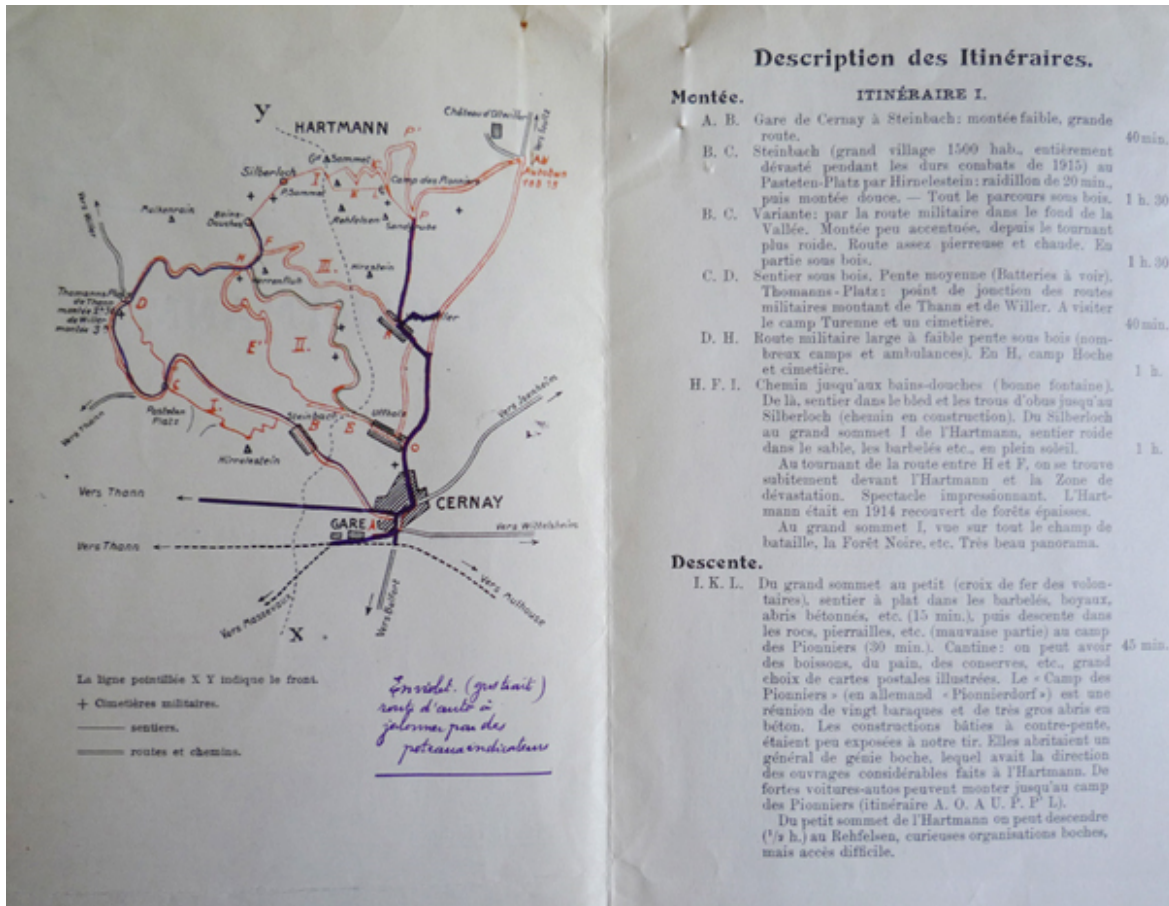
(Le touriste) passera d'abord par les organisations françaises et aura au maximum l'impression poignante des dévastations dont cette région a été le théâtre. La descente se fera par la face est de la montagne (organisations boches), dans un chaos de rochers déchiquetés par les explosions⁵².

Afin d'encourager les touristes à respecter le sens de ces itinéraires, le dépliant insiste sur la facilité de la montée à pied par les organisations françaises, et la difficulté de l'ascension par les organisations allemandes (Ill. 43).

⁵¹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts, séance du 23 avril 1921. « Itinéraire proposé pour la visite du champ de bataille de l'Hartmannswillerkopf. »

⁵² Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55569. *Excursion à l'Hartmann* édité par le comité du monument de l'Hartmann, s.d., 4 p.

III. 43 : Excursion à l'Hartmann édité par le comité du monument de l'Hartmann, s.d. (août 1921 ?) (Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55569).



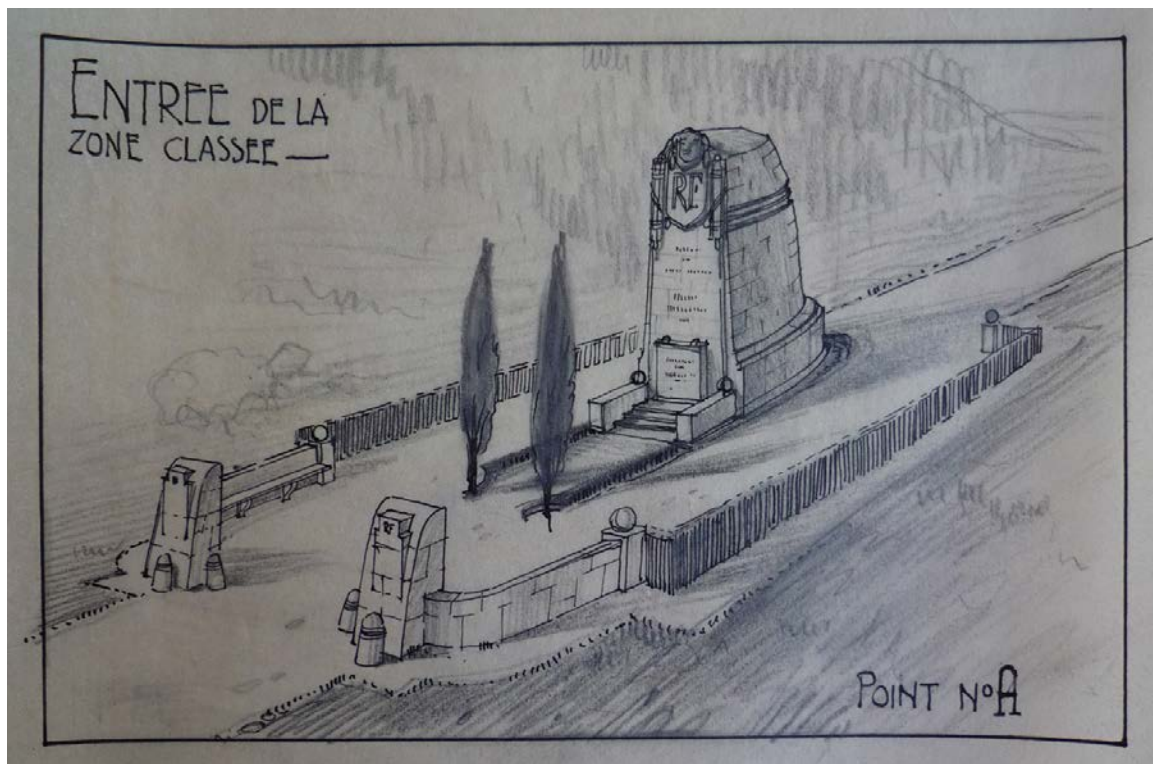
B. Les premières esquisses de la « voie de pèlerinage »

Paul Gélis accompagne son projet d'itinéraire de visite du champ de bataille de l'Hartmannswillerkopf d'un schéma indiquant les emplacements respectifs du cimetière et de l'ossuaire, et de trois esquisses figurant les inscriptions et monuments commémoratifs.

La première de ces esquisses représente l'entrée de la zone classée sur la route menant au champ de bataille de l'Hartmannswillerkopf depuis Wattwiller. Un monument en forme de borne coupe la route en deux et marque l'entrée de la zone classée. Le monument exécuté en pierre de taille a un plan demi ovale. Sa face plane est orientée vers l'entrée. Elle comporte des inscriptions et est surmontée d'un écusson gravé aux initiales de la République française encadré par deux faisceaux de licteurs, tandis que des branches de lauriers rappellent la Victoire. Deux cyprès placés au-devant encadrent le monument et symbolisent le deuil. De part et d'autre de la route, le monument est longé par deux murets

construits en pierre de taille aux extrémités, et en bois dans leur partie centrale. Les extrémités avant sont marquées par deux bornes de moindre importance également gravées du sigle de la République française. Elles masquent deux bancs reposeirs fixés aux murets en pierre côté route⁵³ (Ill. 44).

Ill. 44 : Entrée de la zone classée, dessin sur calque, Paul Gélis, 23 avril 1921 (Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55569).

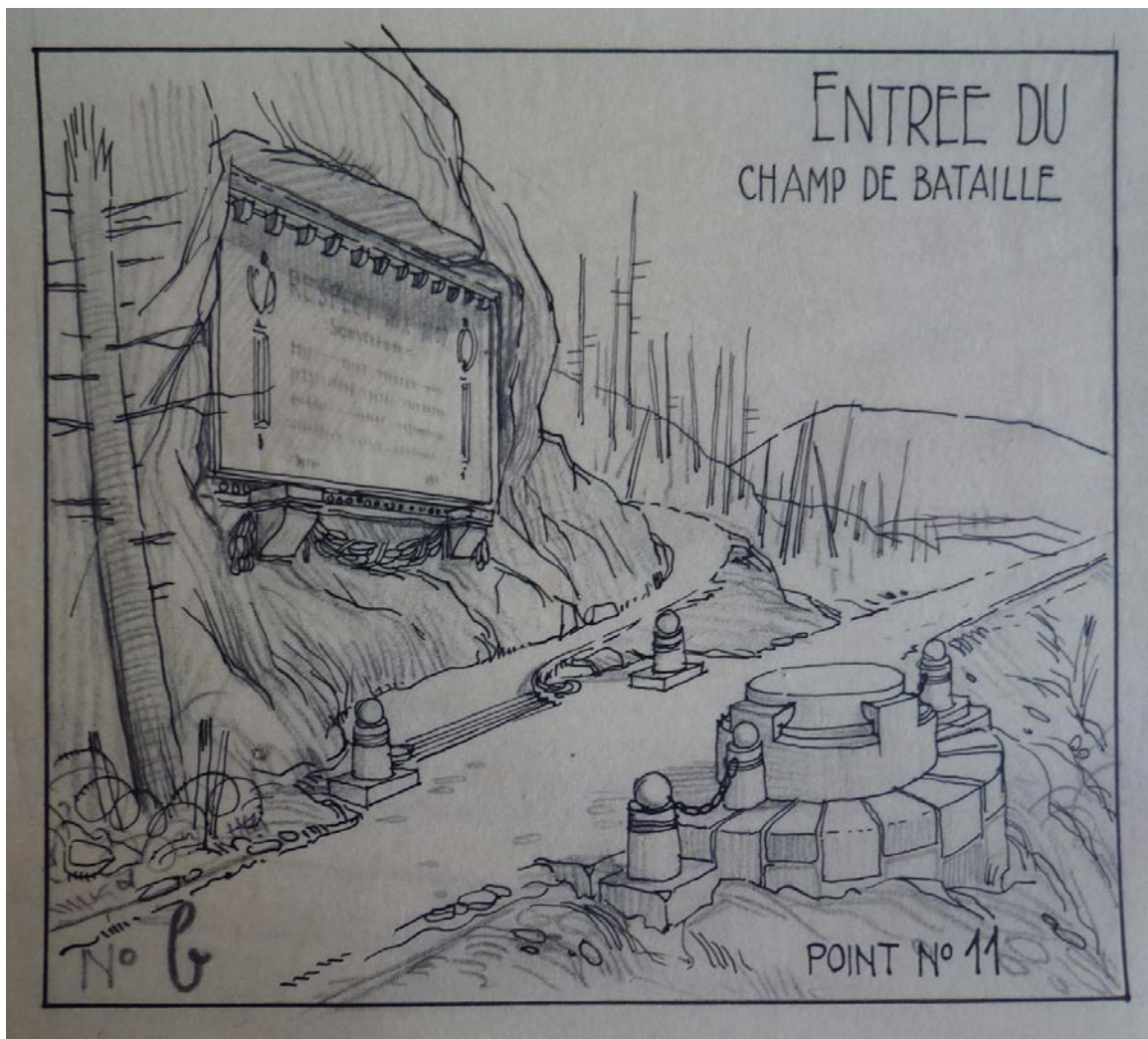


Une deuxième esquisse représente l'entrée du champ de bataille proprement dit. Dans cette zone, aucun travail de reconstitution ne doit être mené. L'esquisse figure les cimes d'arbres calcinées et les fils de fer barbelés. Sur la gauche de la route, une plaque en pierre est encastrée dans un rocher. Celle-ci porte une inscription invitant les visiteurs à respecter le repos des morts. L'inscription est à nouveau encadrée par deux faisceaux de licteurs. À droite de la route, se trouve une table d'orientation en pierre⁵⁴ (Ill. 45).

⁵³ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55568. « Point N°A – Entrée de la zone classée », s.d.

⁵⁴ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55568. « N°B – Point N°11 – Entrée du champ de bataille », s.d.

III. 45 : Entrée du champ de bataille, dessin sur calque, Paul Gélis, 23 avril 1921 (Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55569).

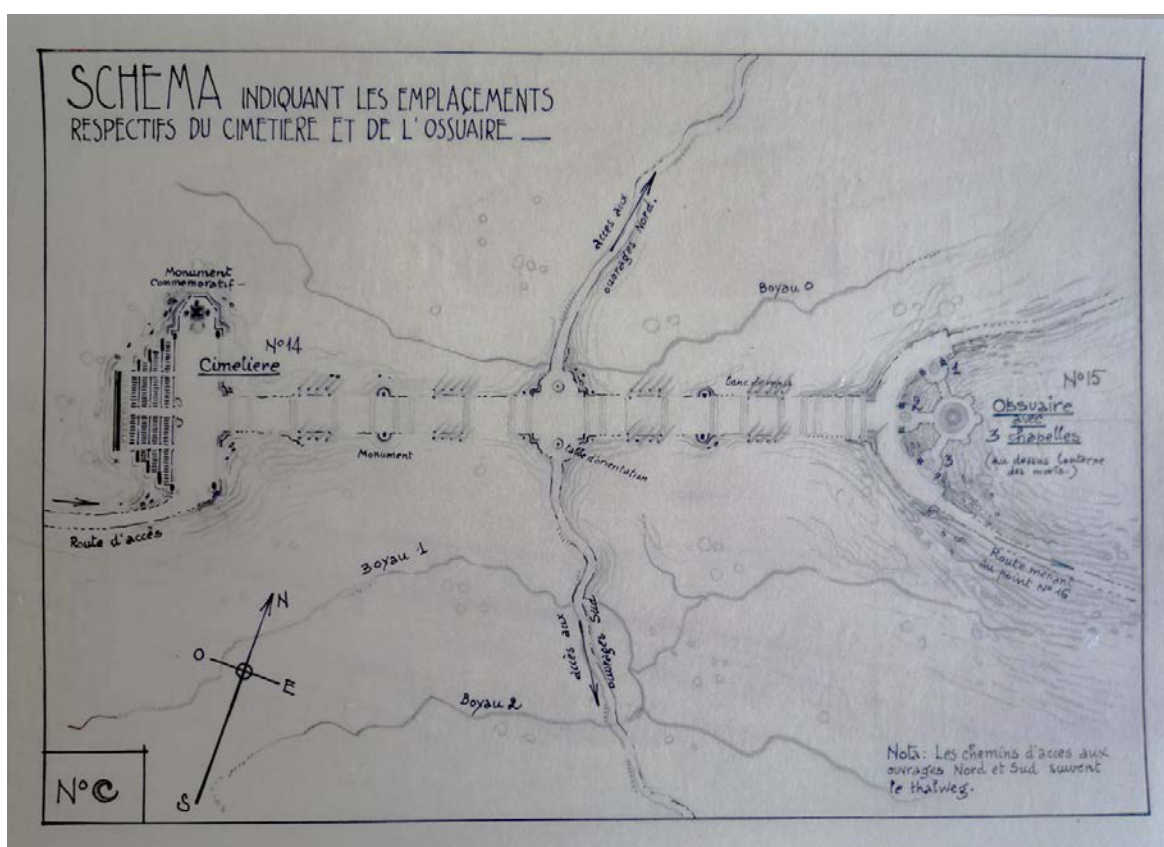


Un troisième schéma indique les emplacements respectifs du cimetière et de l'ossuaire. Le service de l'état-civil projetait d'établir le cimetière au Silberloch avec vue sur la vallée du Sihlbach et le Hartmannswillerkopf de côté. Mais Paul Gélis propose de le situer à un autre point du Silberloch, c'est-à-dire sur la pente nord-est qui constitue « un magnifique emplacement de cimetière. » En effet, cette pente fait face au sommet de l'Hartmannswillerkopf et offre un large panorama sur l'ancien champ de bataille. L'endroit paraît donc particulièrement indiqué pour enterrer les soldats français morts pour prendre et défendre la montagne. Par ailleurs, le site remplit les conditions requises à l'aménagement d'un cimetière, puisque la pente est assez douce et qu'on y trouve une moyenne de 5 m d'épaisseur de terre, indispensable pour mener les travaux de terrassement et creuser les fosses des tombes. Enfin, le site bénéficie d'une réputation favorable car il

portait avant la guerre les plus beaux sapins de la région⁵⁵. Encadré dans le relief, le cimetière est seulement accessible par le bas, c'est-à-dire par le nord-est, depuis la route d'accès. Le plan est un trapèze isocèle. Quatre rangées de tombes parallèles mais de largeur inégale sont accessibles par trois allées perpendiculaires. En outre, l'architecte prévoit l'érection d'un monument commémoratif au pied du cimetière, côté nord.

Un large chemin droit relie le cimetière du Silberloch au sommet de l'Hartmannswillerkopf en passant par une dépression située à mi-parcours. Par conséquent, le chemin comporte de nombreuses marches et n'est pas accessible aux voitures. Il est bordé à intervalles réguliers par de petits monuments commémoratifs avec inscriptions et par des bancs reposoirs ombragés par des cyprès. Le thalweg situé à mi-parcours constitue le point de départ, au nord et au sud, de chemins d'accès aux lignes françaises. Deux tables d'orientation permettent de guider les visiteurs à travers celles-ci (III. 46).

III. 46 : Schéma indiquant les emplacements respectifs du cimetière et de l'ossuaire, dessin sur calque, Paul Gélis, 23 avril 1921 (Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55569).

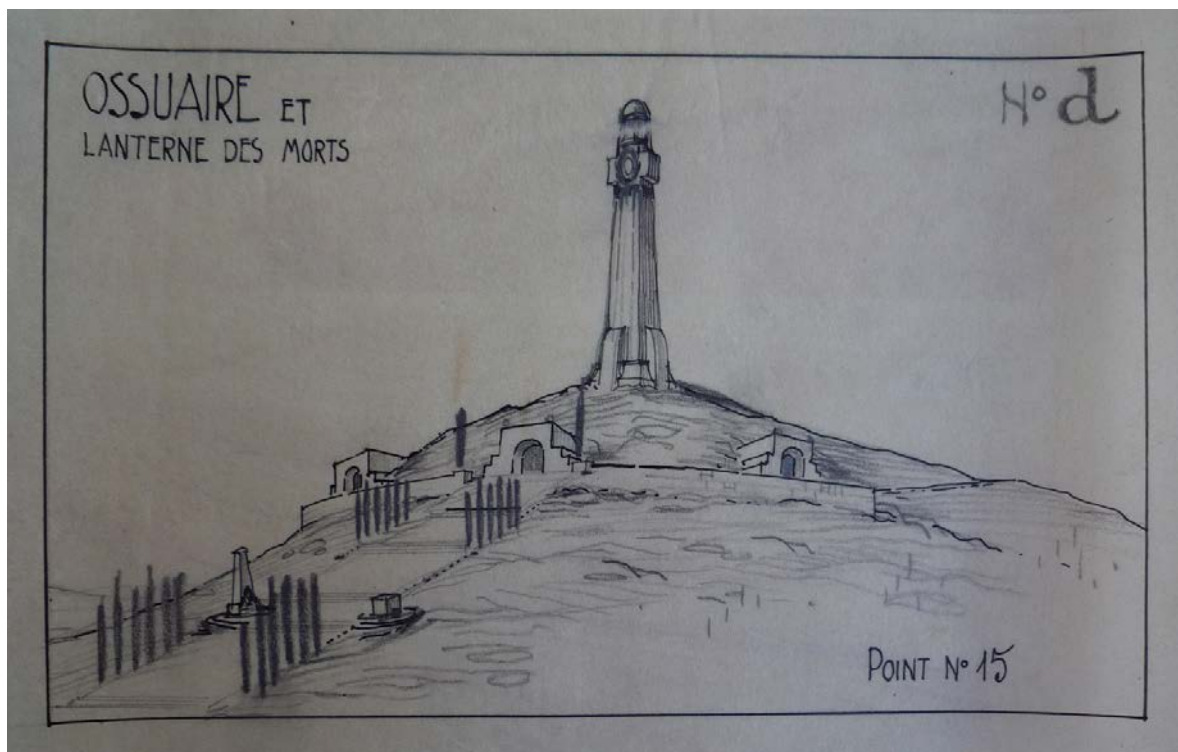


⁵⁵ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55568. Lettre de l'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques d'Alsace au conservateur des forêts du Haut-Rhin à Colmar, 30 avril 1921.

Au sommet de l'Hartmannswillerkopf (cote 956), Paul Gélis propose d'établir un ossuaire avec chapelles creusé dans le flanc de la montagne. Trois entrées permettent d'accéder à l'ossuaire, de plan circulaire, et aux chapelles rayonnantes vouées aux trois cultes concordataires⁵⁶. L'ensemble est surmonté d'une lanterne des morts de plan carré dont l'élévation forme une croix aux bras peu prononcés⁵⁷ (Ill. 47). Enfin, un chemin conduit de l'ossuaire à la Croix des Volontaires.

Ill. 47 : Ossuaire et lanterne des morts, Paul Gélis, 23 avril 1921

(Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55569).



Les propositions de Paul Gélis répondent donc au plan d'ensemble défini conjointement par le comité de Mulhouse, et la commission de l'architecture et des beaux-arts qui leur donne son approbation⁵⁸.

⁵⁶ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55568. « N°C – Schéma indiquant les emplacements respectifs du cimetière et de l'ossuaire », s.d.

⁵⁷ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55568. « N°D – Point N°15 – Ossuaire et lanterne des morts », s.d.

⁵⁸ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts, séance du 23 avril 1921. « Itinéraire proposé pour la visite du champ de bataille de l'Hartmannswillerkopf. »

IV. Les travaux du service des monuments historiques au Hartmannswillerkopf (été 1921)

Les propositions de Paul Gélis reçoivent un début d'exécution pendant l'été 1921.

A. L'établissement de sentiers balisés

Dans la partie du champ de bataille classée parmi les monuments historiques, l'établissement des sentiers relève exclusivement de l'administration des Beaux-Arts qui en avait confié l'exécution aux services forestiers dès juin 1920⁵⁹. L'itinéraire de visite de l'Hartmannswillerkopf ayant été approuvé par la commission de l'architecture et des beaux-arts, les services forestiers doivent établir au plus vite les pistes nécessaires, afin de canaliser le flot des touristes et éviter ainsi de nouvelles dégradations ou de nouveaux accidents menaçant leur sécurité⁶⁰. Paul Gélis demande donc à l'administration des forêts de porter tous ses efforts sur l'achèvement de ces pistes en grande partie déjà réalisées. Il veut surtout que les visiteurs soient complètement guidés entre le Silberloch et le sommet de l'Hartmannswillerkopf et forcés de passer à ces deux points. Par conséquent, la réalisation des itinéraires ne passant pas par ces points est jugée secondaire. Toutefois, Paul Gélis propose également l'établissement d'un itinéraire circulaire pour éviter aux visiteurs de revenir sur leurs pas. D'un point de vue matériel, Paul Gélis souhaite qu'un modèle unique de panneaux indicateurs soit adopté dans toute la zone classée⁶¹. Il exclut tout écriteau en bois ou en tôle, en raison de leur caractère périssable, mais prévoit au contraire des signes inaltérables, formés de cocardes tricolores en grès cérame et d'inscriptions gravées directement dans des rochers et des bornes⁶².

Les associations de tourisme, comme le Touring-Club, le Club Vosgien et les Syndicats d'Initiative, proposent leur concours à l'administration, en vue de l'établissement des sentiers de visite. Dès décembre 1920, le Touring-Club de France avait voté une participation d'un montant de 10.000 francs aux dépenses de création et

⁵⁹ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55568. Lettre de l'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques d'Alsace au conservateur des eaux et forêts à Colmar, 7 juin 1920.

⁶⁰ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts, séance du 23 avril 1921.

⁶¹ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55569. Lettre de l'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques d'Alsace au conservateur des forêts du Haut-Rhin à Colmar, 30 avril 1921.

⁶² Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55569. Lettre de l'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques d'Alsace au président du Touring-Club de France à Paris, 2 juin 1921.

d'aménagement de pistes à travers les champs de bataille et souvenirs de guerre de l'Hartmannswillerkopf, du Linge, de la Tête des Faux et de Zillisheim, alors évaluées à 32.000 francs par l'architecte Paul Gélis⁶³. Pour éviter les indicateurs un peu voyants du Touring-Club de France à l'intérieur de la zone classée, André Hallays propose de lui confier l'établissement des plaques d'orientation et des indicateurs situés en dehors de celle-ci. Il suggère d'ailleurs de rejeter tous les travaux à entreprendre à l'extérieur de la zone classée sur les associations touristiques⁶⁴. Les fonds du Touring-Club de France sont donc employés à l'établissement sur les routes carrossables et les sentiers pédestres menant à la zone classée d'une soixantaine d'écriteaux de grandes dimensions⁶⁵.

L'administration souhaite donc que seule la présence de l'État soit visible dans la partie classée du champ de bataille. La participation financière des associations touristiques est bien venue, mais leur intervention dans la zone classée est strictement limitée.

B. L'aménagement du cimetière du Silberloch (avril-septembre 1921)

Le cimetière du Silberloch doit permettre de regrouper les tombes éparpillées sur le champ de bataille de l'Hartmannswillerkopf. Le plan du cimetière initialement prévu par Paul Gélis est considérablement modifié et sa taille fortement augmentée. Le cimetière est en effet prévu pour abriter plus de 2.000 tombes⁶⁶. Le plan, d'orientation nord-ouest sud-est, est un immense rectangle, divisé par des allées parallèles et perpendiculaires en trente parcelles de tailles identiques (cinq dans le sens de la largeur et six dans le sens de la longueur). Au centre de la composition, deux trames laissées libres forment une croix latine au centre de laquelle doit prendre place le mât au drapeau. Les parcelles situées aux quatre coins du cimetière sont aussi laissées libres de telle sorte que les parcelles couvertes de tombes forment également une croix bordant la première (Ill. 48).

Les travaux sont dirigés par Paul Gélis et sont confiés à l'entreprise locale A. Stievenard basée à Vieux-Thann. Le devis des travaux de remise en état des 15.000 m² du

⁶³ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55568. Lettre du chef de service du Touring-Club de France, Françoise Moreau, à l'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques d'Alsace à Strasbourg, 5 janvier 1921.

⁶⁴ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts, séance du 23 avril 1921.

⁶⁵ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55569. Lettre de l'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques d'Alsace au président du Touring-Club de France à Paris, 2 juin 1921.

⁶⁶ Ministère des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, *Atlas des nécropoles nationales*, Paris, 1994, p. 38. Le cimetière du Silberloch compte aujourd'hui 1.256 tombes individuelles.

sol est établi à la somme de 40.325,00 francs. Il comprend les opérations de jalonnement, de nivellement et de tracé du cimetière, le « dessouchage » des arbres, et la destruction des rochers sur une profondeur de 1,20 m au-dessous de la pente naturelle du sol pour pouvoir établir les fosses des tombes⁶⁷.

Les travaux de nivellement débutent le 18 mai 1921, mais le chantier prend rapidement du retard. Dans un premier temps, le nombre d'ouvriers est insuffisant et l'entrepreneur réclame une équipe de « travailleurs chinois » pour évacuer les souches d'arbres et les pierres. L'équipement doit également être complété par des rails et des wagonnets pour le transport de la terre. De plus, le plan du cimetière est modifié en cours de travaux par l'architecte Robert Danis. Celui-ci « tient absolument à ce que le grand axe du cimetière passe exactement par le sommet topographique de l'Hartmannswillerkopf⁶⁸. » Enfin, les ouvriers sont ralentis par la découverte imprévue de nombreux abris qu'il faut combler, de rochers qu'il faut dynamiter, et d'explosifs qu'il faut détruire.

Par conséquent, le cimetière ne peut être livré que le 6 septembre 1921 au service de l'état-civil, qui commence alors les inhumations. Au final, 2.676 m³ de terres ont été évacués, 600 souches arrachées, 31,9 m³ de roches détruites et réemployées pour former les bordures des allées, cinq abris ont été démontés et comblés, causant une augmentation du devis d'un montant de 3.000 francs⁶⁹.

Pour parachever l'aménagement du cimetière, Paul Gélis réclame l'installation rapide d'un mât au drapeau⁷⁰. La cérémonie religieuse de bénédiction et de consécration du cimetière du Silberloch a lieu le 1^{er} octobre 1922 et réunit des représentants des trois cultes concordataires⁷¹.

⁶⁷ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55569. Marché et devis descriptif et estimatif pour travaux de terrassement pour l'établissement du grand cimetière de l'Hartmannswillerkopf, 25 juin 1921.

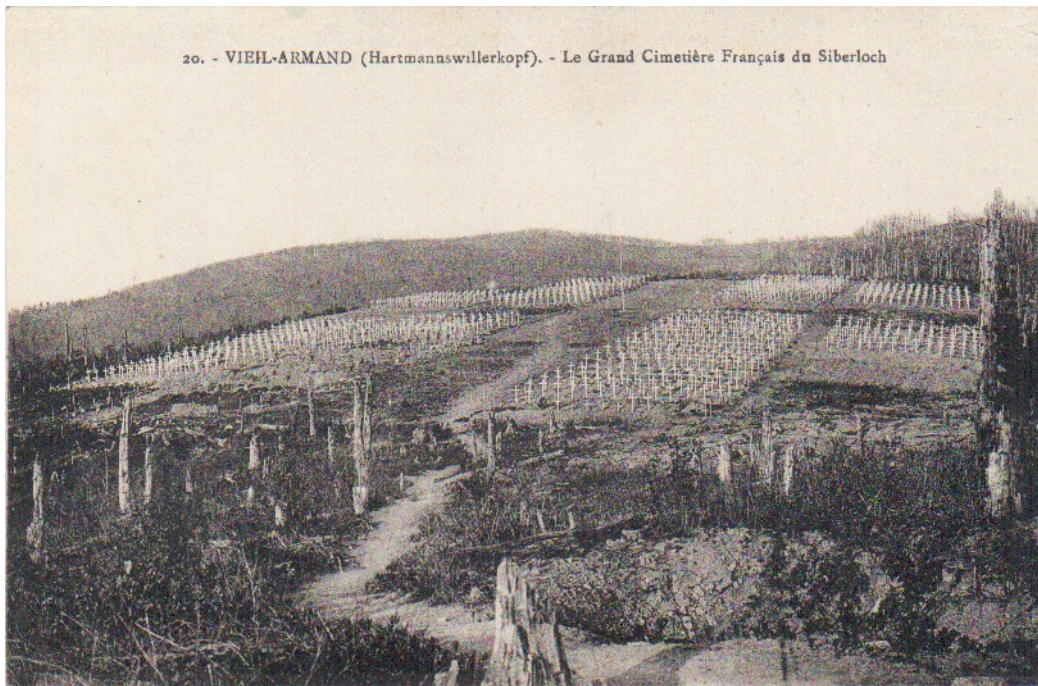
⁶⁸ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55569. Lettre de l'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques d'Alsace, à Stievenard, entrepreneur à Vieux-Thann, 20 juillet 1921.

⁶⁹ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55569. Lettre de A. Stievenard, entrepreneur à Vieux-Thann, à l'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques d'Alsace, 2 septembre 1921.

⁷⁰ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55569. Lettre de l'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques d'Alsace au directeur de l'architecture et des beaux-arts, 28 octobre 1921.

⁷¹ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55569. Lettre du secrétaire général du comité de l'Hartmannswillerkopf, Eugène Chambaud, au commissaire général de la République à Strasbourg, 26 septembre 1922.

III. 48 : Le cimetière du Silberloch, carte postale, vers 1921 (collection personnelle)



C. La restauration des principaux abris

Le rapport Robida recommandait de n'engager aucune dépense pour des travaux d'entretien et de remise en état des ouvrages militaires. Mais cela va à l'encontre de la volonté des associations touristiques et du comité de Mulhouse qui en réclament la conservation. Face à ces demandes, le service des monuments historiques est obligé de transiger. Pour pouvoir établir la liste des abris méritant d'être conservés, le service des monuments historiques doit dresser un état des lieux complet de ces vestiges. Le travail de recensement des abris est confié à l'entrepreneur A. Stievenard, déjà chargé des travaux du cimetière du Silberloch. Celui-ci décompte au total 56 abris au Hartmannswillerkopf⁷².

Dans son rapport de synthèse, l'architecte Paul Gélis distingue les abris en bois et les abris en béton. En effet, il ne paraît guère possible de consolider d'une façon durable les abris construits en grande partie en bois, en raison de leur caractère provisoire, de la pourriture, et des incendies fréquents qui conduiront fatalement à leur disparition. Gélis propose toutefois d'exécuter quelques travaux afin de conserver encore « un certain temps » quelques abris choisis parmi les moins endommagés. Par contre, les abris

⁷² Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55569. Lettre de A. Stievenard à l'architecte inspecteur des monuments historiques d'Alsace, 3 juillet 1921.

bétonnés, c'est-à-dire principalement les abris allemands situés à proximité du sommet, sont solides : une dépense relativement faible permettrait donc d'en assurer la conservation. Celle-ci est justifiée par leur intérêt pédagogique : « il serait très intéressant à mon avis, que le visiteur puisse se rendre compte de l'importance des ouvrages que les Allemands, favorisés par la nature du sol, durent opposer à la ténacité de nos soldats. » Le devis établi par Gélis se monte à un total de 24.400 francs. Selon une pratique courante du service des monuments historiques, les travaux sont répartis en chapitres classés par ordre de priorité⁷³.

D. La construction d'une crypte : une priorité pour le comité de l'Hartmannswillerkopf (juillet 1921)

Lors d'une visite du champ de bataille, le général Tabouis insiste fortement auprès de Paul Gélis pour qu'une crypte abritant un ossuaire soit construite au plus vite au sommet de l'Hartmannswillerkopf. Il propose d'édifier la crypte entièrement sous terre de façon à ne pas altérer le contour du sommet. Toutefois, il souhaite que la crypte soit surmontée d'un monument ou au moins d'une croix. Enfin, il propose d'ouvrir une souscription dont le montant serait mis à la disposition de la direction de l'architecture et des beaux-arts comme fonds de concours à la réalisation du projet⁷⁴.

V. Le projet de l'architecte Robert Danis (1922-1925)

A. Le passage de témoin à Robert Danis

Jusqu'ici, les travaux réalisés à l'Hartmannswillerkopf étaient dirigés par Paul Gélis sous le contrôle du directeur de l'architecture et des beaux-arts Robert Danis. Toutefois, le projet de la crypte passe à ce dernier. Danis se retrouve donc juge et partie, en tant que directeur de l'architecture et des beaux-arts et en tant qu'architecte du projet. Ce dernier

⁷³ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55569. Lettre de l'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques d'Alsace au directeur de l'architecture et des beaux-arts et rapport sur l'état des principaux abris situés le long de la piste principale, allant de Wattwiller à la cantine des pionniers, en date du 20 septembre 1921.

⁷⁴ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55569. Note manuscrites de Paul Gélis sur sa visite au champ de bataille de l'Hartmannswillerkopf, en compagnie du général Tabouis et de A. Stievenard, entrepreneur, 18 juillet 1921 et lettre de l'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques d'Alsace au directeur de l'architecture et des beaux-arts, 20 juillet 1921.

était sans doute trop prestigieux pour être laissé à un subordonné. En Alsace et en Lorraine, Robert Danis est d'ailleurs le seul architecte du gouvernement à avoir le statut « d'architecte en chef⁷⁵. » En tant que directeur de l'architecture et des beaux-arts, Danis a en charge « (l') examen, (la) décision, (le) contrôle concernant toutes les affaires importantes et particulièrement celles qui intéressent les travaux neufs d'architecture⁷⁶. » Enfin, Robert Danis s'était déjà occupé d'architecture funéraire. Dans le territoire de Belfort voisin, dont il est originaire, il est l'auteur de la chapelle de la famille Keller et du cimetière militaire de Morvillars. Ces deux réalisations sont toutefois de dimensions modestes⁷⁷.

Le 24 septembre 1921, Robert Danis présente un nouveau plan d'ensemble du champ de bataille de l'Hartmannswillerkopf conforme au programme défini par la commission de l'architecture et des beaux-arts. Ce plan indique la zone classée, la « zone classée réservée », dans laquelle toute opération commerciale est interdite, et la « zone classée et entretenue ». L'itinéraire et les emplacements de monuments proposés par Paul Gélis ne sont pas modifiés⁷⁸.

Les études de la crypte débutent en octobre 1921. Robert Danis demande à Paul Gélis de se « rendre aussitôt que possible à l'Hartmannswillerkopf pour y reconnaître, en vue de l'établissement d'une crypte souterraine, les galeries et ouvrages français et allemands situés dans un rayon de 200 mètres autour du sommet (cote 956)⁷⁹. » Le sommet de l'Hartmannswillerkopf est en effet parcouru par un important réseau d'abris souterrains qui risque de fortement compliquer la tâche de l'architecte. Pour pouvoir réaliser le relevé des abris du sommet, Paul Gélis a besoin qu'ils soient au préalable déblayés et consolidés, et demande à cette fin un crédit de 4.000 francs⁸⁰. Le relevé est une nouvelle fois réalisé

⁷⁵ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1921, p. 403. Arrêté du 12 avril 1921 portant constitution des cadres des services d'architecture, article 1.

⁷⁶ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1921, p. 406. Arrêté du 12 avril 1921 déterminant les attributions des services d'architecture, article 1.

⁷⁷ Pierre Schommer, « Le Monument national de l'Hartmannswillerkopf », dans *L'Architecture*, 8, XXXIX, 1926, p. 101.

⁷⁸ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts, séance du 26 septembre 1921. Archives départementales du Haut-Rhin, plan du champ de bataille de l'Hartmannswillerkopf, 24 septembre 1921.

⁷⁹ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55569. Lettre du directeur de l'architecture et des beaux-arts Robert Danis à l'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques d'Alsace Paul Gélis, 12 octobre 1921.

⁸⁰ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55569. Lettre de l'architecte du gouvernement inspecteur des monuments historiques au directeur de l'architecture et des beaux-arts, 14 octobre 1921.

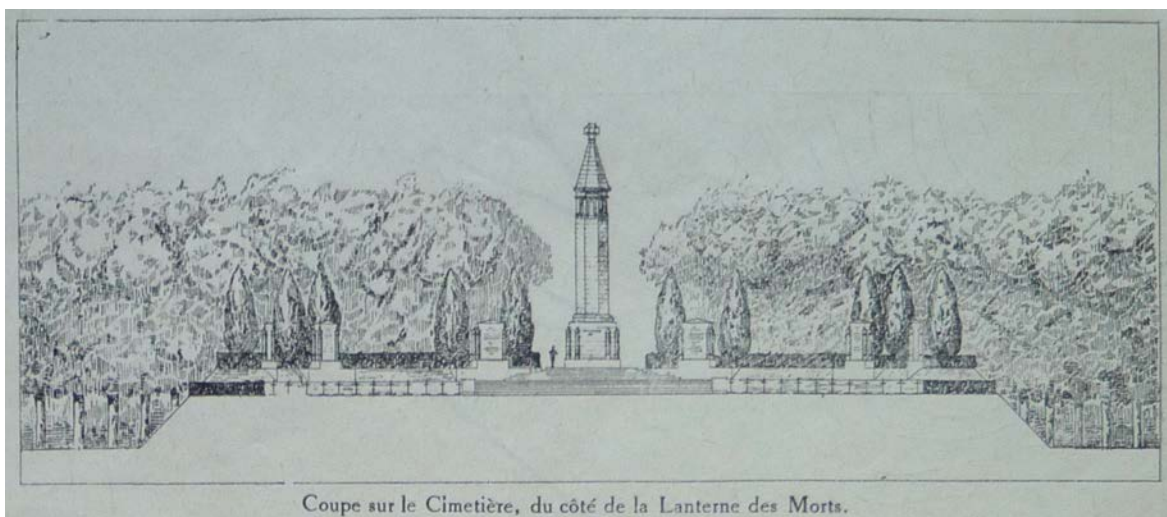
par A. Stievenard pour un montant de 1.500 francs. Celui-ci prend également un échantillon du porphyre du sommet afin d'en étudier la densité⁸¹.

B. La première esquisse de Danis (4 février 1922)

Le 4 février 1922, Robert Danis présente son plan d'ensemble à la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine. Le projet doit s'implanter dans l'axe du cimetière du Silberloch reliant le sommet de l'Hartmannswillerkopf (cote 956) et du Molkenrain (cote 1125). Il se compose de trois éléments distincts qui viennent s'ajouter au cimetière du Silberloch en cours d'exécution.

À la tête du cimetière du Silberloch, le projet prévoit l'établissement d'un vaste terre-plein de forme demi-circulaire du côté du Molkenrain. Le terre-plein est entouré par douze grandes stèles portant les numéros des corps ou unités ayant combattu sur la montagne. Au centre, une lanterne des morts domine l'ensemble (Ill. 49). Celle-ci se compose d'une base carrée surmontée d'un étage ajouré à son sommet et d'une toiture de forme octogonale. Le terre-plein est prévu pour accueillir les cérémonies commémoratives.

Ill. 49 : Coupe sur le cimetière du côté de la lanterne des morts, Robert Danis, 28 mars 1922 (Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1091)

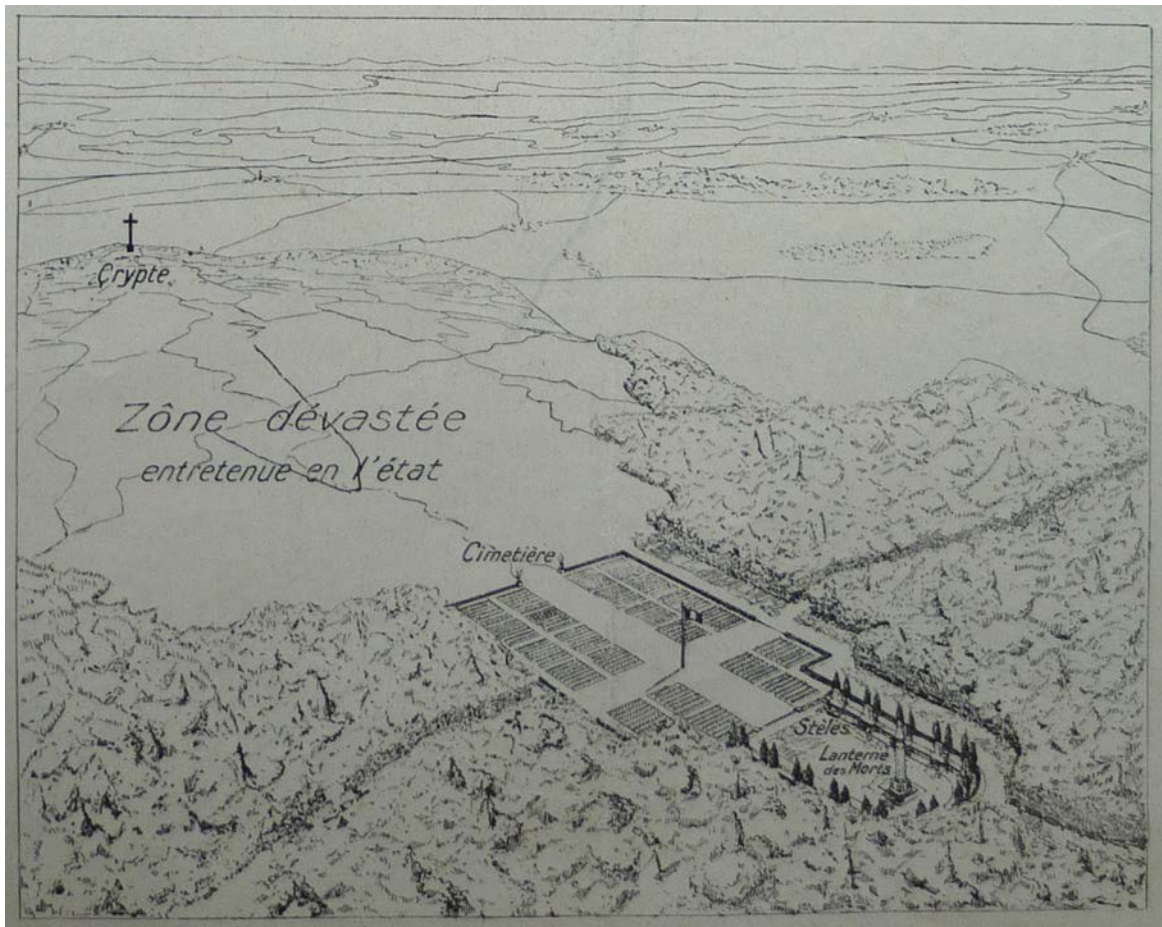


Depuis le terre-plein, on découvre au premier plan les tombes du cimetière du Silberloch. Au deuxième plan, se dévoile l'ensemble du champ de bataille conservé dans

⁸¹ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55569. Lettre manuscrite de A. Stievenard à l'inspecteur des monuments historiques d'Alsace, en date du 27 octobre 1921.

son état de dévastation (zone classée réservée et entretenue). Sur les trois autres côtés du cimetière, la végétation reprend ses droits (zone classée réservée et non entretenue) et elle rejoint les alignements d'arbres encadrant le cimetière et le terre-plein (Ill. 50).

Ill. 50 : Vue perspective du champ de bataille de Hartmannswillerkopf, Robert Danis, 28 mars 1922 (Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1091)



Au sommet de l'Hartmannswillerkopf (cote 956), le projet comprend l'érection d'une croix en bronze de 15 mètres de haut, ornée de bas-reliefs, au pied de laquelle deux figures symbolisent l'Alsace et la Lorraine (Ill. 51).

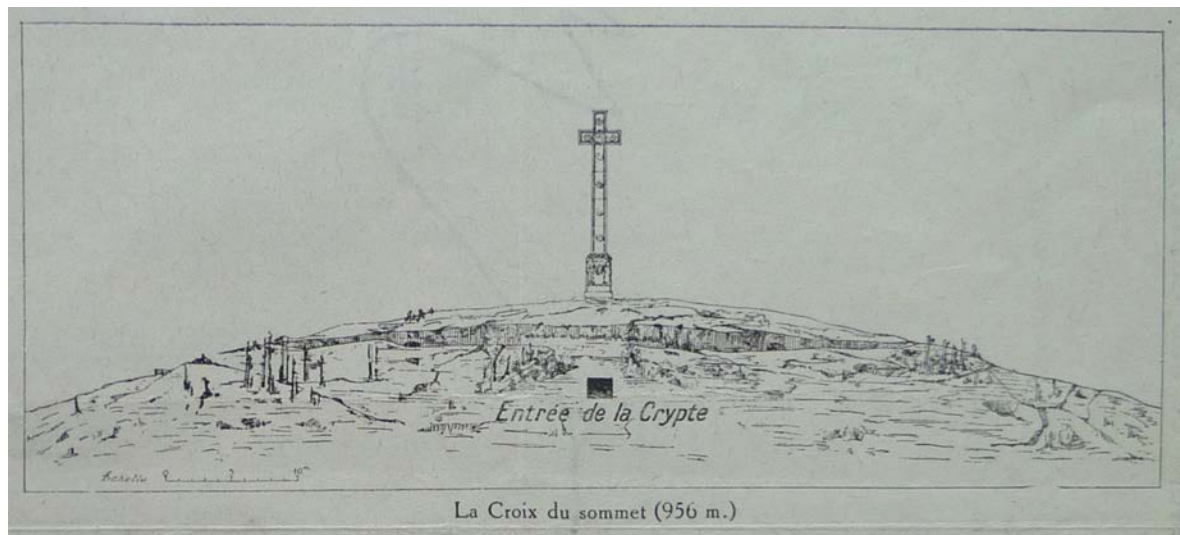
Enfin, le projet prévoit la construction d'une crypte avec ossuaire pour abriter les restes de tous les soldats inconnus.

La crypte [...] doit être forée au-dessous de la croix dans le porphyre rouge qui constitue le sommet de la montagne, à moins que les sondages qui vont être entrepris ne fassent découvrir

une masse qui ne soit pas suffisamment homogène. Dans ce dernier cas l'ossuaire serait établi à côté du cimetière⁸².

Il est prévu d'aménager l'entrée de la crypte dans un repli du terrain dans l'alignement du reste de la composition.

III. 51 : La croix du sommet (956 mètres), Robert Danis, 28 mars 1922 (Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1091).



Le comité de Mulhouse propose que la crypte serve de tombe à un soldat inconnu. Mais l'inspecteur général des monuments historique Paul Boeswillwald et le critique d'art André Hallays défendent l'idée d'un ossuaire, car les restes d'innombrables morts impossibles à identifier se trouvent encore sur le champ de bataille. Si la crypte était destinée à un soldat inconnu, un ossuaire devrait être édifié ailleurs. De plus, ils rappellent que l'hommage au soldat inconnu existe déjà sous l'Arc de Triomphe de l'Étoile à Paris, et que le cadre qui l'entoure est si imposant, si hautement symbolique, qu'il serait impossible de faire mieux⁸³.

⁸² Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1091. Le projet est décrit dans le « rapport sur les travaux projetés au champ de bataille de l'Hartmannswillerkopf » adressé par Robert Danis au commissaire général de la république à Strasbourg le 1^{er} avril 1922. Ce rapport est accompagné de trois planches signées par Robert Danis et datées du 28 mars 1922. Il s'agit d'une vue perspective du champ de bataille de l'Hartmannswillerkopf, d'une élévation du terre-plein et de la lanterne des morts, et d'une élévation de la croix du sommet indiquant l'entrée de la crypte.

⁸³ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts, séance du 4 février 1922.

C. L'évolution du projet Danis (mai – novembre 1922)

Suite à la visite du champ de bataille de l'Hartmannswillerkopf par le directeur des Beaux-Arts à Paris, Paul Léon, accompagné des inspecteurs généraux Paul Boeswillwald et Paul-Frantz Marcou, et de Robert Danis, les plans définitifs sont soumis à la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine et approuvés le 26 mai 1922. Mais comme le craignait Robert Danis, la construction de la crypte au sommet est remise en cause :

À la suite des études faites sur place il a été reconnu que la crypte, exécutée d'après les premiers projets, sur le sommet de la montagne, donnerait lieu à des travaux très importants et à des dépenses considérables, par suite de la dureté du porphyre et des infiltrations d'eau.

M. Danis craint que les sommes qui seront recueillies par le comité ne soient pas suffisantes et considère qu'il serait préférable d'établir la crypte au cimetière⁸⁴.

Le 17/18 novembre 1922, Robert Danis présente le plan modifié du cimetière et de l'ossuaire que la commission de l'architecture et des beaux-arts juge « supérieur » au premier projet. La commission propose toutefois un certain nombre de modifications. Elle estime en particulier que : « la lanterne des morts pourrait être supprimée, pour ne point faire double emploi avec le drapeau, centre du cimetière, et remplacée par un autel de la Patrie qui permettrait également la célébration des cérémonies religieuses. » Le dessin de la croix du sommet est adopté, mais les plans de la crypte restent encore à l'étude⁸⁵.

⁸⁴ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts, séance du 26 mai 1922.

⁸⁵ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts, séance du 17/18 novembre 1922.

III. 52 : Plan d'ensemble du champ de bataille de l'Hartmannswillerkopf, Robert Danis, 3 janvier 1923 (Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55569).



D. Le projet d'une route passant au Silberloch (novembre 1922 – juin 1923)

Au même moment, la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine est invitée à donner son avis sur un projet de route touristique d'Uffholtz au Grand Ballon qui passerait au cimetière du Silberloch et traverserait une partie de la zone classée de l'Hartmannswillerkopf. Le service des monuments historiques a modifié le plan du cimetière et le tracé de la route afin d'accorder l'un avec l'autre⁸⁶. L'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du service des dommages de guerre du Haut-Rhin, Schwob, insiste sur l'intérêt touristique de cette route. Le Touring-Club de France contribue d'ailleurs au projet à hauteur de 1.000 francs⁸⁷. Mais André Hallays rappelle que la commission a toujours été opposée à l'idée d'une route passant dans la zone classée afin de conserver à celle-ci son caractère de cimetière.⁸⁸ Cette route présenterait en effet de nombreux inconvénients. Elle entraînerait l'établissement d'un garage automobile, d'une auberge, d'un hôtel et de panneaux publicitaires incompatibles avec le respect dû aux morts. Le versant sud-ouest du Molkenrain dominant le Silberloch n'étant pas classé, la direction de l'architecture et des beaux-arts ne pourrait empêcher de telles constructions à proximité du cimetière. Par conséquent, la commission de l'architecture et des beaux-arts demande l'extension du classement au versant sud-ouest du Molkenrain et l'acquisition par l'État d'une bande de terrain de 200 mètres de large allant du cimetière du Silberloch au sommet du Molkenrain (cote 1100). En outre, elle demande au service des dommages de guerre de raser les ruines de l'auberge du Molkenrain qui a été détruite pendant la guerre et ne pourra être reconstruite qu'en zone non classée. Enfin, la commission propose de faire passer la route touristique derrière le Molkenrain⁸⁹. Ce tracé partirait de la ville de Thann, dont André Hallays souligne l'intérêt touristique. Cependant, le service des ponts et chaussées ne voit que des désavantages à ce nouveau tracé⁹⁰ et le comité de Mulhouse réclame l'exécution de la route passant derrière le cimetière du Silberloch. Toutefois, la

⁸⁶ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts, séance du 17/18 novembre 1922.

⁸⁷ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts, séance du 18 décembre 1922.

⁸⁸ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts, séance du 17/18 novembre 1922.

⁸⁹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts, séance du 18 décembre 1922.

⁹⁰ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts, séance du 24 février 1923.

commission maintient son avis défavorable et laisse au commissaire général de la République le soin de prendre la décision qui convient⁹¹. La route est finalement construite en 1925⁹².

E. Le projet définitif de la crypte et de l'autel de la Patrie (novembre 1924 – mai 1925)

L'aménagement d'une route passant au cimetière Silberloch et l'avis de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine contraignent Robert Danis à modifier ses plans. Les plans définitifs sont progressivement arrêtés entre novembre 1924 et mai 1925⁹³. Le devis se monte à 1,5 million de francs⁹⁴.

Le projet définitif se compose de trois éléments : la croix du sommet, le cimetière du Silberloch et une crypte surmontée d'un autel de la Patrie. Depuis la route, la silhouette de l'Hartmannswillerkopf se dessine au-dessus du parvis et de l'autel de la Patrie. L'architecte a pris soin d'éviter toute construction en hauteur afin de respecter et de mettre en valeur le sommet de la montagne où se déroulèrent les combats, et pour rappeler la guerre de tranchées menée pendant quatre longues années par les soldats français. L'architecte a donc adopté un parti architectural totalement opposé à celui des trois autres monuments nationaux commémorant la Première guerre mondiale qui ont été élevés en hauteur : l'ossuaire de Douaumont, la basilique Notre-Dame de Lorette, et le mémorial de Dormans.

Une longue tranchée permet d'accéder à la crypte. Elle est réalisée grâce à des « levées de terre » rappelant l'architecture fortifiée de Vauban⁹⁵ dont Danis est un admirateur. L'entrée de la crypte est surmontée d'une architrave portant l'inscription : « Ici reposent des soldats morts pour la France » : elle rappelle immédiatement aux visiteurs qu'ils entrent dans un cimetière national. L'entrée est constituée d'un péristyle formé par quatre colonnes cannelées placées en carré. Elle est flanquée de deux caryatides. Exécutées

⁹¹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts, séance du 2 juin 1923.

⁹² Thierry Ehret, « Hartmannswillerkopf : un monument national de la Grande Guerre », dans *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 235, 3-2009, p. 61-73.

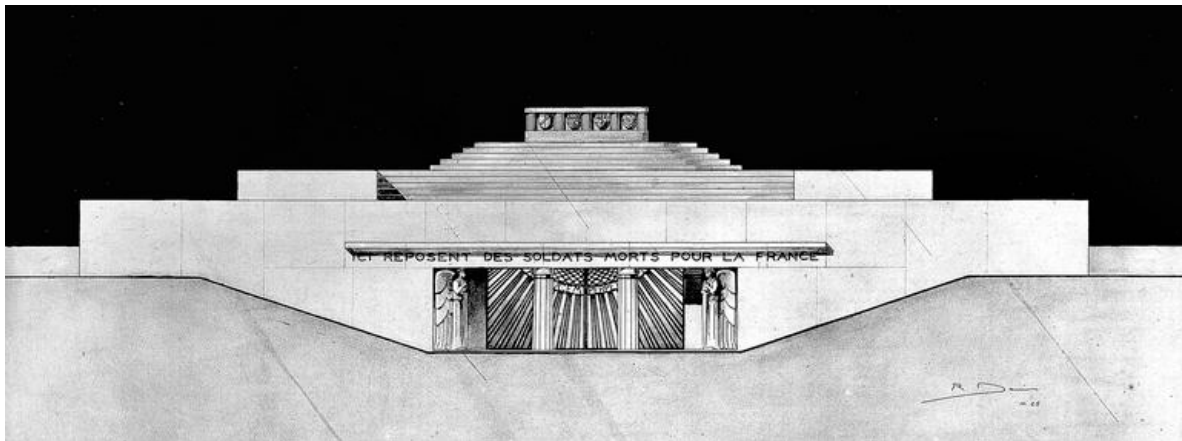
⁹³ Les plans du projet ont été publiés par Pierre Schommer, « Le Monument national de l'Hartmannswillerkopf », dans *L'Architecture*, 8, XXXIX, 1926, p. 101-105 et Georges Bergner, *L'Alsace française*, 24 juillet 1926.

⁹⁴ BNUS M.500.122. Conseil général du Haut-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1928 (mai), procès-verbaux des délibérations, p. 268. Rapport n°414. Subvention au comité du monument du Hartmannswillerkopf.

⁹⁵ Pierre Schommer, « Le Monument national de l'Hartmannswillerkopf », dans *L'Architecture*, 8, XXXIX, 1926, p. 102.

en bronze par Antoine Bourdelle, avec qui Robert Danis est ami⁹⁶, ces « Victoires ailées » s'appuyant sur leurs épées gardent l'entrée du tombeau. Une grille en fer forgé, représentant un soleil rayonnant, porte l'inscription « *Ad lucem perpetuam* » et sépare le péristyle du vestibule d'honneur vers lequel descendent quelques marches (III 53).

III. 53 : Élévation du monument national de l'Hartmannswillerkopf, Robert Danis, architecte, 1925 (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, MH0148430)

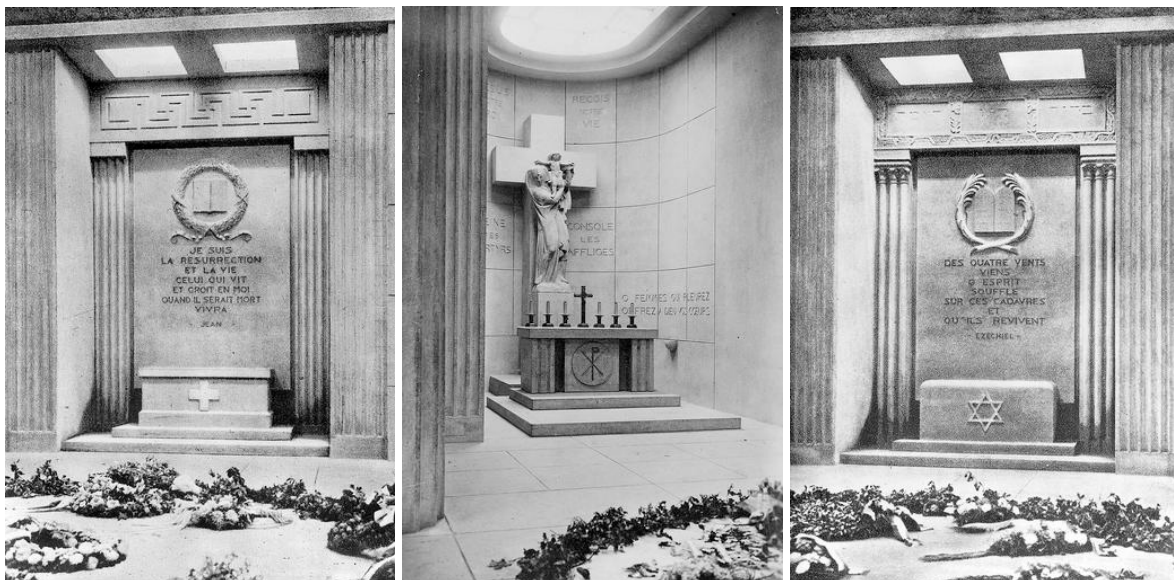


Les murs latéraux du vestibule d'honneur comportent six plaques en bronze sur lesquelles sont gravées les numéros des 101 unités françaises et alliées ayant pris part aux combats de l'Hartmannswillerkopf. Au fond du vestibule, une porte de bronze donne accès à une galerie descendante qui mène à une deuxième porte en bronze depuis laquelle on accède dans la crypte. Creusée dans le rocher, la crypte se situe au-dessous de l'autel de la Patrie. Le plafond est supporté par quatre colonnes cannelées placées en carré. Du plafond, construit en partie en « béton translucide » (c'est-à-dire en verre), se répand « une douce lumière éclairant l'hypogée d'un jour naturel ». Sous le sol de la crypte, un ossuaire abrite les restes des soldats français non identifiés morts dans le secteur. Il est fermé par un bouclier en bronze formant le centre de la crypte. On y voit un écu portant un soleil dans lequel s'inscrit le mot « Patrie », des branches de lauriers, un glaive et son fourreau. Sur trois côtés de la crypte, des niches accueillent les chapelles des cultes concordataires. En face de l'entrée, la chapelle catholique est fermée par une abside semi-circulaire. Derrière l'autel s'élève une *Vierge* de Bourdelle faisant l'offrande de son enfant. À gauche, le monument protestant est composé d'un tombeau en forme d'autel marqué d'une croix,

⁹⁶ Voir Gilbert Gardes, « Le patrimoine sculpté de Bourdelle en Alsace », dans *Cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire*, XLV, 2002, p. 155.

d'un fond portant la Bible ouverte, le tout encadré par deux pilastres supportant un linteau orné rappelant l'art de l'époque de la Réforme. À droite, le monument israélite est également constitué d'un tombeau en forme d'autel orné d'une étoile à six branches. Le fond encadré de pilastres supportant un linteau, inspirés de l'ancienne architecture hébraïque, figure les Tables de la Loi. Des textes religieux ornent ces trois monuments religieux⁹⁷ (Ill. 54).

Ill. 54 : Les monuments protestant, catholique et israélite dans la crypte du monument national de l'Hartmannswillerkopf (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, MH0148432, 433 et 431)

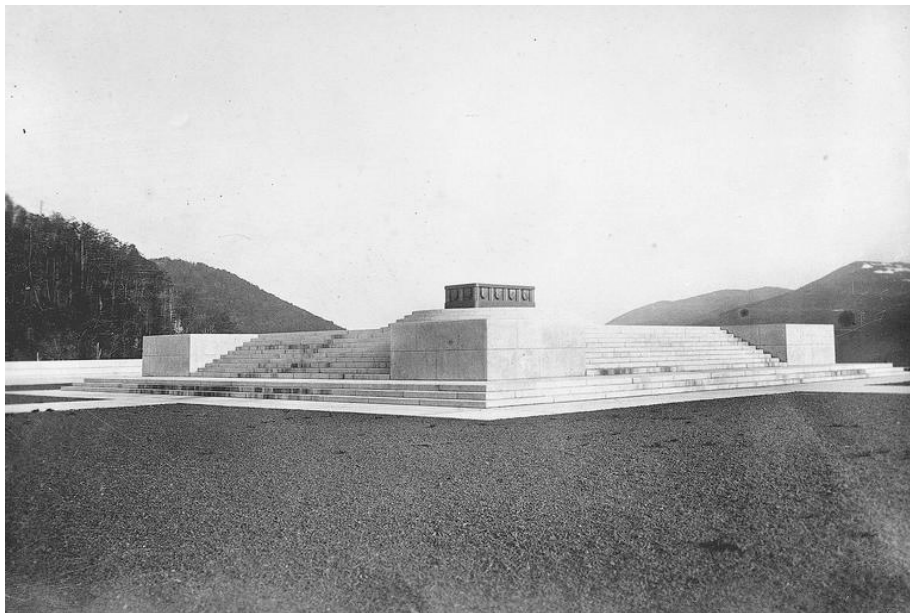


Au-dessus de la crypte, le parvis de plan carré mesure 60 mètres de côté. Le socle est exécuté en porphyre. L'autel de la Patrie rappelle celui élevé au Champ de Mars à Paris pour la fête de la Fédération du 14 juillet 1790 pour symboliser l'union de tous les Français. Ici, il rappelle le retour de l'Alsace et de la Lorraine à la France. L'autel exécuté en bronze est d'une grande simplicité. Ses flancs sont seulement décorés par douze blasons portant le nom de grandes villes françaises. Contrairement à une erreur communément admise, ces armoiries ne représentent pas les villes donatrices ayant permis l'érection de l'autel de la Patrie. Les blasons de Bordeaux, Brest, Lyon, Lille, Marseille, Nantes, Rouen et Strasbourg rappellent les huit statues de la place de la Concorde à Paris. Suite à la perte

⁹⁷ Voir la description de Paul Lechten, « L'œuvre de l'administration des beaux-arts », dans *L'Alsace depuis son retour à la France*, premier supplément, Strasbourg, Comité alsacien d'études et d'informations, 1937, p. 150-153.

de l'Alsace et de la Lorraine en 1871, la statue représentant Strasbourg avait été couverte d'un crêpe noir en symbole de deuil. Aux quatre angles de l'autel, les blasons des villes d'Alsace et de Lorraine – Metz, Mulhouse, Colmar et Strasbourg – rappellent qu'après un demi-siècle de séparation, les provinces de l'Est font à nouveau partie intégrante de la Nation française. Par conséquent, l'autel de la Patrie symbolise le sacrifice des soldats français morts pour la délivrance de l'Alsace et de la Lorraine et l'union retrouvée de tous les Français⁹⁸ (Ill 55).

III. 55 : L'autel de la Patrie du monument national de l'Hartmannswillerkopf (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, MH0148429)

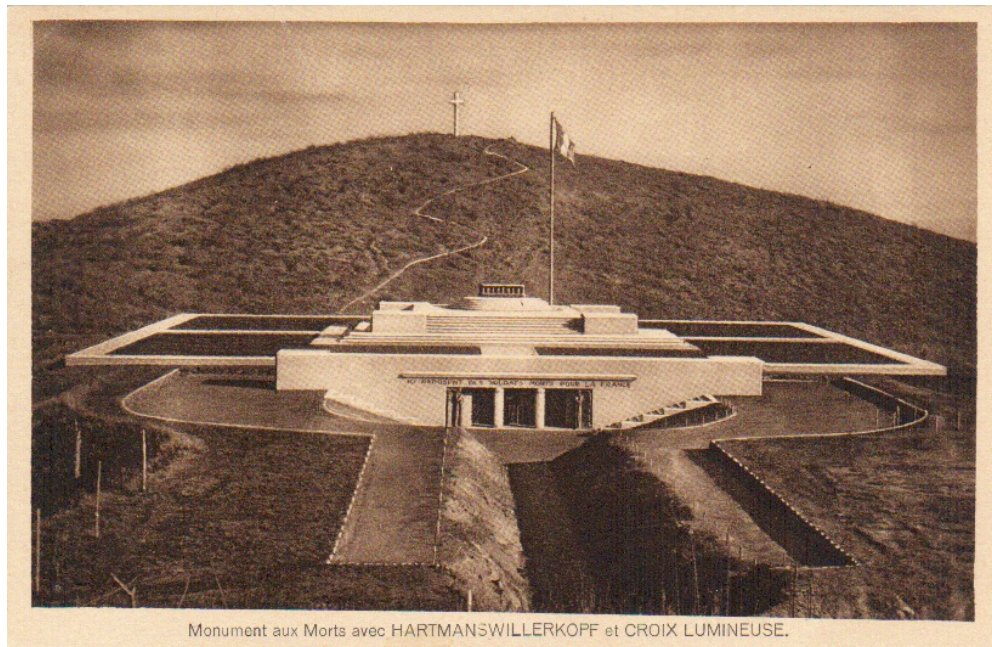


Enfin, la croix au sommet de l'Hartmannswillerkopf a été simplifiée. Construite en béton, elle mesure 20 mètres de haut et sera rendu lumineuse en 1936 afin d'être vue depuis la rive allemande du Rhin.

Ainsi, Robert Danis dessina un monument tout en retenue répondant à la problématique particulière de l'Alsace et de la Lorraine recouvrées, contrastant d'ailleurs fortement avec les autres monuments du front.

⁹⁸ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55569. Appel à souscription pour l'achèvement du monument national de l'Hartmannswillerkopf, s.d. Version adressée aux maires des principales villes de France.

III. 56 : Photomontage du projet de monument national de l'Hartmannswillerkopf par Robert Danis, carte postale, vers 1925 (collection personnelle)



F. La présentation du projet à l'exposition des Arts décoratifs de 1925 et sa réception par la critique

Une maquette à l'échelle 1 de la façade de la crypte du monument national de l'Hartmannswillerkopf est construite au Cours la Reine à l'occasion de l'Exposition internationale des Arts décoratifs et industriels modernes de Paris en 1925 (III. 57). La façade précède une salle d'exposition aménagée pour la présentation des plans, maquettes et détails d'exécution de l'ensemble du monument. Les plans ont été dessinés par Robert Danis, secondé par Jean-Henri Patriarche. L'édifice a été réalisé en porphyre reconstitué par l'entreprise Ch. Urban & C^{ie} basée à Strasbourg. Les visiteurs sont invités à verser leurs souscriptions en vue de l'achèvement du projet⁹⁹. Le projet Danis est bien accueilli par les revues spécialisées : pour le secrétaire de la commission des monuments historiques Pierre Schommer, il n'existe « nul précédent (...) à l'œuvre qui lui a été confiée¹⁰⁰. »

⁹⁹ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55569. Note sur la façade de la crypte du Monument de l'Hartmannswillerkopf, s.d. (1925). Antony Goissaud, « L'Exposition des Arts Décoratifs », dans *La Construction Moderne*, 40^e année, 3 mai 1925, p. 361-371. Pour un plan de localisation du « Monument aux Morts de l'Hartmannswillerkopf », voir les planches 122 et 123.

¹⁰⁰ Pierre Schommer, « Le Monument national de l'Hartmannswillerkopf », dans *L'Architecture*, 8, XXXIX, 1926, p. 101.

III. 57 : Reconstitution de l'entrée de la crypte du monument national de l'Hartmannswillerkopf au Cours la Reine pour l'Exposition internationale des Arts décoratifs de Paris en 1925 (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, EAD 662 N)



G. Un long chantier

Faute de moyens, le chantier de la crypte et de l'autel de la Patrie est interrompu en 1926¹⁰¹. Un comité est créé en 1927 dans le Bas-Rhin pour réunir des fonds¹⁰². Le chantier peut reprendre en 1928¹⁰³. Des « Journées nationales pour l'achèvement des quatre grands monuments du front » se tiennent les 6, 7, 13 et 14 juillet 1929¹⁰⁴. Le chantier peut donc se poursuivre normalement. La crypte est inaugurée officiellement l'après-midi du 9 octobre

¹⁰¹ Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 626. Appel à souscription pour l'achèvement du monument nationale de l'Hartmannswillerkopf, s.d. (1927).

¹⁰² Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55570. « Sur l'initiative du préfet du Bas-Rhin, un comité du monument de l'Hartmannswillerkopf s'est fondé hier », dans *Le Journal de l'Est*, 26 mai 1927. « Pour le monument national du Hartmannswillerkopf », dans *Les Dernières Nouvelles de Strasbourg*, 26 mai 1927. Parmi les nombreuses personnalités présentes figurent Christian Pfister, recteur de l'Académie de Strasbourg, le général Tanant, remplaçant le général Boichut, gouverneur militaire de Strasbourg, le vicaire général Kretz, remplaçant Monseigneur Ruch, évêque de Strasbourg, le pasteur Ortlieb, secrétaire général du Directoire de la Confession d'Augsbourg, le grand rabbin Schwartz, Mme de Margerie, présidente de la Croix-Rouge, Me Bauer, représentant l'Union Nationale des Combattants, Fernand Herrenschmidt, président de la Chambre de commerce, Jac, représentant Bauer, président des Chemins de fer d'Alsace-Lorraine, René Debrix, directeur général de la Société générale alsacienne de banque, Henry, directeur des *Dernières Nouvelles de Strasbourg*, Degay, directeur du *Journal d'Alsace et de Lorraine*, et Jules-Albert Jaeger, directeur du *Journal de l'Est*.

¹⁰³ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55569. Minute du procès-verbal du comité du monument national de l'Hartmannswillerkopf, séance du 2 juin 1928.

¹⁰⁴ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55569.

1932 par le président de la République Albert Lebrun¹⁰⁵. Elle est rendue accessible aux visiteurs dont les droits d'entrée doivent financer l'achèvement des travaux et son entretien. À cette date, les dépenses du comité pour la construction du monument s'étaient élevées à 2.120.000 francs, « dépense qui paraît modeste en comparaison du prix des autres monuments du front¹⁰⁶ ». Mais le chantier n'était pas terminé. Il se poursuivit jusqu'à la guerre et ne fut jamais achevé : les frises en bronze qui devaient décorer les murs de la crypte ne furent pas exécutées.

¹⁰⁵ Jules-Albert Jaeger, « La signification de la journée du 9 octobre », dans *L'Alsace Française*, 23 octobre 1932, p. 865-866.

¹⁰⁶ Paul Lechten, « Le monument national de l'Hartmannswillerkopf », dans *L'Alsace Française*, 9-16 octobre 1932, p. 853.

2^e partie. La centralisation à Paris (1925-1939)

Chapitre 8. Le rattachement des services de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine à Paris (1921-1925)

L'organisation des services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine à peine fixée, leur rattachement au ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts à Paris est réclamé¹. Voilà qui sera vivement contesté par les instances d'Alsace et de Lorraine et par les nouveaux chefs des services régionaux.

I. Un rattachement envisagé dès la préparation du budget de 1922

A. Un souhait du ministère des Finances (juin 1921)

Le budget général de l'État de 1922 est marqué par un important effort de compression des dépenses des différents ministères. Les services d'Alsace et de Lorraine sont invités à contribuer à ces économies pour un montant de 90 à 100 millions de francs. La direction de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine n'échappe pas à ces restrictions, d'autant que le ministre des Finances souhaite sa suppression :

Il paraît abusif de conserver une administration centrale des Beaux-Arts qui se superpose à une conservation des palais nationaux et des bâtiments civils, à une administration du mobilier national,

¹ Sur le rattachement aux administrations centrales à Paris des différents services d'Alsace et de Lorraine et sur la suppression du commissariat général de la République à Strasbourg, voir Joseph Delpech, « L'organisation administrative », dans *L'Alsace depuis son retour à la France*, tome 1, Strasbourg, Comité alsacien d'études et d'informations, 1932, p. 33-35.

à un service d'architecture des monuments historiques, et à un service d'architecture des bâtiments de l'État.

Ces divers services devraient être rattachés directement à l'administration des Beaux-Arts de Paris.

La suppression de la direction de l'architecture et des beaux-arts est finalement ajournée, mais le ministre des Finances impose des réductions de crédits d'un montant total de 148.200 francs². Celles-ci concernent d'abord le service central de la direction de l'architecture et des beaux-arts, dont le crédit de 281.500 francs doit être réduit d'au moins 50.000 francs. Elles touchent aussi les services d'architecture : leur personnel étant jugé trop important par rapport au montant des travaux exécutés, les crédits du service d'architecture des bâtiments de l'État sont diminués de 21.000 francs, ceux du service d'architecture des monuments historiques, de 6.000 francs³.

B. Les critiques du conseil consultatif d'Alsace et Lorraine à l'encontre de la direction de l'architecture et des beaux-arts (juillet 1921)

Lors de l'examen du budget de la direction de l'architecture et des beaux-arts de 1922, la commission du conseil consultatif émet à son tour des critiques à l'encontre de la direction de l'architecture et des beaux-arts. Des membres de la Moselle pensent qu'il y a trop d'architectes en Lorraine, où il n'y a pas assez de bâtiments à surveiller et à entretenir. Le conseil consultatif demande qu'un état des services d'architecture d'Alsace et de Lorraine lui soit communiqué lors de la préparation du budget de 1923 pour lui permettre de se rendre compte si le nombre d'architectes est réellement excessif et s'il n'y a pas lieu de regrouper certains services. En attendant, le conseil consultatif d'Alsace et Lorraine consent à toutes les réductions demandées par le ministre des Finances, à l'exception de la diminution de 50.000 francs sur les crédits de l'administration centrale des Beaux-Arts, qui est ramenée à 29.500 francs⁴.

² Archives de la ville et de la communauté urbaine de Strasbourg, 113 Z 43. Note pour le directeur des Beaux-Arts, 28 juin 1921.

³ Archives de la ville et de la communauté urbaine de Strasbourg, 113 Z 43. Budget ordinaire, s.d.

⁴ BNUS M.40.307. *Conseil consultatif d'Alsace et Lorraine, session de juillet 1921, procès-verbaux*, p. 80-82.

II. La défense de la direction de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine

Les critiques du ministère des Finances et du conseil consultatif reposent en fait sur un malentendu : la comparaison des budgets de la direction de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine à Strasbourg et du ministère de l'Instruction publique à Paris est faussée, car l'organisation alsacienne et lorraine des services d'architecture est très différente de l'organisation française.

A. Le plaidoyer du directeur de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine (février 1922)

Le directeur de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine Robert Danis plaide en faveur de ses services :

Quand on a examiné le budget de la direction des Beaux-Arts d'Alsace et de Lorraine, le personnel technique (architectes, inspecteurs, etc.) a paru trop important et hors de proportion avec les crédits prévus à ce même budget pour l'exécution de travaux.

Cette disproportion n'est qu'apparente car il convient de ne pas perdre de vue que presque tous les travaux d'entretien de bâtiment et de construction neuve dont les crédits sont inscrits aux budgets des autres directions générales et directions du commissariat général de la République, sont dirigés par le personnel technique des Beaux-Arts.

C'est ainsi que pour l'année 1921 (9 mois), le montant des crédits des travaux inscrit aux Beaux-Arts n'est que de 895.000 francs, alors que l'ensemble des travaux dirigés par le personnel technique des Beaux-Arts se monte à environ 7 millions⁵.

De même, une note non signée, sans doute de Robert Danis, défend l'utilité de la direction de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine :

Il semble bien difficile d'envisager la suppression immédiate de la direction de l'architecture et des beaux-arts. Non seulement cette direction assure l'entretien et la réparation de plus de 600 bâtiments publics, le contrôle des travaux communaux, la surveillance et la conservation de 250 monuments historiques, édifices diocésains, palais nationaux, l'entretien du mobilier national (tous services assurés par des fonctionnaires appartenant en presque totalité au cadre local), mais elle joue un rôle intellectuel et esthétique de premier plan. Le directeur, conservateur des palais

⁵ Archives de la ville et de la communauté urbaine de Strasbourg, 113 Z 43. Rapport du directeur de l'architecture et des beaux-arts au commissaire général de la République, 14 février 1922.

nationaux, seul architecte en chef pour tous les services y étudie des problèmes de tout ordre (qu'il suffise de rappeler la reprise en sous-creuse de la flèche de la cathédrale) y prépare et y organise périodiquement des manifestations artistiques (expositions) destinées à faire connaître l'art français à un public qui avait été tenu soigneusement dans l'ignorance de son caractère et de ses œuvres maîtresses. Il est enfin chargé de diriger l'École régionale d'architecture récemment créée : cette école, dont le personnel enseignant est choisi dans l'université, placée auprès d'elle et comme elle sous l'autorité du recteur, doit avoir, en matière d'art, par les méthodes, les maîtres, par le rayonnement que nous en attendons, le rôle de l'université dans les autres disciplines. En face des écoles techniques de Darmstadt et de Karlsruhe, elle doit représenter pour sa part la pensée et l'art français.

Je crois que je ne serai pas démenti si j'affirme que la direction des Beaux-Arts de Paris n'est pas en état d'assurer le fonctionnement de tous ces services sans accroître les siens, et par conséquent, sans prendre en charge des dépenses à peu près identiques à celles qui font l'objet de critiques de la commission. Peut-être convient-il de prendre sur ce sujet l'avis de Monsieur le directeur des Beaux-Arts de Paris⁶.

C. Au conseil consultatif d'Alsace et Lorraine, la défense des architectes fonctionnaires (mars 1922)

Au conseil consultatif d'Alsace et Lorraine, l'abbé Xavier Haegy revient sur les critiques qui avaient été formulées lors de la précédente session, en particulier :

La commission a discuté la question du maintien de l'ordre actuel ou de l'adoption du régime des architectes de gouvernement libres et payés par honoraires. La commission a jugé que le système des architectes fonctionnaires avait des avantages vis-à-vis de l'autre système, qui ne paie qu'avec des pourcentages de 5 à 7 % sur les travaux effectués. Le système des architectes fonctionnaires donne plus de garantie pour le fonctionnement du service et est plus économique. La méthode des honoraires de pourcentage, intéressant les architectes à la hauteur des dépenses faites, semble pernicieuse pour les finances. L'arrêté du 12 avril 1921 ne prévoit des honoraires que pour les travaux neufs et les grosses réparations d'au-delà de 150.000 fr., ce qui n'a joué jusqu'ici que pour les constructions de l'université de Strasbourg.

Les travaux effectués par le service l'année dernière se montent à une somme de sept millions. Cette somme est dispersée dans les budgets des différents ministères. Elle ne figure pas au budget des Beaux-Arts, ce qui fait que les travaux du service n'apparaissent pas à un examen superficiel. La somme globale pour le personnel de tout le service a été de 473.000 fr. La rétribution en honoraires pour la somme des travaux de l'année dernière, aurait déjà pour elle

⁶ Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1087. Note, s.d.

*seule dépassé ce chiffre. Il en ressort l'avantage financier considérable qui parle en faveur du système local*⁷.

III. Le débat autour du rattachement

Le 31 août 1922, le commissaire général de la République Gabriel Alapetite propose le rattachement de divers services du commissariat général de la République aux administrations centrales à Paris. Nonobstant les rapports de Robert Danis en faveur du maintien de la direction de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, celle-ci figure parmi les administrations concernées par le rattachement. Mais Gabriel Alapetite se veut rassurant : le rattachement de services à Paris ne signifie par leur suppression à Strasbourg, il consiste uniquement à transférer de Strasbourg à Paris le pouvoir de décision et la gestion de ces services. Il réfute l'idée selon laquelle le rattachement des services aurait été décidé pour permettre à l'État de réaliser des économies. Bien au contraire, le commissariat général étant une institution régionale, la départementalisation des services lors de leur rattachement ne peut qu'aboutir à une majoration des dépenses⁸.

A. Au conseil consultatif d'Alsace et Lorraine, un avis favorable malgré des réserves (octobre 1922)

La question du rattachement des services de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine au ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts à Paris est soumise au conseil consultatif d'Alsace et Lorraine dans sa séance du 7 octobre 1922.

Le rapport de Joseph Weydmann s'articule classiquement en deux parties : une très vive critique où réside la position véritable du conseil consultatif et une conclusion qui se range aux demandes du gouvernement. Le cœur du rapport demande le retour à la situation d'avant 1918. La conclusion – imposée ? – accepte le dessaisissement de la région.

En effet, pour Joseph Weydmann, le rattachement des services de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine au ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts à Paris est une question primordiale pour tout l'avenir artistique de l'Alsace et de la Lorraine.

⁷ BNUS M.40.307. *Conseil consultatif d'Alsace et Lorraine, session de mars 1922, procès-verbaux*, p. 153-154.

⁸ BNUS M.40.307. *Conseil consultatif d'Alsace et Lorraine, session d'octobre 1922, procès-verbaux*, p. 139-144. Rattachement de divers services aux administrations centrales de Paris. Rapport général.

Le conseil consultatif souhaite conserver « un certain droit de regard » sur les travaux de conservation aux monuments historiques d'Alsace et de Lorraine et demande que le budget du service des monuments historiques continue à lui être soumis.

Il est reproché au directeur de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine Robert Danis de ne pas avoir suffisamment insisté sur l'utilité de certaines institutions locales comme les « archives régionales des monuments historiques », anciennes *Denkmalarchiv*, installées au palais du Rhin à Strasbourg. Ces archives et bibliothèque ne peuvent être comparées à aucune organisation similaire dans le reste de la France. Elles constituent « un véritable centre d'étude pour l'histoire monumentale et le développement des arts » en Alsace et Lorraine, et sont fréquentées par des professeurs et des chercheurs. Ce serait donc un exemple d'institution à retenir pour l'administration française.

Le conseil consultatif insiste également sur « l'importance morale que représente pour nos populations la conservation de notre patrimoine historique, de nos vieux et respectables monuments de tout genre. » Il demande que l'ancienne organisation des « représentants du conservateur des monuments historiques » soit rétablie. Ces représentants avaient pour fonction de surveiller sur place la conservation des monuments historiques et de signaler tout acte de vandalisme. Le rétablissement de cette institution permettrait à l'administration centrale des Beaux-Arts de rester en contact permanent avec les nombreux amateurs et les artistes disséminés dans tout le pays, contact que le conseil consultatif souhaiterait voir plus développé.

Malgré ces réserves, le conseil consultatif émet un avis favorable au rattachement des services de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine au ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts à Paris⁹.

B. À la Chambre des députés, l'intervention du chanoine Muller (décembre 1922)

En décembre 1922, le chanoine Eugène Muller intervient longuement à la Chambre des députés pour plaider en faveur d'une régionalisation du service des monuments historiques et de son budget. C'est également une politique de décentralisation régionale que défend le chanoine Eugène Muller :

⁹ BNUS M.40.307. *Conseil consultatif d'Alsace et Lorraine, session d'octobre 1922, procès-verbaux*, p. 107-110.

Je crois que l'œuvre de conservation ne pourra être accomplie avec le soin et le succès qu'elle mérite que le jour où l'on aura vraiment régionalisé et quant à son budget et quant à son fonctionnement, et quant aux initiatives locales qu'elle saura susciter, encourager et diriger, la conservation de nos monuments historiques.

Notre administration centrale, en gardant pour elle la haute direction du mouvement et en se réservant certaines mesures d'ordre général, mais en dégagant l'activité de ses bureaux de besognes encombrantes et compliquées d'une paperasserie inutile, trouvera dans l'activité des organes régionaux le plus puissant levier pour l'accomplissement de la tâche que nous venons de dire à la fois si grande et si pleine de responsabilités. Elle contribuera alors à ce flux et reflux de la vie qui est la condition même de l'activité d'une nation saine et prospère. « De la région à la nation ! » tel a été le mouvement de l'art français aux époques les plus fécondes de son histoire¹⁰.

Mais la proposition du chanoine Eugène Muller n'a aucune chance d'aboutir : le service français des monuments historiques s'est construit de manière fortement centralisée et le Parlement français n'est guère disposé à étendre une organisation venue d'un ancien *Land* d'Allemagne à l'ensemble du territoire¹¹.

C. Les regrets du conseil consultatif d'Alsace et Lorraine (avril 1923)

Suite à l'intervention du chanoine Eugène Muller à la Chambre des députés, le conseil consultatif revient dans sa session d'avril 1923 sur la question du rattachement des services d'architecture et des beaux-arts au ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts à Paris. La préoccupation est une nouvelle fois la conservation des monuments historiques :

Des membres de la commission ont exprimé le profond regret que le service de la conservation des monuments historiques, avec un crédit de 300.000 francs l'an dernier, se trouve être rattaché à Paris. Si un service aurait dû garder son caractère régional, c'est bien celui-là. On ne voit pas trop comment on fera dorénavant, si des travaux urgents de quelque importance se présentent, s'il faut à ce sujet requérir l'autorisation des bureaux de Paris.

Les sommes destinées au service de conservation dans le budget général sont très insuffisantes et la conservation des plus importants monuments historiques de la France est en souffrance depuis

¹⁰ *Journal officiel de la République française, Débats parlementaires, Chambre des députés, 12 décembre 1922, p. 4054.*

¹¹ Voir l'analyse détaillée d'Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008 (Travaux et documents n°25), p. 487-488.

longtemps, et aujourd'hui plus que jamais. Des cris d'alarme s'élèvent de toute part. Il est à craindre que l'Alsace et la Lorraine ne pourront dorénavant toucher de ce budget que les sommes correspondantes à trois départements et que celles-ci ne suffiront pas de loin à continuer l'entretien de nos monuments dans l'état où ils ont pu être conservés par le passé¹².

Peine perdue, le décret rattachant au ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts les services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine a été signé la veille¹³.

IV. L'étude des modalités du rattachement

Auparavant, l'étude des modalités du rattachement a été menée par le directeur de l'architecture et des beaux-arts Robert Danis en concertation avec le ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts à Paris. Il ressort de cette étude que le rattachement des services de la direction de l'architecture et des beaux-arts ne peut se faire que sous certaines conditions :

1° Arrêter le cadre des services qui fonctionnent dans les trois départements et maintenir entre eux une cohésion permettant de continuer à leur imprimer une orientation générale. Ces services ont, en effet, fonctionné depuis 1919 dans de bonnes conditions, et il importe qu'ils puissent accomplir la tâche spéciale incombant à l'État, de faire revivre dans nos provinces retrouvées les traditions de l'art français.

2° Assurer au personnel un statut définitif et procéder en particulier au « classement » des architectes du gouvernement du cadre local.

3° Faciliter, pendant la période de transition, la liaison entre le commissariat général et le ministère des Beaux-Arts¹⁴.

A. L'étude d'un nouveau cadre des services

Les réductions apportées au budget de la direction de l'architecture et des beaux-arts de 1922 ont effectivement contraint Robert Danis à congédier 14 agents techniques et

¹² BNUS M.403.07. *Conseil consultatif d'Alsace et Lorraine, session d'avril 1923, procès-verbaux*, p. 229.

¹³ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1923, p. 216-218. Décret du 19 avril 1923 rattachant au ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts les services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine. Le conseil consultatif d'Alsace et Lorraine revient sur la question des monuments historiques dans sa séance du 20 avril 1923.

¹⁴ BNUS M.40.307. *Conseil consultatif d'Alsace et Lorraine, session d'octobre 1922, procès-verbaux*, p. 160. Rattachement de divers services aux administrations centrales de Paris. Rapports particuliers. Services de l'architecture et des beaux-arts.

à proposer pour 1923 une réduction du cadre des services qui facilite en outre le rattachement au ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts à Paris.

1. Le transfert du service d'architecture départemental du Haut-Rhin

La première mesure d'économie proposée par Danis est de transférer au budget du département du Haut-Rhin les dépenses qui sont inscrites au budget de la direction de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine pour le service d'architecture départemental.

Suivant le règlement alsacien et lorrain du 21 mai 1910, le service d'architecture des départements est assuré par les architectes du gouvernement, chefs de circonscription¹⁵. Les frais de direction des travaux sont ensuite « remboursés » à l'État par les départements. Mais, tandis que dans le Bas-Rhin et en Moselle, le service d'architecture départemental est géré par des architectes départementaux depuis 1921, le service d'architecture départemental du Haut-Rhin continue à être assuré par les architectes du gouvernement, chefs des circonscriptions de Colmar et Mulhouse, sans que les frais de direction des travaux soient remboursés à la direction de l'architecture et des beaux-arts¹⁶.

Suite aux réductions budgétaires de 1922, la direction de l'architecture et des beaux-arts ne peut plus tolérer cette situation, et le département du Haut-Rhin se voit contraint de créer son propre service d'architecture départemental¹⁷.

2. Une répartition des services en trois sections

La deuxième mesure proposée par Danis est une répartition des services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine analogue à celle qui existe dans le reste de la France afin de mieux se rendre compte de leur utilité et de faciliter leur rattachement.

À Paris, les services de l'administration des beaux-arts sont répartis en huit bureaux qui peuvent être regroupés en trois sections :

¹⁵ Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1087. Traduction française du règlement relatif au service d'architecture des départements du 21 mai 1910.

¹⁶ Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1087. Lettre du directeur de l'architecture et des beaux-arts au directeur de l'intérieur, 13 avril 1922.

¹⁷ BNUS M.500.122. *Conseil général du Haut-Rhin, Procès-verbaux des délibérations*, 1922.

I.1. Comptabilité et personnel de l'administration centrale, 2. Liquidation des dépenses et du contentieux, 3. Contrôle des travaux.

II. 4. Services d'architecture des bâtiments civils et palais nationaux, 5. Services d'architecture des monuments historiques.

III. 6. Enseignement et manufactures nationales, 7. Travaux d'art, musées et expositions, 8. Théâtres, conservation des palais et du mobilier national.

Sur ce modèle, les services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine sont également divisés en trois sections :

I. Administration : comptabilité et personnel, liquidation des dépenses et du contentieux, contrôle des travaux.

II. Agences d'architecture (travaux) : palais nationaux et bâtiments civils, bâtiments de l'État (dépendant des autres départements ministériels), monuments historiques.

III. École régionale d'architecture, mobilier national, expositions¹⁸.

3. Le sort des différentes sections

Pour permettre aux services d'architecture et des beaux-arts d'assurer correctement leurs missions en Alsace et Lorraine, Robert Danis propose de réserver un sort particulier à chacune de ces sections.

Suivant le projet de Robert Danis, la première section, comprenant les services de l'administration et de la comptabilité, est rattachée administrativement au ministère de l'Instruction publique à Paris, mais reste déconcentrée à Strasbourg en raison des difficultés linguistiques, car la comptabilité s'effectue toujours en grande partie en allemand, et il est impossible qu'elle soit immédiatement réalisée en français.

La deuxième section, regroupant les différents services d'architecture, est elle aussi rattachée au ministère à Paris, mais les agences d'architecture sont maintenues en Alsace et en Lorraine.

La troisième section, qui rassemble les services des beaux-arts, ne peut être rattachée administrativement au ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts à Paris, où il n'existe pas de service analogue : elle reste donc décentralisée et rattachée à la

¹⁸ BNUS M.40.307. *Conseil consultatif d'Alsace et Lorraine, session d'octobre 1922, procès-verbaux*, p. 161-162. Rattachement de divers services aux administrations centrales de Paris. Rapports particuliers. Services de l'architecture et des beaux-arts.

direction générale de l'Instruction publique et des beaux-arts du commissariat général de la République à Strasbourg¹⁹.

Tableau 22 : La répartition entre services centralisés à Paris et services maintenus à Strasbourg

Section	Pouvoir de décision et gestion des services	Services (bureaux et personnel)
I. Services administratifs	Centralisés à Paris	Maintenus à Strasbourg
II. Services d'architecture	Centralisés à Paris	Maintenus en Alsace et Lorraine
III. Services des Beaux-Arts	Maintenus à Strasbourg	Maintenus en Alsace et Lorraine

4. L'organisation des services à l'intérieur de chaque section

Les services de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, désormais répartis en trois sections, sont réorganisés en vue de leur rattachement :

1° La section de l'administration centrale comporte un « service administratif local », composé d'un chef de section, de deux rédacteurs, d'un archiviste, de deux commis d'ordre et d'une dame dactylographe, ainsi qu'un « service local du contrôle des travaux », constitué d'un contrôleur, d'un rédacteur-traducteur, de deux réviseurs, d'un calculateur et d'une dame dactylographe.

2° La section des services d'architecture rassemble les neuf services d'architecture qui sont organisés en trois groupes. Un premier groupe comprend quatre services : le service d'architecture des palais nationaux et vestiges de guerre classés, le service des bâtiments civils et de la justice, le service des monuments historiques et des édifices diocésains du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, et le service des monuments historiques et des édifices diocésains de la Moselle. Un deuxième groupe, chargé des bâtiments de l'Instruction publique, est divisé en deux services : un service d'architecture pour l'enseignement primaire et secondaire, et un service pour l'enseignement supérieur. Un troisième groupe, chargé des bâtiments des autres administrations (Eaux et Forêts,

¹⁹ BNUS M.40.307. *Conseil consultatif d'Alsace et Lorraine, session d'octobre 1922, procès-verbaux*, p. 143-144. Rattachement de divers services aux administrations centrales de Paris. Rapport général.

Agriculture, services pénitentiaires, Finances, Commerce et Industrie, Police), est composé de trois services pour le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle.

Pour chacun des neuf services d'architecture, il est prévu un personnel nettement réduit par rapport à l'organisation fixée en avril 1921 : un architecte du gouvernement, chef de service, un inspecteur, un vérificateur et une dame dactylographe.

L'architecte du gouvernement, chef du service des palais nationaux et des vestiges de guerre exerce les fonctions d'inspecteur général des beaux-arts et d'adjoint à l'inspection générale des monuments historiques pour les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. L'architecte du gouvernement, chef du service des bâtiments civils est chargé du contrôle des travaux des édifices diocésains, de l'Instruction publique, des Eaux et Forêts, de l'Agriculture, des services pénitentiaires, des Finances, du Commerce et de l'Industrie et de la Police du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Les deux services des monuments historiques et des édifices diocésains assurent le contrôle des travaux communaux aux édifices culturels. Le service d'architecture de l'enseignement primaire et secondaire assure le contrôle des travaux communaux aux écoles et aux mairies. Enfin, le personnel du contrôle des travaux communaux comprend trois agents techniques : deux aux agences des monuments historiques et des édifices diocésains, et un à l'agence de l'instruction publique.

3° La section de la « conservation des palais et jardins nationaux, mobilier national et expositions », est composée d'un conservateur, d'un chef des services du mobilier national et des expositions, d'un jardinier en chef, d'un régisseur pour le Haut-Koenigsbourg, un chef d'atelier du mobilier national, de sept surveillants militaires et portiers, de six portiers des ministères, de quatre jardiniers, d'un expéditionnaire, d'un magasinier et d'une dame dactylographe²⁰.

B. L'étude d'un nouveau mode de rétribution du personnel technique

Les réductions apportées au budget de la direction de l'architecture et des beaux-arts de 1922 conduisent Robert Danis à proposer pour 1923 un nouveau mode de rétribution du personnel technique des services d'architecture (architectes, inspecteurs et vérificateurs) : adopter les mêmes règles suivies par le ministère de l'Instruction publique

²⁰ Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1087. Projet de décret relatif à l'organisation des cadres du personnel des services d'État des Beaux-Arts au commissariat général de la République à Strasbourg, s.d.

et des beaux-arts pour la rétribution du personnel assurant l'exécution des travaux incombant à l'État. D'après ces règles, le personnel assurant l'exécution des travaux incombant à l'État n'est rétribué qu'au moyen d'honoraires.

Mais en Alsace et en Lorraine, les architectes du gouvernement du cadre local se trouvent encore régis par la loi locale du 9 juin 1913 sur les traitements. Les architectes du gouvernement du cadre local doivent donc être incorporés comme fonctionnaires dans les services administratifs français, et supprimés par voie d'extinction puisque leur situation n'a pas d'analogue dans le reste de la France. Toutefois, la situation de ces architectes du gouvernement du cadre local ne peut être diminuée, et il convient de prendre également en considération la situation spéciale des architectes du gouvernement du cadre général : il importe de leur garantir un minimum de rétribution équivalent aux émoluments qui leur sont alloués en application de l'arrêté du commissaire général en date du 12 avril 1921.

Le personnel supplémentaire dont les architectes chefs de service ont éventuellement besoin pour l'exécution de travaux importants est désormais rétribué par eux sur les honoraires qui leur sont versés alors qu'ils étaient auparavant directement rétribués sur le budget de la direction de l'architecture et des beaux-arts²¹.

C. Le projet de création d'un service de liaison

Afin de maintenir une cohésion entre les différents services d'architecture et des beaux-arts qui fonctionnent en Alsace et en Lorraine, le directeur de l'architecture et des beaux-arts propose enfin de confier au directeur de l'École régionale d'architecture une mission d'inspection générale des services de l'architecture et des beaux-arts dans les trois départements et de le charger de la liaison entre le ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts et le commissariat général de la République à Strasbourg²².

²¹ BNUS M.40.307. *Conseil consultatif d'Alsace et Lorraine, session d'octobre 1922, procès-verbaux*, p. 160-161. Rattachement de divers services aux administrations centrales à Paris. Rapports particuliers. Service de l'architecture et des beaux-arts.

²² BNUS M.40.307. *Conseil consultatif d'Alsace et Lorraine, session d'octobre 1922, procès-verbaux*, p. 162. Rattachement de divers services aux administrations centrales de Paris. Rapports particuliers. Services de l'architecture et des beaux-arts.

V. L'organisation provisoire en vue du rattachement (janvier-février 1923)

Suivant les principes définis par Danis en 1922, le commissaire général de la République arrête en janvier-février 1923 l'organisation provisoire des services d'architecture d'Alsace et de Lorraine en vue de leur rattachement au ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts à Paris.

A. Des cadres réduits et un nouveau mode de rétribution du personnel technique (11 janvier 1923)

Un premier arrêté du commissaire général de la République en date du 11 janvier 1923 fixe la composition des services d'architecture et le nouveau mode de rétribution du personnel technique de ces services.

Suivant les propositions de Danis, tous les services d'architecture sont désormais composés de façon identique, c'est-à-dire d'un architecte du gouvernement, chef de service, d'un inspecteur, d'un vérificateur, et d'une dame dactylographe (article 1).

Le personnel technique des services d'architecture d'Alsace et de Lorraine est rétribué au moyen d'honoraires proportionnels au montant des travaux effectués (article 2). Le barème de ces honoraires a été calqué sur celui du service d'architecture des bâtiments civils et des palais nationaux des autres départements français, qui avait été fixé par le décret du 22 mars 1908²³.

²³ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 2. Décret du 22 mars 1908 relatif à l'organisation du service d'architecture des bâtiments civils et des palais nationaux, article 10. Les inspecteurs des services d'architecture d'Alsace et de Lorraine sont assimilés aux architectes ordinaires des services d'architecture des bâtiments civils et des palais nationaux. Le barème des honoraires du personnel technique des services d'architecture des bâtiments civils et des palais nationaux comporte cinq échelons (pour les premiers 100.000 fr., de 100.001 à 200.000 fr., de 200.001 à 300.000 fr., de 300.001 à 500.000 fr., et au-dessus de 500.000 fr.), mais seuls les deux premiers sont appliqués en Alsace et Lorraine.

Tableau 23 : Le calcul des honoraires du personnel technique des services d'architecture

Montant des travaux effectués, rabais déduit	Architectes chef de service	Inspecteurs	Vérificateurs	Total des frais de direction
Pour les premiers 100.000 francs	4 %	2 %	1 %	7 %
Au-dessus de 100.000 francs	4 %	1 %	1 %	6 %

Toutefois, la situation particulière du personnel technique des services d'architecture d'Alsace et de Lorraine est prise en considération par l'arrêté du commissaire général.

Le personnel technique appartenant au cadre local continue à percevoir les traitements prévus par l'arrêté du 12 avril 1921, même si les travaux exécutés représentent des honoraires inférieurs à ceux-ci. Si les travaux exécutés représentent des honoraires supérieurs à ces traitements, le surplus d'honoraires est affecté au paiement du personnel auxiliaire nécessaire au fonctionnement des services d'architecture (article 3) : la situation du personnel technique du cadre local est donc préservée.

De son côté, le personnel technique appartenant au cadre général continue à toucher une indemnité fixe égale aux traitements perçus par le personnel technique du cadre local du même rang. Par contre, si les travaux effectués représentent des honoraires supérieurs à ces indemnités, le surplus leur est payé²⁴. La situation du personnel technique du cadre général est donc nettement avantageuse par rapport au personnel technique du cadre local, et des architectes du gouvernement du reste de la France.

B. Nouvelle répartition des édifices entre les services et les architectes (10 février 1923)

Afin de faciliter le rattachement des services d'architecture d'Alsace et de Lorraine aux services correspondants du ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts (service des bâtiments civils et des palais nationaux et service des monuments historiques),

²⁴ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1923, p. 45-47. Arrêté du 11 janvier 1923 relatif aux honoraires des architectes du gouvernement.

le directeur de l'architecture et des beaux-arts prépare une nouvelle répartition des bâtiments²⁵.

Cette nouvelle répartition des bâtiments entre les différents services et la nomination des architectes chefs de services est fixée par deux arrêtés du commissaire général de la République en date du 10 février 1923²⁶.

Tableau 24 : La nouvelle répartition des services d'architecture (février 1923)

Service d'architecture	Attributions du service	Architectes du service
1° Service d'architecture des palais nationaux	<ul style="list-style-type: none"> - le palais du Rhin à Strasbourg - le château du Haut-Koenigsbourg - l'hôtel 19, rue Brûlée à Strasbourg - l'hôtel 9, quai Kléber à Strasbourg - les édifices classés parmi les monuments historiques à Strasbourg et à Colmar, y compris la cathédrale de Strasbourg - le château des Rohan à Saverne - la place d'Armes de Metz - les constructions et les zones classées parmi les vestiges de guerre - la conservation du mobilier et des palais nationaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Robert Danis, architecte en chef des bâtiments civils et des monuments historiques, chef du service d'architecture des palais nationaux - Jean-Henri Patriarche, architecte du gouvernement, attaché au service d'architecture des palais nationaux
2° Service d'architecture des bâtiments civils	<ul style="list-style-type: none"> - les ministères ouest et est à Strasbourg - la bibliothèque régionale et universitaire à Strasbourg - l'ancien « Landtag » à Strasbourg, affecté 	Édouard Roederer, architecte du gouvernement, chef du service d'architecture des bâtiments civils

²⁵ Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1088. Le directeur de l'architecture et des beaux-arts au commissaire général de la République, 29 janvier 1923.

²⁶ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1923, p. 92-95. Arrêtés du 10 février 1923 concernant la répartition des services d'architecture des palais nationaux, des bâtiments civils et des monuments historiques situés dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, ainsi que la désignation des titulaires des services d'architecture des palais nationaux et des bâtiments civils.

	temporairement au conservatoire de musique - les édifices de la justice, rattachés au service des bâtiments civils	
3° Service d'architecture des monuments historiques en Alsace	- les édifices classés parmi les monuments historiques dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, exception faite de ceux situés à Strasbourg et à Colmar et du château des Rohan à Saverne - les édifices diocésains de Strasbourg - le contrôle des travaux communaux en ce qui concerne les édifices cultuels du Bas-Rhin et du Haut-Rhin	Paul Gélis, architecte du gouvernement, chef du service d'architecture des monuments historiques d'Alsace
4° Service d'architecture des monuments historiques en Lorraine	- les édifices classés parmi les monuments historiques dans le département de la Moselle, exception faite de la place d'Armes de Metz - les édifices diocésains de Metz - le contrôle des travaux communaux en ce qui concerne les édifices cultuels de la Moselle	Ernest Herpe, architecte du gouvernement, chef du service d'architecture des monuments historiques en Lorraine

Les palais nationaux qui dépendaient, suivant l'arrêté du 12 avril 1921, de l'inspection des monuments historiques d'Alsace, relèvent désormais d'un « service d'architecture des palais nationaux » à part entière, confié à Robert Danis, auquel est adjoint Jean-Henri Patriarche. Les monuments historiques « hors classe » (cathédrale de Strasbourg, châteaux des Rohan de Strasbourg et de Saverne) et les souvenirs et vestiges de guerre sont également rattachés au service des palais nationaux. Les attributions de ce service ont donc été spécialement définies pour Robert Danis, à la fois architecte en chef des bâtiments civils et des monuments historiques.

D'autre part, les bâtiments civils, dont l'entretien dépendait de l'architecte du gouvernement, chef des services du contrôle des travaux, constituent désormais un « service d'architecture des bâtiments civils » bien distinct.

Le contrôle des travaux communaux aux édifices culturels, réalisé par les différentes inspections du service d'architecture des bâtiments publics en application du règlement local du 30 décembre 1907, toujours en vigueur, est dorénavant effectué par le service d'architecture des monuments historiques²⁷. Avec 182 dossiers vérifiés rien qu'en Alsace en 1924, il représente d'ailleurs une charge de travail importante²⁸.

VI. Le décret de rattachement (19 avril 1923)

Le décret du 19 avril 1923 fixe à la date du 1^{er} juillet 1923 le rattachement au ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts des services d'architecture, des palais nationaux et des bâtiments civils, des monuments historiques et des services administratifs des beaux-arts, ainsi que les services d'architecture des bâtiments de l'État d'Alsace et de Lorraine (article 1).

Les attributions dévolues au commissaire général de la République à Strasbourg en ce qui concerne le personnel et la gestion des services d'architecture d'Alsace et de Lorraine sont transférées au ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts à Paris. Comme prévu, le commissaire général de la République conserve sous son contrôle direct les services de conservation et d'enseignement des beaux-arts (École régionale d'architecture) et des expositions, qui sont rattachés à la direction générale de l'Instruction publique et des beaux-arts à Strasbourg (article 2). Comme le souhaitait le conseil consultatif d'Alsace et de Lorraine, le commissaire général de la République « est obligatoirement consulté sur les questions importantes concernant l'organisation ou le fonctionnement des services d'État de l'architecture et des beaux-arts et le développement des arts dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin » (article 3)²⁹.

A. Un vœu en faveur de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine

Le rattachement des services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine au ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts à Paris implique le

²⁷ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 105.

²⁸ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 105. Année 1925. Relevé des dossiers des travaux communaux vérifiés par l'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques et des édifices culturels en Alsace, Strasbourg.

²⁹ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1923, p. 216-218. Décret du 19 avril 1923 rattachant au ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts les services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine.

transfert au conseil supérieur des beaux-arts, au conseil des bâtiments civils et des palais nationaux, et à la commission des monuments historiques, des attributions de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine à Strasbourg.

Le chanoine Eugène Muller, rejoint par André Hallays, demande que la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine continue à siéger à Strasbourg et soit constituée en « sous-commission des monuments historiques³⁰. » Elle continue donc à fonctionner.

B. Le rattachement effectif des services repoussé

Initialement prévu le 1^{er} juillet 1923, le rattachement des services d'architecture d'Alsace et de Lorraine est repoussé à la fin de l'exercice budgétaire, afin d'éviter les difficultés dans la gestion des crédits, et de permettre au ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts d'étudier les décrets fixant les modalités du rattachement³¹.

Comme le prévoit la loi du 17 octobre 1919 sur le régime transitoire de l'Alsace et de Lorraine, le décret de rattachement des services de l'architecture et des beaux-arts au ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts doit être ratifié par une loi du parlement avant de pouvoir être appliqué³². Le projet de loi portant ratification du décret du 19 avril 1923 rattachant au ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts les services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, rédigé dès le 8 juin 1923³³, est renvoyé à la commission d'Alsace et de Lorraine de la Chambre des députés qui tarde à l'examiner³⁴.

³⁰ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts, séance du 2 juin 1923.

³¹ Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1087. Le commissaire général de la République au ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, 6 juillet 1923.

³² BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1919, page 2825-2827. Loi du 17 octobre 1919 relative au régime transitoire de l'Alsace et de la Lorraine, article 4.

³³ Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1087. Le commissaire général de la République au garde des sceaux, ministre de la justice, 8 juin 1923.

³⁴ Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1087, N°6321. Chambre des députés. Douzième législature. Session de 1923. Annexe au procès-verbal de la 2^{ème} séance du 4 juillet 1923. Projet de loi du 30 juin 1923 portant ratification du décret du 19 avril 1923 rattachant au ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine.

VII. Les différents projets de réorganisation des services d'architecture et des beaux-arts et le maintien de l'organisation provisoire

Après la signature du décret de rattachement, le commissaire général de la République, l'administration des Beaux-Arts au ministère de l'Instruction publique et le ministère des Finances élaborent chacun un projet de réorganisation des services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine. Mais aucun d'eux ne fut retenu et les cadres provisoires continuèrent à fonctionner.

A. Le projet du commissaire général de la République

Le commissaire général de la République à Strasbourg étudie la situation du directeur de l'architecture et des beaux-arts Robert Danis et l'organisation définitive à donner aux services d'architecture et des beaux-arts rattachés au ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts à Paris.

1. Le sort de Robert Danis

Le rattachement des services d'architecture et des beaux-arts du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle au ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts à Paris entraîne la suppression de la direction de l'architecture et des beaux-arts et du poste de directeur occupé par Robert Danis.

Le commissaire général de la République se préoccupe de la situation particulière de ce dernier. Il propose de maintenir ses émoluments de 30.000 francs en le nommant conservateur des palais et musées nationaux situés dans le département du Bas-Rhin, en le chargeant de l'inspection générale des beaux-arts dans les trois départements désannexés en tant que directeur de l'École régionale d'architecture, en l'adjoignant à l'inspection générale des monuments historiques, et en le chargeant d'assurer le service de liaison entre le ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts et le commissariat général de la République pendant la durée du régime transitoire³⁵.

³⁵ Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1089. Le commissaire général de la République au ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, 12 juillet 1923. Projet d'arrêté supprimant le poste de directeur de l'architecture et des beaux-arts en Alsace et Lorraine et nommant Robert Danis à divers postes. Projet d'arrêté fixant le traitement et les indemnités de Robert Danis.

Cependant, le ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts désapprouve le projet d'arrêté concernant Robert Danis. En effet, Robert Danis n'est pas fonctionnaire : pour l'administration centrale des beaux-arts, il ne peut être considéré qu'en qualité d'architecte en chef des bâtiments civils, des palais nationaux et des monuments historiques et ne peut donc être rémunéré qu'au moyen d'honoraires proportionnels au montant des travaux, même s'il bénéficie d'un minimum garanti. Par contre, la rémunération de ses fonctions de directeur de l'École régionale d'architecture et de conservateur des palais, mobilier et musées nationaux, services qui dépendent encore de la direction générale de l'Instruction publique et des beaux-arts à Strasbourg, relève du commissaire général de la République³⁶.

2. La consolidation des cadres de 1921

Afin d'éviter les difficultés de transition et de permettre au ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts de préparer les décrets spéciaux devant fixer les modalités du rattachement, le commissaire général de la République propose au ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts de consolider les mesures prises par ses arrêtés du 12 avril 1921. À cette fin, le commissaire général de la République prépare trois arrêtés. Le troisième projet livre l'état du personnel des services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine rattachés au ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts à Paris³⁷.

³⁶ Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1089. Le ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts au commissaire général de la République en Alsace et Lorraine, 10 novembre 1923.

³⁷ Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1087. Le commissaire général de la République au ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, 19 septembre 1923. Projet d'arrêté concernant la constitution des cadres et les attributions des services rattachés conformément au décret du 19 avril 1923. Projet d'arrêté concernant les traitements, indemnités et honoraires du personnel. Projet d'arrêté concernant les affectations du personnel.

Tableau 25 : La composition des services d'architecture du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle en septembre 1923

Service	Composition
I. Service d'architecture des bâtiments civils et palais nationaux	
1. Service d'architecture des palais nationaux	<ul style="list-style-type: none"> - Architecte en chef, chef de service, chargé de la liaison avec l'administration centrale et de l'inspection générale des bâtiments publics, adjoint à l'inspection générale des monuments historiques : Robert Danis - Architecte du gouvernement : Jean-Henri Patriarche - Vérificateur : Marie-Eugène Argast - Dame dactylographe : Mme Zeder
2. Bureau administratif local de liaison	<ul style="list-style-type: none"> - Sous-chef de bureau : Henri Remlinger - Rédacteur : Georges Baumann - Commis de comptabilité : Robert Schambion - Dame dactylographe : /
3. Service d'architecture des bâtiments civils	<ul style="list-style-type: none"> - Architecte du gouvernement, chef de service, chargé du contrôle général des travaux d'architecture des bâtiments publics : Édouard Roederer - Vérificateur : Charles Jockers - Dame dactylographe : Schappler
4. Bureau du contrôle des travaux d'architecture des bâtiments publics	<ul style="list-style-type: none"> - Réviseur : Charles Schultz - Réviseur : Bayerlein - Calculeur : L. Sohm
II. Service d'architecture des monuments historiques	
1. Service d'architecture des monuments historiques en Alsace	<ul style="list-style-type: none"> - Architecte du gouvernement, chef de service : Paul Gélis - Inspecteur : Charles Czarnowsky - Vérificateur : Jean Leicher - Dame dactylographe : Mlle Élise Jacobs

2. Service d'architecture des monuments historiques en Lorraine	<ul style="list-style-type: none"> - Architecte du gouvernement, chef de service : Ernest Herpe - Architecte ordinaire : Henri Thiry - Vérificateur : Jean Hentz - Dame dactylographe : Mlle Amélie Waller
III. Service d'architecture des bâtiments publics	
1. Service d'architecture des bâtiments publics à Mulhouse (arrondissements d'Altkirch, de Thann et de Mulhouse)	<ul style="list-style-type: none"> - Architecte du gouvernement, chef de service : Jean Birckel - Inspecteur : Georges Graff - Vérificateur : Joseph Kretz - Dame dactylographe : Mlle Aberlen
2. Service d'architecture des bâtiments publics à Colmar (arrondissement de Guebwiller, Colmar et Ribeauvillé)	<ul style="list-style-type: none"> - Architecte du gouvernement, chef de service : Charles Haug - Inspecteur : Jean Anstett - Vérificateur : Paul Jenny - Commis d'ordre : Haefele
3. Service d'architecture des bâtiments publics à Strasbourg (arrondissements de Sélestat, Erstein, Molsheim et Strasbourg-Ville)	<ul style="list-style-type: none"> - Architecte du gouvernement, chef de service : Lucien Cromback - Vérificateur : Pierre-Albert Jager - Vérificateur : Joseph Hauntz - Dame dactylographe : Mlle Levy
4. Service d'architecture des bâtiments publics à Saverne (arrondissements de Strasbourg-Campagne, Saverne, Haguenau et Wissembourg)	<ul style="list-style-type: none"> - Architecte du gouvernement, chef de service : Jacques Stambach - Inspecteur : Jules Gilgenmann - Vérificateur : Stattelwieser - Commis d'ordre : Schallhauser
5. Service d'architecture des bâtiments publics à Sarrebourg	<ul style="list-style-type: none"> - Architecte du gouvernement, chef de service : Edmond Meyer - Inspecteur : /

(arrondissements de Sarrebourg, Château-Salins, Sarreguemines, Forbach et Boulay)	<ul style="list-style-type: none"> - Vérificateur : Michel Kayser - Dame dactylographe : Mlle Riegert
IV. Service d'architecture de l'université	<ul style="list-style-type: none"> - Architecte du gouvernement, chef de service : Patrice Bonnet - Architecte du gouvernement : Dupré - Vérificateur : Louis Garnon - Dame dactylographe : Mlle Klein

Suivant les projets d'arrêtés du commissaire général, l'ancien « service central » est transformé en « service des palais nationaux et des bâtiments civils ». Le poste d'architecte en chef du gouvernement, chargé de l'inspection générale est transformé en poste d'architecte en chef, chef du service d'architecture des palais nationaux (Robert Danis), tandis que le poste d'architecte du gouvernement, chef des services du contrôle des travaux est transformé en poste d'architecte du gouvernement, chef du service d'architecture des bâtiments civils (Édouard Roederer). Le personnel administratif du service central de l'ancienne direction de l'architecture et des beaux-arts est réparti entre le bureau administratif local de liaison (Henri Remlinger) et le bureau du contrôle des travaux d'architecture des bâtiments publics (Charles Schultz). Le service d'architecture des monuments historiques reste divisé en deux inspections pour l'Alsace (Paul Gélis) et la Lorraine (Ernest Herpe). Le service d'architecture des bâtiments publics est encore diminué : le nombre d'inspections passe de six à cinq avec la suppression du service d'architecture des bâtiments publics à Metz, rattaché au service d'architecture des monuments historiques de Lorraine. Par contre, la proposition de Danis de répartir les bâtiments publics d'Alsace et de Lorraine selon le département ministériel dont ils dépendent n'est pas suivie : la répartition des édifices continue de se faire géographiquement par regroupement de plusieurs arrondissements. Enfin, le service d'architecture de l'université de Strasbourg reste sous la direction de Patrice Bonnet.

Ces propositions du commissaire général de la République, qui maintiennent dans ses grandes lignes l'organisation fixée par l'arrêté du 12 avril 1921, sont approuvées par le ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts³⁸.

B. Le projet de la direction des Beaux-Arts du ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts

Sur la base des propositions du commissaire général de la République à Strasbourg, le ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts étudie l'organisation définitive à donner aux services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine.

Un rapport, accompagné de deux projets de décrets, est préparé par un groupe de travail, constitué de représentants des services centraux : le chef de service adjoint au directeur des beaux-arts René Gadave et le chef du bureau des monuments historiques Paul Verdier, et d'autre part, de représentants des services d'Alsace et de Lorraine, le directeur général de l'Instruction publique et des beaux-arts Sébastien Charléty et l'ancien directeur de l'architecture et des beaux-arts Robert Danis.

Seules quelques modifications de forme sont apportées aux projets d'arrêté du commissaire général de la République à Strasbourg³⁹.

C. Le projet du ministère des Finances

Lors de la préparation du budget de l'exercice 1925, le ministère des Finances étudie un projet de réorganisation des services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine visant à réaliser d'importantes économies.

Ce projet de réorganisation comprend deux volets : le premier concerne les services de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine rattachés au ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts, qui figurent désormais dans le budget général des Beaux-Arts, et le second touche les services des Beaux-Arts qui n'ont pas encore été

³⁸ Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1089. Le ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts au commissaire général de la République en Alsace et Lorraine, 10 novembre 1923.

³⁹ Archives nationales, F/21/5850. Projet de rapport au président de la République sur le rattachement à l'administration centrale des services d'architecture des palais nationaux et des bâtiments civils, des monuments historiques et des services administratifs des Beaux-Arts ainsi que des services d'architecture des bâtiments publics en Alsace et en Lorraine, s.d. Projet de décret concernant la constitution des cadres et les attributions des services rattachés conformément au décret du 19 avril 1923, s.d. Projet de décret concernant les traitements, indemnités et honoraires du personnel, s.d.

rattachés à Paris, et continuent à figurer dans le budget des services d'Alsace et de Lorraine.

1. Le retour à l'organisation allemande du service d'architecture des monuments historiques

Le ministère des Finances cherche une nouvelle fois à réduire le nombre jugé excessif des architectes des services d'Alsace et de Lorraine qui ont été rattachés au ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts à Paris.

Suite à la création le 4 avril 1919 de trois postes d'architectes du gouvernement, chargés des travaux aux monuments historiques et aux palais nationaux et du contrôle des travaux aux édifices culturels, les attributions des architectes du gouvernement, inspecteurs des bâtiments publics ont fortement diminué et se limitent aux travaux de réparation des bâtiments publics, peu importants, et au contrôle des travaux communaux, à l'exception des travaux aux édifices culturels. Désormais, les architectes du gouvernement, inspecteurs des bâtiments publics ne sont donc plus suffisamment occupés. Toutefois, ces architectes du gouvernement, inspecteurs des bâtiments publics étant fonctionnaires du cadre local, ils ne peuvent être congédiés. Or, avant la création de trois nouveaux postes d'architectes du gouvernement, les travaux aux monuments historiques et aux palais nationaux et le contrôle des travaux aux édifices culturels, étaient réalisés par les architectes du gouvernement, inspecteurs des bâtiments publics. Dans ces conditions, le ministère des Finances propose de répartir entre les six inspections des bâtiments publics encore existantes, les travaux aux monuments historiques et aux palais nationaux et le contrôle des travaux aux édifices culturels, et de supprimer les trois postes d'architectes du gouvernement du cadre général non fonctionnaires.

La suppression des trois postes d'architectes du gouvernement du cadre général permettrait de réaliser de très fortes économies. Contrairement aux règles suivies dans le reste de la France, ces trois architectes du gouvernement du cadre général bénéficient d'un minimum d'avances sur honoraires, du paiement de frais de bureau, et de la rétribution de leur personnel par l'État.

Ainsi, pour un maximum de travaux de 379.000 francs (225.000 francs aux monuments historiques, 100.000 francs aux palais nationaux, et 54.000 francs pour le contrôle des édifices culturels), ces trois postes d'architectes du gouvernement chargent le

budget de l'État d'une dépense de 137.500 francs pour le personnel seul, tandis que dans l'intérieur, la dépense ne serait que de 7 % d'honoraires, soit 26.530 francs⁴⁰.

Cette réorganisation ne constituerait pas une nouveauté mais un retour à l'organisation allemande du service d'architecture des monuments historiques. Le ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts rappelle au ministère des Finances que la création de trois postes d'architectes du gouvernement supplémentaires avait justement eu pour but de réaliser les travaux aux palais nationaux, bâtiments civils et monuments historiques d'Alsace et de Lorraine suivant les méthodes françaises, et que les inspections des bâtiments publics doivent disparaître par voie d'extinction. Le projet de réorganisation conduirait à maintenir une organisation spéciale alors que le ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts souhaite à terme instituer en Alsace et en Lorraine un régime analogue à celui existant dans les autres départements français⁴¹.

2. La suppression du poste administratif de Robert Danis et de la commission de l'architecture et des beaux-arts

Le deuxième volet du projet de réorganisation du ministère des Finances concerne les services des beaux-arts qui n'ont pas encore été rattachés au ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts à Paris, c'est-à-dire les services de l'enseignement des beaux-arts, de la conservation et des expositions. Il consiste à rattacher ces services au bureau administratif de liaison des services d'architecture d'Alsace et de Lorraine pour les affaires administratives, et à l'une des six inspections des bâtiments publics pour les affaires purement techniques.

Cette réorganisation entraînerait la suppression du poste de directeur des services des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, dont les attributions de directeur de l'École régionale d'architecture seraient confiées à un autre architecte ayant fait ses études à l'École des beaux-arts à Paris, et des économies de personnel d'un montant de 70.000 francs.

⁴⁰ Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 625. Projet de budget général pour l'exercice 1925, section des Beaux-Arts, s.d.

⁴¹ Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 625. Le ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts au ministre des Finances, 9 mars 1925.

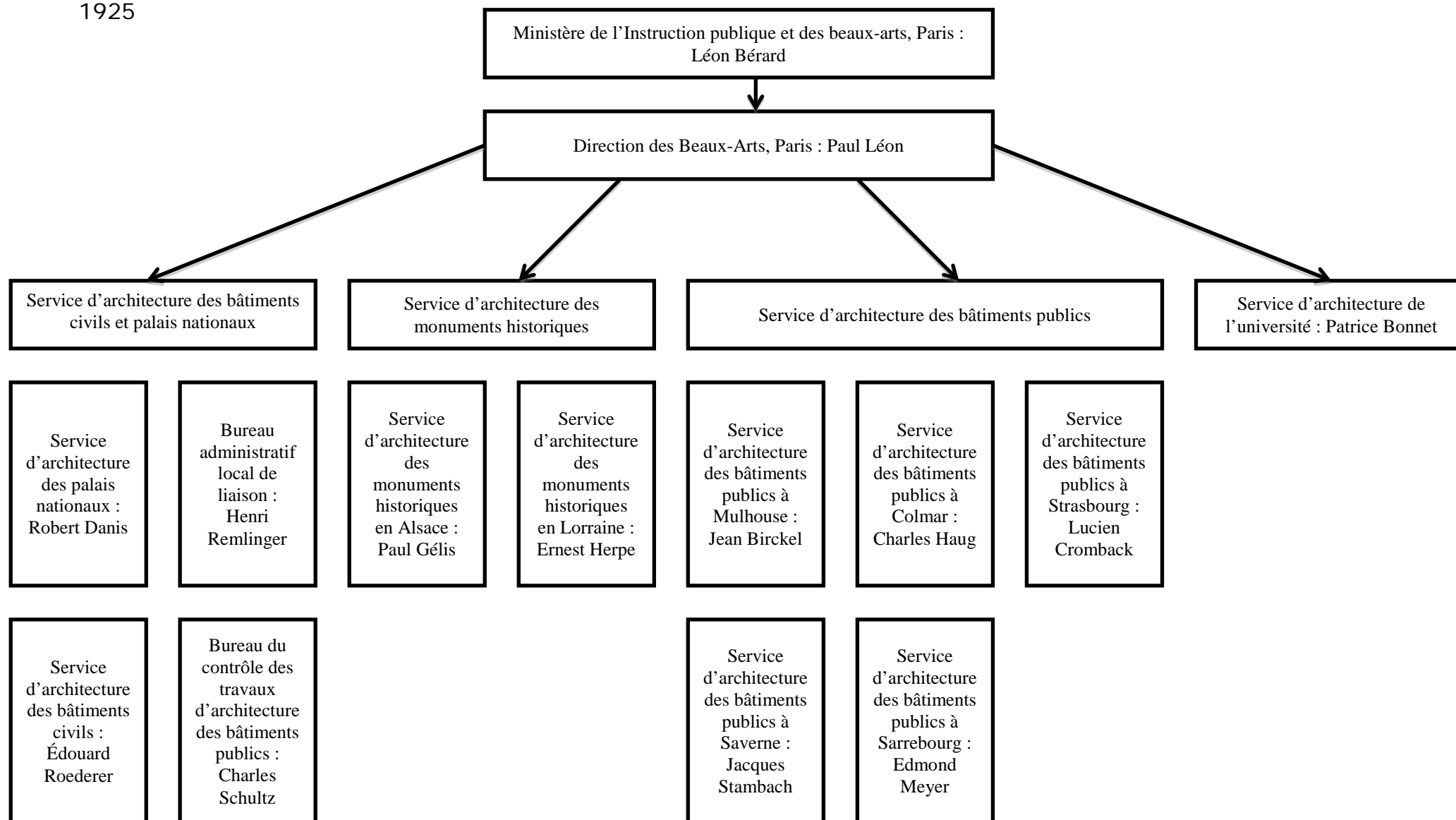
En outre, le ministère des Finances propose la suppression de la commission de l'architecture et des beaux-arts « qui n'existe pas dans les autres départements⁴². »

D. Le maintien implicite de l'organisation provisoire

Aucun des trois projets de réorganisation des services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine n'aboutit à la signature d'un décret ministériel. Les arrêtés du commissaire général de la République en date du 12 avril 1921, 11 janvier 1923 et 10 février 1923 ont fait leur preuve : l'organisation provisoire reste donc en place et devient l'organisation définitive.

⁴² Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 625. Projet de budget d'Alsace et de Lorraine pour l'exercice 1925, section des Beaux-Arts, s.d.

Tableau 26 : Organigramme des services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine rattachés en 1925



VIII. Des fonctionnaires germanophiles à la direction de l'architecture et des beaux-arts ?

En janvier 1923, trois fonctionnaires alsaciens, employés à la direction de l'architecture et des beaux-arts à Strasbourg, sont placés sous surveillance policière par le commissaire spécial basé à Kehl en raison de leur attitude jugée germanophile.

Un premier rapport de police reproche à Georges Baumann et Henri Remlinger de s'être rendus à Kehl pour assister à une représentation théâtrale en dialecte alsacien « de tendances pangermanistes », tandis qu'un second rapport accuse Louis Muller, neveu du chanoine Eugène Muller, d'avoir ouvertement critiqué l'administration française, de vanter l'organisation allemande, et d'avoir détruit une lettre anonyme dénonçant la présence de fonctionnaires germanophiles au sein de la direction de l'architecture et des beaux-arts⁴³.

Avertis de l'existence de cette enquête, les trois fonctionnaires écrivent au préfet du Bas-Rhin pour récuser ces accusations et demander réparation : « amateur assidu de théâtre », Georges Baumann revendique « le droit d'assister à Kehl à une représentation donnée en bon vieux patois strasbourgeois sans (se) faire traiter pour cela de germanophile », tandis que Henri Remlinger nie avoir assisté à ce spectacle, et Louis Muller souligne les nombreuses inexactitudes figurant dans le rapport le concernant⁴⁴.

En réalité, il semble que les trois fonctionnaires alsaciens aient fait l'objet d'une dénonciation calomnieuse : Henri Remlinger soupçonne d'ailleurs un employé auxiliaire français de la direction de l'architecture et des beaux-arts, tandis qu'un dernier rapport de police souligne qu'une « certaine animosité règne entre les fonctionnaires du cadre local et ceux du cadre général⁴⁵. »

⁴³ Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1088. Rapport de police au sujet d'une représentation théâtrale à Kehl, 8 janvier 1923. Rapport secret au sujet de Louis Muller, 10 janvier 1923.

⁴⁴ Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1088. Lettre de Georges Baumann au préfet du Bas-Rhin, 10 janvier 1923. Lettre de Henri Remlinger au préfet du Bas-Rhin, 21 mars 1923. Note de Louis Muller, s.d.

⁴⁵ Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1088. Rapport journalier au sujet de Louis Muller, 2 mars 1923.

IX. Une série de critiques à l'encontre des services de l'architecture et des beaux-arts

En novembre 1923, une série d'attaques contre les services de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine paraît dans un article de l'organe socialiste strasbourgeois, la *Freie Presse*, intitulé « l'assiette au beurre alsacienne », bientôt repris par le journal du parti républicain-démocrate, la *Strassburger neue Zeitung*, et la *Bürger Zeitung* de Forbach⁴⁶.

A. Un mode de rémunération très critiqué

La première critique de la *Freie Presse* concerne l'adoption en Alsace et Lorraine du système français de rémunération du personnel technique des services d'architecture par des honoraires proportionnels au montant des travaux :

La direction de l'architecture et des beaux-arts à Strasbourg, à la tête de laquelle se trouve placé M. Danis, cherche à tirer autant de profit que possible, des travaux d'architecture que l'on exécute aux principaux monuments en Alsace.

En France, cette accusation n'est pas nouvelle⁴⁷. Dans les années qui précèdent la première guerre mondiale, André Hallays et Maurice Barrès plaident en faveur d'une rémunération fixe des architectes en chef des monuments historiques⁴⁸. Mais cette réforme n'a pu aboutir, en raison de l'opposition farouche des architectes en chef des monuments historiques⁴⁹.

Contrairement à ce que laisse penser l'article de la *Freie Presse*, les honoraires proportionnels au montant des travaux sont loin de revenir intégralement aux architectes, mais sont partagés entre l'architecte, l'inspecteur et le vérificateur du service. De plus, les collaborateurs privés de l'architecte sont rémunérés sur la part qui revient à ce dernier.

Le rédacteur de la *Freie Presse* est particulièrement choqué par l'existence d'un « minimum garanti » pour les architectes français qui exercent en Alsace et Lorraine, qui n'existe pas dans le reste de la France :

⁴⁶ Archives nationales, AJ/30/208. « L'assiette au beurre alsacienne », dans *La Freie Presse*, 13 novembre 1923 (traduction de l'administration).

⁴⁷ Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008 (Travaux et documents n°25), p. 220.

⁴⁸ Maurice Barrès, *La grande pitié des églises de France*, édition définitive, Paris, 1925, p. 290.

⁴⁹ Louis Réau, *Histoire du vandalisme, Les monuments détruits de l'art français*, tome 2, Paris, 1959, p. 288-289.

L'Alsace [...] est devenue pour cette catégorie de fonctionnaires, une sorte de prébende. En effet le commissariat général a engagé trois architectes qui ne vivent pas seulement de leur provision de 6 %, comme à l'intérieur, mais perçoivent par-dessus le marché, un traitement fort rondet, un traitement qui ferait envie à bien des employés supérieurs. Pour les traitements de ces trois messieurs on a réservé une somme très considérable, bien qu'on eût renvoyé précédemment des mêmes services une série d'employés alsaciens, soit disant par manque de crédits.

Pour la *Freie Presse*, il existe une profonde inégalité entre ces architectes français et les fonctionnaires alsaciens-lorrains du commissariat général de la République :

Quand on nous aura répondu, nous nous réserverons de montrer toute la différence qui existe entre les revenus et le travail fourni par la section de M. Danis, d'une part, et les revenus de la somme de travail fournie, d'autre part, par une foule d'employés moyens et inférieurs. Il existe en effet, dans l'administration alsacienne-lorraine de nombreux employés et fonctionnaires qui ne possèdent pas tant de facilités pour amasser de l'argent que M. Danis et ses architectes. Il y a ici un bon nombre de petits fonctionnaires qui ne gagnent pas même autant qu'un simple manœuvre et qui ne savent pas comment s'y prendre pour faire vivre convenablement leur famille⁵⁰.

B. Le monopole sur les monuments historiques contesté

Une deuxième critique concerne le monopole que les architectes en chef des monuments historiques détiennent sur les travaux aux édifices classés. Jean Keppi⁵¹, membre en vue de l'UPR, ancien adjoint au maire de Strasbourg, secrétaire général à la mairie de Haguenau, se plaint par exemple que les travaux de restauration menés à l'église Saint-Georges de Haguenau soient dirigés par le service d'architecture des monuments historiques d'Alsace et donnent lieu au versement d'honoraires proportionnels au montant de la dépense alors que la ville de Haguenau possède son propre service d'architecture municipal.

C. Des architectes absentéistes ?

Une troisième critique porte sur l'absentéisme des architectes en chef des monuments historiques de leur circonscription. Selon la *Freie Presse*, l'architecte Paul Gélis n'aurait visité les travaux de restauration de l'église Saint-Georges de Sélestat qu'à quatre reprises en une année. En 1923, Robert Danis n'aurait inspecté qu'une seule fois les

⁵⁰ Archives nationales, AJ/30/208. « L'assiette au beurre alsacienne », dans *La Freie Presse*, 13 novembre 1923 (traduction de l'administration).

⁵¹ *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, 20, p. 1928. Notice par Christian Baechler. Jean Keppi (1888-1967).

travaux de reprise en sous-œuvre du pilier de la cathédrale de Strasbourg. En effet, les architectes du gouvernement chefs des différents services d'architecture d'Alsace et de Lorraine délèguent la surveillance des chantiers à leurs adjoints inspecteurs, de la même manière que les architectes en chef des monuments historiques du reste de la France en chargent les architectes ordinaires existant dans chaque département.

D'ailleurs, le décret du 12 avril 1907 ne contraint nullement les architectes en chef des monuments historiques à résider dans leur circonscription, et Robert Danis et Paul Gélis possèdent leur propre agence d'architecture à Paris⁵². D'autre part, la circonscription des architectes en chef des monuments historiques est souvent très éclatée : celle de Paul Gélis couvre à la fois les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Saône-et-Loire, de l'Ain et du Rhône. Dans ces conditions, on voit mal comment il aurait pu résider de manière permanente à Strasbourg.

Le rédacteur de la *Freie Presse* reproche aussi à Danis de cumuler les fonctions de directeur de l'architecture et des beaux-arts à Strasbourg et d'architecte libéral à Paris : le premier poste serait « secondaire » par rapport au second, qui lui procurerait « des revenus énormes. » Encore une fois, il s'agit d'une pratique courante chez les architectes en chef des monuments historiques qui ne sont pas fonctionnaires et peuvent donc conserver une clientèle privée.

Les attaques de la presse locale contre les services de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine sont donc semblables aux critiques formulées en France depuis de nombreuses années à propos du statut des architectes en chef des monuments historiques. Mais celles-ci portent surtout sur Robert Danis.

X. L'incorporation du personnel dans les cadres généraux de l'administration des beaux-arts

Dès la signature du décret du 19 avril 1923 rattachant les services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine au ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts à Paris, le commissaire général de la République à Strasbourg étudie l'incorporation des six architectes du gouvernement d'Alsace et Lorraine dans les cadres de

⁵² Robert Danis réside au 7, rue Garancière et Paul Gélis au 114, boulevard Saint-Germain, tous les deux situés dans le VI^e arrondissement.

l'administration générale. Or, la situation de ces fonctionnaires n'a aucune analogie avec celle des architectes du gouvernement des autres départements.

A. Le projet de reclassement des architectes du gouvernement

Le projet de décret préparé par le commissaire général de la République prescrit de maintenir les dispositions prises à titre provisoire par son arrêté du 12 avril 1921 en raison des bons résultats qu'elles ont livrés⁵³.

Mais le contrôleur des dépenses engagées estime que l'échelle des traitements proposée (de 15.000 à 19.000 francs) est trop élevée et doit être ramenée au niveau de celle des ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées (de 10.000 à 14.000 francs)⁵⁴.

Toutefois, le directeur de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine souligne que le recrutement et le maintien d'architectes est impossible avec un tel niveau de traitement, qu'il s'agit de chefs de services, que leurs attributions ont augmenté depuis l'armistice en raison de la réduction du nombre de circonscriptions, qu'ils remplissent les mêmes fonctions que les architectes en chef des bâtiments civils du reste de la France, et qu'il est donc préférable de les assimiler aux ingénieurs en chef des Ponts et Chaussées⁵⁵.

B. Les principes de l'incorporation (loi du 22 juillet 1923)

La signature du projet de décret relatif au reclassement des architectes du gouvernement d'Alsace et de Lorraine est ajournée jusqu'à la promulgation, le 22 juillet 1923, de la loi relative au statut des fonctionnaires d'Alsace et de Lorraine. Celle-ci prévoit que dans un délai de six mois « les fonctionnaires de toutes catégories servant dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle seront incorporés dans les cadres des administrations générales » (article 1)⁵⁶. Ce délai écoulé, le décret d'incorporation des architectes du gouvernement d'Alsace et de Lorraine n'a toujours pas été signé, et cette situation porte préjudice aux architectes du gouvernement d'Alsace et de

⁵³ Archives nationales, F/21/5850. Le commissaire général de la République au garde des sceaux, ministre de la justice (service central d'Alsace et de Lorraine.), 15 juin 1923. Projet de décret concernant le classement des architectes du gouvernement d'Alsace et de Lorraine dans les cadres de l'administration générale.

⁵⁴ Avis du contrôleur des dépenses engagées, s.d.

⁵⁵ Archives nationales, F/21/5850. Note du directeur de l'architecture et des beaux-arts concernant l'avis du contrôleur des dépenses engagées relatif au classement des architectes du gouvernement du cadre local, s.d.

⁵⁶ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1923, pages 397-400. Loi du 22 juillet 1923 relative au statut des fonctionnaires d'Alsace et de Lorraine. Voir Daniel Hamm, *Les fonctionnaires d'État en Alsace et en Lorraine depuis 1918*, Paris, 1934.

Lorraine car l'avancement automatique à l'ancienneté, les rappels de traitements et les indemnités auxquels ils ont droit sont remis à la signature dudit décret⁵⁷.

C. L'incorporation du personnel administratif (décret du 5 août 1925)

Entre temps, les six fonctionnaires du cadre local d'Alsace et de Lorraine et les deux agents recrutés sur place depuis l'armistice qui appartiennent aux services d'architecture et des beaux-arts de la direction générale de l'Instruction publique et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine sont reclassés dans les cadres de l'administration centrale de l'Instruction publique et des beaux-arts à Paris par un décret du 5 août 1925⁵⁸.

D. L'incorporation du personnel technique (décret du 9 avril 1926)

Enfin, les conditions d'incorporation dans les cadres généraux des agents des services extérieurs d'Alsace et de Lorraine de l'administration des Beaux-Arts sont finalement fixées par un décret du 9 avril 1926 :

Article 5. Il est créé, dans les cadres permanents de l'administration générale, à titre transitoire et personnel, pour recevoir les fonctionnaires issus du cadre local d'Alsace et de Lorraine, des emplois : d'architectes du gouvernement [...], d'inspecteurs des bâtiments publics [...], de vérificateurs [...] et d'expéditionnaires [...].

Article 6. Les agents recrutés sur place depuis l'armistice pour le fonctionnement des services d'architecture d'Alsace et de Lorraine en qualité d'inspecteurs des bâtiments publics ou de vérificateurs, sont incorporés dans les cadres des inspecteurs des bâtiments civils et palais nationaux faisant fonctions d'architectes ordinaires.

⁵⁷ Archives nationales, F/21/5850. Note concernant le classement des architectes du gouvernement du cadre local, 28 janvier 1924.

⁵⁸ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1925, p. 1064-1066. Décret du 5 août 1925 portant incorporation dans les cadres de l'administration centrale des Beaux-Arts de fonctionnaires de la direction des Beaux-Arts de Strasbourg. Les personnels concernés sont : Henri Remlinger, Frédéric Stambach, Georges Baumann, Robert Schambion, Louis Muller, Joseph Riff (fonctionnaires du cadre local), Paul Lechten et Alfred Steck (agents recrutés sur place depuis l'armistice).

Comme le souhaitait le directeur de l'architecture et des beaux-arts, les traitements des architectes du gouvernement d'Alsace et de Lorraine sont maintenus à leur niveau et s'échelonnent de 13.000 à 20.000 francs (article 1)⁵⁹.

XI. La fin du régime transitoire (1925)

A. La ratification tardive du décret de rattachement des services d'architecture (10 mars 1925)

La loi portant ratification du décret du 19 avril 1923 rattachant au ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts les services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine n'est votée par la Chambre des députés que le 7 avril 1924⁶⁰ et promulguée le 10 mars 1925, soit près deux ans après dépôt du projet de loi⁶¹.

B. La suppression du commissariat général et le rattachement des services des Beaux-Arts à Paris (1^{er} octobre 1925)

Critiqué à Paris comme à Strasbourg, progressivement vidé de sa substance par le rattachement de ses services aux ministères à Paris, le commissariat général de la République à Strasbourg est supprimé à compter du 15 octobre 1925 par la loi du 24 juillet 1925 portant réorganisation du régime administratif des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (article 1). Elle lui substitue une direction générale des services d'Alsace et Lorraine (article 2)⁶², confiée au conseiller d'État Paul Valot⁶³. Elle prévoit en outre que les services du commissariat général qui ne sont pas rattachés à la nouvelle direction générale des services d'Alsace et Lorraine doivent être, dans un délai de trois

⁵⁹ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1926, p. 243-247. Décret du 9 avril 1926 fixant les conditions d'incorporation dans les cadres généraux des agents des services extérieurs d'Alsace et de Lorraine de l'administration des Beaux-Arts.

⁶⁰ Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1087. N°643. Sénat. Année 1924. Session extraordinaire. Annexe au procès-verbal de la séance du 13 novembre 1924. Projet de loi adopté par la chambre des députés portant ratification du décret du 19 avril 1923 rattachant au ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts les services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine.

⁶¹ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1925, p. 688. Loi du 10 mars 1925 portant ratification du décret du 19 avril 1923, rattachant au ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts les services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine.

⁶² BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1925, p. 1017-1019. Loi du 24 juillet 1925 portant réorganisation du régime administratif des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle

⁶³ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1925, p. 1242-1243. Décrets du 7 octobre 1925 portant création à la présidence du conseil d'un emploi de Directeur général des Services d'Alsace et Lorraine et nommant le Directeur général de ces services. *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, 38, 3969. Notice par Léon Strauss. Pierre Paul Valot (1889-1959).

mois, soit supprimés, soit rattachés aux ministères desquels ils relèvent de par leur nature (article 4).

Or, le décret du 19 avril 1923, ratifié par la loi du 10 mars 1925, n'avait rattaché au ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts à Paris que les services administratifs et les services d'architecture de la direction de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine. Les services des Beaux-Arts d'Alsace et de Lorraine (enseignement des beaux-arts, conservation et expositions) étaient restés rattachés à la direction générale de l'Instruction publique et des beaux-arts du commissariat général de la République à Strasbourg, assurée depuis 1919 par le recteur Charléty.

Par conséquent, les services des Beaux-Arts d'Alsace et de Lorraine sont rattachés, à compter du 1^{er} octobre 1925, au ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts par le décret du 12 août 1925⁶⁴.

La loi portant ratification du décret du 12 août 1925, rattachant au ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts les services des Beaux-Arts du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle n'est promulguée que le 4 avril 1928⁶⁵.

Ainsi, malgré les protestations du conseil consultatif, des personnels concernés, et d'une partie de l'opinion, la centralisation l'emporta. Après la suppression de la direction de l'architecture et des beaux-arts, le sort des services d'Alsace et de Lorraine fut décidé à Paris.

⁶⁴ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1925, p. 1072-1074. Décret du 12 août 1925 rattachant au ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts les services des Beaux-Arts d'Alsace et Lorraine.

⁶⁵ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1928, p. 342-343. Loi du 4 avril 1928 portant ratification du décret du 12 août 1925, rattachant au ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts les services des Beaux-Arts du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Chapitre 9. Les réformes des services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine après leur rattachement à Paris (1926-1940)

Après leur rattachement au ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts à Paris, les services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine sont voués à disparaître progressivement. De multiples tentatives de réformes visent à accélérer leur fusion avec les services centraux. Toutefois, le maintien de la législation locale en matière de contrôle des travaux communaux constitue un frein à leur suppression. En outre, certaines coupes budgétaires décidées sans réflexion préalable, entraînent des difficultés de fonctionnement et le mécontentement du personnel alsacien.

I. La transformation du bureau de liaison en section de bureau des monuments historiques (1927-1929)

Chargé de la liaison des services d'architecture et des beaux-arts situés en Alsace et en Lorraine avec le ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts à Paris, le sous-chef du bureau administratif local de liaison Henri Remlinger décède en mars 1926. Le rédacteur principal du bureau de liaison Georges Baumann¹ demande sa nomination au poste de sous-chef de bureau désormais vacant. Cette promotion paraît justifiée aux yeux de l'administration centrale des Beaux-Arts et de la direction générale des services

¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/118. Notice individuelle, 24 décembre 1926. *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, 2, p. 133. Notice par Jacqueline Stehly. Mathieu Joseph Georges Baumann (Strasbourg, 7 mai 1887 – Strasbourg, 30 mars 1965), poète et auteur dramatique en dialecte alsacien, directeur du théâtre alsacien. Entré dans l'administration d'Alsace et de Lorraine le 1^{er} octobre 1903.

d'Alsace et de Lorraine, car Georges Baumann est très apprécié de ses supérieurs et remplit toutes les conditions personnelles pour accéder à ce poste.

Mais à la même époque, l'architecte en chef chargé de la liaison avec l'administration centrale, Robert Danis, demande la suppression du bureau de liaison. Il estime que celui-ci n'a plus d'utilité depuis le rattachement au ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts à Paris, de l'ensemble des services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine². Danis se souvient qu'en 1923, le ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts avait refusé de signer l'arrêté le chargeant d'assurer le service de liaison. Sans doute espère-t-il que le bureau administratif local à Strasbourg soit placé sous sa direction. Suivant son rapport, le ministère des Finances considère que le personnel du bureau de liaison est inoccupé et refuse de contresigner l'arrêté de promotion de Georges Baumann tant que celui-ci n'aura pas été pourvu d'un emploi réel. Baumann fait part de son ressentiment au chef de la troisième section de la direction générale des services d'Alsace et de Lorraine, Rodier :

Vous connaissez M. Danis. Pour gagner cent francs, il n'hésiterait pas à faire perdre mille à tout autre. [...] Et pour y arriver, il n'a jamais été difficile sur les moyens à choisir. Ainsi, peut-être, son intention n'était pas précisément celle de me nuire. Quel intérêt y aurait-il eu³ ?

Toutefois, l'administration centrale des Beaux-Arts plaide en faveur du personnel du bureau de liaison, et en particulier de Georges Baumann. En effet, le personnel du bureau de liaison a été incorporé dans les cadres de l'administration centrale des Beaux-Arts et il est rétribué sur ses crédits. Malgré le décès d'Henri Remlinger, l'emploi de sous-chef de bureau a été maintenu au budget de 1928 et de 1929 (chapitre 1, article 2, paragraphe 1). En outre, Georges Baumann est le seul représentant de l'administration des Beaux-Arts à Strasbourg ayant des compétences pour tout ce qui concerne le service des monuments historiques, le personnel et le budget. Or, ces affaires ne peuvent être directement étudiées à Paris en raison de la législation locale sur les travaux communaux⁴.

Dans ces conditions, le directeur des Beaux-Arts Paul Léon souhaite que le personnel du bureau de liaison soit considéré comme faisant partie du bureau des monuments historiques à Paris. Il constitue un service spécial, désormais appelé « bureau

² Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/118. Le directeur de l'architecture et des beaux-arts au ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, 26 avril 1927. Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 625. Note pour M. Baumann, 13 mai 1927.

³ Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 625. Lettre de Baumann à Rodier, 16 septembre 1927.

⁴ Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 625. Note pour la direction du budget et du contrôle financier, 20 mai 1927.

du personnel et de la comptabilité des services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine », placé sous les ordres de Georges Baumann, qui reçoit ses propres instructions du chef du bureau des monuments historiques⁵.

La situation est finalement régularisée par le décret du 13 juin 1929 fixant les cadres du personnel d'Alsace et de Lorraine rattachés à la direction générale des Beaux-Arts. Le bureau du personnel et de la comptabilité des services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine à Strasbourg est constitué en section du bureau des monuments historiques. Cette section de bureau comprend un sous-chef de bureau (Georges Baumann), six rédacteurs ou réviseurs, deux commis principaux d'ordre et de comptabilité, un calculateur ou calculateur principal et un huissier, soit onze personnes (article 1). Toutefois, cette organisation demeure transitoire : les emplois doivent être supprimés au fur et à mesure des vacances de postes, et les nouveaux recrutements sont interdits (article 2)⁶.

II. Les difficultés du service d'architecture des bâtiments publics (1927-1929)

Alors que les inspections des bâtiments publics d'Alsace et de Lorraine sont vouées à disparaître par voie d'extinction, et que leur suppression est instamment demandée par le ministère des Finances, leurs attributions en matière de contrôle des travaux communaux sont maintenues par la législation locale, toujours en vigueur. Dans ces conditions, le non-renouvellement du personnel admis à la retraite pose des difficultés de fonctionnement croissantes, et un profond malaise s'installe chez les architectes du gouvernement du cadre local responsables de ces services.

A. Le malaise des architectes du gouvernement du cadre local

Les architectes du gouvernement du cadre local⁷ sont insatisfaits des conditions de leur incorporation dans les cadres généraux de l'administration des Beaux-Arts fixées par

⁵ Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 625. Le ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts à l'architecte en chef, directeur de l'école régionale d'architecture de Strasbourg Robert Danis, 20 juin 1927.

⁶ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1929, p. 410-411. Décret du 13 juin 1929 fixant les cadres du personnel d'Alsace et de Lorraine rattaché à la direction générale des Beaux-Arts.

⁷ Il s'agit de Édouard Roederer, Lucien Cromback, Jacques Stambach, Charles Haug, Jean Birckel et Edmond Meyer.

le décret du 9 avril 1926⁸. En 1927, ils adressent une pétition à l'administration centrale pour réclamer la revalorisation de leur situation professionnelle, morale et matérielle. Dans ce texte, ils constatent que leurs attributions ont été fortement diminuées au profit des architectes du gouvernement du cadre général :

a) Aucune des constructions neuves d'une certaine importance imputables au budget de l'État ne leur a été confiée ; b) ils ont été tenus à l'écart de tous les travaux relatifs aux monuments historiques ; c) le contrôle des travaux effectués dans les édifices culturels leur a été enlevé ; seuls le contrôle des travaux communaux dans les édifices civils (mairies et écoles) et l'entretien des bâtiments de l'État leur restent attribués⁹.

Depuis l'armistice, ils ne remplissent donc plus les fonctions auxquelles leur solide formation les a pourtant destinés¹⁰. Sur le plan moral, ils se plaignent d'être assimilés aux architectes ordinaires des autres départements français et de ne pas porter le titre d'architecte en chef, attribué aux architectes du gouvernement du cadre général œuvrant en Alsace-Lorraine (Robert Danis, Paul Gélis et Ernest Herpe). D'un point de vue matériel, enfin, ils trouvent injuste de percevoir des traitements inférieurs à ceux des fonctionnaires du cadre local de même catégorie, comme les ingénieurs des ponts et chaussées ou du génie rural, et ceux des architectes du gouvernement du cadre général, qui bénéficient d'un avancement à l'ancienneté plus rapide.

Dans l'immédiat, l'administration n'apporte aucune réponse aux architectes du gouvernement du cadre local. Ils devront attendre 1939 pour obtenir en partie satisfaction grâce à l'arrêté du 9 mars qui leur confère le titre d'architecte en chef des bâtiments publics¹¹.

⁸ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1926, p. 243. Décret du 9 avril 1926 fixant les conditions d'incorporation dans les cadres généraux des agents des services extérieurs d'Alsace et de Lorraine de l'administration des Beaux-Arts.

⁹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 2. Mémoire sur la situation des architectes du gouvernement du cadre local, 25 février 1927.

¹⁰ Cette formation comprend : 1) l'équivalent du baccalauréat ; 2) le diplôme d'architecte, délivré par une école technique supérieure (*Technische Hochschule*) après cinq années d'études ; 3) un stage de trois ou quatre ans dans l'administration ; 4) un concours d'État visant les matières d'administration publique ; 5) un concours d'État visant l'architecture civile et religieuse, l'urbanisme et les monuments historiques.

¹¹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 2. Rapport sur la situation des architectes du gouvernement du cadre d'Alsace et de Lorraine, s.d.

B. Les problèmes de fonctionnement des inspections des bâtiments publics : l'exemple de Mulhouse

Le mécontentement des architectes du gouvernement du cadre local est d'autant plus compréhensible que les difficultés de fonctionnement de leurs services se multiplient.

Dès 1927, l'inspection des bâtiments publics de Mulhouse perd sa dactylographe, dont le poste est supprimé par voie d'extinction. L'inspection ne peut fonctionner ainsi, et l'architecte du gouvernement chef de service, Jean Birckel, se voit contraint de rémunérer une dactylographe sur ses propres deniers, avant qu'une indemnité ne lui soit versée dans ce but¹².

En 1928, l'inspecteur des bâtiments publics de la circonscription de Mulhouse, Graff, décède. Dès lors, l'inspection ne comprend plus que l'architecte du gouvernement du cadre local, chef de service, Jean Birckel, et un vérificateur, Joseph Kretz, qui se voit contraint de cumuler ses attributions normales avec celles d'inspecteur des bâtiments publics, sans en avoir le titre ni le traitement.

Pour remédier à cette situation, deux solutions sont envisagées par le directeur général des Beaux-Arts, Paul Léon. La première serait de détacher provisoirement de la circonscription de Mulhouse l'arrondissement de Thann et une partie de l'arrondissement de Mulhouse pour les rattacher à la circonscription de Colmar. Toutefois, cette solution ne satisfait pas le sous-préfet de Mulhouse, car la situation est déjà compliquée par la répartition du contrôle des travaux communaux entre deux architectes (Jean Birckel à Mulhouse, chargé des mairies et écoles, et Paul Gélis à Strasbourg, chargé des édifices culturels). La division de l'arrondissement de Mulhouse ferait intervenir un troisième expert dans le contrôle des travaux communaux (Charles Haug à Colmar). Le préfet du Haut-Rhin pense que cette mesure serait vécue par les communes et la population du canton de Mulhouse-Nord comme une volonté de centralisation des affaires au chef-lieu de département. Elle paraît d'autant plus inopportune, que la suppression du poste d'ingénieur rural, qui existait avant-guerre à Mulhouse, continue de susciter des protestations, et que certaines communes du canton sont alors en plein essor et souhaitent conserver un

¹² BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1928, p. 4-5. Décret du 30 novembre 1927 allouant une indemnité forfaitaire au chef du service de l'inspection des bâtiments civils en résidence à Mulhouse.

interlocuteur au niveau local qui puisse être consulté facilement et qui soit en mesure de se rendre rapidement sur place¹³.

La deuxième solution serait de promouvoir Joseph Kretz au grade d'inspecteur des bâtiments publics. Diplômé de l'école technique de Strasbourg, il possède les qualifications requises pour le poste. Apprécié par son supérieur, il a atteint le dernier échelon du grade de vérificateur. Mais la difficulté provient du fait qu'aucun texte ne règle les conditions d'accession au grade d'inspecteur des bâtiments publics et qu'un arrêté spécial s'avère nécessaire. Au final, le directeur général des Beaux-Arts décide de rattacher provisoirement l'arrondissement de Thann à la circonscription de Colmar et de promouvoir Joseph Kretz au grade d'inspecteur des bâtiments publics de Mulhouse par arrêté du 18 mars 1929¹⁴.

C. L'impossible suppression des inspections des bâtiments publics

La solution adoptée à l'inspection des bâtiments publics de Mulhouse ne semble guère satisfaire le ministère des Finances qui cherche à éviter le versement de nouvelles indemnités pour frais de dactylographie aux architectes du gouvernement et à empêcher la promotion d'autres personnels à un grade supérieur. Les administrations des Finances et des Beaux-Arts cherchent même des solutions pour hâter la disparition des inspections des bâtiments publics mais celles-ci se heurtent à la législation locale.

1. La tentative de suppression des inspections des bâtiments publics contraire à la législation locale

Pour éviter de nouvelles difficultés de fonctionnement et tout de même permettre la disparition progressive des inspections des bâtiments publics, le ministère des Finances suggère de dégager les communes des trois départements recouverts du contrôle technique exercé par les architectes du gouvernement du cadre local sur les plans et devis de constructions et de grosses réparations des bâtiments communaux. Consulté à ce sujet, le préfet du Haut-Rhin rappelle les prescriptions de la législation locale relatives aux travaux communaux encore en vigueur et s'oppose à la suppression des inspections des bâtiments

¹³ Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 625. Le préfet du Haut-Rhin au ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, bureau des monuments historiques, 29 août 1928.

¹⁴ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 8. Notice individuelle de Joseph Kretz.

publics tant que la loi municipale française du 5 avril 1884 n'aura pas été introduite en Alsace-Lorraine¹⁵. Pour contourner l'obstacle de la législation locale, il est envisagé d'augmenter le chiffre maximum des dépenses au-dessous duquel les communes de plus de 25.000 habitants sont dispensées du contrôle technique de leurs plans et devis par les architectes du gouvernement, et dans les autres cas, de faire vérifier les plans et devis par des experts non fonctionnaires agréés par l'État¹⁶. Mais cette dernière disposition serait contraire à la loi municipale locale, et le projet du ministère des Finances reste sans suite¹⁷.

2. Les difficultés de réaffectation du personnel

Dès que l'occasion se présente, l'administration des Beaux-Arts cherche de son côté à réaffecter le personnel des inspections des bâtiments publics encore en fonctions dans d'autres administrations où existent des emplois équivalents.

En 1928, l'architecte du département du Bas-Rhin, André Boehm, décède. Afin d'accélérer la disparition par voie d'extinction des inspections des bâtiments publics d'Alsace et de Lorraine, et répondre ainsi au vœu du ministère des Finances, le directeur général des Beaux-Arts propose au préfet du Bas-Rhin de le remplacer par l'un des architectes du gouvernement du cadre local encore en fonctions¹⁸. Mais de son côté, le conseil général du Bas-Rhin souhaite réduire l'importance du service d'architecture départemental : sur la proposition du conseiller général Ernest Koessler (APNA, Truchtersheim), le poste d'architecte départemental adjoint est supprimé en 1929 ; son titulaire, Paul Hablot, est promu architecte départemental et la proposition de Paul Léon reste sans suite¹⁹.

Malgré les projets du ministère des Finances et de l'administration centrale des Beaux-Arts, la suppression des inspections des bâtiments publics se révèle donc impossible à court terme.

¹⁵ Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 625. Le préfet du Haut-Rhin au ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, 19 juillet 1928.

¹⁶ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 1. Alsace et Lorraine. Contrôle technique des bâtiments communaux. Note, s.d.

¹⁷ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 1. Observations concernant le dernier alinéa de la note joint à la lettre du président du conseil, ministre des Finances du 24 octobre 1927.

¹⁸ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 1. Le ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts au préfet du Haut-Rhin, 20 septembre 1928.

¹⁹ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 2^e session ordinaire de 1929, rapports et délibérations*, p. 354. Rapport de la commission départementale, séances du 18 juin et du 23 juillet 1929.

III. La création de deux postes d'inspecteurs des monuments historiques chargés de l'inventaire supplémentaire (1929-1930)

Depuis 1923, Paul Lechten, rédacteur au bureau de liaison et bibliothécaire des archives régionales d'architecture au palais du Rhin, était chargé officieusement de poursuivre l'inventaire des monuments historiques d'Alsace. En attendant que les dispositions de la loi de 1913 relatives à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques soient introduites dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle, le chef du bureau des monuments historiques Paul Verdier propose en avril 1925 à Paul Lechten, un poste d'inspecteur des monuments historiques spécialement chargé de la recherche et de la description des édifices susceptibles d'être inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques dans le Haut-Rhin et le Bas-Rhin. Paul Lechten entreprend ce travail sans attendre sa promotion et tout en conservant ses attributions normales²⁰.

Suite au rattachement au ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts des services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, il convient également de régulariser la situation spéciale de Paul Lechten comme bibliothécaire des archives régionales d'architecture, dont Robert Danis rappelle l'importance au ministre :

Il importe de continuer d'assurer, à l'avenir, le fonctionnement des archives dont l'abandon ne manquerait pas de susciter des campagnes.

Précieux instrument de travail pour les instituts de la faculté des lettres et pour l'école régionale d'architecture, installés au palais du Rhin, ainsi que pour tous ceux qui étudient l'art de la région, figurant à « l'Index Generalis », les archives régionales d'architecture, qui sont accessibles, à toute heure, au public, devront continuer à être confiées à un bibliothécaire capable de diriger les recherches des visiteurs de nationalités diverses qui la fréquentent et de les seconder utilement dans leurs travaux²¹.

Il ajoute au sujet de Paul Lechten que « ses études et ses connaissances spéciales le qualifient pour ces fonctions, qui ne peuvent être assurées que par un spécialiste de

²⁰ Archives de la ville et de la communauté urbaine de Strasbourg, 113 Z 43. Lettre de Paul Lechten au sénateur Eugène Muller, 5 mai 1930.

²¹ Archives départementales du Bas-Rhin, 1471 W 23. L'architecte en chef des palais nationaux et des monuments historiques chargé de l'inspection générale des bâtiments publics en Alsace et Lorraine au ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, direction des Beaux-Arts, s.d.

l'histoire de l'art de l'Alsace. » Malgré cet appui, aucun décret n'est signé pour stabiliser sa situation²².

En 1928, Paul Lechten se voit adjoindre un commis de comptabilité du bureau de liaison, le neveu du chanoine Eugène Muller, Louis Muller²³, pour l'assister dans la rédaction des fiches descriptives²⁴. Les deux hommes remplissent les fonctions d'inspecteurs des monuments historiques sans en avoir le titre ni la rémunération.

La loi du 20 mars 1929 ayant introduit en Alsace-Lorraine les dispositions de la législation française relatives à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, sa réalisation est devenue une obligation. Grâce au soutien du chanoine Eugène Muller, les emplois que Paul Lechten et Louis Muller occupaient au bureau de liaison sont transformés au budget de 1929 en deux emplois d'inspecteurs des monuments historiques pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle²⁵. Leur nomination intervient pour une durée de cinq ans²⁶.

En 1935, les deux inspecteurs sont reconduits pour une nouvelle période de cinq ans, mais le directeur général des Beaux-Arts Georges Huisman estime que l'inventaire supplémentaire des monuments historiques est suffisamment avancé pour que Louis Muller soit réaffecté au service administratif des Beaux-Arts où il est chargé de la conservation des archives et de la bibliothèque. Par conséquent, seul Paul Lechten reste chargé de l'achèvement du travail d'inventaire²⁷.

²² Archives départementales du Bas-Rhin, 1471 W 23. L'architecte en chef des palais nationaux et des monuments historiques, chargé de l'inspection générale des bâtiments publics en Alsace et Lorraine au ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, direction des Beaux-Arts, 20 décembre 1926.

²³ Pas de notice au *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*. Louis Alfred Muller (né le 22 mai 1891 à Ranspach – mort à Strasbourg le 8 février 1954). Fils de Prosper Muller et de Marie Eugénie Haller, marié le 5 mai 1922 à Émilie Louise Augustine Wilhelm (1901-1952), père de Germain Muller (1923-1994). Louis Muller entre dans l'administration en 1913. Après 1918, il est commis de comptabilité à la direction de l'architecture et des beaux-arts.

²⁴ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 1. Le directeur général des Beaux-Arts au rédacteur principal chargé du bureau de liaison, 12 avril 1928

²⁵ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1930, p. 414-415. Décret du 14 mai 1930 relatif à la nomination de deux inspecteurs des monuments historiques dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

²⁶ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 1. Arrêté du 25 juillet 1930.

²⁷ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 2. Le ministre de l'Éducation nationale à l'inspecteur des monuments historiques Louis Muller, 25 janvier 1935.

IV. Les services d'architecture d'Alsace-Lorraine face aux restrictions financières (1933-1934)

À partir de 1932 commence la politique de « déflation administrative » qui consiste à réduire les crédits et les effectifs des administrations civiles et militaires pour faire face aux difficultés financières liées à la crise économique des années trente²⁸. Malgré des protestations au niveau central comme au niveau local, les services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace-Lorraine ne sont pas épargnés par cette politique. Plusieurs postes d'architectes sont supprimés aux budgets de 1933 et 1934. L'administration se voit donc contrainte de réorganiser les services.

A. La suppression de postes du cadre local en 1933 : une mesure « illégale, inefficace et inopportune »

Lors de l'examen du budget des Beaux-Arts de 1933, la Chambre des députés demande que les services d'architecture d'Alsace-Lorraine fusionnent complètement avec les services normaux et vote une réduction de crédits d'un montant de 41.233 francs (chapitre 49, article 2) en supprimant un emploi d'architecte et un emploi d'inspecteur de ces services²⁹. Pour le sous-chef du bureau chargé du service administratif des Beaux-Arts d'Alsace et de Lorraine, Georges Baumann, la mesure est à la fois « illégale, inefficace et inopportune³⁰. »

1° La mesure est « illégale » : selon la loi locale du 31 mars 1873, confirmée par la loi du 22 juillet 1923 relative au statut des fonctionnaires d'Alsace et de Lorraine, on ne peut supprimer un emploi dans un service d'Alsace et de Lorraine pour de simples raisons budgétaires ; la suppression d'un poste implique de réorganiser préalablement la totalité du service.

²⁸ Albert Lanza, *Les projets de réforme administrative en France (de 1919 à nos jours)*, Paris, 1968, p. 74.

²⁹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/10/13. Le ministre de l'Éducation nationale au président de la commission des finances du Sénat, 20 avril 1933.

³⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/10/13. N°1015, Chambre des députés, quinzième législature, 2^e session extraordinaire de 1932, annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 3 décembre 1932, Rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1933 (Beaux-Arts) par M. Monnet, député, Paris, Imprimerie de la chambre des députés, 1933, p. 4 et 97. Lettre du sous-chef de bureau chargé du service administratif des Beaux-Arts d'Alsace et de Lorraine au directeur général des Beaux-Arts, bureau des monuments historiques, 22 mai 1933.

2° La mesure est « inefficace au point de vue budgétaire » : le statut local des fonctionnaires fait obligation à l'État de prévenir un fonctionnaire de son renvoi trois mois à l'avance et de lui verser un traitement de disponibilité équivalent aux trois quarts de son dernier traitement d'activité jusqu'à l'âge de 65 ans, âge auquel il peut prétendre à une pension de retraite. En outre, ce traitement de disponibilité n'est pas prélevé sur le budget des pensions, mais sur le budget de son administration d'origine. Par conséquent, l'économie réalisée pour le budget de l'État ne correspond qu'à un quart du traitement des fonctionnaires renvoyés.

3° La mesure est « inopportune » : les attributions des services d'architecture d'Alsace et de Lorraine n'ont pas diminué. Ces services continuent à assurer le contrôle des travaux communaux et l'examen des projets de tous les bâtiments publics. D'ailleurs, les préfets du Haut-Rhin et de la Moselle, ainsi que le recteur d'Académie, le procureur général de la République et l'inspecteur général des eaux et forêts sont favorables au maintien de cette institution locale³¹. Pour le recteur d'Académie :

À défaut des organismes institués au ministère de l'Éducation nationale pour l'étude des projets de construction, leur examen technique et le contrôle des plans et devis, ainsi que le contrôle de leur exécution, le concours des architectes du gouvernement, et notamment de l'architecte en chef, chargé du contrôle des travaux d'architecture en Alsace et Lorraine apparaît indispensable.

En effet, l'administration de l'Instruction publique ne peut prendre les décisions qui lui incombent en la matière, avec la certitude que les deniers de l'État ne seront pas distribués d'une manière abusive et que les communes n'auront pas dans leurs constructions dépassé les limites commandées par les besoins effectifs et leur situation financière, sans s'appuyer sur les avis autorisés d'architectes à qui leur qualité de fonctionnaires confère l'indépendance nécessaire à l'exercice de leurs fonctions³².

Pour le procureur général près la cour d'appel de Colmar, Henry Boudy :

Le concours de M. l'architecte en chef et des architectes du gouvernement dans les questions d'entretien de nos bâtiments est absolument indispensable. Il me serait en effet impossible d'administrer, au point de vue de leur entretien, ces nombreux bâtiments si je ne pouvais plus avoir recours à vos services qui, grâce à une diligence et parcimonie particulièrement louables ont,

³¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/10/13. Rapport concernant le projet de mise en disponibilité d'un architecte et d'un inspecteur du cadre local des services d'architecture d'Alsace et de Lorraine, 22 mai 1933, 7 pages dactylographiées.

³² Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/10/13. Le recteur d'Académie, directeur de l'Instruction publique au sous-chef de bureau, chargé du service administratif des Beaux-Arts d'Alsace et de Lorraine à Strasbourg, 20 mai 1933.

malgré l'insuffisance incontestable des crédits disponibles, su éviter que l'état de délabrement dont beaucoup de nos bâtiments sont menacés, progresse³³.

Par conséquent, la suppression de postes dans les services d'architecture d'Alsace et de Lorraine n'est possible qu'à condition de réaliser « une réforme du système administratif dans son ensemble. »

Malgré les fortes protestations des services concernés au niveau local comme au niveau central, la mesure d'économie est également adoptée par le Sénat³⁴. Mais Georges Baumann montre que l'application de cette mesure peut être repoussée : plusieurs fonctionnaires des services d'architecture d'Alsace et de Lorraine ayant été mis à la retraite depuis l'élaboration du budget de 1933, les crédits correspondant à leurs traitements sont toujours disponibles et presque suffisants pour rémunérer l'architecte et l'inspecteur dont les emplois sont supprimés au budget³⁵.

Le ministre de l'Éducation nationale rappelle toutefois que « les volontés exprimées par le Parlement doivent être observées. » Il sollicite donc l'avis des trois préfets au sujet du poste d'architecte à supprimer : « faut-il rayer des cadres l'agent le plus âgé, ou celui dont l'utilité n'aura pas été rigoureusement démontrée³⁶ ? » Tandis que les préfets du Haut-Rhin et de la Moselle défendent fermement l'utilité des postes d'architectes du gouvernement existant dans leur département ainsi que le travail de leurs titulaires³⁷, le préfet du Bas-Rhin se montre moins catégorique. S'il pense que « le département du Bas-Rhin peut prétendre, en raison de son importance, à avoir au moins autant d'architectes du gouvernement que chacun des départements du Haut-Rhin et de la Moselle », et s'il estime qu'il n'est pas en mesure de juger leur valeur professionnelle, il affirme que « sur un autre terrain », Lucien Cromback (inspection de Strasbourg) « l'emporterait de beaucoup sur son confrère » Jacques Stambach (inspection de Saverne)³⁸. Le préfet fait sans doute allusion au fait que Stambach est « issu d'une famille dont plusieurs membres qui, n'étant pas

³³ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/10/13. Le procureur général près la Cour d'appel de Colmar au sous-chef de bureau, chargé du service administratif des Beaux-Arts d'Alsace et de Lorraine à Strasbourg, 30 juin 1933.

³⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/10/13. Le chef du bureau des monuments historiques au sous-chef de bureau chargé du service administratif des Beaux-Arts d'Alsace et de Lorraine, 16 mai 1933.

³⁵ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/10/13. Le sous-chef de bureau chargé du service administratif des Beaux-Arts d'Alsace et de Lorraine au directeur général des Beaux-Arts, 19 mai 1933.

³⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/10/13. Le ministre de l'Éducation nationale au préfet de la Moselle, 8 juillet 1933.

³⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/10/13. Le préfet du Haut-Rhin au ministre de l'Éducation nationale, 15 juillet 1933. Le préfet de la Moselle au ministre de l'Éducation nationale, 22 juillet 1933.

³⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/10/13. Le préfet du département du Bas-Rhin au ministre de l'Éducation nationale, 13 juillet 1933.

d'accord avec les principes républicains français, sont restés dans l'armée allemande après guerre et y sont même encore³⁹. » Le directeur général des services d'Alsace et de Lorraine Paul Valot est aussi consulté à ce sujet mais ne répond pas clairement à la question. La direction générale des Beaux-Arts ne voulant pas prendre seule la responsabilité d'une telle décision, rien n'est fait. Alors que les postes d'architecte et d'inspecteur sont supprimés au budget depuis le 1^{er} juin 1933, aucune solution n'est trouvée avant 1934⁴⁰. Par conséquent, tous les agents continuent à être rétribués grâce aux 6 % retenus pour la retraite sur l'ensemble des traitements et non ordonnancés au profit du Trésor.

B. La défense des services d'architecture d'Alsace et de Lorraine pendant la préparation du budget de 1934

La politique de déflation administrative se poursuit en 1934. L'article 36 de la loi du 28 février 1934 donne au gouvernement « le droit de prendre par décret, nonobstant toute disposition législative contraire, et jusqu'au 30 juin, des mesures d'économies exigées par l'équilibre du budget⁴¹. » Suite au décret-loi Doumergue du 4 avril 1934 destiné à réaliser la réforme administrative par la réduction du nombre d'agents de l'État, les effectifs de tous les ministères doivent être réduits de 10 %⁴². Lors de la préparation du budget de 1934, la direction générale des Beaux-Arts refuse cependant de suggérer la moindre réduction de crédits dans les services d'architecture d'Alsace et de Lorraine. Elle fait feu de tout bois pour sauver ses postes, évoquant tantôt le danger d'une recrudescence de l'autonomisme et tantôt les nécessités de la défense de l'art français. Ainsi, elle défend une nouvelle fois l'utilité des architectes du cadre local :

L'administration des Beaux-Arts ne saurait d'autant moins proposer une réduction pour ce cadre que les répercussions d'une pareille mesure seraient certainement politiques.

Elle ne peut, à l'heure où l'autonomie est en régression dans les départements recouverts prendre pareille responsabilité.

Elle défend aussi les architectes du cadre général, également menacés, et expose les conséquences qu'entraînerait la suppression de leurs postes :

³⁹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 1. Le secrétaire général de la Société française d'architectes-experts au président du Conseil, 19 décembre 1936.

⁴⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/10/13. Note du directeur général des Beaux-Arts pour le ministre de l'Éducation nationale, 28 mars 1934.

⁴¹ Édouard Bonnefous, *La réforme administrative*, Paris, PUF, 1958, p. 70.

⁴² Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/10/13. Le ministre des Finances à tous les ministres, administrations et services, 7 avril 1934.

Les architectes n'étant plus rétribués désormais pour les édifices culturels non classés, il en résulterait que les communes et les fabriques seraient livrées à elles-mêmes ce que les gouvernements successifs n'ont pas voulu jusqu'à ce jour. [...]

Il y a lieu, à cette occasion, de ne pas perdre de vue que les architectes du gouvernement venus en Alsace aussitôt après l'armistice et qui ont apporté pendant 15 ans leur dévouement à la pénétration des méthodes françaises en Alsace et en Lorraine ne doivent pas aujourd'hui être sacrifiés.

Ils représentent en Alsace l'art français qui serait compromis si les architectes du cadre local étaient appelés à se suppléer dans leur besoin de conservateurs des églises quelles qu'elles soient.

Situation assez complexe et de conséquences même plus graves pour le prestige de la France que pour le cadre local. Ces raisons n'ont pas permis à l'administration de proposer un abatement quelconque sur cet article, sa responsabilité ne pouvant être seule engagée⁴³.

Par conséquent, « il appartient au gouvernement de décider si cette tâche doit être compromise et si les services d'architecture doivent être laissés sous la seule direction des techniciens issus des écoles allemandes⁴⁴. »

C. La préparation de la réforme

Le chef du bureau des fouilles et des monuments historiques, Marius Chabaud (1886-1960), pensait que le ministère des Finances renoncerait, face à une telle détermination, à faire subir une nouvelle diminution aux services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine. Il n'en fut rien. La direction générale des services d'Alsace et de Lorraine ayant une nouvelle fois gardé le silence sur les emplois à supprimer, la direction générale des Beaux-Arts doit décider et assumer seule les suppressions de postes.

1. Des discussions délicates

Chabaud doit trouver des économies d'un montant de 137.278 francs correspondant à environ 10 % du budget des services d'architecture d'Alsace et de Lorraine. Il décide de se rendre à Strasbourg au début du mois d'avril 1934 pour préparer un projet de réforme

⁴³ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/10/13. Chapitre 44. Monuments historiques, personnel, traitements et salaires. Article 2. Service d'architecture des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, s.d.

⁴⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/10/13. Chapitre 44. Monuments historiques, personnel, traitements et salaires. Article 2. Service d'architecture d'Alsace et de Lorraine, s.d.

avec le sous-chef de bureau chargé du service administratif des Beaux-Arts d'Alsace et de Lorraine, Georges Baumann, et le préfet du Bas-Rhin, Pierre-René Roland-Marcel. Quelques jours auparavant, il explique à Baumann la méthode qu'il compte employer :

Je vous prie de vouloir bien, dès maintenant, étudier les emplois qui pourraient être supprimés, aussi bien dans le cadre général que dans le cadre local en tenant compte : des services rendus par les agents, de leur ancienneté et du fait qu'un architecte du cadre local est déjà supprimé. Autrement dit, la plus grande équité devra présider à votre étude afin que les deux cadres soient touchés aussi également que possible.

Mon intention est d'envisager pour cette question la réforme du contrôle des travaux communaux et la fusion des services qui en sont chargés, dans un esprit de réforme administrative. [...]

Mon intention est bien arrêtée, je ne quitterai Strasbourg qu'avec un projet de réforme suffisamment étayé pour que nous puissions d'une part suivre les ordres du gouvernement, d'autre part, éviter par une réforme hâtive des réclamations basées sur l'injustice, voire des pourvois.

Cette lettre est évidemment personnelle afin d'éviter toute émotion parmi le personnel, émotion qui serait prématurée puisque vous comme moi ne connaissons encore les employés qui seront licenciés⁴⁵.

1° Pour le cadre local, Chabaud envisage de supprimer l'inspection des bâtiments publics de Sarrebourg et de la rattacher à celle de Strasbourg. Cette mesure permettrait de supprimer le poste d'architecte du gouvernement de Jacques Stambach (Saverne) ou de Lucien Cromback (Strasbourg). L'année précédente, le préfet du Bas-Rhin avait suggéré de renvoyer Stambach. Mais n'ayant que 42 ans, il toucherait les trois quarts de son traitement pendant 23 ans ! L'économie réalisée serait donc très réduite. On hésite d'autant plus à lui enlever son poste qu'on supprime déjà celui de son frère Frédéric Stambach, rédacteur principal à la section du bureau des monuments historiques, et « qui est très mal noté⁴⁶ ». Lucien Cromback est plus âgé de sept ans et plus avancé dans les échelons que Jacques Stambach. Son renvoi permettrait de faire une économie plus conséquente, mais sa manière de servir est beaucoup plus appréciée que celle de Stambach. L'avis des principaux intéressés facilite grandement la prise de décision : tandis que Jacques

⁴⁵ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/10/13. Le chef du bureau des fouilles et des monuments historiques à Baumann, 6 avril 1934.

⁴⁶ Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 625. Compte-rendu de la conférence tenue le 3 mars 1928 à la direction des Beaux-Arts entre Lepargneur, représentant la direction du budget et du contrôle financier, Verdier, chef du service des monuments historiques, Chabaud, Lamblin et Gibon, représentants la direction des Beaux-Arts.

Stambach se déclare prêt à accepter librement sa mise en disponibilité pour permettre la suppression de son emploi, Lucien Cromback affirme vouloir rester en activité⁴⁷.

2° Pour le cadre général, on hésite entre supprimer le poste d'architecte en chef de Robert Danis et le poste d'architecte du gouvernement de Paul Gélis. On considère que l'emploi de Danis est un « luxe » et qu'il est « avantagé du fait de sa fonction » d'inspection générale. Le poste de Gélis est jugé « plus utile⁴⁸. » Dans un long rapport, ce dernier défend son bilan auprès de Chabaud. Il rappelle d'abord que ses fonctions en Alsace ne se limitent pas aux travaux de réparation et d'entretien aux monuments historiques et aux édifices diocésains, puisqu'il est aussi chargé de divers rapports et doit assurer le suivi de l'inventaire supplémentaire. Puis il souligne les difficultés propres à la région : pour l'établissement du décompte des travaux, presque toutes les entreprises rédigent encore leurs mémoires en langue allemande ; les litiges ou contestations concernant les travaux aux édifices culturels l'obligent à se rendre souvent sur place et il doit en outre participer aux réunions de la commission diocésaine d'art sacré. Par conséquent :

Il résulte de ce résumé, que les travaux exécutés sous ma surveillance dépassent de beaucoup le minimum d'honoraires qui est alloué.

Il y a lieu de tenir compte que le travail qui m'est demandé, ne peut être mis en rapport avec les obligations qui incombent à un architecte en chef d'autres départements.

Ma présence en Alsace doit être régulière, et étant donné le caractère un peu spécial de la région, les affaires à traiter ne souffrent généralement aucun délai.

Il y a lieu également de remarquer pour l'entretien des monuments historiques, qu'il n'y a dans mes attributions que les monuments de faible importance qui nécessitent de multiples dérangements et relativement peu de travaux importants⁴⁹.

3° L'école régionale d'architecture de Strasbourg est également concernée par la réduction de 10 % des crédits. Pour y parvenir, le préfet du Bas-Rhin propose de supprimer la dernière année d'études à Strasbourg « afin que les Alsaciens s'imprègnent davantage de l'esprit français⁵⁰. » De son côté, le directeur Robert Danis tente d'obtenir le maintien des

⁴⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/10/13. Le sous-chef de bureau chargé du service administratif des Beaux-Arts d'Alsace et de Lorraine au chef du bureau des fouilles et des monuments historiques, direction générale des Beaux-Arts, Paris, 13 avril 1934.

⁴⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/10/13. Notes manuscrites du chef du bureau des fouilles et des monuments historiques Marius Chabaud, s.d. (avril 1934).

⁴⁹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/10/13. L'architecte en chef Gélis à Chabaud, chef du service des monuments historiques, 12 avril 1934.

⁵⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/10/13. Notes manuscrites du chef du bureau des fouilles et des monuments historiques Marius Chabaud, s.d. (avril 1934).

trois postes d'architectes du cadre général dont les titulaires enseignent à l'école régionale d'architecture, en rappelant que les professeurs de cette école ne sont rétribués qu'au moyen d'indemnités dont le montant ne leur permettrait d'assurer leurs fonctions à Strasbourg s'ils n'étaient pas rétribués par ailleurs. Il souligne aussi l'impossibilité de recruter des professeurs au niveau local pour les remplacer :

Dans 15 ou 20 années il sera peut-être possible de recruter entièrement sur place des architectes ayant fait ici, ou à Paris, de très sérieuses et brillantes études, susceptibles d'assurer la liaison avec l'École nationale supérieure des Beaux-Arts, ayant le don de l'enseignement et jouissant, à Strasbourg, d'une situation morale et matérielle leur permettant, mission d'un ordre élevé, de diriger les études et de former le goût des jeunes architectes.

Mais actuellement, en vue d'assurer le maintien et le recrutement, d'un minimum d'architectes capables d'être des professeurs de valeur, j'estime qu'il convient de conserver le cadre du personnel dépendant du bureau des bâtiments civils et des palais nationaux et de celui des monuments historiques, en maintenant à ce personnel ses émoluments, diminués seulement dans les proportions imposées par la situation financière⁵¹.

2. Les deux projets d'arrêtés relatifs à la réorganisation des services d'architecture d'Alsace-Lorraine

Suite au séjour de Chabaud à Strasbourg, Baumann rédige deux projets d'arrêtés relatifs à la réorganisation des services d'architecture. Les deux projets prévoient la fusion des inspections des bâtiments publics de Strasbourg et Saverne. La différence entre les deux projets concerne l'inspection des palais nationaux à Strasbourg⁵². Le projet A prévoit de maintenir le poste d'architecte en chef de Robert Danis et l'emploi de son adjoint Jean-Henri Patriarche⁵³. Le projet B prévoit de supprimer le poste de Danis et de nommer Patriarche aux fonctions d'architecte en chef⁵⁴.

⁵¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/10/13. Le directeur de l'école régionale d'architecture à Strasbourg au ministre de l'Éducation nationale, direction générale des Beaux-Arts, bureau de l'enseignement, 26 avril 1934.

⁵² Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/10/13. Le sous-chef de bureau chargé du service administratif des Beaux-Arts d'Alsace et de Lorraine, 13 avril 1934.

⁵³ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/10/13. Projet d'arrêté A non signé.

⁵⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/10/13. Projet d'arrêté B signé le 18 avril 1934.

D. La réforme des services d'architecture du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle de 1934

L'arrêté réorganisant les services d'architecture du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle est signé par le ministre de l'Éducation nationale Aimé Berthod le 18 avril 1934 ; les arrêtés de mise en disponibilité sont signés le lendemain 19 avril : cette fois, on a donc pris soin de respecter la législation locale !

1. Les postes finalement supprimés

Finalement, la réorganisation des services d'architecture du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle permet de supprimer un poste d'architecte du cadre général, un poste d'architecte, un emploi d'inspecteur et un emploi de vérificateur du cadre local, et un poste de professeur à l'école régionale d'architecture.

a. Dans le cadre local : la suppression des postes de l'inspection des bâtiments publics de Strasbourg-Saverne

En application du décret-loi du 4 avril 1934, l'arrêté du 18 avril 1934 réorganisant les services d'architecture du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle décide de supprimer l'inspection des bâtiments publics de Strasbourg-Saverne, et de rattacher les arrondissements de Strasbourg-Campagne, Saverne, Haguenau et Wissembourg à l'inspection des bâtiments publics de Strasbourg pour former une unique inspection des bâtiments publics du Bas-Rhin qui est confiée à Lucien Cromback. Comme prévu, les emplois de l'inspection des bâtiments publics de Saverne sont supprimés, et leurs titulaires, l'architecte du gouvernement du cadre local Jacques Stambach et l'inspecteur des bâtiments publics Jules Gilgenmann, sont mis en disponibilité. C'est aussi le cas du vérificateur de l'inspection des bâtiments publics de Metz, Hentz⁵⁵.

b. Dans le cadre général : la suppression du poste de Robert Danis au service des palais nationaux

Le poste d'architecte du gouvernement du cadre général, chef du service d'architecture des palais nationaux, chargé de la liaison avec l'administration centrale, est également supprimé par un décret du 30 juin 1934⁵⁶. Par conséquent, Robert Danis cesse

⁵⁵ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 1 et médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/10/13. Arrêtés du 19 avril 1934.

⁵⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/10/13. Décret du 30 juin 1934.

de percevoir le minimum d'honoraires garanti qui lui avait été alloué par l'arrêté du 11 janvier 1923 et touche désormais des honoraires proportionnels au montant des travaux qu'il est amené à diriger en Alsace, comme c'est le cas pour les architectes en chef des bâtiments civils, palais nationaux et monuments historiques dans le reste de la France. À l'inspection des palais nationaux, Jean-Henri Patriarche est chargé des fonctions d'architecte en chef des palais nationaux pour le château du Haut-Koenigsbourg, le palais du Rhin et l'hôtel du rectorat à Strasbourg, précédemment confiées à Robert Danis. Les attributions administratives de Robert Danis sont transférées au sous-chef de bureau de la section du bureau des monuments historiques, Georges Baumann. En compensation, Robert Danis est chargé d'une mission d'inspection générale des bâtiments civils et des palais nationaux⁵⁷.

c. À l'École régionale d'architecture : la suppression du poste de professeur d'archéologie

La question de la réduction des effectifs du personnel de l'École régionale d'architecture de Strasbourg est étudiée avec celles de l'ensemble des écoles régionales d'architecture et de l'École nationale supérieure et des Beaux-Arts. Pour parvenir à la diminution des dépenses demandée, la direction générale des Beaux-Arts décide de fusionner les cours d'archéologie et les cours d'histoire de l'architecture⁵⁸. À Strasbourg, le poste de professeur d'archéologie que Paul Gélis occupe à l'École régionale d'architecture depuis 1921, est donc supprimé⁵⁹, tandis que le poste de professeur d'histoire de l'architecture française de Robert Danis est maintenu.

2. La réorganisation des services d'architecture du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (1934)

De ce fait, les services d'architecture du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle se trouvent donc répartis en huit inspections au lieu de neuf :

- 1° Inspection des bâtiments civils à Strasbourg ;
- 2° Inspection des palais nationaux à Strasbourg ;
- 3° Inspection des monuments historiques et des édifices cultuels du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à Strasbourg ;
- 4° Inspection des monuments historiques et des édifices cultuels de la Moselle et des

⁵⁷ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 7. Le ministre de l'Éducation nationale à Danis, 4 juillet 1934.

⁵⁸ Monique Segré, *L'École des Beaux-Arts, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, L'Harmattan, 1998 (Logiques sociales), p. 157.

⁵⁹ Archives Paul Gélis. Le ministre de l'Éducation nationale au directeur de l'École régionale d'architecture de Strasbourg, 18 juin 1934. Archives de l'École régionale d'architecture et de l'École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg, boîte 1933-1934. Rapport du directeur, 12 décembre 1934.

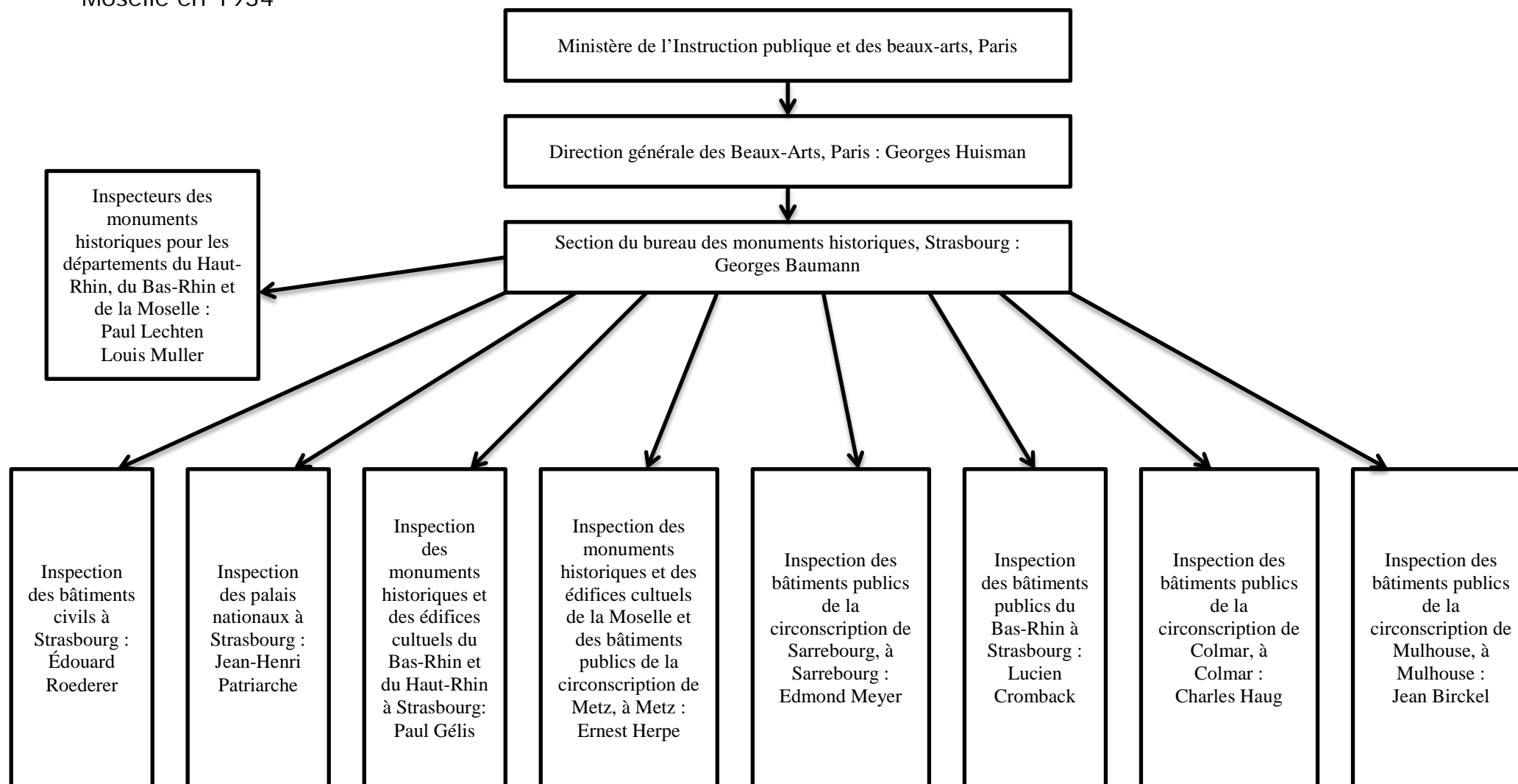
bâtiments publics de la circonscription de Metz, à Metz ; 5° Inspection des bâtiments publics de la circonscription de Sarrebourg, à Sarrebourg ; 6° Inspection des bâtiments publics du Bas-Rhin à Strasbourg ; 7° Inspection des bâtiments publics de la circonscription de Colmar, à Colmar ; 8° Inspection des bâtiments publics de la circonscription de Mulhouse, à Mulhouse.

Le personnel maximum de chaque inspection reste composé d'un architecte en chef ou du gouvernement, chef de l'inspection, d'un inspecteur, d'un vérificateur et d'un expéditionnaire ou d'une dame dactylographe.

L'architecte en chef ou du gouvernement de l'inspection des bâtiments civils à Strasbourg (Édouard Roederer) étant chargé du contrôle des travaux d'architecture du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le personnel de l'inspection des bâtiments civils à Strasbourg comprend un emploi supplémentaire d'expéditionnaire-calculateur ou de dame dactylographe⁶⁰.

⁶⁰ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1934, p. 189-190. Arrêté du 18 avril 1934 portant réorganisation des services d'architecture du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Tableau 27 : Organigramme des services d'architecture et des beaux-arts du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle en 1934



V. Une institution locale en débat : architectes agréés et contrôle des travaux communaux (1933-1939)

Dans les années 1930, l'institution locale des architectes agréés et du contrôle des travaux communaux fait l'objet d'un débat entre les partisans de sa suppression, les tenants de sa réforme, et les défenseurs de son maintien.

A. Un nouveau règlement pour le recrutement des architectes agréés pour les travaux communaux (1933)

Début 1933, plusieurs architectes non diplômés d'une école technique supérieure allemande (*Technische Hochschule*) et non diplômés par le gouvernement (DPLG) demandent à subir les épreuves exigées par la loi locale du 11 novembre 1916 pour être inscrits sur la liste des architectes agréés pour les travaux communaux⁶¹. Pour pouvoir répondre à leur demande, un arrêté ministériel du 12 juin 1933 met à jour les conditions de recrutement et les devoirs professionnels des architectes agréés pour les travaux communaux dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Il semble même qu'à cette époque, le ministre de l'Éducation nationale Anatole de Monzie ait envisagé d'étendre l'institution des architectes agréés aux autres départements français⁶².

Suivant le nouveau règlement, l'inscription au tableau des architectes agréés est désormais départementale, mais rien n'empêche un architecte de figurer dans la liste des trois départements (article 11). Les architectes inscrits au tableau des architectes agréés pour les travaux communaux en vertu de la loi locale du 11 novembre 1916 le restent de plein droit (article 14). Les architectes de nationalité française adhérents au code des devoirs professionnels de l'architecte, dit code Guadet, et possédant le titre d'architecte diplômé par le gouvernement (DPLG) y sont automatiquement inscrits. Les architectes non DPLG peuvent être portés au tableau, à condition de réussir un examen institué à l'École régionale d'architecture de Strasbourg (article 2). Le jury est présidé par le directeur de l'école régionale d'architecture, Robert Danis, et composé de professeurs de l'école (article

⁶¹ Archives de l'École régionale d'architecture et de l'École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg, boîte 1933-1934. L'architecte en chef des palais nationaux, directeur de l'École régionale d'architecture et du service des Beaux-Arts au directeur général des Beaux-Arts à Paris, 21 mars 1933.

⁶² L'arrêté du 12 juin 1933 concernant les architectes agréés pour les travaux communaux fait allusion à une possible « extension de l'institution des architectes agréés aux autres départements » (article 15).

5). Les épreuves se déroulent sur trois jours : deux pour les écrits, un pour les oraux, et portent sur des questions artistiques, techniques et administratives (article 8). Enfin, des sanctions disciplinaires sont prévues en cas de manquement aux devoirs des architectes : prononcées par le préfet, elles vont du simple avertissement à la radiation temporaire ou définitive du tableau des architectes agréés pour les travaux communaux (article 13)⁶³.

B. Un examen vécu comme une humiliation

L'examen pour l'obtention du titre d'architecte agréé pour les travaux communaux, ainsi remis à l'ordre du jour en 1933, est vécu comme une véritable humiliation par nombre de candidats exerçant parfois depuis de longues années.

À la session de décembre 1935, la première épreuve écrite, d'une durée de dix heures, consiste en un projet de bains municipaux dans un chef-lieu de canton. Sur les six candidats présents, deux sont éliminés à l'issue de l'épreuve, parmi lesquels figure l'architecte Maurice Lamare, expert près le tribunal civil de Metz, qui a obtenu la note de 06/20⁶⁴. Dans une longue lettre, il expose au préfet de la Moselle qu'il ne conteste pas la décision, mais l'esprit même de l'examen, qui correspond à celui des concours organisés à l'École nationale supérieure des Beaux-Arts :

Je dis que l'esprit de cet examen est faux, parce qu'il fait abstraction des réalités. En effet : on n'a jamais vu le conseil municipal d'un « chef-lieu de canton » demander à son architecte de fournir, en 10 heures, le dessin présentable, comportant « 2 plans au 1/100^e, une façade au 1/50^e et une coupe au 1/50^e », le tout bourré sur une feuille de format 75x50, d'un établissement communal – un établissement de bains – comportant un corps de façade et deux ailes, en tout cas, bâtiment nécessairement de grandes dimensions, vu sa destination.

[...] Il faut bien alors admettre, dans ces conditions, que ce qu'on demande du candidat, c'est beaucoup plutôt la justification d'une provenance, que de la valeur professionnelle nécessaire et suffisante pour tenir en fait et dans la pratique de tous les jours le rôle et le métier complet d'architecte communal. Et cela est si vrai que les projets de très jeunes gens qui se sont présentés avec moi ont été admis, alors que ces projets, supposés exécutés à Boulay par exemple, ou à Château-Salins, qui sont déjà des sous-préfectures, dénoteraient de la part de ces organismes une

⁶³ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1933, p. 524-529. Arrêté du 12 juin 1933 concernant le recrutement et les devoirs professionnels des architectes agréés pour les travaux communaux dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

⁶⁴ Archives de l'École régionale d'architecture et de l'École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg, boîte 1935-1936. Examen pour l'obtention du titre d'architecte agréé pour les travaux communaux, examen écrit, projet d'architecture, 2 décembre 1935. Les notes inférieurs à 11/20 sont éliminatoires.

prodigalité déplacée ; envisagée à Delme ou à Albestroff (conditions du concours) ce serait mégalomanie pure⁶⁵.

Faut-il voir dans cet extrait un nouvel exemple de l'opposition entre l'école française des Beaux-Arts, qui formerait des artistes, et l'école allemande des *Technische Hochschulen*, qui formerait des constructeurs ? En tout cas, Maurice Lamare, dont on ignore la formation, ne se représente pas à l'examen de 1936.

C. Une réflexion sur la suppression totale du contrôle des travaux communaux (1934)

Lorsque le chef du bureau des fouilles et des monuments historiques Chabaud, étudie la réorganisation des services d'architecture d'Alsace et de Lorraine liée à la réduction des crédits de 1934, il envisage la possibilité de supprimer progressivement le contrôle des travaux communaux.

En mars 1933, un décret a créé des « comités départementaux des constructions scolaires » pour l'enseignement primaire, secondaire et professionnel. Le contrôle des travaux communaux se trouve de ce fait réduit. Par suite de la suppression d'emplois dans les services d'architecture du Bas-Rhin, Chabaud propose de supprimer le contrôle des travaux communaux pour les constructions scolaires du département et de confier celui-ci au comité départemental des constructions scolaires. Il suffirait de demander au préfet du Bas-Rhin d'élargir la composition du comité départemental, en y adjoignant le personnel de l'État, pour qu'il effectue la liquidation des dépenses. Un palier de dépenses serait défini au-dessous duquel le contrôle des travaux serait totalement supprimé.

Pour Chabaud, il ne s'agirait que d'une première étape dans le processus de la suppression totale du contrôle des travaux communaux dans les trois départements. La deuxième étape serait la suppression du contrôle des travaux pour les constructions scolaires des deux autres départements, Haut-Rhin et Moselle. La troisième et dernière étape serait la suppression du contrôle des travaux communaux pour tous les types de constructions, y compris les édifices culturels.

Chabaud a consulté le directeur des Cultes d'Alsace et Lorraine au sujet de la suppression du contrôle des travaux aux édifices culturels subventionnés par l'État. Ce dernier estime que l'avis de l'inspecteur des édifices culturels Paul Gélis reste

⁶⁵ Archives de l'École régionale d'architecture et de l'École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg, boîte 1935-1936. Lettre de Maurice Lamare au préfet de la Moselle, 3 décembre 1935.

indispensable. Vu la faiblesse des crédits pour la construction et la réparation des édifices culturels, cette tâche ne lui paraît toutefois pas très absorbante. Par conséquent, il est envisagé de remplacer le minimum d'honoraires garanti de l'inspecteur des édifices culturels par une indemnité fixe.

Le chef du bureau des fouilles et des monuments historiques a aussi consulté les préfets. Le préfet du Bas-Rhin est partisan de la suppression totale du contrôle des travaux communaux tel qu'il existe. Il propose de confier à un « comité des bâtiments civils » l'examen des projets de travaux subventionnés, mais un tel comité n'existe pas dans le département. Pour les travaux non subventionnés, les maires auraient la possibilité de consulter ce comité. Le contrôle de l'emploi des subventions pour travaux communaux se ferait comme pour celui des subventions sur le produit des jeux ou du pari mutuel. Mais les préfets du Haut-Rhin et de la Moselle restent opposés à la suppression du contrôle des travaux communaux, étant donné qu'il n'existe pas encore d'architectes départementaux dans leur département.

Enfin, Chabaud étudie la possibilité de charger certains architectes agréés d'assurer le contrôle des travaux communaux à la place des architectes du gouvernement. Le dernier problème qui resterait à résoudre serait celui des constructions neuves⁶⁶.

D. L'utilité du contrôle des travaux communaux démontrée par les pratiques irrégulières de certains architectes agréés

Vu l'opposition des préfets du Haut-Rhin et de la Moselle à la suppression du contrôle des travaux communaux dans leurs départements, le chef du bureau des fouilles et des monuments historiques en reste toutefois au stade de la réflexion. Son projet est également freiné par plusieurs affaires qui démontrent l'utilité du contrôle des travaux communaux.

1. L'affaire Roth

En 1931, le syndicat des architectes de Colmar porte plainte contre René Roth, architecte agréé pour les travaux communaux à Colmar, pour avoir réclamé à des entrepreneurs des avantages auxquels il n'avait pas droit. Roth est radié de la liste des

⁶⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/10/13. Contrôle des travaux communaux, s.d.

architectes agréés pour les travaux communaux pour une durée de trois ans⁶⁷. Il se pourvoit en cassation devant le Conseil d'État. En 1934, celui-ci annule la décision préfectorale pour excès de pouvoir, Roth n'ayant pas été invité à présenter ses moyens de défense⁶⁸. René Roth est donc rétabli sur la liste des architectes agréés pour les travaux communaux et demande réparation du préjudice qu'il évalue à 240.000 francs pour les seuls travaux communaux, et à 60.000 francs pour la clientèle privée perdue en raison du discrédit jeté sur lui⁶⁹. Mais l'affaire en reste apparemment là.

2. L'affaire Brutschi

Entre 1933 et 1935, les inspecteurs des travaux communaux Jean Birckel et Paul Gélis dressent une série de rapports accablants sur les pratiques professionnelles de P. Brutschi, architecte agréé pour les travaux communaux à Mulhouse et président du groupement d'Alsace-Lorraine de la Société française des architectes-experts.

Pour gonfler ses notes d'honoraires, Brutschi use de tous les moyens possibles. Il propose aux communes des travaux inutiles ou peu urgents. Il utilise des prix trop élevés pour rédiger ses devis. Au lieu d'établir un devis unique, il multiplie les devis partiels pour obtenir des honoraires plus élevés.

En outre, Brutschi ne respecte pas les procédures réglementaires en matière de travaux communaux. Il engage des travaux supplémentaires sans l'autorisation préalable de l'administration. Il ne surveille pas ses chantiers de manière régulière. Il rédige mal ses décomptes. Il paie intégralement les entrepreneurs avant la réception officielle des travaux, au risque d'empêcher toute réclamation ultérieure de la part des communes. Enfin, il étudie ses projets de manière beaucoup trop sommaire sur le plan esthétique.

Convoqué une première fois à la préfecture du Haut-Rhin, Brutschi ne prend même pas la peine d'excuser son absence. Pour échapper aux poursuites judiciaires, il accepte de donner sa démission en 1935 comme architecte agréé pour les travaux communaux dans le Haut-Rhin⁷⁰. Pour éviter de nouvelles dépenses aux communes, l'administration préfectorale l'autorise toutefois à achever ses chantiers en cours, au nombre de 27. Leur

⁶⁷ BNUS M.500.078. *Recueil des actes administratifs du Haut-Rhin*, 1931, p. 5. Avis concernant la décision ministérielle prise contre M. René Roth, architecte agréé à Colmar. BNUS M.500.073. *Recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin*, année 1931, p. 85. Sanctions prises contre un architecte agréé pour les travaux communaux.

⁶⁸ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 105. Conseil d'État, décision du 21 février 1934.

⁶⁹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 105.

⁷⁰ BNUS M.500.078. *Recueil des actes administratifs du Haut-Rhin*, 1935, p. 27. Démission d'un architecte agréé.

exécution donne lieu à de nouvelles plaintes des communes et à de nouveaux rapports des inspecteurs des travaux communaux⁷¹. Cela n'empêche pas Brutschi de maintenir la mention « architecte agréé » en tête de sa correspondance et de demander sa réintégration en 1938⁷².

E. Des institutions locales critiquées par les groupements d'architectes et les communes

Les professionnels qui sont rayés de la liste des architectes agréés pour les travaux communaux sont les premiers à demander la suppression de cette institution locale. Ils sont parfois soutenus par des groupements d'architectes qui dénoncent par ailleurs les cumuls d'activités pratiqués par les inspecteurs des travaux communaux. D'autre part, les petites communes et certains conseillers généraux déplorent le coût jugé trop élevé de l'intervention des architectes agréés pour les travaux communaux.

1. Les plaintes des groupements d'architectes contre le contrôle des travaux communaux et l'emploi d'étrangers

Fortement touchée par le chômage, la corporation des architectes cherche à lutter contre les pratiques considérées comme des formes de concurrence déloyale : le cumul de fonctions publiques et d'activités privées d'une part, et le recrutement d'architectes étrangers pour des travaux publics d'autre part. L'administration se voit contrainte de rappeler la législation en vigueur aux uns et aux autres.

En juin 1934, les plaintes de plusieurs groupements d'architectes relatives au cumul d'activités des architectes des bâtiments publics d'Alsace-Lorraine conduisent Georges Baumann à examiner la réglementation en vigueur. D'après la loi locale du 31 mars 1873, les fonctionnaires d'Alsace et de Lorraine n'ont besoin d'aucune autorisation préalable pour exercer des occupations accessoires rémunérées, à condition toutefois qu'elles soient non continues. Mais d'après l'article 10 du décret d'incorporation du 9 avril 1926, les architectes du gouvernement d'Alsace et de Lorraine « ne peuvent exécuter des travaux

⁷¹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 1. Le sous-chef de bureau chargé du service administratif des Beaux-Arts d'Alsace et de Lorraine au chef du bureau des monuments historiques et des sites, direction générale des Beaux-Arts, à Paris, 9 février 1937.

⁷² Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 105. Le préfet du Haut-Rhin à Brutschi, architecte à Mulhouse, 14 avril 1938.

pour le compte de particuliers ou d'entreprises privées s'ils n'en ont reçu l'autorisation spéciale du ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts (direction des Beaux-Arts). » Ces prescriptions ayant été perdues de vue, Georges Baumann rédige un « projet de circulaire réglementant pour les départements recouverts les occupations des fonctionnaires du service d'architecture, en dehors du travail normal » priant les architectes du gouvernement de « joindre à chaque demande d'autorisation un rapport détaillé, sur l'importance du travail et accompagné, le cas échéant, de l'avis du chef de service ». Par ailleurs, le texte rappelle que « les intéressés ne devront pas perdre de vue le caractère exceptionnel que doivent présenter les autorisations et voudront bien s'abstenir de demandes trop fréquentes ainsi que de celles visant des travaux très importants. » Dans l'exposé des motifs au ministre, Baumann estime par contre que cette réglementation est suffisante et ne doit pas être durcie⁷³.

En décembre 1936, le secrétaire général de la Société française des architectes-experts, Guibert, écrit au président du Conseil pour dénoncer l'emploi d'architectes, d'ingénieurs et de techniciens suisses par différents établissements publics de la région (Mines de potasse d'Alsace, Forces motrices du Haut-Rhin à Mulhouse, Société mulhousienne du gaz, Énergie électrique du Rhin, Tramways de Mulhouse...) et comme experts auprès du tribunal de Mulhouse. Il demande que les architectes nationaux soient nommés de préférence aux architectes ressortissants étrangers.

Guibert dénonce également les cumuls d'activités que pratiquent les architectes du gouvernement d'Alsace-Lorraine. Il reproche notamment à l'inspecteur des bâtiments publics de Mulhouse, Jean Birckel, de diriger la construction de l'école communale de Michelbach-le-Haut, d'avoir élaboré le programme d'une école pour la commune de Buchwiller, de construire pour des particuliers à Illzach et à Cernay, et d'être souvent nommé comme expert auprès du tribunal de Colmar. Pour éviter de tels cumuls, Guibert demande la suppression des inspections des bâtiments publics :

Nous croyons devoir vous demander la suppression immédiate de ce service, qui est une institution allemande et a, pour seul but, d'occuper le surnombre de fonctionnaires. Du reste, la suppression de ce service, complètement inutile, a déjà été envisagée à plusieurs reprises. Aucun service analogue n'existe à l'intérieur, et les bâtiments publics se font quand même, et même

⁷³ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 1. Le sous-chef de bureau chargé du service administratif des Beaux-Arts d'Alsace et de Lorraine au ministre de l'Éducation nationale (Beaux-Arts, monuments historiques), 12 juin 1934. Projet de circulaire du ministre de l'Éducation nationale aux fonctionnaires et agents des services d'Alsace et de Lorraine, s.d.

beaucoup plus vite. Ceci procurerait d'ailleurs une sérieuse économie à l'État et supprimerait toutes questions de cumuls⁷⁴.

En fait, cette pétition a été inspirée par P. Brutschi, président du groupement d'Alsace-Lorraine de la Société française des architectes-experts. Le ministre de l'Éducation nationale rappelle dans sa réponse à Guibert que Brutschi vient de faire l'objet d'une procédure disciplinaire. Il lui explique également que le nouveau règlement concernant le recrutement et les devoirs professionnels des architectes agréés pour les travaux communaux du 12 juin 1933 interdit déjà aux municipalités d'avoir recours à des architectes de nationalité étrangère pour leurs travaux de construction, de réparation et d'entretien de leurs bâtiments. Concernant les activités complémentaires des architectes du gouvernement, il rappelle que « ce procédé n'est pas irrégulier⁷⁵. »

Malgré le durcissement des règles liées au cumul d'emploi des fonctionnaires dans la deuxième moitié des années 1930, la réglementation concernant les architectes du gouvernement d'Alsace-Lorraine n'est d'ailleurs pas modifiée. Le décret du 29 octobre 1938 relatif aux cumuls le confirme :

Les fonctionnaires, agents ou ouvriers peuvent effectuer des expertises ou donner des consultations sur la demande d'une autorité administrative ou judiciaire, ou s'ils y sont autorisés par le ministre ou le chef de l'administration dont ils dépendent. [...] Les membres du personnel [...] technique [...] de l'administration des Beaux-Arts pourront exercer les professions libérales qui découlent de la nature de leurs fonctions⁷⁶.

2. Les plaintes des communes et des conseillers généraux relatives à l'obligation de recourir à des architectes agréés et à leurs tarifs

Dans la deuxième moitié des années trente, les petites communes du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ont de plus en plus de difficultés à financer les travaux de construction, de réparation et d'entretien de leurs mairies, écoles et églises. Dans ce contexte, des conseillers généraux des deux départements dénoncent le montant des honoraires pour

⁷⁴ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 1. Le secrétaire général de la Société française d'architectes-experts au président du Conseil, 19 décembre 1936.

⁷⁵ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 1. Le ministre de l'Éducation nationale au secrétaire général de la Société française d'architectes-experts, 9 mars 1937.

⁷⁶ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 1. Le ministre de l'Éducation nationale au secrétaire général de la Société française d'architectes-experts, 9 mars 1937.

travaux communaux et surtout le faible montant du seuil à partir duquel le recours à un architecte agréé est obligatoire.

D'après l'article 56 de la loi municipale locale du 6 juin 1895, le recours à un architecte agréé est obligatoire pour tous les travaux de construction, reconstruction ou grosses réparations dépassant 1.000 marks soit 1.250 francs⁷⁷. Vu la dépréciation du franc depuis 1918, ce montant est toujours dépassé, donc les communes doivent avoir systématiquement recours à un architecte agréé.

Les honoraires des architectes agréés pour travaux communaux ont été fixés en dernière date par l'arrêté du 5 mars 1932⁷⁸. Leur taux est dégressif par rapport au montant des travaux et passe de 7 % pour les travaux inférieurs à 100.000 francs, à 5 % pour les travaux supérieurs à 500.000 francs. Des honoraires supplémentaires peuvent s'ajouter lorsque la résidence de l'architecte agréé est éloignée de plus de 10 kilomètres de la commune où sont réalisés les travaux.

Tableau 28 : Montants des honoraires des architectes agréés pour travaux communaux fixés par l'arrêté du 5 mars 1932

Montant des travaux	Montant des honoraires	Distance	Montant des honoraires supplémentaires
Jusqu'à 100.000 francs	7 %	Jusqu'à 10 km	/
De 100.000 à 200.000 francs	6 %	De 10 à 100 km	1 %
De 200.000 à 500.000 francs	5,5 %	De 100 à 500 km	2 %
Au-delà de 500.000 francs	5 %	Au-delà de 500 km	3 %

Lors de l'examen du budget départemental du Haut-Rhin de 1937, le député et conseiller général Joseph Rossé interpelle le président de la commission départementale, Louis Bockel au sujet du surcoût que ces honoraires représentent pour les communes :

Je crois savoir que la commission départementale n'accepte les projets que s'ils sont étudiés par un architecte agréé, qui demande pour rémunération 7 % du devis. Une paroisse, par exemple, qui projette de construire une église du prix de 1.000.000 de francs pour avoir peut-être 150.000 francs

⁷⁷ La loi municipale locale d'Alsace et de Lorraine, compilation des textes en vigueur (août 1927), Strasbourg, 1927, p. 72.

⁷⁸ BNUS M.500.073. Recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin, année 1932.

de subvention, s'adresse à un architecte qui lui demande des honoraires très modérés. Or, il faut qu'elle fasse vérifier le projet par un architecte agréé.

Louis Bockel rejette la responsabilité sur l'autorité préfectorale :

La commission départementale ne demande pas la communication du dossier établi par l'architecte choisi par le comité de construction de l'église. C'est l'autorité administrative qui prescrit que ce soit un architecte agréé (sic), ce n'est pas la commission départementale qui demande simplement que le dossier lui soit transmis et qui ne met aucune condition à l'octroi d'une subvention départementale⁷⁹.

En décembre 1938 et en janvier 1939, la question du surcoût que les honoraires des architectes agréés représentent pour les petites communes est également soulevée par l'abbé Georges Gromer, président de la commission départementale du Bas-Rhin :

Les communes à ressources dérisoires qui forment la majeure partie de nos collectivités rurales, reculent de plus en plus devant les devis à dresser et à nous soumettre, en raison du fait que les devis dressés ou signés par les architectes agréés se ressentent souvent de leur tendance d'en forcer quelque peu le chiffre.

Il ajoute :

Par suite de la dépréciation de l'argent, les devis atteignent le plus souvent, en ces dernières années, des chiffres tout à fait disproportionnés avec les recettes de nos communes ; particulièrement lorsqu'il s'agit de faire exécuter de simples travaux de réparation, de toitures ou de maçonnerie, etc..., les communes ne veulent pas s'assujettir aux 8 % réservés pour l'architecte agréé et considérés par elles comme dépense de luxe.

L'abbé Gromer termine en demandant le relèvement du seuil à partir duquel le recours à un architecte agréé est obligatoire :

Loin de moi la pensée de vouloir éliminer le contrôle des architectes agréés et de la sorte nuire à leur profession. Mais il me paraît indispensable de chercher une solution qui tout en garantissant, par l'intervention obligatoire d'architectes agréés, l'exécution correcte des devis et des travaux, laisse à l'administration préfectorale, dans une certaine mesure et pour certaines catégories de travaux relativement simples (catégories à préciser), la possibilité de subventionner des travaux entrepris par des communes pauvres avec le souci de procéder de la façon la plus économique⁸⁰.

⁷⁹ BNUS M.500.122. Conseil général du Haut-Rhin, 2^e session ordinaire de 1936 (novembre), procès-verbaux des délibérations, rapports du préfets, p. 461. Séance du 19 novembre 1936 (après-midi). Subventions pour la construction et la réparation d'édifices culturels et des presbytères.

⁸⁰ BNUS M.500.042. Conseil général du Bas-Rhin, 1^{ère} session ordinaire de 1939 et session extraordinaire du 7 juillet 1939, rapports et délibérations, p. 244. Rapport de la commission départementale, bâtiments communaux, obligation des communes de confier les travaux à des architectes agréés, séance du 27 janvier 1939.

3. La défense des architectes agréés pour travaux communaux

Consulté à ce sujet par le préfet du Haut-Rhin, l'inspecteur des édifices culturels d'Alsace, Paul Gélis, rappelle l'enjeu du recours obligatoire aux architectes agréés :

Cette mesure a dû être prise en raison du nombre trop grand de personnes s'intitulant architectes, entreprenant des travaux alors qu'ils n'en avaient pas la capacité, aussi bien au point de vue artistique qu'au point de vue technique. Tant que la reconnaissance du titre d'architecte ne sera pas réglementée officiellement, il sera dangereux de confier des bâtiments souvent très importants à des personnes non qualifiées. Les honoraires des architectes agréés sont les mêmes que ceux des sociétés d'architectes. Par rapport à presque toutes les nations étrangères les honoraires des architectes français sont les plus bas. Il semble donc étrange et dangereux que des architectes ou soi-disant tels, proposent des honoraires inférieurs à ceux de la Fédération française des sociétés d'architectes⁸¹.

Suite à l'intervention de Georges Gromer à la commission départementale du Bas-Rhin, le conseiller général de Sarre-Union, Gaspard de Schlumberger, présente un long rapport « concernant l'obligation des communes de confier les travaux à des architectes agréés⁸². » Dans ce texte, de Schlumberger prend en considération les intérêts financiers des communes et du département, ainsi que les intérêts des architectes agréés, qui sont alors particulièrement touchés par le chômage, et soulève quatre problèmes : les honoraires des architectes, l'ingérence de certains fonctionnaires, les prête-noms et les architectes étrangers.

1° De Schlumberger rappelle que les honoraires des architectes agréés représentent une lourde charge pour les communes pauvres, mais il explique aussi que leur montant est justifié :

Il faut cependant prendre en considération que les architectes ont dû faire des études coûteuses avant de s'établir. Une fois établis ils ont leur bureau et leur personnel à rémunérer, ce qui vu les lois sociales actuelles en vigueur, le contrat collectif, la loi de 40 heures, même atténuée, comporte des frais généraux énormes. Puis, le taux des honoraires en question date de mars 1932, donc d'avant l'augmentation massive des prix. Il ne serait pas étonnant que ces taux soient

⁸¹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 105. L'architecte en chef des monuments historiques, inspecteur des édifices culturels en Alsace au préfet du Haut-Rhin à Colmar, 26 octobre 1937.

⁸² BNUS M.500.042. Conseil général du Bas-Rhin, 1^{ère} session ordinaire de 1939 et session extraordinaire du 7 juillet 1939, rapports et délibérations, p. 376-386. Rapport de la commission départementale, annexe XXII, rapport de M. de Schlumberger concernant l'obligation des communes de confier les travaux à des architectes agréés, séance du 22 mars 1939.

prochainement adaptés à la situation actuelle du coût de la vie. Ils sont cependant encore en vigueur, et il ne faut pas trop s'en plaindre.

2° Il signale que les groupements d'architectes se plaignent régulièrement de « l'ingérence de certains fonctionnaires dans l'établissement de plans et de devis d'édifices communaux ou culturels. » Il préconise donc « d'éviter dans la mesure du possible l'emploi d'architecte-fonctionnaire là où cet emploi n'est pas motivé par des raisons spéciales. »

3° Il souligne également que les architectes déplorent que :

Certains entrepreneurs plus ou moins qualifiés à des travaux d'architecture, mais n'ayant aucune préparation donnant les garanties nécessaires quant à la bonne exécution des travaux, se servent parfois d'un architecte comme prête-nom lequel les couvre de sa signature et de sa personne.

Pour de Schlumberger, il s'agit là d'un « abus de confiance » préjudiciable à toute la profession contre lequel la législation en vigueur ne permet pas de lutter et qu'il conviendrait donc de compléter. Depuis 1933, plusieurs projets de loi tendant à réglementer le titre et la profession d'architecte ont d'ailleurs été déposés à la Chambre des députés⁸³. De Schlumberger cite le texte en cours d'examen, dont l'article 1 prévoit que :

Nul ne peut, en France, porter le titre et exercer la profession d'architecte, ni accomplir, même à titre exceptionnel, un acte relevant de cette profession : s'il n'est citoyen français et s'il ne jouit de ses droits civils ; s'il n'a suivi un enseignement approprié, qui lui aura été donné dans une école publique, ou reconnue par l'État, et autorisée par celui-ci à enseigner spécialement l'architecture suivant un programme d'études approuvé par le ministère de l'Éducation nationale.

Son article 6 rendrait obligatoire le recours à un architecte pour les travaux publics :

Le concours d'une personne investie du titre d'architecte est obligatoire pour tous les travaux d'édification, de modification ou d'aménagement effectués : 1° pour le compte de l'État ; 2° pour le compte des départements, des communes et des établissements publics, soit avec l'intervention financière de l'État, soit dans les communes assujetties à la législation sur les plans d'aménagement, d'embellissement et d'extension des villes [...]»⁸⁴.

En attendant le vote de ce texte⁸⁵, de Schlumberger exclut de relever le seuil à partir duquel le recours à un architecte agréé est obligatoire. Une telle mesure soulagerait les finances des petites communes qui pourraient alors faire appel à des professionnels moins-

⁸³ Marie-Jeanne Dumont, *La S.A.D.G., histoire d'une société d'architectes, première partie, 1877-1939*, Paris, Société française des architectes, 1989 (Tribune d'histoire de l'architecture), p. 73-74.

⁸⁴ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 1^{ère} session ordinaire de 1939 et session extraordinaire du 7 juillet 1939, rapports et délibérations*, p. 386. Annexe 3. Projet de loi N°3823 réglementant la profession d'architecte.

⁸⁵ La loi instituant l'Ordre des architectes et réglementant le titre et la profession d'architecte ne rentrera en vigueur que le 31 décembre 1940.

disant sur le montant des honoraires, mais elle pourrait avoir les plus graves conséquences car elle permettrait aussi à des personnes non-qualifiées se prétendant architectes de prendre la direction de travaux de grosses réparations et d'entretien de bâtiments communaux.

4° De Schlumberger évoque rapidement le cas des architectes étrangers et exclut totalement leur recrutement pour des travaux communaux ou publics.

En conclusion de son rapport, de Schlumberger insiste sur l'enjeu esthétique du recours à des architectes agréés pour les travaux communaux :

S'il vous tient à cœur de veiller à une bonne exécution des travaux communaux, et à ceux pouvant leur être assimilés, si vous voulez éviter dans ces travaux la médiocrité et le manque de goût, et sauvegarder dans nos édifices publics, surtout dans les villages, la beauté, la simplicité, la tradition locale, il faut mettre les communes dans l'obligation d'avoir recours à des hommes capables de remplir ces conditions, pouvant les conseiller, les surveiller et contrôler leurs travaux⁸⁶.

Par conséquent, il propose :

De ne pas changer le principe actuel de l'emploi des architectes agréés, de laisser à 1.250 francs le plafond des travaux au-dessous desquels les communes restent libres, de n'autoriser que très exceptionnellement, et en s'entourant de toutes les garanties nécessaires, l'exécution de travaux par d'autres personnes, mais de ne pas les subventionner, de continuer à subventionner dans la plus large mesure les travaux communaux ou assimilés, à condition que les devis soient établis par un architecte agréé, de les faire contrôler par le service départemental d'architecture, de prendre à la charge du département les frais des devis, en tenant compte de cette somme dans le montant de la subvention actuelle, de confier, dans certains cas auxquels le département est spécialement intéressé, l'établissement des plans à l'architecte départemental, en accord avec la commission départementale et M. le préfet, et ceci gratuitement, mais à décompter sur la subvention qui pourrait être accordée.

La commission départementale adopte les conclusions de Gaspard de Schlumberger. Mais elle porte de 1.250 à 10.000 francs le plafond en-dessous duquel les communes ne sont pas contraintes d'avoir recours à un architecte agréé⁸⁷, ce qui est une manière de tenir compte de leurs réclamations.

⁸⁶ BNUS M.500.042. Conseil général du Bas-Rhin, 1^{ère} session ordinaire de 1939 et session extraordinaire du 7 juillet 1939, rapports et délibérations, p. 382. Rapport de la commission départementale, annexe XXII, rapport de M. de Schlumberger concernant l'obligation des communes de confier les travaux à des architectes agréés, séance du 22 mars 1939.

⁸⁷ BNUS M.500.042. Conseil général du Bas-Rhin, 1^{ère} session ordinaire de 1939 et session extraordinaire du 7 juillet 1939, rapports et délibérations, p. 402. Rapport de la commission départementale, annexe XXXI, séance du 2 mai 1939, obligation des communes de confier les travaux à des architectes agréés.

VI. Au service d'architecture des monuments historiques : le remplacement de Robert Danis par Paul Gélis (1937-1939)

Chargé d'une mission d'inspection générale des bâtiments civils et des palais nationaux depuis 1934, Robert Danis est nommé inspecteur général en 1937, tandis que Paul Gélis est nommé adjoint à l'inspection générale des monuments historiques en remplacement d'Émile Brunet (1872-1952), promu inspecteur général⁸⁸.

Le ministre de l'Éducation nationale estime que Robert Danis n'appartient plus au service des monuments historiques depuis sa nomination au poste d'inspecteur général des bâtiments civils. Il décide de confier à Paul Gélis la direction des travaux aux monuments historiques « insignes » de l'Alsace qui dépendaient jusqu'alors de Robert Danis⁸⁹. Mais ce dernier n'est pas disposé à abandonner les chantiers en cours à la cathédrale et au château des Rohan de Strasbourg. Il proteste auprès du ministre de l'Éducation nationale en précisant qu'il a travaillé vingt ans dans les deux services des bâtiments civils et des monuments historiques et qu'il n'existe aucun texte s'opposant à ce qu'il dirige des travaux aux édifices classés tout en étant inspecteur général des bâtiments civils⁹⁰. Selon le décret du 11 mai 1935 réorganisant l'inspection générale des monuments historiques, les inspecteurs généraux des monuments historiques « ne peuvent être chargés de l'exécution des travaux de restauration dans les édifices classés⁹¹ », mais aucune mention n'est faite des inspecteurs généraux des bâtiments civils. Cette confusion institutionnelle permettrait en théorie le maintien de Danis au poste d'architecte en chef des monuments historiques.

Cependant, le chef du bureau des monuments historiques et des sites y est fermement opposé. En effet, les deux services des monuments historiques et des bâtiments civils sont depuis toujours « rivaux et hostiles⁹² » et en concurrence sur certains édifices à la fois classés comme bâtiments civils et comme monuments historiques. En outre, le

⁸⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/11/18. Arrêté du ministre de l'Éducation nationale, 21 décembre 1936. *Les monuments historiques de la France*, 1936, p. 187.

⁸⁹ BNUS Bh.500.175. *Les monuments historiques de la France*, 1937, p. 31.

⁹⁰ Archives nationale, F/21/7749. Lettre de l'inspecteur général des bâtiments civils Robert Danis au ministre de l'Éducation nationale, 15 mars 1939 citée par Claire Johann, *Robert Danis, 1879-1949, Un architecte entre monuments historiques et palais nationaux, de Paris à Strasbourg*, mémoire de master 2 sous la direction d'Anne-Marie Châtelet, École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg, Strasbourg, 2012, p. 33.

⁹¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/5/3. Décret du 11 mai 1935 réorganisant l'inspection générale des monuments historiques, article 1.

⁹² Paul Léon, *Du Palais-Royal au Palais-Bourbon, Souvenirs*, Paris, 1947, p. 131-132.

service des monuments historiques a « vivement reproché (à Danis) l'attitude qu'il avait prise en combattant sans arrêt les monuments historiques au profit des bâtiments civils⁹³. » Une note de Chabaud au directeur général des Beaux-Arts fait remarquer que si Danis était autorisé à diriger des travaux de restauration dans les édifices classés, il serait soumis pour ces travaux à un inspecteur général des monuments historiques, qui serait son collègue dans la hiérarchie, puisqu'il est lui-même inspecteur général des bâtiments civils, et que cette situation conduirait fatalement à des difficultés en cas de désaccord entre les deux hommes. En outre, les inspecteurs généraux des bâtiments civils sont membres de la commission des monuments historiques et y disposent du droit de vote pour l'approbation des projets de restauration : Danis se retrouverait donc juge et partie pour les travaux qu'il dirigerait aux édifices classés. Enfin, Chabaud rejette la demande de Danis de bénéficier d'une nomination au poste d'inspecteur général des monuments historiques, d'autant qu'il n'a jamais été adjoint à l'inspection générale⁹⁴.

La demande de Robert Danis est donc repoussée par le ministre de l'Éducation nationale. Du 27 janvier 1939 au 22 juin 1940, l'ensemble des édifices classés parmi les monuments historiques du Bas-Rhin et du Haut-Rhin relèvent donc uniquement de Paul Gélis⁹⁵.

VII. La transformation de la section de bureau des monuments historiques en service administratif des Beaux-Arts (1939-1940)

Au moment de sa création en 1929, la section du bureau des monuments historiques installée à Strasbourg était seulement chargée des affaires administratives des services d'architecture et des monuments historiques d'Alsace et de Lorraine. Mais suite à la suppression en 1934, de l'emploi d'architecte du gouvernement du cadre général chargé de la direction des services des Beaux-Arts d'Alsace et de Lorraine occupé par Robert Danis,

⁹³ Archives nationale, F/21/7749. Note pour Chabaud, 28 mars 1939 citée dans Claire Johann, *Robert Danis, 1879-1949, Un architecte entre monuments historiques et palais nationaux, de Paris à Strasbourg*, mémoire de master 2 sous la direction d'Anne-Marie Châtelet, École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg, Strasbourg, 2012, p. 33.

⁹⁴ Archives nationales, F/21/7749. Note du chef du bureau des monuments historiques et des sites au directeur général des Beaux-Arts, s.d. citée par Claire Johann, *Robert Danis, 1879-1949, Un architecte entre monuments historiques et palais nationaux, de Paris à Strasbourg*, mémoire de master 2 sous la direction d'Anne-Marie Châtelet, École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg, Strasbourg, 2012, p. 83-84.

⁹⁵ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 123. Le ministre de l'Éducation nationale au préfet du Bas-Rhin, 27 janvier 1939.

ses attributions se sont considérablement développées. En 1939, le sous-chef de bureau placé à la tête de cette section, Georges Baumann, est ainsi chargé de l'ensemble des affaires administratives des services d'architecture et des beaux-arts du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, notamment celles concernant :

- les services d'architecture des bâtiments publics, des monuments historiques et des édifices culturels, du contrôle des travaux communaux, maintenus dans les départements recouverts et rattachés au bureau des monuments historiques ;
- le service des Beaux-Arts maintenu en Alsace et en Lorraine et rattaché au bureau du personnel et de la comptabilité ;
- les services d'architecture des bâtiments civils et des palais nationaux (rattachés au bureau des monuments historiques) et les services de la conservation des bâtiments civils et des palais nationaux (rattachés au bureau des bâtiments civils et des palais nationaux) ;
- le service du mobilier national d'Alsace et de Lorraine, maintenu et rattaché au bureau du mobilier national et des manufactures nationales (décret du 1^{er} novembre 1938 – J.O. du 19 novembre, page 13120, articles 38 et 39).⁹⁶

De section de bureau au moment de son rattachement à l'administration centrale, le service est devenu un véritable bureau dont la tâche est particulièrement lourde. Par conséquent, le sous-chef de bureau Georges Baumann remplit en fait les fonctions de chef de bureau. Le directeur général des services d'Alsace et de Lorraine, Paul Valot, demande que cette situation soit régularisée au budget de 1940 par la transformation de l'emploi de sous-chef de bureau de Georges Baumann, en celui de chef de bureau⁹⁷. Dès lors, la section du bureau des monuments historiques devient le « service des Beaux-Arts d'Alsace et de Lorraine. »

À la veille de la Seconde Guerre mondiale, les services d'architecture d'Alsace et de Lorraine conservent leurs spécificités liées à la législation locale sur les travaux communaux. Désormais, ce sont les architectes du gouvernement venus de l'intérieur qui en défendent le maintien, contre les architectes non diplômés, et contre les petites communes qui dénoncent le surcoût que représente le recours à un architecte agréé. On est alors en plein débat sur la réglementation de la profession d'architecte qui aboutira à la loi

⁹⁶ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 2. Projet de budget de 1940, chapitre 1^{er}, article 2, s.d.

⁹⁷ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 2. Le vice-président du Conseil chargé de la coordination et des affaires d'Alsace et de Lorraine au ministre de l'Éducation nationale, 27 mars 1939.

du 31 décembre 1940 créant l'Ordre des architectes et réglementant le titre et la profession d'architecte.

Chapitre 10. Régularisation, évolution et lacunes du régime des monuments historiques et des sites d'Alsace et de Lorraine jusqu'en 1939

À la fin du régime transitoire, en 1925, le régime juridique des monuments historiques et des sites d'Alsace et de Lorraine résulte :

- de l'arrêté Millerand du 20 juin 1919 rendant applicable à l'Alsace et à la Lorraine la loi française du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,
- de la loi française du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique, introduite dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle par le décret du 28 mars 1922,
- de la loi française du 20 avril 1910 contre les abus de l'affichage, introduite en Alsace et en Lorraine par le décret du 15 novembre 1919,
- de la loi locale (alsacienne et lorraine) du 7 novembre 1910 sur la protection de l'aspect local, expressément maintenue en vigueur par la loi du 29 juillet 1925.

Après 1919, la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques est progressivement complétée pour permettre à l'administration des Beaux-Arts de lutter contre « l'elginisme¹ », c'est-à-dire le démembrement des monuments et la vente des objets et œuvres d'art à l'étranger. Les dispositions de la loi du 23 juillet 1927 donnent une nouvelle portée à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Mais l'introduction de la loi de 1913 en Alsace et en Lorraine doit être complétée pour que ses dispositions entrent en vigueur dans les départements recouverts. C'est chose faite avec la loi du 20 mars 1929 ayant pour objet d'introduire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle les dispositions législatives et réglementaires concernant les monuments historiques et relatives aux immeubles. D'autre part, les dispositions de la loi

¹ Substantif tiré du nom de Lord Elgin, qui a enlevé à partir de 1801 les bas-reliefs du Parthénon pour les vendre au British Museum de Londres (« The Elgin Marbles »).

de finances du 31 décembre 1921 réglementent la vente d'objets et d'œuvres d'art. La question la plus délicate est celle des objets culturels, alors que, l'Alsace et la Lorraine ont été maintenues sous le régime concordataire. Il faut attendre 1939 pour qu'un projet de loi tendant à introduire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle les dispositions de la législation sur les monuments historiques relatives aux objets mobiliers, soit déposé. Enfin, la législation sur les sites, les monuments naturels et l'affichage est complétée et renforcée. Ces dispositions s'appliquent à l'Alsace et à la Lorraine où les élus sont très sensibles à la protection des paysages.

I. L'évolution du régime français des monuments historiques après 1918

Après 1918, la crise des patrimoines entraînée par la Première Guerre mondiale et la crise des changes provoquent le développement de « l'elginisme » : de nombreux propriétaires se défont de leurs objets et œuvres d'art et démembrer leurs monuments afin d'en revendre les éléments les plus intéressants, en particulier à l'étranger. Les dispositions de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques sont complétées pour permettre à l'administration des Beaux-Arts de lutter contre ces pratiques qui diminuent progressivement le patrimoine monumental et artistique de la France.

A. Les dispositions de la loi de finances du 31 décembre 1921 sur la vente des objets et œuvres d'art

Sur la proposition du sénateur de la Gironde, Guillaume Chastenet, la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques est complétée et renforcée par l'article 118 de la loi de finances du 31 août 1920. Cet article dispose que tous les objets d'art antérieurs à 1800 ne peuvent être exportés qu'avec l'autorisation du ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts et le paiement d'une lourde taxe². Mais devant les protestations des antiquaires, ces dispositions sont abrogées par la loi de finances du 31 décembre 1921 qui instaure de nouvelles prescriptions sur la vente des objets et œuvres d'art. Elle prescrit :

² Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008 (Travaux et documents n°25), p. 424-425.

Il sera dressé un état des objets mobiliers propriétés privées existant en France [...] qui, connus comme présentant un intérêt exceptionnel d'histoire ou d'art, seraient de nature à figurer dans les collections nationales.

Elle contraint les propriétaires des objets figurant sur cet état, à prévenir le ministre des Beaux-Arts de tout projet d'aliénation, pour lui permettre d'en prononcer le classement parmi les monuments historiques ou de s'en porter acquéreur (article 33). Elle étend aux objets mobiliers l'instance de classement (article 34) et le classement d'office par décret en Conseil d'État (article 35) que la loi de 1913 avait seulement prévus pour les immeubles. Elle accorde au ministre des Beaux-Arts un droit de préemption en cas de vente publique d'objets d'art d'intérêt national (article 37). Enfin, elle fixe une taxe spéciale de 1 % sur les ventes publiques d'objets d'art pour donner les moyens à la Caisse nationale des monuments historiques de procéder aux acquisitions nécessaires (article 36)³. Mais cela n'est pas suffisant pour permettre au ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts d'acquérir les objets et œuvres d'art menacés. Leur exportation se poursuit irrémédiablement⁴.

B. La loi du 23 juillet 1927 : un inventaire supplémentaire « courant »

L'incapacité du service des monuments historiques à empêcher le démembrement et l'exportation de plusieurs monuments français, les menaces pressantes existant sur d'autres édifices, ainsi que les protestations des associations de défense, conduisent le sénateur Guillaume Chastenet à déposer, le 13 juillet 1926, une nouvelle proposition de loi tendant à renforcer les dispositions de la loi de 1913 relatives à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Alors que la loi de 1913 avait prévu un inventaire « fermé », qui devait être mené dans un délai de trois ans, Chastenet propose de créer un inventaire « courant », en permettant au service des monuments historiques d'y inscrire un monument à tout moment. De plus, Chastenet propose de contraindre les propriétaires de monuments inscrits à informer le ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts de leurs intentions

³ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/25. Extrait de la loi de finances du 31 décembre 1921 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, articles 33 à 39.

⁴ Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008 (Travaux et documents n°25), p. 425.

de travaux un mois à l'avance, alors que la loi de 1913 leur avait seulement imposé d'avertir le préfet quinze jours auparavant⁵.

L'urgence est grande. Le décret d'administration publique de la loi du 31 décembre 1913, retardé par la guerre, a été publié le 18 mars 1924⁶. Le délai de trois ans dont disposait le service des monuments historiques pour établir l'inventaire supplémentaire arrive à son terme en 1927. Or, selon Paul Léon, seuls 6.000 édifices ont pu être inscrits sur 20.000 prévisibles. Par conséquent, l'article 95 de la loi de finances du 26 mars 1927 proroge le délai d'achèvement de l'inventaire supplémentaire de cinq ans⁷.

Finalement, la loi du 23 juillet 1927 modifie et complète la loi du 31 décembre 1913 en ce qui concerne l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Elle dispose que :

Les édifices ou parties d'édifices publics ou privés qui, sans justifier une demande de classement immédiate, présentent un intérêt archéologique suffisant pour en rendre désirable la préservation, pourront, à toute époque, être inscrits par arrêté du ministre des Beaux-Arts, sur un inventaire supplémentaire.

Cette inscription entraîne pour les propriétaires :

L'obligation de ne procéder à aucune modification de l'immeuble ou partie de l'immeuble inscrit, sans avoir, deux mois auparavant, avisé le ministre des Beaux-Arts de leur intention et indiqué les travaux qu'ils se proposent d'effectuer.

La suite du texte cherche plus particulièrement à lutter contre l'elginisme :

Si lesdits travaux avaient pour dessein ou pour effet d'opérer le morcellement ou le dépeçage de l'édifice ou de la partie d'édifice inscrit à l'inventaire supplémentaire dans le seul but de vendre en totalité ou en partie les matériaux ainsi détachés, le ministre aurait un délai de cinq années pour procéder au classement et pourrait, en attendant, surseoir aux travaux dont il s'agit⁸.

⁵ Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008 (Travaux et documents n°25), p. 425-427.

⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/25. Décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques. Le décret portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 36 et 37 de la loi de finances du 31 décembre 1921 relatifs à la vente publique des œuvres d'art est également signé à cette date.

⁷ Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008 (Travaux et documents n°25), p. 429.

⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/26. Loi du 23 juillet 1927 complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, article 1^{er}.

Ces nouvelles dispositions, la crise économique mondiale des années 1930 et la chute du dollar ralentissent le phénomène de l'elginisme⁹.

II. La régularisation législative incomplète en Alsace et en Lorraine

L'arrêté Millerand du 20 juin 1919 « rendant applicable à l'Alsace et à la Lorraine la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques » avait un caractère essentiellement provisoire : il avait « rendu applicable à l'Alsace et à la Lorraine » certaines dispositions de la loi de 1913 seulement. Le texte avait un caractère particulier, en raison de l'adjonction de dispositions nouvelles sur les vestiges et souvenirs de guerre, et incomplet, puisque les dispositions relatives à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et au classement des objets mobiliers n'avaient pas été introduites. Par conséquent, les dispositions contenues dans la loi de finances de 1921 relative à la vente des objets mobiliers, dans le décret du 18 mars 1924 pour l'application de la loi de 1913, et dans la loi du 23 juillet 1927 relative à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, ne sont pas applicables à l'Alsace et à la Lorraine. À partir de 1921, l'affaire de la *Madone de Thann* montre l'utilité d'introduire en Alsace et en Lorraine l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires françaises relatives à la conservation des monuments historiques. L'administration centrale des Beaux-Arts prépare un projet de loi en ce sens. Elle doit toutefois provisoirement renoncer, en raison de l'hostilité du clergé alsacien à introduire dans les départements recouverts les dispositions de la loi de 1913 relatives aux objets mobiliers.

A. Le problème des objets d'art des églises

La commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine avait demandé l'introduction dans les départements recouverts des dispositions de la loi de 1913 relatives aux objets mobiliers. Le gouvernement français s'y était refusé pour ne pas froisser les susceptibilités du clergé alsacien, attaché au régime alsacien-lorrain des cultes et farouchement opposé à l'inventorisation des objets du culte. Dans le contexte de la crise autonomiste de 1924 à 1928, la question prend une nouvelle acuité. Les objets d'art des

⁹ Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008 (Travaux et documents n°25), p. 431.

églises constituent un enjeu du conflit entre l'administration nationale et le clergé autonomiste. Mais les objets d'art des églises d'Alsace n'en restent pas moins menacés. Pour pallier la non-application en Alsace des dispositions de la loi de 1913 relatives aux objets mobiliers, et pour montrer que les objets d'art des églises d'Alsace n'ont nul besoin de ces dispositions pour être protégés efficacement, l'évêque de Strasbourg, Monseigneur Ruch, organise un service de protection des objets d'art des églises et chapelle du diocèse.

1. L'affaire de la Madone de Thann (1921-1927)

Histoire obscure que celle de la « Madone de Thann » qui va mettre le doigt sur les dangers de vol auxquels sont exposés les objets mobiliers des églises. Elle surgit dans la passion des années 1920, où sont accusés les Beaux-Arts pendant la période de l'administration militaire française, et où interviennent nombre de protagonistes de partis municipaux et paroissiaux thannois et haut-rhinois

En décembre 1915, l'administration militaire française avait fait déposer les objets d'art de la collégiale Saint-Thiébaud de Thann pour les mettre à l'abri dans une cave, puis dans un dépôt à Sewen. Peu après l'armistice, toutes ces œuvres avaient été ramenées à Thann et photographiées avant d'être remises en place. Parmi elles, figurait une *Vierge à l'enfant* en bois polychromé du XVI^e siècle dont la valeur est alors estimée à 200.000 francs.

Début 1920, la *Vierge à l'enfant* est transportée au musée de Thann avec l'approbation du conseil de fabrique, sous réserve que le curé de la collégiale de Thann, le chanoine Charles Pesseux, puisse réclamer sa remise en place dans la collégiale à tout moment.

Voilà qui va être qualifié de vol, et ultérieurement même de substitution d'œuvre d'art par une copie. En février 1921, l'antiquaire parisienne originaire de Thann, Frédérique Dujardin, soutient avoir vu la statue en question à « l'exposition d'œuvres d'art mutilées ou provenant des régions dévastées par l'ennemi » qui s'était tenue au Petit Palais à Paris en 1916. Le conservateur du musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, Henry Lapauze, dément formellement l'information. D'ailleurs, la statue ne figure pas au catalogue de l'exposition¹⁰. Dans les mois qui suivent, les autorités municipale et ecclésiastique de Thann échangent une volumineuse correspondance avec le ministère de

¹⁰ *Exposition d'œuvres d'art mutilées ou provenant des régions dévastées par l'ennemi organisée sous le patronage du sous-secrétaire d'État des Beaux-Arts par la Ville de Paris sur l'initiative du « Journal », Paris, 1916, 58 p.*

l'Instruction publique et des beaux-arts à Paris et avec la direction de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine à Strasbourg, pour retrouver une statue qui n'a pourtant pas bougé du musée de Thann. À la même époque, des articles parus dans la presse locale accusent le sculpteur Gustave Pimienta, chargé de la protection des objets d'art de la collégiale Saint-Thiébaud pendant la guerre, d'avoir emporté la *Madone de Thann* à Paris¹¹.

Le duc de Trévis, président-fondateur de l'association pour la Sauvegarde de l'art français, signale l'identité semblant exister entre la statue recherchée et la statue exposée au musée de Thann. Le conservateur du musée de Thann, Charles Weissbeck, en est également convaincu et propose de replacer à la collégiale la statue du musée pour que nul ne l'ignore. Ni le curé de la collégiale, Charles Pesseux, ni le maire de Thann, l'entrepreneur Jean-Baptiste Weiss-Blocher, ne doutent de cette identité. Pourtant, le chanoine Pesseux s'oppose au déplacement de la statue du musée de Thann. Il refuse également de porter plainte pour vol, prétextant vouloir éviter un conflit avec l'administration française, évitant surtout que la police ne mène une enquête. Le chanoine Pesseux est sans doute partagé entre sa fidélité à ses anciennes relations de guerre et son envie d'utiliser l'affaire à des fins politiques. La question reste donc en suspens jusqu'au décès du chanoine Pesseux en décembre 1926.

En mars 1927, des membres locaux du parti catholique, l'UPR, en particulier le rédacteur-gérant de *L'Écho de Thann-Masevaux*, Paul Huttenschmitt¹², cherchent à exploiter l'affaire de la *Madone de Thann* et font paraître dans les journaux du parti catholique haut-rhinois (du « groupement Haegy¹³ »), une série d'articles accusant l'administration française de passivité dans l'affaire de la *Madone de Thann* :

Les « Beaux-Arts » ne semblent pas se faire de mauvais sang malgré la grave accusation que nous avons soulevée contre une personne qui a été chargée pendant la guerre de la mise en sûreté des œuvres de notre cathédrale de Thann. Eux qui sont appelés par l'État à protéger les souvenirs historiques ne remuent pas le doigt, semble-t-il, pour faire découvrir le ravisseur de

¹¹ Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 626. Article paru dans le *Journal de Thann et de l'arrondissement*, n°415, 8 juin 1923.

¹² Pas de notice au *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*. Claude Lorentz, *La presse alsacienne au XX^e siècle, Répertoire des journaux parus depuis 1918*, Strasbourg, Bibliothèque nationale et universitaire, 1997, p. 467. Paul Huttenschmitt (Odern, 8 juillet 1887 – 1^{er} mars 1932). Arrive à Mulhouse dès son plus jeune âge. Employé dans l'imprimerie Navratil puis dans la Société d'Édition de la Haute-Alsace. De 1911 à août 1914, il est employé à la *Thanner Zeitung*. Mutilé de guerre durant le premier conflit mondial, il est engagé après l'Armistice dans le journal catholique de Belfort. En septembre 1919, il devient rédacteur-gérant de *L'Écho de Thann-Masevaux* et directeur de la librairie Union à Thann jusqu'à sa mort en 1932. Membre du comité directeur de l'UPR, il est le délégué permanent de ce parti pour l'arrondissement de Thann.

¹³ L'abbé Haegy est directeur de l'*Elsässer Kurier* à Colmar et président de la Société d'Édition de Haute Alsace, principal groupe de presse catholique d'Alsace.

Madone et redonner à notre cathédrale de Thann la Madone qui, d'office, a été volée pendant la guerre et n'a plus été découverte depuis. Non pas que dans cette affaire rien n'aurait été fait et que, d'ici, toute fermeté n'aurait pas été employée pour arriver au retour de cette Madone. Au contraire, notre inoubliable chanoine Pesseux qui repose en Dieu, fidèle gardien des choses saintes de Saint-Thiébaud, a réclamé à plusieurs reprises la restitution de la Madone volée, malheureusement sans succès. Les « Beaux-Arts » restèrent sourds à toutes les indications. On n'entendit plus parler de la Madone.

C'est ainsi que l'on sabote notre magnifique cathédrale, l'orgueil de chaque citoyen thannois, la célébrité de notre ville. Ja, l'Ad-mi-nis-tra-tion¹⁴ !

Le président du Conseil Raymond Poincaré ordonne alors une enquête¹⁵. En avril 1927, le maire de Thann, Jean-Baptiste Weiss-Blocher, et le président du conseil de fabrique se décident enfin à porter plainte. Le commissaire de police chargé de l'enquête se rend sur place et constate très rapidement l'identité de la statue recherchée et de la *Vierge à l'enfant* déposée au musée de Thann. En juin 1927, elle est remise en place par les policiers de Thann devant les habitants stupéfaits¹⁶. L'information est immédiatement transmise aux journaux de tendance nationale qui ne manquent pas de dénoncer la mauvaise foi des autorités municipale et ecclésiastique de Thann¹⁷.

¹⁴ Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 626. « Le ravisseur de la Madone de notre cathédrale n'est pas encore trouvé », dans *L'Écho de Thann-Masevaux*, n°66, 12 mars 1927 (traduction de l'administration française).

¹⁵ Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 626. Le président du Conseil au ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, direction des Beaux-Arts, 26 mars 1927.

¹⁶ Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 626. Rapport du commissaire de police mobile Barthelet au contrôleur général des services de recherches judiciaires, 16 juin 1927.

¹⁷ Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 626. « Les tribulations d'une statue », dans *La France de l'Est*, 17 juin 1927.

III. 58 : Collégiale Saint-Thiébaud de Thann, statue de Vierge à l'Enfant, dite Vierge des vigneronns, vers 1510. Photographie de Jean Erfurth, 1971 (Région Alsace, Inventaire général, 19716801612P)



2. La création d'une commission diocésaine pour la conservation des objets d'art des églises et chapelles en Alsace (1928)

Suite à l'affaire de la *Madone de Thann*, l'évêque de Strasbourg, Monseigneur Ruch, rappelle au clergé alsacien les menaces qui pèsent sur les objets d'art des églises du diocèse :

Des écumeurs d'églises essayent de ravir à nos sanctuaires et à nos sacristies les œuvres d'art dont les siècles les ont parés. On sait comment ils procèdent. Ils achètent ces objets à vil prix ou du moins à un prix qui ne correspond jamais à leur valeur. On voit ensuite ces merveilles dans les magasins profanes ou dans des maisons privées, chez des libre-penseurs ou des non catholiques. La présence de ces objets pieux ou sacrés paraît bien être une profanation dont se sont rendus complices des prêtres qui ont manqué de sens artistique et chrétien¹⁸.

Il leur rappelle aussi les prescriptions du droit ecclésiastique commun, du droit ecclésiastique diocésain et du droit civil en matière d'aliénation des objets d'art religieux.

L'évêché dispose depuis un siècle d'experts chargés de la liaison avec les services d'architecture publique et il est représenté dans ses conseils. Depuis la fin du XIX^e siècle, il existe une « commission diocésaine des monuments religieux » (*Bischöfliche Baukommission*), chargée d'examiner les projets de construction, de restauration et d'embellissement des églises en Alsace. Une ordonnance épiscopale du 15 avril 1915 exige l'agrément de l'évêché pour tous travaux de construction, aménagement et décoration d'église¹⁹. Mais les objets mobiliers demandent une surveillance particulière. En 1907, puis en 1924, la secrétairerie d'État avait recommandé la création de « commissions diocésaines d'art sacré²⁰. » En septembre 1928, Monseigneur Ruch crée une « commission pour la conservation des objets d'art des églises et chapelles du diocèse. » Cette commission est composée d'un vicaire général, président, Monseigneur Vuillard, auquel succèdera Edmond Kretz ; d'un secrétaire, l'abbé Joseph Brauner, directeur de la bibliothèque et des archives de la Ville de Strasbourg ; et d'un conseil comprenant des prêtres et des laïcs compétents. Dans chaque arrondissement du diocèse, la commission doit compter au moins un prêtre correspondant. La commission et ses correspondants aident l'évêque à faire exécuter et à compléter les règles et dispositions diocésaines sur la conservation, la restauration et l'aliénation du mobilier d'église et en particulier des objets d'art. Son secrétaire établit un inventaire des objets d'art qui sont dans les églises et chapelles du diocèse²¹, analogue à celui que la loi de 1913 avait prévu. Le message est clair : l'évêché dispose de sa propre commission, de ses propres correspondants et de son

¹⁸ BNUS M.500.049. *Bulletin ecclésiastique du diocèse de Strasbourg*, XLVII, 1928, p. 138.

¹⁹ Paul Winninger, *Art sacré et nouvelles églises en Alsace de 1945 à la fin du siècle*, Strasbourg, ERCAL, 1994, p. 29.

²⁰ Jacques Benoist, « Le clergé et les églises monuments historiques », dans Michel Prieur et Dominique Audrerie, dir., *Les monuments historiques un nouvel enjeu ?*, volume 2, Paris, L'Harmattan, 2004 (Droit du patrimoine culturel et naturel), p. 71.

²¹ BNUS M.500.049. *Bulletin ecclésiastique du diocèse de Strasbourg*, XLVII, 1928, p. 458 et 479.

propre inventaire. Il n'a donc nul besoin du service des monuments historiques pour veiller sur les objets d'art des églises du diocèse !

B. La régularisation législative et l'inventaire supplémentaire en Alsace et en Lorraine : la loi du 20 mars 1929

1. Un projet de loi limité aux immeubles et à l'inventaire supplémentaire

L'administration des Beaux-Arts n'avait aucun moyen d'agir dans l'affaire de la *Madone de Thann* car la statue n'était pas classée parmi les monuments historiques et appartenait à un établissement communal. Pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise en Alsace et en Lorraine, le ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts demande, en avril 1927, au président du Conseil, chargé de la direction générale des services d'Alsace et de Lorraine, que les dispositions de la loi du 31 décembre 1913 concernant les objets mobiliers soient introduites dans les départements recouverts²². Mais le président du Conseil, Raymond Poincaré, maintient qu'il n'est pas possible d'étendre ces mesures au Bas-Rhin, au Haut-Rhin et à la Moselle « en raison des difficultés particulières en Alsace et Lorraine²³. »

En août 1927, le préfet de la Moselle, François Manceron, signale au ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts que l'arrêté Millerand de 1919 avait écarté les dispositions de la loi de 1913 relatives à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et que, par conséquent, la loi du 23 juillet 1927 complétant les dispositions de la loi de 1913 relatives à l'inventaire supplémentaire, n'était pas applicable à l'Alsace et à la Lorraine. Il estime donc qu'il y aurait intérêt à compléter l'arrêté du commissaire général de la République de 1919 pour que ces dispositions y entrent en vigueur.²⁴

L'administration centrale des Beaux-Arts prépare un projet de loi « ayant pour objet d'introduire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle les dispositions législatives et réglementaires concernant les monuments historiques et

²² Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 626. Le ministre de l'Instruction publique au président du conseil, direction générale des services d'Alsace et de Lorraine, 12 avril 1927.

²³ Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 625. Le président du Conseil au ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, direction des Beaux-Arts, monuments historiques, 2 mai 1927.

²⁴ Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 625. Le préfet de la Moselle au ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, 5 août 1927.

relatives aux immeubles. » Le projet de loi prévoit d'introduire en Alsace et en Lorraine les dispositions relatives aux immeubles contenues dans la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, dans son règlement d'administration publique du 18 mars 1924, et dans la loi du 23 juillet 1927 complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques (article 1^{er}). Les transcriptions au bureau des hypothèques prescrites par ces textes sont remplacées en Alsace et en Lorraine par une mention en marge de la situation de l'immeuble sur le Livre foncier (article 2). L'arrêté Millerand du 20 juin 1919 rendant applicable en Alsace et en Lorraine la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques est abrogé. Les édifices classés en vertu de cet arrêté seront maintenus classés à condition d'être portés sur une liste des monuments historiques classés dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle qui devra être publiée au *Journal officiel* dans un délai de six mois, tandis que les monuments classés qui ne seront pas portés sur cette liste seront considérés comme déclassés (article 3)²⁵. En attendant l'introduction en Alsace et en Lorraine de l'organisation judiciaire française, les contestations relatives au montant de l'indemnité versée dans certains cas particuliers aux propriétaires de monuments classés sont jugées par le juge de bailliage (article 4). Par contre, conformément à la position prise par le président du Conseil, chargé de la direction générale des services d'Alsace et de Lorraine, les dispositions concernant les objets mobiliers contenues dans ces différents textes ne sont toujours pas rendues applicables à l'Alsace et à la Lorraine (article 5). Enfin, il est prévu d'abroger toutes les dispositions contraires à la future loi (article 6).

2. Le rapport Peirotès à la Chambre des députés

En novembre 1927, le député-maire socialiste de Strasbourg, Jacques Peirotès, est chargé par la commission d'Alsace-Lorraine de la Chambre des députés de rapporter le projet de loi « ayant pour objet d'introduire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle les dispositions législatives et réglementaires concernant les monuments historiques et relatives aux immeubles. » Or, Peirotès est en conflit permanent avec le service des monuments historiques au sujet du statut de la fondation de l'Œuvre Notre-Dame, de la direction des travaux de la cathédrale, et du financement de la restauration du palais Rohan de Strasbourg.

²⁵ Archives de la ville et de la communauté urbaine de Strasbourg, 154 MW 8. Projet de loi ayant pour objet d'introduire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle les dispositions législatives et réglementaires concernant les monuments historiques et relatives aux immeubles.

Peirottes demande l'avis du directeur des travaux municipaux de la Division VI, Jules Apprill, chargé des travaux municipaux, du service d'architecture, des monuments, de la salubrité et de la voirie. Apprill se montre favorable au projet de loi, estimant que la Ville de Strasbourg « a toujours eu, afin de conserver l'aspect local, le plus grand intérêt à la conservation des monuments classés, ou ayant un certain attrait au point de vue historique et artistique » et que la loi de 1913 apporte « un progrès très sensible » par rapport au régime antérieur. Deux points soulèvent toutefois des réserves de sa part. Apprill s'inquiète des blocages administratifs que le classement ou l'inscription de certains immeubles pourrait entraîner au moment de la poursuite de la Grande Percée :

Cependant pour les cas exceptionnels où un pareil monument devrait empêcher des mesures à prendre dans l'intérêt de l'utilité publique (questions d'alignement, assainissements, etc.) cette loi pourrait provoquer des difficultés dans ce sens que le ministre des Beaux-Arts pourra refuser son autorisation concernant la démolition ou l'expropriation de ces immeubles classés ou portés sur la liste supplémentaire (voir articles 11, 12 et 13 du 31 décembre 1913).

En 1919, l'introduction en Alsace et en Lorraine de la législation française relative à l'affichage avait abrogé le règlement pour la protection de l'aspect local de la Ville de Strasbourg avant qu'il ne soit rétabli par la loi de 1925 introduisant en Alsace et en Lorraine la loi de 1906 sur les sites. Par conséquent, la Division VI craint de nouvelles difficultés :

L'article 7 du projet de loi abroge toutes lois et ordonnances, décrets, arrêtés et règlements actuellement en vigueur concernant la conservation des monuments. [...] Il serait à examiner si notre statut local sur la protection de l'aspect local restera en vigueur²⁶.

Pour lever le doute, Peirottes consulte également Conrath au service juridique de la Ville de Strasbourg. Conrath souligne que la loi « ne fera que confirmer la situation de droit qui existe déjà depuis juin 1919 » et que l'exécution de l'arrêté Millerand de 1919 « n'a pas soulevé de difficultés sérieuses. » Conrath estime que les dispositions de la loi de 1913 sont supérieures en droit aux dispositions du statut pour la protection de l'aspect local de la Ville de Strasbourg mais que cette situation ne posera pas de difficultés puisque la législation nationale et la réglementation locale ont le même but :

Les dispositions à introduire constituant une loi spéciale sur les monuments historiques, il est certain qu'elles seront à observer dans tous les cas où il s'agit de ces monuments et qu'elles

²⁶ Archives de la ville et de la communauté urbaine de Strasbourg, 154 MW 8. Rapport de la division VI, 26 novembre 1927.

écarteront et surpasseront au sujet de ces objets, toutes les autres dispositions légales ou administratives en vigueur dans l'intérêt d'utilité publique.

Il ne me paraît pas douteux non plus que la loi sur la protection de l'aspect local du 7 novembre 1910 ne pourra s'appliquer dorénavant que dans le cadre et les limites de la loi à voter et qu'elle ne saura s'appliquer à ce sujet en tant qu'elle n'est pas contraire au contenu de la loi sur les monuments historiques du 31 décembre 1913 à introduire en Alsace-Lorraine.

Cette situation de droit toutefois ne me paraît pas créer des inconvénients, alors que la loi sur les monuments historiques de 1913 a le même but en matière spéciale que la loi sur la protection de l'aspect local a en général, à savoir de conserver et de protéger l'existence et l'aspect des monuments historiques²⁷.

Après consultation, Jacques Peirottes rend son rapport le 19 décembre 1927. Celui-ci reprend les conclusions du service juridique de la Ville de Strasbourg. Il reconnaît « le bien-fondé de l'introduction définitive dans les départements recouverts de la législation française en matière de monuments historiques » et demande à la Chambre de donner son approbation à l'ensemble du projet de loi²⁸. Celui-ci est adopté sans discussion par la Chambre des députés le 7 mars 1928²⁹.

3. Le rapport du comte de Leusse au Sénat et le vote de la loi

Au Sénat, le projet de loi adopté par la Chambre des députés, « ayant pour objet d'introduire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle les dispositions législatives et réglementaires concernant les monuments historiques et relatives aux immeubles » est rapporté par le sénateur UPR du Bas-Rhin, le comte Jean de Leusse (groupe de l'Union républicaine du Sénat).

La commission de l'enseignement profite de l'occasion pour rappeler que « le gouvernement avait promis un dégrèvement d'impôts, dans certaines conditions, pour les propriétaires de monuments historiques, en raison des charges qui leur incombent » mais que « la loi de finances ne fait aucune allusion à ce dégrèvement. »

²⁷ Archives de la ville et de la communauté urbaine de Strasbourg, 154 MW 8. Rapport du service juridique de la Ville de Strasbourg, s.d. (fin novembre-début décembre 1927).

²⁸ Archives de la ville et de la communauté urbaine de Strasbourg, 154 MW 8. Rapport fait au nom de la commission d'Alsace-Lorraine, chargée d'examiner le projet de loi, renvoyé à la commission d'Alsace-Lorraine, ayant pour objet d'introduire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle les dispositions législatives et réglementaires concernant les monuments historiques et relatives aux immeubles par Jacques Peirottes, député, 19 décembre 1927.

²⁹ *Journal officiel de la République française, Débats parlementaires, Chambre des députés*, 8 mars 1928, p. 1264. 2^e séance du 7 mars 1928.

En dehors de cette remarque, le comte de Leusse n'ajoute rien à l'exposé des motifs et demande au Sénat de voter la loi³⁰. C'est chose faite le 14 mars 1929³¹.

La loi « ayant pour objet d'introduire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle les dispositions législatives et réglementaires concernant les monuments historiques et relatives aux immeubles » est promulguée le 20 mars 1929 (annexe 2)³².

C. Le projet de loi sur les objets mobiliers

En Alsace, la crise autonomiste atteint son paroxysme avec le procès de Colmar de 1928. Dans ce contexte, il ne saurait être question d'imposer le classement et l'inventaire des objets d'art des églises d'Alsace. Mais après 1930, l'autonomisme connaît un certain reflux, en raison d'une politique plus souple du gouvernement français et, après l'arrivée au pouvoir d'Hitler en Allemagne en 1933, de la menace grandissante d'une nouvelle guerre. Avec cette menace, la position de l'évêque de Strasbourg, Monseigneur Ruch, évolue dans un sens plus favorable à l'application en Alsace et en Lorraine des dispositions de la loi de 1913 relatives aux objets mobiliers. Il faut toutefois attendre 1939 pour qu'un projet de loi soit déposé en ce sens.

1. Une lacune de la législation devenue difficilement compréhensible

En 1930, le juriste lyonnais Gabriel Vernhette s'interroge dans sa thèse sur *La protection des monuments historiques et des objets d'art en France et en Italie* au sujet des raisons de la non-introduction en Alsace et en Lorraine des dispositions de la législation sur les monuments historiques relatives aux objets mobiliers :

Bizarre et incomplète nous apparaît cette mesure législative dont nous avouons ne pas comprendre les restrictions : les objets mobiliers seraient-ils, dans ces trois départements, d'intérêt historique et artistique nul, ou pense-t-on, au contraire, que les protéger soit inutile ?

³⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/118. N°107. Sénat, année 1929, session ordinaire, annexe au procès-verbal de la séance du 28 février 1929. Rapport fait au nom de la commission de l'enseignement, chargé d'examiner le projet de loi adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'introduire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle les dispositions législatives et réglementaires concernant les monuments historiques et relatives aux immeubles, par M. le comte de Leusse.

³¹ *Journal officiel de la République française, Débats parlementaires, Chambre des députés*, 15 mars 1929, p. 240. Séance du 14 mars 1929.

³² BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1929, p. 239-241.

*Souhaitons que, si notre législateur comble un jour cette lacune inexplicable, ce ne soit pas sous la contrainte de faits déplorables dont nos œuvres d'art d'Alsace-Lorraine auraient fait les frais*³³.

Au même moment, le directeur général des affaires d'Alsace et de Lorraine, Paul Valot, souligne « l'intérêt qui semblerait devoir s'attacher à l'introduction dans les départements recouverts de la législation française relative à la conservation des objets mobiliers qui présentent au point de vue de l'histoire ou de l'art une valeur particulière », c'est-à-dire des articles 14 à 25 de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et des articles 33 à 37 de la loi de finances du 31 décembre 1921. Il lui apparaît que « les raisons, qui ont déterminé le législateur à prévoir en faveur des objets d'art mobiliers certaines mesures de protection, ont la même valeur dans les départements recouverts que dans le reste de la France. » Mais avant de demander au ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts de préparer un projet de loi en ce sens, il souhaite connaître l'avis des préfets du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle³⁴.

Les préfets des trois départements recouverts se montrent entièrement favorables à l'introduction en Alsace et en Lorraine des dispositions de la législation sur les monuments historiques relatives aux objets mobiliers. Premier à répondre à la question de Paul Valot, le préfet du Bas-Rhin affirme que l'intérêt public que présente la conservation des objets d'art doit passer outre les réticences du clergé alsacien :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que malgré mes recherches je n'ai pu trouver ni pour l'arrêté de M. le commissaire général du 20 juin 1919, ni pour la loi du 20 mars 1929, les raisons qui ont motivé la non-introduction dans les trois départements du titre II de la loi du 31 décembre 1913.

*Les dispositions de cette partie de la loi visant notamment les mobiliers appartenant aux établissements publics, il est à présumer qu'on a voulu éviter d'éveiller les susceptibilités des fabriques d'église et des menses épiscopales. Quoi qu'il en soit, je suis d'avis que dans l'intérêt notamment de la sauvegarde des objets d'art que possèdent les menses, églises, fabriques et qui échappent totalement à toute surveillance, il convient de rendre applicables dans les trois départements les dispositions du titre II de la loi du 31 décembre 1913*³⁵.

³³ Gabriel Vernhette, *La protection des monuments historiques et des objets d'art en France et en Italie*, thèse de droit, Lyon, 1930, p. 105.

³⁴ Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 625. Le ministre du Travail et de la prévoyance sociale chargé des affaires d'Alsace et de Lorraine aux préfets de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, 5 mai 1930.

³⁵ Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 625. Le préfet du département du Bas-Rhin au ministre du Travail et de la prévoyance sociale, direction générale d'Alsace et de Lorraine, 19 mai 1930.

Pour le préfet de la Moselle, « rien ne paraît s'opposer » à l'introduction en Alsace et en Lorraine des dispositions de la législation sur les monuments historiques relatives aux objets mobiliers³⁶ et pour le préfet du Haut-Rhin :

L'introduction de ces dispositions dans nos trois départements ne peut présenter que des avantages.

Ces dispositions comportent en général l'inventorisation des trésors d'art ou des souvenirs de l'histoire, ainsi que le contrôle de l'État lors de l'aliénation, elles confèrent à l'État le droit de préemption et prohibent l'exportation.

J'estime donc que l'introduction des dites lois constitue une garantie de plus (à côté de l'article 75 al. 1 ch. 2 de la loi municipale locale) pour la conservation du patrimoine artistique ou d'intérêt historique en possession des communes dans nos provinces recouvrés.

Il n'y aurait aucune raison d'appliquer la protection de ces lois aux immeubles et de ne pas étendre leur application aux objets mobiliers, quels que soient leurs propriétaires, si ces objets présentent un intérêt artistique ou scientifique³⁷.

Visiblement pour les préfets, l'introduction de ces dispositions de la loi de 1913 n'aurait pas remis en cause l'existence et le rôle des fabriques des paroisses et des clergés.

Malgré les avis favorables des préfets du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, aucun projet de loi n'est préparé. En 1930, le gouvernement craint toujours la réaction du clergé alsacien et lorrain.

2. L'affaire des stèles funéraires à La Petite Pierre (1937)

Il faut attendre le gouvernement de Front populaire pour que la question de l'introduction en Alsace et en Lorraine des dispositions de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques relatives aux objets mobiliers soit à nouveau posée.

En juillet 1937, l'architecte en chef des monuments historiques, Paul Gélis, signale au ministre de l'Éducation nationale l'existence de cinq petits monuments funéraires datant du milieu du XVIII^e siècle disposés contre les murs intérieurs de la chapelle Saint-Louis à La Petite-Pierre (Bas-Rhin). Cette chapelle est peu intéressante, très mal entretenue, et ses murs sont fissurés. Désaffectée, elle sert de dépôt à incendie, de garage au corbillard, et de

³⁶ Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 625. Le préfet de la Moselle au ministre du Travail et de la prévoyance sociale, 27 mai 1930.

³⁷ Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 625. Le préfet du Haut-Rhin au ministre du Travail et de la prévoyance sociale, direction générale des services d'Alsace et de Lorraine, 9 juillet 1930.

lieu de stockage de matériaux divers. Dans ces conditions, les monuments funéraires risquent d'être détériorés et doivent être déplacés.

Le ministre de l'Éducation nationale, Jean Zay, regrette de ne pouvoir intervenir d'autorité :

Si la réglementation du classement des objets mobiliers avait été applicable à l'Alsace et à la Lorraine, il m'eût été facile de remédier à ce fâcheux état de choses. J'aurais simplement effectué le classement et ordonné le transfèrement en imputant au besoin la dépense sur les crédits du budget des Beaux-Arts, des petits monuments en question dans l'église de la Petite-Pierre ou dans tout autre édifice religieux où leur conservation et leur mise en valeur eut été assurée.

Mais il n'en est pas ainsi. Les dispositions relatives aux objets mobiliers ont été disjointes de la loi sur les monuments historiques, à la demande de vos services, lors de l'application aux départements recouverts des dispositions relatives aux immeubles.

Il demande donc au président du Conseil, chargé de la direction générale des services d'Alsace et de Lorraine, d'une part, d'intervenir auprès de la municipalité et du clergé de la Petite-Pierre pour obtenir le déplacement des monuments funéraires, et d'autre part, de réexaminer la question de l'introduction en Alsace et en Lorraine des dispositions de la loi de 1913 relatives aux objets mobiliers³⁸.

Déjà engagé dans une politique de conflit avec les élus alsaciens et lorrains sur la question scolaire, le président du Conseil du gouvernement de Front populaire, Léon Blum, estime « qu'il n'y a pas lieu de retarder davantage l'introduction dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, la réglementation française du classement des objets mobiliers » et souhaite, mais sans le demander explicitement au ministre de l'Éducation nationale, qu'un projet de loi soit préparé en ce sens³⁹.

3. Le projet de loi de 1939

La crise des Sudètes de septembre 1938 puis l'occupation de la Bohême-Moravie en mars 1939 font craindre l'éclatement d'un nouveau conflit entre la France et l'Allemagne. Le service des monuments historiques organise la protection et l'évacuation des objets d'art. L'administration centrale des Beaux-Arts prépare un projet de loi « tendant à introduire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle

³⁸ Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 625. Le ministre de l'Éducation nationale au président du Conseil, direction générale des services d'Alsace et de Lorraine, 19 juillet 1937.

³⁹ Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 625. Le président du Conseil Camille Chautemps au ministre de l'Éducation nationale, direction générale des Beaux-Arts (monuments historiques), 3 novembre 1937.

les dispositions de la législation sur les monuments historiques relatives aux objets mobiliers » pour pouvoir appliquer ces mesures de protection et d'évacuation aux objets d'art d'Alsace et de Lorraine qui seraient particulièrement menacés en cas de conflit. Le 2 juin 1939, le texte est communiqué à la direction générale des services d'Alsace et de Lorraine pour avis. Il porte sur les dispositions législatives ou réglementaires contenues :

1° dans le chapitre II « Des objets mobiliers » de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifié et complété par les articles 33, 34 et 35 de la loi de finances du 31 décembre 1921 ; 2° dans le titre II « Objets mobiliers » du règlement d'administration publique du 18 mars 1924 rendu pour l'application de la loi sur les monuments historiques⁴⁰.

Soucieux de déminer le terrain, le ministre de l'Éducation nationale rappelle que l'application des dispositions de la loi de 1887 relatives aux objets mobiliers, n'avait posé aucune difficulté ni causé aucune opposition de la part du clergé tant que le Concordat, les articles organiques et le décret de 1809 sur les fabriques étaient en vigueur en France. La loi de 1887 reconnaissait pour propriétaires éventuels de monuments historiques, « l'État, les départements, les communes, les fabriques, et tout autre établissement public » ; la loi de 1913 avait retranché la fabrique comme éventuelle propriétaire, et n'avait pas évoqué « l'association culturelle » de 1905 restée en panne. Pour la France de l'intérieur, la loi de 1907 avait disposé que les édifices catholiques, devenus propriétés publiques et à la charge des collectivités publiques, étaient mis à la disposition des fidèles et des ministres du culte.

Entre temps, le décret de 1924, faisant suite à l'avis du Conseil d'État du 13 décembre 1923 estime que les associations diocésaines créées par les évêques pouvaient être considérées comme associations culturelles reconnues. Et pour l'Alsace et la Lorraine, comme l'avait implicitement soutenu le rapport Lavallée déjà, la loi de 1913 n'était pas contraire au statut concordataire. Il n'y a donc pas besoin de prévoir de dispositions spéciales pour le classement des objets culturels d'Alsace et de Lorraine. En ce qui concerne les dispositions non introduites relatives aux objets mobiliers qui continuent à susciter la méfiance du clergé, le ministre se veut le plus rassurant possible :

Nul doute, par ailleurs, que l'administration des Beaux-Arts et ses agents ne s'attachent à appliquer avec mesure et avec tact cette législation lorsqu'elle sera introduite en Alsace et en Lorraine et, en particulier, les dispositions de l'article 23 de la loi qui institue un récolement périodique des objets

⁴⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/118. Projet de loi ayant pour objet d'introduire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle les dispositions législatives et réglementaires concernant les monuments historiques et relatives aux objets mobiliers, article 1^{er} (1^{ère} version).

classés. C'est là la seule mesure nouvelle importante qui ait été ajoutée à la législation précédente par la loi de 1913 et c'est une mesure indispensable pour éviter la disparition des œuvres d'art. [...] Mais il y a lieu d'ajouter que les dispositions prévues au titre III de la loi pour la garde et la conservation des objets ne sont, en fait, pas appliquées en France. Aucune mesure conservatoire n'a été jamais prise d'office par le ministre des Beaux-Arts ; les seules mesures de sécurité qui sont intervenues ont été, au contraire, toujours prises après accord avec les intéressés et, notamment, le clergé. C'est, pour ainsi dire, pour ordre simplement, qu'il convient d'introduire ces dispositions en Alsace et en Lorraine. Elles y seront appliquées avec la même prudence et la même discrétion que sur le reste du territoire français. [...]

J'ajoute qu'il me paraît utile – sinon indispensable – lorsque la législation concernant les objets mobiliers sera introduite en Alsace et en Lorraine et avant sa mise en application réelle, de tenir des réunions à Strasbourg et à Metz pour régler les modalités de détail de cette application et de se concerter notamment à ce sujet avec la direction des Cultes, les services des préfectures et le clergé⁴¹.

Après une légère modification de forme⁴², un nouveau projet est communiqué au vice-président du Conseil, le 26 août 1939. Vu le contexte international, le ministre de l'Éducation nationale propose au vice-président du Conseil d'utiliser la procédure d'urgence :

Il y aurait, semble-t-il, grand intérêt en raison de la crise internationale persistante, à introduire immédiatement, par un décret-loi, dans les trois départements recouverts les dispositions prévues.

Il serait ainsi légalement possible à mon administration d'organiser sans retard la conservation des antiquités et objets d'art en Alsace et en Lorraine et leur protection en cas de guerre de prendre également sans délai, pour les objets mobiliers comme pour les immeubles, les mesures de précaution et de défense passive qui peuvent s'imposer, de préparer enfin, pour le cas de tension grave ou d'hostilité, les plans d'évacuation de ces objets⁴³.

Quelques jours plus tard, le 1^{er} septembre 1939, l'Allemagne nazie envahit la Pologne. La France lui déclare la guerre le lendemain. Bien que le décret-loi ne soit toujours pas signé, l'administration des Beaux-Arts organise l'évacuation des collections publiques du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Grâce à l'accord de l'évêque de

⁴¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/118 et Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 625. Le ministre de l'Éducation nationale Jean Zay au président du Conseil Daladier (direction générale des services d'Alsace et de Lorraine), 2 juin 1939.

⁴² Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 625. Projet de loi ayant pour objet d'introduire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle les dispositions législatives et réglementaires concernant les monuments historiques et relatives aux objets mobiliers (2^e version).

⁴³ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/118 et Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 625. Le ministre de l'Éducation nationale Jean Zay au vice-président du Conseil Camille Chautemps, 26 août 1939.

Strasbourg, Monseigneur Ruch, les objets du culte, les statues et les vitraux des églises d'Alsace sont compris dans le plan d'évacuation⁴⁴.

L'expédition authentique du projet de loi est prête le 19 mars 1940⁴⁵. Le vice-président du Conseil, Camille Chautemps, contresigne le texte le 25 avril 1940. Avant d'être promulgué, il doit être soumis au Comité administratif institué par décret du 25 mars 1939 chargé de l'examen préalable des textes des décrets-lois à prendre en vertu de la loi du 19 mars 1939⁴⁶. Mais la débâcle et l'armistice de juin 1940 interrompent le processus.

III. La nouvelle loi sur les monuments naturels et les sites (2 mai 1930)

A. Les insuffisances de la loi de 1906 sur les sites

La loi française du 21 avril 1906 sur la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique avait été jugée insuffisante dès sa promulgation.

Son application dépend de nombreux acteurs : du bon vouloir du préfet, qui seul peut convoquer la commission des sites et monuments naturels de caractère artistique, des départements et des communes, qui seuls ont le pouvoir d'entreprendre, à leurs frais, une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des terrains menacés, des propriétaires des terrains, par leur acceptation ou leur refus du classement, et enfin, de l'éventuelle présence dans le département, de quelques personnalités investies dans la préservation des sites. Par contre, le ministre des Beaux-Arts n'a aucun pouvoir et l'État ne peut se substituer aux départements et aux communes défailtantes.

Le bilan des commissions départementales des sites et monuments naturels de caractère artistique est donc limité. Dans plusieurs départements, la commission ne s'est jamais réunie. En 1929, les 459 sites et monuments naturels classés, dont 119 appartiennent à des particuliers, sont très mal répartis sur le territoire français. Comme il

⁴⁴ Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 625. Le ministre de l'Éducation nationale Yvon Delbos au vice-président du Conseil Camille Chautemps (direction des services d'Alsace et de Lorraine), 16 novembre 1939. Dans le cadre de la politique d'union nationale, le sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères Champetier de Ribes est alors chargé par Daladier d'une négociation avec le Saint-Siège portant en particulier sur le statut des édifices affectés au culte et à la confirmation du statut religieux de l'Alsace et de Lorraine.

⁴⁵ Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 625. Le ministre de l'Éducation nationale Yvon Delbos au vice-président du Conseil Camille Chautemps (services d'Alsace et de Lorraine), 19 mars 1940.

⁴⁶ Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 625. Le vice-président du Conseil chargé des affaires d'Alsace et de Lorraine Camille Chautemps au ministre de l'Éducation nationale Albert Sarraut, direction générale des Beaux-Arts, monuments historiques et sites, 25 avril 1940.

n'existe pas d'instance de classement pour les sites et monuments naturels, des terrains proposés au classement ont été volontairement défigurés par leurs propriétaires. En outre, les expropriations pour cause d'utilité publique à la charge des départements et des communes restent tout à fait exceptionnelles⁴⁷.

B. Le projet de loi sur les monuments naturels et les sites : des dispositions renforcées

Dès les années qui suivent la promulgation de la loi de 1906 sur la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique, plusieurs propositions de lois sont déposées afin de la compléter et de la renforcer. Mais elles ne peuvent être votées avant la Première Guerre mondiale. En 1925, le député Marcel Plaisant dépose une nouvelle proposition de loi tendant à appliquer à la protection des sites et monuments naturels les dispositions de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques. Elle aboutit en 1929, au projet de loi du ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, Pierre Marraud, « ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque⁴⁸. »

1. La création d'une commission supérieure des monuments naturels et des sites

Le projet de loi « ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque », « part du principe que l'État ne peut plus s'en remettre aux départements et aux communes du soin d'assurer cette conservation et qu'il doit être armé lui-même de pouvoirs pour réaliser l'œuvre de protection nécessaire. » Par conséquent, une commission supérieure des monuments naturels et des sites est créée auprès du ministre des Beaux-Arts sur le modèle de la commission des monuments historiques⁴⁹. Elle a pour mission d'établir

⁴⁷ Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 625. N°1739. Chambre des députés, quatorzième législature, session de 1929, annexe au procès-verbal de la séance du 4 juin 1929. Rapport fait au nom de la commission de l'enseignement et des beaux-arts chargée d'examiner le projet de loi ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, par M. André Join-Lambert, député.

⁴⁸ Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 625. N°1034. Chambre des députés, quatorzième législature, session de 1929, annexe au procès-verbal de la séance du 10 janvier 1929. Projet de la loi ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

⁴⁹ Cette commission supérieure des monuments naturels et des sites est composée du ministre des Beaux-Arts, président ; du directeur général des Beaux-Arts, vice-président ; d'un sénateur, de deux députés, du président de la section de l'Intérieur, de l'Instruction publique et des beaux-arts au Conseil d'État, d'un

une unité d'action et de doctrine en matière de classement et de se substituer aux commissions départementales lorsque celles-ci sont défailtantes (article 3).

2. Des commissions départementales élargies et dotées d'une section permanente

Les commissions départementales des sites et monuments naturels de caractère artistique sont maintenues mais changent de dénomination pour devenir les commissions départementales des monuments naturels et des sites. Leur recrutement est élargi pour laisser une plus grande place aux représentants des sociétés littéraires, artistiques, scientifiques ou touristiques locales, dont la compétence est reconnue (article 1^{er}). En outre, les commissions sont dotées d'une section permanente chargée de traiter les affaires courantes ou urgentes (article 2).

3. Un classement et un inventaire supplémentaire sur le modèle des monuments historiques

Tandis que la loi du 21 avril 1906 portait seulement sur « les sites et monuments naturels de caractère artistique », la nouvelle loi s'applique aux « monuments naturels et aux sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. » Il s'agit donc de la première loi permettant la protection de la « nature » en France.

Le projet de loi prévoit deux niveaux de protection sur le modèle des monuments historiques. L'article 4 crée une liste des monuments naturels et des sites sur le modèle de l'inventaire supplémentaire des monuments historiques :

Il est établi dans chaque département, sur la proposition de la commission départementale des monuments naturels et des sites, une liste des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

conseiller à la Cour de cassation, du directeur des forces hydrauliques, des distributions d'énergie électrique et de la voirie routière au ministère des Travaux publics ou de son représentant, du directeur des eaux et forêts au ministère de l'Agriculture ou de son représentant, du directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'Intérieur ou de son représentant, du directeur du budget et du contrôle financier ou de son représentant, du directeur des Archives ou de son représentant, d'un représentant de la direction générale de l'Enregistrement et des Domaines, du directeur du Muséum d'histoire naturelle, du directeur de l'Office national du tourisme, de représentants de la commission des monuments historiques, des associations de tourisme, de la Société pour la protection des paysages de France et de la Société française d'archéologie, de l'Union des fédérations des syndicats d'initiative de France, des Chambres d'industrie thermale, climatique et de tourisme, de la Chambre syndicale des forces hydrauliques, d'un avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, du chef du bureau des monuments historiques et de dix membres choisis par le ministre des Beaux-Arts parmi les personnalités littéraires, artistiques, scientifiques et juridiques.

L'inscription sur cette liste [...] entraîne, pour ces propriétaires, l'obligation de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions, sans avoir avisé, deux mois d'avance, l'administration préfectorale de leur intention.

L'article 5 dispose que la commission départementale des monuments naturels et des sites peut demander le classement des monuments naturels et des sites inscrits sur cette liste. En cas de refus des propriétaires, les articles 6 à 8 permettent le classement d'office des monuments naturels et des sites comme pour les monuments historiques :

À défaut du consentement du propriétaire, le classement est prononcé, après avis de la commission supérieure des monuments naturels et des sites, par décret en Conseil d'État. Le classement donnera lieu au paiement d'une indemnité lorsqu'il entraînera un dommage pour le propriétaire.

En outre, l'article 9 crée aussi une instance de classement :

À compter du jour où l'administration des Beaux-Arts notifie au propriétaire d'un monument naturel ou d'un site son intention d'en poursuivre le classement, le propriétaire est tenu de n'apporter aucune modification à l'état des lieux ou à leur aspect pendant un délai de six mois, sauf autorisation spéciale du ministre des Beaux-Arts et sous réserve de l'exploitation courante des fonds ruraux et de l'entretien normal des constructions.

4. La création de zones de protection

Mais le classement ne peut s'appliquer qu'à des monuments naturels et des sites de faible étendue. Le grand nombre de propriétaires et la lourdeur de la servitude interdisent le classement de paysages très étendus. La grande nouveauté du projet de loi est donc la création de « sites protégés » :

La difficulté de faire rentrer dans le cadre du classement, avec toutes ses conséquences, des sites de vaste étendue, nécessite un régime de protection plus souple et moins rigoureux. Il consisterait à imposer, à toute zone présentant un intérêt pittoresque, des prescriptions variables suivant chaque espèce, et même chaque portion du site, mais toujours susceptibles d'être discutées et mêmes convenues entre l'administration et le propriétaire.

Cette disposition s'inspire des différentes dispositions législatives prises depuis 1906 pour la protection des paysages :

Sans parler des restrictions apportées à l'affichage et à la publicité par panneaux-réclames, les lois sur la distribution d'énergie électrique permettent d'imposer aux concessionnaires certaines conditions pour protéger les paysages ; l'article 118 de la loi de finances du 13 juillet 1911 donne

au préfet de la Seine le droit d'édicter des prescriptions dans l'intérêt de la conservation des perspectives monumentales de Paris ; la loi du 14 mars 1919 enfin, sur les plans d'extension et d'embellissement des villes, autorise les municipalités à établir des servitudes esthétiques.

La procédure de création de ces « zones de protection » autour des monuments naturels et des sites garantit les droits des propriétaires. Elle est longue et complexe : consultation des conseils municipaux, consultation de la commission départementale des monuments naturels et des sites, avis du préfet, avis de la commission supérieure des monuments naturels et des sites, décret en Conseil d'État déclarant la protection du site d'intérêt général (article 17), et enfin, possibilité pour les propriétaires intéressés de réclamer une indemnité devant les tribunaux compétents (articles 19).

À la veille de la Seconde Guerre mondiale, seules quatorze zones de protection de ce type ont été créées dans l'ensemble de la France, aucune en Alsace⁵⁰. Toutefois, cette nouvelle disposition constitue un premier pas vers la protection des « abords » des monuments historiques et de véritables « ensembles urbains. »

5. Sanctions, financement et mesures particulières

Des sanctions en cas de manquement aux servitudes imposées aux propriétaires des monuments naturels et des sites inscrits, classés ou compris dans une zone de protection sont fixées par les articles 21 à 23.

Pour assurer le financement des indemnités pour classement d'office et des expropriations pour cause d'utilité publique, la Caisse nationale des monuments historiques et préhistoriques prend le nom de Caisse nationale des monuments historiques, préhistoriques et naturels et des sites. (article 24). Il est prévu d'augmenter ses recettes par :

1° Le montant d'un prélèvement de 3 % sur le produit principal de la taxe de séjour perçue dans les stations hydrominérales, climatiques et touristiques ; 2° Une allocation annuelle prélevée sur les fonds affectées par la loi du 15 juin 1907 et les lois postérieures aux œuvres d'assistance, de prévoyance, d'hygiène et d'utilité publique, et dont le montant, fixé sur la proposition du ministre

⁵⁰ Pierre-Laurent Frier, *La mise en valeur du patrimoine architectural, Les monuments historiques et leurs abords, Aspects réglementaires et jurisprudence*, Paris, Éditions du Moniteur, 1979 (Actualité juridique), p. 243-245. Alpes-Maritimes, Antibes, Fort-Carré, 1937 ; Charente-Maritime, Rochefort-sur-Mer, hôtel de Cheusse, 1939 ; Finistère, Concarneau, autour des remparts, 1939 ; Morbihan, Belz, autour du site de Saint-Lado, 1936 ; Oise, Clermont, autour de la promenade du Châtelier, 1937 ; Puy-de-Dôme, Volvic, abords du château, 1932 ; Rhône, Salles, autour de l'église, 1937 ; Izeron, en contrebas de la table d'orientation, 1938 ; Saône-et-Loire, Autun, porte d'Arroux, 1939 ; Martailly-les-Briancion, abords de l'église et du château, 1936 ; Tournus, maisons qui bordent la place de l'hôtel de ville, 1938 ; Seine-Maritime, Rouen, autour de la cathédrale, 1938 ; Vaucluse, Orange, autour de l'arc de triomphe, 1933 ; Vendée, Noirmoutier, abords du bois de la Chaize, 1936.

des Beaux-Arts, par la commission du produit des jeux au ministère de l'Intérieur, ne pourra être inférieur à 500.000 francs.

Enfin, l'article 28 dispose qu'« un règlement d'administration publique fixera les conditions de son application aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle⁵¹. »

C. L'examen du projet de loi par la direction générale des services d'Alsace et de Lorraine

À la Chambre des députés, la commission de l'enseignement et des beaux-arts confie à André Join-Lambert le rapport du projet de loi « ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque⁵². » André Join-Lambert consulte la direction générale des services d'Alsace et de Lorraine pour savoir si la rédaction de l'article 28 prévoyant un règlement d'administration publique propre aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle lui convient. Mais la direction générale des services d'Alsace et de Lorraine est favorable à une entrée en vigueur immédiate de la loi dans les départements recouverts :

De l'examen de ce projet de loi il ressort qu'aucun inconvénient ne pourrait résulter de son introduction immédiate dans les départements recouverts. Il n'existe, en effet, en la matière, aucune réglementation locale. Il semblerait donc préférable que la loi nouvelle prévienne elle-même son application immédiate dans les départements recouverts.

Toutefois, deux passages du projet de loi empêchent cette application immédiate en Alsace et en Lorraine :

1° Il est fait mention de l'inscription au bureau des hypothèques du classement des monuments naturels et des sites. Il conviendrait, dans les départements recouverts, de prévoir cette inscription au Livre foncier.

2° Le projet de loi prévoit un prélèvement de 3 % sur le produit principal de la taxe de séjour au profit de la Caisse nationale chargée de la conservation des sites. Cette taxe existe dans les départements recouverts, mais trouve son origine dans un texte antérieur à l'armistice (art. 2 de la

⁵¹ Pierre-Laurent Frier, *La mise en valeur du patrimoine architectural, Les monuments historiques et leurs abords, Aspects réglementaires et jurisprudence*, Paris, Éditions du Moniteur, 1979 (Actualité juridique).

⁵² Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 625. N°1739. Chambre des députés, quatorzième législature, session de 1929, annexe au procès-verbal de la séance du 4 juin 1929. Rapport fait au nom de la commission de l'enseignement et des beaux-arts chargée d'examiner le projet de loi ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, par M. André Join-Lambert, député.

loi du 14 décembre 1909). Elle est, d'ailleurs, tout à fait comparable à la taxe instituée dans les autres départements.

La direction générale des services d'Alsace et de Lorraine regrette qu'il soit trop tard pour modifier le texte :

Si l'on désirait prévoir l'application immédiate de la loi actuellement en discussion aux départements recouverts, il conviendrait de modifier sa rédaction en conséquence, ce qui eut pu être évité si nous avions été consultés lors de son élaboration.

M. Join-Lambert, d'autre part, se propose de demander le vote sans débat de ce texte et craint les susceptibilités de ses collègues alsaciens s'il modifie le texte du projet de loi en vue de son application immédiate.

Dans ces conditions le mieux semble de s'en tenir à la procédure envisagée : introduction par décret portant règlement d'administration publique⁵³.

Le prélèvement de 3 % sur le produit principal de la taxe de séjour ayant été écarté au cours de la discussion au Parlement, il ne resterait donc que quelques particularités de forme à insérer dans un décret d'application propre à l'Alsace et à la Lorraine⁵⁴.

D. L'application en Alsace et Lorraine : le décret de 1931

La loi « ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque » est votée sans débat et promulguée le 2 mai 1930⁵⁵. Cette loi ayant abrogé celle du 21 avril 1906, les monuments naturels et les sites ne sont plus préservés jusqu'à la constitution des commissions départementales des monuments naturels et des sites. Son décret d'application général est signé le 27 juillet 1930⁵⁶. Une circulaire ministérielle du 14 août 1930 invite les préfets à constituer d'urgence les nouvelles commissions départementales des monuments naturels et des sites⁵⁷. Le règlement d'administration publique propre aux

⁵³ Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 625. Présidence du Conseil, direction générale des services d'Alsace et de Lorraine, 2^e bureau, note, s.d.

⁵⁴ Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 625. Le sous-secrétaire d'État des Beaux-Arts au sous-secrétaire d'État à la présidence du Conseil, 10 janvier 1931.

⁵⁵ Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 625. Extrait du *Journal officiel de la République française* du 4 mai 1930. Loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

⁵⁶ Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 625. Extrait du *Journal officiel de la République française* du 30 juillet 1930. Décret du 27 juillet 1930 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

⁵⁷ Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 625. Le sous-secrétaire d'État des Beaux-Arts aux préfets, 14 août 1930.

départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle prévu à l'article 29 de la loi du 2 mai 1930 n'ayant pas encore été publié, les préfets des départements recouverts ne peuvent installer les nouvelles commissions départementales des monuments naturels et des sites⁵⁸ et ils rappellent que les dispositions de la législation locale encore en vigueur ne concordent pas avec celles édictées par le règlement général d'application du 27 juillet 1930 :

- Il n'existe pas de Chambres d'industrie thermale et climatique dans le Haut-Rhin.
- Les associations d'Alsace et de Lorraine ne sont pas régies par la loi française du 1^{er} juillet 1901 mais par l'article 21 du Code civil local entré en vigueur le 1^{er} janvier 1900 et maintenu en vigueur par l'article 7 de la loi du 1^{er} juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Les associations de personnes peuvent se former librement, sans autorisation ni déclaration préalable. Mais elles ne possèdent la capacité juridique que si elles sont déclarées au tribunal cantonal et inscrites au registre des associations dudit tribunal.
- Il n'existe pas d'architecte départemental des monuments historiques dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin, attendu que les compétences de l'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques et des édifices culturels s'étendent à toute l'Alsace⁵⁹.

L'affaire devient urgente. Dans le Haut-Rhin, le préfet est saisi d'une demande de classement au titre de la loi du 2 mai 1930 du sommet du Grand Hohnack. Un particulier veut acquérir le sommet pour y construire un hôtel, ce qui interdirait l'accès aux autres visiteurs et ne manquerait pas de soulever des protestations⁶⁰. Dans le Bas-Rhin, les conseillers généraux Charles Philippe Heil (Soultz-sous-Forêts) et Pierre Bauer (Drulingen) (*Elsass-Lothringische Landespartei* – autonomistes) demandent au préfet « d'assurer, par tous les moyens à sa disposition, une protection plus efficace des aspects des villes, villages et sites, défigurés par des affiches et des tableaux réclame trop

⁵⁸ Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 625. Le préfet du département du Bas-Rhin au ministre du Travail, direction générale d'Alsace et de Lorraine, 29 août 1930.

⁵⁹ Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 625. Le préfet du Haut-Rhin au ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, service des monuments historiques, 17 septembre 1930. Le préfet du département du Bas-Rhin au ministre du Travail et de la prévoyance sociale, direction générale des services d'Alsace et de Lorraine, 18 septembre 1930.

⁶⁰ Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 625. Le préfet du Haut-Rhin au président du Conseil, direction générale des services d'Alsace et de Lorraine, 22 juin 1931.

importuns. » Ils ajoutent que « la loi en vigueur concernant la protection de l'aspect local n'est pas suffisante, surtout pour la protection des villages et des sites » et ils prient le gouvernement « de s'efforcer d'obtenir, soit par la voie législative, soit par des ordonnances, des dispositions de protection plus efficaces, avant que le dernier site ne soit déparé par des affiches. » À cette occasion, l'abbé Georges Gromer (UPR, Haguenau, président de la commission départementale du Bas-Rhin) et C.-P. Heil se plaignent que la commission départementale des sites et monuments naturels ne s'est pas réunie depuis plus de deux ans. Gromer fait aussi une suggestion sur le fonctionnement de la commission. Il demande la mise en place d'une organisation de « surveillants » des sites, sur le modèle :

Il faudrait que cette commission ait dans les différentes parties du département ce que j'appellerais volontiers des « hommes de confiance. ». Il y a souvent des voies qui sont tracées ou des travaux qui sont faits dans des sites très pittoresques ; personne ne s'en occupe, car à la campagne on ne fait pas attention à la protection des sites. Il faudrait qu'il y ait des personnes qui se rendent sur place pour se rendre compte si les paysages doivent être protégés⁶¹.

Le décret d'application de la loi du 2 mai 1930 aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle est signé le 9 août 1931⁶² alors que les commissions départementales des monuments naturels et des sites devaient être installées avant le 15 octobre 1930... (annexe 7)

III. La nouvelle réglementation relative à l'affichage

A. Une législation fragmentaire et inefficace

Depuis le début du siècle, les textes relatifs à la lutte contre les abus de l'affichage se sont multipliés. La loi du 20 avril 1910 interdit l'affichage sur les monuments historiques et les sites classés et permet l'établissement de périmètres de protection. La loi du 20 mars 1914 fixe le régime des affiches électorales. Les lois des 12 juillet 1912, du 30 juin 1923 et du 29 avril 1925 instituent puis augmentent « les taxes spéciales de timbre pour les affiches autres que celles apposées sur les murs de maisons ou de clôtures ou

⁶¹ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1931, rapports et délibérations*, p. 634-636. Séance du 24 avril 1931. Protection des sites. Vœu N°52 de MM. Heil et Bauer.

⁶² BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1931, p. 445-447. Décret du 9 août 1931 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 2 mai 1930 ayant pour but de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

établies à l'intérieur des agglomérations. » Les projets d'aménagement et d'extension de villes, établis en application des lois des 14 mars 1919 et du 19 juillet 1924, comportent un programme de servitudes historiques, artistiques ou esthétiques qui peut interdire ou réglementer l'affichage. La loi du 2 mai 1930 protège les monuments naturels et les sites classés et inscrits et permet la création de zones de protection à l'intérieur desquelles l'affichage peut aussi être interdit ou réglementé. La loi du 3 juillet 1934 ratifiant la convention internationale de Genève, prend des mesures « dans l'intérêt de la liberté et de la sécurité de la circulation, comportant interdiction d'établir des panneaux réclame dans certaines zones aux abords des routes. Enfin, le décret-loi du 25 juillet 1935 permet d'établir des zones dans lesquelles l'affichage est prohibé ou réglementé dans le cadre des projets régionaux d'urbanisme.

Le champ d'application de chacun de ces textes est limité, leur multiplication montre leur efficacité relative, le législateur ayant toujours un temps de retard sur les progrès de la publicité. En outre, les préfets n'utilisent pas assez souvent les pouvoirs que leur donne la loi pour lutter contre l'affichage. En avril 1925, le ministre de l'Intérieur leur rappelle que la loi du 20 avril 1910 leur permet de prendre des arrêtés interdisant l'affichage dans un périmètre à fixer pour chaque cas autour des monuments et des sites classés. En Savoie, le préfet a interdit l'affichage dans un rayon de 1.000 mètres autour des monuments classés de la ville d'Aix-les-Bains. Le recours formé contre cet arrêté par une société de publicité a été rejeté par le Conseil d'État⁶³.

En 1935, les protestations de plus en plus pressantes des associations et des élus contre la « lèpre des publicités et des affichages intempestifs », conduisent le gouvernement à refondre cette législation⁶⁴.

B. La refonte de la législation contre les abus de l'affichage : le décret-loi du 30 octobre 1935

Le décret-loi du 30 octobre 1935 « relatif à la protection des monuments historiques et des paysages contre les abus de l'affichage⁶⁵ », accompagné de son décret d'application

⁶³ Archives départementales du Bas-Rhin, 259 D 269 et Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 202638. Circulaire n°46 du ministre de l'Intérieur aux préfets, 4 avril 1925.

⁶⁴ Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 202652. Extrait du *Journal officiel* du 31 octobre 1935, p. 11531-11533. Décret-loi du 30 octobre 1935 relatif à la protection des monuments historiques et des paysages contre les abus de l'affichage. Rapport au président de la République française.

⁶⁵ Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 202652. Extrait du *Journal officiel* du 31 octobre 1935, p. 11531-11533. Décret-loi du 30 octobre 1935 relatif à la protection des monuments historiques et des paysages contre les abus de l'affichage.

publique du 8 octobre 1936⁶⁶, renforce et complète les dispositions de la législation antérieure. Il dispose que « les maires, et à leur défaut, les préfets (...) peuvent interdire l’affichage, même en temps d’élection, sur les édifices et monuments ayant un caractère artistique » (article 1^{er}). L’affichage est formellement interdit sur les monuments historiques, les monuments naturels et les sites, qu’ils soient classés ou inscrits, ainsi que dans les zones de protection créées en application de la loi de 1930 (article 2). En outre, le préfet peut interdire ou réglementer l’affichage « dans tout ou partie du territoire de chaque commune » (article 3). L’initiative est laissée à la section permanente de la commission départementale des monuments naturels et des sites, à laquelle on adjoint pour l’occasion, deux représentants des entreprises de publicité, choisis parmi les membres des groupements syndicaux des afficheurs. L’avis des communes est sollicité avant que le préfet ne prenne un arrêt (article 4). Si le préfet met plus d’un mois à statuer sur la proposition de la section permanente, le ministre des Beaux-Arts peut prendre un arrêté à sa place (article 6)⁶⁷.

Les sections permanentes des commissions départementales des monuments naturels et des sites disposent donc d’un grand pouvoir. Mais une circulaire du ministre de l’Éducation nationale du 10 décembre 1936 ne tarde pas à leur rappeler « de ne pas oublier que l’industrie de la publicité fait vivre de nombreux travailleurs, que son activité ouvre des débouchés aux produits de nombreuses entreprises et qu’à ce titre elle intéresse la vie économique du pays » et à leur demander de limiter l’interdiction ou la réglementation de l’affichage aux :

1° Abords des monuments classés ou inscrits et des monuments naturels ou sites classés ; 2° Monuments naturels ou sites simplement inscrits à l’inventaire et leur entourage ; 3° Perspectives monumentales, grands ensembles, promenades, parcs, jardins, etc., non classés ou inscrits et constituant des sites urbains ; 4° Stations climatiques, hydrominérales et de tourisme ainsi que les localités qui, par leur situation, par les vues panoramiques qu’on y découvre ou par tout autre caractère esthétique, sont particulièrement pittoresques ; 5° Zones spécialement touristiques de votre département telles que les hautes vallées de montagne, les bords de mer, de lacs, de rivières, ainsi que les paysages offrant des panoramas même étendus ; 6° En dernier lieu enfin,

⁶⁶ Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 202652. Extrait du *Journal officiel* du 11 octobre 1936, p. 10710-10711. Décret du 8 octobre 1936 portant règlement d’administration publique pour l’exécution du décret-loi du 30 octobre 1935 protégeant les monuments historiques et les paysages contre les abus de l’affichage.

⁶⁷ Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 202652. Extrait du *Journal officiel* du 31 octobre 1935, p. 11531-11533. Décret-loi du 30 octobre 1935 relatif à la protection des monuments historiques et des paysages contre les abus de l’affichage.

*abords des artères routières particulièrement utilisées par la circulation touristique tant locale que régionale ou nationale*⁶⁸.

Cette liste rappelle au passage l'élargissement des préoccupations du service des monuments historiques aux « abords », aux « perspectives monumentales », mais aussi aux « parcs et jardins. »

C. Le cas particulier de l'Alsace

En Alsace, la lutte contre les abus de l'affichage est une préoccupation constante des élus alsaciens. Les municipalités et les conseils généraux demandent régulièrement aux préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin d'intervenir pour protéger les sites urbains et ruraux contre la multiplication des publicités de toute sorte.

En 1925, le maire de Guebwiller expose au préfet du Haut-Rhin le désarroi de la municipalité et des admirateurs du paysage face à l'audace des afficheurs :

*La ville de Guebwiller dont le site charmant et les curiosités attirent de plus en plus les touristes risque de perdre sensiblement de son attrait par la pose d'affiches monstrueuses et laides. Malgré les prières et les remontrances de la municipalité les propriétaires entrant en considération ne veulent pas faire disparaître les peintures grotesques qui défigurent les maisons et leur entourage. Les réclamations contre ces procédés se multiplient et je me vois obligé de m'adresser à Monsieur le Préfet avec la prière d'intervenir en faveur de la ville et d'interdire par un arrêté la défiguration de notre site par des propriétaires et entrepreneurs avides de gain*⁶⁹.

Le maire demande au préfet de prendre, sur le modèle de l'arrêté du préfet de Savoie de 1923, un arrêté interdisant l'affichage dans un rayon de 1.000 mètres autour des trois monuments historiques classés de la ville : l'église Notre-Dame, l'église Saint-Léger et l'église du couvent des Dominicains⁷⁰. Le maire de Colmar lui fait une demande analogue pour sa ville. Mais la loi alsacienne et lorraine du 7 novembre 1910 sur la protection de l'aspect local ayant été expressément maintenue en vigueur par la loi du 29

⁶⁸ *Les monuments historiques de la France*, 2, 1937, p. 26-27. Circulaire ministérielle du 10 décembre 1936 commentant les principales dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935 protégeant les monuments historiques et les paysages contre les abus de l'affichage et du décret du 8 octobre 1936 pris pour son exécution.

⁶⁹ Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 202638. Le maire de Guebwiller au préfet du Haut-Rhin, 14 août 1925.

⁷⁰ Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 202638. Le maire de la ville de Guebwiller au préfet du Haut-Rhin, 5 août 1925.

juillet 1925, le préfet laisse aux maires des deux communes le soin de prendre un statut local pour y réglementer l'affichage⁷¹.

En 1926, c'est au tour du préfet du Bas-Rhin, Henry Borromée, de rappeler aux maires les prescriptions de la loi alsacienne-lorraine sur la protection de l'aspect local⁷², puis en 1929, les dispositions de la loi française du 20 avril 1910 interdisant l'affichage sur les monuments historiques, sur les monuments naturels et dans les sites classés⁷³. En 1935, le nouveau préfet du Bas-Rhin, Jean Chaigneau, explique que « l'affichage auprès des monuments historiques et des sites classés n'a pas été réglementé par arrêté préfectoral » car « la loi du 7 novembre 1910 sur la protection de l'aspect local a (...) dévolu aux maires la faculté de réglementer cette question⁷⁴. »

La situation est commode pour les préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. La législation alsacienne et lorraine leur évite de se confronter aux protestations des afficheurs. Mais la loi alsacienne et lorraine de 1910 n'est ici plus suffisante. Les moyennes et petites communes éprouvent des difficultés à faire respecter les prescriptions de leur statut pour la protection de l'aspect local. D'ailleurs, les municipalités ne sont pas toutes dotées d'un tel statut. Or, le développement de l'affichage publicitaire est fulgurant. Dorénavant, il touche aussi bien les villes, que les villages et les routes des campagnes. Une intervention de l'autorité supérieure se révèle donc indispensable.

Quelques jours après la publication du décret-loi du 30 octobre 1935 « relatif à la protection des monuments historiques et des paysages contre les abus de l'affichage », les conseillers généraux du Haut-Rhin, Joseph Rossé (Colmar) et Médard Brogly (Huningue), déposent un vœu pour que l'autorité préfectorale interdise :

1° de placer sur les immeubles ou terrains bordant la voie publique des panneaux réclames ou autres qui, par leur forme, leurs couleurs ou leurs dimensions, détruisent le bel aspect de notre pays ou pourraient être confondus avec les signaux administratifs ;

⁷¹ Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 202638. Le préfet du Haut-Rhin au maire de la ville de Colmar.

⁷² BNUS M.500.073. *Recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin*, 1926, p. 52-53. Affichage. Protection de l'aspect local et des sites et monuments de caractère artistique. Circulaire aux maires, 20 janvier 1926.

⁷³ BNUS M.500.073. *Recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin*, 1929, p. 411. Monuments historiques. Interdiction de l'affichage aux immeubles classés. Circulaire aux maires, 26 septembre 1929.

⁷⁴ Archives départementales du Bas-Rhin, 259 D 269. Le préfet du département du Bas-Rhin au préfet du département de l'Yonne, 5 octobre 1935.

2° d'établir tout autre panneau à proximité des croisements ou bifurcations, des cours et passages à niveau en deçà d'une zone de 30 mètres réservés de chaque côté de la route⁷⁵.

Leur vœu étant resté sans réponse de la part du préfet, Rossé revient à la charge au printemps 1937. Le préfet, André Viguié, se contente alors de lui répondre que « dans les endroits qui ne sont pas classés, le pouvoir de l'administration est très limité⁷⁶. » Mais Rossé insiste. À l'automne 1937, il n'hésite plus à dénoncer l'inaction de l'autorité préfectorale et à réclamer des mesures concrètes :

À deux reprises, j'ai signalé dans cette assemblée, combien nos vallées et nos villages sont enlaidis par les panneaux qu'on y élève un peu partout. Il s'est constitué dans notre département une industrie de la réclame qui porte un tort considérable aux plus beaux sites de nos Vosges.

J'ai déjà réclamé à ce sujet il y a deux ans. J'ai demandé à l'administration préfectorale d'intervenir pour mettre un terme à cet abus. Rien n'a été fait. Bien plus, on a laissé élever à certains tournants de routes, des panneaux lumineux qui sont un véritable danger pour la circulation, comme au tournant situé près de Guémar sur la route d'Ostheim. Il y a là un grand panneau lumineux recommandant d'acheter dans telle maison, à un endroit où s'imposerait plutôt un panneau rendant les automobilistes attentifs au danger, car il s'y est déjà produit plusieurs accidents. Il appartient à l'administration des ponts et chaussées de veiller à cet état de chose.

C'est pourquoi je formule des propositions très précises. D'une part, je demande à l'administration de nous soumettre, à la prochaine session un rapport indiquant les moyens légaux et administratifs dont elle dispose pour protéger nos sites et nos campagnes contre les panneaux-réclame qui nuisent à la beauté du paysage. D'autre part, je lui demande de nous saisir d'un rapport exposant ce qui a été fait pour protéger nos villes et nos campagnes contre le fléau de cette industrie-réclame. Nous avons tout intérêt à maintenir l'aspect charmant de notre région⁷⁷.

Devant l'unanimité du conseil général, le préfet du Haut-Rhin est contraint d'agir. Les propriétaires de panneaux-réclames non réglementaires sont mis en demeure de les enlever avant le 1^{er} janvier 1938. Les maires sont invités à réprimer toutes les infractions qu'ils constateront sur le territoire de leur commune. Des instructions sont données aux officiers de police judiciaire pour qu'ils collaborent à la stricte application de la loi. Enfin,

⁷⁵ BNUS M.500.122. *Conseil général du Haut-Rhin, 2^e session ordinaire de 1935 (novembre), session extraordinaire de 1935 (25 septembre 1935), procès-verbaux des délibérations, rapports du préfet*, p. 515. Séance du 8 novembre 1935. Vœu déposé par MM. Rossé et Brogly concernant l'installation de panneaux réclames ou autres.

⁷⁶ BNUS M.500.122. *Conseil général du Haut-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1937 (mai), session extraordinaires de 1937 (22 mars et 21 juin 1937), procès-verbaux des délibérations, rapports du préfet*, p. 162-163. Séance du 12 mai 1937 (après-midi).

⁷⁷ BNUS M.500.122. *Conseil général du Haut-Rhin, 2^e session ordinaire de 1937 (octobre), 3^e session extraordinaires de 1937 (séance du 30 décembre 1937), rapports du préfet, procès-verbaux des délibérations*, p. 305-306.

un arrêté préfectoral du 10 mars 1938 fixe le périmètre de la zone interdite à l'affichage autour des sites et monuments classés du département⁷⁸.

Malgré la centralisation de 1925, l'Alsace et la Lorraine conservent un régime juridique des monuments historiques et des sites particulier. Un décret spécial doit être pris pour l'application de la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites. La loi alsacienne et lorraine de 1910 sur la protection de l'aspect local continue à être appliquée. Au moment de l'armistice du 22 juin 1940, la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques n'est toujours pas introduite entièrement en Alsace et en Lorraine, puisque le projet de loi sur les objets mobiliers n'a pu aboutir à temps : la question sera à nouveau soulevée à la Libération.

⁷⁸ BNUS M.500.122. *Conseil général du Haut-Rhin, 1^{ère} session ordinaire de 1938 (mai), sessions extraordinaires de 1938, rapports du préfet, procès-verbaux des délibérations*, p. 36-38.

Chapitre 11. La protection des monuments historiques et des sites d'Alsace après la centralisation à Paris (1925-1939)

Après la centralisation de 1925, les affaires relatives à la conservation des monuments de l'Alsace sont examinées par la commission des monuments historiques à Paris. Les difficultés particulières aux affaires d'Alsace et à la Lorraine contraignent toutefois l'administration centrale à créer une délégation permanente qui doit se rendre sur place à plusieurs reprises.

La liste Wolff et les anciennes listes de classement sont mises à jour. La deuxième moitié des années 1920 est marquée par un grand nombre de classements, tandis que les années 1930 voient un ralentissement du rythme des nouvelles protections. Désormais, celles-ci portent principalement sur des édifices civils de la période moderne appartenant à des particuliers. Mais à partir de 1925, des inspecteurs des monuments historiques sont chargés d'établir l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'Alsace. En 1939, leur travail est très avancé, mais pas terminé.

À Strasbourg, le service des monuments historiques parvient à protéger les ensembles pittoresques du Bain-aux-Plantes et de la cour du Corbeau. Par contre, il ne peut empêcher les destructions liées à l'opération d'urbanisme de la Grande Percée. On réemploie toutefois quelques fragments des édifices intéressants qui sont démolis.

Le contrôle des travaux exécutés sur la cathédrale de Strasbourg se trouve au centre d'un long conflit entre le service des monuments historiques et la fondation de l'Œuvre Notre-Dame. Après bien des péripéties, il aboutit à une situation de compromis.

Le service des monuments historiques doit également faire face aux « curés embellisseurs » et à leur volonté d'indépendance en matière de travaux dans leurs églises.

Enfin, la loi de 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites ayant renforcé les pouvoirs des commissions départementales des monuments naturels et

des sites, celles-ci déploient une activité croissante pour protéger les paysages, de plus en plus menacés, en particulier dans les Vosges.

I. La commission des monuments historiques à Paris (1925-1939)

En 1925, les questions relatives aux monuments historiques d'Alsace sont centralisées à Paris mais des difficultés conduisent à la création d'une délégation permanente pour les affaires d'Alsace et de la Lorraine.

A. Le transfert du pouvoir de décision à la commission des monuments historiques à Paris (1925)

Le rattachement des services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine étant réalisé, les attributions de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine sont transférées au conseil supérieur des Beaux-Arts, au conseil des bâtiments civils et des palais nationaux, et à la commission des monuments historiques à Paris. Dorénavant, la commission de l'architecture et des beaux-arts ne peut « plus trancher par elle-même les questions qui lui sont soumises. » Elle est maintenue au budget de 1925¹ et continue provisoirement à fonctionner « en transmettant ses avis sous forme de vœux à la commission des monuments historiques. »

Toutefois, la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine étant privée de ses attributions, ses membres désertent les réunions. Henri Hubert démissionne le 30 janvier 1925. Danis envisage de le remplacer par Louis Metman, conservateur du musée des arts décoratifs, membre de l'ancienne commission pour la restauration du château des Rohan à Strasbourg avant la guerre, mais sa nomination n'est jamais intervenue². Le règlement de l'ancienne commission centrale d'architecture (*Landesbaukommission*), toujours en vigueur, prévoit que les avis de la commission ne

¹ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1925, p. 32. Arrêté du 18 août 1925 portant sous-répartition par articles et paragraphes des crédits des services d'Alsace et Lorraine ouverts au budget de l'exercice 1925. Chapitre 109, article 3, paragraphe 4. Frais de voyages et d'études de la commission de l'architecture et des beaux-arts et frais de secrétariat de cette commission, 5.500 francs.

² Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts, séance du 30 janvier 1925.

sont valables que s'ils sont prononcés en présence d'au moins trois membres permanents³. Or, parmi ces neuf membres, seuls l'inspecteur général des monuments historiques Paul Boeswillwald et le Dr. Ferdinand Dollinger sont présents lors de la dernière séance de la commission de l'architecture et des beaux-arts qui se tient à Strasbourg le 23 mars 1925⁴.

À partir de cette date, les questions relatives aux monuments historiques d'Alsace et de Lorraine sont entièrement du ressort de la commission des monuments historiques à Paris. Ils apparaissent pour la première fois à l'ordre du jour de la première section le 29 mai 1925. Les affaires concernant l'Alsace sont rapportées par l'inspecteur général des monuments historiques Paul Boeswillwald, ancien membre de la commission de l'architecture et des beaux-arts⁵. Parmi les membres de la première section, on retrouve également Raymond Koechlin (nommé par arrêté du 23 avril 1921), André Hallays (arrêté du 13 mars 1922) et le chanoine Eugène Muller (arrêté du 6 juillet 1923)⁶.

B. Une délégation permanente pour les monuments historiques d'Alsace (1926-1929)

En raison « des difficultés surgissant journellement au sujet de l'organisation des services d'architecture d'Alsace-Lorraine », le directeur des Beaux-Arts, Paul Léon, décide « de charger une délégation permanente de l'examen sur place des questions intéressant les monuments classés d'Alsace et de Lorraine. » Les membres de cette délégation, choisis au sein de la commission des monuments historiques, sont les inspecteurs généraux Paul Boeswillwald et Charles Genuys, l'adjoint à l'inspection générale Pierre Paquet, les anciens membres de la commission de l'architecture et des beaux-arts, le chanoine Eugène Muller, André Hallays et Raymond Koechlin, et l'historien de l'art Marcel Aubert⁷.

³ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Traduction française du règlement de service de la commission centrale d'architecture du 31 janvier 1908.

⁴ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts, séance du 23 mars 1925.

⁵ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/15/26. Procès-verbaux de la première section de la commission des monuments historiques, séance du 29 mai 1925. Après le départ à la retraite de Paul Boeswillwald en 1929, les affaires d'Alsace sont rapportées par l'inspecteur général des monuments historiques Pierre Paquet (1875-1959).

⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/2/2.

⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/15/26. Procès-verbaux de la commission des monuments historiques, première section, séance du 30 juillet 1926.

La « délégation permanente pour l'Alsace et la Lorraine » se réunit pour la première fois en Alsace les 26 et 27 octobre 1926⁸, une seconde fois les 9, 10 et 11 juillet 1927⁹, une troisième fois les 26, 27 et 28 juillet 1928¹⁰, et une dernière fois les 26, 27 et 28 juin 1929¹¹.

C. Un nouvel inspecteur général : Pierre Paquet (1929-1940)

En 1928, l'inspecteur général des monuments historiques Paul Boeswillwald ralentit progressivement son activité. Il partage désormais les affaires d'Alsace et de Lorraine avec l'inspecteur général Pierre Paquet.

Né en 1875, Pierre Paquet entre à l'École nationale des Beaux-Arts, où il est l'élève de Joseph Vaudremer, et à l'école des arts décoratifs, où il est celui de Charles Genuys. Reçu au concours d'architecte des édifices diocésains en 1901, il est chargé de Cambrai, Blois et Bordeaux. En 1905, il réussit le concours d'architecte en chef des monuments historiques. À ce titre, il est d'abord chargé du Pas-de-Calais, des Ardennes, du château de Nantes et des édifices classés de Poitiers. Après guerre, il conserve le Pas-de-Calais. De 1919 à 1921, il s'occupe également de l'hôtel de Cluny, de la Sainte-Chapelle et de l'ancien prieuré Saint-Martin-des-Champs à Paris, et à partir de 1923, du Mont-Saint-Michel. Adjoint à l'inspection générale des monuments historiques en 1919, il est nommé inspecteur général en 1929¹².

Pierre Paquet connaît déjà les affaires d'Alsace et de Lorraine, puisqu'il est membre de la délégation permanente de la commission des monuments historiques depuis 1926¹³. Ses deux premiers rapports relatifs aux affaires d'Alsace sont présentés à la

⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/15/26 et 80/1/118. Procès-verbaux de la commission des monuments historiques, première section, séance de la délégation permanente pour l'Alsace et la Lorraine du 26 octobre 1926 à Strasbourg et du 27 octobre 1926 à Colmar.

⁹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/16/6 et 80/1/118. Doubles des procès-verbaux de la commission des monuments historiques, première section, séances de la délégation permanente pour l'Alsace et la Lorraine tenues sur place les 9, 10 et 11 juillet 1927.

¹⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/16/6. Doubles des procès-verbaux de la commission des monuments historiques, première section, séances de la délégation permanente pour l'Alsace et la Lorraine tenues sur place les 26, 27 et 28 juillet 1928.

¹¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/16/6. Doubles des procès-verbaux de la commission des monuments historiques, première section, séances de la délégation permanente pour l'Alsace et la Lorraine tenues sur place les 26, 27 et 28 juin 1929.

¹² *Les concours des monuments historiques de 1893 à 1979*, Paris, Caisse nationale des monuments historiques et des sites, 1981, p. 122-123. Alain-Charles Perrot, *Les architectes en chef des monuments historiques, 1893-1993, Centenaire du concours des ACMH*, Paris, 1994, p. 54. Patrice Gourbin, *Les monuments historiques de 1940 à 1959, Administration, architecture, urbanisme*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008 (Art et société), p. 254-255.

¹³ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/15/26. Procès-verbaux de la commission des monuments historiques, première section, séance du 30 juillet 1926.

commission dans sa séance du 3 février 1928 et concernent d'une part, la restauration de la maison située 42, rue du Bain-aux-Plantes, et d'autre part, la restauration du château des Rohan, à Strasbourg¹⁴.

Après le départ à la retraite de Paul Boeswillwald en 1929¹⁵ et jusqu'en 1940, Pierre Paquet rapporte l'ensemble des questions relatives aux monuments historiques du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle¹⁶.

II. Le classement et l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en Alsace de 1926 à 1939

À partir de 1925, la commission des monuments historiques reprend et poursuit le travail entrepris par la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine.

A. La mise à jour et la régularisation des anciennes protections

Lorsque les monuments historiques d'Alsace et de Lorraine sont rattachés à Paris, la commission des monuments historiques décide de mettre à jour la liste Wolff avant de commencer l'inventaire supplémentaire des départements recouvrés. Elle met aussi à jour les listes de classement, examine les propositions qui n'ont pu aboutir et régularise les classements antérieurs à 1925.

1. La mise à jour de la liste Wolff

Après la centralisation à Paris, le service des monuments historiques à Paris souhaite introduire en Alsace et en Lorraine les dispositions législatives relatives à l'établissement d'un inventaire supplémentaire.

¹⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/15/27. Procès-verbaux de la commission des monuments historiques, première section, séance du 3 février 1928.

¹⁵ *Les concours des monuments historiques de 1893 à 1979*, Paris, Caisse nationale des monuments historiques et des sites, 1981, p. 114.

¹⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/11/18. En 1929, sa circonscription d'inspection générale comprend également les départements des Côtes-du-Nord, Eure-et-Loir, Finistère, Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loire-Inférieure, Loiret, Maine-et-Loire, Morbihan, Sarthe, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise et le Mont Saint-Michel.

En février 1926, André Hallays attire l'attention de la commission des monuments historiques sur l'existence de la « liste des immeubles d'Alsace-Lorraine présentant un intérêt historique ou artistique mais non classés », dite « liste Wolff ». La validité de celle-ci avait été confirmée par la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine. Mais la liste n'a jamais été traduite de l'allemand et n'a pas été mise à jour depuis 1903. Il est donc décidé de l'établir en français et d'en vérifier l'exactitude en vue de classer les édifices les plus intéressants qui y figurent et de faciliter le futur travail d'inventaire supplémentaire en Alsace et en Lorraine¹⁷.

Le bureau de liaison à Strasbourg commence par traduire la liste en français¹⁸, puis le ministre demande aux préfets des trois départements de la corriger :

Je vous serais très obligé de faire vérifier si les dénominations portées sur cette traduction sont conformes aux dénominations locales actuelles. Je vous saurais gré, en outre, de compléter la liste par la mention des rues (avec le numéro exact) où sont situés les monuments et, en ce qui concerne les propriétés privées, par l'indication des noms prénoms et domiciles des propriétaires. Vous voudrez bien enfin faire rayer les monuments qui n'existeraient plus, en indiquant la cause de leur disparition¹⁹.

Les préfets relaient cette demande aux sous-préfets qui font appel aux historiens locaux : à Haguenau, l'abbé Georges Gromer²⁰ ; à Sélestat, le conseiller à la cour d'appel de Colmar, Alexandre Dorlan²¹. À Colmar, l'archiviste Émile Herzog corrige un certain nombre de localisations erronées mais ne parvient pas à identifier deux monuments. Il ajoute sa propre « liste de bâtiments remarquables au point de vue historique et artistique », qui ne sont pas classés parmi les monuments historiques et ne figurent pas non plus dans la liste Wolff²².

¹⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/15/26. Procès-verbaux de la commission des monuments historiques, première section, séance du 12 février 1926.

¹⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/117. Baumann au directeur des Beaux-Arts, 13 septembre 1926.

¹⁹ Archives départementales du Bas-Rhin, 365 D 55. Le ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts au préfet du Bas-Rhin, 21 décembre 1926.

²⁰ Archives départementales du Bas-Rhin, 365 D 55. Lettre à Le Hoc, sous-préfet de l'arrondissement de Haguenau, 28 mars 1927. L'abbé Georges Gromer est notamment l'auteur de *Die Geschichtschreibung der Stadt Hagenau i. Els. bis um 1850*, Haguenau, 1913, 88 p.

²¹ Archives départementales du Bas-Rhin, 365 D 55. Le sous-préfet de l'arrondissement de Sélestat au préfet du Bas-Rhin, 8 juin 1927. Alexandre Dorlan (1864-1944) a écrit une *Histoire architecturale et anecdotique de Schlestadt, Les transformations d'une place forte alsacienne des origines à nos jours*, 2 volumes, Paris, J. Tallandier, 1912.

²² Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/117. Le préfet du Haut-Rhin au ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts à Paris, 22 novembre 1926.

L'enquête prend presque deux ans : dans le Haut-Rhin, le travail est terminé le 14 septembre 1927²³ ; dans le Bas-Rhin, la liste corrigée est retournée au ministère le 26 janvier 1928²⁴.

2. La mise à jour des listes de classement

Un projet de loi « ayant pour objet d'introduire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle les dispositions législatives et réglementaires concernant les monuments historiques et relatives aux immeubles » est déposé à la Chambre des députés fin 1927. Ce projet propose que les édifices classés en vertu de l'arrêté du commissaire général de la République du 20 juin 1919 rendant applicable en Alsace et en Lorraine la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, seront maintenus classés à condition d'être portés sur une liste des monuments historiques classés dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle qui devra être publiée au *Journal officiel* dans un délai de six mois. Les monuments classés qui ne seront pas portés sur cette liste seront donc considérés comme déclassés²⁵. De plus, la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques avait établi que seuls « les immeubles inscrits sur la liste générale des monuments classés publiée officiellement en 1900 » et les immeubles classés en vertu de la loi du 30 mars 1887 seraient considérés comme « régulièrement classés²⁶. » Par conséquent, les classements prononcés par la commission des monuments historiques avant 1870 et les classements arrêtés par l'administration allemande en application des circulaires françaises antérieures à 1870 doivent également être régularisés.

La direction générale des Beaux-Arts n'attend pas le vote de la loi pour se mettre au travail. Pour pouvoir établir la liste des monuments « définitivement » classés, elle doit d'abord s'assurer que la liste des monuments historiques classés en Alsace est à jour, que les monuments qui y figurent existent encore, et que leur état justifie toujours leur

²³ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/117. Le préfet du Haut-Rhin au ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, 14 septembre 1927.

²⁴ Archives départementales du Bas-Rhin, 365 D 55. Minute de la lettre du préfet du Bas-Rhin au ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, 25 janvier 1928.

²⁵ Archives de la ville et de la communauté urbaine de Strasbourg, 154 MW 8 et archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 625. Projet de loi ayant pour objet d'introduire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle les dispositions législatives et réglementaires concernant les monuments historiques et relatives aux immeubles, article 3.

²⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/25. Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, article 2.

classement, notamment pour ceux qui ont fait l'objet de travaux de restauration pendant la période allemande.

La liste des monuments classés d'Alsace est d'abord examinée par les anciens membres de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine. En février 1927, le Dr. Ferdinand Dollinger propose d'y ajouter 28 édifices :

Colmar : Église des Dominicains. – Ancienne Douane. – Maison Pfister. – Maison Schongauer. – Ensisheim : Façade de l'auberge de la Couronne. – Mulhouse : Hôtel de Ville. – Riquewihr : Maisons Renaissance. – Obernai : Tour de la Chapelle. – Haguenau : Stalles et autre mobilier de l'église Saint-Nicolas. – Wasselonne : Porte de la « cour du château » située dans celle-ci, restes de fortifications. – Saverne : Tour romane de l'église paroissiale. – Sélestat : Hôtel d'Ebersmunster. – Tourelle de la maison Stephan Zugler. – Tour de l'Horloge. – Strasbourg : Hôpital civil. – Façade de l'Hôtel d'Ettenheimmunster. – Hôtel des Couples. – Grande Boucherie. – Porte de l'Hôpital. – Tours des Ponts-Couverts. – Maisons 1, rue de la Douane. – 17, place Saint-Étienne. – 18, place Broglie (à l'intérieur de la cour, le bâtiment de style Renaissance et son portail du XVII^e siècle). – Grand'rue 138, cour (poêle des Maréchaux). – (la maison des Tanneurs rue du Bain-aux-Plantes, est en instance de classement). – Lauterbourg : Porte de Ville²⁷.

Par ailleurs, Dollinger demande que l'église de la Paix de Froeschwiller (Bas-Rhin) soit déclassée.

Avant 1870, l'église simultanée de Froeschwiller se composait d'une tour-chœur ancienne et d'une nef reconstruite entre 1841 et 1845 par l'architecte d'arrondissement Albert Haas²⁸, mais l'ensemble fut détruit pendant la bataille du 6 août 1870. Au moment de l'annexion, l'administration allemande promit de la remplacer rapidement. La reconstruction fut placée sous l'autorité du prince royal Frédéric Guillaume et réalisée grâce à des dons provenant d'Allemagne. Le projet de style néo-gothique fut établi en 1872 par l'architecte des monuments historiques Charles Winkler et sa construction achevée en 1876. La nouvelle église fut alors consacrée à la Paix²⁹. En 1896, elle fit l'objet de travaux de conservation qui donnèrent lieu au versement d'une subvention de l'État d'un montant de 2.000 marks, c'est pourquoi elle fut classée par l'administration allemande le 6

²⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/118. Liste des monuments susceptibles d'être classés communiquée par le docteur Dollinger de Strasbourg et transmise au service le 8 février 1927 par André Hallays.

²⁸ *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, 48, p. 5099. Notice par Fabien Baumann. Albert Haas (1803- ?).

²⁹ Service de l'inventaire du patrimoine d'Alsace, notice IA67008474.

décembre 1898³⁰. Pour Dollinger, cette église est donc « sans intérêt, sinon d'un intérêt patriotique pour les Allemands³¹. »

Le cas des immeubles dont le classement avait été envisagé avant 1925 mais qui n'avait pu aboutir avant le rattachement des monuments historiques d'Alsace à Paris est aussi examiné. En juin 1928, l'inspecteur général des monuments historiques Paul Boeswillwald est chargé d'étudier la quinzaine de dossiers qui concernent tous le Haut-Rhin :

Haut-Rhin. – Cernay, maison sise 9, rue de la Croix. – Gildwiller, église. – Gueberschwihr, église. – Kaysersberg, Croix de la Peste. – Kaysersberg, chapelle Saint-Wolfgang. – Luemswiller, retable de l'église. – Masevaux, fragments d'architecture et de sculpture. – Munster, hôtel de ville et de maisons sises 2, rue des Chaudronniers et Grand rue n°31 et n°81. – Orschwihr, clocher de l'église. – Reiningen, église. – Seppois-le-Haut, chapelle. – Spechbach-le-Haut, église. – Ueberstrass, chapelle de Grünenwald. – Uffholtz, édifices divers. – Wihr-au-Val, restes de la tour de l'ancienne fortification³².

Certains dossiers ont été soumis par erreur car les monuments sont déjà classés (église de Gueberschwihr, hôtel de ville de Munster). Pour les autres, il s'agit d'édifices endommagés par la guerre qui ont été reconstruits sans l'intervention du service des monuments historiques (maison sise 9, rue de la Croix à Cernay, églises de Gildwiller, de Reiningue et de Spechbach-le-Haut). Souvent, les dossiers sont incomplets et ne permettent pas de statuer (monuments et sculptures à Masevaux, hôtel de ville et maisons à Munster, clocher de l'église d'Orschwihr, chapelle de Seppois-le-Haut, chapelle de Grünenwald à Ueberstrass, édifices divers à Uffholtz, tour de l'ancienne fortification de Wihr-au-Val). Un complément d'information est donc demandé. Enfin, plusieurs dossiers concernent des objets mobiliers dont le classement n'est pas permis par la législation en vigueur en Alsace et en Lorraine (croix de la Peste à Kaysersberg, retable de Luemswiller). Aucun de ces monuments n'est donc ajouté à la liste.

En octobre 1928, Paul Léon demande aux architectes en chef des monuments historiques de vérifier une dernière fois la liste des édifices classés en Alsace et de lui indiquer les monuments qui devraient éventuellement être rayés. Paul Gélis répond : « je n'en vois pas qui soient à déclasser, sauf les ruines du château du Freundstein de

³⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/117.

³¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/118. Liste de monuments susceptibles d'être classés communiquée par le docteur Dollinger de Strasbourg et transmise au service le 8 février 1927 par André Hallays.

³² Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/117. Rapports à la commission des monuments historiques par Paul Boeswillwald, 1^{er} juillet 1928.

l'arrondissement de Thann, mais qui pourraient être conservées comme vestiges de guerre³³. » En effet, les ruines du château de Freundstein ont été fortement endommagées pendant la Première Guerre mondiale et ont été classées par le commissaire général de la République en 1922 pour les protéger des opérations de récupération sur les champs de bataille³⁴.

3. La liste de 1929 : régularisation des anciens classements et déclassement de l'église de Froeschwiller

La loi « ayant pour objet d'introduire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle les dispositions législatives et réglementaires concernant les monuments historiques et relatives aux immeubles » ayant été promulguée le 20 mars 1929, le projet de liste des monuments historiques classés du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle est soumis à la commission des monuments historiques le 20 décembre 1929. On y retrouve tous les immeubles classés par la commission des monuments historiques avant 1870 ainsi que tous les monuments classés par la commission de l'architecture et des beaux-arts entre 1919 et 1925, y compris les ruines du château de Freundstein. On y retrouve également les édifices classés par l'administration allemande entre 1871 et 1918, à l'exception de l'église de la Paix de Froeschwiller, seul édifice dont le déclassement est proposé par l'inspecteur général des monuments historiques Paul Verdier, et approuvé par la commission des monuments historiques³⁵.

Suivant l'avis de la commission des monuments historiques, la liste des monuments historiques définitivement classés dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle à la date du 20 mars 1929 est publiée au *Journal officiel* du 16 février 1930 : elle compte 224 édifices pour l'Alsace, dont 86 dans le Haut-Rhin et 138 dans le Bas-Rhin (annexe 14)³⁶. Mais la liste comporte des erreurs : l'église Saint-Maurice de Soultz et le

³³ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 33. L'architecte en chef des monuments historiques Paul Gélis à Robert Danis, 14 novembre 1928. Minute de lettre de l'architecte en chef, directeur de l'École régionale d'architecture et des services des Beaux-Arts au directeur général des Beaux-Arts, membre de l'Institut, s.d.

³⁴ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 94. L'architecte en chef des monuments historiques Paul Gélis au ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, 27 juin 1928.

³⁵ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/15/27. Procès-verbaux de la première section de la commission des monuments historiques, séance du 20 décembre 1929.

³⁶ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1930, p. 200-209. Liste des monuments historiques classés dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle à la date du 20 mars 1929.

cimetière fortifié d'Hartmannswiller, classés par arrêté du 12 août 1920³⁷, n'y figurent pas alors qu'ils demeurent classés sur la liste courante que tient l'inspection des monuments historiques d'Alsace à Strasbourg³⁸. Aucun erratum ne sera publié.

4. Le cas particulier du Haut-Koenigsbourg

Le château du Haut-Koenigsbourg est maintenu sur la liste des monuments historiques classés comme « ruines », c'est-à-dire que les parties restituées par Bodo Ebhardt entre 1900 et 1908 ne sont pas protégées. L'entretien du château relève du service d'architecture des palais nationaux, et non du service des monuments historiques, mais la commission des monuments historiques ne se désintéresse pas totalement du monument.

En juillet 1925, le syndicat des viticulteurs de Saint-Hippolyte demande l'autorisation de construire un pavillon de dégustation de vins d'Alsace pour accueillir les touristes qui visitent le château. La commission des monuments historiques s'oppose au projet en raison de son implantation à l'entrée du château, de ses importantes dimensions (38 mètres de long sur 5 mètres de large) et de son aspect inesthétique³⁹. En novembre, elle approuve un second projet de kiosque démontable répondant à ses vœux et concède le terrain pour une durée de 9 ans⁴⁰.

En octobre 1926, Robert Danis rappelle à la délégation de la commission des monuments historiques pour l'Alsace et la Lorraine « qu'il est nécessaire de repeindre les volets du château » et demande s'il doit « les refaire en blanc et noir, comme ils étaient pendant l'occupation allemande. » Les couleurs rappellent le blason des Hohenzollern et de Guillaume II. (Ill. 59). La délégation se dit « sans enthousiasme pour cette solution » mais « n'y fait cependant pas opposition⁴¹. »

³⁷ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1920, p. 825-826 et 829-830. Arrêtés du 12 août 1920 classant parmi les monuments historiques l'église Saint-Maurice de Soultz et le cimetière fortifié de Hartmannswiller.

³⁸ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 33. La mention du cimetière fortifié d'Hartmannswiller est toutefois précédée d'un point d'interrogation.

³⁹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/15/27. Procès-verbaux de la commission des monuments historiques, première section, séance du 25 juillet 1925.

⁴⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/15/27. Procès-verbaux de la commission des monuments historiques, première section, séance du 14 novembre 1925.

⁴¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/15/26. Procès-verbaux de la commission des monuments historiques, première section, séance de la délégation permanente pour l'Alsace et la Lorraine du 26 octobre 1926 à Strasbourg.

III. 59 : Le château du Haut-Koenigsbourg, photographie du Touring Club de France, s.d. (Ministère de la culture, médiathèque de l'architecture et du patrimoine, TCF09041)



B. Les nouveaux classements de 1926 à 1939

Entre 1919 et 1925, la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine avait classé 63 monuments historiques en Alsace. De 1926 à 1939, la commission des monuments historiques poursuit le travail et classe 58 nouveaux monuments.

1. Le rythme des nouveaux classements

De 1926 à 1932, le rythme des nouveaux classements reste soutenu, puis ralentit fortement après 1933.

a. *Un grand nombre de classements (1926-1932)*

Au niveau national, on passe de 6.400 monuments classés en 1926 à 8.100 en 1932⁴², soit 1.700 nouvelles protections en 6 ans. En Alsace, 48 nouveaux classements de

⁴² Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008 (Travaux et documents n°25), p. 571. On ne dispose malheureusement pas de chiffres nationaux pour l'année 1929.

monuments historiques sont prononcés par le ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts entre 1926 et 1932 : 8 dans le Haut-Rhin et 40 dans le Bas-Rhin, dont 27 pour la seule ville de Strasbourg. Lors de la séance de la commission des monuments historiques du 1^{er} juillet 1927, l'inspecteur général Paul Boeswillwald fait adopter en bloc le classement de 15 édifices en Alsace, dont 14 hôtels et maisons des XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles situés à Strasbourg :

À Strasbourg. – Maison sise 17, rue du Dôme. – Maison sise 10, rue des Dentelles. – Ancien hôtel du directoire de la noblesse d'Alsace 17, place Saint-Étienne. – Maison sise 40, rue du Vieux-Marché-aux-Poissons. – Maison sise 5, rue des Hallebardes. – Maison sise 7, rue des Hallebardes. – Ancien bâtiment des Grandes Boucheries, actuellement musée historique. – Ancien hôtel d'Ettenheimmunster 3, place de l'Hôpital. – Maison dite Cour des couples sise 9, rue des Couples. – Hôtel de Dartein 17, rue des Charpentiers. – Hôtel de Saxe 27, rue des Juifs. – Ancien Poêle des Maréchaux 138, Grand'rue. – Tours et batteries près des Ponts couverts. – Maisons sise 1 et 3, rue de la Douane. – À Fort-Louis. – Église⁴³.

Souhaitant démontrer que la commission des monuments historiques parisienne prend grand soin des monuments historiques d'Alsace, le docteur Ferdinand Dollinger et André Hallays font diffuser l'information dans le *Journal de l'Est*, un quotidien de tendance « nationale » paraissant à Strasbourg, dont ils sont membres du conseil d'administration⁴⁴ :

On voit par cette liste que le service des monuments historiques, quoi qu'en puissent dire certains ignorants ou intéressés, poursuit dans nos départements l'œuvre qu'il y avait déjà commencée sous le régime d'avant 1870. Basé sur une législation intelligente et qu'on s'occupe d'ailleurs de perfectionner et de compléter encore, et pour laquelle la France a toujours été en tête de toutes les nations, il avait été maintenu tel quel par l'administration allemande. Ce qui a été déjà fait depuis notre retour à la France et les travaux en cours comme ceux qui sont en voie d'étude, prouvent que le service est à la hauteur de sa mission⁴⁵.

b. De nouveaux classements devenus très rares (1933–1939)

De 1933 à 1939, la cadence des nouveaux classements ralentit fortement. Au niveau national, on passe de 8.100 monuments classés en 1932 à 9.000 en 1938, soit seulement 900 protections en six ans, c'est-à-dire deux fois moins que pendant la période

⁴³ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/15/26. Procès-verbaux de la commission des monuments historiques, première section, séance du 1^{er} juillet 1927.

⁴⁴ Claude Lorentz, *La presse alsacienne du XX^e siècle, Répertoire des journaux parus depuis 1918*, Strasbourg, Bibliothèque nationale et universitaire, 1997, p. 210-211.

⁴⁵ Archives départementales du Bas-Rhin, 365 D 55. Gérock, « Nos richesses nationales, De nouveaux édifices ont été classés comme monuments historiques », dans *Journal de l'Est*, 5 juillet 1927.

précédente⁴⁶. En Alsace, seuls neuf nouveaux classements sont prononcés : trois dans le Haut-Rhin et six dans le Bas-Rhin, dont trois à Strasbourg.

Confrontée à la pénurie budgétaire, la commission des monuments historiques doit réserver les nouveaux classements à des cas exceptionnels et se contenter d'inscrire à l'inventaire supplémentaire les édifices qui ne sont pas directement menacés.

c. Des déclassements exceptionnels

Malgré la pénurie budgétaire, la commission des monuments historiques ne prononce le déclassement de monuments que dans des cas tout à fait exceptionnels.

En 1931, Paul Gélis dresse un devis de 41.900,10 francs pour la consolidation des ruines du château d'Echery à Sainte-Croix-aux-Mines (Haut-Rhin). Les ruines sont dans un tel état de délabrement qu'elles constituent un danger pour les touristes et les passants et ne présentent plus aucun intérêt au point de vue architectural (Ill. 60). À la suggestion de Paul Gélis⁴⁷, la commission des monuments historiques décide de les déclasser⁴⁸.

⁴⁶ Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008 (Travaux et documents n°25), p. 571.

⁴⁷ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 94. Rapport de l'architecte en chef Paul Gélis, 8 juin 1931.

⁴⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/15/28. Procès-verbaux de la commission des monuments historiques, première section, séance du 30 janvier 1932.

III. 60 : Les ruines du château d'Échery, photographie de Jean Leicher, avant 1931 (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, MH0096876)



À partir de 1929, le conseil général du Haut-Rhin réclame le déclassement du champ de bataille du Linge afin de permettre la remise en état du sol et d'occuper les chômeurs⁴⁹. Le ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts contourne la longue procédure de déclassement par décret en Conseil d'État en prenant un simple arrêté modifiant la délimitation des terrains classés⁵⁰. Suivant l'arrêté du 12 mars 1932, seule une superficie de 2,5 hectares reste classée au sommet du Linge⁵¹.

⁴⁹ BNUS M.500.122. *Conseil général du Haut-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1929 (mai), procès-verbaux des délibérations, réponses aux vœux*, p. 366. Séance du 16 mai 1929. Vœu proposé par M. Didierjean, concernant le déclassement comme monument historique du champ de bataille du Linge. Sur cette question, voir Florian Hensel, *Le Lingekopf, De 1915 à nos jours, Destruction – Remise en état – Revalorisation d'un champ de bataille alsacien de la Première Guerre mondiale*, Colmar, Jérôme Do Bentzinger Éditeur, 2013, 267 p.

⁵⁰ BNUS M.500.122. *Conseil général du Haut-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1932, réponses aux vœux*, p. 92-93. Monuments historiques. Vœu déposé par M. Didierjean, concernant le déclassement comme monument historique du champ de bataille du Linge.

⁵¹ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1932, p. 261. Arrêté du 12 mars 1932 portant classement des monuments historiques.

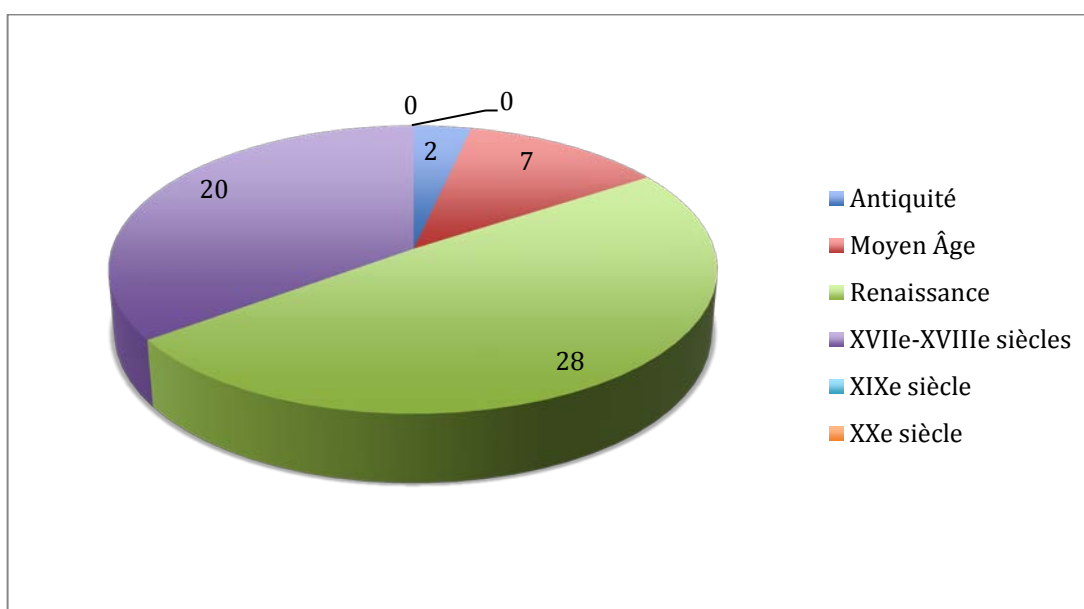
Tableau 29 : Évolution du nombre d'édifices classés en Alsace entre 1926 et 1939

Arrondissement	Nombre d'édifices classés en 1926	Nombre d'édifices classés de 1926 à 1932	Nombre d'édifices classés de 1933 à 1939	Nombre total d'édifices classés en 1939
Haut-Rhin				
Altkirch	5	0	0	5
Colmar	16	4	1	21
Guebwiller	22	0	1	23
Mulhouse	6	0	0	6
Ribeauvillé	20	2	0	22
Thann	14	2	1	17
Total Haut-Rhin	83	8	3	94
Bas-Rhin				
Erstein	9	0	0	9
Haguenau	4	2	0	6
Molsheim	27	2	1	30
Saverne	20	2	1	23
Sélestat	12	3	1	16
Strasbourg-Ville	17	27	3	47
Strasbourg-Campagne	4	0	0	4
Wissembourg	19	4	0	23
Total Bas-Rhin	112	40	6	158
Total Alsace	195	48	9	252

2. La nature des nouveaux classements : les édifices civils de l'époque moderne

De 1926 à 1939, près de la moitié des nouvelles protections porte sur des édifices de la Renaissance (49,1 %), un tiers sur des monuments des XVII^e et XVIII^e siècles (35 %), plus que 12,3 % sur des édifices du Moyen Âge et 3,5 % sur des vestiges de l'Antiquité. Aucun édifice du XIX^e siècle n'est protégé, et après la vague de classements de vestiges et souvenirs de guerre de la période précédente (1919-1925), plus aucun immeuble du XX^e siècle n'est classé.

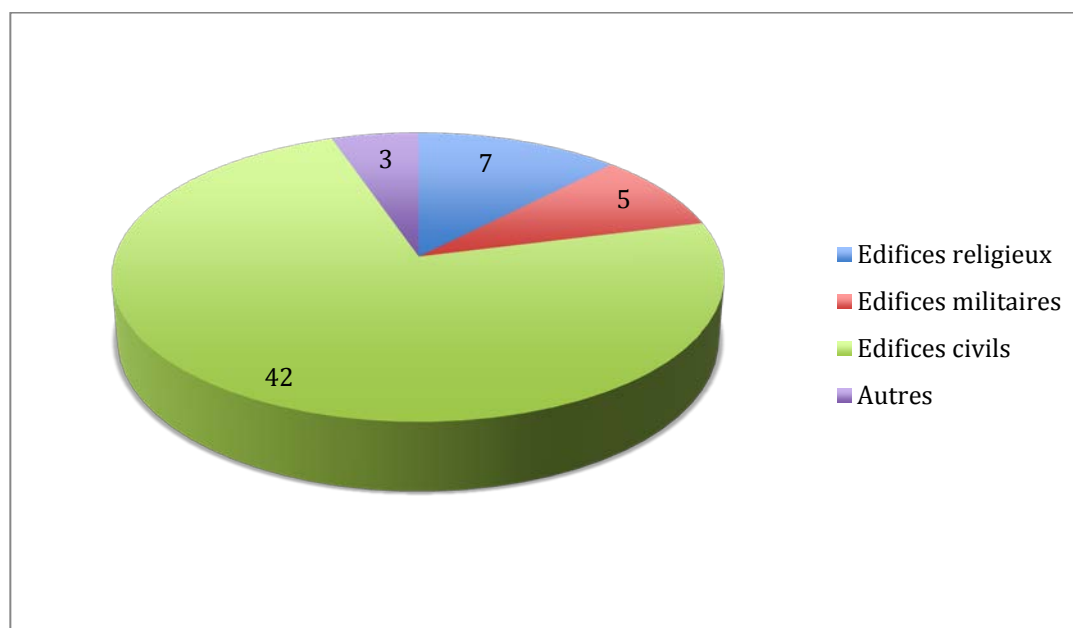
Graphique 7 : Répartition du nombre d'édifices classés entre 1926 et 1939 par époque de construction



	Antiquité	Moyen Âge	Renaissance	XVII ^e et XVIII ^e siècles	XIX ^e siècle	XX ^e siècle
Haut-Rhin	0	6	5	0	0	0
Bas-Rhin	2	1	23	20	0	0
Alsace	2	7	28	20	0	0

73,7 % des monuments classés entre 1926 et 1939 sont des édifices civils (maisons et hôtels particuliers...), 12,3 % sont des édifices religieux, et 8,8 % sont des édifices militaires.

Graphique 8 : Répartition du nombre d'édifices classés entre 1926 et 1939 par type de construction



	Édifices religieux	Édifices militaires	Édifices civils	Autres
Haut-Rhin	3	3	5	0
Bas-Rhin	4	2	37	3 ⁵²
Alsace	7	5	42	3

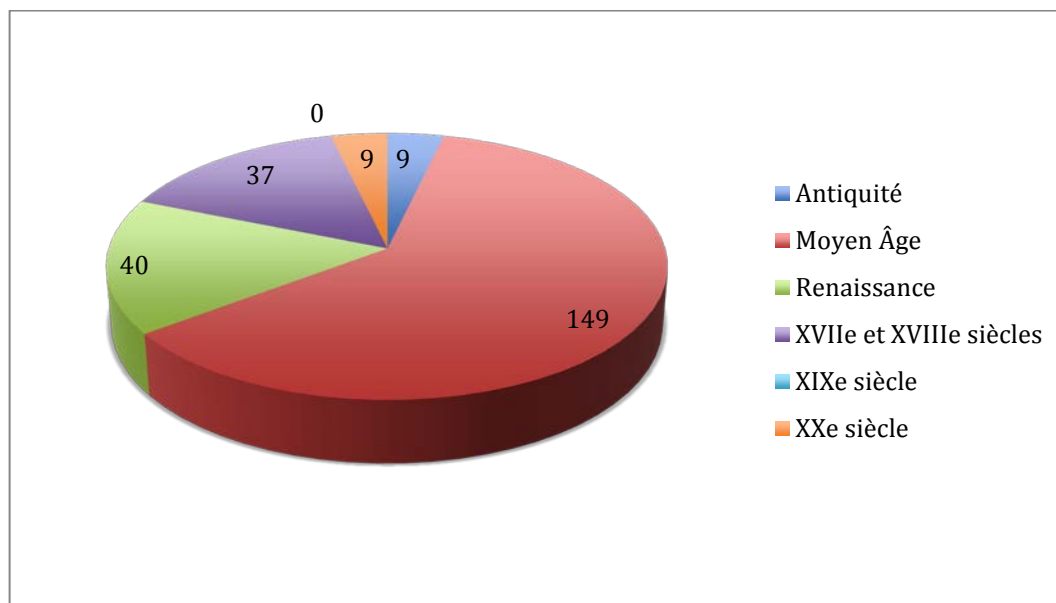
3. Un état des monuments classés en Alsace en 1939

À la veille de la Seconde Guerre mondiale, 252 monuments sont classés en Alsace (158 dans le Bas-Rhin et 94 dans le Haut-Rhin) soit 119 de plus qu'en 1918.

En 1939, seuls 3,7 % des monuments classés en Alsace sont des restes de l'Antiquité historique ou préhistorique (contre 4,6 % en 1918), 61,1 % sont des édifices du Moyen Âge alors qu'ils représentaient 88,5 % des édifices classés en 1918, 16,4 % datent de la Renaissance contre 3,8 % en 1918, et 15,1 % datent du XVII^e et XVIII^e siècles au lieu de 1,5 %. Aucun immeuble classé ne date du XIX^e siècle. Par contre 3,7 % des édifices classés datent du XX^e siècle alors qu'il n'en existait aucun en 1918.

⁵² Le sommet du Donon à Grandfontaine, la perspective du château des Rohan à Saverne, les 3 pierres druidiques dites Dreipeterstein à Rosteig.

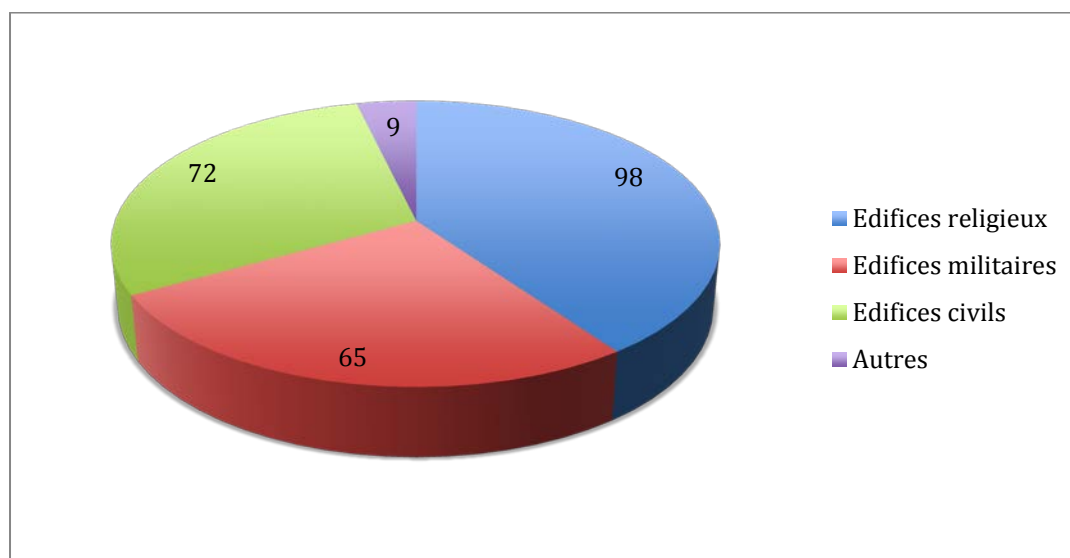
Graphique 9 : Répartition des édifices classés en 1939 par époque de construction



	Antiquité	Moyen Âge	Renaissance	XVII ^e et XVIII ^e siècles	XIX ^e siècle	XX ^e siècle
Haut-Rhin	1	65	13	3	0	8
Bas-Rhin	8	84	27	34	0	1
Alsace	9	149	40	37	0	9

En 1939, 40,2 % des monuments classés sont des constructions religieuses (contre 58,5 % en 1919), 26,6 % sont des édifices militaires (contre 30,8 %) et 29,5 % sont des constructions civiles, alors qu'elles ne représentaient que 6,9 % des édifices classés en 1919.

Graphique 10 : Répartition des édifices classés en 1939 par type de construction



	Édifices religieux	Édifices militaires	Édifices civils	Autres
Haut-Rhin	41	30	17	2
Bas-Rhin	57	35	55	7
Alsace	98	65	72	9

C. La réalisation de l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

En 1929, les dispositions de la loi de 1913 relatives à l'établissement d'un inventaire supplémentaire des monuments historiques sont enfin rendues applicables à l'Alsace. En 1930, Paul Lechten et Louis Muller sont officiellement nommés inspecteurs des monuments historiques pour effectuer ce travail.

Chaque dossier se compose d'une fiche d'inventaire et de documents photographiques ou graphiques. Louis Muller complète les renseignements préliminaires au recto des fiches :

Département. – Arrondissement. – Commune. – Canton. – Propriétaire. – Monument. – Emplacement exact. – Renseignements complémentaires sur le propriétaire. – Étendue de

l'inscription proposée. – Époque de construction. – État de conservation. – Documents graphiques et photographiques annexés. – Renseignements bibliographiques.

Paul Lechten assure la plus importante partie du travail puisque c'est lui qui rédige la description des édifices au verso et qui prend lui-même les photographies (Ill. 61)⁵³. En outre, la commission des monuments historiques et André Hallays le félicitent pour ses dossiers d'inventaire qui sont « les mieux établis de toute la France⁵⁴. »

Ill. 61 : Un exemple de fiche d'inventaire établie par Paul Lechten et Louis Muller sur la maison 19, Grand'rue à Ammerschwihr (Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/68/2)

Département :	<i>Haut-Rhin</i>	Commune :	<i>Ammerschwihr</i>
Arrondissement :	<i>Sélestat</i>	Propriétaire :	<i>M. Eugène Mondelé</i>
Canton :	<i>Kaysersberg</i>	Monument :	<i>Maison 19, Grand'rue</i>
Emplacement exact	<i>N° 19, Grand'rue</i>		
Renseignements complémentaires sur le propriétaire			
Étendue de l'inscription proposée	<i>Façade principale avec oriel; Façade de derrière avec tourelle d'escalier; toitures.</i>		
Époque de la construction	<i>1^{re} moitié du XIV^e siècle. (1539)</i>		
État de conservation	<i>satisfaisant.</i>		
Documents graphiques et photographiques annexés	<i>3 vues photographiques</i>		
Renseignements bibliographiques			

T. S. F. P.

DESCRIPTION SOMMAIRE DU MONUMENT

La façade principale de d'innocence, orientée vers la place du marché, est ornée d'un oriel polygonal, en pierre, dont les panneaux et le socle au-dessous de la fenêtre sont décorés de motifs sculptés de caractère gothique.

Haut pignon, dont les fenêtres sont en arc brisé en pierre; il est flanqué de deux gargouilles en pierre, en forme de monstre. — Grande arcade cintrée s'ouvrant sur le passage conduisant vers la cour. Sur la façade de derrière, le passage se termine par un arc brisé.

Sur le côté de cette même façade, tour de l'escalier à vis est refait. — La petite tourelle d'escalier de cette tourelle, de caractère gothique, porte la date de 1539.

(La petite porte d'entrée sur la façade principale, d'origine ou occide par quelque date, porte la date d'un remaniement, exécuté en 1803).

Les premières propositions d'inscription à l'inventaire supplémentaire de monuments historiques en Alsace sont examinées par le comité des monuments historiques à Paris le 6 janvier 1928 : 33 édifices sont alors inscrits dans le Bas-Rhin et 19 autres dans le Haut-Rhin⁵⁵. Lors des séances ultérieures, le comité approuve la plupart des propositions d'inscription qui lui sont soumises par Paul Lechten ; quelques inscriptions sont toutefois

⁵³ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 33. Lettre au sous-chef de bureau chargé du service administratif des Beaux-Arts d'Alsace et de Lorraine, 11 juin 1934.

⁵⁴ Archives de la ville et de la communauté urbaine de Strasbourg, 113 Z 43. Lettre de Paul Lechten au sénateur Eugène Muller, 5 mai 1930.

⁵⁵ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/22/2. Procès-verbaux du comité des monuments historiques. Séance du 6 janvier 1928.

repoussées, comme celles de l'église d'Olwisheim (Bas-Rhin) ou celle du portail et de la porte Renaissance de la maison sise 70, rue Clemenceau à Bergheim (Haut-Rhin)⁵⁶. Malheureusement, les procès-verbaux des séances se réduisent à des listes de monuments et rien n'indique ce qui motive les choix du comité.

De 1930 à 1937, 555 édifices sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en Alsace, 217 dans le Haut-Rhin et 338 ans le Bas-Rhin. Dans le Bas-Rhin, le travail est bien avancé dans la ville de Strasbourg et dans les arrondissements de Saverne, Sélestat et Molsheim, mais beaucoup plus limité dans ceux d'Erstein, Haguenau, Wissembourg et Strasbourg-Campagne. Dans le Haut-Rhin, l'inventaire est quasiment achevé dans les arrondissements de Ribeauvillé et Colmar, moins développé à Guebwiller, et entièrement à réaliser dans les arrondissements de Thann, Mulhouse et Altkirch. Dans ce dernier arrondissement, un seul monument est inscrit avant 1937⁵⁷. Plus on s'éloigne de Strasbourg et des lignes de chemin de fer, plus le travail d'inventaire tarde à être réalisé.

Tableau 30 : Nombre d'édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en Alsace de 1929 au 25 février 1937⁵⁸

Arrondissements	Nombre d'édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de 1929 au 25 février 1937
Département du Haut-Rhin	
Altkirch	1
Colmar	65
Guebwiller	39
Mulhouse	3
Ribeauvillé	103
Thann	6

⁵⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/22/2. Procès-verbaux du comité des monuments historiques. Séance du 20 avril 1929.

⁵⁷ Paul Lechten, « L'œuvre de l'administration des beaux-arts », dans *L'Alsace depuis son retour à la France*, premier supplément, Strasbourg, Comité alsacien d'études et d'informations, 1937, p. 127-128.

⁵⁸ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 33. Inventaire supplémentaire des monuments historiques, 25 février 1937. Statistiques publiées dans Paul Lechten, « L'œuvre de l'administration des beaux-arts », dans *L'Alsace depuis son retour à la France*, premier supplément, Strasbourg, Comité alsacien d'études et d'informations, 1937, p. 127-128.

Total Haut-Rhin	217
Département du Bas-Rhin	
Erstein	28
Haguenau	18
Molsheim	52
Saverne	70
Sélestat	57
Strasbourg-Ville	92
Strasbourg-Campagne	8
Wissembourg	13
Total Bas-Rhin	338
Total Alsace	555

Comme pour son prédécesseur Hugo Rathgens arrêté par la guerre de 1914, le travail de Paul Lechten est interrompu par la guerre en 1939. Comme pour son prédécesseur, sa poursuite sera confiée à un autre personnage en 1945. Aujourd'hui, les centaines de fiches d'inventaire de Paul Lechten se trouvent à la médiathèque de l'architecture et du patrimoine. Elles ne sont malheureusement pas regroupées, mais dispersées dans les dossiers topographiques de la série générale sur les édifices (cotes 81/67/xx et 81/68/xx).

III. La protection du Vieux Strasbourg

Le Vieux Strasbourg avait fait l'objet d'une attention soutenue liée aux travaux de la Grande Percée avant 1914 de la part de la Société pour l'embellissement de Strasbourg (*Verschönerungsverein in Strassburg*)⁵⁹, et ses immeubles remarquables avaient été relevés par Felix Wolff⁶⁰.

⁵⁹ Annette Maas, « Stadtplanung und Öffentlichkeit in Strassburg (1870-1918/25), Vom Nationalbewusstsein zur regionalen Identität städtischer Interessengruppen », dans Christoph Cornelissen, Stephan Fisch et Annette Maas, *Grenzstadt Strassburg, Stadtplanung, kommunale Wohnungspolitik und Öffentlichkeit 1870-1940*, St. Ingbert, Röhrig Universitätsverlag, 1997 (Saarbrücker Studien zur Interkulturellen Kommunikation, Band 2), p. 236. Marie-Thérèse Ludwig, « Notes historiques sur la Société des amis du Vieux Strasbourg à l'occasion de son cinquantenaire (1957-2007) », dans *Annuaire de la Société des amis du Vieux Strasbourg*, 32, 2006-2007, p. 175-183.

⁶⁰ Felix Wolff, *Verzeichnis der mittelalterlichen und interessanten Haeuser Strassburgs*, Strasbourg, 1906, 27 p.

À Strasbourg, seuls sept édifices étaient classés parmi les monuments historiques en 1918. De 1919 à 1925, la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine avait obtenu le classement de dix autres édifices. Parmi eux, neuf étaient des édifices publics, dont cinq appartenaient à l'État et quatre à la Ville de Strasbourg. Seul un monument, les restes de la tour gallo-romaine situés dans la cave de l'immeuble 47-49, rue des Grandes Arcades, appartenait à un propriétaire privé⁶¹.

Après 1925, la commission des monuments historiques à Paris poursuit le travail entrepris par la commission de l'architecture et des beaux-arts.

A. Un grand nombre de classements et d'inscriptions

La commission des monuments historiques approuve le classement de trente immeubles du Vieux-Strasbourg entre 1926 et 1939. Alors que la commission de l'architecture et des beaux-arts avait surtout entrepris le classement des édifices des XVII^e et XVIII^e siècles français appartenant à l'État et à la Ville (grands hôtels de la place Broglie, palais Rohan...), la commission des monuments historiques s'intéresse maintenant aux simples maisons et hôtels des XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles appartenant le plus souvent à des particuliers. En effet, sur ces trente monuments, un seul appartient à l'État, sept à la Ville de Strasbourg, un aux Hospices civils, trois à des associations, et dix-huit à des particuliers.

Tableau 31 : Liste des édifices situés à Strasbourg et classés parmi les monuments historiques entre 1926 et 1939

	Désignation du monument	Époque de construction	Date du classement	Propriétaire
1	Façades et toitures de la maison 42, rue du Bain-aux-Plantes	(XVI ^e siècle)	7 mars 1927	M. Hahn
2	Façade de la maison sise 18, rue du Dôme	XVIII ^e siècle	6 juillet 1927	M. et Mlle Diehl
3	Façade de la maison sise 17, rue du Dôme	XVIII ^e siècle	30 juillet 1927	Lucien Meyer, coiffeur

⁶¹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 33.

4	Façade et toiture de la maison sise 7, rue des Hallebardes	XVIII ^e siècle	14 novembre 1927	Georges Singer
5	Façades et toitures et escalier de la maison du XV ^e siècle sise 10, rue des Dentelles	XVI ^e siècle	14 novembre 1927	Ch. Ulmer
6	Ancien hôtel du directoire de la noblesse d'Alsace sis 17, place Saint-Étienne	XVI ^e siècle	14 novembre 1927	Maison Saint-Vincent-de-Paul
7	Façades et toitures de la maison sise 40, rue du Bain-aux-Plantes et 1, rue des Moulins	(XVI ^e , XVIII ^e siècles)	14 novembre 1927	Dreyfus veuve et fils
8	Façades et toitures de la maison sise 33, rue du Bain-aux-Plantes	(XVI ^e siècle)	14 novembre 1927	Eugène Roman
9	Façades et toitures de la maison sise 31, rue du Bain-aux-Plantes	(XVI ^e siècle)	14 novembre 1927	Georges Jaeglé
10	Façade et toiture de l'ancien hôtel d'Ettenheimmunster sis 3, place de l'Hôpital	(XVIII ^e siècle)	17 novembre 1927	Hospices civils
11	Façades et toitures sur rue et sur cour de la maison dite « Cour des Couples »	XVIII ^e siècle	21 novembre 1927	Société Saint-Vincent-de-Paul Gérant : M. Hermann
12	Façade et toiture de la maison sise 29, rue du Bain-aux-Plantes	(XVI ^e siècle)	16 décembre 1927	Ville de Strasbourg
13	Façades et toitures de la maison sise 2, rue des Meuniers et 27, rue du Bain-aux-Plantes	(XVI ^e siècle)	16 décembre 1927	Ville de Strasbourg
14	Façades et toitures de la maison sise 1, rue des Meuniers et 25, rue	(XVI ^e siècle)	16 décembre 1927	Ville de Strasbourg

	du Bain-aux-Plantes			
15	Façades et toitures des bâtiments du XVII ^e siècle sur cour et l'escalier intérieur du XVIII ^e siècle de l'immeuble dit l'ancien Poêle des Maréchaux sis 138, Grand'rue	XVII ^e , XVIII ^e siècles	23 décembre 1927 (démoli en 1935)	M. Frey à Heiligenstein
16	Façade sur rue et escalier de l'hôtel de Dartein sis 17, rue des Charpentiers	(XVIII ^e siècle)	23 décembre 1927	Mme H. de Dartein à Nancy Gérant : M. Hermann
17	Façade sur rue de l'hôtel de Saxe sis 27, rue des Juifs	XVIII ^e siècle	28 décembre 1927	Fédération de Charité
18	Façade et toiture de la maison sise 5, rue des Hallebardes	XVII ^e , XVIII ^e siècles	24 janvier 1928	Édouard Wolff
19	Façades et toitures de l'immeuble sis 1, quai des Moulins	(XVIII ^e siècle)	29 février 1928	Val. Womhack
20	Façades sur rue et sur cour ainsi que les galeries et l'escalier sur cour de la maison sise 40, rue du Vieux-Marché-aux-Poissons	XVI ^e , XVIII ^e siècles	8 mai 1928	Antoine Sittel
21	La façade sur rue et la toiture de la maison sise 1 et 3, rue de la Douane	XVI ^e siècle	28 juin 1928	Aug. Becker
22	Les quatre tours et la batterie, sises près des Ponts Couverts	XIII ^e , XIV ^e , XVI ^e siècles	9 juillet 1928	Ville de Strasbourg
23	Les façades et toitures de l'immeuble sis 6, rue des Moulins	(XVI ^e , XIX ^e siècles ?)	9 juillet 1928	Ville de Strasbourg
24	Le bâtiment des Grandes Boucheries	XVI ^e siècle	9 juillet 1928	Ville de Strasbourg

25	La façade sur la place Kléber et les toitures du bâtiment de l'Aubette	XVIII ^e siècle	11 avril 1929	Ville de Strasbourg
26	Ensemble des façades et toitures constituant la cour dite du Corbeau	XIV ^e , XVIII ^e siècles	8 septembre 1930	Henry et Marguerite Ott
27	8, place du Marché-aux-Cochons-de-Lait, façade et toiture	XVI ^e , XVIII ^e siècles	15 mai 1931	Propriété d'une personne privée
28	11, rue Mercière et 10, place de la Cathédrale. Les façades, les toitures, la boutique voûtée et la pièce décorée de stuc situées au rez-de-chaussée, la pièce du 1 ^{er} étage ornée de peintures murales	XV ^e , XVI ^e , XVIII ^e siècles	4 août 1936	Propriété d'une personne privée
29	L'escalier de bois de l'immeuble sis 11, rue Mercière et 10, place de la Cathédrale	XV ^e , XVI ^e , XVIII ^e siècles	6 janvier 1937	Propriété d'une personne privée
30	Le puits situé dans la cour du Grand Séminaire	(XV ^e siècle ?)	26 avril 1939	État

À partir de 1929, de nombreuses maisons du Vieux-Strasbourg sont également inscrites à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Là encore, on procède de manière groupée. En juin 1929, on inscrit neuf maisons situées quai Saint-Nicolas⁶² et dix immeubles situés Grand Rue⁶³. En 1937, on inscrit cinq maisons situées quai des Bateliers⁶⁴, etc. En tout, 92 immeubles sont inscrits à l'inventaire des monuments historiques à Strasbourg entre 1929 et 1937.

⁶² Les maisons sises aux N°1, 13 (arrêté du 13 juin 1929), 14, 15, 16, 20, 24 (arrêté du 18 juin 1929), 7 et 23 (arrêté du 25 juin 1929).

⁶³ Les immeubles situés aux N°6, 8, 89, 98, 101, 120 126, 131, 133, 137 (arrêté du 25 juin 1929).

⁶⁴ Les maisons situées aux N°23 (arrêté du 28 juillet 1937), 10, 34, 36, 40 (arrêté du 10 septembre 1937).

III. 62 : Vue du quai des Bateliers, photographie de G. Thiriet, avant 1928 (Ministère de la culture, médiathèque de l'architecture et du patrimoine, MH0091478)



B. Le classement et la mise en valeur d'un ensemble pittoresque : le quartier de la Petite France

Après guerre, les vieilles maisons qui composent le quartier de la Petite France à Strasbourg sont en très mauvais état. Pourtant, celles-ci font l'objet de l'intérêt croissant des touristes⁶⁵ et des archéologues qui ne tardent pas à en réclamer la protection.

Lors du Congrès archéologique de France de 1920, le marquis Gérard de Fayolle demande le :

Classement, comme monument historique, de la maison de bois du quartier de la Petite France à Strasbourg, ancienne tannerie, qui donne, par son caractère et son pittoresque, une valeur archéologique toute spéciale à l'ensemble des constructions de ce coin de la vieille ville⁶⁶.

⁶⁵ Catherine Bertho Lavenir, « Strasbourg, un guide à la main (1863-1930), dans *Revue d'Alsace*, 131, 2005, p. 232.

Dès le 16 août 1920, le commissariat général de la République demande à la direction de l'architecture et des beaux-arts « de vouloir bien examiner s'il n'y aurait pas lieu de proposer le classement comme monument historique de tout l'îlot des maisons du XV^e siècle (sic) situé autour de l'écluse de la Petite France à Strasbourg » tout en se gardant de ne faire aucune démarche en ce sens avant d'avoir rendu son avis⁶⁷.

L'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques d'Alsace Paul Gélis estime que le classement de l'ensemble du quartier de la Petite France n'est guère envisageable mais qu'il convient de classer les maisons les plus intéressantes :

Le groupement de toutes les maisons de la Petite France est extrêmement pittoresque mais dans l'ensemble, certaines maisons ne présentent aucun intérêt artistique, on ne peut donc procéder à un classement complet de toute une partie de ce quartier, de plus il sera très difficile d'obtenir le consentement de tous les propriétaires intéressés. Il y aurait cependant lieu de classer, si possible, la maison « du Bain-aux-Plantes » et les façades des maisons anciennes qui bordent la rue du Bain-aux-Plantes. La municipalité de Strasbourg applique avec assez de rigueur la loi du 25 novembre 1910 sur la protection des sites et il y a lieu d'espérer que les demandes de modification des immeubles de cette région sont soumises à un examen attentif, de façon à empêcher tout changement regrettable⁶⁸.

La loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ne permettant pas de classer d'ensembles, le service est contraint de procéder immeuble par immeuble.

1. Le classement et la restauration de la maison des Tanneurs (1922-1928)

Le débat engagé autour de la maison des Tanneurs témoigne des problèmes soulevés par tout classement pour l'exploitation et l'entretien des monuments en mains privées.

En avril 1922, Charles Hahn envisage d'entreprendre la réparation intérieure et la réfection des peintures extérieures de la maison des Tanneurs située 42, rue du Bain-aux-Plantes, dont il est le propriétaire. Hahn est conscient de l'intérêt patrimonial de son immeuble et évoque « la vieille maison faisant l'objet de curiosité de tous les touristes. » Il souligne qu'il a fait « tout (son) possible pour conserver à cet immeuble son caractère

⁶⁶ Congrès archéologique de France, LXXXIII^e session tenue à Metz, Strasbourg et Colmar en 1920 par la Société française d'archéologie, Paris, Picard, 1922, p. 532.

⁶⁷ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 82. Note pour le directeur de l'architecture et des beaux-arts, 16 août 1920.

⁶⁸ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 82. L'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques d'Alsace au directeur des services d'architecture et des beaux-arts, 16 octobre 1920.

original », et que « la Ville de Strasbourg aussi a certes tout intérêt à ce que cette maison conserve son caractère d'ancienneté. » C'est pourquoi, il désire que « la Ville veuille bien prendre les frais de peinture extérieure à sa charge⁶⁹. »

Le directeur des travaux municipaux Paul Dopff répond « que la Ville n'accorde des suppléments d'argent pour la restauration de façades que dans le cas où l'administration (municipale) demande une exécution donnant lieu à des frais extraordinaires » et que, dans le cas présent, la municipalité n'exige « aucune exécution particulière. » Dopff expose que « pour conserver le caractère original de la maison et pour observer l'ordonnance concernant la protection de l'aspect local, il suffit que la maison soit peinte dans l'ancien ton rougeâtre s'adaptant le mieux à l'aspect du quartier. » Pour terminer, il affirme, à tort, que la maison est classée parmi les monuments historiques et que, par conséquent, l'État contribuera peut être aux frais de restauration⁷⁰.

Hahn prévient qu'il ne souhaite pas donner son consentement au classement parmi les monuments historiques, « ce consentement amenant des restrictions trop effectives », et qu'en ce qui concerne « la nuance à donner à l'immeuble par la peinture, (il) compte étudier la question au mieux de (ses) intérêts⁷¹. »

Dans un deuxième temps, Hahn propose à la Ville de lui vendre la maison des Tanneurs pour 85.000 francs. En cas de refus de la municipalité, il requiert l'autorisation « de transformer le rez-de-chaussée en magasin de vente avec devantures. » La Ville n'est pas en mesure d'acheter la maison mais tient beaucoup à la conservation du site et demande à l'État d'acquérir l'immeuble à sa place ou d'en prononcer le classement comme monument historique. Le 17/18 novembre 1922, la commission de l'architecture et des beaux-arts approuve donc le classement d'urgence de la maison des Tanneurs⁷².

Début 1923, Hahn a encore changé d'avis et fait savoir qu'il ne donnera son consentement qu'à condition « qu'il lui soit versé une indemnité de 10.000 francs représentative du préjudice résultant du classement. » Danis demande au maire de Strasbourg de négocier ce chiffre et de prendre l'indemnité à la charge de la Ville⁷³.

⁶⁹ Archives de la ville et de la communauté urbaine de Strasbourg, 154 MW 7. Hahn à l'office des constructions de la Ville de Strasbourg, 26 avril 1922.

⁷⁰ Archives de la ville et de la communauté urbaine de Strasbourg, 154 MW 7. Le directeur des travaux municipaux à Hahn, 12 juin 1922.

⁷¹ Archives de la ville et de la communauté urbaine de Strasbourg, 154 MW 7. Hahn à la mairie de la Ville de Strasbourg, direction des travaux publics, 20 juin 1922.

⁷² Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts, séance du 17/18 novembre 1922.

⁷³ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 82. Le commissaire général de la République au maire de la Ville de Strasbourg s.c. du préfet du Bas-Rhin, 24 février 1923.

Après de longues négociations, le classement de la maison des Tanneurs est prononcé le 7 mars 1927⁷⁴. Charles Hahn commence les travaux de réparation sans l'autorisation préalable de l'administration des Beaux-Arts⁷⁵. Après visite sur place de la délégation permanente de la commission des monuments historiques pour l'Alsace et la Lorraine, l'architecte Lucien Rapp de Strasbourg-Neudorf, est autorisé à poursuivre les travaux de réparation intérieure à condition de laisser les réparations des façades au service des monuments historiques⁷⁶.

Le 13 juillet 1927, la commission municipale des Beaux-Arts de Strasbourg est invitée à se prononcer sur le projet de transformation de la maison des Tanneurs en restaurant que Charles Hahn a soumis à la Police du Bâtiment. À l'issue de cette réunion, le conservateur des musées de la ville de Strasbourg, Hans Haug, rédige un long mémoire fort argumenté⁷⁷ :

La commission, pour sauvegarder le caractère d'authenticité de la maison, est d'avis qu'il ne faut pas autoriser, au rez-de-chaussée donnant sur l'eau, une architecture fantaisiste, faite de colonnes rapportées ; ces colonnes que leur style désigne comme ayant supporté une maîtresse-poutre dans une salle Renaissance ont été sciées inégalement pour servir de meneaux à une fenêtre trilobée. L'architecte de Monsieur Hahn assure les avoir trouvées dans le mur où cette fenêtre a été percée. Mais dans le cas où cela serait exact, il faut constater d'autre part, qu'elles avaient déjà été sciées et équarries ou rabotées antérieurement pour servir de poutrage de construction.

De même, la porte prévue sur la même façade paraît à la commission trop riche et d'un style douteux.

La commission serait heureuse de voir des formes plus simples, et notamment un mur massif moins ajouré, employés au rez-de-chaussée de cette façade, qui n'est au fond que celle d'un séchoir à peaux du XVII^e siècle, posé devant une maison du XVI^e. Les autres façades de la maison en donnent un bon exemple, et la commission est heureuse que la commission des monuments historiques ait refusé les ouvertures rondes ou ovales, dont elle devait, selon le projet de restauration, être percées⁷⁸.

⁷⁴ Dominique Toursel-Harster, Jean-Pierre Beck, Guy Bronner, *Dictionnaire des monuments historiques d'Alsace*, Strasbourg, La Nuée Bleue, 1995, p. 474.

⁷⁵ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 82. L'architecte en chef, directeur de l'École régionale d'architecture et des services des Beaux-Arts au ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, direction des Beaux-Arts, service des monuments historiques, 11 juin 1927.

⁷⁶ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 82. L'architecte Lucien Rapp à l'architecte en chef des monuments historiques, 18 juillet 1927.

⁷⁷ Archives de la ville et de la communauté urbaine de Strasbourg, 152 MW 20. Procès-verbaux de la commission municipale des Beaux-Arts, séance du 13 juillet 1927.

⁷⁸ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 82. Le maire de la Ville de Strasbourg à Danis, directeur des Beaux-Arts, 22 juillet 1927.

Le rapport de l'architecte du gouvernement, inspecteur des monuments historiques d'Alsace, Paul Gélis, est beaucoup moins détaillé. Contrairement à la commission municipale des Beaux-Arts, il propose d'accepter les modifications des façades effectuées par Charles Hahn :

Les pans de bois des façades doivent seulement être consolidés, cependant il a été prévu le remplacement absolument nécessaire de quelques pièces entièrement pourries. Suivant la décision de la commission [des monuments historiques], les ouvertures de la façade sur rue seront les plus simples possibles, et il sera toléré que du côté de l'III, on laisse la baie à deux meneaux en bois, qui vient d'être posée récemment par le propriétaire, ainsi que le maintien des deux fenêtres existantes. Il semble difficile, après la décision de la commission d'accepter les conclusions de la commission municipale de Strasbourg tendant à supprimer la baie à deux meneaux, déjà en place⁷⁹.

Charles Hahn poursuit les travaux sans attendre l'approbation de la direction des Beaux-Arts. Il prend toutefois le soin de respecter les observations de la commission des monuments historiques.

En octobre 1927, les travaux de peinture des façades extérieures exécutés sans l'autorisation de l'administration des Beaux-Arts ni de la commission municipale des Beaux-Arts sont critiqués par la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace⁸⁰. Dans les *Dernières Nouvelles de Strasbourg*, « un ami du Vieux-Strasbourg, commerçant, connu pour son goût artistique » conteste le choix des couleurs de peinture. Charles Hahn y répond sans tarder :

En effectuant la restauration qui a sauvé ce joyau du Vieux-Strasbourg et l'a sauvé d'une ruine certaine et rapide, j'ai tenu avec un soin jaloux à lui conserver, extérieurement et intérieurement, son originalité artistique et je sais au prix de quels sacrifices ! J'ai pris l'avis de personnes qualifiées et me suis enquis auprès d'elles sur l'aspect que devaient avoir jadis les façades. Je suis ainsi arrivé à la conviction qu'elles n'eurent pas les teintes (jaunes et autres) que d'aucuns voudraient aujourd'hui leur prêter. La maison a eu primitivement la couleur gris-blanc, la couleur actuelle. Celle-ci paraît peut-être un peu accentuée, mais, patience, dans un an ou deux, elle aura pris la patine du temps et on pourra alors en reparler.

En attendant que les amateurs de jaune aillent donc un peu voir sur la place de la Gare centrale, ou sur la place Kléber, ou encore à Kehl, ils en auront bientôt « plein la vue ». Je ne puis, à mon

⁷⁹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 82. Rapport présenté par l'architecte en chef Gélis à l'appui d'un projet de restauration, 18 août 1927.

⁸⁰ Marie-Noëlle Denis, « La Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace aux origines de la notion de patrimoine régional », dans *Cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire*, XLI, 1998, p. 154.

grand regret, épouser leurs préférences artistiques. Ma conviction est, que je suis dans la vérité. Si des artistes peintres trouvent que la nuance ne s'harmonise pas avec leur esthétique, je m'en console, car en matière d'art les goûts sont aujourd'hui très discutés. Pour ne parler que de la couleur « chocolat bien rouge », je trouve qu'elle rappelle l'acajou ; elle plaît en général mieux que le noir. Quant au fameux filet bleu qui a offusqué certain puriste, il ne faudrait pas chercher longtemps pour le trouver sur les façades de l'époque, comme il se trouve encore sur nombre de maisons villageoises en Alsace⁸¹.

À la demande de Paul Gélis, Charles Hahn refait en partie les peintures incriminées :

Le propriétaire de la maison du Bain-aux-Plantes, avait fait donner une nouvelle couche de peinture sur les bois des façades. Cette couche de ton brun rouge est beaucoup moins violente que celle qui existait au début d'octobre. L'ensemble présente donc un aspect bien plus satisfaisant.

Le propriétaire refuse de faire patiner les panneaux de remplissage actuellement peints en blanc, donnant comme raison que dans quelques années, la patine naturelle aura fait son effet⁸².

Par mesure de conciliation et pour préserver l'avenir, la commission des monuments historiques accepte de transiger. Suivant son avis, le directeur général des Beaux-Arts Paul Léon décide de verser une subvention de 10.000 francs à Charles Hahn, à condition toutefois qu'il consente « à la réfection de la peinture des panneaux de la façade dont l'effet est déplorable » et que ces travaux soient faits « par les soins et aux frais du service des monuments historiques dans une tonalité s'harmonisant avec elle des vieux bois. » En outre, Paul Léon accepte que la commission départementale du Bas-Rhin contribue aussi au règlement des travaux par une subvention⁸³.

⁸¹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 82. « La maison des Tanneurs et son destin », dans *Les Dernières Nouvelles de Strasbourg*, mardi 1^{er} novembre 1927.

⁸² Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 82. Lettre de Gélis à Paquet, adjoint à l'inspection générale des monuments historiques, 18 novembre 1927.

⁸³ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 82. Le ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts au préfet du Bas-Rhin, 14 février 1928.

III. 63 : L'îlot du Bain-aux-Plantes. À gauche, la maison des Tanneurs avant restauration, photographie de Jules Tillet, 1920 (Ministère de la culture, médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 54L02164)



III. 64 : L'îlot du Bain-aux-Plantes. À gauche, la maison des Tanneurs après restauration, photographie de G. Thiriet, 1928 (Ministère de la culture, médiathèque de l'architecture et du patrimoine, MH0091473)



2. Le classement des autres maisons de l'îlot du Bain-aux-Plantes (1927-1928)

La commission des monuments historiques ne se contente pas de classer la maison des Tanneurs. Le 14 mai 1926, elle décide « à l'unanimité (...) de proposer le classement de l'ensemble du groupe des maisons dont fait partie la maison du Bain-aux-Plantes et notamment de l'immeuble qui lui fait suite (N°40) et des trois maisons qui lui font vis-à-vis⁸⁴. »

En tout, huit maisons sont proposées au classement ; quatre appartiennent à la Ville de Strasbourg et quatre autres à des particuliers. Le conseil municipal de Strasbourg s'oppose d'abord au classement des maisons qui appartiennent à la Ville⁸⁵, puis finit par l'accepter. Les propriétaires particuliers donnent également leur consentement, sans doute dans l'espoir d'obtenir d'importantes subventions.

Fin 1927 – début 1928, les six maisons de l'îlot du Bain-aux-Plantes (25, 27, 29, 31, 33 et 40) et les deux autres maisons de l'autre côté du pont (1, quai des Moulins et 6, rue des Moulins) sont classées parmi les monuments historiques.

Dans les années qui suivent, une partie de ces maisons font l'objet de travaux de remise en état subventionnés par le service des monuments historiques : la maison 31, rue du Bain-aux-Plantes (consolidation du pan de bois et enduits neufs de la façade) et la maison 40, rue du Bain-aux-Plantes (remaniement de la couverture, dégagement du pan de bois et enduits neufs des façades)⁸⁶.

3. Les propositions d'un admirateur du Vieux-Strasbourg pour la mise en valeur de la Petite France (1938)

Le classement des maisons les plus intéressantes de la Petite France et les travaux de restauration exécutés par le service des monuments historiques montrent le changement de regard opéré sur le quartier de la Petite France. Les admirateurs du Vieux-Strasbourg, les commerçants et les restaurateurs souhaitent qu'il soit mieux mis en valeur. En 1938,

⁸⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/15/26. Procès-verbaux de la commission des monuments historiques, première section, séance du 14 mai 1926.

⁸⁵ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/15/26 et 80/1/118. Procès-verbaux de la commission des monuments historiques, première section, séance de la délégation permanente pour l'Alsace et la Lorraine du 26 octobre 1926 à Strasbourg.

⁸⁶ Paul Lechten, « L'œuvre de l'administration des beaux-arts », dans *L'Alsace depuis son retour à la France*, premier supplément, Strasbourg, Comité alsacien d'études et d'informations, 1937, p. 130.

Georges Frankhauser fait paraître une brochure intitulée *Alt-Strassburg, Für seine Erhaltung und Verschönerung (Le Vieux-Strasbourg, pour sa conservation et son embellissement)*⁸⁷, illustrée de nombreuses photographies et de dessins de la Petite France.

Georges Frankhauser est né à Strasbourg en 1888. Après des études à l'École technique de Strasbourg (1905-1908), il est engagé comme architecte au ministère d'Alsace et de Lorraine (1908-1914). À ce titre, il est chargé de la construction de l'institut de bactériologie, de certains bâtiments de l'asile d'aliénés de Hoerdt et de la transformation de l'hôtel du *Staatssekretär* d'Alsace et de Lorraine, quai Kléber (actuel rectorat). Après 1919, Frankhauser abandonne l'architecture pour l'automobile. Habitant et admirateur du Vieux-Strasbourg, il conserve également un vif intérêt pour la peinture et la sculpture alsaciennes, et se lie d'amitié avec de nombreux artistes, dont Jacques Gachot⁸⁸.

Jacques Gachot est né à Strasbourg en 1885. Après des études de peinture à l'École des arts décoratifs de Strasbourg (1904-1906), à la *Königliche Akademie* de Düsseldorf (1906-1910), et à l'académie Julian et de Paris (1910-1913), Gachot fait plusieurs voyages d'études en Suisse, Italie, Allemagne, Belgique, Espagne et Allemagne (1913-1914), avant de revenir à Strasbourg. En 1919, il adhère au Groupe de Mai, qui continue, en la rénovant, la tradition de l'école alsacienne de peinture du XIX^e siècle. Après la fin du Groupe de Mai en 1929, Gachot fait des dessins et des caricatures pour les *Dernières nouvelles de Strasbourg*. Il est aussi l'illustrateur de l'ouvrage de Frankhauser⁸⁹.

En avant-propos de son ouvrage, Frankhauser explique sa démarche en français :

Aimer sa Patrie, c'est honorer son pays.

L'amour que l'auteur de cette petite brochure porte à sa ville natale, et tout particulièrement à son quartier la « Petite France », lui a suggéré ces quelques propositions et projets.

Il voudrait rendre attentif chaque Alsacien, chaque Strasbourgeois, aux réformes qui doivent être apportées à la vie même de ce joyau français.

Améliorer la circulation dans cette partie de notre ville, veiller à la propreté et au cachet unique du vieux Strasbourg, abattre certaines constructions qui sont autant de laideurs, apprêter certains points de liaison et de repos, présenter la « Petite France », en tous points impeccable, aux touristes, voilà à quoi tendent nos vœux.

⁸⁷ Georges Frankhauser, *Alt-Strassburg, Für seine Erhaltung und Verschönerung*, Strasbourg, Istra, 1938, 37 p. Georges Frankhauser (1888-1968).

⁸⁸ *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, 11, p. 1010-1011. Notice par François Joseph Fuchs. Georges Émile Frankhauser (Strasbourg, 8 octobre 1888 – Rheinfelden, Suisse, 1^{er} juin 1968).

⁸⁹ *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, 12, p. 1091. Notice par Isabelle Blondé et René Muller. Jacques Gachot (1885-1954). Jacques Gachot (Strasbourg, 1^{er} novembre 1885 – 15 décembre 1954).

Le vieux Strasbourg mérite qu'on s'occupe de lui. Il représente dans la vie économique de l'Alsace un important atout, dont beaucoup de grandes villes se montreraient légitimement fières, si elles pouvaient faire valoir aux yeux des visiteurs étrangers une attraction analogue.

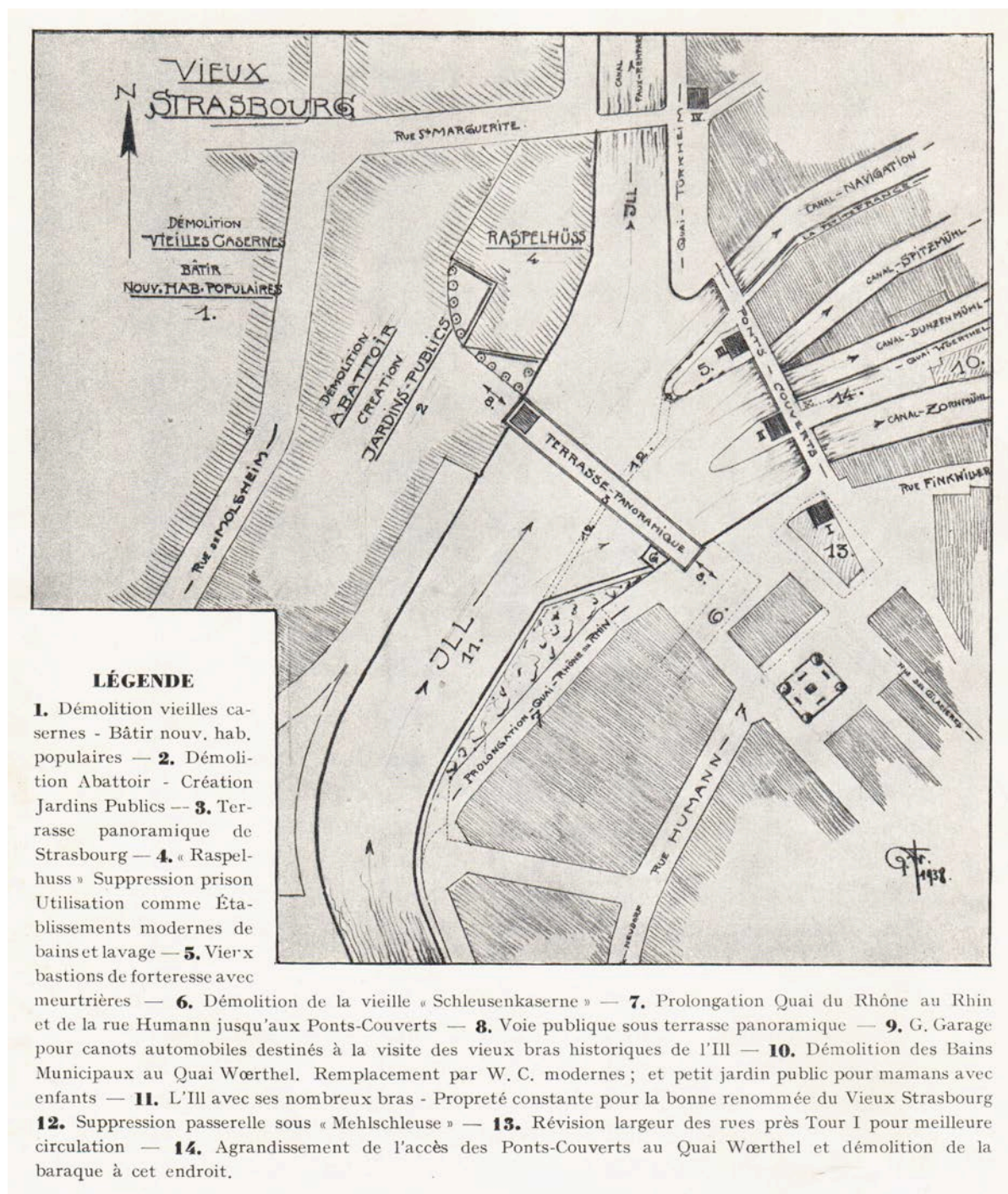
Nous désirons voir prendre la « Petite France » la place d'honneur qui lui revient, à l'ombre de la Cathédrale, dans la grande famille strasbourgeoise⁹⁰.

Le reste du texte est en allemand pour être compris du plus grand nombre.

Les préoccupations de Frankhauser sont à la fois patrimoniales et paysagères, économiques et touristiques, sociales et hygiénistes. Il propose un véritable programme de mise en valeur du quartier résumé par un plan en fin d'ouvrage (III. 65).

⁹⁰ Georges Frankhauser, *Alt-Strassburg, Für seine Erhaltung und Verschönerung*, Strasbourg, Istra, 1938, p. 5.

III. 65 : Plan de Georges Frankhauser pour la mise en valeur du quartier de la Petite France à Strasbourg, 1938

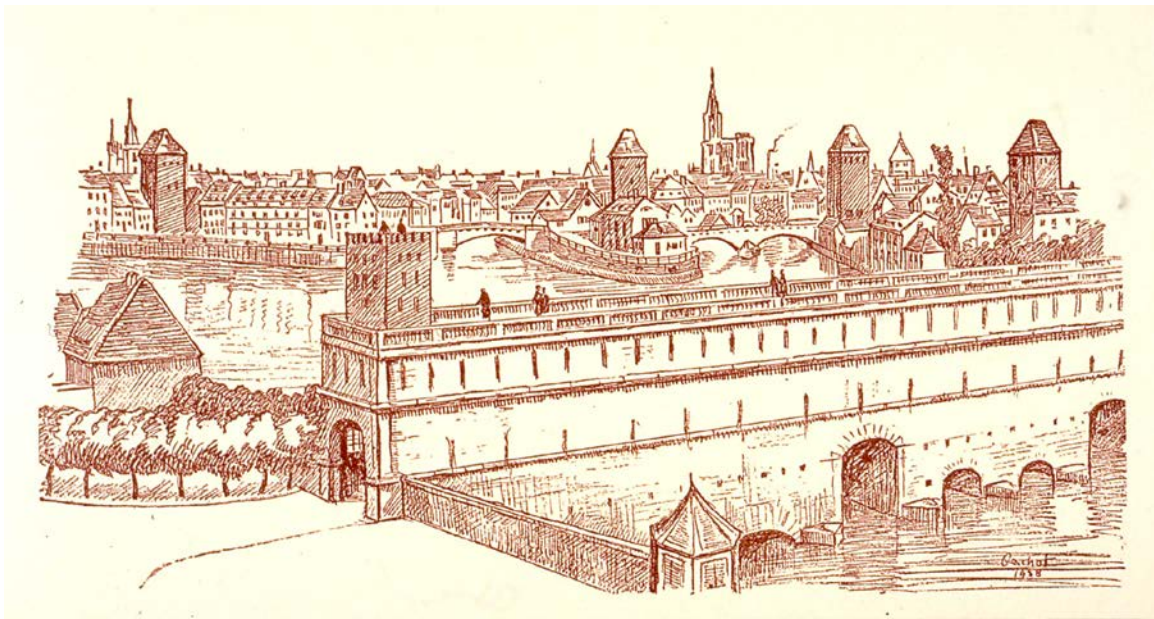


Dans le programme de Frankhauser, la mesure qui lui tient le plus à cœur est de transformer le barrage Vauban en terrasse panoramique pour en faire « l'une des premières attractions de Strasbourg » pour les touristes⁹¹. Le dessin de Jacques Gachot suggère de

⁹¹ Georges Frankhauser, *Alt-Strassburg, Für seine Erhaltung und Verschönerung*, Strasbourg, Istra, 1938, p. 30-32.

remplacer le remblai de terre, qui avait été établi en 1865 pour mieux résister à l'artillerie moderne, par une terrasse entourée par une lourde balustrade en pierre et surmontée au nord par une tour crénelée ne correspondant pas du tout au style de l'édifice (Ill. 66)⁹².

Ill. 66 : Projet de terrasse panoramique, dessin de Jacques Gachot, 1938 (BNUS, STRG.BE.20)



La réalisation d'un tel programme de mise en valeur de la Petite France relèverait de la Ville de Strasbourg. Toutefois, le barrage Vauban appartient à l'État (ministère de la Défense nationale et de la Guerre) ; il n'est alors ni classé, ni inscrit. La proposition d'y construire une tour est contraire à la doctrine de la commission des monuments historiques et la brochure de Frankhauser n'a pas échappé à l'attention des représentants locaux du service des monuments historiques. En janvier 1939, la section permanente de la commission départementale des monuments naturels et des sites du Bas-Rhin, dont Charles Czarnowsky et Paul Lechten sont membres, prend connaissance avec « un grand intérêt » du programme de Frankhauser⁹³. Mais l'autorité militaire n'a encore pris aucune décision et la Ville de Strasbourg ne veut pas prendre les frais à sa charge⁹⁴...

⁹² Dominique Toursel-Harster, Jean-Pierre Beck, Guy Bronner, *Dictionnaire des monuments historiques d'Alsace*, Strasbourg, La Nuée Bleue, 1995, p. 440-441.

⁹³ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 32. Section permanente de la commission départementale des monuments naturels et des sites du Bas-Rhin, séance du 11 janvier 1939.

⁹⁴ Georges Frankhauser fondera la Société des Amis du Vieux Strasbourg le 8 juin 1957 et en assurera la présidence, puis la présidence d'honneur en 1964. Deux ans avant sa mort, son souhait de voir le barrage Vauban transformé en terrasse panoramique se réalisera grâce à l'appui de l'adjoint au maire de Strasbourg en charge des affaires culturelles Robert Heitz : le 11 juin 1966, la terrasse panoramique sera inaugurée par le

C. Un classement prononcé d'office : la cour du Corbeau (1925-1930)

Les négociations avec les particuliers sont parfois longues et difficiles. Le 31 mai 1925, le directeur des Beaux-Arts envisage de classer la cour du Corbeau à Strasbourg (Ill. 67). Étant donné la valeur élevée du terrain, Paul Gélis pense en effet « que les constructions actuelles disparaîtront dans un avenir assez prochain⁹⁵. » Lors de la séance du 14 mai 1926, la commission des monuments historiques approuve le classement⁹⁶. Les propriétaires de la cour du Corbeau, les frères Henri Ott⁹⁷, sont des peintres-verriers qui exécutent souvent des travaux de restauration de vitraux pour le compte du service des monuments historiques d'Alsace (à l'église Saint-Léger de Guebwiller, Soultz, Thann, Vieux-Thann, Wattwiller...). Malgré cela, ils refusent de donner leur consentement au classement ! Le 1^{er} avril 1927, la commission des monuments historiques décide de ne pas poursuivre le classement d'office, « les propriétaires promettant d'en respecter le caractère artistique, d'ailleurs peu marqué⁹⁸. » Le 9 juin 1928, elle revient sur son avis et « adopte le classement au besoin d'office⁹⁹. » Le 5 avril 1930, elle réitère sa demande et précise que le classement devra toucher « toutes les façades et toitures bordant cette cour¹⁰⁰. » Les frères Ott, refusant toujours de donner leur adhésion au classement, celui-ci est prononcé par décret pris en Conseil d'État le 8 septembre 1930. Il a donc fallu quatre interventions de la commission des monuments historiques et cinq années de procédure pour parvenir à classer la cour du Corbeau, et il faut encore trois ans pour qu'un arrêté complémentaire classe le puits situé à l'intérieur de la cour¹⁰¹, finalisant ainsi la protection de l'ensemble.

président Pierre Pflimlin en présence de Georges Frankhauser. Le passage couvert porte aujourd'hui son nom.

⁹⁵ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 81. L'architecte en chef des monuments historiques, inspecteur des édifices culturels, 24 septembre 1925.

⁹⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/15/26. Procès-verbaux de la commission des monuments historiques, première section, séance du 14 mai 1926.

⁹⁷ *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, 29, p. 2925. Notice par François Lotz. Henri Isidore Ott (1874-1945). Marie-Hélène Wehr, « Les frères Ott, peintres-verriers strasbourgeois (1852-1945) », dans *Cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire*, XXXIX, 1996, p. 123-137.

⁹⁸ ⁹⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/15/26. Procès-verbaux de la commission des monuments historiques, première section, séance du 1^{er} avril 1927.

⁹⁹ ⁹⁹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/15/27. Procès-verbaux de la commission des monuments historiques, première section, séance du 9 juin 1928.

¹⁰⁰ ¹⁰⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/15/27. Procès-verbaux de la commission des monuments historiques, première section, séance du 5 avril 1930.

¹⁰¹ Archives de la ville et de la communauté urbaine de Strasbourg, 154 MW 9. Arrêtés du 8 septembre 1930 et du 4 mai 1933.

III. 67 : La cour du Corbeau à Strasbourg, photographie de Georges Estève, après 1921 (Ministère de la culture, médiathèque de l'architecture et du patrimoine, MH0107360)



D. Le cas des monuments historiques tombant dans le tracé de la « Grande Percée » (1929-1935)

La réalisation du projet d'urbanisme de la « Grande Percée », commencée en 1910, est poursuivie dans les années 1930 de la rue des Francs Bourgeois au quai Saint-Nicolas. Son exécution entraîne des protestations des admirateurs du Vieux-Strasbourg. Un certain nombre d'édifices tombés dans le tracé de la Grande Percée étant classés ou inscrits parmi les monuments historiques, des négociations s'engagent entre la Ville de Strasbourg et le service des monuments historiques. Elles aboutissent à un compromis qui contente la Ville de Strasbourg mais ne satisfait ni le service des monuments historiques ni les admirateurs de la vieille ville.

1. La colère de la municipalité de Strasbourg (1929)

Dès juin 1929, un grand nombre d'immeubles du Vieux-Strasbourg est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Le nouveau maire communiste d'opposition, Charles Hueber, est furieux lorsqu'il reçoit la notification de ces inscriptions. En effet, plusieurs immeubles inscrits tombent dans le tracé de la Grande Percée. La Ville en a déjà acquis certains en vue de les démolir. D'autres sont frappés d'une servitude de reculement liée à la fixation du nouvel alignement. Pour éviter de nouveaux problèmes, le maire demande qu'aucune nouvelle proposition de classement ou d'inscription ne soit faite sans avoir pris l'avis des services municipaux¹⁰².

Le préfet du Bas-Rhin répond au maire de Strasbourg que les inscriptions n'entraînent pour les propriétaires que l'obligation d'avertir l'administration des Beaux-Arts de leurs projets de modification deux mois à l'avance, et qu'elles sont par conséquent toujours prononcées d'office. Il lui rappelle également que la plupart des édifices nouvellement inscrits figuraient déjà sur la liste Wolff et que cette servitude était donc déjà valable. Cependant, il rassure le maire de Strasbourg sur les intentions de la commission des monuments historiques :

En décidant ces inscriptions, la commission des monuments historiques n'a d'ailleurs pas entendu poursuivre l'immobilisation définitive et rigoureuse de tous ces édifices dans leur état actuel. Au cas où la Ville jugerait nécessaire, pour l'exécution de son plan de voirie et d'hygiène, d'envisager la démolition de certains d'entre eux, la commission ne manquerait pas de rechercher tous les moyens susceptibles de concilier les intérêts édilitaires avec les exigences de l'art, le déplacement de certaines façades ou la dépose de divers fragments pouvant, notamment, être en certains cas, envisagés.

La commission des monuments historiques a estimé que, gardienne de notre patrimoine d'art et d'histoire, il lui appartient d'examiner, de concert avec la Ville de Strasbourg, la solution à adopter dans chaque cas d'espèce, but que l'inscription des édifices intéressants sur l'inventaire supplémentaire permet seulement d'atteindre¹⁰³.

¹⁰² Archives de la ville et de la communauté urbaine de Strasbourg, 154 MW 9 et médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/31. Le maire de la Ville de Strasbourg au préfet du département du Bas-Rhin, 17 août 1929.

¹⁰³ Archives de la ville et de la communauté urbaine de Strasbourg, 154 MW 9. Le préfet du département du Bas-Rhin au maire de la Ville de Strasbourg, 14 octobre 1929.

2. La campagne de Jean Knittel contre la destruction de la « maison gothique » (1932)

En 1932, Jean Knittel¹⁰⁴, rédacteur en chef des *Dernières Nouvelles de Strasbourg* et membre de la commission municipale des Beaux-Arts de Strasbourg, engage une campagne de presse pour protester contre la destruction de la « maison gothique » (ou maison Mieg) située 18, rue de l'Ail¹⁰⁵. Construite entre 1280 et 1320, cette maison servit d'habitation à plusieurs familles nobles d'Alsace. Elle n'est ni classée, ni inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Le comité des monuments historiques n'en fait d'ailleurs pas mention lorsqu'il examine les propositions d'inscriptions à l'inventaire supplémentaire d'autres immeubles situés rue de l'Ail¹⁰⁶. La maison est pourtant connue du service des monuments historiques et l'architecte Charles Czarnowsky lui consacra un article en 1952¹⁰⁷.

À la commission municipale des Beaux-Arts, seuls quatre membres ont voté pour la conservation de la vieille maison, tandis que la grande majorité s'est prononcée pour la démolition : on n'ose guère s'opposer à la volonté du maire de Strasbourg. Pourtant, Jean Knittel est persuadé qu'il serait facile de trouver une solution pour sauver la maison gothique¹⁰⁸. La presse allemande s'empare également de l'affaire. La *Rheinisch-Westfälische Zeitung*, journal pangermaniste de Essen, accuse les Français d'être les auteurs de destructions systématiques dans la ville de Strasbourg :

*Les Français étant les nouveaux maîtres de l'Alsace, veulent à tout prix moderniser la ville et ne respectent aucune maison. La pioche des démolisseurs ne connaît pas les sentiments, elle ne se préoccupe ni de l'histoire glorieuse, ni du culte des monuments, elle ne voit que la fin qui justifie les moyens*¹⁰⁹.

Jean Knittel rétorque que la Grande Percée est un projet d'urbanisme allemand :

¹⁰⁴ *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, 46, p. 4738. Notice par Jean-Claude Hahn. Jean Émile Knittel (1891-1968).

¹⁰⁵ Philippe Lorentz, dir., *Strasbourg 1400, Un foyer d'art dans l'Europe gothique*, Strasbourg, Musées de la Ville de Strasbourg, 2008, p. 206.

¹⁰⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/22/2. Doubles des procès-verbaux du comité des monuments historiques, séance du 20 avril 1929.

¹⁰⁷ Charles Czarnowsky, « Une maison de l'époque gothique, 18, rue de l'Ail à Strasbourg, démolie en 1932 », dans *Cahiers d'archéologie et d'histoire d'Alsace*, 1952, p. 121-130.

¹⁰⁸ Archives de la ville et de la communauté urbaine de Strasbourg, 154 MW 8. Jean Knittel, « Une protestation, Il faut sauver la superbe maison d'habitation gothique », dans *Dernières Nouvelles de Strasbourg*, 31 mars 1932.

¹⁰⁹ Archives de la ville et de la communauté urbaine de Strasbourg, 154 MW 8. Article cité et traduit par Jean Knittel.

Il faut remarquer toutefois, que tous les plans concernant la nouvelle percée ont été établis du temps allemand par des architectes qui, pour la plupart, n'étaient pas des enfants du pays. Si donc la maison gothique doit tomber, il convient de s'en prendre à ceux qui adoptèrent une solution qu'on ne fait actuellement que mettre en application¹¹⁰.

Malgré les protestations de Jean Knittel, la maison gothique est détruite dans les semaines qui suivent (Ill. 68).

Ill. 68 : La maison gothique située 18, rue de l'Ail en cours de démolition, vers 1932 (Archives de la ville et de la communauté urbaine de Strasbourg, 1 Fi 65 photo 3)



¹¹⁰ Archives de la ville et de la communauté urbaine de Strasbourg, 154 MW 8. Jean Knittel, « La vieille maison gothique, Un passé glorieux, Les singuliers procédés d'une feuille pangermaniste », dans *Dernières Nouvelles de Strasbourg*, 1^{er} avril 1932.

3. La démolition des immeubles inscrits à l'inventaire supplémentaire, la dépose des éléments intéressants et leur réutilisation (1932-1938)

La « maison gothique » n'étant ni classée, ni inscrite, le service des monuments historiques ne pouvait pas intervenir. Mais dès 1929, il a pris soin d'inscrire à l'inventaire supplémentaire un certain nombre d'immeubles intéressants tombant dans le tracé de la Grande Percée. L'inscription ne permet pas au service des monuments historiques de s'opposer à leur destruction, mais laisse le temps à ses représentants locaux de prendre des photographies et de faire le relevé des édifices voués à disparaître. Elle aboutit aussi à la dépose et à la réutilisation des éléments d'architecture les plus intéressants¹¹¹.

a. Le refus de toute modification de tracé par la Ville de Strasbourg

En juin 1932, la commission des monuments historiques demande à la municipalité de « dévier la nouvelle rue de quelques mètres pour sauvegarder l'immeuble portant le n°7 de la rue d'Or¹¹². » Mais le 7 décembre 1932, la commission municipale des Beaux-Arts renonce à la conservation de cet immeuble alors qu'elle l'avait auparavant inscrit dans l'une des zones de protection à créer dans le Vieux-Strasbourg (*Schutzgebiet*)¹¹³. De même, la Ville souhaite « sans raison valable » démolir l'ancien hôtel Brackenhoffer, situé 25, rue des Serruriers, une « intéressante construction de la fin du XVIII^e siècle¹¹⁴. » Elle proteste contre le maintien de l'inscription de l'immeuble à l'inventaire supplémentaire car « cette décision risque de soulever de sérieuses difficultés en raison de l'entrave qu'elle apporterait aux travaux de la Grande Percée¹¹⁵. »

Dans le *Journal d'Alsace et de Lorraine*, Gérock « se faisant l'interprète de l'avis de la majeure partie de la population autochtone » réclame la préservation des deux immeubles et rappelle une nouvelle fois que la Grande Percée est « un projet allemand » qui a « déjà fait disparaître, dans ses deux premiers secteurs, trop de bâtiments caractéristiques faisant le charme de la vieille ville. » Quelques jours plus tard, les

¹¹¹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 80. Lettre au maire de la Ville de Strasbourg, 29 juillet 1930.

¹¹² Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/15/28. Procès-verbaux de la commission des monuments historiques, première section, séance du 24 juin 1932.

¹¹³ Archives de la ville et de la communauté urbaine de Strasbourg, 152 MW 20. Procès-verbaux de la commission municipale des Beaux-Arts, séance du 7 décembre 1932.

¹¹⁴ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 101. Lettre de Paul Lechten, 29 décembre 1932

¹¹⁵ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 33. Le ministre de l'Éducation nationale au préfet du Bas-Rhin, 16 mai 1933.

Dernières Nouvelles de Strasbourg « s'élèvent avec véhémence contre la démolition des maisons anciennes (...) les exemples de l'esprit insensé de destruction, qui a animé les travaux précédents, ne devant plus se répéter¹¹⁶. » La Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace intervient aussi pour sauver les immeubles situés 7 et 9, rue d'Or¹¹⁷.

En avril 1934, Robert Danis souligne une dernière fois que les travaux ne sont toujours pas commencés et « qu'il suffirait de déplacer, vers la bibliothèque municipale, le tracé de la Percée » pour sauver les deux maisons. Il rappelle aussi que la démolition de l'ancien hôtel Brackenhoffer, situé 25, rue des Serruriers « ne semblait pas répondre à une nécessité ; la Ville ayant antérieurement décidé d'en assurer la conservation¹¹⁸. »

Malgré le vœu de la commission des monuments historiques et les protestations d'une partie de l'opinion publique, le tracé de la Grande Percée n'est pas modifié.

b. Un compromis trouvé par la Ville : la dépose et la réutilisation des éléments d'architecture intéressants

La Ville de Strasbourg propose toutefois un compromis, c'est-à-dire de déposer les éléments d'architecture les plus intéressants pour les exposer dans un musée ou les réutiliser dans une construction nouvelle¹¹⁹, comme cela avait été le cas en 1902 pour plusieurs maisons anciennes démolies et réutilisées au lycée de jeunes filles de Strasbourg.

Cette solution est réutilisée une première fois pour la maison située 20, rue de l'Ail. En juillet 1932, le directeur général des Beaux-Arts accepte de rayer l'édifice de l'inventaire supplémentaire¹²⁰ à condition que « le bel escalier de bois, les deux baies en plein cintre, datés de 1698 et la porte Louis XVI sur la rue du Bateau » soient déposés¹²¹. En avril 1933, la commission des monuments historique « juge que l'intérêt de (l'ancien hôtel de Brackenhoffer) n'est pas suffisant pour justifier le maintien de l'inscription si cette mesure doit gêner la Grande Percée projetée. » Elle demande toutefois que le balcon

¹¹⁶ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 101. Lettre de Paul Lechten, 29 décembre 1932

¹¹⁷ Marie-Noële Denis, « La Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace aux origines de la notion de patrimoine régional », dans *Cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire*, XLI, 1998, p. 148.

¹¹⁸ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 33. Rapport de Robert Danis, 24 avril 1934.

¹¹⁹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 33. Le ministre de l'Éducation nationale au préfet du Bas-Rhin, 16 mai 1933.

¹²⁰ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 33. Arrêté du sous-secrétaire d'État des Beaux-Arts, 7 juillet 1932.

¹²¹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 33. Le sous-secrétaire d'État des Beaux-Arts au préfet du Bas-Rhin, 29 septembre 1932.

« présentant un réel intérêt artistique » soit déposé et réemployé ailleurs¹²². En 1937, le conservateur des musées de Strasbourg, Hans Haug, propose de démonter la maison située 7, rue d'Or et de la transférer dans la cour de la maison de l'Œuvre Notre-Dame dont l'aménagement en musée du Moyen Âge a été commencé en 1931 (Ill. 69)¹²³.

Ill. 69 : Projet de transfert de la maison 7, rue d'Or et de son intégration dans les bâtiments de l'Œuvre Notre-Dame et de l'Hôtel du Cerf, vues côté rue du Maroquin, dessin de Hans Haug dit Balthasar, 1937 (BNUS, NIM.09342)



c. Les regrets du service des monuments historiques

La solution proposée par la Ville de Strasbourg permet au directeur général des Beaux-Arts de justifier la démolition d'immeubles intéressants mais elle ne satisfait pas les représentants locaux du service des monuments historiques. En 1934, Paul Lechten regrette que :

¹²² Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/15/29. Procès-verbaux de la commission des monuments historiques, première section, séance du 29 avril 1933.

¹²³ Anne-Doris Meyer, « Hans Haug et le musée de l'Œuvre Notre-Dame », dans *Revue d'Alsace*, 132, 2006, p. 270.

En ce qui concerne la conservation de certains immeubles du Vieux Strasbourg, dont la démolition a été décidée par la municipalité de cette ville, j'estime que le procédé consistant à détruire les monuments pour en conserver certains éléments dans les musées ne correspond pas à l'esprit de la loi, tendant à la protection de notre patrimoine artistique. [...] En tout état de cause, il semble qu'il y a lieu de sauvegarder les monuments du Vieux Strasbourg et de les maintenir « in situ », en tant que leur disparition ne répond pas à une nécessité absolue¹²⁴.

4. Le cas d'un immeuble classé : l'ancien Poêle des Maréchaux (138, Grand'rue)

Les façades et toitures des bâtiments sur cour du XVII^e siècle et l'escalier intérieur du XVIII^e siècle de l'ancien Poêle des Maréchaux situé 138, Grand'rue¹²⁵ ont été classés parmi les monuments historiques par arrêté du 23 décembre 1927 (Ill. 70)¹²⁶. L'immeuble est vétuste et ses locaux mal distribués.

Ill. 70 : L'ancien Poêle des Maréchaux (138, Grand'rue), photographie de Charles Czarnowsky, 1936 (Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 81)



¹²⁴ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 33. Minute manuscrite d'un rapport, s.d. Le passage cité a été barré et ne figure pas dans le rapport signé par Robert Danis le 24 avril 1934.

¹²⁵ Cette partie de la Grand'rue est devenue l'actuelle rue Gutenberg en 1963.

¹²⁶ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 33.

En 1935, le bâtiment voisin est démoli lors du percement de la deuxième partie de la rue des Francs Bourgeois¹²⁷. Le mur mitoyen ainsi dégagé sur une longueur de 32 mètres ne peut pas tenir de façon isolée et doit être abattu pour être reconstruit plus solidement. Mais la Ville de Strasbourg souhaite acquérir et détruire une partie de l'ancien Poêle des Maréchaux pour permettre la construction d'un immeuble en façade sur la nouvelle voie. Étant donné le prix avantageux proposé par la Ville, et plutôt que de réaliser des travaux de réparation compliqués et coûteux, le propriétaire souhaiterait déconstruire complètement l'immeuble et le rebâtir sur une surface réduite. Les façades et l'escalier classés seraient déposés et reconstruits dans la cour du nouvel immeuble. Le propriétaire s'engage à ne pas en modifier l'aspect et à prendre tous les travaux à sa charge¹²⁸. L'architecte en chef des monuments historiques Paul Gélis est favorable à cette solution qui permettrait de conserver sur place le souvenir du Poêle des Maréchaux, seul bâtiment corporatif de Strasbourg encore existant. Suivant son avis, le directeur général des Beaux-Arts Georges Huisman accorde son autorisation de principe. Mais le projet de reconstruction soumis par l'entreprise Th. & Ed. Wagner de Strasbourg prévoit une surélévation de l'immeuble d'un étage et une réduction de la surface de la cour n'assurant pas une présentation satisfaisante des parties classées. L'entreprise ne peut pas modifier son projet, car la non réalisation du troisième étage de l'immeuble et l'augmentation de la surface de la cour diminueraient la surface locative et compromettraient le montage financier de l'opération. Pour sauver le projet, l'architecte en chef de la Ville de Strasbourg Paul Dopff propose de reconstruire les parties classées dans la cour de la maison de l'Œuvre Notre-Dame. La Ville trouve cette solution « particulièrement heureuse » car les parties classées de l'ancien Poêle des Maréchaux seraient placées « dans un milieu présentant un grand intérêt artistique et touristique (voisinage de la cathédrale, du château des Rohan, de l'Œuvre Notre-Dame et d'autres monuments historiques¹²⁹). » Mais une nouvelle fois, l'architecte en chef des monuments historiques Paul Gélis se montre très réservé quant à cette solution :

Ce projet aurait l'avantage de permettre une reconstitution exacte des façades, mais il serait peut-être à craindre que le projet envisagé ne donne lieu à un ensemble très factice, genre exposition ou studio de cinéma, en raison d'une trop grande accumulation de reconstitutions de façades

¹²⁷ Rue de la Division Leclerc depuis 1945.

¹²⁸ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 81. Lettre-rapport de l'architecte en chef des monuments historiques Paul Gélis au directeur général des Beaux-Arts, 15 janvier 1935.

¹²⁹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 81. Lettre de Th. & Ed. Wagner à l'architecte en chef des monuments historiques Paul Gélis, 30 janvier 1936.

provenant d'éléments sauvés au cours de la démolition des vieux quartiers. La présence illogique de deux escaliers conduisant au même bâtiment, montre combien cette crainte peut être justifiée. [...] Il serait préférable de reconstruire les façades dans la cour d'un vieil immeuble de Strasbourg, comme il pouvait en exister dans la « Petite France », mais jusqu'à présent il n'a pas été trouvé de cours suffisamment grandes pour permettre l'exécution de ce projet¹³⁰.

Il craint également que, faute de moyens, la Ville tarde à reconstruire les parties déposées ou que d'autres éléments, dont le réemploi avait déjà été prévu, ne soient finalement abandonnés. Mais la réalisation du projet devient urgente car le délai d'exemption de l'impôt foncier accordé par la loi du 15 février 1935 pour la construction d'immeubles d'habitation arrive à expiration à la fin de l'année 1936¹³¹ et l'entreprise Th. & Ed. Wagner menace de se retirer du projet et de licencier son personnel inoccupé si le chantier n'est pas commencé d'ici là¹³². Le nouveau maire de Strasbourg, le démocrate Charles Frey intervient auprès du ministre des PTT, chargé des affaires d'Alsace et de Lorraine, Georges Mandel¹³³. Face aux intérêts économiques en jeu et face aux pressions politiques, la commission des monuments historiques ne s'oppose pas au projet¹³⁴ et le directeur général des Beaux-Arts accorde l'autorisation demandée, à condition toutefois que la reconstruction des parties classées se fasse sans délai¹³⁵. Les façades et l'escalier de l'ancien Poêle des Maréchaux sont déposés dès la fin mars 1936 mais leur reconstruction dans la cour du musée de l'Œuvre Notre-Dame n'est achevée qu'en octobre 1938¹³⁶.

¹³⁰ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 81. Lettre-rapport de l'architecte en chef des monuments historiques Paul Gélis au directeur général des Beaux-Arts, 11 février 1936.

¹³¹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 81. Loi du 15 février 1935 tendant à proroger l'application de l'exemption d'impôt foncier et des taxes locales prévue en faveur des constructions nouvelles destinées à l'habitation, article 2518.

¹³² Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 81. Lettre de Th. & Ed. Wagner à l'architecte en chef des monuments historiques Paul Gélis, 30 janvier 1936.

¹³³ Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 625. Le député-maire de Strasbourg au ministre des PTT, chargé des affaires d'Alsace et de Lorraine, 19 février 1936.

¹³⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/15/29. Procès-verbaux de la commission des monuments historiques, première section, séance du 6 mars 1936.

¹³⁵ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 81. Le directeur général des Beaux-Arts à l'architecte en chef des monuments historiques Paul Gélis, 16 mars 1936.

¹³⁶ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 81.

IV. Le conflit entre le service des monuments historiques et la fondation de l'Œuvre Notre-Dame relatif aux travaux de la cathédrale (1925-1938)

La cathédrale de Strasbourg est la propriété de l'État. Devenue édifice diocésain, classée monument historique en 1841, l'État a cependant respecté son statut. L'arrêté consulaire du 3 frimaire an XII (25 novembre 1803) confirme qu'elle est entretenue par la fondation de l'Œuvre Notre-Dame, une institution municipale dont la Ville nomme l'architecte.

Sous le régime transitoire, la direction de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine avait adopté une attitude conciliante envers l'Œuvre Notre-Dame, d'autant que les travaux de reprise en sous-œuvre du pilier de la tour nord avaient été exécutés en conformité avec la loi de 1913. Mais en 1925, ces travaux arrivent à leur fin. Après la centralisation des services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, le service des monuments historiques à Paris cherche à imposer sa tutelle et son mode de fonctionnement à l'Œuvre Notre-Dame pour les nouveaux travaux de restauration et d'entretien de la cathédrale. Désormais, il considère l'atelier de l'Œuvre Notre-Dame comme un simple entrepreneur qu'il est libre d'engager ou non pour les travaux de la cathédrale¹³⁷.

A. Les causes du conflit entre la fondation de l'Œuvre Notre-Dame et le service des monuments historiques (1925-1927)

En 1925, la volonté du service des monuments historiques de prendre la direction des travaux de la cathédrale et d'imposer le paiement d'honoraires proportionnels au montant des travaux se heurte aux protestations des Strasbourgeois et à la volonté d'indépendance de l'Œuvre Notre-Dame, d'autant que les deux institutions ont des conceptions opposées en matière de conservation et des pratiques administratives dissemblables.

¹³⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/34. L'architecte en chef des monuments historiques Robert Danis au ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, 9 juillet 1924.

1. L'opposition des Strasbourgeois aux pratiques du service des monuments historiques

Pour les Strasbourgeois, la cathédrale est un monument municipal et alsacien avant d'être un monument historique national. Elle est indissociable de la fondation de l'Œuvre Notre-Dame qui en assure la restauration et l'entretien :

L'opinion publique de Strasbourg et de plus loin encore est très susceptible en tout ce qui touche à la cathédrale. C'est avec un soin jaloux que nos concitoyens et tout notre peuple veille sur l'entretien de la cathédrale. On peut appliquer la vieille devise lorraine : « Qui s'y frotte s'y pique ! » Et il faut que cela soit ainsi... La génération actuelle n'est pas moins fière que ses aînés de ce trésor alsacien¹³⁸.

Les journaux¹³⁹ accusent les architectes du service des monuments historiques de vouloir décharger l'Œuvre Notre-Dame de la direction des travaux de la cathédrale uniquement pour toucher les honoraires proportionnels à leur montant :

Ces derniers temps la direction des Beaux-Arts au commissariat général a attiré à soi la direction supérieure des travaux de réparations ce qui a permis à cette direction des Beaux-Arts de toucher des pourcentages sur les sommes dépensées, étant donné que l'organisation française de ces services ne prévoit pas de traitements pour les fonctionnaires de cette catégorie.

Ils estiment que le paiement de ces honoraires est hors de proportion avec le travail accompli par les architectes du service des monuments historiques et que leur intervention est inutile :

Charger l'état des dépenses d'un pourcentage de 7 % était à proprement parler une chose indue étant donné que les plans avaient déjà été établis avant la guerre et que les travaux ont été exécutés comme auparavant, par l'Œuvre Notre-Dame et que la direction des Beaux-Arts, en travail utile, n'a fait que calculer les 7 % et les souligner. Il serait intéressant d'établir par combien de signatures et combien de visites aux chantiers les 7 % ont été « gagnés ». [...] L'Œuvre est parfaitement à la hauteur de sa tâche même sans cette direction supérieure à 7 %¹⁴⁰.

¹³⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/46. « Autour des réparations à la cathédrale », dans *La République*, 13 février 1925 (traduction).

¹³⁹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/46. Coupures de presse parues dans *Le National d'Alsace* du 8 février 1925 (organe royaliste de l'Action française), la *Die Strassburger Neue Zeitung* du 11 février 1925 (organe officieux du Parti républicain démocratique) et *Der Republikaner* du 13 février 1925 (organe socialiste du Haut-Rhin).

¹⁴⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/46. « Autour des réparations à la cathédrale », dans *La République*, 13 février 1925 (traduction).

Le président de la Société des amis de la cathédrale de Strasbourg, Anselme Laugel s'inquiète des conséquences financières que cette nouvelle pratique va avoir pour l'Œuvre Notre-Dame :

La perception de cet onéreux pourcentage aurait pour conséquence de diminuer d'autant les ressources de l'Œuvre Notre-Dame et d'affecter à un objet irrégulier (honoraires d'un fonctionnaire considéré jusqu'alors comme superflu et qu'aucun régime ne lui avait imposé) une partie des fonds dont elle dispose, ce qui nous mettrait dans la pénible obligation de joindre notre protestation à celles qui s'élèvent déjà dans le public¹⁴¹.

2. De multiples infractions à la législation sur les monuments historiques

Le service des monuments historiques ne parvient pas à imposer sa tutelle immédiatement.

a. Des travaux exécutés sans l'autorisation de l'administration des Beaux-Arts

En 1925, l'architecte de l'Œuvre Notre-Dame Clément Dauchy reprend le programme de restauration générale de la cathédrale établi par Johann Knauth en 1909¹⁴². Au cours de l'exercice 1926, l'atelier de l'Œuvre Notre-Dame effectue des travaux aux galeries supérieures de la tour nord et de la flèche, à la tourelle nord-est de la flèche, aux balustrades, baldaquins et clochetons. Il remplace les statues anciennes de l'intérieur du portail principal par des statues neuves. Il réfectionne le cadran de l'horloge de la façade sud du transept. Il procède à l'illumination de la flèche pour la fête nationale du 14 juillet¹⁴³. Or, tous ces travaux sont exécutés sans aucune autorisation de l'administration des Beaux-Arts. Financés entièrement sur les revenus de la fondation de l'Œuvre Notre-Dame, cette dernière entend rester, comme par le passé, totalement libre de leur utilisation. Mais cette pratique est contraire à la législation sur les monuments historiques. Lorsque Robert Danis prend connaissance de l'exécution de ces travaux, il convoque Clément Dauchy à son bureau. Loin de faire amende honorable, Dauchy déclare, devant témoin,

¹⁴¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/46. Le président de la Société des Amis de la cathédrale Anselme Laugel au directeur des Beaux-Arts, 24 février 1925.

¹⁴² Archives de la ville et de la communauté urbaine de Strasbourg, 4 OND 16. Rapport de Dauchy sur les questions posées par le préfet du Bas-Rhin, 1^{er} août 1925.

¹⁴³ Archives départementales du Bas-Rhin, 1471 W 23. L'architecte en chef des palais nationaux et des monuments historiques, chargé de l'inspection générale des bâtiments publics en Alsace et Lorraine, au ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, direction des Beaux-Arts, service des monuments historiques, 4 octobre 1926.

qu'il a l'intention de poursuivre les travaux tout en sachant qu'il agit en violation de la loi du 31 décembre 1913. Face à une telle intransigeance, Danis écrit au directeur des Beaux-Arts pour désengager sa responsabilité de tous les travaux exécutés par l'Œuvre Notre-Dame¹⁴⁴. Le chef du bureau des monuments historiques Paul Verdier et le contrôleur général Puthomme sont contraints de se rendre sur place pour rappeler à Dauchy les règlements en vigueur.

Suite au rattachement des services de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine au ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts à Paris, l'arrêté déléguant Dauchy dans les fonctions d'architecte des monuments historiques pour la cathédrale de Strasbourg n'était de toute façon plus valable¹⁴⁵ et Danis souligne que les fonctions d'architecte des monuments historiques ne sont pas compatibles avec celles d'architecte de l'Œuvre Notre-Dame en raison des intérêts discordants de l'État et de la fondation¹⁴⁶. Malgré cela, le ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts du gouvernement Poincaré, Édouard Herriot décide de renouveler Dauchy dans les fonctions d'architecte ordinaire pour une durée de quatre ans à compter du 13 septembre 1926¹⁴⁷.

Par la suite, la situation ne s'améliore guère. Le contrôleur général Puthomme fait un nouveau rapport sur Dauchy affirmant : « on peut lui faire toutes les observations qu'on voudra, il n'en tient aucun compte et n'agit qu'à sa tête. » Il s'étonne que les représentants locaux du service des monuments historiques n'interviennent pas. L'architecte du gouvernement, Jean-Henri Patriarche, qui se trouve pourtant en permanence à Strasbourg, avoue, au sujet des travaux de restauration de la balustrade de la tour sud exécutés en 1927, « qu'il ne les avait jamais vus, ne voulant pas avoir l'air de surveiller des travaux qui s'exécuteraient sans autorisation¹⁴⁸. »

b. Des revenus perçus par l'Œuvre Notre-Dame de façon irrégulière

¹⁴⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/46. L'architecte en chef des monuments historiques Robert Danis au directeur des Beaux-Arts, membre de l'Institut, service des monuments historiques, 1^{er} septembre 1925.

¹⁴⁵ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 7. Le directeur des Beaux-Arts, membre de l'Institut à Danis, architecte en chef des monuments historiques, 23 mars 1925.

¹⁴⁶ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 7. Le directeur de l'architecture et des beaux-arts au ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, service des monuments historiques et des affaires d'Alsace et Lorraine, 31 janvier 1925.

¹⁴⁷ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 7. Arrêté du 13 septembre 1926.

¹⁴⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/34. Rapport du contrôleur général Puthomme à la commission des monuments historiques, 21 juin 1927.

En plus des travaux exécutés sans aucune autorisation de la direction des Beaux-Arts, Robert Danis, signale que tous les revenus de la cathédrale de Strasbourg sont perçus et gérés par la fondation de l'Œuvre Notre-Dame sans aucune autorisation ni contrôle de l'État propriétaire. Par exemple, les bois d'étaie utilisés lors des travaux de remplacement du premier pilier de la nef, payés sur les crédits des monuments historiques, ont été revendus au profit de la fondation¹⁴⁹. De même, l'Œuvre Notre-Dame exécute des moulages des statues de la cathédrale qui sont ensuite mis en vente en sa faveur. Le musée, en cours de constitution à la maison de l'Œuvre Notre-Dame, expose des sculptures originales de la cathédrale qui ont été remplacées sans l'autorisation de l'administration des Beaux-Arts. Or, l'entrée de ce musée est payante ; la visite de l'horloge astronomique et la montée à la plateforme, aux tourelles et au sommet de la flèche de la cathédrale le sont également. Les droits de visite ont été majorés par le conseil municipal de Strasbourg sans même que l'administration des Beaux-Arts en soit avertie. L'enjeu financier est important, puisque les seuls droits de visite de la tour ont rapporté 67.305 francs en 1922 et 66.083 francs en 1923. Enfin, l'Œuvre Notre-Dame donne l'autorisation de visiter et de photographier les détails de la cathédrale et en perçoit les droits¹⁵⁰.

Dans le reste de la France, les revenus des cathédrales sont inscrits au budget des monuments historiques. Le service des monuments historiques estime donc que les revenus de la fondation de l'Œuvre Notre-Dame destinés à la restauration et à l'entretien de la cathédrale devraient être reversés, comme fonds de concours, à la Caisse nationale des monuments historiques¹⁵¹.

3. La doctrine du service des monuments historiques face aux pratiques de l'Œuvre Notre-Dame : conservation *versus* restauration ?

Hormis ces questions purement administratives, le service des monuments historiques s'inquiète fortement des pratiques de restauration de l'atelier de l'Œuvre Notre-

¹⁴⁹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/46. L'architecte en chef des monuments historiques Robert Danis au directeur des Beaux-Arts, membre de l'Institut, service des monuments historiques, 1^{er} septembre 1925.

¹⁵⁰ Archives départementales du Bas-Rhin, 1471 W 23. L'architecte en chef des palais nationaux et des monuments historiques, chargé de l'inspection générale des bâtiments publics en Alsace et Lorraine, au ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, direction des Beaux-Arts, service des monuments historiques, 4 octobre 1926.

¹⁵¹ Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 625. Note sur le fonctionnement de l'Œuvre Notre-Dame, 9 novembre 1925.

Dame et plus particulièrement du remplacement de nombreuses statues de la cathédrale.
Pour Robert Danis :

Il apparaît que, si l'administration des Beaux-Arts continue à tolérer les empiètements de l'administration de l'Œuvre Notre-Dame [...] l'iconographie entière [de la cathédrale] sera remplacée d'ici quelques années par des copies plus ou moins exactes¹⁵².

Il prend pour exemple le remplacement de la statue de saint Pierre située sur la face intérieure du trumeau du portail central de la façade occidentale. La statue originale du quatrième quart du XIII^e siècle est très abîmée. Elle est déposée au musée et remplacée par une statue neuve exécutée par l'atelier de l'Œuvre Notre-Dame (Ill. 71). Danis souligne que la statue a dû être retaillée sur ses deux côtés car elle était trop large.

Ill. 71 : Statue de saint Pierre. À gauche, statue originale du XIII^e siècle. À droite, nouvelle statue de 1925 (Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/46)



Suite à un rapport de l'inspecteur général des monuments historiques Charles Perdreau sur le fonctionnement de l'Œuvre Notre-Dame¹⁵³, une délégation permanente de

¹⁵² Archives départementales du Bas-Rhin, 1471 W 23. L'architecte en chef des palais nationaux et des monuments historiques chargé de l'inspection générale des bâtiments publics en Alsace et Lorraine au ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, direction des Beaux-Arts, service des monuments historiques, 4 octobre 1926.

la commission des monuments historiques pour l'Alsace et la Lorraine se réunit à Strasbourg le 26 octobre 1926.

Tout en rendant hommage au talent des ouvriers de l'atelier de l'Œuvre Notre-Dame, le directeur des Beaux-Arts Paul Léon rappelle la doctrine du service des monuments historiques :

La commission des monuments historiques admet parfaitement qu'il est nécessaire d'entretenir les monuments du passé pour les soustraire à la ruine ; mais elle estime qu'il faut agir avec beaucoup de prudence pour ne pas enlever à ces édifices ce qui constitue leur caractère ; les travaux à entreprendre doivent donc à son sens se borner en principe à assumer la conservation des édifices et non aller jusqu'à leur réfection.

La délégation reproche en particulier à la fondation de l'Œuvre Notre-Dame de ne pas avoir remis en place les statues originales, qui avaient été déposées par mesure de sûreté pendant la Première Guerre mondiale, et qui se trouvent alors en dépôt au musée. Les copies en plâtre de ces statues se dégradant à grande vitesse, elle demande le rétablissement des originaux dont l'état le permet.

B. La mise au pas de l'Œuvre Notre-Dame ? (1927-1928)

1. Un acte d'autorité juridiquement injustifié et politiquement risqué

Dès 1925, le service des monuments historiques réclame l'intervention du gouvernement français pour faire plier la fondation de l'Œuvre Notre-Dame. L'inspecteur général Charles Perdreau suggère de fixer par un acte officiel le statut administratif indéfini de la cathédrale. Son objet serait de séparer nettement la cathédrale, qui dépendrait clairement de l'administration des Beaux-Arts, et la fondation de l'Œuvre Notre-Dame, qui continuerait à relever de la direction des cultes au ministère de l'Intérieur. Pour Perdreau, cette réforme est indispensable :

Il serait vain de chercher des accommodements transitoires ; la preuve est faite que l'Œuvre entend rester définitivement sur ses positions. Seul, un acte d'autorité dénouera la situation. Les

¹⁵³ Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 625. Note sur le fonctionnement de l'Œuvre Notre-Dame, 9 novembre 1925.

circonstances s'y prêtent-elles ? L'administration des Beaux-Arts n'a pas à en juger, c'est à plus haut qu'il appartient d'apprécier et de décider¹⁵⁴.

L'affaire est donc transmise à Paul Valot, directeur général des services d'Alsace et de Lorraine, rattaché à la présidence du Conseil. Paul Valot examine la question de très près. Suivant l'avis du directeur des cultes d'Alsace et de Lorraine¹⁵⁵, il établit que l'arrêté Millerand du 20 juin 1919 n'a en réalité pas modifié le statut de la cathédrale de Strasbourg et que les droits acquis par l'Œuvre Notre-Dame au fil des siècles sont préservés :

Le fait que l'Œuvre Notre-Dame exécute, comme par le passé, des travaux dans la cathédrale ne saurait être considéré comme une irrégularité. La cathédrale n'étant pas soumise au régime normal des monuments historiques, rien ne s'oppose juridiquement à ce que l'Œuvre Notre-Dame continue à remplir à l'égard de cet édifice sa mission traditionnelle, dont on doit tenir compte. On ne voit ni la nécessité ni l'utilité d'empêcher l'Œuvre Notre-Dame qui dispose d'employés et d'ouvriers spécialistes, d'entreprendre elle-même des travaux d'entretien et de restauration dans la cathédrale de Strasbourg. Il semble que les intérêts de cet édifice et de l'État propriétaire seraient pleinement sauvegardés, si [l']administration [des Beaux-Arts] était mise en mesure d'examiner préalablement les projets établis par l'architecte de la fondation et de contrôler l'exécution des travaux.

Il ajoute, par conséquent que :

Pour remédier à [la] situation, l'acte d'autorité préconisé qui consisterait à assimiler la cathédrale de Strasbourg aux autres monuments historiques classés, ne [...] paraît donc pas pouvoir être retenu ; cette réforme risquerait de soulever des polémiques qu'il semble désirable et facile d'éviter¹⁵⁶.

2. Un moyen de pression redoutable : la suspension des crédits des monuments historiques

Un acte d'autorité du gouvernement français étant exclu pour des raisons politiques, l'administration des Beaux-Arts décide de conditionner le versement de ses subventions à l'Œuvre Notre-Dame au respect de la législation sur les monuments historiques.

En 1926, les travaux exécutés par Dauchy pour achever le remplacement du premier pilier de la nef se sont montés à 440.000 francs. Une fois de plus, Dauchy n'a pas

¹⁵⁴ Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 625. Note sur le fonctionnement de l'Œuvre Notre-Dame, 9 novembre 1925.

¹⁵⁵ Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 625. Le directeur des cultes au président du Conseil, direction générale des services d'Alsace et de Lorraine, 12 août 1926.

¹⁵⁶ Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 625. Projet de lettre du président au Conseil au ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, 29 janvier 1927.

respecté le règlement des monuments historiques. Au lieu de soumettre son devis à l'autorisation de l'administration des Beaux-Arts avant d'exécuter les travaux, il a attendu la fin du chantier pour lui transmettre son décompte final. Par conséquent, l'administration des Beaux-Arts décide de laisser à la fondation de l'Œuvre Notre-Dame le soin de régler la totalité de la dépense, considérant que « les règles de la comptabilité publique ne permettraient pas à l'État de participer à la dotation de cette entreprise exécutée sans autorisation. » Elle s'engage toutefois à « participer, à l'avenir, dans une large mesure à la dotation des travaux qui seront entrepris à la cathédrale et dont les devis auront été préalablement soumis, pour approbation » à ses services¹⁵⁷. Or la municipalité de Strasbourg comptait sur une importante participation du service des monuments historiques pour réduire sa propre subvention à ces travaux. En effet, la situation financière de l'Œuvre Notre-Dame reste très fragile : sur un budget d'environ 1.000.000 de francs, seule la moitié des dépenses est couverte par les revenus de la fondation¹⁵⁸. Le maire de Strasbourg, Jacques Peirottes, ne peut pas tolérer que la subvention de la Ville augmente encore. Il est donc contraint d'ordonner à l'Œuvre Notre-Dame de respecter scrupuleusement la réglementation des monuments historiques.

C. Vers une meilleure collaboration... (1928-1939)

Après la période de conflit et de mise au pas de l'Œuvre Notre-Dame, commence une période d'apaisement et de meilleure collaboration avec le service des monuments historiques pendant laquelle une solution est cherchée pour aplanir les désaccords.

1. Un facteur d'apaisement : la nomination de l'Alsacien Charles Pierre

Clément Dauchy étant décédé le 10 septembre 1927, il est remplacé par le conducteur des travaux, Charles Pierre, qui fit toute sa carrière à l'Œuvre Notre-Dame¹⁵⁹.

Après des études à l'École technique de Strasbourg, Charles Pierre est engagé à l'Œuvre Notre-Dame (1892-1898). Au retour de son service militaire, il est choisi par

¹⁵⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/34. Le directeur des Beaux-Arts, membre de l'Institut, à Danis, architecte en chef des monuments historiques, 23 janvier 1928.

¹⁵⁸ Archives départementales du Bas-Rhin, 98 AL 625. Vœu de la Ville de Strasbourg, administrateur de l'Œuvre Notre-Dame, 1^{er} décembre 1926.

¹⁵⁹ Archives départementales du Bas-Rhin, 1471 W 23. Le maire de la Ville de Strasbourg à l'architecte en chef, directeur de l'École régionale d'architecture et des services des Beaux-Arts Robert Danis, 12 janvier 1928

Johann Knauth comme chef de chantier pour les travaux de restauration de la collégiale Saint-Martin de Colmar (1903-1906). Très satisfait de son travail, Knauth le fait nommer comme conducteur de travaux de l'Œuvre Notre-Dame, plus spécialement chargé de la surveillance du chantier de la consolidation des fondations du pilier de la tour nord (1913). Après l'expulsion de Knauth, Charles Pierre continue à surveiller les opérations sous le contrôle de Clément Dauchy¹⁶⁰.

Le caractère de Charles Pierre semble opposé à celui de Clément Dauchy. Selon H. Hering, « Charles Pierre se distinguait par sa grande activité, son calme, sa modestie, mais aussi par son courage¹⁶¹. » En tout cas, les relations qu'il entretient avec l'architecte en chef des monuments historiques Robert Danis et son adjoint Jean-Henri Patriarche semblent beaucoup plus apaisées qu'avec son prédécesseur.

2. La réglementation des monuments historiques désormais respectée

De très importants travaux de restauration de la flèche commencent en 1928 et se poursuivent jusque la veille de la Seconde Guerre mondiale. Cette nouvelle opération est l'occasion d'envoyer un signal d'apaisement à l'Œuvre Notre-Dame. Dès le 23 janvier 1928, Danis écrit au maire de Strasbourg pour l'avertir qu'il vient de proposer à l'administration des Beaux-Arts de prendre exceptionnellement à la charge du budget des monuments historiques l'intégralité du coût des travaux prévus s'élevant à 326.151,10 francs¹⁶². Il s'en explique auprès du directeur des Beaux-Arts:

Il semble, en effet, opportun d'alléger, par cette compensation, la lourde charge que constitue pour l'Œuvre, le paiement, non prévu par elle, du solde des frais de reprise en sous-œuvre du pilier. Les services, tant de l'Œuvre que de la Ville, travaillant maintenant de concert avec les représentants de l'administration des Beaux-Arts pour tout ce qui concerne la conservation des monuments historiques, des infractions à la loi ne semblent plus dorénavant se produire¹⁶³.

¹⁶⁰ *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, 30, 1997, p. 3017. Notice par François-Joseph Fuchs et Jean-Richard Haeusser. Charles Pierre (1875-1962).

¹⁶¹ H. Hering et A. Schimpf, « Les travaux de consolidation du pilier supportant la tour de la cathédrale de Strasbourg, conduits par Johann Knauth et Charles Pierre », dans *Bulletin de la cathédrale de Strasbourg*, XIII, 1978, p. p. 22.

¹⁶² Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/34 et Archives de la ville et de la communauté urbaine de Strasbourg, 4 OND 16. L'architecte en chef, directeur de l'École régionale d'architecture et des services des Beaux-Arts au maire de la Ville de Strasbourg, 6 février 1928.

¹⁶³ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/34. L'architecte en chef, directeur de l'École régionale d'architecture et des services des Beaux-Arts au directeur des Beaux-Arts, membre de l'Institut, 6 février 1928.

L'inspecteur général Pierre Paquet, qui rapporte la question devant la commission des monuments historiques, va dans le même sens :

Le devis qu'il a établi paraît être un devis à la fois de régularisation et de liquidation générale, qui mettrait fin à la situation si difficile qui existe entre notre service d'architecture et celui de l'Œuvre. C'est en tout cas un programme de travaux arrêté, cette fois, d'un commun accord entre ces deux services et dont l'exécution ne sera entreprise ou poursuivie qu'après l'approbation ministérielle. Il y a là un grand progrès, nous devons le constater¹⁶⁴.

Désormais, les projets sont préparés conjointement par Robert Danis et Charles Pierre : Danis rédige les rapports et les devis des travaux tandis que Pierre produit les documents graphiques.

Le ton des rapports présentés à la commission des monuments historiques évolue. L'inspecteur général Pierre Paquet signale que les dessins de Charles Pierre sont « admirablement exécutés (et) permettent de se rendre compte avec une précision parfaite du travail à entreprendre¹⁶⁵. » En outre, il souligne le « travail long et minutieux dont les ouvriers spécialisés de la cathédrale semblent s'acquitter avec grand soin » lors de la restauration de la flèche¹⁶⁶.

3. De nouveaux points de discorde : des devis imprécis et des travaux jugés trop onéreux

Tous les éléments de discorde n'ont toutefois pas été réglés. Le service des monuments historiques continue à critiquer les méthodes de travail de la fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

Tout d'abord, le service des monuments historiques reproche à l'Œuvre Notre-Dame d'établir des devis en bloc, donc très imprécis :

Le devis présenté ne contient pas les détails métriques utile. Ces détails font place à des évaluations globales de surfaces ou de cubes. [...]

À Strasbourg, la façon de métrer les ouvrages conformément à la méthode employée dans les autres départements, semble être totalement ignorée.

¹⁶⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/34. Rapport de Pierre Paquet à la commission des monuments historiques sur divers travaux à exécuter à la cathédrale de Strasbourg, séance du 5 mai 1928.

¹⁶⁵ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/34. Rapport de Pierre Paquet à la commission des monuments historiques sur les réparations à exécuter à la cathédrale de Strasbourg, séance du 14 décembre 1928.

¹⁶⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/34. Rapport de Pierre Paquet à la commission des monuments historiques sur la restauration de la flèche de la cathédrale, séance du 27 juin 1930.

Cependant cette méthode permet de compter tous les travaux exécutés, de tenir compte des difficultés de main d'œuvre et de toutes les fournitures, au lieu d'opérer comme il est fait à l'Œuvre, c'est-à-dire de mettre des évaluations arbitraires et presque toujours exagérées, qui ne correspondent que bien rarement à la valeur réelle des ouvrages, mais qui servent à couvrir les déboursés¹⁶⁷.

D'autre part, le service des monuments historiques estime que les travaux exécutés par l'Œuvre Notre-Dame sont « véritablement trop coûteux. » Pour le prouver, Pierre Paquet analyse le budget de l'Œuvre de l'exercice 1929.

Sur un budget total de 1.355.000 francs, 848.800 francs vont à la cathédrale. Pour Pierre Paquet : « C'est un beau denier. Nous voudrions voir toutes nos cathédrales dotées de semblables revenus. » Mais sur ces 848.800 francs, 500.000 francs proviennent de la subvention d'équilibre de la Ville de Strasbourg et seulement 340.000 francs des revenus propres de la fondation. L'examen détaillé des dépenses révèle 138.000 francs de frais d'administration, 100.000 francs de salaires pour les contremaîtres, 450.000 francs de salaires pour les ouvriers, 20.000 francs de travaux exécutés par des entrepreneurs spéciaux, 61.000 francs pour le service de garde et le musée, 39.800 francs pour des dépenses diverses, et seulement 40.000 francs de mise en œuvre de matériaux de construction. Pierre Paquet est troublé de voir une si grande part des revenus de la fondation passer dans le budget de fonctionnement (salaires) et non dans le budget d'investissement (travaux). Charles Pierre s'en est expliqué à plusieurs reprises auprès de l'administration des Beaux-Arts :

Une équipe d'ouvriers appartient en permanence à l'Œuvre mais ces ouvriers sont en surnombre et pour les employer il en est placé plusieurs pour la confection d'un ouvrage, là où un seul suffirait.

La valeur des ouvrages indiquée au devis ayant été basée sur le prix de revient, il s'ensuit que par suite de la faible production, cette valeur est bien supérieure à celle qui serait payée à une autre entreprise exécutant les mêmes travaux¹⁶⁸.

Mais le service des monuments historiques rétorque que :

L'État ne peut contribuer à des travaux exécutés dans de telles conditions. Il convient de trouver une autre forme. À cet effet, il nous a paru qu'il fallait provisoirement considérer l'Œuvre de la

¹⁶⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/34. Note pour le chef du bureau des monuments historiques, 19 juillet 1928.

¹⁶⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/34. Note pour le chef du bureau des monuments historiques, 19 juillet 1928.

*cathédrale comme un entrepreneur et lui confier des travaux aux prix qui sont payés dans nos autres édifices*¹⁶⁹.

De son côté, la municipalité de Strasbourg est exaspérée par le temps que l'administration des Beaux-Arts prend pour donner son approbation à l'exécution des travaux. Par exemple, le devis des travaux de la campagne de 1928 est présenté à la direction des Beaux-Arts le 6 février 1928. La réglementation a été parfaitement respectée par l'Œuvre Notre-Dame. Malgré cela, le 25 novembre, l'autorisation d'exécuter les travaux ne lui est toujours pas parvenue. Pendant ce temps, il faut bien faire travailler les ouvriers de l'atelier qui ne peuvent être congédiés. Ils sont donc occupés à des travaux d'entretien dans d'autres immeubles appartenant au patrimoine de la fondation mais ceux-ci touchent à leur fin¹⁷⁰.

4. La solution trouvée en 1938 : une première convention sur les travaux de la cathédrale

Les travaux de restauration de la flèche sont suspendus pendant plusieurs années en raison du manque de crédits des monuments historiques lié à la crise économique¹⁷¹. Ils reprennent seulement en 1938¹⁷². À cette occasion, un accord intervient entre le service des monuments historiques et la fondation de l'Œuvre Notre-Dame au sujet de la répartition des travaux de la cathédrale :

Ces travaux ne seront plus dorénavant exécutés en commun mais divisés en deux parties dont l'une serait payée entièrement par l'Œuvre et l'autre par l'État. Chaque année des propositions seraient présentées séparément.

Cette solution permet au service des monuments historiques de conserver un droit de regard sur les travaux exécutés par l'Œuvre Notre-Dame au point de vue artistique et archéologique sans s'immiscer dans la gestion du budget de la fondation. L'État ne participant pas aux paiements, aucune justification de dépenses n'est demandée à l'Œuvre, celle-ci devant seulement rendre compte annuellement des ouvrages effectués. En outre, les architectes du service des monuments historiques sont entièrement rétribués sur le budget des monuments historiques, et non sur celui de l'Œuvre Notre-Dame.

¹⁶⁹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/34. Rapport de Pierre Paquet à la commission des monuments historiques sur la subvention à accorder pour l'exécution du devis de 297.797,84 francs approuvé par la commission des monuments historiques, séance du 26 avril 1929.

¹⁷⁰ Archives de la ville et de la communauté urbaine de Strasbourg, 4 OND 20. Le maire de Strasbourg à Paul Léon, directeur des Beaux-Arts et membre de l'Institut, 25 novembre 1928.

¹⁷¹ Archives de la ville et de la communauté urbaine de Strasbourg, 4 OND 19.

¹⁷² Archives départementales du Bas-Rhin, 1471 W 24.

Pour les travaux financés sur le budget des monuments historiques, les règles du service s'appliquent pleinement, la fondation de l'Œuvre Notre-Dame agit comme n'importe quel autre entrepreneur, et les décomptes des travaux sont soumis au service du contrôle avant le règlement des dépenses¹⁷³.

V. La lutte contre les curés embellisseurs : l'église de Niederhaslach (1925-1930)

En Alsace, le service des monuments historiques est aussi confronté aux curés qui procèdent à des travaux d'embellissement dans leur église sans en avoir demandé l'autorisation préalable prévue par la loi.

À l'église Saint-Florent de Niederhaslach, classée dès 1846, le curé J. Schwob multiplie les aménagements. Il fait installer un chemin de croix dans la nef dont les dorures criardes jurent avec les vitraux pâles qui l'entourent, mais il paraît impossible d'en demander l'enlèvement car chaque station porte le nom d'un donateur. Il supprime l'ancienne barre de communion dont la couleur et la matière s'harmonisaient avec les stalles du chœur pour la remplacer par une grille quelconque. Il fait descendre de l'autel de la chapelle une statue de la Vierge en grès rouge qui faisait l'admiration de tous les visiteurs pour lui substituer une vulgaire imitation en série de la *Pietà* de Michel-Ange provenant de Berlin. Les amateurs d'art de passage à Niederhaslach comme Pierre Campaux jugent ces aménagements de mauvais goût. Ils les dénoncent dans la presse de tendance nationale¹⁷⁴ mais le curé conteste leur jugement¹⁷⁵. Averti que des travaux ont été menés sans autorisation¹⁷⁶, Paul Gélis se rend sur place. Il est d'autant plus agacé que le curé connaît parfaitement la réglementation sur les monuments historiques¹⁷⁷. L'administration des Beaux-Arts décide toutefois de transiger pour ne pas envenimer la situation. Elle se contente d'adresser un avertissement sévère au curé¹⁷⁸.

¹⁷³ Archives départementales du Bas-Rhin, 1471 W 24. Le ministre de l'Éducation nationale au maire de Strasbourg, président de l'Œuvre Notre-Dame, 16 août 1838.

¹⁷⁴ Pierre Campaux, « L'église de Niederhaslach », dans *L'Alsace française*, 44, 29 octobre 1927, p. 867-869 et 875.

¹⁷⁵ « À propos de l'église de Niederhaslach », dans *L'Alsace française*, 51, 17 décembre 1927, p. 1015-1016.

¹⁷⁶ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 69. Lettre du ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts au préfet du Bas-Rhin, 7 novembre 1927.

¹⁷⁷ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 69. L'architecte en chef des monuments historiques Paul Gélis au ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, 24 octobre 1927.

¹⁷⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/17. Minute de lettre du directeur des Beaux-Arts au préfet du Bas-Rhin, 13 janvier 1928.

Parallèlement, le curé demande à l'administration des Beaux-Arts l'autorisation de faire décorer le tympan de l'arc triomphal qui sépare la nef du chœur de l'église. L'étude du projet a été confiée à René Kuder, artiste-peintre membre de la Société des artistes français. La composition doit comprendre le Christ entouré de saint Florent et de saint Jean-Baptiste, patrons de la paroisse¹⁷⁹. Consultée à ce sujet en 1925, la commission des monuments historiques s'oppose à l'unanimité au projet et entend donner à sa décision la valeur d'un avis de principe. Elle considère en effet que les décors peints qui se sont multipliés dans les églises d'Alsace entre 1871 et 1918 dénaturent les édifices¹⁸⁰. Le curé ne se déclare pas battu pour autant. Il dispose de fonds importants provenant des dons des paroissiens et des pèlerins et n'a donc nullement besoin des crédits de la commune propriétaire ni des subventions de l'État et du département. Confiant, il annonce aux paroissiens l'exécution prochaine du décor peint. Il est d'ailleurs persuadé que la loi de 1913 est inopérante et qu'il ne risque aucune sanction¹⁸¹. Cependant, le maire de la commune craint les ennuis et en avertit Paul Gélis¹⁸². Cette question s'avère d'autant plus délicate pour l'administration française que le curé Schwob fait l'objet de bons rapports sur le plan national¹⁸³. Il obtient d'ailleurs le soutien du sous-secrétaire d'État au ministère du travail, de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociale, Alfred Oberkirch, des sénateurs Lazare Weiller (Démocrate, Bas-Rhin) et Jean de Leusse (UPR, Bas-Rhin), ainsi que du député Henri Meck (UPR, Molsheim)¹⁸⁴. Devant l'insistance du curé et l'intervention des politiques, la délégation permanente pour les affaires d'Alsace et de Lorraine se rend sur place en juin 1929 pour réexaminer la question. Malgré les pressions, et tout en rendant hommage au talent de René Kuder, elle émet l'avis qu'il serait préférable de renoncer à cette peinture et souhaite que les fonds réunis soient plutôt employés à l'achat de vitraux en couleurs destinés à remplacer les verrières blanches du chœur. Elle demande aussi que les murs du chœur soient débarrassés de l'enduit de peinture qui les

¹⁷⁹ Archives départementales du Bas-Rhin, 259 D 269. Lettre du sous-secrétaire d'État de l'Enseignement technique et des beaux-arts au préfet du Bas-Rhin, 1^{er} août 1925.

¹⁸⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/15/26. Procès-verbaux de la commission des monuments historiques, première section, séance du 29 mai 1925.

¹⁸¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/17. Lettre de l'architecte en chef des monuments historiques Paul Gélis au ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, 25 janvier 1928.

¹⁸² Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 69. Lettre du maire de Niederhaslach à l'architecte en chef des monuments historiques d'Alsace et de Lorraine, 19 janvier 1928.

¹⁸³ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/17. Lettre du préfet du département du Bas-Rhin au ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts à Paris, 30 décembre 1927.

¹⁸⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/17. Lettre du sous-secrétaire d'État au ministère du Travail, de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociale Alfred Oberkirch au directeur général des Beaux-Arts, 18 octobre 1928. Lettre du sénateur Lazare Weiller au directeur des Beaux-Arts, Paul Léon, 20 mars 1928. Lettre du sénateur Jean de Leusse au sous-secrétaire d'État des Beaux-Arts, 18 mars 1928. Lettre du député Henri Meck au ministre des Beaux-Arts, 25 mars 1930.

recouvre¹⁸⁵. À son retour à Paris, la discussion s'engage en séance plénière. Le chanoine Eugène Muller trouve que le décor est « préparé par l'architecture elle-même » et souhaite qu'il soit exécuté sous la surveillance de l'architecte en chef des monuments historiques. L'inspecteur général Pierre Paquet estime que le grès des Vosges étant lui-même suffisamment décoratif, une peinture ne paraît pas devoir s'imposer. André Hallays partage cette manière de voir et pense que « le jour où le grès des Vosges réapparaîtra dans toute l'église le projet de peinture ne se discutera même plus¹⁸⁶. » Ainsi, la commission des monuments historiques pense être seule à pouvoir définir ce que doit être la décoration d'une église, y compris contre l'avis du clergé et de la population. Fin 1930, le curé se résout à employer les fonds disponibles à la réfection des vitraux de la chapelle. Il demande à la maison Ott de Strasbourg de préparer des cartons sur le thème des sept douleurs de la Vierge selon le modèle de Joseph Janssens¹⁸⁷. Ils sont exécutés en 1932 après approbation par la commission des monuments historiques¹⁸⁸.

VI. La protection des monuments naturels et des sites d'Alsace

La loi du 21 avril 1906 pour la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique rendue applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle par le décret du 28 mars 1922, est abrogée et remplacée par celle du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. À partir de cette date et jusqu'à la veille de la Seconde Guerre mondiale, la protection des paysages d'Alsace connaît une nouvelle impulsion.

¹⁸⁵ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/16/6. Doubles des procès-verbaux de la commission des monuments historiques, première section, séance de la délégation permanente pour l'Alsace et la Lorraine tenue sur place les 26, 27 et 28 juin 1929.

¹⁸⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/15/27. Procès-verbaux de la commission des monuments historiques, première section, séance du 13 juillet 1929.

¹⁸⁷ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 69. Lettre du curé de Niederhaslach à l'architecte en chef des monuments historiques, 26 février 1931.

¹⁸⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/17. Rapport à la commission par Pierre Paquet, 16 juillet 1931.

A. Des commissions départementales des monuments naturels et des sites élargies

La loi du 2 mai 1930 élargit la composition et les attributions des commissions départementales des monuments naturels et des sites. Tant que ces commissions ne sont pas constituées, les monuments naturels et les sites d'Alsace ne sont plus protégés¹⁸⁹. Or, le décret d'application pour l'Alsace et la Lorraine n'est signé qu'en août 1931. Il faut donc attendre 1932 pour que les préfets du Bas-Rhin¹⁹⁰, du Haut-Rhin¹⁹¹ et de la Moselle puissent installer les nouvelles commissions.

Dans chaque département du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et de la Moselle, la commission est présidée par le préfet du département. Le ministre des Beaux-Arts choisit le vice-président de la commission chargé de le représenter. Dans le Haut-Rhin, il désigne Léonard Georges Werner¹⁹², conservateur du musée historique, archiviste et bibliothécaire de la Ville de Mulhouse. Dans le Bas-Rhin, il nomme Hugo Haug¹⁹³, secrétaire général de la Chambre de commerce de Strasbourg.

La commission comprend des membres de droits représentant les différentes administrations intéressées : l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, l'agent voyer en chef, le directeur des domaines, le chef du service des eaux et forêts, l'archiviste départemental et l'architecte départemental des monuments historiques.

Elle est également composée de membres désignés pour quatre ans renouvelables : deux conseillers généraux, des représentants des intérêts économiques (chambres de commerce et d'agriculture, industries aménageant l'énergie hydraulique), des représentants des intérêts touristiques (associations de tourisme et syndicats d'initiative) et des représentants des sociétés littéraires, artistiques et scientifiques. Enfin, deux membres sont choisis par le préfet.

¹⁸⁹ Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 202649. Circulaire du sous-secrétaire d'État aux Beaux-Arts aux préfets, 14 août 1930.

¹⁹⁰ BNUS M.500.073. *Recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin*, année 1933. Monuments naturels et sites, constitution de la commission départementale, arrêté du 13 juillet 1932, p. 231-233.

¹⁹¹ BNUS M.500.078. *Recueil des actes administratifs du Haut-Rhin*, 1932. Arrêté du 18 octobre 1932 concernant l'institution dans le département du Haut-Rhin, d'une commission dite « des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque », p. 152-153.

¹⁹² *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, 40, p. 4194. Notice par Bernadette Schnitzler. Léonard-Georges Werner (1874-1950).

¹⁹³ *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, 15, p. 1440. Notice par Georges Foessel. Hugo Haug (1865-1949).

Dans le Haut-Rhin et le Bas-Rhin, les commissions départementales des monuments naturels et des sites sont composées de la manière suivante :

Tableau 32 : Composition des commissions des monuments naturels et des sites du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en 1932

	Bas-Rhin (arrêté du 13 juillet 1932)	Haut-Rhin (arrêté du 18 octobre 1932)
Président	- le préfet du Bas-Rhin	- le préfet du Haut-Rhin
Représentant du ministre des Beaux-Arts, vice-président	- Haug, secrétaire général de la chambre de commerce de Strasbourg	- Werner, conservateur du musée historique, archiviste et bibliothécaire de la Ville de Mulhouse
Membres de droit en raison de leurs fonctions	- l'ingénieur en chef des ponts et chaussées - le directeur des domaines - le chef du service des eaux et forêts - l'archiviste départemental	- l'ingénieur en chef des ponts et chaussées à Colmar - le directeur des domaines du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à Strasbourg - le conservateur des eaux et forêts à Colmar - l'archiviste départemental - Muller et Kirchacker, architectes départementaux - Czarnowsky, inspecteur des bâtiments publics
Conseillers généraux (2)	- Heil - Gromer	- Sturmel (Altkirch) - Rieder (Kaysersberg)
Délégués des chambres de commerce et d'agriculture (1 par chambre)	- Schaal, délégué de la chambre de commerce de Strasbourg - Heintz, délégué de la chambre d'agriculture du Bas-Rhin	- A. Hartmann, président de la chambre de commerce de Colmar - A. Zundel, vice-président de la chambre de commerce de Mulhouse

		- Ostermann, maire d'Ostheim, membre de la chambre d'agriculture du Haut-Rhin
Délégués des industries aménageant l'énergie hydraulique (1)	- le baron de Turckheim	- Marcel Clément, directeur général de l'énergie électrique du Rhin
Délégués des chambres d'industrie thermique et climatique (1 par chambre)	- Maly, délégué de la chambre d'industrie thermique de Morsbronn-les-Bains - Gühr, délégué de la chambre d'industrie touristique de Wangenbourg	/
Délégués des associations de tourisme et des syndicats d'initiative (4)	- Schuhl, président de la fédération des Vosges des syndicats d'initiative - E. Kuhff, président du syndicat d'initiative de Strasbourg - Zuber, président du comité central du Bluc-Vosgien - de Lapre, président de l'Automobile-Club d'Alsace	- F. Deiber, président de la section du Club Vosgien à Colmar - Kuntz, président du Ski-Club des Hautes-Vosges à Colmar - Ch. Sengel, président du syndicat d'initiative de Colmar - Tschaeché, président du syndicat d'initiative de Ribeauvillé
Délégués des sociétés littéraires, artistiques et scientifiques (4)	- Gerock, membre du comité de la Société des monuments historiques - Blumer, président de la Société des artistes indépendants d'Alsace - Dollinger, président de la Société des amis des arts de Strasbourg - Riff, conservateur du musée	- Jean-Jacques Waltz, dit Hansi, artiste peintre à Colmar - Schule, architecte à Mulhouse - Toussaint, inspecteur des forêts à Colmar

	historique et du musée alsacien	
Membres désignés par le préfet (2)	- le chanoine Gass, président de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace - de Witt-Guizot, président du Comité d'études et d'informations	- Robert Kammerer, artiste-peintre à Thann - Krumholtz, proviseur du lycée Bartholdi à Colmar

Dans chaque département, la commission des monuments naturels et des sites élit une section permanente pour régler les affaires urgentes. Cette section permanente est présidée par le représentant du ministre des Beaux-Arts et constituée de sept membres choisis parmi ceux de la commission plénière.

B. Les monuments naturels et les sites classés et inscrits de 1932 à 1939

De 1932 à 1939, les commissions départementales des monuments naturels et des sites du Haut-Rhin et du Bas-Rhin prononcent un plus grand nombre de protections que pendant la période précédente.

Dans le Haut-Rhin, la commission obtient le classement comme sites et monuments naturels de plusieurs arbres remarquables : le chêne Notre-Dame à Heimsbrunn (arrêté du 6 mai 1936), quatre chênes dans la forêt communale de Guebwiller au lieu-dit Felsele (7 mai 1936), le peuplier de la tour d'angle dite tour des Sorcières à Thann et le peuplier situé devant l'ancienne maison des gardes-champêtres à Thann (27 octobre 1936), ainsi que le chêne dit Tafelbaum à Stetten (27 octobre 1937). Elle parvient aussi à faire classer des rochers et des pierres légendaires : le rocher dit Hirzensprung à Ribeauvillé (22 avril 1937), le menhir dit Langenstein à Soultzmatt (18 juillet 1938), ainsi que le site pittoresque du rocher et de la chapelle Saint-Wolfgang à Kaysersberg (4 mars 1938). Enfin, elle fait classer le massif du Hohnack à Labaroche pour éviter la construction d'un hôtel au sommet (8 septembre 1936)¹⁹⁴. En outre, la commission fait inscrire à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, la vallée de la Wormsa à Metzeral (25 août 1937) (Ill. 72) et l'entourage de deux monuments historiques : les abords de l'église abbatiale de

¹⁹⁴ Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 202638. Département du Haut-Rhin, Inscriptions sur la liste des sites et monuments naturels classés.

Murbach (17 septembre 1933) et l'ensemble formé par l'église et le cimetière fortifié de Hunawihr (6 novembre 1937)¹⁹⁵.

III. 72 : La vallée de la Wormsa à Metzeral, photographie du Touring Club de France, s.d. (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, TCF08198)



Dans le Bas-Rhin, la commission obtient le classement de deux tilleuls sur la route nationale à Surbourg (26 février 1934), et de sites pittoresques, comme l'ensemble constitué par le cimetière entourant l'église Dompeter à Avolsheim (16 avril 1934) (III. 73)¹⁹⁶, l'ensemble formé par l'église et l'ancien cimetière de Belmont (14 mars 1938), la place de la mairie à Boersch (20 juillet 1938), les maisons semi-troglodytiques du Graufthal à Eschbourg (18 novembre 1938), le col de Saverne (22 août 1938) et l'enclos renfermant le chemin de croix à Still (9 mars 1938). Enfin, la commission fait classer les lieux de vie d'un personnage historique, le pasteur protestant alsacien Jean-Frédéric

¹⁹⁵ Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 202638. Département du Haut-Rhin, Inscription sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

¹⁹⁶ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1935, p. 390. Liste des sites classés au cours des années 1933 et 1934.

Oberlin : l'allée Oberlin (7 mars 1938) et l'église protestante avec son tilleul à Waldersbach, ainsi que l'ensemble formé par l'église et la partie du cimetière renfermant les tombes de la famille du pasteur Oberlin à Fouday (3 mars 1938)¹⁹⁷.

III. 73 : Le site de l'église du Dompeter à Avolsheim (Conservation régionale des monuments historiques d'Alsace, fonds *Denkmalarchiv*)



C. Un cas particulier : la protection des paysages dans les Vosges

Dans le département du Haut-Rhin, la commission des monuments naturels et des sites lutte tout particulièrement pour la protection des paysages des Hautes-Vosges.

1. Des paysages de plus en plus menacés

Dans l'entre-deux-guerres, les paysages des Vosges sont de plus en plus menacés par la construction de barrages hydroélectriques (Lac Blanc et Lac Noir), l'exploitation de

¹⁹⁷ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1939, p. 267-268. Liste des sites classés au cours de l'année 1938.

carrières à ciel ouvert (vallée de la Wormsa à Metzeral), les besoins de l'exploitation forestière, et la multiplication des constructions touristiques¹⁹⁸. Les années 1930 sont en effet marquées par la « densification du réseau de chalets-refuges » dans les montagnes des Vosges, en particulier suite à la loi de 1936 sur les congés payés¹⁹⁹. Les demandes d'autorisation de construction se multiplient dans les sites les plus pittoresques. Ceux qui étaient encore préservés sont convoités dès l'ouverture d'une route carrossable qui en permette l'accès (lacs du Fischboedle et du Schiessrothried). La commission des monuments naturels et des sites dénonce ce « mitage » des Vosges. Les constructions incriminées sont de trois types. D'une part, il s'agit de « petites constructions d'une ou deux pièces servant de refuge à quelques touristes des villes qui viennent y passer les dimanches et fins de semaine » ou y résident pendant l'hiver et/ou l'été. Dans la plupart des cas, « ces maisonnettes construites sans aucun souci esthétique proviennent d'anciennes baraques des cantonnements de l'armée pendant la guerre. » Elles sont souvent établies sans aucune autorisation préalable de l'administration (Ill. 74). D'autre part, on trouve des refuges collectifs pour associations sportives (Vosges-Trotters, Société de natation de Strasbourg) ou pour colonies de vacances (La Vogesia, Société des samaritains des ouvriers de Colmar). Ces constructions ont souvent un aspect déplorable : « les refuges existants ont été tous érigés sans qu'il ait été tenu compte de l'aspect du site²⁰⁰. » Les membres de la commission permanente du Haut-Rhin ironisent au sujet de la demande de la Société des Amis des Vosges de Wittelsheim-Graffenwald qui souhaite construire un chalet-refuge au Markstein, et se disent « étonnés qu'une société qui se dénomme « Amis des Vosges » puisse envisager la construction d'un chalet qui enlaidirait à tel point tout le paysage²⁰¹ ! » Enfin, les auberges, les hôtels-restaurants ou les simples débits de boissons sont construits le plus souvent sans aucun souci esthétique²⁰². Certains hôteliers souhaiteraient accaparer les plus beaux points de vue et panoramas des Vosges et

¹⁹⁸ Nicolas Lefort, « La protection des paysages dans les Vosges (1923-1939) », dans *Revue d'Alsace*, 132, 2006, p. 283-317.

¹⁹⁹ Claude Keiflin, *L'été 36 en Alsace, Des grandes grèves aux premiers congés payés*, Strasbourg, La Nuée bleue, 1996, p. 110-111.

²⁰⁰ Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 202650. Procès-verbaux de la section permanente de la commission départementale des monuments naturels et des sites du Haut-Rhin, séance du 15 mai 1935 au lac du Schiessrothried.

²⁰¹ Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 202650. Procès-verbaux de la section permanente de la commission départementale des monuments naturels et des sites du Haut-Rhin, séance du 8 février 1938.

²⁰² Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 202650. Procès-verbaux de la commission départementale des monuments naturels et des sites du Haut-Rhin, séance du 24 mai 1938.

construire des bâtiments de grande hauteur sur les sommets (Grand Hohnack à Labaroche). La commission des sites parvient toutefois à les en empêcher²⁰³.

III. 74 : La « baraque Sitter » construite sans aucune autorisation au Markstein (commune de Ranspach), photographie de 1935 (Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 202653)



Catherine Bertho Lavenir a montré le « fossé culturel profond » entre les ruraux, qui considèrent leur espace comme un lieu de travail et laissent leur fumier à la vue de tous, et les touristes, qui se préoccupent au contraire de l'esthétique et de l'hygiène des lieux²⁰⁴. Pourtant, il faut bien reconnaître que les activités touristiques génèrent leurs propres fumiers, avec les déchets qu'elles laissent derrière elles. L'inspecteur principal des eaux et forêts Toussaint constate lors de ces tournées que « la forêt sert de dépotoir aux hôtels, sanatoriums, chalets de sociétés ou privés, colonies de vacances, etc. et ces installations d'ordures en plein air nuisent non seulement à l'hygiène, mais encore à l'esthétique du site²⁰⁵. » Un particulier se plaint auprès des autorités « qu'un restaurant habitant en face de son chalet dépose des débris de toutes sortes, boîtes de conserves, et à dix mètres un tas de fumier²⁰⁶. »

²⁰³ Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 202650. Procès-verbaux de la section permanente de la commission départementale des monuments naturels et des sites du Haut-Rhin, séance du 8 novembre 1932.

²⁰⁴ Catherine Bertho Lavenir, *La roue et le stylo, Comment nous sommes devenus touristes*, Paris, Odile Jacob, 1999 (Le champ médiologique), p. 250.

²⁰⁵ Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 202650. Procès-verbaux de la section permanente de la commission départementale des monuments naturels et des sites du Haut-Rhin, séance du 24 novembre 1936.

²⁰⁶ Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 202650. Procès-verbaux de la section permanente de la commission départementale des monuments naturels et des sites du Haut-Rhin, séance du 27 avril 1939.

2. La lutte contre le mitage des paysages

Les autorités préfectorales et la commission départementale des monuments naturels et des sites du Haut-Rhin disposent de plusieurs moyens légaux pour lutter contre le mitage des paysages des Vosges par la multiplication des constructions touristiques. Elles encouragent les municipalités à se doter de statuts pour la protection de l'aspect local en application de la loi alsacienne et lorraine de 1910, maintenue en vigueur par la loi française du 29 juillet 1925. En 1936, le sous-préfet de l'arrondissement de Ribeauvillé propose un modèle de statut local au maire de la commune de Labaroche où les nouvelles constructions sont nombreuses :

Article 1^{er}. – À partir de la publication du présent arrêté, aucune construction, de quelque nature qu'elle soit, ne pourra être édifiée sur le territoire de la commune de... sans autorisation préalable et écrite du maire.

La demande d'autorisation devra être accompagnée de plans détaillés de la construction projetée et indiquer la destination à laquelle elle sera affectée.

Article 2. – Les dispositions de l'article 1^{er} s'appliqueront également à tous les travaux de transformation ayant pour objet de modifier l'affectation d'un bâtiment existant.

Article 3. – Les demandes d'autorisation présentées conformément aux dispositions du présent arrêté seront soumises à l'avis d'une commission spéciale constituée à cet effet et comprenant : 1° le maire, président de droit, 2° trois conseillers municipaux désignés par l'assemblée, 3° un architecte ou un entrepreneur de construction désigné par le maire.

Le maire pourra en outre, s'il le juge nécessaire, appeler à siéger au sein de la commission, des personnes qui, à raison de leur profession ou de leur formation, lui paraîtront susceptibles de faciliter la tâche de cet organisme (médecins, membres de la commission départementale des sites et monuments naturels, etc.²⁰⁷).

Soumis à la section permanente de la commission départementale des monuments naturels et des sites du Haut-Rhin, le projet de statut local est modifié : Jean-Jacques Waltz demande que le plan d'ensemble soumis à la commission locale soit accompagné d'une élévation de chaque façade, et Léonard Georges Werner que les architectes et entrepreneurs intéressés ne puissent pas faire partie de cette commission²⁰⁸.

²⁰⁷ Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 202650. Procès-verbaux de la section permanente de la commission départementale des monuments naturels et des sites du Haut-Rhin, séance du 7 avril 1936.

²⁰⁸ Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 202650. Procès-verbaux de la section permanente de la commission départementale des monuments naturels et des sites du Haut-Rhin, séance du 27 octobre 1937.

L'administration préfectorale et la commission départementale des monuments naturels et des sites définissent des principes directeurs au sujet des constructions touristiques dans les sites sensibles. En 1936, le préfet du Haut-Rhin arrête qu'aucune session de terrain ne sera accordée avant que la section permanente n'ait donné son avis²⁰⁹. Dans un premier temps, la section permanente décide au cas par cas : elle prend en compte le plan et l'aspect général de la construction projetée, elle veille à ce que certains matériaux, comme la tôle ondulée ou « l'éternit », ne soient pas employés, que les « couleurs criardes » soient évitées, etc. Sur la proposition de Jean-Jacques Waltz, la section permanente finit pas adopter une position de principe : en 1935, elle décide de « ne plus tolérer les constructions de quelque genre qu'elles soient lorsque celles-ci doivent être conçues en bois, carton-pâte ou en tôle²¹⁰. » Désormais, les constructions provisoires sont systématiquement rejetées ; seules les constructions « en dur » sont acceptées. Un arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 1937 interdit les dépôts d'ordures dans les forêts du Haut-Rhin sous peine d'amendes de 10 à 50 francs. Dans un souci d'hygiène, la commission décide :

Aucune autorisation ne sera accordée à l'avenir pour obtenir une concession de terrain ou le renouvellement de cette concession si le chalet qui y est édifié ne comprend pas une fosse d'aisance avec filtre septique où seront également déversées les eaux grasses et les ordures ménagères²¹¹.

Les pétitionnaires sollicitent des baux emphytéotiques de 99 ans afin de rentabiliser leur investissement. Mais la commission décide de limiter la durée des baux à neuf ou dix-huit ans : l'examen des demandes de renouvellement de concessions est en effet l'occasion pour la commission d'exiger le démontage ou la transformation des constructions jugées inesthétiques.

3. La promotion de constructions touristiques de qualité : le concours d'architecture vosgienne (1937)

Refuser les constructions inesthétiques et antihygiéniques ne suffit pas : il faut pouvoir procurer des modèles à suivre aux constructeurs. En mai 1935, la section

²⁰⁹ Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 202650. Procès-verbaux de la section permanente de la commission départementale des monuments naturels et des sites du Haut-Rhin, séance du 7 avril 1936.

²¹⁰ Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 202650. Procès-verbaux de la section permanente de la commission départementale des monuments naturels et des sites du Haut-Rhin, séance du 15 mai 1935 au Schiessrothried.

²¹¹ Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 202650. Procès-verbaux de la commission départementale des monuments naturels et des sites, séance du 24 mai 1938.

permanente de la commission des monuments naturels et des sites du Haut-Rhin décide d'organiser un concours d'architecture vosgienne²¹².

a. Le règlement du concours

L'exposé des motifs du concours est rédigé par Jean-Jacques Waltz. Il commence par vanter la beauté des Vosges :

Si les Vosges sont belles du nord au sud, si du Ballon d'Alsace au lac de Hanau elles forment une suite ininterrompue de paysages variés et charmants, il est toutefois une région qui emporte tous les suffrages des amis de la montagne par le caractère sauvage du paysage où les lacs, les étangs sertis d'immenses rochers de granit reflètent le ciel et déversent leur trop plein en cascades à travers les rocs et la forêt. C'est la région qui englobe la sauvage vallée de la Wormsa, les Spitzkoepfe, le Hohneck, le Frankenthal, le Schiessrothried, une région alpine qui naguère encore s'étendait jusqu'aux lacs Noirs et Blanc.

Puis il déplore l'enlaidissement de ces derniers par la construction d'une usine hydroélectrique :

Depuis les travaux entrepris pour l'utilisation industrielle des forces motrices de l'eau, ces lacs et toute leur région sont enlaidis à jamais. Est-ce un bien, est-ce un mal ? Nous n'avons pas à en juger, mais les amis de la Nature ont le droit de déplorer la destruction de sites qui furent admirables.

Il s'inquiète aussi des menaces qui pèsent sur les régions encore préservées :

Mais il nous reste une région de toute beauté : elle est délimitée par la vallée de la Wormsa, le massif du Hohneck et les ravins du Frankenthal. Or la sauvage beauté de cette partie des Vosges, elle aussi, est en grand danger d'être enlaidie à jamais, et là, ce n'est point l'implacable exploitation industrielle qui menace de destruction ce paysage unique, mais c'est l'amour irréfléchi, égoïste que lui portent de trop fervents admirateurs.

Il y avait autrefois un site charmant incomparable ; un petit lac au pied d'immenses rochers, le Schiessrothried. Aujourd'hui ce site est enlaidi, encombré de nombreuses constructions les unes plus laides que les autres. À la modeste auberge, qui autrefois suffisait aux touristes, sont venus s'ajouter des bâtiments en pierre d'une laideur sans nom, des bicoques, des baraques en bois, en tôle, en carton bitumé et parmi des sapins, des rochers nous voyons surgir de partout l'affreuse lèpre des constructions provisoires. On ne s'étonne pas de les trouver dans la zone misérable des grandes villes, mais ici elles détruisent et enlaidissent un des plus beaux sites des Vosges. Ce sont des habitacles de particuliers, des refuges destinés aux membres de sociétés touristiques ou

²¹² Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 202650. Procès-verbaux de la section permanente de la commission départementale des monuments naturels et des sites du Haut-Rhin, séance du 15 mai 1935 au Schiessrothried.

sportives. Or ces dernières années ces affreuses et provisoires constructions se multiplient, essaient sur toute la montagne, de nouvelles demandes d'autorisation de construire affluent, après le Schiessrothried le Fischboedle tente et attire les amateurs de camping abrité et si l'on n'y met un frein nous verrons sous peu la partie la plus curieuse, la plus belle de nos montagnes enlaidie, déshonorée, dépouillée de tout ce qui en faisait le charme. Une fois de plus l'inconscience, l'incompréhension de ses plus fervents admirateurs aura détruit la beauté sereine d'un paysage et le touriste qui ne vient pas dans nos montagnes pour y retrouver un pouilleux paysage de banlieue prendra le chemin d'un pays dont on aura mieux su protéger le charme et la beauté.

Enfin, il annonce la tenue et l'objet du concours :

Émus de ce danger pressant, le Club vosgien, le Club alpin, la Fédération des skieurs et le Touring Club ont d'un commun accord décidé de jeter ce cri d'alarme. Mais ils ont fait mieux : dans le désir de donner à ceux qui veulent construire une série de plans, de projets de constructions s'harmonisant avec le caractère vosgien de la région et inspirés par le style des fermes et métairies des Hautes-Vosges, ils ont organisé un concours²¹³.

Les conditions du concours sont établies par l'architecte des monuments historiques Charles Czarnowsky. Le concours est ouvert aux architectes de nationalité française, ce qui exclut Allemands ou Suisses. Il s'agit plus précisément :

D'un concours d'idées, pour qu'on puisse donner à ceux qui désirent construire des petites maisons, des renseignements, soit comme plan, soit comme aspect de la construction s'harmonisant avec le caractère vosgien de la région.

Le programme du concours comprend deux projets :

1° Une maison servant d'habitation privée, comprenant une salle commune servant de cuisine, deux ou trois chambres à coucher au maximum et cabinet d'aisance avec fosse annexée à la construction.

2° Un chalet comprenant une cuisine, un réfectoire, deux dortoirs pour 15 à 20 lits chacun, un petit bureau, cabinet d'aisance avec fosse.

Pour ces constructions, tous les matériaux sont autorisés, à l'exception de la tôle et du carton bitumé. Par ailleurs, les organisateurs du concours demandent que les plans s'inspirent des fermes vosgiennes, en particulier de la région du Markstein et du Molkenrain, qui représenteraient le mieux le style architectural vosgien. Les architectes qui participent au concours doivent fournir les plans du rez-de-chaussée pour deux projets à

²¹³ Archives départementales du Bas-Rhin, 8 AL 202650. Procès-verbaux de la section permanente de la commission départementale des monuments naturels et des sites du Haut-Rhin, séance du 24 mai 1935.

l'échelle de 1/200^e, des façades et coupes à la même échelle, une perspective, un devis sommaire et une devise pour chaque projet. Il est décidé que les projets primés resteront la propriété de la commission départementale des monuments naturels et des sites et des associations organisant le concours, qui pourront les communiquer gratuitement aux futurs constructeurs²¹⁴. Cependant, Czarnowsky avertit la commission que ce procédé constituerait une forme de concurrence déloyale et ne manquerait pas de donner lieu à des réclamations²¹⁵. D'ailleurs, la Société des architectes diplômés par le gouvernement (SADG) ne tarde pas à dénoncer le règlement et boycottera le concours²¹⁶. En outre, la commission départementale des monuments naturels et des sites peine à trouver des fonds pour récompenser les futurs lauréats. Tous les organismes consultés se montrent enthousiastes à l'idée du concours d'architecture vosgienne. Peu sont prêts à faire l'effort d'y participer financièrement²¹⁷. Au total, la commission départementale des monuments naturels et des sites ne parvient à réunir que 1.300 francs de prix alors qu'un minimum de 12.000 francs serait souhaitable²¹⁸. Le montant dérisoire des prix renforce la colère des architectes de la région. L'architecte Jean Gilodi à Thann aurait vivement souhaité participer au concours. Il est déjà l'auteur du chalet de l'inspecteur principal des eaux et forêts Toussaint, membre de la commission des sites. Il se refuse pourtant à s'inscrire en raison des conditions du concours et du montant des prix :

La modicité presque ridicule des prix offerts m'a interdit d'y prendre part. Il est à se demander si la profession libérale d'architecte doit être ravalée à un rang inférieur à n'importe quel travail manuel. Ayant construit de nombreux chalets dans la région ayant tous un certain cachet, je regrette une

²¹⁴ Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 202651. Conditions du concours d'architecture concernant la construction d'habitations privées dans les Hautes-Vosges, 7 mai 1937.

²¹⁵ Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 202650. Procès-verbaux de la section permanente de la commission départementale des monuments naturels et des sites du Haut-Rhin, 7 avril 1936.

²¹⁶ Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 202651. Lettre de la Société des architectes diplômés par le gouvernement au préfet du Haut-Rhin, 8 septembre 1937.

²¹⁷ Nicolas Lefort, « La protection des paysages dans les Vosges (1923-1939) », dans *Revue d'Alsace*, 132, 2006, p. 310-311. Zundel obtient un crédit de 500 francs du comité de la section du Haut-Rhin du Club alpin français à Mulhouse, dont il est le président. Jean-Jacques Waltz intervient auprès du comité central du Touring Club de France à Paris qui vote un crédit de 400 francs. La commission départementale du conseil général du Haut-Rhin accorde un crédit de 300 francs sur le budget départemental. Toutes les sections du Club vosgien sont sollicitées. Le comité central du Club vosgien à Strasbourg se réjouit de la tenue d'un tel concours, souhaite qu'il soit étendu au Bas-Rhin, mais ne vote aucun crédit. Seule la section de Colmar, présidée par Spitz, un membre de la commission départementale des monuments naturels et des sites du Haut-Rhin, vote un crédit de 100 francs. Malgré l'intérêt qu'elle accorde au concours, la Fédération des skieurs des Vosges à Mulhouse ne peut participer en raison de ses difficultés financières. Enfin, la Caisse nationale des monuments historiques et des sites estime qu'un tel concours n'entre pas dans le cadre de ses attributions et le directeur général des Beaux-Arts ne dispose d'aucun crédit budgétaire à cette fin.

²¹⁸ Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 202651. L'architecte du gouvernement, chef de l'inspection des bâtiments publics, au préfet du Haut-Rhin, 24 octobre 1936.

*fois de plus de ne pouvoir concourir à une émulation qui va à l'encontre, du reste, de nos intérêts professionnels*²¹⁹.

Le concours d'architecture vosgienne organisé par la commission départementale des monuments naturels et des sites du Haut-Rhin souffre donc d'un cruel manque de crédibilité. Certes, le concours a été annoncé dans la presse locale et dans des revues touristiques, comme le *Bulletin mensuel du Touring Club de France*, et des revues spécialisées, comme *L'entreprise et la réforme du bâtiment réunies* ou *Le moniteur des travaux publics et du bâtiment*, mais tous ces avis sont très laconiques. Une trentaine d'architectes et associations d'architectes demandent tout de même à recevoir le règlement du concours. Parmi eux, des architectes de renom comme Théo Berst à Strasbourg, grand prix d'architecture et grand prix du mobilier à l'Exposition internationale de Paris en 1925, ancien président du Club vosgien qu'il a refondé en 1919, ou encore Edmond Picard, diplômé d'honneur à l'Exposition internationale de Barcelone en 1929, Grand prix à Liège en 1930, Grand prix et Médaille d'or à Londres en 1932 et lauréat du Concours artisanal à Paris en 1937²²⁰. Dans son ouvrage sur *La reconstruction en Alsace*, Picard défend une architecture régionaliste en lien avec le milieu et dénonce les constructions provisoires et stéréotypées :

La façon de bâtir est commandée par le climat du pays, par les matériaux dont on dispose. Comme on ne saurait changer le climat, et que souvent les matériaux sont les mêmes, respectons-là, cette façon de bâtir. Voici par exemple un chalet, il fait si bien dans le cadre majestueux des Vosges. Transportez-le dans la plaine d'Alsace, il aura l'air d'un exilé, d'un déraciné.

*On rafistole tant bien que mal avec des planches, du papier goudronné et de la tôle ondulée ce qui peut être rafistolé, et on passe son temps à construire à grands frais des baraquements éphémères. On arrive ainsi à créer des espaces de villages nègres (sic), ... Et ces baraquements coûtent les yeux de la tête. On a pour 12.000 francs une espère de hangar en sapin des Landes de 8 mètres sur 3m50 un hangar où l'on cuit en été, où l'on gèle en hiver, et qui dans deux ans ne sera plus bon qu'à faire du bois à brûler*²²¹.

Toutefois, ni Théo Berst, ni Edmond Picard ne prennent part au concours. Seuls dix projets de chalets individuels et neuf projets de chalets collectifs sont finalement présentés

²¹⁹ Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 202651. Jean Gilodi au président de la commission départementale des monuments naturels et des sites du Haut-Rhin, 25 septembre 1937.

²²⁰ Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 202651. Envoi du règlement du concours aux architectes en ayant fait la demande.

²²¹ Edmond Picard, *La reconstruction en Alsace*, Strasbourg, L'Alsace à l'œuvre, 1937, p. 19.

au jury²²². Les participants sont pour la plupart de jeunes architectes. Parmi eux, Maurice Berry, architecte DPLG à Paris, mais originaire d'Alsace par sa mère explique ses motivations :

Je m'intéresse beaucoup aux Vosges dont je suis un fervent admirateur et dont j'aime beaucoup à parcourir à skis les chaumes et les forêts entre le lac Blanc, la Schlucht et le Hohneck²²³.

Admirateur des paysages et des monuments, Maurice Berry réussira le concours d'architecte en chef des monuments historiques en 1938²²⁴. Avec l'architecte Marcel Johner²²⁵, il expose :

La modicité des primes n'était pas pour nous le véritable attrait du concours, mais celui d'être recommandé aux intéressés éventuels, comme susceptibles de leur apporter notre concours d'architectes avec une garantie d'esthétique reconnue²²⁶.

Johner remet en cause le sérieux du concours : selon lui, les délais entre le dépôt des projets et la tenue du concours, entre cette dernière et le début de l'exposition des projets, et entre la proclamation des lauréats et le versement de leurs prix sont beaucoup plus longs qu'à l'accoutumée²²⁷.

b. Le concours du 27 octobre 1937 et ses suites

Le concours se tient le 27 octobre 1937 à Colmar. Le jury désigné par la commission départementale des monuments naturels et des sites, est présidé par Léonard-Georges Werner. Il est composé des membres de la section permanente, mais seuls Waltz, Zundel et Czarnowsky sont présents. Des architectes font partie du jury : le directeur des travaux municipaux et architecte ordinaire des monuments historiques de la ville de Colmar Walter, l'architecte du gouvernement, inspecteur des bâtiments publics à Colmar Charles Haug, l'architecte départemental Muller et l'architecte colmarien Spittler. Le

²²² Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 202650. Procès-verbal des délibérations du jury du concours d'idées d'architecture vosgienne, 27 octobre 1937.

²²³ Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 202651. Maurice Berry au président de la commission départementale des monuments naturels et des sites du Haut-Rhin, 22 novembre 1937.

²²⁴ Alain-Charles Perrot, *Les architectes en chef des monuments historiques, 1893-1993, Centenaire du concours des A.C.M.H.*, Paris, 1994, p. 74. Maurice Berry (Paris, 6 juillet 1908-1995). École nationale supérieure des Beaux-Arts. Architecte DPLG en 1935. Architecte en chef des monuments historiques en 1938.

²²⁵ Pas de notice au *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*. Installé à Munster, Marcel Johner répare les dommages de guerre de l'église de Gunsbach en 1950-1951. Il a publié *Les quais de l'Ill à Strasbourg en 25 planches*, Strasbourg, W. Fischer, 1958.

²²⁶ Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 202651. Maurice Berry et Marcel Johner au président de la commission départementale des monuments naturels et des sites du Haut-Rhin, 8 décembre 1937.

²²⁷ Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 202651. Marcel Johner au président de la commission départementale des monuments naturels et des sites du Haut-Rhin, 16 décembre 1937.

président de la section de Colmar du Club vosgien Félix Spitz participe également aux délibérations²²⁸.

Les projets sont soumis à une sélection éliminatoire à trois tours. Le jury examine d'abord les projets d'habitation privée. Quatre projets sont éliminés dès le premier tour, quatre autres au second : les deux premiers à cause de la mauvaise disposition du cabinet d'aisance, l'un à l'extérieur du chalet du côté opposé à la porte, rendant son accès difficile, surtout en hiver, l'autre, au contraire, au centre de la maison. Un troisième projet est éliminé parce que son aspect extérieur « laisse à désirer. » Le dernier projet est écarté en raison d'une « salle commune trop petite et disproportionnée par rapport au reste du plan », de « fenêtres trop grandes », et parce que « le caractère de maison destinée à la haute montagne n'est pas suffisamment respecté. » Au troisième tour, le jury attribue le premier prix à Étienne Mantz, architecte DPLG à Mulhouse²²⁹, pour son projet « Triple triangle », dont « le plan aussi bien que l'aspect extérieur répondent entièrement au programme » et qui « présente à tous les points de vue une très bonne solution du problème. » Le deuxième prix est décerné au projet « Proportions » de Marcel Johner car son chalet est « d'un aspect agréable », il est doté d'un « plan bien disposé » et d'un « cabinet d'aisance bien aéré. » Toutefois, « l'ouverture d'une lucarne dans le toit est à critiquer. »

Le jury passe ensuite à l'examen des projets de chalets pour clubs touristiques. Au premier tour, quatre projets sont éliminés. Au second, le jury écarte le projet « Vogesia » en raison de son « manque de caractère. » Au dernier tour, le jury élimine le projet « Chaume » car « le dortoir est mal orienté et la saillie déplaisante » et le projet « Équipement de ski » à cause « du mauvais emplacement du cabinet (d'aisance) placé à l'entrée et sous l'auvent » et parce que « le caractère de chalet de montagne n'est pas observé. » Le jury accorde le premier prix au projet « Sapin » de Maurice Berry, « bien que les dimensions dépassent celles prévues par le programme », tandis que le deuxième prix est attribué au projet « Triple triangle » d'Étienne Mantz qui est donc primé dans les deux catégories²³⁰.

Comme Kuntz l'avait proposé, les différents projets, primés ou non, sont exposés à la Chambre de commerce de Colmar du 1^{er} au 31 décembre 1937. Jean-Jacques Waltz – Hansi déplore qu'« aucun article accompagné de clichés des projets primés n'ait paru dans

²²⁸ Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 202650. Procès-verbaux de la commission départementale des monuments naturels et des sites du Haut-Rhin, 7 mai 1937.

²²⁹ Étienne Mantz est diplômé de l'École régionale d'architecture de Strasbourg en 1927.

²³⁰ Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 202650. Procès-verbal des délibérations du jury du concours d'idées d'architecture vosgienne, 27 octobre 1937.

la presse locale. » Hansi a au moins pu voir plans et illustrations : nos recherches sont demeurées vaines jusqu'à ce jour, et sa frustration est aussi la nôtre²³¹.

Le concours d'architecture vosgienne de 1937 a eu tout de même quelques retombées. Une entreprise du Thillot dans les Vosges souhaite s'en inspirer²³². Henri Gouyon, architecte-ingénieur à Saint-Étienne, chargé de construire un groupe de trois maisons dans la région du Frankenthal, demande qu'on lui indique « les types qui sont imposés pour ces constructions » et qu'on lui remette « une brochure ou des vues des différents types de maisons forestières » reçus lors du concours²³³. La commission invite les pétitionnaires qui ne fournissent pas un projet de construction convenable à se référer aux modèles retenus lors du concours²³⁴.

À la veille de la Seconde Guerre mondiale le classement et l'inventaire des monuments historiques d'Alsace sont bien avancés mais pas terminés. Les arrondissements les plus éloignés de Strasbourg n'ont pas encore été explorés par les architectes et les inspecteurs des monuments historiques. Il reste donc beaucoup à faire, surtout dans le Haut-Rhin. Le classement et l'inventaire des monuments naturels et des sites du Bas-Rhin et du Haut-Rhin est beaucoup moins abouti. Mais les commissions départementales des monuments naturels et des sites disposent d'autres moyens légaux pour protéger les paysages. Le début de la Seconde Guerre mondiale met un coup d'arrêt à la construction de chalets dans les Vosges. Mais les demandes de permis de construire reprendront après 1945, et il sera à nouveau question de proposer des modèles aux constructeurs.

²³¹ La presse locale et régionale ne fournit pas de clichés des projets et ces derniers ne semblent pas avoir été conservés.

²³² Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 202651. Marcel Jacquey au chef de la 4^e division à la préfecture du Haut-Rhin, 2 octobre 1937.

²³³ Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 202651. Henri Gouyon au président du syndicat d'initiative de Colmar, 5 décembre 1938.

²³⁴ Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 202650. Procès-verbaux de la section permanente de la commission départementale des monuments naturels et des sites du Haut-Rhin, séance du 22 juin 1939.

Chapitre 12. La « grande pitié » du budget des monuments historiques d'Alsace (1925-1939)

Suite au rattachement des services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine au ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts, les crédits des monuments historiques du budget d'Alsace et de Lorraine sont progressivement incorporés dans le budget de l'État. De 1925 à 1939, le budget des monuments historiques se révèle toujours insuffisant par rapport aux besoins, tout comme les crédits du budget des Cultes d'Alsace et de Lorraine pour la construction et la réparation des édifices culturels. L'État fait donc appel aux fonds de concours des communes et des départements pour financer les travaux des monuments historiques et des édifices culturels. Une véritable politique départementale se met en place en leur faveur.

I. Le budget des monuments historiques de l'État après le rattachement

Les crédits des services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine fusionnent avec les crédits de l'État en 1925. Les monuments historiques d'Alsace sont alors soumis à la même pénurie budgétaire que les monuments des autres départements. Comme eux, ils bénéficient cependant des ressources extraordinaires créées pour faire face à la crise des années 1930.

A. L'incorporation des crédits d'Alsace et de Lorraine dans le budget de l'État

En 1922, les crédits des services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine avaient été rattachés pour ordre au budget général des Beaux-Arts. De 1922 à 1924, les monuments historiques d'Alsace et de Lorraine avaient encore bénéficié de lignes budgétaires séparées. Mais en 1925, les crédits des services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine sont définitivement incorporés dans le budget général

des Beaux-Arts. Dès lors, les crédits des monuments historiques d'Alsace et de Lorraine se fondent avec les crédits nationaux et ceux affectés aux autres départements. Seuls les crédits pour la réparation des dommages de guerre aux monuments historiques du Haut-Rhin continuent à être inscrits au budget d'Alsace et de Lorraine.

1. Le reclassement des crédits d'Alsace et de Lorraine en vue de leur incorporation dans le budget de 1925

Le budget des monuments historiques d'Alsace et de Lorraine et le budget des monuments historiques de l'État ne sont pas organisés de la même façon. Dans le budget d'Alsace et de Lorraine, les crédits sont classés suivant le type de travaux : les crédits pour les travaux de grosses réparations et d'entretien des monuments historiques appartenant ou non à l'État figurent dans les dépenses ordinaires, tandis que les crédits pour les travaux de restauration des monuments insignes et la conservation des vestiges de guerre sont inscrits dans les dépenses extraordinaires. Dans le budget de l'État français, les crédits figurent tous au budget ordinaire et sont classés selon le type d'édifices : les crédits pour les monuments appartenant à l'État, ceux pour les monuments n'appartenant pas à l'État, et ceux pour les vestiges de guerre sont inscrits dans trois chapitres séparés (tableau 33).

Tableau 33 : Comparaison de la structure du budget des monuments historiques d'Alsace et de Lorraine et du budget général des monuments historiques de l'État en 1923

Budget des monuments historiques d'Alsace et de Lorraine		Budget général des monuments historiques de l'État (dépenses ordinaires)	
Chapitre	Intitulé	Chapitre	Intitulé
110	Dépenses ordinaires. Matériel et dépenses diverses. Travaux de protection des monuments. Fouilles archéologiques	73	Monuments historiques. Monuments appartenant à l'État
A, B, C	Dépenses extraordinaires.	74	Monuments historiques. Monuments n'appartenant pas à l'État

		76	Conservation des vestiges de guerre et des objets d'art de la zone des armées
--	--	----	---

Les crédits des monuments historiques d'Alsace et de Lorraine sont donc reclassés pour être incorporés dans les trois chapitres du budget des monuments historiques de l'État de 1925¹ :

1° Un crédit de 430.000 francs est ajouté au chapitre 73 pour les monuments historiques appartenant à l'État. Il correspond aux crédits prévus pour la conservation des monuments historiques d'Alsace et de Lorraine appartenant à l'État (130.000 francs), pour les travaux de restauration de la cathédrale de Strasbourg (200.000 francs) et pour la réparation du château des Rohan de Saverne (100.000 francs).

2° Un crédit de 175.000 francs est porté au chapitre 74 pour les monuments historiques n'appartenant pas à l'État. Il coïncide avec les crédits prévus pour les monuments historiques d'Alsace et de Lorraine n'appartenant pas à l'État (100.000 francs) et pour la réparation du château des Rohan à Strasbourg (75.000 francs).

3° Enfin, un crédit de 20.000 francs est inscrit au chapitre 76 pour la conservation des vestiges de guerre et des objets d'art de la zone des armées. Il s'agit du crédit de 20.000 francs prévu pour la conservation des vestiges de guerre en Alsace et Lorraine.

L'incorporation des crédits des monuments historiques d'Alsace et de Lorraine se traduit donc par une augmentation du budget des monuments historiques de l'État de 1925. Toutefois, cette augmentation des crédits du budget général n'équivaut pas entièrement au montant des crédits transférés depuis le budget d'Alsace et de Lorraine. Des économies ayant été effectuées par ailleurs, le chapitre 73 augmente seulement de 370.000 francs et passe de 3.010.000 francs à 3.380.000 francs, le chapitre 74 augmente de 155.000 francs et passe 5.950.000 francs à 6.105.000 francs, et le chapitre 76 diminue de 100.000 francs et passe de 500.000 à 400.000 francs (tableau 34).

¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/10/10. Ministère de l'Instruction publique, budget de 1925, note préliminaire (rattachement au ministère des Beaux-Arts de différents services des Beaux-Arts d'Alsace et de Lorraine), s.d.

Tableau 34 : Le budget général du service des monuments historiques en 1924 et 1925

Chapitre	Dépense	Crédit accordé pour 1924 (en francs)	Crédit accordé pour 1925 (en francs)
Chapitre 73	Monuments historiques. Monuments appartenant à l'État	3.010.000	3.380.000
Chapitre 74	Monuments historiques. Monuments n'appartenant pas à l'État	5.950.000	6.105.000
Chapitre 76	Conservation des vestiges de guerre et des objets d'art de la zone des armées	500.000	400.000

En théorie, le total des crédits attribués aux monuments historiques d'Alsace et de Lorraine dans le budget général de 1925 s'établit donc à 625.000 francs, c'est-à-dire à la même somme qu'en 1924². En pratique, aucun document ne permet aux élus alsaciens de vérifier si ces crédits ont bien été attribués aux monuments historiques d'Alsace.

2. Les anciens crédits des monuments historiques d'Alsace et de Lorraine menacés dès 1926

Lors de la discussion du budget des Beaux-Arts de l'exercice 1926, le chanoine Eugène Muller intervient une nouvelle fois à la Chambre des députés pour dénoncer la faiblesse des dotations du service des monuments historiques et pour défendre l'idée d'une loterie. En réponse, le ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, Édouard Herriot, souligne les efforts consentis par l'État en faveur des monuments historiques d'Alsace :

M. l'abbé Muller a également appelé mon attention sur la protection des monuments historiques.

Dans la limite des crédits mis à ma disposition, j'y veille tous les jours.

Par les travaux de réfection, si difficiles et si importants, du pilier de la cathédrale de Strasbourg, il a la preuve de ce que sait faire l'administration française.

² Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/10/10. N°514, chambre des députés, treizième législature, session de 1924, annexe au procès-verbal de la séance du 27 août 1924, rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1925 (ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts) (2^e section : Beaux-Arts) par M. Pierre Rameil, député.

Elle vient de terminer, à Strasbourg, une œuvre de restauration pleine de complications et de périls. Il a fallu soulever une masse de plus de 8.000 tonnes et, pendant qu'elle était maintenue en l'air par des procédés dans le détail desquels je n'entrerai pas, réparer les sous-œuvres. Le travail a été terminé de façon irréprochable. C'est une somme de 2 millions que l'État a consacrée à cette œuvre. Il est loin de le regretter (Très bien ! très bien !).

Que M. l'abbé Muller veuille bien voir dans le soin avec lequel on a poussé le travail le souci que nous avons de conserver les œuvres d'art, et j'ajoute, avec une affection spéciale, les monuments historiques d'Alsace (Applaudissements)³.

La commission des finances du Sénat propose néanmoins de diminuer de 105.000 francs le crédit de 6.105.000 francs voté par la Chambre des députés pour les monuments historiques n'appartenant pas à l'État (chapitre 71). Le service des monuments historiques proteste fortement et indique que le retranchement opéré correspond à l'adjonction des monuments historiques d'Alsace et de Lorraine dans le budget général :

La diminution de 105.000 francs proposée par la commission des finances du sénat correspond au crédit qui, en 1925, a été ajouté au chapitre à la suite du rattachement du service d'architecture des monuments historiques d'Alsace et de Lorraine. Si cette réduction était maintenue, l'administration se trouverait dans l'impossibilité d'accorder des subventions pour l'entretien et la conservation des édifices classés d'Alsace et de Lorraine.

Le crédit inscrit à ce chapitre était en 1914 de 2.850.000 francs ; il a donc à peine doublé depuis la guerre alors que le coût des travaux a plus que quadruplé. Devenu tout à fait insuffisant pour assurer l'entretien de 6.400 édifices classés, non compris ceux d'Alsace et de Lorraine, il ne peut en aucune manière être affecté à la conservation des monuments des trois départements recouverts.

Devant la détermination du service des monuments historiques et les risques politiques d'une telle décision, le Sénat maintient finalement le crédit à 6.105.000 francs. Le crédit pour les monuments historiques appartenant à l'État reste également stable à 3.380.000 francs⁴.

³ BNUS F.501.521. *Journal officiel de la République française, débats parlementaires, chambre des députés*, 1926, p. 3926.

⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/10/10.

3. Le cas particulier des crédits pour l'achèvement de la réparation des dommages de guerre dans le Haut-Rhin

Fin 1924, la réparation des dommages de guerre dans les monuments historiques du Haut-Rhin est déjà bien avancée. À cette date, il reste encore à terminer les travaux de l'église Saint-Thiébaud de Thann (33.000 francs), de l'église de Wattwiller (176.000 francs), de l'église Saint-Maurice de Soultz (4.000 francs), de l'église de Vieux-Thann (146.000 francs), de l'église de Leimbach (10.000 francs) et de la porte de Thann à Cernay (5.000 francs). Lors de la préparation du budget de l'exercice 1925, le ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts propose d'inscrire une somme de 400.000 francs au budget extraordinaire des monuments historiques en vue de l'achèvement complet de ces travaux. Mais cette proposition est refusée par l'administration des finances. Les crédits pour la réparation des dommages de guerre dans les monuments historiques du Haut-Rhin continuent à être imputés sur le budget d'Alsace et de Lorraine (Régions libérées, chapitre C, avances aux sinistrés et acomptes sur titres définitifs)⁵. Or, seuls 200.000 francs sont réservés sur ce budget en 1925⁶. L'achèvement complet des travaux est donc reporté à plus tard. Les dommages de guerre s'élèvent encore à 124.044,77 francs en 1927 et à 126.108,85 francs en 1928. Aucun travail n'est réalisé en 1929. Les derniers travaux de réparation des dommages de guerre ont lieu en 1930 (8.307,20 francs) et en 1931 (3.111,46 francs)⁷. Il a donc fallu treize ans pour réparer les dommages de guerre infligés aux monuments historiques du Haut-Rhin. Dans les départements du nord et de l'est de la France qui ont été plus touchés, la réparation des dommages de guerre est aussi plus longue : les crédits pour leur réparation s'élèvent encore à 21.299.750 francs en 1932, 24.400.000 francs en 1933, 12.500.000 francs en 1934 et 9.000.000 de francs en 1935⁸.

⁵ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/118. Le ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts au préfet du Haut-Rhin, 21 avril 1925.

⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/118. Le préfet du Haut-Rhin à l'architecte en chef des monuments historiques, inspecteur des édifices culturels, 2 juillet 1925.

⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/10/13. État des travaux exécutés par le service des monuments historiques en Alsace de 1927 à 1933 dressé le 12 avril 1934.

⁸ Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008 (Travaux et documents n°25), p. 566-567.

B. L'évolution du budget ordinaire des monuments historiques de l'État

Le budget des monuments historiques de l'entre-deux-guerres a été étudié très finement par Arlette Auduc : nous reprenons ici largement ses données chiffrées (graphiques 11 et 12) et leur analyse.

1. Une « courte embellie » (1927-1933)

Après la pénurie de l'après-guerre (1919-1926), le budget des monuments historiques connaît une « courte embellie » de 1927 à 1933⁹. Le retour de Raymond Poincaré au pouvoir et la stabilisation monétaire et financière qui en résulte permettent une amélioration de la situation économique de la France qui n'est touchée que tardivement par la crise de 1929.

De 1927 à 1933, le budget ordinaire augmente de façon presque continue. Les crédits des monuments historiques appartenant à l'État passent de 4.225.000 francs en 1927 à 8.185.235 francs en 1933, soit une augmentation de 93,73 % en six ans. Les crédits des monuments historiques n'appartenant pas à l'État passent quant à eux de 7.356.000 francs en 1927 à 16.000.000 de francs en 1931 et 1933, soit une hausse de 117,50 %. Pendant le même temps, les prix des matériaux pour le bâtiment évoluent peu, de l'indice 793 en 1926 à l'indice 698 en 1931 (base 100 en 1913) et les prix de gros sont à la baisse.

Toutefois, les crédits des monuments historiques représentent encore un peu moins du triple de ceux de 1914 alors que le budget de l'État a été multiplié par huit et que le prix des travaux du bâtiment a été multiplié par au moins six depuis cette date¹⁰.

En francs constants, les crédits des monuments historiques appartenant à l'État passent de 772.760 francs à 1.659.420 francs, soit une augmentation de 114,74 % en six ans ; ceux des monuments historiques n'appartenant pas à l'État de 1.345.427 francs à 3.243.733 francs, soit une hausse de 141,09 %. L'augmentation est donc encore plus sensible qu'en francs courants.

⁹ Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008 (Travaux et documents n°25), p. 489.

¹⁰ Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008 (Travaux et documents n°25), p. 489-490.

2. La pénurie budgétaire liée à la crise (1934-1939)

À partir de 1934 et jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, les crédits budgétaires du service des monuments historiques ne cessent de diminuer, rendant extrêmement difficile son action. Dans le contexte de la crise économique des années 1930 et de la marche à la guerre, la conservation des monuments historiques ne constitue pas une priorité. Toutefois, la France ne remet jamais en cause l'existence du service, ni la nécessité de conserver ses monuments historiques¹¹.

Au cours de l'exercice 1933, les crédits des monuments historiques sont diminués de 10 % suite à une mesure générale d'économie votée par le Parlement. Les crédits pour les monuments historiques appartenant à l'État sont ramenés à 7.367.975 francs, ceux pour les monuments historiques n'appartenant pas à l'État à 14.000.000 de francs¹². De 1934 à 1936, le budget ordinaire des monuments historiques baisse : les crédits pour les monuments appartenant à l'État passent de 7.367.975 francs à 7.356.881 francs ; ceux pour les monuments n'appartenant pas à l'État, de 14.000.000 de francs à 10.001.000 francs. De 1936 à 1938, la période du Front populaire est marquée par une légère remontée du budget : les crédits pour les monuments appartenant à l'État s'élèvent à 8.084.762 francs en 1938 et 1939 ; ceux pour les monuments n'appartenant pas à l'État, à 11.130.000 francs en 1938 et 1939¹³. De 1934 à 1939, les crédits des monuments historiques appartenant à l'État augmentent donc de 9,73 % tandis que ceux pour les monuments n'appartenant pas à l'État baissent de 20,5 %. Pendant ce temps, les prix des principaux matériaux augmentent de plus de 50 % et les salaires d'environ 70 %¹⁴.

En francs constants (valeur de 1914), la baisse est encore plus marquée et se poursuit même sous le Front populaire : les crédits pour les monuments historiques appartenant à l'État passent de 1.556.723 francs à 1.133.606 francs en 1939, soit une diminution de 27,18 %. Les crédits pour les monuments historiques n'appartenant pas à

¹¹ Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008 (Travaux et documents n°25), p. 495-496.

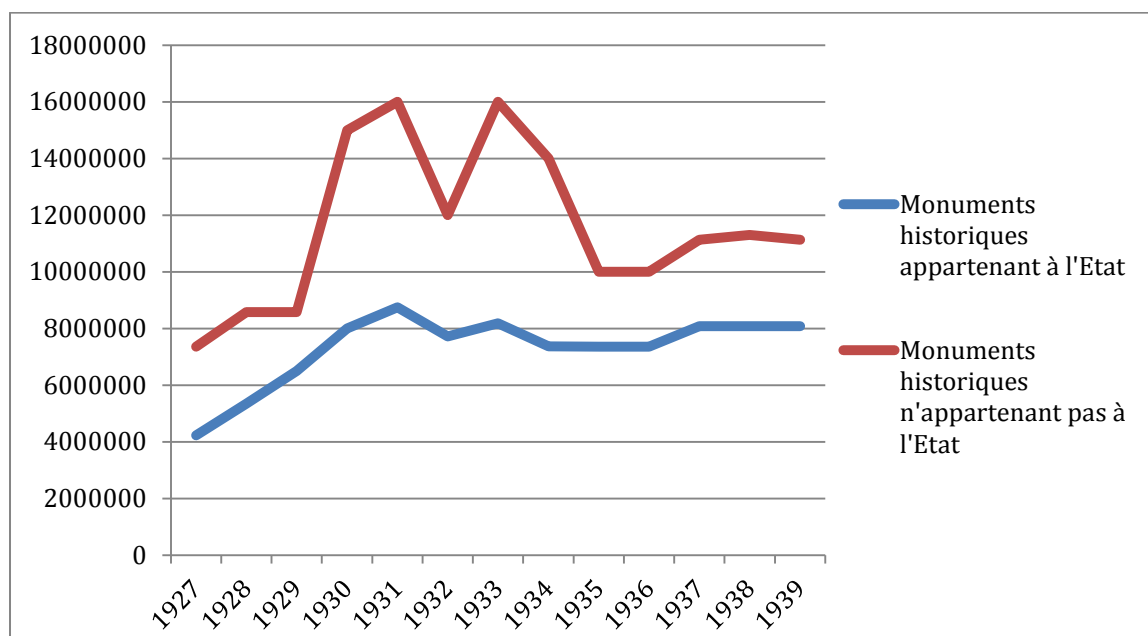
¹² Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008 (Travaux et documents n°25), p. 496.

¹³ Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008 (Travaux et documents n°25), p. 566-567.

¹⁴ Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008 (Travaux et documents n°25), p. 497.

l'état passent de 2.957.952 francs en 1934 à 1.560.594 francs en 1939, soit une baisse de 52,76 %¹⁵.

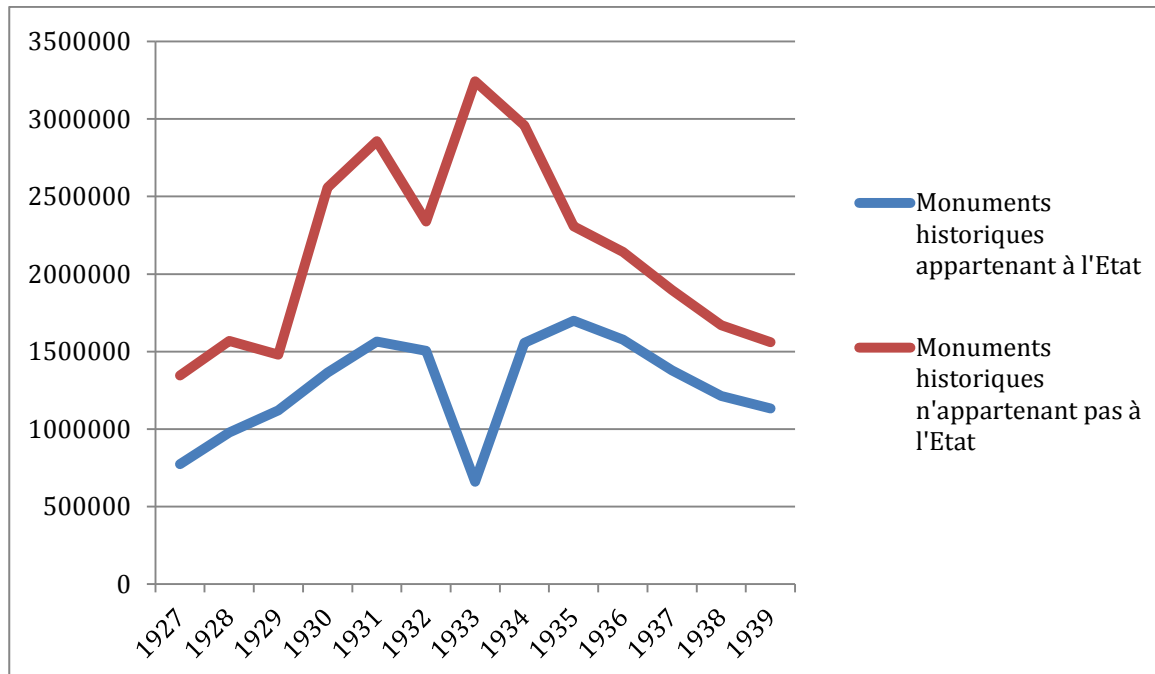
Graphique 11 : Évolution des crédits inscrits au budget général des monuments historiques de 1927 à 1939 (en francs courants)¹⁶



¹⁵ Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008 (Travaux et documents n°25), p. 505.

¹⁶ Chiffres publiés par Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008 (Travaux et documents n°25), p. 566-567.

Graphique 12 : Évolution des crédits inscrits au budget général des monuments historiques en francs constants de 1927 à 1939 (en francs constants, valeur de 1914)¹⁷



C. Les crédits alloués aux monuments historiques d'Alsace de 1927 à 1939 : un problème de sources et de méthode

À partir de 1927, le budget des monuments historiques de l'État n'indique plus le montant des crédits alloués aux monuments d'Alsace et de Lorraine. Les rapports parlementaires du budget général des Beaux-Arts ne donnent que les chiffres les plus importants. Il a donc fallu se tourner vers d'autres sources pour tenter de reconstituer la courbe des crédits attribués par l'État aux monuments historiques d'Alsace jusqu'en 1939.

1. L'absence de programme annuel des travaux

Dans l'entre-deux-guerres, les architectes en chef des monuments historiques n'établissent pas de programme annuel des travaux. En effet, les architectes ne connaissent pas le montant des crédits dont ils pourront disposer l'année suivante. La hausse ou la baisse des dotations votées par le Parlement en fin d'année leur permet seulement de s'en

¹⁷ Chiffres publiés par Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008 (Travaux et documents n°25), p. 505.

faire une idée approximative. En outre, la répartition des crédits se fait entre les monuments de l'ensemble du territoire français et non pas suivant une logique départementale. Le service des monuments historiques doit toutefois faire en sorte que chaque architecte en chef ait un volume minimum de travaux à exécuter au cours de l'année. D'ailleurs, les circonscriptions des architectes en chef ne sont pas constituées par ensembles régionaux et sont souvent très éclatées : Paul Gélis est par exemple chargé du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, mais aussi de l'Ain, de la Saône-et-Loire et du Rhône. En outre, certains édifices sont disjoints de sa circonscription : les édifices de Strasbourg et de Colmar relèvent de Robert Danis.

En fait, l'affectation des crédits se fait au fur et à mesure que les architectes en chef adressent leurs projets-devis à l'administration centrale. Ces documents sont établis suite aux tournées d'inspection des inspecteurs généraux et des architectes en chef ou sur la demande des propriétaires et affectataires des monuments classés. Les projets-devis envoyés en début d'exercice budgétaire ont plus de chance d'être dotés de ressources au cours de l'année que ceux établis en fin d'exercice. Vu la pénurie des crédits, la nature et l'urgence des travaux sont prises en considération par le service des monuments historiques. Seuls les travaux jugés strictement nécessaires à la conservation des monuments bénéficient de subventions de l'État. Cette situation conduit sans doute les architectes en chef à exagérer l'urgence des travaux dans leurs rapports pour obtenir plus rapidement des crédits. Enfin, les crédits de l'État sont pour la plupart du temps alloués sous réserve que les propriétaires contribuent à la dépense pour un certain montant. La répartition des crédits ne fonctionne donc pas suivant une logique de « programme » mais suivant une logique de « devis. »

2. L'absence de registre des crédits au niveau régional

À Strasbourg, le service des monuments historiques d'Alsace ne tient pas de registre des crédits. Des notes manuscrites glissées dans le journal de la correspondance du service indiquent le montant des autorisations d'entreprendre les travaux aux monuments historiques classés du Bas-Rhin et du Haut-Rhin entre 1929 et 1939 mais pas la provenance des crédits¹⁸. En outre, ces notes ne concernent que les travaux exécutés sous la direction de Paul Gélis, pas ceux conduits par Robert Danis.

¹⁸ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 27. Journal de la correspondance, 1929-1939.

3. Des registres de liquidation des dépenses incomplets au niveau central

Au niveau central, le bureau de la liquidation des dépenses et du contentieux tient un registre annuel divisé selon les trois chapitres budgétaires (monuments historiques appartenant à l'État, monuments historiques n'appartenant pas à l'État et dommages de guerre) et classé de manière topographique (par département, commune et édifice). Il indique le nom des architectes chargés des travaux, le montant des devis, la date d'autorisation d'engager les travaux, le montant et la provenance des ressources (Beaux-Arts, département, commune, dons et legs), le montant des dépenses engagées, les fonds de concours (date du titre de perception, montant, date du versement), les ordonnancements (acomptes, règlement ou solde) et d'éventuelles observations¹⁹.

À partir de ces registres, nous avons tenté de retrouver le montant des crédits alloués chaque année par l'État aux travaux de restauration et de grosses réparations des monuments historiques du Bas-Rhin et du Haut-Rhin entre 1927 et 1939. Il a donc fallu reporter et additionner tous les montants des dépenses engagées pour les monuments historiques appartenant à l'État, pour les monuments historiques n'appartenant pas à l'État et pour les vestiges et souvenirs de guerre dans le Bas-Rhin et dans le Haut-Rhin. Mais ces registres manuscrits sont plus ou moins bien tenus selon les années. Certaines données semblent manquantes. En outre, la manière de procéder ne permet pas de tenir compte de la répartition des dépenses et des reports de crédits sur plusieurs exercices budgétaires. Par conséquent, nos résultats sont certainement très approximatifs, mais donnent quand même une idée de l'évolution générale des crédits accordés par l'État aux monuments historiques d'Alsace.

4. La courbe des dépenses engagées

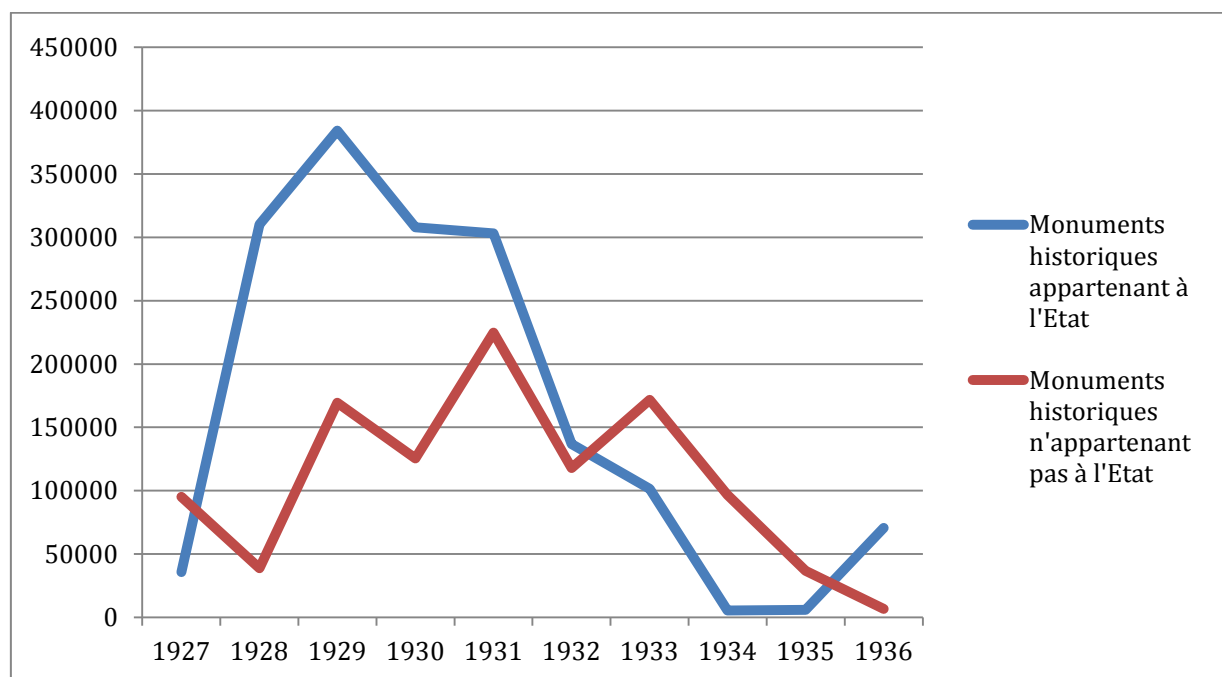
Les crédits alloués par l'État aux monuments historiques d'Alsace suivent la même évolution que les crédits nationaux : ils connaissent une tendance à la hausse de 1927 à 1931, puis baissent fortement à partir de 1932. En 1934 et 1935, presque aucune dépense n'est effectuée pour les monuments historiques appartenant à l'État (graphique 13 et tableau 35). Une étude portant sur les crédits des monuments historiques d'autres départements français, qui serait tout aussi ardue que celle qui nous a permis de dégager

¹⁹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/13/202-210 et 224-228. Enregistrement de la liquidation des dépenses, 1927-1939.

nos chiffres, pourrait donner quelques indications sur une éventuelle corrélation entre les évolutions particulières et locales de ce budget généralement comprimé – et dépendant apparemment exclusivement des arbitrages entre devis d’architectes en chef – et les physionomies électorales et parlementaires de l’Alsace, atteinte aussi par la politique du « glacis » qui se déploie à partir de 1934.

De 1927 à 1939, les crédits attribués aux monuments historiques d’Alsace sur le budget général de l’État n’atteignent plus jamais le niveau des crédits qui étaient inscrits au budget d’Alsace et de Lorraine jusqu’en 1925. Les craintes des élus alsaciens de voir diminuer les crédits des monuments historiques d’Alsace suite à leur incorporation dans le budget général de l’État paraissent donc fondées.

Graphique 13 : Évolution des dépenses engagées sur le budget des Beaux-Arts de l’État pour les monuments historiques du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en francs courants de 1927 à 1936²⁰



²⁰ Médiathèque de l’architecture et du patrimoine, 80/13/200-210, 224-225. Enregistrement de la liquidation des dépenses, 1925-1936.

Tableau 35 : Évolution des dépenses engagées sur le budget des Beaux-Arts de l'État pour les monuments historiques du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en francs courants de 1927 à 1936

Exercice	Monuments appartenant à l'État	Monuments n'appartenant pas à l'État
1927	35.831,52	95.116,40
1928	310.209,65	38.674,06
1929	384.353,34	169.365,10
1930	307.832,72	125.414,56
1931	303.078,55	224.744,63
1932	136.815,48	117.880,45
1933	101.423,44	171.592,89
1934	5.323,93	96.695,89
1935	5.830	36.781,59
1936	70.670	6.578

D. Les ressources extraordinaires des années 1930

Arlette Auduc a montré que la pénurie budgétaire des années 1930 doit être relativisée en raison des ressources exceptionnelles dont dispose alors le service des monuments historiques²¹.

1. Les subventions de la Caisse nationale des monuments historiques

La Caisse nationale des monuments historiques contribue au financement des travaux de conservation des monuments historiques d'Alsace. En 1932, elle vote un crédit de 124.481,77 francs pour la restauration du palais Rohan de Strasbourg²². En 1934, elle accorde une subvention de 6.000 francs pour les fouilles archéologiques du Mont Donon et

²¹ Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008 (Recherches et documents n°25), p. 491-493 et 500-504.

²² Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/13/207. Enregistrement de la liquidation des dépenses, 1932.

une autre de 147.350 francs pour la restauration de la cathédrale de Strasbourg²³. Les fonds de la Caisse nationale des monuments historiques permettent donc de financer des travaux importants notamment pendant la crise des années 1930.

2. Les plans de lutte contre le chômage

Le service des monuments historiques bénéficie également des crédits des grands plans de lutte contre le chômage mise en place dans les années 1930.

La loi du 28 décembre 1931 « sur le perfectionnement de l'outillage national » ouvre au service des monuments historiques un crédit exceptionnel de 2.500.000 francs destiné à exécuter des travaux dans le but de lutter contre le chômage²⁴. Début 1932, le préfet du Haut-Rhin demande à l'architecte en chef des monuments historiques Paul Gélis de dresser la liste des travaux de restauration des monuments historiques du département qui pourraient être exécutés sur ce fonds²⁵. Le « programme » établi par Paul Gélis s'élève à 494.054,75 francs :

Devis approuvés. – Hunawir : église (24.384,51 francs). – Guebwiller : église Saint-Léger, clocher (14.071,75 francs), ancienne église des Dominicains (52.285,42 francs). – Haguenack : ruines du château (25.102,82 francs). – Landskron : ruines du château, chapitres III et IV (22.484,17 francs). – Devis soumis à l'approbation. – Échery : ruines du château (41.900,10 francs). – Colmar, église Saint-Martin (32.528,58 francs). – Guebwiller : église Saint-Léger, tour du transept (22.617,09 francs). – Alspach : église (65.000 francs). – Hugstein : ruines du château (19.996,08 francs). – Leimbach : ancienne église (6.438,72 francs). – Ribeauvillé : maison des Ménétriers (2.856,60 francs). – Lautenbach : église (6.508,46 francs). – Devis à établir, estimation. – Guebwiller : église Saint-léger, chauffage (40.000 francs). – Lautenbach : église, transept sud extérieur (10.000 francs). – Riquewihr : consolidation aux murs d'enceinte et maisons (12.000 francs). – Guebwiller : église Notre-Dame, couverture (18.000 francs). – Consolidations et réparations diverses aux monuments classés du département (environ 60.000 francs)²⁶.

²³ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/13/209. Enregistrement de la liquidation des dépenses, 1934.

²⁴ Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008 (Recherches et documents n°25), p. 493.

²⁵ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/68/1. Le préfet du Haut-Rhin à l'architecte en chef des monuments historiques à Strasbourg, 5 janvier 1932.

²⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/68/1. Liste des travaux prévus pour la conservation des monuments historiques du Haut-Rhin, 1932.

On ignore si les monuments historiques du Haut-Rhin ont pu bénéficier des crédits de l'outillage national²⁷. Mais dans le Bas-Rhin, la direction des Beaux-Arts octroie sur le fonds de l'outillage national de 1935 un crédit de 231.023,84 francs pour la restauration des appartements du palais Rohan de Strasbourg²⁸.

La loi Marquet du 7 juillet 1934 organise de 1934 à 1937 un plan de grands travaux contre le chômage qui bénéficie aussi aux monuments historiques (en 1934, 17 millions de francs pour les monuments historiques appartenant à l'État et 8 millions de francs pour les monuments historiques n'appartenant pas à l'État). En 1936, la direction des Beaux-Arts alloue sur ce fonds une subvention de 197.495 francs pour la poursuite de la restauration des dorures de la bibliothèque et de la chapelle du palais Rohan de Strasbourg²⁹.

Enfin, la loi du 31 décembre 1935 crée un « fonds d'armement, d'outillage et d'avances sur travaux » destiné à lutter contre le chômage qui bénéficie aussi aux monuments historiques (en 1936, 9 millions de francs pour les monuments historiques appartenant à l'État et 14 millions de francs pour les monuments historiques n'appartenant pas à l'État³⁰). Sur ce fonds, la direction des Beaux-Arts accorde en 1937 des crédits de 18.851 francs pour la consolidation et la conservation des ruines du château de Frankembourg à Neubois³¹ et de 5.450 francs pour le nettoyage et la consolidation des ruines de l'abbaye de Niedermunster à Saint-Nabor³².

Ainsi, les ressources exceptionnelles du service des monuments historiques liées à la lutte contre la crise des années 1930 permettent de terminer de grands travaux mais aussi de réaliser des travaux de consolidation des ruines qui n'avaient jusqu'alors pas été jugés prioritaires.

²⁷ Les registres d'enregistrement de la liquidation des dépenses correspondants à ces crédits n'ont pu être consultés, faute de temps.

²⁸ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 19. Autorisation d'entreprendre les travaux du 16 janvier 1935.

²⁹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 19. Autorisation d'entretien les travaux, s.d.

³⁰ Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008 (Recherches et documents n°25), p. 500-501.

³¹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 93. Autorisation d'entreprendre les travaux du 15 janvier 1937.

³² Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 71. Autorisation d'entreprendre les travaux du 21 août 1937.

II. Les crédits du budget des Cultes d'Alsace et de Lorraine : un maigre complément pour les monuments historiques

Suivant l'avis du Conseil d'État du 24 janvier 1925, le gouvernement français décide de considérer comme toujours en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle le Concordat de 1801, conservé par le régime allemand comme législation locale propre aux territoires annexés, avec toutes les dispositions administratives antérieurement applicables à tout le territoire français³³ : le budget des Cultes d'Alsace et de Lorraine, abondé par l'État, est donc maintenu.

A. L'évolution des crédits en faveur des églises, des temples et des synagogues

De 1925 à 1930, les crédits pour la construction et la réparation des édifices cultuels d'Alsace et de Lorraine restent stables : 120.000 francs pour les édifices du culte catholique, 47.000 francs pour les édifices du culte protestant et 8.000 francs pour les édifices du culte israélite, soit un total de 175.000 francs. En 1931, les crédits sont revalorisés de 47,7 % et passent à 180.000 francs pour le culte catholique (+ 50 %), 67.500 francs pour le culte protestant (+ 43,6 %) et 11.000 francs pour le culte israélite, soit un total de 258.500 francs (+ 37,5 %)³⁴. L'embellie est de courte durée : les crédits pour la construction et la réparation des édifices cultuels d'Alsace et de Lorraine sont diminués dès 1932 et continuent à baisser les années suivantes. En 1934, ils retrouvent leur niveau de 1930³⁵. En 1936, ils atteignent leur niveau le plus bas depuis le retour à la France : 99.500 francs pour le culte catholique, 42.000 francs pour le culte protestant, 7.300 francs pour le culte israélite, soit un total de seulement 148.800 francs. En 1937 et 1938, les crédits augmentent légèrement mais ne retrouvent pas leur niveau d'avant la crise. À la veille de la Seconde Guerre mondiale, les crédits du culte catholique s'élèvent donc à 115.000 francs,

³³ Bruno Neveu, « Pour une histoire du gallicanisme administratif de l'an IX à nos jours », dans Jean Gaudemet, Claude Goyard, Jean Imbert et al., *Administration et Église du concordat à la séparation de l'Église et de l'État*, Genève, Droz, 1987 (École pratique des hautes études, IV^e section, Sciences historiques et philologiques, V, Hautes études médiévales et modernes, 58), p. 97.

³⁴ Archives départementales du Bas-Rhin, 147 AL 19. Budget des Cultes, exercices 1925 à 1931.

³⁵ Archives départementales du Bas-Rhin, 147 AL 20. Budget des Cultes, exercices 1932 à 1935.

ceux du culte protestant à 50.000 francs et ceux du culte israélite à 9.300 francs, soit un total de 174.300 francs³⁶.

Graphique 14 : Évolution des crédits pour la construction et la réparation des édifices cultuels d'Alsace et de Lorraine en francs courants de 1925 à 1938

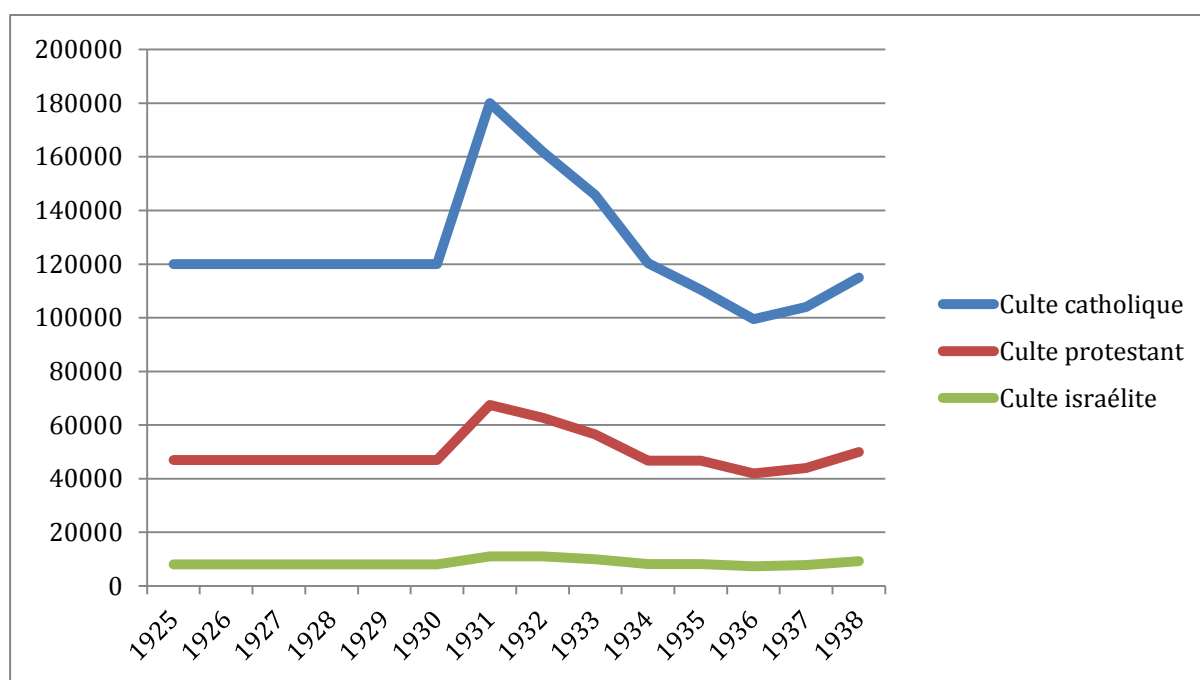


Tableau 36 : Évolution des crédits pour la construction et la réparation des édifices cultuels d'Alsace et de Lorraine en francs courants de 1925 à 1938

Exercice	Culte catholique	Culte protestant	Culte israélite	Total
1925	120.000	47.000	8.000	175.000
1926	120.000	47.000	8.000	175.000
1927	120.000	47.000	8.000	175.000
1928	120.000	47.000	8.000	175.000
1929	120.000	47.000	8.000	175.000
1930	120.000	47.000	8.000	175.000

³⁶ Archives départementales du Bas-Rhin, 147 AL 21. Budget des Cultes, exercices 1936 à 1939.

1931	180.000	67.500	11.000	258.500
1932	161.865	62.665	11.000	235.530
1933	145.800	56.500	9.900	212.200
1934	120.410	46.670	8.180	175.260
1935	110.410	46.670	8.180	165.260
1936	99.500	42.000	7.300	148.800
1937	104.000	44.000	7.800	155.800
1938	115.000	50.000	9.300	174.300

B. De rares subventions en faveur des monuments historiques

Les subventions prélevées sur les crédits des Cultes d'Alsace et de Lorraine en faveur d'édifices cultuels classés monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire sont rares. En temps normal, les travaux aux édifices cultuels classés parmi les monuments historiques sont subventionnés par l'administration des Beaux-Arts, mais lorsqu'une commune propriétaire est sans ressources et que les travaux sont urgents, une subvention de la direction des Cultes peut venir en complément de celle des Beaux-arts.

En 1930, le maire de la commune de Hohatzenheim alerte le service des monuments historiques sur l'état de la toiture de l'église romane classée. Le devis établi par Paul Gélis se monte à 9.637,61 francs. Les travaux sont urgents mais la commune est dans une situation financière très difficile et ne peut participer. En 1931, l'administration des Beaux-Arts décide de couvrir les deux tiers de la dépense (6.637,61 francs) tandis que la direction des Cultes finance le tiers restant (3.000 francs)³⁷.

En 1938, les murs extérieurs et les balustrades hautes du chœur et d'une partie du transept de l'église Saint-Thomas de Strasbourg sont en très mauvais état et constituent un danger pour les passants³⁸. Le devis des travaux établi par Paul Gélis s'élève à 79.366,44 francs. Mais le budget du chapitre Saint-Thomas est en déficit et le conseil presbytéral de

³⁷ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 61. Le maire de Hohatzenheim au préfet du Bas-Rhin, 25 mars 1930. Extrait du registre des délibérations du conseil municipal, s.d. Autorisation d'entreprendre les travaux, 29 septembre 1931.

³⁸ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 84. Le pasteur Birmelé au directeur des Cultes, 21 octobre 1938.

l'église ne dispose d'aucun fonds : ni l'un ni l'autre ne peuvent financer les travaux. En 1939, la direction des Cultes décide de couvrir la moitié de la dépense et alloue une subvention de 40.000 francs³⁹.

III. Les fonds de concours des communes

L'administration des Beaux-Arts contribue la plupart du temps aux travaux de restauration des monuments historiques n'appartenant pas à l'État. Elle n'en a toutefois nullement l'obligation. L'entretien des édifices classés reste en effet à la charge de leurs propriétaires. Un service de petit entretien des monuments historiques est organisé pour assurer leur bonne conservation et éviter que les dégâts et les dépenses n'augmentent avec le temps. Le mode de fonctionnement des fonds de concours est toutefois contesté par certaines communes.

A. L'organisation d'un service de petit entretien des monuments historiques en Alsace

Après le rattachement des monuments historiques d'Alsace et de Lorraine au budget de l'État, l'administration des Beaux-Arts étend son service de petit entretien aux monuments classés du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

1. Une vieille préoccupation du service des monuments historiques

L'entretien régulier des monuments historiques est une préoccupation ancienne de l'administration. En 1897, le service d'architecture des monuments historiques avait été divisé en régions de plusieurs départements, placées chacune sous la responsabilité d'un architecte en chef des monuments historiques, aidé sur place par un ou des architectes ordinaires, dans le but d'assurer une surveillance et un entretien permanent des édifices classés⁴⁰.

³⁹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 84. L'architecte en chef des monuments historiques, inspecteur des édifices culturels en Alsace au président du conseil presbytéral de l'église Saint-Thomas, 24 juin 1939.

⁴⁰ Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008 (Travaux et documents n°25), pages 226-227.

Par circulaire du 29 avril 1918, l'administration des Beaux-Arts a organisé un service permanent d'entretien des édifices classés parmi les monuments historiques :

Ce service a pour objet l'exécution immédiate de menues réparations dont l'ajournement risquerait de compromettre la conservation des édifices et nécessiterait, par la suite des dépenses de beaucoup plus onéreuses. Confié aux architectes qui, sur place peuvent se rendre un compte exact des besoins des monuments, il comprend la remise en état des couvertures, les rejointoiements des murailles, le désherbage et, d'une manière générale, les réparations ordinaires intéressant le gros œuvre.

Le service permanent d'entretien des édifices classés est assuré par les architectes ordinaires des monuments historiques, résidant dans les départements, sous contrôle des architectes en chef : les architectes ordinaires inspectent chaque année l'ensemble des édifices concernés, proposent les travaux nécessaires, surveillent leur exécution et en dressent le décompte.

Les dépenses occasionnées par les travaux d'entretien aux édifices classés sont réparties entre l'État et les communes ou particuliers propriétaires. Ces derniers doivent prendre l'engagement de verser une contribution annuelle, dont le montant varie selon l'importance des monuments, en échange de quoi l'administration des Beaux-Arts y participe systématiquement pour un montant au moins égal.

En fonction du montant des engagements pris par les propriétaires de monuments classés, l'administration des Beaux-Arts alloue une enveloppe globale aux architectes ordinaires qui peuvent, selon les besoins, en modifier la répartition avec l'accord des architectes en chef.

De 1918 à 1925, ce service permanent d'entretien des édifices classés ne fonctionne pas en Alsace et en Lorraine. Mais suite au rattachement, en 1925, des services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine au ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts à Paris, la direction des Beaux-Arts souhaite voir fonctionner ce service dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Avant d'engager des démarches auprès des propriétaires d'édifices classés, elle demande aux préfets d'intervenir pour les convaincre de l'utilité de ce service⁴¹.

2. Des débuts encourageants dans le Bas-Rhin, plus difficiles dans le Haut-Rhin

⁴¹ Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 202640. Entretien des monuments historiques, instructions, s.d. Lettre du ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts au préfet du Haut-Rhin, 4 décembre 1925.

En Alsace, le service permanent d'entretien des édifices classés est assuré par l'inspecteur des bâtiments publics faisant fonctions d'architecte ordinaire des monuments historiques Charles Czarnowsky et par le vérificateur Jean Leicher⁴² sous le contrôle de l'architecte en chef Paul Gélis.

Dès 1927, 19 communes du Bas-Rhin adhèrent au service d'entretien en votant des participations d'un montant total de 6.735 francs, auxquelles l'administration des Beaux-Arts ajoute un crédit de 10.000 francs. Les participations des communes s'élèvent en moyenne à 350 francs environ. Certaines sont tellement dérisoires – 20 francs pour la tour de l'église de Kuttolsheim et la pierre tombale près de l'église de Seltz – qu'il est impossible de réaliser le moindre travail, d'autres plus conséquentes et proportionnelles à l'importance des édifices – 2.000 francs pour l'église Saint-Jean de Wissembourg – permettent d'assurer un entretien satisfaisant⁴³.

En 1928, on compte 29 propriétaires adhérents : 28 communes et le consistoire protestant de Sarre-Union. Cinq communes ont augmenté le montant de leur participation, notamment celles dont les fonds de concours étaient insuffisants : les contributions de Kuttolsheim et Seltz passent chacune de 20 à 100 francs. Le montant minimum des participations est désormais de 50 francs, ce qui reste parfois insuffisant pour réaliser le moindre travail. Le montant maximum est toujours de 2.000 francs. La moyenne des participations baisse à 200 francs environ en raison de l'adhésion de plusieurs petites communes. Trois communes votent une participation alors qu'elles ne possèdent aucun monument classé au titre des monuments historiques, mais seulement des édifices inscrits sur la liste Wolff⁴⁴. Czarnowsky propose de conserver les sommes votées pour ne pas décourager les communes qui attachent un intérêt à la conservation des monuments d'intérêt local et favoriser ainsi leur entretien⁴⁵.

Dans le Bas-Rhin, 21 communes contactées refusent toutefois d'adhérer au service de petit entretien. Dans le Haut-Rhin, l'état d'esprit est tel qu'il est impossible d'obtenir

⁴² Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 8. Notice individuelle, s.d. Jean Leicher (né le 2 mars 1886 à Munster – décédé fin décembre 1941). Entré dans l'administration de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine le 1^{er} septembre 1919. Sous-inspecteur technique à la direction de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine (1920) puis vérificateur à l'inspection des monuments historiques et des édifices cultuels d'Alsace (1921). Président de l'association des fonctionnaires des services de la direction de l'architecture et des beaux-arts maintenus en fonction en Alsace et en Lorraine.

⁴³ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 36. Le directeur des Beaux-Arts à l'architecte des monuments historiques Czarnowsky, 7 juillet 1927.

⁴⁴ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 36. Service permanent de strict entretien des monuments historiques. Liste des sommes accordées pour l'année 1928 par les communes propriétaires de monuments historiques.

⁴⁵ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 36. Lettre au ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, 17 septembre 1928.

l'adhésion des maires : on est alors en pleine crise autonomiste. Czarnowsky suggère à l'administration des Beaux-Arts de mettre à sa disposition une somme de 5.000 francs pour permettre d'exécuter différents travaux et attirer ainsi l'attention des intéressés⁴⁶. Dans le Haut-Rhin, les premières participations au service du petit entretien sont finalement votées en 1930.

B. Le mode de fonctionnement des fonds de concours critiqué par les communes alsaciennes

L'État conditionne sa participation aux travaux des monuments historiques au versement par les communes de fonds de concours dont l'administration des Beaux-Arts fixe le montant minimum. Le mode de fonctionnement des fonds de concours est vivement critiqué par les communes alsaciennes, en particulier par le maire de Wissembourg.

En 1927, la Ville de Wissembourg a fait partie des premières communes alsaciennes à souscrire au service de petit entretien des monuments historiques en votant une participation annuelle de 2.000 francs que l'État s'était engagé à au moins doubler. En 1929, le maire de Wissembourg constate toutefois que les dépenses d'entretien de 1927 se sont chiffrées à 3.731,12 francs, dont la Ville a supporté 2.000 francs et l'État 1.731,12 francs, et que les dépenses de 1928 se sont montées à 2.639,06 francs, dont la Ville a une nouvelle fois pris en charge 2.000 francs et l'État seulement 639,06 francs. Par conséquent, le maire de Wissembourg demande que les crédits de l'État qui n'ont pas été utilisés soient reportés sur un prochain exercice budgétaire ou soient remboursés à la caisse de la Ville⁴⁷. Il dénonce l'inégalité dans laquelle se trouvent les communes face à l'État et le manque de transparence dans l'utilisation des fonds de concours :

Lorsque le gouvernement attribue une subvention quelconque à une commune pour participer à une dépense qui est faite par suite de nécessité publique, il leur est demandé non seulement de justifier l'affectation spéciale de cette subvention avec toutes précisions absolues, mais encore cette subvention ne sera mandatée avant que l'État ne soit en possession d'une pièce justificative que la commune s'est vraiment engagée pour la dépense en question et que l'exécution des travaux etc. soit déjà tellement avancée que le montant de la subvention de l'État ne peut avoir une autre affectation que celle pour laquelle elle avait été demandée.

⁴⁶ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 36. Rapport de l'architecte ordinaire sur les travaux de strict entretien effectués aux monuments de l'État pendant l'année 1928.

⁴⁷ Archives départementales du Bas-Rhin, 259 D 269. Le maire de la Ville de Wissembourg au préfet du Bas-Rhin, 12 juin 1929.

Je comprends que ces précautions sont nécessaires pour permettre à l'État de contrôler que les subventions accordées à tel et tel titre soient rigoureusement employées.

Mais, quels sont vis-à-vis de ces mesures de contrôle, prises par l'État, les droits des communes lorsque celles-ci sont appelées à participer à une dépense pour des travaux exécutés par l'État tels que la restauration des routes nationales, entretien des monuments historiques etc. ?

On leur soumet un devis et les invite à participer à la dépense soit par la moitié soit par un tiers ; on leur indique la subvention communale par un chiffre arrondi qui doit être versé immédiatement, mais on ne leur donne jamais le décompte final pour leur permettre de vérifier l'emploi des sommes versées au titre réclamé⁴⁸.

Le sous-secrétaire d'État des Beaux-Arts rejette fermement la demande du maire de Wissembourg :

L'administration centrale ne saurait satisfaire à de semblables demandes, car elle aurait alors un énorme surcroît de travail, plusieurs milliers de communes participant chaque année aux travaux de conservation entrepris par l'État dans les monuments historiques.

Or, le service des monuments historiques ne parvient déjà pas à assurer la liquidation des dépenses dans un délai convenable. Il ne saurait donc prendre ce travail en charge.

En outre, les fonds de concours réclamés aux communes et votés par elles ont un caractère forfaitaire et ne sauraient être réduits par la suite au prorata du montant des travaux réellement effectués.

Lorsque les dépenses sont inférieures au montant des ressources, l'économie réalisée se fait toujours au profit de l'État. Les fonds de concours votés par les collectivités locales sont considérés comme fermes, tandis que le montant des participations accordées par l'État s'entend comme un maximum. Le sous-secrétaire d'État des Beaux-Arts rappelle en effet que la participation de l'État n'a rien d'obligatoire :

Enfin les communes ne doivent pas perdre de vue qu'elles ont en réalité à assurer elles-mêmes la conservation des monuments historiques leur appartenant et que si l'État veut bien presque toujours les aider, en supportant même généralement la plus grosse partie de la dépense, il n'est nullement tenu de le faire.

Par conséquent, le sous-secrétaire d'État des Beaux-Arts laisse à l'administration préfectorale le soin éventuel d'informer les communes du montant des dépenses réelles :

⁴⁸ Archives départementales du Bas-Rhin, 259 D 269. Le maire de la Ville de Wissembourg au préfet du Bas-Rhin, 31 janvier 1930.

J'ajoute que je ne m'oppose pas, néanmoins, à ce que les préfets, qui reçoivent tous le décompte final des travaux dont ils sont chargés d'assurer le paiement, communiquent ce décompte, s'ils le jugent utiles, aux municipalités qui le demandent⁴⁹.

Les communes alsaciennes sont donc contraintes d'accepter les règles fixées par l'État en matière de fonds de concours.

IV. Les fonds de concours départementaux pour les monuments historiques et les édifices cultuels

Sous le régime du commissariat général de la République de 1919 à 1925, il n'existe pas de crédits départementaux pour les monuments historiques et les édifices cultuels du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Mais après l'incorporation du budget des monuments historiques d'Alsace et de Lorraine au budget de la direction générale des Beaux-Arts en 1925, la faiblesse des crédits alloués par le gouvernement à l'entretien et la restauration des monuments historiques et l'insuffisance des crédits inscrits au budget des Cultes d'Alsace et de Lorraine pour la construction et la réparation des édifices cultuels contraignent les conseils généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à voter des crédits pour l'entretien et la restauration des monuments historiques et pour la construction et la réparation des édifices cultuels afin de suppléer les carences de l'État. Au sein des conseils généraux et de leurs commissions départementales, deux conseillers généraux, dirigeants du « parti catholique » ou UPR tiennent un rôle particulièrement important dans le vote de ces crédits et dans la définition progressive des critères de leur répartition : dans le Haut-Rhin, l'abbé Xavier Haegy (UPR, Neuf-Brisach) et dans le Bas-Rhin, l'abbé Georges Gromer (UPR, Haguenau)⁵⁰.

A. Les crédits départementaux pour les monuments historiques

Dans l'entre-deux-guerres, le service des monuments historiques dispose de crédits insuffisants pour faire face à des charges toujours plus importantes. Par conséquent,

⁴⁹ Archives départementales du Bas-Rhin, 259 D 269. Le sous-secrétaire d'État des Beaux-Arts au préfet du Bas-Rhin, 28 juin 1930.

⁵⁰ Notice biographique, chapitre 3, note 128.

l'administration des Beaux-Arts est constamment à la recherche de ressources supplémentaires. Après le rattachement des services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine au ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts, les 275 monuments classés du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle constituent une charge supplémentaire pour le budget du service des monuments historiques. L'administration des Beaux-Arts ne tarde pas à demander aux conseils généraux du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle de voter des crédits annuels pour l'entretien et la restauration des monuments historiques de leur département. La démarche est délicate car elle fait appel aux élus locaux, partie prenante des débats sur le « malaise alsacien » qui survient suite aux mesures de recentralisation, et aux collectivités territoriales, qui sont financées par le système de fiscalité de droit local maintenu, considéré comme plus lourd que le système des autres départements.

1. L'appel de l'État aux conseils généraux du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (1925)

Dès juillet 1925, le sous-secrétaire d'État de l'Enseignement technique et des beaux-arts rappelle aux préfets des trois départements recouverts que :

Un certain nombre de conseils généraux ont l'habitude de réserver chaque année sur leur budget un crédit spécial pour l'entretien et la restauration des monuments historiques du département. Pour n'en citer que quelques-uns : le département de la Seine-Inférieure affecte annuellement 100.000 francs à cet effet, celui du Calvados 50.000 francs, l'Yonne 18.000 francs. Ces assemblées secondent ainsi les efforts que l'État s'impose pour sauvegarder les richesses monumentales de la France et elles apportent une aide efficace aux communes obérées ou aux particuliers qui ne peuvent momentanément participer dans la mesure nécessaire aux travaux indispensables à la conservation de leurs édifices classés.

Il souhaite que les conseils généraux du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle imitent leur exemple et inscrivent annuellement à leur budget un crédit avec cette affectation spéciale. Il décrit ensuite la manière de répartir les crédits :

Ce crédit serait réparti, d'après des propositions que je vous adresserais en temps utile, soit par le conseil général lui-même à sa session d'avril, soit, de préférence, afin d'éviter des retards préjudiciables à l'exécution des travaux par la commission départementale. Une partie du crédit serait attribuée aux communes propriétaires de monuments faisant l'objet de devis de grosses réparations ; le surplus serait affecté à la dotation des travaux d'entretien, effectués, au cours de chaque exercice, à tous les édifices classés du département.

Enfin, il demande aux préfets d'insister fortement auprès du conseil général de leur département pour « que cette assemblée témoigne, par le vote d'un crédit annuel de l'intérêt qu'elle porte aux nombreux et intéressants monuments historiques de la région⁵¹. »

2. Le vote de crédits dans le Haut-Rhin et le Bas-Rhin (1925-1927)

Suite à la circulaire ministérielle de 1925, les conseils généraux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin reconnaissent l'importance de conserver les monuments historiques de leur département. Ils se montrent cependant très prudents au moment de voter les premiers crédits.

a. Une certaine libéralité dans le Haut-Rhin

Dans le Haut-Rhin, la demande du sous-secrétaire d'État des Beaux-Arts est soumise au conseil général lors de sa deuxième session ordinaire de 1925. Le préfet Henri Gasser rappelle qu'en 1924 :

Le service des monuments historiques a exécuté environ 135.000 francs de travaux pour l'entretien et la remise en état des monuments du département, non compris la réparation des dommages de guerre, pour la réparation desquels les communes intéressées disposent de l'indemnité spéciale. Mais, malheureusement, des travaux urgents n'ont pu être entrepris, par suite des ressources limitées de certaines communes ou de leur indifférence⁵².

Pour convaincre le conseil général de la nécessité d'un crédit départemental en faveur des monuments historiques du Haut-Rhin, l'architecte en chef des monuments historiques Paul Gélis a établi la longue liste des travaux de grosses réparations et d'entretien qu'il conviendrait d'exécuter dans le département⁵³ :

Parmi les travaux les plus urgents à exécuter, on peut signaler actuellement : Arrondissement d'Altkirch. – Morimont. – Château ; consolidation des ruines. – Ferrette. – Château ; consolidation des ruines. Arrondissement de Colmar – Colmar. – Église Saint-Martin : réparation de la tour nord de l'église. – Arrondissement de Guebwiller. – Guebwiller. – Église Saint-Léger : rejointoiement de

⁵¹ Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 202640. Le sous-secrétaire d'État de l'Enseignement technique et des beaux-arts au préfet du Haut-Rhin, 7 juillet 1925.

⁵² BNUS M.500.122. *Conseil général du Haut-Rhin, 2^e session ordinaire de 1925 (septembre), I. Procès-verbaux des délibérations, II. Réponses aux vœux*, p. 315. Séance du 11 septembre 1925 (matin). Rapport n°419. Demande en attribution d'une subvention départementale pour l'entretien et la restauration des monuments historiques du département.

⁵³ BNUS M.500.122. *Conseil général du Haut-Rhin, 2^e session ordinaire de 1925 (septembre), I. Procès-verbaux des délibérations, II. Réponses aux vœux*, p. 316-317. Séance du 11 septembre 1925 (matin). Rapport n°756 sur l'état actuel des édifices classés du Haut-Rhin et leurs besoins urgents.

l'extérieur. – Ancienne église des Dominicains : remaniement de la couverture, réparation aux maçonneries. – Église Notre-Dame : réparations diverses. – Murbach. – Église : consolidation urgente de la tour sud ; mise hors d'eau de la sacristie. – Lautenbach. – Église : remise en état de l'intérieur. – Ensisheim. – Hôtel de ville : remise en état de l'extérieur. – Rouffach. – Entretien des monuments classés. Aide aux particuliers possesseurs de maisons intéressantes. – Hugstein. – Château : consolidation des ruines. – Arrondissement de Mulhouse. – Landskron. – Consolidation des ruines du château. – Ottmarsheim. – Église : réparations aux maçonneries. – Arrondissement de Ribeauvillé. – Ribeauvillé. – Château de Girsberg : consolidation des ruines. – Kaysersberg. – Maisons des Bains. – Riquewihr. – Entretien des monuments classés. Aide aux particuliers. – Arrondissement de Thann. – Thann – Église Saint-Thiébaud : entretien. – Halle-aux-Blés : mise en état de l'intérieur. – Leimbach. – Consolidation des ruines de l'église. – Il y a lieu également de signaler les réparations des châteaux en ruines qui ne peuvent être assurées actuellement de façon satisfaisante. – En plus de cette liste, il y a lieu également de prévoir l'entretien courant des 85 monuments actuellement classés dans le département, et dont le nombre augmente chaque jour.

Paul Gélis insiste sur l'enjeu du vote d'un crédit départemental pour les monuments historiques :

Une subvention annuelle du département permettrait d'apporter une aide précieuse aux communes et aux particuliers, propriétaires de monuments classés dont l'entretien serait trop lourd pour leur budget ; de plus, cette marque d'intérêt apportée par le département pour la conservation des édifices classés attirerait probablement l'attention des indifférents sur le devoir qu'ils ont d'entretenir avec le plus grand soin les richesses artistiques et historiques de leur pays.

Le préfet Henri Gasser propose au conseil général d'inscrire un crédit annuel de 50.000 francs pour l'entretien et la restauration des monuments historiques du département. Prudente, la commission permanente décide d'ajourner la demande jusqu'à ce que soit connu le résultat de l'exercice financier de 1925-1926.

La commission permanente est convaincue de l'utilité d'un crédit départemental pour l'entretien et la restauration des monuments historiques. Lors de l'examen du budget supplémentaire de 1926, elle va même au-delà de la proposition du préfet : elle demande qu'un crédit de 100.000 francs soit voté, « considérant cette somme comme un minimum nécessaire aux travaux indispensables à la conservation (des) richesses artistiques et (des) édifices classés » du département.

Lors de la discussion au conseil général, Joseph Brom (UPR, Hirsingue) rappelle que le préfet avait proposé 50.000 francs et s'inquiète des éventuelles répercussions

fiscales. Mais Joseph Silbermann (UPR, Altkirch) estime qu'un crédit de 50.000 francs n'est pas suffisant « en raison de l'importance des richesses artistiques (du) département » et se déclare favorable à un crédit de 100.000 francs. Joseph Rieder (UPR, Kaysersberg) appuie son collègue car « à l'heure actuelle, il n'est pas possible d'entreprendre de grands travaux avec une somme de 50.000 francs, et la conservation et la mise en état des monuments historiques (du) pays présentent un intérêt général pour le département, et en particulier pour l'art du pays. » Auguste Wicky (SFIO, Mulhouse) reconnaît l'utilité des travaux qui sont à entreprendre pour conserver les monuments historiques et se montre d'accord pour voter un crédit de 100.000 francs à cet effet. Toutefois, il lui paraît peu probable que le crédit sera utilisé au cours de l'exercice 1926. Prenant sa remarque en considération, le président du conseil général Alfred Wallach (Démocrate, Huningue) propose de voter le principe d'un crédit de 100.000 francs, mais d'inscrire au budget supplémentaire un crédit de 50.000 francs seulement, qui pourrait être augmenté en cas de besoin, à condition toutefois que la situation budgétaire le permette. Enfin, l'abbé Xavier Haegy (UPR, Neuf-Brisach) demande que la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace soit consultée pour tous les travaux qui sont à effectuer⁵⁴ : depuis la suppression de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine à Strasbourg, les décisions sont prises par la commission des monuments historiques à Paris sans que les spécialistes alsaciens puissent donner leur avis.

Le crédit ainsi voté est inscrit au Chapitre XVIII, « Encouragement aux lettres, aux sciences et aux arts », article 17, « Subvention pour l'entretien et la restauration des monuments historiques du département. »

b. Une grande prudence dans le Bas-Rhin

Dans le Bas-Rhin, le préfet Henry Borromée propose au conseil général d'inscrire au budget primitif de 1926 un crédit de 50.000 francs pour l'entretien et la restauration des monuments historiques du département⁵⁵. On partirait donc sur la même base que dans le Haut-Rhin.

L'abbé Georges Gromer (UPR, Haguenau), rapporteur de la commission permanente, est aussi conservateur du musée de la Ville de Haguenau, et à ce titre intéressé

⁵⁴ BNUS M.500.122. *Conseil général du Haut-Rhin, 1^{ère} session ordinaire de 1926 (mai), I. Procès-verbaux des délibérations, II. Réponses aux vœux*, p. 357. Séance du 7 mai 1926 (matin). Rapport n°409. Entretien des monuments historiques du Haut-Rhin.

⁵⁵ BNUS M.500.542. *Conseil général du Bas-Rhin, session ordinaire de septembre 1925, rapports et délibérations*, p. 100. Budget primitif de 1926. N°25. Subvention pour l'entretien et la restauration des monuments historiques du département.

par la conservation des monuments historiques d'Alsace. Dans son rapport au conseil général, il souligne :

Il va sans dire que le conseil général du Bas-Rhin est, en principe, très favorablement disposé par rapport à l'entretien des monuments historiques qui sont une partie des plus précieuses de notre patrimoine et un élément intégrant du tourisme en Alsace.

Il émet toutefois de sérieuses réserves :

Mais, d'une part, la tendance méthodique de l'État de rejeter sur les départements et les communes des charges jusqu'alors assumées et supportées par lui. D'autre part des critiques souvent entendues contre le fonctionnement et la gestion financière du service des Beaux-Arts et des monuments historiques. En troisième lieu, l'absence, dans la demande de toute précision au sujet du contrôle qui serait réservé au conseil général sur le fonctionnement et le budget du service requérant. Enfin, la possibilité, pour les communes, de demander directement au département, pour les dépenses de cette catégorie, des subventions par exemple sur le fonds des amendes correctionnelles, ont décidé votre commission à vous prier de ne pas statuer sur cette question dans cette session, mais de la réserver à la commission départementale pour étude ultérieure⁵⁶.

Georges Gromer reproche tout d'abord à l'État de se décharger une nouvelle fois sur les départements. Dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin, les dépenses départementales sont passées de moins de 7 millions de francs en 1913 à plus de 127 millions en 1930, soit une multiplication par dix huit, ramenée à trois lorsqu'on prend en compte la dépréciation du franc. Or, cette augmentation provient principalement de l'imputation aux départements de dépenses qui étaient autrefois assumées par l'État. Elle a en outre pour conséquence une multiplication par six du service de la dette des départements alsaciens⁵⁷. C'est pourquoi Georges Gromer rappelle que les communes propriétaires de monuments historiques peuvent déjà demander des subventions sur le fonds des amendes répressives, ce qui, contrairement au vote d'un crédit annuel, ne grève pas le budget départemental.

Ensuite, les élus bas-rhinois acceptent mal l'organisation très centralisée du service des monuments historiques. Georges Gromer n'a pas oublié les plaintes que la municipalité de Haguenau a formulées deux ans plus tôt au sujet du monopole exercé par le service des monuments historiques sur les travaux à l'église Saint-Georges⁵⁸. Il souhaite donc que

⁵⁶ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, session ordinaire de septembre 1925, rapports et délibérations*, p. 381. Séance du 30 septembre 1925. Subvention pour la restauration des monuments historiques.

⁵⁷ William Oualid, « Les impôts et les budgets locaux », dans *L'Alsace depuis son retour à la France*, tome 2, *La vie économique*, Strasbourg, Comité alsacien d'études et d'informations, 1933, p. 458-459.

⁵⁸ Archives nationales, AJ/30/208. « L'assiette au beurre alsacienne », dans *La Freie Presse*, 13 novembre 1923.

toutes les garanties soient prises afin que le conseil général garde le contrôle de la répartition d'un éventuel crédit départemental pour la restauration des monuments historiques.

Le préfet Henry Borromée répond à l'abbé Gromer en insistant sur l'incurie de certaines communes vis-à-vis de leur patrimoine :

Quant à l'initiative des communes, elle est quelquefois en défaut. Il y a des communes qui portent un grand intérêt à l'entretien de leurs monuments, il en est d'autres qui, faute d'argent ou peut-être par négligence, ne font pas le nécessaire et laissent les monuments dans un état de délabrement préjudiciable à leur conservation. M. le préfet estime que, dans ce cas, le département doit se substituer aux communes⁵⁹.

La question revient devant le conseil général à l'occasion du vote du budget primitif de 1927. La commission départementale et la troisième commission de l'assistance publique, l'hygiène, l'enseignement et les cultes, dont l'abbé Gromer est le rapporteur, se montrent très prudentes : elles proposent au conseil général de voter « à titre provisoire » un crédit de 20.000 francs, au lieu des 50.000 francs initialement prévus par le préfet. Les conseillers généraux bas-rhinois adoptent donc une attitude totalement inverse de leurs collègues du Haut-Rhin.

L'abbé Gromer insiste aussi sur la procédure de répartition des crédits à adopter :

Les demandes de subvention devraient être adressées par les communes intéressées directement à la préfecture qui prendrait l'avis du service des Beaux-Arts avant de les soumettre à la commission départementale. Pour chaque cas, la commission devrait avoir connaissance du devis et serait exactement informée sur la participation de l'État et de la commune⁶⁰.

La commission départementale garderait donc l'entier contrôle de la répartition du crédit. La procédure prévue accorde à celle-ci un rôle déterminant dans le bouclage du financement des projets de restauration. En effet, les projets-devis sont d'abord examinés par le ministère des Beaux-Arts qui fixe le montant de son éventuelle participation aux travaux, puis par les communes ou propriétaires privés intéressés, et enfin, par la commission départementale, qui peut décider de prendre le reste du financement à sa charge. Le cas échéant, l'autorisation d'entreprendre les travaux est accordée par le ministère des beaux-arts. Dans le cas contraire, le ministère des Beaux-Arts, les communes

⁵⁹ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, session ordinaire de septembre 1925, rapports et délibérations*, p. 382. Séance du 30 septembre 1925. Subvention pour la restauration des monuments historiques.

⁶⁰ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 2^e session ordinaire de 1926, rapports et délibérations*, p. 229. Rapports supplémentaires. N°143. Subvention pour la restauration des monuments historiques d'Alsace.

ou propriétaires privés intéressés doivent augmenter leur participation avant de renvoyer le dossier à la commission départementale pour nouvel examen.

L'abbé Gromer et le conseil général du Bas-Rhin sont satisfaits de cette solution. Le crédit de 20.000 francs est donc inscrit au Chapitre 18, « Encouragement aux lettres, aux sciences et aux arts », article 12, « Subvention annuelle pour la restauration des monuments historiques⁶¹. »

3. L'évolution des crédits (1927-1939)

50.000 francs dans le Haut-Rhin et 20.000 francs dans le Bas-Rhin : voilà ce que les conseils généraux sont prêts à consacrer aux monuments historiques ! De 1927 à 1939, les courbes des crédits pour l'entretien et la restauration des monuments historiques du Haut-Rhin et du Bas-Rhin suivent approximativement les mêmes inflexions que la courbe des crédits des monuments historiques inscrits au budget de l'État.

a. Dans le Haut-Rhin

De 1927 à 1932, le crédit inscrit au budget primitif du département du Haut-Rhin reste stable à 50.000 francs. Mais il est augmenté au budget supplémentaire, soit à la première décision modificative votée par le conseil général lors de sa session de printemps, soit à la deuxième décision modificative votée à la session d'automne.

Lors du vote du budget supplémentaire de 1927, le préfet propose d'augmenter le crédit disponible de 50.000 à 85.000 francs, mais la commission constate que les demandes de subventions pour l'entretien des monuments historiques sont moins nombreuses que prévu : le crédit n'est finalement porté qu'à 75.000 francs⁶².

À l'occasion de l'examen du budget primitif de 1928, le crédit de 50.000 francs proposé par le préfet pour l'entretien et la restauration des monuments historiques est voté sans discussion. Mais début 1928, les demandes de subventions pour l'entretien et la restauration des monuments historiques affluent. Lors des séances de février et mars, la commission départementale alloue 10.000 francs à la Ville de Colmar pour les travaux de réparation du musée Unterlinden, 15.000 francs à la Ville de Cernay pour la restauration de la porte de Thann, 5.000 francs à la Ville de Guebwiller pour la réparation de l'église des Dominicains et 15.000 francs à la Ville de Kaysersberg pour la consolidation de l'enceinte

⁶¹ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 2^e session ordinaire de 1926, rapports et délibérations*, p. 706. Séance du 30 septembre 1926.

⁶² BNUS M.500.122. *Conseil général du Haut-Rhin, 1^{ère} session ordinaire de 1927, I. Procès-verbaux des délibérations, II. Réponses aux vœux*, p. 315.

du château. La commission départementale ne dispose plus que de 5.000 francs de crédits. Mais de nouvelles demandes continuent à lui être adressées pour la consolidation des ruines du château de Bilstein, la réparation de l'église de Lautenbach, la réparation de l'hôtel de ville d'Ensisheim et la construction d'une maison forestière pour la surveillance des terrains classés de l'Hartmannswillerkopf : le crédit disponible n'est donc plus suffisant. Le préfet J. Susini suggère de porter le crédit de 50.000 à 75.000 francs comme en 1927 et d'inscrire un crédit complémentaire de 25.000 francs pour l'Hartmannswillerkopf. Mais la commission permanente estime que le département n'a pas à contribuer à la construction de la maison forestière, les terrains classés de l'Hartmannswillerkopf appartenant à l'État, et propose de rayer le crédit proposé par le préfet. Par contre, elle propose de reporter le crédit disponible de l'exercice 1927 au budget supplémentaire de 1928, soit 18.000 francs, et d'inscrire un nouveau crédit de 25.000 francs. Le crédit est donc porté de 50.000 à 93.000 francs⁶³. De 1928 à 1932, le vote du crédit de 50.000 francs ne fait l'objet d'aucune discussion particulière.

Lors de la première session ordinaire de 1933, les conseillers généraux UPR, le docteur Joseph Walch, Marcel Sturmel, Joseph Rossé, Médard Brogly, Joseph Brom, Auguste Sipp, Althusser, Senetz, Burgest, Hanser et le docteur Eugène Ricklin, constatent que beaucoup de ruines de châteaux sont dans un état lamentable alors que le crédit prévu pour les monuments historiques n'est pas toujours épuisé. Ils émettent donc le vœu « que l'autorité préfectorale invite les propriétaires des ruines à procéder aux travaux de conservation ou, au cas récalcitrant, qu'elle prenne elle-même l'initiative à ce sujet⁶⁴. »

À cette occasion, Paul Gélis dresse un état sanitaire des ruines du département. Depuis 1919, des travaux de consolidation ont été exécutés dans les ruines classées parmi les monuments historiques du Hohlandsbourg, du Hagueneck, du Hugstein, du Landskron, du Saint-Ulrich (Ill. 75), du Girsberg, de Kaysersberg et du Bilstein.

⁶³ BNUS M.500.122. *Conseil général du Haut-Rhin, 1^{ère} session ordinaire de 1928 (mai), procès-verbaux des délibérations*, p. 284-287. Rapport n°418. Séance du 9 mai 1928. Augmentation du crédit pour la conservation des monuments historiques du Haut-Rhin.

⁶⁴ BNUS M.500.122. *Conseil général du Haut-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1933, réponse aux vœux*, p. 48-50.

III. 75 : Vue intérieure de la salle des gardes du château de Saint-Ulrich à Ribeauvillé, photographie de Charles Czarnowsky, vers 1930 ?

(Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, MH0105787)



D'autres ruines n'ont pas encore fait l'objet de travaux de consolidation : le Morimont, le château de Ferrette, les châteaux d'Eguisheim (sauf la tour nord réparée), le Haut-Ribeaupierre (sauf 2.400 francs de petite entretien), l'Engelsbourg, le Freundstein (dont le déclassement est demandé) et le Hohnack, pour lequel un devis de 34.524,27 francs a été établi (III. 76).

III. 76 : Les ruines du château du Hohnack avant restauration, photographie de Jean Leicher avant 1931 (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, MH0096884)



Les ruines qui n'ont pas fait l'objet de travaux de consolidation appartiennent à des particuliers qui ne veulent pas participer aux travaux (Ferrette et Landskron) ou qui :

Par la nature même de leur construction et de la mauvaise qualité des matériaux, sont amenées à disparaître, à moins d'engager des dépenses, telles que l'on ne saurait les envisager actuellement.

Pour les autres ruines qui n'ont pas fait l'objet de travaux de consolidation, Gélis explique que :

Étant donné les crédits restreints dont (il) dispose pour les monuments historiques et le grand nombre d'édifices classés, (il) ne (peut) entreprendre ces restaurations que successivement, car la mise en œuvre de chantiers dans les Vosges est assez compliquée et il semble préférable de terminer complètement dans chaque ruine, les consolidations les plus urgentes plutôt que d'effectuer des travaux sommaires dans plusieurs ruines à la fois⁶⁵.

Enfin, un certain nombre de ruines ne sont pas classées et ne peuvent donc faire l'objet d'une intervention de la part du service des monuments historiques : le Liebenstein (arrondissement d'Altkirch), le Pflixbourg et le Schrankenfels (arrondissement de Colmar),

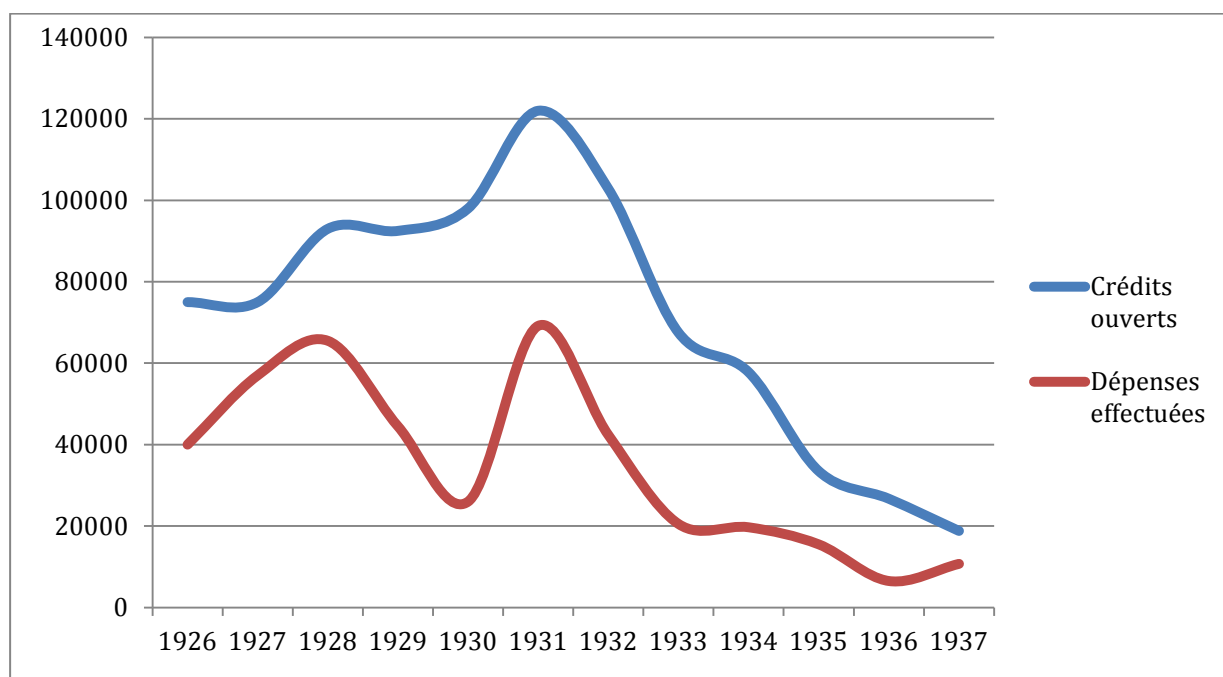
⁶⁵ BNUS M.500.122. Conseil général du Haut-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1933, réponses aux vœux, p. 50.

le Wineck (arrondissement de Ribeauvillé), le Herrenfluh (arrondissement de Thann) et le château d'Échery (déclassé en 1932).

Au moment où les conseillers généraux réclament une intervention plus vigoureuse du service des monuments historiques pour la conservation des ruines des Vosges, les effets de la crise commencent à se ressentir dans les budgets de l'État et du département.

De 1933 à 1939, le crédit inscrit au budget primitif pour l'entretien et la restauration des monuments historiques diminue en raison des difficultés financières. En 1933, le crédit est divisé par deux sans aucune protestation et passe donc de 50.000 à 25.000 francs⁶⁶. En application des décrets-lois concernant le redressement des finances publiques, il baisse encore à deux reprises : de 46 % en 1936 à 13.500 francs⁶⁷, puis de 20 % en 1937 à 10.800 francs⁶⁸.

Graphique 15 : Subventions pour l'entretien et la restauration des monuments historiques du département du Haut-Rhin (1926-1937)⁶⁹



⁶⁶ BNUS M.500.122. *Conseil général du Haut-Rhin, 2^e session ordinaire de 1932 (septembre), procès-verbaux des délibérations, rapports du préfet*, p. 384. Séance du 29 septembre 1932 (matin).

⁶⁷ BNUS M.500.122. *Conseil général du Haut-Rhin, 2^e session ordinaire de 1935 (novembre), session extraordinaire de 1935 (25 septembre 1935), procès-verbaux des délibérations, rapports du préfet*, p. 420. Séance du 8 novembre 1935.

⁶⁸ BNUS M.500.122. *Conseil général du Haut-Rhin, 2^e session ordinaire de 1936 (novembre), procès-verbaux des délibérations, rapports du préfet*, p. 480. Séance du 19 novembre 1936 (après-midi).

⁶⁹ BNUS M.500.377b. *Compte des recettes et des dépenses départementales du Haut-Rhin, exercices 1926 à 1937*.

Tableau 37 : Crédits pour l'entretien et la restauration des monuments historiques aux budgets primitifs et supplémentaires du Haut-Rhin (1926-1937)⁷⁰

Exercice	Budget primitif	Budget supplémentaire	Total
1926	-	50.000	50.000
1927	50.000	25.000	75.000
1928	50.000	18.000 + 25.000	93.000
1929	50.000	42.500	92.500
1930	50.000	48.000	98.000
1931	50.000	72.000	122.000
1932	50.000	52.832	102.832
1933	25.000	60.467 – 17.950	67.517
1934	25.000	32.793	57.793
1935	25.000	9.500	34.500
1936	13.500	14.500 – 1.300	26.700
1937	10.800	8.000	18.800
1938	10.800	?	?
1939	10.800	17.000	27.800

b. Dans le Bas-Rhin

Dans le Bas-Rhin, le crédit inscrit au budget primitif pour l'entretien et la restauration des monuments historiques reste stable à 20.000 francs de 1927 à 1934. Comme dans le Haut-Rhin, il est réduit de 10 %, une première fois en 1935, et une seconde fois en 1936, et passe donc à 18.000 francs puis à 16.200 francs.

De 1927 à 1930, aucune augmentation de crédit n'est portée au budget supplémentaire. Mais en 1931, le crédit de 20.000 francs inscrit au budget primitif est rapidement épuisé : 679,75 francs ont été alloués à l'église de Walbourg et 15.000 francs

⁷⁰ BNUS M.500.229b. *Budget des recettes et des dépenses départementales du Haut-Rhin, 1926-1937.*

ont été provisionnés pour la remise en état de la maison Boegler à Baldenheim. Il ne reste donc que 4.320,25 francs à distribuer. Mais le maire de Saverne sollicite une subvention départementale de 12.000 francs sur les 30.000 francs nécessaires à la construction, dans les ruines du château du Haut-Barr, d'un pont en béton armé destiné à remplacer l'ancien pont en bois devenu inutilisable⁷¹.

La liste des devis en attente depuis plusieurs mois dans le département montre l'ampleur des besoins financiers⁷² :

Saverne : galerie du cloître (8.350,76 francs, 12/6/31). – Château du Grand Géroldseck (31.102,12, 28/4/30). – Haguenau : église Saint-Georges (18.358,32 francs, 3/3/31), Grendelbruch : château Guirbaden (77.973,21, 21/5/30). – Andlau : église (90.129,03 francs, 26/7/30). – Wissembourg : immeuble Dietenbeck-Schoen (24.329,23 francs, 1/7/30). – Wangenbourg : ruines du château (28.515,00 francs, 3/4/30). – La Petite-Pierre : ruines du château (694.794,30 francs, 27/2/30). – Baldenheim : immeuble Boegler (63.861,90 francs, 24/3/30). – Fort-Louis : église (28.339,05 francs, 17/6/31). – Weiterswiller : église (21.094,81 francs, 28/4/30). – Hohatzenheim : église (9.637,60 francs, 15/5/30). – Wissembourg : hôpital Stanislas (246.727,95 francs, 20/6/31). – Eschau : église, peinture (43.427,11 francs), chauffage (45.536,00 francs). – Wissembourg : église Saint-Jean (60.725,00 francs), Altorf : église (76.416,67 francs).

Le total de ces 17 devis s'élève à 1.569.318,06 francs soit environ un dixième des crédits dont dispose le service des monuments historiques pour les monuments n'appartenant pas à l'État de l'ensemble de la France ! Avec de tels moyens, les monuments historiques du Bas-Rhin peuvent encore attendre longtemps... C'est pourquoi le sous-secrétaire d'État des Beaux-Arts demande au préfet d'intervenir auprès du conseil général pour qu'il augmente le crédit en faveur des monuments historiques du Bas-Rhin⁷³. Celui-ci est exceptionnellement doublé et porté à la somme de 40.000 francs au budget supplémentaire de 1931, et encore, le rapporteur de la commission des finances Muller obtient que cette augmentation ne soit inscrite qu'à la décision modificative n°2 du mois d'octobre⁷⁴.

De 1932 à 1935, la commission départementale se montre très prudente. Le crédit inscrit au budget primitif n'est jamais entièrement dépensé. Le reliquat de l'exercice clos

⁷¹ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1931, rapports et délibérations*, p. 320.

⁷² Archives départementales du Bas-Rhin, 259 D 269. Liste des travaux pouvant être exécutés au cours de l'exercice 1931 dans le département du Bas-Rhin.

⁷³ Archives départementales du Bas-Rhin, 259 D 269. Le sous-secrétaire d'État des Beaux-Arts au préfet du Bas-Rhin, 8 juillet 1931.

⁷⁴ BNUS M.500.042 *Conseil général du Bas-Rhin, 1^{ère} session ordinaire de 1931, rapports et délibérations*, p. 320 et 712.

est reporté au budget supplémentaire de l'exercice suivant mais il n'est pas utilisé. De 1936 à 1939, le crédit inscrit au budget primitif n'est pas épuisé mais le reliquat n'est plus reporté sur l'exercice suivant.

Graphique 16 : Subvention annuelle pour la restauration des monuments historiques du Bas-Rhin (1927-1939)⁷⁵

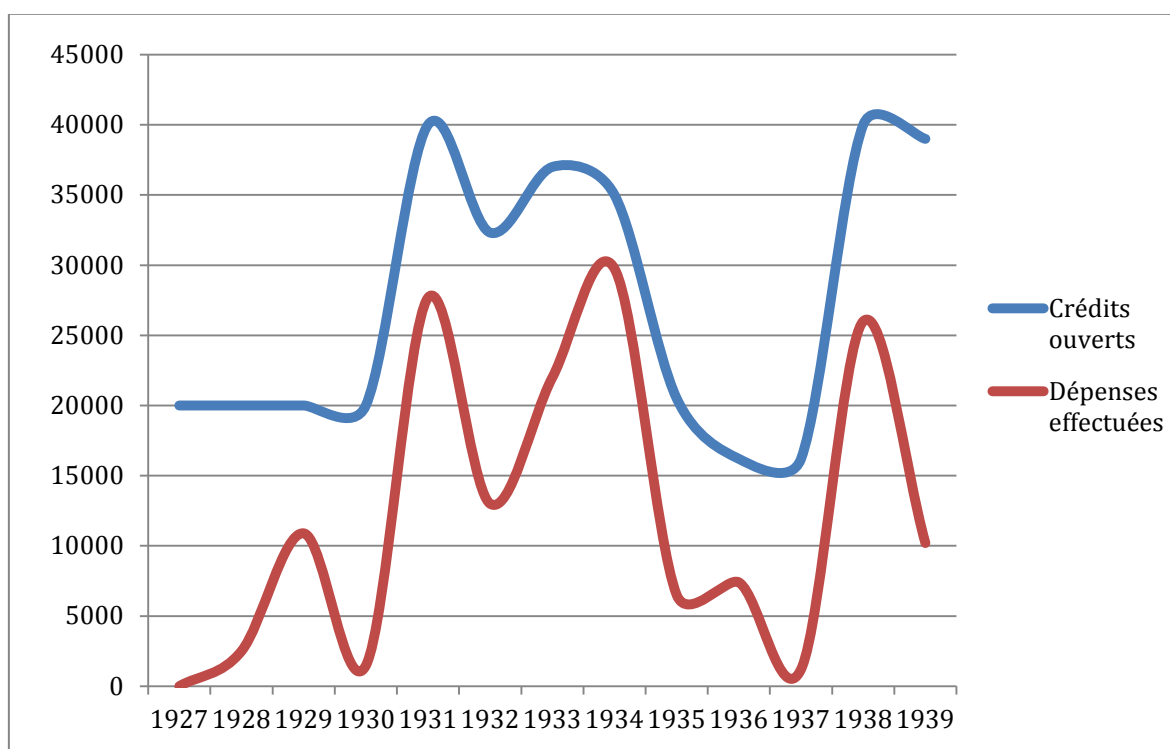


Tableau 38 : Crédits pour l'entretien et la restauration des monuments historiques aux budgets primitifs et supplémentaires du Bas-Rhin (1927-1937)⁷⁶

Exercice	Budget primitif	Budget supplémentaire	Total
1927	20.000	-	20.000
1928	20.000	-	20.000
1929	20.000	-	20.000

⁷⁵ BNUS M.500.377a. *Compte des recettes et des dépenses départementales du Bas-Rhin, exercices 1931 à 1939.*

⁷⁶ BNUS M.500.229a. *Budget des recettes et des dépenses départementales du Bas-Rhin, 1927-1937.*

1930	20.000	-	20.000
1931	20.000	20.000 (augmentation)	40.000
1932	20.000	12.320,25 (report)	32.320,25
1933	20.000	17.000 (report)	37.000
1934	20.000	15.000 (report)	35.000
1935	18.000	2.500 (report)	20.500
1936	16.200	-	16.200
1937	16.200	-	16.200

4. Le vote de crédits extraordinaires dans le Bas-Rhin

Vu la faiblesse des crédits mis à la disposition de la commission départementale en faveur des monuments historiques du Bas-Rhin, des crédits exceptionnels doivent être votés lorsque des travaux importants se présentent.

a. Une intervention en faveur de la forteresse de Lichtenberg

En 1933, le conseiller général Georges Deiss (La Petite-Pierre) constate que des fissures et des affaissements se produisent dans les maçonneries de la forteresse de Lichtenberg, propriété de l'État, classée parmi les monuments historiques. Les réparations à prévoir sont relativement peu importantes. Afin d'éviter de plus grands dommages, Deiss émet le vœu que le service des monuments historiques exécute les travaux avant le commencement de l'hiver. Le texte ressemble fort à une injonction du département à l'État de surveiller son propre patrimoine ! Le préfet Pierre Roland-Marcel demande donc qu'il soit adouci : « je ne saurais donner des ordres à l'autorité supérieure, mais je puis intervenir auprès d'elle dans le sens que vous souhaitez⁷⁷. » En tout cas, Deiss obtient satisfaction puisque le ministre de l'éducation nationale accorde un crédit annuel d'entretien de 2.500 francs pour effectuer les réparations en question⁷⁸.

⁷⁷ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 2^e session ordinaire de 1933, rapports et délibérations*, p. 606

⁷⁸ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 2^e session ordinaire de 1934, rapports et délibérations*, p. 364. Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 37. L'architecte ordinaire du gouvernement, René

b. La consolidation du château et de l'enceinte de la Petite-Pierre

Les ruines du château et les restes de l'enceinte fortifiée de la Petite-Pierre (III. 77) avaient été classés parmi les monuments historiques en 1922 à la demande de la conservation des forêts du Bas-Rhin, propriétaire de l'ensemble⁷⁹.

III. 77 : Vue d'ensemble du château de la Petite-Pierre, photographie de Jean Leicher, avant 1931 (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, cote MH0096867)



En décembre 1929, un article paru dans l'édition allemande des *Dernières Nouvelles de Strasbourg* dénonce l'état de délabrement du château. Les photographies jointes à l'article montrent d'importantes lézardes. L'architecte en chef Paul Gélis juge le texte exagéré et les illustrations mensongères :

Ces photos prouvent nettement le caractère tendancieux de cet article, car il est facile de voir qu'elles ont été honteusement retouchées. À mon avis, il serait utile de renseigner le public, sur les

Geyer, architecte de la forteresse de Lichtenberg, au directeur général des Beaux-Arts, bureau des monuments historiques et sites, 24 octobre 1934.

⁷⁹ BNUS M.500.009. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1922, p. 574-575. Arrêté du 27 avril 1922 classant parmi les monuments historiques les ruines du château de la Petite-Pierre et les restes des enceintes fortifiées.

façons de procéder de ce journal. La majeure partie des maçonneries est en bon état, la face qui a été photographiée, ne menace aucunement ruine, et il n'y a à prévoir qu'un rejointoiement partiel. Par contre, la partie réellement utile à réparer serait la couverture et depuis quelque temps déjà, un devis est à l'étude d'accord avec l'administration des eaux et forêts propriétaire du château⁸⁰.

Le sous-secrétaire d'État des Beaux-Arts Eugène Lautier fait valoir son droit de réponse⁸¹. Au lieu d'insérer le texte de Lautier, les *Dernières nouvelles de Strasbourg* publient un nouvel article en allemand qui évite soigneusement la question. Il souligne longuement l'intérêt touristique du château de la Petite-Pierre avant d'évoquer de manière allusive l'action du service des monuments historiques :

Le printemps attire à nouveau des milliers de gens dans les Vosges. Le touriste a un grand choix, car toutes les vallées et tous les sommets sont pleins de charmes. Parmi toutes les ruines des burgs et les châteaux des Vosges, le château de la Petite-Pierre tient une place importante. Placée dans un site romantique, le château de la Petite-Pierre est un éloquent témoignage de l'histoire des jours passés, de joie et de peine. Tous les amis des Vosges l'apprécient et leurs excursions les conduisent vers la Petite-Pierre. La région possède un charme particulier que la hâte quotidienne ne peut déranger, car elle ne peut l'atteindre.

Le château de la Petite-Pierre n'a pas été épargné par la morsure du temps. La couverture doit être réparée au plus tôt de sorte que lorsque cette réparation sera faite, le château de la Petite-Pierre pourra rester vivant dans le pays. Le service des monuments historiques profite heureusement de chaque occasion pour prouver l'infatigable intérêt qu'il porte à nos possessions historiques. Notre photographie représente une partie de la façade du château qui fixe fortement le château de la Petite-Pierre sur son rocher⁸².

Le sous-secrétaire d'État des Beaux-Arts Eugène Lautier estime que l'article « ne remet pas du tout les choses au point » et réclame, conformément à la loi, qu'un texte soit inséré « en français à la même place et dans les mêmes caractères que l'article paru (...) et que la photographie soit du même format⁸³. » Il doit intervenir une troisième fois pour obtenir enfin satisfaction⁸⁴.

⁸⁰ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 99. L'architecte en chef des monuments historiques, inspecteur des édifices culturels en Alsace au directeur des Beaux-Arts, membre de l'Institut, 8 février 1930.

⁸¹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 99. Le sous-secrétaire d'État des Beaux-Arts au directeur des *Dernières Nouvelles de Strasbourg*, 25 mars 1930.

⁸² Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 99. « Le printemps attire à nouveau des milliers de gens dans les Vosges », dans *Dernières Nouvelles de Strasbourg*, 99, 9 avril 1930 (traduction du service des monuments historiques).

⁸³ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 99. Le sous-secrétaire d'État des Beaux-Arts Eugène Lautier au directeur des *Dernières nouvelles de Strasbourg*, 17 mai 1930.

⁸⁴ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 99. Le sous-secrétaire d'État des Beaux-Arts Eugène Lautier au directeur des *Dernières nouvelles de Strasbourg*, 18 juin 1930.

Pendant ce temps, Paul Gélis établit un devis d'un montant de 694.794,30 francs pour la remise en état des toitures et de l'extérieur du château et des fortifications de la Petite-Pierre. Les travaux prévus sont répartis en trois chapitres en fonction de leur urgence : 1° la réfection des couvertures du château, le consolidation de la charpente et le rejointoiement des murs extérieurs, 2° la révision des murailles côté nord, 3° la révision du reste de l'enceinte (Ill. 78). Paul Gélis souhaite que les travaux inscrits au premier chapitre soient effectués en 1930 et ceux portés au deuxième chapitre en 1931⁸⁵. Mais la direction des Beaux-Arts et la conservation des eaux et forêts ne parviennent pas à s'entendre pour financer les travaux. Il ne se passe plus rien pendant trois ans...

Ill. 78 : Château de la Petite-Pierre, mur écroulé, photographie de Jean Leicher, avant 1931 (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, MH0096871)



La question reparait en mars 1933 dans les colonnes des *Dernières nouvelles de Strasbourg*. Le quotidien ne manque pas de rappeler les vaines promesses de 1930 :

⁸⁵ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 99. Rapport de l'architecte en chef Paul Gélis, 27 février 1930.

Depuis trois ans déjà, il était question que notre ancienne forteresse et l'enceinte de la ville devraient être remises en état très rapidement, mais jusqu'à aujourd'hui on n'a rien fait, l'œuvre de destruction continue progressivement. Des arbres et des arbustes ont fait sauter par leurs racines le mur de l'enceinte ; des fissures s'ouvrent à plusieurs endroits et il est à craindre que le mur tombe un jour dans la vallée et entraîne les maisons adossées, tous les arbres et arbustes devraient être enlevés. Mais également le vieux château, principalement l'aile nord est très délabrée, et l'on ne peut plus le visiter. [...] L'aile nord menace de s'écrouler, lorsque d'après l'avis d'experts les murs pourraient encore tenir cent à deux cents ans. C'est justement cette partie qui est la plus intéressante, elle renferme les grandes salles qui nous ramènent au temps passé, chaque touriste qui visite notre vieille ville, désire également voir l'intérieur du château, mais cette visite est interdite. Cette interdiction peut empêcher la venue de voyageurs, car il y a beaucoup de ruines et de châteaux qui peuvent être visités. [...] La commune ainsi que le Club Vosgien ne peuvent pas exécuter les réparations si nécessaires, car elles ne disposent pas des moyens nécessaires. Ce soin incomberait à la Société qui s'occupe de l'entretien des vieux bâtiments historiques et monuments de l'Alsace. Il leur serait acquis le remerciement des habitants du pays, des commerçants ainsi que de tous les touristes, car justement la vieille forteresse avec son mur d'enceinte, qui nous plaît comme une image de contes du vieux temps, et les environs boisés ont fait de la Petite-Pierre dans ces dernières années et aujourd'hui, un centre touristique recherché. Si la forteresse était restaurée, on pourrait la rendre accessible aux touristes, au moyen d'une petite taxe d'entrée. On pourrait de cette façon réaliser de belles recettes, qui pourraient être employées pour la réparation des dommages des murs de la ville et de provoquer le développement du mouvement des voyageurs. Qu'on examine et agisse⁸⁶.

Trois jours plus tard, le quotidien autonomiste strasbourgeois *Elsass-Lothringer Zeitung (ELZ)*⁸⁷, dont le directeur politique est le député Camille Dahlet⁸⁸, se place sur le plan politique :

Étant donné que malheureusement notre caisse communale n'est pas en situation de voter les crédits nécessaires pour l'entretien des deux monuments historiques, c'est l'État qui devrait donner son aide. Malheureusement à Paris, on a pour ces objets que peu d'intérêt et pas du tout d'argent. Précédemment il en était autrement. À cette époque le gouvernement se préoccupait de ses

⁸⁶ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 99. « L'ancienne forteresse menacée d'un écroulement », dans *Dernières Nouvelles de Strasbourg*, 7 mars 1933 (traduction du service des monuments historiques).

⁸⁷ Claude Lorentz, *La presse alsacienne du XX^e siècle, Répertoire des journaux parus depuis 1918*, Strasbourg, Bibliothèque nationale et universitaire, 1997, p. 108-109. L'*Elsass-Lothringer Zeitung (ELZ)* naît en 1929 de la fusion des deux hebdomadaires autonomistes *Freie Zeitung* de la *Fortschrittspartei* de Camille Dahlet et *Volkswille* de l'*Unabhängige Landespartei* de Charles Ross, René Hauss et Paul Schall. Il constitue l'un des organes de combat au service du *Volksfront* (vaste alliance regroupant toutes les forces autonomistes comprenant la *Landespartei*, le Parti communiste-opposition, la *Fortschrittspartei* et l'UPR).

⁸⁸ *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, 7, p. 568. Notice de Léon Strauss. Camille Dahlet (1883-1963).

bâtiments et entretenait avec amour le château et les ruines des environs. Cette comparaison désagréable doit être ici à sa place, malgré cela elle n'est certainement pas lue avec plaisir⁸⁹.

En mai 1933, Gélis explique à Camille Dahlet que la partie la plus dangereuse est la toiture, mais qu'en raison de son manque d'intérêt au point de vue architectural, de l'extrême faiblesse des crédits du service des monuments historiques, et de l'absence d'une participation du service de la conservation des eaux et forêts, il n'est pas envisageable de la réparer dans l'immédiat, et que les syndicats d'initiative intéressés devraient ouvrir une souscription dans ce but⁹⁰ : l'État s'en remet donc aux associations pour conserver son propre patrimoine !

En avril 1934, l'inspecteur général Pierre Paquet demande à Paul Gélis d'établir un devis réduit ne portant que sur les travaux de consolidation des maçonneries extérieures jugés les plus indispensables qui pourraient être exécutés sur plusieurs exercices en fonction du montant des crédits disponibles. Il est établi à la somme de 160.856,88 francs⁹¹. Le ministre de l'éducation nationale réclame le concours financier du département du Bas-Rhin pour permettre l'exécution des travaux prévus aux deux premiers chapitres du devis qui s'élevant à 40.000 francs⁹². Gromer se montre méfiant :

Avant d'arriver à l'attribution d'une subvention, (la commission départementale) devra étudier la question de la propriété du château, le genre des travaux de réparations projetées, bref, la question de savoir si, en principe, le département peut avoir une obligation de participer à cette dépense⁹³.

Après étude du dossier, la commission départementale vote le principe d'un crédit de 10.000 francs correspondant à un quart du coût des travaux. Mais le crédit de 1934 en faveur des monuments historiques est déjà épuisé. Pour ne pas diminuer de manière trop importante le crédit de 1935, le conseil général vote un crédit extraordinaire de 10.000 francs inscrit dans une ligne budgétaire spéciale⁹⁴. Le département du Bas-Rhin vient une

⁸⁹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 99. Coupure de presse du 10 mars 1933 (traduction du service des monuments historiques).

⁹⁰ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 99. L'architecte en chef des monuments historiques, inspecteur des édifices culturels en Alsace au député Dahlet, 11 mai 1933.

⁹¹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 99. Rapport de l'architecte en chef Paul Gélis, 12 avril 1934.

⁹² BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1934, rapports et délibérations*, p. 174.

⁹³ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1934, rapports et délibérations*, p. 514.

⁹⁴ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 2^e session ordinaire de 1934, rapports et délibérations*, p. 168

nouvelle fois au secours du patrimoine de l'État. Malgré cela, les travaux ne sont toujours pas exécutés et le crédit non employé est reporté chaque année jusqu'en 1939...

Des travaux d'urgence sont toutefois effectués. En février 1935, une tempête cause une grave avarie à la toiture du château⁹⁵. Des réparations d'un montant de 3.866,78 francs sont exécutées sur les crédits de l'administration des eaux et forêts⁹⁶. En mars 1936, une partie du rempart de la ville menace ruine. Des travaux de consolidation d'un montant de 5.628,70 francs sont réalisés pour éviter un accident⁹⁷. Seules les menaces pour la sécurité des personnes permettent de débloquer quelques fonds ! En août 1936, la partie de la toiture du château menaçant ruine est déposée. L'opération soulève de très fortes protestations de la part des habitants et des touristes. Pour calmer les esprits, le conservateur des eaux et forêts fait aménager le haut des murs en chemin de ronde d'où l'on peut admirer le panorama⁹⁸.

B. Les crédits départementaux pour les édifices cultuels

Dans les départements concordataires d'Alsace et de Lorraine, les églises classées parmi les monuments historiques bénéficient également de quelques subventions sur les crédits inscrits par les conseils généraux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin pour la construction et la réparation des édifices cultuels.

1. Le vote des crédits

Dans le Haut-Rhin, le vote d'un crédit spécial pour la construction et la réparation des édifices cultuels intervient en même temps que le vote du crédit pour l'entretien et la restauration des monuments historiques du département. Dans le Bas-Rhin, il faut par contre attendre 1930 pour qu'un tel crédit soit voté.

a. Dans le Haut-Rhin, un crédit voté malgré l'opposition des socialistes

En 1924, le comité de reconstruction de la chapelle de Hachimette sollicite une importante subvention du département. Il obtient le soutien des conseillers UPR : l'abbé

⁹⁵ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 99. Rapport de l'inspecteur adjoint des eaux et forêts Meyer, 6 février 1935.

⁹⁶ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 99. Le directeur général des Beaux-Arts à Gélis, architecte en chef des monuments historiques, 25 mai 1935.

⁹⁷ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 99. Rapport de l'architecte en chef Paul Gélis, 20 mars 1936.

⁹⁸ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 99. L'architecte en chef des monuments historiques Paul Gélis à l'inspecteur général des monuments historiques Pierre Paquet, 13 août 1936.

Haegy (UPR Neuf-Brisach), Claudel et Brom (UPR, Hirsingue)⁹⁹. Le conseil général vote donc une subvention exceptionnelle de 25.000 francs¹⁰⁰.

En 1925, trois nouvelles demandes de subventions pour la construction d'édifices culturels parviennent à la commission des finances du conseil général du Haut-Rhin. De ce fait, l'abbé Xavier Haegy propose d'inscrire un crédit annuel de 125.000 francs au budget départemental pour la construction ou la réparation des édifices culturels et d'en confier la répartition à la commission départementale¹⁰¹. L'abbé Haegy avance que les besoins sont particulièrement importants en raison des destructions et du manque d'entretien causés par la guerre. Or, les crédits inscrits au budget des Cultes d'Alsace et de Lorraine (175.000 francs) sont notoirement insuffisants pour répondre à toutes les demandes et sont même inférieurs à ceux de 1914 (180.000 marks). Considérant que les élus alsaciens ne sont plus maîtres du budget des Cultes d'Alsace et des Lorraine désormais voté à Paris, l'abbé Haegy estime que :

C'est aux départements qui sont les héritiers de l'ancien État d'Alsace et de Lorraine, qu'incombe l'obligation de combler cette lacune et de remplacer l'ancien État pour les dépenses qui concernent des intérêts éminemment chers à la population de notre pays¹⁰².

Le socialiste Auguste Wicky (SFIO, Mulhouse) a accepté de voter le crédit pour l'entretien et la restauration des monuments historiques du département. Il a aussi voté le crédit exceptionnel pour la reconstruction de la chapelle de Hachimette. Par contre, il s'oppose au vote d'un crédit annuel pour la construction et la réparation des édifices culturels. Sur le plan financier, il craint en effet de fortes dépenses. Sur le plan des principes, il explique que :

Il ne s'agit pas là, en effet, de dépenses ayant un caractère social général et qui profitent à l'ensemble de la population. C'est à ceux qui veulent l'édification d'églises ou d'édifices religieux qu'il appartient de faire l'effort nécessaire pour la réalisation de leurs désirs. Quant à nous, conseil général, si nous avons des crédits disponibles, il ne manque pas d'institutions sociales présentant un caractère d'intérêt général auxquelles nous pourrions affecter ces crédits¹⁰³.

⁹⁹ BNUS M.500.122. Conseil général du Haut-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1925 (mai), I. Procès-verbaux des délibérations, II. Réponses aux vœux, p. 543. Vœu présenté par l'abbé Haegy, Claudel et Brom, au nom du comité de reconstruction de la chapelle à Hachimette pour obtenir une subvention départementale.

¹⁰⁰ BNUS M.500.122. Conseil général du Haut-Rhin, 2^e session ordinaire de 1925 (septembre), I. Procès-verbaux des délibérations, II. Réponses aux vœux, p. 462. Séance du 11 septembre 1925 (après-midi).

¹⁰¹ BNUS M.500.122. Conseil général du Haut-Rhin, 2^e session ordinaire de 1925 (septembre), I. Procès-verbaux des délibérations, II. Réponses aux vœux, p. 462. Séance du 11 septembre 1925 (après-midi).

¹⁰² BNUS M.500.122. Conseil général du Haut-Rhin, 2^e session ordinaire de 1925 (septembre), I. Procès-verbaux des délibérations, II. Réponses aux vœux, p. 463. Séance du 11 septembre 1925 (après-midi).

¹⁰³ BNUS M.500.122. Conseil général du Haut-Rhin, 2^e session ordinaire de 1925 (septembre), I. Procès-verbaux des délibérations, II. Réponses aux vœux, p. 465. Séance du 11 septembre 1925 (après-midi).

Le rapporteur de la commission des finances Joseph Brom rétorque :

Nous avons prévu dans notre budget des dépenses de toute nature, que nous avons votées sur la proposition de membres de tous les partis politiques, par exemple pour les sports, les subventions pour des sociétés de secours, etc. Est-ce que des villes n'accordent pas des subventions importantes pour le théâtre ? Ce n'est pourtant qu'une partie de la population qui profite de ces sommes. Les besoins religieux d'une grande partie de la population – qui paye d'ailleurs des impôts – sont indéniables ; c'est un sentiment de loyauté et de solidarité envers elle qui doit nous guider dans cette matière¹⁰⁴.

Mais ces débats sont traditionnels dans les conseils généraux (et municipaux) d'Alsace et le crédit de 125.000 francs pour la construction et la réparation des édifices cultuels du Haut-Rhin est donc inscrit au budget primitif de 1926¹⁰⁵, sans les voix de la SFIO. La somme figure au budget ordinaire dans le Chapitre XXI, « Dépenses diverses », article 42, « Subventions pour la construction et la réparation d'édifices cultuels¹⁰⁶. »

b. Dans le Bas-Rhin, un crédit voté plus tardivement mais sans débat (1930)

Suivant l'article 45 de la loi de finances du 28 avril 1893, une partie du produit des amendes répressives revient au département pour subventionner des travaux publics. Dans le Bas-Rhin, le fonds des amendes répressives s'élève à environ 80.000 francs par an et permet à la commission départementale d'allouer chaque année de petites subventions pour la construction et la réparation d'édifices cultuels. Mais en 1930, la commission est saisie d'une demande de subvention d'un montant de 50.000 francs pour la construction d'une chapelle de secours dans la commune de Frohmuhl (canton de La Petite-Pierre). Elle reconnaît l'intérêt de cette demande, mais le fonds des amendes correctionnelles n'est pas suffisant pour allouer une subvention d'un tel montant. Elle ne peut qu'accorder cette somme à titre d'avance sans intérêts. La commune est dans une telle situation financière qu'elle se trouverait dans l'incapacité de rembourser. Le conseiller Georges Deiss (La Petite Pierre) demande au conseil général d'aller plus loin et d'inscrire la subvention demandée au budget. À cette occasion, le préfet du Bas-Rhin Henry Borromée informe le conseil général qu'un crédit de 125.000 francs est voté depuis quelques années dans le

¹⁰⁴ BNUS M.500.122. *Conseil général du Haut-Rhin, 2^e session ordinaire de 1925 (septembre), I. Procès-verbaux des délibérations, II. Réponses aux vœux*, p. 465. Séance du 11 septembre 1925 (après-midi).

¹⁰⁵ BNUS M.500.122. *Conseil général du Haut-Rhin, 2^e session ordinaire de 1925 (septembre), I. Procès-verbaux des délibérations, II. Réponses aux vœux*, p. 466. Séance du 11 septembre 1925 (après-midi).

¹⁰⁶ BNUS M.500.122, *Conseil général du Haut-Rhin, 1^{ère} session ordinaire de 1926, I. Procès-verbaux des délibérations, II. Réponses aux vœux*, p. 397. Séance du 7 mai 1926 (matin).

Haut-Rhin pour la construction et la réparation des édifices cultuels. Par conséquent, le rapporteur de la troisième commission de l'assistance publique, de l'hygiène, de l'enseignement et des cultes Joseph Weydmann (UPR, Woerth), propose au conseil général de voter un crédit du même type et du même montant dans le Bas-Rhin¹⁰⁷. Alors que dans le Haut-Rhin, ce crédit figure dans le budget ordinaire, dans le Bas-Rhin, il est inscrit dans le budget extraordinaire, au Chapitre 30, « Contribution du département aux dépenses extraordinaires des communes et des établissements publics », article 5, « Subvention pour la construction et la réparation d'édifices cultuels¹⁰⁸. »

2. L'évolution des crédits

La courbe des crédits pour la construction et la réparation d'édifices cultuels ne suit pas la même évolution que la courbe des crédits pour l'entretien et la restauration des monuments historiques.

a. Dans le Haut-Rhin

Le préfet du Haut-Rhin propose de baisser le crédit pour la construction et la réparation d'édifices cultuels de 125.000 francs à 100.000 francs au budget primitif de 1928. Mais la commission propose de le maintenir pour pouvoir donner satisfaction aux nombreuses demandes¹⁰⁹.

Lors de la préparation du budget supplémentaire de 1930, la commission départementale propose d'augmenter le crédit pour la construction et la réparation d'édifices cultuels de 125.000 francs à 200.000 francs. En effet, le crédit prévu est devenu insuffisant en raison de l'augmentation du prix des matériaux et de la main-d'œuvre¹¹⁰.

Lors du vote du budget primitif de 1931, le libellé est modifié pour pouvoir attribuer des subventions pour la remise en état des presbytères (Chapitre XXI, article 21. Subventions pour la construction et la réparation d'édifices cultuels et des presbytères)¹¹¹.

¹⁰⁷ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 1^{ère} session ordinaire de 1930, rapports et délibérations*, p. 568-570. Séance du 9 mai 1930. Édifices cultuels. Vœu N°73 de M. Deiss au sujet de la construction d'une chapelle de secours à Frohmuhl.

¹⁰⁸ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 2^e session ordinaire de 1930, rapports et délibérations*, p. 139. Budget primitif de 1931. Dépenses extraordinaires. Chapitre 30, article 5.

¹⁰⁹ BNUS M.500.122. *Conseil général du Haut-Rhin, 1^{ère} session extraordinaire du 8 juin 1927, 2^e session ordinaire de 1927 (septembre), 2^e session extraordinaire du 19 octobre 1927, I. Rapports du préfet et procès-verbaux des délibérations, II. Réponses aux vœux*, p. 406. Séance du 30 septembre 1927 (matin).

¹¹⁰ BNUS M.500.122. *Conseil général du Haut-Rhin, 1^{ère} session ordinaire de 1930 (mai), procès-verbaux des délibérations, rapports du préfet*, p. 181. Séance du 7 mai 1930 (après-midi).

¹¹¹ BNUS M.500.122. *Conseil général du Haut-Rhin, 2^e session ordinaire de 1930 (septembre), procès-verbaux des délibérations, rapports du préfet*, p. 557. Séance du 19 septembre 1930 (après-midi).

Pendant la deuxième session ordinaire de 1931, le nouveau conseiller général Édouard Waterkotte (SFIO, Sainte-Marie-aux-Mines)¹¹² s'étonne du vote d'un crédit pour la construction et la réparation d'édifices culturels et de presbytères : « Comment se fait-il qu'un tel article figure dans le budget départemental ? » C'est la première fois depuis le vote du crédit en 1925 que sa légitimité est remise en cause par un conseiller général. Le président Louis Bockel (APNA, Thann) rappelle la situation :

Notre nouveau collègue, M. Waterkotte, n'est pas au courant de ce qui s'est fait ici dans ces dernières années. La dépense qui le surprend figurait autrefois dans le budget d'Alsace-Lorraine. L'État ne la prenant pas à sa charge, nous avons considéré qu'il était de notre devoir de nous en préoccuper et de subventionner sur le budget départemental les bâtiments culturels.

Nous avons d'abord voté 100.000 francs pour cet objet, puis 150.000 et aujourd'hui 200.000 francs. Nous subventionnons les stades municipaux, des sociétés d'éducation physique. Il est tout naturel que nous ne laissions pas tomber en ruines nos églises, nos temples et nos synagogues, c'est un devoir élémentaire absolument justifié¹¹³.

La discussion s'engage. Pour Waterkotte :

Il faut préciser. Ce n'est pas seulement pour la réparation d'immeubles qui pourraient tomber en ruines que vous prévoyez une somme aussi importante, c'est aussi pour la construction de nouvelles églises.

Pour l'église Jeanne d'Arc de Mulhouse, on prévoit un crédit de 71.000 francs. C'est un crédit de construction. D'autres demandes de subventions pour constructions d'églises sont en instance. On pourrait restreindre cet ordre de dépenses.

On m'a objecté que l'utilisation de ce crédit viendrait aussi en aide aux chômeurs. J'estime que, pour une somme aussi élevée, on pourrait leur trouver un travail plus approprié, et je propose de diminuer de 100.000 francs le crédit de cet article.

Waterkotte est rejoint par son collègue Charles Klein (SFIO, Mulhouse-Nord) :

Je tiens à faire remarquer que depuis 1922 jusqu'en 1928 aucun crédit n'a été prévu au budget départemental pour la réparation et la construction d'édifices culturels. Or, à l'heure actuelle nous avons un crédit qui se monte à la somme de 200.000 francs. Je vous rends attentifs sur les conséquences que peut entraîner cette façon de procéder. En principe, nous sommes contre l'inscription d'un crédit au budget départemental si cette inscription a pour but de faire de la politique aux frais du département. Je ne veux pas blesser les sentiments religieux, mais je crois

¹¹² *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, 39, p. 4100. Notice par Léon Strauss. Édouard Guillaume Waterkotte (1888-1975).

¹¹³ BNUS M.500.122. *Conseil général du Haut-Rhin, 2^e session ordinaire de 1931 (octobre), procès-verbaux des délibérations, rapport du préfet*, p. 498-499. Séance du 4 novembre 1931.

qu'on ne peut pas admettre d'utiliser l'argent des contribuables pour soutenir un parti politique quelconque¹¹⁴.

Le député Joseph Brom (UPR, Hirsingue) retourne la critique aux socialistes :

En réalité, la question qui se pose est une question de principe, qui avait pu donner lieu à discussion il y a quelques années, mais qui n'avait plus été soulevée depuis, sauf des réserves que nous comprenons.

Aujourd'hui on en fait une question politique. Si la question politique se trouve posée, monsieur Klein, c'est bien à cause de votre attitude et de celle de vos amis, car c'est pour des raisons politiques que vous voulez refuser le crédit. Vous êtes les seuls à en faire une question politique, c'est la seule constatation que j'ai voulu faire.

J'ajoute que la majorité de nos populations est d'avis de nous voir subventionner les communes pour les besoins des édifices culturels. Refuser notre subvention pour des raisons politiques serait leur faire injure. Vous avez une autre opinion, gardez-là ! Conformément aux désirs de nos populations, nous maintenons notre point de vue, et nous prions le conseil général de voter le crédit, que nous lui proposons¹¹⁵.

L'abbé Xavier Haegy (UPR, Neuf-Brisach) rappelle que ces crédits sont des aides aux communes qui ont la charge légale des églises et des presbytères :

Les subventions de cet article sont données aux communes. C'est à elles qu'incombe la charge de la construction des églises et de presbytères. Or, nous n'ignorons pas combien il est difficile de trouver les fonds nécessaires à la construction de nouveaux édifices, bien que les fidèles se saignent, qu'ils donnent des centaines de mille francs même dans les petites paroisses, et que même dans des quartiers ouvriers les fidèles donnent très largement leur obole.

Il semble qu'on soit obligé par un esprit de justice, disons même de solidarité civique, même si l'on n'a pas la même foi, la même confession, de venir en aide à des gens qui s'imposent de pareils sacrifices au nom de leurs sentiments religieux, et tout le monde est d'accord pour reconnaître que les sentiments religieux sont, de tous, les plus respectables.

Nous donnons ici très largement pour tous les besoins de nos populations. Il serait étrange qu'on nous conteste le droit d'accorder aussi des subventions à des gens qui s'imposent des sacrifices pour la satisfaction de leurs besoins religieux¹¹⁶.

¹¹⁴ BNUS M.500.122. Conseil général du Haut-Rhin, 2^e session ordinaire de 1931 (octobre), procès-verbaux des délibérations, rapport du préfet, p. 499-500. Séance du 4 novembre 1931.

¹¹⁵ BNUS M.500.122. Conseil général du Haut-Rhin, 2^e session ordinaire de 1931 (octobre), procès-verbaux des délibérations, rapport du préfet, p. 500. Séance du 4 novembre 1931.

¹¹⁶ BNUS M.500.122. Conseil général du Haut-Rhin, 2^e session ordinaire de 1931 (octobre), procès-verbaux des délibérations, rapport du préfet, p. 500-501. Séance du 4 novembre 1931.

En guise de provocation, le docteur Joseph Walch (Altkirch) propose de porter le crédit à 300.000 francs tandis que Waterkotte suggère d'ajouter au libellé de l'article pour la construction et la réparation d'édifices cultuels et de presbytères « et aux maisons syndicales¹¹⁷. »

Lors de la préparation du budget primitif de 1933, le préfet propose de réduire le crédit pour la construction et la réparation d'édifices cultuels et de presbytères de 200.000 francs à 160.000 francs mais la commission décide de le rétablir. Une longue discussion s'engage à nouveau entre les conseillers généraux APNA, UPR et socialistes¹¹⁸.

La discussion du budget primitif de 1934 voit revenir ce débat : Klein (SFIO, Mulhouse) demande que le crédit de 200.000 francs pour la construction et la réparation d'édifices cultuels soit affecté pour moitié à la construction d'habitations à bon marché et pour l'autre moitié à la réparation des dégâts causés aux cultures par la tempête. Le député Rossé (conseiller général de Wintzenheim) est lassé de voir cette discussion revenir tous les ans tandis que le député Brom crie à la démagogie :

Que vous votiez contre ce crédit, en invoquant vos principes, je n'ai rien à y redire ; vous avez toujours voté contre jusqu'ici. Mais ce qui est de la démagogie, c'est la proposition objective que vous faites de diviser ce crédit et de lui donner des affectations nouvelles, en semblant vouloir opposer ceux qui pensent ici aux travailleurs et ceux qui subventionnent les églises. C'est contre cette différenciation que j'ai entendu m'élever¹¹⁹.

La proposition de Klein, mise aux voix, est rejetée et le crédit de 200.000 francs pour la construction et la réparation d'édifices cultuels et de presbytère adoptée.

Lors de la préparation du budget primitif de 1936, le préfet du Haut-Rhin propose de diminuer le crédit pour la construction et la réparation d'édifices cultuels et de presbytères de 200.000 francs à 135.000 francs, mais la commission des finances ramène la diminution à 10 % pour établir le crédit à 180.000 francs¹²⁰.

Sur la proposition du rapporteur de la commission des finances, le sénateur Brom, le crédit est augmenté de 150.000 francs au budget supplémentaire de 1937 grâce à un virement de crédit provenant du budget extraordinaire, chapitre XXX, « contribution du

¹¹⁷ BNUS M.500.122. Conseil général du Haut-Rhin, 2^e session ordinaire de 1931, procès-verbaux des délibérations, rapports du préfet, p. 502. Séance du 4 novembre 1931.

¹¹⁸ BNUS M.500.122. Conseil général du Haut-Rhin, 2^e session ordinaire de 1932 (septembre), procès-verbaux des délibérations, rapports du préfet, p. 319-331. Séance du 29 septembre 1932 (matin).

¹¹⁹ BNUS M.500.122. Conseil général du Haut-Rhin, 2^e session ordinaire de 1933 (septembre), procès-verbaux des délibérations, rapports du préfet, p. 439-440. Séance du 29 septembre 1933 (après-midi).

¹²⁰ BNUS M.500.122. Conseil général du Haut-Rhin, 2^e session ordinaire de 1935 (novembre), session extraordinaire de 1935 (25 septembre 1935), procès-verbaux des délibérations, rapports du préfet, p. 352. Séance du 7 novembre 1935.

département aux dépenses extraordinaires des communes et des établissements publics », article 12 « exécution d'un programme de travaux auxquels seront employés exclusivement des chômeurs¹²¹. »

Le crédit est rétabli à 200.000 francs au budget primitif de 1938¹²².

Graphique 17 : Crédits ouverts et dépenses effectuées pour la construction et la réparation d'édifices cultuels du Haut-Rhin de 1926 à 1939¹²³

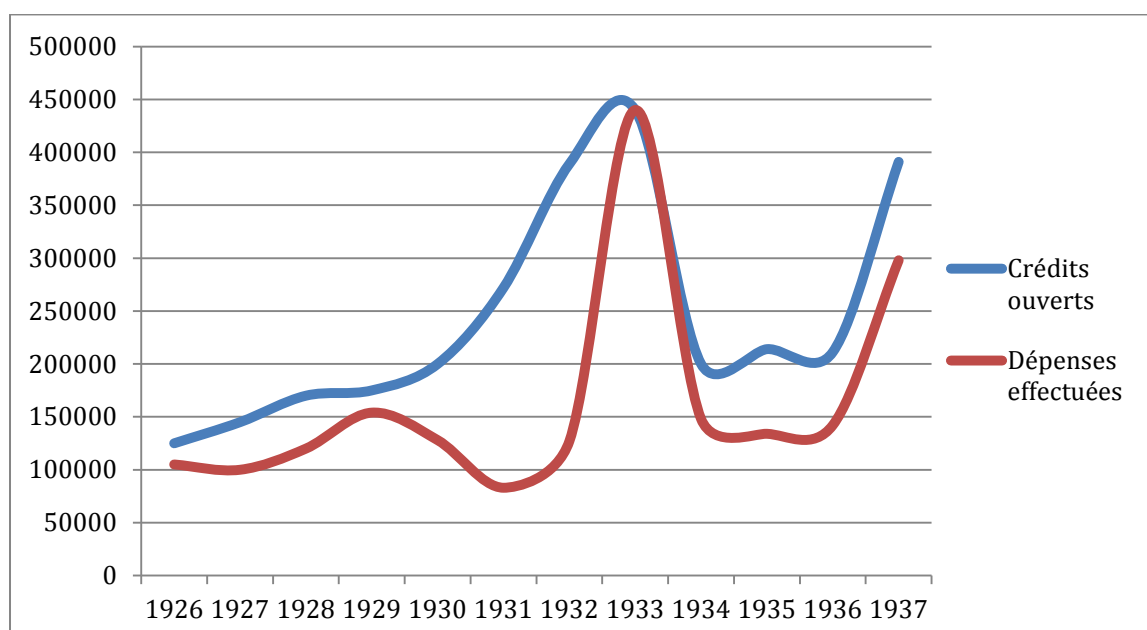


Tableau 39 : Crédits ouverts et dépenses effectuées pour les édifices cultuels dans le Haut-Rhin de 1926 à 1939

Exercice	Budget primitif	Budget supplémentaire	Total
1926	125.000	-	125.000
1927	125.000	20.000	145.000

¹²¹ BNUS M.500.122. *Conseil général du Haut-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1937, sessions extraordinaires de 1937 (22 mars et 21 juin 1937), procès-verbaux des délibérations, rapports du préfet*, p. 166-167. Séance du 12 mai 1937 (après-midi).

¹²² BNUS M.500.122. *Conseil général du Haut-Rhin, 2^e session ordinaire de 1937 (octobre), 3^e session extraordinaire de 1937 (séance du 30 décembre 1937), rapports du préfet, procès-verbaux des délibérations*, p. 475. Séance du 27 octobre 1937.

¹²³ BNUS M.500.377b. *Compte des recettes et des dépenses départementales du Haut-Rhin, exercices 1926 à 1937*.

1928	125.000	45.000	170.000
1929	125.000	50.000	175.000
1930	125.000	75.000 (augmentation)	200.000
1931	200.000	72.000 (report)	272.000
1932	200.000	189.000 (report)	389.000
1933	200.000	262.000 – 22.000 (diminution)	440.000
1934	200.000	-	200.000
1935	200.000	14.000 (report)	214.000
1936	180.000	32.500 (report) – 1.250 (diminution)	211.250
1937	180.000	61.000 (report) + 150.000 (augmentation)	391.000
1938	200.000	?	?
1939	200.000	28.934	228.934

b. Dans le Bas-Rhin

Dans le Bas-Rhin, le crédit inscrit au budget primitif pour la construction et la réparation d'édifices culturels reste stable à 125.000 francs de 1931 à 1935. Comme tous les autres crédits inscrits au budget départemental, il est diminué de 10 % à 112.500 francs en 1935, et à nouveau de 10 % à 101.250 francs en 1936.

En 1932, le crédit de 125.000 francs est rapidement épuisé. En mai, la commission départementale ne dispose déjà plus que de 20.000 francs. Les édifices culturels ont souffert de plusieurs hivers rigoureux et de fortes pluies. De nombreuses églises sont envahies par « le champignon. » Le coût des travaux de réparations a régulièrement augmenté et dépasse souvent les ressources financières des communes et des fabriques d'église. D'autre part, les crédits du budget des Cultes d'Alsace et de Lorraine ont diminué de près de 9 % en 1932. Il en résulte des recours particulièrement nombreux aux finances du département.

À la première session ordinaire de 1932, l'abbé Georges Gromer et les autres membres de la commission départementale demandent que le crédit pour la construction et la réparation des édifices culturels soit exceptionnellement augmenté de 50.000 francs et porté à 175.000 francs au budget supplémentaire. La 3^e commission à l'assistance publique, l'hygiène, l'enseignement et les cultes donne un avis favorable. Au conseil général, la discussion s'engage sur la procédure. Pour ne pas diminuer le crédit de réserve en faveur de la lutte contre le chômage, le rapporteur général Henri Théophile Muller (Niederbronn) insiste pour que l'augmentation prévue soit inscrite lors du vote de la décision modificative n°2 au mois d'octobre. Mais Gromer préférerait disposer de l'argent tout de suite. Il rappelle que plusieurs communes sont dans l'attente et qu'avec l'arrivée de la belle saison, les travaux sont prêts à être exécutés et ne pourront attendre aussi longtemps. Il suggère donc de payer les subventions à venir sur le fonds des amendes répressives. Mais le préfet Pierre Roland-Marcel indique que celui-ci est également épuisé ! Il dénonce au passage les largesses du conseil général en temps de crise et les méthodes de travail de la commission départementale :

Je dois vous prévenir que toutes ces subventions et dépenses nouvelles seront à imputer sur la somme réservée sur le crédit des travaux de chômage. Vous devriez donc vous en tenir aux crédits normaux. Il s'agit aussi de savoir si vous ne préféreriez pas que la commission départementale attendît, puis votre assemblée, pour statuer sur l'ensemble des demandes, sans les traiter séparément. Les crédits sont vite épuisés par ces esquisses qui sont examinées tous les mois. D'abord généreux, la commission, puis vous-mêmes en arrivez à faire des répartitions qui ne sont pas toujours équitables¹²⁴.

Le conseil général adopte un compromis : le crédit ne sera inscrit qu'à la décision modificative n°2 du mois d'octobre, mais la commission départementale pourra immédiatement attribuer les subventions, en prévenant toutefois les communes qu'elles devront attendre plusieurs mois avant d'être payées¹²⁵.

En 1933, l'abbé Gromer et les autres membres de la commission départementale demandent que le crédit pour la construction et la réparation des édifices culturels soit une nouvelle fois augmenté de 50.000 et porté à 175.000 francs au budget supplémentaire. En effet, les besoins restent très supérieurs aux crédits disponibles. Le maigre fonds pour les monuments historiques n'est guère suffisant pour porter secours à tous les édifices culturels

¹²⁴ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1932, rapports et délibérations*, p. 578.

¹²⁵ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1932, rapports et délibérations*, p. 578-580.

classés et inscrits. Le fonds des amendes répressives a tellement diminué qu'il n'entre plus en ligne de compte dans l'attribution de subventions aux édifices culturels. En outre, les crédits du budget des Cultes d'Alsace et de Lorraine ont encore baissé de 10 % au budget de 1933.

La 3^e commission se montre une nouvelle fois d'accord avec les propositions de Gromer. Par contre, la 1^{re} commission des finances, budget et administration générale veut limiter l'augmentation du crédit à 25.000 francs seulement. Lors de la discussion générale, l'abbé Gromer souligne auprès de ses collègues le devoir moral que constitue pour le conseil général la conservation du patrimoine culturel du département :

Au point de vue des principes, j'estime – et je me sais en cela certainement d'accord avec la majorité de cette assemblée – que les édifices culturels forment une des parties les plus précieuses du patrimoine du Bas-Rhin et que nous sommes obligés d'intervenir lorsqu'ils sont menacés de détérioration¹²⁶.

Le conseil général se range à la solution intermédiaire proposée par Gromer consistant à voter une augmentation de 35.000 francs, au lieu des 50.000 francs qu'il avait initialement sollicités, et des 25.000 francs que la commission des finances avait accordés. En échange, Gromer promet que la commission départementale fera des économies sur d'autres points et que ce crédit sera géré « avec toute la parcimonie possible » et « avec beaucoup de précautions. » De 1933 à 1939, le crédit inscrit au budget n'est d'ailleurs jamais entièrement dépensé et le reliquat est reversé sur le crédit de l'exercice suivant.

¹²⁶ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1933, rapports et délibérations*, p. 476.

Graphique 18 : Crédits ouverts et dépenses effectuées pour la construction et la réparation d'édifices culturels du Bas-Rhin de 1931 à 1939¹²⁷

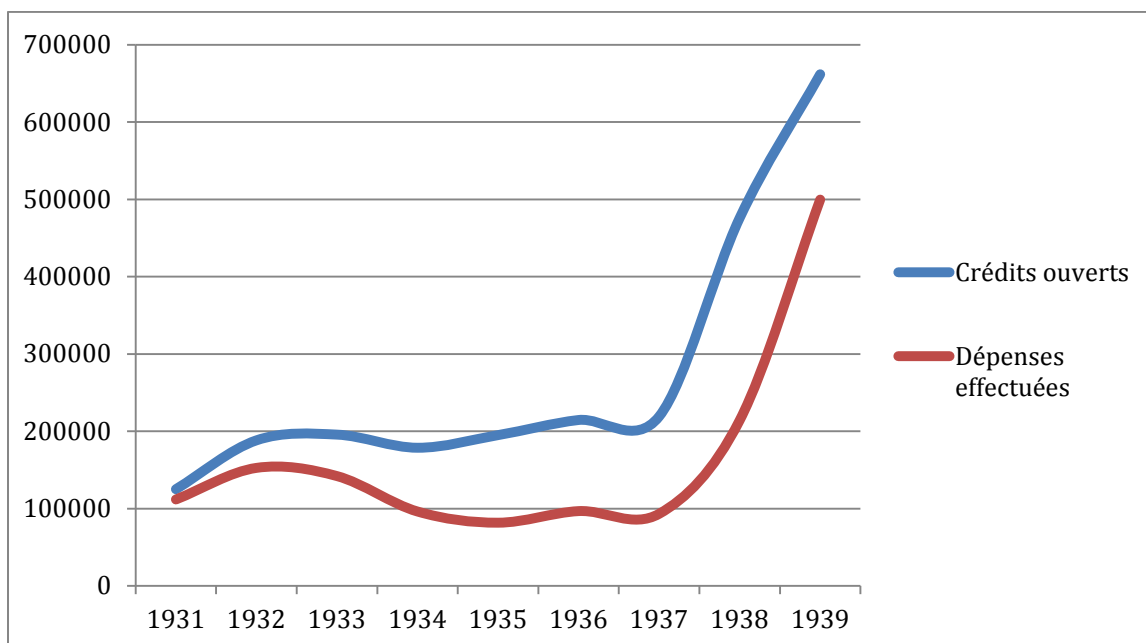


Tableau 40 : Crédits ouverts et dépenses effectuées pour les édifices culturels dans le Bas-Rhin de 1931 à 1939

Exercice	Budget primitif	Budget supplémentaire	Total
1931	125.000	-	125.000
1932	125.000	13.250 + 50.000 (augmentation)	188.250
1933	125.000	35.000 (augmentation) + 35.650 (report)	195.650
1934	125.000	53.656 (report)	178.656
1935	125.000	- 12.500 (diminution) +	195.008

¹²⁷ BNUS M.500.377a. *Compte des recettes et des dépenses départementales du Bas-Rhin, exercices 1931 à 1939.*

		82.508 (report)	
1936	112.500	- 11.250 (diminution + 113.308 (report))	214.558
1937	101.250	117.858 (report)	219.108
1938	101.250	125.922 (+ 248.750)	475.922
1939			661.847

V. La répartition des crédits : le rôle des commissions départementales

Les crédits inscrits aux budgets départementaux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin en faveur des monuments historiques et des édifices culturels sont répartis par les commissions départementales au fur et à mesure de la transmission des demandes de subventions aux autorités préfectorales. Dans le Haut-Rhin, les fonctions de rapporteur sont assurées par l'abbé Haegy, et dans le Bas-Rhin, par l'abbé Gromer. Les deux hommes élaborent deux politiques de répartition qui ne sont pas semblables sur tous les points.

A. L'absence de barème strict pour l'attribution des subventions

Après le vote de crédits pour l'entretien et la restauration des monuments historiques et pour la construction et la réparation d'édifices culturels du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, les services préfectoraux et les commissions départementales n'appliquent aucun barème pour l'attribution des subventions mais étudient les demandes au cas par cas. Les procès-verbaux des commissions départementales fournissent peu de renseignements sur les critères d'attribution. Pour chaque demande de subvention, ils indiquent la commune et l'édifice concernés, le demandeur de la subvention et/ou son bénéficiaire, l'objet de la demande de subvention, le montant accordé par la commission départementale et le crédit sur lequel la subvention est prélevée. Dans de rares cas, un rapport publié en annexes permet de connaître le montant du devis des travaux et les autres ressources disponibles. Ce qui fait que la plupart du temps, on ignore quelle part de la dépense est couverte par la subvention départementale.

Les difficultés budgétaires liées à la crise des années 1930 conduisent les commissions départementales à étudier la façon la plus efficace et la plus équitable de répartir des crédits raréfiés par rapport à des demandes croissantes. Elles envisagent donc l'établissement de barèmes rigoureux.

1. Dans le Haut-Rhin

De 1927 à 1939, la commission départementale du Haut-Rhin octroie 63 subventions d'un montant total de 365.570 francs et d'un montant moyen de 5.807,70 francs (annexe 17).

De 1927 à 1932, les crédits mis à la disposition de la commission départementale au budget primitif sont presque entièrement employés. Pendant ces six années, la commission départementale alloue 44 subventions d'un montant total de 307.727 francs et d'un montant moyen de 6.993,79 francs, soit un montant supérieur à la moyenne de la période 1927-1939. Les subventions vont de 750 francs pour le « monument Beauchartrie de Beaupuis » à Biesheim, à 25.000 francs pour l'aménagement intérieur de la Maison des Bains de Kaysersberg.

En 1933, la commission est invitée à se prononcer sur un projet de consolidation des restes de l'église romane de l'ancienne abbaye d'Alspach près de Kaysersberg.

L'ancienne abbaye d'Alspach avait été achetée en 1879 par les établissements Weibel pour y installer une fabrique de carton. Les bâtiments conventuels furent démolis ainsi que la partie est de l'église. Mais la population éleva des protestations contre cette destruction. Le gouvernement allemand intervint et obtint le maintien des restes de l'église moyennant une indemnité de 1.000 marks. Le contrat établi le 3 mars 1880 permit aux établissements Weibel de faire différentes adjonctions en échange de quoi ils durent conserver toutes les sculptures encore existantes et dégager le portail ouest. L'ancienne église fut alors transformée en forge et en salle des machines. Les vibrations, les fumées et les nombreuses couches de badigeon qui furent données dégradèrent l'édifice. D'ailleurs, les frères Weibel n'apportèrent aucun soin à la protection des restes du monument et rejetèrent totalement l'idée d'enlever la forge et les machines (Ill. 79).

III. 79 : Restes de l'ancienne église de l'abbaye d'Alspach, photographie de Jean Leicher, avant 1932 (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, MH0098543)



Après le rachat des établissements Weibel, le nouveau directeur se montre toutefois disposé à vider l'église moyennant une indemnité de 40.000 à 50.000 francs pour construire un bâtiment de remplacement et déménager le matériel. Fin 1931, Paul Gélis établit un devis de 65.829,78 francs comprenant :

La révision de la toiture, couverte en tuiles mécaniques et tuiles plates, l'enlèvement des enduits et badigeons, le bouchement des baies récentes, l'enlèvement des cloisons refaites après coup, la réparation d'une partie des pierres de taille fendues ou hors d'usage, la réfection partielle des voûtes [...] l'enlèvement du dallage en ciment et l'évacuation des terres jusqu'au sol primitif.

Après les travaux, les restes de l'ancienne église ne recevraient aucune affectation et seraient conservés à l'état de ruine. Le coût total de l'opération, à la charge de l'État, s'élèverait donc à 105.000 ou 110.000 francs. Gélis explique toutefois que :

La conservation des restes de l'ancienne abbaye d'Alspach intéresse vivement le département en raison des souvenirs historiques qui s'y rattachent ; il est donc certain que le conseil général prendra part à la dépense pour une forte proportion¹²⁸.

Mais l'inspecteur général Pierre Paquet estime que les restes ne sont pas assez intéressants pour justifier la moindre dépense de la part de l'État et que la restauration ne peut être exécutée que si le département prend l'intégralité des frais à sa charge¹²⁹. La commission départementale reconnaît l'intérêt historique de l'église de l'ancienne abbaye d'Alspach. Mais devant l'importance de la dépense, elle ne peut que rejeter la demande¹³⁰. Sans nouvelle utilisation, le bâtiment aurait constitué une nouvelle ruine à entretenir alors que tant d'autres attendent des crédits ! Le bâtiment conserva donc son affectation industrielle.

De 1933 à 1939, la commission départementale se montre prudente et ne dépense jamais la totalité des crédits inscrits au budget primitif pour l'entretien et la restauration des monuments historiques. Pendant ces sept années, la commission départementale alloue seulement 19 subventions d'un montant total de 57.843 francs et d'un montant moyen de 3.044,37 francs, soit un montant moyen deux fois moins élevé que pendant la période précédente. Les subventions vont alors de 500 francs pour la réfection de la façade de la maison 2, rue de la Poterne à Rouffach, à 10.000 francs pour la consolidation du donjon Dagsbourg à Eguisheim.

Entre 1927 et 1939, les communes qui font l'objet de la plus grande sollicitude de la commission départementale du Haut-Rhin sont Colmar (66.400 francs répartis en huit subventions), Guebwiller (59.500 francs en sept subventions), Kaysersberg (43.000 francs en quatre subventions) et Thann (34.000 francs en cinq subventions). Les monuments historiques qui bénéficient des montants les plus importants sont l'ancienne église des Dominicains de Guebwiller (34.500 francs répartis en quatre subventions), la collégiale Saint-Martin de Colmar (34.400 francs en quatre subventions), le musée des Unterlinden de Colmar (25.000 francs en trois subventions), la Halle aux Blés de Thann (23.000 francs en trois subventions) et le château de Landskron à Leymen (21.000 francs en trois subventions).

¹²⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/68/16. Rapport de l'architecte en chef Paul Gélis, 1^{er} décembre 1931.

¹²⁹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/68/16. Rapport de l'inspecteur général Pierre Paquet à la commission des monuments historiques sur les travaux à exécuter à l'église de l'ancienne abbaye d'Alspach à Kaysersberg, 27 décembre 1932.

¹³⁰ BNUS M.500.122. *Conseil général du Haut-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1933 (mai), procès-verbaux des délibérations, rapports du préfet*, p. 15-16. Séance du 8 mai 1933.

La commission départementale n'applique aucun barème pour l'attribution des subventions aux monuments historiques. Elle prend en compte le montant de la dépense, la situation financière de la commune (nombre de centimes additionnels, autres travaux importants en cours) et l'importance des travaux à effectuer. Les subventions représentent de 10 % à 71 % du coût des travaux et 33 % en moyenne¹³¹.

En 1931, le conseil général émet le vœu qu'un barème soit établi pour fixer le montant de toutes les subventions à accorder sur le budget départemental. Pour l'entretien et la restauration des monuments historiques, l'administration explique qu'« il est tenu compte de la situation de fortune du propriétaire et notamment des subsides alloués sur les crédits du ministère des Beaux-Arts » et que pour la construction et la réparation d'édifices cultuels et de presbytères, « l'attribution de subvention relève de la situation des communes d'une part et de l'importance de la dépense d'autre part¹³². »

Après 1931, il n'est plus question d'établir un barème pour l'attribution des subventions pour l'entretien et la restauration des monuments historiques. Par contre, le président de la commission départementale Auguste Sipp estime en 1937 qu'un barème serait nécessaire pour l'attribution des subventions pour la construction et la réparation des édifices cultuels et des presbytères :

Il serait équitable, en vue de fixer le montant des subventions à allouer pour l'exécution des travaux de réparation ou de construction des édifices cultuels et des presbytères, d'établir un barème en tenant compte de la situation financière des communes afin d'arriver à une juste répartition du crédit inscrit au budget départemental¹³³.

L'enjeu n'est pas le même que pour les monuments historiques car le crédit inscrit au budget est plus important et sa répartition fait l'objet de contestations régulières de la part des conseillers généraux.

Le chef de division à la préfecture Weiss rappelle que l'administration « a adopté d'une façon générale le principe d'accorder une subvention allant jusqu'à 20 % du montant de la dépense » mais que « dans quelques cas dûment motivés des exceptions à cette règle ont été faites. » En outre, Weiss est opposé à la fixation d'un barème car « l'application

¹³¹ Ce chiffre approximatif repose sur un échantillon de 13 subventions pour lesquelles les procès-verbaux de la commission départementale du Haut-Rhin précisent le montant de la subvention et le montant du devis.

¹³² BNUS M.500.122. *Conseil général du Haut-Rhin, 1^{re} session extraordinaire de 1931 (30 janvier), 1^{re} session ordinaire de 1931 (avril), procès-verbaux des délibérations, rapports du préfet*, p. 341-342. Séance du 30 avril 1931. Rapport n°313. Vœu émis par le conseil général concernant l'établissement des barèmes pour les subventions accordées sur les fonds du budget départemental.

¹³³ BNUS M.500.122. *Rapport présenté au conseil général dans sa deuxième session ordinaire de 1937 sur l'ensemble des travaux de la commission départementale*, p. 56. Séance du 4 juin 1937.

d'un principe trop rigide ne permettrait plus à la commission de tenir compte de tous les facteurs qui entrent très souvent en ligne de compte. » Il souligne que « tous les dossiers qui sont soumis à la commission départementale ont été étudiés à fond par les services de l'administration, les devis ont été vérifiés, la situation financière des communes a été examinée de près et c'est en toute connaissance de cause que l'administration a formulé ses propositions. » Par conséquent, la commission départementale décide de ne pas fixer de barème et s'en tenir à la pratique suivie jusqu'alors¹³⁴.

2. Dans le Bas-Rhin

Entre 1927 et 1939, la commission départementale du Bas-Rhin alloue 44 subventions sur les crédits pour la restauration et l'entretien des monuments historiques (annexe 18). À la différence du Haut-Rhin, on ne distingue pas nettement deux périodes dans l'attribution des subventions : très prudente dès le vote des premières subventions en 1927, la commission départementale n'a pas besoin de changer radicalement sa manière de répartir les crédits lorsque la crise survient en France après 1931.

Dans le Bas-Rhin, le montant des subventions s'échelonne de 200 francs à 10.000 francs. Il s'élève en moyenne à 3.225 francs, soit 45 % de moins que dans le Haut-Rhin. Seules trois subventions atteignent 10.000 francs, dont deux sont payées en deux annuités de 5.000 francs chacune.

La commune qui fait l'objet de la plus grande sollicitude de la part de la commission départementale est Wissembourg avec dix subventions d'un montant total de 37.250 francs réparties entre trois édifices communaux, l'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul, l'église Saint-Jean et l'Hôtel de Ville, et une propriété particulière, la maison Dietenbeck-Schoen. Wissembourg ne compte qu'un peu plus de 5.000 habitants. La Ville doit pourtant faire face à de lourdes charges pour l'entretien de ses trois monuments historiques, d'autant que l'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul est la plus grande église gothique d'Alsace après la cathédrale de Strasbourg (Ill. 80)¹³⁵. C'est donc l'édifice qui reçoit les plus gros subsides : 20.500 francs en six subventions.

¹³⁴ BNUS M.500.122. *Rapport présenté au conseil général dans sa deuxième session ordinaire de 1937 sur l'ensemble des travaux de la commission départementale*, p. 57. Séance du 4 juin 1937.

¹³⁵ Dominique Tournel-Harster, Jean-Pierre Beck, Guy Bronner, *Dictionnaire des monuments historiques d'Alsace*, Strasbourg, La Nuée Bleue, 1995, p. 638.

III. 80 : Vue intérieure de la nef et du bas-côté nord de l'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul de Wissembourg, photographie de Charles Czarnowsky, années 1930 ? (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, MH0105790)



Strasbourg reçoit 11.900 francs répartis entre six immeubles¹³⁶, dont trois situés dans l'îlot du Bain-aux-Plantes. Une partie d'entre eux appartient à des particuliers, les autres à des œuvres de bienfaisance. Les monuments historiques appartenant à la Ville de Strasbourg ne bénéficient d'aucune subvention départementale.

Andlau touche trois subventions représentant un total de 11.500 francs pour l'église Sainte-Richarde et les ruines du château. Enfin, la commune de Walbourg bénéficie de trois subventions d'un montant total de 8.679,75 francs pour les réparations de l'église abbatiale. On est donc loin des sommes votées dans le Haut-Rhin.

Il n'existe pas de barème pour l'attribution des subventions aux monuments historiques. Les procès-verbaux de la commission départementale du Bas-Rhin indiquent encore moins souvent le montant des devis que dans le Haut-Rhin. Il apparaît le plus

¹³⁶ Il s'agit des maisons situées : 42, rue du Bain-aux-Plantes ; 17, rue du Dôme ; 40, rue du Bain-aux-Plantes et 1, rue des Moulins ; 33, rue du Bain-aux-Plantes ; 1, place Saint-Étienne et 2, rue du Ciel ; 2, rue Mercière et 54, rue du Vieux-Marché-aux-Poissons.

souvent en fin d'exercice, lorsqu'il n'y a plus qu'un reliquat de crédit à distribuer. Il est donc très difficile de se faire une idée du pourcentage que les subventions représentent par rapport au coût des travaux. Quelques exemples permettent toutefois de se rendre compte des critères d'attribution de la commission départementale du Bas-Rhin.

En 1933, la Ville de Wissembourg demande une subvention pour la peinture des voûtes des nefs latérales et du plafond de la grande nef de l'église protestante Saint-Jean. Les travaux se montent à 23.662 francs. Une collecte auprès des paroissiens a permis de réunir 17.200 francs et la Ville a voté une participation de 3.600 francs. La demande est examinée en fin d'exercice budgétaire. La commission utilise le reliquat de crédits à sa disposition pour accorder une subvention de 2.050 francs représentant moins de 9 % du coût des travaux. Il manque donc 812 francs. L'abbé Gromer pense qu'il sera facile de trouver cette somme, soit par une légère économie sur le devis, soit par une petite augmentation de la subvention de la Ville. Enfin, le conseiller général Charles Philippe Heil demande que l'inscription « Eine Feste Burg ist unser Gott » (« C'est un rempart que notre Dieu ») soit maintenue¹³⁷. La maxime renvoie au titre d'un cantique écrit par Martin Luther entre 1527 et 1529, qui est quasiment un hymne national protestant. Richard Wagner a utilisé l'air dans son *Kaisermarsch (Marche de l'empereur)* composé pour commémorer le retour de Guillaume I^{er} de la guerre franco-prussienne en 1871. Pendant la guerre de 1914-1918, il a été un hymne de guerre allemand, dans les troupes et à l'arrière.

En 1933-1934, les travaux de réfection de l'église de Walbourg s'élèvent à 6.200 francs. Le service des monuments historiques contribue pour moitié, soit 3.100 francs. La commission départementale accorde une subvention de 2.000 francs, correspondant à 30 % de la dépense, et laisse les 1.200 francs restants à la charge de la commune¹³⁸.

En 1937, la commune d'Engenthal demande une subvention pour la remise en état des toitures de la chapelle romane d'Obersteigen. L'État s'est engagé à payer 50 % de la dépense, soit 14.500 francs, à condition que la commune et le département couvrent le reste. Le préfet propose de lui accorder une subvention de 3.000 francs. Mais la commune d'Engenthal est parmi les plus pauvres du département : elle ne possède ni forêt, ni terrain communal, elle perçoit 310 centimes additionnels et sa dette s'élève à 155.767 francs. Malgré ces difficultés, la commune ne s'est jamais désintéressée de son patrimoine et a

¹³⁷ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1934, rapports et délibérations*, p. 246 et 300. Rapport de la commission départementale, séance du 10 novembre 1933.

¹³⁸ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1934, rapports et délibérations*, p. 546. *Délibérations*, séance du 27 avril 1934. *Conseil général du Bas-Rhin, 2^e session ordinaire de 1934, rapports et délibérations*, p. 364. Rapport de la commission départementale, séance du 6 juillet 1934.

déjà dépensé 13.000 francs pour la chapelle. Par conséquent, la commission départementale va au-delà des propositions du préfet et accorde une subvention de 4.000 francs, correspondant à 14 % de la dépense, sur les 11.200 francs de crédits restants à sa disposition¹³⁹.

En 1939, Paul Gélis établit un devis de 86.104 francs pour la réfection du dallage entourant l'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul de Wissembourg. L'État finance 50 % des travaux, soit 43.000 francs. La Ville de Wissembourg demande au département de prendre en charge la moitié de sa quote-part, soit 25 % de la dépense. À la commission départementale, l'abbé Gromer souligne : « cette demande semble incompatible avec nos disponibilités autant qu'avec le taux des subventions que nous avons données dans des cas analogues. » Pour la première tranche des travaux, la commission départementale décide toutefois d'attribuer une subvention de 4.000 francs correspondant au reliquat du crédit à sa disposition¹⁴⁰.

La commission départementale accorde souvent ses subventions sous réserve que la commune ou le propriétaire contribue pour un certain montant à la dépense.

En 1930, elle accepte de verser une subvention de 1.064 francs pour la remise en état de la chapelle de Kirchberg à Berg « sous réserve que la commune participe à la dépense pour une somme de 100 francs pour des raisons de principe¹⁴¹. » En 1933, elle se dit « toute disposée à accorder une subvention » pour la remise en état de la maison 17, rue de l'Aefertor à Boersch. Elle ajourne toutefois sa décision, considérant que « la commune, en raison de sa situation financière particulièrement favorable, devrait en premier lieu participer à la dépense pour environ deux tiers de la somme restante de 8.000 francs. » Elle pose alors un nouveau principe : « à l'avenir les communes intéressées devront être sollicitées en vue d'une contribution avant qu'il soit fait appel au fonds du département¹⁴². » Dans le même ordre d'idée, elle veut bien accorder une subvention de 5.000 francs pour la restauration de l'église d'Altdorf, « sous réserve que la commune et la fabrique d'église réunissent les ressources encore nécessaires pour payer la dépense¹⁴³. »

¹³⁹ BNUM M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 2^e session ordinaire de 1937 et session extraordinaire du 17 janvier 1938*, p. 342 et 444. Rapport de la commission départementale, séance du 2 juillet 1937.

¹⁴⁰ BNUM M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1939 et session extraordinaire du 7 juillet 1939*, p. 288-290. Rapport de la commission départementale, séance du 10 janvier 1939.

¹⁴¹ BNUM M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 2^e session ordinaire de 1930, rapports et délibérations*, p. 398. Rapport de la commission départementale, séance du 18 juillet 1930.

¹⁴² BNUM M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1933, rapports et délibérations*, p. 268. Rapport de la commission départementale, séance du 24 février 1933.

¹⁴³ BNUM M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 2^e session ordinaire de 1933, rapports et délibérations*, p. 310. Rapport de la commission départementale, séance du 25 juillet 1933.

Il arrive aussi à la commission départementale de refuser des subventions aux communes dont les ressources propres sont suffisantes. En 1933, elle rejette ainsi une demande de subvention de la municipalité de Rosheim pour la remise en état de l'église Saints-Pierre-et-Paul et des remparts en raison de la « situation financière extrêmement favorable » de la commune¹⁴⁴.

Enfin, la commission départementale veille à l'utilité des travaux subventionnés. Dans un long rapport très technique, l'abbé Gromer critique fortement les travaux que le service des monuments historiques a exécutés à la chapelle d'Obersteigen :

Il est incontestable que le genre de travaux (remédier aux dégâts causés par le champignon) rentre dans la catégorie de ceux pour lesquels notre petit fonds des monuments historiques est prévu ; il s'agit bien là d'un travail se rapportant à la conservation même du bâtiment. Mais il me paraît douteux que les travaux exécutés soient un remède efficace pour empêcher le champignon de continuer ses dégâts. Une visite attentive des lieux avait vite fait de m'en convaincre. Le champignon provient de l'excès d'humidité qui est la conséquence de ce que les eaux de pluie s'infiltrant constamment dans les fondations de l'édifice. [...] C'est donc par l'assainissement de l'entourage immédiat de cet intéressant monument d'architecture romane et de transition que les travaux auraient dû, logiquement, être commencés. Tant que cela ne sera pas fait, les mesures du genre des travaux qui ont été faits, ne seront pas sérieusement opérantes. En effet, le plancher neuf qui a été posé il y a un mois à peine, paraît déjà par endroits complètement saturé d'humidité et ne tardera pas à pourrir¹⁴⁵.

Par conséquent, Gromer prie le préfet Émile Roblot de demander au service des monuments historiques de préparer un projet d'assainissement du pourtour de l'église. Malgré un rappel, la commission départementale ne reçut jamais de réponse à ses suggestions...

B. Les vases communicants à la disposition des commissions départementales

Les églises classées monuments historiques du Bas-Rhin et du Haut-Rhin peuvent bénéficier à la fois de subventions sur les crédits pour l'entretien et la restauration des monuments historiques et sur les crédits départementaux pour la construction et la réparation des édifices cultuels. Les commissions départementales disposent également des

¹⁴⁴ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 2^e session ordinaire de 1933, rapports et délibérations*, p. 310. Rapport de la commission départementale, séance du 25 juillet 1933.

¹⁴⁵ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1934, rapports et délibérations*, p. 304-306. 310. Rapport de la commission départementale, séance du 19 décembre 1934.

crédits issus du fonds des amendes répressives et de la loterie des Régions Libérées pour subventionner les travaux communaux.

1. Dans le Haut-Rhin

En 1927 et 1928, la commission départementale du Haut-Rhin accorde des subventions pour des travaux à des églises classées monuments historiques sur les crédits pour la construction et la réparation d'édifices cultuels : 5.000 francs pour la réfection des peintures murales de la collégiale Saint-Thiébaud à Thann¹⁴⁶, 20.000 francs pour la réparation des deux tours de l'église abbatiale de Murbach¹⁴⁷, 10.000 francs pour l'installation du chauffage central dans l'église de Lautenbach¹⁴⁸ et 18.000 francs pour la restauration des vitraux anciens de la collégiale Saint-Martin de Colmar¹⁴⁹. Mais dès 1930, le crédit pour la construction et la réparation des édifices cultuels s'avère insuffisant pour subventionner l'installation du chauffage central dans l'église classée de Murbach¹⁵⁰.

En 1931, plusieurs demandes de subventions parviennent à la préfecture pour la réparation des orgues de l'église catholique de Zimmerbach et de l'église protestante de Pfetterhouse¹⁵¹ ainsi que pour l'acquisition d'une horloge pour l'église catholique de Houssen. À la commission départementale, le débat est vif. D'un côté, le nouveau préfet Francis Laban est favorable à l'octroi de subventions à ces trois communes dont la situation financière est défavorable. Il précise que le libellé du crédit pour la construction et la réparation d'édifices cultuels et des presbytères permet à la commission départementale d'accorder de tels secours étant donné que les orgues et les horloges sont des immeubles par destination faisant partie intégrante des édifices. Il rappelle d'ailleurs que des subventions du même genre ont déjà été accordées par le passé. Mais, l'abbé Haegy est opposé au versement de telles subventions. Il estime, au contraire du préfet, que le libellé du crédit pour la construction et la réparation des édifices cultuels et des presbytères ne permet pas de subventionner des travaux d'aménagement intérieur. Il

¹⁴⁶ Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 201524. Procès-verbaux de la commission départementale du Haut-Rhin, séance du 2 décembre 1927.

¹⁴⁷ Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 201524. Procès-verbaux de la commission départementale du Haut-Rhin, séance du 29 juin 1928.

¹⁴⁸ Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 201524. Procès-verbaux de la commission départementale du Haut-Rhin, séance du 5 octobre 1928.

¹⁴⁹ Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 201524. Procès-verbaux de la commission départementale du Haut-Rhin, séance du 28 décembre 1928.

¹⁵⁰ Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 201525. Procès-verbaux de la commission départementale du Haut-Rhin, séance du 5 mai 1930.

¹⁵¹ Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 201525. Procès-verbaux de la commission départementale du Haut-Rhin, séance du 27 avril 1931.

avance que le crédit sera insuffisant pour répondre à toutes les demandes si la commission départementale décide d'accorder de telles aides. Il rappelle que de nombreux édifices culturels du département sont en très mauvais état et que d'importantes subventions sont d'ores et déjà à prévoir pour leur réparation et pour la construction de nouveaux lieux de culte dans les nouveaux quartiers qui en sont dépourvus. L'abbé Haegy s'oppose donc au saupoudrage des crédits. Il explique que les subventions d'un faible montant sont inefficaces d'un point de vue budgétaire, que les petits travaux peuvent être financés par des souscriptions, que les crédits départementaux doivent être concentrés sur quelques grosses opérations de construction et de réparation d'édifices culturels et attribués à des communes qui en ont vraiment besoin. Par conséquent, l'abbé Haegy demande que la question soit définitivement tranchée par le vote d'une décision de principe. Le président Louis Bockel (APNA, Thann) s'y oppose de crainte de limiter la liberté d'agir de la commission départementale ; il préfère que ces questions continuent à être examinées au cas par cas. Mais face à l'intransigeance de l'abbé Haegy, la commission départementale finit par céder. Elle décide que « le crédit inscrit à l'article 21 du chapitre XXI du budget départemental pour la construction et la réparation des édifices culturels sera utilisé uniquement pour les travaux de réparation et de construction proprement dits¹⁵². »

En 1932, la commune de Niedermorschwihr demande une subvention pour la réparation de l'orgue de l'église. Appliquant sa décision de principe, la commission départementale refuse de lui accorder une subvention sur le crédit pour la construction et la réparation des édifices culturels¹⁵³, puis décide de lui octroyer une subvention de 5.000 francs sur le crédit pour l'entretien et la restauration des monuments historiques¹⁵⁴. L'église n'est pas classée mais l'orgue présente un grand intérêt au point de vue artistique : construit par André Silbermann en 1726 pour l'église des Dominicains de Colmar, il fut vendu comme bien national en 1803 à la commune de Niedermorschwihr pour être remonté dans la nouvelle église paroissiale¹⁵⁵.

De même, la fabrique de l'église Saint-Arbogast de Rouffach sollicite une subvention pour l'installation du chauffage central. Le devis établi par l'architecte en chef

¹⁵² Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 201525. Procès-verbaux de la commission départementale du Haut-Rhin, séance du 12 juin 1931.

¹⁵³ Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 201526. Procès-verbaux de la commission départementale du Haut-Rhin, séance du 24 juin 1932.

¹⁵⁴ Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 201526. Procès-verbaux de la commission départementale du Haut-Rhin, séance du 23 décembre 1932.

¹⁵⁵ Service de l'inventaire du patrimoine en Alsace, IM68007433. Notice par Brigitte Parent et Emmanuel Fritsch.

des monuments historiques Paul Gélis s'élève à 42.727,39 francs. Le conseil municipal de Rouffach a voté une participation de 6.000 francs. Le budget de la fabrique d'église étant déficitaire, le préfet du Haut-Rhin Francis Laban propose à la commission départementale de lui accorder une subvention de 10.000 francs sur le crédit pour la construction et la réparation des édifices cultuels. L'abbé Haegy est d'accord pour allouer une subvention mais souhaite qu'elle soit imputée sur le crédit pour l'entretien et la restauration des monuments historiques. Suivant la suggestion du président Louis Bockel (APNA, Thann), la subvention de 10.000 francs est prélevée pour moitié sur le crédit pour la construction et la réparation des édifices cultuels et pour l'autre moitié sur le crédit pour l'entretien et la restauration des monuments historiques¹⁵⁶.

À partir de 1933, le crédit pour la construction et la réparation des édifices cultuels est réservé en pratique aux églises non classées. Les travaux aux églises classées du Haut-Rhin sont uniquement subventionnés sur le crédit pour l'entretien et la restauration des monuments historiques, y compris lorsqu'il s'agit de travaux n'intéressant pas la conservation de l'édifice.

2. Dans le Bas-Rhin

Dans le Bas-Rhin, les crédits mis à la disposition de la commission départementale pour la restauration des monuments historiques sont très réduits. Alors que dans le Haut-Rhin, le crédit pour l'entretien et la restauration des monuments historiques est utilisé en complément du crédit pour la construction et la réparation des édifices cultuels, dans le Bas-Rhin, la pratique est inverse. Lorsque des gros travaux de restauration de monuments historiques se présentent, la commission départementale puise dans les crédits pour la construction et la réparation des édifices cultuels. Elle trouve aussi des ressources complémentaires dans le fonds des amendes répressives et dans le fonds de la loterie pour les Régions Libérées et accorde aussi des avances sans intérêt.

a. L'agrandissement de l'église de Surbourg (1934)

L'église romane de Surbourg est depuis longtemps trop petite pour accueillir l'ensemble des fidèles. Charles Winkler avait déjà établi un projet d'agrandissement de la nef en 1877. En juin 1933, l'architecte en chef des monuments historiques Paul Gélis

¹⁵⁶ Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 201526. Procès-verbaux de la commission départementale du Haut-Rhin, séance du 27 janvier 1932.

établit un nouveau projet d'un montant de 238.537,62 francs¹⁵⁷, porté après modification à 259.950 francs (Ill. 81).

Ill. 81 : Projet d'agrandissement de l'église de Surbourg par Paul Gélis (1933), photographie de Bernard Couturier (1994) (Ministère de la culture, Direction régionale des affaires culturelles d'Alsace, fonds Denkmalarchiv)



Début 1934, le ministre de l'éducation nationale accepte l'exécution du projet à condition que la commune prenne la totalité des dépenses à sa charge car le service des monuments historiques ne saurait financer des travaux d'agrandissement¹⁵⁸. Les paroissiens ont déjà réuni la somme considérable de 125.000 francs, la commune a voté une participation de 102.000 francs et la direction des Cultes d'Alsace et de Lorraine octroie une petite subvention de 6.000 francs. La commune demande donc l'aide du

¹⁵⁷ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 85. Rapport de l'architecte en chef Paul Gélis, 3 juin 1933.

¹⁵⁸ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 85. Le ministre de l'éducation nationale au préfet du Bas-Rhin, 20 janvier 1934.

département pour compléter ces ressources. Ce projet est alors le plus important soumis à la commission départementale. L'abbé Gromer s'intéresse de près à la question car l'église « est un des monuments les plus importants, les plus vénérables (du) département, d'un style roman pur et austère. » Il « n'a d'abord pas pu se faire à l'idée d'un agrandissement, qui renverserait les proportions de cet édifice. » Mais la commune n'a pas les moyens financiers de construire une nouvelle église et « le service des monuments historiques a donné au projet d'agrandissement une forme qui puisse être approuvée, en proposant d'ajouter à la nef actuelle une travée », Gromer finit par s'y résoudre. Le préfet Pierre Roland-Marcel propose d'accorder une subvention de 10.000 francs à la commune. Suivant le rapport de l'abbé Gromer, la commission départementale octroie une subvention totale de 11.500 francs, dont 8.000 francs sont prélevés sur le crédit pour la construction et la réparation des édifices cultuels et 3.500 francs sur le crédit pour l'entretien et la restauration des monuments historiques¹⁵⁹. En faisant appel aux deux lignes budgétaires à sa disposition, la commission départementale peut se montrer plus généreuse que ne l'avait proposé l'administration préfectorale.

b. L'installation du chauffage central à l'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul de Wissembourg (1934)

En 1934, Paul Gélis dresse un devis de 117.056,85 francs pour l'installation du chauffage central dans l'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul de Wissembourg. La direction des Beaux-Arts considère que ces travaux n'intéressent pas directement la conservation de l'édifice. Par conséquent, elle refuse de participer à la dépense. L'abbé Gromer explique :

Nous pourrions, pour la même raison, refuser d'y participer. Toutefois l'on peut tenir compte du fait que l'installation du chauffage central contribuera à améliorer les conditions d'existence et de conservation de cet important édifice en diminuant l'humidité, et accorder, en principe, une légère subvention sur notre petit fonds des monuments historiques¹⁶⁰.

Les critères du département et les critères des Beaux-Arts ne sont donc pas identiques.

La fabrique d'église a réuni la somme de 75.000 francs et la Ville de Wissembourg a voté une participation de 15.000 francs. L'abbé Gromer juge cette dernière insuffisante. Il propose d'allouer une subvention de 2.500 francs sur le crédit pour la restauration des

¹⁵⁹ BNUS M.500.042. Conseil général du Bas-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1934, rapports et délibérations, p. 314-316.

¹⁶⁰ BNUS M.500.042. Conseil général du Bas-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1935, rapports et délibérations, p. 302-303.

monuments historiques et une subvention de 3.500 francs sur le crédit pour la construction et la réparation des édifices culturels. Après discussion, la commission départementale augmente cette dernière à 5.500 francs et porte donc sa subvention totale à 8.000 francs.

c. La restauration générale de l'église abbatiale d'Ebersmunster

À la fin des années 1930, l'église abbatiale d'Ebersmunster se trouve en très mauvais état de conservation. La toiture laisse passer l'eau, les peintures des autels s'effritent, onze des douze confessionnaux attendent encore d'être restaurés, les orgues Silbermann sont dans un état lamentable (Ill. 82), le lion et la figure de Samson portant la chaire perdent leurs pieds, rongés et décomposés qu'ils sont par l'humidité (Ill. 83). En outre, le curé ne dispose que de 300 francs par an pour entretenir l'édifice.

Ill. 82 : Église abbatiale d'Ebersmunster, les orgues Silbermann, photographie de Maurice Thaon, après 1945 (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, MH0166406)



III. 83 : Église abbatiale d'Ebersmunster, statue de Samson, photographie de Maurice Thaon, après 1945 (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, MH0166407)



En 1938, l'architecte en chef des monuments historiques Paul Gélis dresse un devis de 323.334 francs pour les travaux de couverture et de maçonnerie ainsi que pour les mesures de restauration et de conservation de l'intérieur. La première tranche des travaux doit porter sur la couverture du clocher et s'élever à 75.786,90 francs. L'administration des Beaux-Arts décide de prendre la moitié de la dépense à sa charge à condition que la commune et le département payent l'autre moitié, soit 37.500 francs.

À la commission départementale, l'abbé Gromer souligne l'intérêt de l'église d'Ebersmunster :

Point n'est besoin d'insister sur la valeur tout à fait particulière de cette église et sur le rang qu'elle occupe parmi les monuments historiques d'Alsace. Il n'y a pas de doute qu'elle mérite notre plus

consciencieuse attention pour la conservation autant de ses parties architecturales que de son mobilier.

Il explique que le conseil municipal a voté un crédit de 25.000 francs payable en cinq annuités. Cela laisserait 12.500 francs à la charge du département, soit un sixième de la dépense. Mais Gromer n'est pas d'accord avec cette solution car il souhaite que la première tranche des travaux soit exécutée en une seule fois. Or, la situation financière de la commune est plutôt favorable. Il propose de faire pression sur la municipalité pour qu'elle vote une contribution de 10.000 francs pour 1938 et de prendre à la charge du département les 27.500 francs restants, soit plus du tiers de la dépense.

Les crédits mis à la disposition de la commission départementale en faveur des monuments historiques étant très insuffisants, Gromer fait répartir cette somme entre quatre articles du budget départemental¹⁶¹ :

1° Une subvention de 10.000 francs sur les crédits pour monuments historiques ; 2° une subvention de 7.500 francs sur les crédits du chapitre XXX, article 5 ; 3° une subvention de 5.000 francs sur le fonds des amendes répressives ; 4° une subvention de 5.000 francs sur le produit de la Loterie des Régions Libérées¹⁶².

Grâce à cette solution, la commission départementale parvient à trouver des fonds supérieurs au montant du crédit dont il dispose pour la restauration et l'entretien des monuments historiques.

d. La réparation de la ruine de Wangenbourg

En décembre 1932, la commission départementale ne dispose presque plus de crédits pour la restauration des monuments historiques. Elle décide donc d'accorder à la commune de Wangenbourg une avance sans intérêts de 5.000 francs remboursable en dix annuités pour la réparation des ruines du château¹⁶³.

C. Les subventions aux monuments non classés

Dans les départements de l'intérieur, les églises non classées ne bénéficient plus d'aucun secours de l'État depuis la loi de séparation de 1905. En outre, les travaux aux

¹⁶¹ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1938 et sessions extraordinaires des 18 mai et 10 juin 1938, rapports et délibérations*, p. 428.

¹⁶² BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1938 et sessions extraordinaires des 18 mai et 10 juin 1938, rapports et délibérations*, p. 324. Rapport de la commission départementale, séance du 8 mars 1938.

¹⁶³ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1933, rapports et délibérations*, p. 266. Rapport de la commission départementale, séance du 9 décembre 1932.

édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ne peuvent bénéficier de subventions sur les crédits du budget des monuments historiques de l'État ; seuls les travaux aux édifices classés sont subventionnables. En Alsace, les commissions départementales subventionnent les travaux aux édifices culturels et décident de subventionner les travaux aux monuments inscrits et même des travaux à des monuments non-inscrits, à condition cependant que leur inscription soit envisagée ou demandée. Elles contribuent donc à la conservation du patrimoine d'intérêt purement régional.

1. Dans le Bas-Rhin

Dans le Bas-Rhin, la commission départementale puise dans le fonds des amendes répressives pour subventionner des travaux aux monuments non protégés au titre des monuments historiques. En 1928, elle attribue sur ce fonds une subvention de 10.000 francs pour la restauration des grilles et du perron du château d'Illkirch-Graffenstaden¹⁶⁴.

La commission départementale utilise aussi le crédit pour la restauration des monuments historiques pour subventionner des monuments non classés. En 1933, le maire et conseiller général de Sélestat Auguste Bronner sollicite une subvention départementale pour la remise en état des façades de la maison Barthel située 7, quai des Tanneurs à Sélestat. Le devis se monte à 5.794,35 francs. La Ville et le propriétaire sont disposés à payer les deux tiers de la dépense. Bronner souhaite que le tiers restant d'un montant de 1.930 francs soit pris en charge par le département sur le crédit pour la restauration des monuments historiques¹⁶⁵. Le préfet du Bas-Rhin souligne que l'édifice n'est ni classé, ni inscrit. Cependant l'abbé Gromer intervient pour défendre la liberté de choix de la commission départementale :

Il n'a pas été expressément dit, lors du vote du crédit de 20.000 francs par le conseil général pour les monuments historiques il y a quelques années, que, seuls les monuments historiques classés pourraient recevoir des subventions sur ce fonds. Celui-ci peut servir aussi, dans l'esprit du conseil général, à des subventions pour des restaurations de bâtiments ou monuments intéressants, à condition toutefois que l'inscription dans l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, soit au moins envisagée et demandée. Ceci est le cas pour la maison dont il s'agit¹⁶⁶.

¹⁶⁴ BNUS M.500.042. Conseil général du Bas-Rhin, 2^e session ordinaire de 1928, rapports et délibérations, p. 340.

¹⁶⁵ BNUS M.500.042 Conseil général du Bas-Rhin, 2^e session ordinaire de 1933, rapports et délibérations, p. 216.

¹⁶⁶ BNUS M.500.042 Conseil général du Bas-Rhin, 2^e session ordinaire de 1933, rapports et délibérations, p. 566.

Pour Gromer, le département peut donc décider de subventionner des édifices ayant un intérêt au plan local ou régional, mais sans intérêt majeur au plan national.

Dans le cas présent, l'intérêt de la maison est reconnu par les architectes du service des monuments historiques et le préfet pense qu'il faut attendre son éventuel classement pour obtenir une subvention de l'État et réduire ainsi la participation du département. Mais le propriétaire a déjà commencé les travaux et ne peut attendre en raison de l'arrivée prochaine de la mauvaise saison. Le conseil général décide donc de mettre immédiatement à la disposition de la commission départementale une somme de 1.500 francs pour la remise en état des façades de la maison Barthel¹⁶⁷.

La commission départementale subventionne également des travaux dans plusieurs édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

En février 1933, la commission départementale du Bas-Rhin accorde 5.000 francs pour la remise en état de l'église Dompeter à Avolsheim¹⁶⁸.

En décembre 1937, la Société évangélique de Strasbourg sollicite une subvention pour la remise en état de la maison à pans de bois sise 1, place Saint-Étienne et 2, rue du Ciel, alors que les travaux ont déjà été exécutés. Sa demande n'est donc pas réglementaire. Cependant, la commission départementale lui octroie 1.200 francs en raison du caractère social de l'œuvre¹⁶⁹.

En février 1939, la commission départementale rejette une première demande de subvention pour la remise en état des deux façades de la maison de rapport située 2, rue Mercière et 54, rue du Vieux-Marché-aux-Poissons à Strasbourg, à l'un des endroits les plus fréquentés de la ville. La dépense n'est pas très importante et Gromer ne veut pas émietter le maigre crédit dont la commission dispose pour l'entretien des monuments historiques du département¹⁷⁰. Après un nouvel examen de la question, Gromer change toutefois d'avis car :

Il semble qu'il s'agit, pour cette maison inscrite simplement à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et par conséquent non subventionnable par l'État, d'un travail qui n'est pas

¹⁶⁷ BNUS M.500.042 *Conseil général du Bas-Rhin, 2^e session ordinaire de 1933, rapports et délibérations*, p. 568.

¹⁶⁸ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1933, rapports et délibérations*, p. 240. Rapport de la commission départementale, séance du 24 février 1933.

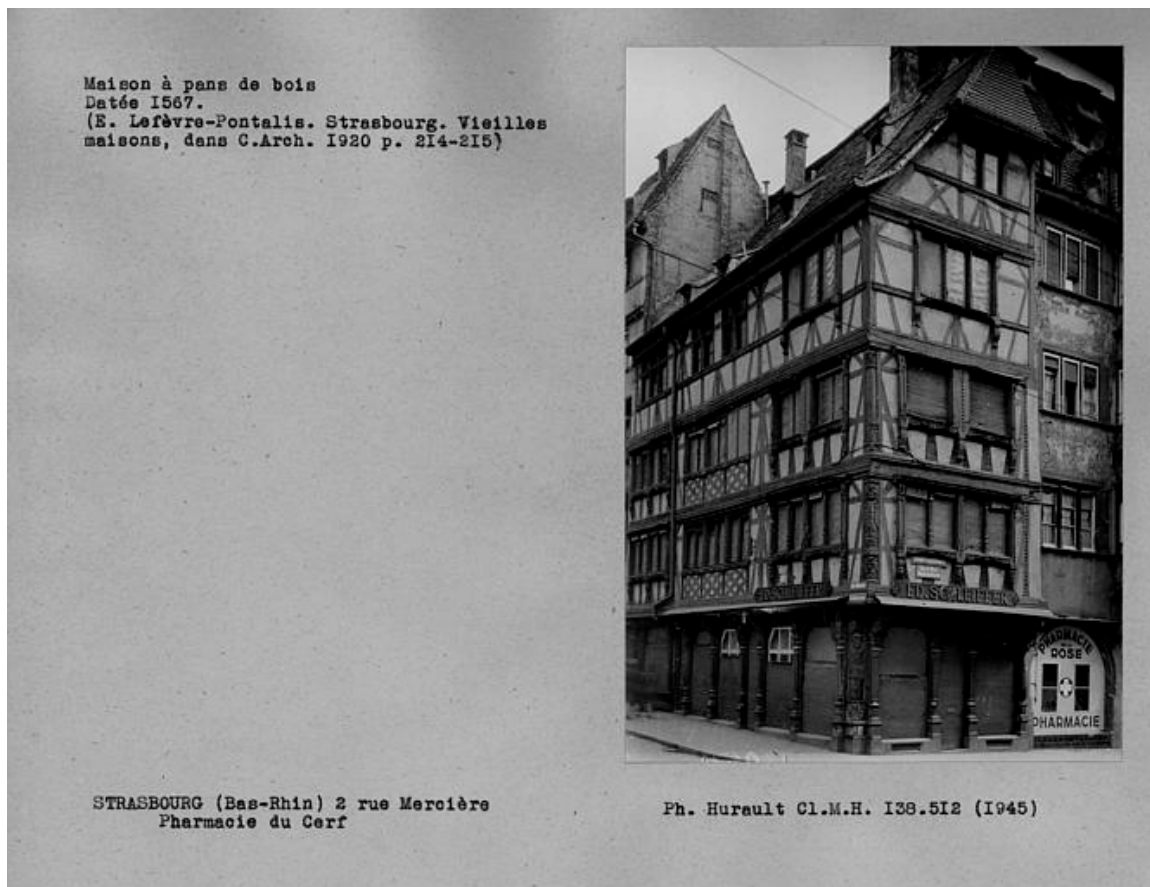
¹⁶⁹ BNUS M.500.042 *Conseil général du Bas-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1938 et sessions extraordinaires des 18 mai et 10 juin 1938, rapports et délibérations*, p. 322.

¹⁷⁰ BNUS M.500.042 *Conseil général du Bas-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1939 et session extraordinaire du 7 juillet 1939, rapports et délibérations*, p. 290.

de simple entretien, mais qui doit mettre à jour des pans de bois jusqu'alors cachés sous l'enduit¹⁷¹.

Par conséquent, la commission départementale décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 francs pour la remise en état des façades de cette maison (Ill. 84).

Ill. 84 : Les façades de la maison sise 2, rue Mercière et 54, rue du Vieux-Marché-aux-Poissons à Strasbourg après la mise à jour des colombages, photographie de Charles Hurault, 1945 (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, MH0138512)¹⁷²



2. Dans le Haut-Rhin

Dans le Haut-Rhin, la commission départementale suit l'exemple du Bas-Rhin et accorde plusieurs subventions pour des travaux à des édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

¹⁷¹ BNUS M.500.042 *Conseil général du Bas-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1939 et session extraordinaire du 7 juillet 1939, rapports et délibérations*, p. 412.

¹⁷² La légende indique par erreur la « pharmacie du Cerf » qui se trouve en réalité au 11, rue Mercière et 10, place de la Cathédrale.

En 1934, le conseil de fabrique de l'église Saint-Louis de Sainte-Marie-aux-Mines sollicite une subvention pour la restauration du chœur de l'église Saint-Pierre-sur-l'Hâte à Échery, inscrite à l'inventaire supplémentaire. La commune de Sainte-Marie-aux-Mines a pris à sa charge la réfection du crépi mais les travaux qui restent à couvrir s'élèvent à 4.219,60 francs. La fabrique d'église est dans une situation financière très difficile et ne peut guère compter sur une quête car la population de la paroisse se compose en majeure partie de familles ouvrières très éprouvées par la crise¹⁷³. Par conséquent, la commission départementale lui accorde une subvention de 3.000 francs¹⁷⁴.

D'autres subventions sont également allouées pour des travaux à des édifices non classés : en 1935, 3.000 francs pour les travaux de réfection de la maison sise 12 et 14, Grand'rue à Riquewihr, dont la procédure d'inscription est en cours¹⁷⁵. Puis vient une série de subventions pour des monuments historiques : en 1938, 2.000 francs pour les travaux de réparation de la tour de l'ancienne église de Dietwiller¹⁷⁶ et 500 francs pour la réfection de la façade de la maison sise 2, rue de la Poterne à Rouffach¹⁷⁷ ; en 1938-1939, 800 et 2.200 francs pour la réparation de la chapelle Saint-Wolfgang à Kaysersberg¹⁷⁸ ; enfin en 1939, 1.900 francs pour la réparation de la fontaine publique place des Alliés à Masevaux¹⁷⁹ (III. 85).

¹⁷³ Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 201527. Rapport à la commission départementale, 13 décembre 1934.

¹⁷⁴ Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 201526. Procès-verbaux de la commission départementale du Haut-Rhin, séance du 14 décembre 1934.

¹⁷⁵ Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 201528. Procès-verbaux de la commission départementale du Haut-Rhin, séance du 7 juin 1935.

¹⁷⁶ Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 201529. Procès-verbaux de la commission départementale du Haut-Rhin, séance du 22 avril 1938.

¹⁷⁷ Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 201529. Procès-verbaux de la commission départementale du Haut-Rhin, séance du 23 septembre 1938. BNUS M.500.122. *Rapport présenté au conseil général dans sa première session ordinaire de 1939 sur l'ensemble des travaux de la commission départementale*, p. 40-41. Séance du 2 juin 1939.

¹⁷⁸ Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 201529. Procès-verbaux de la commission départementale du Haut-Rhin, séance du 4 mars 1938.

¹⁷⁹ BNUS M.500.122. *Rapport présenté au conseil général dans sa première session ordinaire de 1939 sur l'ensemble des travaux de la commission départementale*, p. 40. Séance du 2 juin 1939.

III. 85 : La fontaine place des Alliés à Masevaux, photographie du Touring Club de France, s.d. (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, TCF08139)



Lorsque les crédits pour l'entretien et la restauration des monuments historiques ne sont pas suffisants, les églises inscrites à l'inventaire supplémentaire peuvent aussi bénéficier de subventions sur les crédits pour la construction et la réparation des édifices cultuels. En 1934, la commission départementale du Haut-Rhin alloue par exemple une subvention de 4.700 francs pour la restauration intérieure de l'église catholique de Riquewihr¹⁸⁰.

D. De rares subventions pour les monuments naturels et les sites

Dans l'entre-deux-guerres, il n'existe pas de ligne budgétaire départementale pour les subventions en faveur des monuments naturels et des sites du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. En cas de besoin, les commissions départementales puisent dans le crédit pour l'entretien et la restauration des monuments historiques.

¹⁸⁰ Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 201526. Procès-verbaux de la commission départementale du Haut-Rhin, séance du 17 octobre 1934.

1. Dans le Haut-Rhin

Dans le Haut-Rhin, le libellé de l'article pour l'entretien et la restauration des monuments historiques est modifié en 1935 pour pouvoir y imputer les dépenses liées aux classements de monuments naturels et de sites¹⁸¹. En 1937, la commission départementale attribue un crédit de 300 francs à la section permanente de la commission départementale des monuments naturels et des sites pour l'organisation d'un concours d'architecture vosgienne¹⁸². En 1939, le chêne Notre-Dame à Heimsbrunn, classé au titre des monuments naturels et des sites depuis 1936, menace de se renverser en cas de tempête. La commission départementale met un crédit de 650 francs à la disposition du conservateur des eaux et forêts pour effectuer les travaux de consolidation nécessaires¹⁸³.

2. Dans le Bas-Rhin

En 1937, la commission départementale du Bas-Rhin décide de mettre à la disposition de la commission des monuments naturels et des sites du département un crédit annuel de 500 francs pour lui permettre de payer les cartes, photographies, etc. qui doivent être annexées aux dossiers de proposition de classement des sites¹⁸⁴.

VI. Un bilan des travaux de l'entre-deux-guerres : des chantiers nombreux mais de faible importance

En 1934, Paul Gélis déplore que sa circonscription ne compte « que les monuments de faible importance qui nécessitent de multiples dérangements et relativement peu de travaux importants¹⁸⁵. » Le bilan de l'activité du service d'architecture des monuments historiques d'Alsace dressé par Paul Lechten en 1937 permet de s'en rendre compte

¹⁸¹ BNUS M.500.122. *Conseil général du Haut-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1935 (mai), procès-verbaux des délibérations, rapports du préfet*, p. 295-296. Séance du 15 mai 1935 (après-midi).

¹⁸² BNUS M.500.122. *Rapport présenté au conseil général dans sa première session ordinaire de 1937 sur l'ensemble des travaux de la commission départementale*, p. 118-119. Séance du 5 février 1937.

¹⁸³ BNUS M.500.122. *Rapport présenté au conseil général dans sa première session ordinaire de 1939 sur l'ensemble des travaux de la commission départementale*, p. 96-97. Séance du 27 janvier 1939.

¹⁸⁴ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1937 et session extraordinaire du 12 mai 1937, rapports et délibérations*, p. 318. Rapport de la commission départementale, séance du 29 janvier 1937.

¹⁸⁵ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/10/13. L'architecte en chef Gélis au chef du service des monuments historiques, Chabaud, 12 avril 1934.

(annexe 11)¹⁸⁶. Sur les 250 monuments classés que compte l'Alsace, une centaine a fait l'objet de travaux de « grosses réparations » depuis l'armistice, sans compter les innombrables travaux de « petit entretien. » Mais les chantiers se limitent le plus souvent à la remise en état des couvertures, à la réfection des enduits extérieurs et au badigeonnage de l'intérieur des églises, et à des travaux de consolidation des ruines des châteaux-forts. Seuls les monuments « hors-classe » confiés à Robert Danis, – la cathédrale, les châteaux de Rohan de Strasbourg et de Saverne, et le monastère du Mont Sainte-Odile –, font l'objet de travaux de « restauration » plus conséquents.

Tableau 41 : Nombre de monuments historiques classés en Alsace ayant fait l'objet de travaux entre 1919 et 1937

	Nombre d'édifices ayant fait l'objet de travaux de grosses réparations	Nombre de ruines de châteaux-forts ayant fait l'objet de travaux de consolidation	Nombre total de monuments ayant fait l'objet de travaux
Bas-Rhin	39	13	52
Haut-Rhin	34	11	45
Alsace	73	24	97

Malgré la pénurie des crédits des Beaux-Arts et des Cultes, le service des monuments historiques d'Alsace parvint à maintenir les édifices classés « hors d'eau » et à éviter toute catastrophe. Le service permanent de petit entretien y contribua certainement pour beaucoup, les subventions des conseils généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin également : elles permirent bien souvent de boucler le plan de financement des travaux. Il est cependant difficile de se faire une idée exacte de l'état sanitaire des monuments historiques de l'Alsace à la veille de la Seconde Guerre mondiale. Dans son bilan de 1937, Paul Lechten s'abstient de tout commentaire à ce sujet. Or, celui-ci avait pour but de vanter l'œuvre de l'administration des Beaux-Arts en Alsace depuis son retour à la France : son silence est donc sans doute révélateur d'une situation préoccupante.

¹⁸⁶ Paul Lechten, « L'œuvre de l'administration des beaux-arts », dans *L'Alsace depuis son retour à la France*, premier supplément, Strasbourg, Comité alsacien d'études et d'informations, 1937, p. 128-134.

Patrimoine régional, administration nationale : la conservation des monuments historiques en Alsace de 1914 à 1964

Résumé

De 1914 à 1964, la conservation des monuments historiques d'Alsace est progressivement soumise à la législation et à la pratique administrative françaises. Cependant, les institutions introduites dans le *Reichsland* d'Alsace-Lorraine avant 1914 sont maintenues en vigueur après 1918 et certaines d'entre-elles sont même étendues aux départements « de l'Intérieur ». Après la centralisation des services d'Alsace et Lorraine en 1925, les monuments historiques d'Alsace sont soumis à la même pénurie budgétaire que ceux des autres départements français. Le maintien en Alsace du régime des cultes concordataires permet toutefois aux édifices cultuels protégés au titre des monuments historiques de bénéficier de l'apport du budget des Cultes. En outre, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin prennent le relai de l'ancien *Land* d'Alsace-Lorraine pour subvenir à l'entretien des monuments historiques. La conservation des monuments historiques d'Alsace constitue un véritable enjeu national : le nombre d'édifices protégés ne cesse d'augmenter, les souvenirs et vestiges des deux guerres mondiales et les monuments d'architecture française sont particulièrement mis en valeur, alors que les monuments qui avaient été restaurés par des architectes allemands avant 1914 sont souvent « dérestaurés ». Le champ des protections s'élargit progressivement aux sites pittoresques, aux abords des monuments et aux centres anciens. Enfin, la connaissance du patrimoine alsacien progresse grâce à la réalisation de nouveaux inventaires.

Résumé en anglais

Between 1914 and 1964, the conservation of historic monuments in Alsace was progressively made subject to French administrative practices. However, the institutions introduced in the *Reichsland* of Alsace-Lorraine before 1914 were kept in force after 1918 and some of these were even extended to the *départements* 'de l'Intérieur'. After the centralisation of the services of Alsace and Lorraine in 1925, the historic monuments of Alsace were subject to the same budgetary limitations as the other French *départements*. But in Alsace, the maintenance of the system of 'cultes concordataires' allowed religious buildings which were protected as historical monuments to enjoy support from the 'budget des Cultes'. Apart from this, the *départements* of Bas-Rhin and Haut-Rhin took up the responsibilities of the old *Land* of Alsace-Lorraine to support the maintenance of historic monuments. The conservation of the historic monuments of Alsace constitutes a real national expense : the number of protected monuments is constantly rising, with the memories and remains of the two world wars and French architectural monuments particularly highly valued, while the monuments which had been restored by German architects before 1914 are often 'de-restored'. The field of protection is progressively extending to picturesque sites, to the surroundings of monuments and to old urban centres. Finally, the knowledge of Alsace's heritage is progressing, thanks to the preparation of new inventories.

ÉCOLE DOCTORALE 519 SHS-PE

Équipe d'accueil 3400 ARCHE

THÈSE présentée par :

Nicolas LEFORT

soutenue le : **samedi 28 septembre 2013**

pour obtenir le grade de : **Docteur de l'Université de Strasbourg**

Discipline/ Spécialité : HISTOIRE

**Patrimoine régional, administration nationale :
la conservation des monuments historiques
en Alsace de 1914 à 1964**

Volume 2

THÈSE dirigée par :

M. François IGER SHEIM

Professeur émérite d'histoire de l'Alsace, Université de Strasbourg.

RAPPORTEURS :

MME Catherine BERTHO LAVENIR Professeur d'histoire culturelle et des médias, Université Sorbonne Nouvelle Paris 3.

M. Laurent BARIDON

Professeur d'histoire de l'art contemporain, Université Lumière Lyon 2.

AUTRES MEMBRES DU JURY :

M. Claude MULLER

MME Arlette AUDUC

Professeur d'histoire de l'Alsace, Université de Strasbourg.
Agrégée d'histoire et docteur de l'EPHE. Conservateur en chef du patrimoine, chef du service patrimoines et inventaire de la Région Île-de-France.

MME Anne-Marie CHÂTELET

Professeur d'histoire et de culture architecturales, École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg.

3^e partie. Les monuments historiques d'Alsace, la Deuxième Guerre mondiale et la Reconstruction

Chapitre 13. Les monuments historiques d'Alsace dans la Deuxième Guerre mondiale

Pendant la Première Guerre mondiale, le service des monuments historiques s'était trouvé confronté à des destructions d'une ampleur sans précédent auxquelles il n'était pas préparé. Dès 1935, un plan de protection des monuments et d'évacuation des objets et œuvres d'art est mis au point dans la perspective d'un nouveau conflit avec l'Allemagne. Il reçoit un début d'exécution au moment de la crise de septembre 1938.

Lorsque la Deuxième Guerre mondiale éclate en septembre 1939, l'organisation du service des monuments historiques d'Alsace est bouleversée par l'évacuation d'une grande partie du personnel en Dordogne. Le programme de protection est toutefois mis à exécution. Les vitraux, les objets et œuvres d'art des églises et des musées, les archives et les bibliothèques du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sont mis à l'abri en Dordogne. Une partie y restera jusqu'à la Libération.

Après l'armistice du 22 juin 1940, l'Alsace est annexée de fait à l'Allemagne nazie. Le service des monuments historiques ou *Landesdenkmalamt* est réorganisé sur le schéma du pays de Bade. Les autorités d'occupation réclament le rapatriement des biens évacués en Dordogne. L'image des monuments historiques d'Alsace est utilisée par la propagande nazie.

Les bombardements alliés et les combats de la Libération causent des dégâts très importants dans les villes et villages d'Alsace. En 1945, le service commence par constater l'étendue des dommages dans les monuments historiques...

I. Les monuments historiques d'Alsace et la marche à la guerre (1935-1939)

A. L'organisation de la défense passive

Le service des monuments historiques envisage dès 1932 les mesures à prendre en cas de nouveau conflit¹. L'arrivée au pouvoir d'Hitler en 1933 et la menace grandissante que celle-ci fait peser sur la paix en Europe poussent l'administration à établir des plans de défense passive. Ils portent notamment sur la protection des monuments et l'évacuation des objets d'art classés.

1. Le rapport Rattier sur la protection des monuments (20 mai 1935)

Le 20 mai 1935, l'inspecteur général des monuments historiques Eugène Rattier² présente un long rapport (14 pages dactylographiées) sur les « mesures préventives et dispositions à prendre dans les édifices classés, en cas d'hostilités³. » Les progrès de l'aviation réalisés depuis la fin de la Première Guerre mondiale sont tels que l'ensemble du territoire français se trouve désormais plus ou moins exposé à un bombardement aérien. Région frontière de l'est, l'Alsace fait partie des zones plus particulièrement menacées. Les armements sont aussi plus variés et plus puissants. Par conséquent, les mesures préconisées par Rattier ne vont guère plus loin que celles qui avaient été prises dans l'urgence pendant la Première Guerre mondiale : « nous avons vu que pour les gros obus et les bombes d'avions à forte charge d'explosifs, aucune protection ni générale ni même dans bien des cas, partielle, ne pouvait être envisagée. » En cas de conflit, il s'agira donc de « faire procéder à l'enlèvement de tout ce qui peut être déposé », en premier lieu les vitraux, les

¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/52. Réunion du 23 mai 1932.

² Eugène Rattier (1864-1947). École des Beaux-Arts. Architecte ordinaire (1898), puis architecte en chef des monuments historiques (concours de 1913) chargé du Nord (sauf Cambrai) et de Notre-Dame de Paris (1923). Adjoint à l'inspection générale (1925), puis inspecteur général (1937).

³ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 45. Mesures préventives et dispositions à prendre dans les édifices classés en cas d'hostilités, 20 mai 1935.

statues et les objets mobiliers facilement transportables. Pour protéger les éléments qui ne pourront être déposés, il faudra établir des « blindages en sacs à terre », consolidés par une armature en bois ou des tubes en fer. Mais pour pouvoir agir efficacement en temps de guerre, des mesures préventives doivent être prises dès le temps de paix. Il convient de « prévoir échelles et échafaudages pour procéder à la dépose et des caisses ignifugées. » Il faut établir des stocks de sable à proximité des principaux édifices classés. Pour éviter les incendies, il faut nettoyer la poussière des combles, les désencombrer, et « répandre sur les planchers une couche de sable de 3 à 5 cm d'épaisseur. » Il s'agit aussi d'agir selon un plan bien établi. Les architectes des monuments historiques sont donc chargés d'attribuer un ordre de priorité aux monuments de leur circonscription.

Le 7 mars 1936, Hitler remilitarise la Rhénanie. La menace de guerre se précise. Une circulaire ministérielle du 22 juin 1936 arrête l'organisation de la protection des « richesses d'art nationales » en cas de guerre⁴. Elle décide l'organisation d'« équipes de prévention des monuments historiques » chargées d'exécuter les travaux de protection des monuments « dès l'annonce de la mobilisation, ou mieux, avant celle-ci, pendant la période de tension politique » et d'« équipes mobiles de réparation » pour le temps de guerre. En Alsace, la circulaire prévoit deux équipes à Strasbourg, une à Saverne, une à Colmar et une à Mulhouse⁵.

2. L'organisation de l'évacuation des objets d'art

Une circulaire du 29 novembre 1935 dispose qu'en cas de mobilisation, les objets d'art classés situés dans les départements proches de la frontière seront évacués vers un département de l'ouest ou du sud-ouest. Le conservateur des antiquités et objets d'art est chargé d'établir la liste de tous les objets classés du département dont l'évacuation est jugée nécessaire et de leur attribuer un ordre d'urgence⁶. Mais cette circulaire n'est pas appliquée en Alsace, où les dispositions de la loi de 1913 relatives aux objets mobiliers ne sont pas encore introduites, et où il n'existe donc pas de conservateur des antiquités et d'objets d'art.

⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/52. Le ministre de l'Éducation nationale aux préfets, 22 juin 1936.

⁵ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/52. Monuments historiques, points de stationnement des équipes mobiles de réparation.

⁶ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 45. Le directeur général des Beaux-Arts aux conservateurs des antiquités et objets d'art, 29 novembre 1935.

En février 1936, la mission du service des monuments historiques est étendue aux objets non classés appartenant à des particuliers ou à des musées⁷. En Alsace, on craint qu'en cas de nouvelle invasion, les œuvres du musée de Colmar ne soient envoyées en Allemagne comme elles l'avaient été en 1917. En août 1938, le directeur général des Beaux-Arts Georges Huisman décide par conséquent de les inscrire « en première ligne sur la liste des œuvres d'art à protéger en cas de mobilisation⁸ ».

3. Une délégation spéciale pour la protection des monuments historiques d'Alsace (1936)

En cas de guerre, il est certain que la protection des monuments et œuvres d'art des régions frontalières posera des problèmes particuliers. Le 28 octobre 1936, une délégation composée des inspecteurs généraux Eugène Rattier et Jean Verrier, de l'inspecteur des monuments historiques, René Planchenault, et du conservateur des musées nationaux, Joseph Billiet se rend à Strasbourg pour étudier ces questions. Une réunion se tient au Palais du Rhin avec les architectes en chef Danis et Gélis, l'architecte ordinaire Czarnowsky, l'inspecteur des monuments historiques Paul Lechten, le conservateur des musées de la Ville de Strasbourg, Hans Haug, et des représentants des autorités civiles et militaires intéressées⁹. Malheureusement, aucun procès-verbal de cette réunion ne semble avoir été conservé dans les archives.

B. La crise de septembre 1938

En mars 1938, Hitler annexe l'Autriche. En septembre, il menace l'Europe d'une guerre si les Sudètes ne sont pas rattachées à l'Allemagne. La France décide une mobilisation partielle. Le service des monuments historiques d'Alsace commence l'exécution de son plan de protection des monuments.

1. Une situation d'urgence exceptionnelle

Les archives rendent bien compte de l'urgence de la situation. En temps normal, la correspondance que Paul Gélis adresse depuis Paris à son adjoint Czarnowsky à Strasbourg

⁷ Patrice Gourbin, *Les monuments historiques de 1940 à 1959, Administration, architecture, urbanisme*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008 (Art & société), p. 154.

⁸ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 47. Le directeur général des Beaux-Arts à Gélis, adjoint à l'inspection générale des monuments historiques, 5 août 1938.

⁹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 47. Le ministre de l'Éducation nationale au préfet du Bas-Rhin, 17 octobre 1936.

est toujours dactylographiée. Pendant la durée de la crise, les instructions de Paul Gélis sont écrites à la main, en toute hâte. On en compte une à deux par jour¹⁰. Il faut y ajouter de nombreux télégrammes et appels téléphoniques¹¹.

À l'agence des monuments historiques d'Alsace à Strasbourg, on doit faire face à une certaine impréparation. Gélis écrit à Czarnowsky pour y remettre bon ordre :

Je vois en effet au bureau que l'on s'affole un peu, et cela il ne le faut pas. [...] J'y tiens absolument, et si le personnel du bureau ne s'y conforme pas ou montre de l'incapacité, je n'hésiterais pas à en demander le remplacement immédiat donc prévenez les. J'espère que ce ne sera que des « grandes manœuvres » mais c'est là où l'on peut se rendre compte de la valeur de chaque personne¹².

Après ces débuts difficiles, le service semble fonctionner correctement.

2. La constitution des équipes de sauvegarde en Alsace

Le 9 septembre 1938, Gélis arrête la constitution des équipes de sauvegarde des monuments historiques du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Elles sont établies à Saverne, Strasbourg, Colmar, Thann et Mulhouse. Chaque équipe est composée d'une douzaine d'ouvriers spécialisés non-mobilisables et affectés spéciaux : maçons, menuisiers, charpentiers, serruriers, ferrailleurs, verriers et électriciens, tous les corps de métier du bâtiment sont représentés. Elles sont dirigées sur le terrain par un chef de section, architecte local ou maçon¹³. Elles reçoivent leurs instructions de Czarnowsky et Leicher dans le Bas-Rhin, de l'architecte de la Ville de Colmar, architecte ordinaire des monuments historiques, Frédéric Walter, et de l'architecte agréé pour travaux communaux à Thann, Édouard Stamm, dans le Haut-Rhin¹⁴.

¹⁰ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 45. Instructions de Paul Gélis adressées à Charles Czarnowsky du 9 septembre 1938 au 20 octobre 1938.

¹¹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 45. Registre des appels téléphoniques ouvert à la demande de Paul Gélis pour les travaux de protection des monuments historiques d'Alsace pendant la crise de septembre 1938.

¹² Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 45. Lettre manuscrite de Paul Gélis à Charles Czarnowsky, 11 septembre 1938.

¹³ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 45.

¹⁴ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 47. Conclusions à tirer des visites aux préfectures, 8 septembre 1938.

3. Les mesures de protection prises en Alsace

Le 10 septembre, Gélis arrête l'ordre d'urgence pour la dépose des vitraux : dans le Bas-Rhin, on commencera par l'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul de Wissembourg et par la collégiale de Walbourg qui sont situées au nord et à l'est de la ligne Maginot ; dans le Haut-Rhin, on débutera par l'église protestante Saint-Étienne de Mulhouse et continuera par la collégiale Saint-Thiébaud de Thann et les églises de Vieux-Thann et Lautenbach¹⁵. Le 24 septembre, Gélis demande aux maires et aux propriétaires d'édifices classés d'enlever tous les objets inflammables qui se trouveraient dans les combles, de les balayer, de répandre du sable sur les planchers et d'installer des seaux d'eau à divers endroits¹⁶. Le 29 septembre, il donne l'ordre à l'architecte de la Ville de Colmar d'emballer le retable d'Issenheim et la *Vierge au buisson de roses* de Schongauer¹⁷.

4. Les enseignements de la crise de septembre 1938

La signature des accords de Munich met fin à la crise. L'ordre de suspendre les travaux est donné le 30 septembre 1938. Le 10 octobre, le directeur général des Beaux-Arts donne instruction à Gélis de faire reposer les verrières des églises¹⁸. Le 29 octobre, le ministre de l'Éducation nationale Jean Zay adresse ses félicitations à Paul Gélis et aux entrepreneurs qui ont participé aux travaux de dépose des vitraux en Alsace¹⁹. Gélis tire de riches enseignements de cet épisode :

Les opérations de dépose de vitraux commencées dans le courant de septembre, ont montré que celles-ci dans la plupart des édifices, avaient été rendues très difficiles et lentes, en raison de la dureté des mastics et des calfeutrements. Pour éviter tout retard dans la dépose, si celle-ci devait se faire rapidement, il importe dès maintenant de prendre toutes précautions nécessaires pour obtenir une dépose rapide. [...] Les solins devront être refaits avec un mortier de chaux très maigre, avec beaucoup de sable et de la bourre. Pour les masticages dont le durcissement complique fortement les opérations de dépose, aucun mastic ne peut conserver la plasticité voulue, il a été présenté au comité des M.H. un système fort simple qui supprime l'ennui de ce durcissement. [...] Il sera utile de voir avec le peintre-verrier quelle pourrait être la durée de la

¹⁵ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 45. Lettres manuscrites de Paul Gélis à Charles Czarnowsky, 10 et 11 septembre 1938.

¹⁶ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 45. L'architecte en chef des monuments historiques, inspecteur des édifices culturels en Alsace, 24 septembre 1938

¹⁷ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 47. Instruction à Walter, architecte de la Ville de Colmar, 29 septembre 1938.

¹⁸ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 47. L'architecte en chef des monuments historiques, inspecteur des édifices culturels en Alsace à Stamm, architecte à Thann, 10 octobre 1938.

¹⁹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 47. Le ministre de l'Éducation nationale à Gélis, adjoint à l'inspection générale des monuments historiques, 29 octobre 1938.

*dépose, avec les échafaudages actuellement achetés, et faire connaître qu'il y a lieu les dimensions des échafaudages qu'il serait intéressant d'acquérir*²⁰.

En février 1939, Paul Gélis soumet une série de rapports et devis pour la « dépose et repose de verrières anciennes après réparation » des églises Saint-Pierre-et-Saint-Paul de Wissembourg, Walbourg, Saint-Guillaume de Strasbourg, Saint-Thiébaud de Thann, Vieux-Thann, et Saint-Étienne de Mulhouse²¹. Le 23 mars, Gélis envoie une nouvelle série de rapports sur les travaux de protection de la custode et des stalles des églises Saint-Georges de Haguenau et de Walbourg, du monument du maréchal de Saxe à l'église Saint-Thomas de Strasbourg, des stalles du chœur et du grand portail de la façade ouest de la collégiale Saint-Thiébaud de Thann, et du Saint-Sépulcre de l'église de Vieux-Thann²². Les listes des équipes de sauvegarde des monuments historiques sont mises à jour²³.

En avril 1939, les préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin demandent au service des monuments historiques d'Alsace de préparer la mise à l'abri des œuvres d'art²⁴. Cette fois, le service des monuments historiques d'Alsace est prêt à agir immédiatement : dans le Haut-Rhin, des échafaudages et des caisses sont déjà stockés à l'église Saint-Étienne de Mulhouse, à la collégiale Saint-Thiébaud de Thann et à l'église de Vieux-Thann. Des caisses sont aussi prêtes pour évacuer les œuvres d'art du musée Unterlinden à Colmar²⁵.

Ainsi, les travaux de protection des monuments historiques d'Alsace se poursuivirent de façon quasi continue entre septembre 1938 et septembre 1939.

²⁰ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 45. L'architecte en chef Gélis à Czarnowsky, 12 novembre 1938.

²¹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 49. Rapports et devis de l'architecte en chef des monuments historiques Paul Gélis, 23 février 1939.

²² Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 49. Rapports et devis de l'architecte en chef des monuments historiques, Paul Gélis, 23 mars 1939.

²³ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 45. Liste rectifiée de l'équipe de sauvegarde des monuments historiques, mars 1939.

²⁴ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 49. Le préfet du département du Bas-Rhin à Gélis, 13 avril 1939. Le préfet du Haut-Rhin à l'architecte des monuments historiques à Strasbourg, 13 avril 1939.

²⁵ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 45. L'architecte en chef des monuments historiques, inspecteur des édifices culturels en Alsace au préfet du Haut-Rhin, 14 avril 1939.

II. Les monuments historiques d'Alsace dans la guerre (septembre 1939 – juin 1940)

A. L'organisation du temps de guerre : l'évacuation des services administratifs et le maintien du personnel technique

Le début de la Seconde Guerre mondiale vient bouleverser l'organisation du service des monuments historiques d'Alsace.

Le 26 août 1939, le chef du service administratif des Beaux-Arts d'Alsace et de Lorraine, Georges Baumann, donne instruction à l'architecte des monuments historiques d'Alsace Charles Czarnowsky et au vérificateur du service des monuments historiques Jean Leicher de se rendre à Urmatt en cas d'évacuation de la Ville de Strasbourg. Mais Gélis demande leur maintien, sinon « l'action du service des monuments historiques serait complètement illusoire²⁶ ! »

Le 1^{er} septembre 1939, le service administratif des Beaux-Arts d'Alsace et de Lorraine est évacué en Dordogne avec les autres services administratifs du Bas-Rhin et la population de Strasbourg et des villages voisins²⁷. Baumann s'installe 4, place du Palais à Périgueux²⁸. Le personnel technique du service d'architecture des monuments historiques est finalement maintenu au Palais du Rhin à Strasbourg : Czarnowsky est spécialement chargé de la direction des travaux de protection des monuments historiques du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et Jean Leicher de leur surveillance²⁹. Le conservateur des musées de Strasbourg Hans Haug est autorisé à rester à Strasbourg pour veiller sur les collections de céramiques et les œuvres intransportables des musées de Strasbourg, qui ont été mises à l'abri dans les caves du château des Rohan et de la maison de l'Œuvre Notre-Dame, et sur

²⁶ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 49. Ordre de mission, 26 août 1939. L'architecte en chef des monuments historiques, inspecteur des édifices culturels en Alsace à Baumann, chef du service administratif des Beaux-Arts d'Alsace et de Lorraine, 26 août 1939.

²⁷ Voir la carte « La ligne Maginot et les zones d'évacuation », dans Catherine et François Schunck, *D'Alsace en Périgord, Histoire de l'évacuation en 1939 et 1940*, Saint-Cyr-sur-Loire, Alan Sutton, 2006 (Témoignages et récits), p. 16.

²⁸ « Liste des administrations publiques et des fonctionnaires repliés à Périgueux », dans Catherine et François Schunck, *D'Alsace en Périgord, Histoire de l'évacuation en 1939 et 1940*, Saint-Cyr-sur-Loire, Alan Sutton, 2006 (Témoignages et récits), p. 146-147.

²⁹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 49. Ordre de mission, 2 octobre 1939.

tous les objets de valeur conservés dans les églises, les institutions publiques et les maisons privées de la ville³⁰.

Un bureau de liaison est créé à Urmatt pour permettre la liaison entre les services des Beaux-Arts repliés en Dordogne et la préfecture du Bas-Rhin repliée à Lutzelhouse. Il est composé d'une secrétaire et d'une dactylographe du service administratif des Beaux-Arts d'Alsace et de Lorraine³¹. Un bureau de liaison de l'inspection des monuments historiques en Alsace est également créé à Urmatt et confié à la dactylographe du service des monuments historiques, Élise Jacobs³².

En mars 1940, la perspective d'une évacuation totale de Strasbourg conduit l'architecte en chef des monuments historiques Paul Gélis à anticiper le repliement du personnel technique maintenu en Alsace. Comme les communications entre le Haut-Rhin et le Bas-Rhin risquent d'être encore plus difficiles qu'elles ne le sont alors, Gélis propose d'envoyer Jean Leicher à Kruth, où il pourrait trouver un logement et surveiller les monuments historiques du Haut-Rhin, et d'envoyer Charles Czarnowsky à Maison Bache à Saint-Nabord-Moulin près de Remiremont dans les Vosges, où sa famille est réfugiée et d'où il pourrait se rendre facilement dans le Haut-Rhin et le Bas-Rhin et rester en liaison avec le bureau de Urmatt³³. Par conséquent, l'action du service des monuments historiques d'Alsace put se poursuivre jusqu'à l'armistice de juin 1940.

B. Le service des monuments de l'armée

Sur le modèle du service de protection et d'évacuation des monuments et œuvres d'art de la zone des armées qui avait existé de 1917 à 1919, un service des monuments est constitué à la direction du service du Génie du Grand Quartier Général. Il est composé « d'un officier, chef de service, de deux officiers, adjoints, de sous-officiers ou caporaux ou hommes de troupe, secrétaires et dessinateurs en nombre variable selon les besoins » provenant obligatoirement de l'administration des Beaux-Arts. Il est chargé d'assurer « la protection et le sauvetage des monuments et œuvres d'art situés de la zone des armées par

³⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/53. Le ministre de l'Éducation nationale au préfet du Bas-Rhin, 24 octobre 1939.

³¹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 28. Arrêté du ministre de l'Éducation nationale, 22 novembre 1939.

³² Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 28. Le directeur général des Beaux-Arts à Gélis, architecte en chef des monuments historiques, s.d.

³³ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/53. L'architecte en chef Gélis au directeur général des Beaux-Arts, bureau des monuments historiques, 18 mars 1940.

le repliement de ce qui est transportable et par la protection sur place du reste³⁴. » Dans la zone des armées du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, sa direction est confiée au capitaine Lucien Prieur³⁵.

C. Les travaux de protection : l'exemple de la cathédrale de Strasbourg

Comme le fait remarquer Patrice Gourbin, la « drôle de guerre » qui s'étendit du 3 septembre 1939 au 10 mai 1940 fut une « chance inouïe pour le patrimoine historique » : elle laissa plusieurs mois à la direction générale des Beaux-Arts pour mener les travaux de protection des monuments historiques et l'évacuation des œuvres d'art³⁶.

Le 3 septembre 1939, Paul Gélis donne l'ordre de commencer les travaux de protection de la cathédrale et des églises classées de Strasbourg. Un rapport de l'architecte de l'Œuvre Notre-Dame Charles Pierre en rappelle le détail :

Les vitraux d'art des nefs, des transepts et des chapelles ont été déposés et emballés et envoyés à la préfecture du département de la Dordogne vers le 15 octobre. La chaire, le pilier des anges, les fonts baptismaux ainsi que les statues des portails ouest et les tympans du portail sud ont été protégés et camouflés à l'aide des sacs de sable empilés dans les échafaudages en tubes d'acier. Les travaux de remplacement des vitraux d'art par le vitrex avaient commencé. Après le démontage des parties mobiles et du mécanisme de l'horloge astronomique, on les emballait dans des caisses et les transportait dans le lapidaire du musée dans le bâtiment de l'ancienne Hôtellerie du Cerf, ainsi que les sculptures et statues originaux exposées dans la grande salle du musée. Les dossiers, les archives photographiques et de dessins de l'Œuvre ainsi que la partie la plus précieuse de la bibliothèque a été logé dans un endroit protégé au sous-sol de l'immeuble de l'Œuvre 3 place du Château³⁷.

³⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/52. Exposé et suggestions relatifs au service des monuments, février 1938.

³⁵ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/15/29. Procès-verbaux de la commission des monuments historiques, première section, séance du 23 février 1940. Rapport général sur la protection des monuments et l'évacuation des œuvres d'art. Alain-Charles Perrot, *Les architectes en chef des monuments historiques, 1893-1993, Centenaire du concours des A.C.M.H.*, Paris, 1994, p. 72. Lucien Prieur (1891- ?). École des Beaux-Arts et École des arts et métiers. Reçu au concours d'architecte en chef des monuments historiques de 1925. Chargé successivement de la Charente-Maritime, de la Corrèze, du Tarn-et-Garonne, de l'École militaire, de Saint-Denis, de Sceaux, du 1^{er} arrondissement de Paris puis, en 1953, des Ardennes, de la Meuse et de la Meurthe-et-Moselle. Il est nommé adjoint à l'inspection générale en 1947 puis inspecteur général des monuments historiques en 1953.

³⁶ Patrice Gourbin, *Les monuments historiques de 1940 à 1959, Administration, architecture, urbanisme*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008 (Art & société), p. 155.

³⁷ Archives de la ville et de la communauté urbaine de Strasbourg, 4 OND 74. Résumé des travaux de protection et de sauvegarde exécutés depuis le commencement des hostilités jusqu'à ce jour, 3 février 1940.

Jugées insuffisantes par l'inspecteur général Pierre Paquet et par Gélis³⁸, ces mesures sont étendues et renforcées :

Les trois portails de la façade ouest reçoivent chacun un écran (rideau) d'une hauteur de 9 mètres au moyen d'un échafaudage en tubes d'acier et rempli de sacs à sable et on a décidé de munir le coffrage autour du camouflage de la chaire et du pilier des anges d'un enduit en plâtre, servant comme couche protectrice contre l'incendie. Ensuite, on démontait les vitraux du triforium de la haute-nef, du cloître ainsi que ceux des étages de la tour. On fermait les baies des fenêtres avec un coffrage en planches de sapin. Les locaux dans les combles de la cathédrale sont à évacuer et les planchers en bois reçoivent une couche protectrice de sable³⁹.

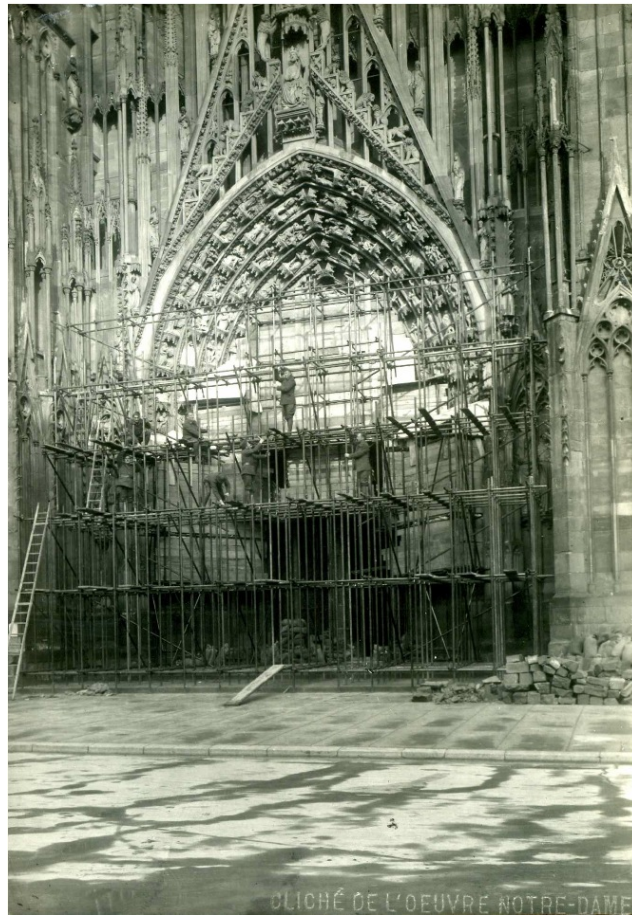
Les travaux de protection de la cathédrale sont remarquables : ils sont visités par le président de la République Albert Lebrun le 23 octobre 1939, par le président du Conseil Édouard Daladier le 28 octobre, et par le vice-président du Conseil Camille Chautemps, et le général chef d'état-major britannique Ironside, le 9 janvier 1940. Selon le maire de Strasbourg Charles Frey, les travaux terminés, « l'intérieur de la cathédrale apparut alors comme un chantier abandonné⁴⁰. »

³⁸ Archives départementales du Bas-Rhin, 1471 W 24. L'architecte en chef des monuments historiques Paul Gélis au maire de Strasbourg, 4 décembre 1939.

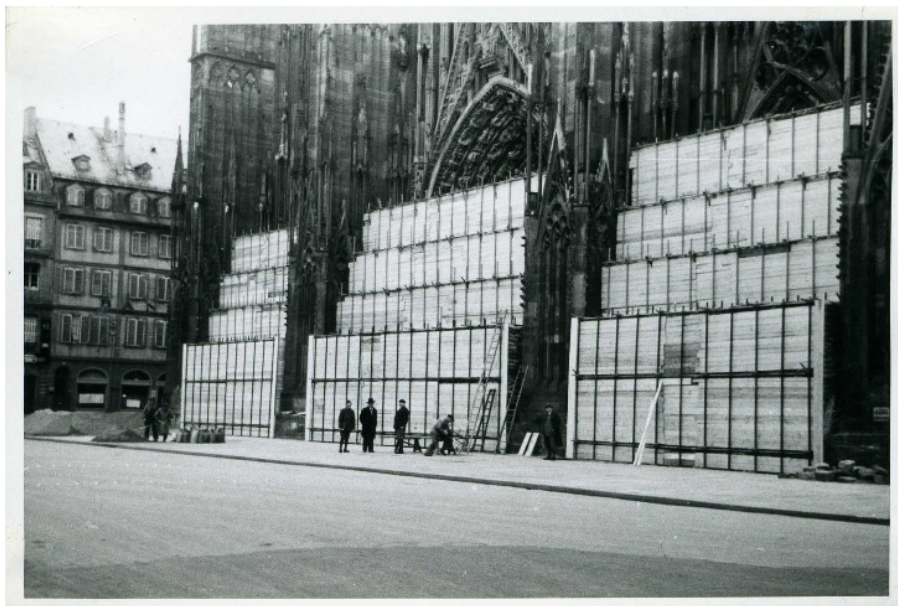
³⁹ Archives de la ville et de la communauté urbaine de Strasbourg, 4 OND 74. Résumé des travaux de protection et de sauvegarde exécutés depuis le commencement des hostilités jusqu'à ce jour, 3 février 1940.

⁴⁰ Conférence du maire de Strasbourg Charles Frey à Périgueux en avril 1940 citée par Catherine et François Schunck, *D'Alsace en Périgord, Histoire de l'évacuation en 1939 et 1940*, Saint-Cyr-sur-Loire, Alan Sutton, 2006 (Témoignages et récits), p. 18.

III. 86 : Les travaux de protection des portails de la façade occidentale de la cathédrale de Strasbourg (collection Bruno Gélis)



III. 87 : Les trois portails de la façade occidentale de la cathédrale de Strasbourg après les travaux de protection, s.d. (collection Bruno Gélis)



D. L'évacuation du patrimoine historique et artistique

Les vitraux, les objets et œuvres d'art et les archives d'architecture soigneusement emballés et mis sous caisse sont expédiés en Dordogne.

1. Les vitraux des églises classées

L'évacuation des vitraux des églises classées d'Alsace est réalisée en moins d'un mois. Le 19 septembre 1939, cinq wagons sont mis à la disposition du service des monuments historiques d'Alsace en gare de Koenigshoffen, et le 20 septembre, trois wagons de plus pour l'évacuation des vitraux des églises classées du Bas-Rhin et du Haut-Rhin vers Périgueux⁴¹. Le 21 septembre, l'architecte en chef des monuments historiques annonce au préfet de la Dordogne l'envoi des verrières de l'église de Walbourg (17 caisses), de l'église Saint-Guillaume de Strasbourg (12 caisses) et de la cathédrale (162 caisses), soit un total de 191 caisses⁴². Le 28 septembre, 26 caisses contenant les vitraux classés de l'église Saint-Étienne de Mulhouse sont expédiées au préfet du Lot-et-Garonne à Agen⁴³.

2. Les objets et œuvres d'art

Les collections des musées de Strasbourg, Colmar et Mulhouse sont aussi rapidement évacuées. Les neuf caisses contenant le retable d'Issenheim du musée Unterlinden et la *Vierge au buisson de roses* de l'église des Dominicains de Colmar sont expédiées par l'architecte Frédéric Walter, dès le 31 août 1939 ; 17 autres caisses suivent le 21 septembre. Les œuvres de moindre valeur sont déposées le 29 novembre dans les caves de la Banque de France à Colmar⁴⁴.

Pour les objets et œuvres d'art des églises, la situation est plus compliquée et le travail plus long. Le conservateur des musées de la Ville de Strasbourg, Hans Haug, est chargé « du rassemblement et de l'évacuation des œuvres d'art du Haut-Rhin et du Bas-Rhin », une « mission rendue fort difficile du fait que les dispositions de la loi du 31

⁴¹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 49. Retranscription d'un message téléphonique, 14 septembre 1939.

⁴² Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 49. L'architecte en chef des monuments historiques au préfet du département Dordogne, 21 septembre 1939.

⁴³ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/61. Le maire de la Ville de Mulhouse au ministre de l'Éducation nationale, direction générale des Beaux-Arts, bureau des monuments historiques, 28 septembre 1939.

⁴⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/61. Musée Unterlinden de Colmar, contenu des caisses expédiées le 31 août 1939 et le 21 septembre (listes I et II). Objets déposés dans les caves de la Banque de France, 29 novembre 1939 (liste III).

décembre 1913 concernant les objets mobiliers n'a pas été appliquée jusqu'ici aux départements recouverts. Aucun inventaire officiel n'existe donc des objets à sauvegarder⁴⁵. » D'accord avec l'évêque de Strasbourg, Monseigneur Ruch, il met à l'abri dans les caves du château des Rohan de Strasbourg, les objets et œuvres d'art provenant de la cathédrale et des églises du Bas-Rhin⁴⁶. Le clergé alsacien craint des bombardements mais aussi des vols. Fin 1939, le curé de Buhl reçoit une demande de renseignements au sujet des tableaux du XV^e siècle situés à l'intérieur de son église. La carte est rédigée en allemand et provient de Fribourg (Suisse). Le curé y voit tout de suite « un moyen d'espionnage ou bien un piège⁴⁷. » Alertée, l'administration des Beaux-Arts propose au curé de faire évacuer les tableaux⁴⁸. On ignore si le curé et le conseil de fabrique acceptèrent l'intervention de l'administration des Beaux-Arts. Quoiqu'il en soit, Hans Haug et le service des monuments de l'armée envoient plusieurs convois d'objets d'art du Bas-Rhin et du Haut-Rhin vers le sud-ouest en janvier et avril 1940⁴⁹.

3. Les archives et bibliothèques

Enfin, les archives anciennes et les bibliothèques publiques du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sont également mises à l'abri. Une partie des archives régionales des monuments historiques d'Alsace (ancien *Denkmalarchiv*) est expédiée en Dordogne. Un premier convoi contient 36 caisses : 16 caisses de photographies, 9 de plans classés par arrondissement, et 11 caisses de livres et de dossiers. Parmi les livres emportés, on relève les *Congrès archéologiques*, les *Bulletins du musée historique de Mulhouse*, les *Bulletins*

⁴⁵ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/53. Le ministre de l'Éducation nationale au général commandant la vingtième région à Nancy, 17 février 1940.

⁴⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/63. Hans Haug au directeur général de l'architecture, 18 octobre 1939. Il s'agit des églises Saint-Étienne, Sainte-Madeleine, Saint-Pierre-le-Jeune de Strasbourg, de l'église Saint-Georges de Haguenau, de la collégiale de Walbourg, des églises paroissiales de Weyersheim, Eschau et Châtenois, ainsi que des églises protestantes Saint-Thomas et Saint-Pierre-le-Vieux de Strasbourg.

⁴⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/52. Le commissaire divisionnaire au contrôle général de la sûreté nationale des services de la surveillance du territoire, 6 janvier 1940. En réalité, la demande de renseignements provient d'une étudiante à l'université de Fribourg qui prépare une thèse de philosophie sur *La vénération de Marie dans le Rhin supérieur au temps des premiers humanistes* : Marie Anne von Roten, *Die Marienverehrung bei den oberrheinischen Frühhumanisten*, Freiburg, 1940.

⁴⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/52. Le directeur général des Beaux-Arts à l'abbé Lehmann, curé de Buhl, 22 février 1940.

⁴⁹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/65. Liste des œuvres d'art évacuées des églises du Haut-Rhin par l'équipe mobile réparation monuments de la VIII^e armée, sous les ordres du sergent Legrand, et sous la surveillance de M. Hans Haug, conservateur des musées de Strasbourg, et expédiés par wagon au CAO de Périgueux, le 11.1.1940. Il s'agit des églises paroissiales de Saint-Hippolyte, Ostheim, Bergheim, Ammerschwihl, Orbey, de l'église Saint-Martin de Colmar, de l'église paroissiale et de l'hôtel de ville de Rouffach, des églises paroissiales de Soultz, Luemschwiller, Reiningue et Michelbach-le-Haut, de l'église Saint-Thiébaud et du musée historique de Thann. 80/3/61. Baumann à l'inspecteur général des monuments historiques, Jean Verrier, 9 avril 1940.

du *Club Vosgien (Vogesenblatt)*, le *Dictionnaire* de Viollet-le-Duc, des ouvrages sur Strasbourg, la cathédrale, les églises et l'université, des ouvrages sur le Haut-Rhin, la *Revue d'Alsace* et la revue *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, des dictionnaires, et des « livres alsatiques et divers. » Les dossiers de l'époque allemande et les dossiers de l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ont aussi été emportés⁵⁰. Par contre, les dossiers courants d'entretien dont le service des monuments historiques a besoin pour fonctionner, restent au palais du Rhin à Strasbourg⁵¹. Enfin, 904 volumes reliés de la bibliothèque de l'école régionale d'architecture de Strasbourg sont évacués, mais 1.207 autres volumes ne peuvent être emmenés et restent aussi au palais du Rhin⁵².

Ainsi, l'évacuation des vitraux, des objets et œuvres d'art, des archives et des bibliothèques d'Alsace s'est déroulée dans de bonnes conditions. Dans un article paru après l'annexion de fait de l'Alsace à l'Allemagne nazie, l'abbé Walter rappelle : « Soit dit en l'honneur de cette administration (des Beaux-Arts) que c'est elle qui a le mieux fonctionné de toutes⁵³. »

E. Le problème de l'entretien courant des monuments

Le bilan positif des mesures de protection et d'évacuation du patrimoine historique et artistique de l'Alsace ne doit pas faire oublier les difficultés auxquelles est confronté le service des monuments historiques après le début des hostilités. Avec la mobilisation générale et l'évacuation des populations, le service manque de personnel qualifié pour assurer l'entretien des monuments classés d'Alsace. En décembre 1939, Gélis confie au service des monuments rattaché à la direction du Génie du GQG l'entretien des édifices classés situés dans la zone complètement évacuée par la population civile. Pour permettre à ce service de fonctionner, des dépôts sont créés à Saverne, Strasbourg, Ribeauvillé et Thann pour y stocker « des matériaux qui ne pourraient être trouvés dans les parcs du Génie, tels que : tuiles plates écailles environ 2.000 ; tuiles creuses 500, linteaux, bardeaux, vitres, vitrex environ 100 m², soit une dépense de 8.000 francs environ par dépôt. » Dans la zone non-évacuée, il laisse l'entretien des monuments classés aux rares entreprises qui ont

⁵⁰ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 130. Inventaire des caisses du Transport Muller des archives régionales des monuments historiques de Strasbourg à Périgueux, 16 octobre 1939.

⁵¹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 5. Le chef des services des Beaux-Arts d'Alsace et de Lorraine au secrétaire général des Beaux-Arts, 23 juillet 1941.

⁵² Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 5. Le chef des services des Beaux-Arts d'Alsace et de Lorraine au secrétaire général des Beaux-Arts, 23 juillet 1941.

⁵³ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/67. « Retour des chefs d'œuvres artistiques et historiques », dans *Dernières Nouvelles de Strasbourg*, édition principale, samedi 26 octobre 1940, p. 5 (traduction du service administratif des Beaux-Arts d'Alsace et de Lorraine).

déjà travaillé pour le service des monuments historiques et qui n'ont pas été complètement désorganisées du fait des événements⁵⁴. En avril 1940, il intervient une dernière fois pour réclamer la création d'une nouvelle équipe d'ouvriers afin d'assurer l'entretien des édifices classés de la Ville de Strasbourg :

Après l'hiver extrêmement rigoureux qu'ils ont subi et les derniers ouragans, des couvertures sont à réviser immédiatement, des gouttières sont à remplacer, les murs sont dégradés, des dégradations de tous genres peuvent être constatées. Si l'on ne remédie pas immédiatement à cet état de choses, des désordres très graves peuvent résulter de cette situation⁵⁵.

F. L'utilisation des monuments à des fins militaires et ses conséquences

L'administration des Beaux-Arts insiste régulièrement auprès de l'autorité militaire pour qu'elle n'utilise pas les monuments historiques comme observatoires ou dispositifs de défense. Une circulaire ministérielle du 1^{er} septembre 1939 rappelle que « l'installation d'unités ou de moyens de défense dans les monuments historiques doit être évitée dans toute la mesure du possible, afin de ne pas fournir de prétextes à leur destruction⁵⁶. » En vain. En Alsace, le donjon des ruines du château de Wangenbourg est utilisé comme observatoire par l'armée. L'ancien corps de garde de Scherwiller est occupé par un poste militaire. La chapelle Saint-Sébastien à Dambach-la-Ville sert de dortoir aux soldats, un abri en bois a été aménagé contre le chœur pour abriter la sentinelle, etc.⁵⁷. Pendant la « drôle de guerre », le danger ne vient pas des combats ou des bombardements, il vient des troupes en cantonnement qui causent d'inévitables dégradations dans les monuments qu'elles occupent. Le château de Reichshoffen, construit par Joseph Massol en 1769, propriété du comte de Leusse, est occupé par des soldats français depuis le début de la guerre. Dans la nuit du 31 décembre 1939 au 1^{er} janvier 1940, un incendie ravage les intérieurs et détruit les toitures (Ill. 88). Une couverture provisoire met le château à l'abri des intempéries⁵⁸. Le 29 janvier 1940, un autre incendie accidentel détruit le château

⁵⁴ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 28. L'architecte en chef des monuments historiques, Paul Gélis, au directeur général des Beaux-Arts, 4 décembre 1939.

⁵⁵ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/53. L'architecte en chef Gélis au directeur général des Beaux-Arts, bureau des monuments historiques, 8 avril 1940.

⁵⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/53. Le ministre de l'Éducation nationale au général commandant la 10^{ème} région à Strasbourg, 11 janvier 1940.

⁵⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/61. L'architecte en chef Gélis au directeur général des Beaux-Arts, bureau des monuments historiques, 15 mai 1940.

⁵⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/15/29. Procès-verbaux de la commission des monuments historiques, première section, séance du 23 février 1940.

d'Odratzheim, autre œuvre de Joseph Massol datant de 1765, propriété de la comtesse Keller⁵⁹. Les façades, toitures et l'escalier intérieur en bois du château sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 28 mars 1940⁶⁰. Les deux édifices devront attendre la fin de la guerre pour être restaurés.

III. 88 : Intérieur du château de Reichshoffen après l'incendie du 1^{er} janvier 1940, photographie de Mas (Ministère de la culture, médiathèque de l'architecture et du patrimoine, AP5100224 et AP51P00225)



⁵⁹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 71. Estimation des dommages causés par l'incendie du 29 janvier 1940.

⁶⁰ Dominique Toursel-Harster, Jean-Pierre Beck, Guy Bronner, *Dictionnaire des monuments historiques d'Alsace*, Strasbourg, La Nuée Bleue, 1995, p. 300-301.

III. Les services des Beaux-Arts d'Alsace et de Lorraine repliés en Dordogne

A. Le fonctionnement des services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine repliés en Dordogne

En décembre 1939, les services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine comptent encore 75 agents dont 31 sont restés à leur poste en Alsace ou sont en mission ailleurs sur le territoire, 28 sont repliés en Dordogne et 16 sont mobilisés. Au service d'architecture des monuments historiques et des palais nationaux d'Alsace, Danis est mobilisé tandis que Gélis poursuit ses activités entre Paris, l'Alsace et les autres départements dont il a la charge. Comme on l'a vu, Czarnowsky, Leicher et Jacobs sont maintenus en Alsace. Louis Muller est replié en Dordogne alors que Lechten est sous les drapeaux⁶¹.

Le personnel technique du service d'architecture publique d'Alsace et de Lorraine qui a été replié en Dordogne est mis à contribution pour « les travaux de préparation des projets, et de construction des baraquements, les travaux de réparation ou d'appropriation des bâtiments existants, destinés à recevoir les populations évacuées du Bas-Rhin. » La surveillance générale de ces travaux revient au directeur de l'office HBM de la Ville de Strasbourg, Weber, à l'architecte en chef de la Ville de Strasbourg, Paul Dopff, et à l'ingénieur en chef du service vicinal de la Dordogne, Fellonneau. L'architecte en chef des bâtiments publics Lucien Cromback dirige un secteur, assisté de Schultz, Jager, Werner et Georges Baumann⁶².

Après l'armistice du 22 juin 1940 et l'annexion de fait de l'Alsace et de la Moselle à l'Allemagne, les autorités allemandes d'occupation demandent le retour des populations évacuées. L'administration française hésite sur l'attitude à adopter. Mais le 2 septembre 1940, conformément à la position adoptée par le ministre de l'Intérieur du gouvernement de Vichy, le directeur général des Beaux-Arts, Louis Hautecoeur autorise Baumann « à renvoyer en Alsace et en Lorraine, avec leur famille, les fonctionnaires et agents des services d'architecture et des beaux-arts qui exprimeraient le désir d'être rapatriés, à

⁶¹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 2. Liste des fonctionnaires, auxiliaires et ouvriers des services des Beaux-Arts d'Alsace et de Lorraine, 23 décembre 1939.

⁶² Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 4. Arrêté du préfet de la Dordogne, 6 novembre 1939.

l'exception toutefois des fonctionnaires ou agents originaires de l'intérieur ou israélites⁶³. » Comme les deux tiers des Alsaciens évacués dans le sud-ouest, la plupart des fonctionnaires des services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine repliés en Dordogne choisissent de rentrer à Strasbourg. Seuls sept agents restent repliés en Dordogne, dont deux ont été expulsés par les autorités d'occupation allemandes pour avoir servi dans l'armée française avant 1918. Deux agents supplémentaires sont engagés parmi les Alsaciens évacués⁶⁴.

Les agents restés en Dordogne conservent leurs anciennes attributions, adaptées toutefois aux conditions créées par l'évacuation :

Nos services ont conservé leurs attributions de travaux administratifs, comptabilité, archives, mobilier national, contrôle et liquidation de travaux d'architecture du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, constructions et aménagements pour les administrations, écoles et populations repliées, surveillance, conservation des dépôts, etc. [...] La délimitation précise des attributions de chacun de nos services et de chaque agent, atténuée déjà depuis des hostilités, s'est effacée devant les exigences variables de l'heure actuelle. Les rares fonctionnaires et agents restés en Dordogne l'ont compris et mettent tout leur zèle dans notre tâche commune, sans se réclamer de leur spécialité⁶⁵.

Le retour en Alsace de la majeure partie des populations évacuées provoque une réduction des activités des services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine à Périgueux, mais comme de nombreux agents de ces services rentrent également en Alsace, on arrive à occuper ceux qui restent jusqu'à la Libération⁶⁶.

⁶³ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 5. Le directeur général des Beaux-Arts à Baumann, chef des services des Beaux-Arts en Alsace et en Lorraine, 2 septembre 1940.

⁶⁴ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 3. Liste des agents des services des bâtiments civils et des palais nationaux et des monuments historiques d'Alsace et de Lorraine repliés en dehors des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 11 juillet 1941. Expulsés par les autorités allemandes et réintégrés dans les services de la conservation des palais nationaux repliés en Dordogne : Édouard Eslinger, surveillant militaire des palais nationaux à Lichtenberg ; Charles Forrler, auxiliaire f.f. de surveillant militaire du palais du Rhin à Strasbourg. Recrutés sur place pour combler les vacances d'emploi de titulaires : Valentin Vonau et Auguste Golder, faisant fonction de surveillants militaires des palais nationaux. Repliés avec le service en Dordogne : Édouard Roederer, architecte en chef des bâtiments publics chargé du contrôle des travaux d'architecture d'Alsace et de Lorraine ; Lucien Cromback, architecte en chef des bâtiments publics de la circonscription du Bas-Rhin, chargé des travaux d'architecture et du contrôle des travaux communaux ; René Geyer, inspecteur chargé des fonctions d'architecte des palais nationaux et du mobilier national d'Alsace et de Lorraine, secrétaire-agent comptable de l'École régionale d'architecture à Strasbourg ; Paul Lechten, inspecteur des monuments historiques d'Alsace et de Lorraine ; Eugène Werner, jardinier en chef des palais nationaux d'Alsace et de Lorraine.

⁶⁵ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 3. Le chef des services des Beaux-Arts d'Alsace et de Lorraine au secrétaire d'État à l'instruction publique, direction générale des Beaux-Arts, service des bâtiments civils et des palais nationaux, 2 décembre 1940.

⁶⁶ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 2. Le chef des services des Beaux-Arts d'Alsace et de Lorraine au secrétaire d'État à l'Éducation nationale et à la jeunesse, secrétariat général des Beaux-Arts, direction des services d'architecture, bureau de l'architecture, 11 juillet 1941.

B. L'organisation du dépôt d'antiquités et œuvres d'art de Hautefort

L'administration des Beaux-Arts recherche des locaux adaptés pour conserver les centaines de caisses de vitraux, d'objets et d'œuvres d'art, d'archives et de livres provenant d'Alsace et de Lorraine. L'administration préfectorale recourt à la réquisition des locaux nécessaires. Pour éviter une réquisition totale, le baron Henry de Bastard met gracieusement à la disposition de l'administration des Beaux-Arts le château de Hautefort en Dordogne pour y abriter les objets et œuvres d'art évacués des églises et des musées d'Alsace⁶⁷ (Ill. 89). Le château, en cours de remaniements, n'est pas habité et offre des possibilités immenses. Selon un rapport non daté, « le dépôt du château de Hautefort est, par la qualité des œuvres abritées et par leur nombre l'un des plus importants qui aient été constituées. » Il renferme alors 503 caisses :

Musée de la Ville de Strasbourg : 83 caisses. – Cathédrale (vitraux) : 163 caisses. – Église Saint-Guillaume (vitraux : 12 caisses). – Église de Walbourg (vitraux) : 17 caisses. – Musée de Colmar : 27 caisses. – Bibliothèque de Colmar : 78 caisses. – Musée de Mulhouse : 2 caisses. – Église Saint-Étienne, Mulhouse (vitraux) : 26 caisses. – Église Saint-Thiébaud, Thann (vitraux) : 48 caisses. – Église de Vieux-Thann (vitraux) : 6 caisses. – M. le Comte de Leusse : 34 caisses. – 23 tapisseries partagées dans 7 caisses.

Les caisses sont réparties au rez-de-chaussée du château :

Une première pièce est réservée au musée de Mulhouse ainsi qu'aux verreries de Saint-Étienne ; deux pièces suivantes contiennent le musée de Strasbourg et une partie des vitraux de la cathédrale ; la quatrième, le musée et les vitraux de Colmar ; la cinquième, la suite des vitraux de Strasbourg ; la septième, la collection de Leusse ; la onzième, les vitraux de Thann et de Vieux-Thann⁶⁸.

On se propose d'occuper également le sous-sol. De nouveaux convois provenant des musées de Strasbourg et des musées de Mulhouse viennent s'ajouter à cette liste. Lorsque les objets et œuvres d'art d'Alsace seront rapatriés en mai 1943, ils seront

⁶⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/65. Le chef des services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine au directeur général des Beaux-Arts, service des monuments historiques et des sites, 10 novembre 1939.

⁶⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/65. Note sur le château de Hautefort, s.d.

remplacés par des collections provenant des départements de l'Aube et de la Meuse (juin 1943), puis des musées de la Ville de Bordeaux (février 1944)⁶⁹.

Au début, la sécurité du dépôt suscite des craintes : le château n'est pas équipé contre la foudre, il n'est pas relié à un réseau d'adduction d'eau, ni au réseau téléphonique pour prévenir les secours en cas d'incendie. Les hospices civils de Strasbourg, repliés à Clarivivre (Salagnac) à 16 km, y déposent provisoirement du matériel inflammable (coton, couvertures). Baumann manque de gardiens pour assurer la surveillance des locaux nuit et jour⁷⁰. Mais l'administration des Beaux-Arts procède aux aménagements nécessaires et affecte du personnel supplémentaire à Hautefort. Le 1^{er} mars 1940, la conservation du dépôt est confiée à l'inspecteur des monuments historiques Paul Lechten⁷¹.

III. 89 : Le château de Hautefort en Dordogne, photographie de Mas (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 55P01289)



⁶⁹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/5/24. Paul Lechten au directeur des monuments historiques, 30 juillet 1945.

⁷⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/65. Note sur le château de Hautefort, s.d.

⁷¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/5/24. Paul Lechten au directeur des monuments historiques, 30 juillet 1945.

En janvier 1940, Baumann suggère de profiter de la présence de Georges Dettling, photographe attiré des services des Beaux-Arts de Strasbourg, spécialiste de photographies de la cathédrale et des musées, pour « faire photographe à Hautefort même les vitraux de la cathédrale et d'autres monuments, qui n'avaient jamais bien pu être pris sur place. » Il ajoute : « l'occasion est unique. Jamais plus on n'aura, comme à présent, le temps d'exécuter ce travail aussi minutieusement et consciencieusement⁷². » Mais le comité des inspecteurs généraux lui demande d'attendre qu'un maître verrier commence la restauration des vitraux pour ouvrir les caisses⁷³. En mars, Gélis dresse un devis de 407.572,28 francs pour la remise en état des verrières⁷⁴. Mais le service des monuments historiques ne dispose pas de tels crédits ! Depuis la circulaire du 5 novembre 1939, « toutes les dépenses que ne justifieraient pas des motifs de défense nationale » sont écartées⁷⁵. Après l'armistice de juin 1940, les vitraux retournent en Alsace. Baumann et Dettling sont amers : « l'idée (...) est mise en exécution par l'autorité occupante, alors qu'elle aurait pu l'être par l'administration française⁷⁶. »

IV. Les monuments historiques en Alsace annexée de fait (1940-1944)

Quelques jours après l'entrée des troupes allemandes à Strasbourg, les services de l'administration civile sont annexés à l'Allemagne. Alsace et Moselle sont séparées. La Moselle fait partie d'un *Gau Westmark* et l'Alsace rattachée au *Gau Baden* pour constituer un *Gau Baden-Elsass*. Il était prévu d'en faire ultérieurement un *Reichsgau Oberrhein*, appellation qui n'est reprise que pour certains services. Il était gouverné par le *Gauleiter*, ou chef de l'administration civile (*Chef der Zivilverwaltung im Elsass, CdZE*), Robert Wagner.

⁷² Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/65. Georges Baumann à Marius Chabaud, 10 janvier 1940.

⁷³ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/65. Jean Verrier à Georges Baumann, sous-chef de bureau chargé des services d'architecture d'Alsace et de Lorraine, 10 février 1940.

⁷⁴ Archives départementales du Bas-Rhin, 1471 W 24. Devis descriptif et estimatif pour la remise en état des verrières anciennes déposées, 15 mars 1940.

⁷⁵ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 4. Circulaire interministérielle du 5 novembre 1939.

⁷⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/65. Le chef des services des Beaux-Arts d'Alsace et de Lorraine au directeur général des Beaux-Arts, 9 décembre 1940.

A. Le *Landesdenkmalamt* (19 juin 1940 – 23 novembre 1944)

Dès juillet 1940, l'architecture publique en Alsace fut confiée au département d'architecture auprès du CdZE (*Abteilung für Bauwesen beim CdZE*), dirigé par l'*Oberregierungsbaurat* Karl Feldmann, directeur de la planification régionale badoise, dépendant directement de Robert Wagner⁷⁷. Le service des monuments historiques fut quant à lui rattaché au département de l'Éducation et de l'instruction publique (*Abteilung Erziehung, Unterricht und Volksbildung*), ayant pour chef l'architecte Paul Schmitthenner, ministre de la culture et de l'éducation de Bade.

Les bureaux du service des monuments historiques d'Alsace restèrent un certain temps au palais du Rhin. Le docteur Joseph Schlippe⁷⁸, chef des services de l'architecture de la ville de Fribourg en Bade, fut nommé délégué de l'État pour la conservation des monuments historiques en Alsace. Le personnel français maintenu en Alsace, à savoir l'architecte des monuments historiques Charles Czarnowsky, le vérificateur Jean Leicher, et la dactylographe Élise Jacobs, restèrent en fonctions.

1. La division en trois services spécialisés : les monuments, l'archéologie et la nature

Peu de temps après, le service des monuments historiques de l'*Oberrhein* (Alsace et Grand Duché de Bade) fut divisé en trois services spécialisés : le *Landesdenkmalamt*, chargé des édifices, le *Landesamt für Ur- und Frühgeschichte*, pour les fouilles et découvertes archéologiques, et le *Naturschutzamt*, auquel fut confié la protection des monuments naturels et des sites :

1° Le *Landesdenkmalamt*, chargé des édifices, avait à sa tête le Dr. Joseph Schlippe, *Oberbaudirektor*. Il était secondé par le Dr. Hermann Ginter, *Wissenschaftlicher Beirat*, ou chargé des travaux scientifiques, Charles Czarnowsky, *Oberbauinspektor*, pour les travaux techniques tels que levés de plans, rapports pour les réparations et l'inventaire. Enfin, Mlle Élise Jacobs, secrétaire du service, chargée de la comptabilité, de l'enregistrement des lettres, des livres et des dessins, ainsi que Mlle T. Goetz, sténodactylographe, complétaient l'effectif. Jean Leicher, vérificateur du service, mourut

⁷⁷ Wolfgang Voigt, *Planifier et construire dans les territoires annexés, Architectes allemandes en Alsace de 1940 à 1944*, Strasbourg, Société savante d'Alsace, 2008 (Recherches et documents, tome 78), p. 17.

⁷⁸ Pas de notice au *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*. Joseph Schlippe (Darmstadt, 23 juin 1885 – Freiburg im Breisgau, 28 décembre 1970).

fin décembre 1941, tandis que l'inspecteur des monuments historiques Louis Muller quitta le service pour être employé au service du personnel du ministère de l'Éducation et de l'instruction publique.

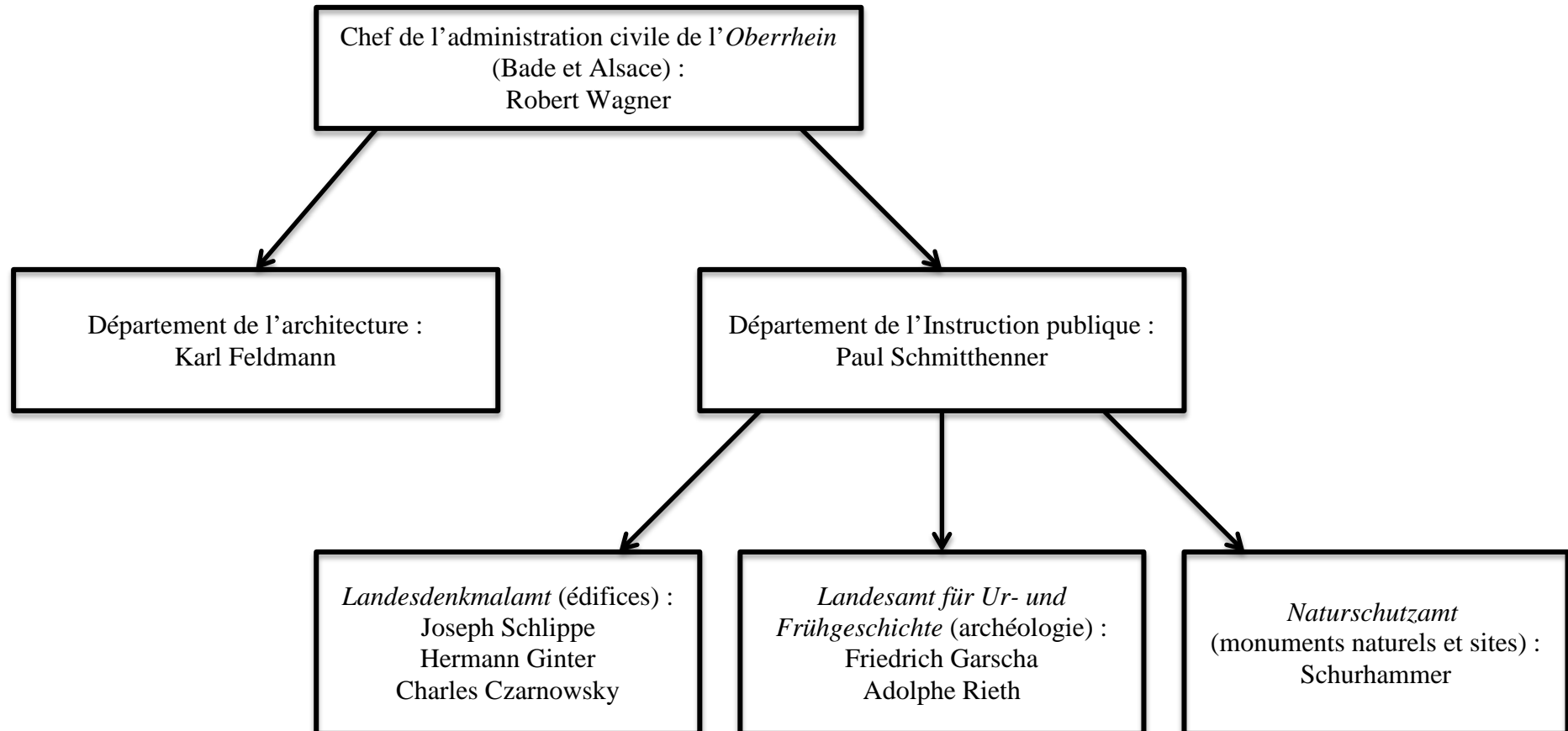
2° Le *Landesamt für Ur- und Frühgeschichte* était dirigé par le Dr. Friedrich Garscha*⁷⁹, assisté du Dr. Adolphe Rieth, de Mlle Cécile Sauer, assistante au musée préhistorique de Strasbourg, et le paléontologue Paul Wernert, chargé de cours de l'Université de Paris. L'effectif était complété par un dessinateur, dont le nom est inconnu, par Mlle Armbruster, secrétaire, de Mlle Thrard, sténodactylographe, et de Mlle Ruff, assistante.

3° Enfin, le *Naturschutzamt* était dirigé par Schurhammer, *Baurat*. Le reste du personnel, dont les noms sont inconnus, se composait d'un adjoint et de deux dactylographes (dont une de nationalité allemande).

Parmi ces effectifs, il y a lieu de remarquer qu'aucune personne n'était affiliée au parti nazi.

Ces trois services restèrent au Palais du Rhin jusqu'à ce que l'état-major du corps d'armée d'occupation en prit possession. Le *Landesdenkmalamt* et le *Landesamt für Ur- und Frühgeschichte* furent alors transférés dans l'immeuble 18, *Lessingstrasse* (rue Erckmann-Chatrian), puis les trois services furent installés dans l'immeuble 45-49, allée de la Robertsau (collège Notre-Dame de Sion expulsé) avec une bonne partie des services *Erziehung, Unterricht und Volksbildung*. Après un important bombardement, le ministère de l'Éducation et de l'instruction publique décida de s'installer au Grand Séminaire, dès que celui-ci serait remis en état. En attendant, le *Landesdenkmalamt* fut transféré au palais Rohan, le *Landesamt für ur- und früh- Geschichte* dans une maison 2, allée de la Robertsau, et le *Naturschutzamt* dans une villa séquestrée à Colmar.

⁷⁹ Bernadette Schnitzler, *La passion de l'antiquité, Six siècles de recherches archéologiques en Alsace*, Strasbourg, Société savante d'Alsace, 1998 (Recherches et documents, tome 60), p. 211-236.

Tableau 42 : Organigramme du *Landesdenkmalamt* en 1941

2. L'activité du *Landesdenkmalamt*

Le *Landesdenkmalamt* commença par constater les dommages de guerre aux monuments historiques d'Alsace, mais ceux-ci étaient peu importants en 1940 : quelques destructions à Lauterbourg, Seltz, Marckolsheim, Jepsheim, Wihr-au-Val et Guebwiller. Les autres travaux furent aussi limités : réparation d'une maison en pans de bois à Kaysersberg, d'une autre à Kientzheim, remise en état d'une maison rue de la Râpe à Strasbourg, réfection de l'église d'Altorf, endommagée en 1940, dépose des verrières de l'église de Niederhaslach, et remise en état du balcon d'une maison du XVIII^e siècle place Saint-Étienne à Strasbourg. Les travaux de protection des portails de l'église Saint-Pierre-le-Jeune, de la chapelle Saint-Laurent à la cathédrale, des chaires à prêcher de Saint-Nicolas et de Saint-Guillaume à Strasbourg, du portail de l'église Saint-Martin à Colmar, et du portail nord de Saint-Thiébaud à Thann, furent commencés par le *Landesdenkmalamt* mais terminés par le département d'architecture.

En effet, un arrêté ministériel du 15 juillet 1941 décida que le *Landesdenkmalamt* n'avait plus le droit d'exécuter des travaux aux monuments historiques. Désormais, il était seulement chargé de la vérification des projets dressés par le département d'architecture. Ce dernier se vit confier la surveillance de l'exécution des travaux. Par la suite, il semble même qu'un arrêté ministériel ait interdit tous travaux aux monuments historiques étant donné leur inutilité pour l'effort de guerre allemand⁸⁰.

À partir de ce moment, l'activité du *Landesdenkmalamt* fut essentiellement scientifique.

Le service procéda à un certain nombre de relevés de monuments, notamment ceux de la Chambre de commerce de Strasbourg, de l'ancienne fonderie, de l'école agricole de Rouffach et de l'église d'Obersteigen. Le Dr. Joseph Schlippe s'intéressa beaucoup aux anciennes peintures murales. Il fit exécuter par Velte de Darmstadt des copies « exactes » des peintures du jubé de l'ancienne église des Dominicains à Guebwiller, de l'église de Baldenheim et de la galerie du cloître des Dominicains à Colmar. Le service, chargé de la vérification des formulaires de déclaration des cloches en vue de leur fonte pour récupération, profita de cette occasion pour relever les inscriptions et les décorations y

⁸⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/118. Rapport de l'architecte en chef, adjoint à l'inspection générale des monuments historiques, Paul Gélis, au ministre de l'Éducation nationale sur l'activité du service des monuments historiques dit *Landesdenkmalamt* pendant l'occupation allemande du 19 juin 1940 au 23 novembre 1944, 23 avril 1945.

figurant⁸¹. Un travail analogue fut entrepris pour la récupération du cuivre des chéneaux, tuyaux de descentes et couvertures. Pareillement, la vérification des caisses contenant les panneaux des verrières déposées permit de les photographier.

Grâce à d'importants crédits, le *Landesdenkmalamt* procéda à l'acquisition de 1.600 ouvrages pour la bibliothèque du service. La collection de photographies fut également largement accrue⁸².

Le *Landesdenkmalamt* prépara aussi de nombreuses publications. Le service mène à bien une nouvelle édition de l'ouvrage du professeur Rudolf Kautzsch sur les églises romanes de l'Alsace⁸³. À cet effet, vingt-cinq plans d'édifices furent contrôlés sur place et rectifiés ou refaits complètement⁸⁴. L'ouvrage parut en 1944⁸⁵. En 1942, le Dr. Joseph Schlippe fit paraître un rapport sur l'activité du *Landesdenkmalamt*, suivi d'une étude du Dr. Hermann Ginter sur l'église d'Ebersmunster, riche de plusieurs plans et photographies⁸⁶. Enfin, Schlippe fit également paraître un volume de dessins de Wagner exécutés après 1870 et conservés dans les archives.

B. Le rapatriement des archives et œuvres d'art en Alsace

Les autorités allemandes réclament le retour en Alsace de la totalité des archives et œuvres d'art qui ont été évacuées en Dordogne avant l'armistice. Une mission du conseiller ministériel Kraft est chargée de cette opération. En raison de l'opposition du service administratif des Beaux-Arts d'Alsace et de Lorraine et de l'évêché de Strasbourg, ce rapatriement se fait en trois étapes : octobre 1940, fin 1941 et mai 1943.

⁸¹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 136. Réquisition du bronze, cuivre et plomb des monuments et cloches (1942-1944).

⁸² Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 133. Archives et bibliothèque des monuments historiques ou *Denkmalarchiv*, acquisition de livres (1941-1944) ; abonnement à des périodiques (1940-1944) ; emprunt et achat de dessins et gravures (1940-1944) ; commandes de photos : liste des clichés conservés aux archives des monuments historiques à Paris (1941-1944) ; achat de photos (1941-1944) ; réception et emprunt de photos (1941-1944).

⁸³ Sur la préparation de cet ouvrage, voir Jean-Philippe Meyer, « Rudolf Kautzsch (1868-1945) et l'architecture romane de l'Alsace », dans *Revue d'Alsace*, 131, 2005, p. 379-399.

⁸⁴ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 141. Publications, préparation et manuscrits (1940-1944).

⁸⁵ Rudolf Kautzsch, *Der romanische Kirchenbau im Elsass*, Freiburg im Breisgau, Urban Verlag, 1944, 314 p. Voir Jean-Philippe Meyer, « Rudolf Kautzsch (1868-1945) et l'architecture romane de l'Alsace », dans *Revue d'Alsace*, 131, 2005, p. 379-399.

⁸⁶ Joseph Schlippe, *Erster Bericht des Landesdenkmalamtes für das Elsass (1940-1941)*, suivi de Hermann Ginter, « Die Kirche von Ebersmünster », Fribourg, Urban-Verlag, 1942, 32 p.

1. Un premier rapatriement (octobre 1940)

Dès le 4 octobre 1940, un convoi de 18 wagons ramène en Alsace une grande partie des œuvres d'art des musées du Bas-Rhin et du Haut-Rhin entreposées au château de Hautefort. Malgré l'intervention de l'évêché de Strasbourg et le refus formel du consistoire protestant, les vitraux de la cathédrale et de l'église Saint-Thomas sont également rapatriés⁸⁷. Peu de temps avant la Libération, les vitraux de la cathédrale furent « mis à l'abri » dans la mine de sel de Heilbronn en Allemagne⁸⁸.

2. La commission Kraft pour le rapatriement des archives et biens publics (1941)

Le 4 août 1941, aboutissement de la mission Kraft, une circulaire ministérielle détermine les modalités de la remise en place des archives et biens publics évacués en Dordogne avant l'armistice. Elle prévoit le rapatriement des archives nécessaires à la vie administrative normale de l'Alsace et de Lorraine, tandis que les documents d'ordre artistique, historique, scientifique ou politique devront rester sur place. Par conséquent, les archives doivent faire l'objet d'un examen attentif avant d'être renvoyées afin d'en retirer les pièces qui ne semblent pas susceptibles d'être remises aux autorités d'occupation⁸⁹.

L'examen de la question du retour en Alsace et en Lorraine des archives et biens publics évacués en Dordogne est confiée à une commission présidée par le conseiller ministériel allemand Herbert Kraft, assisté par Gassert, Louis Muller, inspecteur des monuments historiques d'Alsace retourné à Strasbourg en septembre 1940, Ritter et Stenzel, directeur des archives de Karlsruhe, chargé de la direction des archives d'Alsace, et côté français par Dechristé, assisté de Garcon, inspecteur général, Lagaude, faisant fonction d'inspecteur d'académie à Périgueux, Georges Baumann, René Geyer et Murer, officier de liaison.

La commission Kraft se réunit pour la première fois à Périgueux le 9 octobre 1941. Le conseiller Kraft expose qu'on lui avait promis le retour de toutes les archives et biens publics inventoriés et qu'il ne resterait qu'à en trancher les modalités d'exécution, mais

⁸⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/5/24. Note de l'inspecteur des monuments historiques Paul Lechten, 27 août 1945.

⁸⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/29/1. Remise des insignes de commandeur de l'ordre pontifical de Saint Grégoire le Grand à Bertrand Monnet par Monseigneur Elchinger, réponse de Bertrand Monnet, 18 décembre 1982.

⁸⁹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 129. L'amiral de la Flotte, vice-président du conseil aux ministres et secrétaires d'État, 4 août 1941.

Dechristé affirme avoir d'autres instructions. Kraft réclame la remise en place des archives et de la bibliothèque des monuments historiques (*Denkmalarchiv*) à Strasbourg. Georges Baumann se déclare prêt à faire la discrimination entre la partie nécessaire au fonctionnement du service des monuments historiques, qui serait rendue, et la partie purement historique, qui doit rester en dépôt en Dordogne⁹⁰.

Une sous-commission des Beaux-Arts, composée de Georges Baumann, René Geyer et Louis Muller se réunit à Périgueux le 16 octobre 1941 afin d'examiner plus précisément la question des archives et biens publics repliés en Dordogne et dépendant du ministère des Beaux-Arts. Conformément à la demande du conseiller ministériel Kraft, Muller demande le rapatriement des archives et de la bibliothèque des monuments historiques en faisant valoir qu'elles sont dans leur totalité indispensables au bon fonctionnement du *Landesdenkmalamt*. Après avoir consulté l'inventaire des caisses d'archives, Baumann et Geyer émettent des réserves sur celles dont le contenu est mal défini et doit être vérifié⁹¹. Le secrétaire général des Beaux-Arts Louis Hauteceur tranche : on remettra aux autorités allemandes tous les dossiers nécessaires à la marche des travaux mais les relevés de caractère archéologique seront considérés comme travaux personnels des architectes et pourront être conservés par eux⁹². La sous-commission des Beaux-Arts se réunit une dernière fois le 1^{er} décembre 1941 afin de déterminer quels sont effectivement les documents de caractère archéologique qui seront conservés. Baumann et Geyer souhaitent que les archives antérieures à 1918, qui n'offrent qu'un caractère rétrospectif, restent en sécurité en Dordogne. Muller s'y oppose et demande que les archives portant le tampon du *Denkmalarchiv* lui soient également remises. En outre, Baumann et Geyer souhaitent conserver les ouvrages en langue française acquis depuis 1918. Muller renonce à ceux qui ne sont pas nécessaires au fonctionnement du service. Enfin, la remise de la collection de clichés photographiques, décidée en principe, est ajournée provisoirement pour permettre de conserver un tirage de l'ensemble de la

⁹⁰ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 5. Procès-verbal de la commission Kraft, séance du 9 octobre 1941.

⁹¹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 5. Procès-verbal de la sous-commission des Beaux-Arts, séance du 16 octobre 1941.

⁹² Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 129. Le secrétaire général des Beaux-Arts Louis Hauteceur à Georges Baumann, 24 octobre 1941.

collection⁹³. Une fois rapatriées en Alsace, les archives sont mises à l'abri au Fort Desaix à Mundolsheim⁹⁴ (Ill. 90).

Ill. 90 : Le fort Desaix à Mundolsheim, photographie de Joseph Schlippe, 1942 (Ministère de la culture, conservation régionale des monuments historiques d'Alsace, fonds *Denkmalarchiv*, MHR42_2009673090031)



3. Les derniers rapatriements effectués de force (mai 1943)

Après l'occupation de la zone libre en novembre 1942, l'enlèvement des trésors d'églises d'Alsace et de la cathédrale de Strasbourg conservés au château de Hautefort, empêché en 1940, est effectué de force, à main armée et par effraction, du 22 au 24 mai 1943⁹⁵.

⁹³ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 5. Procès-verbal de la réunion d'experts, 1^{er} décembre 1941.

⁹⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/118. Rapport de l'architecte en chef, adjoint à l'inspection générale des monuments historiques, Paul Gélis, au ministre de l'Éducation nationale sur l'activité du service des monuments historiques dit *Landesdenkmalamt* pendant l'occupation allemande du 19 juin 1940 au 23 novembre 1944, 23 avril 1945.

⁹⁵ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/5/24. Note de l'inspecteur des monuments historiques Paul Lechten, s.d.

C. L'instrumentalisation des monuments historiques d'Alsace par la propagande nazie

Le Moyen Âge est pour les nazis « un réservoir inépuisable d'images et de thèmes. » Pendant la guerre, la période du Saint-Empire Romain Germanique est considérée comme le modèle d'une Allemagne à la puissance politique dominante en Europe. En Alsace annexée (et en Moselle), les monuments médiévaux constituent un sujet privilégié de la propagande nazie⁹⁶. Suite à la visite de Adolf Hitler et de son état-major à la cathédrale de Strasbourg le 28 juin 1940, jour anniversaire de la signature du Traité de Versailles, la presse allemande proclame : « Aucune église n'est plus belle en Europe, aucune cathédrale du *Reich* n'est plus allemande⁹⁷ ! » L'image de la cathédrale est utilisée partout : cachet de la poste, cartes postales officielles, insignes, couvertures de revues et de livres, affiches... Fermée au culte dès le 19 juin 1940, la cathédrale resta toutefois désaffectée pendant toute la durée de l'occupation⁹⁸.

La propagande nazie utilise également l'image des villages alsaciens, de leurs maisons à colombages, de leurs puits et fontaines, de leurs églises et monastères, ainsi que l'image des ruines des châteaux forts des Vosges pour mettre en scène une Alsace « traditionnelle » et l'« âme allemande⁹⁹. »

Enfin, les ruines du château de Hunembourg, acquises en 1932 par le chef autonomiste alsacien Friedrich Spieser grâce à des crédits venus en partie de Berlin, sont restaurées dans un style néo-roman par l'architecte Karl Erich Loebell, ancien élève de l'architecte Schmitthenner à Stuttgart. La tour-donjon, Tour de la Paix (*Friedens-Turm*), qui domine le site a été conçue comme une sorte de « tour-mémorial » dédiée à la mémoire des soldats alsaciens-lorrains morts sous l'uniforme allemand pendant la Première Guerre mondiale. Le *Gauleiter* Robert Wagner décide d'y déposer la dépouille de l'autonomiste Karl Roos, condamné à mort par un tribunal nancéien et fusillé à Champigneulle en

⁹⁶ Jean-Pierre Legendre et Bernadette Schnitzler, « L'utilisation des monuments médiévaux et de leur image par la propagande », dans *L'archéologie en Alsace et en Moselle au temps de l'annexion (1940-1944)*, Strasbourg-Metz, Musées de Strasbourg-Musées de Metz, 2001, p. 181.

⁹⁷ Jean-Pierre Legendre et Bernadette Schnitzler, « L'utilisation des monuments médiévaux et de leur image par la propagande », dans *L'archéologie en Alsace et en Moselle au temps de l'annexion (1940-1944)*, Strasbourg-Metz, Musées de Strasbourg-Musées de Metz, 2001, p. 185.

⁹⁸ Jean-Pierre Legendre et Bernadette Schnitzler, « L'utilisation des monuments médiévaux et de leur image par la propagande », dans *L'archéologie en Alsace et en Moselle au temps de l'annexion (1940-1944)*, Strasbourg-Metz, Musées de Strasbourg-Musées de Metz, 2001, p. 187.

⁹⁹ Jean-Pierre Legendre et Bernadette Schnitzler, « L'utilisation des monuments médiévaux et de leur image par la propagande », dans *L'archéologie en Alsace et en Moselle au temps de l'annexion (1940-1944)*, Strasbourg-Metz, Musées de Strasbourg-Musées de Metz, 2001, p. 187.

février 1940. Le transfert du corps, soigneusement mis en scène, a lieu le 19 juin 1941, jour anniversaire de l'entrée des troupes allemandes à Strasbourg. Il y demeurera jusqu'à la Libération et fera l'objet d'un véritable culte organisé¹⁰⁰.

V. Les dommages de guerre

A. L'origine des dommages : combats, bombardements et destructions volontaires (1940-1945)

En Alsace, les dommages de guerre sont à la fois causés par les combats et les bombardements et par les destructions volontaires opérées par les nazis.

1. Les destructions dues à la guerre

La « drôle de guerre » cause des sinistres importants (incendies des châteaux de Reichshoffen et d'Odratzheim). Les dommages de guerre proprement dits ont pour triple origine les combats de juin 1940, les bombardements alliés de 1943 et 1944, et les combats de la Libération d'octobre 1944 à février 1945.

1° Les combats de juin 1940 causent relativement peu de dommages. À Strasbourg, les troupes françaises font des destructions défensives de deux ponts sur l'Ill pour retarder l'avancée des troupes allemandes. Les principales villes sont envahies sans résistance ; seul Sélestat subit un léger bombardement. Pendant cette première période, la seule destruction d'ampleur touche le village de Wihr-au-Val, dans la vallée de Munster, entièrement ravagé par un tir d'obus incendiaires allemand ripostant à la résistance de troupes françaises qui battaient en retraite vers les Vosges.

2° Pendant la période d'annexion de fait de l'Alsace au *Reich*, les bombardements alliés de 1943-1944 visent principalement les installations de transport et les industries de guerre établies par les Allemands à Strasbourg et à Mulhouse. Mais à Strasbourg, le quartier de la cathédrale et du château des Rohan est également touché par les bombes le 11 août et le 25 septembre 1944.

100 Jean-Pierre Legendre et Bernadette Schnitzler, « L'utilisation des monuments médiévaux et de leur image par la propagande », dans *L'archéologie en Alsace et en Moselle au temps de l'annexion (1940-1944)*, Strasbourg-Metz, Musées de Strasbourg-Musées de Metz, 2001, p. 188. Sur le château de Hunebourg, voir également Bernadette Schnitzler, « La reconstruction du château de Hunebourg : l'œuvre de F. Spieser et de l'architecte K. E. Loebell (1932-1944) », dans *Hunebourg, Un rocher chargé d'histoire, Du Moyen Âge à l'époque contemporaine*, Strasbourg, Société savante d'Alsace, 1997 (Recherches et documents, tome 59), p. 175-229.

3° D'octobre 1944 à février 1945, la Libération de l'Alsace donne lieu à des combats acharnés en raison de la résistance des troupes allemandes dans la « poche de Colmar » : les villages de Bennwihr, Mittelwihr, Ostheim et Guémar sont complètement détruits, Ammerschwihr, Kaysersberg et Sigolsheim subissent de très importants dommages¹⁰¹.

2. Les destructions volontaires

En dehors des destructions dues aux combats et aux bombardements, un certain nombre de monuments commémoratifs français font dès juillet 1940 l'objet d'une politique de destruction systématique de la part des nazis. Environ 600 monuments aux morts de la Première Guerre mondiale et 300 plaques commémoratives sont détruits ou modifiés de façon à en effacer le caractère français ou chrétien. À Saverne, le monument aux morts construit par l'architecte Lucien Cromback est totalement détruit par une équipe venue spécialement de Strasbourg. Cet acharnement est notamment lié au fait que Cromback est juif et que sa famille a opté pour la France en 1871¹⁰². À Strasbourg, le monument de la Marseillaise est détruit à coup de marteau par des membres des Jeunesses hitlériennes venus du pays de Bade. Les restes du général Kléber sont transportés de nuit au cimetière militaire de Cronembourg, sa statue est déboulonnée mais mise à l'abri clandestinement par l'architecte des monuments historiques Charles Czarnowsky avec l'aide de trois compagnons de l'Œuvre Notre-Dame¹⁰³. À Colmar, les statues du général Rapp et de l'amiral Bruat sont détruites. Le monument français du Geisberg élevé en 1909 à Wissembourg est démoli, seul le coq sommital peut être sauvé (Ill. 91). Les monuments commémoratifs de la Première Guerre mondiale comme le monument national de l'Hartmannswillerkopf sont aussi visés¹⁰⁴.

¹⁰¹ Maurice Betz et Jean Roubier, *L'art français dans la guerre, L'Alsace*, Paris, Fayard, 1947, non paginé. Lucien Sittler, *Au cœur de l'Alsace meurtrie, Un pèlerinage à travers le vignoble sinistré au lendemain des épreuves de 1944-1945*, Colmar-Paris, Alsatia, 1945, 50 pages et planches.

¹⁰² Jean-Noël Grandhomme, « Un aspect de la « mise au pas » de l'Alsace-Moselle annexée de fait : la destruction des monuments aux morts de 1914-1918 par les nazis pendant la seconde guerre mondiale », dans Stéphane Benoist, Anne Daguet-Gagey, Christine Hoët-van Cauwenberghe et Sabine Lefebvre, éd. , *Mémoires partagées, mémoires disputées, Écriture et réécriture de l'histoire*, Metz, Centre régional universitaire lorrain d'histoire, 2009 (Publications du centre régional universitaire lorrain d'histoire, site de Metz, 39), p. 253-271.

¹⁰³ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 9. Proposition de nomination au grade de Chevalier de la Légion d'honneur concernant Charles Czarnowsky, 25 avril 1949.

¹⁰⁴ Maurice Betz et Jean Roubier, *L'art français dans la guerre, L'Alsace*, Paris, Fayard, 1947, non paginé.

III. 91 : Vestiges du monument du Geisberg après guerre (Région Alsace, Inventaire général, IVR42_19996700044V)



B. La constatation des dommages de guerre (1944-1945)

Malgré la libération de Strasbourg le 23 novembre 1944, les représentants du service des monuments historiques ne sont pas autorisés à se rendre tout de suite en Alsace, restée sous contrôle de l'armée américaine. À Paris et en Dordogne, on reste dans l'incertitude sur l'étendue des dommages de guerre et l'on doit se contenter des informations partielles qui parviennent ici ou là. En octobre 1944, le conservateur des musées de la Ville de Strasbourg, Hans Haug, demeurant alors à Sèvres¹⁰⁵, rassemble divers témoignages, des articles de presses et des photographies sur les destructions causées par les bombardements aériens d'août 1944 à Strasbourg. Ils démentent la rumeur de l'explosion d'une bombe dans le portail de la cathédrale et de l'effondrement de la flèche jusqu'aux quatre tourelles. Mais ils restent flous sur l'étendue des dégâts au palais Rohan et à l'Œuvre Notre-Dame et sur la liste exacte des maisons à colombages qui ont été

¹⁰⁵ Bernadette Schnitzler, « Les années de guerre (1939-1945) », dans Bernadette Schnitzler et Anne-Doris Meyer, dir., *Hans Haug, homme de musées, Une passion à l'œuvre*, Strasbourg, Musées de la ville de Strasbourg, 2009, p. 149-169. De 1939 à 1945, Hans Haug est détaché aux Musées nationaux. Il est d'abord affecté à la surveillance du dépôt du musée du Louvre au château de Cheverny. De juillet 1942 à janvier 1945, il est conservateur du musée national de céramique de Sèvres.

atteintes par les bombes¹⁰⁶. En janvier 1945, Robert Danis, demande à son ancien élève à l'École régionale d'architecture, Fernand Guri, de lui adresser un rapport sur l'état des principaux monuments historiques de Strasbourg. Guri n'ayant pas d'ordre de mission officielle, l'autorité militaire lui interdit de visiter et de photographier les édifices sinistrés¹⁰⁷. En décembre 1944, un officier de l'armée américaine, le capitaine Marvin C. Ross, avait inspecté les monuments de Strasbourg et les villages entre Strasbourg et Sélestat, mais son rapport détaillé, classé secret¹⁰⁸, n'est adressé au service des monuments historiques qu'après la fin des combats de la poche de Colmar en février 1945¹⁰⁹. Il faut donc attendre février 1945 et la libération totale de l'Alsace pour que Gélis soit autorisé à se rendre sur place et à constater les dommages de guerre dans les monuments historiques du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Du 22 au 27 février, il est à Strasbourg et Sélestat¹¹⁰. En mai, il inspecte Haguenau, Reichshoffen, Wissembourg et Rixheim¹¹¹. En juillet, il visite Neuf-Brisach, Pfaffenheim, Ammerschwihr, Kaysersberg et Sigolsheim puis retourne à Strasbourg¹¹². En août, c'est Danis qui va à Thann et à l'Hartmannswillerkopf¹¹³. Leurs rapports se présentent sous la forme de longues listes de dégâts et de recommandations en vue de leur prochaine réparation.

Ainsi, la guerre et l'annexion ont complètement bouleversé l'organisation du service des monuments historiques d'Alsace. Pendant quatre ans, l'entretien des monuments a été négligé. Les bombardements et les combats de la Libération ont causé des dégâts très importants. En 1945, les Français doivent entièrement réorganiser le service des monuments historiques d'Alsace et procéder à la réparation des dommages de guerre : la tâche est immense.

¹⁰⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/31. Notes sur les destructions causées par les bombardements aériens du mois d'août, 20 octobre 1944.

¹⁰⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/31. Fernand Guri au directeur des services d'architecture à Paris, 25 janvier 1945.

¹⁰⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/31. Rapport sur la visite à Strasbourg du 10 au 17 décembre 1944, 4 janvier 1945.

¹⁰⁹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/31. Transmission au directeur des monuments historiques, René Perchet, le 13 février 1945.

¹¹⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/68/1. L'architecte en chef Gélis, adjoint à l'inspection générale au directeur général de l'architecture, 28 février 1945.

¹¹¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/1. L'architecte en chef Gélis, adjoint à l'inspection générale au ministre de l'Éducation nationale, bureau des monuments historiques, inspection générale, 24 mai 1945.

¹¹² Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/68/1. L'architecte en chef Gélis, adjoint à l'inspection générale au ministre de l'Éducation nationale, bureau des monuments historiques, 12 juillet 1945.

¹¹³ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/68/1. Le directeur général de l'architecture à Arnhold, architecte des monuments historiques du Haut-Rhin, 22 août 1945.

Chapitre 14. La réorganisation des services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace de 1945 à 1964 : des monuments historiques aux bâtiments de France

De 1940 à 1944, l'Alsace a vécu sous le régime de l'annexion de fait à l'Allemagne nazie. À la Libération, l'administration est épurée. Les services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine sont réorganisés. Un service des antiquités et objets d'art est créé en Alsace pour préparer l'inventaire des objets mobiliers. Un service des antiquités préhistoriques et historiques est constitué pour surveiller les fouilles archéologiques. Une inspection régionale des sites fonctionne pendant quelques années.

La période de l'entre-deux-guerres et du régime de Vichy avait été marquée en France par la réflexion sur l'organisation d'un grand service d'architecture de l'État. Le second après-guerre voit l'aboutissement de plusieurs grandes réformes des services d'architecture des bâtiments civils, des palais nationaux et des monuments historiques. Au niveau central, une direction générale de l'architecture est instituée en 1945. Au niveau local, des agences des bâtiments de France sont créées dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin, puis une conservation régionale des bâtiments de France à Strasbourg.

Ces réorganisations et créations de services nécessitent de multiples recrutements : 1945 marque un changement de génération dans le service des monuments historiques d'Alsace. Or, l'inexpérience des nouveaux architectes ne manque pas de susciter certaines difficultés.

I. La réorganisation des services centraux et de leur échelon administratif régional

À la Libération, les services centraux de l'architecture et leur échelon administratif régional à Strasbourg sont réorganisés.

A. Au niveau central : Robert Danis, directeur général de l'architecture au ministère de l'Éducation nationale

Avant guerre, le ministre de l'Éducation nationale Jean Zay avait tenté de créer un grand service d'architecture de l'État sur le modèle de l'*Office of public Works*, anglais au sujet duquel Robert Danis avait rendu un rapport en 1936¹. Son décret-loi du 17 juin 1938 réaffirme la compétence du service des bâtiments civils sur tous les édifices appartenant à l'État. Le conseil général des bâtiments civils est désormais chargé de « l'examen de tous les projets d'architecture exécutés par les départements, communes et établissements publics (...) et, d'une manière générale, de toutes les questions se rapportant à l'architecture et à l'urbanisme². »

Sous le régime de Vichy, le directeur des Beaux-Arts Louis Hautecoeur avait créé en décembre 1940 une direction de l'architecture qui rassemble les bâtiments civils, les palais nationaux et les monuments historiques et les avait dotés de services communs : le contrôle technique des travaux et des devis, la liquidation des dépenses et la vérification des marchés³.

À la Libération, le ministre de l'Éducation nationale du gouvernement provisoire, René Capitant, souhaite aller plus loin en centralisant toutes les questions d'architecture dans une même direction générale chargée à la fois des bâtiments civils, des palais nationaux et des monuments historiques, et de façon beaucoup plus vaste, de l'examen de tous les projets de bâtiments, des projets d'aménagement et des ordonnances d'architecture⁴.

Pour ce faire, un arrêté du 10 octobre 1944 nomme l'inspecteur général des bâtiments civils et palais nationaux Robert Danis aux fonctions de vice-président du conseil général des bâtiments civils avec la charge de « coordonner les activités techniques des directions et des services du ministère en matière d'architecture et de contrôle esthétique des constructions⁵. » Un deuxième arrêté du 18 octobre 1944 précise qu'en

¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/2. Rapport au comité consultatif des bâtiments civils et des palais nationaux du 3 décembre 1936.

² *Journal officiel de la République française, Lois et décrets*, 29 juin 1938, p. 7478-7480. Décret-loi du 17 juin 1938, article 9.

³ Patrice Gourbin, *Les monuments historiques de 1940 à 1959, Administration, architecture, urbanisme*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008 (Art & société), p. 22-25.

⁴ Patricia Meehan, *De la défense des bâtiments civils : le renouveau d'une politique architecturale, 1930-1946*, thèse de doctorat en architecture sous la direction de Jean-Louis Cohen, université de Paris VIII – Vincennes Saint-Denis, Paris, 2010, p. 251-255.

⁵ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/8. Arrêté du 10 octobre 1944.

l'absence du ministre, Danis préside le conseil général des bâtiments civils « et assure dans les mêmes conditions la présidence des conseils, commissions et comités chargés de questions d'architecture au ministère de l'Éducation nationale⁶. » Enfin, le décret du 6 janvier 1945 délègue Danis dans les fonctions de directeur général de l'architecture⁷.

La direction générale de l'architecture est organisée par un décret du 18 août 1945. Elle a dans ses attributions :

La conservation et l'aménagement du domaine architectural de l'État, classé parmi les bâtiments civils, les palais nationaux et les monuments historiques, les travaux spéciaux de construction ou de restauration à exécuter dans ces bâtiments ; le contrôle des travaux d'architecture exécutés ou subventionnés par l'État dans les conditions fixées par le décret-loi du 17 juin 1938 ; le contrôle des travaux d'architecture exécutés dans les monuments historiques et les sites classés et inscrits dans les conditions fixées par les lois spéciales ; l'organisation et l'ordonnance des cérémonies publiques ; la protection esthétique des sites et, de façon générale, de l'ensemble du paysage national ; la réglementation de l'affichage dans les conditions fixées par les lois spéciales ; la réglementation de l'exercice de la profession d'architecte ; d'une façon générale, toutes les questions intéressant l'architecture publique ou privée⁸.

La direction générale de l'architecture comprend une direction des bâtiments, palais et ordonnances urbaines, une direction des monuments historiques, et un service des sites perspectives et paysages. Le conseil général des bâtiments civils devient conseil général des bâtiments de France⁹.

B. Au niveau régional : Georges Baumann, sous-directeur du service de l'architecture, des arts et des lettres du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle à Strasbourg

Appelé aux fonctions de directeur général de l'architecture, Robert Danis ne peut plus remplir la charge de directeur des services administratifs des Beaux-Arts déconcentrés à Strasbourg. Par conséquent, Georges Baumann est promu sous-directeur et chargé du

⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/7. Arrêté du 18 octobre 1944.

⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/7. Décret du 6 janvier 1945 portant délégation dans les fonctions de directeur général de l'architecture.

⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/7. Décret n°45-1890 du 18 août 1945 portant organisation de la direction générale de l'architecture, article 1^{er}.

⁹ *Journal officiel de la République française, Lois et décrets*, 2 septembre 1945, p. 5490-5491. Ordonnance du 31 août 1945 modifiant le décret-loi du 17 juin 1938 réorganisant le conseil général des bâtiments civils et les services d'architecture de l'État, article 2.

service régional de l'architecture, des arts et des lettres du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle¹⁰.

Tandis qu'avant guerre, le service des Beaux-Arts était rattaché à la direction générale des Beaux-Arts, il dépend désormais à la fois de la direction de l'administration générale, de la direction générale de l'architecture, et de la direction des arts et des lettres du ministère de l'Éducation nationale.

Le sous-directeur chargé du service régional de l'architecture, des arts et des lettres du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle est chargé, pour l'architecture, de « toutes questions d'organisation et d'administration, de coordination, de contentieux, de personnel, de matériel et les affaires d'ordre budgétaire ou comptable » concernant les services des bâtiments civils, des palais nationaux et des monuments historiques, pour les arts et les lettres, les « questions relatives à l'art théâtral et musical et au mobilier national », ainsi que des relations avec les services installés dans les départements.

Fin 1945, l'effectif du service se compose d'une part, d'un personnel de l'administration centrale (un sous-directeur, un sous-chef de bureau, un réviseur principal et un commis principal), et d'autre part, d'un personnel détaché des services extérieurs (un inspecteur des monuments historiques, un vérificateur, un calculateur principal, deux auxiliaires de bureau et deux sténodactylographes), soit un total de onze personnes¹¹.

Les bureaux que le service occupait avant guerre au ministère Ouest ayant été endommagés par les bombardements, il s'installe provisoirement dans l'immeuble 43, rue du maréchal Foch à Strasbourg¹².

II. L'épuration dans les services d'architecture d'Alsace et de Lorraine

Pendant l'occupation allemande, les fonctionnaires et agents publics d'Alsace et de Lorraine annexées de fait à l'Allemagne restés sur place ont été maintenus en fonctions et ont donc été amenés à servir l'occupant. À la Libération, un arrêté du commissaire régional

¹⁰ Direction régionale des affaires culturelles d'Alsace, I.A.1. Arrêté du 25 janvier 1945 du ministre de l'Éducation nationale chargeant Georges Baumann des services d'architecture, des arts et des lettres du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

¹¹ Direction régionale des affaires culturelles d'Alsace, I.A.1. Rapport sur le fonctionnement du service régional de l'architecture, des arts et des lettres du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, s.d.

¹² Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 2. Robert Schambion à Georges Baumann, 12 février 1945.

de la République Charles Blondel du 27 décembre 1944 décide de les maintenir à leurs postes¹³. Dans les services d'architecture et des beaux-arts, ils sont au nombre de 38 parmi lesquels figurent plusieurs fonctionnaires du service des monuments historiques d'Alsace : l'inspecteur des monuments historiques Louis Muller, la dactylographe Élise Jacobs, et l'architecte des monuments historiques Charles Czarnowsky¹⁴. Aucun des trois ne s'est compromis durant l'occupation. Czarnowsky s'est même illustré avec trois compagnons de l'Œuvre Notre-Dame en mettant clandestinement à l'abri la statue de Kléber dont les autorités allemandes avaient ordonné la destruction. Il est aussi intervenu efficacement pour sauver les cloches anciennes de la fonte. D'après Baumann, l'indépendance d'esprit dont Czarnowsky fit preuve pendant l'occupation lui attira d'ailleurs quelques ennuis¹⁵.

Après l'annexion, les autorités allemandes ont créé une nouvelle inspection des bâtiments publics à Haguenau et une seconde inspection à Strasbourg. Le personnel des services d'architecture d'Alsace-Lorraine a donc considérablement augmenté. À la Libération, l'administration française n'est en principe tenue par aucun engagement à l'égard de ces agents, mais elle ne peut pas les licencier sans préavis et doit examiner si elle n'a pas intérêt à les conserver. Par conséquent, la circulaire du 27 décembre 1944 permet aux agents recrutés par les autorités allemandes de poser leur candidature pour entrer au service de l'État français. Ils sont nombreux à le faire¹⁶. Dans les services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, l'ancien inspecteur des bâtiments publics Jules Gilgenmann avait été réintégré par les autorités allemandes. L'administration française le maintient en fonctions jusqu'à son départ à la retraite en 1948¹⁷.

La circulaire du commissaire régional de la République du 28 décembre 1944 prévoit les sanctions disciplinaires auxquelles les fonctionnaires ou agents publics en activité ou en retraite qui, « par leurs actes, leurs écrits ou leur attitude personnelle depuis le 16 juin 1940 », ont « soit favorisé les entreprises de toute nature de l'ennemi, soit contrarié l'effort de guerre de la France et de ses alliés, notamment par des

¹³ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 2. Le commissaire régional de la République à Strasbourg aux préfets du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et aux chefs de service en fonction dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, 27 décembre 1944.

¹⁴ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 2. État nominatif du personnel des services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine en service dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 12 février 1945.

¹⁵ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 9. Proposition de nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur concernant Charles Czarnowsky, 25 avril 1949.

¹⁶ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 2. Robert Schambion à Georges Baumann, 12 février 1945.

¹⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/115.

dénonciations¹⁸. » L'éventail des sanctions est large : déplacement d'office, rétrogradation de classe ou de grade, mise en disponibilité ou en non-activité, mise à la retraite d'office, suspension temporaire ou définitive de la pension de retraite, interdiction provisoire ou définitive d'exercer la profession. Des comités départementaux d'épuration sont chargés de l'instruction des dossiers, mais les cas sont étudiés au préalable au sein de chaque administration¹⁹. Dans les services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, Robert Schambion signale à Baumann les cas de Jacques Stambach, Charles Haug et Albert Jager. Mis en disponibilité en 1934, l'architecte du gouvernement Jacques Stambach a repris du service pendant l'occupation, est entré au parti nazi et a donc obtenu la nationalité allemande. L'architecte en chef de l'inspection des bâtiments publics à Colmar Charles Haug et l'inspecteur des bâtiments publics du Bas-Rhin à Strasbourg Albert Jager ont également été membres du parti national-socialiste²⁰. L'adhésion au NSDAP n'est pas considérée en soi comme un cas d'indignité nationale. De nombreux Alsaciens membres du parti ont en effet été contraints d'y entrer. Seuls ceux qui ont tenu un rôle actif dans le parti sont sanctionnés²¹. C'est ainsi que Charles Haug est mis à la retraite en 1945²², tandis que Jacques Stambach et Albert Jager n'ont apparemment pas été maintenus en fonctions.

III. L'organisation d'un service des antiquités et objets d'art en Alsace

En 1945, les dispositions législatives relatives aux objets mobiliers ne sont pas encore applicables en Alsace mais l'évêque de Strasbourg, Monseigneur Ruch, se montre désormais favorable au classement des objets d'art des églises d'Alsace. Le rapatriement des objets d'art évacués pendant la guerre et le commencement de l'inventaire des objets mobiliers en Alsace entraînent la réorganisation de l'inspection des monuments historiques et la création d'un service de conservation des antiquités et objets d'art d'Alsace qui connaît des difficultés de fonctionnement.

¹⁸ Circulaire du 28 décembre 1944 citée dans Jean-Laurent Vonau, *L'épuration en Alsace, La face méconnue de la Libération, 1944-1953*, Strasbourg, Éditions du Rhin, 2005, p. 80-81.

¹⁹ Jean-Laurent Vonau, *L'épuration en Alsace, La face méconnue de la Libération, 1944-1953*, Strasbourg, Éditions du Rhin, 2005, p. 81-82

²⁰ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 2. Robert Schambion à Georges Baumann, 12 février 1945.

²¹ Jean-Laurent Vonau, *L'épuration en Alsace, La face méconnue de la Libération, 1944-1953*, Strasbourg, Éditions du Rhin, 2005, p. 125.

²² Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/11/11.

A. Les nouvelles attributions des inspecteurs des monuments historiques Paul Lechten et Louis Muller

Les inspecteurs des monuments historiques Paul Lechten et Louis Muller, chargés avant guerre de la constitution de l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en Alsace, voient leurs attributions modifiées.

Paul Lechten reste en Dordogne, où il continue d'exercer les fonctions de chef du dépôt d'archives et œuvres d'art, installé au château de Hautefort. En juin 1945, Baumann demande à la SNCF de lui fournir le matériel roulant pour ramener à Strasbourg la partie du dépôt relevant de son service et prie le directeur des musées de France de prendre des mesures identiques ou de nommer un autre chef de dépôt pour permettre à Paul Lechten de rentrer à Strasbourg au mois d'août 1945 où il doit être remis à la disposition du service des monuments historiques et des sites²³.

Louis Muller est chargé des questions relevant de la direction générale des arts et des lettres – musées, arts plastiques, spectacles et musique – auprès du sous-directeur des services d'architecture, des arts et des lettres du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Il est le seul agent du service à posséder des notions d'art théâtral et à s'intéresser à ces questions. Tant qu'un poste d'inspecteur régional des spectacles n'aura pas été créé, Georges Baumann demande le maintien de Muller à ces fonctions pour contrôler les nombreuses subventions qu'il est prévu d'allouer aux théâtres.

Muller est également chargé de rechercher les statues et monuments en bronze enlevés par les Allemands et qui se trouvent dans différents dépôts. À titre provisoire, il s'occupe aussi de la bibliothèque et des archives régionales des monuments historiques et de la bibliothèque de l'école régionale d'architecture. En sa qualité d'inspecteur des monuments historiques, Muller doit rechercher les objets mobiliers du Bas-Rhin et du Haut-Rhin rassemblés en 1940 pour être repliés en Dordogne mais restés dans les dépôts provisoires de ces départements.

²³ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/5/24. Le sous-directeur des services d'architecture, des arts et des lettres du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle au sous-directeur, chef du bureau de l'architecture, direction générale de l'architecture, 6 juin 1945.

Ces différentes attributions prenant déjà tout son temps, Baumann demande que le service des monuments historiques renonce temporairement à confier à Louis Muller d'autres missions²⁴.

B. La liquidation des dépôts d'œuvres d'art en Alsace

À Thann, Baumann et Muller découvrent un dépôt d'œuvres d'art dans la Tour des Sorcières (*Hexenturm*). La direction générale de l'architecture nomme François Mathey²⁵ inspecteur des objets mobiliers du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et le charge d'étudier la question.

Le dépôt de Thann avait été établi en mars 1940 par les autorités françaises en attendant l'évacuation des œuvres en Dordogne. Au début de l'occupation, le conservateur des musées de Thann, Weissbeck, demanda aux autorités allemandes (*Bevollmächtigung für Denkmalpflege im Elsass*) l'autorisation de transférer les œuvres dans un dépôt plus approprié, mais celle-ci ne lui fut pas accordée. Les œuvres restèrent dans ce local humide pendant cinq ans.

Les œuvres entreposées à Thann proviennent des églises catholiques de tout le département du Haut-Rhin : Bouxwiller, Sigsdorf, Sondersdorf, Steinsoultz (arrondissement d'Altkirch), Biesheim (arrondissement de Colmar), Hirtzfelden, Munchhouse (arrondissement de Guebwiller), Eschentzwiller et Rosenau (arrondissement de Mulhouse). Il s'agit principalement de statues en bois et de tableaux.

En 1945, ces derniers sont en très mauvais état : « tous les tableaux sont recouverts d'une épaisse couche de chancis, la toile en est généralement moisie ou quelquefois totalement pourrie. » Parfois, « il ne reste plus qu'un cadre et sur le sol qu'un tas inidentifiable de lambeaux humides. » Par conséquent, une restauration est indispensable. Or, « il s'agit d'œuvres médiocres de la fin du XVIII^e siècle, d'une facture extrêmement fruste et sans autre intérêt que d'iconographie locale et d'anecdote » ; « le coût d'une restauration complète serait certainement sans commune mesure avec la valeur vénale des tableaux. »

²⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/5/11 et 80/5/24. Le sous-directeur des services d'architecture, des arts et des lettres du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle au sous-directeur, chef du bureau de l'architecture, direction générale de l'architecture, 6 juin 1945.

²⁵ Brigitte Gilardet, « L'action de François Mathey en faveur de l'art vivant (1953-1985) », dans *Le Journal des Arts*, n°383, 18 janvier 2013. François Mathey (né le 17 août 1917 à Ronchamp, Haute-Saône, décédé le 3 janvier 1993 à Coulommiers, Seine-et-Marne), conservateur en chef du musée des arts décoratifs de Paris de 1967 à 1985.

Les paroisses propriétaires ignorent encore le dommage et réclament leurs objets. François Mathey est inquiet car « la responsabilité de l'administration française qui a constitué le dépôt est sans doute engagée » même si « celle de l'administration allemande l'est bien davantage encore. » Il propose deux solutions :

1° exiger de l'Allemagne en échange, des tableaux, de dimensions, thèmes et valeur analogues, à titre de réparation,

2° soit confier à un artiste l'exécution d'une copie lorsque l'original est encore suffisamment lisible ou lui demander une œuvre s'inspirant du thème iconographique traité dans l'œuvre disparue²⁶.

Les statues en bois ont relativement moins souffert mais sont « extrêmement cironnées. » Leur restauration s'impose également, mais d'après Hans Haug, il n'existe aucun spécialiste qui puisse en être chargé en Alsace. Par conséquent, Mathey souhaite que ces œuvres soient transportées sans tarder à Paris pour être confiées à un restaurateur éprouvé. En attendant, il demande au maire de Thann de lui fournir un local sain et aéré pour y entreposer temporairement les œuvres et leur permettre de sécher.

C. Un contexte favorable au service des monuments historiques

En juillet 1945, l'inspecteur général des monuments historiques Jean Verrier se rend en Alsace pour rencontrer l'évêque de Strasbourg, Monseigneur Ruch, et lui rappeler l'intérêt du classement des objets mobiliers intéressants au point de vue artistique et historique appartenant à la mense épiscopale, aux églises ou aux communautés religieuses :

Une mesure qui attache aux objets les caractères d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité ainsi qu'une interdiction d'exportation qui peuvent être nécessaires, une sauvegarde aussi contre des restaurations abusives trop souvent effectuées par ignorance, et cela sans que la propriété même des dits objets s'en trouve modifiée.

Il demande donc à Monseigneur Ruch :

D'aviser en même temps le clergé de (son) diocèse de (son) agrément de principe à ces mesures ; la loi exige en effet que les propriétaires d'œuvres d'art (mense épiscopale, fabriques, communautés religieuses, collectivités publiques, particuliers, etc.) donnent leur adhésion écrite au

²⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/5/24. Rapport de François Mathey, 26 août 1945.

*classement envisagé et ce n'est qu'au cas de refus de consentement, qui ne se produira (il) pense jamais, que le classement est prononcé par décret en Conseil d'État*²⁷.

Il conclut : « J'ai la conviction par avance qu'unaniment le clergé alsacien s'associera à des mesures de sauvegarde dont il reconnaîtra le bien fondé et l'efficacité. »

Le contexte est en effet particulièrement favorable au service des monuments historiques pour plusieurs raisons. Jean Verrier connaît Monseigneur Ruch depuis 30 ans : lieutenant d'infanterie pendant la Première Guerre mondiale, il avait été gravement blessé en 1915 ; Monseigneur Ruch, alors aumônier de la 20^e division, lui rendait visite à l'ambulance de Haute Avesnes où il était soigné. Il le rencontre une nouvelle fois lors de l'exposition d'art religieux ancien de Rouen en 1931 et une dernière fois à Strasbourg en décembre 1939.

Le projet de loi tendant à l'introduction en Alsace-Lorraine des dispositions de la loi du 31 décembre 1913 concernant les objets mobiliers n'avait pu aboutir avant la guerre, mais Monseigneur Ruch avait pu constater l'efficacité du service des monuments historiques : durant l'automne et l'hiver 1939, alors que le service avait fait évacuer en Dordogne les principaux objets mobiliers des églises d'Alsace. Entre 1940 et 1945, Monseigneur Ruch écrit à plusieurs reprises au chef du dépôt de Hautefort où ils sont entreposés pour le remercier chaleureusement de l'action du service des monuments historiques en faveur de la conservation des objets d'art des églises d'Alsace²⁸. À la fin de la guerre, ces objets sont pour la plupart indemnes et peuvent reprendre leur place.

Par conséquent, Monseigneur Ruch est favorable au classement des objets d'art des églises d'Alsace et demande aux curés « de faire bon accueil au représentant du service (des monuments historiques), qui viendra inventorier les objets d'art et les antiquités appartenant à leur église²⁹. »

Charles Ruch s'éteint le 30 août 1945 mais ses décisions ne sont pas remises en cause par son successeur Monseigneur Jean-Julien Weber³⁰. Le 1^{er} octobre 1945, Jean Verrier peut informer le comité consultatif des monuments historiques que l'évêque de

²⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/5/24. L'inspecteur général des monuments historiques Jean Verrier, à l'évêque de Strasbourg Monseigneur Ruch, 6 juillet 1945.

²⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/5/24. Lettre de Monseigneur Ruch à Paul Lechten, 8 octobre 1940. Lettre du vicaire général Kolb à Paul Lechten, 7 juin 1943. Lettre de Monseigneur Ruch à monsieur et madame Paul Lechten, 3 mars 1945.

²⁹ BNUS M.500.049. *Bulletin ecclésiastique du diocèse de Strasbourg*, LXIV, 1945, p. 234.

³⁰ *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, 39, 4101. Notice par Jean-Noël Grandhomme et François Uberfill. Jean-Julien Weber (Lutterbach, 13 février 1888 – Strasbourg, 13 février 1981), évêque puis archevêque de Strasbourg de 1945 à 1966.

Strasbourg consent au classement des objets mobiliers de son diocèse et a envoyé des instructions au clergé afin que celui-ci donne également son adhésion au classement des objets intéressants qu'il possède. Danis félicite Verrier de l'heureux résultat de ses négociations³¹. Par contre, le projet de loi tendant à l'introduction en Alsace-Lorraine des dispositions de la loi du 31 décembre 1913 concernant les objets mobiliers semble oublié par le gouvernement.

D. André Trautmann, conservateur des antiquités et objets d'art d'Alsace

Pour Jean Verrier, le temps est venu d'organiser un service de conservation des antiquités et objets d'art en Alsace pour « reconnaître, étudier, photographier, établir les fiches aussi bien topographiques qu'iconographiques » des objets mobiliers intéressants au point de vue artistique et historique.

Ce travail est provisoirement confié à l'inspecteur des monuments historiques François Mathey. Mais Jean Verrier souhaite la nomination d'un conservateur à titre définitif. Dans le reste de la France, les fonctions de conservateur des antiquités et objets d'art sont accessoires et rémunérées par une indemnité très faible et le remboursement des frais de voyage. Vu l'importance du travail à accomplir en Alsace, Verrier propose d'attribuer au futur conservateur une rétribution équivalant à celle d'un inspecteur des monuments historiques. Il souhaite confier ce poste à André Trautmann³² (III. 92).

André Trautmann est né le 25 mai 1902 à Verdun. Titulaire d'un baccalauréat latin-sciences-mathématiques, il passe d'abord une licence en droit (1922-1925). Il commence sa carrière comme bibliothécaire du musée des arts décoratifs de la Ville de Strasbourg (1927-1929). De novembre 1929 à 1932, il suit les cours de l'École du Louvre, les cours d'archéologie du Moyen Âge de Marcel Aubert à l'école des Chartes, les cours d'histoire de la sculpture de Denise Jalabert au musée du Trocadéro, et divers cours d'histoire de l'art et d'archéologie à la Sorbonne. Parallèlement, il est attaché au département des sculptures du Moyen Âge et modernes du musée du Louvre (1930-1932). De retour en Alsace, il est chargé de mission au musée d'Unterlinden de Colmar (1933-1936), puis à nouveau à Paris, il est attaché à la bibliothèque du musée des arts décoratifs (janvier-septembre 1937). Il est

³¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/22/4. Procès-verbaux du comité consultatif des monuments historiques, séance du 1^{er} octobre 1945.

³² Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/5/11 et 80/5/24. Rapport de l'inspecteur général des monuments historiques Jean Verrier, 24 juillet 1945.

membre de la Société française d'archéologie et participe régulièrement à ses congrès annuels du mois de juin et à diverses autres sociétés artistiques. Le décès de son père le 1^{er} octobre 1937 le contraint à s'occuper « d'affaires de charbons³³. » En 1945, il postule au service des monuments historiques.

III. 92 : Portrait d'André Trautmann, 1945 (Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/5/24).



Le service des monuments historiques hésite entre mettre à la retraite l'un des deux inspecteurs des monuments historiques d'Alsace pour pouvoir rétribuer convenablement André Trautmann ou confier provisoirement les fonctions de conservateur des antiquités et objets d'art à l'un d'eux. Louis Muller est déjà très occupé par ses nouvelles attributions³⁴ et bénéficie toujours de la haute protection de son oncle le chanoine Eugène Muller³⁵. Paul Lechten est de retour à Strasbourg le 28 juillet 1945 et souhaite ardemment terminer l'inventaire supplémentaire des monuments historiques d'Alsace. Celui-ci était déjà fort avancé en 1939, mais dans le contexte de l'après-guerre, il présente un intérêt nouveau :

³³ Pas de notice au *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*. Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/5/24. *Curriculum vitae* d'André Trautmann, 29 mars 1945.

³⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/5/11 et 80/5/24. Note pour le directeur des monuments historiques, 24 août 1945.

³⁵ Pratiquement paralysé, le chanoine Muller a passé l'occupation à Vichy. Il n'a pas été relevé de l'indignité nationale qui a frappé les parlementaires ayant voté les pleins pouvoirs au Maréchal Pétain.

Dans la désolation de nos provinces de l'Est, durement éprouvées par la guerre, il importe, en effet, de sauver les vestiges d'une richesse d'art qui fut prodigieuse. Il s'agira, non seulement, de contrôler l'état actuel des monuments déjà inventoriés.

L'inventaire supplémentaire des monuments historiques, devra être continué, les nombreux dossiers, jadis rejetés par la commission des monuments historiques, devront être repris, l'appauvrissement architectural de ces provinces justifiant, maintenant, une sollicitude accrue pour ce qui y reste conservé³⁶.

Paul Lechten convoite aussi les fonctions de conservateur des antiquités et objets d'art. Il avait d'ailleurs réuni de nombreuses notes et photographies dans la perspective de leur classement, mais son appartement situé 1, rue d'Or à Strasbourg a été vidé par les Allemands pendant l'occupation et sa documentation se trouve dispersée. Cependant, le service des monuments historiques ne semble guère vouloir lui donner de nouvelles responsabilités. En son absence, la poursuite de l'inventaire supplémentaire a été confiée à l'architecte et archéologue Charles Czarnowsky. À son retour à Strasbourg, personne n'est informé de ses attributions. Lechten en fait part à Robert Danis :

Il est pénible pour moi, rentrant après six ans de loyaux services rendus à notre patrie, de me voir spolié, lésé et frustré de toute manière et de trouver mon travail de naguère compromis ; il me serait intolérable de voir d'autres jouir des fruits d'un labeur patient et consciencieux qui a, toujours, trouvé l'entière approbation de votre commission des monuments historiques³⁷.

Finalement, Robert Danis attribue le poste de conservateur des antiquités et objets d'art du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à André Trautmann mais aucune indemnité supplémentaire ne lui est attribuée³⁸, car aucun poste d'inspecteur des monuments historiques n'est supprimé. Paul Lechten est-il en mesure de remplir ses fonctions ? Il décède à Strasbourg le 9 mars 1946 sans avoir terminé son inventaire ni retrouvé ses papiers.

En juillet 1946, André Trautmann se plaint des difficultés matérielles qu'il rencontre depuis sa nomination un an plus tôt. Sa petite indemnité ne lui a pas été versée depuis le début de l'année et aucuns frais de déplacement ni de photographie ne lui ont encore été remboursés. L'indemnité supplémentaire qu'on lui avait fait espérer au moment de sa nomination ne lui a toujours pas été accordée. L'insuffisance des crédits repousse au

³⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/5/24. L'inspecteur des monuments historiques Paul Lechten au directeur des monuments historiques, 30 juillet 1945.

³⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/5/24. L'inspecteur des monuments historiques Paul Lechten au directeur général de l'architecture Robert Danis, 17 août 1945.

³⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/5/11. Arrêté du 28 septembre 1945.

prochain exercice budgétaire le paiement des indemnités de l'exercice en cours, et le montant de ses frais de tournée ne lui est pas encore connu.

André Trautmann décrit longuement sa charge de travail au ministre de l'Éducation nationale :

Le travail de conservateur des antiquités et objets d'art dans tous les départements prend notablement du temps, exige de fréquents et coûteux déplacements, et engage lourdement notre responsabilité. En plus, dans les départements sinistrés, et en premier lieu en Alsace, notre fonction implique un travail normal de fonctionnaire occupé « plein temps. » Beaucoup d'objets mobiliers, tous ceux qui étaient importants en tout cas, ont changé de place pour des raisons de guerre ; leur remise en place et leur restauration exige un travail et des démarches énormes. De plus, presque aucun objet mobilier en Alsace n'étant classé jusqu'à présent, il y a un très gros travail de recherches, de dossiers à constituer et de photos à prendre pour ces classements.

Il dénonce les conditions de travail des conservateurs des antiquités et objets d'art :

Vous ne pouvez exiger que de telles fonctions, absorbant toutes les heures de travail de la journée et ne permettant pas de faire autre chose, soient remplies sans être rémunérées, ou à peine. Et ceci d'autant plus que les frais de tournée, lorsqu'ils sont remboursés, le sont d'une façon dérisoire – le déjeuner par exemple au taux de 45 francs, alors que le minimum pratiqué par les hôteliers est de 150 francs. Cependant que les dépenses occasionnées par l'entretien d'une voiture, seul mode de transport utilisable pour aller dans les villages peu ou pas desservis par le chemin de fer, ou par les travaux photographiques, atteignent des chiffres tels que la fonction de conservateur des objets mobiliers est devenue une fonction dangereusement onéreuse.

Il rappelle l'enjeu des tournées des conservateurs des antiquités et objets d'art :

Et pourtant, le mauvais état des édifices culturels renfermant les objets d'art, la remise en place des objets évacués, les changements de personnel survenus après les élections municipales, la recrudescence des vols exigeraient de la part des conservateurs des tournées plus fréquentes.

Si l'on ne nous accorde pas les moyens matériels de faire ces tournées, nous devons renoncer à assurer la responsabilité de la conservation des milliers d'objets d'art soumis à notre contrôle.

Pour conclure, il menace de donner sa démission si ses conditions de travail ne sont pas sensiblement améliorées dans les mois qui suivent³⁹. Ses indemnités lui sont finalement payées, mais Trautmann doit à nouveau faire une réclamation en 1947⁴⁰. Il reste toutefois en poste, et ses fonctions sont renouvelées pour le seul département du Bas-Rhin

³⁹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/5/11. Le conservateur des antiquités et objets d'art du Bas-Rhin et du Haut-Rhin au ministre de l'Éducation nationale, 28 juillet 1946.

⁴⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/5/11. Le conservateur des objets mobiliers du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à mademoiselle Bromberger, chef du bureau de la documentation, fouilles et antiquités, 21 février 1947.

en 1949⁴¹. Le conservateur de la bibliothèque municipale de Colmar Pierre Schmitt (1935-)⁴² est chargé provisoirement des fonctions de conservateur des antiquités et objets d'art du Haut-Rhin⁴³.

IV. Le contrôle des fouilles archéologiques

A. La loi du 27 septembre 1941 sur les fouilles archéologiques

La législation sur les fouilles archéologiques n'avait pas évolué depuis la loi de 1887 sur les monuments historiques. La loi obligeait seulement les maires à avertir immédiatement l'administration des Beaux-Arts en cas de découverte, et elle permettait à l'État d'exproprier les terrains où les découvertes avaient eu lieu : la liberté des fouilles restait donc presque totale. Un projet de loi avait été élaboré en 1910 pour organiser la surveillance des fouilles entreprises par des particuliers, et permettre à l'État de se substituer à l'auteur des fouilles en cas de découverte importante. Mais il avait dû être retiré en raison de l'opposition véhémente des sociétés savantes et du Comité des travaux historiques⁴⁴. La France prit alors du retard par rapport aux autres pays d'Europe.

Pendant l'Occupation, le contexte est favorable à une loi sur l'archéologie. Le gouvernement de Vichy favorise tout ce qui exalte les valeurs traditionnelles et nationales. Le secrétaire d'État à l'Éducation nationale et à la jeunesse, Jérôme Carcopino souhaite en profiter pour mettre en place une véritable organisation des fouilles archéologiques en France. L'objectif est double : 1° protéger les collections nationales du pillage par l'occupant, 2° faire face à la rivalité des occupants en matière de fouilles⁴⁵.

En avril 1941, Carcopino s'inspire de la législation italienne de 1909 et des conclusions de la Conférence internationale du Caire de 1937 pour préparer une loi « portant réglementation des fouilles archéologiques⁴⁶. » Le projet remanié sur la forme

⁴¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/5/11. Arrêté du 7 juillet 1949.

⁴² *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, 33, p. 3487. Notice de Jean-Pierre Kintz. Pierre Schmitt (1935-).

⁴³ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/5/11. Arrêté du 17 août 1949.

⁴⁴ Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008 (Travaux et documents n°25), p. 336-339.

⁴⁵ Stéphanie Dorcy-Debray, « Jérôme Carcopino et le patrimoine : une protection ambiguë », dans Philippe Poirier et Loïc Vadelorge, dir., *Pour une histoire des politiques du patrimoine*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, Fondation Maison des sciences de l'homme, 2003 (Travaux et documents n°16), p. 322-324.

⁴⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/6. La réglementation des fouilles archéologiques en France, 30 avril 1941. Projet de loi portant réglementation des fouilles archéologiques en France.

devient la loi du 27 septembre 1941 « portant réglementation des fouilles archéologiques⁴⁷. »

La nouvelle loi sur l'archéologie permet à l'État de procéder d'office à l'exécution de fouilles dans tous les terrains appartenant à des collectivités publiques ou à des particuliers, sauf ceux attenants aux immeubles bâtis. Elle prévoit la simple occupation temporaire des terrains, une procédure moins compliquée et moins onéreuse que l'expropriation, puisque l'indemnité accordée au propriétaire est limitée au préjudice résultant de la privation momentanée de la jouissance des terrains et à la réparation des dommages causés à la surface du sol (abatage d'arbres par exemple). La loi maintient à l'État la faculté d'expropriation accordée par la loi de 1913, et le classement des terrains de fouilles et des monuments ou ruines découverts. Elle étend la possibilité de l'expropriation aux « immeubles dont l'acquisition est nécessaire soit pour accéder aux terrains de fouilles, soit pour dégager les monuments découverts ou aménager leurs abords ». Carcopino soutient en effet qu' « un site préhistorique, une ruine antique doit pouvoir être mis en valeur. »

En outre la loi soumet, non pas à une autorisation préalable (comme l'avait prévu le projet de 1910), mais à une autorisation expresse de l'État, l'exécution de toutes recherches archéologiques sur le territoire métropolitain. Cette autorisation oblige l'auteur des fouilles à se conformer aux prescriptions « qui seront édictées dans l'intérêt de la science pour la bonne exécution des fouilles. » Désormais, les fouilles s'exécutent sous la surveillance de l'administration des Beaux-Arts. L'autorisation de fouilles peut être retirée si les prescriptions imposées ne sont pas observées, ou si en raison de l'importance des découvertes, l'administration des Beaux-Arts estime devoir poursuivre elle-même les recherches ou acquérir les terrains. Pour garantir l'archéologue consciencieux contre toute mesure arbitraire ou injustifiée, la loi décide que le retrait d'autorisation de fouilles ne peut être prononcé que sur avis conforme de la commission des monuments historiques (2^e section des monuments préhistoriques ou 5^e section des antiquités classiques), et qu'une indemnité peut être versée à l'auteur des fouilles à titre de dédommagement.

En cas de découvertes fortuites, la loi oblige leurs auteurs à les déclarer immédiatement.

⁴⁷ *Journal officiel de l'État français, Lois et décrets*, 15 octobre 1941, p. 4438. Loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques.

Mais la question la plus délicate est celle de l'attribution du produit des fouilles autorisées et des trouvailles faites fortuitement. L'article 552 du code civil dispose que « la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous » et que « le propriétaire peut faire au-dessous toutes les (...) fouilles qu'il jugera à propos et tirer de ces fouilles tous les produits qu'elles peuvent fournir. » Carcopino soutient que « l'évolution des idées en matière du droit de propriété semble aujourd'hui permettre de concevoir la possibilité d'un partage du produit des trouvailles. » Il s'inspire de la législation italienne de 1909 qui accorde à l'État une sorte de copropriété sur le produit des fouilles en lui permettant de prélever une quote-part importante des objets. Carcopino prévoit en principe : pour les fouilles exécutées par l'État, trois quarts des trouvailles à l'État et un quart au propriétaire des terrains ; pour les fouilles particulières autorisées, moitié à l'État et moitié au fouilleur ; pour les découvertes fortuites, les trois quarts à l'État lorsqu'elles seront faites par le propriétaire du terrain qui bénéficiera du surplus, et la moitié seulement lorsque l'inventeur n'est pas le propriétaire du terrain, l'autre moitié étant partagée, conformément à l'article 716 du Code civil, entre l'inventeur et le propriétaire du sol. Mais la loi de 1941 confère à l'État un droit éminent sur tout le produit des fouilles, et elle décide que la répartition des objets sera faite par les soins de l'administration des Beaux-Arts, et que la part due aux intéressés peut leur être fournie soit en nature, soit en argent. En cas de remise d'objets, ceux-ci peuvent être au préalable classés, le classement permettant à l'État d'interdire l'exportation des objets et de veiller à leur conservation. La loi décide que la valeur des objets est, à défaut d'entente amiable, fixée par expertise. Mais pour éviter l'inflation des prix et écarter ceux du marché international, les objets sont estimés d'après le prix présumé qui peut leur être attribué en France pour une vente non destinée à l'étranger.

B. La loi du 21 janvier 1942 organisant le service des antiquités nationales

La loi de 1941 sur l'archéologie ne peut être appliquée que si l'administration centrale dispose de conservateurs ou inspecteurs régionaux des antiquités nationales chargés de veiller sur place à l'application de la loi, de surveiller les fouilles autorisées, de visiter les découvertes fortuites... et d'une manière générale de tenir l'administration au courant de tous les faits survenant dans leur circonscription. Par conséquent, Carcopino prépare une deuxième loi ayant pour objet d'organiser un service des antiquités nationales

et d'assurer une meilleure cohésion des fouilles archéologiques⁴⁸. La loi du 21 janvier 1942 « tendant à assurer la coordination des recherches archéologiques sur le territoire métropolitain⁴⁹ » ne supprime aucun des organismes déjà existants : la section archéologique du Comité des travaux historiques et la commission des monuments historiques (2^e section des monuments préhistoriques, et 5^e section des antiquités classiques) gardent un rôle consultatif (article 6). Les architectes des monuments historiques conservent leur rôle « pour tout ce qui concerne la technique des travaux d'exploration, la conservation et, le cas échéant, la restauration des monuments » (article 5). Mais la coordination scientifique des fouilles archéologiques est confiée à la XV^e commission consultative du Centre national de la recherche scientifique (article 1^{er}). La loi découpe le territoire « en deux séries indépendantes de circonscriptions archéologiques : l'une pour les antiquités préhistoriques, l'autre pour les antiquités historiques (celtiques, grecques et gallo-romaines) » (article 2). Un directeur des antiquités est placé à la tête de chacune des circonscriptions archéologiques et doté de pouvoirs étendus. Il est chargé notamment d'instruire les demandes d'autorisation de fouilles et les demandes de subvention, de contrôler les chantiers, et de coordonner l'activité des sociétés locales (article 3). Il est autorisé à réunir un comité local pour la conduite des chantiers (article 11). Les sociétés savantes conservent donc un certain rôle.

La création du service des antiquités nationales est acceptée par le ministère des finances car elle n'entraîne aucune dépense supplémentaire pour l'État. Les directeurs des antiquités sont choisis parmi des fonctionnaires (professeurs d'université, conservateurs des musées classées, etc.) ou parmi les correspondants de l'Institut et de la commission des monuments historiques. Les fonctions de directeur sont gratuites (article 9). Mais Carcopino a confiance dans le désintéressement des futurs directeurs : « ce qui prime tout, c'est l'amour du travail bien fait et le goût des fouilles, bien conduites⁵⁰. »

Un arrêté du 12 février 1942 fixe d'abord à six le nombre de circonscriptions des antiquités préhistoriques et à quinze, celui des circonscriptions des antiquités historiques⁵¹.

⁴⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/6. Rapport et projet de loi sur l'organisation archéologique de la France, décembre 1941.

⁴⁹ *Journal officiel de l'État français, Lois et décrets*, 14 février 1942, p. 646. Loi n°90 du 21 janvier 1942 tendant à assurer la coordination des recherches archéologiques sur le territoire métropolitain.

⁵⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/6. Rapport sur le projet de loi relatif à l'organisation archéologique de la France, décembre 1941.

⁵¹ *Journal officiel de l'État français, Lois et décrets*, 14 février 1942. Arrêté du 12 février 1942 sur les circonscriptions archéologiques.

C. La création d'une circonscription des antiquités nationales d'Alsace

À la Libération, les dispositions de la loi du 27 septembre 1941 et du 21 janvier 1942 sont validées par l'ordonnance du 13 septembre 1945⁵², et rendues exécutoires dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle par le décret du 19 avril 1947⁵³. Un arrêté du 7 décembre 1946 redessine les circonscriptions archéologiques des antiquités préhistoriques et historiques. Les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sont rattachés à la 3^e circonscription des antiquités préhistoriques avec les départements des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de la Moselle, de l'Aube, de la Haute-Marne, des Vosges, de Côte-d'Or, de Haute-Saône, et du Territoire de Belfort. Le directeur de la 3^e circonscription des antiquités préhistoriques est l'archéologue Paul Wernert⁵⁴. En outre, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin forment la 18^e circonscription des antiquités historiques. Sa direction est confiée à Jean-Jacques Hatt⁵⁵, chargé de cours à la Faculté des lettres de Strasbourg⁵⁶. Selon Bernadette Schnitzler, « l'Alsace devient alors, par sa superficie, l'une des plus petites circonscriptions archéologiques françaises, mais également l'une des plus actives⁵⁷. »

⁵² *Journal officiel de la République française, Lois et décrets*, 14 septembre 1945, p. 5750. Ordonnance n°45-2092 du 13 septembre 1945 portant validation de la loi du 27 septembre 1941.

⁵³ *Journal officiel de la République française, Lois et décrets*, 20 avril 1947, p. 3756. Décret n°47-753 du 19 avril 1947 déclarant exécutoires, dans les trois départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, les textes intervenus depuis le 10 juin 1940 pour la protection des monuments historiques et des sites.

⁵⁴ *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, 40, p. 4197. Notice par Bernadette Schnitzler. Paul Wernert (Strasbourg, 29 octobre 1889 – Strasbourg, 19 septembre 1972). Études secondaires au lycée Fustel de Coulanges, puis études supérieures à l'université de Tübingen. Paul Wernert occupe le poste de directeur des antiquités préhistoriques jusqu'en 1963.

⁵⁵ *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, 15, 1433. Notice par Bernadette Schnitzler. Jean-Jacques Hatt (Paris, 3 mars 1913 – Zellwiller, 2 janvier 1997). Jean-Jacques Hatt occupe le poste de directeur des antiquités historiques d'Alsace jusqu'en 1970.

⁵⁶ *Journal officiel de la République française, Lois et décrets*, 7 décembre 1946, p. 10390. Arrêté du 19 novembre 1946. Circonscriptions archéologiques des antiquités préhistoriques et historiques du territoire de la France métropolitaine.

⁵⁷ Bernadette Schnitzler, *La passion de l'antiquité, Six siècles de recherches archéologiques en Alsace*, Strasbourg, Société savante d'Alsace, 1998 (Recherches et documents, tome 60), p. 244.

V. Le service des sites, perspectives et paysages

A. La courte existence de l'inspection régionale des sites en Alsace

Avant guerre, la protection des sites était assurée en Alsace par les commissions départementales des monuments naturels et des sites du Bas-Rhin et du Haut-Rhin mais il n'existait pas de service régional des sites à proprement parler.

Le 28 octobre 1941, la décision 1424 du commissaire de la lutte contre le chômage créa le « chantier des sites. » Les « chantiers de chômeurs intellectuels » permettaient aux administrations d'embaucher des chômeurs dont le commissariat de la lutte contre le chômage assurait la rémunération. La mission du chantier 1424 était le « recensement et la délimitation des sites urbains et ruraux dont la conservation présente un intérêt général. » L'équipe, dirigée par l'inspecteur principal des monuments historiques Gustave-Henri Lestel, comprenait 8 inspecteurs régionaux et 44 délégués départementaux⁵⁸.

Après guerre, ce service des sites est maintenu mais réorganisé. Un arrêté du 23 juin 1945 redécoupe les circonscriptions de l'inspection des sites. Un autre arrêté du 19 juillet 1945 charge Pierre Dalloz de l'inspection générale des sites. Enfin, la loi du 21 novembre 1945 organise l'inspection régionale de Champagne-Est. Les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de Belfort, de la Moselle, de la Meuse, de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges sont confiés à l'inspecteur départemental des sites Charles Hanne⁵⁹ sous le contrôle de l'inspecteur régional faisant fonction d'inspecteur général Pierre Dalloz. Le centre régional est d'abord basé au château des Rohan à Strasbourg⁶⁰, puis Charles Hanne s'installe 9, place des Étudiants⁶¹.

Les inspections régionales des sites sont supprimées dès mars 1946⁶². Durant les quelques mois d'existence de l'inspection régionale des sites en Alsace, Charles Hanne se

⁵⁸ Patrice Gourbin, *Les monuments historiques de 1940 à 1959, Administration, architecture, urbanisme*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008 (Art & société), p. 25-27. Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/15. Note sur la constitution d'un service extérieur des sites, 20 janvier 1945.

⁵⁹ Pas de notice au *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*. Patrice Gourbin, *Les monuments historiques de 1940 à 1959, Administration, architecture, urbanisme*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008 (Art & société), p. 27. D'après Patrice Gourbin, l'Alsacien Charles Hanne fut arrêté et évadé deux fois comme résistant.

⁶⁰ Direction régionale des affaires culturelles d'Alsace, I.A.1. Extrait du *Journal officiel* n°274 du 21 novembre 1945, p. 7734. Arrêté du 6 novembre 1945.

⁶¹ Direction régionale des affaires culturelles d'Alsace, I.A.1.

⁶² Direction régionale des affaires culturelles d'Alsace, I.A.1. Extrait du *Journal officiel* du 27 mars 1946, p. 2502-2503. Loi n°46-515 du 26 mars 1946 relative à la suppression de certains services régionaux.

montre « extrêmement zélé et actif » et provoque plusieurs ouvertures d'instances de classement au titre des sites pour les immeubles 98, rue des Grandes Arcades, 12, place Gutenberg et 22, rue du Vieux-Marché-aux-Poissons à Strasbourg, endommagés par les bombardements de 1944⁶³. Après la suppression des inspections régionales, la protection des sites revient aux architectes des bâtiments de France, dont le corps vient d'être constitué⁶⁴.

B. Les commissions départementales des sites, perspectives et paysages

Le décret du 18 août 1945 portant création de la direction générale de l'architecture ayant chargé le services des sites « de l'établissement de servitudes de perspectives, de la préparation des servitudes esthétiques et des plans d'aménagement ; du contrôle des servitudes ; de l'étude des programmes d'amélioration des sites urbains⁶⁵. » Par ordonnance du 2 novembre 1945, les commissions départementales des monuments naturels et des sites prennent le nom de « commissions départementales des sites, perspectives et paysages⁶⁶. »

Dans le Haut-Rhin, l'urgence de la situation ne permet pas d'attendre l'élection réglementaire des délégués des différents groupements pour réunir la commission départementale des monuments naturels et des sites. Le 15 janvier 1946, le préfet nomme une commission à titre provisoire⁶⁷. Elle se réunit pour la première fois le 8 février 1946 à Colmar⁶⁸. On ignore s'il en a été de même dans le Bas-Rhin.

⁶³ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/1. L'architecte en chef des monuments historiques Bertrand Monnet au directeur général de l'architecture s/c du directeur des monuments historiques, 18 avril 1946.

⁶⁴ Patrice Gourbin, *Les monuments historiques de 1940 à 1959, Administration, architecture, urbanisme*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008 (Art & société), p. 47.

⁶⁵ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/7. Arrêté du 18 août 1945 sur les attributions des bureaux de la direction générale de l'architecture, article 13.

⁶⁶ *Journal officiel de la République française, Lois et décrets*, 3 novembre 1945, p. 7194. Ordonnance n°45-2633 du 2 novembre 1945 portant modification de la loi du 2 mai 1930.

⁶⁷ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55485. Arrêté du 15 janvier 1946. La commission provisoire des monuments naturels et des sites du Haut-Rhin est composée de membres de droit en raison de leurs fonctions (l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, le directeur de l'Enregistrement, des domaines et du timbre, le conservateur des Eaux et Forêts, l'ingénieur en chef du Génie rural, l'archiviste départemental, l'architecte départemental, Lenormand, l'architecte en chef des bâtiments civils à Mulhouse, Jean Birckel, le chef de division à la préfecture du Haut-Rhin, Spaety, le représentant du MRU, Keller, et l'architecte de l'urbanisme, délégué du MRU, Charles-Gustave Stoskopf), de délégués du ministre de l'Éducation nationale (les inspecteurs des monuments historiques, Charles Czarnowsky et Paul Lechten, l'inspecteur des sites, Charles Hanne, l'architecte en chef des monuments historiques, Bertrand Monnet, l'architecte des monuments historiques du Haut-Rhin, Charles Henri Arnhold, le délégué du ministre de l'Éducation nationale dans le Bas-Rhin, Hans Haug, et le bibliothécaire de la Ville de Colmar, délégué du ministre de l'Éducation nationale dans le Haut-Rhin, Pierre Schmitt), de délégués du conseil général (les conseillers généraux François Émile Thony et Joseph Rey), de représentants des chambres de commerce et du comité

Quoiqu'il en soit, le décret du 26 août 1947 redéfinit les missions et la composition des commissions départementales des sites, perspectives et paysages. Elles sont composées de membres de droit en raison de leurs fonctions, de deux conseillers généraux élus par leurs collègues, de deux maires et de douze membres choisis par le préfet, dont au moins la moitié représente les associations de tourisme et les sociétés littéraires, artistiques et scientifiques du département (article 2). Les intérêts économiques (Chambres de commerce, Chambres d'agriculture, et industries aménageant l'énergie hydraulique) ne sont plus obligatoirement représentés au sein des commissions départementales des sites, perspectives et paysages⁶⁹.

Dans le Bas-Rhin, la composition de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du Bas-Rhin est arrêté par le préfet le 24 mai 1948⁷⁰. Dans le Haut-Rhin, la composition de la commission n'est pas publiée au *Recueil des actes administratifs*. On ignore donc sa composition définitive.

départementale d'action agricole (le vice-président de la chambre de commerce de Colmar, André Scheurer, le président de la Chambre de commerce de Mulhouse, V. Zundel, et le délégué du comité départemental d'action agricole (Hippolyte Canonge, délégué de l'Énergie électrique du Rhin à Mulhouse), de représentants des associations du tourisme et des syndicats d'initiative (le président du Ski-Club des Hautes-Vosges, Macker, le président du Club Vosgien, section de Colmar, Felix Spitz, le président du Club Vosgien, section de Mulhouse, le conservateur du musée historique, président du syndicat d'initiative de Mulhouse, Werner, et le président du syndicat d'initiative de Huningue, Jules Geng), de représentant des sociétés littéraires artistiques et scientifiques (l'artiste-peintre Jean-Jacques Waltz, Hansi, et le délégué de la Société archéologique de Kaysersberg, Ittel) et de membres nommés par le préfet (le professeur de dessin, artiste-peintre à Thann, Robert Kammerer, le proviseur du lycée Bartholdi, Georgin, le représentant de l'évêché à Colmar, Monseigneur Hincky, et le président du consistoire de l'Église réformée de la Confession d'Augsbourg, le pasteur Bronner).

⁶⁸ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55485. Procès-verbal de la commission départementale des sites, séance du 8 février 1946.

⁶⁹ *Journal officiel de la République française, Lois et décrets*, 26 août 1947, p. 8484-8486. Décret n°47-1593 du 23 août 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 2 mai 1930 modifiée par l'ordonnance n°45-2633 du 2 novembre 1945 (protection des monuments naturels et des sites).

⁷⁰ BNUS M.500.172. *Bulletin d'information départementale et communale et recueil des actes administratifs du Bas-Rhin*, 1948, p. 214-215. Arrêté du 24 mai 1948 portant réorganisation de la commission départementale des sites, perspectives et paysages. La commission départementale des sites, perspectives et paysages du Bas-Rhin est composée de membres de droit (le préfet du Bas-Rhin, président, Hans Haug, représentant du ministre chargé de la protection des sites, vice-président, l'inspecteur d'académie du Bas-Rhin, l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, service ordinaire et vicinal, l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, circonscription électrique, le directeur départemental de l'Enregistrement, des domaines et du timbre, l'ingénieur en chef du Génie rural, le conservateur des Eaux et Forêts, l'archiviste en chef du département, l'inspecteur départemental de l'urbanisme, Edmond Lechten, représentant le commissaire général du tourisme, l'architecte en chef des monuments historiques, l'architecte départemental des monuments historiques, architecte de l'agence des bâtiments de France), de membres élus (les conseillers généraux Émile Maechling et Rodolphe Thormann), de représentants des sociétés et organismes intéressés (Paul Degermann, maire de la Ville de Barr, Émile Osswald, maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains, Ernest Wickersheimer, président de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, Gustave Moeder, délégué du Directoire des églises de la confession d'Augsbourg, délégué de la Société des amis des arts, le professeur Robert Redslob, président du comité central du Club vosgien, le président du Touring Club de France à Strasbourg, P. E. Koenig, président de l'Automobile-club d'Alsace, Robert Haertz, président de l'Association des artistes indépendants d'Alsace, le chanoine Walter, délégué de l'évêché de Strasbourg, bibliothécaire à Sélestat) et de membres désignés par le préfet (Hugo Haug, ancien représentant du ministre chargé des Beaux-Arts au sein de la commission départementale des sites du Bas-Rhin, Adolphe Riff, conservateur du Musée alsacien, Paul Dopff, architecte en chef de la Ville de Strasbourg, et Émile Walter).

VI. La réorganisation du service d'architecture des monuments historiques d'Alsace

Suite à l'annexion de 1940, le service des monuments historiques d'Alsace avait été totalement réorganisé suivant les méthodes allemandes. À la Libération, il doit être entièrement reconstitué suivant les méthodes françaises.

A. Bertrand Monnet, nouvel architecte en chef des monuments historiques d'Alsace

Au moment de la Libération, le comité des inspecteurs généraux des monuments historique étudie :

Le grave problème que posent d'une part l'importance des dégâts causés par la guerre, d'autre part, l'extension des attributions réglementaires des architectes en chef des monuments historiques, notamment dans leurs relations avec l'Urbanisme, la Reconstruction, l'Équipement national, le Tourisme, les Sports, etc...

Pour y répondre, il décide de redessiner les circonscriptions des architectes en chef des monuments historiques dans un double souci :

Le premier est de ne laisser aux architectes, notamment pour la zone sinistrée, que le ou les départements auxquels ils auront à se consacrer entièrement pour l'exécution rapide des programmes de reconstruction qui sont dès à présent à prévoir.

Le second est de ne confier à un architecte qu'un groupe de départements autant que possible limitrophes dans une même préfecture régionale afin qu'il puisse remplir pleinement sa mission de représentant de l'administration des Beaux-Arts auprès des services publics et de conseiller technique auprès des autorités locales⁷¹.

Avant l'annexion de 1940, les monuments historiques d'Alsace faisaient partie de la circonscription de Paul Gélis. Au moment de la libération, Gélis est déjà chargé des départements particulièrement sinistrés du Nord et du Loiret. Le directeur général de l'architecture Robert Danis décide donc de confier les monuments historiques d'Alsace à un autre architecte en chef⁷². Il hésite un moment entre Marcel Kopp et Bertrand Monnet⁷³.

⁷¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/11/11. Le directeur des services d'architecture à Nodet, architecte en chef des monuments historiques, 18 août 1944.

⁷² Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/115. Note, s.d.

⁷³ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/11/11. Note manuscrite, s.d.

En novembre 1944, il tranche en faveur du plus jeune des deux, c'est-à-dire de Bertrand Monnet⁷⁴.

Bertrand Monnet est né le 31 janvier 1910 à Paris. Il est le fils du docteur René Monnet, ophtalmologue à l'institution nationale des Invalides, officier de la Légion d'honneur, et de Marie Nourry. Il fait des études secondaires au collège Stanislas à Paris et obtient le baccalauréat en lettres et philosophie en 1928 et en mathématiques en 1929. Admis à l'école nationale supérieure des Beaux-Arts en mars 1932, il est l'élève de Paul Tournon, puis d'Emmanuel Pontremoli et d'André Leconte. Il reçoit le 1^{er} prix Chenavard pour un « essai d'urbanisme aérien », la médaille d'argent du Salon des artistes français, et une bourse de voyage de l'État en 1939. Il est auditeur des cours de Paul Vitry à l'école du Louvre, d'Henri Focillon au Collège de France, et de Pierre Lavedan à l'Institut d'art et d'archéologie de Paris. Il est également admis au cours d'enseignement supérieur d'histoire et de conservation des monuments anciens en 1938. Il fait le relevé de l'église Saint-Roch en collaboration avec Laurent, et d'une partie de l'abbatiale Saint-Étienne de Caen, pour le musée des monuments français, en collaboration avec Letu. Il est architecte diplômé par le gouvernement (DPLG) et diplômé d'études supérieures d'histoire et de conservation des monuments anciens en 1941. Il est inscrit à l'ordre des architectes, dans la circonscription de Paris, le 7 mai 1942. Il est le plus jeune candidat admis au concours d'architecte en chef des monuments historique de 1941 avec une thèse sur l'église gothique Saint-Lucien à Bury dans l'Oise. En 1944, il est chargé de la Haute-Savoie, de la Loire, de la Haute-Loire, de l'Ardèche, du Doubs, et de l'intérim de l'école militaire à Paris. Marié le 31 août 1940 avec Madeleine Roitel il a deux enfants : Catherine et François⁷⁵.

En novembre 1944, Robert Danis convoque Bertrand Monnet pour lui faire part de sa décision de lui confier les monuments historiques de l'Alsace. Il l'avertit du caractère particulier de sa mission : « Il vous faudra y être très présent, les Alsaciens n'aiment pas les gens qui viennent régler leurs affaires entre deux trains » et « Il y a deux erreurs à ne jamais commettre dans ce pays : promettre ce que l'on ne peut pas tenir, et se contredire. » Il conclut l'entretien en lui disant : « Ou cela ne marche pas et je vous en retire dans les trois mois, ou ça va et vous y ferez carrière⁷⁶. »

⁷⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/11/11. Note du 29 novembre 1944.

⁷⁵ *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, 27, 1996, p. 2688. Notice de Théodore Rieger. Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/11/32. *Curriculum vitae*, s.d. (1941). 80/29/1. *Curriculum vitae*, s.d. (1983-1984).

⁷⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/29/5. Remise des insignes de commandeur de l'ordre des arts et des lettres par Christian Pattyn, directeur du patrimoine, Strasbourg, 20 avril 1983. Réponse de Bertrand Monnet.

Bertrand Monnet est officiellement nommé architecte en chef des monuments historiques du Bas-Rhin et du Haut-Rhin par un arrêté du 31 décembre 1944. Paul Gélis conserve provisoirement la cathédrale et le palais Rohan de Strasbourg⁷⁷. Le 30 janvier 1945, Gélis est chargé de l'inspection générale des monuments historiques du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et Ernest Herpe de celle de la cathédrale et du palais des Rohan à Strasbourg⁷⁸.

L'Alsace n'étant pas encore totalement libérée, Bertrand Monnet doit patienter avant que l'autorité militaire ne l'autorise à s'y rendre. En attendant, il consacre ses loisirs à se documenter sur l'histoire et l'archéologie alsacienne. Son premier voyage en Alsace a lieu en mars 1945⁷⁹.

Bertrand Monnet est bien conscient de la particularité et de l'enjeu de sa mission en Alsace. Il en fait part à Robert Danis quelques mois après sa prise de fonctions. Communiquée à l'un de ceux qui avaient introduit en 1918 la centralisation française en Alsace, la position assimilatrice et très centralisatrice du nouvel architecte en chef de 1945 ne choquera pas :

L'Alsace a fait preuve, malgré une situation longtemps désespérée, d'une émouvante fidélité à notre égard. Elle a droit de ce fait à une sollicitude particulière des administrations publiques.

Toutefois, l'esprit de résistance qu'elle a su opposer à l'emprise allemande ne l'empêche pas de comparer, plus ou moins consciemment, méthodes et résultats. Cette comparaison doit nous être favorable.

L'administration allemande disposait de crédits considérables, d'un personnel nombreux, de méthodes de travail moins surannées que les nôtres, notamment en matière de comptabilité publique.

Il n'y a pas à faire de la propagande française dans la plus française de nos provinces, mais il y a un prestige à soutenir ; ce qui doit commander notre attitude et notre tâche.

Enfin, le caractère alsacien, quoique volontiers frondeur, aime l'ordre et accepte les justes disciplines. L'application de la législation concernant les édifices et les sites protégés ne soulèvera pas de difficultés si cette législation est mise en vigueur dès à présent, sans tolérer l'exception.

⁷⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/11/11. Arrêté du 31 décembre 1944.

⁷⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/11/18. Arrêté du ministre de l'Éducation nationale du 30 janvier 1945. La circonscription d'inspection générale de Paul Gélis comprend également les départements de la Côte-d'Or, Doubs, Jura, Nièvre, Saône-et-Loire, Haute-Saône et le Territoire de Belfort.

⁷⁹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/29/5. Remise des insignes de commandeur de l'ordre des arts et des lettres par Christian Pattyn, directeur du patrimoine, Strasbourg, 20 avril 1983. Réponse de Bertrand Monnet.

L'Alsace a compris le tort que lui a fait une certaine forme de particularisme, favorisé par les faiblesses de l'administration française et encouragé par une fausse intelligence des problèmes alsaciens.

Toutes les personnalités que nous avons rencontrées expriment le désir de voir s'effacer toute distinction entre le régime administratif de l'Alsace et celui de l'intérieur (restriction faite pour le régime culturel)⁸⁰.

À partir de sa nomination, Bertrand Monnet se consacre presque exclusivement aux monuments historiques d'Alsace : il se contente de gérer les affaires courantes dans les autres départements de sa circonscription et renonce totalement aux affaires privées⁸¹. Ne parvenant plus à assurer la bonne marche du service dans les départements de la Haute-Loire et de l'Ardèche, il demande à Robert Danis de l'en démettre⁸². À la demande du général Pierre Koenig, gouverneur de la Zone française d'occupation en Allemagne, Danis le charge toutefois d'une mission auprès du gouvernement militaire de la ZFOA. De 1946 à 1949, il sauve d'une destruction totale de nombreux monuments déjà très endommagés par la guerre et remet en marche les services d'architecture et d'urbanisme dans la zone d'occupation⁸³. À cette occasion, il apprend à lire l'allemand – il le parle plus difficilement – « ce qui est indispensable pour pénétrer l'archéologie rhénane » et « comparer les monuments de même époque sur les deux rives du Rhin. » Il se forge alors l'opinion que « l'Alsace est profondément française tout en restant viscéralement alsacienne⁸⁴. »

B. La départementalisation du service des monuments historiques d'Alsace

Avant guerre, le service des monuments historiques disposait en Alsace d'un personnel fonctionnaire doté d'une agence et d'archives régionales au palais du Rhin à

⁸⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/68/1. Rapport de l'architecte en chef Bertrand Monnet au directeur général de l'architecture, 18 mai 1945.

⁸¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/68/1. L'architecte en chef Bertrand Monnet au ministre de l'Éducation nationale, direction générale de l'architecture, monuments historiques, 25 juillet 1945.

⁸² Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/11/11. L'architecte en chef Bertrand Monnet au directeur général de l'architecture, 26 décembre 1945.

⁸³ Christine Mengin, « Occupation et patrimoine, La zone française d'occupation en Allemagne (1946-1949) », dans *Monuments historiques*, 166, 1989, p. 18-21. Cet article résume le texte complet conservé dans les archives de Bertrand Monnet. Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/29/2. Christine Mengin, *Occupation et patrimoine en Allemagne, 1945-1949, le bureau de l'architecture*, juin 1988, n.p.

⁸⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/29/5. Remise des insignes de commandeur de l'ordre des arts et des lettres par Christian Pattyn, directeur du patrimoine, Strasbourg, 20 avril 1983. Réponse de Bertrand Monnet.

Strasbourg. En mars 1945, la première mission de Bertrand Monnet est de réorganiser le service des monuments historiques d'Alsace sur une base départementale.

1. Nouveaux architectes des monuments historiques et nouvelle répartition des missions

La départementalisation du service des monuments historiques d'Alsace impose des nominations et une nouvelle répartition des tâches.

a. Fernand Guri et Charles Henri Arnhold, chefs d'agence des monuments historiques du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

L'agence des monuments historiques du Haut-Rhin est constituée par Bertrand Monnet dès le 1^{er} mars 1945. L'architecte DPLG Fernand Guri⁸⁵, un ancien élève de Robert Danis à l'École régionale d'architecture de Strasbourg souhaitant entrer au service des monuments historiques, est engagé à titre provisoire pour surveiller les travaux de première urgence à exécuter sans tarder dans le département⁸⁶. Mais les destructions très importantes qui ont été subies par les communes de la région de Colmar nécessitent une surveillance très active pour les déblaiements et les étaitements. Paul Gélis confie cette mission temporaire à l'architecte DPLG Philippe Legrand⁸⁷, qui a travaillé dans son

⁸⁵ Pas de notice au *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*. Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/11/14. Fernand Xavier Guri (Strasbourg, 17 février 1908 – 1991). Fils de Auguste Pierre Guri (1878-1964), homme politique et entrepreneur de construction associé à E. Meyer ; neveu du conseiller général Paul Guri (1876-1948). Marié à Strasbourg le 25 avril 1936, un enfant. Études à l'école régionale d'architecture de Strasbourg dans l'atelier Danis-Patriarche. Architecte DPLG. Expert près le tribunal. Agréé pour les travaux communaux. Entré dans l'administration le 1^{er} mars 1945 comme architecte contractuel, chef de l'agence départementale des monuments historiques du Haut-Rhin à Colmar, puis du Bas-Rhin à Strasbourg. Architecte des bâtiments de France stagiaire (1946) puis titulaire (1947). Membre de la commission municipale des Beaux-Arts de Strasbourg (1946). Architecte ordinaire du palais épiscopal de Strasbourg (1948). Officier d'académie, officier de l'instruction publique, chevalier de la Légion d'honneur.

⁸⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/68/1. L'architecte en chef Gélis, adjoint à l'inspection générale, au directeur général de l'architecture, 28 février 1945.

⁸⁷ CAUE de Meurthe-et-Moselle, *Aspects de la seconde reconstruction en Lorraine, Vial – Legrand – Schmit, architectes lorrains de la seconde reconstruction*, Nancy, s.d. (Les itinéraires du CAUE). Philippe Legrand (Charmes, 1917 – Raon-l'Étape, 1967), architecte lorrain auteur de plus d'une centaine de bâtiments situés principalement en Meurthe-et-Moselle. Fils d'Émile Legrand, entrepreneur en bâtiment et travaux publics et pionnier du béton armé à Nancy. Il entre à l'École nationale supérieure des Beaux-Arts de Paris dans l'atelier de Roger-Henri Expert comme ses confrères et amis Dominique-Alexandre Louis et Henri Prouvé. Architecte diplômé par le gouvernement (DPLG) en novembre 1943 avec la mention bien. Ses premières activités touchent à la reconstruction en Lorraine et à la sauvegarde d'ensembles historiques dans le Haut-Rhin. Nancéien dès 1945, il succède à l'architecte Alfred Thomas. Dès le début des années 1950, il s'investit dans des programmes de reconstruction de plusieurs petites communes lorraines, les dotant d'équipements publics de qualité (écoles, salles des fêtes, mairies). Architecte de la Banque de France et de la commune de Custines (Meurthe-et-Moselle), il s'attache à répondre aux nouveaux enjeux économiques et techniques des années 1950 et 1960. Il est également l'auteur d'équipements commerciaux, d'immeubles d'habitations et de maisons individuelles. Profondément marqué par la tradition constructive nancéienne et plus particulièrement par les travaux de Jean Prouvé, il étudie des prototypes de chalets de loisirs destinés à être fabriqués en série, dont il ne reste que deux exemples : au Valtin dans les Vosges et à Saint-Pabu dans le Finistère. Il meurt en 1967 à Raon-l'Étape à l'âge de 50 ans dans un accident de voiture. Réalisations : chapelle Notre-Dame de la Bonne Fontaine (1951-1952), maisons Nor-Fru (1955), mairie de Roville-devant-

agence à Paris et qui connaît bien la région⁸⁸. Une secrétaire dactylographe, Mlle Hutschka, est également affectée à l'agence. Par contre, Bertrand Monnet ne parvient pas à recruter de vérificateur et de commis à cause de la faiblesse des traitements offerts. Néanmoins, la nouvelle équipe ainsi constituée dans le Haut-Rhin apporte toute satisfaction à Monnet⁸⁹.

Dans le Bas-Rhin, la situation est jugée moins satisfaisante. L'architecte des monuments historiques d'Alsace Charles Czarnowsky et sa secrétaire-dactylographe Élise Jacobs sont en poste depuis 1919. Le vérificateur du service Jean Leicher est mort fin décembre 1941⁹⁰. Or, la tâche qui attend le service des monuments historiques dans le Bas-Rhin est écrasante en raison de l'importance des dommages de guerre⁹¹. Bertrand Monnet estime qu'à 65 ans et « malgré tous ses mérites », Czarnowsky « n'est plus d'âge à faire face à la situation », et souhaite confier l'agence du Bas-Rhin à un jeune architecte⁹². Il veut nommer Fernand Guri, en poste à Colmar, aux fonctions d'architecte des monuments historiques du Bas-Rhin. Afin de hâter son retour à Strasbourg et de permettre l'exécution des travaux de première urgence dont le programme a été arrêté, Monnet le fait remplacer à Colmar par l'architecte DPLG Charles Henri Arnhold⁹³, qui a aussi été l'élève de Danis à Strasbourg. Arnhold entre en fonction le 1^{er} mai 1945 ; Guri reste à Colmar jusqu'au 20 mai pour l'informer du fonctionnement de l'agence, puis il prend définitivement ses fonctions à Strasbourg. Comme dans le Haut-Rhin, Monnet ne parvient pas à recruter de vérificateur ni de commis.

Bayon (1957), groupes scolaires de Custines (1957-1964 et 1968), maison Guelard à Nancy (1959-1961), maison Dreyfus à Maxeville (1960-1961), groupe scolaire à Seichamps (1963).

⁸⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/68/1. L'architecte en chef Gélis, adjoint à l'inspection générale au directeur général de l'architecture, 28 février 1945.

⁸⁹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/68/1. L'architecte en chef Bertrand Monnet au ministre de l'Éducation nationale, direction générale de l'architecture, direction des monuments historiques, 17 mai 1945.

⁹⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/118. L'architecte en chef Gélis, adjoint à l'inspection générale, au ministre de l'Éducation nationale, bureau des monuments historiques, 23 avril 1945.

⁹¹ Voir chapitre.

⁹² Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/68/1. L'architecte en chef Bertrand Monnet au ministre de l'Éducation nationale, direction générale de l'architecture, direction des monuments historiques, 17 mai 1945.

⁹³ Nécrologie dans *Cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire*, 4, 1960, p. 156. *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, 1, 1982, p. 62. Notice par Bernard Vogler. Direction régionale des affaires culturelles d'Alsace, dossier personnel (coupures de presse). Charles Henri Arnhold (Strasbourg, 25 mai 1906 – Bergheim, 4 septembre 1960), architecte et archéologue. Études à l'école régionale d'architecture dans l'atelier Danis-Patriarche. Pendant ses études, il entreprend ses premiers travaux archéologiques avec le relevé de l'église d'Ottmarsheim, l'exposition au Salon des artistes de Paris d'une étude comparative sur les églises construites sur le plan central, la restitution du *mithraeum* de Koenigshoffen et de l'enceinte de Langenberg, des études sur la rotonde disparue de Honcourt. Architecte DPLG (1932). Plus tard, il fit des études sur les routes romaines, les poyes, l'architecture de Vauban à Neuf-Brisach, le château et l'église primitive d'Eguisheim, l'octogone d'Ottmarsheim, et les vitraux des Dominicains à Colmar. Après avoir travaillé comme architecte dans diverses administrations et exécuté des travaux à titre privé, il entre, en 1945, au service des monuments historiques.

b. Une nouvelle répartition des missions

À Strasbourg, Czarnowsky n'est pas mis à la retraite pour autant. Monnet propose de le maintenir encore deux ans avec deux missions : la première, d'architecte des monuments historiques chargé de la surveillance des travaux à la cathédrale, au palais Rohan et à la maison de l'Œuvre Notre-Dame à Strasbourg, à l'église Saint-Georges de Haguenau et à l'église Saint-Georges de Sélestat, « édifices qu'il connaît particulièrement⁹⁴ », et la seconde, d'adjoint à l'architecte en chef du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

À ce dernier titre, Czarnowsky est chargé de multiples tâches :

a) Constitution des dossiers de dommages de guerre (photographies avant travaux, fiches provisoires, fiches définitives). b) Fichier général des édifices classés et inscrits comportant pour chaque édifice : une fiche de dommage de guerre (description, estimation), une fiche restauration (description, estimation, participations), une fiche bibliographique et documentaire. c) Rapports sur les demandes en autorisation de travaux (édifices inscrits) et de construire (abords des édifices classés et inscrits). d) Liaison permanente avec le service régional des sites. e) Exécution de certains plans archéologiques et de contrôle esthétique (dont celui de Strasbourg dont la mise en route est urgente). f) Constitution des dossiers de classement et d'inscription à l'inventaire supplémentaire (bibliographie, documentation photographique). g) Recensement des monuments anciens encore ni classés ni inscrits dans le cadre de la prospection générale entreprise à l'intérieur. h) Conservation, mise en ordre de la bibliothèque et des archives photographiques du service : constitution d'un fichier⁹⁵.

En bref, Czarnowsky a désormais pour mission « de réunir les éléments d'information et de travail de l'architecte en chef et de répondre aux demandes de renseignements d'ordre archéologique ou technique émanant des architectes chefs d'agence. » Cette mission jugée « très importante » par Monnet, doit permettre de « tirer le plus grand fruit de l'érudition remarquable de M. Czarnowsky en matière d'archéologie alsacienne et rhénane » et d'alléger d'autant la tâche des architectes chefs d'agence dans leur mission essentielle de chefs de chantiers.

La secrétaire-dactylographe Élise Jacobs reste attachée au service de Czarnowsky pour l'exécution de cette mission :

⁹⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/68/1. L'architecte en chef Gélis, adjoint à l'inspection générale au ministre de l'Éducation nationale, bureau des monuments historiques, 12 juillet 1945.

⁹⁵ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/1. L'architecte en chef Bertrand Monnet aux architectes des monuments historiques du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, 24 mai 1945.

Mlle Jacobs possède en effet de grandes qualités et connaît notamment fort bien toute la documentation et les archives du service ; mais elle ne suffirait pas à la tâche. Il y a d'ailleurs lieu de rajeunir les méthodes de travail dans l'agence des travaux proprement dite : la présence d'une secrétaire connaissant parfaitement bien le français et la sténodactylographie est indispensable⁹⁶.

Une autre secrétaire-dactylographe est donc détachée pour le service de Guri.

Dorénavant, les fonctions d'architecte chefs d'agence des monuments historiques du Bas-Rhin appartiennent pleinement et sans restriction à Charles Henri Arnhold dans le Haut-Rhin et à Fernand Guri dans le Bas-Rhin, excepté pour les édifices dont Czarnowsky a la charge. Aucune subordination n'est établie entre ces hommes, dans un sens comme dans un autre. Pour éviter toute injustice, Czarnowsky est nommé chef d'agence en surnombre et perçoit les mêmes émoluments que les architectes chefs d'agence⁹⁷. Monnet le considère d'ailleurs comme le « chef d'agence de l'architecte en chef à Strasbourg⁹⁸. »

Atteint par la limite d'âge le 1^{er} janvier 1948, Czarnowsky est reconduit par le comité consultatif des monuments historiques comme architecte de la cathédrale, du palais Rohan et de la maison de l'Œuvre Notre-Dame à Strasbourg⁹⁹. Même après son départ à la retraite, il continue à se rendre quotidiennement au bureau pour terminer des relevés et mettre au point ses études archéologiques¹⁰⁰.

c. Le maintien de Paul Dopff comme architecte des monuments historiques appartenant à la Ville de Strasbourg

Avant guerre, l'architecte en chef de la Ville de Strasbourg Paul Dopff faisait fonction d'architecte ordinaire des monuments historiques pour les édifices classés appartenant à la Ville de Strasbourg. En février 1945, Dopff demande qu'on le charge à nouveau de ces édifices. Gélis pense qu'il faut accéder à sa requête pour éviter les complications avec la municipalité. Il préconise toutefois de souligner le caractère exceptionnel de cette nomination pour ne pas créer de précédent¹⁰¹. Dopff est donc nommé

⁹⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/1. L'architecte en chef Bertrand Monnet aux architectes des monuments historiques du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, 24 mai 1945.

⁹⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/1. L'architecte en chef Bertrand Monnet aux architectes des monuments historiques du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, 24 mai 1945.

⁹⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/1. L'architecte en chef Bertrand Monnet au ministre de l'Éducation nationale, direction générale de l'architecture, bureau de l'architecture, 18 juin 1945.

⁹⁹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/11/11.

¹⁰⁰ Cécile Sauer, « Nécrologie, Charles Czarnowsky (1879-1960), dans *Cahiers alsaciens, d'archéologie, d'art et d'histoire*, 4, 1960, p. 154.

¹⁰¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/68/1. L'architecte en chef Gélis, adjoint à l'inspection générale au directeur général de l'architecture, 28 février 1945.

architecte ordinaire du château des Rohan et de l'hôtel de Ville de Strasbourg à titre provisoire¹⁰².

2. L'organisation matérielle des agences

La création de l'agence des monuments historiques du Haut-Rhin et la réorganisation de l'agence de Strasbourg nécessite des locaux.

a. L'installation de la nouvelle agence du Haut-Rhin à Colmar

La nouvelle agence départementale des monuments historiques du Haut-Rhin à Colmar n'a pas de locaux. La préfecture du Haut-Rhin ne peut lui en fournir en raison des nombreuses réquisitions opérées par l'armée. L'architecte en chef de la Ville de Colmar met à la disposition du service des monuments historiques le premier étage de l'ancien corps de garde situé 17, place de la Cathédrale, juste en face de la collégiale Saint-Martin (Ill. 93). Paul Gélis se réjouit de l'installation de la nouvelle agence dans ce bâtiment qui est « un des plus intéressants exemples de l'architecture civile de la Renaissance à Colmar » et qu'il croit, à tort, déjà classé parmi les monuments historiques¹⁰³.

Désormais installée, l'agence est dépourvue de tout matériel : l'architecte en chef de la Ville de Colmar met à disposition des tables à dessin¹⁰⁴ et le service des bâtiments civils de Mulhouse lui fournit une machine à écrire pour démarrer le travail¹⁰⁵.

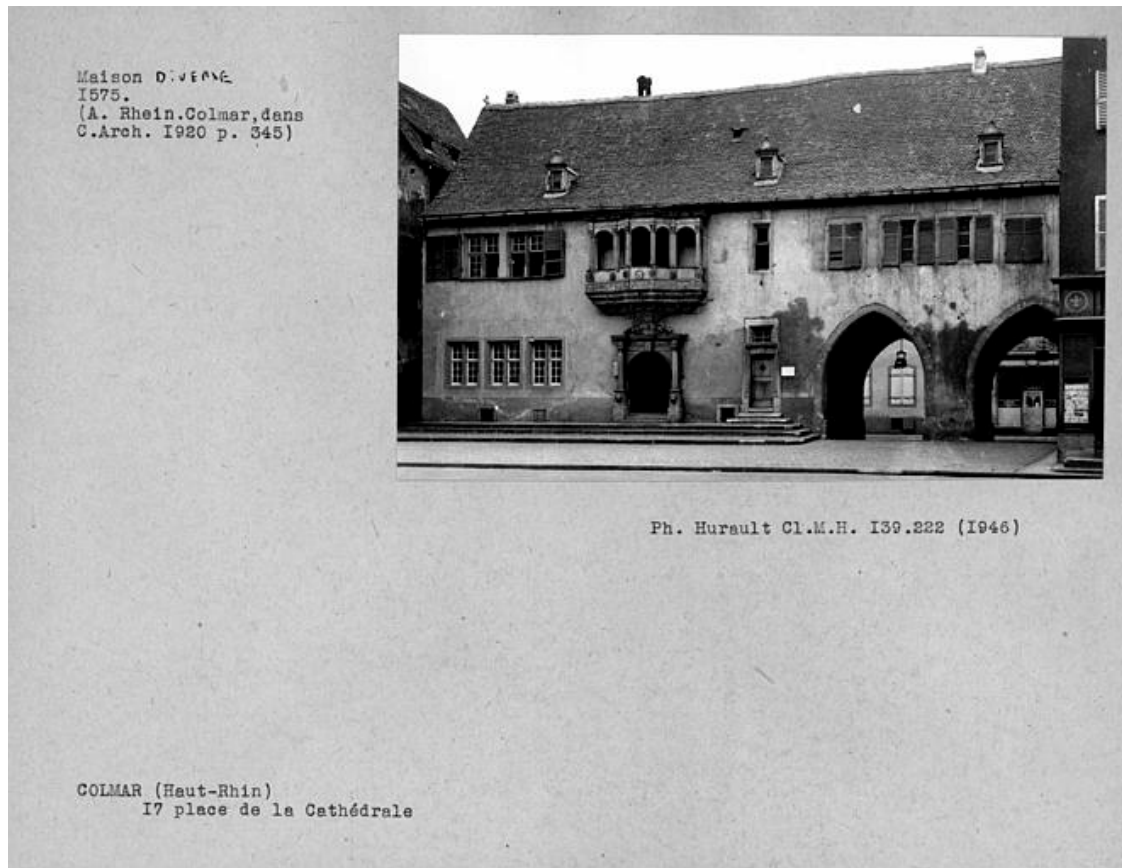
¹⁰² Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/68/1. Note pour le chef du bureau de l'architecture, 13 mars 1945.

¹⁰³ *Les monuments historiques de la France*, 4, 1958, p. 195-196. L'immeuble est inscrit sur l'inventaire supplémentaire depuis le 18 juin 1929 et classé parmi les monuments historiques par arrêté du 5 juillet 1958.

¹⁰⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/68/1. L'architecte en chef Gélis, adjoint à l'inspection générale, au directeur général de l'architecture, 28 février 1945.

¹⁰⁵ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/68/1. L'architecte en chef Bertrand Monnet au ministre de l'Éducation nationale, direction générale de l'architecture, direction des monuments historiques, 17 mai 1945.

III. 93 : L'agence départementale des monuments historiques du Haut-Rhin, 17, place de la Cathédrale à Colmar, photographie de Charles Hurault, 1946 (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, MH0139222)



b. Les difficultés d'installation dans le Bas-Rhin

À Strasbourg, le service des monuments historiques reste provisoirement au premier étage de l'aile droite du château des Rohan où s'était installé le *Landesdenkmalamt*. Cette situation ne satisfait personne. Le conservateur des musées de la Ville de Strasbourg réclame instamment les locaux. Ces derniers sont de toute façon trop exigus pour accueillir la bibliothèque et les archives régionales des monuments historiques pourtant « absolument indispensables pour l'étude des réparations causées par la guerre à de nombreux édifices classés ou inscrits. » Privé de sa documentation, le service fonctionne donc au ralenti¹⁰⁶.

¹⁰⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/115. L'architecte en chef Gélis, adjoint à l'inspection générale au ministre de l'Éducation nationale, bureau des monuments historiques, 5 novembre 1945.

Pour remédier à cette situation, Gélis souhaite une rapide et définitive réinstallation du service dans les locaux qu'il occupait avant la guerre au rez-de-chaussée du palais du Rhin, à gauche de l'entrée principale. Il demande aussi l'octroi de pièces supplémentaires, afin d'accueillir un personnel plus nombreux et une très importante bibliothèque, enrichie par les nombreuses acquisitions effectuées pendant l'occupation allemande¹⁰⁷. Mais Gélis constate rapidement qu'il est impossible de récupérer à court terme les anciens locaux du palais du Rhin. Il examine alors les différentes propositions qui lui sont adressées en vue de l'installation du service dans de nouveaux locaux. Parmi celles-ci, il retient deux offres intéressantes. La première concerne l'immeuble situé 31, rue des Serruriers, à proximité de la place Gutenberg à Strasbourg. Cet immeuble du XVIII^e siècle a été peu endommagé par la guerre. Seuls des travaux d'aménagement intérieurs seraient à effectuer pour le rendre habitable. La seconde proposition porte sur l'hôtel situé 9, rue de l'Épine, « un des plus intéressants exemples de l'architecture civile du début du XVIII^e siècle à Strasbourg. » L'édifice se compose d'un corps de logis principal en façade sur rue, relié par une galerie à un bâtiment de communs en fond de terrain. L'immeuble appartient au ministère des finances. Il était précédemment occupé par la direction des contributions directes. Cette administration a toutefois déménagé car l'immeuble a beaucoup souffert des bombardements. La galerie a été détruite et la cage d'escalier a été fortement touchée : il ne reste plus que la volée de départ et la rampe à balustrades de l'étage supérieur¹⁰⁸. Cependant, plusieurs pièces pourraient être rendues utilisables assez rapidement. L'édifice est déjà inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques mais Gélis pense qu'il mériterait d'être classé pour être restauré par les soins du service des monuments historiques. Il exprime d'ailleurs une nette préférence pour ce dernier bâtiment :

À mon avis, cet édifice serait parfait pour recevoir le service des Monuments historiques, les Sites et le Mobilier (national) ainsi que le logement de l'architecte en chef.

Il correspondrait parfaitement aux directives de monsieur le directeur général de l'architecture (Robert Danis) qui désirerait voir les nouvelles agences de notre service installées dans un cadre digne de la direction de l'architecture.

¹⁰⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/68/1. L'architecte en chef Gélis, adjoint à l'inspection générale, au directeur général de l'architecture, 28 février 1945.

¹⁰⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/15/30. Procès-verbaux de la commission des monuments historiques, séance du 11 février 1946.

Par conséquent, Gélis suggère de demander à l'administration des domaines d'attribuer l'hôtel de l'Épine au service des monuments historiques¹⁰⁹. Après avis favorable de la commission des monuments historiques, le bâtiment est classé en février 1946. Bertrand Monnet dresse un devis de 3.027.918 francs pour la restauration du gros-œuvre, mais le ministère des finances refuse de céder l'immeuble¹¹⁰. Le comité consultatif estime que le service des monuments historiques n'a pas à prendre à sa charge l'ensemble de la restauration et décide de ne restaurer que la façade¹¹¹. Entre temps, le service des monuments historiques a regagné ses anciens locaux au palais du Rhin.

c. La réorganisation et la dispersion des archives régionales des monuments historiques

En 1945, la bibliothèque et les archives régionales des monuments historiques d'Alsace sont entreposées « en parfait état » au fort Desaix près de Mundolsheim dans le Bas-Rhin, où le ministère de l'instruction publique allemand les avait fait mettre à l'abri après leur retour de Périgueux en 1941. Pour éviter les vols, le dépôt est surveillé par des gardiens de l'administration du Génie qui ne donnent accès aux locaux qu'aux porteurs d'un ordre de mission¹¹². En attendant le retour de ces archives à Strasbourg, l'inspecteur des monuments historiques Louis Muller est chargé de veiller à leur conservation¹¹³. De leur côté, les archives du *Landesdenkmalamt* et les volumes achetés pendant l'annexion se trouvent au château des Rohan à Strasbourg. Le mobilier de rangement est à changer mais les documents n'ont pas souffert¹¹⁴.

Les locaux mis à la disposition du service des monuments historiques sont trop exigus pour accueillir l'ensemble des ouvrages et des archives¹¹⁵. Bertrand Monnet déplore fortement cette situation car cette documentation constitue un « instrument de travail essentiel » du service des monuments historiques. Son absence a déjà entraîné des pertes de temps préjudiciables pour les monuments endommagés par la guerre. Il souhaite que les

¹⁰⁹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/115. L'architecte en chef Gélis, adjoint à l'inspection générale au ministre de l'Éducation nationale, bureau des monuments historiques, 5 novembre 1945.

¹¹⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/22/5. Procès-verbaux du comité consultatif des monuments historiques, séance du 6 octobre 1947.

¹¹¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/22/6. Procès-verbaux du comité consultatif des monuments historiques, séance du 11 octobre 1948.

¹¹² Direction régionale des affaires culturelles d'Alsace. Compte-rendu sur l'état des archives régionales des monuments historiques, 16 mars 1945.

¹¹³ Direction régionale des affaires culturelles d'Alsace. Ordre de mission, 7 mars 1945.

¹¹⁴ Direction régionale des affaires culturelles d'Alsace. Compte-rendu sur l'état des archives régionales des monuments historiques, 16 mars 1945.

¹¹⁵ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/68/1. L'architecte en chef Gélis, adjoint à l'inspection générale au directeur général de l'architecture, 28 février 1945.

archives soient remises à disposition du service dans le plus court délai. En attendant leur réinstallation au palais du Rhin prévue pour le printemps 1946, Bertrand Monnet et Georges Baumann arrêtent les principes de la réorganisation des archives et de la bibliothèque régionale des monuments historiques. Baumann souhaite les maintenir réunis mais Bertrand Monnet soutient que l'aspect pratique doit primer provisoirement sur tout le reste¹¹⁶.

Ils décident de maintenir l'ensemble de la bibliothèque à Strasbourg pour que celle-ci reste à la disposition de l'inspection générale et de l'architecte en chef des monuments historiques, mais aussi des chercheurs pour qui elle complète utilement les fonds de l'institut d'histoire de l'art, de l'institut des antiquités rhénanes et de la bibliothèque de l'école régionale d'architecture qui ont été reconstitués au palais du Rhin, ainsi que les collections de la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, située juste en face. En outre, de nombreux ouvrages de la bibliothèque proviennent de dons ou de legs de Strasbourgeois et doivent donc rester sur place pour respecter leur volonté. De même, en cas de déménagement, la bibliothèque nationale et universitaire ne manquerait pas de retirer l'important fonds qu'elle a déposé à titre de prêt.

Ils chargent Czarnowsky de la conservation de la bibliothèque régionale. Le prêt des ouvrages est interdit, sauf en faveur de l'architecte des monuments historiques du Haut-Rhin Arnhold qui est autorisé à emprunter sans limite de temps les ouvrages concernant les édifices de son département. Quant aux documents d'archives proprement dits, les architectes chefs d'agence Arnhold et Guri prennent possession de tous les documents écrits et graphiques (plans, dessins et photographies) concernant les monuments de leur département respectif. Les documents relatifs aux édifices dont Czarnowsky a la charge lui sont confiés jusqu'à expiration de ses fonctions. Ces documents d'archives ne peuvent être empruntés mais sont consultables par n'importe quelle personne en faisant la demande motivée¹¹⁷.

Contrairement au vœu de Baumann, les archives régionales des monuments historiques se trouvent donc dispersées entre les agences des monuments historiques de Strasbourg, au palais du Rhin, et de Colmar, au 17, place de la Cathédrale, ce qui est

¹¹⁶ Direction régionale des affaires culturelles d'Alsace. Bertrand Monnet à Georges Baumann, 5 janvier 1946.

¹¹⁷ Direction régionale des affaires culturelles d'Alsace. L'architecte en chef Bertrand Monnet aux architectes des monuments historiques du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, 27 décembre 1945.

absolument contraire au principe archivistique de respect des fonds. Elles ne retrouveront plus jamais leur unité.

La circulaire sur la documentation à constituer dans les agences des bâtiments de France est publiée le 12 octobre 1948¹¹⁸.

En 1951, le fonds documentaire des monuments historiques du Bas-Rhin comprend 5.000 volumes, 7.200 plans et dessins, 7.000 clichés, 1.080 diapositives et 19.500 photographies. D'importants crédits de matériel sont accordés à l'agence des bâtiments de France du Bas-Rhin afin de réorganiser ce fonds. Au fur et à mesure de l'avancée de ce rangement, les documents concernant le Haut-Rhin et la Moselle encore conservés à Strasbourg sont envoyés respectivement aux agences des bâtiments de France à Colmar et à Metz.

Ce travail de recensement et de classement est assuré par la dactylographe de l'agence, Élise Jacobs, sous la direction d'un inspecteur des monuments historiques¹¹⁹. Par conséquent, une dactylographe a dû être nommée en surnombre pour effectuer le travail normal de dactylographie de l'agence. Or, la direction de l'architecture ne peut maintenir ce poste en surnombre en raison des difficultés de recrutement de personnel. Le directeur de l'architecture René Perchet demande alors au directeur des archives de France si le classement et la conservation de ces archives, destinées à être consultées par le public, ne peuvent être opérés par ses services¹²⁰.

En février 1952, le chef de l'agence des bâtiments de France du Bas-Rhin reçoit, à sa grande surprise, la visite du directeur des archives départementales du Bas-Rhin délégué afin d'examiner cette question. Guri se montre défavorable au versement de ce fonds, constitué par l'agence et nécessaire à son fonctionnement. Il estime toutefois que les documents antérieurs à 1918 peuvent être versés¹²¹. De son côté, l'architecte en chef des monuments historiques Bertrand Monnet est farouchement opposé au transfert de cette documentation, y compris celle antérieure à 1918, et en fait part à l'inspecteur général des monuments historiques René Planchenault, chargé des questions relatives à la documentation des agences des bâtiments de France :

¹¹⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/115.

¹¹⁹ Il s'agit peut être de Louis Muller.

¹²⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/115. Le directeur de l'architecture au directeur des archives de France, 18 décembre 1951.

¹²¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/115. L'architecte des bâtiments de France du Bas-Rhin Fernand Guri à l'architecte en chef des monuments historiques Bertrand Monnet, 12 février 1952.

Je ne puis que vous dire ma stupéfaction en présence d'un projet aussi étonnant [...] Notre documentation, en cours de réinstallation, est redevenue l'instrument de travail qu'elle avait cessé d'être, faute de matériel [...] En conclusion, j'estime que rien ne serait plus inopportun que cette dissociation de nos archives au moment où le service des monuments historiques doit faire face à la tâche plus lourde qui lui soit jamais incombée dans cette région, en assurant la restauration de 170 édifices endommagés au cours de la dernière guerre¹²².

Le projet de versement est finalement abandonné et les archives restent au palais du Rhin.

En 1960, l'agence des monuments historiques du Bas-Rhin réorganise ses archives et sa documentation. Les archives sont reclassées et inventoriées. Les locaux sont rénovés et une salle de lecture est aménagée. Les archives sont réparties en plusieurs sections : les archives proprement dites, la bibliothèque, la section des plans et dessins techniques et la documentation photographique. La bibliothèque comprend désormais près de 10.000 volumes, des milliers de plans et dessins, et près de 100.000 photos. Les tirages sont montés sur plus de 5.000 cartons et rangés dans des classeurs verticaux. Un fichier général permet de les retrouver facilement¹²³.

Les archives papier de l'agence des monuments historiques du Haut-Rhin ont été versées aux archives départementales à Colmar le 30 mars 1977¹²⁴. Les archives papier du Bas-Rhin ont été versées aux archives départementales à Strasbourg en 2004¹²⁵. L'inventaire du fonds 178 AL a été dressé par mes soins dans le cadre d'un stage effectué au service départemental de l'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin en collaboration avec les archives départementales du Bas-Rhin de janvier à avril 2004. Plusieurs dossiers sont manquants ou incomplets. Les documents graphiques sont en cours de numérisation et de versement sur le portail architecture et patrimoine du ministère de la culture et de la communication.

d. Le problème des transports

Dans les deux départements, la plus grande difficulté est de trouver un moyen de transport pour pouvoir inspecter les monuments et se rendre sur les chantiers. Presque toutes les voitures ont été réquisitionnées par l'armée ou par d'autres services. Bertrand

¹²² Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/115. Note d'information de l'architecte en chef des monuments historiques Bertrand Monnet à l'inspecteur général des monuments historiques René Planchenault, 18 février 1952.

¹²³ Victor Delva, « Un nouveau centre de travail : le service de documentation des monuments historiques du Bas-Rhin », dans *Revue d'Alsace*, 99, 1960, p. 208-211.

¹²⁴ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55486 à 55570.

¹²⁵ Archives départementales du Bas-Rhin, 175 AL 1 à 168 (1870-1918) et 178 AL 1 à 141 (1918-1945).

Monnet n'a pu obtenir aucun véhicule de la part des préfetures et le gouvernement militaire de la 10^{ème} région ne consent à en prêter un qu'un jour par semaine¹²⁶.

VII. Une grande réforme inspirée du modèle alsacien-lorrain : la création du corps des architectes et des agences des bâtiments de France

A. Une réforme souhaitée depuis longtemps par l'administration centrale

Depuis le décret du 12 avril 1907 portant organisation du service d'architecture des monuments historiques, les attributions du service des monuments historiques se sont considérablement accrues et ses interventions sont de plus en plus fréquentes sur l'ensemble du territoire français. Cette situation conduit l'administration centrale à réformer progressivement le statut des représentants locaux du service des monuments historiques. Suivant le décret de 1907, les « architectes ordinaires des monuments historiques » furent d'abord recrutés parmi les architectes de chaque département pour une période de quatre ans renouvelable. Avec le décret du 20 décembre 1935, ils prirent le titre « d'architectes des monuments historiques » désormais recrutés sur examen probatoire et de manière définitive¹²⁷. Sous le régime de Vichy, le ministère des finances donna son autorisation à la création d'un corps d'architectes fonctionnaires sur le modèle alsacien-lorrain. Deux agences départementales des monuments historiques furent créées à titre expérimental dans la Nièvre et les Alpes Maritimes¹²⁸. Après guerre, le nouveau directeur général de l'architecture Robert Danis étendit cette expérimentation à l'ensemble de la France en créant le corps des « architectes des bâtiments de France. »

¹²⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/68/1. L'architecte en chef Gélis, adjoint à l'inspection générale au directeur général de l'architecture, 28 février 1945.

¹²⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/57. Décret du 20 décembre 1935.

¹²⁸ Sur la création des bâtiments de France, voir Patrice Gourbin, *Les monuments historiques de 1940 à 1959, Administration, architecture, urbanisme*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008 (Art et société), p. 43-45.

1. La volonté de constituer un corps d'architectes fonctionnaires

Dans la France de l'intérieur, les architectes des monuments historiques ne sont pas fonctionnaires de l'État. Ils perçoivent des honoraires proportionnels au montant des travaux qu'ils surveillent. À côté de leurs fonctions d'architectes des monuments historiques, ils peuvent exécuter des travaux à titre privé. Désormais, la direction de l'architecture souhaite à avoir à sa disposition un corps d'architectes fonctionnaires de l'État, rémunérés par un traitement fixe, et ne pouvant pas exercer leur profession en dehors de leur service.

En Alsace, la situation est différente. L'architecte des monuments historiques Czarnowsky possède le statut de fonctionnaire en vertu des textes locaux. Il ne perçoit pas d'honoraires sur le montant des travaux mais un traitement fixe. Il ne peut pas exécuter de travaux à titre privé. Les nouveaux architectes des monuments historiques du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, Guri et Arnhold, ont été engagés à titre provisoire et sont donc contractuels. Par conséquent, ils sont concernés par cette réforme du statut des architectes des monuments historiques.

2. La volonté de disposer d'agences et de fonds de documentation départementaux

Dans la France de l'intérieur, le service des monuments historiques ne dispose pas d'agences au niveau local. En 1945, la direction de l'architecture souhaite se doter d'une agence dans chaque département pour y établir :

La permanence de la direction et le cadre de l'activité régionale du service des monuments historiques, le bureau où l'architecte exercerait ses fonctions et se tiendrait à la disposition des autorités et de toute personne en rapport avec le service, le lieu, enfin, où serait constitué un fonds de documentation générale sur tout ce qui intéresse le passé historique et artistique de la région, où serait réunie la documentation nécessaire à la connaissance de la région, de ses monuments, de ses antiquités, de ses œuvres d'art, de ses sites... (livres, publications, plans, relevés, cartes, photographies, etc...), où seraient également conservées les archives administratives¹²⁹.

En Alsace et en Lorraine, le service des monuments historiques possède déjà une agence et des archives régionales des monuments historiques à Strasbourg. La seule

¹²⁹ Paul Verdier, « 1939-1955, La législation et l'organisation du service », dans *Les monuments historiques de la France*, 1-1955, p. 153.

nouveauté apportée par cette réforme est donc la départementalisation des agences et des archives des monuments historiques d'Alsace.

Afin de contrôler le fonctionnement de ces nouvelles agences et la bonne tenue de leurs archives, un poste d'inspecteur général des monuments historiques, chargé des services de conservation et de documentation existant à la direction de l'architecture est créé par un décret du 14 août 1945 et confié à René Planchenault¹³⁰.

3. Une réforme inspirée du modèle alsacien

Robert Danis, ancien directeur de l'architecture et des Beaux-Arts d'Alsace-Lorraine, désormais directeur général de l'architecture, s'inspire donc amplement de l'organisation de l'architecture publique d'Alsace-Lorraine d'avant 1918 pour créer le corps des architectes et les agences des bâtiments de France. Pourtant, en 1945 comme en 1918, il faut à Danis que l'institution, pour être convenable, ait son certificat d'origine France :

Depuis 20 ans, je me suis attaché à la création du service [...] qui est maintenant constitué avec des architectes fonctionnaires.

J'ai pu commencer dans les trois départements de l'Est et, chose assez curieuse, il faut rappeler que j'ai été conduit à cette formule en me souvenant que, sous l'Ancien Régime, Kléber, dont la nomination est conservée aux archives de Colmar, a été, dans le Haut-Rhin, architecte des bâtiments publics jusqu'à 39 ans. Le futur général est, en effet, un élève de Chalgrin, l'architecte de l'Arc de Triomphe de l'étoile. C'est donc une formule qui avait bien des racines françaises que nous avons remise sur pied¹³¹.

B. Le décret du 21 février 1946 portant organisation des agences des bâtiments de France

La réforme du statut des architectes des monuments historiques et la création des agences départementales sont codifiées par le décret du 21 février 1946 portant organisation d'agences des bâtiments de France¹³².

¹³⁰ André Lapeyre, « René Planchenault (1897-1976) », dans *Bibliothèque de l'école des Chartes*, 135, 1977, p. 415-421.

¹³¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/8. Pour la défense des « bâtiments de France », 16 septembre 1947.

¹³² *Journal officiel de la République française, Lois et décrets*, 22 février 1946, p. 1577-1578.

1. La composition des agences

Le personnel de chaque agence des bâtiments de France est composé « d'un architecte des bâtiments de France, chef de l'agence, un commis dessinateur, une dame sténodactylographe. » En raison de la situation particulière que le service des monuments historiques rencontre dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle en raison des problèmes de langue, du maintien du service sous l'occupation allemande et d'une libération tardive¹³³, « les agences des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle comprennent en outre un emploi de vérificateur » (article 2).

Les architectes chefs d'agence, sont recrutés par voie de concours (article 3). À l'issue de ce concours, ils suivent un stage d'au moins un an, pouvant être prolongé d'une durée d'un à deux ans. À la fin de ce stage, le stagiaire est titularisé ou licencié (article 5). Les fonctions des architectes chefs d'agence sont exclusives de toute activité privée, mais ils peuvent être autorisés, dans la mesure où les nécessités du service ne s'y opposent pas, d'une part, à exécuter des travaux pour le compte d'une administration de l'État, d'une collectivité publique ou d'un établissement public et, d'autre part, à être chargés des travaux exécutés par les propriétaires ou les affectataires dans les immeubles classés et inscrits au titre des monuments historiques ou des sites (article 11).

Les architectes des monuments historiques en service à la date du décret peuvent conserver leurs fonctions. Ils doivent toutefois opter soit pour l'intégration dans le cadre des architectes des bâtiments de France fonctionnaires, soit pour leur maintien dans le cadre des architectes des monuments historiques non fonctionnaires et rétribués au moyen d'honoraires (article 14), l'ancien cadre des architectes des monuments historiques devant disparaître par voie d'extinction.

Dans les départements qui ont été particulièrement sinistrés du fait de la guerre, comme le Bas-Rhin et le Haut-Rhin, certains édifices ou groupes d'édifices peuvent être distraits temporairement des circonscriptions attribuées aux architectes chefs d'agence. Les fonctions d'architecte ordinaire de ces édifices ou groupes d'édifices seront confiées à des architectes nommés à titre temporaire après examen de leurs titres par le comité consultatif des monuments historiques (article 15).

¹³³ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/115. Note de l'inspecteur général des monuments historiques René Planchenault, 24 janvier 1956.

2. Les attributions des architectes chefs d'agence

Comme l'indique leur titre, les architectes chefs d'agence dirigent le personnel attaché à leur agence. Leur mission est définie à l'article 9 du décret du 21 février 1946 :

L'architecte a les attributions dévolues par les règlements en vigueur à l'architecte ordinaire des monuments historiques, sous l'autorité de l'architecte en chef des monuments historiques. Il est chargé des travaux d'entretien et de réparations ordinaires dans les bâtiments civils et palais nationaux de sa circonscription. Il apporte son concours au service des sites, perspectives et paysages.

Ces attributions sont nettement précisées dans une instruction ministérielle du 23 mars 1950¹³⁴.

3. Le sort des architectes des agences du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

Suite au décret du 21 février 1946, Charles Czarnowsky est nommé architecte chef d'agence des bâtiments de France en surnombre par arrêté du 4 juin 1946, tandis que Fernand Guri, architecte des monuments historiques du Bas-Rhin, et Charles Henri Arnhold, architecte des monuments historiques du Haut-Rhin, poursuivent leur stage probatoire¹³⁵.

C. Le décret sur les agences des bâtiments civils et palais nationaux du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Le décret du 21 février 1946 portant organisation des agences des bâtiments de France ne tient pas compte de la situation particulière du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle en matière de bâtiments civils. Un deuxième décret en date du 21 février 1946 autorise l'organisation d'agences des bâtiments de France pour l'entretien des bâtiments civils et palais nationaux¹³⁶ mais ne fait pas non plus mention des départements de l'Est. Un décret spécial est donc préparé pour eux.

¹³⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/57. Instructions déterminant les attributions des architectes des bâtiments de France (monuments historiques et bâtiments de l'État), 23 mars 1950.

¹³⁵ Direction régionale des affaires culturelles, I.A.1. Le sous-directeur chargé des services d'architecture, des arts et des lettres du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 26 juin 1946.

¹³⁶ *Journal officiel de la République française, Lois et décrets*, 22 février 1946, p. 1578.

1. Le projet de décret pour l'organisation du service d'architecture des bâtiments civils et palais nationaux des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (juillet 1945)

Dès le mois de juillet 1945, la direction générale de l'architecture élabore, avec le concours du sous-directeur chargé des services d'architecture, des arts et des lettres du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle Georges Baumann, un projet de décret portant organisation du service d'architecture des bâtiments civils et palais nationaux des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, prenant en compte les particularités locales¹³⁷.

En effet, le nombre d'édifices classés parmi les bâtiments civils dans ces départements est beaucoup plus élevé que dans les départements du reste de la France. Parmi eux, un grand nombre a été sinistré du fait de la guerre. D'autres, réaffectés pendant l'occupation allemande, ont été l'objet de travaux de transformation, souvent inachevés, et demandent des travaux de réaménagement afin de leur rendre leur destination primitive. Par ailleurs, le service des bâtiments civils et des palais nationaux a également la charge de relever les monuments commémoratifs détruits par les nazis¹³⁸. Enfin, le service des bâtiments civils et palais nationaux du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, doit assurer le contrôle des travaux communaux en vertu des textes locaux encore en vigueur. Par conséquent, le projet de décret prévoit un personnel beaucoup plus important que dans le reste de la France. Alors que le projet de décret « portant organisation d'agences des bâtiments de France pour l'entretien des bâtiments civils et palais nationaux » prévoit pour chacune des agences « un architecte, chef de l'agence, un commis dessinateur, une dame sténodactylographe, un surveillant des travaux » (article 2), le projet de décret « portant organisation du service d'architecture des bâtiments civils et palais nationaux du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle » prévoit l'organisation de cinq agences des bâtiments de France pour le service des bâtiments civils et palais nationaux du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (article 1), avec pour chacune d'entre-elles, « un architecte en chef des

¹³⁷ Direction régionale des affaires culturelles d'Alsace, I.A.1. Le sous-directeur chargé des services d'architecture, des arts et des lettres du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle au directeur général de l'architecture, 9 juillet 1945. Projet de décret portant organisation du service d'architecture des bâtiments civils et palais nationaux des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

¹³⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/115. Rapport de l'inspecteur général des monuments historiques René Planchenault sur le fonctionnement des agences des bâtiments de France en Alsace et en Moselle, 19 novembre 1948.

bâtiments civils, un architecte ordinaire, un inspecteur des bâtiments civils et palais nationaux, deux vérificateurs, un commis-dessinateur, une sténodactylographe, un auxiliaire de service. » En outre, le projet prévoit de charger un architecte en chef, adjoint à l'inspection générale des bâtiments civils et palais nationaux, assisté d'une secrétaire sténodactylographe, de la coordination de ces cinq agences (article 2).

Ensuite, contrairement au reste de la France, les chefs d'agences des bâtiments civils du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ne sont pas « architectes, chef d'agence des bâtiments de France », mais « architectes en chef des bâtiments civils. » En effet, dans ces départements, les architectes en chef des bâtiments civils sont des fonctionnaires de l'État. Or, transformer leurs emplois d' « architectes en chef » en emplois d' « architectes, chefs d'agences » constituerait pour eux une perte de statut¹³⁹.

2. Les hésitations du gouvernement

La signature de ce projet de décret portant organisation du service d'architecture des bâtiments civils et palais nationaux des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle semble compromis. Selon Georges Baumann :

Le gouvernement provisoire semble vouloir éviter, dans la mesure du possible, des dispositions nouvelles uniquement applicables dans les départements recouverts. Dans ces conditions, il pourrait être difficile d'obtenir l'accord des ministères intéressés pour la signature d'un décret spécial.

Le sous-directeur chargé des services d'architecture, des arts et des lettres du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle propose alors que les mesures particulières soient plutôt insérées dans un modificatif au décret général, mesure qui devrait être « plus favorablement accueillie » par le gouvernement¹⁴⁰.

Le ministère des finances fait finalement savoir que le projet de décret a fait l'objet d'un examen favorable et qu'il peut être adopté, sous réserve de certaines modifications tendant à le mettre en harmonie avec le décret du 21 février 1946 portant organisation des agences des bâtiments de France pour l'entretien des bâtiments civils et palais nationaux.

¹³⁹ Direction régionale des affaires culturelles d'Alsace, I.A.1. Projet de décret portant organisation du service d'architecture des bâtiments civils et palais nationaux des départementaux du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, s.d.

¹⁴⁰ Direction régionale des affaires culturelles d'Alsace, I.A.1. Le sous-directeur chargé des services d'architecture, des arts et des lettres du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle au directeur général de l'architecture, 29 mars 1946.

3. Le décret du 9 novembre 1946 portant organisation du service d'architecture des bâtiments civils et palais nationaux dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

En définitive, le décret portant organisation du service d'architecture des bâtiments civils et palais nationaux dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, est signé le 9 novembre 1946¹⁴¹.

a. La constitution des agences

Le décret prévoit l'organisation de cinq agences des bâtiments de France pour le service des bâtiments civils et palais nationaux des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (article 1), ainsi constituées : 1) une agence des bâtiments civils du Bas-Rhin, également chargée du service d'architecture de l'université de Strasbourg, 2) une agence des bâtiments civils de Strasbourg et des palais nationaux du Bas-Rhin, aussi chargée des édifices diocésains de Strasbourg¹⁴², 3) une agence des bâtiments civils du Haut-Rhin, avec un bureau à Colmar (pour le nord du département) et un bureau à Mulhouse (pour le sud du département)¹⁴³, 4) une agence des bâtiments civils et palais nationaux de la Moselle, basée à Metz (pour le nord du département)¹⁴⁴, 5) une agence des bâtiments civils de la Moselle à Sarrebourg (pour le sud du département)¹⁴⁵.

Chacune de ces agences est composée « d'un architecte, chef d'agence des bâtiments civils et palais nationaux, un architecte adjoint, un inspecteur, deux vérificateurs, un commis dessinateur, une sténodactylographe, un auxiliaire de service » (article 2). Un architecte, chef d'agence, est chargé de la coordination des cinq agences. Il est adjoint de plein droit à l'inspection générale des bâtiments civils et palais nationaux et est assisté d'une secrétaire-dactylographe (article 3).

Au total, les services d'architecture des monuments historiques, des bâtiments civils et des palais nationaux du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle disposent de 8

¹⁴¹ *Journal officiel de la République française, Lois et décret*, 10 novembre 1946, p. 9529-9530. Décret n°46-2489 du 9 novembre 1946 portant organisation du service d'architecture des bâtiments civils et palais nationaux dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

¹⁴² Avant guerre, les édifices diocésains relevaient du service des monuments historiques. Après guerre, ils sont classés parmi les bâtiments civils.

¹⁴³ Il ne nous a pas été possible de déterminer la répartition des édifices entre les agences des bâtiments civils du Haut-Rhin de Colmar et Mulhouse. Cette répartition était sans doute faite par arrondissements.

¹⁴⁴ L'agence des bâtiments civils du Haut-Rhin compte deux bureaux mais un seul architecte.

¹⁴⁵ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 2. État du personnel s.d.

agences, soit le même nombre que depuis la réorganisation de 1934. Mais le service des monuments historiques gagne une agence (3 au lieu 2)¹⁴⁶ au détriment du service des bâtiments civils et des palais nationaux qui en perd une (5 au lieu de 6). Ainsi, les inspections des bâtiments publics d'Alsace-Lorraine, qui étaient avant guerre vouées à disparaître par voie d'extinction, et dont le gouvernement avait tenté de hâter la disparition, voient leur existence pérennisée et leur organisation servir de modèle lors de la création des agences des bâtiments de France.

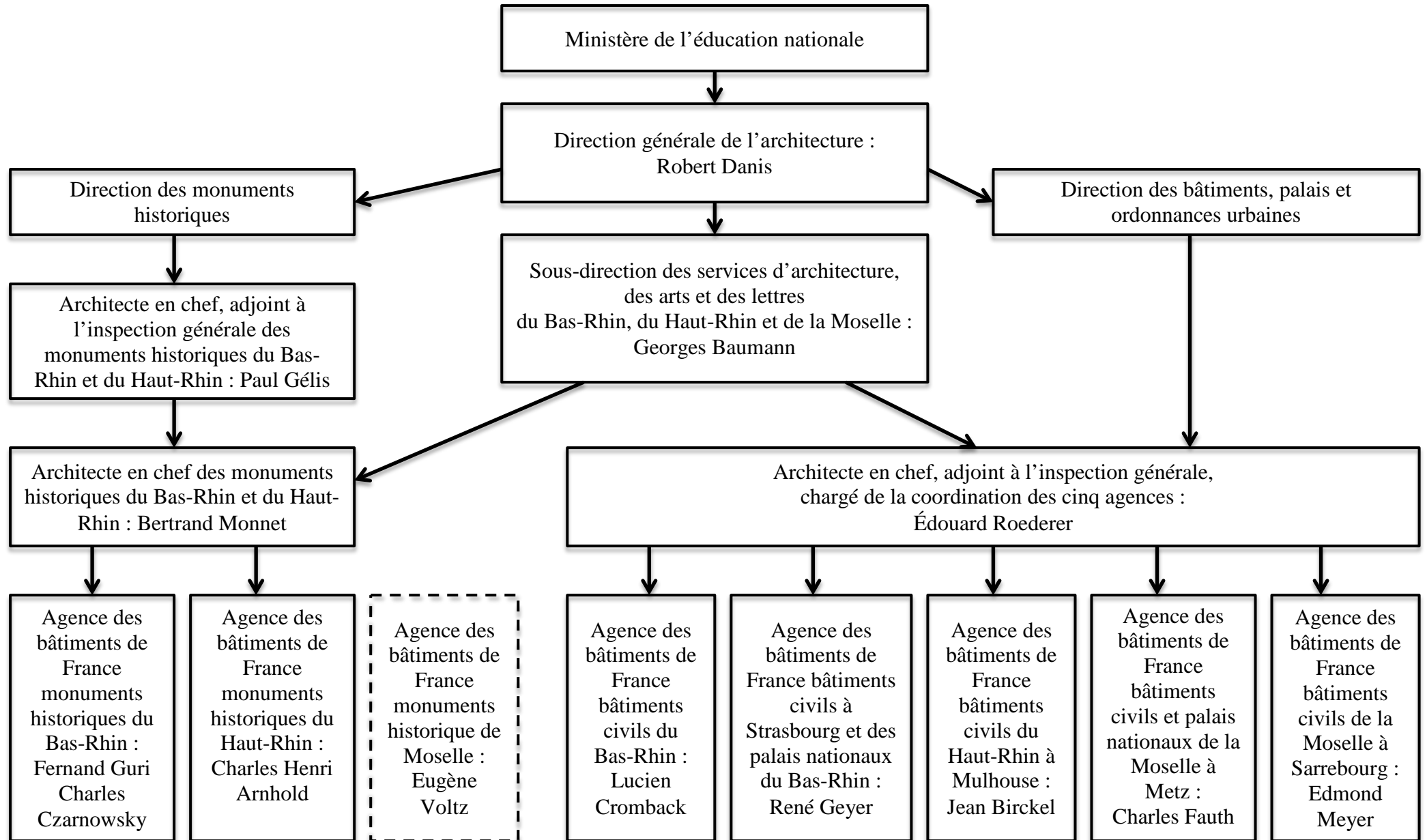
b. La répartition des agences entre les différents architectes

Contrairement à ce qui se passe au service des monuments historiques, il y a peu de changements parmi les architectes chefs d'agences. Le poste d'adjoint à l'inspection générale des bâtiments civils et palais nationaux est confié à Édouard Roederer. On retrouve Lucien Cromback aux bâtiments civils du Bas-Rhin, Jean Birckel aux bâtiments civils du Haut-Rhin et Edmond Meyer aux bâtiments civils de la Moselle à Sarrebourg. René Geyer est passé du service du mobilier national aux bâtiments civils à Strasbourg et aux palais nationaux de Bas-Rhin, aux bâtiments civils du Haut-Rhin. Le seul nouvel architecte est Charles Fauth aux bâtiments civils et palais nationaux de la Moselle à Metz¹⁴⁷.

¹⁴⁶ La troisième agence est l'agence des monuments historiques de Moselle à Metz. L'architecte chef d'agence est Charles Eugène Voltz (1909-2006). Voir Robert Fery, « Eugène Voltz (1909-2006) », dans *Mémoires de l'académie nationale de Metz*, 2006, p. 69-77.

¹⁴⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/8. Tableau du personnel titulaire, contractuel et des auxiliaires de bureau des services des bâtiments civils et des palais nationaux du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle à la date du 1^{er} septembre 1945.

Tableau 43 : Organigramme des services d'architecture du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle en 1946



c. Les attributions du personnel des agences des bâtiments civils

Alors que dans les départements de l'intérieur, les architectes chefs d'agence sont uniquement chargés de l'entretien des bâtiments civils et palais nationaux, dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle, leurs attributions sont plus larges :

L'architecte chef d'agence est chargé de la direction des travaux de grosses réparations et d'entretien des bâtiments civils et palais nationaux de sa circonscription. Il dépose les projets, plans et devis, présente les propositions relatives à l'établissement des cahiers des charges et marchés, dirige l'exécution des travaux et le fonctionnement de l'agence, certifie les demandes d'acomptes et les mémoires des entrepreneurs et les transmet à l'administration (article 13, alinéa 1).

Comme dans les agences des monuments historiques :

Il rassemble, conserve et tient à jour les documents d'agence : dossiers, archives et dessins, documentations bibliographiques, photographies et autres relatifs aux bâtiments de sa circonscription (article 13, alinéa 2).

Il est chargé du service de la conservation des palais nationaux (article 13, alinéa 3). Lorsque les administrations intéressés le demandent, il assure la direction des travaux dans les bâtiments de l'État non classés bâtiments civils (alinéa 4). Il assure également le contrôle des travaux communaux en vertu des lois et règlements locaux en vigueur (alinéa 5). Il dirige le personnel de l'agence (article 13, alinéa 6). Enfin, les architectes chefs d'agence en fonctions à la date du décret ont rang et prérogatives d'architectes en chef des bâtiments civils et palais nationaux (article 20).

Dans chaque agence, l'architecte adjoint collabore au travail de l'architecte, chef d'agence sous les ordres de ce dernier :

Il fournit son concours pour l'établissement des projets de devis, surveille l'exécution des travaux, tient la comptabilité de l'agence, conformément aux règlements et instructions en vigueur, veille à la production des mémoires et les présente après visa à l'architecte chef d'agence. Il peut être chargé de la direction des travaux qui lui sont spécialement confiés (article 14, alinéa 2).

Par ailleurs, il remplace l'architecte chef d'agence en cas d'absence de ce dernier.

L'inspecteur de chaque agence est plus spécialement chargé de veiller à l'exécution des travaux :

Il fait, notamment au cours de celle-ci, toutes les constatations de faits indispensables pour le règlement ultérieur des mémoires, dresse, contrairement avec les entrepreneurs, les attachements, les signe et les transmet au visa de l'architecte adjoint (article 15).

Les inspecteurs ont des attributions assez proches de celles des architectes adjoints. Lors de la préparation du décret, le ministère des finances avait trouvé qu'ils faisaient double-emploi¹⁴⁸, mais le sous-directeur chargé des services d'architecture, des arts et des lettres du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, Georges Baumann, avait défendu ces postes :

L'inspecteur collabore sous les ordres de l'architecte chef d'agence pour les travaux de moindre importance et surtout à ceux d'entretien. Il décharge ainsi l'architecte adjoint chargé surtout des travaux de grosses réparations. Les emplois d'un architecte adjoint et d'un inspecteur par agence s'imposent par suite du grand nombre des bâtiments. On aurait pu remplacer celui d'inspecteur par un deuxième emploi d'architecte adjoint. Cependant, le traitement des inspecteurs étant inférieur à celui des architectes adjoints, il résulte du maintien de l'emploi d'inspecteur une économie pour les finances de l'État¹⁴⁹.

D. Une réforme non aboutie

Un ministère de la jeunesse des arts et des lettres est créé en janvier 1947 et confié à l'ancien journaliste Pierre Bourdan¹⁵⁰. En août 1947, la direction générale de l'architecture du ministère est ramenée au rang de simple direction. Remplacé par René Perchet, Danis est mis à la retraite. Il demande à être maintenu vice-président du conseil général des bâtiments de France et de la commission des monuments historiques pour pouvoir « continuer à travailler au développement du nouveau service des bâtiments de France¹⁵¹. » Le ministère de la jeunesse, des arts et des lettres est supprimé en octobre 1947. La direction de l'architecture revient au ministère de l'Éducation nationale. Mais Danis n'obtient que partiellement satisfaction : s'il est nommé directeur général honoraire de l'architecture et maintenu vice-président du conseil général des bâtiments de France, le

¹⁴⁸ Direction régionale des affaires culturelles d'Alsace, I.A.1. Le ministre de l'Éducation nationale au sous-directeur chargé des services d'architecture, des arts et des lettres du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 17 avril 1946.

¹⁴⁹ Direction régionale des affaires culturelles, d'Alsace, I.A.1. Le sous-directeur chargé des services d'architecture, des arts et des lettres du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle au ministre de l'Éducation nationale, 23 avril 1946.

¹⁵⁰ Patrice Gourbin, *Les monuments historiques de 1940 à 1959, Administration, architecture, urbanisme*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008 (Art et société), p. 36.

¹⁵¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/8. Le vice-président du conseil des bâtiments de France et de la commission des monuments historiques au ministre de la Jeunesse, des arts et des lettres, 21 août 1947.

ministre de l'Éducation nationale Marcel Edmond Naegelen lui refuse par contre le titre d'inspecteur général honoraire des monuments historiques et de vice-président de la commission des monuments historiques. Cela revient à réaffirmer la séparation entre les services des bâtiments civils et des monuments historiques que Danis souhaite voir ardemment réunis au profit du premier. En décembre 1947, il écrit au ministre pour défendre la primauté du conseil général des bâtiments de France sur la commission des monuments historiques :

Il est en effet indispensable que tout ce qui se rapporte à l'architecture des édifices appartenant à l'État : palais nationaux, cathédrales, bâtiments civils et militaires classés parmi les monuments historiques relèvent en dernier ressort du conseil général ; la commission des monuments historiques remplissant l'office d'une section spéciale¹⁵².

Danis n'est pas suivi par Naegelen¹⁵³. Le 22 janvier 1948, il expose une dernière fois son point de vue au ministre¹⁵⁴, puis le dossier est clos. Il meurt le 17 juillet 1949 sans avoir vu aboutir ses demandes.

VIII. Le contrôle des travaux aux édifices cultuels d'Alsace : des bâtiments civils aux monuments historiques

Avant guerre, le contrôle des travaux communaux était réparti entre le service des monuments historiques, chargé du contrôle des travaux exécutés aux édifices cultuels, et le service des bâtiments publics, chargé du contrôle des travaux aux autres catégories d'édifices (mairies, écoles,...).

A. Une situation floue en raison du manque de précision des nouveaux textes

Lors de la réunion des architectes en chef des bâtiments civils et des monuments historiques du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, tenue sous la présidence du

¹⁵² Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/8. Le vice-président du conseil général des bâtiments de France Robert Danis au ministre de l'Éducation nationale, direction de l'architecture, 3 décembre 1947.

¹⁵³ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/8. Le ministre de l'Éducation nationale Naegelen au vice-président du conseil général des bâtiments de France, 8 janvier 1948.

¹⁵⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/8. Le vice-président du conseil général des bâtiments de France Robert Danis au ministre de l'Éducation nationale, 22 janvier 1948.

directeur de l'architecture René Perchet en janvier 1945, il est décidé de confier l'inspection des édifices culturels en Alsace et en Lorraine au service des bâtiments civils¹⁵⁵. Pourtant, le décret du 21 février 1946 portant organisation d'agences des bâtiments de France ne fait pas mention de l'inspection des édifices culturels, alors que le décret du 9 novembre 1946 portant organisation du service d'architecture des bâtiments civils et palais nationaux dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, précise que l'architecte chef d'agence « assure (...) le contrôle des travaux communaux tant qu'il est exigé par les lois et règlements particuliers », sans que le contrôle des travaux exécutés aux édifices culturels soit distinct.

Par conséquent, le décret du 9 novembre 1946 attribue implicitement aux agences des bâtiments civils et palais nationaux le contrôle de l'ensemble des travaux communaux. Toutefois, une certaine confusion demeure au sein des agences des bâtiments civils et palais nationaux qui font appel à la direction générale de l'architecture pour que des instructions précises soient données, d'une part aux architectes des bâtiments civils et palais nationaux et aux architectes des monuments historiques quant à leurs attributions respectives, et d'autre part, aux préfets des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle sur la procédure à suivre à l'avenir¹⁵⁶.

B. La volonté du service des monuments historiques de récupérer le contrôle des travaux aux édifices culturels

L'architecte en chef des monuments historiques Bertrand Monnet est favorable à l'attribution au service des monuments historiques du contrôle des travaux aux édifices culturels. Bien que le service des bâtiments civils et palais nationaux soit doté d'un personnel plus important que le service des monuments historiques, et malgré le surcroît de travail important qui en résulterait pour ce dernier, il estime que :

Les architectes des monuments historiques, par leur connaissance de l'architecture religieuse ancienne et de la liturgie, par leurs travaux portant sur le mobilier moderne introduit dans les églises et les temples, par leurs rapports constants avec le clergé, aussi bien dans les campagnes

¹⁵⁵ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/115. L'architecte en chef des monuments historiques Bertrand Monnet au ministre de la Jeunesse, des arts et des lettres, 19 février 1947.

¹⁵⁶ Direction régionale des affaires culturelles d'Alsace, I.A.1. L'architecte en chef, adjoint à l'inspection générale des bâtiments civils et palais nationaux Édouard Roederer au sous-directeur chargé des services de l'architecture, des arts et des lettres du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 19 décembre 1946.

que dans les commissions diocésaines d'art sacré, sont infiniment mieux qualifiés que leurs confrères des bâtiments civils et palais nationaux pour assurer cette missions¹⁵⁷.

Dans sa séance du 17 février 1947, le conseil consultatif des monuments historiques examine la question de savoir si le contrôle des travaux aux édifices culturels en Alsace et en Lorraine doit être effectué par le service des bâtiments civils ou par le service des monuments historiques. L'architecte en chef, adjoint à l'inspection générale, Paul Gélis, qui a dû opérer ce contrôle de 1923 à 1939, signale qu'il constituerait une mission particulièrement lourde pour le service des monuments historiques. Mais le directeur de l'architecture René Perchet rappelle que ce dernier est plus directement intéressé par la question et plus qualifié pour réaliser ce contrôle. Le comité se range à l'avis de Perchet et propose que le contrôle des travaux effectués aux édifices culturels en Alsace et en Lorraine soit confié au service des monuments historiques¹⁵⁸.

C. Les difficultés de fonctionnement du service liées au contrôle des travaux aux édifices culturels

Suivant l'avis du comité, le contrôle des travaux aux édifices culturels est à nouveau confié au service des monuments historiques en septembre 1947¹⁵⁹. Dès le départ, l'architecte en chef des monuments historiques Bertrand Monnet soulève le problème du fonctionnement des agences des monuments historiques, chargées de cette lourde tâche en supplément de leurs attributions normales.

En effet, l'examen des affaires soumises aux agences dans le cadre du contrôle des travaux aux édifices culturels doit porter sur le triple plan technique, esthétique et financier :

Notre département doit examiner les devis, provoquer les rectifications ou modifications souhaitables dans la construction ou dans la partie architecturale proposée, donner son avis sur l'urgence ou sur l'opportunité des travaux et contrôle leur bonne exécution.

Cet examen nécessite la plupart du temps une visite sur place qui, souvent, lorsque l'affaire est urgente, ne peut s'effectuer dans le cadre d'une tournée d'inspection et demande alors un déplacement spécial.

¹⁵⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/115. L'architecte en chef des monuments historiques Bertrand Monnet au ministre de la Jeunesse, des arts et des lettres, 19 février 1947.

¹⁵⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/22/5. Procès-verbaux du comité consultatif des monuments historiques, séance du 17 février 1947.

¹⁵⁹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/1. Le ministre de la Jeunesse, des arts et des lettres à l'architecte des monuments historiques Fernand Guri, 2 septembre 1947.

Or, en raison de l'étendue des dommages de guerre dans les deux départements alsaciens, un très grand nombre de projet de restauration ou de reconstruction va être soumis aux agences. En dehors des dommages de guerre, les agences doivent également porter leur attention sur les travaux de réparation et d'embellissement, tels que l'installation du chauffage, les agrandissements et les projets de vitraux « qui appellent presque toujours des observations parfois sévères. »

Cette tâche alourdit la mission déjà très chargée des architectes des monuments historiques. Dans la période beaucoup plus calme de l'entre-deux-guerres, le service des monuments historiques d'Alsace disposait d'un vérificateur qui consacrait presque tout son temps à la vérification des devis présentés à l'inspection des édifices culturels. Mais après guerre, le personnel des agences des monuments historiques ne peut être distrait de sa tâche essentielle au profit des édifices culturels. Monnet préconise qu'un vérificateur soit prélevé pour chaque département, sur les effectifs mieux pourvus des agences des bâtiments civils et palais nationaux. Enfin, il pose également la question de la rémunération de cette tâche supplémentaire que les agences du reste de la France n'ont pas à remplir¹⁶⁰.

Deux ans plus tard, la situation n'a pas évolué et, comme le craignait Monnet, les architectes des monuments historiques du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sont de plus en plus absorbés par cette tâche qui devrait pourtant être secondaire. En effet, l'architecte chef d'agence des monuments historiques du Bas-Rhin Fernand Guri estime à une journée de travail par semaine pour l'architecte chef d'agence assisté d'un vérificateur, et à une demi-journée de travail par semaine pour la secrétaire-dactylographe, la quantité de travail demandée par le contrôle des édifices culturels. Dans le Haut-Rhin, l'architecte chef d'agence des monuments historiques Charles Henri Arnhold évalue au double le temps consacré par lui et ses collaborateurs à cette besogne.

Malgré ces difficultés, l'inspection des édifices culturels s'effectue de manière satisfaisante et rend de grands services : « Elle permet au service des monuments historiques d'exercer une action efficace qui est très appréciée par les communes et par les services de la reconstruction¹⁶¹ », « Le rôle et les interventions (du service des monuments historiques) dans ce domaine a permis et permet encore d'éviter des erreurs regrettables. »

¹⁶⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/115. L'architecte en chef des monuments historiques Bertrand Monnet au ministre de la Jeunesse, des arts et des lettres, 4 septembre 1947.

¹⁶¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/115. L'architecte en chef des monuments historiques Bertrand Monnet au ministre de l'Éducation nationale, 17 septembre 1948.

Cependant, l'exécution de cette mission porte préjudice au bon fonctionnement du service des monuments historiques :

Trop absorbés par cette tâche secondaire, qui demande de fréquents déplacements et de nombreux rapports, les architectes des monuments historiques n'ont pas toujours la possibilité matérielle de consacrer tout le temps souhaitable à leur mission essentielle : la surveillance des travaux de restauration et d'entretien sur les édifices classés.

Dans ces conditions, et devant l'absence de réponse de la part de la direction de l'architecture, Monnet demande à ce que le service des monuments historiques soit déchargé de cette tâche¹⁶².

D. L'absence de solution immédiate

Suite à la demande de l'architecte en chef des monuments historiques Bertrand Monnet, le directeur général de l'architecture, René Perchet laisse entrevoir la possibilité que les agences des bâtiments civils et palais nationaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, apportent leur concours aux agences des monuments historiques du Bas-Rhin et du Haut-Rhin pour le contrôle des travaux aux édifices culturels. Afin de déterminer les conditions de ce concours, il confie à l'inspecteur général des monuments historiques, René Planchenault, la mission d'examiner sur place la question du contrôle des travaux aux édifices culturels.

L'inspecteur général des monuments historiques René Planchenault commence par consulter les principaux intéressés, à savoir les architectes des monuments historiques du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, Fernand Guri et Charles Henri Arnhold. Malgré les difficultés et la lourde tâche que représente pour eux le contrôle des travaux aux édifices culturels, les deux architectes se montrent favorables au maintien de ce contrôle dans les attributions du service des monuments historiques, à condition toutefois que l'administration allège et rémunère la tâche supplémentaire demandée aux architectes¹⁶³.

René Planchenault rend son rapport le 16 janvier 1950. Tout d'abord, il a pu constater que la charge représentée par le contrôle des travaux était inégalement répartie selon les agences. C'est dans le département du Bas-Rhin que le contrôle est le plus facile.

¹⁶² Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/115. L'architecte en chef des monuments historiques Bertrand Monnet au ministre de l'Éducation nationale, 19 septembre 1949.

¹⁶³ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/115. L'architecte des bâtiments de France Fernand Guri au sous-directeur des services d'architecture, des arts et des lettres du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 1^{er} décembre 1949. Note de l'architecte des bâtiments de France Arnhold concernant l'inspection des édifices culturels dans le Haut-Rhin, 12 décembre 1949.

Planchenault attribue cela à la présence d'un personnel d'un certain niveau intellectuel dans les services, et d'architectes de plus grande valeur en raison du pôle que représente Strasbourg. Dans le Haut-Rhin, le contrôle est beaucoup plus difficile en raison d'une « tradition administrative » dans les services départementaux, qui consiste à demander aux architectes des bâtiments de France, un contrôle beaucoup plus rigoureux que dans le Bas-Rhin. De plus, les deux départements connaissent une surcharge temporaire de travail en raison de l'importance des travaux de reconstruction.

Afin de remédier à ces difficultés, Planchenault propose deux améliorations qui ne peuvent être mises en œuvre à brève échéance. La première serait d'alléger le contrôle des travaux aux édifices culturels en reprenant complètement l'arrêté et l'instruction ministériels allemands du 30 décembre 1907, déterminant les modalités du contrôle. Mais une étude préalable est nécessaire et la rédaction immédiate du texte n'est donc pas envisageable. Ensuite, Planchenault demande une meilleure répartition du personnel des agences. En effet, les agences des bâtiments civils et palais nationaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sont beaucoup mieux pourvues en personnel que celles des monuments historiques, sans que cela corresponde à leurs besoins réels. Là aussi, la réforme ne peut être entreprise à court terme, car elle soulèverait de nombreuses protestations¹⁶⁴. Par conséquent, la situation reste la même.

IX. La crise de l'agence départementale des monuments historiques du Haut-Rhin

A. Les premières plaintes contre l'architecte des monuments historiques du Haut-Rhin

En 1947, Paul Gélis est remplacé dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin par l'architecte en chef, adjoint à l'inspection générale Lucien Prieur¹⁶⁵. Lors d'une inspection en Alsace en 1948, Lucien Prieur rencontre le maire de Thann et les architectes locaux qui lui font part de nombreuses plaintes à l'encontre de l'architecte chef d'agence des monuments historiques du Haut-Rhin Charles Henri Arnhold.

¹⁶⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/115. Rapport de l'inspecteur général des monuments historiques René Planchenault sur le contrôle des bâtiments communaux et des édifices culturels en Alsace, 16 janvier 1950.

¹⁶⁵ Notice biographique, chapitre 13, note 35.

Selon eux, Arnhold exigerait trop de ses confrères architectes pour les projets qu'ils lui soumettent. Il paralyserait les réparations urgentes à effectuer dans les parties non protégées des nombreuses maisons partiellement inscrites à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. La toiture de la collégiale Saint-Thiébaud de Thann, endommagée par les bombardements, demandait le remplacement de quelques tuiles pour être mise hors d'eau. Ces réparations peu importantes entrant dans le cadre du petit entretien des monuments historiques, donc dans les attributions de l'architecte chef d'agence des monuments historiques Arnhold, n'ont pas été effectuées. L'état de l'édifice s'est aggravé en raison de cette négligence : « de larges tâches apparaissaient dans les voûtes qui, jusqu'à ces temps derniers, étaient intactes. » Les travaux de déblaiement et de consolidation du clocher n'ont pas encore été commencés. D'une manière générale, le petit entretien des monuments historiques du Haut-Rhin n'est pas effectué et Arnhold engage des travaux sans autorisation, ce qui amène des difficultés dans le paiement des entreprises. Il en résulte un mécontentement général de la population à l'encontre du service des monuments historiques dans le Haut-Rhin¹⁶⁶. Un premier mais sévère avertissement est adressé à Arnhold en juin 1948. Arnhold est encore en stage probatoire : il a jusqu'au mois de décembre 1948 pour améliorer son travail sous peine d'être licencié¹⁶⁷.

B. Les dysfonctionnements de l'agence des monuments historiques du Haut-Rhin

Un an après, la situation est loin de s'être améliorée. Les plaintes se multiplient contre l'architecte des monuments historiques du Haut-Rhin et la direction de l'architecture se voit contrainte de prendre des mesures correctives.

1. Les doléances du conseil général du Haut-Rhin

Le conseil général du Haut-Rhin se réunit en session extraordinaire le 26 octobre 1949 afin de faire part de ses nombreuses doléances à l'architecte en chef, adjoint à l'inspection générale des monuments historiques Lucien Prieur, dépêché sur place par la direction de l'architecture¹⁶⁸.

¹⁶⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/115. L'architecte en chef, adjoint à l'inspection générale des monuments historiques Lucien Prieur au directeur de l'architecture, 27 mai 1948.

¹⁶⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/115. Le ministre de l'Éducation nationale à l'architecte en chef des monuments historiques Bertrand Monnet, 23 juin 1948.

¹⁶⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/68/1. Conseil général du Haut-Rhin, 4^{ème} session extraordinaire de l'année 1949. 1^{ère} séance des commissions réunies du 26 octobre 1949. Audition de

Ainsi Philippe Rieder (RPF, Kaysersberg) se plaint que l'échafaudage monté depuis trois ans à l'église romane de Kaysersberg soit devenu un danger public. La poursuite des travaux est stoppée car elle représenterait « une dépense scandaleuse. » Par ailleurs, la commune a refait la charpente de l'église à ses frais mais n'a pas été remboursée.

Joseph Monath (MRP, Rouffach) évoque le cas du clocher de Pfaffenheim. La reconstruction de la tour avait commencé mais elle a été interrompue en raison de l'élaboration d'un deuxième projet. Les travaux sont maintenant arrêtés depuis un an sans qu'il soit possible de savoir s'ils vont être repris ou non, et sans que les mesures nécessaires à la mise hors d'eau du monument ait été prises.

Modeste Zussy (RPF, Thann) considère comme un « malheur » de compter de nombreux bâtiments classés à Thann. Le périmètre de protection de 500 mètres autour de ces monuments oblige les propriétaires qui souhaitent entreprendre de simples travaux de réfection de façades à demander l'avis du service des monuments historiques. Or, il faut parfois deux à trois ans pour obtenir cet avis. Pendant ce temps, la hausse du prix des matériaux et de la main d'œuvre a rendu impossible l'exécution des travaux.

Quant à Fuchs (MRP, Habsheim), il se plaint également que la commune d'Ottmarsheim, qui souhaite faire la réparation de l'église à ses frais, attende toujours l'autorisation d'effectuer les travaux.

Marcel Haedrich (MRP, Guebwiller) constate que les travaux de petit entretien des toitures des églises Saint-Léger et Notre-Dame de Guebwiller n'ont pas été effectués. Il en résulte des dégâts de plus en plus considérables. Le coût des travaux est donc beaucoup plus élevé que s'ils avaient été exécutés immédiatement. De plus, trois ou quatre ans après l'exécution des travaux, de petites factures d'entretien des églises classées de Murbach et de Lautenbach n'ont toujours pas été payées aux entrepreneurs.

Enfin, Hoyer (Huningue) se plaint que l'architecte Arnhold n'ait jamais répondu à ses lettres alors que l'église de Huningue menace de s'écrouler. La commune lui a posé un ultimatum en le menaçant de démolir l'église mais Arnhold n'y a même pas répondu.

L'ensemble des personnalités du Haut-Rhin – le préfet, les parlementaires, les conseillers généraux, les maires et les membres du clergé – ont concentré leur mécontentement sur l'architecte chef d'agence des monuments historiques Arnhold,

l'inspecteur général Prieur. Le procès-verbal de cette audition (35 pages dactyl.), retrouvé dans les archives, ne semble pas avoir été publié.

devenu leur « bête noire. » Devant le conseil général, le préfet du Haut-Rhin déclare à Prieur que :

« À la suite de l'inaction totale de [son] représentant local, M. Arnhold [...], l'administration des Beaux-Arts est considérée comme l'administration la plus catastrophique de toutes les administrations françaises. »

2. Des critiques parfois injustifiées

Pourtant, toutes ces critiques ne sont pas justifiées, et on peut lui faire grief de tout.

La modicité des crédits des monuments historiques ne permet pas au service de donner satisfaction aux intéressés. Ni le service local, ni le service central ne sont responsables de cette pénurie de crédits, dont seul le gouvernement a le pouvoir de remédier.

De plus, la législation sur les monuments historiques est insuffisamment comprise par les autorités locales¹⁶⁹.

La mesure de périmètre de protection ne s'applique qu'aux immeubles visibles en même temps qu'un monument classé. Ce n'est donc pas la totalité des immeubles situés à Thann qui sont concernés, mais seulement 10 % d'entre eux.

Des communes demandent des autorisations d'entreprendre des travaux à des édifices classés sans présenter de dossier. Le service des monuments historiques ne peut donc pas statuer. Par conséquent, beaucoup de municipalités sont persuadées qu'il est impossible d'effectuer des travaux aux édifices classés.

D'autre part, les municipalités font souvent la confusion entre les édifices classés et les édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Or, ces derniers ne peuvent recevoir de subventions de l'État. Par ailleurs, le service des monuments historiques n'exécute pas les travaux aux édifices inscrits, mais délivre seulement l'autorisation de les entreprendre¹⁷⁰.

3. Les critiques retenues par le service des monuments historiques à l'encontre de Arnhold

¹⁶⁹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/115. L'architecte en chef, adjoint à l'inspection générale des monuments historiques Lucien Prieur au ministre de l'Éducation nationale, direction de l'architecture, 5 novembre 1949.

¹⁷⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/68/1. Conseil général du Haut-Rhin, 4^{ème} session extraordinaire de l'année 1949. 1^{ère} séance des commissions réunies du 26 octobre 1949. Audition de l'inspecteur général Prieur.

Malgré cela, un certain nombre de manquements restent à charge contre Arnhold :

- absence de réponse aux lettres qui sont adressées à M. Arnhold ;
- manque d'information dans lequel sont laissées les autorités locales au sujet de l'évolution des affaires concernant leurs monuments classés ;
- interdictions catégoriques, sans explications, opposées aux demandes de travaux dans les monuments classés ;
- lenteurs apportées à l'examen des demandes de permis de bâtir ;
- lenteurs apportées à l'examen des projets de travaux concernant les édifices culturels non classés ;
- inexécution des travaux de petit entretien des monuments historiques, destinés à éviter de gros désordres¹⁷¹.

C. Les mesures administratives prises pour un retour à la normale

La situation est devenue telle que le maintien d'Arnhold comme architecte des monuments historiques du Haut-Rhin est devenu impossible. Le préfet du Haut-Rhin en personne demande formellement son remplacement. Cependant, l'architecte en chef, adjoint à l'inspection générale Lucien Prieur et l'inspecteur général des monuments historiques René Planchenault apportent leur soutien à Arnhold. Ils ne souhaitent pas son licenciement, mais sa mutation à un poste moins administratif :

Nous n'incriminerons ni l'honnêteté, ni les bonnes intentions, ni le zèle de M. Arnhold [...] Nous souhaitons qu'il soit possible de lui trouver un emploi dans lequel pourraient être utilisées ses grandes qualités d'artiste et d'archéologue¹⁷².

1. Le passage d'Arnhold devant le conseil de discipline

Charles Henri Arnhold est traduit à deux reprises devant le conseil de discipline qui porte son attention sur plusieurs points.

Premièrement, Arnhold s'est vu confier par l'architecte en chef des monuments historiques Bertrand Monnet des travaux qui n'auraient pas dus être exécutés par l'agence

¹⁷¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/115. L'architecte en chef, adjoint à l'inspection générale des monuments historiques Lucien Prieur au ministre de l'Éducation nationale, 5 novembre 1949.

¹⁷² Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/115. Rapport de l'inspecteur général des monuments historiques René Planchenault, s.d.

des monuments historiques du Haut-Rhin mais par les collaborateurs rétribués par l'architecte en chef. De 1946 à 1949, Bertrand Monnet se trouve rarement à l'agence du Haut-Rhin en raison de mission auprès du gouvernement militaire de la zone française d'occupation en Allemagne. Il délègue une partie de ses prérogatives à Arnhold. Mais ce dernier, encore stagiaire sous la responsabilité de l'architecte en chef, n'a bénéficié que d'une formation administrative très rapide. Il ignore jusqu'à l'existence des décrets et circulaires qui déterminent les attributions des architectes des monuments historiques. Par conséquent, Arnhold exécute les travaux avec un souci médiocre des règles administratives. Il manque d'entretenir des contacts réguliers avec les autorités locales qui, en l'absence de l'architecte en chef, s'adressent souvent à lui pour des questions qui ne le regardent pas, et qui restent donc sans réponse.

Ensuite, le petit entretien des monuments historiques du Haut-Rhin n'est pas effectué correctement. En 1947, Arnhold n'utilise que 1.447 francs sur les 20.000 francs ouverts en faveur des monuments appartenant à l'État, et seulement 27.766 francs sur les 60.000 francs disponibles pour les monuments n'appartenant pas à l'État. Là encore, Arnhold ignore ses attributions administratives. De 1945 à 1949, il n'a transmis à l'administration centrale qu'un seul carnet d'entretien s'arrêtant en 1947, et un seul rapport sur les travaux de petit entretien de 1947, alors que ces documents doivent être tenus annuellement. De plus, Arnhold tarde à traiter les dossiers du contrôle des travaux aux édifices cultuels.

En outre, Arnhold fait exécuter des travaux particuliers par le personnel de l'agence des monuments historiques du Haut-Rhin. Il n'a jamais demandé l'autorisation préalable relative aux cumuls prévue dans le décret du 21 février 1946 portant organisation d'agences des bâtiments de France. Enfin, Arnhold a garanti de larges avantages supplémentaires au personnel de l'agence et a recruté du personnel subsidiaire – un dessinateur et deux dactylographes – rétribués par lui, sans même en aviser l'administration centrale. Dans le cas où Arnhold devrait quitter l'agence de Colmar, cela poserait de grosses difficultés à son successeur que rien n'oblige à tenir ces engagements. L'administration centrale n'a pas à se préoccuper du sort du personnel complémentaire embauché par Arnhold, mais risque de perdre tout collaborateur dans le Haut-Rhin, en raison de la diminution sensible de leurs revenus suite au départ de ce dernier¹⁷³.

¹⁷³ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/115. Rapport de l'inspecteur général des monuments historiques René Planchenault, s.d.

2. La nomination de Georges Spinner en remplacement de Charles Henri Arnhold

Suite à la décision du conseil de discipline, et afin de remettre de l'ordre à l'agence des monuments historiques du Haut-Rhin, « mission particulièrement délicate », le directeur de l'architecture René Perchet confie une mission spéciale et temporaire à l'architecte adjoint des bâtiments civils de Strasbourg et des palais nationaux du Bas-Rhin, Georges Spinner¹⁷⁴. À compter du 9 novembre 1949, Spinner est chargé des fonctions d'architecte des bâtiments de France de l'agence des monuments historiques du Haut-Rhin en remplacement d'Arnhold¹⁷⁵. À ce titre, il s'occupe des questions de secrétariat, de la constitution d'un service de petit entretien, de l'inspection des édifices culturels, du périmètre de protection des édifices classés, de la très importante question des relations avec les administrations, et de la comptabilité¹⁷⁶. En plus, Spinner conserve son affectation et ses attributions normales dans le Bas-Rhin¹⁷⁷. Quant à Charles Henri Arnhold, il est écarté de toutes les questions administratives, mais pas des chantiers¹⁷⁸.

3. Le rétablissement incomplet de Charles Henri Arnhold aux fonctions d'architecte chef d'agence des monuments historiques du Haut-Rhin

Charles Henri Arnhold est finalement rétabli, au moins partiellement, dans ses fonctions d'architecte chef d'agence des bâtiments de France pour les monuments historiques du Haut-Rhin à partir du 1^{er} janvier 1951. Spinner reste chargé de l'inspection des édifices culturels du Haut-Rhin. Par ailleurs, il est nommé architecte ordinaire des monuments historiques pour l'église et la place centrale de Neuf-Brisach, classées parmi les monuments historiques, ainsi que des travaux de dommages de guerre de tous les édifices inscrits de Neuf-Brisach. En outre, Théodore Eisenbraun, architecte DPLG à

¹⁷⁴ Pas de notice au *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, Georges Spinner (Wissembourg, 1903 – Strasbourg, 1968). Fils d'Auguste Antoine Spinner (1865-1939). Élève de Danis et de Patriarce à l'école régionale d'architecture de Strasbourg. Architecte DPLG. Architecte des bâtiments de France du Bas-Rhin de 1946 à 1968.

¹⁷⁵ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/115. Le ministre de l'Éducation nationale à l'architecte des bâtiments de France Georges Spinner, 22 décembre 1950.

¹⁷⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/115. L'architecte des bâtiments de France Georges Spinner au ministre de l'Éducation nationale, 25 février 1950.

¹⁷⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/115. L'architecte des bâtiments de France Georges Spinner à l'architecte en chef des monuments historiques Bertrand Monnet, 8 mars 1950.

¹⁷⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/115. L'architecte des bâtiments de France Georges Spinner au ministre de l'Éducation nationale, 25 février 1950. Spinner parle de se « joindre à (son) confrère Arnhold dans ses tournées. »

Mulhouse, est également nommé architecte ordinaire des monuments historiques pour divers édifices endommagés par la guerre : l'hôtel de Ville de Ensisheim, l'église de Feldbach, la tour du Cochon à Mulhouse, l'église Saint-Thiébaud, la halle aux blés et la tour des Cigognes à Thann, l'église de Vieux-Thann, classés parmi les monuments historiques, ainsi que les oriels des immeubles sis 4, rue Saint-Thiébaud et 1, rue de la 1^{ère} Armée française à Thann, inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques¹⁷⁹. Il ne fait pas de doute que ces mesures ont pour but de décharger Arnhold des questions les plus délicates ou qui pourraient provoquer des réclamations de la part des intéressés.

4. Des difficultés persistantes

Malgré ces mesures, le petit entretien des monuments historiques du Haut-Rhin n'est toujours pas effectué correctement en 1951 : malgré les besoins considérables des édifices classés du département, Arnhold n'utilise pas la totalité des crédits qui lui sont alloués à cet effet¹⁸⁰.

X. Un alignement progressif des agences du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle sur le reste de la France ou l'inverse ?

Après guerre, les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle avaient été dotés de trois agences des monuments historiques et de cinq agences des bâtiments civils, de huit architectes chefs d'agence et d'une cinquantaine d'agents. Ces effectifs pléthoriques étaient alors justifiés par la situation particulière des trois départements de l'Est et par l'importance des dommages de guerre. Mais dès 1948, René Planchenault envisage de les réduire et de regrouper les différentes agences de chaque département¹⁸¹ afin de réaliser d'importantes économies sur le budget de fonctionnement de la direction de l'architecture et parvenir à la fusion des bâtiments civils et des monuments historiques.

¹⁷⁹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/115. Le ministre de l'Éducation nationale au préfet du Haut-Rhin, 29 décembre 1950.

¹⁸⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/115. Note du sous-directeur des monuments historiques et des sites Lapeyre pour le sous-directeur chargé des marchés et de la liquidation, 15 février 1952.

¹⁸¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/115. Rapport de l'inspecteur général des monuments historiques René Planchenault sur le fonctionnement des agences des bâtiments de France en Alsace et en Moselle, 19 novembre 1948.

Les architectes chefs d'agence des bâtiments civils du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, entrés pour la plupart en service en 1919, atteignent l'âge de la retraite à partir de 1955. La direction de l'architecture souhaite profiter de leur départ pour aligner le statut des agences des bâtiments de France du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle sur le statut des agences des autres départements. Elle doit finalement y renoncer en raison du contexte particulier. Et en 1957, l'inspecteur général René Planchenault envisage, au contraire, d'étendre le modèle alsacien et lorrain au reste de la France¹⁸².

A. Le regroupement progressif des agences des bâtiments civils dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle

Suite au départ à la retraite d'Édouard Roederer en 1949, l'inspection générale des bâtiments civils n'est plus assurée par un architecte chef d'agence alsacien mais par l'architecte en chef, adjoint à l'inspection générale Jean Démaret¹⁸³, qui réside à Paris¹⁸⁴.

Dans le Bas-Rhin, Lucien Cromback et René Geyer prennent leur retraite en 1955. La direction de l'architecture en profite pour fusionner l'agence des bâtiments civils du Bas-Rhin et l'agence des bâtiments civils de Strasbourg et des palais nationaux du Bas-Rhin. Cette nouvelle agence des bâtiments civils et palais nationaux du Bas-Rhin est confiée à Georges Spinner. Il est assisté de deux architectes adjoints (Erat et Brun), deux inspecteurs (Jockers et Wahl), deux vérificateurs (Hoeltzel et Heitz), un commis-dessinateur (Probst), deux auxiliaires de services et trois sténodactylographes, soit douze personnes¹⁸⁵.

En Moselle, l'agence des bâtiments civils de Sarrebourg est supprimée en 1955 lors du départ à la retraite d'Edmond Meyer, et son personnel est muté à l'agence des bâtiments civils de Metz, dirigée par Fauth. La direction de l'architecture envisage de regrouper

¹⁸² Archives nationales, 19900527, article 12. Rapport de René Planchenault, 16 décembre 1957. Cité dans Patrice Gourbin, *Les monuments historiques de 1940 à 1959, Administration, architecture, urbanisme*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008 (Art & société), p. 48.

¹⁸³ Pas de notice au *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*. Jean Démaret (Charleville-Mézières, 1897 – Paris, 1967). Diplômé de l'École centrale de Paris et de l'École nationale des Beaux-Arts. Professeur à l'École centrale de Paris. Architecte avec François Herrenschmidt de l'Institut national des sciences appliquées (INSA), 24, boulevard de la Victoire à Strasbourg (1957).

¹⁸⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/11/9. Ministère de l'Éducation nationale, direction de l'architecture, *Liste et adresses des services et des agents de la direction de l'architecture (à la date du 1^{er} mai 1954)*, Paris, Imprimerie nationale, 1954, p. 23-25. La 4^e circonscription d'inspection générale regroupe les 5^e, 6^e, 13^e et 14^e arrondissement de Paris, l'académie de Paris (Marne, Oise), les académies de Lille, Nancy, Strasbourg (Aisne, Ardennes, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Nord, Pas-de-Calais, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Somme, Vosges), La Réunion (à l'exception des établissements du second degré et de l'enseignement technique).

¹⁸⁵ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/115. Rapport de l'inspecteur général des monuments historiques René Planchenault, 14 février 1955.

celle-ci avec l'agence des monuments historiques de la Moselle, mais l'augmentation de la population liée à l'urbanisation et à l'industrialisation du nord du département, provoque la multiplication des projets de construction et d'agrandissement de mairies, écoles et églises : elle doit donc y renoncer au moins provisoirement.

Dans le Haut-Rhin, les bâtiments civils ne sont pas assez nombreux pour occuper une agence à temps plein. En outre, la crise de l'industrie textile a des répercussions négatives sur l'activité de la construction. La direction de l'architecture souhaite profiter du départ à la retraite de Jean Birckel, prévu en 1957 ou 1958, pour supprimer l'agence des bâtiments civils de Mulhouse et répartir son personnel entre les agences des bâtiments civils de Colmar et de Strasbourg. Elle veut aussi regrouper l'agence des bâtiments civils de Colmar et l'agence des monuments historiques du Haut-Rhin dans les locaux de cette dernière¹⁸⁶. À terme, l'objectif de la direction de l'architecture serait de fusionner ces deux agences sous l'autorité d'un seul architecte. Elle doit y renoncer provisoirement en raison du manque d'esprit administratif de Charles Henri Arnhold.

Il faut donc trouver un successeur à Birckel. La direction de l'architecture envisage d'organiser un concours. Comme il faut un architecte connaissant le dialecte, elle décide finalement de recruter en interne. L'architecte ordinaire des monuments historiques Théodore Eisenbraun se porte candidat, mais Planchenault estime qu'il n'a pas l'autorité suffisante¹⁸⁷. Par conséquent, le poste d'architecte chef d'agence des bâtiments civils du Haut-Rhin est confié à l'architecte René Schmitt¹⁸⁸. La suppression de l'agence des bâtiments civils de Mulhouse est repoussée, sans doute pour ne pas contraindre son personnel à déménager¹⁸⁹.

Le 4 septembre 1960, Charles Henri Arnhold décède tragiquement dans un accident de chasse survenu à Bergheim¹⁹⁰. Bertrand Monnet propose à son jeune collaborateur Hugues Herz¹⁹¹, de prendre la succession d'Arnhold à partir du 1^{er} octobre 1961. La

¹⁸⁶ Les agences des bâtiments civils du Haut-Rhin étaient basées aux tribunaux cantonaux de Colmar et Mulhouse, celle des monuments historiques du Haut-Rhin au 17, place de la Cathédrale à Colmar.

¹⁸⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/115. Rapports de l'inspecteur général des monuments historiques René Planchenault, 25 mars 1955 et 15 avril 1957.

¹⁸⁸ Pas de notice au *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*. Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/11/16. Le dossier personnel de René Schmitt ne comporte aucun élément biographique.

¹⁸⁹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/116. Minute de lettre de Mougin à Planchenault, s.d.

¹⁹⁰ « Charles Henri Arnhold (1906-1960) », dans *Cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire*, 4, 1960, p. 156.

¹⁹¹ Pas de notice au *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*. Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/29/2. *Curriculum vitae*, août 1983. 80/11/14. Dossier personnel. Entretien avec Hugues Herz, 2 juin 2008. Hugues Herz est né à Rotterdam (Pays-Bas), le 27 mars 1926. Son père, professeur de musique, originaire de Moselle, s'est établi en Hollande en 1910, tandis que sa mère est hollandaise. Hugues Herz fait ses études primaires et secondaires en Hollande. Suite au retour contraint de son père en Alsace annexée de

nomination d'Hugues Herz au poste d'architecte des bâtiments de France du Haut-Rhin, et la mutation dans le sud de la France de l'architecte des bâtiments civils du Haut-Rhin René Schmitt, permettent de réaliser la fusion des agences de Colmar et de Mulhouse en 1963. Dès lors, le département du Haut-Rhin ne compte plus qu'une seule agence des bâtiments de France au 17, place de la Cathédrale à Colmar¹⁹².

fait, il poursuit ses études secondaires au collège de Sélestat (1942). Incorporé de force dans l'armée allemande, une maladie lui évite de participer aux combats. Après la capitulation allemande, il s'engage quelques mois dans la *Military police* anglaise et rentre en Alsace en décembre 1945. Les années d'après-guerre sont très difficiles pour Hugues Herz en raison de sa méconnaissance de la langue française. Il travaille dans la menuiserie Masson à Mareil-Marly (Yvelines), puis il retourne en classe de terminale au collège de Sélestat (1948). Il acquiert la nationalité française en 1951. Il est admis à l'École nationale supérieure des Beaux-Arts de Strasbourg où il suit les cours de Charles-Gustave Stoskopf, François Herrenschildt, Louis Madeline et Gérard Sacquin (1951). En 1952, son père se remarie avec B.W. van Rappart, veuve de J. Th. Boelen, fondateur de l'association Hendrick de Keyser (association pour la conservation des monuments historiques en Hollande), et qui est à l'origine de sa vocation. De 1956 à 1961, il effectue plusieurs stages chez Bertrand Monnet, architecte en chef des monuments historiques d'Alsace, où il participe jusqu'au stade de l'avant-projet au premier Palais de l'Europe à Strasbourg, au Centre de recherches des macromolécules à Strasbourg, à des constructions scolaires en Lorraine, et à la villa de Bertrand Monnet à Vaux-sur-Mer (Charente-Maritime). Pendant ces années de formation, Hugues Herz voyage dans la plupart des pays d'Europe, en particulier dans les pays nordiques, pour étudier l'urbanisme et les immeubles-tours encore peu répandus en France. Ses recherches dans les centres de restauration à Paris, à Bruxelles, à Amsterdam et en Allemagne l'amènent à présenter un diplôme d'architecture sur un centre d'études et de restauration d'œuvres d'art (1961). Bertrand Monnet lui propose de prendre la succession de Charles-Henri Arnhold, décédé, comme architecte des bâtiments de France du Haut-Rhin, poste qu'il occupe jusqu'à son départ à la retraite (1961-1991). Il est admis au concours d'architecte des bâtiments de France (1964) et titularisé en 1965. Parallèlement aux activités du service, il prête son concours à Bertrand Monnet sur les chantiers des collégiales Saint-Martin à Colmar et Saint-Thiébaud à Thann, des églises de Sigolsheim et de Feldbach, des remparts et de l'église de Neuf-Brisach... Il participe à l'élaboration du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Colmar et contrôle la réhabilitation de l'îlot des Tanneurs (1974). Au titre de l'entretien des monuments historiques, il s'occupe des travaux aux ruines des châteaux-forts de Ferrette, Landskron, Saint-Ulrich et Hagueneck, à la chapelle Saint-Wolfgang à Kaysersberg, au Tribunal de grande instance de Colmar, et aux bâtiments civils du Haut-Rhin. Il promeut les fouilles archéologiques dans le sous-sol et dans les maçonneries démolies, ce qui permet de mieux connaître l'origine de l'architecture du Haut-Rhin (collégiale Saint-Martin de Colmar, église Saint-Léger de Guebwiller). Sous la direction du préfet de la Région Alsace, Jean Sicurani, il participe à l'élaboration de la brochure *N'abîmons pas l'Alsace* (1968). Il est conseiller technique de l'association du Mémorial du Linge (1969). Il est élu vice-président du syndicat des architectes du Haut-Rhin (1971), puis président. Il organise le colloque de Kaysersberg sur l'ensemble des problèmes de la conservation et de la protection des sites, et de l'intégration de l'architecture moderne dans le Haut-Rhin (1974). Il donne des cours à l'École pratique de l'administration et participe à l'organisation des concours du CAP de Colmar et Mulhouse. Il fait quelques travaux privés comme la restauration des hôtels de ville de Kaysersberg et de Turckheim, l'aménagement du musée postal de Riquewihr, et la restauration de l'église de Huningue. À partir de 1974, l'importance croissante de ses tâches administratives l'oblige à renoncer aux travaux privés, à l'exception de l'achèvement de sa maison à Zellenberg. Avec son épouse, il organise plusieurs expositions sur la Hollande (Amsterdam, de Stijl). Membre du Lions club international, président de la section de Colmar. Chevalier de l'ordre national du mérite (1981). Hugues Herz est l'auteur de plusieurs articles dont : « La restauration et la revitalisation de Colmar », dans *Restauration et vie des ensembles monumentaux, Actes du séminaire franco-polonais organisé par la section française de l'ICOMOS, Nancy – Pont-à-Mousson, 4, 5, 6 décembre 1980* (= *Les cahiers de la section française de l'ICOMOS*), 1981, p. 111-115. « Riquewihr », dans *Congrès archéologique de France, 136^e session, 1978, Haute-Alsace*, Paris, 1982, p. 330-339. « L'agence des bâtiments de France, service départemental de l'architecture du Haut-Rhin », dans *Cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire*, XXIX, 1986, p. 157-161.

¹⁹² Hugues Herz, « L'agence des bâtiments de France, service départemental de l'architecture du Haut-Rhin », dans *Cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire*, XXIX, 1986, p. 157.

B. Un problème de statut : architectes en chef ou architectes chefs d'agence ?

Les anciens architectes chefs d'agence des bâtiments civils du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle portaient le titre d'architectes en chef des bâtiments civils. La direction de l'architecture souhaitant mettre fin à cette exception alsacienne et lorraine, les architectes chefs d'agence recrutés après guerre ne portent plus ce titre. Pourtant, leurs attributions n'ont pas été diminuées :

La mission dévolue à M. Spinner, même sans tenir compte du contrôle des travaux communaux, dépasse celle qui est attribuée aux autres architectes des bâtiments de France. La distinction entre entretien, grosses réparations et travaux neufs n'est pas suffisante pour déterminer la limite entre ce qui peut être confié à l'architecte des bâtiments de France et ce qui doit être réservé à un architecte en chef, au premier incombe tout ce qui est routine, en donnant à ce mot le sens le moins péjoratif qui soit possible ; au second doit revenir tout ce qui exige effort personnel et esprit d'invention¹⁹³.

Par conséquent, les travaux importants sont, soit confiés à un architecte en chef des bâtiments civils, soit à un architecte chef d'agence des bâtiments de France faisant fonctions d'architecte en chef et rémunéré par honoraires. Par exemple, les travaux de la bibliothèque nationale et universitaire, de l'école nationale professionnelle, de l'école normale nationale (caserne Baratier) à Strasbourg sont confiés à l'architecte en chef des bâtiments civils François Herrenschmidt¹⁹⁴. Les missions des architectes chefs d'agence des bâtiments de France et celles des architectes en chef des bâtiments civils sont donc clairement distinctes.

¹⁹³ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/115. Rapport de l'inspecteur général des monuments historiques René Planchenault, 14 février 1955.

¹⁹⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/11/9. Ministère de l'Éducation nationale, direction de l'architecture, *Liste et adresses des services et des agents de la direction de l'architecture (à la date du 1^{er} mai 1954)*, Paris, Imprimerie nationale, 1954, p. 67. *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, 16, p. 1552. Notice de Georges Foessel. Gustave François Herrenschmidt (1906-1992), architecte DPLG, urbaniste, architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux. Diplômé de l'École nationale des Beaux-Arts en 1933. Nommé professeur de théorie de l'architecture à l'École régionale d'architecture de Strasbourg en 1946. Architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux en 1956. Il est membre des commissions départementales d'urbanisme, des constructions scolaires et du conseil d'hygiène du Bas-Rhin ainsi que de nombreux jurys d'examen et de concours publics. Ses principales réalisations comprennent des écoles, collèges et lycées, des églises catholiques et protestantes, des bureaux, cinémas, théâtres et laboratoires. Il prend sa retraite en 1978 mais conserve la présidence de la commission d'art du directoire de la confession d'Augsbourg et reste membre du conseil d'administration de l'École des arts décoratifs.

C. Le modèle alsacien et lorrain finalement maintenu, jamais étendu au reste de la France

Cependant, la direction de l'architecture ne parvient pas à aligner le statut des agences des bâtiments de France du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle sur celui des agences des autres départements. Au contraire, l'inspecteur général René Planchenault estime en 1957 que :

Il est inévitable qu'un jour ou l'autre soit étendu à toute la France le système alsacien de contrôle des bâtiments communaux, qu'au lieu d'un contrôle à priori des seules constructions scolaires, il y ait un contrôle très serré, tant à priori qu'à posteriori de toutes les constructions municipales depuis le choix des terrains jusqu'à la réception définitive¹⁹⁵.

D'après Planchenault, le nouveau statut d'agence en cours d'élaboration doit d'ailleurs « s'inspirer du statut des agences d'Alsace plutôt que de celui en vigueur pour l'extérieur en y corrigeant ce que l'expérience a montré être défectueux dans le système alsacien. » Mais le contrôle des bâtiments communaux, principale caractéristique du système alsacien et lorrain, ne sera jamais étendu à l'ensemble de la France¹⁹⁶.

XI. Le nouvel échelon régional de la direction de l'architecture : la conservation des bâtiments de France de Strasbourg

À partir de 1948 se met progressivement en place l'échelon régional de la direction de l'architecture : les conservations régionales des bâtiments de France.

A. Une volonté de déconcentration des services administratifs

Bertrand Monnet explique les motivations de la création des conservations régionales des bâtiments de France et les réticences des architectes en chef des monuments historiques à leur égard :

¹⁹⁵ Archives nationales, 19900527, article 12. Rapport de René Planchenault, 16 décembre 1957. Cité dans Patrice Gourbin, *Les monuments historiques de 1940 à 1959, Administration, architecture, urbanisme*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008 (Art & société), p. 48.

¹⁹⁶ Patrice Gourbin, *Les monuments historiques de 1940 à 1959, Administration, architecture, urbanisme*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008 (Art & société), p. 48.

Cette innovation n'avait guère été dans ses débuts bien accueillie par le corps des architectes du gouvernement en raison de son origine. Elle était due certes à un désir de déconcentration rendue nécessaire par le développement des charges et des responsabilités de ses services. Elle était due aussi à une anomalie que venait de découvrir un haut magistrat de la Cour des comptes : depuis quatre siècles, au service des bâtiments du roi, devenu service des bâtiments civils et des palais nationaux, depuis plus d'un siècle au service des monuments historiques, les programmes de travaux annuels étaient établis par les architectes en chef. Comme il fallait bien rémunérer ceux-ci, ces hommes de l'art étaient donc honorés sur les travaux qu'ils avaient proposés. Cette scandaleuse anomalie qui avait présidé cependant aussi bien à la construction du palais de Versailles qu'au sauvetage de nos cathédrales ne pouvait plus durer. Les architectes furent donc déchargés de ce souci dévolu à l'avenir, ainsi que bien d'autres tâches administratives, aux conservateurs des bâtiments de France¹⁹⁷.

B. La création de postes de conservateurs régionaux des bâtiments de France

L'article 11 de loi de finances du 31 décembre 1948 autorise la création des sept premiers postes de conservateurs régionaux des bâtiments de France¹⁹⁸. Chaque conservateur est placé à la tête d'une circonscription, composée de plusieurs départements, coïncidant en principe avec le ressort d'une académie universitaire. Leur mission est de décharger les architectes en chef et les architectes des bâtiments de France « de toutes les questions d'ordre administratif qui leur incombaient jusqu'ici et d'alléger la tâche de l'administration centrale qui n'aura plus à être saisie de toutes les affaires présentant seulement un intérêt local. » La direction de l'architecture prévoit aussi la création de commissions départementales des monuments historiques sur le modèle des commissions départementales des sites, mais elles ne seront jamais constituées.

Les attributions des conservateurs des bâtiments de France sont fixées par une circulaire ministérielle du 16 décembre 1949¹⁹⁹.

Les nouveaux conservateurs sont chargés de représenter la direction de l'architecture auprès des différentes commissions et autorités locales et de se tenir en étroit contact avec les services de l'urbanisme et de la reconstruction, des ponts et chaussées, du

¹⁹⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/29/2.

¹⁹⁸ *Journal officiel de la République française, Lois et décrets*, 2 janvier 1949, p. 98. Loi n°48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949.

¹⁹⁹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/57. Circulaire du ministre de l'Éducation nationale, 16 décembre 1949.

génie rural et du tourisme. Ils doivent assurer la liaison avec toutes les sociétés qui ont pour but la sauvegarde des monuments et des sites et le développement du tourisme. Ils doivent s'efforcer d'intéresser le public à l'action du service des monuments historiques.

En matière de protection, les conservateurs ont pour mission d'organiser le recensement des monuments anciens de leur circonscription. Ils sont chargés d'instruire toutes les demandes de classement et d'inscription au titre des monuments historiques.

En matière de travaux, les conservateurs sont chargés d'instruire les demandes d'autorisation de travaux dans les édifices ou à leurs abords. Ils sont habilités à autoriser les travaux d'entretien sur l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France. Pour les travaux de restauration et de grosses réparations, ils transmettent les dossiers à l'administration centrale après avis de l'architecte en chef. Lorsque des travaux sont exécutés sans autorisation dans des monuments protégés, les conservateurs doivent intervenir auprès des propriétaires en vue d'obtenir la remise en état des lieux ou les modifications jugées indispensables. En cas d'abandon ou d'un défaut d'entretien de monuments classés, ils doivent rechercher avec eux et avec les collectivités locales intéressées les moyens propres à assurer leur conservation et leur utilisation.

En matière de crédits, les conservateurs indiquent aux architectes des bâtiments de France les montants mis chaque année à leur disposition pour l'entretien des monuments classés de leur circonscription. Ils préparent le programme annuel des travaux de remise en état et de grosses réparations des monuments de leur circonscription en liaison avec les architectes en chef.

Enfin, les conservateurs sont chargés de veiller à l'application de la législation concernant les sites, l'affichage, les fouilles archéologiques et les objets mobiliers dans leur circonscription.

C. Suppression du poste de sous-directeur des services d'architecture, des arts et des lettres et création de la conservation des bâtiments de France du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ne font pas partie des premières régions à être dotées d'un conservateur régional des bâtiments de France. La direction de l'architecture y dispose encore des services d'architecture, des arts et des

lettres du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle dirigés par Georges Baumann. Au moment où l'on crée les premières conservations régionales des bâtiments de France, l'inspecteur général des monuments historiques René Planchenault se montre favorable à la suppression de ce service :

Si cet échelon était indispensable sitôt après la Libération, il nous paraît, en ce qui concerne la direction de l'architecture, avoir perdu désormais toute raison d'être et même entraîner des complications inutiles. Nous souhaiterions que le jour où M. Baumann sera atteint par la limite d'âge, il ne lui soit pas donné de successeur et que soient affectés à d'autres emplois les agents qui gravitent autour de lui (un secrétaire d'administration et trois auxiliaires) [...] Ainsi serait réalisé en tous points, la liaison directe entre Paris et les agences de l'Est qui nous semble très désirable²⁰⁰.

Le sous-directeur chargé des services d'architecture, des arts et des lettres du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, Georges Baumann, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 7 mai 1954²⁰¹. Comme l'avait préconisé René Planchenault, il n'est pas remplacé et la sous-direction chargée des services d'architecture, des arts et des lettres du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle cesse d'exister à cette date. Elle est transformée en une section administrative des services d'architecture du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle²⁰².

Finalement, la loi de finances du 2 février 1955 crée la conservation régionale des bâtiments de France du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle²⁰³. Bertrand Monnet avoue avoir attendu avec une certaine méfiance la nomination du nouveau conservateur, craignant qu'il s'agisse d'un « sévère administrateur », mais il eut la bonne surprise de voir arriver son ancien ami, Jean-Pierre Mougin²⁰⁴.

²⁰⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/115. Rapport de l'inspecteur général des monuments historiques René Planchenault sur le fonctionnement des agences des bâtiments de France en Alsace et en Moselle, 19 novembre 1948.

²⁰¹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 2. Arrêté du 10 février 1954.

²⁰² Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/116.

²⁰³ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/116. Arrêté du 30 septembre 1955.

²⁰⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/29/2.

D. Jean-Pierre Mougín, conservateur régional des bâtiments de France du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Jean Pierre Xavier Mougín (Nancy, 20 mars 1911 – 2 mars 1984)²⁰⁵ est le fils du céramiste nancéien Joseph Mougín et le frère aîné du sculpteur Grand Prix de Rome Bernard Mougín. Il est licencié ès lettres, il fait des études supérieures d'archéologie et d'histoire de l'art, et il suit des conférences et études sur l'architecture. Il commence sa carrière comme reporter au journal *L'Est républicain* à Nancy, puis il devient professeur de lettres à l'école de Roches, à l'Institut français de Cologne et à l'Institut français de Madrid. Pendant l'Occupation, le gouvernement de Vichy le contraint à abandonner ce dernier poste. Actif dans la Croix Rouge internationale, il fait passer des centaines de réfugiés français en Afrique du Nord. À l'été 1945, il est nommé sous-directeur à la direction de l'information du gouvernement militaire de la zone française d'occupation en Allemagne (GMZFOA). C'est dans un train pour Vienne qu'il rencontra Bertrand Monnet, avec qui il dut remanier une exposition d'architecture française qui devait faire le tour d'Allemagne de l'ouest. À l'automne 1948, Jean-Pierre Mougín devint chef du service des relations artistiques, puis placé auprès de l'ambassade de France à Mayence (1953-1955). À ces fonctions, il fut chargé d'organiser des expositions itinérantes d'art français dans les plus grandes villes d'Allemagne de l'ouest et à Berlin (céramique, tapisserie, architecture, peinture). Il invita aussi le TNP, la compagnie Jean-Louis Barrault, la Comédie française, le Ballet de l'Opéra, de grands solistes et de grands orchestres à se produire en Allemagne de l'ouest. Son poste ayant été supprimé par le Haut-Commissariat de la République française en Allemagne en 1955, il posa sa candidature à un des postes de conservateurs régionaux des bâtiments de France que la direction de l'architecture venait de créer²⁰⁶. Nommé conservateur des bâtiments de France à Strasbourg à compter du 1^{er} février 1956²⁰⁷, Jean-Pierre Mougín est chargé des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle jusqu'en 1964²⁰⁸.

²⁰⁵ Pas de notice au *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*. Direction régionale des affaires culturelles d'Alsace, dossier personnel de Jean-Pierre Mougín. Marié à Jeanne Bruyas (née le 19 juin 1916 à Davos, Suisse) le 22 décembre 1938 à Paris 5^e. Trois enfants : Pierre, Éric (né le 19 octobre 1945 à Baden Baden, Allemagne), Claude, André, François (né le 6 décembre 1946 à Baden Baden, Allemagne) et Anne, Claire, Marie (née le 9 septembre 1951 à Mayence, Allemagne).

²⁰⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/29/2. Remise de la Légion d'honneur à Jean-Pierre Mougín, 29 décembre 1962.

²⁰⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/116. Le ministre de l'Éducation nationale au préfet du Bas-Rhin, 19 janvier 1956.

²⁰⁸ Archives départementales du Bas-Rhin, 1959 W 4. Le ministre d'État chargé des Affaires culturelles à Jean Dumas, conservateur régional des bâtiments de France à Strasbourg, 20 octobre 1964. De 1964 à 1971,

E. L'organisation de la conservation régionale des bâtiments de France du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

La première tâche de Jean-Pierre Mougin à Strasbourg est d'organiser la nouvelle conservation régionale des bâtiments de France.

Mougin prend possession des cinq bureaux dont disposait le sous-directeur chargé des services d'architecture, des arts et des lettres au palais du Rhin. Les quatre agents subalternes de la section administrative des services d'architecture du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle sont mis à sa disposition²⁰⁹, mais ces agents sont âgés et ne possèdent pas les compétences nécessaires pour exécuter les nouvelles missions de la conservation. En attendant leur départ à la retraite, ils continuent à gérer le personnel, le matériel et les locaux des six agences des bâtiments de France du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, puis ces tâches sont assurées par les agences elles-mêmes, comme elles l'étaient déjà dans le reste de la France.

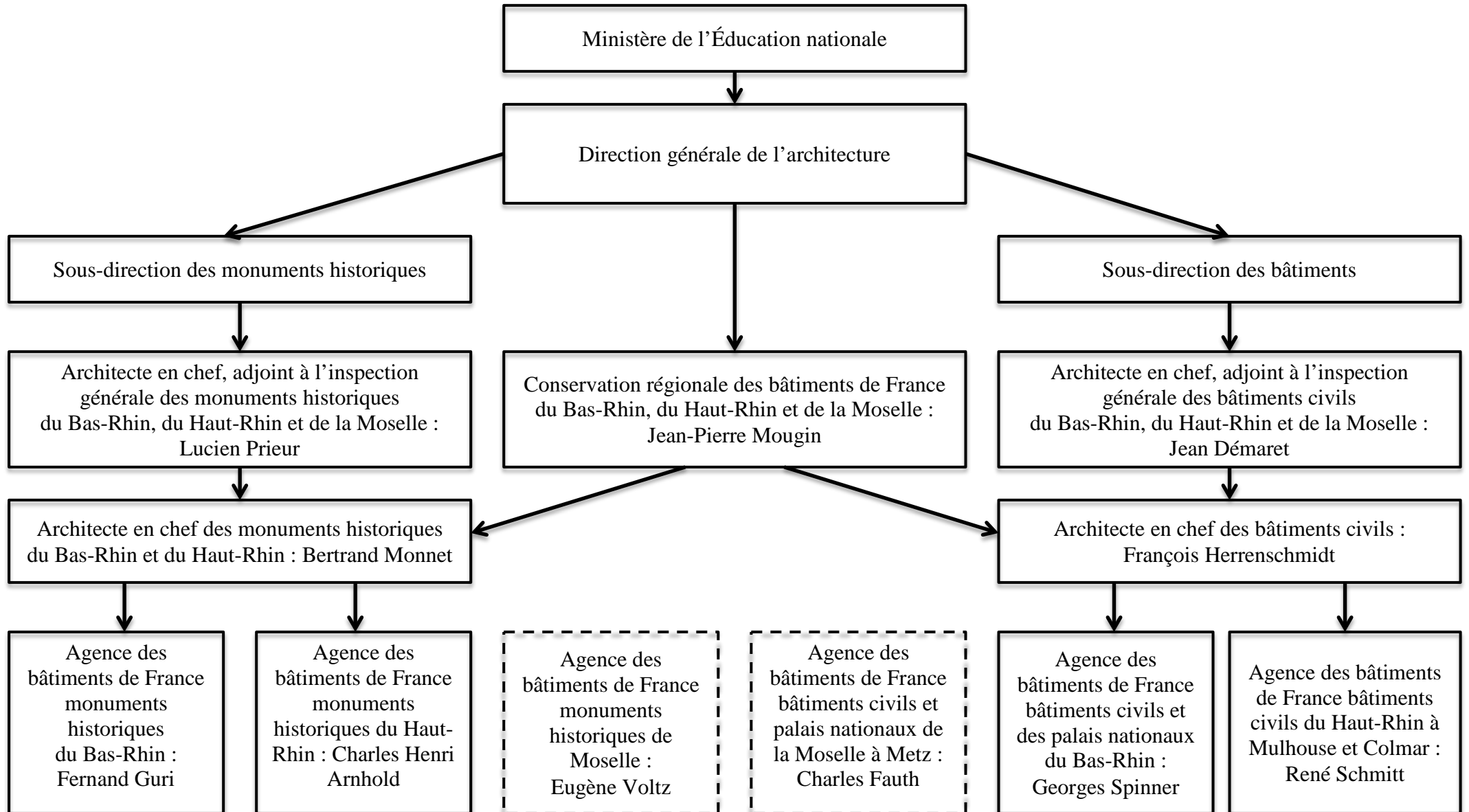
Au début, Mougin doit pratiquement tout faire lui-même, mais il ne peut effectuer le mandatement des dépenses sans l'aide d'un secrétaire-rédacteur. Avant la création de la conservation, cette tâche occupait quatre employés aux préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. L'enjeu est important pour la nouvelle conservation, car l'ancien système fonctionnait bien. De même, Mougin ne peut assurer la révision des devis et la préparation des marchés sans l'aide d'un réviseur. Une fois ces personnels mis à sa disposition, la conservation peut assurer ses missions convenablement²¹⁰.

Jean-Pierre Mougin est conservateur régional des bâtiments de France à Versailles. Il occupera encore ces fonctions à Châlons-sur-Marne et à Dijon, où il termine apparemment sa carrière.

²⁰⁹ Il s'agit d'un secrétaire administratif titulaire, d'une auxiliaire dactylographe titulaire, d'un agent de service titulaire et d'une auxiliaire dactylographe mise à disposition par l'agence des bâtiments civils du Bas-Rhin.

²¹⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/116. Compte-rendu d'installation du conservateur régional des bâtiments de France au secrétaire d'État aux Beaux-Arts, direction de l'architecture, 20 février 1956. Rapport de l'inspecteur général des monuments historiques René Planchenault sur le fonctionnement de la conservation régionale des bâtiments de France à Strasbourg, 25 avril 1956.

Tableau 44 : Organigramme des services d'architecture du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle en 1958



Chapitre 15. Le retour des pénuries budgétaires et la recherche de nouveaux modes de gestion des crédits (1945-1964)

La période de l'entre-deux-guerres avait été marquée par la pénurie des crédits du budget des monuments historiques ; celle du second après-guerre l'est également. Les crédits de restauration, d'entretien et de réparation des dommages de guerre sont très inférieurs aux besoins exprimés par les architectes des monuments historiques d'Alsace. Pour faire face, le service des monuments historiques doit adopter de nouvelles méthodes de programmation des travaux. Suite à la création en 1959 du ministère des Affaires culturelles, les monuments historiques intègrent le Plan d'équipement. Un comité régional est créé en Alsace pour préparer les programmes annuels d'opérations culturelles. Mais les décisions concernant les monuments historiques restent centralisées à Paris. Les monuments historiques d'Alsace bénéficient aussi des crédits inscrits à la deuxième loi de programme pour la restauration des monuments d'intérêt national. Les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin votent à nouveau des crédits pour la construction et la réparation des édifices culturels et pour l'entretien des monuments historiques. Leur mode de répartition fait l'objet de longs débats.

I. Le budget des monuments historiques de l'État

Le budget général du service des monuments historiques se compose, comme avant la Seconde Guerre mondiale, de crédits ordinaires et extraordinaires. D'une part, les crédits ordinaires de grosses réparations et d'entretien, que l'on appelle désormais « réparations de vétusté », restent divisés en deux chapitres, l'un pour les monuments historiques appartenant à l'État et l'autre pour les monuments historiques n'appartenant pas à l'État. Il faut y ajouter les fonds de concours des propriétaires particuliers, des communes et des départements. D'autre part, des crédits extraordinaires sont affectés à la réparation des

dommages de guerre. En effet, la loi du 12 juillet 1941 « tendant à permettre la réparation des monuments historiques endommagés par actes de guerre » dispose que « l'État prend à sa charge la restauration des parties classées des immeubles endommagés appartenant aux particuliers, aux collectivités publiques ou aux établissements publics » et qu'il « pourra également prendre à sa charge la reconstruction des parties non classées s'il s'agit d'édifices culturels. » Ces travaux sont « exécutés par l'administration des Beaux-Arts et à ses frais. » Lorsque les propriétaires en font la demande, l'administration des Beaux-Arts est également autorisée à prendre en charge les travaux de réparation des dommages de guerre dans les monuments historiques inscrits à l'inventaire supplémentaire¹. Enfin, les subventions de la Caisse nationale des monuments historiques complètent ces crédits budgétaires. Les bâtiments civils et les palais nationaux sont rattachés à d'autres chapitres budgétaires².

A. Le budget ordinaire : les travaux liés à la vétusté

1. Une augmentation des crédits modérée par l'inflation

En 1938, les crédits ordinaires du service des monuments historiques s'étaient élevés à 46 millions de francs. En 1945, ils sont fixés à un peu plus de 200 millions de francs, soit 49.974.573,87 francs en valeur de 1938. Ils augmentent de façon continue : 500 millions en 1946 et 1947, 1 milliard en 1948 et 1,65 milliard en 1949. Entre 1945 et 1949, les crédits ont donc été multipliés par huit. Mais ils ne correspondent qu'à environ la moitié de ce que le service des monuments historiques demandait comme un minimum indispensable³. D'ailleurs, l'augmentation du prix des matériaux et de la main d'œuvre est telle que les capacités réelles du service des monuments historiques sont seulement multipliées par deux. En 1950, les crédits sont légèrement diminués (1,5 milliard de francs). Mais la baisse est plus marquée en francs constants. Les crédits en francs constants ne retrouvent leur niveau de 1949 qu'en 1953. Les crédits inscrits au budget ordinaire atteignent alors 2,5 milliards de francs. Ils augmentent régulièrement jusqu'en 1964 où ils s'élèvent à 6 milliards (d'anciens) francs. En francs constants, les crédits baissent de 1957

¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/61. Loi du 12 juillet 1941 tendant à permettre la réparation des monuments historiques endommagés par actes de guerre, articles 3 (monuments classés et édifices culturels) et 7 (monuments inscrits).

² Les palais nationaux seront rattachés au budget des monuments historiques en 1969.

³ Patrice Gourbin, *Les monuments historiques de 1940 à 1959, Administration, architecture, urbanisme*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008 (Art et société), p. 169.

à 1960, puis augmentent de 1960 à 1964. C'est seulement à cette date que, sous l'impulsion du ministre des Affaires culturelles André Malraux, les crédits connaissent une inflexion sensible à la hausse.

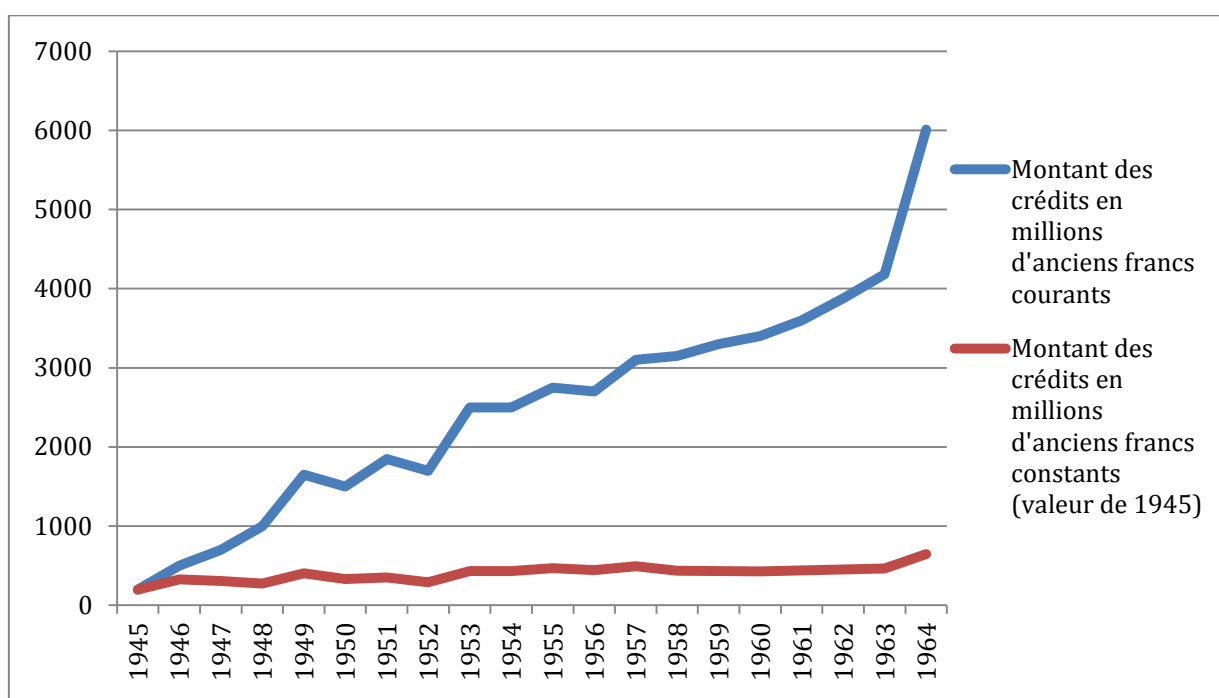
Tableau 45 : Crédits inscrits au budget ordinaire du service des monuments historiques pour les travaux de vétusté de 1945 à 1964⁴

Année	Crédits en anciens francs courants (en chiffres ronds)	Crédits en anciens francs constants (valeur de 1945)
1945	200.000.000,00	200.000.000,00
1946	500.000.000,00	327.622.539,72
1947	700.000.000,00	307.452.608,98
1948	1.000.000.000,00	276.745.345,15
1949	1.650.000.000,00	403.449.821,49
1950	1.500.000.000,00	333.426.267,48
1951	1.850.000.000,00	353.766.820,00
1952	1.700.000.000,00	290.457.612,59
1953	2.500.000.000,00	434.550.495,85
1954	2.500.000.000,00	432.673.575,94
1955	2.750.000.000,00	471.464.095,10
1956	2.700.000.000,00	444.279.923,37
1957	3.100.000.000,00	495.066.357,14
1958	3.150.000.000,00	437.228.144,42
1959	3.300.000.000,00	431.465.238,12

⁴ Les données en francs courants sont tirées de René Perchet, « 1939-1955, Aspects financiers de la conservation des monuments historiques », dans *Les monuments historiques de la France*, 2, 1956, p. 6. Médiathèque de l'architecture et du patrimoine (1945-1956), Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/10/64. Budget des monuments historiques, 1961 (1957-1961). Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/14. Rapport d'enquête sur la sauvegarde du patrimoine architectural (monuments historiques) par Robert Toulemon, inspecteur général des finances, janvier 1977 (1962-1964). Les données en francs constants ont été calculées par mes soins à partir des coefficients d'érosion monétaire publiés par l'INSEE.

1960	3.400.000.000,00	429.015.031,00
1961	3.600.000.000,00	439.722.508,11
1962	3.880.000.000,00	452.161.098,58
1963	4.180.000.000,00	464.833.125,90
1964	6.010.000.000,00	646.116.351,11

Graphique 19 : Crédits inscrits au budget ordinaire des monuments historiques pour les travaux de vétusté de 1945 à 1964



2. La reprise du petit entretien des monuments historiques

Une petite part des crédits ordinaires est réservée, comme avant guerre, au petit entretien des monuments historiques. Les crédits nationaux d'entretien qui étaient de 8,3 millions de francs en 1938, s'élèvent à 35 millions de francs en 1946, 140 millions en 1950, à 290 millions de francs en 1954 pour atteindre 320 millions en 1955⁵, 400 millions en 1957 et 2.400 millions d'anciens francs en 1960⁶. Ces sommes s'ajoutent aux

⁵ René Perchet, « 1939-1955, Aspects financiers de la conservation des monuments historiques », dans *Les monuments historiques de la France*, 2, 1956, p. 7. Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/10/64. Budget des monuments historiques, 1961 (1957-1961).

⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/10/64. Budget des monuments historiques, 1961.

participations des propriétaires. Les crédits réunis pour le petit entretien des monuments historiques sont gérés, au niveau départemental, par l'architecte des bâtiments de France sous l'autorité de l'architecte en chef des monuments historiques⁷.

Dès 1945, le directeur général de l'architecture demande aux architectes départementaux des monuments historiques du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de chercher à obtenir le rétablissement des fonds de concours annuels versés par les communes et les particuliers propriétaires de monuments historiques pour les travaux de petit entretien. Il évalue à 500 francs le montant minimum des fonds de concours, et à 1.000 francs la somme nécessaire pour une église⁸.

Dans le Bas-Rhin, le petit entretien est réorganisé sans trop de difficultés. Guri et Czarnowsky obtiennent de nombreux fonds de concours : dès 1946, le conseil municipal de Surbourg vote 5.000 francs pour l'église collégiale, la commune de Altenstadt accorde 15.000 francs pour son église catholique ; le directoire de l'Église de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine alloue 2.000 francs pour les églises protestantes de Domfessel et de Harskirchen ; le comte d'Andlau verse 10.000 francs pour les ruines du château d'Andlau, etc.⁹ Par contre, les villes de Saverne, Strasbourg, Haguenau, Sélestat, Mutzig et Obernai, qui possèdent les monuments historiques parmi les plus importants, ne répondent pas immédiatement aux demandes de fonds de concours¹⁰. En 1953, les travaux de petit entretien s'élèvent à environ 4 millions de francs dans les monuments historiques du Bas-Rhin, sans compter les travaux dans les monuments appartenant à l'État¹¹.

Dans le Haut-Rhin, la situation est plus compliquée. En 1947, l'architecte des monuments historiques dispose de 180.000 francs pour le petit entretien des 124 bâtiments classés du département, soit moins de 1.500 francs par bâtiment. Arnhold soutient que, faute de voiture de service, il ne peut s'occuper des monuments du Sundgau et des Vosges, trop difficiles à atteindre depuis Colmar. Il expose que les communes refusent de voter une participation au petit entretien parce qu'elles préfèrent donner la priorité aux grosses

⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/57. Instructions déterminant les attributions des architectes des bâtiments de France (Monuments historiques et bâtiments de l'État), 23 mars 1950.

⁸ Direction régionale des affaires culturelles d'Alsace, fonds de l'agence des bâtiments de France du Bas-Rhin, non versé, non coté. Le directeur général de l'architecture à Czarnowsky, architecte des monuments historiques, 13 décembre 1945.

⁹ Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 37. Petit entretien, engagements des propriétaires.

¹⁰ Direction régionale des affaires culturelles d'Alsace, fonds de l'agence des bâtiments de France du Bas-Rhin, non versé, non coté. Le ministre de l'Éducation nationale au préfet du Bas-Rhin, 26 novembre 1947.

¹¹ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1953, session extraordinaire de mai 1953, rapports et délibérations*, p. 156. Délibérations, séance du 22 mai 1953.

réparations de dommages de guerre (Thann et Kaysersberg)¹². En 1949, le petit entretien ne fonctionne toujours pas correctement dans le Haut-Rhin. Arnhold se plaint de la modicité des crédits « en disproportion effarante » par rapport aux besoins¹³.

3. La loi de finances de 1951 : des subventions pour les édifices inscrits

Jusqu'en 1951, seuls les travaux dans des monuments historiques classés pouvaient faire l'objet de subventions sur le budget des monuments historiques de l'État, à l'exclusion des travaux dans des édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire. En Alsace, comme dans l'intérieur de la France, les départements s'étaient substitués à l'État en allouant des subventions départementales pour des travaux de restauration et d'entretien de monuments inscrits. Une disposition de la loi de finances du 24 mai 1951 permet désormais à la direction de l'architecture d'accorder des subventions pour l'entretien des édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire dans la limite de 40 % du montant des travaux¹⁴.

Au départ, la dotation sur le budget des monuments historiques pour les édifices inscrits est dérisoire : fixée à 10 millions de francs en 1951, elle est portée à 17 millions de francs en 1954 et à 25 millions de francs en 1955 pour 14.000 édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire dans l'ensemble de France¹⁵. Le directeur de l'architecture René Perchet en réclame chaque année l'augmentation. En attendant, il en limite la destination :

Il ne saurait être question d'accorder des subventions importantes pour la remise en état complète d'édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire. Le crédit budgétaire doit plus être utilisé pour obtenir des propriétaires l'emploi de matériaux spéciaux ou l'exécution de travaux supplémentaires afin de sauvegarder le caractère de l'édifice. La somme allouée correspondra alors sensiblement au supplément de dépense imposé par le service des monuments historiques en raison de la mesure de protection dont bénéficie l'immeuble¹⁶.

¹² Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55478. L'architecte des monuments historiques au directeur des monuments historiques, 11 août 1947.

¹³ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55478. Mémoire concernant l'activité du service des monuments historiques dans le département du Haut-Rhin, 1949.

¹⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/136. Loi n°51-630 du 24 mai 1951.

¹⁵ René Perchet, « 1939-1955, Aspects financiers de la conservation des monuments historiques », dans *Les monuments historiques de la France*, 2, 1956, p. 7.

¹⁶ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55478. Le directeur de l'architecture aux conservateurs des monuments historiques, architectes en chef des monuments historiques, architectes des bâtiments de France, architectes des monuments historiques, 16 août 1951.

En 1955, seule une centaine de subventions peut être accordée sur cette dotation.

B. Le budget extraordinaire : la réparation des dommages de guerre

Faute de ressources, la remise en état des monuments endommagés par la guerre de 1914-1918 n'était pas achevée lorsque débuta le second conflit mondial¹⁷. En 1938, le service des monuments historiques disposait encore d'un crédit de 13 millions de francs pour la réparation des dommages de guerre. En octobre 1944, la dotation prévue par le ministère des finances pour la réparation des dommages de guerre dans les monuments historiques s'élève à 150 millions de francs. Au conseil consultatif des monuments historiques, Paul Gélis et Jules Formigé soulignent que cette somme est « insignifiante » par rapport à la tâche qui attend le service. Jean Verrier estime que le comité doit « pousser un cri d'alarme » auprès du ministre des finances sur « la ruine à laquelle (les monuments historiques) sont condamnés si un effort financier très important n'est pas consenti. » Henry de Ségogne propose « qu'une délégation du comité se rende chez le ministre des finances pour lui exposer ce que sont les monuments historiques, ce qu'ils représentent dans le patrimoine français, les dommages qu'ils ont subis pendant cette guerre et enfin leur valeur rentable grâce au tourisme¹⁸. » Le conseil consultatif hésite sur la stratégie à adopter pour obtenir des crédits. Pierre Paquet expose :

Il est possible de présenter de deux manières ce bilan (des dommages de guerre) à l'administration des finances. Ou bien on présentera le total des estimations des architectes, estimations qui ont été faites dans le courant de l'année 1944 et qu'il faudra majorer d'un coefficient d'augmentation à déterminer ; ou bien on donnera la somme brute, sans ces décompositions¹⁹.

Le comité penche pour la deuxième solution. Il demande 600 millions de francs pour 1945.

¹⁷ En Alsace, la remise en état des monuments historiques endommagés par la guerre de 1914-1918 avait toutefois été achevée dès 1931.

¹⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/22/4. Procès-verbaux du conseil consultatif des monuments historiques, séance du 2 octobre 1944.

¹⁹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/22/4. Procès-verbaux du comité consultatif des monuments historiques, séance du 9 octobre 1944.

1. L'évolution des crédits de dommages de guerre

Le ministère des finances accède à la demande du comité : en 1945, un crédit de 600 millions de francs est donc ouvert pour la réparation des dommages de guerre dans les monuments historiques. Il est porté à 1,5 milliard de francs en 1947 et 1,9 milliard en 1949. Mais les capacités réelles du service des monuments historiques pour la réparation des dommages de guerre diminuent de façon continue de 1947 à 1951. En francs constants, les crédits inscrits pour la réparation des dommages de guerre au budget de 1951 (800 millions de francs courants) ne représentent plus qu'un quart des crédits inscrits à cet effet au budget de 1945. Le crédit pour la réparation des dommages de guerre est augmenté en 1952 (1,2 milliards de francs) et s'élève à 1,4 milliard de francs en 1955. Malgré ce relèvement, les capacités réelles du service des monuments historiques ne représentent que 40 % de celles de 1945. De 1955 à 1960, les crédits de dommages de guerre restent stables mais les capacités du service des monuments historiques diminuent en francs constants. Un premier relèvement des crédits est voté en 1961 (1,7 milliard d'anciens francs), immédiatement suivi d'une baisse, puis une seconde augmentation en 1964 (3,2 milliards d'anciens francs).

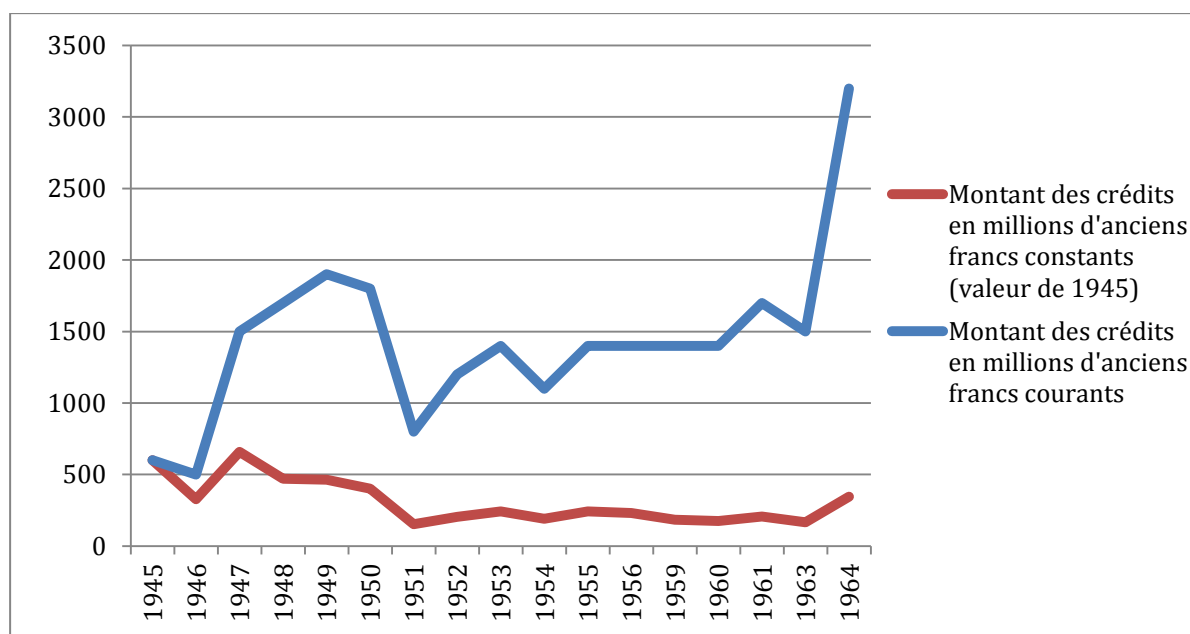
Tableau 46 : Crédits inscrits au budget extraordinaire des monuments historiques pour les travaux de dommages de guerre de 1945 à 1964²⁰

Année	Crédits en anciens francs courants (en chiffres ronds)	Crédits en anciens francs constants (valeur de 1945)
1945	600.000.000,00	600.000.000,00
1946	500.000.000,00	327.622.539,72
1947	1.500.000.000,00	658.827.019,24
1948	1.700.000.000,00	470.467.086,76
1949	1.900.000.000,00	464.578.582,33
1950	1.800.000.000,00	400.111.520,97
1951	800.000.000,00	152.980.246,49

²⁰ Les données en francs courants sont tirées de René Perchet, « 1939-1955, Aspects financiers de la conservation des monuments historiques », dans *Les monuments historiques de la France*, 2, 1956, p. 10. Les données en francs constants ont été calculées par mes soins à partir des coefficients d'érosion monétaire publiés par l'INSEE.

1952	1.200.000.000,00	205.028.903,00
1953	1.400.000.000,00	243.348.277,67
1954	1.100.000.000,00	190.376.373,41
1955	1.400.000.000,00	242.297.202,52
1956	1.400.000.000,00	230.367.367,67
1957	?	?
1958	?	?
1959	1.400.000.000,00	183.045.858,60
1960	1.400.000.000,00	176.653.248,06
1961	1.700.000.000,00	207.646.739,94
1962	?	?
1963	1.500.000.000,00	166.806.145,66
1964	3.200.000.000,00	344.022.017,23

Graphique 20 : Crédits inscrits au budget extraordinaire des monuments historiques pour les travaux de dommages de guerre de 1945 à 1964



2. La loi du 26 septembre 1948 : le reversement des indemnités du MRU au service des monuments historiques

L'article 101 de la loi du 26 septembre 1948 « modifiant la loi du 28 octobre 1946 en ce qui concerne la réparation des dommages de guerre dans les édifices classés ou inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques » prescrit le versement au budget du service des monuments historiques des indemnités que le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme aurait alloué aux sinistrés s'ils avaient exécuté eux-mêmes les travaux²¹. Au 31 décembre 1955, le total des versements effectués par le MRU dépassait 11 milliards de francs²². Ce versement compense donc en partie la baisse des crédits inscrits au budget extraordinaire.

C. Un complément : les subventions de la Caisse nationale des monuments historiques

En 1939, la Caisse nationale des monuments historiques avait mis 6 millions de francs à la disposition du service des monuments historiques. Ses versements s'élèvent à 84 millions de francs en 1953 et à 135 millions de francs en 1955. Ces sommes servent à l'acquisition d'immeubles ou d'objets mobiliers, ainsi qu'aux travaux de présentation et de mise en valeur des monuments²³.

II. Le service des monuments historiques face à la pénurie

À la Libération, les besoins du service français des monuments historiques sont énormes. Or, « à aucun moment, même après la Première Guerre mondiale, l'écart entre les charges auxquelles le service devait faire face et les moyens financiers mis à sa disposition n'a été aussi grand. » Le service des monuments historiques doit donc opérer des choix. Il étudie la meilleure façon de répartir les crédits dont il dispose.

²¹ *Journal officiel de la République française, Lois et décrets*, 30 septembre 1948, p. 9561. Loi n°48-1516 du 26 septembre 1948 fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 et relative à diverses dispositions d'ordre financier, article 101.

²² René Perchet, « 1939-1955, Aspects financiers de la conservation des monuments historiques », dans *Les monuments historiques de la France*, 2, 1956, p. 11.

²³ René Perchet, « 1939-1955, Aspect financiers de la conservation des monuments historiques », dans *Les monuments historiques de la France*, 2, 1956, p. 8.

A. La recherche d'une méthode rationnelle de programmation des travaux

Avant la guerre, les crédits étaient répartis par l'administration centrale au fur et à mesure que les architectes en chef lui soumettaient leurs devis. Cette solution n'était pas satisfaisante. Après guerre, l'importance des besoins et de la pénurie budgétaire contraint l'administration à rechercher une méthode rigoureuse de programmation des travaux pour utiliser au mieux les crédits dont elle dispose.

Dès octobre 1944, le chef du bureau des monuments historiques François Sorlin expose au conseil consultatif des monuments historiques que la dotation prévue par le ministère des finances pour la réparation des dommages de guerre ne permettra pas d'exécuter tous les travaux qui s'imposent et propose « la constitution d'une liste des travaux les plus urgents à exécuter au cours de l'année 1945²⁴. » En 1946, la direction des monuments historiques donne à chaque architecte en chef un certain montant de crédits avec charge pour lui d'établir un ordre d'urgence. Mais cette solution ne donne « aucun résultat. » En 1947 et 1948, les architectes en chef font des propositions et les inspecteurs généraux sont chargés de déterminer celles qui doivent recevoir une suite immédiate. Là encore, les résultats ne sont pas très satisfaisants en raison du nombre effrayant de devis et du temps considérable que nécessite leur examen. En 1949, une première répartition des crédits est faite par circonscription d'inspection générale. Les inspecteurs généraux établissent ensuite un programme prioritaire à l'intérieur de leur circonscription. Mais cela implique qu'ils connaissent parfaitement tous les édifices et qu'ils surveillent de très près les chantiers²⁵. La procédure est finalement fixée en 1950 : les architectes en chef adressent aux inspecteurs généraux des renseignements sur les besoins prioritaires des édifices dont ils ont la charge, puis les inspecteurs généraux se réunissent en conférence pour établir un programme national commun. Leurs propositions sont soumises à l'administration qui procède ensuite à l'allocation des crédits en fonction des besoins prioritaires et des moyens budgétaires. Cette méthode doit permettre au service des monuments historiques de présenter au Parlement un programme rigoureux et cohérent, de défendre ses propositions avec des chances optimales de succès, et de répartir d'une manière plus rationnelle les

²⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/22/4. Procès-verbaux du comité consultatif des monuments historiques, séance du 2 octobre 1944. Programme des travaux à exécuter en 1945.

²⁵ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/22/6. Procès-verbaux du comité consultatif des monuments historiques, séance du 22 novembre 1948. Communication sur l'organisation du service.

crédits dont il dispose. L'ordre d'urgence une fois établi, le service réalise le programme dans la mesure de ses moyens financiers²⁶.

B. Une évolution des priorités du service

Dans les années qui suivent la Libération, les réparations de vétusté sont limitées aux départements relativement peu atteints par la guerre, car dans les régions fortement sinistrées, comme en Alsace, la main-d'œuvre et les matériaux disponibles sont affectés en priorité aux monuments endommagés²⁷. L'état des monuments sinistrés exigeant des consolidations et des mises hors d'eau rapides, l'administration se trouve obligée d'ouvrir un très grand nombre de chantiers, ce qui provoque un éparpillement des crédits des dommages de guerre, d'où le maintien prolongé dans ces régions des étais et des échafaudages²⁸.

En 1946, les crédits mis à la disposition du service des monuments historiques pour la réparation des dommages de guerre sont très inférieurs aux dépenses proposées. Le programme des travaux de 1946 est revu à la baisse. Tous les travaux de vétusté sont reportés ; seuls les travaux de dommages de guerre les plus urgents sont autorisés. La direction de l'architecture ne finance que les travaux de conservation proprement dits. Elle ne prend pas en charge les travaux de réparation des intérieurs, sauf quand il s'agit d'éléments décoratifs présentant « un réel intérêt d'art ou d'histoire. » Elle ne prend pas non plus en charge la reconstitution du mobilier non classé des églises, ni la remise en état des aménagements intérieurs (chauffage, éclairage) et des installations mécaniques (orgues, cloches). Pour ces travaux, les propriétaires doivent se tourner vers le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (MRU)²⁹.

En 1947, les crédits réservés pour la réparation des dommages de guerre et les crédits affectés à l'entretien des édifices appartenant à l'État paraissent suffisants à la direction de l'architecture pour assurer l'exécution des travaux prévus. Par contre, les sommes mises à sa disposition pour la conservation des monuments n'appartenant pas à l'État sont extrêmement faibles. Le directeur de l'architecture René Perchet décide de

²⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/22/6. Procès-verbaux du comité consultatif des monuments historiques, séance du 10 octobre 1949.

²⁷ René Perchet, « 1939-1955, Aspect financiers de la conservation des monuments historiques », dans *Les monuments historiques de la France*, 2, 1956, p. 5.

²⁸ René Perchet, « 1939-1955, Aspect financiers de la conservation des monuments historiques », dans *Les monuments historiques de la France*, 2, 1956, p. 10.

²⁹ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55486. Le ministre de l'Éducation nationale aux architectes en chef des monuments historiques, 20 mai 1946.

concentrer les efforts du service des monuments historiques sur les édifices appartenant à l'État, de ne prévoir pour les édifices appartenant à des particuliers que des travaux de strict entretien et de stricte conservation, et d'ajourner tous les autres travaux. Les inspecteurs généraux sont invités à n'approuver que les devis établis en ce sens et à demander aux architectes en chef de ne pas envisager de programmes de restauration générale ou d'aménagement pour les édifices appartenant à des particuliers³⁰.

Jusqu'en 1949, l'administration concentre ses crédits sur les « grands monuments », ceux qui présentent le plus grand intérêt sur le plan historique ou archéologique. Les communes et propriétaires particuliers de monuments historiques sinistrés se trouvent donc « pénalisés » par rapport aux propriétaires des autres édifices endommagés qui sont reconstruits plus rapidement par le MRU. Les protestations se multiplient. Pour y pouvoir répondre, la direction de l'architecture décide de réserver une part importante de ses crédits de dommages de guerre de 1950 aux édifices « fonctionnels » : maisons servant à l'habitation ou services publics, tels que mairies, écoles, hôpitaux, tribunaux, etc. Une réduction de 6 % des crédits de réparations de vétusté étant envisagée lors de la préparation du budget de 1950, le chef du bureau des travaux et classements François Sorlin demande une nouvelle fois aux architectes en chef « de s'en tenir rigoureusement au principe des travaux purement conservatoires » et leur rappelle que « la notion de mise en valeur doit être absolument exclue. » Par conséquent, le service des monuments historiques doit « d'une part envisager une intensification des travaux d'entretien ; d'autre part n'entreprendre de gros travaux qu'avec une participation de 50 % des propriétaires³¹. » En 1955, les travaux conservatoires les plus urgents ont été exécutés et les versements de crédits du MRU augmentent les capacités du service des monuments historiques. À partir de cette date, la direction de l'architecture peut financer des tranches de travaux beaucoup plus importantes et poursuivre à un rythme plus rapide la restauration définitive des monuments sinistrés³².

³⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/22/5. Procès-verbaux du comité consultatif des monuments historiques, séance du 12 mai 1947. Ordre de priorité dans les travaux.

³¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/22/6. Procès-verbaux du comité consultatif des monuments historiques, séance du 10 octobre 1949. Communication sur la situation financière et l'élaboration du programme de travaux pour 1950.

³² René Perchet, « 1939-1955, Aspect financiers de la conservation des monuments historiques », dans *Les monuments historiques de la France*, 2, 1956, p. 11.

C. Le programme des travaux en Alsace : des besoins toujours supérieurs aux disponibilités

En Alsace, l'architecte en chef des monuments historiques Bertrand Monnet travaille d'arrache-pied. Il prépare une multitude de devis de réparation de dommages de guerre et de vétusté. Il insiste sur l'urgence des travaux pour obtenir leur inscription au programme prioritaire. Mais la pénurie budgétaire est telle que l'administration centrale tarde à répondre. Fin 1946, Arnhold décrit la situation dans le Haut-Rhin :

Depuis le début de l'année la suite ininterrompue de devis envoyés à Paris est restée sans réponse. Il est certain qu'à Paris les bonnes intentions ne manquent pas. C'est l'argent qui manque. Au début de l'année, les 300 millions, budget total des monuments historiques se sont vaporisés comme une goutte d'eau sur une pierre chaude. Des pièces de marché présentées en janvier sont revenues le 10 septembre pour être établies en 8 exemplaires, depuis on n'en a plus rien vu dans le département³³.

En 1946, les travaux exécutés dans les monuments historiques d'Alsace s'élèvent à 16.556.920 francs seulement (11.388.340 francs dans le Bas-Rhin, 5.168.580 francs dans le Haut-Rhin)³⁴. En 1948, le programme des travaux de dommages de guerre établi par Monnet se monte à 180 millions de francs (110 millions dans le Bas-Rhin, 70 millions dans le Haut-Rhin). Les principaux chantiers en cours sont la restauration de l'église des Dominicains à Colmar (8 millions), de l'église de Sigolsheim (10 millions), de l'église d'Ammerschwahr (8 millions), du palais Rohan à Strasbourg (20 millions), de la cathédrale (15 millions) et de l'Ancienne Douane (18 millions), et de l'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul de Wissembourg (10 millions). Mais fin 1948, les crédits ouverts s'élèvent à seulement 47.651.900 francs (34.853.150 francs le Bas-Rhin, 12.798.750 francs dans le Haut-Rhin)³⁵.

Le manque de crédits est préjudiciable aux monuments. Il compromet aussi la trésorerie de l'architecte en chef. Sa charge de travail est telle qu'il doit recruter et rémunérer de nombreux collaborateurs. Or, l'architecte en chef ne touche ses honoraires

³³ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55478. Arnhold au préfet du Haut-Rhin, 4 novembre 1946.

³⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/10/18. Montant des différentes opérations effectuées au cours de l'année 1946.

³⁵ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/10/18. Montant des ouvertures de crédits effectuées sur l'exercice 1948.

qu'après exécution des travaux. Il est donc contraint de réclamer des avances³⁶. En mars 1949, Monnet se plaint de sa situation auprès du directeur de l'architecture :

J'ai présenté au cours des derniers mois un nombre important de devis ayant généralement pour objet des opérations d'un caractère d'urgence particulièrement pressante entrant dans le programme des travaux de l'année 1949.

Ces devis en instance d'examen sont au nombre de plus de quarante et, depuis le début de l'année, je n'ai reçu aucun avis d'approbation ni demande de pièces de marché.

Il ne vous échappera pas, qu'à la date présente, je conçois des inquiétudes fondées sur notre campagne de travaux en Alsace pour l'exercice en cours, en raison des délais toujours très longs qu'exigent la passation des marchés et l'ouverture des crédits.

En outre l'établissement de ces devis, la mise au point, des études, des dessins et de la documentation qui les accompagnent demandent un gros effort de la part de l'architecte en chef et du personnel des agences.

Je me permets de vous demander si vous jugez utile de poursuivre à cette cadence un effort que l'administration ne semble pas en état d'accompagner ou de soutenir efficacement³⁷.

Le programme des travaux de réparation des dommages de guerre du Haut-Rhin de l'exercice 1950 proposé par Monnet porte sur 37 édifices et s'élève à la somme de 122.630.000 francs³⁸. Le chef du bureau des travaux et classements note en marge : « M. Monnet me paraît bien gourmand³⁹ » ! Vu la pénurie des crédits, la plupart de ses propositions sont rejetées. Monnet est donc contraint de se montrer plus modeste les années suivantes. Le programme des travaux de réparation des dommages de guerre du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de l'exercice 1953 porte sur 16 opérations (10 dans le Bas-Rhin et 6 dans le Haut-Rhin), pour un montant total de 134.408.595 francs (104.648.890 francs dans le Bas-Rhin et 29.759.705 francs dans le Haut-Rhin), dont plus de la moitié pour la restauration du palais Rohan de Strasbourg (71.159.419 francs)⁴⁰. En 1955, l'augmentation des crédits permet à Monnet de présenter un programme de travaux de réparation des

³⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/68/1. L'architecte en chef Bertrand Monnet au ministre de l'Éducation nationale, direction générale de l'architecture, monuments historiques (à l'attention de M. Perchet), 25 juillet 1945.

³⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/1. L'architecte en chef Bertrand Monnet au ministre de l'Éducation nationale, direction de l'architecture, monuments historiques, bureau des travaux et classements (à l'attention de Monsieur Perchet), 7 mars 1949.

³⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/68/1. Programme 1950, Dommages de guerre, Haut-Rhin, s.d.

³⁹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/68/1. Note en marge de la lettre de l'architecte en chef Bertrand Monnet au directeur de l'architecture, 5 décembre 1949.

⁴⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/1. Programme 1953, Dommages de Guerre, Bas-Rhin, Haut-Rhin, s.d.

dommages de guerre plus étoffé. Dans le Bas-Rhin, il comprend 21 opérations pour un total de 280 millions de francs, dont 75 millions de francs pour la poursuite de la restauration du palais Rohan de Strasbourg⁴¹.

III. La planification et les lois de programme

En 1945, un plan de modernisation et d'équipement de la France est établi par le commissaire général Jean Monnet (I^{er} Plan de 1946 à 1952). Le II^e Plan (1954-1957) est étendu aux investissements publics. Les besoins sont exprimés par les administrations. Des programmes pluriannuels sont établis pour définir les priorités. Le Plan n'a pas un caractère impératif mais indicatif. Son exécution est susceptible d'être ajustée en fonction des crédits budgétaires votés annuellement. Toutefois, le Parlement revient rarement sur ses décisions. Les travaux de restauration des monuments historiques s'étalent souvent sur plusieurs années. Leur intégration au Plan paraît une nécessité urgente. Pourtant, il faut attendre le IV^e Plan de 1962 à 1965 pour que les travaux dans les monuments historiques fassent l'objet d'une programmation pluriannuelle. Les deux lois de programme votées pour la restauration des monuments historiques d'intérêt national procèdent de la même logique.

A. Le IV^e Plan d'équipement

En 1952, la direction de l'architecture recense l'ensemble des travaux de dommages de guerre et de vétusté à effectuer dans les monuments historiques. René Perchet souligne leur situation critique⁴². Mais les monuments historiques ne sont pas compris dans le II^e Plan. Lors de la discussion du budget de 1956 au Conseil de la République, le ministre de l'Éducation nationale René Billères constate :

À quoi tient que nous ayons si peu d'argent pour nos monuments, pour nos bibliothèques, pour nos archives, pour nos écoles des Beaux-Arts, sinon au fait que les Beaux-Arts et les Lettres ont été absents du dernier Plan d'équipement ?

⁴¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/1. Bas-Rhin, Programme 1955 (Dommages de guerre MRL), 29 juin 1955.

⁴² Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/10/60. II^e Plan de modernisation et d'équipement, monuments historiques, dossier de programme, 1952.

Le sous-directeur des monuments historiques est invité à faire des propositions pour être présentées à la commission du Plan d'équipement scolaire, universitaire et sportif⁴³. Une circulaire du directeur général de l'architecture du 2 avril 1958 demande aux conservateurs régionaux des bâtiments de France de dresser la liste de tous les travaux de vétusté qu'il serait souhaitable d'entreprendre dans l'ensemble des édifices classés de leur circonscription dans les cinq années suivantes, de 1959 à 1964⁴⁴. En Alsace, ce programme quinquennal des travaux à exécuter dans les édifices classés parmi les monuments historiques appartenant à l'État se monte à 390.000.000 de francs (anciens), celui des travaux à exécuter dans les édifices n'appartenant pas à l'État s'élève à 626.700.000 francs (215.500.000 francs dans le Bas-Rhin et 411.200.000 francs dans le Haut-Rhin). Les besoins les plus importants concernant la cathédrale de Strasbourg (300 millions de francs), l'église Saint-Martin de Colmar (249 millions), la consolidation des 30 ruines de châteaux-forts appartenant à l'État dont la situation est devenue dangereuse pour les touristes (80 millions), l'Hôtel du Gouverneur à Strasbourg (40 millions)⁴⁵. Malgré cela, les monuments historiques ne sont pas intégrés au III^e Plan (1958-1961).

1. La préparation du IV^e Plan

Le ministère des Affaires culturelles est créé le 3 février 1959 et confié à André Malraux⁴⁶. André Malraux et son équipe font de l'inscription des Affaires culturelles dans le Plan une priorité absolue⁴⁷. En janvier 1961, une « commission de l'équipement culturel et du patrimoine artistique » est instituée auprès du commissariat général du Plan en vue de l'établissement du IV^e Plan quadriennal de 1962 à 1965⁴⁸. En août, André Malraux appelle l'attention du commissaire général du Plan d'équipement et de la productivité sur l'intérêt

⁴³ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/10/60. Note pour le sous-directeur des monuments historiques, 18 juillet 1956.

⁴⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/10/60. Le directeur général de l'architecture aux conservateurs régionaux des bâtiments de France, 2 avril 1958.

⁴⁵ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/10/60. Le conservateur régional des bâtiments de France au ministre de l'Éducation nationale, direction de l'architecture, bureau des travaux et classements, 2 mai 1958. Conservation régionale des bâtiments de France de Strasbourg. Programme quinquennal de travaux à exécuter sur les édifices classés parmi les monuments historiques. Récapitulatif général. I. Édifices appartenant à l'État. II. Édifices n'appartenant pas à l'État.

⁴⁶ *Journal officiel de la République française, Lois et décrets*, 4 février 1959, p. 1556. Décret n°59-212 du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un ministre d'État

⁴⁷ Xavier Laurent, *Grandeur et misère du patrimoine d'André Malraux à Jacques Duhamel*, Paris, 2003 (Mémoires et documents de l'École des chartes n°70, Travaux et documents du comité d'histoire du ministère de la culture n°15), p. 87. Vincent Dubois, *La politique culturelle, Genèse d'une catégorie d'intervention publique*, Paris, Belin, 1999 (Socio-histoires), 381 p. Augustin Girard, « Planification culturelle », dans Emmanuel de Waresquiel, dir., *Dictionnaire des politiques culturelles de la France depuis 1959*, Paris, Larousse, CNRS Éditions, 2001, p. 499-503.

⁴⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/10/61. Arrêté du 24 janvier 1961 portant création d'une commission de l'équipement culturel et du patrimoine artistique au commissariat général du Plan.

qui s'attacherait à inclure dans chaque plan d'équipement et d'aménagement régional, un chapitre traitant du développement culturel, y compris les monuments historiques. Le secrétariat général du comité des plans régionaux répond favorablement⁴⁹. En décembre 1961, le gouvernement décide de « régionaliser » le IV^e Plan, c'est-à-dire de ventiler les crédits d'investissement nationaux entre les 21 circonscriptions d'action régionale qui ont été créées par les décrets du 7 janvier 1959⁵⁰ et du 2 juin 1960⁵¹. Or, le ministère des Affaires culturelles ne dispose pas de délégués ministériels à l'échelle des régions. Par conséquent, chaque direction ministérielle est chargée d'établir des propositions en relations avec ses représentants locaux. La direction générale de l'architecture dispose des conservateurs régionaux des bâtiments de France pour dresser le programme des investissements en ce qui concerne l'architecture, les monuments historiques, les fouilles archéologiques et les sites. Elle leur demande de ne pas perdre de vue que les plans régionaux ont pour objet de stimuler et de développer l'activité économique de la région considérée. Ils doivent donc étudier leurs propositions dans cette perspective, en retenant notamment le rôle économique, social et touristique des monuments et des sites⁵².

Le commissaire général du Plan a décidé de distinguer trois catégories d'investissements publics :

1° Ceux qui sont individualisés et localisés au niveau national, et pour lesquels la décision ne peut être prise en connaissance de cause que par le gouvernement ou les ministres intéressés ; 2° Ceux qui peuvent et doivent l'être au niveau régional, mais compte tenu de l'enveloppe financière globale disponible pour la région considérée ; 3° Ceux qui ne sauraient être individualisés et localisés qu'au niveau départemental, et qu'il conviendra de traiter par masses avec simplement une indication de la hiérarchie des urgences⁵³.

Mais, suivant la loi fortement centralisatrice du 31 décembre 1913, les opérations de conservation des monuments historiques sont « à individualiser au niveau national », quel que soit leur propriétaire. Or le ministère des Affaires culturelles souhaite associer plus étroitement les collectivités à la sauvegarde et à la protection des monuments classés

⁴⁹ Archives départementales du Bas-Rhin, 1959 W 1. Le ministre d'État chargé des Affaires culturelles aux conservateurs régionaux des bâtiments de France, 28 juin 1962.

⁵⁰ *Journal officiel de la République française, Lois et décrets*, 11 janvier 1959, p. 761. Décret n°59-171 du 7 janvier 1959 portant harmonisation des circonscriptions administratives de la France métropolitaine en vue de la mise en œuvre des programmes d'action régionale.

⁵¹ *Journal officiel de la République française, Lois et décrets*, 3 juin 1960, p. 5007. Décret n°60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives.

⁵² Archives départementales du Bas-Rhin, 1959 W 1. Le ministre d'État chargé des Affaires culturelles aux conservateurs régionaux des bâtiments de France, 28 juin 1962.

⁵³ Archives départementales du Bas-Rhin, 1959 W 1. Le Premier ministre au ministre d'État chargé des Affaires culturelles, 10 août 1962.

qui leur appartiennent. Par conséquent, les travaux concernant les monuments historiques appartenant à l'État sont considérés comme « investissements à individualiser au plan national », c'est-à-dire que les travaux sont programmés par l'administration centrale, tandis que les travaux concernant les monuments historiques n'appartenant pas à l'État sont considérés comme « investissements à individualiser au niveau régional », c'est-à-dire que les travaux sont programmés par les services extérieurs en collaboration avec les conférences interdépartementales (ou régionales) « chargées d'étudier et de coordonner les mesures d'application des plans régionaux et, de manière générale, de la politique économique du gouvernement⁵⁴. »

La procédure comprend quatre étapes. 1° Les conférences interdépartementales donnent leur avis sur les programmes nationaux qui leurs sont communiqués par le ministère des Affaires culturelles. Suivant les indications fournies par les services extérieurs du ministère, elles déterminent par secteur une liste d'opérations susceptibles d'être réalisées au cours du Plan, présentée de façon à faire apparaître les opérations prioritaires. 2° Les besoins ainsi exprimés sont transmis au ministère des Affaires culturelles qui procède à leur examen au point de vue technique et financier. Le ministère peut amender la liste, notamment par des substitutions ou des adjonctions. Il détermine le montant des moyens financiers susceptibles d'être accordés à la région pour chaque secteur. 3° Le projet est retourné dans les circonscriptions d'action régionale où il est soumis aux organismes consultatifs concernés. Les modes de financement de chacune des opérations du projet sont déterminés de façon à faire apparaître les participations financières des collectivités locales et de l'État. Les tranches opératoires sont déterminées de façon à s'adapter à une augmentation ou une diminution éventuelle de la dotation de l'État. 4° Les tranches opératoires sont examinées par le comité des plans régionaux puis reçoivent l'approbation ministérielle qui leur donne un caractère définitif⁵⁵.

2. Les monuments historiques d'Alsace dans le IV^e Plan

En Alsace, les besoins exprimés par le conservateur régional des bâtiments de France à Strasbourg Jean-Pierre Mougin pour le IV^e Plan de 1962 à 1965 s'élèvent à

⁵⁴ *Journal officiel de la République française, Lois et décrets*, 21 juin 1960, p. 5526-5527. Circulaire du 20 juin 1960 relative aux conférences interdépartementales.

⁵⁵ Archives départementales du Bas-Rhin, 1959 W 1. Le ministre d'État chargé des Affaires culturelles et le commissaire général du Plan d'équipement et de la productivité aux préfets coordonnateurs, 12 janvier 1963.

15.246.244 francs (nouveaux) pour la réparation des dommages de guerre (9.285.979 francs dans le Bas-Rhin et 5.960.265 francs dans le Haut-Rhin) et à 10.012.389 francs pour les travaux de vétusté (5.598.089 francs dans le Bas-Rhin et 4.414.300 francs dans le Haut-Rhin), soit un total de 25.258.633 francs. Les besoins les plus importants liés à la vétusté concernent la cathédrale de Strasbourg (3.478.089 francs) et l'église Saint-Martin de Colmar (3.325.000 francs), ceux liés à la réparation des dommages de guerre portent sur le Palais Rohan de Strasbourg (2.700.000 francs), la collégiale Saint-Thiébaud de Thann (2.610.527 francs), la cathédrale (1.680.000 francs) et l'Ancienne Douane (900.000 francs)⁵⁶. Les opérations relatives aux monuments historiques et bâtiments civils d'Alsace retenues dans le programme d'équipement s'élèvent à 13.150.000 NF (7.750.000 francs dans le Bas-Rhin et 5.400.000 francs dans le Haut-Rhin), soit une somme deux fois moins élevée que les besoins exprimés⁵⁷. Les opérations finalement exécutées pendant le IV^e Plan représentent un montant légèrement inférieur : 1.246.600 francs en 1962, 2.300.000 francs en 1963, environ 3.600.000 francs en 1964 et 4.100.000 francs en 1965, soit un total de 12.478.000 francs, y compris les fonds de concours des propriétaires⁵⁸. Le programme des travaux de réparation des monuments historiques a donc été exécuté dans sa quasi-intégralité.

3. La création du comité régional des affaires culturelles d'Alsace (1963)

La préparation et la mise en œuvre des programmes de caractère culturel rattachés au Plan d'équipement nécessitent une coordination des différents services extérieurs du ministère des Affaires culturelles et leur liaison avec les préfets coordonnateurs. Le 23 février 1963, le ministre des Affaires culturelles André Malraux crée des « comités régionaux des affaires culturelles » (CRAC) formés d'un représentant de chacun des secteurs ministériels : l'architecture et les fouilles, les archives, le cinéma, la création artistique, l'enseignement artistique, les musées, le théâtre, la musique et l'action culturelle. Parmi eux, un « correspondant permanent » est chargé d'assurer le fonctionnement du comité régional et sa liaison permanente avec les préfets

⁵⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/10/61. Le conservateur régional des bâtiments de France au ministre d'État chargé des Affaires culturelles, direction de l'architecture, bureau des travaux et classements, 11 avril 1961.

⁵⁷ Archives départementales du Bas-Rhin, 1959 W 1. Programme d'équipement, années 1962-1965.

⁵⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/10/61. Ministère d'État chargé des Affaires culturelles, direction de l'architecture, monuments historiques, tranches opératoires, s.d.

coordonnateurs et les directions ministérielles⁵⁹, de participer aux travaux des conférences interdépartementales, de procéder à des études relatives au développement et à l'aménagement culturel des régions, et de participer à l'élaboration des programmes de modernisation et d'équipement des villes⁶⁰.

Le comité régional des affaires culturelles de la circonscription d'Alsace est constitué le 8 mars 1963. Il est composé du directeur de l'École nationale de musique de Mulhouse, Robert Bergmann, du directeur du Centre dramatique de l'Est à Strasbourg, Hubert Gignoux, du conservateur du musée des Beaux-Arts de Strasbourg, Hans Haug⁶¹, du directeur des services d'archives départementales à Strasbourg, François-Jacques Himly, du délégué régional du Centre national de la cinématographie à Strasbourg, Guy Lebas, du conservateur régional des bâtiments de France à Strasbourg, Jean-Pierre Mougin qui assure également les fonctions de correspondant permanent⁶². Il est remplacé par Jean Dumas⁶³ en octobre 1964⁶⁴. Afin d'associer plus étroitement les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin aux travaux du comité, les attachés culturels départementaux, Édouard Marichal et Pierre-Louis Hurst, sont invités à participer aux réunions⁶⁵. La première réunion du comité régional des affaires culturelles d'Alsace se tient le 5 juin 1963 au Palais du Rhin à Strasbourg⁶⁶. Mougin, qui est à la fois conservateur régional des bâtiments de France et correspondant permanent du ministère des Affaires culturelles, expose le programme des travaux pour les monuments historiques, bâtiments civils et palais nationaux d'Alsace. Les autres membres du comité ne font aucune observation. Par contre,

⁵⁹ *Journal officiel de la République française, Lois et décrets*, p. 2372. Circulaire du 23 février 1963 relative aux conditions de coordination administrative pour la préparation et la mise en œuvre des programmes de caractère culturel se rattachant au Plan d'équipement.

⁶⁰ Archives départementales du Bas-Rhin, 1959 W 1. Circulaire aux correspondants permanents et membres des comités régionaux des affaires culturelles, 10 avril 1963.

⁶¹ Archives départementales du Bas-Rhin, 1959 W 1. Le ministre d'État chargé des Affaires culturelles au correspondant permanent du comité régional des affaires culturelles d'Alsace, 2 juillet 1964. Le 2 juillet 1964, Hans Haug est remplacé par le conservateur du musée Unterlinden à Colmar Pierre Schmitt.

⁶² Archives départementales du Bas-Rhin, 1959 W 1. Le ministre d'État chargé des Affaires culturelles au préfet coordonnateur de la région d'Alsace à Strasbourg, 8 mars 1963.

⁶³ Pas de notice au *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*. Direction régionale des affaires culturelles d'Alsace, dossier personne de Jean Dumas. Jean-Marie Paul Dumas (né le 6 août 1920 à Blaye, Gironde), chef de division de préfecture, en service détaché au ministère des Affaires culturelles (administration centrale), puis auprès des services extérieurs de la direction de l'architecture comme conservateur régional des bâtiments de France à Strasbourg (1964), puis directeur régional des affaires culturelles d'Alsace et de Lorraine à Strasbourg (1972) et enfin en Provence-Alpes-Côte d'Azur (1978).

⁶⁴ Archives départementales du Bas-Rhin, 1959 W 4. Le ministre d'État chargé des Affaires culturelles à Jean Dumas, conservateur régional des bâtiments de France à Strasbourg, 20 octobre 1964.

⁶⁵ Archives départementales du Bas-Rhin, 1959 W 1. Le conservateur régional des bâtiments de France, correspondant permanent du ministre des Affaires culturelles au maire de la ville de Strasbourg, 27 juillet 1963.

⁶⁶ Archives départementales du Bas-Rhin, 1959 W 1. Procès-verbaux du comité régional des affaires culturelles d'Alsace, séance du 5 juin 1963.

ils demandent que leur rôle au sein du comité soit précisé⁶⁷. En effet, personne ne semble trop savoir à quoi doit servir ce nouveau comité.

B. Les lois de programme

Le ministère des Affaires culturelles va avoir recours à deux lois de programme pour financer la restauration complète de monuments historiques jugés d'importance nationale.

1. Les monuments historiques d'Alsace absents de la première loi-programme de 1962

En novembre 1960, le ministre des Affaires culturelles André Malraux annonce à l'Assemblée nationale un projet de loi-programme de cinq ans portant sur sept monuments d'intérêt national appartenant à l'État : le Louvre et les Invalides à Paris, les châteaux de Vincennes, de Versailles et de Fontainebleau en Île-de-France, Chambord et la cathédrale de Reims en province⁶⁸. En 1961, la municipalité de Strasbourg s'émeut de voir figurer la cathédrale parmi les « petits monuments » et non parmi les « grands⁶⁹ ! » Pour le maire Pierre Pflimlin, « il n'y a en effet aucune raison pour que la cathédrale de Strasbourg soit moins bien entretenue que d'autres monuments historiques⁷⁰. » Député à l'Assemblée nationale, Pflimlin envisage de déposer un amendement au projet de loi de programme⁷¹. Malgré son insistance, la loi-programme du 31 juillet 1962 d'un montant de 180 millions de francs n'inclut pas la cathédrale de Strasbourg. Au niveau national, on ne tarde pas à dénoncer cette concentration de moyens sur quelques édifices au détriment des autres⁷².

⁶⁷ Archives départementales du Bas-Rhin, 1959 W 1. Procès-verbaux du comité régional des affaires culturelles d'Alsace, séance du 8 octobre 1963.

⁶⁸ Xavier Laurent, « Les sept merveilles de la France : la loi de programme du 31 juillet 1962 sur les monuments historiques », dans *Livraisons d'histoire de l'architecture*, 3, 2002, p. 113-125. Xavier Laurent, *Grandeur et misère du patrimoine d'André Malraux à Jacques Duhamel, 1959-1973*, Paris, 2003 (Mémoires et documents de l'École des chartes n°70, Travaux et documents du comité d'histoire du ministère de la culture n°15), p. 104.

⁶⁹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/46. L'adjoint au maire, Robert Heitz, à l'architecte en chef des monuments historiques, Bertrand Monnet, 18 juillet 1961.

⁷⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/46. Compte-rendu de la réunion du 3 novembre 1961 relatif aux travaux à effectuer à la cathédrale, au château des Rohan et à l'Ancienne Douane.

⁷¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/46. Le maire de la Ville de Strasbourg, Pierre Pflimlin, à l'architecte en chef des monuments historiques, Bertrand Monnet, 17 novembre 1961.

⁷² Xavier Laurent, « Les sept merveilles de la France : la loi de programme du 31 juillet 1962 sur les monuments historiques », dans *Livraisons d'histoire de l'architecture*, 3, 2002, p. 121-122.

2. La préparation de la deuxième loi-programme

Dès 1963, une deuxième loi de programme est envisagée pour prendre en compte un plus grand nombre de monuments. Une circulaire ministérielle du 25 janvier 1963 invite les conservateurs régionaux des monuments historiques à dresser la liste de tous les monuments qui présentent un intérêt national sur le plan culturel. Les conservateurs peuvent proposer des monuments classés, seulement inscrits à l'inventaire supplémentaire, voire des édifices qui ne bénéficient d'aucune mesure de protection au titre des monuments historiques qu'il s'agisse d'édifices appartenant à l'État, à des collectivités ou à des particuliers, de travaux de vétusté ou de dommages de guerre. Ils n'ont à tenir compte d'aucune contrainte financière ou technique. Leur liste doit toutefois se limiter à une vingtaine de monuments. Pour pouvoir hiérarchiser les monuments à l'échelle nationale, la circulaire invite les conservateurs régionaux des bâtiments de France à attribuer une note chiffrée aux monuments proposés selon un barème précis :

a) Valeur historique du monument ; sa place dans l'histoire de notre pays ; les événements mémorables dont il a été le siège. Cet élément sera noté de 0 à 5 et affecté du coefficient 3.

b) Valeur artistique du monument ; originalité de son style ; existence ou non d'autres spécimens de même architecture ; place du monument dans l'histoire de l'art ; personnalité de l'architecte qui l'a construit. Cet élément sera noté de 0 à 5 et affecté également du coefficient 3.

c) Urgence des travaux à réaliser, plus particulièrement pour assurer le sauvetage et la conservation du monument. L'urgence la plus grande sera notée 5 ; cet élément sera affecté du coefficient 2.

d) Importance du monument sur le plan touristique. La note 5 sera donnée soit si l'édifice reçoit un très grand nombre de touristes, soit si, comptant actuellement peu de visiteurs, il se trouve néanmoins placé sur un circuit touristique qu'il serait relativement facile d'organiser dans les circonstances présentes. La note que vous donnerez sera affectée du coefficient 1.

e) Utilité du monument ; son utilisation comme musée, comme bâtiment public ou comme demeure privée, ou au contraire son absence d'affectation. Cet élément sera noté de 0 à 5 (coefficient 1).

Il convient enfin d'indiquer si le monument est isolé ou s'il fait partie d'un ensemble architectural de qualité (quartier du Marais, par exemple)⁷³.

Par conséquent, la valeur historique et la valeur artistique des monuments comptent plus que l'urgence des travaux, l'importance des édifices sur le plan touristique et leur utilité⁷⁴.

⁷³ Archives départementales du Bas-Rhin, 1959 W 21. Circulaire ministérielle du 25 janvier 1963.

La procédure de sélection comprend quatre étapes. Dans un premier temps, l'architecte en chef des monuments historiques d'Alsace Bertrand Monnet établit des fiches pour chaque édifice intéressant :

Bas-Rhin. – 1° Strasbourg, cathédrale (50 points), 2° palais de Rohan (44), 3° église Saint-Thomas (42), 4° Saverne, château des Rohan (38), 5° Strasbourg, église Saint-Pierre-le-Jeune (37), 6° Ebersmunster, église (37), 7° Sélestat, église Saint-Georges (33), 8° Avolsheim, Dompeter (32), 9° Wissembourg, temple Saint-Jean (30), 10° Haguenau, église Saint-Nicolas (25).

Haut-Rhin. – 1° Thann, collégiale Saint-Thiébaud (41), 2° Sigolsheim, église (40), 3° Colmar, église Saint-Martin (39), 4° Neuf-Brisach, remparts (35), 6° Colmar, église des Franciscains (33), 7° Feldbach, église (33), 8° Soultzmatt, église (32), 9° Guebwiller, ancienne église des Dominicains (32), Riquewihr, mur d'enceinte (32), 11° Pfaffenheim⁷⁵.

Dans un deuxième temps, le conservateur régional des bâtiments de France Jean-Pierre Mougin dresse la liste des monuments d'intérêt national de sa circonscription⁷⁶. En Alsace, il retient sept monuments sur les 21 signalés par Monnet : la cathédrale, le château des Rohan de Strasbourg, la collégiale de Thann, l'église Saint-Martin de Colmar, l'église d'Ebersmunster, les remparts de Neuf-Brisach et l'église des Dominicains de Guebwiller. Il établit une deuxième liste de monuments « qui, tout en étant intéressants, ne présentent pas au point de vue de leur restauration ou de leur mise en valeur une urgence et une importance aussi grande que ceux de la première » : l'église de Sigolsheim, le château des Rohan de Saverne, l'église Saint-Pierre-le-Jeune à Strasbourg, l'ancienne abbaye de Murbach, les remparts de Riquewihr et le temple Saint-Jean de Wissembourg, soit six édifices⁷⁷. L'église Saint-Thomas de Strasbourg notée 42/50 par Monnet ne figure même pas sur cette deuxième liste. Les travaux de consolidation de la tour de croisée estimés à 400.000 francs n'étaient peut-être pas assez importants pour justifier leur inscription.

Les conservateurs régionaux des bâtiments de France envoient à la direction de l'architecture environ 300 propositions pour un total de 450 millions de francs de travaux.

⁷⁴ Xavier Laurent, *Grandeur et misère du patrimoine d'André Malraux à Jacques Duhamel, 1959-1973*, Paris, 2003 (Mémoires et documents de l'École des chartes n°70, Travaux et documents du comité d'histoire du ministère de la culture n°15), p. 113.

⁷⁵ Archives départementales du Bas-Rhin, 1959 W 21. Fiches établies par l'architecte en chef des monuments historiques Bertrand Monnet, 1963.

⁷⁶ La circonscription du conservateur régional des bâtiments de France à Strasbourg comprend le Bas-Rhin, le Haut-Rhin, la Moselle, la Meurthe-et-Moselle, la Meuse et les Vosges.

⁷⁷ Archives départementales du Bas-Rhin, 1959 W 21. Le conservateur régional des bâtiments de France au ministre d'État chargé des Affaires culturelles, direction de l'architecture, bureau des travaux et classements, 12 mars 1963.

Le coût est jugé prohibitif⁷⁸. En septembre 1964, la sous-direction des monuments historiques et des sites à Paris procède donc à une première sélection. Les édifices retenus en Alsace sont la cathédrale de Strasbourg, l'église Saint-Martin de Colmar et les remparts de Neuf-Brisach⁷⁹. L'architecte en chef des monuments historiques Bertrand Monnet estime le coût d'une « restauration soignée » à 20.130.000 francs pour la cathédrale de Strasbourg, à 3.822.500 francs pour l'église Saint-Martin de Colmar, et à 2.200.000 francs pour les remparts de Neuf-Brisach⁸⁰. Le choix de la cathédrale de Strasbourg est évident : c'est le seul édifice d'Alsace à obtenir la note maximale de 50, le seul dont Monnet avait souligné l'importance nationale sur les plans historique et touristique. La collégiale Saint-Martin est sélectionnée car il s'agit d'un « très bel édifice au cœur du vieux Colmar » qui est « très visité par les touristes. » Or, des éléments décoratifs des façades se détachent et menacent la sécurité du public. En outre, la Ville et le département sont disposés à participer aux travaux. Sur le plan politique, il faut ménager les susceptibilités des Haut-Rhinois. Selon le nouveau conservateur régional des bâtiments de France à Strasbourg Jean Dumas, la cathédrale de Strasbourg et la collégiale Saint-Martin de Colmar sont « les deux édifices les plus chers au cœur des Alsaciens. » Leur inscription dans la deuxième loi de programme « prouverait la vitalité du ministère des Affaires culturelles et serait hautement appréciée, tant par la population locale que par les touristes nombreux à visiter ces deux édifices et les villes qui les possèdent⁸¹. » Le château des Rohan de Strasbourg a sans doute été écarté pour éviter de concentrer les éventuels moyens sur la seule ville de Strasbourg. Les travaux de dommages de guerre qui restent à exécuter ne concernent plus que l'aile des écuries. La collégiale Saint-Thiébaud de Thann, dont la flèche est masquée par un échafaudage depuis une quinzaine d'années, et l'église d'Ebersmunster, « seul exemple d'architecture baroque souabe », sont exclues au profit des remparts de Neuf-Brisach. À cette époque, le service des monuments historiques recense les exemples d'architecture militaire⁸². Les remparts de Neuf-Brisach constituent « l'ensemble le plus complet et le plus significatif de fortification de Vauban », leur classement vient tout juste

⁷⁸ Xavier Laurent, « Les sept merveilles de la France : la loi de programme du 31 juillet 1962 sur les monuments historiques », dans *Livraisons d'histoire de l'architecture*, 3, 2002, p. 122-123.

⁷⁹ Archives départementales du Bas-Rhin, 1959 W 21. Le directeur de l'architecture aux conservateurs des bâtiments de France, 23 septembre 1964. Liste des monuments susceptibles de figurer dans la 2^e loi-programme.

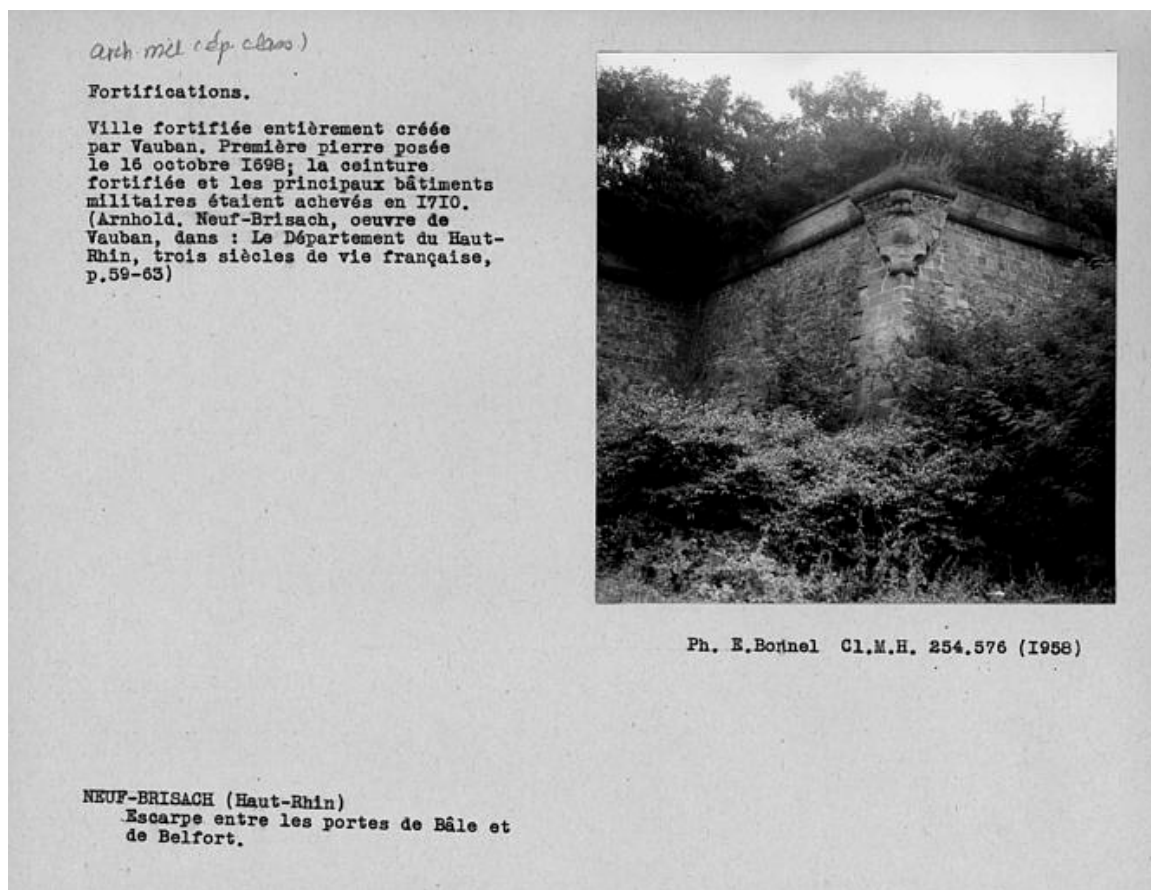
⁸⁰ Archives départementales du Bas-Rhin. Estimation des travaux à exécuter en vue d'une restauration soignée, 22 octobre 1964.

⁸¹ Archives départementales du Bas-Rhin, 1959 W 21. Inventaire des équipements culturels d'Alsace, 1964.

⁸² Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/12/3. Étude *L'architecture militaire d'époque classique*, enquêtes de 1957 à 1961 par Émile Bonnel.

d'être prononcé, et sur le plan touristique, Neuf-Brisach se situe « sur l'itinéraire Colmar-Fribourg et Strasbourg-Bâle » à quelques kilomètres de la frontière allemande.

III. 94 : Les remparts de Neuf-Brisach, photographie d'Émile Bonnel, 1958 (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, MH00254576)



Pour Jean Dumas, l'inscription de monuments alsaciens dans la loi programme constituerait « une opération choc⁸³ » pour le public. La deuxième loi de programme est finalement votée le 28 décembre 1967. Les crédits s'élèvent à 110 millions de francs à répartir sur les années 1968, 1969 et 1970⁸⁴. Ils bénéficient à huit monuments historiques appartenant à l'État : cinq monuments qui figuraient déjà dans la première loi de programme (le Louvre, Versailles, Fontainebleau, la cathédrale de Reims et l'hôtel des Invalides) auxquels s'ajoutent l'ancienne abbaye de Fontevrault, la cathédrale Notre-Dame

⁸³ Archives départementales du Bas-Rhin, 1959 W 21. Inventaire des équipements culturels d'Alsace, 1964.

⁸⁴ *Journal officiel de la République française, Lois et décrets*, 29 décembre 1967, p. 12856-12858. Loi de programme n°67-1174 du 28 décembre 1967 relative à la restauration des monuments historiques et à la protection des sites. Annexe. Deuxième loi de programme. Monuments appartenant à l'État.

de Paris, et la cathédrale de Strasbourg, ainsi qu'une centaine d'édifices n'appartenant pas à l'État répartis dans toute la France.

C. La préparation du V^e Plan

1. Vers une nouvelle politique de conservation et de restauration des monuments historiques

En octobre 1963, le nouveau directeur de l'architecture Max Querrien veut définir une politique d'ensemble en matière de conservation et de restauration des monuments historiques. Pour cela, la direction de l'architecture doit passer « de la méthode du devis à la méthode du programme. » Max Querrien reprend à son compte les anciennes critiques sur le rôle démesuré tenu par les architectes en chef des monuments historiques dans la détermination des travaux à exécuter :

À l'heure actuelle les choix qui orientent nos travaux en matière de monuments historiques sont orientés le plus souvent par l'appréciation que nous faisons de la pertinence des devis des architectes en chef. S'agissant de décider qu'un travail sera exécuté, cette pertinence est certes une condition nécessaire mais elle n'est pas une condition suffisante.

Nous demandons à nos architectes des monuments historiques d'avoir du goût, du talent et de la sensibilité. Il est naturel que ces diverses qualités les aiguillent vers des monuments qui, mieux que d'autres, en raison de leur époque et de leur valeur architecturale, s'accordent avec leur tempérament.

Pour Max Querrien, la direction de l'architecture doit assurer la conservation d'un maximum de monuments :

Pour l'administration prise dans son ensemble, le problème des monuments historiques comporte d'autres données auxquelles il faut notamment satisfaire. Nous disposons chaque année d'une enveloppe budgétaire limitée qui ne nous permet pas de faire face. Nous avons le devoir de gérer le patrimoine historique et esthétique de la France en « bon père de famille », c'est-à-dire sans laisser périr des biens qui représentent un capital culturel et [...] un capital économique.

En face d'options inspirées par le souci de « l'œuvre », c'est-à-dire par le souci de la restauration parfaite menée jusqu'à son terme sur un monument auquel on est subjectivement sensibilisé, nous devons affirmer une option plus administrative, qui est celle de la conservation du patrimoine. Autrement dit, on ne doit pas, sous prétexte de parfaire la restauration d'un château sur dix, laisser les neuf autres s'écrouler.

Par conséquent la politique de conservation et de restauration des monuments historiques doit être ordonnée autour de quatre critères hiérarchisés. Le « sauvetage des monuments en péril » doit être la priorité absolue de l'administration. Cependant, le service des monuments historiques doit tenir compte de « l'utilisation » des monuments, de leur « appartenance patrimoniale », les monuments publics devant être prioritaires par rapport aux monuments privés, et enfin de « l'accomplissement de l'œuvre », c'est-à-dire d'une restauration parfaite des « monuments témoins » de l'histoire et de l'art national⁸⁵. Pour le sous-directeur des monuments historiques et des sites André Coumet, l'établissement du V^e Plan doit « jouer un rôle décisif sur l'avenir des monuments historiques⁸⁶. » Il doit permettre au service des monuments historiques de prouver qu'il est capable de gérer les crédits qui lui sont attribués de manière rationnelle et moderne, l'objectif étant d'obtenir leur accroissement.

2. Un état des lieux en 1963-1964

La préparation du V^e Plan (1966-1970) commence. La circulaire ministérielle du 29 mars 1963 invite les conservateurs régionaux des bâtiments de France à établir « un inventaire exhaustif des travaux qu'il conviendrait de réaliser dans un proche avenir sur tous les édifices classés, quels qu'ils soient. » Cette fois-ci, les monuments sont notés sur 100. Le critère le plus important est l'urgence des travaux à réaliser (70 points). Les efforts consentis par les propriétaires viennent en second (10 points). La valeur historique des monuments, leur valeur artistique, leur importance sur le plan touristique et leur utilité viennent en dernier (5 points chacun). Les travaux doivent être classés suivant leur degré d'urgence et divisés par tranches opératoires. Les autorités locales et les associations de sauvegarde du patrimoine sont sollicitées pour élaborer les propositions⁸⁷.

En Alsace, l'inventaire des travaux s'élève à 13.750.000 francs pour les travaux de dommages de guerre (2.180.000 francs pour les monuments appartenant à l'État et 11.570.000 francs pour les monuments n'appartenant pas à l'État)⁸⁸ et à 19.250.000 francs pour les travaux de vétusté (1.490.000 francs pour les bâtiments civils et palais nationaux,

⁸⁵ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/10/64. Note du directeur de l'architecture Max Querrien au sous-directeur des monuments historiques, André Coumet, 10 octobre 1963.

⁸⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/10/64. Note pour le directeur de l'architecture, 19 novembre 1963.

⁸⁷ Archives départementales du Bas-Rhin, 1959 W 21. Le ministre d'État chargé des Affaires culturelles aux conservateurs régionaux des bâtiments de France, 29 mars 1963.

⁸⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/10/64. Inventaire exhaustif des travaux à réaliser sur les édifices classés (circulaire du 29 mars 1963) dommages de guerre.

6.735.000 francs pour les monuments appartenant à l'État, et 11.025.000 francs pour les monuments n'appartenant pas à l'État)⁸⁹. Voilà le programme des travaux à mener jusqu'à la fin de l'année 1970, date à laquelle le gouvernement souhaite que la réparation des dommages de guerre dans les monuments historiques soit achevée.

En 1964, Jean Dumas remplace Jean-Pierre Mougin au poste de conservateur régional des bâtiments de France à Strasbourg et comme correspondant permanent du ministre des Affaires culturelles en Alsace. Dans son inventaire des équipements culturels de la région, il constate que les besoins relatifs à la conservation et la restauration des monuments historiques sont exprimés nettement par les autorités locales, les fonctionnaires, les sociétés d'histoire et d'archéologie et des personnes isolées de milieux divers et de conditions sociales variées. Ces besoins sont l'achèvement de la restauration des dommages de guerre, l'augmentation de la masse des travaux de vétusté, un effort sur les bâtiments civils et en particulier sur le palais national du Haut-Koenigsbourg, et un effort pour une politique de sauvegarde des sites et leur aménagement. Parmi les besoins non exprimés, Jean Dumas signale le renforcement des moyens de l'Inventaire régional d'Alsace. L'effort sollicité par les autorités locales et les associations est justifié par les retombées touristiques des monuments historiques et des sites. Strasbourg, Colmar, les petites villes et villages de toute l'Alsace et en particulier des collines sous-vosgiennes, ainsi que les sites naturels des Vosges attirent de nombreux visiteurs. Dumas parle de 200.000 visiteurs par an dans les monuments historiques auxquels il faut ajouter 300.000 visiteurs dans les monuments où existe un contrôle. Les monuments les plus visités sont la cathédrale, le château des Rohan de Strasbourg, le château du Haut-Koenigsbourg, les châteaux du Haut-Barr à Saverne, du Nideck, de Ribeauvillé, de Eguisheim et l'abbaye de Murbach. Dumas soutient que la restauration des monuments historiques, l'aménagement de leurs abords et la protection des sites naturels et urbains permettraient de développer cette fréquentation touristique⁹⁰.

IV. Le budget des Cultes de l'État

Les ordonnances de 1944 maintiennent le statut confessionnel de l'Alsace comme les lois de 1919 l'avaient fait après la Première Guerre mondiale. En 1945, Charles Émile

⁸⁹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/10/64. Inventaire exhaustif des travaux à réaliser sur les édifices classés (circulaire du 29 mars 1963) vétusté.

⁹⁰ Archives départementales du Bas-Rhin, 1959 W 21. Inventaire des équipements culturels d'Alsace, 1964.

Altorffer reprend (jusqu'en 1949) la direction du service des cultes d'Alsace et de Lorraine à Strasbourg.

A. Le budget ordinaire des Cultes : une longue stagnation

En 1946, les crédits inscrits au budget des Cultes du ministère de l'Intérieur pour la construction et la réparation des édifices cultuels du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle sont fixés à 1.955.000 francs : 1.500.000 francs pour le culte catholique, 415.000 francs pour le culte protestant et 40.000 francs pour le culte israélite. En francs constants, ces sommes représentent près du double de celles inscrites au budget de 1938.

De 1946 à 1956, les crédits pour la construction et la réparation des édifices cultuels du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle augmentent à peine. En 1956, ils s'élèvent à 2.146.000 francs : 1.600.000 francs pour le culte catholique, 500.000 francs pour le culte protestant et 46.000 francs pour le culte israélite⁹¹. En francs constants, ils ne représentent que la moitié des crédits inscrits au budget de 1938.

Tableau 47 : Évolution des crédits du budget des Cultes du ministère de l'Intérieur pour la construction et la réparation des édifices cultuels du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle entre 1938 et 1956

Année	Montant des crédits en francs courants	Montant des crédits en francs constants (valeur 1938)
1938	174.300	174.300
1946	1.955.000	319.447,68
1956	2.146.000	88.058,61

Comme avant guerre, c'est le chef du service des Cultes à Strasbourg qui, après avis du préfet pour les communes ou des autorités ecclésiastiques supérieures pour les paroisses, décide de l'attribution de subventions et de leur montant. Ce dernier est fonction de l'importance de la dépense et de la situation financière de la commune ou de la paroisse. De 1947 à 1956, 107 subventions (12.145.000 francs) vont aux édifices du culte catholique, 32 subventions (3.780.000 francs) au culte protestant, et 9 subventions (303.000 francs) au culte israélite pour un montant total de 16.228.000 francs. Le taux des

⁹¹ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 2^e session ordinaire de 1957, rapports et délibérations*, p. 125-127.

subventions attribuées par l'État correspond en moyenne au pourcentage dérisoire de 1,27 % du montant des travaux. Pendant la même période, l'effort du conseil général du Bas-Rhin s'élève à 80 millions de francs et ses subventions à 10 % du montant des travaux⁹².

B. Des crédits ordinaires et des indemnités de dommages de guerre jugés insuffisants

La loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre proclame l'égalité et la solidarité de tous les Français devant les charges de la reconstruction. Mais le barème adopté par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (bordereau général V) laisse à la charge des communes et des fidèles une part élevée des dépenses de reconstruction à l'identique de leurs édifices culturels. En novembre 1951, le conseil général du Haut-Rhin dénonce cette situation et demande le relèvement du barème⁹³. En vain.

En décembre 1957, l'association des maires et le conseil général du Bas-Rhin signalent à leur tour que le barème appliqué par le ministère de la reconstruction et du logement pour l'attribution des indemnités de dommages de guerre laisse à la charge des communes et des fidèles 30 à 40 % du coût de la reconstruction à l'identique de leurs églises. Ils estiment que les crédits inscrits au budget des Cultes de l'État pour la construction et la réparation des édifices culturels sont insuffisants vu les efforts considérables entrepris par les communes et les paroisses pour la reconstruction des églises sinistrées et la construction de lieux de cultes dans les nouveaux quartiers urbains. Ils émettent le vœu que les crédits du budget des Cultes d'Alsace et de Lorraine soient augmentés de façon à fixer à 30 % maximum le taux des subventions accordées par l'État à la construction et à la réparation d'édifices culturels. Le pasteur Fricker conclut :

J'aurais aimé que ce point soit discuté en présence de M. le ministre des finances (Pierre Pflimlin) pour lui demander justement, en tant que président de notre assemblée départementale, aide et soutien pour régler cette douloureuse question. [...] Je voudrais prier l'assemblée départementale de considérer la chose comme très grave. Il serait évidemment regrettable à beaucoup de points de vue que, pour la reconstruction de nos églises des deux confessions, nous rencontrions des difficultés. Non seulement, ce serait ressenti douloureusement sur le plan de la politique générale,

⁹² BNUS M.500.042. Conseil général du Bas-Rhin, 2^e session ordinaire de 1957, rapports et délibérations, p. 125-127.

⁹³ BNUS M.500.122. Conseil général du Haut-Rhin, 2^e session ordinaire de l'année 1951 (17 octobre 1951), 2^e session extraordinaire de l'année 1951 (27 novembre 1951), rapports du préfet, procès-verbaux des délibérations, p. 451. Vœu tendant à une modification du bordereau général des prix forfaitaires appliqués par le MRU pour la reconstruction des édifices culturels.

mais on risquerait même de voir certaines populations dépasser la limite et se livrer à des considérations assez peu obligeantes, je dirais même désobligeantes, vis-à-vis du pays auquel nous voulons prêter notre concours⁹⁴.

Les crédits inscrits au budget des Cultes du ministère de l'Intérieur pour la construction et la réparation des édifices cultuels du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ne semblent pas avoir été augmentés, ni le barème du MRL modifié. L'État n'intervient quasiment plus dans le financement des édifices du culte d'Alsace : les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sont contraints d'augmenter leur participation.

V. Les crédits départementaux pour les édifices cultuels du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

Les conseils généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sont rétablis sous le régime de la loi de 1871 par l'ordonnance du 20 avril 1945.

A. Le crédit départemental pour la construction et la réparation des édifices cultuels dans le Bas-Rhin

Dans le Bas-Rhin, le crédit pour la construction et la réparation d'édifices cultuels, qui figurait au budget départemental jusqu'en 1939, est inscrit à nouveau au budget départemental de 1946 et fixé à 350.000 francs (chapitre 30, « Contribution du département aux dépenses extraordinaires des communes et des établissements publics », article 2, « Subvention pour la construction et la réparation d'édifices cultuels »)⁹⁵.

Malgré plusieurs demandes en 1946, la commission départementale n'octroie aucune subvention sur ce crédit. Elle motive son refus par la situation financière précaire du département⁹⁶. Il faut attendre le 15 avril 1948 pour que la commission départementale alloue une première subvention de 25.000 francs à la fabrique d'église du Hohwald pour

⁹⁴ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 2^e session ordinaire de 1957, rapports et délibérations*, p. 125-127. Proposition de vœu N°58 de M. Ehm, subvention de l'État pour la construction d'églises.

⁹⁵ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 2^e session ordinaire de 1946 et session extraordinaire de décembre 1946, rapports et délibérations*, p. 148.

⁹⁶ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 2^e session ordinaire de 1946 et session extraordinaire de décembre 1946, rapports et délibérations*, p. 336. Rapport de la commission départementale, séance du 4 décembre 1946. Demande de subvention de la commune de Flexbourg pour la réparation de l'horloge de l'église. Demande de subvention de la commune d'Ichtratzheim pour la réparation de l'église. Demande de subvention de la commune d'Avolsheim pour le raccordement de l'église « Dompeter » au réseau électrique du village.

l'installation d'une conduite d'eau au presbytère⁹⁷. En décembre 1948, elle accorde cinq subventions correspondant à 10 % du montant des dépenses : 90.000 francs à la commune de Scherwiller pour la réparation de la charpente et de la couverture de l'église paroissiale, 64.000 francs pour la remise en état de l'église catholique de Lipsheim, 40.000 francs pour les travaux de réfection de la toiture de l'église de Duttlenheim, 30.000 francs pour la réparation de l'église de Hohengoelt, et 61.600 francs pour les travaux de réparation du presbytère catholique de Hochfelden⁹⁸. À cette occasion, la commission départementale décide qu'à partir de 1949, toutes les demandes de subventions pour la construction et la réparation d'édifices culturels devront être groupées et lui être soumises en fin d'année pour lui permettre d'effectuer une répartition équitable des crédits⁹⁹. Mais en mai 1949, la commission départementale revient sur sa décision d'attendre la fin de l'année pour répartir les crédits prévus pour les édifices culturels : elle alloue une subvention de 75.000 francs à la commune de Schirrhein pour la reconstruction et l'agrandissement de son église catholique¹⁰⁰.

En 1948, le chanoine Georges Bornert (MRP, Molsheim)¹⁰¹ sollicite une subvention pour la réparation de l'ancienne maison abbatiale d'Altorf, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Le bâtiment de la fin du XVI^e siècle abrite le presbytère, les logements de deux instituteurs, et les deux salles de classe de l'école des filles. Aucune réparation sérieuse n'y a été entreprise depuis plus de cinquante ans. La commune a entrepris une première tranche de travaux mais sa situation financière l'empêche de couvrir le reste de la dépense¹⁰². Suivant le vœu de Bornert, la commission départementale demande à la commune d'établir deux demandes de subventions séparées, l'une pour les travaux du presbytère et l'autre pour les travaux dans les logements des instituteurs et les salles de classe de l'école des filles, ainsi qu'une demande d'autorisation

⁹⁷ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1948, rapports et délibérations*, p. 184. Rapport de la commission départementale, séance du 15 avril 1948. Subvention à la fabrique d'église du Hohwald.

⁹⁸ BNUS. M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 2^e session ordinaire de 1948, session extraordinaire de décembre 1948 et session extraordinaire de janvier 1949, rapports et délibérations*, p. 187-188. Rapport de la commission départementale, séance du 8 décembre 1948.

⁹⁹ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 2^e session ordinaire de 1948, session extraordinaire de décembre 1948 et session extraordinaire de janvier 1949, rapports et délibérations*, p. 187. Rapport de la commission départementale, séance du 8 décembre 1948.

¹⁰⁰ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, session extraordinaire d'avril 1949 et 1^{re} session ordinaire de 1949, rapports et délibérations*, p. 95. Rapport de la commission départementale, séance du 2 mai 1949. Reconstruction et agrandissement de l'église catholique de Schirrhein, participation financière du département.

¹⁰¹ *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, 4, p. 303. Notice par Georges Knittel. Georges Bornert (1897-1964).

¹⁰² BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1948, rapports et délibérations*, p. 287. Séance du 12 mai 1948.

de faire des travaux dans les parties inscrites¹⁰³. La commune tarde à remplir les formalités nécessaires. Il faut attendre septembre 1949 pour que la commission départementale du Bas-Rhin puisse lui attribuer une subvention de 20.000 francs correspondant à 20 % du montant des travaux de remise en état du presbytère¹⁰⁴. Les procès-verbaux ne précisent pas si les travaux portent sur l'extérieur de l'édifice, ou s'il s'agit seulement de travaux d'aménagement intérieur, mais le principe de subventions départementales pour les monuments historiques inscrits à l'inventaire supplémentaire semble maintenu.

III. 95 : Maison abbatiale d'Altorf, s.d. (Ministère de la culture, Conservation régionale des monuments historiques d'Alsace, fonds *Denkmalarchiv*, MHR42_2008670080117)



Lors de la préparation du budget départemental de 1949, le préfet du Bas-Rhin, René Paira, transfère l'article inscrit au budget extraordinaire pour la construction et la

¹⁰³ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 2^e session ordinaire de 1948, session extraordinaire de décembre 1948 et session extraordinaire de janvier 1949, rapports et délibérations*, p. 168-169.

¹⁰⁴ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, session extraordinaire d'août 1949, 2^e session ordinaire de 1949, session extraordinaires de décembre 1949 et janvier 1950, rapports et délibérations*, p. 191. Rapport de la commission départementale, séance du 22 septembre 1949.

réparation des édifices cultuels, au budget ordinaire (chapitre 17, « Participation aux dépenses ordinaires des communes », article 3, « Construction et réparation d'édifices cultuels, participation financière du département »)¹⁰⁵ et les crédits non-employés de l'exercice antérieur, soit 215.600 francs, sont reportés au budget supplémentaire de 1949¹⁰⁶. Ce transfert de crédit crée la confusion chez les conseillers généraux. En mai 1949, le chanoine Georges Bornert dénonce :

Par suite de l'attitude négative prise en général à l'égard des demandes de subvention (pour la construction et la réparation d'édifices cultuels) par la commission départementale, motivant son refus par la situation financière précaire du département, aucune dépense n'a été imputée sur ces crédits depuis la Libération, ce qui entraînerait leur suppression pure et simple au budget de 1948 et 1949.

Par conséquent, le chanoine Bornert « demande que le crédit pour l'entretien des édifices cultuels soit réinscrit au prochain budget et majoré en tenant compte de la dépréciation de l'argent », d'autant que « les crédits actuellement prévus sont vraiment dérisoires en proportion du budget départemental et ne dépassent pas ceux inscrits à titre de subventions accordées aux diverses associations. » Bornert souligne le caractère indispensable de ce crédit :

L'entretien et les réparations des édifices cultuels – et je pense surtout aux églises classées monuments historiques – imposent actuellement des charges écrasantes, auxquelles elles ne peuvent faire face de par leurs propres moyens, aux communes et aux fabriques d'église, ces dernières généralement appauvries par la dépréciation continue de l'argent.

D'autre part, les Beaux-Arts, qui ne disposent paraît-il que d'un crédit annuel d'un milliard pour l'ensemble de la France, ne peuvent pas être d'une aide très efficace et surtout rapide pour préserver ces édifices d'un état de délabrement souvent tel qu'il ne peut laisser qu'une impression fâcheuse aux nombreux visiteurs étrangers.

Le préfet Paira, se défend de toute attitude négative à l'égard des demandes de subventions pour travaux de construction et de réparation d'édifices cultuels. Il explique :

La commission départementale a refusé uniquement dans les cas précis où il s'agissait de travaux de reconstruction, étant donné que ces travaux doivent être intégralement financés par le MRU et qu'il eût été quelque peu illogique de substituer le département à l'État, à qui ces dépenses incombent normalement. C'est la raison pour laquelle il y a eu quelques refus.

¹⁰⁵ BNUS M.500.042. Conseil général du Bas-Rhin, 2^e session ordinaire de 1948, session extraordinaire de décembre 1948 et session extraordinaire de janvier 1949, rapports et délibérations, p. 89. Budget primitif de 1949.

¹⁰⁶ BNUS M.500.042. Conseil général du Bas-Rhin, session extraordinaire d'avril 1949 et 1^{re} session ordinaire de 1949, rapports et délibérations, p. 34. Budget supplémentaire de 1949.

Le président de la commission départementale Ernest Koessler (MRP, Truchtersheim) signale que les demandes sont rares : le problème vient donc des nouvelles équipes municipales, qui ignorent pour la plupart l'existence de ces crédits. Après discussion, le conseil général décide, qu'en cas de besoin, le crédit départemental pour la construction et la réparation des édifices culturels sera porté à 500.000 francs au budget supplémentaire (décision modificative n°2)¹⁰⁷.

Après l'intervention du chanoine Bornert, la commission départementale n'applique plus de barème rigoureux pour répartir les crédits à sa disposition pour la construction et la réparation d'édifices culturels : elle alloue 50.000 francs pour les « travaux de reconstruction de l'église de Zittersheim détruite par un incendie », soit 50 % du montant de la subvention de l'État¹⁰⁸, 64.000 francs pour les « travaux de rénovation du presbytère de Willgottheim », soit 20 % de la dépense¹⁰⁹, etc. Mais en décembre 1949, « la commission départementale constate que le crédit de 350.000 francs inscrit au budget du département n'a permis de donner dans les cas intéressants, que des subventions extrêmement minimales pour des travaux importants réalisés aux édifices culturels » : 50.000 francs pour la reconstruction de l'église de Sand, soit 3 % du montant des travaux, ou 75.000 francs pour la reconstruction et l'agrandissement de l'église catholique de Schirrhein, soit 0,8 % du montant de la dépense. Par conséquent, la commission départementale, « considérant que les participations financières que le département accorde aux communes ou aux paroisses pour la construction ou la réparation d'édifices culturels, doivent correspondre à une aide véritable », demande que le crédit inscrit au budget départemental soit porté à 3.500.000 francs en 1950 et ouvert aux travaux d'aménagement de cimetières pour lesquels de nombreuses demandes ont été présentées sans pouvoir être satisfaites¹¹⁰.

¹⁰⁷ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, session extraordinaire d'avril 1949 et 1^{re} session ordinaire de 1949, rapports et délibérations*, p. 173-174. Vœu N°98 de M. le chanoine Bornert, concernant la réinscription au budget départemental de crédits pour l'entretien des édifices du culte.

¹⁰⁸ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, session extraordinaire d'août 1949, 2^e session ordinaire de 1949, sessions extraordinaires de décembre 1949 et janvier 1950, rapports et délibérations*, p. 191. Rapport de la commission départementale, séance du 1^{er} septembre 1949. Travaux de reconstruction de l'église de Zittersheim détruite par un incendie, participation financière du département.

¹⁰⁹ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, session extraordinaire d'août 1949, 2^e session ordinaire de 1949, sessions extraordinaires de décembre 1949 et janvier 1950, rapports et délibérations*, p. 191. Rapport de la commission départementale, séance du 13 octobre 1949. Travaux de rénovation du presbytère de Willgottheim, participation financière du département.

¹¹⁰ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, session extraordinaire d'août 1949, 2^e session ordinaire de 1949, sessions extraordinaires de décembre 1949 et janvier 1950, rapports et délibérations*, p. 191. Rapport de la commission départementale, séance du 1^{er} décembre 1949. Construction et réparations d'édifices culturels, participation financière du département.

Lors de la session extraordinaire du conseil général de janvier 1950, les conseillers généraux MRP déposent huit vœux relatifs à la construction et à la réparation d'édifices culturels. Klock et Meck dénoncent « la grande misère (des) églises et notamment des édifices culturels sinistrés. » Ils soulignent « le profond attachement de (la) population croyante à leurs églises et édifices culturels » et ils ajoutent « que nul ne peut discuter la haute valeur morale de la contribution spirituelle apportées par les églises au redressement national. » Ils demandent donc que le MRU « seconde par tous les moyens à sa disposition les efforts des paroisses qui veulent reconstruire ou réparer leurs édifices culturels endommagés par la guerre », que le conseil général porte de 350.000 à 5 millions de francs les crédits départementaux pour la construction et la réparation d'édifices culturels et que ces crédits « seront intégralement répartis entre les paroisses qui en feront la demande et ceci au prorata de la répartition de la population entre les différentes confessions¹¹¹. » Ehm demande que « les dommages de guerre subis par les édifices culturels soient payés au même titre et dans les mêmes proportions que les autres dommages de guerre¹¹². » Tous ces vœux sont approuvés par le conseil général et le crédit pour la construction et la réparation des édifices culturels, des presbytères et des cimetières de 1950 est fixé à 3.500.000 francs, soit dix fois plus qu'en 1949.

En 1950, la reconstruction bat son plein. Les demandes de subvention pour construction et réparation d'édifices culturels se multiplient. La commission départementale octroie des subventions représentant 10 à 20 % des dépenses. Elles vont notamment à des monuments historiques : 150.000 francs pour la remise en état des orgues de l'église protestante Saint-Pierre-le-Jeune à Strasbourg, 35.000 francs pour la rénovation du chauffage de l'église d'Altorf, soit 10 % de la dépense¹¹³, etc. Mais les crédits sont rapidement épuisés. Le président de la commission départementale Ernest Koessler demande qu'ils soient portés à 4.500.000 francs au budget supplémentaire¹¹⁴. Malgré cette

¹¹¹ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, session extraordinaire d'août 1949, 2^e session ordinaire de 1949, sessions extraordinaires de décembre 1949 et janvier 1950, rapports et délibérations*, p. 337. Vœu N°31 de MM. Klock et Meck et leurs collègues du MRP, concernant la grande misère de nos églises et notamment des édifices culturels sinistrés.

¹¹² BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, session extraordinaire d'août 1949, 2^e session ordinaire de 1949, sessions extraordinaires de décembre 1949 et janvier 1950, rapports et délibérations*, p. 337. Vœu n°246 de M. Ehm et ses collègues du MRP, concernant le paiement des dommages de guerre pour la réparation des édifices culturels.

¹¹³ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1950, rapports et délibérations*, p. 111. Rapport de la commission départementale, séance du 13 avril 1950. N°76. Remise en état des orgues de l'église protestante Saint-Pierre-le-Jeune à Strasbourg, participation financière du département. N°77. Rénovation du chauffage de l'église paroissiale d'Altorf, participation financière du département.

¹¹⁴ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1950, rapports et délibérations*, p. 198. Vœu N°35 de M. Koessler, concernant l'augmentation des crédits pour la reconstruction et la réparation des édifices culturels et des presbytères.

augmentation, la commission départementale doit fixer des critères plus stricts. En mai 1950, elle accorde une subvention de 61.000 francs pour le renouvellement des installations de chauffage de l'église et la réparation de la clôture du presbytère à Griesheim-sur-Souffel. À cette occasion, elle décide « de limiter à l'avenir le taux de participation du département pour ce genre de dépenses au maximum de 8 % vu qu'elles présentent un certain caractère somptuaire¹¹⁵. » En juin 1950, la commission départementale précise ses critères d'attribution dans un sens plus restrictif :

En raison, toutefois, du grand nombre de demandes de participations financières présentées par les communes ou paroisses, votre commission permanente a estimé qu'à l'avenir devront seules être prises en considération celles concernant les travaux aux édifices culturels, presbytères et cimetières présentant un caractère extraordinaire et de nécessité, à l'exclusion donc des dépenses somptuaires et d'entretien courant, y compris les installations de chauffage.

L'aide du département doit, en effet, tendre uniquement à permettre aux communes ou paroisses aux possibilités financières réduites de construire, transformer ou conserver les bâtiments, mais non de les entretenir, les embellir ou les pourvoir d'installations ou d'instruments peut-être fort désirables, mais non indispensables¹¹⁶.

Mais le chanoine Bornert s'oppose à la définition de critères absolus et souhaite que la commission départementale continue à se prononcer sur les cas particuliers¹¹⁷. La commission départementale transige lorsqu'il s'agit de monuments historiques. En septembre 1950, elle octroie une subvention de 100.000 francs pour la restauration des orgues Silbermann de l'église protestante Sainte-Aurélie à Strasbourg : 50.000 francs sur les crédits pour la construction et la réparation des édifices culturels, et 50.000 francs sur les crédits pour l'entretien des monuments historiques¹¹⁸. En novembre, elle alloue 86.000 francs à l'église Sainte-Richarde d'Andlau : 40.000 francs pour la restauration de la crypte,

¹¹⁵ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1950, rapports et délibérations*, p. 116. Rapport de la commission départementale, séance du 2 mai 1950. N°122. Renouvellement des installations de chauffage de l'église, réparation de la clôture du presbytère à Griesheim-sur-Souffel, participation financière du département.

¹¹⁶ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 2^e session ordinaire de 1950, session extraordinaire de décembre 1950*, p. 90. N°204. Édifices culturels. Participation financière pour la construction et la réparation des édifices culturels et presbytères.

¹¹⁷ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 2^e session ordinaire de 1950, session extraordinaire de décembre 1950*, p. 260. N°204. Édifices culturels. Participation financière aux constructions et réparations des édifices culturels et des presbytères.

¹¹⁸ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 2^e session ordinaire de 1950, session extraordinaire de décembre 1950*, p. 170. Rapport de la commission départementale, séance du 21 septembre 1950. N°243. Édifices culturels. Restauration des orgues de l'église protestante Sainte-Aurélie à Strasbourg, participation financière du département.

soit 10 % du montant des travaux, et 46.000 francs pour la rénovation du chauffage central, soit 8 % du coût des travaux¹¹⁹.

III. 96 : Crypte de l'église Sainte-Richarde d'Andlau, photographie de Maurice Thaon, vers 1947 (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, APMH00172903)



En avril 1953, la commission départementale décide de fixer uniformément à 10 % le taux des subventions pour la construction et la réparation d'édifices culturels. Lorsqu'un reliquat de crédits reste disponible en fin d'exercice, la commission garde toutefois la possibilité de relever le taux des subventions « dans les cas les plus dignes d'intérêt. » Elle décide que les demandes de subventions devront lui être présentées avant le vote du budget primitif, c'est-à-dire avant la deuxième session ordinaire de l'année en cours pour l'année suivante, afin que le montant des crédits à inscrire au budget départemental puisse être

¹¹⁹ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 2^e session ordinaire de 1950, session extraordinaire de décembre 1950*, p. 173. Rapport de la commission départementale, séance du 9 novembre 1950. N°311. Construction et réparation d'édifices culturels, participation financière sollicitée par la paroisse catholique d'Andlau pour la restauration de la crypte et la rénovation du chauffage centrale de l'église.

adapté aux besoins¹²⁰. C'est que les besoins restent très supérieurs aux disponibilités : le crédit de 4.500.000 francs inscrit au budget primitif de 1953 pour la construction et la réparation d'édifices culturels étant épuisé dès le 4 juin¹²¹, le conseil général doit voter un crédit supplémentaire de 4.777.244 francs pour pouvoir répondre aux nombreuses demandes. Les devis de travaux de construction et de réparation d'édifices culturels s'élevant déjà à 300 millions de francs pour 1954, le conseil général vote un crédit extraordinaire de 15 millions de francs au budget primitif de 1954 (chapitre 30, article 8)¹²².

En 1956, la situation budgétaire s'améliore. La commission départementale revient sur les critères d'attribution de subventions. Elle décide « qu'à l'avenir, les travaux de restauration ou d'installation de chauffage, de vitraux et d'orgues dans les églises pourront être subventionnés par le département », à condition toutefois d'avoir reçus l'approbation de la commission diocésaine d'art sacré¹²³. Les besoins restent importants : un crédit complémentaire de 9.500.000 francs doit être inscrit au budget supplémentaire de 1956¹²⁴.

Au début des années 1960, la croissance démographique et la création de nouveaux quartiers urbains nécessitent la construction de nombreux édifices culturels : les demandes de subventions se multiplient, et les charges du département augmentent. En 1961, le conseil général estime qu'il faut fixer de nouveaux critères d'attribution¹²⁵. En 1963, une commission spéciale composée des conseillers généraux Grau, Tubach, Henrich, du pasteur Fricker, de l'abbé Humbert et du Dr. Ritter est chargée d'étudier de nouvelles modalités d'intervention du département dans le financement des travaux intéressants les édifices culturels. Le rapport de la commission spéciale soumis à la commission départementale établit de nouveaux principes qui ont reçu l'approbation des autorités ecclésiastiques. Désormais, les associations et paroisses ne peuvent bénéficier de l'aide du département qu'à condition d'avoir obtenu une participation de la commune intéressée,

¹²⁰ BNUS M.500.083. *Conseil général du Bas-Rhin, délibérations de la commission départementale*, année 1953, p. 19. Séance du 20 avril 1953. N°206. Conditions d'attribution des subventions.

¹²¹ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 2^e session ordinaire de 1953, session extraordinaire de novembre-décembre 1953, rapports et délibérations*, p. 120-122. N°220. Édifices culturels, construction, reconstruction et réparation des édifices culturels, subventions.

¹²² BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 2^e session ordinaire de 1953, session extraordinaire de novembre-décembre 1953, rapports et délibérations*, p. 249. N°220. Édifices culturels, constructions, reconstructions et réparations des édifices culturels, subventions.

¹²³ BNUS M.500.083. *Conseil général du Bas-Rhin, délibérations de la commission départementale*, année 1956, p. 35. Séance du 9 juillet 1956. N°278. Subventions, constructions et réparations aux édifices culturels.

¹²⁴ BNUS M.500.083. *Conseil général du Bas-Rhin, délibérations de la commission départementale*, année 1956, p. 49.

¹²⁵ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1961, rapports et délibérations*, 1961, p. 64. N°134. Édifices culturels. Participation financière du département.

sauf cas exceptionnel. Le rapport distingue les travaux de construction d'édifices cultuels et les travaux de grosses réparations et rénovations dans les édifices cultuels. Les travaux de construction de lieux de culte, de presbytères, de foyers et de maisons d'œuvre peuvent être subventionnés. Par contre, la construction de cimetières n'est plus subventionnée car il s'agit d'une opération purement communale. Le montant des subventions pour la construction des lieux de culte et des presbytères est forfaitaire. Il dépend du coût moyen de la construction fixé par l'architecte des bâtiments de France chargé de l'inspection des édifices cultuels en accord avec l'autorité ecclésiastique. Quand la dépense est inférieure au plafond, le montant de subvention est fixé suivant le coût réel de la construction. Il s'élève à 10 % pour les lieux de culte et 7,5 % pour les presbytères. Les dépenses d'acquisition de mobilier, d'orgues, d'autels et de chaires sont subventionnables, celles concernant les vitraux également. Les travaux de reconstruction d'églises sinistrées peuvent faire l'objet d'une subvention de 10 %, déduction faite de l'indemnité de dommages de guerre. Dorénavant, les subventions ne sont plus versées en capital : la commune ou la paroisse contracte un emprunt à 30 ans et 5,5 % d'intérêts, le département en assure l'amortissement. Pour les grosses réparations et rénovations, seuls les travaux dans les lieux de culte et les presbytères situés dans des communes de plus de 2.000 habitants peuvent faire l'objet de subventions sur les crédits des édifices cultuels ; les autres peuvent bénéficier de primes spéciales à l'amélioration de l'habitat rural. Pour les lieux de culte, seuls les travaux de réparation des toitures, des façades, de peinture courante, de chauffage, de planchers et d'installation de paratonnerres peuvent être subventionnés ; les dépenses de restauration des vitraux, des orgues et du mobilier ne sont pas subventionnables. En outre, seules les opérations supérieures à 1.000 (nouveaux) francs sont prises en considération. Le montant des subventions pour travaux de réparation des lieux de culte est établi à 10 % du montant de la dépense ; pour les presbytères, il est fixé suivant un barème proportionnel¹²⁶.

Lors de la discussion, le conseiller général Zell soulève la question des clochers. La mode est au clocher séparé de l'église proprement dite. Si le clocher n'est pas pris en compte dans le calcul de la subvention, Zell avertit que l'architecture des églises changera. Le conseiller général Fischer appuie son collègue :

¹²⁶ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, session extraordinaire du 25 novembre 1963, 2^e session ordinaire de 1963, rapports et délibérations*, p. 49-50. N°32. Financement des travaux intéressants les édifices cultuels.

Il est un peu bizarre que pour une église qui a le clocher sur l'édifice même – s'il y a encore des églises qui se construisent ainsi – on touchera la subvention de 10 %, tandis que si un autre architecte met ce clocher à deux mètres, on ne touchera pas la subvention¹²⁷.

Le bon sens de Zell est salué par le président du conseil général Henri Meck, et les conclusions du rapport adoptées¹²⁸.

Graphique 21 : Évolution du crédit départemental pour la construction et la réparation d'édifices culturels dans le Bas-Rhin de 1945 à 1964

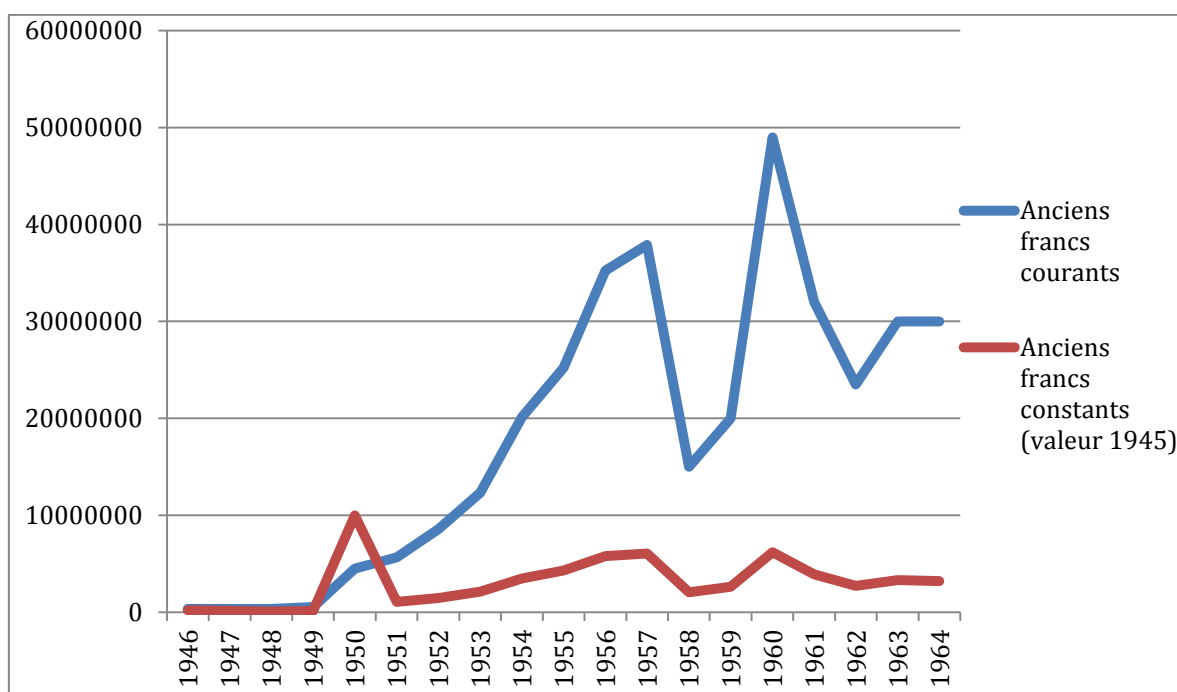


Tableau 48 : Évolution du crédit départemental pour la construction et la réparation d'édifices culturels dans le Bas-Rhin de 1945 à 1964 (en anciens francs courants)

Exercices	Budget primitif	Budget supplémentaire	Total
1946	350.000 francs (budget	-	350.000 francs

¹²⁷ BNUS M.500.042. Conseil général du Bas-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1963, session extraordinaire de mai 1963, session extraordinaire du 29 juin 1963, rapports et délibérations, p. 130-133. Délibérations, séance du 7 janvier 1964. N°32. Financement des travaux intéressant les édifices culturels.

¹²⁸ BNUS M.500.042. Conseil général du Bas-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1964, session extraordinaire de mai 1964, rapports et délibérations, p. 92-93. Délibérations, séance du 25 mai 1964. N°53. Financement des travaux intéressants les édifices culturels.

	extraordinaire)		
1947	350.000 francs	-	350.000 francs
1948	350.000 francs	-	350.000 francs
1949	350.000 francs (budget ordinaire)	215.600 francs (report)	565.000 francs
1950	3.500.000 francs	2.397.297 francs (report) + 1.000.000 de francs (augmentation)	4.500.000 francs
1951	4.500.000 francs	1.179.751 francs (report)	5.679.751 francs
1952	4.500.000 francs	4.061.161 francs (report)	8.561.161 francs
1953	4.500.000 francs	3.060.628 francs (report) + 4.777.244 francs (augmentation)	12.337.872 francs
1954	15.000.000 francs (budget extraordinaire)	5.127.191 francs (report)	20.127.191 francs
1955	12.000.000 francs	17.547.994 francs (report D.M.1) – 4.335.000 francs (diminution D.M.2)	25.212.994 francs
1956	12.000.000 francs	13.743.432 francs (report D.M.1) + 9.500.000 francs (augmentation D.M.2)	35.243.432 francs
1957	15.000.000 francs	22.889.129 francs	37.889.129 francs

		(report D.M.1)	
1958	15.000.000 francs	-	15.000.000 francs
1959	20.000.000 francs	-	20.000.000 francs
1960	20.000.000 francs	?	49.000.000 francs
1961	40.000.000 francs	- 80.000.000 francs (D.M.2)	32.000.000 francs
1962	25.000.000 francs	- 1.500.000 francs (D.M.2.)	23.500.000 francs
1963	30.000.000 francs	-	30.000.000 francs
1964	30.000.000 francs	1.250.000 francs	31.250.000 francs

B. Le crédit départemental pour la construction et la réparation des édifices cultuels dans le Haut-Rhin

Dans le Haut-Rhin, le crédit pour « Subventions pour la construction et la réparation d'édifices cultuels et de presbytères » figure pour mémoire au budget départemental de l'exercice 1945 (chapitre 21, article 16)¹²⁹. Un crédit d'un million de francs est inscrit au budget de 1946¹³⁰. Il est porté à 3.000.000 de francs au budget de 1949.

Le 30 décembre 1949, la commission départementale du Haut-Rhin examine deux demandes de subvention pour la construction de nouvelles églises, l'une à Kappelen et l'autre à Colmar (rue de la Bleich). La commission départementale estime :

1° que d'une part, quel que fût le montant de la subvention qu'elle allouerait en pareil cas sur le crédit inscrit au budget, cette subvention n'aurait aucun rapport avec le coût élevé d'une église ; 2° que d'autre part le crédit de 3.000.000 prévu au budget n'était pas suffisant pour subventionner à la fois et les travaux de réparations et la construction de presbytères et d'édifices cultuels, ainsi que l'indique le libellé de cet article.

¹²⁹ BNUS M.500.377b, Département du Haut-Rhin, exercice 1945, compte des recettes et des dépenses départementales.

¹³⁰ BNUS M.500.377b, Département du Haut-Rhin, exercice 1946, compte des recettes et des dépenses départementales.

La commission départementale est favorable aux subventions départementales pour la construction des nouvelles églises. Mais elle cherche à limiter le saupoudrage des crédits. Elle décide donc :

1° de reporter au budget de l'exercice 1950 la totalité du crédit de 3.000.000 inscrit au budget départemental de 1949 en vue de subventionner la réparation et la construction des édifices cultuels et des presbytères ; 2° de demander au conseil général de se prononcer sur la question de principe qui se pose au sujet du financement des nouvelles constructions ; 3° d'ajourner à une date ultérieure l'examen des demandes de subventions présentées par les municipalités pour l'année 1949¹³¹.

La commission de l'administration générale et la commission des finances du conseil général se montrent prudentes :

Soucieuse de conserver à ce crédit la destination qui lui avait été affectée à l'origine, à savoir d'aider à l'entretien et à la conservation des édifices cultuels et presbytères que les communes ne peuvent pas assurer par leurs seuls moyens, tenant compte, d'autre part, de la modicité du crédit qui ne permettrait en aucun cas de subventionner efficacement des constructions nouvelles, propose que la commission départementale étudie en priorité – et en recueillant tous renseignements utiles sur l'urgence et la nécessité des travaux ainsi que sur les possibilités financières des communes – les demandes de subventions pour réparation des édifices cultuels et presbytères, avant de procéder à tout examen de demandes concernant des constructions nouvelles¹³².

Lors de la discussion générale en mai 1950, Modeste Zussy (RPF, Thann) fait remarquer que le crédit de 3.000.000 de francs étant à peine suffisant pour l'entretien et la réparation des édifices cultuels, aucune subvention pour la construction de nouvelles églises ne pourra être versée, et Jacques André (RPF, Masevaux) se dit favorable à une augmentation des crédits pour pouvoir subventionner la construction de nouvelles églises¹³³.

Suivant la décision du conseil général, le préfet établit un projet de répartition des crédits pour la construction et la réparation des édifices cultuels dans lequel :

Il a été tenu compte, d'une part, de l'importance et de l'urgence des travaux, et d'autre part, de l'importance de l'effort fiscal de la commune considérée, comparé à la charge de l'entreprise.

¹³¹ BNUS M.500.122. Conseil général du Haut-Rhin, 1^{re} session extraordinaire de 1950 (30 janvier 1950), 1^{re} session ordinaire de 1950 (3 mai 1950), rapports du préfet, procès-verbaux des délibérations, p.82-83.

¹³² BNUS M.500.122. Conseil général du Haut-Rhin, 1^{re} session extraordinaire de 1950 (30 janvier 1950), 1^{re} session ordinaire de 1950 (3 mai 1950), rapports du préfet, procès-verbaux des délibérations, p. 255.

¹³³ BNUS M.500.122. Conseil général du Haut-Rhin, 1^{re} session extraordinaire de 1950 (30 janvier 1950), 1^{re} session ordinaire de 1950 (3 mai 1950), rapports du préfet, procès-verbaux des délibérations, p. 256-257.

Ont été classés en 1^{re} urgence les travaux de conservation et les grosses réparations, en 2^e urgence les travaux d'entretien et d'embellissement et en 3^e urgence les dépenses somptuaires.

Le projet préfectoral porte sur 28 demandes de subventions pour des travaux de réparation d'édifices culturels et sur trois demandes pour des travaux de constructions nouvelles. Les propositions de subventions pour travaux de réparations s'élevant à 5.495.000 francs, il ne resterait que 505.000 francs à répartir pour les travaux de constructions neuves. Mais la commission départementale ne parvient toujours pas à statuer. Les crédits de 1949 et 1950 sont donc reportés au budget de 1951 et l'affaire soumise au conseil général¹³⁴. Lors de la première session ordinaire de mai 1951, Édouard Fuchs (Habsheim) lance la polémique en accusant le sénateur et président du conseil général, Georges Bourgeois (RPF, Ensisheim), et le sénateur président de la commission départementale, Modeste Zussy (RPF, Thann) d'être incompetents :

La première année, 3 millions sont à répartir... on ne sait ce qu'il faut en faire... La deuxième année, encore 3 millions à répartir... la commission départementale ne sait pas davantage se tirer d'affaire.

Je pose donc la question : d'où viennent ces indécisions et ces lenteurs...? Peut-être du fait que siègent, au sein de cette commission, deux parlementaires, dont l'un en assure la présidence et l'autre la conseille (sic), ce qui est bien son rôle.

Permettez-moi de dire que je trouve étrange – alors que dans toutes les commissions on a toujours de la peine à trouver les crédits nécessaires pour satisfaire aux besoins – que la commission départementale ait des crédits à sa disposition et ne trouve pas le moyen d'en faire une juste répartition. Voilà ce que je voulais dire à ce sujet.

Cette situation provient peut-être du fait que lors du dernier renouvellement de la commission départementale (en 1949), on n'a pas su s'entourer des compétences et des expériences qui auraient été indispensables... Cela explique peut-être aussi pourquoi on n'a pas encore l'habitude de faire ce simple travail de répartition des crédits mis à sa disposition. Sachez pourtant qu'on attend, dans le département, l'attribution de ces crédits avec une certaine impatience, car dans bon nombre de cas les dépenses sont déjà engagées. Il est inadmissible que vous ne sachiez pas répartir les crédits dont vous avez pourtant la disposition.

Dans sa réponse à Fuchs, le président Bourgeois prend la responsabilité de ce retard

:

¹³⁴ BNUS M.500.122. Conseil général du Haut-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1951, rapport présenté au conseil général dans sa 1^{re} session ordinaire de 1951 sur l'ensemble des travaux de la commission départementale, p. 43 et 114. Séances du 6 novembre et du 29 décembre 1950.

Je vais vous avouer que si cette répartition des crédits des deux dernières années ne s'est pas faite, j'en suis responsable. Je décharge donc entièrement la commission départementale qui, à un certain moment m'avait suivi, pour faire prendre la décision au conseil général au cours de cette session. Si cela n'a pas été fait, je vais vous en donner la raison. Il m'a paru, dans une période comme celle que nous traversons, après une guerre qui a si durement éprouvé nos édifices culturels – et vous le savez fort bien – qu'il serait préférable de ne répartir que des sommes importantes permettant d'entreprendre les grosses réparations indispensables ou des constructions d'édifices. [...] Je ne pense pas, monsieur Fuchs, que vous ayez un monopole quelconque dans la défense de tout ce qui concerne les édifices culturels et presbytères et que vous leur portiez un intérêt plus grand que les deux parlementaires que vous aviez mis en cause. [...] Vous savez bien que, dans ce domaine, nos sentiments sont les mêmes.

Zussy rappelle la complexité de la question :

En tout cas, si nous n'avons pas réparti les crédits prévus pour l'entretien des églises, édifices culturels et presbytères, dites-vous bien que c'est précisément parce que la commission départementale a à cœur d'examiner toutes les demandes. La préfecture ne peut pas – ce n'est d'ailleurs pas son rôle – être exactement renseignée sur les conditions dans lesquelles sont présentées ces demandes. La préfecture les enregistre et les transmet à la commission départementale.

Certaines demandes émanent de communes florissantes alors que d'autres communes, plus pauvres, n'ont pas encore présenté leur demande de crédit. Nous avons donc préféré, plutôt que de risquer de commettre des injustices, voir l'ensemble des demandes ; ainsi on ne pourra pas nous reprocher d'avoir donné des crédits à des communes riches et d'en avoir refusé à des communes moins favorisées¹³⁵.

En juillet 1951, les membres de la commission départementale parviennent enfin à se mettre d'accord sur un tableau de répartition des crédits pour les travaux de réparation des édifices culturels¹³⁶.

Pour éviter qu'un tel retard se reproduise, le conseil général du Haut-Rhin scinde les crédits pour les édifices culturels de 1952 en deux parties : un crédit de 3 millions de francs pour la réparation des édifices culturels et des presbytères, dont la répartition est faite, comme par le passé, par la commission départementale (chapitre 21, article 13a), et

¹³⁵ BNUS M.500.122. *Conseil général du Haut-Rhin, 1^{re} session extraordinaire de l'année 1951 (15 janvier 1951), 1^{re} session ordinaire de l'année 1951 (7 mai 1951), rapports du préfet, procès-verbaux des délibérations*, p. 277-281.

¹³⁶ BNUS M.500.122. *Conseil général du Haut-Rhin, 2^e session ordinaire de 1951, rapport présenté au conseil général dans sa deuxième session ordinaire de 1951 sur l'ensemble des travaux de la commission départementale*, p. 81-83. Séance du 3 juillet 1951. Subventions aux communes pour la construction et la réparation d'édifices culturels et de presbytères.

un nouveau crédit de 6 millions de francs pour les constructions nouvelles d'édifices culturels, dont la répartition est faite par le conseil général (chapitre 21, article 13b)¹³⁷. Effet, il s'agit de deux types de dépenses bien distincts : la réparation des édifices culturels est le plus souvent à la charge des communes propriétaires tandis que la construction de nouvelles églises est financée par les établissements culturels (fabriques d'églises et consistoires), avec l'appui éventuel des communes.

Le barème adopté par la préfecture pour l'octroi des subventions est très complexe :

Une réduction de 5 % a été appliquée pour les travaux de deuxième urgence, et une réduction de 10 % pour les travaux de troisième urgence.

Pour calculer le taux de la subvention, il a été fait usage d'un barème, fixant, d'une part, le pourcentage applicable à la dépense par habitant et, d'autre part, celui applicable à l'effort fiscal par habitant.

Le taux de la subvention est égal au total de ces deux pourcentages, diminué éventuellement de la réduction prévue pour les travaux de deuxième et de troisième urgences.

En janvier 1952, le président Bourgeois estime que « le mode de calcul adopté pour la réparation d'édifices culturels et de presbytères, ne répond pas aux conditions économiques actuelles et n'est pas équitables. » Le préfet propose « une autre solution (qui) consisterait à substituer au barème précité, en ce qui concerne la dépense par habitant, un barème partant d'une dépense par habitant de 500 francs, c'est-à-dire que serait éliminé tout projet représentant une dépense par habitant de moins de 500 francs¹³⁸. » Mais sur l'avis du rapporteur de la commission de l'administration générale Joseph Perrin (RPF, Altkirch), le conseil général décide de ne pas modifier son barème d'attribution¹³⁹. Pour les travaux de construction d'édifices culturels, le conseil général renonce à établir un barème :

L'établissement d'un barème pour cette répartition est pratiquement impossible, l'érection d'églises ou de chapelles de secours étant, en général, l'œuvre d'établissements culturels qui ne disposent le plus souvent, à cet effet, que du produit de collectes réalisées parmi les fidèles¹⁴⁰.

¹³⁷ BNUS M.500.122. Conseil général du Haut-Rhin, 2^e session ordinaire de l'année 1951 (17 octobre 1951), 3^e session extraordinaire de l'année 1951 (27 novembre 1951), rapports du préfet, procès-verbaux des délibérations, p. 430.

¹³⁸ BNUS M.500.122. Conseil général du Haut-Rhin, 1^{re} session ordinaire de l'année 1952 (28 avril 1952), rapports du préfet, procès-verbaux des délibérations, p. 54-55. Rapport N°28. Subventions aux communes nécessiteuses pour la réparation des édifices culturels et des presbytères.

¹³⁹ BNUS M.500.122. Conseil général du Haut-Rhin, 1^{re} session ordinaire de l'année 1952 (28 avril 1952), rapports du préfet, procès-verbaux des délibérations, p. 215. Rapport N°28. Subventions aux communes nécessiteuses pour la réparation des édifices culturels et des presbytères.

¹⁴⁰ BNUS M.500.122. Conseil général du Haut-Rhin, 2^e session ordinaire de l'année 1954 (28 septembre 1954), 2^e session extraordinaire de l'année 1954 (23 novembre 1954), rapports du préfet, procès-verbaux des délibérations, p. 132-136. Rapport N°28. Subventions pour la construction d'édifices culturels.

Par conséquent, le conseil général continue de fonder sa répartition sur l'importance et la destination des dépenses, l'avancement des travaux et la situation de la commune.

Le crédit inscrit au budget départemental de 1954 pour la construction d'églises n'est pas épuisé. Le reliquat de 2.880.000 francs est reporté au budget de 1955 mais il est affecté aux travaux de réparations des édifices cultuels et des presbytères. Alfred Willem (PCF, Munster) prend la parole pour dénoncer l'octroi de subventions aux édifices cultuels, « vu que l'on utilise certains de ces édifices pour la propagande électorale » ; le président Georges Bourgeois ne prend même pas en compte son intervention et passe au point suivant de l'ordre du jour¹⁴¹ ! La répartition de l'ensemble des crédits pour les édifices cultuels de 1955 (constructions et réparations) est soumise au conseil général lors de son assemblée plénière de novembre. Willem refait une tentative ; on ne lui accorde guère plus d'attention qu'à la session de printemps¹⁴². C'est d'ailleurs la première et la seule fois entre 1945 et 1958 qu'un conseiller général remet en cause l'existence des crédits en faveur des édifices cultuels dans le Haut-Rhin.

Après le transfert du reliquat de crédit pour la construction d'édifices cultuels sur le crédit pour la réparation d'édifices cultuels au budget de 1955, les deux crédits, distincts depuis 1952, fusionnent à nouveau au budget de 1956 (chapitre XXI, article 15) : le conseil général continue à répartir les crédits selon une proportion de un tiers/deux tiers ; il peut toutefois ajuster plus facilement sa répartition aux besoins réels. Vu le grand nombre de demandes de subventions, les crédits sont exceptionnellement portés à 13.500.000 francs au budget de 1957 : 4.500.000 francs sont destinés à des travaux de réparations et 9.000.000 de francs à des travaux de construction d'édifices cultuels¹⁴³.

En 1958, les demandes restent importantes : dix se rapportent à des constructions nouvelles d'églises, 25 concernant des travaux divers à des églises ou à des presbytères (18 églises et 7 presbytères)¹⁴⁴. Le barème des subventions adopté en 1950 n'avait plus été

¹⁴¹ BNUS M.500.122. *Conseil général du Haut-Rhin, 1^{re} session extraordinaire de l'année 1955 (1^{er} février 1955), 1^{re} session ordinaire de l'année 1955 (27 avril 1955), rapports du préfet, procès-verbaux des délibérations*, p. 328-329. Rapport N°7. Subventions départementales pour les travaux de construction d'édifices cultuels.

¹⁴² BNUS M.500.122. *Conseil général du Haut-Rhin, 2^e session extraordinaire de l'année 1955 (29 novembre 1955), rapports supplémentaires, procès-verbaux des délibérations*, p. 47-49.

¹⁴³ BNUS M.500.122. *Conseil général du Haut-Rhin, 2^e session ordinaire de l'année 1957 (12 novembre 1957), 1^{re} session extraordinaire de l'année 1957 (23 novembre 1957), rapports du préfet, procès-verbaux des délibérations*, p. 124-125. Rapport N°8 et 8bis. Subventions pour la construction et la réparation d'édifices cultuels et de presbytères.

¹⁴⁴ BNUS M.500.122. *Conseil général du Haut-Rhin, 2^e session ordinaire de l'année 1958 (2 décembre 1958), 4^e session extraordinaire de l'année 1958 (2-17 décembre 1958), rapports du préfet, procès-verbaux des délibérations*, p. 12. Rapport N°3. Subventions pour la réparation et la construction d'édifices cultuels et de presbytères.

remis en cause depuis 1952. Mais lors de l'examen du projet de répartition des crédits de 1958, Joseph Wasmer (MRP, Mulhouse-Sud) réclame un relèvement de la subvention accordée au consistoire protestant de Thann pour la réparation du temple de Thann. Le président Georges Bourgeois et le président de la commission des finances Alfred Haedrich (MRP, Guebwiller) appellent à la prudence :

C'est extrêmement dangereux de faire des dérogations. Je ne sais pas où cela va nous mener, parce que jusqu'à présent, nous avons appliqué certains critères et la grille de répartition était appliquée à tout le monde. Maintenant il suffira donc de l'intervention de l'un d'entre nous pour qu'il y ait des modifications.

Mais le conseil général accède au vœu de Wasmer par 11 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions¹⁴⁵.

En 1960, la commission d'administration générale et la commission des finances demandent, comme dans le département du Bas-Rhin, l'étude de nouveaux critères de calcul des subventions pour la construction d'édifices culturels. Une commission spéciale composée de Bourgeois, Hausherr, Perrin, Louis Uhlich et quelques experts comme l'architecte départemental Lenormand, est chargée de fixer les « prix plafonds pour la construction d'églises types, correspondant à un certain nombre d'habitants par agglomération ou quartier¹⁴⁶. » La commission propose de fixer le montant de la dépense subventionnable d'une construction d'église en fonction de la dépense par place assise. Le montant de la dépense par place assise est fixé à un maximum de 1.000 NF. En cas de dépense inférieure, le calcul de la subvention est basé sur son montant réel. Le nombre de places assises retenu ne doit pas dépasser 40 % du nombre d'habitants à desservir. Le taux de subvention pour les travaux de construction d'églises est fixé uniformément à 10 % de la dépense par place assise, soit 100 NF. La commission prévoit 1.000 à 1.500 places assises mises en chantier chaque année, soit une dépense de 100 à 150.000 NF. Les travaux de grosses réparations aux églises et presbytères sont subventionnés en fonction du reliquat de crédit pour la construction d'édifices culturels¹⁴⁷. Mais le barème est trop généreux. Faute de crédits suffisants, les subventions versées en 1961 pour la construction d'églises

¹⁴⁵ BNUS M.500.122. *Conseil général du Haut-Rhin, 2^e session ordinaire de l'année 1958 (2 décembre 1958), 4^e session extraordinaire de l'année 1958 (2-17 décembre 1958), rapports du préfet, procès-verbaux des délibérations*, p. 78-81. Rapport N°3. Subventions pour la réparation et la construction d'édifices culturels et de presbytères.

¹⁴⁶ BNUS M.500.122. *Conseil général du Haut-Rhin, 1^{re} session ordinaire de l'année 1960 (20 avril 1960), 2^e session extraordinaire de l'année 1960 (25 juin 1960), rapports du préfet, procès-verbaux des délibérations*, p. 168.

¹⁴⁷ BNUS M.500.122. *Conseil général du Haut-Rhin, 1^{re} session ordinaire de l'année 1961 (17 avril 1961), 2^e session extraordinaire de l'année 1961 (17 juin 1961), rapports du préfet, procès-verbaux des délibérations*, p. 7. Rapport N°3. Subventions départementales pour la construction d'églises.

sont limitées à 70 % du montant initialement prévu. Il manque 263.600 francs pour y pourvoir¹⁴⁸. Le préfet propose de porter les crédits de 900.000 NF à 1.000.000 NF. Le conseil général vote 2.000.000 NF pour la construction d'églises et 4.000.000 NF pour les travaux de grosses réparations d'églises et de presbytères¹⁴⁹. Ces crédits de construction et de réparation d'édifices culturels sont fusionnés en 1963 et ramenés à 1.400.000 NF¹⁵⁰. À la demande de la commission des finances, le conseil général décide de ne plus attribuer aucune subvention pour les édifices culturels des communes qui ne font pas elles-mêmes un effort financier en votant des centimes additionnels¹⁵¹. Le montant des crédits pour les travaux de grosses réparations des églises et des presbytères est jugé insuffisant : 60.000 NF pour un montant total de travaux de 1.285.000 NF soit un taux de subvention d'environ 5 %. En outre, le mode d'attribution des subventions est jugé inéquitable. Une étude est lancée pour procéder à sa révision¹⁵².

¹⁴⁸ BNUS M.500.122. *Conseil général du Haut-Rhin, 2^e session ordinaire de l'année 1961 (9 octobre 1961), 3^e session extraordinaire de l'année 1961 (11 décembre 1961), rapports du préfet, procès-verbaux des délibérations*, p. 134-135. Rapport N°6. Subventions départementales pour la construction et la réparation d'édifices culturels et de presbytères.

¹⁴⁹ BNUS M.500.122. *Conseil général du Haut-Rhin, 2^e session ordinaire de l'année 1961 (9 octobre 1961), 3^e session extraordinaire de l'année 1961 (11 décembre 1961), rapports du préfet, procès-verbaux des délibérations*, p. 345. Rapport N°6. Subventions départementales pour la construction et la réparation d'édifices culturels et de presbytères.

¹⁵⁰ BNUS M.500.122. *Conseil général du Haut-Rhin, 1^{re} session ordinaire de l'année 1963 (27 avril au 6 mai 1963), rapports du préfet, procès-verbaux des délibérations*, p. 12. Rapport N°4. Subventions départementales aux édifices culturels.

¹⁵¹ BNUS M.500.122. *Conseil général du Haut-Rhin, 1^{re} session ordinaire de l'année 1963 (27 avril au 6 mai 1963), rapports du préfet, procès-verbaux des délibérations*, p. 139-140. Séance du 6 mai 1963. Rapport N°4. Subventions départementales aux édifices culturels.

¹⁵² BNUS M.500.122. *Conseil général du Haut-Rhin, 2^e session ordinaire de l'année 1963 (27 et 28 septembre 1963), 1^{re} session extraordinaire de l'année 1963 (25 novembre au 14 décembre 1963), rapports du préfet, procès-verbaux des délibérations*, p. 176-180. Rapport N°10. Subventions départementales pour la construction et la réparation d'édifices culturels et de presbytères.

Graphique 22 : Évolution du crédit départemental pour la construction et la réparation d'édifices culturels dans le Bas-Rhin de 1945 à 1964

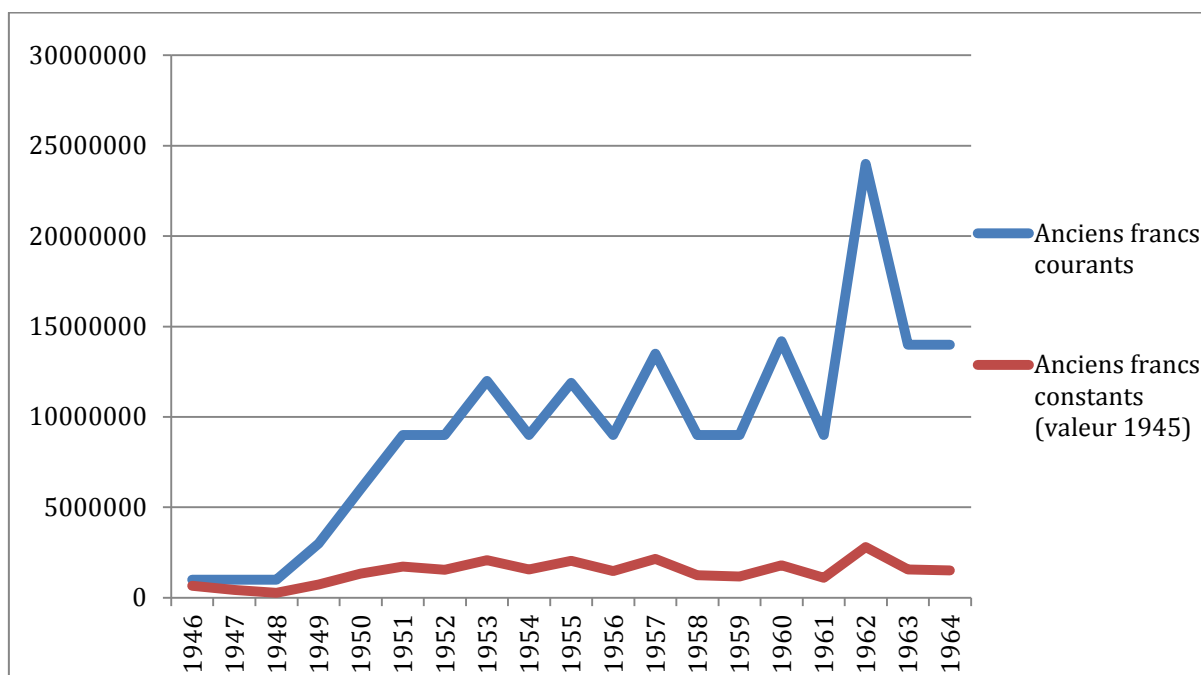


Tableau 49 : Évolution du crédit départemental pour la construction et la réparation d'édifices culturels dans le Haut-Rhin de 1945 à 1964 (en anciens francs courants)

Exercices	Budget primitif	Budget supplémentaire	Total
1945	-	-	-
1946	1.000.000	-	1.000.000
1947	1.000.000	-	1.000.000
1948	1.000.000	-	1.000.000
1949	3.000.000	-	3.000.000
1950	3.000.000	3.000.000 (report D.M.1)	6.000.000
1951	3.000.000	6.000.000 (report D.M.2)	9.000.000

1952	3.000.000 (réparations) + 6.000.000 (constructions)	-	9.000.000
1953	3.000.000 + 6.000.000	3.000.000 (D.M.1)	12.000.000
1954	3.000.000 + 6.000.000	-	9.000.000
1955	3.000.000 + 6.000.000	2.880.000 (report D.M.2)	11.880.000
1956	9.000.000	-	9.000.000
1957	4.500.000 + 9.000.000	-	13.500.000
1958	9.000.000	-	9.000.000
1959	9.000.000 (budget extraordinaire)	-	9.000.000
1960	9.000.000	5.190.266 (D.M.1)	14.190.266
1961	9.000.000	-	9.000.000
1962	20.000.000 (constructions) + 4.000.000 (réparations)	-	24.000.000
1963	14.000.000 francs	-	14.000.000 francs
1964	14.000.000 francs	-	14.000.000 francs

VIII. Les fonds de concours départementaux pour l'entretien des monuments historiques dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin

Les crédits inscrits avant guerre aux budgets départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin pour l'entretien et la restauration des monuments historiques ne figurent pas au budget de 1945. Les bouleversements liés à la guerre, la réorganisation du service des monuments historiques, le renouvellement des cadres et des élus, la pénurie budgétaire et des difficultés locales dans le Haut-Rhin retardent leur rétablissement au budget. Des crédits départementaux pour l'entretien et la restauration des monuments historiques sont toutefois votés à partir de 1950 dans le Bas-Rhin, et de 1956, dans le Haut-Rhin. Alors que leur répartition était assurée avant la guerre par les commissions départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, elle est désormais confiée, sous leur contrôle, à l'architecte des bâtiments de France de chaque département. Mais ce nouveau mode de gestion des crédits est très vite contesté par les élus.

A. L'après-guerre : des politiques différentes dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin

1. Dans le Bas-Rhin, des subventions exceptionnelles et un crédit annuel rétabli au budget de 1950

En 1947, le rapport de la commission départementale fait allusion à la « participation du département à la reconstruction des installations ou édifices communaux et, en particulier, des monuments historiques » et à la « position négative prise par le conseil général » en la matière. Mais les procès-verbaux ne retranscrivent aucun débat à ce sujet¹⁵³. Malgré l'absence d'un crédit départemental pour l'entretien et la restauration des monuments historiques, le conseil général du Bas-Rhin est favorable au vote de subventions exceptionnelles pour des travaux de restauration et de grosses réparations de monuments historiques.

¹⁵³ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1948, rapports et délibérations*, p. 212. Rapport de la commission départementale, séance du 3 novembre 1947.

a. Les subventions exceptionnelles pour la restauration du château des Rohan de Saverne

Le château des Rohan de Saverne sert de caserne militaire depuis 1871. Après 1918, les différents projets de transformation du château n'avaient pu aboutir¹⁵⁴. Le projet de restauration générale établi par Robert Danis en juin 1924 ne put être exécuté totalement, faute de crédits¹⁵⁵. À la Libération, le château est dans un état de délabrement complet¹⁵⁶. Il est abandonné par les militaires français qui stationnent désormais au-delà du Rhin. Aucun service ministériel n'étant intéressé, l'édifice est remis à l'administration des Domaines pour être vendu. La Ville de Saverne souhaite acquérir le château pour y installer différents services administratifs et culturels.

Le MRU et la Ville de Saverne financent les travaux d'aménagement intérieurs tandis que le service des monuments historiques paye les travaux de gros-œuvre. De 1945 à 1948, ce dernier dépense un total 18.925.000 francs pour la réfection des toitures (8.295.000 francs), la restauration de la cour d'honneur (3.890.000 francs), la restauration des murs mitoyens et clôtures (3.860.000 francs) et la remise en état du parc (2.880.000 francs). Mais il manque 1.500.000 francs au service des monuments historiques pour achever la remise en état des deux ailes du château et de ses dépendances. Il demande alors au département du Bas-Rhin de participer aux frais de restauration.

Le préfet du Bas-Rhin, René Paira, est très favorable au projet de transformation du château qui permet de lui donner une utilisation assurant sa conservation :

Tout en soulignant, en passant le fait que la solution adoptée permettra la conservation en bon état du château des Rohan de Saverne, qui fait partie de notre patrimoine commun, j'attire tout spécialement votre attention sur le caractère hautement utilitaire de la tâche entreprise. L'intérêt général, et partant des collectivités, ne pourront (sic) qu'en tirer des avantages appréciables. La concentration des services locaux en une seule cité administrative offrira aux usagers des commodités qu'ils sauront reconnaître et permettra, en outre, de récupérer une cinquantaine de logements actuellement occupés par des administrations réparties dans les divers quartiers de la Ville¹⁵⁷.

¹⁵⁴ Henri Heitz, « Le château de Saverne de la Révolution à nos jours », dans Alphonse Wollbrett, éd. *Le château de Saverne*, Saverne, Société d'histoire et d'archéologie de Saverne et environs, 1969, p. 102.

¹⁵⁵ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/1. Le vice-président du conseil général des bâtiments de France, Robert Danis, au directeur de l'architecture, René Perchet, 9 janvier 1948.

¹⁵⁶ René Paira, *Affaires d'Alsace, Souvenirs d'un préfet alsacien*, Strasbourg, La Nuée bleue, 1990 (Mémoire d'Alsace), p. 202-203.

¹⁵⁷ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 2^e session ordinaire de 1948, session extraordinaire de décembre 1948 et session extraordinaire de janvier 1949, rapports et délibérations*, p. 133-134.

Le conseil général vote les crédits demandés en mai 1949 (chapitre 21, « Dépenses diverses », article 28, « Château de Rohan à Saverne, participation financière aux frais de remise en état¹⁵⁸ »). Mais la réparation des toitures est retardée par des difficultés administratives : l'entrepreneur suspend les travaux faute d'avoir été payé par le service des monuments historiques depuis deux ans¹⁵⁹ ! En décembre 1951, le docteur Wolff intervient longuement au conseil général pour rappeler les enjeux de la conservation du château des Rohan de Saverne pour le présent et l'avenir, aussi bien sur le plan local, départemental et régional :

Considérant que le château de Saverne est une des plus belles constructions de la région de l'Est, que ce château, par l'insuffisance d'entretien, risque d'entrer dans une décrépitude de plus en plus complète, qu'il est de notre devoir de sauvegarder notre patrimoine et que nous ne voulons pas encourir devant l'histoire la lourde responsabilité d'avoir contribué, par un défaut de sollicitude, à la perte d'un de ses monuments et certes pas le moindre, qui, s'il est précieux pour l'histoire de la cité de Saverne, l'est encore plus pour la vie artistique et économique départementale et régionale actuelle et future¹⁶⁰.

Le conseil général demande donc à l'État de hâter la réparation des toitures. En 1952, la Ville de Saverne devient enfin propriétaire du château. Il reste encore 20 millions de francs de travaux pour mettre l'édifice hors d'eau. En 1954, le conseil général octroie à la Ville de Saverne une nouvelle subvention exceptionnelle de 2.000.000 de francs, payable en deux annuités (1954 et 1955), représentant 10 % du montant des travaux de réparation des toitures¹⁶¹. Le château des Rohan de Saverne est donc sauvé.

b. Le vote d'un crédit annuel d'entretien au budget de 1950

En septembre 1949, l'architecte des bâtiments de France du Bas-Rhin Fernand Guri demande au préfet du Bas-Rhin de rétablir un crédit annuel pour venir en aide aux communes et aux particuliers propriétaires de monuments historiques qui ne sont pas en

¹⁵⁸ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, session extraordinaire d'avril 1949 et 1^{re} session ordinaire de 1949, rapports et délibérations*, p. 95. Rapport de la commission départementale, séance du 2 mai 1949. Aménagement du château des Rohan à Saverne en cité administrative, remise en état.

¹⁵⁹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/31. Le président directeur général de la Société Alsacienne de Travaux Publics à Alfred Wehrung, sénateur du Bas-Rhin, 17 janvier 1952.

¹⁶⁰ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 2^e session ordinaire de 1951, session extraordinaire du 13 novembre 1951, session extraordinaire de décembre 1951 et session extraordinaire du 12 janvier 1952, rapports et délibérations*, p. 276. Vœu N°140 de M. le Dr. Wolff, concernant la remise en état du château de Saverne.

¹⁶¹ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1954, rapports et délibérations*, p. 88. N°27. Subventions départementales diverses, subvention à la Ville de Saverne pour travaux de réparation du château des Rohan.

mesure d'assurer entièrement la charge de leur entretien¹⁶². Suivant l'avis favorable de la commission départementale du Bas-Rhin et de la troisième commission, et sur rapport du sénateur Alfred Westphal (RPF, Drulingen), le conseil général du Bas-Rhin vote un crédit de 500.000 francs pour l'entretien des monuments historiques du département. La somme est inscrite au chapitre 21, « Dépenses diverses », article 21, « Entretien et restauration des monuments historiques, participation financière », du budget primitif de 1950¹⁶³.

Le conseil général du Bas-Rhin refuse toutefois de donner à ce crédit le caractère d'un fonds de concours. Chaque année, le crédit n'est ouvert qu'après approbation par la commission départementale du Bas-Rhin du programme de travaux de l'architecte des monuments historiques. Ainsi, la répartition du crédit inscrit au budget de 1950 n'est approuvée par la commission départementale que le 22 mars 1951¹⁶⁴, et le crédit de 1951 est lui-même reporté au budget de 1952, faute de validation par la commission départementale des propositions de l'architecte des monuments historiques¹⁶⁵.

2. Dans le Haut-Rhin, le refus de se substituer aux communes et à l'État

Début 1951, le ministre de l'Éducation nationale fait appel au conseil général du Haut-Rhin pour financer les travaux de réparation des ruines du château fort du Hohnack près de Labaroche. Les ruines classées monuments historiques sont la propriété de l'État. Le devis établi par le service des monuments historiques s'élève à 1.964.000 francs. La moitié du devis concerne des travaux de réparation de dommages de guerre, entièrement à la charge de l'État, et l'autre moitié porte sur des travaux de réparation de la vétusté. Le ministre de l'Éducation nationale s'est engagé à financer 50 % des travaux de réparation de la vétusté à condition que la commune de Labaroche paye les 50 % restant, soit 490.000 francs. Mais le conseil municipal se dit dans l'impossibilité de voter cette contribution en raison des lourdes charges auxquelles la commune doit déjà faire face : la reconstruction

¹⁶² BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, session extraordinaire d'août 1949, 2^e session ordinaire de 1949, sessions extraordinaires de décembre 1949 et janvier 1950, rapports et délibérations*, p. 127. Affaires ayant une répercussion financière. N°225. Monuments historiques. Demande de subvention départementale pour le strict entretien.

¹⁶³ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, session extraordinaire d'août 1949, 2^e session ordinaire de 1949, sessions extraordinaires de décembre 1949 et janvier 1950, rapports et délibérations*, p. 242. Délibérations. Séance du 5 janvier 1950. N°225. Monuments historiques. Demande de subvention départementale pour le strict entretien.

¹⁶⁴ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1951, rapports et délibérations*, p. 121. Séance du 22 mars 1951.

¹⁶⁵ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1951, rapports et délibérations*, p. 126. Séance du 19 avril 1951.

d'une école, la construction d'une église, le réaménagement de la mairie, l'alimentation en eau potable, etc. C'est pourquoi, le ministre de l'Éducation nationale se tourne vers le département en soulignant « l'intérêt d'ordre général que la conservation de ce château représente pour l'ensemble du département, alors que la petite localité de Labaroche ne saurait tirer de cette opération un grand bénéfice pratique. » Le préfet du Haut-Rhin rappelle « qu'il s'est toujours efforcé, jusqu'ici, dans les cas de ce genre, d'obtenir de la part des communes intéressées l'effort qui leur était demandé et qu'il paraît normal qu'elles supportent pour l'entretien de leurs monuments. » Il craint en effet « que l'intervention du département en ce domaine n'incite les communes à se désintéresser de leurs monuments historiques et à s'en remettre du soin de leur entretien à l'État et au département. » Suivant l'avis du préfet, la commission départementale rejette la demande de subvention. Elle estime que les ruines du Hohnack ne présentent pas suffisamment d'intérêt sur le plan touristique. Elle suggère même à l'État d'employer les crédits à des travaux plus utiles¹⁶⁶. Pour la commission départementale, la priorité absolue en matière de monuments historiques est la réparation des dommages de guerre dans les églises classées. Après la crise de l'agence départementale des monuments historiques de 1949-1951, elle reste très méfiante vis-à-vis du service des monuments historiques.

B. La circulaire ministérielle du 4 février 1952, un appel aux départements pour l'entretien des monuments historiques

La faiblesse des crédits mis à la disposition du service des monuments historiques contraint l'administration centrale à réclamer une augmentation de la participation des départements aux travaux d'entretien des monuments historiques. Le 4 février 1952, le secrétaire d'État des Beaux-Arts Cornu attire l'attention des préfets sur la situation financière et les besoins du service :

Mon administration ne peut, faute de ressources suffisantes, assumer avec l'ampleur désirable la mission qui lui incombe en cette matière, sans le concours des collectivités locales et notamment sans celui du département. [...]

L'importance des besoins actuels m'oblige à ne plus accorder, sauf pour des cas tout à fait exceptionnels de dérogations à la règle selon laquelle les propriétaires d'édifices classés doivent,

¹⁶⁶ BNUS M.500.122. Conseil général du Haut-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1951, rapport présenté au conseil général dans sa 1^{re} session ordinaire de 1951 sur l'ensemble des travaux de la commission départementale, p. 187-188. Séance du 26 février 1951.

avec l'aide des collectivités locales, participer dans une proportion de 50 % au financement des travaux de remise en état effectués par le service des monuments historiques.

Il y aurait également intérêt à ce que des crédits plus importants soient consacrés annuellement aux travaux d'entretien des monuments classés, qui, lorsqu'ils sont exécutés régulièrement, permettent d'éviter par la suite d'onéreuses réparations.

Quant aux édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire, les possibilités de mon administration sont encore plus réduites et ne permettent d'accorder que de modiques et peu nombreuses subventions.

Par conséquent, le secrétaire d'État des Beaux-Arts demande aux préfets :

De vouloir bien évoquer devant le conseil général le problème que pose sur le plan local la conservation des monuments anciens et souligner la nécessité pour le département d'apporter une aide efficace aux communes ou aux particuliers qui, en raison de leur situation financière, ne peuvent fournir la contribution qui leur a été demandé. [...] Les crédits votés devraient être, en principe, répartis en trois rubriques distinctes : entretien des édifices classés, travaux de remise en état des édifices classés, conservation des édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire. [...] Ainsi sera assurée la conservation de notre patrimoine architectural qui par son attrait touristique constitue pour les collectivités locales, une source de revenus¹⁶⁷.

C. L'augmentation des crédits d'entretien et le vote de subventions exceptionnelles dans le Bas-Rhin

La circulaire du secrétaire d'État des Beaux-Arts fait l'objet de réponses inverses dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin.

1. Des crédits d'entretien doublés et un nouveau mode de répartition

Pour le préfet du Bas-Rhin Paul Demange :

À l'heure actuelle, où le tourisme constitue plus que jamais une importante source de revenu national, il semblerait paradoxal que les collectivités accordent leur sollicitude à l'infrastructure hôtelière tout en se désintéressant de la conservation des attraits que les clients de ces établissements viennent admirer.

Demange propose au conseil général du Bas-Rhin de répondre à la demande du secrétaire d'État aux Beaux-Arts et de faire « pour la présente année et la suivante tout au

¹⁶⁷ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55478. Le secrétaire d'État aux Beaux-Arts aux préfets, 4 février 1952.

moins, un effort exceptionnel de financement » pour les monuments historiques. Il souligne que « les travaux urgents une fois exécutés et la situation redevenue normale, les crédits nécessaires seront à nouveau bien moins importants. » C'est pourquoi, le préfet demande au conseil général :

1° Augmentation à 2 millions du crédit actuellement inscrit au budget départemental de 1952, chap. 21/21 « Fonds de concours pour le strict entretien des édifices classés parmi les monuments historiques. » Cette augmentation entraînerait une dépense supplémentaire de 1 million.

2° Inscription, pour mémoire, au budget départemental de 1952 d'une ligne 21bis du même chapitre, intitulée : « Participation départementale aux travaux de restauration ou de gros entretien des édifices classés parmi les monuments historiques. » L'inscription des crédits alloués dans chaque cas particulier ferait l'objet d'une délibération expresse du conseil général, après avis de la commission départementale.

3° Inscription, toujours au même chapitre du budget, d'une ligne 21ter, intitulée : « Fonds de concours pour les travaux d'entretien des édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. » Le crédit correspondant pourrait être fixé à 500.000 francs pour l'exercice 1952.

Cela porterait les crédits départementaux pour les monuments historiques du Bas-Rhin de 500.000 francs par an à 2,5 millions de francs par an.

Demange connaît la méfiance de l'assemblée départementale à l'égard de l'administration centrale des monuments historiques. Il insiste pour que le crédit voté prenne le caractère d'un fonds de concours :

Les méthodes de travail et de financement imposées aux architectes des monuments historiques ne sont pas seulement le fruit des directives de leur administration centrale. Elles résultent aussi de la nature même des travaux qui leur incombent et des usages en vigueur dans l'industrie du bâtiment. Ces divers facteurs rendent indispensable que chaque architecte des monuments historiques connaisse en début de campagne avec certitude les crédits sur lesquels il peut compter pour établir son programme d'opérations.

Le seul moyen d'y parvenir est le fonds de concours et c'est après m'être assuré qu'il ne pouvait en résulter aucun préjudice pour le département, que je me suis résolu à préconiser ici cette forme d'intervention financière.

Le préfet du Bas-Rhin décrit la procédure de contrôle de l'utilisation des crédits qui sera adoptée :

4° Annualisation de ces trois postes de dépenses, sous réserve de la modification de leur montant pour chaque exercice à venir par délibération expresse de la commission départementale, une fois les résultats de l'exercice connus.

5° La commission départementale serait chargée de s'assurer en fin d'exercice si les crédits alloués sous forme de fonds de concours ont bien été employés selon l'intention du conseil général à la réparation et à l'entretien de monuments : a) situés dans le département (la circonscription de M. l'architecte des monuments historiques est rigoureusement départementale) ; b) n'appartenant pas à l'État ; c) n'ayant pas été sinistrés (ou pour la part non sinistrée de monuments sinistrés) ; en consultant le « carnet d'entretien » tenu par M. l'architecte des monuments historiques. Les crédits dont l'emploi ne serait pas justifié de la sorte pourraient d'ailleurs faire l'objet d'une réduction indicative l'an suivant.

6° Ces dispositions applicables aux monuments historiques appartenant à des particuliers, seraient complétées en ce qui concerne les monuments appartenant à des collectivités publiques, et notamment à des communes, par la nécessité pour M. l'architecte des monuments historiques de solliciter l'accord de la commission départementale avant de déterminer la quote-part respective de la commune et du département¹⁶⁸

Le conseil général du Bas-Rhin consent à porter de 500.000 à 1.000.000 de francs sa participation financière aux travaux de restauration et de gros entretien des édifices classés, ainsi qu'aux travaux d'entretien des édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire¹⁶⁹. Par contre, il refuse de créer de nouvelles lignes budgétaires, et la commission départementale se réserve le droit de contrôler l'emploi des crédits¹⁷⁰.

2. Le contrôle de la répartition des crédits par la commission départementale

En 1955, la commission départementale trouve « passablement exagéré » le devis de 2.410.349 francs pour la réparation et l'entretien de l'abbaye de Niedermunster. Elle demande toutefois au conseil général de voter un crédit spécial de 200.000 francs à cet

¹⁶⁸ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1952 et session extraordinaire de juin 1952, rapports et délibérations*, p. 88-89.

¹⁶⁹ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1952 et session extraordinaire de juin 1952, rapports et délibérations*, p. 182. Séance du 18 juin 1952. N°225. Monuments historiques. Participation financière du département aux travaux de restauration et de gros entretien des édifices classés, ainsi qu'aux travaux d'entretien des édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire.

¹⁷⁰ BNUS M.500.853. *Conseil général du Bas-Rhin, délibérations de la commission départementale, année 1952*, p. 28. Séance du 9 juin 1952. N°238. Participation financière du département aux travaux de strict entretien et aux travaux de restauration et de gros entretien des édifices classés, ainsi qu'aux travaux d'entretien des édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire.

effet¹⁷¹. En 1956, elle divise le crédit d'un million de francs pour l'entretien et la restauration des monuments historiques en deux catégories de travaux : 700.000 francs pour le strict entretien des monuments historiques classés, et 300.000 francs pour la restauration des édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire. En 1956, elle décide de ne pas verser les crédits comme fonds de concours mais de procéder elle-même au vote de subventions individuelles¹⁷². Elle fixe à 20 % le taux maximum des subventions pour la restauration des édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire. Elle conditionne l'octroi de subventions à une participation des communes s'élevant à au moins 50 % du montant des travaux¹⁷³. En 1957, une subvention exceptionnelle de 676.514 francs est votée pour les travaux de nettoyage et de protection des ruines des bains romains de Mackwiller, propriété départementale depuis 1860¹⁷⁴. En 1958, la commission départementale critique la gestion que l'architecte des bâtiments de France du Bas-Rhin fait du crédit pour l'entretien et la restauration des monuments historiques du département :

La commission départementale s'étonne de ce que certains travaux aient pu être effectués aux monuments historiques sans la contribution des propriétaires et sans celle des communes lorsqu'il s'agissait d'édifices privés. Elle rappelle que le département accorde des subventions pour la restauration des édifices cultuels et que ceux-ci ne peuvent bénéficier d'une aide départementale à deux titres. Elle constate, par ailleurs, que pour certains édifices, des subventions sont prévues deux années consécutives¹⁷⁵.

Après nouvelle étude de la question, elle fixe un barème précis pour l'attribution des subventions :

- 1) *Cas de la commune propriétaire : l'État participant à raison de 50 %, le concours financier du département ne pourra dépasser 20 % ce qui laissera à la charge de la commune une dépense correspondant à 30 % du coût des travaux.*
- 2) *Cas du propriétaire privé : la participation de l'État étant comme dans le cas précédent de 50 %, l'aide du département pourra être accordée au taux de 10 % sous réserve que la commune*

¹⁷¹ BNUS M.500.853. *Conseil général du Bas-Rhin, délibérations de la commission départementale, année 1955*, p. 72. Séance du 20 mai 1955. Rapport de M. Grau concernant la réfection des ruines de l'abbaye de Niedermunster à Ottrott.

¹⁷² BNUS M.500.853. *Conseil général du Bas-Rhin, délibérations de la commission départementale, année 1956*, p. 11. Séance de 2 mars 1956.

¹⁷³ BNUS M.500.853. *Conseil général du Bas-Rhin, délibérations de la commission départementale, année 1956*, p. 27. Séance du 7 juin 1956.

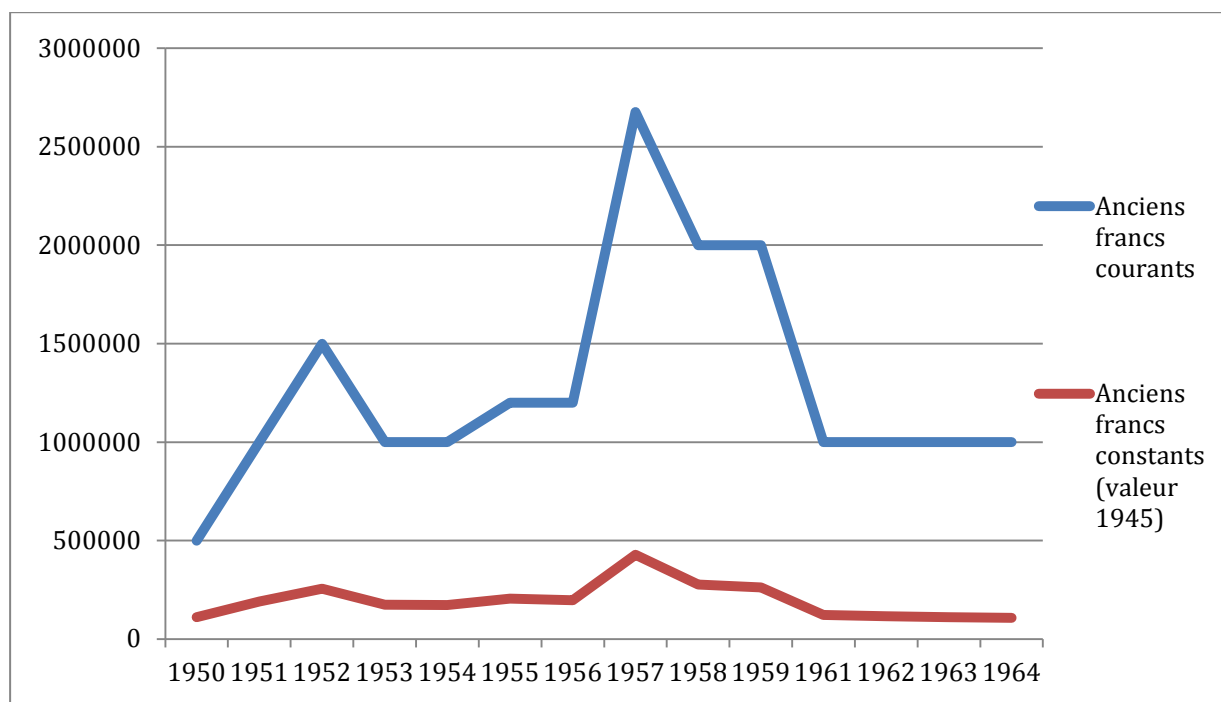
¹⁷⁴ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 2^e session ordinaire de 1957, rapports et délibérations*, p. 104. Délibérations, séance du 2 décembre 1957. N°5. Bâtiments et mobilier départementaux. Ruines de bains à Mackwiller. Travaux de conservation et d'entretien.

¹⁷⁵ BNUS M.500.853. *Conseil général du Bas-Rhin, délibérations de la commission départementale, année 1958*, p. 13. Séance du 14 février 1958. N°53. Monuments historiques. Participation financière du département aux travaux d'entretien et de restauration des monuments historiques.

participe également à la dépense dans cette même proportion de 10 %. Il restera ainsi à la charge du propriétaire une contribution de 30 %¹⁷⁶.

En 1960, la commission départementale réserve une somme de 3.000 NF pour l'achat par le département d'une collection d'anciennes pièces en argent trouvées dans le mur d'une maison à Heiligenstein en 1930. Elle octroie une subvention de 5.600 NF correspondant à 10 % du montant des travaux de restauration de l'oriel de l'immeuble situé 20, place du Marché à Obernai¹⁷⁷. Mais après 1960, plus aucune subvention n'est votée en faveur des monuments historiques du Bas-Rhin. Le conseil général continue à voter un crédit annuel mais il n'est pas utilisé par la commission départementale. Il faut attendre 1966 pour que le crédit soit porté à 30.000 NF et que sa répartition soit à nouveau confiée à l'architecte des bâtiments de France¹⁷⁸.

Graphique 23 : Évolution de la participation financière du département du Bas-Rhin à l'entretien et à la restauration des monuments historiques de 1945 à 1964



¹⁷⁶ BNUS M.500.853. *Conseil général du Bas-Rhin, délibérations de la commission départementale, année 1958*, p. 68. Séance du 20 octobre 1958.

¹⁷⁷ BNUS M.500.083. *Conseil général du Bas-Rhin, délibérations de la commission départementale, année 1960*, p. 43. Séance du 6 juillet 1960.

¹⁷⁸ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 2^e session ordinaire de 1966, rapports annuels des chefs de service*, p. 35-36 et 118-119. N°11. Monuments historiques. Participation aux frais d'entretien et de restauration.

Tableau 50 : Évolution de la participation financière du département du Bas-Rhin à l'entretien et à la restauration des monuments historiques de 1950 à 1964 (en anciens francs courants)

Exercice	Budget primitif	Budget supplémentaire	Total
1950	500.000 francs	-	500.000 francs
1951	500.000 francs	500.000 francs (report)	1.000.000 francs
1952	500.000 francs	500.000 francs (report) + 500.000 (augmentation)	1.500.000 francs
1953	1.000.000 francs	-	1.000.000 francs
1954	500.000 francs	500.000 francs (augmentation)	1.000.000 francs
1955	1.000.000 francs	200.000 francs (subvention Niedermunster D.M.1)	1.200.000 francs
1956	1.000.000 francs	200.000 francs (report subvention Niedermunster)	1.200.000 francs
1957	1.000.000 francs	1.000.000 francs (report D.M.1) + 676.514 francs (subvention Mackwiller D.M.2)	2.676.514 francs
1958	1.000.000 francs	1.000.000 francs (report)	2.000.000 francs
1959	1.000.000 francs	1.000.000 francs	2.000.000 francs

		(report)	
1960	?	?	?
1961	1.000.000 francs	-	1.000.000 francs
1962	1.000.000 francs	-	1.000.000 francs
1963	1.000.000 francs	-	1.000.000 francs
1964	1.000.000 francs	-	1.000.000 francs

D. Dans le Haut-Rhin : un fonds de concours voté très tardivement, une répartition contestée

1. Un nouveau rejet du conseil général du Haut-Rhin

La circulaire du sous-secrétaire d'État des Beaux-Arts parvient aussi au préfet du Haut-Rhin Georges Bernys. Un rapport de l'architecte en chef Bertrand Monnet¹⁷⁹ rappelle que les travaux relevant du service des monuments historiques dans le Haut-Rhin se sont élevés à environ 65 millions de francs en 1951. Il détaille les besoins du service des monuments historiques pour la restauration et les grosses réparations des monuments classés, pour l'entretien des monuments historiques classés, pour l'entretien des édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, et pour les monuments présentant un intérêt régional ou folklorique.

Le montant des devis de restauration et de grosses réparations aux monuments historiques classés du département dont l'exécution est prévue en 1952 et 1953 s'élève à 33.628.247 francs. Les subventions de l'État étant limitées à 50 % du montant des devis, les fonds de concours attendus des communes et des particuliers propriétaires s'élèvent à environ 17 millions de francs. Bertrand Monnet propose au conseil général du Haut-Rhin de voter une participation exceptionnelle correspondant à un huitième de ce montant, soit 4 millions de francs.

Les fonds de concours locaux mis à la disposition de l'architecte des bâtiments de France pour le petit entretien des monuments historiques classés se sont élevés à environ 700.000 francs en 1951. Cette somme est jugée insuffisante par le service des monuments

¹⁷⁹ BNUS M.500.122. *Conseil général du Haut-Rhin, 1^{re} session ordinaire de l'année 1952 (28 avril 1952), rapports du préfet, procès-verbaux des délibérations*, p. 33.

historiques. Monnet suggère au conseil général de voter une participation annuelle de 500.000 francs dont le montant serait au moins doublé par l'État.

Pour les édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, Bertrand Monnet insiste auprès du conseil général sur « l'intérêt qu'il aurait à porter l'effort sur un petit nombre d'ensembles présentant un intérêt touristique, en mettant à la disposition des municipalités des sommes à consacrer à la remise en état d'immeubles pittoresques. » Il pense notamment à Riquewihr, où 38 édifices sont inscrits à l'inventaire supplémentaire, et à « l'ensemble urbain constitué par le quartier de l'église Saint-Martin et la Grand'rue » à Colmar. Mais Monnet précise que pour ces travaux, « il conviendrait moins, dans l'octroi de ces subventions et dans les travaux correspondants, de tenir compte des mesures de protection existantes que des ensembles à mettre en valeur : mise à jour de pans de bois, réfection d'enduits, de peinture, etc... » Il s'agirait donc pour le conseil général d'attribuer des subventions à des édifices non protégés au titre des monuments historiques, comme il le faisait déjà avant guerre. Pour cela, Monnet demande au conseil général de voter une participation annuelle de 1.000.000 de francs.

Enfin, Bertrand Monnet évoque « certains cas particuliers de travaux de dommages de guerre dont l'administration des monuments historiques n'a pu accepter de prendre toute la charge en raison de la valeur archéologique restreinte représentée par les édifices qu'ils concernent, édifices présentant cependant un intérêt régional et folklorique certain. » Il pense en particulier à la « Pelzkappel » à Bergheim. Cette tour des anciennes fortifications de la ville a été coiffée au XVI^e siècle d'une maisonnette à pan de bois lui donnant un aspect très pittoresque. La maisonnette a été gravement touchée pendant la guerre, elle menace ruine et sa charpente a dû être déposée. La municipalité de Bergheim demande avec insistance la restauration du monument. Celle-ci s'élèverait à plus de 3 millions de francs. L'inspecteur général Lucien Prieur estime que le service des monuments historiques n'avait pas à prendre en charge « une dépense aussi élevée pour restaurer une construction qui n'est qu'une adjonction » et qu'il doit limiter son effort « à la consolidation des maçonneries formant la tour proprement dite, seul élément archéologique, soit une dépense de 85.000 francs environ. » Le soin de restaurer la maisonnette est donc laissé à la municipalité¹⁸⁰. C'est pourquoi Monnet souhaite que le département se substitue à l'administration des monuments historiques en octroyant une subvention de 500.000 francs.

¹⁸⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/17/1. Procès-verbaux de la délégation permanente de la commission supérieure des monuments historiques, séance du 18 décembre 1950.

III. 97 : La tour d'enceinte n°7 dite « Pelzkapell » à Bergheim, photographie de Emmanuel-Louis Mas, 1951 (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, AP51R00464)



En tout, ce sont 5,5 millions de francs que Bertrand Monnet demande au conseil général de voter pour les monuments historiques du Haut-Rhin, alors que 500.000 francs seulement ont été votés dans le Bas-Rhin¹⁸¹. Vu les relations conflictuelles que le conseil général du Haut-Rhin entretient avec l'architecte départemental des monuments historiques depuis 1947, l'assemblée départementale refuse de « donner suite, pour l'instant » aux demandes du service des monuments historiques mais « demande que les cas particuliers soient soumis à l'assemblée départementale. » Le président Georges Bourgeois résume la position du conseil général :

¹⁸¹ BNUS M.500.122. *Conseil général du Haut-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1952 (28 avril 1952), rapports du préfet, procès-verbaux des délibérations*, p. 33-36. Rapport n°18. Participation financière du département aux travaux exécutés sur les édifices classés et inscrits, 17 avril 1952.

Nous ne votons pas de subvention d'ordre général ; nous admettons la présentation des cas particuliers dont nous discuterons et, éventuellement, nous leur attribuerons des subventions, étant bien entendu que sur chaque cas particulier c'est le conseil général lui-même qui prendra la décision¹⁸².

Mais dans les années qui suivent ce vote de principe, aucune demande de subvention pour des travaux de restauration et d'entretien de monuments historiques n'est soumise au conseil général.

2. Le vote d'un crédit en 1955 seulement

Il faut attendre 1955 pour que la question d'un crédit départemental pour les monuments historiques soit à nouveau examinée. L'état d'esprit a visiblement changé, la conjoncture également : le conseil général vote un crédit de 3 millions de francs pour l'entretien des monuments historiques du département, soit trois fois plus que dans le Bas-Rhin. Ce nouveau est inscrit au budget départemental de 1956, chapitre XXI, « Subventions diverses », article 16, « Subvention pour la réfection des bâtiments inscrits à l'inventaire des monuments historiques¹⁸³. »

Tableau 51 : Évolution de la participation financière du département du Haut-Rhin à l'entretien et à la restauration des monuments historiques de 1956 à 1964 (en anciens francs courants)

Exercice	Budget primitif	Budget supplémentaire	Total
1956	3.000.000 francs	-	3.000.000 francs
1957	3.000.000 francs	-	3.000.000 francs
1958	3.000.000 francs	3.000.000 francs (report D.M.1)	6.000.000 francs
1959	3.000.000 francs (budget	3.000.000 francs (report D.M.2)	6.000.000 francs

¹⁸² BNUS M.500.122. *Conseil général du Haut-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1952 (28 avril 1952), rapports du préfet, procès-verbaux des délibérations*, p. 33-36. Séance du mercredi 30 avril 1952.

¹⁸³ BNUS M.500.122. *Conseil général du Haut-Rhin, 2^e session extraordinaire de l'année 1955 (29 novembre 1955), rapports supplémentaires, procès-verbaux des délibérations*, p. 101. Séance du 2 décembre 1955.

	extraordinaire)		
1960	3.000.000 francs	-	-
1961	3.000.000 francs	-	-
1962	3.000.000 francs	-	-
1963	3.000.000 francs	-	-
1964	3.000.000 francs	-	-

3. Une répartition des crédits contestée par le conseil général

Des crédits sont enfin votés. Mais on ne sait comment les répartir. L'architecte départemental des monuments historiques Arnhold dresse la longue liste des travaux à envisager dans le département¹⁸⁴. Le préfet lui répond qu'il faut éviter de saupoudrer les crédits¹⁸⁵.

En 1957, Arnhold propose donc de répartir le crédit de 3.000.000 de francs entre neuf opérations portant sur onze édifices. Dans huit cas sur neuf, l'État contribue à 50 % des dépenses car il s'agit d'édifices classés. Dans le dernier cas, qui concerne une vieille maison à Rouffach, il ne participe pas à l'opération car l'édifice n'est pas protégé au titre des monuments historiques. Arnhold prévoit des subventions allant de 50.000 à 1 million de francs et représentant de 5 à 25 % du montant de la dépense. La subvention d'un million de francs est destinée au musée Unterlinden de Colmar. Mais, si elle absorbe un tiers des crédits disponibles, elle ne couvre que 5 % du coût des travaux.

¹⁸⁴ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55478. L'architecte des bâtiments de France Charles Henri Arnhold au préfet du Haut-Rhin, 14 mai 1956.

¹⁸⁵ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55478. Le préfet du Haut-Rhin à l'architecte des bâtiments de France, inspection des monuments historiques, 28 mai 1956.

Tableau 52 : Projet de répartition du crédit de 3.000.000 de francs inscrit au budget primitif de 1957, chapitre 21, article 16, subvention pour la réfection des bâtiments inscrits à l'inventaire des monuments historiques¹⁸⁶

Désignation des bâtiments	Nom du propriétaire	Montant de la dépense totale	Subvention de l'État	Proposition de la subvention départementale	Reste à la charge du propriétaire
Bergheim, Porte haute et remparts	Commune de Bergheim	2.025.969	1.000.000 (environ 50 %)	500.000 (environ 25 %)	525.969 (environ 25)
Colmar, musée des Unterlinden	Ville de Colmar	21.000.000	10.500.000 (50 %)	1.000.000 (environ 5 %)	9.500.000 (environ 45 %)
Guebwiller a) église Notre-Dame, b) église Saint-Léger, c) ancienne église des Dominicains	Ville de Guebwiller	200.000	100.000 (50 %)	50.000 (25 %)	50.000 (25 %)
Hunawihhr, église fortifiée	Commune de Hunawihhr	200.000	100.000 (50 %)	50.000 (25%)	50.000 (25%)
Kaysersberg, chapelle de l'Oberhof	M. Saltzmann, Kaysersberg	2.000.000	1.000.000 (50 %)	300.000 (15 %)	700.000 (35 %)
Murbach, église	Commune de Murbach	1.500.000	750.000 (50 %)	100.000 (6,7) %	650.000 (43,3 %)

¹⁸⁶ BNUS M.500.122. Conseil général du Haut-Rhin, 2^e session ordinaire de l'année 1957 (12 novembre 1957), 1^{re} session extraordinaire de l'année 1957 (23 novembre 1957), rapports du préfet, procès-verbaux des délibérations, p. 15-16.

abbatiale					
Rouffach, église des Récollets	Ville de Rouffach	498.500	249.250 (50 %)	100.000 (20 %)	149.250 (30 %)
Rouffach, maison située devant le parvis de l'église Notre-Dame	M. Xavier Muller, 5, place Clemenceau, Rouffach	750.000	-	150.000 (20 %)	600.000 (80 %)
Soultz, église Saint-Maurice	Ville de Soultz	4.500.000	2.250.000 (50 %)	750.000 (16,7 %)	1.500.000 (33,3 %)

Le projet de répartition soumis par Arnhold est refusé par le conseil général¹⁸⁷. On lui reproche sans doute de ne pas avoir suffisamment tenu compte de la charge financière supportée par les communes. Les commissions réunies soumettent un nouveau tableau de répartition. Sont augmentées les subventions pour le musée Unterlinden de Colmar (1.200.000 francs) et pour l'église abbatiale de Murbach (350.000 francs). Sont diminuées les subventions pour la Porte haute de Bergheim (300.000 francs), l'église fortifiée de Hunawihr (20.000 francs) et l'église Saint-Maurice de Soultz (580.000 francs). Enfin, la subvention pour les églises de Guebwiller est supprimée¹⁸⁸.

En 1958, Arnhold distingue les « travaux exécutés et financés par le service des monuments historiques avec participation du propriétaire » (monuments classés) et les « travaux exécutés par les propriétaires à leurs frais sous la direction du service des monuments historiques » (monuments inscrits). Mais son tableau de répartition ne semble appliquer aucun barème cohérent. Au conseil général, les critiques sont sévères et on demande à entendre Arnhold. Joseph Rey (MRP, Colmar-Sud) s'insurge :

Une fois encore je critique la manière d'attribution de ces crédits. Pour la ville de Colmar, vous savez combien nous avons de charge pour l'entretien des bâtiments et des monuments historiques

¹⁸⁷ BNUS M.500.122. Conseil général du Haut-Rhin, 2^e session ordinaire de l'année 1957 (12 novembre 1957), 1^{re} session extraordinaire de l'année 1957 (23 novembre 1957), rapports du préfet, procès-verbaux des délibérations, p. 95.

¹⁸⁸ BNUS M.500.122. Conseil général du Haut-Rhin, 2^e session ordinaire de l'année 1957 (12 novembre 1957), 1^{re} session extraordinaire de l'année 1957 (23 novembre 1957), rapports du préfet, procès-verbaux des délibérations, p. 125.

de la ville et je vois 800.000 francs de dépenses pour la ville et 30.000 francs de subvention proposée. C'est tellement ridicule ! L'année dernière déjà M. Arnhold nous a servis d'une façon inadmissible. Le musée nous revient à 11 millions, sans parler de la cathédrale, qui nous coûtera 300 millions. Je ne suis pas d'accord avec cette manière d'attribuer les crédits. [...] Nous participons à l'entretien des vieilles maisons de Colmar à 30 ou 40 % pour maintenir le caractère historique de la ville. Nous dépensons beaucoup plus annuellement que les petites communes. Vraiment qu'il garde ces 30.000 francs !

Le préfet du Haut-Rhin défend Arnhold :

Ce crédit, si j'ai bonne mémoire, n'existait pas avant mon arrivée. Je l'ai fait inscrire au budget et il est chaque année une source de conflit. Je suis pourtant persuadé qu'il a permis d'amorcer un certain nombre de travaux. M. Arnhold n'est pas pour grand-chose dans la répartition de ce crédit, à laquelle nous procédons administrativement.

Et pour répondre à M. le maire de Colmar, il sait bien que je souhaiterais consacrer une somme plus importante pour les travaux en question, mais nous devons tenir compte de la charge par habitant et il y a des petites communes où la dépense serait insupportable pour les municipalités.

Le président du conseil général conclut :

Il faudra voir si l'année prochaine on peut augmenter ce crédit. Il est possible que la ville de Colmar en tire quelque chose sur le plan touristique, ce qui n'est pas toujours le cas pour d'autres communes.

Il faut voir ce qu'on peut faire avec ce crédit. Il y a une question de contrôle qui se pose. Il faut que nous entendions M. Arnhold et nous déciderons ensuite de la réparation¹⁸⁹.

L'exposé d'Arnhold ne parvient pas à dissiper le malaise. Par conséquent, le crédit de 1958 est reporté sur l'exercice de 1959¹⁹⁰. Le préfet propose d'établir de nouvelles règles de répartition :

1° que votre assemblée ne mandate de subventions aux propriétaires que si ces derniers peuvent justifier de l'effort qu'ils ont fait pour participer à l'entretien et aux réparations de leurs monuments historiques ; 2° qu'en tout état de cause la subvention du département ne puisse être supérieure au quart de la participation des propriétaires. Le reliquat de la subvention [...] pourrait être mis à la disposition de M. le conservateur régional des bâtiments de France et servirait, sur proposition

¹⁸⁹ BNUS M.500.122. Conseil général du Haut-Rhin, 2^e session ordinaire de l'année 1958 (2 décembre 1958), 4^e session extraordinaire de l'année 1958 (2-17 décembre 1958), rapports du préfet, procès-verbaux des délibérations, p. 82.

¹⁹⁰ BNUS M.500.122. Conseil général du Haut-Rhin, 2^e session ordinaire de l'année 1958 (2 décembre 1958), 4^e session extraordinaire de l'année 1958 (2-17 décembre 1958), rapports du préfet, procès-verbaux des délibérations, p. 282.

*d'utilisation de ce dernier et après accord de la commission départementale, à aider les travaux de petit entretien*¹⁹¹.

Mais le conseil général ne valide pas le rapport¹⁹². Il ne fait confiance ni à l'administration préfectorale, ni à l'administration des monuments historiques pour la répartition des crédits.

E. L'enjeu touristique

Au début des années 1950, les départements cherchent à développer le tourisme. Le 29 avril 1950, les bureaux des conseils généraux des six départements de l'Est décident la création de commissions départementales du tourisme et d'une commission régionale chargée de coordonner les efforts¹⁹³. En 1951, le conseil général du Bas-Rhin souhaite la création d'un véritable ministère du tourisme¹⁹⁴. Il réclame la mise en valeur et l'entretien des monuments en vue d'attirer les visiteurs.

1. La mise en valeur des monuments

En 1951, le conseil général du Bas-Rhin demande l'installation de panneaux au bord des routes nationales pour orienter les touristes vers les monuments historiques et les sites du département. En 1952, il réclame le dégagement de points de vue le long des routes touristiques¹⁹⁵. En 1954, il accorde des subventions pour la création de nouveaux circuits touristiques, le fleurissement des villes et villages, et l'illumination des monuments publics¹⁹⁶. Il demande que les horaires de visite du château du Haut-Koenigsbourg soient étendus et que les installations sanitaires aux abords du monument soient améliorées¹⁹⁷.

¹⁹¹ BNUS M.500.122. *Conseil général du Haut-Rhin, 1^{re} session ordinaire de l'année 1959 (20 mai 1959), rapports du préfet, procès-verbaux des délibérations*, p. 11

¹⁹² BNUS M.500.122 *Conseil général du Haut-Rhin, 1^{re} session ordinaire de l'année 1959, rapports du préfet, procès-verbaux des délibérations*, p. 155.

¹⁹³ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1950, rapports et délibérations*, p. 72-73 et 143. N°333. Tourisme. Création d'une commission départementale du tourisme. BNUS M.500.122. *Conseil général du Haut-Rhin, 2^e session ordinaire de l'année 1950 (30 septembre 1950), 2^e session extraordinaire de l'année 1950 (14 novembre 1950), rapports du préfet, procès-verbaux des délibérations*, p. 242-244 et 403. Rapport N°328 concernant la constitution d'une commission départementale du tourisme.

¹⁹⁴ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1951, rapports et délibérations*, p. 203. Délibérations, séance du 26 avril 1951. Tourisme. Vœu N°57 de MM. Tubach et le Dr. Westphal concernant la création d'un ministère du tourisme.

¹⁹⁵ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1952 et session extraordinaire de juin 1952, rapports et délibérations*, p. 220. Délibérations, séance du 20 juin 1952. Tourisme. Proposition de vœu N°119 de M. Tubach concernant le dégagement de points de vue le long des routes touristiques.

¹⁹⁶ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1954, rapports et délibérations*, p. 160. Délibérations, séances du 19 mai 1954. Tourisme. Proposition de vœu N°203 de M. Ehm concernant les circuits touristiques. Proposition de vœu N°204 de M. Ehm concernant l'attribution de subventions à « l'Alsace Fleurie ». Proposition de vœu N°205 de M. Ehm concernant l'attribution de subventions pour

On ne se préoccupe pas seulement des édifices protégés au titre des monuments historiques. En 1954, la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace signale l'intérêt des fontaines publiques¹⁹⁸. Dans le Bas-Rhin, le préfet Paul Demange prescrit leur recensement, puis leur mise en valeur :

J'ai pu constater que nombre d'entre elles étaient d'une réelle valeur archéologique ou historique. Ces fontaines représentent en outre un facteur touristique de premier ordre et contribuent particulièrement au charme des cités alsaciennes.

J'ai l'honneur en conséquence, de recommander à tous ceux d'entre vous dont les communes ont le privilège de posséder encore ces beaux monuments, de faire réparer à l'occasion de la saison touristique ceux d'entre eux qui, pour quelque raison que ce soit, auraient été désaffectés.

Les fontaines qui ne pourraient bénéficier d'une pareille restauration sans dépense exorbitante, gagneront à être égayées par une décoration florale.

Le recours à une telle décoration constitue d'ailleurs une solution idéale, même pour des fontaines en état de fonctionnement, car elle permet d'allier la fraîcheur de l'eau courante à l'attrait coloré des fleurs.

C'est avec le plus grand intérêt que je prendrai connaissance des réalisations auxquelles vous aurez abouti en ce sens, à l'instar de certains de vos collègues qui, de leur propre initiative, ont déjà réussi à présenter d'une manière extrêmement heureuses les fontaines anciennes, leur conférant ainsi une valeur touristique de tout premier ordre¹⁹⁹.

La Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie se préoccupe de la sauvegarde des maisons pittoresques et des bornes armoriées. Dans le Bas-Rhin, Paul Demange en prescrit également le recensement et la mise en valeur. Pour le préfet, « il est indispensable, en effet, de sauvegarder à tout prix, ces éléments culturels qui, avec la gastronomie et les sites, sont la matière même du tourisme²⁰⁰. »

l'illumination des bâtiments publics. Proposition de vœu N°209 de M. Ehm concernant le plan de coordination des manifestations.

¹⁹⁷ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 2^e session ordinaire de 1954, sessions extraordinaires de novembre et décembre 1954, rapports et délibérations*, p. 53-155. Délibérations, séance du 29 novembre 1954. Tourisme. Proposition de vœu N°97 de M. Ehm concernant les heures de visites du château du Haut-Koenigsbourg.

¹⁹⁸ Marie-Noële Denis, « La Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace aux origines de la notion de patrimoine régional », dans *Cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire*, XLI, 1998, p. 149.

¹⁹⁹ BNUS M.501.611. *Bulletin d'information départementale et communale et recueil des actes administratifs du Bas-Rhin*, année 1955, p. 276. Circulaire du 2 mai 1955. Entretien et mise en valeur des fontaines publiques.

²⁰⁰ BNUS M.501.611. *Bulletin d'information départementale et communale et recueil des actes administratifs du Bas-Rhin*, année 1955, p. 735-736. Circulaire du 3 novembre 1955. Sauvegarde et remise en valeur des maisons pittoresques et des bornes armoriées.

2. Les ruines de châteaux forts

Depuis 1945, tous les efforts de la direction générale de l'architecture se sont concentrés sur la réparation des dommages de guerre : l'entretien des ruines médiévales n'a plus été effectué convenablement. En juin 1955, le conseil général du Bas-Rhin demande à l'administration d'intervenir pour assurer la sauvegarde et la mise en valeur de l'ensemble des ruines médiévales du département en les dégagant notamment de la végétation qui les envahit²⁰¹. Par circulaire du 18 novembre 1955, le préfet du Bas-Rhin Paul Demange rappelle aux maires du département que :

Ces ruines constituent un atout de premier ordre pour l'industrie touristique et surtout pour le tourisme populaire, à condition que leur accès et leur visite n'offrent pas de difficultés exceptionnelles, et que les vues, attrait essentiel de ce genre de sites, soient correctement dégagées.

Les ruines des Vosges posent des problèmes très variés. Les informations de l'administration n'ont pas été actualisées depuis longtemps. Pour que l'administration puisse agir avant la saison touristique estivale, le préfet demande aux maires de lui adresser rapidement un rapport distinct sur chaque château précisant :

1° le nom de la ruine, les noms et adresses et de son propriétaire et du propriétaire de la forêt avoisinante ; 2° si elle présente actuellement un danger pour les visiteurs ; 3° si des travaux de réfection sont nécessaires aux escaliers, passerelles, etc... ; 4° si les vues sont masquées par des arbres croissant à l'intérieur ou à l'extérieur de l'enceinte ; 5° la nature et l'état d'entretien des diverses voies d'accès²⁰².

Les rapports reçus par la préfecture portent essentiellement sur des ruines appartenant à l'État et protégées au titre des monuments historiques. Dans l'ensemble, les réponses des maires confirment que les ruines ont besoin d'être dégagées, consolidées, et dotées de nouveaux moyens d'accès. Certaines initiatives ont été prises localement. La société de Dietrich à Niederbronn-les-Bains se propose de dégager les ruines de Hohenfels et de Schoeneck, et de procéder à divers travaux d'entretien. La commission départementale des sites, perspectives et paysages du Bas-Rhin décide de constituer une sous-commission itinérante chargée d'inspecter l'ensemble des ruines du département. La dite sous-commission est composée de l'architecte des monuments historiques, Fernand

²⁰¹ BNUS M.500.042. Conseil général du Bas-Rhin, 2^e session ordinaire de 1955, rapports et délibérations, p. 90. Affaires soumises à titre de renseignement. N°178. Monuments historiques. Ruines médiévales alsaciennes.

²⁰² BNUS M.501.611. Bulletin d'information départementale et communale et recueil des actes administratifs du Bas-Rhin, année 1955, p. 776-777. Circulaire du 18 novembre 1955.

Guri, de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées (service ordinaire et vicinal), Cachera, du conservateur des eaux et forêts, Meyer, ou de son représentant, de l'inspecteur départemental de l'urbanisme, Weiler, du maire de la commune de Barr, Degermann, de la secrétaire générale de l'association départementale du tourisme, Rieffel, et d'un représentant du Club vosgien. Les procès-verbaux de la commission départementale des sites, perspectives et paysages ne font pas mention des travaux éventuels de cette sous-commission itinérante. Les crédits d'entretien du service départemental des monuments historiques étaient sans doute insuffisants pour permettre la réalisation d'une action d'ensemble. On en reste donc aux bonnes intentions²⁰³.

En 1960, les conseillers généraux Daniel Tubach (MRP, Marckolsheim) et Joseph Klock (MRP, Marmoutier) signalent que l'état des ruines des Vosges se dégrade rapidement et qu'aucune mesure de consolidation n'est prise par le service des monuments historiques. Ils souhaitent que le service des monuments historiques, les syndicats d'initiative, le Club vosgien, les communes et le département lancent un vaste mouvement de conservation de ces anciens châteaux²⁰⁴. En 1961, un autre vœu est déposé pour la restauration du château de Girbaden²⁰⁵. Malgré les interventions répétées de la commission départementale du tourisme, de la commission des sites, perspectives et paysages et des associations, aucun crédit n'est voté pour la consolidation et l'entretien des ruines du Bas-Rhin. Dans le Haut-Rhin, des subventions sont votées pour les châteaux forts : en 1958, 230.000 francs pour le château de Ferrette et 500.000 francs pour le Landskron à Leymen²⁰⁶ ; en 1959, 800.000 francs pour le Dagsbourg à Eguisheim²⁰⁷ ; en 1963, 3.000 NF pour le château de Morimont à Oberlarg²⁰⁸, etc.

Cependant, aucune politique d'ensemble n'est mise en place en faveur des ruines des châteaux-forts d'Alsace. Au début des années 1960, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin étaient encore très méfiants à l'égard du service des monuments historiques.

²⁰³ BNUS M.500.961. Procès-verbaux de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du Bas-Rhin, séance du 16 février 1956.

²⁰⁴ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 2^e session ordinaire de 1959, rapports et délibérations*, p. 121-122. Délibérations, séance du 12 janvier 1960. Tourisme. Proposition de vœu N°53 de M. Tubach et de ses collègues du MRP. Proposition de vœu N°54 de M. Klock et de ses collègues du MRP. Entretien des ruines des châteaux dans les Vosges.

²⁰⁵ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1961, rapports et délibérations*, p. 101. Délibérations, séance du 24 avril 1961. Tourisme et équipement touristique. Proposition de vœu N°40 de M. Klock et de ses collègues du MRP. Restauration du château de Girbaden.

²⁰⁶ BNUS M.500.122. *Conseil général du Haut-Rhin, 1^{re} session ordinaire de l'année 1959 (20 mai 1959), rapports du préfet, procès-verbaux des délibérations*, p. 12.

²⁰⁷ BNUS M.500.122. *Conseil général du Haut-Rhin, 2^e session ordinaire de l'année 1959 (7 décembre 1959), rapports du préfet, procès-verbaux des délibérations*, p. 14.

²⁰⁸ BNUS M.500.122. *Conseil général du Haut-Rhin, 1^{re} session ordinaire de l'année 1963 (27 avril au 6 mai 1963), rapports du préfet, procès-verbaux des délibérations*, p. 19-20.

Malgré l'intérêt qu'ils témoignaient aux ruines, ils ne votaient qu'avec réticence des fonds de concours pour leur entretien, car la répartition de ces crédits leur échappait. Abandonnées par l'État, les ruines de châteaux-forts continuèrent donc leur lente dégradation. Une véritable politique des châteaux ne fut mise en place que dans les années 1970 avec la multiplication des associations de protection, la création en 1973-1974 du conseil régional d'Alsace²⁰⁹, et la signature en 1976 de la première charte culturelle régionale d'Alsace qui permit de débloquer des crédits importants²¹⁰.

²⁰⁹ BNUS M.501.677. *Conseil régional d'Alsace, année 1973-1974*, p. 175-176. Séance plénière du 24 septembre 1974. Consolidation des ruines de châteaux forts d'Alsace.

²¹⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 2004/010/0157. Charte culturelle Alsace, 30 juin 1976.

Chapitre 16. La deuxième reconstruction d'après-guerre en Alsace

Alors que l'Alsace est annexée de fait à l'Allemagne, le régime de Vichy adopte une législation spéciale pour la réparation des dommages de guerre dans les monuments historiques, et il complète la loi de 1913 en ce qui concerne la protection des « abords » des monuments. À la Libération, cette législation est maintenue en vigueur dans l'intérieur, puis étendue aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Un ministère de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de toutes les questions urbaines.

En 1945, les tâches qui attendent le service des monuments historiques sont immenses : de nombreux monuments historiques et édifices culturels d'Alsace ont été plus ou moins endommagés du fait de la guerre ; les autres ont souffert du manque d'entretien des années d'occupation. Les besoins financiers du service des monuments historiques sont immenses. Le financement de la reconstruction, lié à l'indemnisation des dommages de guerre, repose sur la coopération de deux services, de deux ministères, et l'application de deux législations et réglementations, le ministère de l'Éducation nationale (direction de l'architecture) et le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (MRU).

Les années d'après-guerre (1945-1949) sont consacrées aux travaux de déblaiement, de consolidation et de mise hors d'eau. Les difficultés matérielles du service des monuments historiques sont nombreuses. Ses relations avec les services de la reconstruction sont parfois difficiles. Il peine à intervenir dans le domaine de l'urbanisme.

La restauration définitive des monuments historiques endommagés débute vers 1950. Les habitants et leurs représentants se plaignent de la lenteur des travaux. Celle-ci s'explique par le manque de crédits et le caractère délicat et particulier des travaux de restauration. Les élus locaux proposent des solutions financières originales pour accélérer la reconstruction, mais celles-ci sont repoussées par l'administration centrale.

Quelques exemples concrets montrent la grande variété des problèmes que pose la restauration des monuments endommagés par la guerre en Alsace et les différentes solutions adoptées par le service des monuments historiques.

I. La nouvelle législation sur les monuments historiques

De 1940 à 1944, la législation française sur les monuments historiques est complétée pour permettre à l'administration des Beaux-Arts de faire face aux dommages de guerre. Toutefois, les nouvelles mesures s'inscrivent dans la continuité de la législation des monuments historiques progressivement mise en place sous la III^e République¹. À la Libération, cette législation est validée par le gouvernement provisoire. Mais les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle étaient annexés de fait à l'Allemagne lorsque ces lois furent promulguées. Un décret particulier est donc nécessaire pour les rendre exécutoires dans ces départements.

A. La loi du 12 juillet 1941 sur les dommages de guerre dans les monuments historiques

À la fin de Première Guerre mondiale, l'État avait pris en charge l'intégralité des réparations de dommages de guerre en pensant que l'Allemagne paierait. Après l'armistice de juin 1940, la situation est très différente. Mais l'État décide de faire une exception pour les monuments historiques². La loi du 12 juillet 1941 « tendant à permettre la réparation des monuments historiques endommagés par actes de guerre » établit le principe suivant lequel « la remise en état des monuments historiques endommagés par actes de guerre est assurée avec le concours financier et sous le contrôle de l'État » (article 1).

La loi permet à l'administration des Beaux-Arts de déclasser par simple arrêté ministériel, et sans l'intervention du Conseil d'État³, « les monuments historiques totalement détruits par actes de guerre, ainsi que les édifices en ruine dont la restauration ne serait pas jugée possible en raison de l'importance des dégâts qu'ils ont subis. » Toutefois, « les fragments d'architecture ou de sculpture provenant des édifices déclassés et présentant un intérêt d'histoire ou d'art demeurent classés et, s'ils appartiennent à des

¹ Caroline Poulain, « Un exemple de la continuité de la politique du patrimoine sous le régime de Vichy : la loi sur les abords des monuments historiques », dans Philippe Poirrier et Loïc Vadelorge, dir. *Pour une histoire des politiques du patrimoine*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, Fondation Maison des sciences de l'homme, 2003 (Travaux et documents n°16), p. 335-349.

² Caroline Poulain, « Un exemple de la continuité de la politique du patrimoine sous le régime de Vichy : la loi sur les abords des monuments historiques », dans Philippe Poirrier et Loïc Vadelorge, dir. *Pour une histoire des politiques du patrimoine*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, Fondation Maison des sciences de l'homme, 2003 (Travaux et documents n°16), p. 337.

³ Paul Léon, *La vie des monuments français, Destruction, restauration*, Paris, Picard, 1951, p. 157.

collectivités publiques, ou à des établissements publics, sont conservés dans un musée classé ou contrôlé » (article 2).

La loi dispose que « l'État prend à sa charge la restauration des parties classées des immeubles endommagés appartenant aux particuliers, aux collectivités publiques ou aux établissements publics » et qu'il « pourra également prendre à sa charge la reconstruction des parties non classées s'il s'agit d'édifices culturels. » L'administration des Beaux-Arts « détermine l'étendue de ces travaux qui sont exécutés par l'administration des Beaux-Arts et à ses frais » (article 3). Cependant, « la reconstruction des parties non classées (...), ainsi que des parties intérieures qui, bien que comprises dans le classement ne présentent pas un intérêt réel d'art ou d'histoire » et « la remise en état des aménagements intérieurs et des installations de chauffage, d'éclairage, de distribution d'eau et de force motrice, ainsi que tous les autres travaux n'intéressant pas la conservation proprement dite du monument » restent à la charge des propriétaires (article 4). Le montant de la participation financière de l'État à ces travaux est fixé par le ministère de la reconstruction (article 5). Les propriétaires restent libres de choisir l'architecte. Toutefois, les travaux s'exécutent sous le contrôle esthétique et archéologique de l'administration des Beaux-Arts (article 6).

L'administration des Beaux-Arts réclame en vain le droit de pouvoir prendre en charge les travaux d'entretien dans les monuments historiques inscrits à l'inventaire supplémentaire. Elle ne peut pourtant pas abandonner les nombreux monuments inscrits à l'inventaire supplémentaire qui ont été endommagés du fait de la guerre. Par conséquent, la loi de 1941 dispose que lorsque les propriétaires en font la demande, l'administration des Beaux-Arts peut prendre en charge les travaux de réparation des dommages de guerre dans les monuments historiques inscrits. Elle n'y est toutefois pas obligée (article 7).

Enfin, l'administration des Beaux-Arts prend toutes les décisions relatives à la réparation des dommages de guerre après avis de la commission des monuments historiques. Les crédits nécessaires aux réparations de dommages de guerre dans les monuments historiques sont inscrits au budget des Beaux-Arts (article 8)⁴.

⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/61. Loi du 12 juillet 1941 tendant à permettre la réparation des monuments historiques endommagés par actes de guerre, articles 3 (monuments classés et édifices culturels) et 7 (monuments inscrits).

B. La loi du 27 août 1941 allongeant la durée de l'instance de classement et des préavis pour travaux dans les monuments inscrits

Pendant l'Occupation, les circonstances empêchent l'administration des Beaux-Arts d'obtenir rapidement le classement de monuments historiques ou de sites. Les délais impartis à la procédure de classement de 6 mois prévus par les lois de 1913 et de 1930 sont trop courts⁵. Par conséquent, la loi applicable du 27 août 1941 « augmentant à titre temporaire certains délais fixés par les lois des 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et du 2 mai 1930 sur la protection des monuments naturels et des sites » porte de 6 à 12 mois, la durée des instances de classement (article 1), et de 2 à 4 mois, le délai que les propriétaires doivent observer avant de procéder à des modifications dans les monuments et sites inscrits (article 2)⁶.

C. La loi du 25 février 1943 sur les abords des monuments historiques

La loi française du 20 avril 1910 sur l'affichage donne aux préfets le droit d'interdire l'affichage dans un « périmètre » à fixer autour de chaque monument et site classé. Le rapporteur de la loi du 31 décembre 1913 déclare que les monuments « ne peuvent remplir leur destination qu'à la condition d'être vus. » Pour Paul Léon, « un monument sans ambiance est un corps sans âme⁷. » Par conséquent, l'administration des Beaux-Arts se préoccupe de maintenir le cadre traditionnel des monuments. Mais la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des immeubles « dont l'acquisition est nécessaire pour isoler, dégager ou assainir un monument classé » est trop coûteuse pour l'État, et elle ne permet de protéger que les abords immédiats des monuments, pas leur entourage plus large. La loi française du 2 mai 1930 autorise la création de « zones de protection » autour des monuments et des sites. Cependant, la procédure est trop lourde, et

⁵ Caroline Poulain, « Un exemple de la continuité de la politique du patrimoine sous le régime de Vichy : la loi sur les abords des monuments historiques », dans Philippe Poirrier et Loïc Vadelorge, dir. *Pour une histoire des politiques du patrimoine*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, Fondation Maison des sciences de l'homme, 2003 (Travaux et documents n°16), p. 338. Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/26. Rapport au Maréchal de France, Chef de l'État français,

⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/26. Loi du 27 août 1941 augmentant à titre temporaire certains délais fixés par les lois des 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et du 2 mai 1930 sur la protection des monuments naturels et des sites.

⁷ Paul Léon, *La vie des monuments français, Destruction, restauration*, Paris, Picard, 1951, p. 351.

le nombre de zones de protection ainsi créées reste très limité. Sous le régime de Vichy, l'administration des Beaux-Arts profite de l'absence de contrôle parlementaire pour étendre la servitude aux « abords » des monuments historiques sans prévoir d'indemnité pour les propriétaires des immeubles situés dans ce « périmètre de protection⁸. » En effet, la loi du 25 février 1943 « portant modification de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques » introduit les notions de « mise en valeur » (article 1^{er}, paragraphe 2) et de « champ de visibilité » (article 1^{er} paragraphe 3). La nouvelle rédaction de l'article 1^{er} de la loi du 31 décembre 1913 permet à l'administration des Beaux-Arts de classer :

1° Les terrains mégalithiques, les terrains qui renferment des stations ou gisements préhistoriques ;

2° Les immeubles dont le classement est nécessaire pour isoler, dégager, assainir ou mettre en valeur un immeuble classé ou proposé pour le classement ;

3° D'une façon générale, les immeubles nus ou bâtis situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou proposé pour le classement. Est considéré pour l'application de la présente loi comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou proposé pour le classement, tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui, et compris dans un périmètre n'excédant par 500 mètres.

Le terme de périmètre est impropre. La jurisprudence admit que le législateur voulait parler de « rayon » de 500 mètres autour des monuments.

L'article 2 permet à l'administration des Beaux-Arts, lorsqu'un monument ne mérite pas le classement ou lorsque le classement d'un monument n'est pas indispensable à sa préservation, d'inscrire à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques « tout immeuble nu ou bâti situé dans le champ de visibilité d'un immeuble déjà classé ou inscrit. » L'article 3 permet à l'administration des Beaux-Arts de procéder à l'expropriation pour cause d'utilité publique « des immeubles dont l'acquisition est nécessaire pour isoler, dégager, assainir ou mettre en valeur un immeuble classé ou proposé pour le classement, ou qui se trouvent situés dans le champ de visibilité d'un tel immeuble. »

⁸ Sur la loi du 25 février 1943 sur les abords, voir : Pierre-Laurent Frier, *La mise en valeur du patrimoine architectural, Les monuments historiques et leurs abords, Aspects réglementaires et jurisprudence*, Paris, Éditions du Moniteur, 1979 (Actualité juridique), 247 p. Caroline Poulain, « Un exemple de la continuité de la politique du patrimoine sous le régime de Vichy : la loi sur les abords des monuments historiques », dans Philippe Poirrier et Loïc Vadelorge, dir., *Pour une histoire des politiques du patrimoine*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, Fondation Maison des sciences de l'homme, 2003 (Travaux et documents n°16), p. 335-349. Patrice Gourbin, *Les monuments historiques de 1940 à 1959, Administration, architecture, urbanisme*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008 (Art & société), p. 68-69.

La loi du 25 février 1943 donne surtout à l'administration des Beaux-Arts le pouvoir de protéger les abords d'un monument historique classé ou inscrit sans avoir à classer, à inscrire ou à exproprier les immeubles situés dans le champ de visibilité de ce monument. En effet, l'article 13bis impose aux propriétaires des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique classé ou inscrit de demander l'autorisation préalable de l'administration des Beaux-Arts avant d'entreprendre des travaux de transformation, de modification ou de construction :

Aucune construction nouvelle, aucune transformation ou modification de nature à affecter l'aspect d'un immeuble ne peut être effectuée sans une autorisation préalable délivrée dans les conditions fixées par l'article suivant si la construction nouvelle ou si l'immeuble transformé ou modifié se trouve situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit.

Le permis de construire délivré en vertu des lois et règlements sur l'alignement et sur les plans communaux et régionaux d'aménagement et d'urbanisme tient lieu de l'autorisation prévue à l'alinéa précédent s'il est revêtu du visa de l'architecte départemental des monuments historiques.

Mais la loi du 15 juin 1943 sur l'urbanisme⁹, validée par l'ordonnance du 27 octobre 1945, généralise le permis de construire à tous les travaux de construction nouvelle, pour tous travaux entraînant la surélévation des bâtiments existants ou changeant l'aspect extérieur de ces bâtiments¹⁰. Le visa de l'architecte départemental des monuments historiques est donc nécessaire dans tous les cas.

L'article 13ter de la loi du 25 février 1943 sur les abords précise les modalités à suivre par les propriétaires pour le permis de construire. La demande d'autorisation est adressée au préfet accompagnée des plans et documents nécessaires. L'architecte départemental des monuments historiques dispose d'un délai de quarante jours pour répondre. Si la réponse de l'architecte départemental des monuments historiques ne parvient pas aux propriétaires dans ce délai ou si cette réponse ne leur convient pas, ils ont deux mois pour saisir le ministre des Beaux-Arts. Le ministre des Beaux-Arts statue après avis de la commission des monuments historiques. Si la réponse du ministre des Beaux-Arts ne parvient pas aux propriétaires dans un délai de trois mois, leur demande est considérée comme rejetée. Enfin, l'architecte départemental des monuments historiques ou

⁹ *Journal officiel de l'État français, Lois et décrets*, 24 juin 1943, p. 1715. Loi du 15 juin 1943 d'urbanisme.

¹⁰ *Journal officiel de la République française, Lois et décrets*, 28 octobre 1945, p. 7000. Ordonnance n°45-2542 du 27 octobre 1945 relative au permis de construire.

le ministre des Beaux-Arts peuvent imposer des prescriptions aux propriétaires. Les propriétaires doivent s'y conformer sous peine des sanctions définies à l'article 5¹¹.

D. Le décret du 19 avril 1947 étendant l'application de la nouvelle législation au Bas-Rhin, au Haut-Rhin et à la Moselle

En janvier 1946, le chef du service des sites Gustave-Henri Lestel demande que les lois sur les monuments historiques, les sites et les fouilles soient immédiatement introduites en Alsace et Lorraine¹². Répondant à ce vœu, le décret du 19 avril 1947 déclare exécutoires, dans les trois départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, les textes intervenus depuis le 10 juin 1940 pour la protection des monuments historiques et des sites, c'est-à-dire la loi provisoirement applicable du 27 août 1941 augmentant à titre temporaire certains délais fixés par les lois des 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et du 2 mai 1930 sur la protection des monuments naturels et des sites, la loi provisoirement applicable du 12 juillet 1941 tendant à permettre la réparation des monuments historiques endommagés par la guerre, la loi du 27 septembre 1941 relative à la réglementation des fouilles archéologiques, validée par l'ordonnance du 13 septembre 1945, et la loi provisoirement applicable du 25 février 1943 portant modification de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques (annexe 3)¹³.

Avec l'introduction des lois de la période de Vichy, l'Alsace et la Moselle se voient donc appliquer l'ensemble de la législation française sur les monuments historiques, exception faite des dispositions se référant à la loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État. Cependant, la reconstruction repose aussi sur l'ensemble des lois et règlements mis en œuvre par le ministère et les services qui en sont chargés, à l'échelon central et dans les départements.

¹¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/26. Loi n°92 du 25 février 1943 portant modification de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques.

¹² Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/68/1. Procès-verbal de la conférence tenue le 26 janvier 1946 en vue de l'examen des questions relatives à la protection d'immeubles endommagés par la guerre à Strasbourg et Ammerschwahr.

¹³ *Journal officiel de la République française, Lois et décrets*, 20 avril 1947, p. 3756. Décret n°47-753 du 19 avril 1947 déclarant exécutoires, dans les trois départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, les textes intervenus depuis le 10 juin 1940 pour la protection des monuments historiques et des sites.

II. La Reconstruction : nouveau ministère et nouvelle loi

Après la Libération, le gouvernement provisoire de la République française décide de créer une structure centralisée pour les questions urbaines. Il fait aussi voter une nouvelle loi sur les dommages de guerre.

A. La création et l'organisation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (16 novembre 1944)

Le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (MRU) est institué par le décret du 16 novembre 1944 et confié à Raoul Dautry¹⁴.

Le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de tout ce qui touche aux sinistrés : l'établissement des dossiers, l'évaluation des dommages mobiliers et immobiliers et le règlement des indemnités. Mais dans l'esprit de la direction du ministère, ces tâches immédiates mais provisoires doivent laisser place aux œuvres futures. Autrement dit, la gestion de la reconstruction est destinée à s'effacer au profit de celle de la construction et de l'urbanisme.

L'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme est divisée en trois grandes directions : la direction des travaux, confiée à Urbain Cassan et André Brunot, la direction des dommages de guerre, dirigée par le conseiller d'État Georges Cahen-Salvador, et la direction de l'urbanisme, de l'habitation et de la construction, qui revient à André Prothin auquel est adjoint Yves Salaün. Outre les services habituels aux grands ministères (finances, personnel ou comptabilité), l'administration centrale est complétée par le conseil supérieur de la reconstruction et de l'urbanisme, le comité national d'urbanisme, l'inspection générale et le déminage.

Au niveau local, les délégués départementaux de la reconstruction ont des pouvoirs étendus. Ils reproduisent à leur échelon l'organisation de l'administration centrale¹⁵.

¹⁴ Danièle Voldman, *La reconstruction des villes françaises de 1940 à 1954, Histoire d'une politique*, Paris, L'Harmattan, 1997 (Villes, histoire, culture, société), p. 109, 122.

¹⁵ Danièle Voldman, *La reconstruction des villes françaises de 1940 à 1954, Histoire d'une politique*, Paris, L'Harmattan, 1997 (Villes, histoire, culture, société), p. 128-129.

Chaque ville sinistrée doit désigner un urbaniste en chef et un architecte en chef. La nomination des urbanistes en chef dépend de la direction de l'urbanisme et de l'habitation du MRU¹⁶.

Pour prétendre aux marchés de reconstruction financés par l'État – bâtiments publics et travaux pour les associations de sinistrés – les architectes doivent recevoir le label officiel d'architectes de la reconstruction, accordé par la procédure de l'agrément. Cela permet au MRU de contrôler leur activité et de s'assurer que sa doctrine est respectée¹⁷.

B. La loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre

La loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre reprend les dispositions de la loi du 17 avril 1919 sur la reconstruction. La réparation des dommages de guerre dans les monuments historiques et dans les édifices cultuels est à la charge de la direction générale de l'architecture du ministère de l'Éducation nationale¹⁸.

III. Les défis de l'après-guerre

À la Libération, le service français des monuments historiques est confronté à une tâche d'une ampleur sans précédent.

A. Le bilan des dommages de guerre dans les monuments historiques

Sur 20.000 immeubles protégés au titre des monuments historiques en France (8.000 édifices classés et 12.000 inscrits à l'inventaire supplémentaire), environ 2.000, soit le dixième, ont été endommagés plus ou moins gravement par la guerre¹⁹. Dans un premier

¹⁶ Danièle Voldman, *La reconstruction des villes françaises de 1940 à 1954, Histoire d'une politique*, Paris, L'Harmattan, 1997 (Villes, histoire, culture, société), p. 252.

¹⁷ Danièle Voldman, *La reconstruction des villes françaises de 1940 à 1954, Histoire d'une politique*, Paris, L'Harmattan, 1997 (Villes, histoire, culture, société), p. 254.

¹⁸ Danièle Voldman, *La reconstruction des villes françaises de 1940 à 1954, Histoire d'une politique*, Paris, L'Harmattan, 1997 (Villes, histoire, culture, société), p. 215. *Journal officiel de la République française, Lois et décrets*, 29 octobre 1946, p. 9191. Loi n°46-2389 du 28 octobre 1946 sur la réparation des dommages de guerre.

¹⁹ Le bilan des dommages de guerre aux monuments historiques de l'ensemble de la France est dressé rapidement après la guerre par l'inspecteur général Jean Verrier, *Les dommages de guerre aux édifices classés parmi les monuments historiques et inscrits à l'inventaire supplémentaire*, Paris, Société française d'archéologie, 1947, 43 p. repris par Paul Léon, *La vie des monuments français, Destruction, restauration*, Paris, Picard, 1951, p. 527 : « Sur 8.000 monuments classés, 1.270 avaient été atteints : 68 étaient détruits,

temps, le service des monuments historiques doit consolider et mettre hors d'eau l'ensemble des édifices endommagés. Dans un deuxième temps, il doit procéder à leur restauration définitive.

1. Les départements alsaciens parmi les plus touchés

Les départements alsaciens ont été parmi les plus touchés par les destructions de la guerre. Parmi les sinistres recensés, les monuments historiques.

En Alsace, un premier bilan des dommages de guerre dans les monuments historiques est dressé par l'architecte en chef Bertrand Monnet le 1^{er} février 1946. Il dénombre 324 édifices endommagés (170 dans le Bas-Rhin et 154 dans le Haut-Rhin), dont 116 sont classés (69 dans le Bas-Rhin et 47 dans le Haut-Rhin) et 208 inscrits (101 dans le Bas-Rhin et 107 dans le Haut-Rhin) ; 13 sont complètement détruits (11 dans le Bas-Rhin et 2 dans le Haut-Rhin), 242 sont gravement endommagés (127 dans le Bas-Rhin et 115 dans le Haut-Rhin) et 69 sont légèrement endommagés (32 dans le Bas-Rhin et 37 dans le Haut-Rhin)²⁰.

Tableau 53 : Situation des monuments historiques endommagés du fait de la guerre en Alsace le 1^{er} février 1946

Immeubles	Départements	Complètement détruits	Gravement endommagés	Légèrement endommagés	Total
Classés	Bas-Rhin	4	51	14	69
	Haut-Rhin	/	33	14	47
	Total Alsace (1)	4	84	28	116
Inscrits	Bas-Rhin	7	76	18	101
	Haut-Rhin	2	82	23	107
	Total Alsace (2)	9	158	41	208

569 avaient subi de graves dommages, 633 des dommages légers. Sur 12.000 monuments inscrits, 961 avaient souffert, 274 étaient détruits, 423 gravement endommagés, 263 légèrement. »

²⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/68. Situation des édifices endommagés par la guerre le 1^{er} février 1946.

Total	Alsace (1 + 2)	13	242	69	324
-------	-------------------	----	-----	----	-----

En 1949, Bertrand Monnet prononce une conférence sur les dommages de guerre à la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace. Depuis 1946, le nombre d'édifices pris en charge par le service des monuments historiques a légèrement augmenté. Monnet expose que 331 monuments historiques ont été endommagés du fait de la guerre en Alsace, dont 22 sont totalement détruits, 125 sont endommagés assez sérieusement pour justifier l'intervention du service d'architecture des monuments historiques et 184 ont subi des dommages légers que leurs propriétaires peuvent réparer avec l'aide des services de la Reconstruction sous le contrôle du service des monuments historiques. Les monuments historiques endommagés du fait de la guerre représentent donc plus du tiers des 900 monuments classés et inscrits de la région²¹.

En Alsace, les monuments historiques ont été proportionnellement plus nombreux à être touchés que dans le reste du territoire français. D'après par Paul Léon, les départements du Bas-Rhin (170 édifices touchés) et du Haut-Rhin (150 édifices touchés), sont d'ailleurs les plus sinistrés après celui du Calvados (331 monuments endommagés)²².

Tableau 54 : Bilan des dommages de guerre dans les monuments historiques dressé en avril 1949

	France	Alsace
Immeubles protégés au titre des monuments historiques (classés et inscrits)	Environ 20.000	Environ 900
- dont immeubles endommagés du fait de la guerre	Environ 2.000 soit 10 %	331 soit 36,8 %
- dont immeubles totalement détruits	140 soit 0,7 %	22 soit 2,45 %

²¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/29/1. « Les dommages de guerre dans les monuments historiques alsaciens », avril 1949.

²² Paul Léon, *La vie des monuments français, Destruction, restauration*, Paris, Picard, 1951, p. 530.

2. « Des dommages numériquement étendus mais généralement superficiels »

Le patrimoine alsacien est donc sévèrement touché. Pourtant, lorsqu'il présente le bilan des dommages de guerre dans les monuments historiques d'Alsace aux auditeurs de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, Bertrand Monnet se veut rassurant :

À l'exception de quelques cas heureusement rares, tel le palais des Rohan à Strasbourg, telle l'église de Sigolsheim près de Colmar, ou celles d'Herrlisheim, de Fort-Louis et de Neuf-Brisach, ces trois dernières, il faut bien l'avouer, d'un intérêt mineur, mais qui ont très gravement souffert, on dénombre en Alsace des dommages numériquement étendus mais généralement superficiels ; dommages qui soulèvent souvent de grosses difficultés techniques ou financières, mais qui, une fois réparés, n'auront compromis, en définitive, ni l'intérêt architectural ni la valeur authentique des édifices²³.

Autrement dit, la plupart des monuments endommagés pourront être restaurés mais il faudra beaucoup de temps et d'argent...

3. L'impossible estimation du coût des dommages de guerre

En octobre 1944, les dommages de guerre dans les monuments historiques de l'ensemble de la France sont estimés à au moins 6 milliards de francs. Le comité consultatif des monuments historiques pense qu'il faudra au moins dix ans pour terminer leur réparation. Mais cette première estimation ne rend pas compte des dégâts sur l'ensemble du territoire : plusieurs régions fortement sinistrées n'ont pas encore été visitées et l'Alsace n'est pas encore libérée²⁴. En 1947, les dommages de guerre de l'ensemble du territoire sont évalués à 50 milliards de francs, réévalués à 80 milliards de francs après la dévaluation de 1948²⁵. En 1951, le service des monuments historiques mène une enquête auprès des architectes en chef pour fixer le programme national des travaux de réparation définitive des dommages de guerre. En Alsace, Bertrand Monnet évalue leur montant à 1.303.230.000 francs, une somme colossale au regard des disponibilités du service des monuments historiques.

²³ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/29/1. « Les dommages de guerre dans les monuments historiques alsaciens », avril 1949.

²⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/22/4. Procès-verbaux du comité consultatif des monuments historiques, séance du 9 octobre 1944. Examen du programme des travaux à réaliser en 1945.

²⁵ Paul Léon, *La vie des monuments français, Destruction, restauration*, Paris, Picard, 1951, p. 185.

Tableau 55 : Estimation du coût des travaux de réparation des dommages de guerre restant à exécuter dans les monuments historiques d'Alsace en 1951²⁶

	Bas-Rhin	Haut-Rhin	Alsace
Monuments historiques classés appartenant à l'État	200.250.000 francs	1.850.000 francs	202.100.000 francs
Monuments historiques inscrits appartenant à l'État	/	18.100.000 francs	18.100.000 francs
Total monuments historiques appartenant à l'État (1)	200.250.000 francs	19.950.000 francs	220.200.000 francs
Monuments historiques classés n'appartenant pas à l'État	686.250.000 francs	256.730.000 francs	942.980.000 francs
Monuments historiques inscrits n'appartenant pas à l'État	107.600.000 francs	32.450.000 francs	140.050.000 francs
Total monuments historiques n'appartenant pas à l'État (2)	793.850.000 francs	289.180.000 francs	1.083.030.000 francs
Total général (1 + 2)	994.100.000 francs	309.130.000 francs	1.303.230.000 francs

L'augmentation du coût des travaux est telle que les architectes en chef doivent réévaluer leurs premières estimations. En 1961, le service des monuments historiques renouvelle son enquête sur les travaux de réparation des dommages de guerre qui restent à exécuter dans les monuments historiques. En Alsace, ils s'élèvent encore à 1.502.500.945 francs (15.024.009,45 nouveaux francs) : la somme est supérieure à celle de 1951 car le franc a perdu 56,5 % de sa valeur depuis cette date. Par conséquent, l'analyse isolée de ces chiffres ne permet pas de se rendre compte de l'avancée de la reconstruction. En outre, il est impossible d'évaluer précisément le montant total de la réparation des dommages de guerre.

²⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/76. Réparation des édifices endommagés par faits de guerre. Tableau des opérations restant à exécuter non encore dotées au 1/7/1951 présenté par Bertrand Monnet, architecte en chef des monuments historiques, pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Tableau 56 : Estimation du coût des travaux de réparation des dommages de guerre restant à exécuter dans les monuments historiques d'Alsace en 1961 (en anciens francs)²⁷

	Bas-Rhin	Haut-Rhin	Alsace
Monuments historiques appartenant à l'État	168.000.000 francs	/	168.000.000 francs
Monuments historiques n'appartenant pas à l'État	688.452.364 francs	645.948.581 francs	1.334.400.945 francs
Total	856.452.364 francs	645.948.581 francs	1.502.400.945 francs

B. Des monuments historiques en mauvais état

La réparation des dommages de guerre n'est pas le seul défi du service des monuments historiques. En 1945, l'état sanitaire du parc monumental français est très préoccupant. Les monuments sont touchés par un vieillissement accéléré. Leur dégradation est d'abord liée au développement très rapide de la « maladie de la pierre », mal contre lequel le service des monuments historiques ne dispose d'aucun remède efficace à long terme. Selon le directeur de l'architecture René Perchet, les monuments sont également victime d'un manque d'entretien prolongé lié aux transformations économiques et sociales qui se sont produites depuis le début du XX^e siècle :

Amenisement des fortunes privées ; augmentation des charges fiscales pesant sur les grands domaines ; modifications des conditions de vie qui ont détourné les capitaux disponibles vers l'industrie et le commerce, productifs de revenus, au détriment des châteaux et des manoirs considérés comme un luxe d'autant plus coûteux que ces vieilles demeures ne répondent plus aux besoins du confort moderne ; accroissement continu des dépenses imposées aux communes (adduction d'eau, électrification, viabilité, etc.) ; dépeuplement de certaines régions, autrefois prospères, au bénéfice de centres industriels souvent créés dans des villes neuves²⁸.

L'entretien des monuments a été particulièrement négligé depuis 1939. Pendant la guerre, le service des monuments historiques subit d'importantes restrictions budgétaires.

²⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/79. Travaux restant à exécuter dans le cadre des dommages de guerre dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin, 1961.

²⁸ René Perchet, « 1939-1955, Aspect financiers de la conservation des monuments historiques », dans *Les monuments historiques de la France*, 2, 1956, p. 2.

Durant les quatre années d'occupation, les autorités allemandes interdisent tous les travaux de quelque importance²⁹. Enfin, une pénurie de main-d'œuvre et de matériaux se fait sentir sur les chantiers.

Dans le même temps, les charges du service des monuments historiques continuent à augmenter. De nouveaux classements ont été prononcés depuis 1939, soit pour assurer la conservation des monuments qui avaient été épargnés par la guerre dans les régions sinistrées, soit pour restaurer ceux qui avaient été atteints, et qui n'auraient pu être rétablis dans leurs dispositions anciennes avec la seule indemnité de dommages de guerre allouée aux propriétaires.

En outre, Perchet expose que le coût des travaux de réparation est sensiblement plus élevé dans les monuments historiques que dans les autres constructions :

Ces travaux ne peuvent être confiés qu'à une main d'œuvre spécialisée et exigent l'emploi de matériaux de qualité. Ils nécessitent souvent, en raison de la hauteur même des édifices, des échafaudages importants dont le coût atteint parfois la valeur de la réparation. N'oublions pas que les voûtes de la cathédrale de Beauvais s'élèvent à 48 mètres et que la flèche de la cathédrale de Strasbourg domine la ville de ses 142 mètres. Certaines reprises de maçonneries ne peuvent être effectuées qu'après la pose de solides étais, car nombre de nos monuments religieux ont été construits à la limite de l'équilibre. Enfin, le coût des travaux se trouve majoré des frais de déplacement des ouvriers et de transport des matériaux par suite de l'éloignement et des difficultés d'accès de certains édifices, perdus dans la montagne ou perchés sur un piton rocheux³⁰.

Le service des monuments historiques doit aussi faire face aux aléas climatiques. Le 11 août 1958, un orage accompagné d'une chute de grêle d'un caractère et d'une violence tout à fait exceptionnels s'abat sur Strasbourg et le Bas-Rhin³¹. Il provoque de très importants dégâts aux toitures et à la vitrerie des bâtiments civils, palais nationaux et monuments historiques. 70 % des couvertures des 33 édifices classés parmi les bâtiments civils et les palais nationaux de Strasbourg ont été endommagés. La première estimation du coût des réparations s'élève à 150 millions de francs³². L'orage touche aussi les monuments historiques classés. Les dégâts sont évalués à 1 million de francs pour la cathédrale et à près de 12 millions de francs pour les autres édifices classés de Strasbourg

²⁹ En 1942, les autorités d'occupation limitèrent à 10.000 francs par édifice le montant des travaux qui pouvaient être exécutés sans une autorisation spéciale.

³⁰ René Perchet, « 1939-1955, Aspect financiers de la conservation des monuments historiques », dans *Les monuments historiques de la France*, 2, 1956, p. 4.

³¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/32. Articles dans *Les Dernières Nouvelles d'Alsace* du 12, 13 et 20 août 1958.

³² Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/32. Le ministre de l'Éducation nationale au ministre des Finances, direction du budget, 25 septembre 1958.

et du Bas-Rhin : 2 millions au château des Rohan, 1 million à l'église Saint-Thomas, 3,6 millions de francs à l'église Saint-Pierre-le-Jeune, 1 million à l'hôtel du gouverneur militaire, 1,8 million aux immeubles du Bain-aux-Plantes, 500.000 francs à l'église d'Altorf³³, etc.

Les besoins financiers du service des monuments historiques sont donc très importants et en augmentation constante.

C. Le cas particulier des églises : un grand nombre de reconstructions et de constructions nouvelles en Alsace après 1945

En Alsace, 179 églises, pour la plupart ni classées, ni inscrites, sont plus ou moins gravement endommagées du fait de la guerre. Dans le Bas-Rhin, 27 églises et 3 chapelles doivent être entièrement reconstruites, 98 doivent être restaurées ou réparées. Dans le Haut-Rhin, 51 églises ont été touchées. Les églises détruites sont la plupart reconstruites entre 1950 et 1965, soit en une quinzaine d'années³⁴. Ces reconstructions sont financées par les indemnités de dommages. Mais les dépenses d'amélioration et d'extension ne sont pas couvertes par celles-ci. De nombreuses communes doivent donc s'endetter³⁵. Les églises protégées au titre des monuments historiques sont les dernières à être restaurées. L'église de Fort-Louis (1964) et l'église de Herrlisheim (1970) ne sont reconstruites qu'après leur déclassement. La restauration de l'église Saint-Jean à Strasbourg (inscrite) n'est terminée qu'en 1964, celle de Neuf-Brisach (classée) n'est achevée qu'en 1975³⁶.

L'après-guerre est également marqué par le développement industriel et la croissance urbaine. On construit de nouvelles églises à la périphérie des villes. 73 églises et chapelles sont édifiées en Alsace entre 1947 et 1994, dont la moitié (36 sur 73) sont construites dans les années 1960, avec le maximum de six en 1965 et en 1968³⁷.

³³ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/32. L'architecte en chef des monuments historiques, Bertrand Monnet, au directeur général de l'architecture, sous-direction des monuments historiques, 19 août 1958.

³⁴ Paul Winninger, *Art sacré et nouvelles églises en Alsace de 1945 à la fin du siècle*, Strasbourg, ERCAL, 1994, p. 102-103.

³⁵ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 2^e session ordinaire de 1952, session extraordinaire de décembre 1952 et session extraordinaire du 9 janvier 1953, rapports et délibérations*, p. 233. Édifices culturels. Délibérations, séance du 5 décembre 1952. Proposition de vœu N°128 de M. Meck et de ses collègues du MRP concernant l'ouverture d'un crédit en faveur des églises sinistrées.

³⁶ Paul Winninger, *Art sacré et nouvelles églises en Alsace de 1945 à la fin du siècle*, Strasbourg, ERCAL, 1994, p. 104-105. Tableau chronologique des 70 principales reconstructions d'églises paroissiales.

³⁷ Paul Winninger, *Art sacré et nouvelles églises en Alsace de 1945 à la fin du siècle*, Strasbourg, ERCAL, 1994, p. 153-155.

IV. Les étapes de la reconstruction

L'étendue des dommages de guerre dans les monuments historiques d'Alsace est telle que leur réparation s'étend sur plusieurs décennies. Dans un premier temps, le service des monuments historiques procède aux mesures provisoires de déblaiement, de consolidation et de mise hors d'eau des édifices endommagés (1944-1949). Le manque de coordination avec les services de la reconstruction pose alors des difficultés. Dans un deuxième temps, le service des monuments historiques effectue les restaurations définitives (à partir de 1950). Celles-ci sont jugées trop lentes par les administrés.

A. Les mesures provisoires et les premières difficultés (1944-1949)

1. L'organisation d'un service de déblaiement et de consolidation des ruines

Devant l'ampleur des destructions subies par l'ensemble du territoire français, le directeur général des Beaux-Arts Joseph Billiet adresse dès le 15 septembre 1944 une circulaire aux architectes en chef des monuments historiques leur demandant « de procéder d'urgence dans les villes sinistrées au recensement, à la récupération et à la mise à l'abri de tous les éléments d'architecture, de ferronnerie et de menuiserie présentant quelque intérêt. » Ce recensement doit porter sur l'ensemble des éléments figurant dans des édifices, protégés ou non au titre des monuments historiques, qu'il est souhaitable de voir, soit réemployés dans une construction nouvelle, soit déposés dans un musée. Pour permettre la réalisation urgente de ce travail, les architectes en chef sont invités à dresser la liste des personnalités qualifiées par leurs connaissances en archéologie pour se tenir en rapport constant avec les services chargés du déblaiement et leur indiquer toutes les opérations de sauvegarde qui paraîtront nécessaires³⁸.

Dès sa prise de fonctions en Alsace en mars 1945, l'architecte en chef des monuments historiques Bertrand Monnet remet aux ingénieurs en chef des ponts et chaussées et aux délégués à la reconstruction du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la liste de tous les édifices classés et inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de

³⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/68. Le directeur général des Beaux-Arts Joseph Billiet aux architectes en chef des monuments historiques, 15 septembre 1944.

leur département. Il leur rappelle la législation en vigueur sur les monuments historiques. Il leur demande de ne procéder à aucune démolition d'édifices anciens non protégés au titre des monuments historiques sans l'avoir consulté auparavant³⁹. Une circulaire est envoyée aux maires des communes propriétaires de monuments protégés pour en connaître l'état et les travaux de déblaiement ou de consolidation déjà entrepris. Des affiches sont apposées sur les monuments classés et inscrits avec le texte : « Service des monuments historiques, immeuble protégé par la loi du 31 décembre 1913, défense de déblayer⁴⁰. » Le service des monuments historiques recrute un architecte DPLG, Philippe Legrand, spécialement chargé de la surveillance des déblaiements dans le Haut-Rhin⁴¹. Quatre groupements de chantiers sont organisés dans le département : 1° Kaysersberg, Ammerschwihir et Sigolsheim ; 2° Neuf-Brisach ; 3° Thann ; et 4° Colmar, où les dégâts sont peu importants⁴².

2. Une difficile mise en route

Au printemps 1945, les travaux de consolidation et de mise hors d'eau les plus urgents sont en cours d'exécution. Mais le service des monuments historiques d'Alsace est confronté à une pénurie de main-d'œuvre et de matériaux.

Faute de main d'œuvre locale suffisante, le service est contraint de faire appel à des entreprises de l'intérieur. Mais avant de se mettre au travail, ces entreprises doivent construire des baraquements provisoires pour loger leur personnel, ce qui retarde d'autant l'ouverture des chantiers. Comme le taux des salaires n'est pas encore fixé en Alsace, les entreprises refusent de signer les marchés pour les travaux de première urgence à effectuer dans les monuments historiques et dans les bâtiments civils. Les architectes et les entrepreneurs se mettent toutefois d'accord pour que les chantiers s'exécutent normalement jusqu'à l'établissement d'une base de prix.

Le service des monuments historiques d'Alsace manque de matériaux. Les masques de protection installés devant les églises en 1939 sont déposés afin de vérifier l'état des

³⁹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/1. L'architecte en chef Bertrand Monnet à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département du Bas-Rhin, 10 mars 1945.

⁴⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/68/1. L'architecte en chef Bertrand Monnet au ministre de l'Éducation nationale, direction générale de l'architecture, direction des monuments historiques, 17 mai 1945. Modèle d'affiche, 1^{er} mars 1945.

⁴¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/68/1. L'architecte en chef Paul Gélis adjoint à l'inspection générale au directeur général de l'architecture, 28 février 1945.

⁴² Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/68/1. L'architecte en chef Bertrand Monnet au ministre de l'Éducation nationale, direction générale de l'architecture, direction des monuments historiques, 17 mai 1945.

sculptures ; le bois est récupéré pour l'étalement des monuments endommagés. Les attributions de matériaux sont dérisoires. Mais les bons contacts de Fernand Guri avec le service de la reconstruction dans le Haut-Rhin permettent au service des monuments historiques d'obtenir des bons de déblocage des matériaux nécessaires⁴³.

Le plus dur est de trouver des tuiles. À Strasbourg, un grand nombre de couvertures des immeubles de la vieille ville ont été soufflées ou endommagées. Le maire de la ville Charles Frey demande « à ce que des tuiles de modèle ancien soient employées à l'exclusion de tout autre matériau. » En effet, « l'emploi de matériaux bon marché, et de tuiles mécaniques de tons vifs porterait atteinte irrémédiablement à un ensemble admiré du monde entier. » Mais les entreprises qui proposent encore des tuiles plates faites à la main de ce genre sont devenues extrêmement rares. Quand la toiture n'est que partiellement endommagée, on projette du sable sur les tuiles neuves afin d'en accélérer la patine⁴⁴.

3. Un manque de coordination entre les services des monuments historiques et de la reconstruction

Les travaux de déblaiement et de consolidation des ruines des communes sinistrées d'Alsace donnent lieu à plusieurs incidents en raison du manque de coordination du service des monuments historiques, des services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et des services municipaux.

a. Dans le Haut-Rhin : le cas d'Ammerschwihhr

À Ammerschwihhr, 329 maisons ont été touchées dont 182 étaient entièrement détruites, 42 sont ruinées à 50 %, et 105 à 30 %⁴⁵. En août 1945, la direction des ponts et chaussées confie les travaux de déblaiement de la commune à l'entreprise de construction Charles Triacca de Munster. Cette entreprise effectue tous les travaux préparatoires aux déblaiements et installe notamment les rails reliant le futur chantier aux décharges. Pendant ce temps, l'architecte Philippe Legrand procède au recensement de tous les fragments architecturaux à déposer soigneusement, tels que les arcs de portes cochères, les encadrements profilés ou sculptés de portes et de fenêtres, les corbeaux, les colonnes et

⁴³ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/68/1. L'architecte en chef Bertrand Monnet au ministre de l'Éducation nationale, direction générale de l'architecture, direction des monuments historiques, 17 mai 1945.

⁴⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/68/1. L'architecte en chef Gélis, adjoint à l'inspection générale au directeur général de l'architecture, 28 février 1945.

⁴⁵ Francis Lichtlé, *Et elle renaît de ses cendres... La reconstruction d'Ammerschwihhr 1945-1961*, Riquewihhr, J.D. Reber, 2005, p. 13.

chapiteaux, les armoiries sculptées ou datées, les grilles en fer forgé et ferrements... L'architecte des monuments historiques du Haut-Rhin Charles Henri Arnhold se met d'accord avec l'entreprise Triacca sur la façon de procéder aux déblaiements. Il écarte l'idée de badigeonner, pour mieux les désigner, les morceaux à conserver, car l'enlèvement des couleurs sur la pierre n'est pas toujours facile et parce que de nombreux éléments intéressants ne seront sans doute mis au jour qu'au cours des déblaiements. Ils mettent donc au point un système de classification et de numérotation des pièces et ils prévoient l'aménagement d'un dépôt lapidaire dans le bâtiment de l'ancienne douane de la commune. L'ingénieur des ponts et chaussées Clarin est mis au courant de ces dispositions. L'entreprise Triacca est soudainement démise du chantier au profit de l'entreprise Duval de Nancy, sans aucune raison valable, et sans que le service des monuments historiques soit averti. Or, l'entreprise Duval se met au travail sans attendre et détruit au pic et à l'explosif tout le quartier d'Ammerschwihl situé au nord de la route allant de Colmar à Kaysersberg, les vieux remparts, et tous les morceaux d'architecture que le service des monuments historiques entendait conserver. Averti par la rumeur publique et un article du *Nouveau Rhin Français*, l'architecte des monuments historiques du Haut-Rhin Charles Henri Arnhold se rend sur place. Il ne peut que constater l'étendue des pertes :

À mon arrivée sur place force me fut de constater qu'il n'y avait plus pierre sur pierre, et partout, les précieux restes encore intacts quelques jours auparavant se trouvaient dans l'état qu'on peut penser après un traitement aussi barbare. Leurs possibilités de réemploi sont devenues très problématiques. Beaucoup d'entre eux sont cassés, réduits en morceaux au moyen du pic ou pour le moins écornés. Souvent leur manipulation dans l'état où ils se trouvent devient très difficile.

Un appel téléphonique à l'ingénieur des ponts et chaussées permet de suspendre provisoirement les travaux et d'empêcher la mise en chantier de nouveaux quartiers. Le triage des matériaux présentant un caractère artistique ou archéologique est compris dans le cahier des charges de l'entrepreneur. Mais le chef de chantier n'est pas du tout disposé à ralentir la cadence pour sauver des fragments d'architecture, d'autant que l'entreprise Duval est payée à la quantité. En outre, ses ouvriers sont des prisonniers de guerre, totalement indifférents au sort de ces restes artistiques et archéologiques. Pour éviter de nouvelles difficultés, Arnhold confie à l'entreprise Triacca le soin de déposer les pièces qui intéressent le plus le service des monuments historiques en précédant l'avancement des

travaux de l'entreprise Duval. Par contre, Arnhold ne peut guère intervenir pour les pièces mises au jour au cours des déblaiements⁴⁶.

III. 98 : Vue d'Ammerschwihr après les travaux de déblaiement et de consolidation des ruines, photographie de Maurice Thaon, 9 x 12 cm (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, MH0164417)



b. À Strasbourg

À Strasbourg, le déblaiement et la démolition des immeubles sinistrés donne lieu à divers incidents. D'une part, le manque de coordination entre les divers services publics entraîne des accidents par suite d'effondrements contre lesquels le public n'était pas protégé, mais il ne s'agissait pas d'immeubles intéressant le service des monuments historiques. D'autre part, le service de la reconstruction entreprend la démolition d'édifices anciens sans en avertir le service des monuments historiques. Chaque fois, le service des monuments historiques peut intervenir à temps et faire arrêter les travaux. Bertrand Monnet demande qu'une coordination étroite soit établie entre les divers services

⁴⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/68. Rapport sur les incidents survenus au début des travaux de déblaiement à Ammerschwihr, 23 août 1945.

intéressés afin d'assurer la sécurité du public, d'établir nettement la responsabilité de chaque service à l'égard des immeubles endommagés, et d'éviter toute démolition inopportune⁴⁷. Le 11 septembre 1945, une conférence se tient sous la présidence de l'adjoint au maire Maechling. Elle réunit des représentants des services municipaux, du MRU, et du service des monuments historiques⁴⁸. La Police du bâtiment accepte de communiquer à l'architecte des monuments historiques la liste des immeubles à démolir d'urgence. Il est décidé qu'aucune démolition ne sera effectuée par un entrepreneur sans un ordre de service écrit, et que toutes les opérations de démolition dans les édifices classés et inscrits seront exécutées sous la responsabilité du service des monuments historiques.

c. Dans le reste du Bas-Rhin

Début 1946, les infractions à la législation sur les monuments historiques et les sites se multiplient dans le Bas-Rhin. La délégation départementale du MRU ayant « égaré » la liste des édifices classés et inscrits, elle entreprend des travaux sans l'autorisation du service des monuments historiques dans plusieurs édifices classés (l'église de Fort-Louis et l'église d'Altenstadt) et inscrits (l'hôtel de ville de Barr, ancien hôpital militaire Gaujot, et l'immeuble 19, rue de l'Ail à Strasbourg).

Le cas de l'ancien hôpital militaire Gaujot à Strasbourg est caractéristique. Les bâtiments du XVII^e siècle sont altérés lors de la transformation de l'ancien hôpital en centre administratif : les murs sont revêtus d'un enduit tyrolien, les pierres de taille sont couvertes de peinture à l'huile, les menuiseries sont repeintes grossièrement, et un bâtiment « parasite » est accolé au pavillon d'entrée⁴⁹.

4. Le service des monuments historiques, l'urbanisme et la reconstruction

Lorsqu'un immeuble endommagé qui ne présente pas un intérêt suffisant pour être protégé et pris en charge par le service des monuments historiques mais qui appartient à un

⁴⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/31. L'architecte en chef Bertrand Monnet au ministre de l'Éducation nationale, direction générale de l'architecture, monuments historiques, 4 octobre 1945.

⁴⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/31. Procès-verbal de la conférence du 11 septembre 1945 sur l'exécution de travaux de déblaiements dans la ville de Strasbourg. Sont présents : Maechling, adjoint au maire ; Dopff, architecte en chef de la ville de Strasbourg ; Valentin, directeur-adjoint au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme ; Lafleur, délégué-adjoint au MRU ; Garraud, chef de section travaux du MRU ; Volle, chargé de déblaiements de Strasbourg ; Guri, architecte des monuments historiques ; le commandant Meyer de la police municipale ; Reimmel, officier de la paix ; Keith, directeur de la CTS ; Arnold, ingénieur en chef de l'exploitation de la CTS ; Charlier, architecte de la ville de Strasbourg ; Grenier, chef de la police du bâtiment.

⁴⁹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/1. L'architecte en chef des monuments historiques Bertrand Monnet au directeur général de l'architecture, 18 avril 1946.

ensemble intéressant est menacé de démolition, le service des monuments historiques demande au service des sites d'ouvrir une instance de classement au titre de la loi de 1930 pour attirer l'attention des services de la reconstruction sur cet immeuble. La responsabilité du service des sites se trouve alors engagée. Or le service régional des sites ne dispose ni des crédits ni des compétences techniques nécessaires pour assurer la consolidation des immeubles en question. En outre, les services de la reconstruction ne tiennent guère compte des mesures de protection au titre des sites et démolissent des immeubles facilement réparables, prétextant que leur maintien constituerait un danger pour la sécurité publique⁵⁰. Le service d'architecture des monuments historiques et le petit service des sites décident de s'entendre pour peser plus lourdement face au puissant service de la reconstruction. En janvier 1946, des représentants des deux administrations se rencontrent pour définir les principes d'urbanisme qui doivent être respectés dans la reconstruction du vieux centre de Strasbourg et du village d'Ammerschwihl dont le pittoresque attirait de nombreux touristes.

À Strasbourg, le service des monuments historiques et le service des sites se préoccupent tout particulièrement des immeubles détruits autour de la place Gutenberg à proximité de la cathédrale. Les services souhaitent que le quartier soit reconstruit de manière à garder « son volume et son ordonnance traditionnels. » Une instance de classement au titre des sites a été ouverte pour l'immeuble situé à l'angle de la rue des Grandes Arcades et de la rue des Hallebardes. Le service des monuments historiques demande qu'il soit réparé. Le groupe d'immeubles situé entre la rue du Fossé des Tailleurs et la place Gutenberg a été complètement détruit. Le vide ainsi créé rompt l'unité de la place et l'agrandit au nord. En outre, les perspectives ouvertes sur la cathédrale détruisent « l'effet de choc » produit sur le visiteur qui découvrait la cathédrale à l'extrémité de la rue Mercière. Bertrand Monnet propose la reconstruction de ces immeubles sur une moindre largeur de manière à assainir le quartier, à créer une placette devant les immeubles situés aux N°6 et 8 de la rue du Fossé des Tailleurs, inscrits à l'inventaire supplémentaire, et de laisser subsister une ou plusieurs échappées sur la cathédrale. Enfin, l'immeuble Empire situé à côté de la Chambre de commerce, entre la rue des Serruriers et la Grand'rue, a été

⁵⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/68/1. Procès-verbal de la conférence tenue dans le cabinet du directeur des monuments historiques le 25 janvier 1946 entre le service des sites et le service d'architecture des monuments historiques en vue du règlement des questions relatives à la protection des édifices intéressants d'Alsace endommagés par la guerre. Assistaient à cette conférence : le directeur des monuments historiques René Perchet, le chef du service des sites, Lestel, le sous-directeur des monuments historiques, Lapeyre, l'inspecteur général adjoint Paul Gélis, le chef du bureau des travaux et classements Sorlin, l'architecte en chef des monuments historiques Bertrand Monnet, l'inspecteur des sites Hanne, et la secrétaire Mlle Pons.

fortement endommagé. Le service des monuments historiques estime que l'immeuble ne présente pas un intérêt de premier ordre mais contribue à l'unité de la place Gutenberg. Une instance de classement au titre des sites est ouverte pour assurer le maintien de la façade sur la place et la reconstruction d'un immeuble moderne à l'arrière.

III. 99 : Immeubles 5 et 7, rue des Hallebardes et destructions, photographie de Maurice Thaon, vers 1945 (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, MH0164300)



Place Kléber, les bombardements ont fortement endommagé l'immeuble situé à l'angle de la rue des Grandes Arcades et de la rue de l'Outre. Le service des monuments historiques trouve qu'il occupe une place importante dans l'ensemble de la place Kléber et qu'il s'agit d'un des immeubles les plus intéressants construits au XVIII^e siècle à Strasbourg. Il procède à la dépose de la façade. Mais son propriétaire refuse le bénéfice de la loi du 12 juillet 1941 sur la réparation des dommages de guerre dans les monuments historiques. En effet, il souhaite démolir les trois immeubles situés aux 11, 13 et 15, rue des Grandes Arcades pour les remplacer par un seul édifice moderne. L'immeuble étant

situé dans un périmètre de 500 mètres autour de plusieurs monuments classés (dont l'Aubette), le service ouvre une instance de classement au titre des monuments historiques et son inscription au titre des sites.

À Ammerschwihir, le directeur des monuments historiques René Perchet estime qu'il est difficile de protéger au titre des monuments historiques ce village qui présente « un intérêt d'ordre folklorique plutôt qu'historique ou architectural », à l'exception de quelques édifices dont le classement ou l'inscription a été proposé par Monnet. Le service des monuments historiques et le service des sites décident d'adopter un programme très restreint consistant à :

Empêcher de démolir, donner des instructions pour que les travaux soient faits sous le contrôle du service des monuments historiques, signaler les points particulièrement intéressants où les travaux doivent être exécutés avec le plus grand soin pour ne pas compromettre la restauration future⁵¹.

Le directeur général de l'architecture Robert Danis écrit au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme pour que les directives concernant les problèmes d'urbanisme en Alsace soient respectées par les délégués départementaux de la reconstruction⁵². Les directives du service des monuments historiques relatives aux immeubles de la place Gutenberg ont été plus ou moins respectées. Par contre, le service des monuments historiques dû abandonner le classement de l'immeuble place Kléber à l'angle de la rue des Grandes Arcades et de la rue de l'Outre. Il se limita à imposer des servitudes pour la reconstruction du nouvel immeuble. À Ammerschwihir, l'architecte-urbaniste de la reconstruction Charles-Gustave Stoskopf⁵³ parvint à conserver au village son ancien caractère tout en améliorant son plan d'urbanisme.

⁵¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/68/1. Procès-verbal de la conférence tenue le 26 janvier 1946 en vue de l'examen des questions relatives à la protection d'immeubles endommagés par la guerre à Strasbourg et Ammerschwihir.

⁵² Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/68/1. Le ministre de l'Éducation nationale au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, 29 avril 1946.

⁵³ *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, 36, p. 3792. Notice par Nicolas Stoskopf. Gustave Charles (dit Charles-Gustave) Stoskopf (Brumath, 2 septembre 1907 – Paris, 22 janvier 2004). Fils de Gustave Stoskopf, artiste régionaliste et un des fondateurs du Théâtre alsacien. Études à l'École régionale d'architecture de Strasbourg dans l'atelier Danis-Patriarche, puis à l'École nationale supérieure des Beaux-Arts, dans l'atelier d'Emmanuel Pontremoli et Jacques Debat-Ponsan. Lauréat du deuxième second grand Prix de Rome en 1933 pour un projet d'église pèlerinage. Architecte DPLG en 1935. Architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux, il fut chargé après la Seconde Guerre mondiale de nombreux travaux de reconstruction en Alsace, en tant qu'architecte en chef de la reconstruction pour le Haut-Rhin, intervenant notamment dans les villages de la Poche de Colmar (Mittelwihir, Bennwihir, Ammerschwihir, Sigolsheim). En 1949, il fut nommé architecte-conseil de l'État pour l'Alsace. En tant qu'urbaniste, il participa à Strasbourg aux projets de la place de l'Homme-de-Fer, de l'Esplanade, de Meinau-Canardièrre et du Neuhof. Il fut par ailleurs urbaniste en chef de la ZUP de Colmar et architecte chargé de la reconstruction de Belfort. Il succéda à Robert Danis à la direction de l'École régionale d'architecture de Strasbourg (1949-1967). Suivant les pas de son père, il fonda en 1977 l'Institut des arts et traditions populaires d'Alsace et fut directeur du Théâtre alsacien de 1972 à 1975.

B. La lenteur des restaurations définitives (à partir de 1950)

1. La multiplication des plaintes au niveau local

Le service des monuments historiques doit faire face aux nombreuses critiques des élus locaux et de la population alsacienne. Dès 1946, le président du conseil général du Bas-Rhin Albert Bur constate qu'aucun travail même provisoire n'a été effectué depuis la Libération pour la réparation des toitures de l'église Saint-Georges de Sélestat et de l'église abbatiale d'Ebersmunster⁵⁴. Mais c'est surtout à partir de 1949 que les plaintes se multiplient. Elles concernent le plus souvent des églises sinistrées. Le conseiller général du Bas-Rhin Georges Ritter (CNIP, Schiltigheim) déplore que « cinq années après la Libération la mise hors d'eau de l'église d'Altenstadt n'est pas encore faite » et que « de ce fait les dégâts s'aggravent de plus en plus, rendant la reconstruction définitive plus coûteuse⁵⁵. » Malgré les vœux répétés du conseil général du Bas-Rhin, la restauration définitive de l'église d'Altenstadt sera inscrite au programme prioritaire en 1955 seulement⁵⁶.

La population s'impatiente de voir des échafaudages rester en place pendant des années sans que rien ne bouge. Le maire de Colmar conseiller général du Haut-Rhin Joseph Rey (MRP, Colmar-Sud) signale qu'un échafaudage est posé au clocher de l'église de Sigolsheim depuis trois ans, et que « les gens disent qu'il va prendre racine. » Il soutient que « dans n'importe quelle séance publique on ne peut plus parler des monuments historiques sans provoquer l'hilarité générale⁵⁷. » Le sénateur et conseiller général du Bas-Rhin Albert Ehm (MRP, Marckolsheim) se plaint que l'échafaudage en bois monté à l'église Saint-Georges de Sélestat depuis des années « a coûté horriblement cher » et que, « depuis deux ou trois ans on ne fait rien. » Ehm craint surtout les accidents car « le tout tombe en décrépitude. » Il se demande « si vraiment les crédits dont disposent les Beaux-

⁵⁴ BNUS M.500.042. Conseil général du Bas-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1946 et session extraordinaire de juin 1946, rapports et délibérations, p. 291-292. Séance du 7 juin 1946. Vœu N°107 de M. le Dr. Bur au sujet de la reconstruction de la toiture de l'église Saint-Georges de Sélestat et vœu N°290 de M. le Dr. Bur au sujet de la reconstruction de la toiture de l'église d'Ebersmunster.

⁵⁵ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1950, rapports et délibérations*, p. 199. Séance du 12 mai 1950. Monuments historiques. Vœu N°70 de M. le Dr. Ritter, concernant la réparation de l'église d'Altenstadt (classée monument historique) gravement endommagée par faits de guerre.

⁵⁶ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1955, session extraordinaire de juin 1955, rapports et délibérations*, p. 70-71. Affaires soumises à titre de renseignement. Monuments historiques. Augmentation des crédits d'entretien.

⁵⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/68/1. Conseil général du Haut-Rhin, 4^e session extraordinaire année 1949, 1^{ère} séance des commissions réunies du 26 octobre 1949, audition de l'inspecteur général Prieur.

Arts ne sont pas mal employés et si les crédits ne sont pas ainsi gaspillés. » Le service des monuments historiques répond qu'il s'agit d'échafaudages provisoires pour effectuer les relevés nécessaires aux travaux⁵⁸.

Les élus demandent que la cathédrale de Strasbourg retrouve au plus vite ses vitraux. Joseph Klock (MRP, Marmoutier) souligne « le caractère symbolique qui est attaché à cette cathédrale, l'importance de la place qu'elle occupe parmi les monuments historiques de l'Alsace et le nombre de visiteurs étrangers qui viennent la contempler », mais aussi « l'intérêt du prestige national⁵⁹ », alors que la ville de Strasbourg a été choisie comme siège du Conseil de l'Europe. Il souligne que « les ouvertures mal calfeutrées rendent le séjour à l'intérieur de la cathédrale très désagréable, notamment à cause des courants d'air⁶⁰. » L'opinion s'en émeut d'autant plus que les vitraux de la cathédrale Notre-Dame de Paris et de la cathédrale de Chartres ont été reposés depuis plusieurs années.

De nombreux entrepreneurs se plaignent de ne pas être payés assez rapidement. En 1952, la Société alsacienne de travaux publics suspend ses chantiers monuments historiques faute d'avoir été payée depuis deux ans et demie. Or, « les pertes d'intérêt et la perte du pouvoir d'achat intervenues pendant cette longue période ont radicalement transformé une affaire qui était normale en une affaire fortement déficitaire⁶¹. » Le service des monuments historiques soutient que la faute incombe aux Finances. En 1949, le budget n'est voté que le 31 juillet, le ministère des finances tarde à déléguer les crédits, et les architectes ne reçoivent les autorisations de dépenses qu'au mois d'octobre⁶². Certains chantiers doivent alors être reportés à causes des conditions météorologiques. En 1952, les fortes pluies contraignent l'architecte des monuments historiques du Bas-Rhin à arrêter

⁵⁸ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1953, session extraordinaire de mai 1953, rapports et délibérations*, p. 155-156. Délibérations, séance du 22 mai 1953.

⁵⁹ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, session extraordinaire d'avril 1949 et 1^{re} session ordinaire de 1949, rapports et délibérations*, p. 175. Délibérations, séance du 12 mai 1949. Monuments historiques. Vœu N°4 de M. Klock et de ses collègues du MRP, concernant l'accélération des travaux de restauration de la cathédrale de Strasbourg.

⁶⁰ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1950, rapports et délibérations*, p. 198. Délibérations, séance du 12 mai 1950. Monuments historiques. Vœu N°37 de M. Klock et de ses collègues du MRP, concernant la pose rapide des huit vitraux manquant à la cathédrale de Strasbourg.

⁶¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/31. Le président directeur général de la Société alsacienne de travaux publics à Wehrung, sénateur du Bas-Rhin, 17 janvier 1952.

⁶² Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/68/1. Conseil général du Haut-Rhin, 4^e session extraordinaire année 1949, 1^{ère} séance des commissions réunies du 26 octobre 1949, audition de l'inspecteur général Prier.

certaines chantiers dès la fin du mois d'août, et les risques de gelées ne lui permettent de les rouvrir qu'à partir du 15 mai suivant⁶³.

2. Les relations avec les élus : une comparaison avec le MRU défavorable au service monuments historiques

La comparaison avec le MRU est défavorable au service des monuments historiques. En 1949, le sénateur et conseiller général du Haut-Rhin Modeste Zussy (RPF, Thann)⁶⁴ expose :

Si aujourd'hui, dans notre région d'Alsace, nous sommes tellement montés contre un service qui a la charge d'assurer la réfection de certains dommages de guerre, n'oubliez pas que nous avons trouvé auprès du MRU tout le soutien que nous attendions de lui, alors que du côté des Beaux-Arts nous constatons je ne dirai pas que rien n'est fait mais que l'on fait peu de choses pour conserver notre patrimoine⁶⁵.

En effet, le MRU dispose de crédits beaucoup plus importants et travaille beaucoup plus vite que le service des monuments historiques. D'après le préfet du Haut-Rhin :

Il faut bien reconnaître [...] qu'un gros effort a été fait pour la reconstruction dans notre département. Cet effort a réussi à nous mettre en tête des départements français au point de vue de la rapidité de la reconstruction. Par conséquent, après avoir vu relevé la plus grande partie de leurs maisons, les Alsaciens seraient très heureux de voir leurs monuments historiques [...] être également l'objet des soins de la collectivité nationale⁶⁶.

3. Les vœux des conseils généraux pour une augmentation du budget national des monuments historiques

⁶³ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1953, session extraordinaire de mai 1953, rapports et délibérations*, p. 155-156. Délibérations, séance du 22 mai 1953.

⁶⁴ *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, 42, p. 4430. Notice par Alphonse Irjud. Modeste Zussy (Willer-sur-Thur, 1897 – Thann, 1993). Élu au conseiller municipal de Thann en 1936 comme indépendant. Destitué par l'administration nazie, il fut nommé maire provisoire en 1945 et confirmé aux premières élections municipales de septembre où il obtint également le siège de conseiller général. Battu aux élections municipales de 1956, il dut se retirer entre les deux tours de l'élection au conseil général de 1976. Sénateur RPF du Haut-Rhin en 1948, réélu en 1952 et 1959, il fut évincé en 1968.

⁶⁵ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/68/1. Conseil général du Haut-Rhin, 4^e session extraordinaire de l'année 1949, 1^{re} séance des commissions réunies du 26 octobre 1949, audition de l'inspecteur général Prieur.

⁶⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/68/1. Conseil général du Haut-Rhin, 4^e session extraordinaire de l'année 1949, 1^{re} séance des commissions réunies du 26 octobre 1949, audition de l'inspecteur général Prieur.

Aux conseils généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la répétition des vœux relatifs aux monuments historiques en général ou pour des cas particuliers, et la longueur des débats montrent que les élus locaux sont particulièrement attachés à la conservation des monuments historiques de l'Alsace. Dans le Haut-Rhin, Modeste Zussy (RPF, Thann) rappelle :

Nous sommes ici dans un pays de frontière. À chaque guerre dirigée contre la France, notre patrie, nos régions paient sur leur patrimoine leur contribution soit à la victoire soit à la conservation de l'indépendance française. Chacune de ces guerres a imposé à notre région certains sacrifices, sacrifices individuels et sacrifices sur notre patrimoine du passé, les monuments historiques.

Par conséquent, Zussy estime que l'Alsace devrait être prioritaire, et le conseil général demande à l'unanimité :

Que l'impossible soit fait pour remédier dans les délais les plus courts à la situation navrante dans laquelle se trouvent nos monuments historiques et de sauver ce qui représente l'un des attraits les plus caractéristiques de notre région, en même temps que l'un des joyaux du patrimoine artistique français⁶⁷.

Dans le Bas-Rhin, Georges Ritter traduit le sentiment de l'ensemble des conseillers généraux lorsqu'il déclare :

Je crois que nous tenons tous à nos monuments historiques : nous en sommes légitimement fiers, mais nous voudrions qu'on s'en occupe un peu plus activement, autrement c'est une honte pour nous et pour tout le pays.

Le préfet du Bas-Rhin, René Paira⁶⁸, approuve ce sentiment :

Je voudrais faire un appel aux membres du Parlement qui sont ici pour qu'au moment des répartitions de crédits, lors du vote des budgets, ils insistent sur ce point que les travaux à exécuter aux monuments historiques ne constituent pas un luxe mais sont destinés, au contraire, à sauver un patrimoine infiniment précieux pour notre pays.

Qu'il s'agisse d'une remise en place de vitraux de la cathédrale, d'églises à reconstruire ou de maisons classées, j'estime qu'il devrait y avoir une véritable priorité sur le reste de la reconstruction de ces valeurs morales et esthétiques de notre pays⁶⁹.

⁶⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/68/1. Conseil général du Haut-Rhin 4^e session extraordinaire de 1949, vœu concernant les monuments historiques.

⁶⁸ *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, 29, p. 2936-2937. Notice par Claude Baudouin. René Paul Paira (Thann, 8 février 1906 -). Études de droit. Sous-préfet de Molsheim (1933), puis de Sélestat (1936-1939). Emprisonné par les Allemands, il refuse sa libération. Revenu de captivité, il est préfet du Haut-Rhin (1945-1947), puis du Bas-Rhin (1947-1951). Il atteint le sommet de sa carrière comme secrétaire général du ministère de l'Intérieur (1953-1957).

⁶⁹ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1950, rapports et délibérations*, p. 198-199. Délibérations, séance du 12 mai 1950.

Mais les élus ont beau répété leurs plaintes et les préfets les rapports à l'administration centrale, le chanoine Georges Bornert (Molsheim)⁷⁰ constate l'impossibilité pour le conseil général d'obtenir satisfaction :

Ce vœu tendant à faire cesser les lenteurs administratives relatives aux réparations urgentes à faire aux monuments historiques [...] revient dans la même forme pour la 10^e fois à notre assemblée départementale, formulée à tour de rôle, à chaque session par un auteur différent, sans qu'on ait pu constater depuis, le moindre indice d'une amélioration, d'une accélération dans la marche de l'exécution des travaux et cette stagnation est en majeure partie due à la modicité des crédits qui sont mis à la disposition du secrétaire aux Beaux-Arts et du service des monuments historiques.

En raison de cette situation financière précaire de l'administration en question, tous les vœux adoptés par notre assemblée, sont restés platoniques et absolument inefficaces : il faudrait transporter l'action sur un terrain dépassant le cadre départemental, à savoir le terrain de l'assemblée nationale afin de faire accorder aux services en cause des crédits beaucoup plus substantiels correspondant aux besoins réels et urgents⁷¹.

Pour le docteur Westphal, « c'est là le but essentiel à atteindre et pour le moment même, le seul but à atteindre⁷². »

4. L'exemple des vitraux

La pénurie de crédits n'explique pas entièrement la « lenteur » du service des monuments historiques. L'exemple des vitraux des églises d'Alsace illustre bien la particularité des travaux de réparation des dommages de guerre exécutés par le service des monuments historiques par rapport au reste de la reconstruction. En 1945, les vitraux anciens de la cathédrale de Strasbourg, des églises de Wissembourg, de Walbourg, de Niederhaslach, de Sélestat, de Colmar, de Thann et de Mulhouse doivent être remis en place. Le service des monuments historiques soutient qu'il ne s'agit pas d'une simple repose mais d'une restauration complète. Des plombs minces et fragiles avaient été utilisés

⁷⁰ À ne pas confondre avec son frère, le député MRP Jean-Marie Gabriel Bornert. *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, p. 304. Notice par Georges Knittel. Georges Bornert (Oberschaeffolsheim, 1897-1964), curé-doyen de Molsheim, conseiller général du Bas-Rhin de 1945 à 1958. Nommé chanoine titulaire de la cathédrale de Strasbourg en 1960..

⁷¹ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1953, session extraordinaire de mai 1953, rapports et délibérations*, p. 155-157. Délibérations, séance du 22 mai 1953. Monuments historiques. Proposition de vœu N°70 de M. Ehm, concernant la réparation des dommages de guerre aux monuments historiques.

⁷² BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 2^e session ordinaire de 1954, sessions extraordinaires de novembre et décembre 1954, rapports et délibérations*, p. 181. Délibérations, séance du 29 novembre 1954. Monuments historiques. Proposition de vœu N°139 de M. le Dr Westphal concernant les crédits pour l'entretien des monuments historiques.

lors des dernières restaurations, les verrières avaient été scellées au mortier de ciment. Par conséquent, de nombreux verres furent brisés et de nombreux plombs cassèrent lors de la dépose des verrières avant-guerre. De 1939 à 1945, les vitraux eurent à subir de nombreux déplacements (évacuation dans le sud-ouest, rapatriement en Alsace et mise à l'abri peu avant la Libération). En 1945, de nombreux vitraux doivent donc être remplacés.

De 1945 à 1951, le service des monuments historiques dépense plus de 25 millions de francs pour les vitraux de la cathédrale de Strasbourg⁷³. Mais leur remise en place n'est terminée qu'en 1955. Il ne s'agit donc pas seulement d'un problème de crédits. Selon le service des monuments historiques, même une augmentation des crédits ne permettrait pas d'accélérer les travaux. En effet, il existe peu d'entreprises capables de restaurer les vitraux suivant les méthodes traditionnelles imposées par le service des monuments historiques. La restauration des vitraux de la cathédrale est confiée à la Maison Ott de Strasbourg. Mais la main d'œuvre spécialisée manque. En outre, de nombreux vitraux ont changé de disposition lors des diverses restaurations, « tantôt à l'intérieur de la même baie, tantôt d'une baie à l'autre, et parfois même d'un édifice à l'autre. » Le service des monuments historiques profite de l'occasion offerte par la dépose des vitraux pour les rétablir à leur place originelle. Il s'agit de retrouver « la succession logique des scènes » voulue par les maîtres-verriers. Mais ce travail demande de longues études préalables⁷⁴. Les verrières restaurées sont toutes photographiées avant d'être remontées (Ill. 101). Enfin, la repose des vitraux est souvent la dernière étape de la restauration d'un édifice. Albert Schmitt (MRP, Seltz) demande pourquoi les vitraux de l'église abbatiale de Walbourg n'ont toujours pas été remis en place en 1953. Guri répond simplement qu'« il est évident qu'on ne commence pas par restaurer les vitraux, on fait d'abord le gros-œuvre⁷⁵ ! » Mais pour les travaux de gros-œuvre, le service des services monuments historiques manque aussi de tailleurs de pierre...

⁷³ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1952 et session extraordinaire de juin 1952, rapports et délibérations*, p. 132-133. Affaires soumises à titre de renseignement. N°432. Monuments historiques. Pose rapide des vitraux manquants à la cathédrale de Strasbourg.

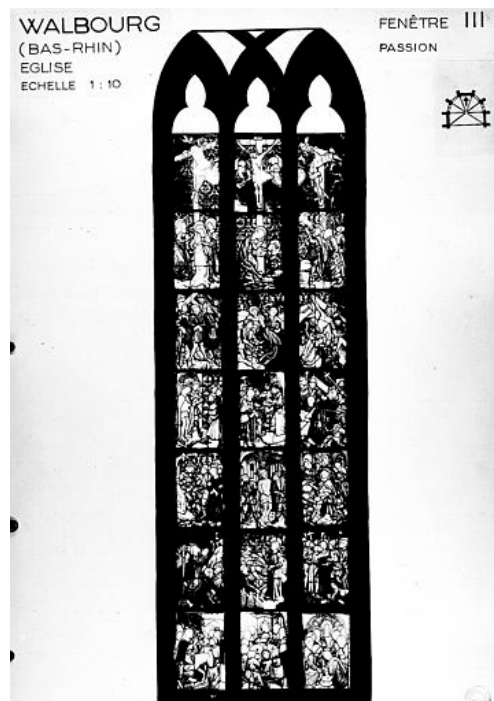
⁷⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/29/1. Conférence de Bertrand Monnet sur les dommages de guerre dans les monuments historiques et leur restauration, avril 1949.

⁷⁵ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1953, session extraordinaire de mai 1953, rapports et délibérations*, p. 156-157. Délibération, séance du 22 mai 1953. Monuments historiques. Proposition de vœu N°70 de M. Ehm, concernant la réparation des dommages de guerre aux monuments historiques.

III. 100 : Église abbatiale de Walbourg, vue du chœur en cours de restauration, photographie de Mas, années 1950 (Ministère de la culture, médiathèque de l'architecture et du patrimoine, AP51P00242)



III. 101 : Photomontage de vitrail de l'église abbatiale de Walbourg, baie 3, Passion, photographie de H. Graindorge, 1953 (Ministère de la culture, médiathèque de l'architecture et du patrimoine, AP53N00354)



5. La méconnaissance de la réglementation sur les monuments historiques

Les élus locaux sont agacés d'être tenus pour responsables par les communes et les populations de la lenteur des travaux des monuments historiques. Selon le sénateur et président du conseil général du Haut-Rhin Georges Bourgeois (RPF, Ensisheim)⁷⁶ :

Cet état de choses nous met d'ailleurs dans une situation extrêmement difficile. Administrateurs communaux ou élus cantonaux, nous ne pouvons pas toujours faire comprendre à la grande masse de la population que c'est en raison des difficultés rencontrées sur le plan national que nous ne pouvons pas remédier à cet état de choses. Nos administrés ne le comprennent pas et ils se bornent surtout à faire le reproche à leurs administrateurs, à leurs conseillers généraux de ne pas agir énergiquement pour leur faire obtenir satisfaction⁷⁷.

La direction de l'architecture est contrainte de déléguer des représentants pour s'expliquer devant les assemblées départementales. En 1949, l'architecte en chef adjoint à l'inspection générale Lucien Prieur est auditionné par le conseil général du Haut-Rhin⁷⁸. Les questions et les remarques des conseillers généraux montrent qu'ils ignorent pour la plupart la réglementation relative aux monuments historiques. Modeste Zussy croit que le « périmètre autour des monuments historiques porte sur 200 mètres », et il soutient « que toute la ville de Thann est donc soumis, pour toutes les réfections de façades, de vitrines, toutes modifications de construction, à l'avis des Beaux-Arts. » Prieur répond qu'il s'agit d'un périmètre de 500 mètres et qu'il ne concerne que 10 % des constructions. Il constate également que les élus confondent les monuments classés et les monuments inscrits alors que les règles qui s'appliquent aux uns et aux autres sont différentes. Il s'élève contre l'idée selon laquelle un propriétaire de monument historique ne pas peut exécuter de travaux et soutient que beaucoup de communes se voient interdire des travaux parce qu'elles présentent un dossier sans aucun plan. Enfin, Prieur rappelle que le service des

⁷⁶ *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, 4, p. 322. Notice par Raymond Oberlé. Georges Bourgeois (Mulhouse, 1913-1978). Frère de l'abbé Vital Bourgeois (1903-1959). Georges Bourgeois commença sa carrière d'huissier de justice de Mulhouse à partir de 1947. Conseiller général du Haut-Rhin de 1948 à 1973, il en assura la présidence de 1949 à 1973. Il fut également maire de Pulversheim de 1945 à 1977, sénateur du Haut-Rhin de 1948 à 1951, député RPF puis Républicain social du Haut-Rhin de 1951 à 1958, député UNR du Haut-Rhin de la circonscription de Guebwiller en 1958, réélu en 1962, 1967, 1968 et 1973 où il entra au groupe RPR à l'Assemblée nationale. Vice-président de la CODER de 1964 à 1973, puis vice-président du conseil régional d'Alsace de 1974 à sa mort. Président du comité régional du tourisme et membre du conseil supérieur du tourisme.

⁷⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/68/1. Conseil général du Haut-Rhin, 4^e session extraordinaire de l'année 1949, 1^{re} séance des commissions réunies du 26 octobre 1949, audition de l'inspecteur général Prieur.

⁷⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/68/1. Conseil général du Haut-Rhin, 4^e session extraordinaire année 1949, 1^{ère} séance des commissions réunies du 26 octobre 1949, audition de l'inspecteur général Prieur.

monuments historiques dispose d'un milliard de francs par an pour la réparation des dommages de guerre, alors qu'il reste 50 milliards de francs de travaux sur l'ensemble du territoire français, et que les prix du bâtiment ne cessent d'augmenter. Il suggère donc aux parlementaires du Haut-Rhin de réclamer des crédits au gouvernement⁷⁹.

En 1953, l'architecte départemental des monuments historiques du Bas-Rhin Fernand Guri se présente devant le conseil général du Bas-Rhin⁸⁰. Le docteur Marcel Gillmann (indépendant, Obernai) demande à Guri dans quelles conditions il travaille et comment il établit son programme. Guri explique que l'architecte en chef fait des propositions et que c'est l'administration centrale qui décide : « Si nous proposons des travaux pour 250 millions et qu'on nous donne 50 millions, c'est beaucoup⁸¹. » Daniel Tubach (RPF, Marckolsheim) veut savoir si un propriétaire peut restaurer lui-même une maison classée et s'il peut être ensuite remboursé d'une partie des travaux. Guri répond par la négative et rappelle l'existence du service de petit entretien pour ce genre de travaux. Le docteur Georges Ritter (CNIP, Schiltigheim) demande si un monument peut être déclassé et dans quelles conditions⁸².

Ainsi, la « lenteur » du service des monuments historiques n'est pas seulement due au manque de crédits, mais aussi à la particularité des travaux et à la méconnaissance des procédures par les élus locaux et les propriétaires d'édifices protégés.

C. Les propositions des élus du Bas-Rhin

Les élus du Bas-Rhin font des propositions concrètes pour améliorer le fonctionnement du service des monuments historiques en Alsace. Ils reçoivent l'appui du préfet du Bas-Rhin, Paul Demange⁸³.

⁷⁹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/68/1. Conseil général du Haut-Rhin, 4^e session extraordinaire année 1949, 1^{ère} séance des commissions réunies du 26 octobre 1949, audition de l'inspecteur général Prieur.

⁸⁰ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin 1^{re} session ordinaire de 1953, session extraordinaire de mai 1953, rapports et délibérations*, p. 155-157. Séance du 22 mai 1953. Monuments historiques. Proposition de vœu n°70 de M. Ehm, concernant la réparation des dommages de guerre aux monuments historiques.

⁸¹ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1953, session extraordinaire de mai 1953, rapports et délibérations*, p. 155-156. Délibérations, séance du 22 mai 1953.

⁸² BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin 1^{re} session ordinaire de 1953, session extraordinaire de mai 1953, rapports et délibérations*, p. 155-157. Délibérations, séance du 22 mai 1953. Monuments historiques. Proposition de vœu n°70 de M. Ehm, concernant la réparation des dommages de guerre aux monuments historiques.

⁸³ *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, 7, p. 613-614. Notice par Maurice A. Oster. Paul Demange (Sélestat, 4 juin 1904 – Paris, 18 avril 1970). Licencié en droit de la Faculté de Strasbourg. En 1932, il fut nommé secrétaire général du Groupement alsacien d'entente nationale (organisation de propagande française en Alsace). En 1934, il s'orienta vers la carrière préfectorale. En juillet 1940, il fut nommé au ministère de l'Intérieur. Il occupa notamment le poste de directeur du personnel et de l'administration générale où il eût à s'occuper du reclassement en zone libre de ses collègues chassés de leur

1. Déconcentrer et simplifier les procédures des monuments historiques

Dans le Bas-Rhin, Albert Ehm (MRP, Marckolsheim) demande que les procédures de l'administration des monuments historiques soient simplifiées pour accélérer la réparation des dommages de guerre dans le département⁸⁴. Le conseiller général Joseph Klock (MRP, Marmoutier) constate « qu'à la suite d'une centralisation très poussée et d'un formalisme administratif excessif, pour ne pas dire archaïque, les réalisations des monuments historiques se trouvent encore retardées. » Il demande par conséquent que :

1° les procédures administratives appliquées par les monuments historiques fassent l'objet d'une révision approfondie en vue de leur simplification, 2° que de sérieuses mesures de déconcentration soient prises afin de renforcer les pouvoirs de décision des autorités locales, et de hâter de la sorte la mise en chantier, la réalisation et le paiement de travaux trop souvent retardés par une procédure compliquée, lente et périmée.

Le chanoine Bornert, rapporteur de la troisième commission ajoute qu'il faudrait donner :

À l'architecte en chef, responsable du département, les pouvoirs et les attributions analogues à ceux par exemple de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées ou du délégué départemental du MRU lui permettant ainsi de réduire de moitié le temps actuellement nécessaire pour la mise en route d'un chantier⁸⁵.

Grau et ses collègues du MRP ne tardent pas à émettre un nouveau vœu :

Considérant que l'instruction des dossiers en vue d'effectuer des travaux aux monuments historiques, prend trop de temps ; le conseil général émet le vœu qu'il soit donné suite dans les délais les plus courts aux requêtes formulées par les communes en vue de faire effectuer des travaux aux monuments historiques⁸⁶.

poste en Alsace. En 1941, Demange revint à sa carrière préfectorale. En 1943, il fut arrêté par les Allemands et déporté au camp de Neuengamme. Il y resta jusqu'à son rapatriement d'Allemagne en mai 1945. Il reprit la carrière préfectorale en 1947. Nommé dans le Bas-Rhin en 1951, il y resta jusqu'en 1956. Il couronna sa carrière comme ministre d'État de la principauté de Monaco.

⁸⁴ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, session extraordinaire d'avril 1949 et 1^{re} session ordinaire de 1949, rapports et délibérations*, p. 176. Séance du 12 mai 1949. Monuments historiques. Vœu N°162 de M. Ehm et de ses collègues du MRP, concernant les réparations.

⁸⁵ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1951, rapports et délibérations*, p. 228. Vœu N°142 de M. Klock, concernant la révision des procédures administratives appliquées pour les monuments historiques et déconcentration.

⁸⁶ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 2^e session ordinaire de 1952, session extraordinaire de décembre 1952 et session extraordinaire du 9 janvier 1953, rapports et délibérations*, p. 280. Proposition de vœu N°22 de M. Grau et de ses collègues du MRP, concernant l'instruction des demandes tendant à l'exécution de travaux aux monuments historiques.

À la suite de ces vœux, le préfet du Bas-Rhin Paul Demange adresse une longue note au secrétaire d'État à l'Éducation nationale lui suggérant des améliorations dans le fonctionnement du service des monuments historiques. Pour les édifices non sinistrés, Paul Demange recommande d'accélérer l'intervention des décisions (autorisation des travaux et concession de crédits ou rejet) en dissociant les aspects techniques et financier. » En effet, « des travaux peuvent fort bien être autorisés sans qu'il y ait participation financière de l'État » et « il peut paraître abusif d'ajourner, faute de crédits, l'autorisation technique dont l'obtention est imposée par la loi aux propriétaires. » De même, Demange préconise d'« accélérer la conclusion des marchés de travaux et la procédure de paiement aux entrepreneurs. » Pour la conclusion des marchés, il suggère de « donner délégation aux préfets, à concurrence de 100 millions de francs par immeuble et par opération. » Pour l'autorisation d'exécuter les travaux, il propose « d'habiliter les préfets à autoriser, sur simple avis de l'architecte départemental des monuments historiques, l'exécution des travaux lorsqu'il n'y a pas participation financière de l'État. » Il souhaite également que les crédits votés par le conseil général pour l'entretien des monuments historiques soient laissés « à la disposition du préfet, sous le contrôle de la commission départementale. » D'ailleurs, Paul Demange fait remarquer que la loi du 15 juin 1943 d'urbanisme, confirmée par l'ordonnance du 27 octobre 1945 sur le rétablissement de la légalité républicaine, a « formellement substitué le permis de construire à toutes les autorisations exigées par des textes antérieurs. », que « les délais prévus pour la délivrance de ce permis sont plus courts, et par suite plus favorables aux usagers » (1 mois). Or, cette loi est restée « quasi-inopérante » pour les monuments historiques ; une modification de la loi de 1913 s'impose donc sur ce point⁸⁷.

2. Les propositions de préfinancement des travaux refusées par l'État

En 1952, le préfet du Bas-Rhin Paul Demange, est saisi de nombreuses plaintes relatives à la lenteur de la réparation des dommages de guerre dans les monuments historiques. Il expose au secrétaire d'État aux Beaux-Arts la proposition de « préfinancement » des maires du Bas-Rhin :

De mes entretiens avec les différents maires intéressés, j'ai retiré la conviction que, dans les cas les plus intéressants, les municipalités seraient disposées à exécuter directement les travaux, à

⁸⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/31. Note du préfet du Bas-Rhin résumant les dispositions en vigueur et suggérant quelques améliorations possibles, 3 février 1953

charge de remboursement ultérieur par votre département des dépenses ainsi causées. Cette procédure aurait l'insigne avantage : 1° d'éviter que les monuments les plus importants ne se dégradent au-delà de toute possibilité de restauration ; 2° de permettre l'exécution des travaux à un prix avantageux, si l'on tient compte de l'évolution constante des prix dans l'industrie du bâtiment⁸⁸.

Devant l'absence de réponse de l'administration centrale, il réitère sa proposition à deux reprises⁸⁹. Malgré son insistance et celle du conseil général du Bas-Rhin⁹⁰, les règles imposées par le ministère des finances contraignent le secrétaire d'État aux Beaux-Arts à rejeter cette solution, non sans regrets :

La procédure envisagée, qui présenterait à coup sûr, des avantages certains de rapidité dans l'exécution des travaux, est malheureusement incompatible avec les règles de l'annualité budgétaire, et à celles de l'engagement des crédits, préalablement à l'exécution des travaux. Mon administration n'aurait pas la possibilité de rembourser plus tard aux municipalités les sommes qu'elles auraient avancées. Je souhaiterais vivement, comme vous-même, pouvoir accélérer les travaux de réparation des dommages de guerre mais je ne puis exécuter des travaux que dans la mesure des crédits qui me sont alloués. Or, comme les dotations budgétaires annuelles sont de très loin inférieurs aux besoins, je me trouve obligé d'ajourner des opérations qui présentent pourtant un caractère d'urgence⁹¹.

Ritter s'exaspère : « Non seulement vous n'avez pas les moyens financiers, mais vous refusez même les soutiens qu'on vous offre (...) je trouve quand même que c'est complètement idiot⁹². »

En 1955, le député et président du conseil général du Bas-Rhin Pierre Pflimlin est nommé ministre des finances et des affaires économiques du gouvernement Edgar Faure 2. Le préfet du Bas-Rhin profite de l'occasion pour réitérer sa proposition de préfinancement. Il rappelle que 45 monuments historiques classés et inscrits du Bas-Rhin doivent être reconstruits ou réparés, que les travaux s'élèvent à environ 950 millions de francs, et que le

⁸⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/31. Le préfet du département du Bas-Rhin Paul Demange au secrétaire d'État aux Beaux-Arts, direction générale de l'architecture, cabinet du directeur, 11 février 1952.

⁸⁹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/31. Le préfet du département du Bas-Rhin Paul Demange au ministre de l'Éducation nationale, direction générale de l'architecture, cabinet du directeur général, 28 avril 1952. Le préfet du département du Bas-Rhin Paul Demange au secrétaire d'État à l'Éducation nationale, direction de l'architecture, cabinet du directeur, 30 septembre 1952.

⁹⁰ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1954, rapports et délibérations*, p. 122. Proposition de vœu N°157 de MM. le Dr. Ritter et Schmitt concernant l'autofinancement de la reconstruction de monuments historiques.

⁹¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/31. Le secrétaire d'État aux Beaux-Arts au préfet du Bas-Rhin, 10 octobre 1952.

⁹² BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1953, session extraordinaire de mai 1953, rapports et délibérations*, p. 156. Délibérations, séance du 22 mai 1953

budget du service des monuments historiques ne permet pas de les exécuter « dans un délai raisonnable⁹³. » À Strasbourg, les travaux de restauration du château des Rohan s'élèvent encore à plus de 200 millions de francs, la Ville se dit prête à préfinancer les travaux les plus urgents à hauteur de 30 millions⁹⁴. À Haguenau, les travaux de l'église Saint-Georges s'élèvent encore à 41 millions de francs, ceux de l'église Saint-Nicolas à 30 millions de francs. La municipalité de Haguenau se propose d'« avancer la totalité des frais des travaux de restauration, à effectuer par tranches d'urgence, » et de les « préfinancer sur des fonds d'emprunts assurés⁹⁵. » Des propriétaires privés sont également intéressés par ce mode de financement⁹⁶.

À la direction de l'architecture, le chef du bureau des travaux et classements Raymond Bocquet semble favorable à la solution proposée par le préfet. Bocquet note :

Il faudrait à mon avis prendre – dans la loi de finances – un texte autorisant le préfinancement et permettant l'administration des Beaux-Arts de rembourser les avances consenties par les municipalités⁹⁷.

Mais l'inspecteur général Paul Verdier donne un avis contraire très motivé :

L'administration ne peut devenir un organisme émettant des titres d'emprunt. [...] Ignorant l'importance des crédits dont elle disposera sur les exercices à venir, l'administration ne pourrait fixer à l'avance le montant de chaque annuité de remboursement, ni la date de règlement de celle-ci. Il ne faudrait pas, d'autre part, que le remboursement des sommes avancées grève trop lourdement le crédit budgétaire annuel affecté à la réparation des dommages de guerre. Un remboursement rapide par annuités relativement élevées serait très préjudiciable aux édifices qui ne bénéficieraient pas de fonds avancés par leurs propriétaires, car il retarderait leur restauration qui est, au point de vue général, aussi souhaitable. Enfin, les sommes avancées devant être le plus souvent constituées par des emprunts contractés par les propriétaires des édifices, il est certain que l'administration aurait également à rembourser les frais d'emprunt. Ce serait une charge supplémentaire pour le budget de l'État. C'est, à notre avis, suivant les règles actuelles, mais en

⁹³ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/31. Le préfet du Bas-Rhin au ministre des Finances et des affaires économiques Pierre Pflimlin, cabinet du ministre, 28 mai 1955.

⁹⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/31. Annexe au rapport préfectoral du 28 mai 1955, monuments historiques sinistrés, financement de la reconstruction.

⁹⁵ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/31. Ville de Haguenau, extrait du registre des délibérations du conseil municipal, séance du 6 avril 1955.

⁹⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/31. Annexe au rapport préfectoral du 28 mai 1955, monuments historiques sinistrés, financement de la reconstruction.

⁹⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/31. Le préfet du Bas-Rhin au ministre des Finances et des affaires économiques Pierre Pflimlin, cabinet du ministre, 28 mai 1955. Annotation en marge du chef du bureau des travaux et classements, Raymond Bocquet, 4 juin 1955.

*donnant satisfaction dans toute la mesure du possible aux desideratas des intéressés, que doit être poursuivie la restauration des édifices endommagés du département du Bas-Rhin*⁹⁸.

Les communes, le conseil général et le préfet du Bas-Rhin n'obtiennent pas satisfaction. Mais en compensation, le service des monuments historiques consent à « un tour de faveur » pour accélérer la réparation des dommages de guerre dans les monuments classés et inscrits d'Alsace. Toutefois l'inspecteur général Paul Verdier rappelle, qu'« un monument historique ne se répare pas aussi rapidement qu'un bâtiment quelconque sans caractère⁹⁹. »

D. Le bilan de 1979 : une reconstruction toujours pas achevée

En 1979, soit 34 ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale, le directeur du patrimoine Christian Pattyn souhaite établir le bilan des travaux de réparation des dommages de guerre qui ont été réalisés et évaluer le montant des travaux qui restent à effectuer¹⁰⁰.

En Alsace, les travaux qui restent à exécuter s'élèvent à 15.205.000 francs : 5.000.000 de francs pour les monuments historiques appartenant à l'État et 10.205.000 francs pour les édifices n'appartenant pas à l'État. Dans la catégorie des édifices appartenant à l'État, il ne reste qu'à réaliser les travaux de restauration définitive de la tour de croisée de la cathédrale de Strasbourg dont le montant est alors évalué à 5.000.000 de francs. Dans la catégorie des monuments historiques n'appartenant pas à l'État, le montant des travaux qui restent à effectuer s'élève dans le Bas-Rhin à 5.555.000 francs pour dix édifices, et dans le Haut-Rhin, à 4.650.000 francs pour sept opérations.

Dans le Bas-Rhin, les travaux concernent les vitraux de l'église de Domfessel (200.000 francs), l'église Saint-Georges de Haguenau (445.000 francs), la forteresse de Lichtenberg (1.500.000 francs), les vitraux de l'église Saint-Jean-Saverne (100.000 francs), les tours de l'église Sainte-Foy (1.050.000 francs) et les vitraux de l'église Saint-Georges de Sélestat (400.000 francs), la citadelle (500.000 francs) et le chœur de l'église Sainte-Madeleine de Strasbourg (460.000 francs), les peintures et vitraux de l'église abbatiale de

⁹⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/31. Note de Paul Verdier sur la réparation des monuments historiques sinistrés du Bas-Rhin, 18 juillet 1955.

⁹⁹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/31. Note de Paul Verdier sur la réparation des monuments historiques sinistrés du Bas-Rhin, 18 juillet 1955.

¹⁰⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/80. Le directeur du patrimoine aux directeurs régionaux des affaires culturelles et aux conservateurs régionaux des bâtiments de France, 18 janvier 1979.

Walbourg (600.000 francs) et les vitraux de l'église Saint-Jean de Wissembourg (300.000 francs). Dans le Haut-Rhin, il portent sur la tour Pelzkaeppel de Bergheim (200.000 francs), l'hôtel de ville de Ensisheim (150.000 francs), les vitraux de l'église Saint-Léger de Guebwiller, les ruines du château du Hohnack à Labaroche (500.000 francs), les remparts de Neuf-Brisach (1.500.000 francs) et l'église de Vieux-Thann (800.000 francs)¹⁰¹.

Selon le directeur régional des affaires culturelles d'Alsace Gilbert Monteil, les travaux restant à effectuer aux monuments historiques n'appartenant pas à l'État peuvent être réalisés en trois ans, c'est-à-dire en 1981, à condition qu'il dispose pendant cette période d'un crédit annuel supplémentaire exceptionnel d'environ 3,5 millions de francs¹⁰². Mais les travaux de restauration définitive de la tour de croisée de la cathédrale de Strasbourg ne seront exécutés qu'entre 1987 et 1993¹⁰³.

V. Les choix du service en matière d'architecture

En 1949, Bertrand Monnet expose à la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, en présence du préfet René Paire et de Monseigneur Kolb, représentant l'évêque de Strasbourg, les principes appliqués par le service des monuments historiques pour la réparation des édifices endommagés par la guerre. Comme après la Première Guerre mondiale, le service des monuments historiques n'apporte « aucun préjugé doctrinal » à la restauration des monuments historiques : chaque cas doit faire l'objet d'un examen particulier. Il existe autant de solutions que de problèmes. Le principe élémentaire n'a toutefois pas changé. Sauf rares exceptions où des « témoins indiscutables du passé » permettent une restauration à un état antérieur,

Il s'agit bien moins de restaurer dans un style déterminé d'une époque déterminée, comme il était de règle pour Viollet-le-Duc et ses successeurs immédiats, que de conserver nos monuments tels que les générations successives les ont faits, en éliminant toutefois certains apports récents et fâcheux.

Les apports de toutes les époques, de l'Antiquité au XVIII^e siècle, doivent être conservés. Par contre, la réparation des dommages de guerre dans les monuments qui ont

¹⁰¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/80. Travaux ressortissant des dommages de guerre et non réalisés au 1.1.1979.

¹⁰² Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/80. Le directeur régional des affaires culturelles au ministre de la culture et de la communication, direction du patrimoine, 19 février 1979.

¹⁰³ Sabine Bengel, « De la Révolution à nos jours : destructions, usures et restaurations », dans Monseigneur Joseph Doré, dir., *La grâce d'une cathédrale, Strasbourg*, Strasbourg, La Nuée Bleue/DNA, 2007, p. 118.

fait l'objet de restaurations au XIX^e siècle peut donner lieu à des mesures de dérestaurations opportunistes qui n'auraient sans doute jamais été exécutées si ces monuments n'avaient pas été sinistrés. Monnet rappelle également :

Un monument historique n'est pas une pièce de musée mais un élément vivant de la cité. Vivant par le rôle pour lequel il a été construit et qu'il continue généralement de jouer, qu'il s'agisse d'une église ou d'un hôtel de ville, vivant par son facteur déterminant sur l'urbanisme, surtout dans les villes et les villages sinistrés.

Les monuments doivent donc être affectés à un usage déterminé pour être conservés facilement. Cet usage peut entraîner des modifications indispensables. En outre, le cadre des monuments doit également être protégé. Les services de la reconstruction et de l'urbanisme jouent donc un rôle indirect mais déterminant dans la conservation des monuments historiques. Cependant,

Le monument ancien, s'il doit maintenir le témoignage du passé, ne doit pas être un obstacle au progrès et les plus beaux de nos monuments historiques ont été aussi, à leur heure, révolutionnaires.

Par conséquent, la conservation des monuments historiques ne doit pas empêcher la création architecturale et la modernisation des agglomérations. Enfin,

Nous souhaitons aussi que les monuments anciens, et je pense surtout aux églises dévastées dont le mobilier et les vitraux datent souvent du siècle dernier et sont très médiocres, deviennent des foyers d'art, d'art vivant, de l'art français de notre temps, dont il m'est donné fréquemment de constater à l'étranger l'immense prestige.

La réparation des monuments endommagés par la guerre doit permettre de ranimer l'art du vitrail et d'encourager la création. Il ne s'agit pas de faire du pastiche.

Pour résumé, la conservation des monuments historiques est une « affaire de tact, de goût et de sagesse¹⁰⁴. »

A. Le maintien des formes et des volumes : l'Ancienne Douane de Strasbourg

Construit à partir de 1358, le bâtiment de l'Ancienne Douane de Strasbourg est très fortement endommagé par le bombardement aérien du 11 août 1944. À la Libération, il ne

¹⁰⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/29/1. Les dommages de guerre dans les monuments historiques alsaciens, avril 1949.

reste que les charpentes du pavillon ouest et le mur de façade sur l'III¹⁰⁵. Très transformé au cours des siècles, le bâtiment n'avait pas été classé parmi les monuments historiques. Après guerre, la reconstruction de l'Ancienne Douane fait l'objet de nombreuses péripéties. La commission des monuments historiques est saisie de la question à huit reprises entre 1947 et 1961.

III. 102 : L'Ancienne Douane à Strasbourg après le bombardement du 11 août 1944, photographie de Maurice Thaon, 1945-1946 ?, 13 x 18 cm (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, MH0165603)



Vu l'importance que le bâtiment occupe dans le paysage urbain de Strasbourg, la commission des monuments historiques décide à l'unanimité de classer les façades et les toitures du monument¹⁰⁶. En effet, le service des monuments historiques et la ville propriétaire souhaitent que l'extérieur du bâtiment soit restauré dans son état ancien¹⁰⁷. Un

¹⁰⁵ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/22/5. Procès-verbaux du comité consultatif des monuments historiques, séance du 29 septembre 1947.

¹⁰⁶ Base Mérimée, notice PA00085022. Arrêté du 8 juillet 1948.

¹⁰⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/51. L'architecte en chef Bertrand Monnet au ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, direction générale de l'architecture, monuments historiques, bureau des travaux et classements, 24 avril 1947.

accord de principe est rapidement trouvé. Le service des monuments historiques, représenté par l'architecte en chef Bertrand Monnet, accepte, en application de la loi du 12 juillet 1941 sur la réparation des dommages de guerre dans les monuments historiques, de prendre à sa charge la restauration de la façade sur l'Ill, du mur pignon à l'est, et de l'ensemble des toitures, tandis que la ville de Strasbourg, représentée par l'architecte en chef Paul Dopff, doit assurer, avec le concours du MRU, la reconstruction de la façade rue de la Douane et l'aménagement intérieur du bâtiment.

De 1948 à 1950, les parties qui menacent de s'effondrer sont démolies et déblayées, le pavillon ouest est réparé et transformé en crèche, la façade sur l'Ill est consolidée et protégée. En 1951, la délégation permanente de la commission supérieure des monuments historiques approuve la restauration du mur pignon avec reconstitution de ses créneaux¹⁰⁸. Un relevé de Charles Czarnowsky permet de le refaire à l'identique. La municipalité Charles Frey ne souhaite pas réinstaller le marché qui fonctionnait à l'Ancienne Douane jusqu'en 1944. Mais les études sur l'utilisation du monument ne sont pas encore terminées¹⁰⁹. Fin 1954, Paul Dopff prend sa retraite. Il est remplacé par l'architecte et historien de l'art Robert Will¹¹⁰. En 1957, la municipalité Altorffer fixe un programme. Elle décide de transformer le sous-sol du bâtiment en salle de musique, le rez-de-chaussée en magasins et bureaux, le premier étage en salle de sports, et les combles en logements pour le personnel¹¹¹. Le nouvel architecte en chef de la Ville de Strasbourg Robert Will¹¹²

¹⁰⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/17/2. Procès-verbaux de la délégation permanente de la commission supérieure des monuments historiques, séance du 16 avril 1951.

¹⁰⁹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/51. Le maire de la ville de Strasbourg au directeur de l'architecture, 3 novembre 1951.

¹¹⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/51. Le préfet du département du Bas-Rhin au ministre de l'Éducation nationale, direction de l'architecture, 19 février 1955.

¹¹¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/51. Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Strasbourg, séance du 25 novembre 1957. Rapport de l'adjoint Radius.

¹¹² *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, 40, p. 4242. Notice par Théodore Rieger. Robert Will (Uhrwiller, 1^{er} janvier 1910-1998). Études à l'École régionale d'architecture de Strasbourg dans l'atelier Danis (1926-1934). Architecte DPLG (février 1936). Cours libres du soir à l'École des arts décoratifs de Strasbourg (1941-1942). Nombreux voyages d'études en Allemagne (1934, 1954, 1959), Catalogne (1962), Grèce (1950, 1960), Rome, Naples (1933, 1934, 1950), Lombardie (1953), Sicile (1955, 1961), côte dalmate, (1963). Après avoir travaillé dans différents cabinets d'architectes privés, entre au service de la Ville de Strasbourg (1950). Architecte en chef de la Ville de Strasbourg (janvier 1958). Professeur d'histoire générale de l'architecture à l'École régionale d'architecture de Strasbourg (octobre 1960). Travaux à Strasbourg : restauration de l'église Saint-Nicolas (1948), reconstruction du conservatoire de musique (1958), restauration des salles des musées au château des Rohan (1958-1963), église protestante de Neudorf (1962), restauration des églises Sainte-Madeleine (1962) et Saint-Jean (1963), restauration des pavillons Weinbrenner à la Meinau (1964), reconstruction de l'Ancienne Douane, installation du musée européen d'art moderne (1966), architecte coordonnateur des constructions scolaires de la Ville de Strasbourg (à partir de 1954). Autres fonctions : associé correspondant national des Antiquaires de France (1956), membre de la commission départementale d'héraldique (1962), de la commission départementale des sites du Bas-Rhin (1963), membre de la commission régionale chargée de l'Inventaire général des monuments et richesses artistiques de l'Alsace (1964), vice-président du comité départemental du Bas-Rhin (1965), membre du comité de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, président de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace (1973), directeur de la publications *Cahiers alsaciens*

établit le projet en accord avec l'architecte en chef des monuments historiques Bertrand Monnet. Will propose de supprimer les deux grandes portes de la façade sur l'Ill et de les remplacer par une ordonnance continue de fenêtres, de réparer les parties des charpentes en bois qui subsistent et de remplacer les autres par des portiques en béton armé, de refaire la toiture en tuiles plates anciennes et de restaurer les pignons crénelés, et enfin, de reconstruire la façade rue de la Douane de façon à respecter le caractère de l'édifice sans procéder à une reconstitution archéologique¹¹³.

En 1959, la nouvelle municipalité Pflimlin modifie le programme de l'Ancienne Douane. Le nouveau maire souhaite donner à l'édifice un aspect moins austère et en faire un équipement touristique et culturel. Au rez-de-chaussée, il veut installer un restaurant-brasserie, une salle de dégustation de vins et des salles à manger, et à l'étage, une galerie d'art moderne avec salles d'exposition permanente et temporaire ainsi qu'une salle de conférences. Le nouveau programme s'adapte au projet de façade sur la rue de la Douane, déjà approuvé par le service des monuments historiques. Par contre, il entraîne la modification de l'ordonnance de la façade sur l'Ill par l'ouverture de larges portes et la construction d'une terrasse pour le restaurant¹¹⁴. Robert Will a consulté toutes les archives et présenté un mémoire dans lequel il décrit les différentes transformations de l'Ancienne Douane de 1358 à 1897. Il est arrivé à la conclusion, souhaitée par Pflimlin, que la façade sur l'Ill construite par Boudhors en 1780 comportait déjà deux portes donnant sur des embarcadères en bois protégés par des auvents mais que ces portes avaient été agrandies démesurément en 1819. Par conséquent, il ne faut pas les supprimer mais en réduire les dimensions pour revenir à leurs proportions primitives. Pflimlin peut donc justifier son projet par des motifs historiques¹¹⁵. Après discussion avec le maire, Monnet se dit

d'archéologie, d'art et d'histoire, membre du comité des Amis de la cathédrale de Strasbourg. Décorations : chevalier de l'Ordre des Arts et des Lettres (1964), chevalier de l'Ordre national du Mérite (1974). Prix Fritz Schumacher à la *Technische Universität* Hanovre pour *Städtebau und Denkmalpflege* (1968) Publications : *Répertoire de la sculpture romane de l'Alsace* (Hautes études alsaciennes, tome XIII, 1955), ouvrage sur *La cathédrale de Strasbourg* en collaboration avec Hans Haug, Théodore Rieger, Victor Beyer et Paul Ahne (éditions des Dernières Nouvelles, 1957), *L'Alsace romane* (Nuit des Temps, tome 22, 1965, prix spécial de l'Académie d'Alsace, 1968), en collaboration avec Hans Haug, Hurst, Dr. Ulrich, Paul Ahne, *Les Vosges alsaciennes* (éditions des Dernières Nouvelles, 1966) et une cinquantaine de publications dans différentes revues d'histoire et d'archéologie d'Alsace. Archives versées à la BNUS Ms.6.576,1-33.

¹¹³ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/51. L'architecte en chef Bertrand Monnet au secrétaire d'État aux arts et lettres, direction de l'architecture, bureau des travaux et classements, 1^{er} juin 1956.

¹¹⁴ BNUS Ms.6.576,1. Papiers Robert Will. Le maire de la ville de Strasbourg (Pflimlin) au préfet du Bas-Rhin, 21 novembre 1959.

¹¹⁵ BNUS Ms.6.576,1. Papiers Robert Will. Historique du bâtiment de l'Ancienne Douane, 15 novembre 1959.

favorable aux grandes lignes du projet¹¹⁶. Mais la délégation permanente de la commission supérieure des monuments historiques s'oppose à deux reprises, pour des raisons esthétiques, à la construction de la terrasse sur l'III voulue par Pflimlin¹¹⁷. Suite à une visite de Pflimlin, le directeur général de l'architecture René Perchet saisit une troisième fois la délégation permanente. Elle transige, et accepte le principe d'une terrasse en bois, sous réserve que des servitudes très strictes soient imposées en ce qui concerne le mobilier extérieur¹¹⁸. Le projet de terrasse présenté par Robert Will est définitivement validé en avril 1961¹¹⁹. Pour hâter la reconstruction de l'Ancienne Douane, la Ville de Strasbourg décide de réaliser elle-même l'ensemble des travaux, y compris dans les parties classées parmi les monuments historiques¹²⁰.

Le chantier commence en mai 1962. Le gros-œuvre est terminé en août 1963 et le bâtiment ouvre le 4 avril 1966¹²¹. Le premier étage se présente sous la forme d'une vaste nef moderne et accueille les collections d'art moderne de la Ville de Strasbourg.

B. L'ancien et le moderne : l'église Saint-Étienne de Strasbourg

Classée en 1842¹²², l'église du collège Saint-Étienne de Strasbourg a été partiellement détruite par les bombardements de 1944. Le transept, l'abside et les absidioles du début du XIII^e siècle, encore construits dans le style roman, sont très endommagés. La nef et les bas-côtés, transformés pendant la Révolution, ont été complètement rasés. La façade occidentale surélevée au XV^e siècle subsiste sur trois

¹¹⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/51. L'architecte en chef Bertrand Monnet au ministre d'État chargé des affaires culturelles, direction de l'architecture, bureau des travaux et classements, 6 janvier 1960.

¹¹⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/17/20. Procès-verbaux de la délégation permanente de la commission supérieure des monuments historiques, séance du 14 mars 1960. 80/17/21. Procès-verbaux de la délégation permanente de la commission supérieure des monuments historiques, séance du 10 octobre 1960.

¹¹⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/17/21. Procès-verbaux de la délégation permanente de la commission supérieure des monuments historiques, séance du 12 décembre 1960.

¹¹⁹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/17/22. Procès-verbaux de la délégation permanente de la commission supérieure des monuments historiques, séance du 10 avril 1961.

¹²⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/51. Le maire de Strasbourg (Pflimlin) au ministre de la construction (Sudreau), 19 janvier 1962.

¹²¹ BNUS Ms.6.576,1. Papiers Robert Will. « La résurrection de l'Ancienne Douane », dans *Dernières Nouvelles d'Alsace*, samedi 2 avril 1966.

¹²² François Igersheim, *L'Alsace et ses historiens, 1680-1914, La fabrique des monuments*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2006, p. 117-120. L'église Saint-Étienne était alors un magasin de la manufacture de tabacs, qui souhaitait la démolir. Elle avait fait l'objet d'une bataille épique entre la municipalité et l'administration des monuments historiques, avec Mérimée. Elle impose à l'administration des Finances la protection due aux monuments classés, quand ils appartiennent à l'État. Mais le projet de restauration à l'identique n'aboutit pas, et la nef resta en l'état où l'avaient mis les transformations en théâtre et en magasin à tabac du début du XIX^e siècle.

mètres de hauteur environ mais menace de s’effondrer : elle est déposée par le service des monuments historiques en 1945.

Après 1945, les travaux de restauration du transept, de l’abside et des absidioles classés sont conduits par le service des monuments historiques. À la suggestion de la direction de l’architecture, l’évêque de Strasbourg, Monseigneur Weber, confie la reconstruction de la nef, au titre des dommages de guerre, à l’architecte en chef des monuments historiques Bertrand Monnet et à l’architecte des bâtiments de France du Bas-Rhin Fernand Guri.

Malgré l’existence de multiples gravures anciennes et de photographies montrant l’église avant le bombardement de 1944, il ne saurait être question de reconstruire la nef et les bas-côtés dans leur état supposé du XIII^e siècle. Il n’est pas non plus question de rétablir la nef et la façade dans l’état de 1944 que Monnet juge très insatisfaisant. Le parti des architectes, exposé par Monnet, est :

De compléter les parties anciennes par une nef susceptible de recevoir les 800 élèves, cette nouvelle nef étant claire, aérée et de circulation facile [...], de rendre à l’édifice une unité de plan et de composition en évitant la juxtaposition de deux corps de bâtiments entre lesquels n’existerait aucune unité de module ou de volume, de réaliser une œuvre assurant le respect et la mise en valeur des parties anciennes, tout en restant de notre temps¹²³.

Le projet, résolument moderne, prévoit de conserver le plan de l’ancienne nef. La façade occidentale est alignée sur l’ancienne. Toutefois, les pignons des bas-côtés sont en retrait d’une travée par rapport à la façade, de façon à dégager au maximum les cours du collège. Le volume de l’église primitive est rétabli, à l’exception du clocher qui n’est pas reconstruit. Les pentes de la nouvelle toiture sont identiques à l’ancienne. La toiture est couverte de tuiles anciennes de récupération. Il s’agit de rendre à l’édifice l’unité de volume et d’aspect qu’il avait perdu pendant la Révolution. La façade occidentale n’est pas rétablie en style roman mais construite en moellons de grès rouge pour la plupart récupérés. Dans la partie haute du pignon, quelques petites ouvertures rappellent les motifs des façades du transept. Aperçues de l’intérieur, elles forment des taches de lumière au-dessus des orgues. Le portail est constitué par deux portes à doubles vantaux, prévues en bronze et en émail, et protégé par un auvent en béton. Les vantaux dus au sculpteur Lucien Fenaux représentent les quatre évangélistes et leurs symboles.

¹²³ Médiathèque de l’architecture et du patrimoine, 81/67/53. L’architecte en chef des monuments historiques Bertrand Monnet au secrétaire d’État aux arts et aux lettres, 29 mars 1957.

Les dispositions primitives de la nef et des bas-côtés sont rétablies. Le mur du bas-côté nord est en moellons de grès rouge. L'ossature de la nef constituée par six portiques élancés est en béton armé, la charpente également. La face interne de la toiture, visible, est traitée en bois apparent. Les baies reçoivent un réseau de meneaux en béton armé de section aussi minime que possible, de manière à assurer la plus grande surface vitrée possible. Pour Monnet :

Le projet proposé tend à résoudre dans le même sens, mais avec les moyens de notre temps, le problème que se posaient les maîtres d'œuvre du XIII^e siècle : l'évidement total du mur¹²⁴.

Les vitraux qui occupent une surface de 250 m² ont donc une importance considérable. Enfin, le porche d'entrée formant narthex donne accès à la tribune d'orgues.

Le projet reçoit l'approbation de l'évêque de Strasbourg, du supérieur du collège Saint-Étienne, de la commission diocésaine d'art sacré, de l'architecte-conseil du ministère de la reconstruction et du logement (MRL) pour le Bas-Rhin, Charles-Gustave Stoskopf, de l'architecte-conseil du MRL pour les édifices religieux, Paul Koch, de l'inspecteur général des monuments historiques Lucien Prieur¹²⁵, et de la commission supérieure des monuments historiques¹²⁶. La reconstruction du gros-œuvre est terminée en 1961.

Les vitraux à personnages de l'abside, des absidioles et du transept classés, et les vitraux abstraits de la nef et des bas-côtés sont confiés au maître-verrier Jacques Le Chevallier en 1962¹²⁷ et exécutés en 1963. Les orgues sont réalisés par Jean-Georges Koenig en 1974 seulement¹²⁸.

C. Une restauration archéologique : l'église de Sigolsheim

L'église romane de Sigolsheim, construite dans le dernier quart du XII^e siècle, classée parmi les monuments historiques dès 1841, est très endommagée par les bombardements de décembre 1944. La flèche en charpente est complètement détruite, les maçonneries de la tour éventrées et déversées menacent de s'effondrer. La façade occidentale et sa baie en plein cintre sont mutilées. Le chœur est très endommagé. Enfin,

¹²⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/53. L'architecte en chef des monuments historiques Bertrand Monnet au secrétaire d'État aux arts et aux lettres, 29 mars 1957.

¹²⁵ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/53. Rapport de l'inspecteur général Lucien Prieur, 10 avril 1957.

¹²⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/17/14. Procès-verbaux de la délégation permanente de la commission supérieure des monuments historiques, séance du 13 mai 1957.

¹²⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/53. L'architecte en chef Bertrand Monnet, au ministre d'État chargé des affaires culturelles, direction de l'architecture, 25 juin 1962.

¹²⁸ Dominique Tournel-Harster, Jean-Pierre Beck, Guy Bronner, *Dictionnaire des monuments historiques d'Alsace*, Strasbourg, La Nuée Bleue, 1995, p. 455.

plusieurs voûtes sont crevées, les couvertures et les vitraux ont disparu. Après 1945, le service des monuments historiques doit donc procéder à la restauration générale de l'édifice. Les maçonneries et la couverture de la nef et des bas-côtés sont refaites en 1949-1950. Mais la restauration du clocher, puis celle de la baie de la façade occidentale, et enfin, celle du chœur de l'église, posent des questions de doctrine très complexes auxquelles Monnet répond par de longues études. Ainsi, l'église de Sigolsheim représente « le cas exceptionnel d'une restauration audacieuse dans son principe, mais aussi extrêmement prudente dans son étude et dans sa conduite¹²⁹. »

1. La restauration du clocher roman

En 1944, le clocher de l'église de Sigolsheim était composé d'une tour de plan carré constituée de deux étages aveugles et d'un troisième étage percé d'une baie de style ogival sur chacune de ses faces et il était surmonté d'une très haute flèche en charpente à pans coupés de type rhénan.

En 1948, Monnet fait déposer les deux étages supérieurs du clocher qui menaçaient de s'effondrer. Il découvre de nombreux éléments d'un ancien clocher roman mêlés à la maçonnerie du clocher gothique : bases, fûts et chapiteaux de colonnettes, voussoirs d'arcatures très bien conservés¹³⁰. L'architecte Charles Henri Arnhold retrouve dans les archives un texte relatant le pillage et l'incendie de l'église par les Armagnacs en 1446. Dès lors, une question de doctrine se pose à l'architecte en chef et à la commission supérieure des monuments historiques : faut-il restaurer le clocher authentique du XV^e siècle dont tous les éléments sont connus, ou bien restituer l'état non moins authentique du XII^e siècle sur lequel ne subsiste aucune inconnue, exception faite du couronnement, au nom d'une unité de style dont le principe a été depuis longtemps abandonné¹³¹ ?

¹²⁹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/68/32. L'architecte en chef des monuments historiques Bertrand Monnet au secrétaire d'état aux arts et lettres, direction de l'architecture, monuments historiques, travaux et classements, 15 décembre 1956.

¹³⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/68/32. Rapport de l'architecte en chef des monuments historiques Bertrand Monnet, 22 janvier 1948.

¹³¹ Bertrand Monnet, « La restauration du clocher de l'église de Sigolsheim (Haut-Rhin) », dans *Les monuments historiques de la France*, nouvelle série, 3, 1957, p. 92.

III. 103 : L'église de Sigolsheim après dépose du clocher et restauration de la couverture de la nef, photographie de Mas (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 51P00330)



Pour Bertrand Monnet, le clocher gothique avait « un aspect lourd et écrasant » contrastant avec les proportions plus discrètes de la façade et de la nef¹³². En 1950, il propose de restituer le clocher roman. Pour Monnet, la restauration du clocher roman doit constituer :

Un apport pittoresque dans le site urbain du village [...] et au site environnant, constitué de vignes et de coteaux derrière lesquels se profilent les Vosges d'où pointent les clochers des églises voisines d'Amerschwir, de Kientzheim et de Kaysersberg, et qui font de cet ensemble monumental et champêtre un des paysages les plus exquis de l'Alsace¹³³.

Les éléments conservés permettent à Monnet d'affirmer avec certitude que le deuxième étage était percé sur chaque face de deux baies géminées soulagées par un arc de décharge. Les éléments retrouvés, l'analogie avec d'autres édifices de la région (Murbach, Gueberschwir...) (Ill. 104) et l'examen de l'ouvrage de Kautzsch¹³⁴, font penser à

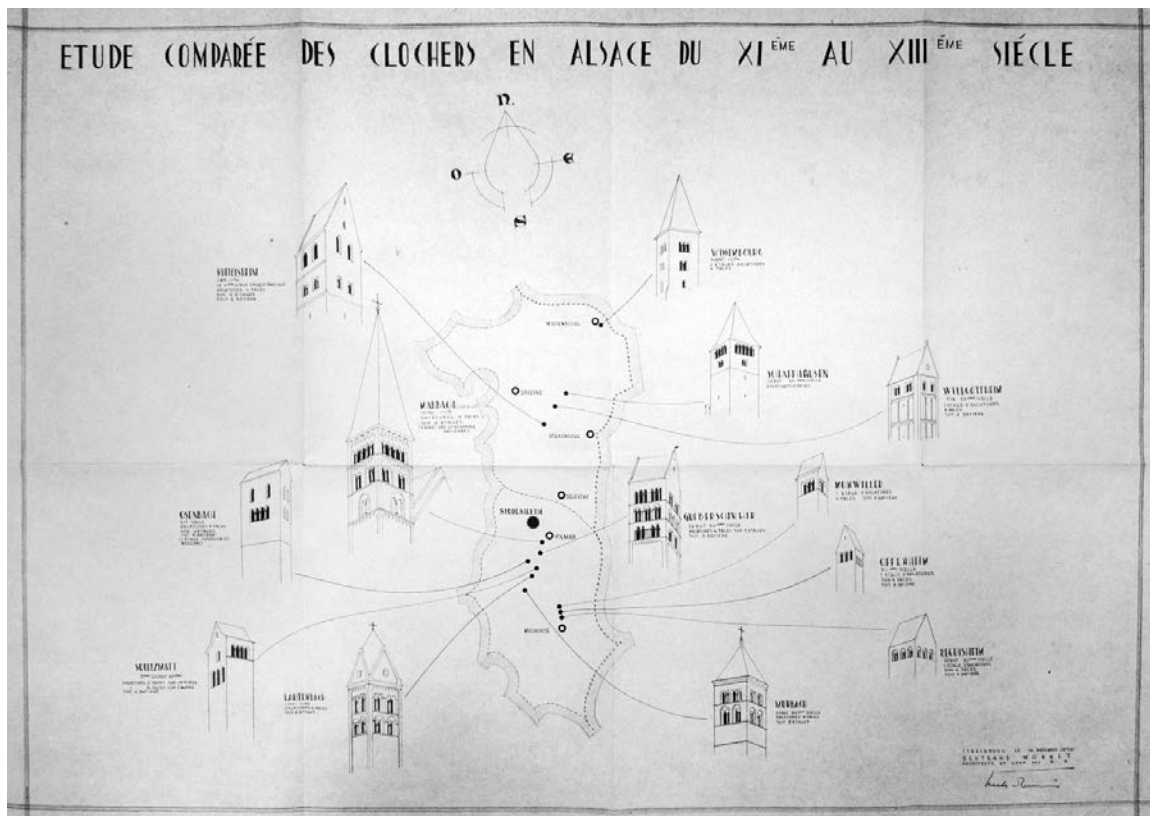
¹³² Bertrand Monnet, « La restauration du clocher de l'église de Sigolsheim (Haut-Rhin) », dans *Les monuments historiques de la France*, nouvelle série, 3, 1957, p. 90.

¹³³ Bertrand Monnet, « La restauration du clocher de l'église de Sigolsheim (Haut-Rhin) », dans *Les monuments historiques de la France*, nouvelle série, 3, 1957, p. 94.

¹³⁴ Rudolf Kautzsch, *Der romanische Kirchenbau im Elsass*, 1944.

Monnet que le troisième étage, plus léger, était percé sur chacune de ses faces de deux groupes de trois baies sans arc de décharge, et qu'il était surmonté d'un toit en bâtière¹³⁵.

III. 104 : Étude comparée des clochers en Alsace du XI^e au XIII^e siècle, Bertrand Monnet, 10 novembre 1950 (Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/68/32)



La délégation permanente de la commission supérieure des monuments historiques se montre très favorable au projet de restitution du clocher roman. Elle craint toutefois qu'un clocher ouvert sur quatre faces ne soit pas suffisamment stable et se demande si le troisième étage n'était pas percé sur deux faces seulement¹³⁶. Monnet confirme ses premières hypothèses et propose de consolider le clocher par des chaînages et des planchers en béton armé. Lors du second examen du problème par la délégation permanente, Henry de Ségogne estime que la reconstitution envisagée est somptuaire et contestable du point de vue architectural. L'inspecteur général Lucien Prieur répond que sur un plan financier, la reconstruction du clocher gothique ne coûterait pas moins cher, et

¹³⁵ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/68/32. Rapport de l'architecte en chef des monuments historiques Bertrand Monnet, 13 juillet 1950.

¹³⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/17/1. Procès-verbaux de la délégation permanente de la commission supérieure des monuments historiques, séance du 9 octobre 1950.

que sur le plan archéologique, le dossier est suffisamment solide pour être exécuté. Mais la délégation permanente demande une nouvelle étude complémentaire sur les baies du troisième étage et sur l'utilisation des éléments anciens dans le clocher reconstitué. En outre, Marcel Aubert souhaite que le clocher soit couvert par une pyramide ardoisée plutôt que par une bâtière. Vu l'importance de la question, la délégation décide de soumettre l'affaire à la commission supérieure des monuments historiques¹³⁷. Bertrand Monnet affine une dernière fois son projet. Il propose de restituer deux étages identiques avec arcatures sur les quatre faces. Il pense utiliser les éléments anciens pour reconstituer entièrement une face du deuxième étage, et les colonnes et chapiteaux d'une face du troisième étage.

III. 105 : Atelier de taille de pierre à l'église de Sigolsheim, photographie de Mas (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 51P00335)



Un doute subsiste sur le mode de couverture : en Alsace, la proportion des clochers romans couverts en bâtière est à peu près égale à celle des clochers couverts en pyramide. Monnet marque sa préférence pour la première solution. Or, l'affaire devient urgente : la population locale se plaint de plus en plus vivement des lenteurs du service des monuments

¹³⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/17/2. Procès-verbaux de la délégation permanente de la commission supérieure des monuments historiques, séance du 16 avril 1951.

historiques¹³⁸. Malgré les doutes qui demeurent, la commission supérieure des monuments historiques approuve le projet. Le directeur général honoraire des Beaux-Arts Bollaert demande toutefois à Monnet de donner une conférence sur place pour expliquer à la population les raisons de son choix¹³⁹.

2. La restauration de la baie de la façade occidentale

En 1956, le service des monuments historiques procède à l'achèvement de la restauration de la nef, des bas-côtés, du transept et de la façade occidentale de l'église de Sigolsheim. Au cours de ces travaux, un problème particulier apparaît en ce qui concerne la remise en état de la baie qui surmonte le porche. En effet, cette baie d'une facture « extrêmement médiocre¹⁴⁰ » date des transformations exécutées par l'architecte départemental Félix Griois en 1837-1838. À cette époque, la nef avait été agrandie d'une travée, et la façade déposée et remontée pour permettre cette opération. La baie avait été aménagée, non pour améliorer l'éclairage de la nef, mais pour mettre en place des statues en bois de Saint-Pierre et de Saint-Paul, patrons de l'église. En 1956, Bertrand Monnet ne dispose, malgré ses recherches, d'aucun témoignage graphique sur l'état d'origine de la baie. Or, cette baie surmonte un porche du XII^e siècle dont le tympan constitue « un des plus beaux exemples de la sculpture alsacienne à l'époque romane. » Le projet initial de Bertrand Monnet était toutefois de restaurer la baie dans son état de 1944. Mais après pose des échafaudages, le nombre de pierres fissurées ou éclatées à remplacer est tel que Monnet souhaite modifier celui-ci. Ses recherches¹⁴¹, ses observations sur place et dans les autres églises romanes d'Alsace, des Vosges et du pays de Bade¹⁴² lui font penser que la baie était à l'origine un oculus. Par conséquent, Monnet propose de remplacer la baie existante par un oculus « dont la tracé et les profils seraient inspirés par ceux des petits oculi des pignons des bas-côtés, de manière à n'introduire dans cette nouvelle baie aucun

¹³⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/32. L'architecte en chef des monuments historiques Bertrand Monnet au directeur de l'architecture, bureau des travaux et classements, 14 mai 1951.

¹³⁹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/15/35. Procès-verbaux de la commission supérieure des monuments historiques, séance du 29 juin 1951.

¹⁴⁰ Selon Bertrand Monnet, « les défauts d'aplomb des archivolttes sur les colonnettes montrent l'ignorance des constructeurs à l'égard de la modénature gothique. »

¹⁴¹ Monnet mentionne les ouvrages de Kautzsch, *Der romanische Kirchenbau im Elsass* (1944), de G. Durand, *Églises romanes des Vosges* (1913), et de Josef Hecht, *Der romanische Kirchenbau des Bodenseegebietes* (1928).

¹⁴² Monnet cite les exemples de l'église de Rosheim, de Sainte-Foy à Sélestat, d'Andlau, de Saint-Pierre-et-Saint-Paul et de Sainte-Adelphe à Neuwiller, de Saint-Léger à Guebwiller, de la cathédrale, des églises Saint-Étienne et Saint-Thomas à Strasbourg, de l'église Saint-Grégoire à Petershausen (Suisse).

élément ou profil qui ne figurerait déjà dans l'édifice. » Cette démarche avait déjà été adoptée pour restaurer le couronnement de la tour. L'argument décisif de Monnet est financier : la restauration de l'oculus coûterait 15 % moins cher que la restauration de la baie existante¹⁴³.

En 1958, le maire de Sigolsheim, qui prépare une plaquette sur l'état ancien du village, trouve chez un habitant de Colmar, une aquarelle datée de 1835, antérieure de trois ans à la restauration de 1838, due au peintre et architecte colmarien David Ortlieb, qui montre l'état ancien de la façade occidentale de l'église de Sigolsheim, c'est-à-dire une baie en plein cintre encadrée de moulures, sans chapiteau, ni ornements sculptés. L'hypothèse de Monnet était donc fautive. Par conséquent, il annule son précédent rapport et propose de restaurer la baie endommagée en restituant aussi fidèlement que possible le tracé indiqué par le dessin d'Ortlieb dont Monnet souligne « la sécheresse mais aussi le scrupule et la précision marquant souvent les dessins d'architecture¹⁴⁴. » Le projet reçoit l'approbation de la délégation permanente de la commission supérieure des monuments historiques¹⁴⁵.

3. La restauration de l'abside carolingienne

En 1959, il reste à restaurer le chœur, le deuxième transept et la sacristie qui sont très endommagés. Entre 1864 et 1866, l'architecte Jean-Baptiste Schacre avait agrandi ces parties de l'édifice pour répondre aux besoins liturgiques de l'époque. Pour Monnet, son architecture néo-romane est « surchargée et prétentieuse. » Des fouilles permettent de retrouver les fondations d'une abside en cul-de-four qui était plus large que la nef et venait buter contre les murs est du transept. Pour les spécialistes Étienne Fels et Hans Reinhardt, cette abside est antérieure au reste de l'église romane et peut dater de l'époque carolingienne. Pour Monnet, la réparation du chœur dans son état de 1944 n'est pas souhaitable sur le plan esthétique, ni nécessaire sur le plan cultuel : il offre au culte peu de surface utilisable en raison de l'étroitesse de l'arc triomphal et le maître-autel n'est visible depuis la nef que par très peu de fidèles. Par conséquent, Monnet préfère restaurer une abside très simple sur les fondations de l'abside carolingienne, et construire une nouvelle

¹⁴³ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/68/32. L'architecte en chef des monuments historiques Bertrand Monnet au secrétaire d'état aux arts et lettres, direction de l'architecture, monuments historiques, travaux et classements, 15 décembre 1956.

¹⁴⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/68/32. L'architecte en chef Bertrand Monnet au ministre de l'Éducation nationale, direction de l'architecture, bureau des travaux et classements, 9 juillet 1958.

¹⁴⁵ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/17/18. Procès-verbaux de la délégation permanente de la commission supérieure des monuments historiques, séance du 12 janvier 1959.

sacristie adaptée à la forme du chevet. La solution serait deux fois moins coûteuse qu'une restauration dans l'état de 1944¹⁴⁶. Elle reçoit l'approbation de la municipalité, du clergé et de la commission diocésaine d'art sacré¹⁴⁷, puis celle de la délégation permanente de la commission supérieure des monuments historiques à condition toutefois que les fondations de l'abside carolingienne restent accessibles par des dalles amovibles¹⁴⁸.

4. La restauration d'une unité de style ?

À plusieurs reprises, Bertrand Monnet se défend de vouloir rétablir à l'église de Sigolsheim une unité de style :

Le service des monuments historiques a mis près d'un siècle à définir sa position doctrinale devant le problème général de la restauration des édifices du passé. Il a regretté depuis longtemps la théorie de l'unité de style et se veut au premier chef respectueux des apports des générations successives. Cependant, du moins dans ma circonscription, l'église de Sigolsheim représente le cas unique et extrême dans lequel, à trois reprises l'architecte s'est trouvé devant des alternatives discutables et discutées : la première a été le clocher, la seconde le problème posé par la remise en état de la baie endommagée de la façade ouest, agrandie très médiocrement en 1867 ; j'ai été autorisé à reconstituer la baie ancienne connue par un dessin de 1835. Dans les deux cas précédents c'est la solution architecturale qui a prévalu, non par souci d'unité de style, mais par souci esthétique appuyé sur une certitude archéologique. Il ne nous paraît pas douteux que l'abside dont nous proposons la reconstruction offrirait, par sa simplicité même, une qualité architecturale supérieure au chœur du XIX^e siècle. Le transept reparaîtrait dans son volume primitif ; le clocher serait mieux dégagé. Il ne s'agit donc pas de rétablir une unité de style qui n'a jamais existé dans cet édifice, mais de lui rendre le volume exprimé par son plan¹⁴⁹.

La conviction de Bertrand Monnet permit d'emporter l'adhésion de la commission supérieure des monuments historiques à cette restauration d'un genre exceptionnel.

¹⁴⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/68/32. L'architecte en chef des monuments historiques Bertrand Monnet au ministre d'État chargé des affaires culturelles, direction de l'architecture, travaux et classements, 22 janvier 1960.

¹⁴⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/68/32. Procès-verbal de la commission diocésaine d'art sacré, séance du 26 juillet 1957.

¹⁴⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/17/21. Procès-verbaux de la délégation permanente de la commission supérieure des monuments historiques, séance du 24 octobre 1960. 80/17/22.

¹⁴⁹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/68/32. L'architecte en chef des monuments historiques Bertrand Monnet au ministre d'État chargé des affaires culturelles, direction de l'architecture, travaux et classements, 22 janvier 1960.

D. Les dérestaurations du XIX^e siècle

Après 1945, l'architecte en chef Bertrand Monnet profite des dommages de guerre dans les monuments historiques d'Alsace pour proposer la dérestauration d'éléments restaurés ou ajoutés au cours du XIX^e siècle.

1. La tour de croisée de l'église Saint-Georges de Sélestat

À Sélestat, la tour de croisée du transept de l'église Saint-Georges avait été restaurée dans un style rhénan par l'architecte Antoine Ringeisen au milieu du XIX^e siècle. En 1944, elle se compose d'un massif octogonal surmonté de pignons et d'une flèche en charpente couverte d'ardoises. Mais la tour de croisée a été très fortement endommagée du fait de la guerre : la couverture de la flèche a été entièrement soufflée et arrachée sur une de ses faces. Plusieurs pignons sont très endommagés. La brèche ouverte dans la couverture permet à Bertrand Monnet de constater que la charpente de l'ancien couvrement en forme de dôme du milieu du XVII^e siècle est presque entièrement conservée. Des recherches d'archives lui permettent de retrouver l'état ancien de cette flèche : une photographie des années 1840, une élévation et une coupe de la même époque en témoignent. Par conséquent, Monnet propose de rétablir le couvrement du XVII^e siècle. Il justifie son choix par des raisons esthétiques :

Suivant l'esprit des restaurations doctrinales de cette époque, l'architecte a dissimulé l'agréable silhouette du XVII^e siècle sous une flèche de style gothique rhénan, à 8 pignons de pierre, inspirée de Saint-Arbogast de Rouffach, de la tour Sud de la façade occidentale de Saint-Léger de Guebwiller et de nombreux édifices du Pays de Bade, du Palatinat et de la Rhénanie.

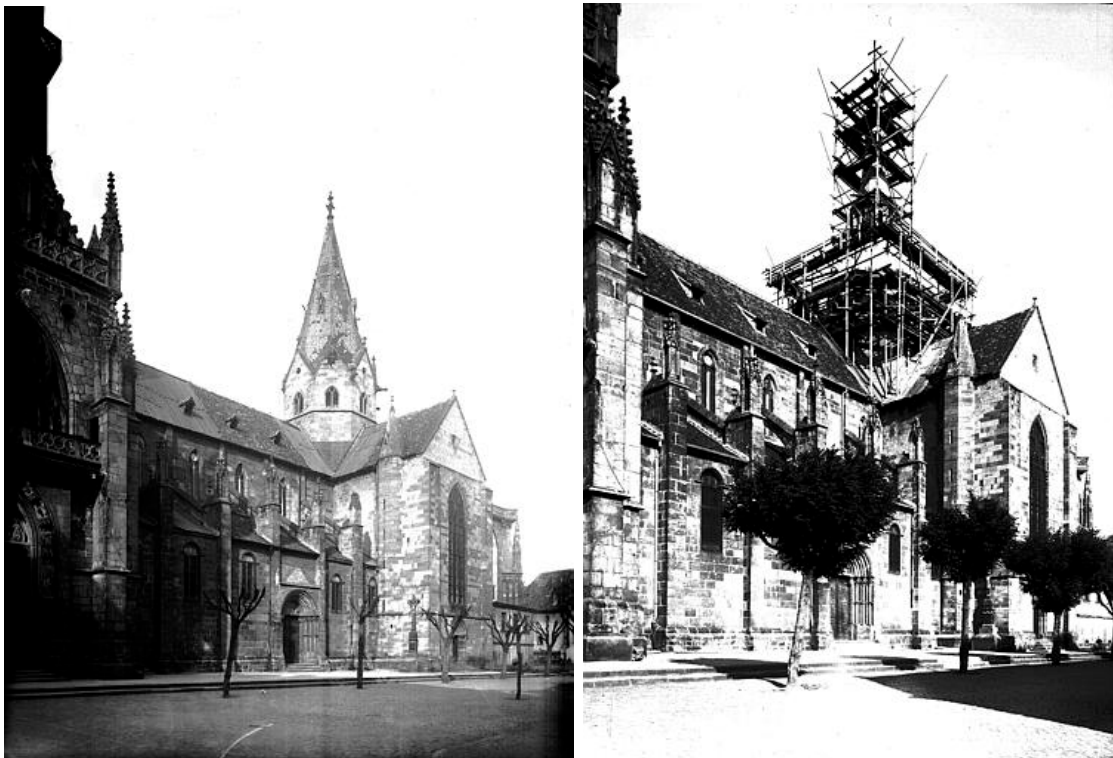
En présence de documents et de témoignages matériels permettant la restauration exacte d'un état authentiquement ancien, en raison aussi de l'intérêt esthétique évident de rétablir l'ancienne flèche mieux en harmonie et en meilleur rapport de masses avec le clocher principal et avec le chœur de l'église, nous proposons le rétablissement de cet état ancien¹⁵⁰.

Monnet souligne que la restauration de l'état ancien ne présenterait qu'un surcoût minimum par rapport à une restauration de la flèche dans son état de 1944.

¹⁵⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/28. Rapport présenté par l'architecte en chef des monuments historiques Bertrand Monnet le 16 octobre 1946 à l'appui d'un projet de travaux de restauration de la flèche de la croisée du transept de l'église Saint-Georges de Sélestat.

Pour l'adjoint à l'inspection générale Paul Gélis, il n'y a pas lieu d'hésiter¹⁵¹. Le comité consultatif¹⁵², puis la commission supérieure des monuments historiques se montrent unanimement favorables au projet¹⁵³ qui est exécuté.

III. 106 : La tour de croisée de l'église Saint-Georges de Sélestat. À gauche avant sa restauration, photographie de Maurice Thaon. À droite, pendant les travaux de restauration, photographie de Mas (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, MH0172601 et 51P00238)



2. Le clocher de l'église de Pfaffenheim

À l'église de Pfaffenheim, le chœur roman du XIII^e siècle a été classé parmi les monuments historiques en 1841. En 1892, il est surmonté d'une tour néo-romane. Celle-ci est très fortement touchée par les combats de la Libération. La haute flèche en charpente a été incendiée ; la partie haute des maçonneries a été endommagée par son effondrement.

¹⁵¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/28. L'architecte en chef Gélis, adjoint à l'inspection générale au ministre de l'Éducation nationale, bureau des monuments historiques, 12 novembre 1946.

¹⁵² Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/22/5. Procès-verbaux du comité consultatif des monuments historiques, séance du 7 juillet 1947.

¹⁵³ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/15/31. Procès-verbaux de la commission supérieure des monuments historiques, première section, séance du 25 juillet 1947.

En 1945, le service des monuments historiques dépose la partie haute de la tour jusqu'au deuxième étage et établit une toiture provisoire (Ill. 107).

Ill. 107 : Le clocher (bâtière provisoire) et l'abside de l'église de Pfaffenheim, photographie de Mas, après 1945 (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 51P00315)



Les autorités locales réclament la reconstruction du clocher dans son état de 1944. Mais Bertrand Monnet souhaite supprimer ce qui subsiste de la tour néo-romane de manière à mettre en valeur le chœur roman, et en période de pénurie budgétaire, la reconstruction d'un nouveau clocher est loin d'être prioritaire. En 1968, Monnet propose de construire un clocher indépendant près du bas-côté nord à l'ouest de l'église, « qui sans être moderne, répondrait à la sensibilité architecturale de notre temps. » Le problème est délicat : le nouveau clocher doit être en rapport avec le volume de l'édifice et l'environnement, il doit s'harmoniser avec le chœur ancien de l'église et la nef néo-romane du XIX^e siècle, et il doit satisfaire l'orgueil de la population locale. Par conséquent Monnet dessine un clocher de 37 mètres de haut (35 mètres pour le clocher et 2 mètres pour la

croix qui le surmonte¹⁵⁴), composé d'une tour carrée en béton armé surmontée d'un étage de beffroi transparent coiffé d'une bâtière¹⁵⁵. Ce nouveau clocher est construit en 1973¹⁵⁶.

3. Le projet de restitution de la « mitre » de la cathédrale de Strasbourg

À la cathédrale de Strasbourg, la tour de croisée de Klotz a été fortement endommagée par le bombardement du 11 août 1944. À la Libération, le service des monuments historiques procède à des travaux de réparation sommaire et de consolidation provisoire.

La tour de croisée néo-romane avait été construite de 1877 à 1880 par l'architecte de l'Œuvre Notre-Dame Gustave Klotz suite à l'incendie de la toiture de cathédrale lors du bombardement de 1870. En 1967, après cinq années de recherches très poussées sur l'histoire de l'édifice¹⁵⁷ (Ill. 108), Bertrand Monnet propose quatre solutions de restauration de la tour de croisée :

1° Restaurer la tour de Klotz. Pour Monnet :

Ce serait la solution de facilité, très onéreuse, mais sans difficultés techniques, et qui satisferait certainement une bonne partie de l'opinion, puisque l'on rendrait à l'édifice l'aspect qu'il présentait avant le bombardement du 11 août 1944. L'on effacerait ainsi toute trace de la dernière guerre.

Cependant les générations futures regretteraient certainement que le XX^e siècle eût montré à l'égard de ce problème plus de timidité que le précédent, en restaurant un élément mutilé qui constitue une sorte de barbarisme architectural.

Klotz eut le très grand mérite de penser le problème en architecte. Cependant, paralysé par le souci de confier une unité de style à cette partie de l'édifice, et aussi par un certain défaut de sensibilité que l'on relève chez la plupart des restaurateurs de son temps, il nous a laissé une œuvre non dépourvue de mérite, mais dont nous ne pourrions proposer la coûteuse restauration sans un profond sentiment de malaise.

2° Restaurer la tour de Klotz en l'allégeant.

¹⁵⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/15/47. Procès-verbaux de la commission supérieure des monuments historiques, séance du 25 octobre 1968.

¹⁵⁵ Archives départementales du Bas-Rhin, 1959 W 40. L'architecte en chef des monuments historiques Bertrand Monnet au directeur de l'architecture, 19 février 1971.

¹⁵⁶ Dominique Toursel-Harster, Jean-Pierre Beck, Guy Bronner, *Dictionnaire des monuments historiques d'Alsace*, Strasbourg, La Nuée Bleue, 1995, p. 323.

¹⁵⁷ Bertrand Monnet, « Métamorphoses », dans *Bulletin de la société des amis de la cathédrale de Strasbourg*, 9, 1970, p. 11-48. Bertrand Monnet, « Restitution de la mitre », dans *Bulletin de la société des amis de la cathédrale de Strasbourg*, 9, 1970, p. 63-94. Bertrand Monnet, *Métamorphoses de la cathédrale de Strasbourg du XI^e siècle à nos jours*, Paris, 1987, 30 p.

3° Restaurer la « mitre » gothique qui exista pendant quatre siècles et demi, du début du XIV^e siècle jusqu'à sa destruction par un incendie en 1759 et son remplacement par une construction en tronc de pyramide dessinée par Jacques-François Blondel de 1765 et surmontée d'un télégraphe optique Chappe. Pour Monnet :

L'état de la tour de la croisée, du XIV^e au XVIII^e siècle, est parfaitement connu par les nombreux dessins et gravures pris sous différents angles [...] Il serait donc possible de restituer cet élément avec une précision très raisonnable. [...] Nous n'ignorons pas que l'on pourrait reprocher à ce parti de ne pas souligner suffisamment la croisée du transept et de donner à la partie orientale de la cathédrale un profil un peu fuyant.

Nous estimons cependant que l'auteur de la mitre avait su très habilement réaliser une composition dans laquelle l'originalité de la silhouette, la richesse de la modénature, la ponctuation des crochets et des épis, la grâce de la flèche, suppléaient le manque de hauteur.

Conçue pour répondre au délié du décor du massif occidental, la mitre était destinée à accompagner le mouvement ascendant de la façade à deux tours dont nous connaissons au moins les projets [...] conservés au Musée de l'Œuvre Notre-Dame. Nous estimons qu'elle a dû également répondre très heureusement à la prodigieuse poussée verticale de l'actuelle tour Nord.

Notre préférence va nettement en faveur de cette restitution. Des conversations que nous avons eues récemment tant avec M. le Président Pflimlin, maire de Strasbourg et administrateur de l'Œuvre Notre-Dame, qu'avec de nombreuses personnalités strasbourgeoises, il semble que la partie la plus éclairée de l'opinion admettrait actuellement le retour à l'état qui a été celui de la cathédrale pendant quatre siècles.

4° Construire une œuvre résolument moderne faisant abstraction des états antérieurs de la tour :

Ce serait créer un nouveau couronnement qui portât sans concession à l'archéologie, témoignage de notre temps. C'est certainement la position qu'eût prise chacun des maîtres d'œuvre qui se sont succédé à la cathédrale du XI^e au XVIII^e siècle. Nous l'avons cherchée, ne l'avons pas trouvée, et n'avons aucun croquis à présenter répondant à cette tendance. À supposer qu'on la découvrit, je douterais fort que l'opinion l'acceptât¹⁵⁸.

¹⁵⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/29/5. L'architecte en chef des monuments historiques Bertrand Monnet au ministre d'État chargé des affaires culturelles, 29 décembre 1967.

III. 108 : Isométrie de la cathédrale en 1439, en 1765 et en 1879
(Bertrand Monnet, *Métamorphoses de la cathédrale de Strasbourg du XI^e siècle à nos jours*, Paris, 1987)



La proposition de Monnet de restituer la « mitre » reçoit l'approbation de l'adjoint à l'inspection générale Jean-Pierre Paquet¹⁵⁹. Fait exceptionnel, la commission supérieure des monuments historiques se prononce à l'unanimité pour la restauration de la « mitre¹⁶⁰. » Mais la priorité est de restaurer la façade occidentale dont l'état devient alarmant : le projet de restitution de la mitre n'est pas exécuté. Lors de son départ à la retraite en 1982, Bertrand Monnet fait part de son profond regret de n'avoir pu restituer la mitre, et d'une certaine aversion pour l'architecture du XIX^e siècle :

La dilection récente et sans discrimination pour les œuvres du XIX^e siècle qui est entré – dit-on – dans l'archéologie, me fait douter que ce projet voit le jour et, bien que très séduit par celui-ci, je crains que mon successeur ne doive se contenter de réparer la lourde tour de Klotz qui est sans lien stylistique ni historique avec la cathédrale et lui fait offense¹⁶¹.

Après le départ à la retraite de Bertrand Monnet, son successeur Pierre Prunet, propose de restaurer la tour Klotz¹⁶². Le regard sur l'architecture du XIX^e siècle a changé. Elle est désormais considérée comme « historique », au même titre que celle des siècles

¹⁵⁹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/29/5. L'adjoint à l'inspection générale des monuments historiques Jean-Pierre Paquet au ministre des affaires culturelles, direction de l'architecture, bureau des travaux et classements, 24 mai 1968. Voir également Jean-Pierre Paquet, « Raison d'un choix », dans *Bulletin de la société des amis de la cathédrale de Strasbourg*, 9, 1970, p. 49-62.

¹⁶⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/15/47. Procès-verbaux de la commission supérieure des monuments historiques, séance du 28 juin 1968.

¹⁶¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/29/1. Remise des insignes de commandeur de l'ordre pontifical de Saint Grégoire. Réponse de Bertrand Monnet. Strasbourg, 18 décembre 1982.

¹⁶² Pierre Prunet, « Rapport sur le problème posé par l'achèvement de la restauration de la tour de croisée », dans *Bulletin de la cathédrale de Strasbourg*, XVII, 1986, p. 103-107.

antérieurs. Dans leur rapport à la commission supérieure des monuments historiques, Pierre Prunet et l'inspecteur général Michel Jantzen soulignent que Klotz était un architecte alsacien lié à l'Œuvre Notre-Dame, et que sa tour avait fait l'objet de longues études. En outre, la charte de Venise de 1964¹⁶³, qui fait dorénavant référence, recommande de conserver les différents apports successifs d'un monument. Par conséquent, la commission supérieure des monuments historiques approuve la restauration de la tour Klotz¹⁶⁴.

¹⁶³ ICOMOS, *Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites* (= *Charte de Venise 1964*). Article 11 : « Les apports valables de toutes les époques à l'édification d'un monument doivent être respectés, l'unité de style n'étant pas un but à atteindre au cours d'une restauration. »

¹⁶⁴ Françoise Bercé, *Des monuments historiques au patrimoine du XVIII^e siècle à nos jours ou « Les égarements du cœur et de l'esprit »*, Paris, Flammarion, 2000, p. 122-124.

Chapitre 17. Recensement et protection des monuments historiques d'Alsace après la Seconde Guerre mondiale (1945-1964)

Pendant l'Occupation, la direction de l'architecture crée un service de recensement des monuments anciens pour achever l'inventaire des monuments historiques et établir le Casier archéologique de la France. Après la Libération, ce service ne s'intéresse guère à l'Alsace, où il existe déjà de nombreux catalogues de monuments. L'inventaire régional voulu par la Fédération des Sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace ne dépasse pas le stade des intentions. Mais à partir de 1964, l'Alsace est l'une des régions pilotes de l'Inventaire général des monuments et richesses artistiques de la France.

La commission des monuments historiques est réorganisée. Dans l'immédiat après-guerre, elle protège de nombreux monuments qui ont été endommagés du fait de la guerre, puis les nouveaux classements deviennent exceptionnels en raison de la pénurie budgétaire.

En Alsace, la commission des monuments historiques s'intéresse plus particulièrement au camp de concentration du Struthof, aux monuments commémoratifs volontairement détruits par les nazis en 1940, et au maintien des ensembles pittoresques dans les villes et villages touchés par les bombardements et par les combats de la Libération. Elle hésite longuement avant de déclasser les monuments totalement détruits et jugés irréparables.

En 1963, les dispositions de la loi de 1913 sur les objets mobiliers sont enfin introduites en Alsace : les premiers classements d'objets d'art appartenant à des églises sont prononcés dans les années qui suivent.

I. De l'inventaire des monuments historiques à l'inventaire général du patrimoine

A. Le service de recensement des monuments anciens

En septembre 1939, l'inventaire supplémentaire des monuments historiques d'Alsace réalisé par l'inspecteur des monuments historiques Paul Lechten était déjà bien avancé. Dans les départements de l'intérieur, au contraire, l'inventaire n'avait guère progressé faute de moyens financiers et de personnel sur le terrain. En 1932, il fut pratiquement abandonné¹. De 1940 à 1944, la Révolution nationale voulue par le régime de Vichy se traduit par « l'idée d'un retour aux provinces », aux « traditions » et à l'une de leurs manifestations concrètes que sont les monuments et les objets mobiliers. En octobre 1943, le comité consultatif de Bretagne constate que trop peu de monuments d'intérêt local sont classés parmi les monuments historiques et que les monuments inscrits à l'inventaire supplémentaire ne sont pas suffisamment protégés. Le comité propose de remplacer l'inventaire supplémentaire des monuments historiques « national » par un classement « régional », de créer des commissions départementales des monuments historiques, placées sous l'autorité des préfets, avec pour mission de recenser les monuments, « jusqu'au fond des campagnes », de proposer les classements de monuments et objets mobiliers à la commission des monuments historiques, et d'en assurer la surveillance permanente avec l'aide de délégués ou de correspondants cantonaux². En mars 1944, le vœu est repris par le comité des sites et monuments du Touring Club de France³. Mais cette proposition, incompatible avec les procédures prévues par la loi fortement centralisatrice de 1913 et avec la situation précaire du budget du service des monuments historiques, est rejetée par le conseiller d'État, secrétaire général des Beaux-Arts, Louis Hautecœur⁴. À la même époque, la direction de l'architecture souhaite profiter de l'arrêt

¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/12/1. Note sur le recensement des monuments anciens et le casier archéologique de la France, 1950.

² Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/12/1. Le préfet régional de Bretagne au ministre, secrétaire d'État à l'Éducation nationale et aux beaux-arts, 20 octobre 1943. « Nos trésors du passé. Vœux en faveur d'une protection départementale des monuments historiques. »

³ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/12/1. Le président du comité des sites et monuments, le conseiller d'État Henry Puget, au secrétaire général des Beaux-Arts, 28 avril 1944.

⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/12/1. Le ministre secrétaire d'État à l'Éducation nationale au préfet régional de Bretagne, 2 février 1944.

presque complet des travaux dans les monuments historiques pour reprendre et achever l'inventaire général des monuments historiques⁵.

1. L'organisation du service de recensement des monuments anciens

En juin 1944, un « service de recensement des monuments anciens » est créé à cet effet⁶. Sa direction scientifique et technique est confiée à l'inspecteur principal des monuments historiques René Planchenault⁷. Des « délégués au recensement » sont recrutés pour effectuer les recherches dans les départements. Ce nouvel inventaire des monuments anciens de la France a pour objectif de :

Constituer une documentation sur tous les monuments, fragments ou vestiges qui présentent un intérêt d'art, d'histoire ou d'archéologie, sans cependant mériter nécessairement une protection administrative immédiate. Cette documentation permettra à l'administration de veiller à la sauvegarde, dans toute la mesure du possible, de ces monuments. Elle contribuera à l'enrichissement de l'Office de documentation sur les monuments historiques et à la constitution du Casier archéologique de la France⁸.

Pour Planchenault, l'inscription d'un monument au Casier archéologique « n'entraînerait aucune servitude pour l'administration mais lui permettrait de mieux connaître les richesses artistiques de la France. » Le projet est loin de faire l'unanimité du service des monuments historiques. Pierre Paquet estime que cette mesure « ne peut avoir un gros intérêt puisque l'administration resterait sans pouvoirs envers les propriétaires désireux de modifier ou de détruire un édifice mentionné au casier archéologique. » Lestel demande « qu'un texte soit prévu, comportant des sanctions, sans cela la mesure serait inutile. » Planchenault rétorque que « les propriétaires de bonne volonté pourraient être alertés par cette mesure et éviter de procéder à des travaux inconsidérés. » Enfin, Verdier propose de demander aux départements « de subventionner les travaux concernant les

⁵ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/12/1. Le directeur des services d'architecture à Rattier, architecte des monuments historiques, 19 avril 1944.

⁶ Sur le service de recensement des monuments anciens, voir Patrice Gourbin, *Les monuments historiques de 1940 à 1959, Administration, architecture, urbanisme*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008 (Art et société), p. 127-129.

⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/12/1. Arrêté du 13 juillet 1944.

⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/12/1. Ministère de la jeunesse, des arts et des lettres, direction générale de l'architecture, instruction sur le recensement des monuments, s.d.

édifices inscrits au casier archéologique et qu'ainsi l'administration pourrait avoir un droit de regard sur leur exécution⁹. »

Comme déjà indiqué, le recensement doit porter « sur tous les monuments, fragments ou vestiges, qui présentent un intérêt d'art, d'histoire ou d'archéologie », mais également sur les monuments préhistoriques, les terrains de fouilles, les souvenirs historiques (maisons d'hommes célèbres), les parcs et jardins, et les abords des monuments. Le nouvel inventaire doit couvrir la période « des origines jusqu'en 1830 environ. » Mais pour la première fois, l'enquête porte aussi sur l'architecture des XIX^e et XX^e siècles :

Il apparaît utile de constituer une documentation sur l'architecture postérieure à 1830, qui serait précieuse pour la connaissance de cette architecture et pour la propagande française et qui ne se trouve actuellement rassemblée nulle part. Il conviendra donc, sans s'attacher à dresser une liste complète, de signaler, par de simples fiches avec photographie, les monuments et constructions tant publics que privés, édifiés de 1830 à nos jours qui, par leurs qualités architecturales, présentent un intérêt certain. Ce recensement permettra le classement méthodique des monuments du milieu et de la fin du XIX^e siècle, voire du XX^e siècle, quand il apparaîtra opportun d'en arriver à ces périodes¹⁰.

Après la Libération, le recensement des monuments anciens est remis en cause par le ministère des finances :

Si utile que puisse être le recensement des édifices anciens de la France, c'est une mesure qui dans les circonstances actuelles présente un intérêt secondaire et est d'une nature presque somptuaire¹¹.

Le ministre de l'Éducation nationale en défend l'intérêt :

Ce travail est impatiemment attendu tant par le commissariat du tourisme qui ne saurait faire besogne utile sans un inventaire précis du patrimoine artistique de la France, que par le ministère de l'urbanisme et de la reconstruction en vue de la confection des plans d'aménagement urbains : dans les agglomérations sinistrées en particulier l'élaboration des plans d'urbanisme et la fixation des alignements sont commandés par l'établissement préalable d'un plan archéologique complet de la ville que seul le recensement en cours permettra de dresser. Le recensement doit au surplus amener à une meilleure utilisation des fonds mis à la disposition du service des monuments

⁹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/22/5. Procès-verbaux du comité consultatif des monuments historiques, séance du 17 juin 1946. Casier archéologique.

¹⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/12/1. Ministère de la Jeunesse, des arts et des lettres, direction générale de l'architecture, instruction sur le recensement des monuments, s.d.

¹¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/12/1. Le ministre de l'Éducation nationale au ministre des Finances, direction du budget, 18 septembre 1945.

historiques. Jusqu'à présent, les classements souvent ont été prononcés au hasard des circonstances, sans méthode générale ; grâce au recensement il sera loisible d'en finir avec ce manque de coordination et de déterminer rigoureusement l'ordre d'urgence des travaux de protection. [...] Le service de recensement ne saurait d'ailleurs avoir qu'un caractère temporaire ; en effet l'opération serait susceptible d'être menée à bien en utilisant en moyenne un délégué au recensement par département pendant trois ans¹².

Sur le terrain, la conduite du recensement est confiée aux architectes en chef des monuments historiques. Dans les départements dotés d'une agence des bâtiments de France, comme dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin, les recherches incombent aux architectes chefs d'agence. Le travail est mené en deux temps. Dans une première phase, l'architecte chef d'agence réalise une « enquête préliminaire. » Il prend connaissance des résultats des enquêtes monumentales qui ont précédé ; il rassemble une documentation à partir des archives et des bibliothèques à Paris et dans le département, et il recueille des renseignements auprès des représentants des différents services intéressés, des syndicats d'initiative, et des sociétés d'art, d'histoire et d'archéologie. À l'issue de cette première étape, il porte les renseignements sur des fiches provisoires. Dans une deuxième phase, l'architecte effectue une « tournée de prospection » pendant laquelle il visite méthodiquement toutes les communes du département et tous les édifices qui ont fait l'objet d'une fiche provisoire. Il porte en premier lieu son attention sur les villes dont le plan d'aménagement est en cours, et tout particulièrement sur les villes sinistrées. Pendant cette tournée de prospection, l'architecte vérifie et complète ses fiches provisoires. Il les accompagne de croquis, plans, photographies et cartes postales permettant de déterminer la protection à assurer. Chaque mois, l'architecte chef d'agence transmet ses fiches à l'architecte en chef des monuments historiques. Ce dernier donne un avis sur la mesure de protection à adopter¹³. Les fiches ainsi complétées sont transmises pour décision au comité des monuments historiques à Paris¹⁴. La tâche étant très lourde, un « comité (restreint) de recensement des monuments anciens » est créé en décembre 1947. Il est composé du directeur des monuments historiques, de deux membres de la commission des monuments historiques, la marquise Aliette de Maillé, présidente de la Sauvegarde de l'art français, et Henry de Ségogne, maître des requêtes au Conseil d'État et vice-président de la Ligue

¹² Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/12/1. Le ministre de l'Éducation nationale au ministre des Finances, direction du budget, 18 septembre 1945.

¹³ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/12/1. Note pour le directeur des monuments historiques, 17 novembre 1946.

¹⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/12/1. Ministère de la Jeunesse, des arts et des lettres, direction générale de l'architecture, instruction sur le recensement des monuments, s.d.

urbaine et rurale, de deux inspecteurs généraux des monuments historiques, Henri Huignard et Ernest Herpe, et de l'inspecteur général des monuments historiques René Planchenault. Le comité se prononce sur la mesure à adopter : « 1° simple inscription au casier archéologique ; 2° inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ; 3° transmission à la commission des monuments historiques en vue du classement¹⁵. » Les fiches de recensement sont ensuite centralisées à l'Office de documentation sur les monuments historiques de la direction générale de l'architecture où elles constituent un « Casier archéologique de la France. » La documentation, classée par département est consultable par les architectes du service.

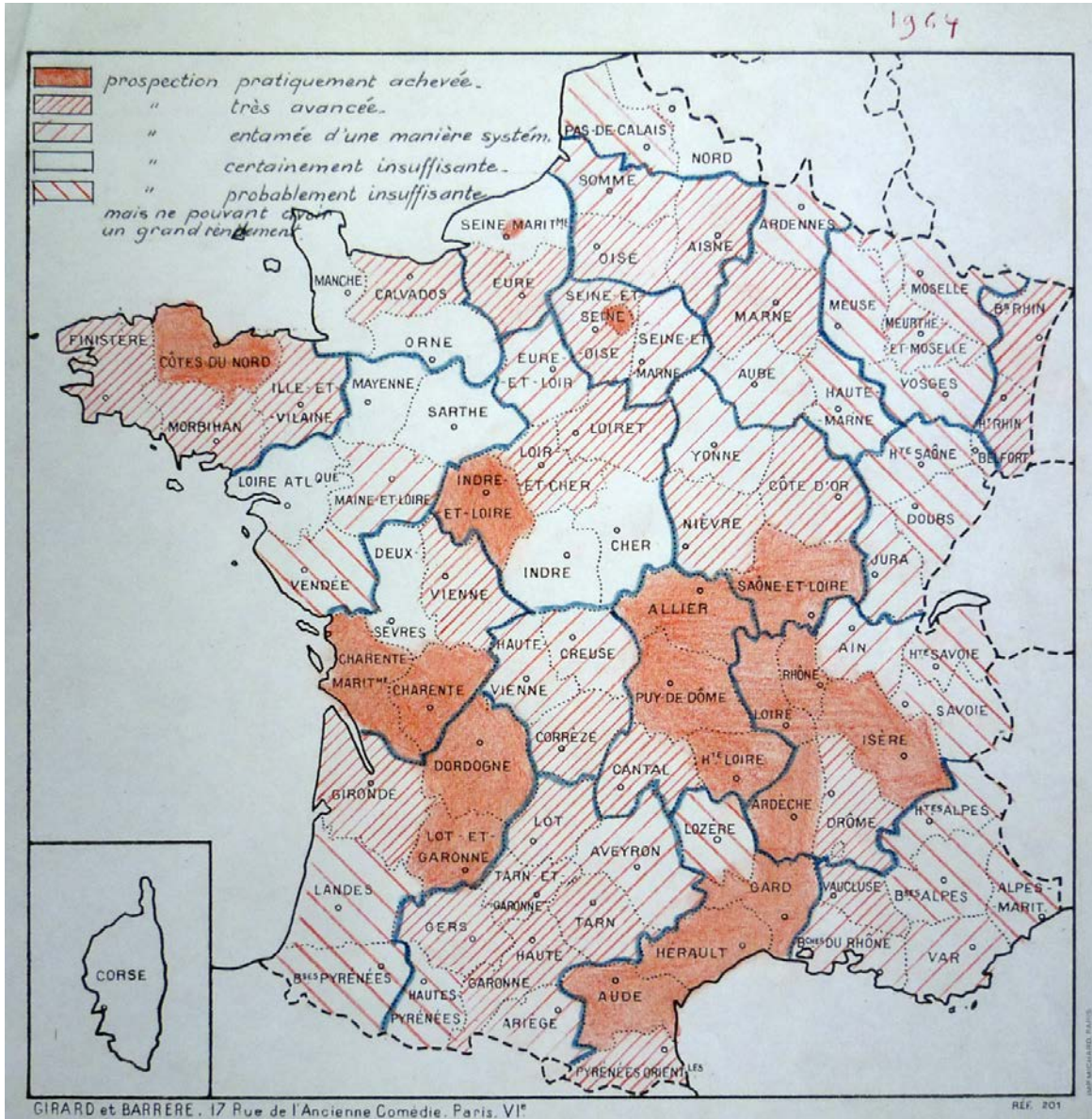
2. Le recensement en Alsace

Après 1945, le recensement des monuments anciens de l'Alsace progresse peu. Les rapports de René Planchenault n'en font jamais mention. Les architectes des monuments historiques des deux départements ont d'autres priorités. En 1947, Arnhold expose : « les nombreuses photos restent à l'état de clichés et mes notes à l'état de manuscrits, faute de temps¹⁶. » Le Casier archéologique de l'Alsace aurait pu être facilement constitué car la prospection était déjà très avancée (Ill. 109). Pourtant, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ne firent par partie des 40 départements traités entre 1945 et 1964 (Ill. 110).

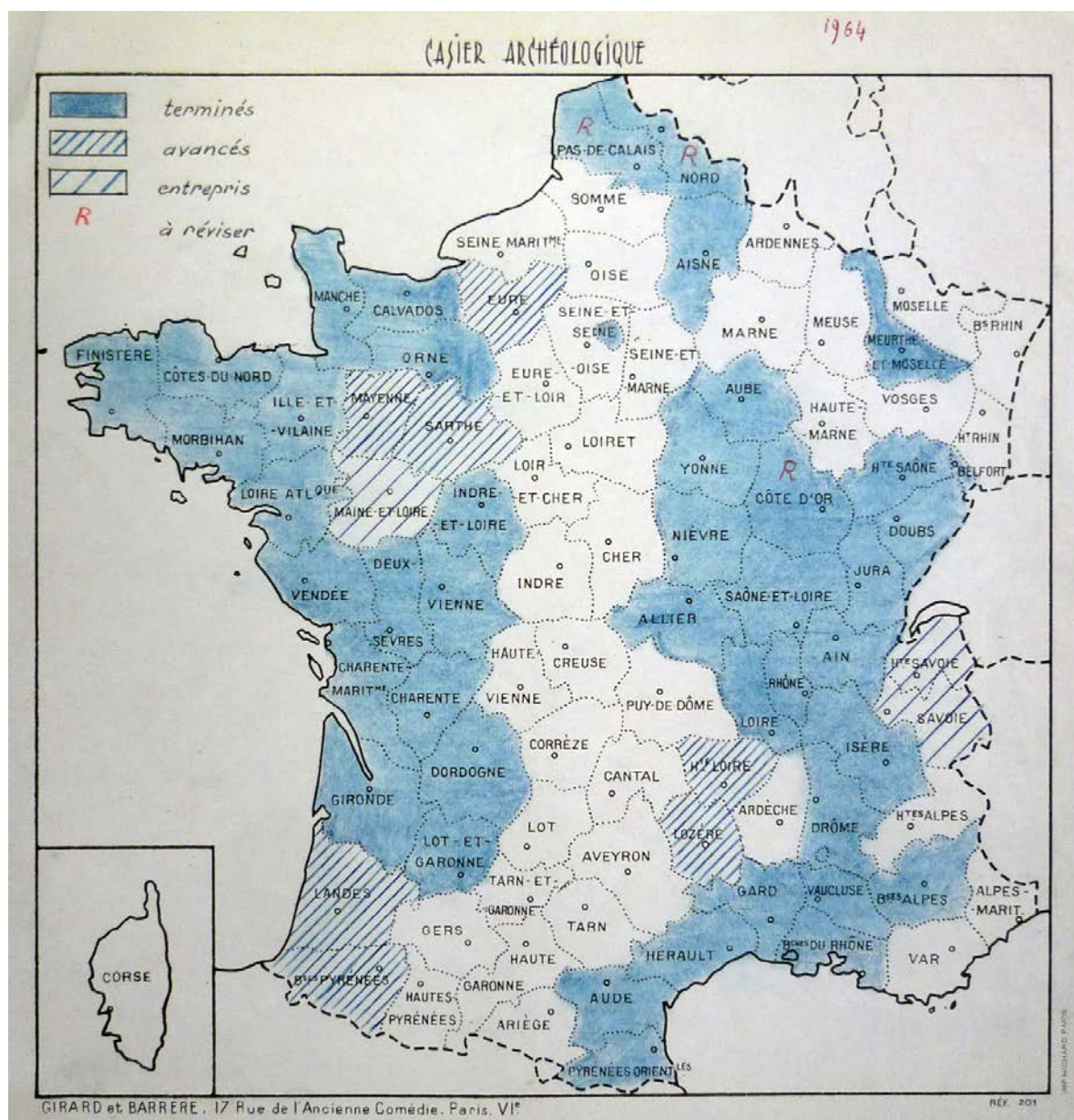
¹⁵ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/12/1. Note pour le directeur des monuments historiques, 17 novembre 1946.

¹⁶ Archives départementales du Bas-Haut, Purgatoire 55478. Mémoire concernant l'activité du service des monuments historiques dans le département du Haut-Rhin, 1947.

III. 109 : État d'avancement de la prospection des monuments anciens de la France en 1964 (Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/12/1)



III. 110 : État d'avancement du casier archéologique de la France en 1964 (Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/12/1)



L'Alsace fait l'objet d'une seule mention au Casier archéologique¹⁷. Elle porte sur plusieurs monuments de Sessenheim attachés au souvenir d'un voyage de Goethe en Alsace et son idylle avec la fille du pasteur Brion, Frédérique : l'église protestante, où officiait le pasteur Brion, la grange attenante au presbytère, et l'ancien corps de garde de style impérial datant de 1820. En 1957, la délégation permanente de la commission des

¹⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/12/1. Liste par département du casier archéologique, 1946-1977. Sessenheim, église, 29 juillet 1957.

monuments historiques rejette la proposition de classement de ces monuments¹⁸. Malgré l'insistance du préfet du Bas-Rhin, la délégation ne revint pas sur sa décision¹⁹. À cette époque, la commission supérieure des monuments historiques classe bien quelques maisons d'hommes célèbres. Mais « le critère déterminant était l'architecture, les souvenirs attachés au lieu venaient en second²⁰. » Ainsi, le service des monuments historiques reste très réticent à l'idée de protéger le patrimoine régional.

En 1958, Victor Delva²¹ est attaché à la conservation régionale des bâtiments de France de Strasbourg comme délégué au recensement²². Delva est surtout chargé de réorganiser la documentation de l'agence des monuments historiques du Bas-Rhin (ancien *Denkmalarchiv*)²³ et de préparer les dossiers de demandes de classement et d'inscription²⁴. En 1960-1961, il se préoccupe de sauvegarder les emplacements et les fragments d'architecture des anciennes abbayes cisterciennes d'Alsace, Lucelle et Pairis dans le Haut-Rhin, Neubourg et Baumgarten dans le Bas-Rhin, et il en souligne l'enjeu pour l'archéologie nationale :

Il y a lieu de considérer le rôle que les abbayes cisterciennes de l'Alsace ont joué dans l'expansion de l'architecture française en Allemagne.

L'origine bourguignonne de l'architecture cistercienne et la discipline architecturale des Cisterciens, notamment en ce qui concerne le plan des églises (chevet et chapelle latérales plats) et l'emploi de

¹⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/17/15. Procès-verbaux de la délégation permanente de la commission supérieure des monuments historiques, séance du 8 juillet 1957.

¹⁹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/17/15. Procès-verbaux de la délégation permanente de la commission supérieure des monuments historiques, séance du 14 octobre 1957.

²⁰ Patrice Gourbin, *Les monuments historiques de 1940 à 1959, Administration, architecture, urbanisme*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008 (Art et société), p. 119.

²¹ Pas de notice au *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*. Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/5/11, 80/5/24, 80/12/1. Archives départementales du Bas-Rhin, 1221 W 37. En janvier 1959, Victor Delva est nommé délégué au recensement à la conservation des bâtiments de France de Strasbourg. Il est spécialement chargé de réorganiser la documentation de l'agence des bâtiments de France du Bas-Rhin (ancien *Denkmalarchiv*). En 1965, son emploi est transformé en celui de secrétaire documentaliste de la conservation régionale des bâtiments de France, membre correspondant de la commission supérieure des monuments historiques (section des antiquités et objets d'art) pour le département du Bas-Rhin, et membre du comité départemental chargé de préparer l'établissement de l'Inventaire général des monuments et des richesses artistiques dans le Bas-Rhin. Il participe à la préparation de l'exposition sur *Les trésors des églises de France* au musée des arts décoratifs à Paris. En 1966, il devient conservateur des antiquités et objets d'art du Bas-Rhin. Il devient chef du bureau de la protection à la conservation régionale des bâtiments de France d'Alsace. Il prend sa retraite en 1978.

²² Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/12/1.

²³ Victor Delva, « Un nouveau centre de travail : le service de documentation des monuments historiques du Bas-Rhin », dans *Revue d'Alsace*, 99, 1960, p. 208-211.

²⁴ Victor Delva, « Les réalisations du service des monuments historiques en 1962 », dans *Revue d'Alsace*, 101, 1962, p. 212-213.

formules typiquement cisterciennes dans l'ornementation peuvent se poursuivre par Maulbronn jusqu'en Allemagne du Nord (Magdebourg)²⁵.

Malgré son intervention, il faut attendre 1967 pour que la délégation permanente donne un avis favorable à l'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des restes de l'ancienne abbaye de Lucelle²⁶.

3. Les plans archéologiques

L'instruction sur le recensement des monuments anciens et le casier archéologique de la France prévoit de résumer les résultats de la prospection sous forme de « plans des villes anciennes » où doivent être indiqués les édifices classés, les édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire, et les édifices figurant au Casier archéologique, l'objectif étant de permettre à la direction de l'architecture d'intervenir dans l'élaboration des plans d'aménagement des villes sinistrées réalisés par les services de la reconstruction et de l'urbanisme²⁷. Des études sont poursuivies pour établir un modèle de plan. L'architecte en chef Bertrand Monnet y contribue²⁸. En janvier 1945²⁹, il est décidé d'établir deux types de plans :

- 1) un plan archéologique au 1/1.000 sur lequel seraient indiqués les édifices anciens protégés ou à protéger par le service des monuments historiques,*
- 2) un plan de contrôle esthétique à l'échelle de 1/2.000 en couleur sur lequel sera reporté d'une manière plus sommaire les indications du plan archéologique et où seront inscrits, les servitudes esthétiques existantes ou à prévoir et les constructions dont la disparition est désirable³⁰.*

Dans un deuxième temps, le « plan de contrôle esthétique », jugé trop compliqué, fut abandonné par le service des monuments historiques³¹.

Le comité consultatif des monuments historiques dresse la liste des plans à exécuter en priorité. Dans le Bas-Rhin, il s'agit de Saverne, Strasbourg, Wissembourg, Haguenau,

²⁵ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/1. Le conservateur au ministre d'État chargé des Affaires culturelles, direction de l'architecture, bureau des travaux et classements, 7 novembre 1960.

²⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/17/35. Délégation permanente de la commission supérieure des monuments historiques, séance du 11 décembre 1967..

²⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/12/1. Ministère de la Jeunesse, des arts et des lettres, direction générale de l'architecture, instruction sur le recensement des monuments, s.d.

²⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/69. Bertrand Monnet, « Plan monumental », 31 juillet 1944.

²⁹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/69. Le ministre de l'Éducation nationale aux architectes en chef des monuments historiques, 13 janvier 1945.

³⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/22/4. Procès-verbaux du comité consultatif des monuments historiques, 17 décembre 1945.

³¹ Patrice Gourbin, *Les monuments historiques de 1940 à 1959, Administration, architecture, urbanisme*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008 (Art et société), p. 131.

Sélestat et Obernai, et dans le Haut-Rhin, de Riquewihr, Kaysersberg, Neuf-Brisach, Colmar, Ammerschwihr et Thann³². L'exécution des plans est confiée aux architectes chef d'agence sous la direction de l'architecte en chef Bertrand Monnet. Mais leur tâche est déjà particulièrement lourde³³. En 1954, seuls deux plans sont terminés : Neuf-Brisach (Arnhold, 1947) et Strasbourg (Czarnowsky, 1951)³⁴.

4. Les listes de priorité nationale

En 1948, les orientations du comité de recensement des monuments anciens subissent une inflexion. Défenseur d'une conception très sélective des classements, Henry de Ségogne souhaite donner aux monuments « un ordre d'urgence et déclarer résolument dès à présent que certains recevront tous les soins de l'administration et que d'autres seront abandonnés³⁵. » L'objectif est de permettre au service des monuments historiques « de tirer le meilleur parti possible des crédits qui lui sont alloués et de sauvegarder au maximum le patrimoine monumental dont il a la charge³⁶. » De février 1948 à mai 1949, les réunions du comité sont consacrées à l'établissement des « listes de classements prioritaires » pour chaque département selon le degré d'intérêt des monuments : « édifices d'intérêt national, édifices de premier ordre, édifices de deuxième ordre. » Les critères de classement du comité ne sont pas explicités. Selon Patrice Gourbin, ils sont essentiellement touristiques³⁷.

Le comité de recensement des monuments anciens consacre sa réunion du 17 mars 1949 aux départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. La séance est présidée par Henry de Ségogne. La marquise Aliette de Maillé et Bertrand Monnet participent à la réunion. Les autres membres du comité ne sont pas présents. Six monuments d'Alsace sont inscrits sur la liste des monuments d'importance nationale : trois dans le Bas-Rhin (le château des Rohan de Saverne, la cathédrale et le palais des Rohan de Strasbourg), et trois dans le Haut-Rhin (l'église Saint-Martin de Colmar, l'église abbatiale de Murbach et l'église

³² Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/69. Le ministre de la Jeunesse, des arts et des lettres à Monnet, architecte en chef des monuments historiques, 1^{er} juillet 1947.

³³ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/70. L'architecte en chef Bertrand Monnet au ministre de l'Éducation nationale, direction générale de l'architecture, service du recensement des monuments de la France, 27 juin 1945.

³⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/70. Plans archéologiques. Plans existants au 12 novembre 1954.

³⁵ Passage cité par Patrice Gourbin, *Les monuments historiques de 1940 à 1959, Administration, architecture, urbanisme*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008 (Art et société), p. 129.

³⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/22/6. Procès-verbaux du comité consultatif des monuments historiques, séance du 12 juillet 1948. Proposition du comité de recensement pour la détermination des classements prioritaires.

³⁷ Patrice Gourbin, *Les monuments historiques de 1940 à 1959, Administration, architecture, urbanisme*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008 (Art et société), p. 130.

Saint-Thiébaud de Thann). 67 monuments ou ensembles de monuments d'Alsace figurent sur la liste des monuments de premier ordre, 39 dans le Bas-Rhin et 28 dans le Haut-Rhin. On y trouve une majorité d'églises, les grands monuments civils, et quelques ensembles pittoresques (maisons à colombages). Par contre, les ruines de châteaux-forts sont quasiment absentes de la liste :

Monuments de premier ordre. Bas-Rhin. Altorf. Église. – Andlau. Église Sainte-Richarde. – Avolsheim. Chapelle Saint-Ulrich. – Ebersmunster. Église paroissiale. – Haguenau. Église Saint-Georges. – Lichtenberg. Forteresse. – Marmoutier. Église de l'abbaye. – Molsheim. Église paroissiale. Grandes Boucheries. – Neuwiller. Église Saints-Pierre-et-Paul. – Niederhaslach. Église. – Rosheim. Église Saints-Pierre-et-Paul. – Saverne. Château du Hohbar. – Sélestat. Église Sainte-Foy. Église Saint-Georges. – Strasbourg. Église Saint-Etienne. Église Saint-Pierre-le-Jeune. Maison de l'Œuvre Notre-Dame. Ensemble de la Petite-France. Ensemble du quai des Bateliers. Rue Brûlée, Hôtel du Gouverneur (des Deux Ponts), Hôtel de la Préfecture, Hôtel-de-Ville. Hôtel du Corbeau. Place de la Cathédrale, maison Kammerzell. 18, rue du Dôme, Hôtel. Place Kléber, Bâtiment de l'Aubette. 8, place du Marché-aux-Cochons-de-Lait, Hôtel. Place Saint-Etienne, ancien hôtel du Directoire de la Noblesse. Ancien Hôtel-de-Ville, actuelle Chambre de Commerce. – Surbourg. Église. – Walbourg. Église de l'abbaye. – Wissembourg. Église Saint-Jean. Église Saints-Pierre-et-Paul. Hôtel de ville. – Ensemble de maisons à Obernai, Saverne, Strasbourg, Wissembourg.

Haut-Rhin. Ammerschwihr. Église Saint-Martin. – Colmar. Chapelle des Dominicains. Ancien couvent des Unterlinden. Tribunal. – Eguisheim. Portail intérieur de la tour de l'église. – Ensisheim. Hôtel-de-ville. – Guebwiller. Église Notre-Dame. Église Saint-Léger. – Kaysersberg. Ancienne Maison des Bains. 89, Grande-Rue, maison Brief. – Mulhouse. Hôtel-de-ville. – Neuf-Brisach. Ensemble des remparts. – Ottmarsheim. Église. – Pfaffenheim. Chœur de l'église. – Riquewihr. Ensemble des fortifications. – Ribeauvillé. Château de Saint-Ulrich. – Rixheim. Ancienne Commanderie des Templiers. – Rouffach. Église Saint-Arbogast. – Sigolsheim. Église. – Vieux-Thann. Église. – Ensemble de maisons à Bergheim, Colmar, Ensisheim, Kaysersberg, Riquewihr, Rouffach, Thann, Turckheim³⁸.

Les autres monuments classés d'Alsace figurent sur la liste des édifices de deuxième ordre. Mais ces listes n'ont pas été commandées par l'administration, elles sont totalement contraire à la politique extensive du service des monuments historiques et semblent n'avoir jamais été utilisées³⁹.

³⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/12/1. Comité de recensement des monuments anciens de la France, 45^e séance du 17 mars 1949, procès-verbal.

³⁹ Patrice Gourbin, *Les monuments historiques de 1940 à 1959, Administration, architecture, urbanisme*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008 (Art et société), p. 130.

B. Le projet d'inventaire de la Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace

Refondée en 1952, la Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace prend l'initiative d'un inventaire du patrimoine régional⁴⁰. Le journaliste Joseph Baumann et l'abbé André-Marcel Burg sont chargés de l'inventaire des pierres-bornes et des croix des champs⁴¹, l'architecte départemental des monuments historiques du Haut-Rhin, Charles Henri Arnhold, de l'inventaire des objets d'art, Antoine Gardner, du recensement et de la typologie des maisons paysannes, particulièrement du Sundgau.

1. L'échec des enquêtes préfectorales

La Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace fait appel à l'autorité préfectorale pour mener ses enquêtes. Le préfet du Bas-Rhin, l'Alsacien Paul Demange, encourage les maires du département à intervenir, d'une part, auprès des propriétaires de maisons à colombages pour qu'ils en assurent l'entretien et qu'ils les mettent en valeur en faisant ravalier les façades et en éliminant les enduits qui recouvrent les pans de bois, et d'autre part, auprès des agents chargés des travaux de remembrement ou de renouvellement du cadastre, pour qu'ils signalent les bornes armoriées situées dans les champs et dans les forêts domaniales et communales et qu'ils veillent à leur maintien en place. Il demande également aux maires de lui adresser leurs rapports en vue d'établir :

Un catalogue de ces bornes (nature, description et destination de chacune d'elles) ainsi que de tous les autres édifices, monuments ou curiosités qui auraient jusqu'alors échappé à la vigilance des archéologues et mériteraient néanmoins d'être classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques⁴².

Plus de trois mois après, seuls trois maires du département ont répondu à la circulaire préfectorale : le maire de Herbsheim signale une dalle funéraire aux armes de la famille de Graffenstein ; celui de Dinsheim relève plusieurs bornes armoriées ; celui de

⁴⁰ François Igersheim, « La 3^e Fédération des sociétés d'histoire (1952-1978) », dans *Revue d'Alsace*, 135, 2009, p. 187-198.

⁴¹ BNUS M.500.058. *Les Vosges, Bulletin officiel du Club vosgien*, 33, 1953. Président de la section du Club vosgien de Thann, Joseph Baumann vante « Un nouveau passe-temps proposé aux touristes : la chasse aux pierres-bornes armoriées » tandis que l'abbé André-Marcel Burg propose un questionnaire-type sur les croix des champs.

⁴² BNUS M.501.611. *Bulletin d'information départementale et communale et recueil des actes administratifs du Bas-Rhin*, année 1955, p. 735-736. Circulaire du 3 novembre 1955. Sauvegarde et remise en valeur des maisons pittoresques et des bornes armoriées.

Huttenheim indique la chapelle catholique, datant de 1358, et trois maisons anciennes, dont une trop vétuste doit être démolie⁴³. Le bilan provisoire de l'enquête est donc très limité.

2. Le programme de Robert Will

La Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace a inscrit à son programme la publication d'un « répertoire des monuments d'art de l'Alsace » sur le modèle du Kraus. En février 1953, l'architecte en chef de la Ville de Strasbourg et archéologue spécialiste de l'architecture romane Robert Will⁴⁴ présente à l'assemblée générale de la Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace à Strasbourg un rapport sur ce projet (annexe 12). Pour Robert Will, ce nouveau répertoire ne doit pas se limiter à une traduction ou une simple adaptation du *Kunst und Alterthum in Elsass-Lothringen* de Kraus. En effet, Kraus avait répertorié et décrit les « antiquités nationales » de l'âge de pierre à l'époque mérovingienne et tous les monuments d'architecture, peinture et sculpture du Moyen Âge et de la Renaissance jusqu'au début du XVIII^e siècle, « de la cathédrale au simple millésime ou monogramme gravé sur un linteau de porte. » Il fournissait « autant le catalogue des musées que l'inventaire détaillé des sacristies et des collections particulières. » Le programme du nouvel ouvrage est défini comme suit :

Répertoire général des monuments de l'architecture religieuse, civile et militaire, de la sculpture et de la peinture pour autant qu'elles entrent dans la décoration des monuments d'architecture, à partir du préroman à l'art du Second Empire, se trouvant actuellement dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Il doit constituer un memento pour les historiens de l'art et les archéologues, voire un guide pour les touristes.

Le premier critère de sélection des monuments qui devront figurer dans le nouveau répertoire est chronologique. L'enquête commencera avec les monuments de « l'art préroman », défini par Will comme « tout ce que l'art médiéval a créé avant l'an mil », de manière à éviter les querelles de datation sur l'église du Dompeter à Avolsheim ou l'hypogée de l'église Saint-Pierre-le-Jeune à Strasbourg. Elle s'arrêtera en 1826, date de l'achèvement de l'opéra de Strasbourg, voire en 1855, pour pouvoir englober « de belles et caractéristiques maisons en pans de bois. » De cette manière, Will exclut « ce qui est plus archéologique qu'artistique » mais inclut « le XVIII^e siècle tant négligé par Kraus. » Un

⁴³ BNUS M.500.961. Procès-verbaux de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du Bas-Rhin, séance du 16 février 1956.

⁴⁴ *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, 40, 4242. Notice par Théodore Rieger. Robert Jean Charles Will (1910-1998).

deuxième critère de sélection est celui de la « visibilité » des monuments : les monuments disparus depuis la publication du Kraus ne figureront pas dans le nouveau répertoire. Le troisième et dernier critère de sélection est la « valeur artistique » des monuments :

Il ne s'agit à notre sens nullement de fournir un répertoire complet et exhaustif de tous les monuments anciens, mais d'un choix, d'une sélection régie d'une part par la valeur artistique relative, et puis pour le fait que le monument est caractéristique ou typique pour l'art de son époque.

Par conséquent, le nouveau répertoire ne citera pas toutes les anciennes maisons de Riquewihr, seulement celles qui constituent un exemple typique de pans de bois ou dont le plan est caractéristique. Sur les 554 ruines de châteaux-forts recensées dans l'*Elsässisches Burgen-Lexikon* de Wolff, seule une quarantaine au maximum trouvera sa place dans l'ouvrage. Les statues, les vitraux et les peintures murales ne pourront pas tous figurer ; seuls les cycles les plus représentatifs feront l'objet d'une analyse. Les collections des musées seront exclues. Mais pourront figurer les monuments qui ont été déplacés dans des musées, comme le retable d'Issenheim, ou qui sont issus de monuments disparus, comme les vitraux de l'ancienne église Saint-Étienne de Mulhouse ou les sculptures du cloître d'Eschau. Le mobilier des sacristies sera écarté. Mais seront cités les retables, les stalles, comme celles de la collégiale Saint-Thiébaud de Thann ou de l'église abbatiale d'Andlau, et les crucifix, comme celui de l'église de Kaysersberg :

Le procédé se justifie certainement car il serait sans doute surprenant de ne pas trouver dans un répertoire des œuvres d'art de l'Alsace des monuments qui figurent dans les guides bleus avec une ou plusieurs astérisques.

Enfin, les monuments funéraires pourront être traités à condition d'être ornés de sculptures et exclus quand ils ne constituent qu'un monument épigraphique.

Pour la présentation de l'ouvrage, Will souhaite conserver le principe d'un répertoire topographique par départements et non par cantons comme il se faisait alors en Allemagne. L'ouvrage ne comprendra pas de condensé historique ni toponymique. Les notices devront comprendre une analyse du monument faisant suivre l'architecture par la sculpture, la peinture ou les arts mineurs, et non comme dans un guide touristique décrivant ce que voit le visiteur. Pour l'illustration, Will trouve inutile et coûteux de multiplier les photographies comme le font les Allemands et les Suisses : il propose de les remplacer par des plans avec indication des époques de construction, des coupes et des élévations des grands monuments. Des schémas de portails, de vitraux, de retables et de

fresques indiqueront l'emplacement et la suite des scènes permettant ainsi l'économie de certaines descriptions⁴⁵.

Le répertoire des monuments de l'Alsace en reste au stade du projet. Mais en mai 1963, le professeur d'histoire de l'art à l'université de Strasbourg Louis Grodecki⁴⁶ présente à la XI^e assemblée générale de la Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace à Sélestat, le futur « Inventaire monumental de l'Alsace » qui doit être entrepris par l'État à partir de 1964⁴⁷.

C. L'Inventaire général des monuments et richesses artistiques de la France

1. La naissance de l'Inventaire : le rôle des historiens de l'art Louis Grodecki et André Chastel

En juillet 1960, Louis Grodecki, chargé par le CNRS d'un rapport sur les centres de recherche en histoire de l'art, écrit au directeur de l'architecture René Perchet pour lui demander d'ouvrir aux historiens de l'art la consultation du Casier archéologique et de l'Office de documentation sur les monuments historiques au palais de Chaillot à Paris, il lui rappelle les avantages d'une coopération entre les chercheurs et l'administration, et il lui propose de réfléchir à « la publication d'un inventaire des monuments français ou d'une topographie monumentale dont l'absence est unanimement déplorée depuis de nombreuses années⁴⁸. »

En octobre 1960, des représentants de la direction des Bibliothèques, de la direction des Musées de France et de la direction de l'Architecture sont invités à la réunion des professeurs d'histoire de l'art du supérieur ; l'historien de l'art André Chastel⁴⁹ annonce que le CNRS a l'intention de publier des répertoires sur les monuments de l'art français.

⁴⁵ BNUS Fonds Robert Will Ms.6.576,7,1, f. 13-18. « Exposé sur la composition d'un répertoire des monuments d'art de l'Alsace à l'assemblée de la Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace tenue à Strasbourg en février 1953. »

⁴⁶ *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, 45, p. 4633. Notice par Liliane Châtelet-Lange. Louis Grodecki (Varsovie, 1910 – Paris, 1982).

⁴⁷ BNUS Fonds Robert Will Ms.6.576,7,1. Ordre du jour de la XI^e assemblée générale de la Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace tenue à Sélestat le 12 mai 1963.

⁴⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/16. Lettre de Louis Grodecki au directeur de l'architecture René Perchet, 16 juillet 1960 citée dans Xavier Laurent, *Grandeur et misère du patrimoine d'André Malraux à Jacques Duhamel (1959-1973)*, Paris, 2003 (Mémoires et documents de l'École des chartes n°70, Travaux et documents du comité d'histoire du ministère de la culture n°15), p. 219.

⁴⁹ *Revue de l'Art*, 93, 1991. Sabine Frommel, Michel Hochmann, Sébastien, Chauffour, dir., *André Chastel (1912-1990), Histoire de l'art & action publique (catalogue d'exposition)*, Paris, Institut national d'histoire de l'art, 2013, 127 p. Historien de l'art français, spécialiste de la Renaissance italienne, directeur d'études à l'EPHE (1951-1978), professeur à la Sorbonne (1955-1971), professeur au Collège de France (1971-1984).

Universitaires et administrateurs se montrent très intéressés. Il est donc décidé de créer, à l'échelon national et dans les villes universitaires, des commissions d'études chargées de réfléchir au projet⁵⁰. En mai 1961, André Chastel défend le projet d'inventaire devant le groupe de travail « Monuments historiques » de la commission des affaires culturelles du IV^e Plan, présidée par Marcel Aubert⁵¹. Dans une chronique du *Monde* du 22 septembre 1961, André Chastel expose que le développement du tourisme et des loisirs pose le problème de l'information et de l'éducation des masses. Le développement de la connaissance populaire suppose un repérage sérieux et méthodique des édifices et des ensembles. Il déplore que la France soit le seul grand pays d'Europe à ne pas s'être encore lancé dans un inventaire monumental⁵². Il prend notamment en exemple le cas de l'Allemagne, où l'inventaire est mené dans le cadre des *Länder* depuis le début du siècle, où le *Handbuch der deutschen Kunstdenkmäler* de Dehio est régulièrement amplifié et mis à jour⁵³, et où 90 % du territoire est déjà couvert :

Il ne sera pas possible à la France de rester indéfiniment en dehors de cet effort général. Des tentatives assez nombreuses se sont déjà manifestées et l'habitude de s'en remettre à l'initiative privée, celle des sociétés ou du commerce, risque d'encourager à attendre. En fait, la situation presse, seul un répertoire systématique permettrait de guider les organisations de tourisme, d'assurer les tâches de l'enseignement, d'orienter la recherche archéologique et historique, et de donner enfin aux commissions responsables des monuments historiques et de l'urbanisme des éléments d'action suffisants. Il faut insister sur ce point : la transformation rapide des villes et les destructions innombrables qu'elle entraîne supposent au moins une bonne organisation pour relever, identifier, enregistrer scientifiquement ce qui disparaît à jamais. C'est donc à une vaste entreprise qu'il faut songer maintenant et à une affaire d'État, au sens propre et engageant du mot.

Pour Chastel, l'inventaire doit être mené de manière conjointe par le CNRS et par le ministère des Affaires culturelles, en charge des monuments historiques :

Les fins du service sont, par définition, d'ordre pratique plutôt que scientifique. Le but de l'organisation de l'inventaire national serait de devancer toutes les questions d'ordre administratif,

⁵⁰ Xavier Laurent, *Grandeur et misère du patrimoine d'André Malraux à Jacques Duhamel (1959-1973)*, Paris, 2003 (Mémoires et documents de l'École des chartes n°70, Travaux et documents du comité d'histoire du ministère de la culture n°15), p. 219.

⁵¹ Xavier Laurent, *Grandeur et misère du patrimoine d'André Malraux à Jacques Duhamel (1959-1973)*, Paris, 2003 (Mémoires et documents de l'École des chartes n°70, Travaux et documents du comité d'histoire du ministère de la culture n°15), p. 219-220.

⁵² En 1961, 17 pays d'Europe ont déjà publié ou ont en cours un inventaire. Il s'agit de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, du Danemark, de l'Espagne, de la Finlande, de la Hongrie, de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, de l'Italie, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, de la Suède, de la Suisse, de la Tchécoslovaquie et de la Yougoslavie.

⁵³ En 1965, Walter Hotz publie une version augmentée et illustrée du volume qui avait été consacré à l'Alsace : Walter Hotz, *Handbuch der Kunstdenkmäler im Elsass und in Lothringen*, München, Deutscher Kunstverlag, 1965.

en réunissant, à partir des archives et des enquêtes déjà faites, toute la documentation préalable, selon un plan systématique et critique.

En outre, l'inventaire doit être réalisé dans le cadre des régions et avec le concours des sociétés d'histoire :

Le pire danger est aujourd'hui dans ce domaine – comme dans tant d'autres – celui de la centralisation abusive. Les ressources des provinces, l'originalité de leur paysage et de leur vie urbaine, se surveillent et se stimulent mal de Paris. L'inventaire monumental n'a de sens que si la documentation, conçue en double version, s'accumule à la fois dans les centres régionaux chargés de la collecte – où les archivistes, les archéologues, les professeurs se retrouveront avec les conservateurs des monuments historiques – et dans le centre national chargé du contrôle et de la coordination.

Enfin :

Il ne peut s'agir d'un inventaire limité aux édifices actuels et à l'état actuel des édifices : il faut dérouler toute leur histoire et restituer par le document les grandes créations disparues, dont la trace – comme la cicatrice – est encore apparente dans le tissu des villes. [...] Il ne peut davantage s'agir d'épingler les notices d'édifices isolés. [...] Il faut considérer les quartiers, les « zones », le cadre urbain et, dans les meilleurs cas, le site⁵⁴.

Le groupe de travail « Monuments historiques » de la commission des affaires culturelles du IV^e Plan approuve les propositions de Chastel :

L'établissement d'un inventaire monumental tendra à la même politique d'intégration de ce Patrimoine dans la vie nationale. L'inventaire portera sur les immeubles et objets mobiliers. Il aura, bien entendu, pour but fondamental d'établir le dossier scientifique de chaque monument classé ou figurant à l'Inventaire administratif afin d'en préciser la valeur artistique, historique et archéologique ; il éclairera les décisions en ce qui concerne les travaux de conservation. Il sera accessible aux enseignants ainsi qu'aux organisations et aux publications culturelles. Des commissions nationale et régionales devront en préparer l'établissement. Pour son local, son camion photographique et son matériel de classement, un crédit de 600.000 francs est inscrit au IV^e Plan, qui suppose, bien entendu, le développement des crédits d'entretien correspondants⁵⁵.

⁵⁴ André Chastel, « Pour un inventaire national », dans André Chastel, *Architecture & patrimoine, Choix de chroniques parues dans Le Monde*, Paris, Éditions du patrimoine, centre des monuments nationaux, 2012, p. 129-131.

⁵⁵ Rapport général du groupe « Monuments historiques » de la Commission de l'équipement culturel et du patrimoine artistique cité dans Ministère d'État des Affaires culturelles, *L'inventaire général des monuments et richesses artistiques de la France*, Paris, Imprimerie nationale, 1964, p. 16-17.

2. L'organisation de l'Inventaire

Le projet d'Inventaire est entériné par la loi du 4 août 1962 portant approbation du IV^e Plan de développement économique et social⁵⁶. En janvier 1963, le ministre d'État chargé des Affaires culturelles André Malraux institue « un comité consultatif provisoire chargé de l'étude des problèmes administratifs et scientifiques posés par la réalisation de l'inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France⁵⁷. » L'organisation de l'Inventaire est constituée d'une double structure, avec d'une part, des commissions et comités chargés de la direction scientifique de l'opération, et d'autre part, un secrétariat chargé de son exécution. Cette double structure est composée de trois étages hiérarchiques : le niveau national à Paris, le niveau régional, et le niveau départemental⁵⁸. Au niveau national, le décret du 4 mars 1964 institue la commission nationale chargée de préparer l'établissement de l'Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France⁵⁹. Julien Cain, membre de l'Institut, en est le président, André Chastel, le vice-président, et l'administrateur Roger Delarozière, le secrétaire général⁶⁰.

3. Les fins de l'Inventaire

Le directeur de l'architecture Max Querrien, les conservateurs et les architectes en chef des monuments historiques qui siègent à la commission nationale défendent l'idée d'un « inventaire utile », permettant d'établir la liste des édifices à protéger, tandis que les historiens de l'art veulent un « inventaire scientifique », totalement indépendant de la politique de protection. En Alsace, le conservateur régional des bâtiments de France Jean-

⁵⁶ *Journal officiel de la République française, Lois et décrets*, 7 août 1962, p. 7810. Loi n°62-900 du 4 août 1962 portant approbation du Plan de développement économique et social

⁵⁷ *Journal officiel de la République française, Lois et décrets*, 30 janvier 1963, p. 1003. Arrêté du 24 janvier 1963 instituant un comité consultatif provisoire chargé de l'étude des problèmes administratifs et scientifiques posés par la réalisation de l'inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France. Le comité est présidé par un représentant du ministre des Affaires culturelles. Il est composé des directeurs généraux des Bibliothèques, des Arts et des Lettres, de l'Architecture, des Archives de France, de l'administration générale du ministère des Affaires culturelles, du directeur des Musées de France, de Michel Bouard, doyen de la Faculté des lettres et sciences humaines de Caen, directeur de la circonscription archéologique des antiquités historiques, d'André Chastel, professeur d'histoire de l'art moderne à la Sorbonne, de Paul-Marie Duval, directeur du comité technique de la recherche archéologique en France et de la revue *Gallia*, de Louis Grodecki, directeur de l'institut d'histoire de l'art de la Faculté des lettres de Strasbourg, et de Pierre Verlet, conservateur en chef du département des objets d'art du Moyen Âge, de la Renaissance et des Temps modernes du musée du Louvre.

⁵⁸ Ministère d'État des Affaires culturelles, *L'inventaire général des monuments et richesses artistiques de la France*, Paris, Imprimerie nationale, 1964, p. 18. Roger Lehni, « Organisation de l'Inventaire », dans *Saisons d'Alsace*, 33-34, 1970, p. 35.

⁵⁹ *Journal officiel de la République française, Lois et décrets*, 8 mars 1964, p. 2203. Décret n°64-203 du 4 mars 1964 instituant auprès du ministre des Affaires culturelles une commission nationale chargée de préparer l'établissement de l'Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France.

⁶⁰ *Journal officiel de la République française, Lois et décrets*, 8 mars 1964, p. 2203-2204. Arrêté du 4 mars 1964 portant nomination des membres de la commission nationale chargée de préparer l'établissement de l'inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France.

Pierre Mougin s'oppose sur ce point à Louis Grodecki⁶¹. Ce dernier soutient avec André Chastel que :

À l'inverse des listes de classement, ou de l'inscription à l'inventaire supplémentaire, un inventaire scientifique ne vise aucun objectif administratif ou fiscal ; il ne possède pas de valeur officielle. Car, à la différence des listes de classement et d'inscription, il n'a rien de limitatif. Sa force vient de la description et de l'explication. Son but premier est d'amener à constituer des monographies convenables des édifices actuellement protégés, mais encore, et peut-être surtout, de réunir une documentation sérieuse sur les innombrables édifices, fragments d'édifices, ou ensembles d'édifices, qui n'ont jamais fait et ne feront jamais l'objet d'une mesure administrative, qui sont d'ailleurs plus ou moins légitimement voués à disparaître, et dont il est inadmissible qu'on ne constitue pas le dossier, quand il est temps encore⁶².

Ainsi, l'Inventaire général proclame son indépendance et marque sa différence avec le service des monuments historiques : le nouvel inventaire doit être conduit de manière scientifique mais diffusé très largement, alors que le Casier archéologique était destiné aux seuls conservateurs et architectes du service des monuments historiques. Les dossiers d'inventaire seront établis en triple exemplaires déposés au chef-lieu de département, au secrétariat de la commission régionale, et au secrétariat général à Paris, alors que le Casier archéologique est entièrement centralisé à l'Office de documentation des monuments historiques.

4. L'objet de l'Inventaire

L'objet de l'Inventaire général des monuments et richesses artistiques de la France est beaucoup plus vaste que celui du Casier archéologique. Il doit comprendre :

1° L'inventaire monumental immobilier : édifices de tous ordres et objets réputés immeubles par destination, portails sculptés, vitraux, retables ; 2° l'inventaire des richesses d'art mobilières : tableaux, collections, œuvres précieuses, etc. [...] 3° l'inventaire de la documentation artistique, où serait planifiée l'exploitation des plans, pièces d'archives, etc. intéressant l'art français ; 4° l'inventaire iconographique, où serait planifiée l'étude des cultes régionaux, des symboles, images

⁶¹ Xavier Laurent, *Grandeur et misère du patrimoine d'André Malraux à Jacques Duhamel (1959-1973)*, Paris, 2003 (Mémoires et documents de l'École des chartes n°70, Travaux et documents du comité d'histoire du ministère de la culture n°15), p. 225.

⁶² Ministère d'État des Affaires culturelles, *L'inventaire général des monuments et richesses artistiques de la France*, Paris, Imprimerie nationale, 1964, p. 12. Document adopté par la commission nationale chargée de préparer l'établissement de l'Inventaire général des richesses artistiques de la France sur la base d'un rapport présenté par M. André Chastel professeur d'histoire de l'art à la Sorbonne. Texte repris dans André Chastel et Louis Grodecki, « L'histoire et les fins de l'Inventaire », p. 19.

*et emblèmes à notre pays, et non seulement dans l'art religieux mais aussi dans l'art profane et civil*⁶³.

Selon l'expression d'André Chastel, l'inventaire doit porter sur l'ensemble du patrimoine, « de la cathédrale à la petite cuillère⁶⁴. » Son cadre chronologique s'étend de l'an 400 à 1900. La période antérieure est réservée aux directions des antiquités nationales. Les édifices et œuvres postérieurs à 1900 ne font pas l'objet d'une enquête complète mais d'une enquête sélective portant sur « les œuvres d'une importance exceptionnelle ou pouvant être considérées comme indiscutablement représentatives des tendances artistiques contemporaines. » Tendancé à l'universalité, l'inventaire doit également comprendre les œuvres disparues, celles contenues dans les musées et celles appartenant à des propriétaires privés⁶⁵. Le projet est donc bien plus vaste que celui qui avait été établi par Robert Will en Alsace.

5. Une nouvelle méthode

En 1964, la méthodologie de l'inventaire est à inventer entièrement. Des livrets de prescriptions scientifiques et techniques sont progressivement élaborés pour assurer l'homogénéité du contenu des dossiers et du vocabulaire employé⁶⁶. Les premières années de l'Inventaire constituent donc « une période de mise en route, une période d'adaptation, de tâtonnements⁶⁷. »

6. L'Alsace, région pilote

Au niveau régional, l'Alsace est choisie avec la Bretagne comme « région-pilote » du nouvel Inventaire. Les raisons de ce choix sont multiples. Les deux régions ont une identité forte et un particularisme culturel marqué. L'histoire de l'art, qui se constitue alors comme une discipline à part entière, est enseignée dans les facultés des lettres des universités de Strasbourg (Louis Grodecki) et de Rennes (André Mussat, ami d'André Chastel) : leurs étudiants constituent le vivier dans lequel recruter les futurs chercheurs de

⁶³ Ministère d'État des Affaires culturelles, *L'inventaire général des monuments et richesses artistiques de la France*, Paris, Imprimerie nationale, 1964, p. 18.

⁶⁴ Formule citée par Nathalie Heinich, *La fabrique du patrimoine*, « De la cathédrale à la petite cuillère », Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2012 (Ethnologie de la France, 31), p. 96.

⁶⁵ Roger Lehni, « Organisation de l'inventaire », dans *Saisons d'Alsace*, 33-34, 1970, p. 39.

⁶⁶ Sur l'élaboration de la méthodologie et la normalisation de l'Inventaire, voir Xavier Laurent, *Grandeur et misère du patrimoine d'André Malraux à Jacques Duhamel (1959-1973)*, Paris, 2003 (Mémoires et documents de l'École des chartes n°70, Travaux et documents du comité d'histoire du ministère de la culture n°15), p. 227-232.

⁶⁷ Pierre Schmitt, « Rapport des travaux de l'inventaire », dans *Cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire*, X, 1966, p. 117.

l'Inventaire. Mais il existe une grande différence entre les deux régions. La commission régionale de Bretagne « s'attaquait à un secteur à peu près vierge. » En outre, elle éprouve beaucoup de difficultés à mobiliser des compétences au niveau local⁶⁸. En Alsace, la situation était tout autre, les précédents étaient importants, et les travaux d'historiens et d'archéologues locaux nombreux. Un vaste public paraissait susceptible de s'intéresser à l'entreprise⁶⁹. Selon le conservateur de la bibliothèque de la ville et du musée d'Unterlinden de Colmar, conservateur des antiquités et objets d'art du Haut-Rhin, Pierre Schmitt, l'Alsace est animée par « l'esprit d'inventaire, expression de la volonté de collaboration cordiale de tous ceux qui, à des titres divers, sont appelés à participer à cette entreprise⁷⁰. » De nombreux historiens et archéologues sont prêts à apporter leur concours. Parmi eux, on retrouve Robert Will, le directeur honoraire des musées de la ville de Strasbourg Hans Haug, le journaliste Antoine Gardner, président de la Société d'histoire du Florival à Guebwiller, Philippe Mieg, vice-président de la Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace, etc.

La commission régionale d'Alsace est créée par arrêté du 22 avril 1964. Elle est présidée par le préfet de région. Hans Haug est nommé vice-président⁷¹. Décédé l'année

⁶⁸ Xavier Laurent, *Grandeur et misère du patrimoine d'André Malraux à Jacques Duhamel (1959-1973)*, Paris, 2003 (Mémoires et documents de l'École des chartes n°70, Travaux et documents du comité d'histoire du ministère de la culture n°15), p. 236.

⁶⁹ André Chastel, « L'inventaire général en Alsace », dans *Le Monde*, 26 février 1970.

⁷⁰ Procès-verbal de la commission nationale de l'inventaire général, séance du 12 février 1964 cité par Xavier Laurent, *Grandeur et misère du patrimoine d'André Malraux à Jacques Duhamel (1959-1973)*, Paris, 2003 (Mémoires et documents de l'École des chartes n°70, Travaux et documents du comité d'histoire du ministère de la culture n°15), p. 236.

⁷¹ *Journal officiel de la République française, Lois et décrets*, 7 mai 1964, p. 3925-3926. Arrêté du 22 avril 1964 portant création de la commission régionale chargée de préparer l'établissement de l'inventaire général des monuments et des richesses artistiques d'Alsace. Sont nommés membres de cette commission : Le préfet de la région d'Alsace ou son représentant. Le recteur de l'académie de Strasbourg ou son représentant. Le correspondant permanent du comité régional des affaires culturelles d'Alsace. Le conservateur régional des bâtiments de France d'Alsace. MM. Paul Ahnne, conservateur du cabinet des estampes de Strasbourg. Le comte Marc d'Andlau, président de la Fédération des sociétés savantes d'Alsace. Victor Beyer, conservateur du musée de l'Œuvre Notre-Dame de Strasbourg. Philippe Dollinger, professeur à la Faculté des lettres de Strasbourg, directeur des archives et de la bibliothèque municipale de Strasbourg. Jacques Esterlé, inspecteur des monuments historiques. Louis Grodecki, professeur à la Faculté des lettres de Strasbourg. Fernand Guri, architecte des bâtiments de France, chef de l'agence des monuments historiques du Bas-Rhin. Jean-Jacques Hatt, professeur à la Faculté des lettres de Strasbourg, conservateur du musée archéologique de Strasbourg, directeur de la circonscription archéologique des antiquités historiques de Strasbourg. Hans Haug, directeur honoraire des musées de la ville de Strasbourg. Hugues Herz, architecte des Bâtiments de France, chef de l'agence des monuments historiques du Haut-Rhin. François Himly, conservateur d'archives, directeur des services d'archives départementales du Bas-Rhin, vice-président de la fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace. Pierre-Louis Hurst, attaché culturel à la préfecture du Haut-Rhin. Édouard Marichal, attaché culturel à la préfecture du Bas-Rhin. Paul Martin, conservateur du musée historique de Strasbourg. Philippe Mieg, vice-président de la fédération des sociétés savantes d'Alsace. Bertrand Monnet, architecte en chef des monuments historiques. Mme Marie-André Rieffel, déléguée régionale au tourisme. L'abbé Jean Ringue, secrétaire de la commission diocésaine d'art sacré. Pierre Schmitt, conservateur de la bibliothèque de la ville et du musée d'Unterlinden de Colmar, conservateur départemental des antiquités et des objets d'art. Le pasteur Auguste Schmutz, président de la commission d'art du directoire de l'Église de la confession d'Augsbourg. Norbert Schuller, administrateur de la bibliothèque nationale universitaire de Strasbourg. Le rabbin Max Warschawski. Paul Wernert, directeur de la circonscription archéologique des antiquités

suiuante, il est remplacé par Pierre Schmitt. Des comités départementaux présidés par les préfets sont créés dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin le 19 janvier 1965⁷². Robert Will est nommé vice-président dans le Bas-Rhin, et Pierre Schmitt dans le Haut-Rhin. Devenu vice-président de la commission régionale, il est remplacé par Philippe Mieg⁷³. Louis Grodecki confie le secrétariat régional de l'Inventaire à son ancien étudiant à l'université de Strasbourg, Roger Lehni⁷⁴. Lehni s'entoure d'autres étudiants en histoire de l'art : Christiane Block (première photographe du service), Agnès Merle (dessinatrice), Roland Recht, Brigitte Rahmani-Parent, puis Jean-Daniel Ludmann et Marie-Philippe Scheurer⁷⁵. Le secrétariat régional est installé au Palais du Rhin à Strasbourg où se trouvent déjà la conservation régionale des bâtiments de France, l'agence départementale des monuments historiques du Bas-Rhin et sa documentation (ancien *Denkmalarchiv*). Mais le secrétariat est directement rattaché à Paris. Des locaux sont également mis à disposition temporaire des chercheurs à Colmar⁷⁶.

7. Les premières enquêtes menées en Alsace

Au départ, la tâche qui attend l'équipe du secrétariat régional de l'Inventaire est immense : on évalue à plus de 15.000 le nombre d'édifices intéressants en Alsace⁷⁷. Pour commencer, la commission régionale choisit de faire deux expériences très différentes, l'une portant sur le quartier Saint-Thomas⁷⁸ de Strasbourg (1964), où il faut étudier chaque

préhistoriques de Strasbourg. Christian Wilsdorf, conservateur d'archives, directeur des services d'archives départementales du Haut-Rhin. Robert Will, architecte en chef de la ville de Strasbourg.

⁷² *Journal officiel de la République française, Lois et décrets*, 26 janvier 1965, p. 667-668. Arrêtés du 19 janvier 1965 portant création de comités départementaux chargés de préparer l'établissement de l'Inventaire général des monuments et des richesses artistiques du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

⁷³ Roger Lehni, « Organisation de l'inventaire », dans *Saisons d'Alsace*, 33-34, 1970, p. 46.

⁷⁴ *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, 23, p. 2286. Notice par Georges Foessel. Roger Lehni. Benoît Jordan et Marie-Philippe Scheurer, « Roger Lehni », dans *Cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire, Mélanges offerts à Roger Lehni*, XLVI, 2003, p. 5-8. François Pétry, « In Memoriam. Roger Lehni (1936-2011) ou une histoire de l'inventaire », dans *Revue d'Alsace*, 138, 2012, p. 431-439. Roger Lehni est né à Mulhouse en 1936. Après des études secondaires dans cette ville, il suit les cours d'histoire à l'université de Strasbourg (Philippe Dollinger, Georges Livet, Francis Rapp, Bernard Guenée) et les cours d'archéologie et d'histoire de l'art (Pierre Amandry, Daniel Schlumberger, Marcel Anfray, Louis Grodecki). Son diplôme d'études supérieures porte sur l'architecture religieuse du XVIII^e siècle en Alsace. En l'absence de corpus établi, il doit inventorier les églises qu'il souhaite étudier. En 1963, Roger Lehni passe le CAPES d'histoire et de géographie avec le projet de préparer l'agrégation et d'entreprendre une thèse. Mais Louis Grodecki lui propose de prendre la tête de l'inventaire en Alsace. Après les 24 heures de réflexion qu'on lui a accordées, il accepte cette mission et y consacre toute sa carrière.

⁷⁵ Jean-Philippe Meyer, « Le service de l'inventaire du patrimoine culturel et sa documentation », dans *Revue d'Alsace*, 134, 2008, p. 394.

⁷⁶ Roger Lehni, « Organisation de l'inventaire », dans *Saisons d'Alsace*, 33-34, 1970, p. 46.

⁷⁷ Xavier Laurent, *Grandeur et misère du patrimoine d'André Malraux à Jacques Duhamel (1959-1973)*, Paris, 2003 (Mémoires et documents de l'École des chartes n°70, Travaux et documents du comité d'histoire du ministère de la culture n°15), p. 194.

⁷⁸ Le quartier Saint-Thomas avait été délimité par l'III, la Grand'rue et la rue du Vieux-Marché-aux-Poissons.

immeuble, l'autre sur le canton de Guebwiller dans le Haut-Rhin, riche de grands monuments et autres édifices intéressants mais pas trop étendu (à partir de 1965).

Dans le quartier Saint-Thomas à Strasbourg, le premier dossier d'Inventaire est consacré au Sturmhof, une maison à pignons gothiques, qui était située rue Salzmann à Strasbourg, non protégée au titre des monuments historiques, et qui avait été détruite en 1963, malgré les protestations. Pour Roger Lehni, il s'agit du « meilleur exemple pour faire la démonstration de la nécessité et de l'urgence de l'inventaire. » D'autres dossiers sont constitués. Mais dans ce secteur urbain, le travail s'avère lent et difficile. Il est rapidement décidé d'éviter dans un premier temps les villes importantes comme Strasbourg et Colmar et de procéder à l'inventaire canton par canton : « cette division administrative ne correspond certes à aucune réalité historique ou artistique et n'a été retenue que parce qu'elle offre à l'enquête scientifique un cadre de travail suffisamment limité⁷⁹. » En outre, le travail dans plusieurs cantons permet d'intéresser les élus locaux et la population au travail de l'Inventaire⁸⁰. Dans le canton de Guebwiller, l'inventaire des communes de Guebwiller, Buhl, Murbach, Lautenbach et Orschwihr est commencé à l'été 1965. Louis Grodecki se rend à Guebwiller en 1966 pour apporter ses conseils aux enquêteurs⁸¹.

⁷⁹ Roger Lehni, « Organisation de l'inventaire », dans *Saisons d'Alsace*, 33-34, 1970, p. 47.

⁸⁰ François Pétry, « In Memoriam. Roger Lehni (1936-2011) ou une histoire de l'inventaire », dans *Revue d'Alsace*, 138, 2012, p. 434, note 4.

⁸¹ Jean-Philippe Meyer, « Le service de l'inventaire du patrimoine culturel et sa documentation », dans *Revue d'Alsace*, 134, 2008, p. 395.

III. 111 : Louis Grodecki au pied du Burgstall à Guebwiller avec l'équipe de l'Inventaire d'Alsace (Archives du service de l'Inventaire d'Alsace)



III. 112 : Prises de vues devant l'église de Lautenbach en 1966 (Archives du service de l'Inventaire d'Alsace)



L'équipe du secrétariat régional de l'inventaire est aidée par les comités départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et les sociétés d'histoire et d'archéologie qui mènent un travail de « préinventaire » consistant à repérer sur le terrain tous les édifices ou œuvres à étudier et à établir un fichier « primaire » destiné à faciliter et à accélérer les travaux d'inventaire⁸². Par exemple, la Société d'histoire et d'archéologie de Saverne présidée par Alphonse Wollbrett établit le préinventaire du canton de Saverne⁸³.

Il faut attendre 1968 pour que l'Inventaire fasse paraître, à titre d'essai, ses deux premières publications en Alsace. La première porte la rue de l'Épine à Strasbourg, la seconde sur la commune d'Ottmarsheim dans le Haut-Rhin. Dans les années qui suivent, le travail se poursuit méthodiquement et les publications se multiplient⁸⁴.

II. Les nouvelles mesures de protection

A. La réorganisation de la commission des monuments historiques : la commission supérieure et sa délégation

À la Libération, le choix des classements et des inscriptions à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques reste centralisé à Paris. Le décret du 24 avril 1945 réforme la composition de la commission des monuments historiques⁸⁵. Un décret du 4 avril 1950 lui donne le titre de « commission supérieure des monuments historiques. » La première section des monuments historiques (immeubles) est dotée d'une « délégation permanente » chargée de préparer les affaires qui sont soumises à la première section et de donner des avis sur les affaires qui requièrent célérité, sur les propositions d'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, et sur les questions et les projets

⁸² Roger Lehni, « Organisation de l'inventaire », dans *Saisons d'Alsace*, 33-34, 1970, p. 39.

⁸³ Pierre Schmitt, « Rapport des travaux de l'inventaire », dans *Cahiers alsaciens d'archéologie d'art et d'histoire*, X, 1966, p. 117.

⁸⁴ Sur la poursuite de l'inventaire d'Alsace et la liste des publications du service de 1965 à 2008, voir Jean-Philippe Meyer, « Le service de l'inventaire du patrimoine culturel et sa documentation », dans *Revue d'Alsace*, 134, 2008, p. 389-417.

⁸⁵ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/26. *Journal officiel de la République française, Lois et décrets*, 26 avril 1945, p. 2374. Décret n°45-812 du 24 avril 1945 portant réorganisation de la commission des monuments historiques.

de travaux qui ne posent pas de questions de doctrine⁸⁶. Cette délégation permanente de la commission des monuments historiques se réunit pour la première fois le 19 juin 1950⁸⁷.

B. L'évolution de la politique nationale de protection des monuments historiques

Les années d'après-guerre sont marquées par une évolution de la politique de protection des monuments historiques. En mars 1947, le directeur général de l'architecture Robert Danis en expose les grandes lignes au vice-président du Conseil d'État :

La loi de 1913, dans son article 2, donnait à l'administration missions d'établir un inventaire général de la France monumentale et de procéder selon les cas à l'inscription ou au classement des monuments retenus. Diverses circonstances ont empêché que ces prescriptions fussent exécutées.

Mais les ravages de la guerre, la destruction de nombreux édifices, l'amenuisement sans cesse croissant de notre patrimoine artistique commandent aujourd'hui plus que jamais de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la protection des monuments qui nous restent et qui, en raison de leur qualité ou des souvenirs qu'ils représentent, peuvent être considérés comme partie intégrante de la richesse nationale.

C'est à cet effet que la direction générale de l'architecture a décidé d'effectuer le recensement général prévu par la loi (de 1913) et de le faire suivre des mesures corrélatives de classement.

On doit donc s'attendre à de nombreux classements et à de nouvelles inscriptions. Le type d'édifices à classer a changé par rapport à la période précédente :

On peut considérer l'inventaire des édifices religieux comme terminé. Par contre, celui des édifices civils est seulement en cours. Un grand nombre de classements devront intervenir si l'on veut protéger les édifices qui en sont dignes et qui ne sont pas seulement la parure de la France mais sa fierté et sa fortune, fortune susceptible par le tourisme de produire les plus fécondes recettes.

En effet, l'état d'esprit des propriétaires par rapport au classement a évolué :

Les propriétaires, dans la presque totalité des cas, ne considèrent plus le classement comme une mesure tendant à limiter leur droit de propriété.

L'action entreprise par des associations privées telles que la Demeure historique les a éclairés sur la réelle portée du classement. Elle a réfuté certaines légendes profondément enracinées, à savoir

⁸⁶ *Journal officiel de la République française, Lois et décrets*, 1950, p. 3853. Décret n°50-425 du 4 avril 1950 modifiant et complétant le décret du 24 avril 1945 portant réorganisation de la commission des monuments historiques.

⁸⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/17/1. Procès-verbaux de la délégation permanente de la commission supérieure des monuments historiques, séance du 19 juin 1950.

notamment que le classement comportait l'obligation du droit de visite et la perception d'une taxe au profit de l'État.

Bien plus, ils en voient les avantages, ne serait-ce que la protection contre les réquisitions dont ont bénéficié durant la guerre les immeubles classés.

Ils en espèrent de nouveaux. L'étude d'un statut fiscal de la demeure historique, pour autant que son propriétaire serait légitimement dégrevé d'impôts, contribue à nous rallier les bonnes volontés.

La tendance se trouve ainsi souvent renversée, et l'administration, au lieu de solliciter comme avant guerre l'adhésion au classement, en est venue à repousser des demandes non justifiées par la qualité de l'immeuble proposé à sa protection.

Dans certains cas, Danis s'attend toutefois à devoir demander le classement d'office de monuments ou d'ensembles :

Il ne visera que certains châteaux dont la valeur est exceptionnelle et qui peuvent être à ce titre considérés comme un chef d'œuvre de notre architecture. La sauvegarde de ceux-ci doit pouvoir être assurée quelle que soit la préférence des propriétaires.

Il portera également sur des édifices d'un intérêt peut-être moins éclatant, mais cependant incontestable, et qui se trouveraient être menacés de ruine ou, ce qui est souvent pire, de restaurations excessives.

Il portera aussi sur des immeubles urbains (vieux hôtels, vieilles demeures, hospices, etc...) qui entreraient dans les deux catégories décrites précédemment pour les châteaux, et sur ceux souvent beaucoup plus indifférents mais qui par leur honnêteté, voire leur neutralité, concourent auprès d'édifices plus remarquables et le plus souvent s'intercalant entre eux, à constituer un ensemble qui, si admirable qu'il soit, risquerait d'être déparé par la liberté abandonnée au propriétaire d'un des immeubles⁸⁸.

Mais les années d'après-guerre sont marquées par la pénurie budgétaire. Après le départ de Danis à la retraite fin 1947, le service des monuments historiques est contraint de restreindre les nouvelles protections. Fin 1949, le chef du bureau des travaux et classements, François Sorlin⁸⁹, demande à la commission des monuments historiques de ne pas prononcer de nouveaux classements, « sauf dérogation exceptionnelle pour des édifices

⁸⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/12/1. Lettre du directeur général de l'architecture Robert Danis au vice-président du Conseil d'État, 5 mars 1947.

⁸⁹ Patrice Gourbin, *Les monuments historiques de 1940 à 1959, Administration, architecture, urbanisme*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008 (Art et société), p. 256. François Sorlin (né en 1911). Licencié en droit et lettres, François Sorlin entra à la direction générale des Beaux-Arts en 1936.

présentant un intérêt de tout premier ordre et, en bon état, avec l'assurance d'une participation substantielle du propriétaire en cas de travaux⁹⁰. »

C. Un faible nombre de protections entre 1945 et 1964

En 1945, un peu plus de 800 monuments se trouvent protégés au titre des monuments historiques en Alsace⁹¹. De 1945 à 1964, seuls 24 nouveaux classements de monuments historiques sont prononcés en Alsace, 7 dans le Bas-Rhin et 17 dans le Haut-Rhin :

Bas-Rhin. Natzwiller. Camp du Struthof. Sol de l'ancien camp de Struthof, partie située à l'intérieur des clôtures (1950). Immeuble dans lequel avait été aménagée la chambre à gaz du camp (1951). – Neuwiller-lès-Saverne. Monument du général Clarke (1948). – Obernai. Immeuble, 20, place du Marché, oriel daté de 1575 (1958). – Strasbourg. Ancienne douane, façades et toitures (1948). Hôtel de l'Épine (1946). Monument du général Kléber, place Kléber (1946).

Haut-Rhin. Bergheim. Vestiges des anciennes fortifications, remparts, porte dite Oberhof et neuf tours (1948). – Colmar. Ancien corps de garde ou ancienne maison de police, 17, place de la Cathédrale (1958). Statue de l'amiral Bruat, Champ-de-Mars (1946). Église protestante Saint-Matthieu, ancienne église des Franciscains, Grand'rue (1948). Ancien hôpital, 9, Grand'rue, façades principales et latérales (1946). Maison, 9, rue des Marchands, façades et toitures (1949). Statue du général Rapp, place Rapp (1945). Couvent des Dominicains, cloître (1948) et église (1948). – Kaysersberg. Chapelle de l'Oberhof dite Notre-Dame du Scapulaire, 13, rue de l'Oberhof (1946)⁹². – Mulhouse. Ancien hôtel de Ville, 2, place de la Réunion (1961)⁹³. – Neuf-Brisach. Remparts, remparts et leurs glacis y compris la porte de Bâle (1962), glacis des remparts (anciens) (1962), portes de Colmar et de Belfort (1963). – Riquewihr. Maison Dissler, 6, rue de la Couronne, l'ensemble des façades et toitures (1964). – Soultzmatt. Église catholique Saint-Sébastien, rue de l'Hôpital, clocher (1962). – Thann. Ancienne enceinte, façades et toitures de la tour des Sorcières et de la maison attenante, sises 1, place du Burgert (1963).

En outre, 24 monuments sont inscrits à l'inventaire supplémentaire, 7 dans le Bas-Rhin et 17 dans le Haut-Rhin :

⁹⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/22/6. Procès-verbaux du comité consultatif des monuments historiques, séance du 19 octobre 1949. Communication sur la situation financière et l'élaboration du programme de travaux pour 1950.

⁹¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/29/1. Papiers Monnet. Les dommages de guerre dans les monuments historiques et leur restauration, avril 1949.

⁹² Liste établie à partir de la Base Mérimée.

⁹³ Façades et toitures du bâtiment principal ; salle du conseil du premier étage, y compris les lambris, les peintures murales et l'armoire forte ; passage sur la rue des Archives ; dans le bâtiment annexe des archives, les deux salles à baies tiercées du premier étage, ainsi que l'armoire forte et la porte aux armes de la ville datée de 1515.

Bas-Rhin. Natzwiller. Camp du Struthof, bâtiments et constructions composant le camp de Struthof (1947). – Osthoffen. Château, rue du Château, façades et toitures du bâtiment principal, tourelles d'escalier en totalité, fossés, terrasse, fontaine (1963). – Sélestat. Restes de l'ensemble des remparts (1947). – Strasbourg. Maison, 17, rue de l'Ail, portail du XVIII^e siècle avec ses vantaux (1953). Immeuble, 19, rue de la Douane, 1 rue de l'Étal, façades et toitures (1947). Immeuble, 8, rue du Fossé-des-Tailleurs (1946). Église catholique Saint-Jean-Baptiste, quai Saint-Jean (1946).

Haut-Rhin. Ammerschwihr. Église catholique Saint-Martin, place de l'Abbé Ignace Simonis (1946). Vestiges de l'ancien château de Meywihr, lieu-dit im Schloss (1956). – Bergheim. Immeuble, 8, place du Docteur Pierre Walter, anciennement 8, place du Marché anciennement 435, façades et toitures (1947). Ancienne Cour des Dîmes, 57, rue des Vignerons, anciennement 72a, Hintergasse, portail et porte d'entrée (1947). – Illfurth. Chapelle dite Burnkirch (vocalbe Saint-Martin) (1958). – Ingersheim. Ancienne mairie, 2, rue de la République, façades et toitures ainsi que le clocheton (1962). – Kaysersberg. Maison Hoffner (ou Haffner), 16, rue de la Commanderie (1946). Ancien monastère, 13, 21, rue du Couvent, façade, galerie et toiture du cloître (1946). Maison, 24, rue du Couvent, façades et toitures (1946). Immeuble, 42, rue du général de Gaulle, anciennement Grand'rue, 1946. Maison dite Keith, 49, rue du général de Gaulle, anciennement Grand'rue, façades et toitures (1946). – Petit-Landau. Vestiges du château de Butenheim, lieu-dit Butenheim (1964). – Riquewihr. Maison, 18, rue du général de Gaulle, anciennement 16, Grande-Rue, façade sur rue et toiture (1960). Maison Thalinger, 62, rue du général de Gaulle, anciennement 78, Grande Rue (1946). – Soultzmatt. Église catholique Saint-Sébastien, rue de l'Hôpital (1962). – Thann. Maison Ehrhard, 7, rue de la Première Armée, anciennement Grande Rue (1946). – Walbach. Château, 1, rue du Château (1946)⁹⁴.

Par conséquent, on compte 48 nouvelles mesures de protections en Alsace de 1945 à 1964, 34 dans le Haut-Rhin et 14 dans le Bas-Rhin. Arnhold soutient que :

Le département du Haut-Rhin avait toujours été desservi en ce qui concerne les M.H. à distance. Avant la guerre, alors que les Strasbourgeois faisaient de rares excursions dans le Haut-Rhin, la région viticole qui longe le pied des Vosges a été particulièrement favorisée. Dans d'autres régions presque tout reste à faire.

À Colmar même, chef lieu du département, nous avons trouvé comme M.H. classés des édifices ne méritant pas l'inscription à l'inventaire, alors que la chapelle des Franciscains avec un magnifique vitrail de Pierre d'Andlau avait échappé à toute investigation jusqu'à présent. Il y aura lieu de multiplier les exemples, de faire des enquêtes et des dossiers⁹⁵.

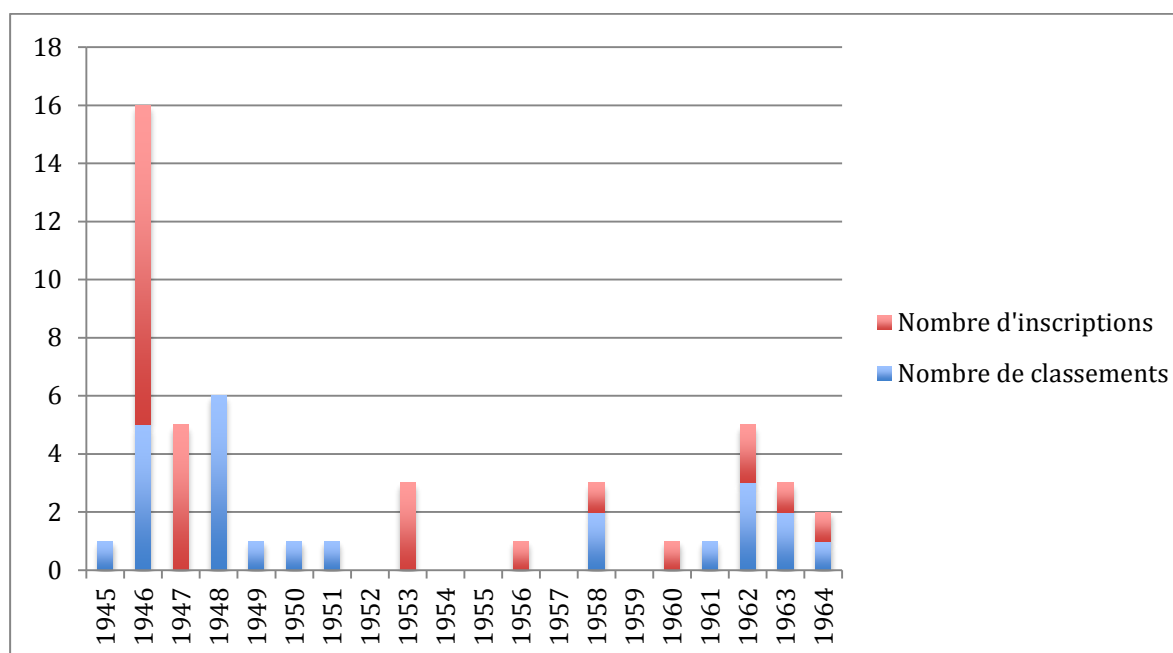
⁹⁴ Liste établie à partir de la Base Mérimée.

⁹⁵ Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55478. Mémoire concernant l'activité du service des monuments historiques dans le département du Haut-Rhin, 1949.

Après guerre, Colmar bénéficie donc de huit nouvelles mesures de protection. L'église des Franciscains (église protestante Saint-Matthieu), l'église et le cloître des Dominicains et l'ancien hôpital du XVIII^e siècle, qui figuraient seulement à l'inventaire supplémentaire, sont désormais classés. La répartition géographique des autres mesures de protection correspond à celle des destructions : on en compte sept à Strasbourg, six à Kaysersberg, trois à Bergheim, deux à Ammerschwahr, etc.

Plus de la moitié des nouvelles protections sont prononcées juste après guerre, entre 1946 et 1948 (11 classements et 16 inscriptions). Elles concernent des édifices endommagés par la guerre dont le service des monuments historiques veut assurer la réparation. À partir de 1949, elles deviennent exceptionnelles du fait des restrictions budgétaires. De 1952 à 1957, aucun nouveau classement n'est arrêté en Alsace (graphique 24).

Graphique 24 : Répartition par année des nouvelles mesures de protection en Alsace entre 1945 et 1964



47,9 % des nouvelles protections portent sur des édifices civils, 20,8 % sur des édifices religieux, 16,7 % sur des édifices militaires, et 14,6 % sur des monuments commémoratifs (statues) et sur les traces matérielles des atrocités allemandes pendant l'annexion (camp du Struthof).

Graphique 25 : Répartition par type de construction des édifices classés et inscrits en Alsace entre 1945 et 1964

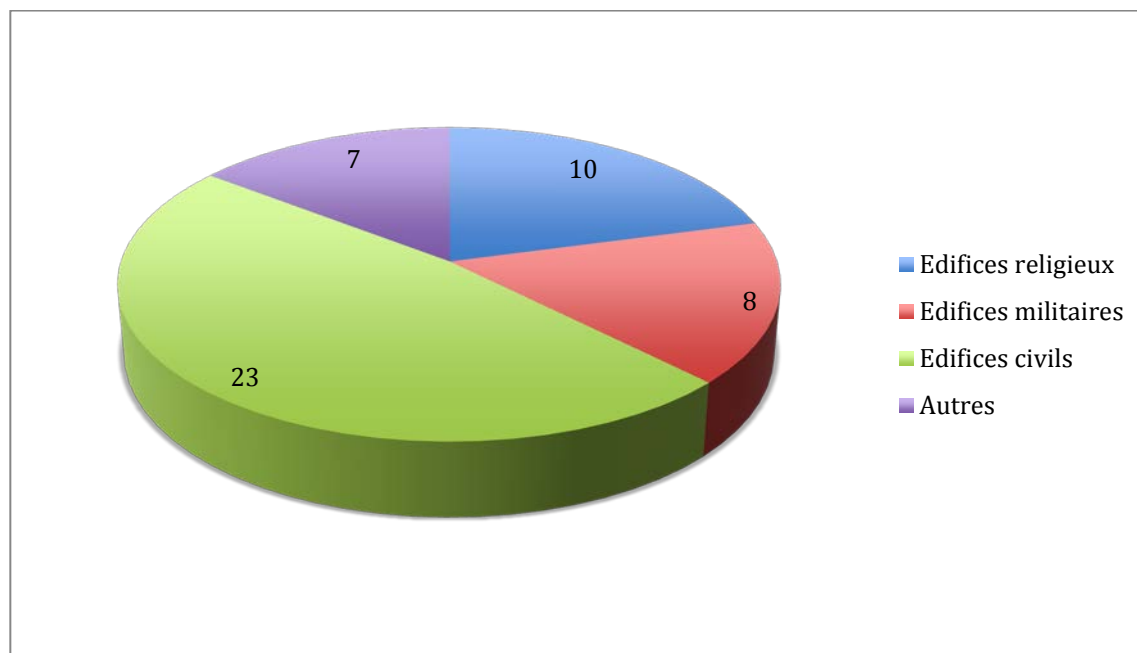


Tableau 57 : Répartition par type de construction des édifices classés (premier chiffre) et inscrits (deuxième chiffre) en Alsace entre 1945 et 1964

	Édifices religieux	Édifices militaires	Édifices civils	Autres
Haut-Rhin	5 + 3	5 + 2	5 + 11	2 + 0
Bas-Rhin	0 + 2	0 + 1	3 + 4	4 + 1
Alsace	5 + 5	5 + 3	8 + 15	6 + 1

Aucun vestige de l'Antiquité n'est classé en Alsace entre 1945 et 1964. 33,3 % des monuments protégés en Alsace entre 1945 et 1964 datent du Moyen Âge, 25 % de la Renaissance, et 27,1 % des XVII^e et XVIII^e siècles. Les édifices du XIX^e et du XX^e siècles restent exclus du classement, à l'exception de monuments commémoratifs (8,3 %) et du cas particulier du camp du Struthof (6,3 %).

Graphique 26 : Répartition par époque de construction des édifices classés et inscrits en Alsace entre 1945 et 1964

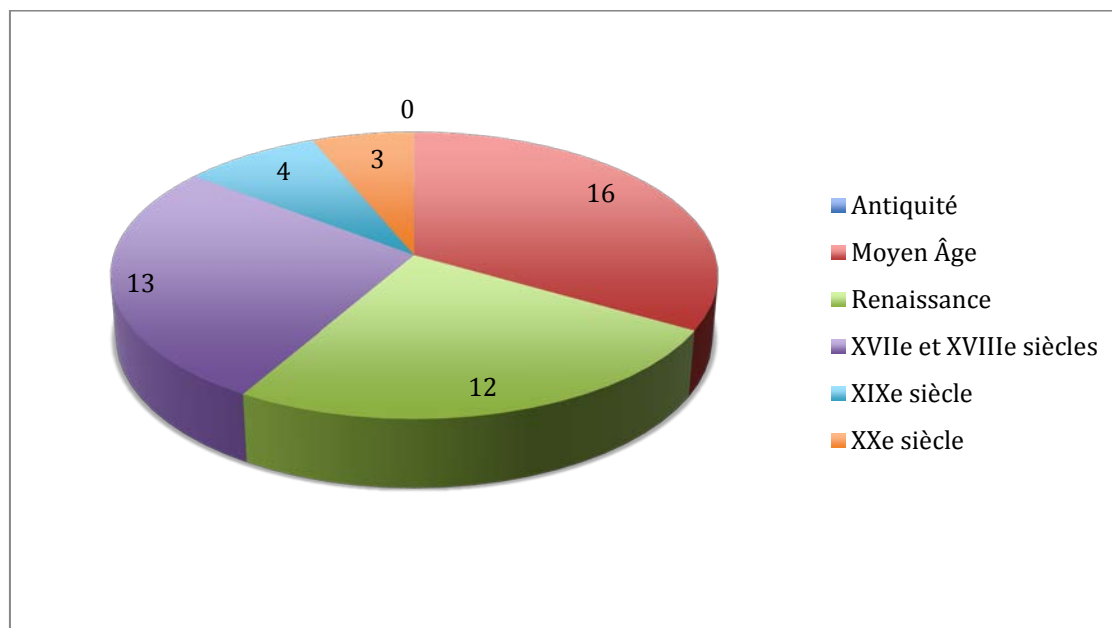


Tableau 58 : Répartition par époque de construction des édifices classés (premier chiffre) et des édifices inscrits (deuxième chiffre) en Alsace entre 1945 et 1964

	Antiquité	Moyen Âge	Renaissance	XVII ^e et XVIII ^e siècles	XIX ^e siècle	XX ^e siècle
Haut-Rhin	0 + 0	7 + 6	4 + 6	4 + 5	2 + 0	0 + 0
Bas-Rhin	0 + 0	1 + 2	1 + 1	1 + 3	2 + 0	2 + 1
Alsace	0 + 0	8 + 8	5 + 7	5 + 8	4 + 0	2 + 1

En 1964, 850 édifices sont protégés au titre des monuments historiques en Alsace, 512 dans le Bas-Rhin et 338 dans le Haut-Rhin. 262 sont classés (162 dans le Bas-Rhin et 100 dans le Haut-Rhin) et 588 sont inscrits à l'inventaire supplémentaire (350 dans le Bas-Rhin et 238 dans le Haut-Rhin). 62 monuments appartiennent à l'État (51 classés et 11

inscrits), 402 appartiennent aux collectivités locales (142 classés et 260 inscrits) et 386 sont la propriété de personnes privées (71 classés et 315 inscrits)⁹⁶.

III. Une politique de protection issue de la Seconde Guerre mondiale

A. La mémoire de la barbarie nazie : le camp de concentration de Natzweiler-Struthof

1. La protection du camp de concentration de Natzweiler-Struthof

Le 1^{er} mai 1941, les nazis ouvrent le camp de concentration de Natzweiler (Natzwiller en français) au lieu dit Struthof. De 1941 à 1945, sur les 52.000 déportés qui passent par le camp principal du KL-Natzweiler ou l'un des 70 camps annexes répartis des deux côtés du Rhin, près de 22.000 meurent, ce qui fait du KL-Natzweiler, l'un des camps les plus meurtriers du système concentrationnaire nazi⁹⁷. Le 18 septembre 1944, le camp principal est évacué par les nazis. Le 22 novembre, il est libéré par les Alliés avec presque toutes ses archives. Divers articles de journaux révèlent au public le détail des atrocités qui ont été commises par les Allemands au camp du Struthof. Une note de la direction du cabinet du commissaire de la République à Strasbourg décrit précisément les conditions de détention et de travail, les exécutions de déportés et l'incinération des cadavres, l'existence d'une chambre à gaz et d'expériences médicales, etc. Elle conclut qu' « il importe que le public français et au-delà de la France, la masse de nos alliés, soient renseignés aussi exactement que possible sur ce qui constitue le premier monument tombé entre nos mains, de l'organisation administrative de la barbarie allemande⁹⁸. »

Après la Libération, le camp est transformé en centre d'internement par le ministère de l'intérieur. L'architecte en chef des monuments historiques Bertrand Monnet se rend sur place dès le 5 mars 1945. Il constate que « la direction du camp (...) apporte un soin tout particulier à conserver les installations dans l'état où elles ont été trouvées. » Malgré tout, la baraque du four crématoire est déjà en mauvais état. Sans attendre la décision de

⁹⁶ Archives départementales du Bas-Rhin, 1959 W 21. Équipement existant, décembre 1964.

⁹⁷ Robert Steegmann, *Struthof, Le KL-Natzweiler et ses kommandos : une nébuleuse concentrationnaire des deux côtés du Rhin, 1941-1945*, Strasbourg, La Nuée bleue, 2005, 489 p.

⁹⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/68. Note sur le camp de Natzwiller/Struthof.

l'administration centrale, Monnet fait procéder aux réparations nécessaires. Pour l'architecte :

L'obligation de protéger le camp de Struthof au titre des monuments historiques s'impose de toute évidence. Il s'agit d'une part, de garder pour les générations futures le témoignage indiscutable des atrocités germaniques. Il s'agit en outre de donner à ce lieu, le caractère qui lui convient, en hommage aux milliers de malheureux qui ont gravi la route du Struthof et n'en sont jamais redescendu.

Monnet soulève immédiatement le problème de la conservation matérielle du camp :

Le problème devient plus complexe lorsque l'on se demande ce qu'il faudra conserver et comment on le pourra. Le camp du Struthof est entièrement composé de baraques en planches. Il serait illusoire, malgré tout le soin apporté à leur entretien, d'espérer les conserver pendant plus de quelques années.

Par conséquent, Monnet propose de distinguer le sol et les installations du camp :

1° Afin de garder à ce lieu un caractère sacré, classer monuments historiques toute la superficie du sol des deux camps (haut et bas) et la route qui les réunit. Ce sol appartient actuellement (...) à la commune de Natzwiller. L'acquisition par l'État en serait souhaitable. 2° Classer monument historique la plus significative des baraques, celle du four crématoire⁹⁹, et l'envelopper ultérieurement d'une construction en pierre de caractère définitif, sorte de chapelle expiatoire destinée à protéger indéfiniment le four crématoire et à constituer un monument national aux victimes de la barbarie allemande.

Pour Monnet, comme pour Danis et Robida en 1919, il est impossible et inutile de conserver indéfiniment l'ensemble des installations. Il s'agit surtout de préserver le sol de toute profanation et d'ériger un monument unique :

Ce monument construit il serait procédé à la démolition de toutes les constructions en bois sur l'emplacement desquelles pourraient être élevées des stèles, en mémoire des victimes. Le tracé général des allées et escaliers serait conservé. Une zone de protection d'un rayon très large serait établie autour du camp afin d'éviter l'installation d'établissements de caractère commercial ou publicitaire.

Toujours selon Monnet, le camp de Struthof doit remplir, dans le souvenir de l'Occupation, le même rôle que le monument national de l'Hartmannswillerkopf dans le souvenir de la Première Guerre mondiale en Alsace :

⁹⁹ L'instance de classement porte également sur « tous les objets mobiliers, immeubles par destination ou non, contenus dans les constructions. »

Situé à l'extrémité septentrionale des Vosges, ce monument ferait pendant à celui de l'Hartmannswillerkopf. Ils symboliseraient le rôle également douloureux mais divers tenu par la France pendant les deux grandes guerres : combat et résistance. Une flamme perpétuelle, visible du sol allemand y serait entretenue¹⁰⁰.

Comme après la Première Guerre mondiale, le gouvernement « estime nécessaire de ne pas multiplier à l'excès le classement des lieux témoins de la barbarie allemande, de telles mesures doivent être réservées, sous peine de perdre leur portée, à un nombre de cas limité. » Par conséquent, le ministre de l'Éducation nationale René Capitant propose de limiter le classement parmi les monuments historiques à la totalité des vestiges du village d'Oradour-sur-Glane¹⁰¹, au camp de Struthof, et à quelques « chambres de torture, telle que celle d'Issy les Moulineaux¹⁰² ».

Comme après la Première Guerre mondiale, les projets de monuments commémoratifs d'initiative privée ne tardent pas à se multiplier¹⁰³. Le 23 avril 1945, le comité consultatif des monuments historiques examine les conclusions du rapport Monnet. Lors de la discussion, le directeur des services d'architecture René Perchet demande si l'entretien et la conservation du camp relève bien des attributions du service des monuments historiques et non plutôt du ministère de l'intérieur, de justice, ou des anciens combattants. L'inspecteur général Paul Verdier rappelle que le service des monuments historiques a pris en charge l'entretien des vestiges et souvenirs de guerre de la Première Guerre mondiale. Le principe d'une instance de classement est donc adopté¹⁰⁴. Le 22 juin 1945, la commission des monuments historiques approuve à l'unanimité le classement du camp. Par contre, Pierre Paquet s'oppose au projet d'englober la baraque du four crématoire dans une construction en dur. Il propose seulement de réparer les baraques existantes dès qu'elles commenceront à se détériorer¹⁰⁵. La protection du camp intervient en plusieurs temps. L'instance de classement n'étant valable que 12 mois, un arrêté du 20

¹⁰⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/68. L'architecte en chef Bertrand Monnet au ministre de l'Éducation nationale, direction générale de l'architecture, bureau des monuments historiques, 26 mars 1945.

¹⁰¹ Patrice Gourbin, *Les monuments historiques de 1940 à 1959, Administration, architecture, urbanisme*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008 (Art & société), p. 146. La loi du 10 mai 1946 prononce à la fois l'expropriation du village d'Oradour-sur-Glane, son transfert à l'État et son classement au titre des monuments historiques.

¹⁰² Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/68. Le ministre de l'Éducation nationale au ministre de l'Information (cabinet), 4 juin 1945. Le classement des lieux de torture n'a pas été poursuivi.

¹⁰³ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/68. Le ministre de l'Information au ministre de l'Éducation nationale, 10 mai 1945.

¹⁰⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/22/4. Procès-verbaux du comité consultatif des monuments historiques, séance du 23 avril 1945.

¹⁰⁵ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/15/30. Procès-verbaux de la commission des monuments historiques, séance du 22 juin 1945.

mars 1947, signé par le directeur général de l'architecture Robert Danis, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques « les bâtiments et constructions composant le camp de Struthof, ainsi que la chambre à gaz située à l'extérieur du camp à Natzwiller¹⁰⁶. » Désormais, le ministre de l'Éducation nationale doit être averti à l'avance de tout projet de démolition, de transformation ou de réparation des baraques du camp. Le 13 octobre 1949, la commune de Natzwiller donne son consentement au classement définitif du camp proprement dit. Un arrêté du 31 janvier 1950 classe parmi les monuments historiques « le sol de l'ancien camp de Struthof¹⁰⁷. » Les propriétaires de l'auberge du Struthof, dont la salle des fêtes avait été aménagée en chambre à gaz du camp, souhaitent reprendre leurs activités. Ils ne donnent pas leur consentement au classement de celle-ci. Par conséquent, un décret du 7 août 1951 pris en Conseil des ministres, classe d'office parmi les monuments historiques « l'immeuble dans lequel a été aménagée la chambre à gaz du camp du Struthof¹⁰⁸. » La commune souhaite concéder la carrière du Struthof¹⁰⁹. Un arrêté du 19 septembre 1950 inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques « les carrières situées aux abords du camp de Struthof¹¹⁰. » Mais la commune de Natzwiller poursuit l'arrêté en annulation pour excès de pouvoir. Le 12 novembre 1954, le Conseil d'État annule l'arrêté d'inscription « considérant d'une part, que la carrière de Struthof ne peut pas être regardée comme un édifice ou une partie d'édifice (...); que d'autre part, (...) elle n'est pas située dans le champ de visibilité du camp de Struthof¹¹¹. » Le 28 février 1955, les carrières sont inscrites à l'inventaire des sites du Bas-Rhin¹¹². La servitude est moins lourde, puisque les travaux éventuels sont soumis à l'autorisation du préfet au lieu du ministre de l'Éducation nationale comme précédemment. Enfin, un arrêté préfectoral du 8 juillet 1955, interdit dans un périmètre d'un kilomètre à vol d'oiseau autour du camp du Struthof « 1) de faire du colportage ; 2) d'exercer une profession ambulante ; 3) d'établir, même à titre temporaire, tout commerce sédentaire ou installations pour la mise en vente de denrées, boissons ou objets quelconques¹¹³. »

¹⁰⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/29/1. Papiers Monnet. Arrêté du 20 mars 1947.

¹⁰⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/29/1 Papiers Monnet. Arrêté du 31 janvier 1950.

¹⁰⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/29/1. Papiers Monnet. Décret du 7 août 1951.

¹⁰⁹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/15/34. Procès-verbaux de la commission supérieure des monuments historiques, séance du 28 avril 1950.

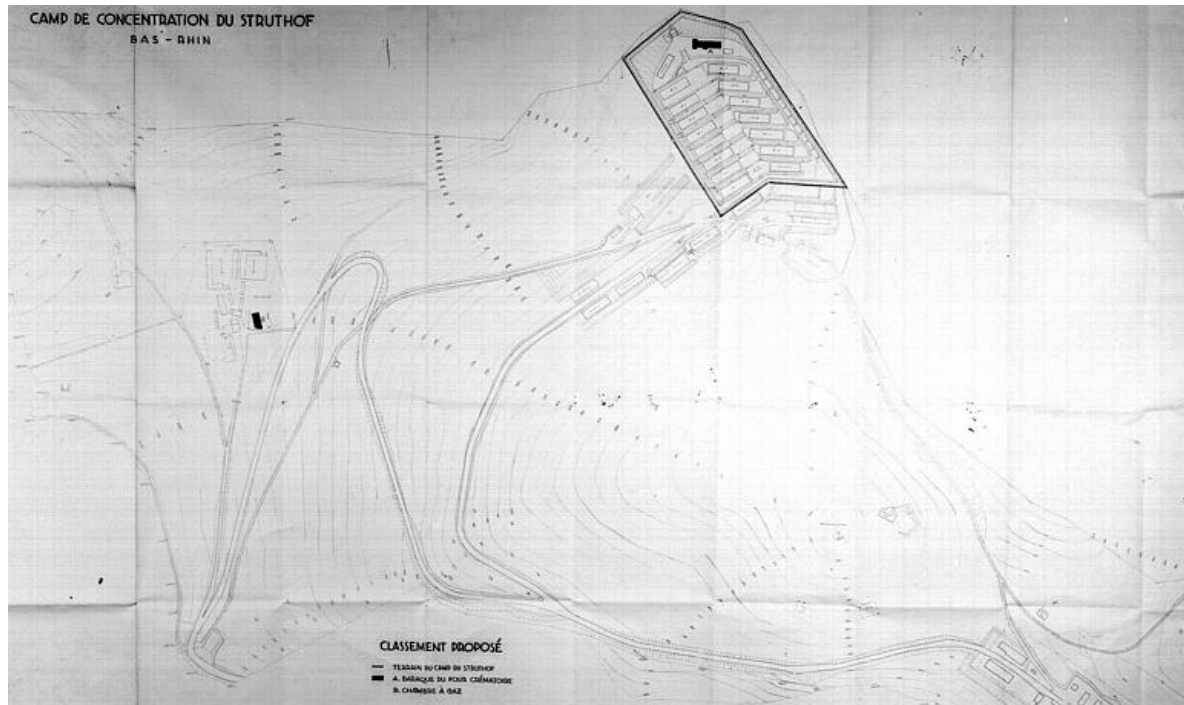
¹¹⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/29/1. Papiers Monnet. Arrêté du 19 septembre 1950.

¹¹¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/29/1. Décision du Conseil d'État, 12 novembre 1954.

¹¹² Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/29/1.

¹¹³ BNUS M.500.961. Procès-verbaux de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du Bas-Rhin, séance du 12 juillet 1955.

III. 113 : Plan du camp de concentration du Struthof, classement proposé, 1945 ? (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, APMH0179961)



2. L'aménagement de la nécropole nationale et du mémorial de la déportation

De 1946 à 1949, le camp du Struthof, géré par le ministère de la justice, sert encore de centre pénitentiaire. Au début de 1949, le camp est sans affectation. La garde en est provisoirement assurée par l'« Amicale des anciens déportés et internés des camps du Struthof et de Schirmeck. » Le 7 octobre 1949, à la suite d'une conférence interministérielle, le président du Conseil en confie la gestion au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre. En décembre 1949, le ministre des anciens combattants décide d'aménager l'ancien camp du Struthof en nécropole nationale en vue de recueillir les dépouilles identifiées des déportés français retrouvées dans les camps de concentration en Allemagne et qui ont été provisoirement rassemblées au Fort Desaix près de Strasbourg. Un comité provisoire arrête le programme général de l'aménagement de la nécropole nationale :

1) Le camp : conservation perpétuelle du sol et de l'infrastructure du camp, c'est-à-dire les accès, circulations, plateformes, escaliers ; conservation des clôtures et miradors ; conservation des quatre constructions les plus significatives, le crématoire, les cellules, les cuisines, une baraque

d'habitation ; 2) Le cimetière : aménagement, sur le terrain dominant le camp, du cimetière des déportés ; 3) érection d'un mémorial destiné à commémorer les sacrifices consentis par les déportés¹¹⁴.

Le décret du 13 octobre 1953 autorise l'ouverture d'une souscription nationale pour l'édification du mémorial de la déportation au Struthof. La souscription est organisée par un comité national, placé sous le haut patronage du président de la République et présidé par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Sa composition est arrêtée le 14 décembre 1953¹¹⁵. Une commission exécutive, présidée par le directeur général des douanes, Degois, est chargée de la gestion. Enfin, les comités départementaux sont présidés par les préfets¹¹⁶. Le conseil général du Bas-Rhin apporte 1 million de francs, ceux du Haut-Rhin et de la Moselle, 500.000 francs chacun¹¹⁷. Au début de 1958, les sommes collectées s'élèvent à plus de 120 millions de francs.

Les baraques du camp se dégradent rapidement sous l'effet des conditions climatiques¹¹⁸. Le 29 mars 1954, le comité procède à l'incinération solennelle de 13 des 17 baraques du camp en présence du préfet du Bas-Rhin Paul Demange, ancien déporté de Neuengamme.

¹¹⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/29/1. Papiers Monnet. « La nécropole nationale et le mémorial national de la déportation à l'ancien camp du Struthof (Bas-Rhin) », s.d.

¹¹⁵ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/51. Extrait du *Journal officiel de la République française, Lois et décrets*, 15 décembre 1953, p. 11127. Désignation des membres du comité national pour l'érection d'un mémorial de la déportation au Struthof et de ceux d'entre eux chargés de l'administration dudit comité.

¹¹⁶ *Journal officiel de la République française, Lois et décrets*, 14 octobre 1953, p. 9118. Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre. Décret du 13 octobre 1953 relatif à l'édification d'un mémorial de la déportation à Struthof.

¹¹⁷ BNUS M.500.122. *Conseil général du Haut-Rhin, 1^{re} session extraordinaire de l'année 1954 (26 janvier 1954), 1^{re} session ordinaire de l'année 1954 (4 mai 1954), rapports du préfet, procès-verbaux des délibérations*, p. 50 et 64. Rapport N°14. Édification d'un mémorial de la déportation au Struthof.

¹¹⁸ Le camp du Struthof est situé à 800 mètres d'altitude, orienté au nord-est, sur une pente à 20 %. Le site est marqué par des conditions climatiques extrêmes. Il était utilisé par les skieurs avant la guerre.

III. 114 : Les baraques du camp du Struthof, Emmanuel-Louis Mas, 1951 (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 51R00433)



Les travaux d'aménagement de la nécropole et l'érection du monument commémoratif sont confiés à l'architecte en chef des monuments historiques Bertrand Monnet. Les études du monument commémoratif durent trois ans. Bertrand Monnet fait appel au sculpteur Grand Prix de Rome Lucien Fenaux. Une note de l'architecte expose leur parti commun :

Ses auteurs ont tenu, en raison de la diversité des croyances et des appartenances philosophiques, religieuses ou nationales des millions de déportés disparus dans les camps de concentration, à éviter tout symbole religieux ou politique.

Il s'agissait au premier chef d'un hommage solennel rendu par la nation française à la dignité humaine, bafouée en ces lieux.

Il s'agissait aussi de témoigner du crime collectif le plus monstrueux de l'histoire et aussi de transmettre aux générations futures un solennel avertissement sur la fragilité de la civilisation humaine.

L'architecte et le sculpteur se sont attachés enfin à concevoir une œuvre qui n'élève pas, sur cette terre d'Alsace, lieu de réconciliation des peuples, un monument dicté par la haine, mais au

contraire au pied duquel deux grands peuples puissent venir la main dans la main se souvenir et méditer.

Lors de la pose de la première pierre, le ministre des anciens combattants avait vu dans le projet du monument commémoratif « une grande flamme de pierre évoquant les fours crématoires. » Pour Monnet, « cette image, d'ailleurs très belle, a pris corps dans l'esprit du public. » Il revient toutefois sur la symbolique du monument :

le cercle, définissant la base du monument, symbole de la captivité ; l'ascension des lignes disant l'évasion de l'esprit, seule possibilité pour le déporté ; l'ouverture et l'orientation du monument vers la France, terre de liberté ; l'empreinte du déporté, immense intaille dont l'expression volontairement dépouillée de tout réalisme, inscrit dans la pierre l'ombre qui plane et qui continuera de planer sur ce camp de la mort, et au-delà du Struthof, sur tous les camps d'extermination d'Outre-Rhin¹¹⁹.

Le 18 juillet 1955, la délégation supérieure de la commission des monuments historiques donne un avis favorable au projet présenté par Monnet sous réserve de quelques modifications¹²⁰. Les travaux du monument commémoratif sont commencés en mai 1957 et achevés en décembre 1959. Il est inauguré officiellement le 23 juillet 1960 par le président de la République, Charles de Gaulle.

¹¹⁹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/29/1. Papiers Monnet. « La nécropole nationale et le mémorial national de la déportation à l'ancien camp du Struthof (Bas-Rhin) », s.d.

¹²⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/17/11. Procès-verbaux de la délégation permanente de la commission supérieure des monuments historiques, séance du 18 juillet 1955.

III. 115 : Mémorial de la déportation et de la nécropole nationale du Struthof, monument commémoratif par Bertrand Monnet et Lucien Fenaux, photographie vers 1970 (BNUS NIM.34693)



B. Le classement des monuments commémoratifs détruits volontairement par les Allemands

Le 2 juillet 1945, Bertrand Monnet dresse devant le comité consultatif des monuments historiques la longue liste des monuments commémoratifs français détruits ou endommagés volontairement par les Allemands : le monument Kléber à Strasbourg, les statues du général Rapp et de l'amiral Bruat à Colmar, le monument national de l'Hartmannswillerkopf, le monument du général Clarke à Neuwiller-lès-Saverne, le monument français du Geisberg à Wissembourg, les monuments de Reichshoffen et de Woerth, ainsi que le monument de Turenne à Turckheim. À cette occasion, l'adjoint à

l'inspection générale Paul Gélis demande s'il faudrait classer les monuments allemands élevés en Alsace entre 1871 et 1918. Il en avait déjà été longuement question à la commission de l'architecture et des beaux-arts entre 1919 et 1925. L'inspecteur général Jules Formigé pense que ce serait « un geste de grande allure qui répondrait d'une manière bien française aux nombreuses destructions opérées par les Allemands. » Après une longue délibération, le comité estime que « le classement des monuments allemands est une affaire du gouvernement et qu'il faut laisser à celui-ci le soin d'en décider¹²¹. » Le classement des monuments allemands de la guerre de 1870 est donc abandonné. Par contre, le comité propose le classement des monuments commémoratifs français détruits par les Allemands. Chaque cas fait l'objet d'une délibération distincte et de vives discussions.

À Strasbourg, le conseil municipal vote un crédit de 2.550.000 francs pour la reconstruction du monument du général Kléber¹²². Les travaux sont conduits par le service d'architecture de la Ville sous la direction de Dopff. Le maire demande au service des monuments historiques de classer le monument et de rembourser les travaux. Monnet trouve que le devis présenté est trop sommaire et que les estimations sont exagérées. Au comité consultatif des monuments historiques, Gélis estime « qu'on ne peut accepter le principe de classer un monument uniquement pour permettre à la Ville de présenter à l'État la note à payer, sans qu'aucune surveillance n'ait été effectuée¹²³. » Mais le directeur des monuments historiques René Perchet lui demande de revoir sa position, « le refus pouvant avoir des conséquences fâcheuses au point de vue psychologique dans la Ville de Strasbourg¹²⁴. » Le monument est donc classé par arrêté du 18 juillet 1946¹²⁵, et sa réparation partiellement prise en charge par le service des monuments historiques.

À Colmar, on classe la statue du général Rapp (arrêté du 6 août 1945¹²⁶) et la statue de l'amiral Bruat (arrêté du 7 août 1945¹²⁷). La statue de Rapp est restaurée par le fondeur parisien Rudier. Un socle en bois recouvert de plâtre accueille provisoirement la statue¹²⁸.

¹²¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/22/4. Procès-verbaux du comité consultatif des monuments historiques, séance du 2 juillet 1945.

¹²² BNUS M.150.375,3. *Compte rendu de l'administration de la Ville de Strasbourg, 1935-1945*, tome 3, Strasbourg, Office municipal de statistique de Strasbourg, 1948, p. 69-70.

¹²³ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/22/4. Procès-verbaux du comité consultatif des monuments historiques, séance du 3 décembre 1945.

¹²⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/22/5. Procès-verbaux du comité consultatif des monuments historiques, séance du 21 janvier 1946.

¹²⁵ Base Mérimée, notice PA00085181.

¹²⁶ Base Mérimée, notice PA00085408.

¹²⁷ Base Mérimée, notice PA00085407.

¹²⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/29/1. *Papiers Monnet. Conférence sur les dommages de guerre dans les monuments historiques et leur restauration*, avril 1949.

En octobre 1947, Monnet présente un projet de restauration définitive du socle en granit d'un montant de 2.309.713 francs. L'inspecteur général Prieur trouve le projet trop cher et peu séduisant. Monnet soutient que « les Alsaciens tiennent beaucoup à cette statue et demandent qu'elle soit rétablie dans son état exact d'avant la première annexion¹²⁹. » Perchet insiste sur « l'importance qu'attache la population colmarienne à la reconstruction de ce monument et sur la signification que présente pour l'opinion publique locale la suppression totale de toutes les traces de l'occupation allemande¹³⁰. » L'inspecteur général Trouvelot propose de faire l'ossature du socle en ciment et de faire en granit seulement le revêtement. La restauration du monument Bruat est plus complexe. Les morceaux de la statue en bronze de l'amiral ont été conservés. Mais le socle et les statues en pierre représentant l'Asie, l'Afrique, l'Océanie et l'Amérique ont été entièrement détruits. Gélis estime qu'« il serait difficile de restituer le grand ensemble décoratif qui constituait ce monument. » Le directeur général de l'architecture Danis décide que le service des monuments historiques prendra en charge la restauration de la statue en bronze et que le MRU paiera les travaux de restauration du socle¹³¹.

À Neuwiller-lès-Saverne, Gélis propose de classer le monument du général Clarke situé dans le cimetière : « son intérêt historique et ses qualités architecturales permettent de justifier cette mesure et la prise en charge des travaux de restauration qu'il exige¹³². » Mais le directeur général de l'architecture Robert Danis « ne se montre pas partisan de classer ce genre de monument¹³³. » Mais après nouvel examen, la commission des monuments décide le classement, et le monument est classé par arrêté du 6 novembre 1948¹³⁴.

Ainsi, les municipalités font appel au service des monuments historiques pour relever les monuments commémoratifs détruits ou endommagés volontairement par les Allemands. Les inspecteurs généraux des monuments historiques sont plutôt favorables au classement, mais la direction générale de l'architecture est réticence pour des raisons financières. Le souhait de la population d'effacer au plus vite les traces de l'annexion allemande contraint la direction générale de l'architecture à accepter le classement des

¹²⁹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/22/5. Procès-verbaux du comité consultatif des monuments historiques, séance du 6 octobre 1947.

¹³⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/22/6. Procès-verbaux du comité consultatif des monuments historiques, séance du 2 février 1948.

¹³¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/22/5. Procès-verbaux du comité consultatif des monuments historiques, séance du 15 avril 1946.

¹³² Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/22/5. Procès-verbaux du comité consultatif des monuments historiques, séance du 4 novembre 1946.

¹³³ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/15/31. Procès-verbaux de la commission des monuments historiques, première section, séance du 24 janvier 1947.

¹³⁴ Base Mérimée, notice PA00084828.

statues en bronze et à financer leur restauration chaque fois que les fragments sont suffisants pour éviter un pastiche. La direction générale de l'architecture laisse toutefois la restauration des socles à la charge des municipalités. Par contre, la direction générale de l'architecture déclassé les monuments totalement détruits : le monument du Geisberg près de Wissembourg, le monument Desaix dans le quartier de Neudorf à Strasbourg, et le monument Kléber au Polygone à Strasbourg¹³⁵.

C. La protection des édifices endommagés appartenant à des ensembles pittoresques

Après guerre, la commission des monuments historiques protège les édifices endommagés par la guerre dont la réparation est nécessaire pour assurer la sauvegarde d'un ensemble pittoresque. À Andlau, l'ancien hôtel d'Andlau, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis 1934, « en plus de son intérêt architectural fait partie d'un site très pittoresque très connu des touristes¹³⁶. » À Kaysersberg, l'immeuble situé 24, rue du Couvent est « une maison très pittoresque faisant partie d'un ensemble de vieilles maisons. » La maison Haffner située 16, rue de la Commanderie « fait partie d'un ensemble très pittoresque de la Ville de Kaysersberg. Toute la rue de la Commanderie est composée de maisons anciennes à pans de bois¹³⁷. » La chapelle de l'Oberhof dite chapelle Notre-Dame du Scapulaire, inscrite à l'inventaire supplémentaire depuis 1932, « fait partie d'un des sites connus du bord de la Weiss et contribue à l'un des aspects pittoresques de Kaysersberg. » La chapelle Saint-Wolfgang, inscrite à l'inventaire supplémentaire, « ne présente pas un intérêt de premier ordre au point de vue architectural, mais forme un ensemble remarquable à l'entrée même de Kaysersberg et très connu des touristes¹³⁸. » À Riquewihr, « un des villages du vignoble alsacien dont le pittoresque est universellement connu », où « en dehors des édifices classés, presque toutes les habitations sont pittoresques et contribuent à créer un ensemble unique », la maison Thalinger, située 78 Grande Rue est une des rares maisons qui aient été touchées par la guerre dans le village. Si « cette maison présente surtout un caractère

¹³⁵ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/29/1. Papiers Monnet. Conférence sur les dommages de guerre dans les monuments historiques et leur restauration, avril 1949.

¹³⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/22/4. Procès-verbaux du comité consultatif des monuments historiques, séance du 19 novembre 1945.

¹³⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/22/4. Procès-verbaux du comité consultatif des monuments historiques, séance du 17 décembre 1945.

¹³⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/22.5. Procès-verbaux du comité consultatif des monuments historiques, séance du 4 février 1946.

pittoresque, son emplacement occupe une place importante : située entre la Porte haute et la Porte du Dolder, elle fait partie d'un ensemble remarquable¹³⁹. » À Thann, la maison Ehrhard, située en face du portail occidental de la collégiale Saint-Thiébaud « ne présente pas un intérêt de premier ordre mais elle fait partie de l'ensemble de la place¹⁴⁰. »

Ainsi, la commission des monuments historiques cherche à « conserver dans cette région si éprouvée par la guerre tous les éléments dignes d'une protection au titre des monuments historiques¹⁴¹. »

D. Le déclassement et la radiation de l'inventaire supplémentaire de monuments historiques endommagés par la guerre

La loi du 12 juillet 1941 sur les dommages de guerre dans les monuments historiques permet à l'administration de déclasser les monuments qui ont été totalement détruits ou qui sont trop endommagés pour être restaurés. Pour l'architecte en chef des monuments historiques Bertrand Monnet, « il ne peut être question de procéder à des reconstitutions qui ne seraient que des pastiches¹⁴². » Mais le service des monuments historiques est très réticent lorsqu'il s'agit de rayer un monument des listes de protection. Le directeur général de l'architecture Robert Danis affirme « qu'un déclassement est toujours ennuyeux¹⁴³. » Les quelques déclassements de monuments historiques prononcés par l'administration interviennent assez tardivement, lorsque toutes les autres solutions ont été épuisées.

1. Les édifices déclassés et rayés de l'inventaire supplémentaire

En 1945, l'adjoint à l'inspection générale Paul Gélis avait multiplié les inspections en Alsace pour constater l'étendue des dommages de guerre dans les monuments

¹³⁹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/22/4. Procès-verbaux du comité consultatif des monuments historiques, séance du 17 décembre 1945.

¹⁴⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/22/5. Procès-verbaux du comité consultatif des monuments historiques, 4 février 1946.

¹⁴¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/22/5. Procès-verbaux du comité consultatif des monuments historiques, séance du 6 octobre 1947.

¹⁴² Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/29/1. « Les dommages de guerre dans les monuments historiques alsaciens », avril 1949.

¹⁴³ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/22/5. Procès-verbaux du comité consultatif des monuments historiques, séance du 4 février 1946.

historiques. L'architecte en chef Bertrand Monnet avait dressé un premier bilan dès 1946. Le comité consultatif des monuments historiques raye de l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les édifices trop endommagés pour être réparés : cinq maisons à Bergheim en 1947¹⁴⁴, la maison sise 46, rue du Jeu des Enfants à Strasbourg en 1948¹⁴⁵, l'ancienne Halle aux Blés d'Amerschwihr en 1950¹⁴⁶, les dépendances de la maison Lorentz à Plobsheim en 1951¹⁴⁷. Le 25 avril 1951, Monnet soumet au ministre de l'Éducation nationale une liste de monuments historiques d'Alsace détruits ou trop endommagés pour être réparés et qu'il convient de déclasser ou de radier de l'inventaire supplémentaire¹⁴⁸. Le 4 février 1952, la délégation permanente de la commission supérieure des monuments historiques approuve quatre déclassements et quatorze radiations de l'inventaire supplémentaire :

Bas-Rhin. – Altenstadt. – Monument français du Geisberg près de Wissembourg (classé). – Berg. – Chapelle dite « Kirchberg » : clocher et chœur (classée). – Lauterbourg. – Chapelle Saint-Michel (inscrite). – Marckolsheim. – Maison 260, rue Clemenceau : portail d'entrée, façades et toitures (inscrite). – Maison 265, rue Clemenceau : façades avec les deux tourelles, les toitures et les deux portails sur cour de l'ancien pavillon de chasse des cardinaux de Rohan (inscrite). – Strasbourg. – Maison 9, place du Corbeau : façades avec oriel et toiture (inscrite). – Maison 2, rue du Faubourg National : façades et toitures (inscrite). – Maison 8, rue d'Austerlitz : façades et toiture (inscrite). – Maison 25, rue des Hallebardes : bas-relief daté de 1601 encastré dans la façade latérale donnant sur la rue du Sanglier (inscrite). – Strasbourg-Neudorf. – Monument du général Desaix, route du Rhin, ainsi que le jardin qui l'entoure et son enclos (classé). – Monument du général Kléber au Polygone (classé). – Haut-Rhin. – Amerschwihr. – Maison 4, Hintergasse : façades et toitures (inscrite). – Maison 19, Grand'rue : façades et oriel (inscrite). – Maison 15, Grand'rue : oriel (inscrite). – Bennwihr. – Église : tabernacle et restes de peinture du clocher (inscrite). – Neuf-Brisach. – Presbytère : façades, balcon et toitures (inscrit). – Ancien hôpital militaire : cloître et chapelle (inscrit). – Rouffach. – Puits du Marché (inscrit)¹⁴⁹.

¹⁴⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/22/5. Procès-verbaux du comité consultatif des monuments historiques, séance du 17 février 1947.

¹⁴⁵ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/22/6. Procès-verbaux du comité consultatif des monuments historiques, séance du 10 mai 1948.

¹⁴⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/22/6. Procès-verbaux du comité consultatif des monuments historiques, séance du 6 février 1950.

¹⁴⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/17/2. Procès-verbaux de la délégation permanente de la commission supérieure des monuments historiques, séance du 19 mars 1951.

¹⁴⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/1. L'architecte en chef Bertrand Monnet au ministre de l'Éducation nationale, direction de l'architecture, monuments historiques, bureau des travaux et classements, 25 avril 1951.

¹⁴⁹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/17/4. Procès-verbaux de la délégation permanente de la commission supérieure des monuments historiques, séance du 4 février 1952.

D'autres édifices trop endommagés du fait de la guerre sont rayés de l'inventaire ultérieurement : la maison 17, rue de l'Ail à Strasbourg en 1953¹⁵⁰, l'immeuble 2, place de la Grande Boucherie à Strasbourg en 1954¹⁵¹ et les façades de l'Hôtel du Gouverneur à Neuf-Brisach en 1959¹⁵².

La liste des monuments inscrits n'a jamais été mise à jour : en 1952, la délégation raye de l'inventaire supplémentaire l'immeuble 1, rue du Mouton à Colmar qui a été totalement démoli vers 1930¹⁵³.

Dans certains cas, la commission des monuments historiques s'oppose aux vœux des propriétaires : elle refuse de déclasser l'immeuble 8, place du Marché aux Cochons de Lait à Strasbourg¹⁵⁴ et de rayer de l'inventaire la maison 2, rue du Vieux Marché aux Grains à Strasbourg¹⁵⁵ et l'immeuble sis 92, Grand'rue à Saverne¹⁵⁶.

2. Le déclassement des églises sinistrées

a. *La chapelle du pèlerinage de Kirchberg*

La tour circulaire et le chœur de la chapelle du pèlerinage de « Kirchberg » à Berg (XI^e-XIV^e siècles) avaient été classés parmi les monuments historiques le 12 mars 1904. La chapelle est presque entièrement détruite par des tirs d'artillerie au moment du retrait des troupes allemandes en novembre 1944. En 1945, il n'en reste que « des ruines informes et sans intérêt. » Le service des monuments historiques en assure le déblaiement pour tenter, en vain, de sauver des fragments intéressants¹⁵⁷. L'édifice ne présente pas un intérêt archéologique suffisant pour que le service des monuments historiques prenne à sa charge une reconstruction à l'identique. Mais en 1950, le conseiller général du Bas-Rhin, Alfred Westphal (RPF, Drulingen) dépose un vœu pour que la chapelle de Kirchberg soit

¹⁵⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/17/6. Procès-verbaux de la délégation permanente de la commission supérieure des monuments historiques, séance du 12 janvier 1953.

¹⁵¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/17/8. Procès-verbaux de la délégation permanente de la commission supérieure des monuments historiques, séance du 26 avril 1954.

¹⁵² Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/17/19. Procès-verbaux de la délégation permanente de la commission supérieure des monuments historiques, séance du 20 juillet 1959.

¹⁵³ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/17/5. Procès-verbaux de la délégation permanente de la commission supérieure des monuments historiques, séance du 9 juin 1952.

¹⁵⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/17/2. Procès-verbaux de la délégation permanente de la commission supérieure des monuments historiques, séance du 19 mars 1951.

¹⁵⁵ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/17/15. Procès-verbaux de la délégation permanente de la commission supérieure des monuments historiques, séance du 14 octobre 1957.

¹⁵⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/17/18. Procès-verbaux de la délégation permanente de la commission supérieure des monuments historiques, séance du 9 février 1959.

¹⁵⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/1. L'architecte en chef Bertrand Monnet au ministre de l'Éducation nationale, direction de l'architecture, monuments historiques, bureau des travaux et classements, 25 avril 1951.

reconstruite dans les plus brefs délais. Il avance des raisons à la fois paysagères (« considérant que le clocher de cette église dominait la vallée et étant visible de loin, il était un des points les plus caractéristiques de toute la région »), affectives (« considérant le vœu de toute la population et en particulier celui manifesté à l'unanimité par la dernière assemblée des maires du canton de Drulingen ») et touristiques (« considérant qu'il s'agit au surplus d'un lieu de pèlerinage et d'excursion très recherché. ») Pendant la discussion, il dénonce la doctrine de l'administration des monuments historiques : « elle ne veut que du véritable et non pas de la reconstruction ! » Or, il demande que la chapelle soit reconstruite « dans le même style » que l'ancienne. Le préfet du Bas-Rhin répond : « autant nous voulons préserver les monuments historiques, autant nous estimons que des copies d'ancien, très coûteuses, ne constituent pas la solution la plus raisonnable¹⁵⁸. » Le déclassement est prononcé par arrêté du 4 juin 1952. Ultérieurement, la chapelle du Kirchberg sera reconstruite dans les mêmes volumes¹⁵⁹.

b. L'église de Herrlisheim (Bas-Rhin)

Construite au XVIII^e siècle, l'église Saint-Arbogast de Herrlisheim (Bas-Rhin) a été partiellement classée parmi les monuments historiques en 1932¹⁶⁰. En 1945, l'église est très endommagée par les bombardements. La partie haute de la tour et la toiture de la nef ont été détruites. Le gros-œuvre est indemne à l'exception d'une forte brèche à l'angle sud-ouest. Le décor intérieur a été détruit et la façade principale a reçu de nombreux éclats de projectiles.

¹⁵⁸ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 2^e session ordinaire de 1950, session extraordinaire de décembre 1950, rapports et délibérations*, p. 284. Délibérations, séance du 8 décembre 1950. Édifices culturels. Vœu N°81 de M. le Dr Westphal et de ses collègues du RPF concernant la reconstruction de l'église du Kirchberg (commune de Berg).

¹⁵⁹ Dominique Toursel-Harster, Jean-Pierre Beck, Guy Bronner, *Dictionnaire des monuments historiques d'Alsace*, Strasbourg, La Nuée bleue, 1995, p. 47.

¹⁶⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/7. Arrêté du 10 mai 1932 classant la façade de l'église de Herrlisheim avec le petit clocher qui la surmonte.

III. 116: L'église de Herrlisheim (Bas-Rhin) (ensemble nord-ouest).
 Photographie de Emmanuel-Louis Mas (Ministère de la culture,
 Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 51P00221)



En 1946, l'architecte-urbaniste Bureau dépose un avant-projet de reconstruction et d'aménagement du village de Herrlisheim. Bureau prévoit de maintenir la façade et le clocher de l'église, de supprimer les murs de la nef et du chœur qui existent encore, et de construire une église neuve à 50 mètres de l'ancienne. La nouvelle église et les restes de l'ancienne seraient reliés sur le fond de la petite place ainsi créée par les bâtiments neufs d'une poste et d'une salle des fêtes. Mais l'architecte en chef des monuments historiques Bertrand Monnet pense que l'église peut et doit être réparée pour des raisons à la fois financières, historiques, symboliques et politiques :

L'église ancienne de Herrlisheim offrait une capacité suffisante pour la population. L'État a-t-il intérêt à construire une église neuve ou à réparer l'ancienne ? [...] La construction d'une église neuve coûterait au moins le triple de la réparation de l'ancienne soit un ordre de grandeur de 30 millions contre 10 millions. L'église de Herrlisheim, comme celles de Fort-Louis et de Neuf-Brisach appartient à l'ensemble des édifices français construits sur le Rhin au XVII^e et au XVIII^e siècle.

*Édifiée à 3 km du fleuve, on la voit bien de la rive allemande. Est-il opportun de supprimer un des souvenirs de la présence séculaire de la France sur le Rhin ?*¹⁶¹

L'adjoint à l'inspection générale Paul Gélis estime que l'église « ne peut être intéressante qu'en la conservant dans son intégralité. » Il propose donc « de la maintenir dans son emplacement actuel et d'en assurer la restauration¹⁶². » En attendant, une église provisoire est construite. En 1956, l'église provisoire est en mauvais état. La municipalité, dirigée par Michel Kistler¹⁶³, réclame la restauration rapide de l'ancienne église¹⁶⁴. Mais les disponibilités financières du service des monuments historiques sont insuffisantes. Après des pourparlers avec l'architecte en chef Bertrand Monnet, la commune accepte de reconstruire la nef et le chœur avec l'indemnité de dommages de guerre du MRL, à condition toutefois que le service des monuments historiques prenne à sa charge la restauration de la façade et du clocher. L'ensemble du projet est confié à l'architecte en chef Bertrand Monnet et à l'architecte des bâtiments de France du Bas-Rhin Fernand Guri.

La municipalité et le clergé tiennent à ce que les parties classées et non classées de l'église soient restaurées à l'identique. La seule modification envisagée est l'agrandissement de l'abside et de la sacristie ainsi que la construction d'une chapelle¹⁶⁵. Dans ces conditions, les services de la reconstruction estiment qu'il ne s'agit pas d'une reconstruction intégrale mais d'une réparation. L'indemnité de dommages de guerre escomptée par la commune est donc fortement revue à la baisse. Par conséquent, la municipalité décide de démolir la nef et le chœur de l'ancienne église pour construire une nouvelle église qui serait accolée à la façade et au clocher classés. En 1959, le projet de Monnet et Guri consiste en une église « de plan elliptique, avec clocher prismatique. » À la commission supérieure des monuments historiques, les inspecteurs généraux Lucien Prieur et Jean Trouvelot ainsi que l'historien de l'art André Chastel émettent de sérieuses réserves. La commission est d'avis que la solution proposée n'est pas satisfaisante « pour

¹⁶¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/11. L'architecte en chef des monuments historiques Bertrand Monnet au ministre de l'Éducation nationale, direction générale de l'architecture, monuments historiques, 4 avril 1946.

¹⁶² Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/22/5. Procès-verbaux du comité consultatif des monuments historiques, séance du 29 avril 1946. Bas-Rhin, Herrlisheim, église.

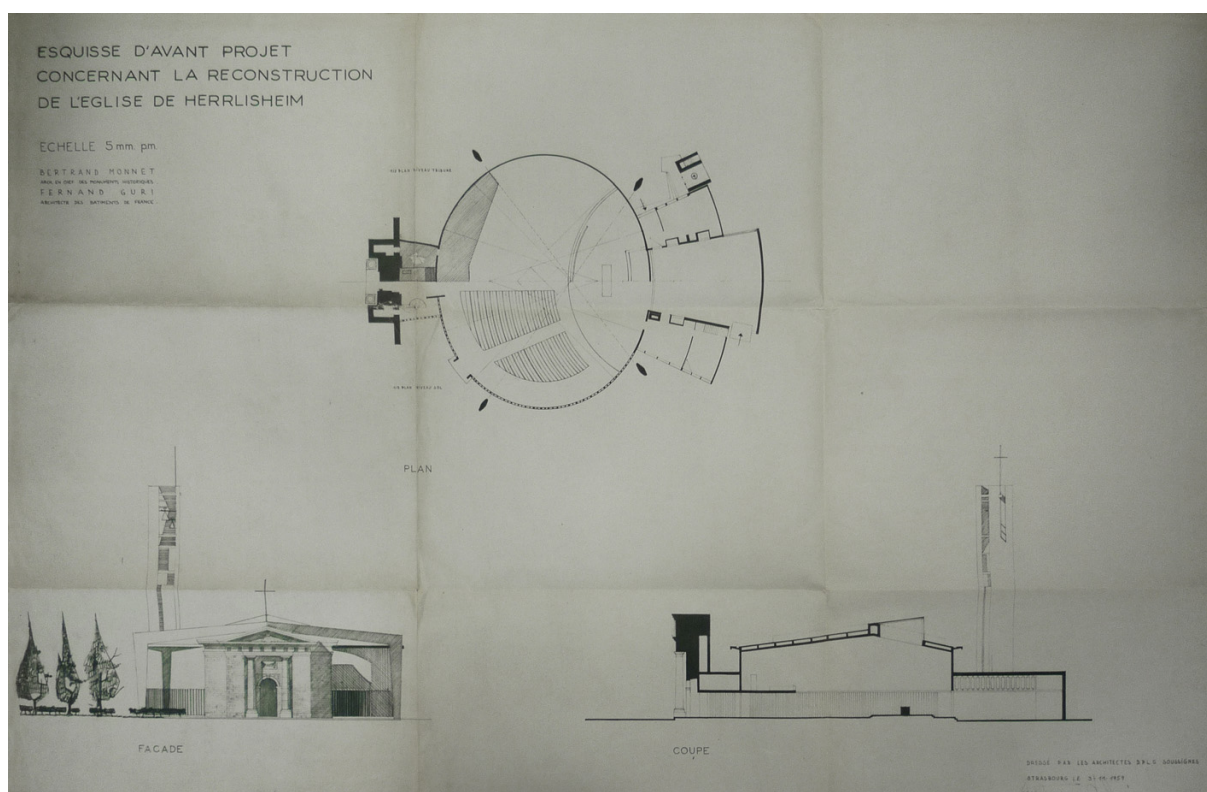
¹⁶³ *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, 21, p. 1975. Notice par Jean Hurstel. Michel Kistler (1897-1976). Élu conseiller municipal de Herrlisheim en 1929. Rejoint le MRP à la Libération. Maire de Herrlisheim en 1947, conseiller général du Bas-Rhin pour le canton de Bischwiller en 1951, sénateur du Bas-Rhin en 1959.

¹⁶⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/11. Le secrétaire d'État à la reconstruction et au logement au ministre de l'Éducation nationale, direction de l'architecture, services des monuments historiques, 3 mars 1956.

¹⁶⁵ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/11. Rapport de l'architecte en chef Bertrand Monnet, 15 février 1957.

la bonne présentation de la façade ancienne. » Elle constate que le service des monuments historiques assumerait une charge extrêmement lourde pour un résultat contestable. Elle donne, en conséquence, un avis défavorable au projet établi pour la reconstruction de l'église de Herrlisheim immédiatement en arrière de la façade classée et en utilisant celle-ci. Elle donne également un avis défavorable à l'exécution du devis établi en vue de la restauration de cette façade. Elle se prononce pour la conservation de la dite façade à titre de ruines. Enfin, elle ne voit pas d'objections de principe à la construction d'une église moderne en arrière de cette façade, à condition qu'un espace sépare la nouvelle église de la façade ancienne¹⁶⁶.

III. 117 : Esquisse d'avant projet concernant la reconstruction de l'église de Herrlisheim, Bertrand Monnet et Fernand Guri architectes, 3 novembre 1959 (Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/11).



La municipalité soutient que le maintien de ruines près de la nouvelle église, au centre de l'agglomération, pourrait constituer un danger. En 1961, elle finit par demander le déclassement de la façade et du clocher. L'inspecteur général Lucien Prieur se montre

¹⁶⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/17/20. Procès-verbaux de la délégation permanente de la commission supérieure des monuments historiques, séance du 28 mars 1960.

défavorable au déclassement¹⁶⁷. Mais la situation ne peut durer. Or la pénurie de crédits est telle que la restauration de la façade et du clocher ne pourrait avoir lieu avant plusieurs années¹⁶⁸. Suivant l'avis du directeur général de l'architecture René Perchet, la commission supérieure des monuments historiques émet un avis favorable au déclassement de la façade et du clocher de l'église. Elle demande néanmoins que les vestiges de la façade soient sauvegardés dans la mesure du possible, et qu'ils fassent ultérieurement l'objet de travaux de consolidation et de présentation¹⁶⁹. Le déclassement est prononcé le 5 octobre 1962¹⁷⁰. La nouvelle église, construite par Monnet et Guri, est consacrée en octobre 1970, soit 25 ans après la fin de la guerre¹⁷¹.

c. L'église de Fort-Louis

À une quinzaine de kilomètres au nord-est, l'église de Fort-Louis connaît un sort semblable. Cette église de garnison avait été construite sur le Rhin à la fin du XVII^e siècle dans le cadre de travaux de fortification conduits par Vauban. Elle avait été classée parmi les monuments historiques en 1927. Presque complètement détruite au cours des combats de la Libération du printemps 1945, il n'en restait que les soubassements des murs de la nef et du chœur, ainsi que le clocher. Mais ce dernier est très fissuré, et le service des monuments historiques doit le consolider provisoirement au moyen de cintre en bois.

¹⁶⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/17/25. Procès-verbaux de la délégation permanente de la commission supérieure des monuments historiques, séance du 9 juillet 1962.

¹⁶⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/17/25. Procès-verbaux de la délégation permanente de la commission supérieure des monuments historiques, séance du 9 juillet 1962.

¹⁶⁹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/15/52. Procès-verbaux de la commission supérieure des monuments historiques, séance du 12 juillet 1962.

¹⁷⁰ Dominique Toursel-Harster, Jean-Pierre Beck, Guy Bronner, *Dictionnaire des monuments historiques d'Alsace*, Strasbourg, La Nuée bleue, 1995, p. 169.

¹⁷¹ Paul Winninger, *Art sacré et nouvelles églises en Alsace de 1945 à la fin du siècle*, Strasbourg, ERCAL, 1994, p. 104-105. Tableau chronologique des 70 principales reconstructions d'églises paroissiales.

III. 118 : Clocher de l'église de Fort-Louis (angle nord-est),
 photographie de Emmanuel-Louis Mas (Ministère de la culture,
 Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 51P00217)



En 1946, l'architecte en chef Bertrand Monnet propose la restauration à l'identique de l'église de Fort-Louis avec les mêmes arguments que pour l'église de Herrlisheim¹⁷². En 1949, les cintres en bois qui assurent la stabilité du clocher commencent à pourrir. Bertrand Monnet dépose un devis de 1.795.981 francs pour une consolidation par injection de ciment et pose de tirants¹⁷³. En 1951, la commission des monuments historiques décide de déclasser la nef et le chœur de l'église. Leur reconstruction est désormais à la charge du MRU. Seul le clocher classé reste à la charge du service des monuments historiques¹⁷⁴. En 1957, les travaux de consolidation proposés par Monnet n'ayant toujours pas été exécutés, l'état du clocher s'est encore détérioré. Monnet soumet un nouveau devis de 23.737.365

¹⁷² Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/7. Rapport présenté par l'architecte en chef Bertrand Monnet le 10 juin 1946.

¹⁷³ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/7. Rapport présenté par l'architecte en chef Bertrand Monnet le 7 décembre 1949.

¹⁷⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/15/35. Procès-verbaux de la commission supérieure des monuments historiques, séance du 25 mai 1951.

francs pour sa restauration définitive¹⁷⁵. Le MRU décide de ne pas reconstruire l'église sur ses anciennes fondations mais à proximité. Fort de l'expérience de l'église de Herrlisheim, l'inspecteur général Lucien Prieur émet de sérieux doutes sur l'opportunité d'une restauration du clocher :

Les fortifications, la ville de garnison elle-même et ses divers éléments n'existent plus ; le clocher actuel qui était enfermé sur trois de ses côtés dans son église va se trouver isolé, les grandes baies du rez-de-chaussée et de la tribune ne pourront rester béantes, elles appelleront des aménagements qui vont modifier fortement l'aspect et la qualité architecturale du clocher. Dans ces conditions nous avons des doutes sur l'utilité d'une restauration coûteuse et dont le résultat sera inévitablement médiocre¹⁷⁶.

Par ailleurs, les disponibilités financières du service des monuments historiques ne permettent de prendre en charge des dépenses très élevées « que pour des opérations d'un grand intérêt. » Or, la délégation permanente de la commission des monuments historiques estime que le clocher de l'ancienne église de Fort-Louis « n'est pas de tout premier ordre du point de vue architectural. » Elle renonce à la restauration du clocher mais demande la conservation du portail surmonté d'un élément décoratif¹⁷⁷. Cependant, Monnet craint que les conditions de présentation du portail à proximité de la future église ne soient pas satisfaisantes. En accord avec la municipalité, il propose de déposer soigneusement le portail et de le remonter sur un emplacement voisin, situé en face de la mairie, pour en faire un monument aux morts des deux guerres mondiales. En 1960, la commission supérieure des monuments historiques autorise la municipalité à démolir le clocher sous le contrôle du service des monuments historiques¹⁷⁸. Mais en 1963, la municipalité fait dynamiter le clocher sans aucune précaution, et le portail est détruit aux 9/10^e. Les associations de défense du patrimoine – la Sauvegarde de l'art français et la Fondation pour l'art, la recherche et la culture – s'émeuvent de cet « acte de

¹⁷⁵ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/7. Rapport présenté par l'architecte en chef Bertrand Monnet le 31 janvier 1957.

¹⁷⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/7. Rapport de l'inspecteur général Lucien Prieur, 29 juin 1957.

¹⁷⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/17/15. Procès-verbaux de la délégation permanente de commission supérieure des monuments historiques, séance du 8 juillet 1957.

¹⁷⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/15/40. Procès-verbaux de la commission supérieure des monuments historiques, séance du 27 mai 1960.

vandalisme¹⁷⁹. » Cependant, aucune poursuite n'est engagée contre la commune. La nouvelle église est terminée en 1964¹⁸⁰.

III. 119 : Clocher de l'église de Fort-Louis (portail), photographie de Emmanuel-Louis Mas (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 51P00218)



La loi du 12 juillet 1941 sur la réparation des dommages de guerre dans les monuments historiques avait permis à l'administration des Beaux-Arts de prendre à sa charge la restauration des parties non classées des édifices culturels protégés. Mais les circonstances financières de l'après-guerre empêchent l'administration d'appliquer cette disposition et elles contraignent le service des monuments historiques à abandonner des édifices auxquels elle tenait pour des raisons historiques, symboliques et politiques.

¹⁷⁹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/7. Le secrétaire de la Sauvegarde de l'Art Français au directeur de l'architecture, 17 septembre 1963. Note pour le directeur de l'architecture, 27 septembre 1963.

¹⁸⁰ Paul Winninger, *Art sacré et nouvelles églises en Alsace de 1945 à la fin du siècle*, Strasbourg, ERCAL, 1994, p. 104-105. Tableau chronologique des 70 principales reconstructions d'églises paroissiales.

III. Les objets mobiliers

En 1960, le projet de loi « étendant aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle les dispositions législatives concernant les monuments historiques et relatives aux objets mobiliers » semble enfin sur le point d’aboutir.

A. La nomination de membres correspondants de la section des antiquités et objets d’arts de la commission supérieure des monuments historiques pour le Bas-Rhin et le Haut-Rhin

Dans cette perspective, l’inspection des monuments historiques souhaite désigner un membre correspondant de la section des antiquités et objets d’art de la commission supérieure des monuments historiques pour poursuivre le recensement des objets d’art dans les églises du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Le haut-clergé est favorable à cette mesure. Mais les curés qui ont la garde de ces objets demeurent réticents. Par conséquent, la réussite du recensement implique la nomination d’un correspondant qui soit accepté par eux. L’administration et l’évêché se mettent d’accord pour confier cette mission à l’abbé Jean Ringue¹⁸¹, secrétaire de la commission diocésaine d’art sacré et professeur à l’institution Notre-Dame à Strasbourg¹⁸².

En 1962, Christian Wolff, directeur des services d’archives du territoire de Belfort, membre correspondant de la section des antiquités et objets d’art de la commission supérieure des monuments historiques pour ce département, est muté à Strasbourg au poste de conservateur des archives départementales du Bas-Rhin. À cette occasion, Christian Wolff est nommé membre correspondant pour le département du Bas-Rhin afin d’assurer plus spécialement la liaison avec le clergé luthérien¹⁸³.

¹⁸¹ Pas de notice au *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*. Jean Ringue (Sainte-Croix-aux-Mines, 20 janvier 1922 – 7 avril 2009). Jean Ringue effectue sa scolarité au lycée de Sélestat et poursuit ses études au séminaire de Fribourg-en-Brisgau. Il est ordonné prêtre en 1947 avant d’être nommé vicaire à Cernay puis à la paroisse Saint-Jean de Strasbourg. Au milieu des années 1950, il est nommé à la commission diocésaine d’art sacré, où il contribue à la reconstruction et à la restauration de nombreuses églises. Musicien et mélomane, il rejoint également la commission des orgues avant de s’intéresser plus particulièrement à l’art campanaire.

¹⁸² Médiathèque de l’architecture et du patrimoine, 80/5/24. Procès-verbaux de la commission supérieure des monuments historiques, section des antiquités et objets d’art, séance du 3 juin 1960. Arrêté du ministre d’État chargé des Affaires culturelles, 13 septembre 1960.

¹⁸³ Médiathèque de l’architecture et du patrimoine, 80/5/24. Procès-verbaux de la commission supérieure des monuments historiques, section des antiquités et objets d’art, séance du 8 mars 1962. Arrêté du ministre d’État chargé des Affaires culturelles, 24 juillet 1962.

B. La prospection en vue des futurs classements d'objets et de leur restauration

Toujours dans l'attente du vote de la loi, l'inspecteur des monuments historiques Jacques Esterlé se rend à plusieurs reprises dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle pour commencer l'inventaire des objets mobiliers et préparer leur futur classement. En décembre 1962 et en mai 1963, il ramène provisoirement à Paris plusieurs objets d'orfèvrerie appartenant à des églises du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle pour les présenter à la section des antiquités et objets d'art de la commission supérieure des monuments historiques en vue de leur restauration¹⁸⁴. Deux toiles d'un retable de la cathédrale de Strasbourg, les reliquaires de l'église Sainte-Madeleine de Strasbourg et d'Avolsheim, la croix romane d'Orbey, un retable de l'église Saint-Georges de Haguenau et le reliquaire de Reiningue sont ainsi restaurés¹⁸⁵.

C. La loi introduisant en Alsace et en Lorraine les dispositions de la législation française sur les objets mobiliers votée en 1963

À l'Assemblée nationale, le projet de loi étendant aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle les dispositions législatives concernant les monuments historiques et relatives aux objets mobiliers est adopté sans débat le 17 juillet 1962¹⁸⁶. Au Sénat, le projet de loi est présenté par Louis Jung, rapporteur de la commission des affaires culturelles. Le secrétaire d'État auprès du Premier ministre Jean de Broglie rappelle l'intérêt du classement des objets mobiliers et que toutes les précautions ont été prises pour ne pas porter atteinte au statut religieux des départements concordataires. Le texte est donc adopté sans plus de discussions¹⁸⁷. La loi étendant aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle les dispositions législatives concernant les monuments historiques et relatives aux objets mobiliers peut être promulguée le 30 décembre 1963

¹⁸⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/23/2. Procès-verbaux de la commission supérieure des monuments historiques, section des antiquités et objets d'art, séances du 14 décembre 1962 et du 17 mai 1963.

¹⁸⁵ Victor Delva, « Les réalisations du service des monuments historiques en 1962 », dans *Revue d'Alsace*, 101, 1962, p. 212.

¹⁸⁶ *Journal officiel de la République française, Débats parlementaires, Assemblée nationale*, 18 juillet 1962, p. 2531.

¹⁸⁷ *Journal officiel de la République française, Débats parlementaires, Sénat*, 20 décembre 1963, p. 3246-3247.

(annexe 4)¹⁸⁸. Après le retour de l'Alsace et de la Lorraine à la France, il a donc fallu attendre 45 ans pour que la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques y soit pleinement applicable.

D. Les premiers classements d'objets mobiliers en Alsace

La loi enfin votée, l'inspecteur des monuments historiques Jacques Esterlé peut présenter ses premières propositions de classement d'objets mobiliers en Alsace : le 9 janvier 1967, la section des antiquités et objets d'art de la commission supérieure des monuments historiques approuve le classement d'une première liste de 33 objets de culte (31 dans le Bas-Rhin, 2 dans le Haut-Rhin), puis en avril, une deuxième liste de 25 objets (6 dans le Bas-Rhin, 19 dans le Haut-Rhin)¹⁸⁹. Mais l'examen des propositions de classement est souvent différé en raison de la médiocre qualité des photographies soumises à l'appui des demandes, et de l'organisation même de la section des antiquités et objets d'arts de la commission supérieure des monuments historiques, qui peine à suivre le rythme des propositions. Il est alors question de créer un comité consultatif et un inventaire supplémentaire sur le modèle de ce qui existe pour les immeubles¹⁹⁰. La loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques permet cette inscription. Elle est prononcée par arrêté du préfet du département après avis d'une commission départementale des objets mobiliers ou de la commission supérieure des monuments historiques¹⁹¹. Par conséquent, le décret du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques institue auprès du préfet de chaque département une commission départementale des objets mobiliers¹⁹². Il s'agit de la première mesure de décentralisation dans le domaine des monuments historiques¹⁹³. En

¹⁸⁸ *Journal officiel de la République française, Lois et décrets*, 31 décembre 1963, p. 11893. Loi n°63-1329 du 30 décembre 1963 étendant aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle les dispositions législatives concernant les monuments historiques et relatives aux objets mobiliers.

¹⁸⁹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/23/3. Procès-verbaux de la commission supérieure des monuments historiques, section des antiquités et objets d'art, séances du 9 janvier 1967 et du 10 avril 1967.

¹⁹⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/23/3. Procès-verbaux de la commission supérieure des monuments historiques, section des antiquités et objets d'art, séance du 14 octobre 1968.

¹⁹¹ *Journal officiel de la République française, Lois et décrets*, 25 décembre 1970, p. 11955-11956. Loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques.

¹⁹² *Journal officiel de la République française, Lois et décrets*, 20 octobre 1971, p. 10324-10325. Décret n°71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques.

¹⁹³ Jean-Michel Leniaud, « Patrimoine monumental et décentralisation culturelle (1959-1999) », dans Philippe Poirrier et Jean-Pierre Rioux, dir., *Affaires culturelles et territoires (1959-1999)*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2000 (Travaux et documents n°11), p. 155-170.

Alsace, le nombre d'objets mobiliers classés augmente progressivement et s'élève à plus de 250 au début de 1976¹⁹⁴.

¹⁹⁴ Archives départementales du Bas-Rhin, 1959 W 20. Rapport de Jean Dumas sur les affaires culturelles en Alsace, 21 janvier 1976.

Chapitre 18. Monuments historiques, sites et urbanisme en Alsace : le tournant des années 1960

Les années 1960 sont une période de menaces renouvelées pour les monuments et les sites d'Alsace. La réglementation locale sur l'affichage est abrogée par la Cour de cassation, la réglementation nationale sur la publicité est moins efficace, et les panneaux se multiplient dans les villes et les campagnes. La croissance démographique, l'urbanisation, l'industrialisation, le manque de logements et l'utilisation croissante de la voiture conduisent les municipalités de Strasbourg et de Colmar à projeter des opérations de rénovation urbaine portant atteinte aux centres anciens. Dans les Vosges, les demandes d'autorisation de constructions touristiques se multiplient à nouveau. Partout, les périls sont nombreux.

Cependant la création en 1959 du ministère des Affaires culturelles, confié à André Malraux, marque un tournant en matière de protection du patrimoine bâti et paysager. Alors que dans les années 1950, la commission supérieure des monuments historiques s'opposait à l'implantation d'immeubles modernes aux abords des monuments historiques, le plus souvent en vain en raison des intérêts économiques et sociaux en jeu, la création en 1964 d'une section des abords à la commission supérieure des monuments historiques permet de passer à une politique d'insertion volontaire d'une architecture contemporaine de qualité dans l'entourage des monuments.

Au début des années 1960, le ministère des Affaires culturelles, en lien avec le département de la construction, donne également une nouvelle impulsion à la protection des sites, avec la création de zones sensibles à préserver, le classement et l'inscription de sites étendus, notamment en milieu urbain, et les débuts de la protection de la nature.

Surtout, la loi Malraux du 4 août 1962 sur les secteurs sauvegardés permet de passer d'une logique monumentale à une logique de protection d'ensemble du patrimoine bâti. Elle est rapidement utilisée en Alsace, à Colmar, où son application fait figure de modèle, puis à Strasbourg.

I. L'abrogation jurisprudentielle de la réglementation locale relative à l'affichage (1961)

En 1925, la ville de Strasbourg et le député Eugène Muller avaient obtenu le rétablissement de la loi alsacienne et lorraine de 1906 sur l'affichage et de la loi alsacienne et lorraine de 1910 sur la protection de l'aspect local qui avaient été abrogées par l'introduction de la législation française sur l'affichage. Par un arrêt du 5 juillet 1961, la Cour de cassation estime que les dispositions de la législation locale relatives à l'affichage ont été implicitement abrogées par le décret-loi du 30 octobre 1935 contre les abus de l'affichage, lui-même remplacé par la loi du 12 juillet 1943 sur la publicité par affichage. Par conséquent, les maires du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ne peuvent plus réglementer l'affichage dans leur commune ; seul le préfet en a le pouvoir. Or, les pouvoirs accordés aux maires par la législation alsacienne et lorraine étaient plus étendus que ceux accordés aux préfets par la législation nationale. Les villes et campagnes d'Alsace sont immédiatement envahies d'affiches. Les plaintes des élus locaux ne tardent pas à se multiplier.

Au conseil général du Bas-Rhin, Victor Fischer (MRP, Brumath) dénonce :

D'une part, une invasion d'affiches [...] annihilant les efforts des municipalités en vue de sauvegarder l'aspect esthétique et de favoriser l'embellissement de nos cités, d'autre part, une nouvelle amputation des pouvoirs des maires.

Le Dr. Alfred Westphal (RPF, Drulingen) ajoute :

Ce qui se fait actuellement dans les villes et dans nos campagnes tend à défigurer complètement l'aspect du site et l'aspect touristique que nous voulons protéger par tous les moyens.

Le Dr. Rohmer (MRP, Strasbourg ouest) signale le cas de Koenigshoffen où se trouve un entrepôt de la maison d'affichage Giraudy de Paris :

Il n'y a pas, à l'heure actuelle, un pan de mur formant l'angle d'une rue qui ne soit pas couvert d'énormes panneaux, non pas des panneaux qui ne soient pas propres, mais avec des affiches qui déparent le paysage et nos rues. Nous ne sommes pas habitués à cette publicité tapageuse, « et enfonce-toi cela dans le crâne », à tout bout de champ, tous les cent mètres. Il y a des panneaux même aux endroits où il n'y pas de constructions.

Le Dr. Rohmer compare cette entreprise parisienne à la maison d'affichage Schuler de Strasbourg :

Dans le temps, la maison d'affichage Schuler, qui était modeste sous ce rapport, choisissait des endroits qui, depuis des temps immémoriaux, avaient toujours servi comme emplacements de publicité, mais à l'heure actuelle, la maison Giraudy place des panneaux partout, sur 100 mètres, je puis vous garantir que vous trouverez au moins 10 panneaux énormes.

Le Dr. Georges Ritter (RPF, Schiltigheim) conclut :

Maintenant la maison Giraudy est venue et essaye vraiment de transformer nos villes plutôt en genre « bidonvilles » qu'en villes correctes. C'est contre cette façon d'agir que nous essayons de lutter de toutes nos forces.

Le 11 décembre 1961, le conseil général du Bas-Rhin adopte une proposition de vœu déposée par Victor Fischer demandant au préfet Maurice Cuttoli, d'utiliser le plus largement possible les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi du 12 juillet 1943 en n'autorisant l'affichage que sur des panneaux installés par les communes ou à des emplacements spécialement réservés à cet effet, et d'intervenir auprès du gouvernement pour que la législation locale relative à l'affichage soit rétablie. L'ingénieur en chef des ponts et chaussées Cachera soutient que le Bas-Rhin est l'un des trois ou quatre départements français où la loi du 12 juillet 1943 est appliquée correctement : le service des Ponts et Chaussées relève les infractions à la loi et les signale aussitôt à l'administration préfectorale qui engage les poursuites¹.

Le préfet Maurice Cuttoli consulte ses collègues du Haut-Rhin et de la Moselle et saisit le ministre de l'Intérieur ainsi que le ministre des Affaires culturelles. Ce dernier l'invite à utiliser les dispositions de la loi du 12 juillet 1943 et d'établir des zones de protection contre l'affichage. Mais il rappelle au préfet :

Une interdiction totale de la publicité, avec exceptions pour un nombre restreint d'emplacements, comme c'était le cas sous le régime de la législation locale ne peut être envisagée car il convient de partir du principe que là où il n'est pas interdit par la loi elle-même (articles 3 à 5) l'affichage est libre, sous réserve, bien entendu, de l'accord des propriétaires ou autres ayant droit (article 8).

Par conséquent, le préfet du Bas-Rhin ne peut pas rétablir intégralement les interdictions précédemment édictées par les maires, mais uniquement d'apporter une

¹ BNUS M.500.042. Conseil général du Bas-Rhin, 1^{re} session extraordinaire du 17 juin 1961, 2^e session extraordinaire du 17 juin 1961, 2^e session ordinaire de 1961, rapports et délibérations, p. 146-147. Séance du 11 décembre 1961. Affichage. Proposition de vœu N°7 de M. Fischer. Protection de l'affichage et de l'aspect local.

certaine restriction justifiée par l'esthétique, tout excès de pouvoir risquant d'être sanctionné par les juridictions administratives. En outre, le préfet ne peut rétablir en aucun cas les monopoles d'affichage que la législation locale accordait jusqu'ici aux communes et qui permettaient à celles-ci de se procurer des ressources, les emplacements autorisés à la publicité étant l'objet de concessions à des entreprises d'affichage².

Une circulaire préfectorale du 25 octobre 1961 invite les maires des communes de plus de 2.000 habitants et des communes qui avaient adopté un statut local, à faire part de leurs propositions en ce qui concerne les emplacements sur lesquels l'affichage pourrait être admis. Leurs réponses ne sont pas conformes à la nouvelle législation, sauf pour les communes d'Erstein, Offwiller, Ebersheim, Nothalten et Hoenheim pour lesquelles est pris un arrêté préfectoral. Une nouvelle circulaire du 22 janvier 1962 demande à nouveau aux maires d'adresser des propositions conformes à la législation en vigueur. Enfin, le préfet Maurice Cuttoli propose au ministre d'État chargé des Affaires culturelles et au ministre de l'Intérieur d'inscrire plusieurs communes du département sur la « liste des villes d'art et localités ayant un caractère pittoresque ou artistique » dans lesquelles il pourrait établir des zones d'affichage restreint en application de l'article 7 de la loi du 12 avril 1943³. L'arrêté signé le 1^{er} mars 1963 permet de protéger 36 communes du Bas-Rhin⁴.

Au conseil général du Haut-Rhin, la question de l'affichage est soulevée par le conseiller général et maire de Colmar, Joseph Rey (MRP, Colmar-Sud) :

À Colmar, une compagnie d'affichage est arrivée à trouver un propriétaire qui a donné son accord. Ces compagnies ne se soucient pas de l'aspect de notre ville et installent des panneaux n'importe où. Si cela continue, nous serons dans la même situation que beaucoup d'autres villes françaises, c'est-à-dire qu'à travers notre vieille ville il y aura profusion de panneaux. [...]

La situation est extrêmement critique. Il ne faut pas que l'on vienne remettre des panneaux sur chaque mur comme cela a déjà été le cas. [...] Il ne faut pas que les compagnies d'affichage reviennent et remettent tout en question.

² BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1962, rapports et délibérations*, p. 63-64. Affaires soumises à titre de renseignement. N°154. Affichage. Protection de l'affichage et de l'aspect local.

³ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, 1^{re} session ordinaire de 1962, rapports et délibérations*, p. 63-64. Affaires soumises à titre de renseignement. N°154. Affichage. Protection de l'affichage et de l'aspect local.

⁴ *Journal officiel de la République française, Lois et décrets*, 10 mars 1963, p. 2372. Inscription sur la liste des villes d'art et localités de caractère artistique ou pittoresque. Il s'agit de Andlau, Barr, Boersch, Châtenois, Dachstein, Dambach-la-Ville, Ebersmunster, Engenthal, Epfig, Haguenau, Hoffen, Hohwald, Hunspach, Itterswiller, La Petite Pierre, Lichtenberg, Marmoutier, Mittelbergheim, Molsheim, Mutzig, Neuwiller-lès-Saverne, Niederbronn, Niederhaslach, Obernai, Oberseebach, Riedseltz, Roeschwoog, Rosheim, Saint-Jean-lès-Saverne, Saverne, Schoenenbourg, Sélestat, Singrist, Strasbourg, Wangenbourg, Wissembourg.

Le président du conseil général et député Georges Bourgeois (RPF, Ensisheim) regrette que les affiches se multiplient au moment même où les communes d'Alsace procèdent à la mise en valeur touristique de leurs sites :

Il est quand même déplorable qu'à la fin d'une saison touristique, alors que tous les touristes ont rendu hommage à l'effort que nous avons fourni en fleurissant nos villages, on vienne précisément entraver une action louable en dressant des panneaux d'affichage qui sont « en dessous de tout. » [...] Ce n'est pas la peine de mettre des fleurs à nos fenêtres, alors que ces affiches nous offrent un spectacle qui n'a rien de beau, c'est le moins qu'on puisse dire.

Le préfet du Haut-Rhin partage leurs plaintes. Il a pris un arrêté immédiatement après l'arrêt de la Cour de cassation. Des procès-verbaux ont été dressés qui doivent passer devant le tribunal. Il faut donc attendre une nouvelle décision de la Cour de cassation. Georges Bourgeois s'étonne « qu'une loi locale, qui n'est pas abolie, puisse être contournée, même par la Cour de cassation. » Le conseiller général et maire de Mulhouse Émile Muller (SFIO, Mulhouse-Nord) entend « protester contre la violation de quelque chose qui nous paraît être acquis aussi longtemps que la loi n'a pas été abrogée. » Pour Joseph Wasmer (MRP, Mulhouse-Sud), il faut demander au gouvernement de rétablir la loi alsacienne et lorraine sur la protection de l'aspect local. En outre, le conseiller général Demangeat (CNIP, Lapoutroie) suggère de faire l'éducation des propriétaires de maisons qui, lorsqu'un maire leur interdit l'affichage, le considèrent comme partisan. Georges Bourgeois dénonce leur ignorance :

Penser faire appel au bon sens des habitants est une belle illusion. Ces gens signent des contrats, mais quand on voit le détail de ces contrats, on s'aperçoit qu'il ne s'agit plus du tout d'un contrat normal entre deux parties, mais d'exigences dictées au nom d'une société d'affichage à un propriétaire qui a les mains et les pieds liés.

En attendant, Georges Bourgeois avertit le préfet, qu'en tant que maire de Pulversheim, il continue à faire verbaliser. Le préfet du Haut-Rhin l'y encourage tout en lui déconseillant de déchirer les affiches. Bourgeois répond qu'un tel acte ne serait pas répréhensible. Le préfet l'approuve à demi-mot : « En tout cas, si vous le faites, ne vous faites pas prendre⁵ ! »...

⁵ BNUS M.500.122. Conseil général du Haut-Rhin, 2^e session ordinaire de l'année 1961 (9 octobre 1961), 3^e session extraordinaire de l'année 1961 (11 décembre 1961), rapports du préfet, procès-verbaux des délibérations, p. 100-103.

Aucune loi ne remet en vigueur les dispositions de la législation locale relatives à l’affichage. Par contre, les dispositions de la loi alsacienne et lorraine du 7 novembre 1910 sur la protection de l’aspect local sur la police du bâtiment restent en vigueur.

II. La protection des abords

En application de la loi du 25 février 1943 sur les abords des monuments historiques, tous les travaux de construction ou de modification d’immeubles situés dans le champ de visibilité d’édifices protégés sont soumis à l’avis conforme de l’architecte des bâtiments de France et, dans les cas problématiques ou exceptionnels, à la commission supérieure des monuments historiques. En 1964, une section des abords est spécialement créée dans ce but.

A. Le pylône de radio de Strasbourg

En février 1953, le service des sites est consulté sur le projet de construction d’un pylône de radio de 128 mètres de haut lié à la future implantation de la « Maison de la Radio », place de Bordeaux à Strasbourg. L’inspecteur général Lestel estime que :

Du point de vue esthétique, il y a tout lieu de redouter, étant donné le caractère horizontal du pays strasbourgeois, la concurrence que la ligne verticale du pylône apportera dans le ciel à celle de la flèche de la cathédrale qui est à pleine plus élevée.

L’architecte en chef Monnet trouve le projet présenté « inacceptable du fait de sa laideur. » Mais les dispositions de la loi du 25 février 1943 sur les abords sont inopérantes car le terrain est situé à environ 1.800 mètres de la cathédrale, en dehors du rayon de protection de 500 mètres. Par conséquent, la direction générale de l’architecture ne peut pas s’opposer au projet. Par ailleurs, l’emplacement et la hauteur du pylône sont imposés par des nécessités techniques. Toutefois, le directeur des services généraux de la radiodiffusion laisse espérer à la direction générale de l’architecture que de nouvelles études permettront de réduire la hauteur du pylône à 90 mètres, et que « les progrès de la technique rendraient inutiles d’ici un certain temps des antennes aussi importantes. » Il s’agirait donc d’une installation « provisoire. » La délégation permanente de la commission supérieure des monuments historiques est consultée sur le projet à titre « amiable. » La discussion est très vive. Henry de Ségogne s’oppose à l’idée d’une construction importante « dont la présence surprendrait. » C’est également l’avis de Jean-

Pierre Paquet et d'Albert Chauvel, qui préfèrent « une installation de caractère industriel franchement affirmé. » Le directeur général de l'architecture Perchet estime qu' « il serait regrettable d'imposer une construction en dur qui serait maintenue même une fois devenue inutile. » Jean Trouvelot souligne que « l'ouvrage, qui peut être en treillis, doit être étudié et traité avec élégance. » Lucien Prieur demande « un pylône beaucoup plus mince soutenu par un haubanage. » Monnet répond que « le terrain dont dispose la radiodiffusion n'est pas assez étendu pour permettre l'implantation d'un haubanage. » À l'issue de ce long débat, la délégation réaffirme son regret de voir s'implanter une grande verticale aussi près de la cathédrale de Strasbourg et demande que ses avis soient pris en compte⁶.

B. La place de l'Homme-de-Fer à Strasbourg

En 1953, la municipalité de Strasbourg lance un vaste programme d'urbanisme autour de la place de l'Homme-de-Fer, de la rue du Noyer et de la rue du Jeu des Enfants. Ce programme doit permettre d'améliorer la circulation automobile dans le centre-ville commercial de Strasbourg (à une époque où on défait le réseau de tramways), par la démolition d'un certain nombre d'immeubles qui ont pour la plupart été endommagés du fait de la guerre et par la réalisation d'une nouvelle percée. Le programme comprend la construction d'un ensemble « d'immeubles préfinancés. » Le projet établi par l'architecte conseil du MRL Charles-Gustave Stoskopf se compose notamment d'une tour de 49,5 mètres de hauteur⁷.

Le projet étant situé dans le champ de visibilité et à moins de 500 mètres de plusieurs monuments classés (Aubette, monument Kléber), la délégation permanente de la commission supérieure des monuments historiques est saisie officiellement de la question. L'inspecteur général Lucien Prieur estime que le plan d'implantation peut être accepté. Par contre, il considère que « l'architecture des façades est d'une sécheresse trop accusée et devrait faire l'objet d'une recherche plus poussée, notamment en ce qui concerne les matériaux à employer et leurs couleurs. » Il soulève aussi « de graves objections » sur le projet de tour. Il est d'avis que, « si celle-ci ne peut être évitée, sa hauteur devrait être réduite de manière à ne pas bouleverser l'aspect et le caractère de la vieille cité alsacienne. » Jean-Pierre Paquet et Jean Trouvelot considèrent que « même abaissée, la

⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/17/6. Procès-verbaux de la délégation permanente de la commission supérieure des monuments historiques, séance du 2 février 1953.

⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/17/6. Procès-verbaux de la délégation permanente de la commission supérieure des monuments historiques, séance du 27 avril 1953.

tour sera d'un effet des plus regrettables. » Ils demandent « sa suppression pure et simple. » Paquet fait également remarquer que le projet prévoit des toitures en terrasse. Il estime que cette solution est « tout-à-fait malheureuse dans ce vieux quartier de Strasbourg », et que « de hautes toitures alsaciennes pourraient abriter un certain nombre d'appartements supplémentaires, ce qui permettrait de récupérer, tout au moins en partie, la surface perdue par la suppression de la tour. » Le préfet du Bas-Rhin répond que la sécheresse reprochée aux façades provient de l'insuffisance des crédits, que la suppression de la tour entraînerait un remaniement complet du projet, et que des toitures de type alsacien ne paraissent pas s'imposer dans ce quartier, mais que les façades donnant sur la place Kléber sont prévues avec des toitures se raccordant avec celles de l'hôtel Maison Rouge. Lors d'une conférence entre des représentants de l'administration des Beaux-Arts et du MRL, le service des monuments historiques obtient seulement que la tour soit réduite de deux étages pour ne pas entrer en concurrence avec la flèche de la cathédrale⁸. Le directeur général de l'architecture René Perchet s'est rendu sur place. Selon une anecdote rapportée par Christian Lamboley et François Coltat (très critiques vis-à-vis des modifications contemporaines de la place de l'Homme-de-Fer et de la place Kléber), Perchet aurait été invité à monter à la plate-forme de la cathédrale de Strasbourg pour se rendre compte, grâce à un ballon captif lancé place de l'Homme-de-Fer, de l'effet que produirait la tour sur l'ensemble du paysage urbain. Prévoyant que le directeur général imposerait la suppression d'au moins un étage, on aurait rajouté une longueur de corde...⁹ Quoiqu'il en soit, Perchet rapporte à la délégation permanente de la commission supérieure des monuments historiques qu'il sera même difficile d'obtenir la réduction proposée de deux étages. Lucien Prieur déplore vivement que des nécessités économiques, de relogement et de voiries puissent être invoquées alors qu'il s'agit d'un projet intéressant le centre de Strasbourg. L'adjoint à l'inspection générale Jean-Pierre Paquet trouve regrettable que le principe d'une tour, quelle que soit sa hauteur, ait été retenu pour cet emplacement. Lucien Prieur ajoute :

⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/17/7. Procès-verbaux de la délégation permanente de la commission supérieure des monuments historiques, séance du 5 octobre 1953.

⁹ Christian Lamboley et François Coltat, *La Maison Rouge et l'Homme de Fer*, Strasbourg, Contades, 1990, p. 116.

Bientôt les tours seront passées de mode et l'on ne pourra, d'ici quelques années, que déplorer la présence d'une construction de ce genre, et ceci d'autant plus qu'il s'agit d'une architecture pauvre qui, avec les injures du temps, prendra rapidement un aspect désagréable¹⁰.

L'affaire est suffisamment importante pour être soumise à la commission supérieure des monuments historiques. Le secrétaire d'État aux Beaux-Arts André Cornu préside la séance pour l'occasion et déclare qu'il ne partage pas les craintes de Lucien Prieur. Selon lui, le quartier de l'Homme de Fer n'est pas vraiment ancien et il est déjà très dénaturé. Par conséquent, une diminution de la hauteur de la tour ne donnerait pas un aspect plus agréable au site. Enfin, Cornu appelle l'attention de la commission supérieure sur « les incidences locales qui jouent dans cette affaire. » D'après Christian Lamboley et François Coltat, la volonté des commerçants du quartier de rester sur place expliquerait en effet le maintien de la construction en hauteur¹¹.

Lucien Prieur rappelle ses craintes concernant la vue de la tour depuis la plateforme de la cathédrale. René Perchet s'inquiète pour le quartier déjà très dénaturé mais situé à un endroit stratégique, à la lisière du Vieux Strasbourg. Georges Huisman rappelle l'exemple d'Amiens, où l'opinion publique avait réclamé une tour qui, bien que confié à Auguste Perret, appela de nombreuses critiques. Certaines remarques des membres de la commission supérieure paraissent datées sur le plan technique : l'ancien directeur général des Beaux-Arts Paul Léon soutient « qu'il est contraire à tout bon sens de prévoir des terrasses et une tour élevée dans une région de climat rigoureux », le conseiller, maître à la Cour des comptes, Albert Pomme de Mirimonde rappelle l'exemple de l'hôpital de Colmar construit en 1937 et couvert en terrasses qui, depuis dix ans, doivent être constamment réparées.

Avant de quitter la séance, le secrétaire d'État aux Beaux-Arts André Cornu rappelle son avis : loin de déparer le quartier, le projet de Charles-Gustave Stoskopf en améliorera l'aspect général, il serait donc préférable « de présenter des réserves raisonnables plutôt que d'adopter une attitude intransigeante. » Malgré ses réticences, la commission supérieure des monuments historiques rentre dans le rang : elle ne s'oppose pas au projet mais elle demande que les façades et le percement envisagé pour le passage de la rue du Fossé-des-Tanneurs soient revus de manière à améliorer l'aspect général et

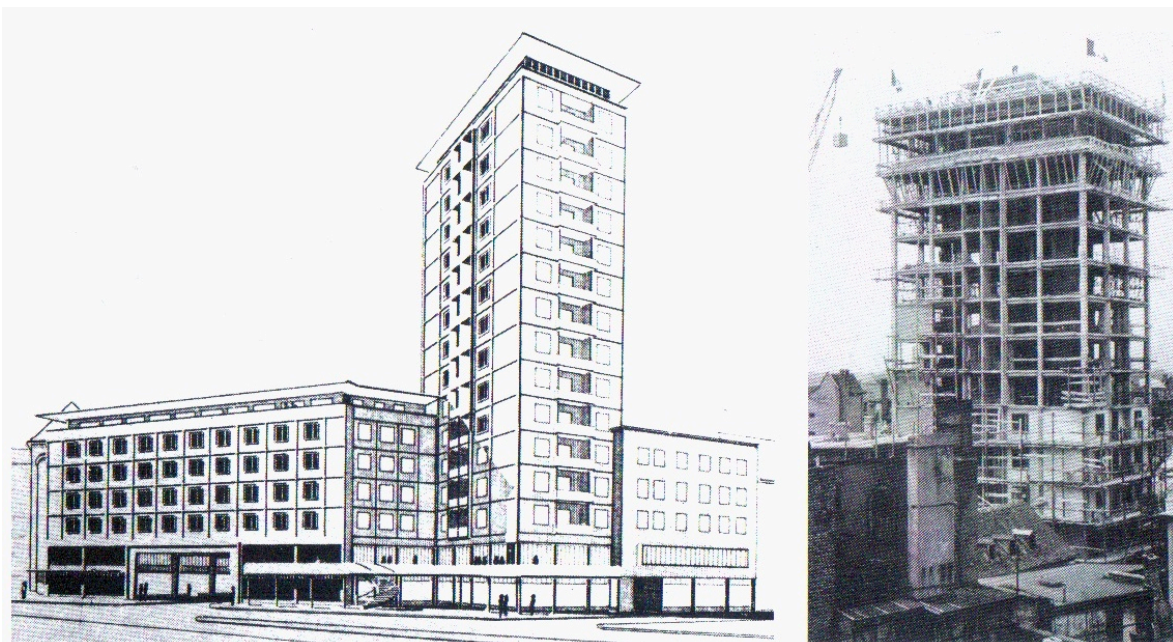
¹⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/17/7. Procès-verbaux de la délégation permanente de la commission supérieure des monuments historiques, séance du 7 décembre 1953.

¹¹ Christian Lamboley et François Coltat, *La Maison Rouge et l'Homme de Fer*, Strasbourg, Contades, 1990, p. 112.

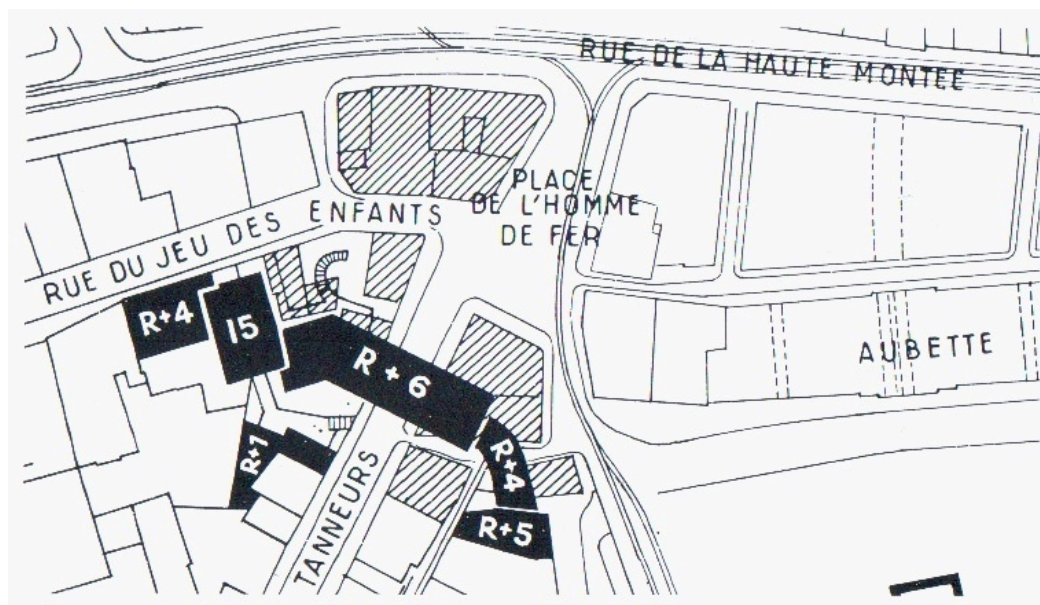
que les couleurs soient étudiées de façon à ce que ce bloc d'immeubles « ne fasse pas tache au milieu du quartier¹². »

¹² Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/15/36. Procès-verbaux de la commission supérieure des monuments historiques, séance du 11 décembre 1953.

III. 120 : Vue en perspective du projet de la tour (Charles-Gustave Stoskopf, architecte), photographie de la tour en chantier au milieu des années 1950 (Christian Lamboley et François Coltat, *La Maison Rouge et l'Homme de Fer*, Strasbourg, Contades, 1990, p. 114)



III. 121 : Plan-masse du quartier de l'Homme-de-Fer à Strasbourg, *Bâtir*, 1957 (Christian Lamboley et François Coltat, *La Maison rouge et l'Homme de Fer*, Strasbourg, Contades, 1990, p. 114)



C. Les remparts de Neuf-Brisach

Au début des années 1960, la municipalité de Neuf-Brisach compte beaucoup sur l'implantation de nouvelles industries sur le Rhin voisin pour se développer. Mais le ban de la commune se limite aux fossés des anciens remparts. La municipalité ne dispose d'aucun terrain. En 1962, elle achète à l'armée un terrain situé près de la Porte de Strasbourg (au nord-est), sur la route touristique qui conduit en Allemagne. Elle souhaite y construire le collège d'enseignement général qui manque encore dans le secteur. Le terrain étant situé aux abords des remparts inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, l'architecte des bâtiments de France Hugues Herz oppose son veto¹³. L'affaire remonte à Paris. Malgré le soin apporté par l'auteur du projet à rendre les nouvelles constructions aussi discrètes que possible, l'inspecteur général des monuments historiques Lucien Prieur considère que le principe même de l'implantation d'un groupe scolaire à l'emplacement choisi est inacceptable. Les remparts de Neuf-Brisach représentant un des ensembles fortifiés par Vauban les plus complets et les mieux conservés, il estime que ceux-ci doivent être préservés et que le service des monuments historiques a le devoir de s'opposer à tout projet susceptible de porter atteinte à son intégrité. Suivant ses conclusions, la délégation permanente de la commission supérieure des monuments historiques émet un avis nettement défavorable au projet, elle demande à l'unanimité le classement parmi les monuments historiques de l'ensemble des remparts de Neuf-Brisach et l'établissement d'un programme de présentation des ouvrages¹⁴. Le refus des monuments historiques suscite une très vive émotion à Neuf-Brisach. Celui-ci est d'autant plus mal accepté que les remparts ne sont pas entretenus par le service départemental des monuments historiques, qu'ils se dégradent et qu'ils sont envahis par la végétation. Le conseil municipal remet au préfet du Haut-Rhin une démission en bloc en guise de protestation. Un panneau de grandes dimensions est posé à l'entrée de la ville :

Étrangers, vous passez dans une ville condamnée à mort. Ville sans ban, son extension est impossible. Les « Monuments historiques » interdisent d'autres constructions que celles que vous voyez. – Appréciez ce qui a été fait ! Jugez ce qui devrait se faire. Merci ! Signé : La municipalité¹⁵.

¹³ Entretien avec Hugues Herz à Colmar, 2 juin 2008.

¹⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/17/24. Procès-verbaux de la délégation permanente de la commission supérieure des monuments historiques, séance du 22 janvier 1962.

¹⁵ Archives Hugues Herz. « Le conseil municipal de Neuf-Brisach démissionne. Motif : Les Monuments historiques s'opposent à la construction d'un collège », dans *Dernières Nouvelles d'Alsace*, jeudi 18 janvier 1962, p. 19.

L'affaire s'avère donc très délicate. Une délégation composée des anciens directeurs généraux des Beaux-Arts Émile Bollaert et Louis Hauteceur, de l'inspecteur général Prieur et de l'architecte en chef Bertrand Monnet se rend sur place. La municipalité accepterait de reculer le collège de 100 à 150 mètres vers le sud-est afin de l'éloigner de la route touristique et de masquer les bâtiments par un bois. Le site serait préservé mais le glacis n'en serait pas moins utilisé par des constructions. Les représentants de la commission supérieure des monuments historiques ne s'opposeraient pas totalement à cette solution, à condition toutefois que la municipalité de Neuf-Brisach donne des garanties sérieuses à la direction de l'architecture pour lui permettre de s'opposer à toute nouvelle construction sur les glacis des remparts. Or, l'inspecteur d'Académie prévoit une extension du collège dans un délai rapproché de 7 à 8 ans. Les autres terrains libres à Neuf-Brisach seraient d'un accès difficile pour les élèves. La commission supérieure des monuments historiques ne peut ignorer leurs besoins. De vastes terrains libres situés au nord-est de Neuf-Brisach conviendraient, mais ils se trouvent sur le ban de la commune voisine de Vogelsheim. La municipalité de Neuf-Brisach repousse cette solution car elle exigerait la création d'un syndicat intercommunal qui demanderait de longs délais, alors que la réalisation du collège est urgente, étant donné que des crédits ont été réservés au budget de 1962¹⁶. Mais les remparts sont classés en 1963 et le collège de Neuf-Brisach est implanté à l'écart, sur le ban de la commune de Vogelsheim : l'ensemble fortifié de Vauban est donc préservé.

D. La section des abords de la commission supérieure des monuments historiques

De la promulgation de la loi du 25 février 1943 jusqu'en 1964, les affaires relatives aux abords des monuments historiques sont examinées par la première section de la commission supérieure des monuments historiques. Cette solution ne satisfait pas le directeur de l'architecture, Max Querrien, car les membres de la première section sont pour la plupart étrangers aux questions de la création architecturale. Les débats sur la tour Stoskopf à Strasbourg l'avaient montré. Par conséquent, un décret du 21 mai 1964 crée une section des abords pour s'occuper plus spécialement de ces questions¹⁷.

¹⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/15/42. Procès-verbaux de la commission supérieure des monuments historiques, séance du 23 février 1962.

¹⁷ *Journal officiel de la République française, Lois et décrets*, 27 mai 1964, p. 4492. Décret n°64-444 du 21 mai 1964 modifiant et complétant le décret du 24 avril 1945 portant réorganisation de la commission

La nouvelle section des abords est présidée par le directeur de l'architecture, Max Querrien. Elle est composée de 25 membres : le président de la section de l'Intérieur du Conseil d'État, le préfet de la Seine, le directeur général des collectivités locales au ministère de l'Intérieur, le commissaire au tourisme, le directeur de l'aménagement foncier et de l'urbanisme au ministère de la construction, le sous-directeur des monuments historiques et des sites André Coumet, le chef du bureau des travaux et classements, Jean Pillard, le chef du bureau des sites, Jean Mégy, les inspecteurs généraux des monuments historiques, Albert Chauvel, René Planchenault, Louis-Philippe May, Jacques Dupont, Jean Trouvelot et François Sorlin, le sous-directeur des bâtiments civils, Lecomte, l'inspecteur général des bâtiments civils et des palais nationaux, Henry Bernard, les architectes en chef des bâtiments civils et des palais nationaux Louis Arretche, Daniel Badani, Guillaume Gillet, Michel Marot, Marc Saltet et Bernard Zehrfuss, les architectes libéraux Pierre Dufau, Lagneau et André Wogensky¹⁸.

Il s'agit donc d'une commission de techniciens issus des deux grands services d'architecture de l'État : les monuments historiques, en charge de la conservation du patrimoine bâti, et les bâtiments civils, en charge de la création architecturale. Les historiens de l'art, les archéologues, les représentants des associations de protection du patrimoine et les politiques en sont volontairement exclus. L'objectif est donc de promouvoir une création architecturale de qualité à proximité des monuments historiques¹⁹.

Dans les années 1970, cette politique d'insertion d'immeubles contemporains suscitera à Strasbourg de vifs débats lors de la démolition et de la reconstruction de la Maison Rouge place Kléber²⁰, puis à l'occasion de la destruction de l'ancienne gare et de la construction du quartier des Halles.

supérieure des monuments historiques. Sur cette question voir Xavier Laurent, *Grandeur et misère du patrimoine d'André Malraux à Jacques Duhamel (1959-1973)*, Paris, 2003 (Mémoires et documents de l'école des chartes n°70, Travaux et documents du comité d'histoire du ministère de la culture n°15), p. 147-150.

¹⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/59/1. Procès-verbaux de la commission supérieure des monuments historiques, 2^e section abords, liste d'émargement de la séance inaugurale du 9 juin 1965.

¹⁹ Sur les prolongements de cette question, voir Bertrand Monnet, « L'architecture contemporaine dans les monuments et ensembles historiques en France », dans *Monumentum*, XI-XII, 1975.

²⁰ Christian Lamboley et François Coltat, *La Maison Rouge et l'Homme de Fer*, Strasbourg, Contades, 1990, 164 p. Amandine Parisot, *De la Maison Rouge à la FNAC, 1969-1990*, mémoire de master 2 sous la direction d'Anne-Marie Châtelet, École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg, Strasbourg, 2012, 68 p. dactyl.

III. Les sites

Au début des années 1960, la politique de protection des sites connaît de nouveaux développements avec la création des zones sensibles et le classement de sites étendus. La croissance économique et le développement des loisirs conduisent à une nouvelle phase de multiplication des constructions touristiques dans les Vosges. La période est également marquée par les débuts d'une politique de protection de la nature.

A. Les zones sensibles

La loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites est insuffisante pour protéger des sites étendus, que ce soit en ville ou à la campagne, car la procédure impose d'identifier les propriétaires de chaque immeuble et chaque parcelle de terrain en vue d'obtenir son consentement au classement, puis de leur notifier la mesure de protection. En 1960, le ministère de la Construction (Pierre Sudreau)²¹ et le ministère chargé des Affaires culturelles (André Malraux) souhaitent collaborer pour protéger les paysages d'intérêt national et local en s'appuyant sur la législation du permis de construire. L'objectif est de répondre aux besoins en logement sans porter atteinte au patrimoine, de passer du quantitatif au qualitatif. En 1961, ils décident de créer des « zones sensibles », c'est-à-dire des zones non protégées au titre des sites ni des plans d'urbanisme, mais où une réglementation spéciale de la construction serait néanmoins justifiée. Dans une première phase, les conservateurs régionaux des bâtiments de France repèrent les zones à protéger, puis les commissions des sites, perspectives et paysages donnent leur avis sur les propositions de délimitation de zones sensibles dans leur département. Dans une seconde phase, des recommandations relatives à l'implantation et à l'aspect extérieur des constructions (hauteur, forme, volume, couleur) sont rédigées à l'attention des directeurs départementaux de la construction²².

²¹ Le « ministère de la construction » a remplacé le « ministère de la reconstruction et du logement » (MRL) lors du retour au pouvoir du général de Gaulle en 1958.

²² Xavier Laurent, *Grandeur et misère du patrimoine d'André Malraux à Jacques Duhamel (1959-1973)*, Paris, 2003 (Mémoires et documents de l'école des chartes n°70, Travaux et documents du comité d'histoire du ministère de la culture n°15), p. 121-124.

B. La détermination des zones sensibles en Alsace

Dans le Bas-Rhin, la commission des sites, perspectives et paysages adopte à l'unanimité les propositions de Mougin pour la délimitation des zones sensibles du département. Malheureusement, le procès-verbal n'en fait pas la liste, et la carte n'est pas jointe au dossier. Reprenant les circulaires du ministre de la construction Pierre Sudreau, le secrétaire général de la préfecture Roche et l'architecte en chef des monuments historiques Bertrand Monnet attirent l'attention des membres de la commission des sites, perspectives et paysages sur le fait que :

Cette réglementation ne doit pas éluder systématiquement les conceptions modernes de valeur. C'est un problème d'harmonie et d'harmonisation. Le but de la réglementation est d'empêcher la prolifération de réalisations critiquables. D'autre part, une architecture exclusivement régionaliste risquerait de n'aboutir souvent qu'à des pastiches peu valables. Il ne faut pas empêcher les architectes de qualité de se manifester²³.

Dans le Haut-Rhin, le directeur adjoint des services départementaux du ministère de la construction et le conservateur régional des bâtiments de France Jean-Pierre Mougin estiment que les incidences immédiates des directives ministérielles sur les zones sensibles seront assez limitées du fait de l'existence de la réglementation préfectorale établie en matière d'affichage, de la législation locale sur l'aspect des constructions, et de l'arrêté préfectoral étendant l'obligation du permis de construire à toutes les communes du département²⁴.

C. L'encadrement des constructions touristiques

La question de la création de zones sensibles influe sur le débat relatif à la construction de chalets touristiques dans les Vosges. Les demandes de permis de construire augmentent régulièrement. Le préfet du Haut-Rhin rappelle la problématique des constructions touristiques à la commission départementale des sites, perspectives et paysages du Haut-Rhin. Elle n'a pas changé depuis l'entre-deux-guerres :

Dans l'esprit de l'administration il ne s'agit pas d'opposer une attitude systématiquement négative au désir légitime de ceux qui veulent posséder un pied à terre dans les montagnes ; mais l'afflux actuel des demandes et leur augmentation prévisible oblige l'administration à ne se limiter ni à un

²³ BNUS M.500.961. Procès-verbaux de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du Bas-Rhin, séance du 28 juin 1961.

²⁴ Archives départementales du Haut-Rhin, 55472. Procès-verbaux de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du Haut-Rhin, séance du 26 juin 1961.

« laisser faire » dont les conséquences seraient vite désastreuses, ni à une réglementation uniquement prohibitive. Il faut donc aider les constructeurs actuels et futurs à réaliser leurs intentions dans des conditions qui ne nuisent pas aux autres et réservent l'avenir, sans d'autre part méconnaître le désir tout aussi légitime des amateurs de belle nature qui tiennent à ce que soient préservées certaines parties essentiellement pittoresques de nos deux massifs (les Vosges et le Sundgau).

Le préfet propose de distinguer trois types de zones : 1° des zones méritant une protection particulièrement stricte et où toute construction est inopportune, 2° des zones plus étendues méritant aussi d'être protégées mais où les constructions pourraient néanmoins être autorisées moyennant certaines précautions, et 3° à proximité des agglomérations et hameaux existants ou en d'autres lieux à aménager, des zones où l'implantation de ces constructions serait souhaitable et même favorisée.

Au cours de la discussion, le président du conseil général du Haut-Rhin Georges Bourgeois insiste sur « le désir légitime des citadins de fuir la promiscuité des villes. » Il développe également l'aspect économique de ce problème, notamment en ce qui concerne les villages de montagne qui se dépeuplent et pour lesquels la venue d'estivants est d'un heureux effet pour le commerce. Il pense que pour créer des maisons agréables à l'œil et ne déparant pas le site, il y aurait lieu d'ouvrir un concours financé par le conseil général pour la création de plusieurs types de maisons. Cette solution avait déjà été adoptée en 1937 mais elle n'avait eu que peu de résultats. Le sénateur Modeste Zussy met particulièrement l'accent sur le côté antihygiénique des constructions isolées, souvent édifiées sans souci de l'évacuation des eaux usées, ce qui n'est favorable ni aux constructeurs eux-mêmes, ni aux habitants situés à proximité ou en aval. Le président du Club vosgien, Félix Spitz souhaite pour réduire les appréhensions des constructeurs, que le problème soit simplifié en ne prévoyant que des zones strictement interdites à toute construction, tels que les environs des lacs, les fonds de vallée, la crête des Vosges, et en laissant le reste de la montagne aux amateurs de chalets qui devraient toutefois être d'un type agréé par la commission des sites. Mais l'ingénieur en chef d'EDF Triquet insiste sur les aspects techniques et financiers de l'électrification des constructions isolées dans les régions montagneuses et boisées. Le maire de Kaysersberg, Ferrenbach, et le directeur de l'INRA Couturier sont du même avis. En outre, Couturier signale l'intérêt que présente la conservation de certaines espèces végétales rares. Le chef du service départemental de la jeunesse et des sports Dormann insiste sur la nécessité de donner satisfaction aux clubs de ski et autres sociétés sportives qui, quasiment toutes, voudraient posséder leur refuge en

montagne. Le président du Ski-Club Schreiber se déclare entièrement d'accord avec les mesures proposées, mais demande qu'au moment de l'agrément des types de chalets, il soit suffisamment tenu compte du point de vue social, c'est-à-dire que soient également agréés un ou plusieurs types de chalets qui seront d'un prix accessibles aux populations modestes. Enfin, Georges Bourgeois demande que l'administration préfectorale fasse un réel travail d'information des maires sur ces problèmes²⁵. Dans le Bas-Rhin, l'administration préfectorale et le conseil général se soucient également de cette question²⁶.

D. Les propositions de classement de sites étendus

En 1963, le ministre d'État chargé des Affaires culturelles André Malraux prescrit aux conservateurs régionaux des bâtiments de France le recensement des sites, propriétés et domaines susceptibles d'être préservés en raison de leur caractère historique, légendaire, artistique ou pittoresque²⁷. Mougins propose une quinzaine de classement de sites étendus :

1° L'agglomération de la commune d'Oberseebach, 2° l'agglomération de la commune de Hunspach, 3° l'agglomération de la commune de Lichtenberg, 4° l'agglomération de la commune de La Petite-Pierre, 5° l'agglomération de la commune de Marmoutier, 6° les agglomérations d'Engenthal, Wangenbourg, Obersteigen, 7° la forêt du Rhin s'étendant au nord depuis la Wantzenau jusqu'à Strasbourg et au sud depuis Strasbourg jusqu'à Plobsheim, 8° le massif du Mont Sainte-Odile, 9° le massif du Haut-Koenigsbourg, 10° l'agglomération de la commune d'Ebersmunster, 11° la vallée de la Bruche, 12° la vallée de l'Andlau, 13° la vallée de la Magel, 14° la vallée de la Zinsel, 15° la route du Vin de Marlenheim à Orschwiller²⁸.

Malgré ces nombreuses propositions, aucun classement de site n'est prononcé dans les années qui suivent. La procédure restait trop longue et trop compliquée.

E. La protection de la nature : vers la création des parcs naturels régionaux

La loi du 1^{er} juillet 1957 complète la loi du 2 mai 1930 en instaurant le classement de « réserves naturelles où des sujétions spéciales pourront être imposées en vue de la

²⁵ Archives départementales du Haut-Rhin, 55472. Procès-verbaux de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du Haut-Rhin, séance du 26 juin 1961.

²⁶ BNUS M.500.042. *Conseil général du Bas-Rhin, session extraordinaire du 21 septembre 1964, 2^e session ordinaire de 1964, rapports et délibérations*, p. 94.

²⁷ BNUS M.500.961. Procès-verbaux de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du Bas-Rhin, séance du 9 octobre 1963.

²⁸ BNUS M.500.961. Procès-verbaux de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du Bas-Rhin, séance du 9 octobre 1963. Propositions de classements au titre de la loi du 2 mai 1930.

conservation et de l'évolution des espèces », c'est-à-dire de zones remarquables pour leur faune, leur flore ou les curiosités paléontologiques qu'elles renferment²⁹. La loi du 22 juillet 1960 crée des « parcs nationaux³⁰. » En 1964, le directeur de l'architecture Max Querrien demande au sous-directeur des monuments historiques André Coumet de réfléchir à la création de « parcs régionaux » dans lesquels on appliquerait une réglementation suffisamment souple pour préserver leurs richesses sans les vider de leur population³¹. Sa proposition aboutira au décret du 1^{er} mars 1967 sur les « parcs naturels régionaux³². »

En Alsace, les commissions départementales des sites, perspectives et paysages se soucient également de la protection de la « nature. »

En 1963, le professeur de botanique à l'université de Strasbourg, Henri Jean Maresquelle³³, soumet à la commission départementale des sites, perspectives et paysages du Bas-Rhin, « une liste de zones naturelles qui mériteraient d'être protégées du point de vue scientifique dans le but de sauvegarder la faune et la flore de la région. » Pour Maresquelle, l'aménagement du territoire et le développement économique, notamment le long du Rhin, consécutif à la construction des usines hydro-électriques, à l'extension de l'exploitation des gravières et à la création de zones industrielles, aboutissent à une transformation profonde de l'aspect de la région et des conditions de la vie végétale et animale dans des secteurs restés jusqu'alors à l'état naturel. Le Dr. Ulrich insiste pour que ce problème soit examiné avec une très grande attention et que des études soient faites afin d'établir un plan de sauvegarde, qui délimiterait dans le détail les zones qu'il conviendrait de protéger à tout prix. La commission décide de communiquer les propositions de Maresquelle au directeur départemental de la construction afin qu'il en tienne compte lors de l'élaboration des plans d'urbanisme³⁴.

²⁹ *Journal officiel de la République française, Lois et décrets*, p. 6530. Loi n°57-740 du 1^{er} juillet 1957 complétant la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

³⁰ *Journal officiel de la République française, Lois et décrets*, p. 6751. Loi n°60-708 du 22 juillet 1960 relative à la création de parcs nationaux.

³¹ Xavier Laurent, *Grandeur et misère du patrimoine d'André Malraux à Jacques Duhamel (1959-1973)*, Paris, 2003 (Mémoires et documents de l'école des chartes n°70, Travaux et documents du comité d'histoire du ministère de la culture n°15), p. 136-138.

³² *Journal officiel de la République française, Lois et décrets*, p. 2131. Décret n°67-158 du 1^{er} mars 1967 instituant des parcs naturels régionaux.

³³ *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, 25, p. 2525. Notice par Gonthier Ochsenein. Henri Jean Maresquelle (1898-1977).

³⁴ BNUS M.500.961. Procès-verbaux de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du Bas-Rhin, séance du 9 octobre 1963.

À la demande de la Ville de Strasbourg, la commission départementale des sites, perspectives et paysages du Bas-Rhin propose le classement de la forêt du Neuhof, qui constitue une « zone de verdure » et de détente particulièrement fréquentée par les habitants de l'agglomération. Cette forêt est en effet menacée par le projet de construction d'une centrale hydro-électrique et par ses aménagements consécutifs. La protection demandée doit permettre en particulier de limiter au strict minimum les déboisements dus à l'installation de nouvelles lignes électriques à haute tension³⁵.

IV. Les secteurs sauvegardés

Si la loi du 2 mai 1930 prévoit la création de zones de protection et celle du 25 février 1943 permet au service des monuments historiques d'intervenir aux abords des monuments classés, aucune loi ne lui permet de protéger et de restaurer des quartiers anciens entiers. La loi Malraux du 4 août 1962 comble cette lacune en permettant la création de « secteurs sauvegardés³⁶. » En Alsace, des secteurs sauvegardés sont établis à Colmar et à Strasbourg. Bien que postérieurs à 1964, ils sont évoqués ici à titre de prolongement.

A. La loi Malraux du 4 août 1962

La loi Malraux du 4 août 1962 décide que les quartiers qui présentent « un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles » peuvent être classés comme « secteurs sauvegardés » par arrêté interministériel du ministre des Affaires culturelles et du ministre de la construction, pris sur avis favorable ou sur proposition de la commune intéressée, ou par décret en Conseil d'État, en cas d'avis défavorable de la commune (article 1^{er}). À l'intérieur d'un secteur sauvegardé, tout travail ayant pour effet de modifier l'état des immeubles n'est autorisé qu'à condition de respecter « le plan de sauvegarde et de mise en valeur » (article 2)³⁷.

³⁵ BNUS M.500.961. Procès-verbaux de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du Bas-Rhin, séance du 21 décembre 1964.

³⁶ Sur la loi Malraux et les secteurs sauvegardés voir notamment Xavier Laurent, *Grandeur et misère du patrimoine d'André Malraux à Jacques Duhamel (1959-1973)*, Paris, 2003 (Mémoires et documents de l'école des chartes n°70, Travaux et documents du comité d'histoire du ministère de la culture n°15), p. 163-186.

³⁷ *Journal officiel de la République française, Lois et décrets*, 7 août 1962, p. 7813. Loi n°62-903 du 4 août 1962 complétant la législation sur la protection du patrimoine historique et esthétique de la France et tendant à faciliter la restauration immobilière.

Le décret d'application de la loi est signé le 13 juillet 1963. Une « commission nationale des secteurs sauvegardés » est chargée de proposer les créations de secteurs sauvegardés (article 1^{er}). L'architecte chargé d'élaborer le plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur est désigné par le maire de la commune intéressée (article 12). Le plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur remplace les plans d'urbanisme existants (article 13). Il est élaboré avec le concours du maire de la commune intéressée (article 15). Il est approuvé par décret en Conseil d'État (article 16). Après approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur, les demandes de permis de construire concernant les immeubles compris dans le secteur sauvegardé sont soumises à l'architecture des bâtiments de France (article 17)³⁸.

L'établissement de secteurs sauvegardés et de plans permanents de sauvegarde et de mise en valeur doit permettre la conservation et la restauration de vieux ensembles urbains tout en favorisant le développement économique et touristique des villes concernées.

B. Le secteur sauvegardé de Colmar

1. Le problème du logement à Colmar

Dans l'immédiat après-guerre, la population et l'activité économique de la ville de Colmar connaissent une certaine stagnation. Mais à partir des années 1950, elle entre dans une période d'essor démographique et de développement économique, en particulier industriel mais aussi touristique. Pour faire face à la pénurie dramatique de logements, la municipalité Joseph Rey (MRP) lance un vaste programme de construction d'habitations à loyer modéré (HLM) dans la zone à urbaniser en priorité (ZUP) établie à l'ouest de la ville (plan masse par Charles-Gustave Stoskopf, 1959)³⁹. Mais cela ne suffit pas à répondre aux besoins toujours croissants. Le 12 juillet 1963, le journal mulhousien *L'Alsace* titre : « 1.800 foyers colmariens sont mal logés ou pas logés du tout. Comment les satisfaire⁴⁰ ? » La réponse est dans la rénovation du vieux centre. En 1958, la municipalité Joseph Rey confie à Saur un programme de « rénovation » urbaine, c'est-à-dire la démolition

³⁸ *Journal officiel de la République française, Lois et décrets*, 16 juillet 1963, p. 6508-6510. Décret n°63-691 du 13 juillet 1963 portant règlement d'administration publique de la loi n°62-903 du 4 août 1962 complétant la législation sur la protection du patrimoine historique et esthétique de la France et tendant à faciliter la restauration immobilière.

³⁹ Georges Livet, dir., *Histoire de Colmar*, Toulouse, 1983 (Pays et villes de France), p. 251-252 et 261-264.

⁴⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 2004/010/0054. J.J.R., « 1.800 foyers colmariens mal logés ou pas logés du tout. Comment les satisfaire ? », dans *L'Alsace*, 12 juillet 1963.

d'immeubles anciens et insalubres et leur remplacement par des constructions modernes et confortables. Au départ, la municipalité de Joseph Rey (MRP) n'est donc pas du tout favorable à la création d'un secteur sauvegardé dans le Vieux Colmar⁴¹.

Les promoteurs de la rénovation des anciens quartiers défendent leur projet au nom des intérêts sanitaires et sociaux des populations modestes. Butterlin, boucher établi Grand'rue à Colmar, a acquis plusieurs bâtisses du quai de la Poissonnerie en vue de les abattre et de les remplacer par des immeubles neufs « où les gens pourront vivre dans des conditions de confort décentes. » Butterlin soutient en effet que « si la façade de la maison peut réjouir l'objectif d'un touriste, l'intérieur est un véritable taudis. » Pour en convaincre l'opinion, il fait visiter à un journaliste de *L'Alsace* l'immeuble 17, quai de la Poissonnerie. L'article publié le 14 juillet 1963 décrit son état :

Les murs menacent ruine. Les papiers peints pendent en lambeaux. Une famille de trois enfants – bientôt quatre – habite au deuxième étage. À côté de l'évier, il a fallu poser une plaque de zinc sur le plancher afin d'éviter que les enfants tombent au travers lorsqu'ils se lavent. [...] Une odeur de moisi se dégage de tout l'immeuble⁴².

Comment dans ces conditions ne pas approuver sa démolition et son remplacement par un immeuble neuf ?

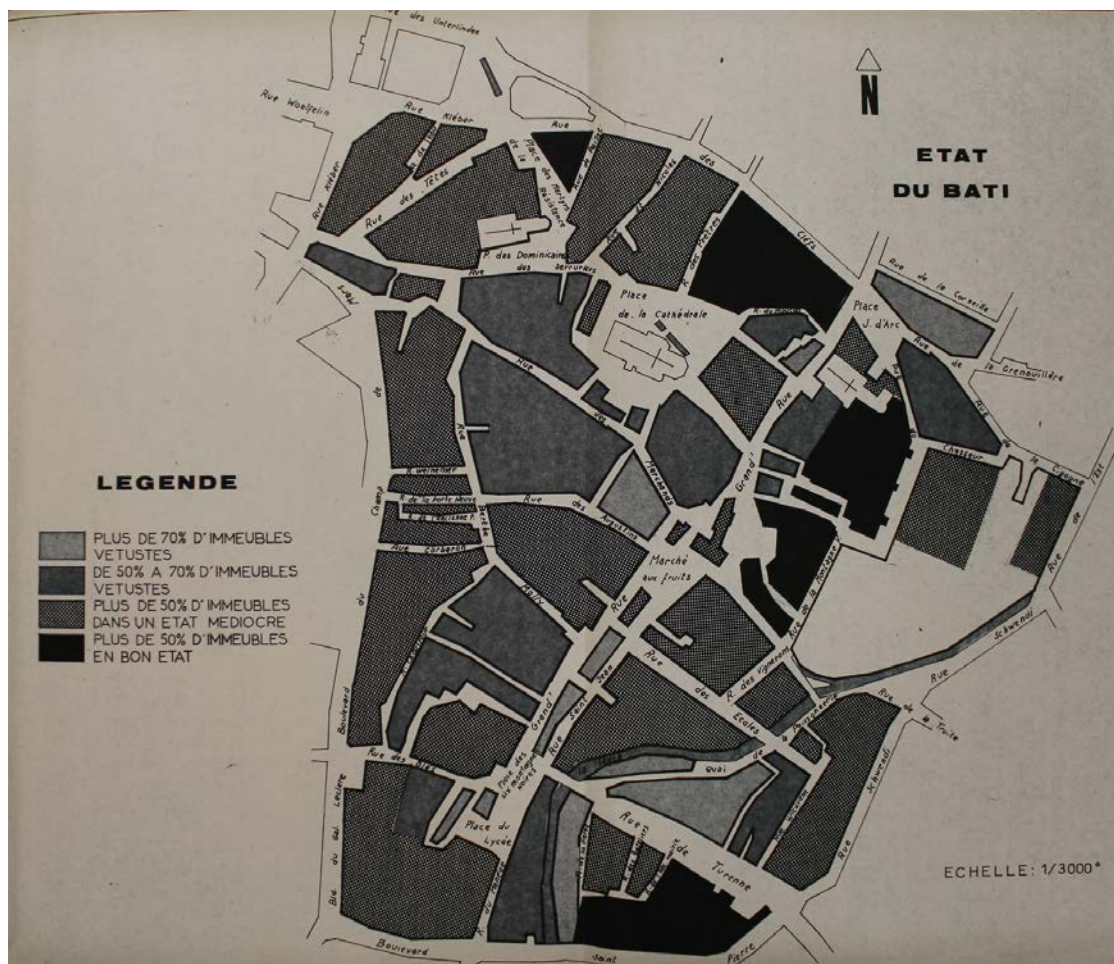
III. 122 : De droite à gauche, immeubles 15, 16, 17, quai de la Poissonnerie à Colmar, photographie par Hugues Herz, 1962 (Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 2004/010/0054)



⁴¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/29/1. Lettre de Joseph Rey à Bertrand Monnet, 16 octobre 1979. Entretien avec Hugues Herz à Colmar, 2 juin 2008.

⁴² Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 2004/010/0054. J.J.R., « Le problème des façades classées qui cachent des taudis », dans *L'Alsace*, 14 juillet 1963.

III. 123 : État du bâti dans le centre de Colmar, Bertrand Monnet, architecte, janvier 1975 (Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 2004/010/0054)



2. Les protestations des admirateurs du Vieux Colmar

Les admirateurs du Vieux Colmar ne tardent pas à intervenir. Une campagne de presse est engagée en 1963. *Le Rhin français* dénonce le projet de rénovation du quai de la Poissonnerie. Il titre « Unsere Zeit duldet keine Romantik⁴³ » (« Notre temps ne tolère aucun romantisme »). Porter atteinte au quai de la Poissonnerie, c'est vouloir chasser l'âme de Hansi ! Dans le journal *L'Alsace*, le conseiller doyen de la Cour d'appel de Colmar Claude Laplatte⁴⁴ publie, sous le pseudonyme de Charles Lanoue, une longue lettre ouverte dans laquelle il transpose au cas de Colmar, les éléments généraux du discours qu'André

⁴³ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 2004/010/0055. « Unsere Zeit duldet keine Romantik », dans *Le Rhin français*, 5 octobre 1963.

⁴⁴ Pas de notice au *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*.

Malraux a prononcé à l'Assemblée nationale lors de la discussion de la loi du 4 août 1962 sur les secteurs sauvegardés :

Une ville comme la nôtre – j'entends la vieille ville – est un tout cohérent et complet : des chefs d'œuvre comme le Koïfhus ou Saint-Martin sont mis en valeur par l'ensemble des vieilles maisons qui les encadrent, de près ou de loin, ensemble qui joue le rôle d'introducteur.

Elles forment un paysage urbain : ce sont elles, plus que nos grands monuments, qui donnent à notre ville son cachet, qui composent les perspectives qui séduisent le visiteur.

Même si, prises individuellement, elles n'ont ni grand intérêt, ni grande beauté, elles sont indispensables pour créer le cadre adéquat aux chefs-d'œuvre dont nous sommes fiers, ne serait-ce que pour épargner les fausses-notes que seraient des bâtisses modernes.

À chaque bijou il faut un écrin, ces demeures jouent le rôle d'écrins.

Par contre, Claude Laplatte s'éloigne des discours officiels lorsqu'il attribue au centre ville une vocation purement muséale, touristique et commerciale, et à sa périphérie, la fonction résidentielle :

On avance qu'il ne faut pas arrêter le progrès ! Comme si c'était arrêter le progrès que de le canaliser, que de lui assigner sa place, extra muros, où il peut faire tout ce qui lui plait ; des maisons de soixante étages, s'il veut. Mais pas à l'intérieur d'une vieille cité, qui doit garder son caractère.

On parle de la nécessité d'éviter une dispersion de la population. Mais c'est méconnaître que ce dépeuplement des centres des villes est un mouvement irrésistible, irréversible, comme disent les speakers de la radio. [...]

Cette bienfaisante dispersion de la population ne nuit pas au commerce [...] C'est aux commerçants qu'il appartient d'attirer par leur savoir faire, la clientèle des quartiers résidentiels.

Pour Laplatte, le statut local pris en application de la loi alsacienne et lorraine du 7 novembre 1910 sur la protection de l'aspect local n'est plus suffisant. Il faut utiliser les dispositions de la loi Malraux du 4 août 1962⁴⁵. Il en demande l'application à Colmar, directement au ministre⁴⁶.

Un « comité de sauvegarde du Vieux Colmar » est fondé par quatre groupements locaux : la Société Schongauer, gestionnaire du musée Unterlinden, la Société historique et littéraire, le Cercle des arts, et l'Association géographique de Colmar. Il est présidé par un

⁴⁵ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 2004/010/0055. Charles Lanoue, « La campagne pour la sauvegarde du vieux Colmar », dans *L'Alsace*, juin 1963.

⁴⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 2004/010/0055. Claude Laplatte au ministre d'État chargé des Affaires culturelles André Malraux, 24 juin 1963.

autre magistrat, le procureur général près la Cour d'appel Pierre Grimal, dont le discours de rentrée porte justement sur la loi Malraux. Le programme du comité rappelle le mot de Georges Duhamel : « Colmar est, aujourd'hui, la plus belle ville du monde. » C'était en 1931. Mais le comité soutient que « cela peut encore être vrai », qu'« un tel superlatif implique une obligation morale, celle de conserver la ville dans sa beauté (...) à l'heure où elle entre dans une phase décisive de son développement. » Il souhaite créer « un mouvement d'opinion qui aboutirait à une prise de conscience réelle de la part de responsabilité morale qui revient à tout Colmarien de naissance ou d'adoption en face de sa ville⁴⁷. »

3. L'inscription du Vieux Colmar au titre des sites

En novembre 1962, le directeur général de l'architecture demande aux services extérieurs de dresser la liste des ensembles urbains anciens à sauvegarder dans le cadre des dispositions de la loi Malraux du 4 août 1962. En décembre 1962, l'architecte des bâtiments de France du Haut-Rhin Hugues Herz lui signale l'intérêt pittoresque et historique que présente la ville de Colmar dans son ensemble et les menaces qui pèsent sur sa préservation :

Certains quartiers intéressants et pittoresques sont qualifiés d'insalubres et sont menacés de démolition. Une intervention de sauvegarde serait urgente. Ainsi le quai de la Poissonnerie, site pittoresque le long de la Lauch, où aucun édifice classé ou inscrit ne permet une protection de notre part.

Il y aurait lieu d'envisager une mise en valeur dans une zone délimitée par les rues Roesselmann, des Unterlinden, des Clefs, de la Montagne Verte, la rivière la Lauch et le boulevard du Champ de Mars. Cette rénovation (sic) permettrait de rendre habitable le centre et de conserver un patrimoine artistique et touristique considérable⁴⁸.

En attendant que la commission nationale des secteurs sauvegardés retienne la ville de Colmar sur la liste de priorité pour l'application de la loi du 4 août 1962 sur la création des secteurs sauvegardés, Hugues Herz demande l'inscription au titre des sites du quai et de la rue de la Poissonnerie qui sont les plus menacés⁴⁹. La section permanente de la

⁴⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 2004/010/0054. Le comité de sauvegarde du Vieux Colmar, note d'information, s.d.

⁴⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 2004/010/0055. Rapport de l'architecte des bâtiments de France Hugues Herz, 10 décembre 1962.

⁴⁹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 2004/010/0055. Rapport de l'architecte des bâtiments de France Hugues Herz, 13 septembre 1963.

commission des sites, perspectives et paysages du Haut-Rhin donne un avis favorable⁵⁰. Un rapport émanant de l'inspection générale va plus loin : il estime que l'inscription ne doit pas se limiter au seul quartier de la Poissonnerie, mais s'étendre à l'ensemble du Vieux Colmar qui forme « un tout homogène⁵¹. »

L'arrêté du 7 décembre 1964 inscrit sur l'inventaire des sites historiques et pittoresques du département du Haut-Rhin, l'ensemble du Vieux Colmar⁵². Il donne à la direction de l'architecture un droit de regard sur les permis de construire ainsi que sur les opérations de rénovation urbaine. Il permet également au conservateur régional des bâtiments de France d'accorder des subventions aux propriétaires d'édifices compris dans cette zone. Mais il n'est pas suffisant à protéger efficacement le vieux centre.

4. La création du secteur sauvegardé de Colmar

En juillet 1963, le conservateur régional des bâtiments de France Jean-Pierre Mougïn demande une audience au maire de Colmar Joseph Rey pour lui proposer la création d'un secteur sauvegardé⁵³. Au cours de sa séance du 13 octobre 1964, la commission nationale des secteurs sauvegardés retient la ville de Colmar parmi les 26 villes où la création d'un secteur sauvegardé est envisagée en priorité, le premier secteur créé étant celui de Sarlat⁵⁴. Il faut encore plusieurs mois pour convaincre la municipalité de Colmar. Le 26 juillet 1965, le conseil municipal de Colmar finit par accepter le principe de la création d'un secteur sauvegardé⁵⁵. Le 13 septembre, le conseil municipal approuve la nomination de l'architecte en chef des monuments historiques Bertrand Monnet pour l'établissement du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Colmar⁵⁶. La municipalité et

⁵⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 2004/010/0055. Procès-verbal de la commission permanente des sites, perspectives et paysages du Haut-Rhin, séance du 5 février 1964.

⁵¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 2004/010/0055. Rapport sur le projet d'inscription à l'inventaire des sites du quartier de la Poissonnerie à Colmar, 9 avril 1964.

⁵² Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 2004/010/0054. Arrêté du 7 décembre 1964. Le périmètre de protection est délimité comme suit : la rue des Unterlinden, la rue du Rempart, la rue Golbéry, la place Sainte-Anne, la rue du Nord, la rue Rapp, la rue Ruest, la rue Étroite, la rue des Artisans, la rue de l'Ange, la rue de l'Ours, la rue des Laboureurs, la rue de la Cigogne, la rue du Chasseur, la place du 2 février, la rue de la Montagne Verte, la rivière de la Lauch (jusqu'à l'écluse), la rue de Schwendi, le boulevard Saint-Pierre, le boulevard du Général Leclerc, le boulevard du Champ de Mars, la rue Stanislas et la rue Roesselmann.

⁵³ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 2004/010/0055. Le conservateur régional des bâtiments de France au ministre d'État chargé des Affaires culturelles, direction de l'architecture, bureau des sites, 19 juillet 1963.

⁵⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 2004/010/0054. Procès-verbaux de la commission nationale des secteurs sauvegardés, séance du 25 octobre 1965.

⁵⁵ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 2004/010/0054. Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Colmar, séance du 26 juillet 1965. Demande de création d'un secteur sauvegardé à Colmar.

⁵⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 2004/010/0054. Procès-verbaux de la commission nationale des secteurs sauvegardés, séance du 25 octobre 1965.

Bertrand Monnet entament des « discussions serrées » sur la délimitation du futur secteur sauvegardé : Joseph Rey souhaite un secteur sauvegardé peu étendu, de manière à obtenir l'adhésion de l'ensemble du conseil municipal, tandis que Monnet voudrait préserver l'ensemble de la ville *intra muros*. Mais Monnet est contraint de céder, sous peine de voir les formalités s'éterniser, voire échouer. Par conséquent, le projet de secteur sauvegardé de Colmar couvre une superficie de seulement 20,92 hectares comprenant 3.814 habitants répartis dans 1.327 logements. Il inclut le quartier Saint-Martin, le quartier des Couvents, le quartier de la rue Berthe Molly, le quartier de l'Ancienne Douane et de la Grand'rue, le quartier de la Lauch, le quartier du Lycée et le quartier du Temple protestant⁵⁷. Par contre, le périmètre de sauvegarde ne couvre pas certains quartiers sensibles comme la partie du quai de la Poissonnerie située au nord de la rue des Écoles. Les Amis du Vieux Colmar sont déçus⁵⁸. Toutefois, la zone inscrite en 1964 à l'inventaire des sites est plus vaste que le secteur sauvegardé. La partie du vieux centre qui n'est pas incluse dans le plan de sauvegarde est définie comme un « secteur d'approche » assurant une transition souple entre les secteurs rénovés et les secteurs conservés. De cette façon, Bertrand Monnet désire assurer, d'une part, le contrôle de l'épannelage et de l'échelle des constructions nouvelles, et d'autre part, la conservation de quelques éléments anciens de valeur qui auraient sinon disparu⁵⁹. Il expose que dans ce secteur « les nouvelles constructions ne seront pas traitées dans un esprit de pastiche » mais dans « une architecture qui soit de notre temps, mais étroitement conditionnée à la présence des nombreux éléments anciens conservés ainsi qu'au voisinage du secteur sauvegardé⁶⁰. » Là encore, les Amis du Vieux Colmar sont mécontents...

Le 11 octobre 1965, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de délimitation⁶¹. Le 25 octobre, le projet de secteur sauvegardé de Colmar est soumis à la

⁵⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 2004/010/0054. Bertrand Monnet et Julien Nussbaum, « Colmar, plan de sauvegarde et de mise en valeur, rapport préliminaire », 1967.

⁵⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 2004/010/0055. Lettre transmise par le vice-président du Conseil d'État, Alexandre Parodi, au maître des requêtes au Conseil d'État, directeur de l'architecture, Max Querrien, 5 juin 1967.

⁵⁹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/29/1. Papiers Monnet. Allocution prononcée à Colmar le 6 novembre 1972 à l'occasion du Jour mondial de l'urbanisme.

⁶⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 2004/010/0055. L'architecte en chef Bertrand Monnet au directeur de l'architecture, secteurs sauvegardés, 19 juillet 1967.

⁶¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 2004/010/0054. Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Colmar, séance du 11 octobre 1965. Délimitation du périmètre de sauvegarde de la vieille ville. Le périmètre de sauvegarde est défini comme suit : place des Martyrs de la Résistance, rue des Serruriers, limite nord de la place de la Cathédrale, rue du Mouton, Grand'rue, rue Vauban jusqu'à la rue du Chasseur, rue du Chasseur, rue de la Montagne Verte, rue des Vignerons, partie est de la rue des Écoles, rue Wickram, rue Turenne, rue de la Herse jusqu'au boulevard Saint-Pierre, boulevard Saint-Pierre jusqu'à la rue du Manège, rue du Manège, place des Six Montagnes Noires, place du Lycée Bartholdi, rue des Blés

commission nationale des secteurs sauvegardés. Sa validation est une simple formalité⁶². L'arrêté interministériel portant création du secteur sauvegardé de Colmar est signé le 7 janvier 1966⁶³. Les directives architecturales provisoires sont publiées en janvier 1967. Le plan permanent de protection et de mise en valeur et ses directives architecturales sont publiés en septembre 1968. Les premiers chantiers peuvent alors commencer⁶⁴. Ainsi, Colmar fait partie avec Chartres, Saumur et Rouen, des toutes premières villes à voir leur plan de sauvegarde validé par la commission nationale des secteurs sauvegardés (7 janvier 1971)⁶⁵.

5. L'îlot des Tanneurs sauvé *in extremis* et restauré

Le quartier des Tanneurs est constitué de maisons à pans de bois surmontées de hauts greniers à séchage datant des XVII^e et XVIII^e siècles qui forment un ensemble très pittoresque. Il est situé entre la place de l'Ancienne Douane, le Gerberbach, ou ruisseau des Tanneurs, la rue de la Montagne Verte et la rue des Tripiers, c'est-à-dire aux abords immédiats et dans le champ de visibilité de l'Ancienne Douane, monument inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. En 1958, le quartier est au bord de la ruine et déserté par ses habitants. La structure des maisons en pans de bois est pourrie et désorganisée, les maçonneries lézardées ou vidées de leur mortier. Le tout est insalubre. La municipalité de Colmar s'est progressivement rendue propriétaire de la plupart des constructions de « l'îlot H » pour les démolir et les remplacer par 460 logements HLM. Il s'agit également de créer une large avenue pour faciliter l'accès des cars de touristes qui se rendent chaque année à la foire aux vins. En 1965, le montage financier de l'opération est très avancé : le ministère de la construction a accordé des crédits et le Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme (FNAFU) des avances. Par conséquent, la direction de l'architecture craint qu'il ne soit déjà trop tard. Le ministère de la construction accepte toutefois de faire réétudier l'affaire : l'architecte en chef des monuments historiques

jusqu'à la rue Chauffour, rue B. Molly, place de l'École, rue J.-B. Fleurent, boulevard du Champ de Mars jusqu'à la rue Stanislas, rue Kléber, rue des Têtes.

⁶² Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 2004/010/0054. Procès-verbaux de la commission nationale des secteurs sauvegardés, séance du 25 octobre 1965

⁶³ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 2004/010/0054. Original de l'arrêté du 7 janvier 1966 portant création d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la ville de Colmar.

⁶⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 2004/010/0054. Bertrand Monnet et Julien Nussbaum, « Colmar, plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur, directives architecturales », 1968.

⁶⁵ Xavier Laurent, « Les monuments historiques, l'État et les collectivités locales : partenariat ou tutelle ? », dans Philippe Poirrier et René Rizzardo, dir., *La coopération entre le ministère de la Culture et les collectivités territoriales (1959-2009)*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2009 (Travaux et documents n°26), p. 246.

Bertrand Monnet et l'architecte-urbaniste Charles-Gustave Stoskopf sont chargés de comparer les coûts d'une restauration et d'une rénovation du quartier⁶⁶. Ce dernier est d'ailleurs favorable à la conservation des façades et toitures des anciennes maisons du quartier des Tanneurs⁶⁷.

Le 25 mai 1965 est créée l'association des Amis du Vieux Colmar, en remplacement du comité de sauvegarde du Vieux Colmar, dont le président Pierre Grimal est décédé. Les membres de l'association sont très inquiets : ils craignent que la municipalité exclue le quartier des Tanneurs du secteur sauvegardé. Le peintre colmarien Robert Gall⁶⁸ demande à André Malraux d'intervenir. Il lui envoie les planches de son album *Le calvaire de la victoire en Alsace* : les 27 premières montrent les dévastations des combats de la poche de Colmar, la 28^e montre par contraste le Vieux Colmar resté intact à la Libération⁶⁹. André Malraux, qui s'occupe à vrai dire assez peu d'architecture, « considère comme très importante cette affaire et désire que rien d'irréparable ne soit consommé sans qu'il ait pu en être informé⁷⁰. » Après négociation avec la municipalité, Bertrand Monnet parvient à inclure le quartier des Tanneurs dans le secteur sauvegardé.

Sauvé *in extremis*, le quartier des Tanneurs est choisi comme premier « îlot opérationnel » du secteur sauvegardé de Colmar. La direction de l'architecture souhaite commencer rapidement les travaux car « les Alsaciens ont sous les yeux les exemples de restauration pratiqués en Allemagne pour lesquels les municipalités disposent d'une quasi indépendance, ce qui limite au maximum les formalités et permet d'aller vite⁷¹. » Une société d'économie mixte, la Société immobilière de construction de Colmar et de ses environs (SICCE) se voit confier la maîtrise d'ouvrage. Elle est présidée par le maire Joseph Rey, assisté du conseiller municipal Jean-Claude Guyot. Les crédits alloués par le ministère de la construction et le prêt accordé par la Caisse des dépôts pour la rénovation du quartier sont réaffectés à sa restauration. L'opération de restauration peut donc commencer dès 1968 sous la direction de Bertrand Monnet. Ce dernier fait appel au concours de l'architecte des bâtiments de France du Haut-Rhin Hugues Herz pour

⁶⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 2004/010/0055. Note pour monsieur Pillard, chef du bureau des travaux et classements, 19 janvier 1965.

⁶⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 2004/010/0055. Compte-rendu de la réunion du groupe technique tenue le 6 janvier 1965 au ministère de la construction.

⁶⁸ *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, 12, p. 1098. Notice par Gérard Cames. Robert Gall (1904-1974). Peintre spécialiste d'art religieux.

⁶⁹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 2004/010/0055. Lettre du 24 octobre 1965.

⁷⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 2004/010/0055. Note à l'attention de monsieur Max Querrien, directeur de l'architecture, 4 novembre 1965.

⁷¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 2004/010/0055. Note pour monsieur le directeur de l'architecture s/c de monsieur le sous-directeur des monuments historiques et des sites, 23 juin 1965.

surveiller l'exécution du projet qui est assurée par des architectes locaux : Pache et Risser, Hoog et Porte, ainsi que Chomel.

III. 124 : Plan de rénovation – restauration de l'îlot H à Colmar, Bertrand Monnet, architecte, mars 1968 (Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 2004/010/0054)



Les pans de bois sont mis à jour, assainis et consolidés. Suivant l'esprit de la loi de 1962, la restauration est moins tatillonne que dans les monuments classés. On utilise des techniques anciennes mais aussi les techniques les plus modernes. On n'hésite pas à employer des matériaux comme le béton armé et l'acier. Les greniers de séchage des anciennes maisons de Tanneurs sont aménagés en duplex et en triplex. Les 110 appartements aménagés bénéficient de tout le confort moderne : chauffage urbain, installations sanitaires et ascenseur. Des arcades sont ouvertes au rez-de-chaussée des constructions pour permettre l'installation d'une douzaine de petits commerces. Le pavage, l'éclairage et le fleurissement des rues sont revus, et le quartier est transformé en zone piétonne.

III. 125 : La rue des Tanneurs avant restauration, vers 1960 (*Les monuments historiques de la France*, 1, 1975, p. 34)



III. 126 : La rue des Tanneurs à Colmar après restauration, 1974 (*Les monuments historiques de la France*, 1, 1975, p. 34)



6. Le succès et l'extension du secteur sauvegardé de Colmar

L'opération, achevée en 1974, est un succès. Les appartements sont vite occupés par des représentants des classes moyennes (cadres de l'industrie, enseignants et membres des professions libérales). Les Colmariens viennent à nouveau flâner dans le quartier que

de nombreux touristes viennent visiter. En outre, la restauration de l'îlot des Tanneurs connaît un très large écho en France et à l'étranger. Le 6 novembre 1972, Colmar accueille le XXIII^e jour mondial de l'urbanisme⁷² sur le thème de « l'importance des villes moyennes dans la structure urbaine de la France. » Ses participants visitent le quartier encore en chantier sous la conduite du maire Joseph Rey et de l'architecte en chef Bertrand Monnet. En mars 1973, les membres du Cercle européen du conseil des communes d'Europe se rendent aussi à Colmar⁷³. En octobre, le ministre des Affaires culturelles Maurice Druon visite le quartier⁷⁴. Début 1974, le sous-directeur des sites et des espaces protégés Jacques Houlet se rend à Colmar pour étudier les méthodes appliquées par Bertrand Monnet et la municipalité et tenter de les transposer aux nombreuses villes « où les choses ne marchent pas aussi bien⁷⁵. » Les articles dithyrambiques se multiplient dans la presse nationale et locale⁷⁶. La restauration de l'îlot des Tanneurs est aussi montrée en exemple lors de l'année européenne du patrimoine en 1975⁷⁷. Colmar devient donc un modèle.

En décembre 1971, le succès du secteur sauvegardé et le souhait de la municipalité de Colmar de restaurer le quartier de la Petite Venise conduisent celle-ci à demander l'extension du secteur sauvegardé : le cas est alors unique en France. L'extension concerne au sud, le quartier situé entre la rue de Turenne et le boulevard Saint-Pierre (partie est de la Petite Venise), au nord, le quartier très commerçant situé entre la rue des Clefs et la place de la Cathédrale, le quartier de la rue Kléber, où se trouvent le couvent Sainte-Catherine et le musée Unterlinden, à l'ouest, le quartier entre la rue Berthe Molly et le Champ de Mars et le quartier du lycée Bartholdi. Enfin, à l'est, la partie nord du quai de la Poissonnerie, qui constitue « le cheminement touristique le plus intéressant » entre le quartier des

⁷² Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/29/1. Papiers Bertrand Monnet. Allocution prononcée à Colmar le 6 novembre 1972 à l'occasion du Jour mondial de l'urbanisme.

⁷³ « Un nouveau fleuron du Vieux-Colmar : le quartier restauré des Tanneurs », dans *Dernières Nouvelles d'Alsace*, n°58, dimanche 11/lundi 12 mars 1973.

⁷⁴ Archives départementales du Bas-Rhin, 1959 W 6. Programme de la visite officielle en Alsace du ministre des Affaires culturelles Maurice Druon du 12 au 15 octobre 1973.

⁷⁵ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 2004/010.0054. Le sous-directeur des sites et des espaces protégés à Jacques Houlet à l'adjoint au maire Jean-Claude Guyot, 13 janvier 1974.

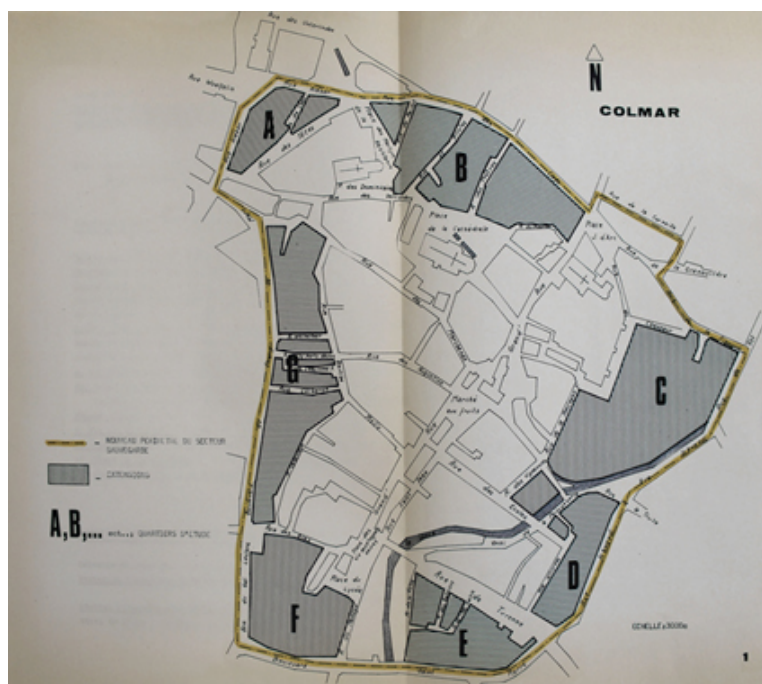
⁷⁶ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/29/1. P. Metz, « Une belle réalisation urbanistique à Colmar », dans *Élan*, janvier-février 1972. « Un nouveau fleuron du Vieux-Colmar » : Le quartier restauré des Tanneurs », dans *Dernières Nouvelles d'Alsace*, 58, dimanche 11/lundi 12 mars 1973.

Bernadette Godet, « Un quartier réhabilité à Colmar, Le quartier des Tanneurs », dans *Touring Club de France*, 856, février 1974.

⁷⁷ Bertrand Monnet, « Colmar, le secteur sauvegardé », dans *Les monuments historiques de la France*, 1, 1975, p. 26-37.

Tanneurs et la Petite Venise⁷⁸, est également incluse. On revient donc au tracé initialement demandé par Bertrand Monnet, sauf dans la partie nord de la ville⁷⁹. Cette nouvelle délimitation est validée par le conseil municipal le 6 mars 1972, approuvée à l'unanimité par la commission nationale des secteurs sauvegardés le 6 juillet⁸⁰, et arrêtée le 18 décembre⁸¹. Le secteur sauvegardé couvre désormais une superficie de 36,5 hectares, soit 10 % de la surface totale de la ville, correspondant à la presque totalité de la ville *intra muros*, à l'exception des quartiers situés au nord de la rue des Clefs qui sont abandonnés à la rénovation urbaine⁸². Dans les années qui suivent, d'autres îlots opérationnels – le quartier de la Petite Venise (à partir de 1976), la rue des Marchands, la rue des Augustins, la rue Mercière et la Grand'Rue – sont restaurés suivant les mêmes principes que ceux appliqués pour l'îlot des Tanneurs.

III. 127 : Extension du secteur sauvegardé de Colmar, Bertrand Monnet, architecte, 1974 (Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 2004/010/0054)



⁷⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 2004/010.0054. Extension du périmètre du secteur sauvegardé de la ville de Colmar, exposé à la commission nationale, le 6 juillet 1972.

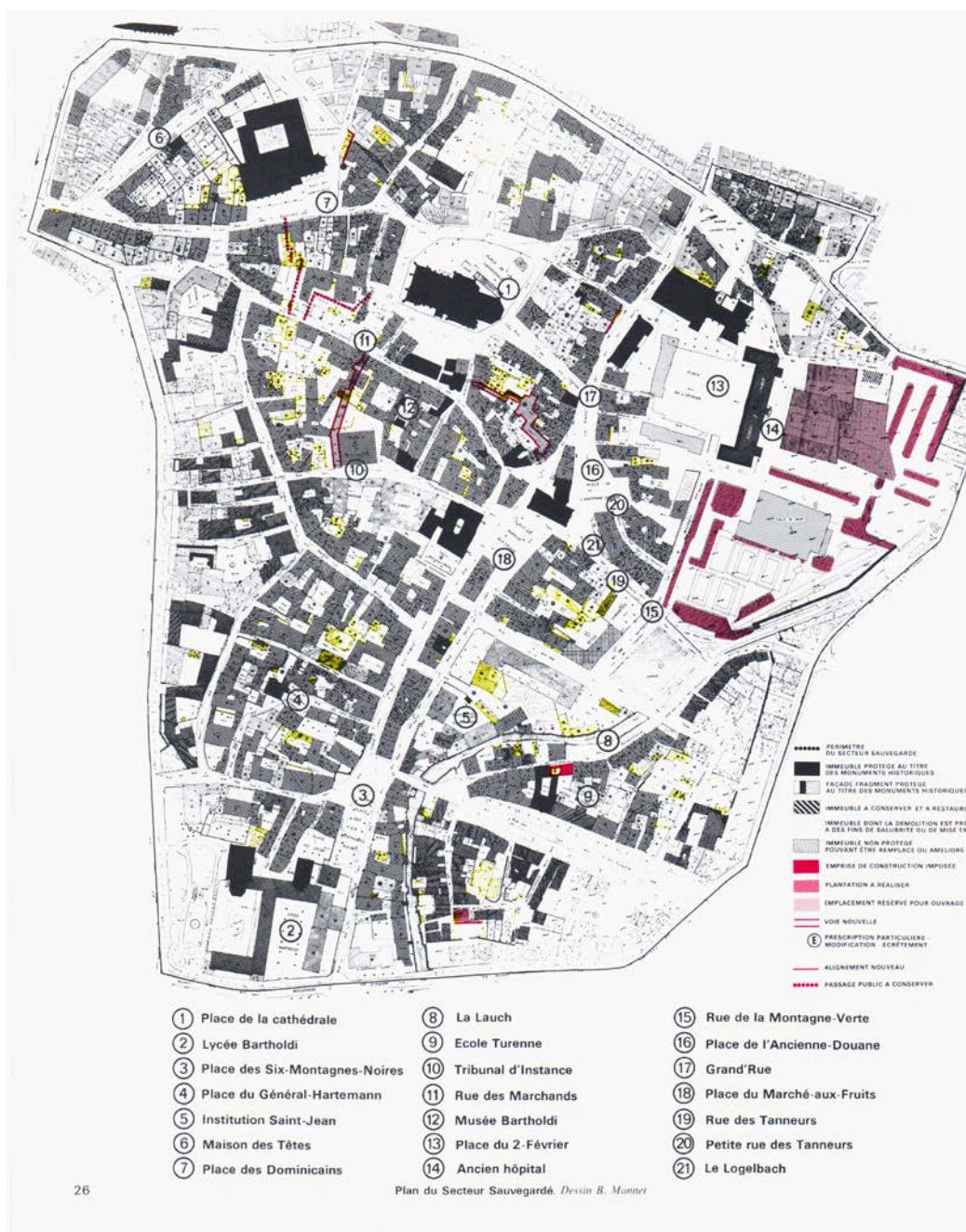
⁷⁹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 2004/010.0054. Rapport de l'architecte en chef Bertrand Monnet sur l'extension du secteur sauvegardé de Colmar, 27 octobre 1972.

⁸⁰ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 2004/010/0055. Note sur le secteur sauvegardé de Colmar, octobre 1973.

⁸¹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 2004/010/0054. Original de l'arrêté interministériel du 18 décembre 1972 portant extension du secteur sauvegardé de Colmar.

⁸² Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/29/1. Allocution prononcée par Bertrand Monnet à Colmar le 6 novembre 1972 à l'occasion du Jour mondial de l'urbanisme.

III. 128 : Le plan du secteur sauvegardé de Colmar après extension, Bertrand Monnet, architecte, 1975 (*Les monuments historiques de la France*, 1, 1975, p. 26)



C. Vers la création d'un secteur sauvegardé à Strasbourg

La création du secteur sauvegardé de Strasbourg est plus tardive qu'à Colmar en raison des réticences politiques de la municipalité de Strasbourg et des réticences financières de l'administration centrale.

1. Le rejet d'un projet de secteur sauvegardé pour la Petite France

En décembre 1962, l'architecte des bâtiments de France du Bas-Rhin Fernand Guri propose de protéger l'ensemble pittoresque formé par les neuf immeubles constituant le quai de la Bruche à Strasbourg. Les façades et les toitures sont inscrites à l'inventaire des sites, et l'immeuble n°4 à l'inventaire des monuments historiques. Mais les immeubles sont dans un mauvais état et les logements insalubres. Les n°1 et 2 ont fait l'objet d'une demande d'autorisation de démolition de la part du propriétaire. Le maire de la ville de Strasbourg, Pierre Pflimlin, a pu empêcher cette démolition, estimant que l'ensemble du quai de la Bruche devait être conservé et remis en état⁸³.

III. 129 : Le quai de la Bruche à Strasbourg, photographie par Fernand Guri, 1962 (Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 2004/010/0157)



En mai 1963, la municipalité de Strasbourg informe le service des monuments historiques de son intention de rénover le quartier de la Petite France. Suite à un accord,

⁸³ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 2004/010/0157. L'architecte des bâtiments de France Fernand Guri au conservateur régional des bâtiments de France Mougin, 14 décembre 1962.

l'architecte des bâtiments de France du Bas-Rhin Fernand Guri est chargé d'étudier cette opération⁸⁴. En outre, il propose de créer un périmètre sauvegardé composé de six îlots opérationnels situés dans les quartiers de la Petite France – y compris le quai de la Bruche – de la Grand'rue, de l'église Saint-Thomas et de la Krutenau⁸⁵. Il estime que le quartier de la cathédrale et le quai Saint-Nicolas sont suffisamment protégés et que les autres quartiers du vieux centre ne présentent pas suffisamment d'intérêt pour être inclus dans le périmètre sauvegardé.

D'après Marie Laurent, le ministre des Affaires culturelles aurait refusé le projet, « aucune menace grave ne pesant alors sur la ville. » Entre 1964 et 1970, le ministère des Affaires culturelles reçoit plus de 400 demandes de création de secteurs sauvegardés mais n'en retient que 40, dont la moitié n'est pas opérationnelle tout de suite en raison du manque de crédits alloués à la restauration immobilière. En contrepartie, les six îlots proposés par Fernand Guri sont inscrits à l'inventaire des sites. Par contre, la municipalité de Strasbourg s'oppose à l'extension du périmètre protégé au titre des sites⁸⁶.

2. Les inquiétudes de la direction de l'architecture pour la conservation du Vieux Strasbourg

En novembre 1971, le conservateur régional des bâtiments de France à Strasbourg Jean Dumas soulève le problème de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine historique et esthétique de la ville de Strasbourg :

Il est surprenant [...] qu'une des agglomérations anciennes les plus remarquables de notre pays ne fasse actuellement l'objet que de protections très ponctuelles au titre des sites urbains, et qu'aucune mesure d'ensemble n'ait consacré son intérêt exceptionnel, alors par exemple qu'un secteur sauvegardé a été créé à Colmar depuis plusieurs années.

Pour l'inspecteur général des monuments historiques François Sorlin :

⁸⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 2004/010/0157. Note de François Sorlin, 29 avril 1964.

⁸⁵ BNUS M.500.961. Procès-verbaux de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du Bas-Rhin, séance du 9 octobre 1963. Proposition pour l'établissement d'un plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur de la ville de Strasbourg. I^{er} îlot : Quai de la Bruche – Quai du Canal de Navigation – Rue des Moulins – Rue du Bain-aux-Plantes – Rue Adolphe Seyboth – Quai Turckheim. II^e îlot : Rue du Bain-aux-Plantes – Rue du Fossé des Tanneurs – Grand'Rue – Rue Adolphe Seyboth. III^e îlot : Place Benjamin Zix – Petite Rue des Dentelles – Grand'Rue – Rue de la Chaîne – Rue des Serruriers – Place Saint-Thomas – Rue de la Monnaie – Rue du Pont Saint Martin – Quai du Canal de la Navigation. IV^e îlot : Grand'Rue – Rue du Fossé des Tanneurs – Rue du 22 Novembre – Place Saint-Pierre-le-Vieux. V^e îlot : Grand'Rue – Rue Sainte Barbe – Rue du 22 Novembre – Rue du Fossé des Tanneurs. VI^e îlot : Rue d'Austerlitz – Rue Klein – Rue des Couples – Place des Orphelins – Rue Sainte Madeleine – Quai des Bateliers – Place du Corbeau

⁸⁶ Marie Laurent, *Le secteur sauvegardé de Strasbourg, plan de sauvegarde et de mise en valeur*, mémoire de master sous la direction de François Igersheim, université Marc Bloch, Strasbourg, 2007, p. 29-30.

Cette situation provient essentiellement de l'attitude très réservée de la municipalité et de son maire, le président Pflimlin, à l'égard des initiatives parisiennes ; l'on ne doit pas perdre de vue que le particularisme alsacien reste très vivace.

Il semble pourtant que, devant la montée des opérations spéculatives et la pression de l'urbanisme sauvage, une certaine prise de conscience des périls se manifeste à l'échelon local ; la municipalité revenant sur ses positions antérieures, accepte désormais le principe d'un certain nombre de protections qu'elle avait précédemment refusées⁸⁷.

François Sorlin propose l'inscription sur l'inventaire des sites de toute la partie sud de la ville, des Ponts Couverts à la cathédrale et à la place Saint-Étienne en englobant les deux rives de l'Ill. L'objectif serait de « contrôler les modifications de façades et de couvertures qui se multiplient, surtout dans les rues commerçantes, et qui altèrent progressivement le tissu urbain ancien. »

Sorlin songe également à la création d'un secteur sauvegardé « qui couvrirait tout ou partie de la ville ancienne. » Elle permettrait un contrôle plus strict que la simple inscription à l'inventaire des sites, mais elle lui paraît plus difficile à obtenir et moins urgente : plus difficile à obtenir, car « dans l'état actuel des moyens budgétaires dont dispose le ministère de l'équipement et du logement, la création d'un secteur sauvegardé à Strasbourg ne serait envisagée qu'avec réticence », et moins urgente, car les menaces pèsent surtout sur le pourtour de la vieille ville où les projets de construction de tours se multiplient « risquant de porter le plus grand préjudice à l'admirable silhouette des vieux toits de Strasbourg, dominés par la flèche de la cathédrale. »

Par conséquent, Sorlin demande qu'une étude générale d'épannelage soit menée par l'architecte en chef des monuments historiques Bertrand Monnet en étroite liaison avec les services de l'équipement en vue d'intégrer dans le nouveau plan d'occupation des sols (POS) de la ville de Strasbourg des servitudes de hauteur et de volume à faire respecter dans l'expansion urbaine⁸⁸.

Le sous-directeur des sites et des espaces protégés Jacques Houlet approuve les deux premières propositions. Il est aussi beaucoup plus favorable à la création d'un secteur sauvegardé :

⁸⁷ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 2004/010/0157. Rapport d'inspection générale de François Sorlin sur les problèmes de protection du vieux Strasbourg et de son cadre, 20 décembre 1971.

⁸⁸ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 2004/010/0157. Rapport d'inspection générale de François Sorlin sur les problèmes de protection du vieux Strasbourg et de son cadre, 20 décembre 1971.

*L'opposition de la municipalité n'est pas une raison suffisante (...) De deux choses l'une : ou le Vieux Strasbourg mérite un secteur sauvegardé, ou il ne le mérite pas*⁸⁹.

3. Un souhait de la municipalité de Strasbourg

À partir de 1970, la municipalité de Strasbourg se montre favorable à la création d'un secteur sauvegardé dans le vieux centre. En 1970, le service municipal d'arpentage propose de délimiter le secteur sauvegardé à la partie sud de l'ellipse insulaire et aux deux rives de l'Ill. En 1971, le Conseil de l'Europe décide que 1975 sera « Année de la conservation des monuments et des sites. » À cette occasion, la municipalité désire faire un effort tout particulier pour la sauvegarde, la restauration et l'animation des vieux quartiers de Strasbourg où siège cet organisme international. En juin 1971, l'architecte en chef de la Ville de Strasbourg Robert Will établit un répertoire de tous les bâtiments publics et privés qu'il juge nécessaire de protéger de mettre en valeur. Il dégage trois périmètres à sauvegarder : la Petite France, le quartier de la cathédrale et le quartier de la place Gutenberg et de l'Ancienne Douane⁹⁰. Lors de la conférence de Split, du 20 au 23 octobre 1971, le maire de Strasbourg Pierre Pflimlin propose sa ville en tant que « ville pilote » pour les autres villes européennes⁹¹.

4. La création du secteur sauvegardé

Une réunion est organisée le 10 février 1972 entre les représentants de la direction de l'architecture et la municipalité de Strasbourg. Pierre Pflimlin, les représentants du conseil municipal et les services intéressés de la Ville de Strasbourg se disent favorables à la création d'un secteur sauvegardé. Par contre, ils refusent la protection éloignée des vues sur la cathédrale⁹².

Deux mois plus tard, le conseil municipal de Strasbourg approuve le principe de la création d'un secteur sauvegardé dont le périmètre est délimité dans les grandes lignes par :

Le barrage Vauban à l'ouest et le quai Saint-Étienne à l'est, au sud par le cours de l'Ill, au nord par la Grand'rue, la rue Gutenberg et la rue des Juifs. De plus, les quais Saint-Nicolas, des Bateliers et

⁸⁹ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 2004/010/0157. Note manuscrite de Jacques Houlet, 21 décembre 1971.

⁹⁰ Plans et analyse dans Louise Chauvin, *Politique de valorisation du patrimoine, Le secteur sauvegardé de Strasbourg, 1974-2012*, mémoire de master sous la direction de Anne-Marie Châtelet et Michaël Darin, École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg, p. 16-18.

⁹¹ Marie Laurent, *Le secteur sauvegardé de Strasbourg, plan de sauvegarde et de mise en valeur*, mémoire de master sous la direction de François Igersheim, université Marc Bloch, Strasbourg, 2007, p. 40.

⁹² Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 2004/010/0157. Le conservateur régional des bâtiments de France Jean Dumas au ministre des Affaires culturelles, direction de l'architecture, sous-direction des sites et des espaces protégés, bureau des secteurs sauvegardés, 17 mars 1972.

*des Pêcheurs méritent d'être inclus dans le secteur, exprimant le mieux le caractère traditionnel de Strasbourg, ainsi que la rue du Dôme*⁹³.

Comme à Colmar, la délimitation du périmètre sauvegardé et l'élaboration du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur sont confiées à l'architecte en chef des monuments historiques Bertrand Monnet. Ses discussions avec la municipalité de Strasbourg aboutissent à la délimitation d'un périmètre sauvegardé de 73 hectares, un peu plus étendu que prévu au départ, qui couvre les deux tiers sud de l'ellipse insulaire et les deux rives de l'III. Il exclut toute la partie nord de l'ellipse insulaire, notamment la rue du 22 Novembre, la place Kléber et la place Broglie, ainsi que la Neustadt. Après deux ans de procédure, le secteur sauvegardé de Strasbourg est créé par arrêté interministériel du 17 janvier 1974⁹⁴. Le plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur n'est approuvé qu'en 1984, après dix années d'élaboration et de procédure⁹⁵.

⁹³ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 2004/010/0157. Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Strasbourg, séance du 10 avril 1972.

⁹⁴ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 2004/010/0157. Arrêté interministériel du 17 janvier 1974 portant création d'un secteur sauvegardé à Strasbourg.

⁹⁵ Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 2004/010/0157. Décret pris en Conseil d'État le 18 septembre 1984 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Strasbourg.

Conclusion générale

Pendant le demi-siècle qui s'étend de 1914 à 1964, la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur des monuments historiques et des sites de l'Alsace ont été progressivement soumises à la législation, la réglementation et la pratique administrative françaises, alors que certaines des institutions qui avaient été introduites avant 1914 étaient étendues dans les départements « de l'Intérieur ».

Durant la Première Guerre mondiale, la conservation des monuments historiques d'Alsace revêtit un enjeu politique fort pour le gouvernement français, car les monuments attestaient la présence séculaire de la France sur le Rhin, et selon les canons de la propagande de guerre, les destructions dues au conflit témoignaient de la « barbarie allemande » face à la « civilisation française. » Des mesures de protection furent donc prises rapidement. Elles permirent de limiter les pertes artistiques. Dans le même temps, le gouvernement français proclama sa volonté d'introduire en Alsace et en Lorraine la législation française et la pratique administrative d'un service des monuments historiques extrêmement centralisé, et de façon immédiate et complète. Appelé à la prudence par la Conférence d'Alsace-Lorraine qui tint compte des dispositions du régime local des cultes, affectataires de la majorité des monuments historiques, il fut contraint après l'armistice, de procéder par étapes et de manière particulière. En 1919, l'urgence de protéger les anciens champs de bataille conduisit à l'introduction de la partie de la loi de 1913 concernant les monuments bâtis, et à l'insertion de dispositions du projet de loi sur le classement des vestiges et souvenirs de guerre. L'existence en Alsace et en Lorraine d'une liste complémentaire de monuments retarda l'introduction des dispositions sur l'inventaire supplémentaire. Le maintien en vigueur du régime local des cultes et les réticences du clergé alsacien repoussèrent jusqu'en 1963 l'introduction en Alsace et en Lorraine des dispositions concernant les objets mobiliers. Il a donc fallu 45 ans pour que la loi française du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques soit intégralement appliquée en Alsace et en Lorraine.

La loi française de 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels fut introduite sans difficulté. Cette loi décentralisatrice, qui avait créé des commissions départementales des sites et monuments naturels, était toutefois jugée très insuffisante par les élus alsaciens. Son application en Alsace fut jugée exemplaire sur le plan national. La

sensibilité au paysage y était-elle plus développée qu'ailleurs ? La loi de 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites donna plus de pouvoirs aux commissions départementales. Dans le Haut-Rhin, on en fit surtout usage pour protéger les paysages des Vosges contre la multiplication des constructions touristiques.

En matière d'urbanisme, les élus alsaciens durent intervenir au Parlement pour obtenir le rétablissement de la loi alsacienne et lorraine de 1910 sur la protection de l'aspect local qui avait été abrogée par l'introduction de la réglementation française sur l'affichage. Encore valable aujourd'hui, elle permet aux maires de prendre des statuts locaux sur la police du bâtiment en dehors des plans locaux d'urbanisme. Par contre, la réglementation alsacienne et lorraine de 1906 contre les abus de l'affichage fut abrogée en 1961 et ce, malgré les vives protestations des élus locaux.

En 1919, les monuments historiques d'Alsace furent confiés à des architectes français formés à l'École nationale supérieure des beaux-arts et recrutés sur concours, les Alsaciens formés dans les écoles techniques supérieures allemandes furent confinés aux postes secondaires : on ne leur faisait pas confiance pour appliquer les méthodes « françaises » de conservation des monuments historiques que les Français opposaient à dessein aux méthodes « allemandes » de restauration.

Le service des monuments historiques eut bien des difficultés à imposer sa tutelle à la fondation de l'Œuvre Notre-Dame de la cathédrale de Strasbourg et aux ministres du culte qui entendaient conserver leur autonomie pour l'entretien et l'embellissement de « leurs » monuments.

En 1925, le service des monuments historiques d'Alsace fut rattaché au ministère des beaux-arts à Paris. Mais l'agence régionale des monuments historiques d'Alsace et ses archives monumentales (ancien *Denkmalarchiv*) restèrent localisées au Palais du Rhin à Strasbourg. Ces archives connurent par la suite de nombreuses péripéties et ne firent l'objet d'une nouvelle attention que tardivement.

Les Français découvrirent en Alsace et en Lorraine une organisation des services d'architecture publique différente de celle des départements de l'Intérieur. En France, chaque ministère s'occupait de ses bâtiments. En Alsace et en Lorraine, le service d'architecture publique, assuré par des architectes fonctionnaires de l'État, s'occupait à la fois de tous les bâtiments de l'État et des départements, mais aussi du contrôle des travaux communaux. Après 1918, cette réglementation fut maintenue en vigueur malgré la volonté du ministère des finances de supprimer le service pour raison d'économie. Ce modèle

alsacien et lorrain – un architecte fonctionnaire, une agence départementale et sa documentation – fut étendu à l'ensemble de la France par la grande réforme de 1946, conduite par le directeur général de l'architecture Robert Danis, qui avait dirigé les services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine de 1919 à 1925. Il créa un corps d'architectes fonctionnaires et des agences des bâtiments de France. Par contre, Robert Danis ne parvint pas à étendre le contrôle des agences des bâtiments de France des départements de l'Intérieur à l'ensemble des bâtiments appartenant à l'État, ni aux travaux subventionnés.

Dans les années 1930, l'organisation alsacienne et lorraine des architectes agréés pour les travaux communaux fut parfois jugée trop coûteuse par les petites communes. Mais elle garantissait aux municipalités qui construisaient ou réparaient leurs édifices un certain niveau esthétique et technique, et par là, des économies. La loi du 31 décembre 1940 qui créa l'Ordre français des architectes ne répondait-elle pas à la même préoccupation ?

Mais les impératifs de la reconstruction de l'après Deuxième Guerre mondiale et la planification des financements imposèrent déconcentrations et décentralisations, jusqu'à ce que la régionalisation l'emporte.

Dans les années 1950, la direction de l'architecture créa aussi les conservations régionales des bâtiments de France, qui sont devenues conservations régionales des monuments historiques. Leur mission était notamment d'établir le programme des travaux dans les monuments historiques et ainsi de réduire la toute-puissance des architectes en chef qui était dénoncée depuis si longtemps. Au début des années 1960, un correspondant permanent des affaires culturelles fut nommé pour préparer les tranches opératoires du Plan d'équipement. Dans un premier temps, les missions de conservateur et de correspondant furent assurées par un même fonctionnaire, puis elles sont séparées. La politique de déconcentration culturelle se poursuit en 1969 avec la création expérimentale des trois premières directions régionales des affaires culturelles, dont celle d'Alsace.

La question des crédits est cruciale car elle influe sur les choix de protection et de conservation. Après l'armistice de 1918, le budget des monuments historiques d'Alsace et de Lorraine fut rattaché puis fondu dans le budget national des beaux-arts. Cette centralisation fut immédiatement regrettée par les élus alsaciens. En outre, le gouvernement français refusa (implicitement) à la Société des Amis de la cathédrale de Strasbourg, l'autorisation de reprendre la loterie pour financer les travaux de restauration.

La Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace ne disposait plus de crédits de conservation. La législation française l'écartait de toute façon de la conservation proprement dite des monuments.

On entra alors dans une longue période de pénurie budgétaire, aggravée par la crise économique des années 1930 et par l'extension croissante des charges du service des monuments historiques. Les gros chantiers furent rares en Alsace. Le service des monuments historiques procéda surtout à de petits travaux d'entretien et de consolidation qui permirent de maintenir les édifices dans un état convenable.

Certes, des crédits étaient inscrits chaque année au budget des Cultes pour la construction et la réparation des édifices des cultes reconnus d'Alsace et de Lorraine. Mais faute de pouvoir supprimer ce budget qui était contraire à la loi de séparation des Églises et de l'État en vigueur en « vieille-France », mal vu des majorités cartellistes de la Chambre, le gouvernement français s'abstint de le revaloriser. Comme on s'y attendait, les départements prirent alors le relais.

Les conseils généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin votèrent de faibles crédits pour l'entretien et la restauration des monuments historiques et des crédits plus importants pour les édifices cultuels. Comme par le passé, les crédits des cultes bénéficièrent aux églises classées et pour les autres monuments, on trouva toujours des solutions pour parer au plus pressé. La répartition des crédits départementaux fut confiée aux commissions départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Elles définirent progressivement des critères d'attribution et un barème. Gérés indépendamment du service des monuments historiques, les crédits départementaux pouvaient bénéficier à des monuments d'intérêt strictement régional, voire local. Suspendus pendant la guerre et pendant l'annexion de fait de l'Alsace à l'Allemagne nazie, les crédits départementaux pour l'entretien des monuments historiques ne furent rétablis que dans les années 1950. Ils furent dorénavant versés sous la forme de fonds de concours et gérés directement par les architectes des bâtiments de France. Cette pratique donna lieu à des protestations répétées et à des reports de crédits.

L'Alsace fut avec la Normandie la région la plus atteinte par les bombardements et les combats de la Libération. Trois cent monuments historiques furent plus ou moins touchés, une vingtaine d'entre eux étaient totalement détruits. La tâche qui attendait le service des monuments historiques était immense. Mais les années 1950 furent marquées par le retour des pénuries budgétaires. Pour y faire face, la direction de l'architecture

chercha à rationaliser la programmation des travaux. Les demandes étaient toujours nettement supérieures aux besoins. Lors des séances plénières des conseils généraux, les élus locaux multiplièrent leurs récriminations sur la lenteur du service des monuments historiques et la lourdeur de ses procédures par rapport au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme avec lequel la comparaison n'était guère flatteuse. Des propositions concrètes de décentralisation furent énoncées. Malgré l'appui des préfets, elles ne furent jamais adoptées par le gouvernement, car trop contraires aux traditions administratives françaises. L'image du service des monuments historiques s'en trouva ternie, en particulier dans le Haut-Rhin où l'architecte départemental manquait de sens administratif. Mais les critiques étaient parfois injustes. Les difficultés venaient souvent de la méconnaissance par les élus et les particuliers des missions et du fonctionnement du service des monuments historiques. Très centralisé, ce dernier ne sut pas toujours faire preuve de la pédagogie indispensable auprès d'une opinion régionale très attachée à ses monuments et confrontée à un maquis administratif toujours plus étoffé.

Quoiqu'il en soit, la réparation des monuments historiques d'Alsace endommagés par la guerre fut beaucoup plus longue que la reconstruction des autres bâtiments et équipements. Ce délai fut certes dû au manque de crédits mais aussi à la durée des études des architectes et aux difficultés propres aux travaux de restauration des monuments historiques. La réparation des dommages de guerre ne s'est vraiment achevée que dans les années 1990 avec la restauration de la tour Klotz de la cathédrale de Strasbourg. La reconstruction donna lieu à des réalisations assez audacieuses comme la restauration archéologique de l'église de Sigolsheim ou la reconstruction de la nef de l'église Saint-Étienne de Strasbourg dans un style contemporain. Au final, le service des monuments historiques et les services de la reconstruction sont parvenus à maintenir l'aspect traditionnel des villes et des villages d'Alsace.

L'Alsace fut aussi un terrain d'expérimentation en matière d'inventaire des monuments et des richesses artistiques. L'inventaire commencé avant 1914 fut poursuivi après 1919. Faute de volonté, il ne donna guère de résultats. En 1930, deux inspecteurs des monuments historiques furent spécialement chargés de conduire l'inventaire supplémentaire prévu par la loi de 1913. À la veille de la Seconde Guerre mondiale, le travail était très avancé, mais il fut une nouvelle fois interrompu par la guerre. Après la Libération, le nouveau service de recensement des monuments anciens se préoccupa très peu de l'Alsace. Au lieu d'être regroupées dans le Casier archéologique, les centaines de

fiches d'inventaire déjà constituées furent dispersées dans les archives centrales du service des monuments historiques. En outre, le projet d'inventaire régional de la Fédération des Sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace des années 1950 ne connut aucune suite. Mais en 1964, le ministère des Affaires culturelles se lança dans « l'aventure » de l'Inventaire général des monuments et richesses artistiques de la France. La commission nationale choisit l'Alsace et la Bretagne comme « régions pilotes. » Les sociétés savantes contribuèrent alors fortement au travail. Décentralisé en 2004, le service de l'Inventaire du patrimoine est aujourd'hui rattaché à la Région Alsace.

L'inventaire devait permettre de repérer les monuments à protéger. En 1914, seuls les vestiges antiques, les églises et les châteaux du Moyen Âge, et quelques édifices civils de la Renaissance étaient classés parmi les monuments historiques et plusieurs milliers d'autres inscrits sur une liste complémentaire très floue. Après les deux guerres mondiales, les classements furent souvent prononcés pour répondre à une situation d'urgence. Il fallait empêcher la démolition des monuments endommagés et permettre leur réparation ou leur restauration suivant les méthodes du service des monuments historiques. Après la Grande Guerre, il s'agissait plus particulièrement de protéger les souvenirs et vestiges de guerre d'intérêt national, c'est-à-dire les sites avec leurs réseaux d'abris et de tranchées dans lesquels on avait combattu durant quatre ans pour « libérer l'Alsace ». Le champ de bataille de l'Hartmannswillerkopf fut choisi pour accueillir une nécropole nationale. Son aménagement fut confié aux architectes du service des monuments historiques. Après la Seconde Guerre mondiale, les fortifications de la ligne Maginot furent exclues du classement : elles étaient un symbole de la défaite de 1940. On se limita à classer le camp du Struthof comme témoignage de la « barbarie allemande » et, avec une certaine réticence, les monuments commémoratifs qui avaient été détruits par les nazis et qui avaient pu être restaurés.

La commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, puis la commission (supérieure) des monuments historiques, appliquèrent une politique de classement finalement assez cohérente : d'abord, les monuments publics des XVII^e et XVIII^e siècles « français » dont la conservation constituait en Alsace un enjeu national, puis les monuments privés de l'époque moderne dont la protection avait été rendue possible par la loi de 1913. Les maisons à colombage ou à oriel caractéristiques de l'architecture régionale traditionnelle furent alors protégées en nombre. À partir des années 1930, le rythme des nouvelles protections ralentit fortement en raison des pénuries

budgétaires mais aussi parce que le travail était déjà bien avancé et que l'inventaire supplémentaire permettait de surveiller les édifices de second ordre appartenant à des particuliers. Mais l'inscription n'était guère suffisante : elle ne permit pas au service des monuments historiques de faire modifier les plans d'urbanisme de la Grande Percée dont la réalisation causa la démolition de plusieurs monuments remarquables.

Après la Seconde Guerre mondiale, la création des agences départementales des monuments historiques aboutit dans le Haut-Rhin au classement de monuments importants qui avaient été « oubliés » par les inspecteurs résidant à Strasbourg. L'élargissement du champ des protections à l'architecture des XIX^e et XX^e siècles, les campagnes thématiques de classements sur l'architecture militaire, l'architecture ferroviaire, etc., et la prise en compte du patrimoine rural, datent seulement des années 1970. On passe alors des monuments historiques au patrimoine avec la création de la direction du patrimoine (1978) et l'organisation de l'Année du patrimoine (1980). Mais les décisions sont encore prises à Paris. En 1984, la procédure d'inscription est décentralisée avec la création des commissions régionales du patrimoine, historique, archéologique et ethnologique (COREPHAE).

L'intervention de l'État fut progressivement étendue aux ensembles. En Alsace, ils étaient déjà placés sous la protection des municipalités depuis la loi de 1910 sur l'aspect local. Dans l'entre-deux-guerres, Paul Gélis était parvenu à faire protéger l'îlot du Bain-aux-Plantes, contre l'avis de la municipalité de Strasbourg et malgré des réticences au niveau central. La loi de 1941 sur les dommages de guerre dans les monuments historiques permit à l'administration de prendre en charge la réparation de maisons seulement inscrites à l'inventaire mais appartenant à des ensembles pittoresques. L'application de la loi de 1943 sur la protection des abords donna lieu à quelques « batailles. » La commission supérieure des monuments historiques remporta celle de Neuf-Brisach. Par contre, elle dut s'incliner face aux projets d'urbanisme de la puissante municipalité de Strasbourg. L'opposition de la commission à la construction d'immeubles modernes dans les centres anciens était vouée à l'échec : l'architecture régionaliste traditionnelle était discutée, les arguments des plus anciens membres de la commission étaient périmés, et les intérêts politiques, économiques et sociaux en jeu étaient trop importants. L'année 1964 marqua la création d'une section des abords à la commission supérieure des monuments historiques. Elle avait pour but d'accompagner l'insertion d'une architecture contemporaine de qualité dans les quartiers anciens. Dans les années 1970, la démolition d'immeubles du XIX^e

siècle à Strasbourg en vue de les remplacer par des constructions contemporaines a donné lieu à des débats passionnés.

La loi Malraux du 4 août 1962 permit de protéger et de restaurer les vieux centres. Deux secteurs sauvegardés furent créés en Alsace. À Colmar, les réticences de la municipalité laissèrent rapidement place à un grand enthousiasme partagé par l'administration centrale, l'administration municipale et l'opinion. La restauration de l'îlot des Tanneurs constitua un modèle pour toute la France et dans le monde entier. À Strasbourg, la Ville obtint un secteur sauvegardé plus tardivement en raison de l'insuffisance des crédits affectés par l'État à la restauration immobilière.

En 1983, les lois de décentralisation ont également institué des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) dont la création reposait sur un partenariat entre communes et État. Notre enquête n'a pu être menée jusque-là : elle devra donc être poursuivie et étendue d'un point de vue chronologique pour aborder les multiples prolongements que nous venons d'évoquer.

La question de la réception des mesures de protection, de conservation et de mise en valeur des monuments historiques et des sites d'Alsace a été abordée seulement par quelques exemples concrets. Les archéologues, les historiens de l'art, les érudits locaux et les admirateurs des monuments et des paysages de l'Alsace furent, de tout temps, innombrables.

Parvenus au terme de cette enquête basée sur le dépouillement d'archives administratives, nous voyons mieux ce que nous devrions entreprendre pour la compléter, entre autres par un dépouillement systématique de la presse régionale, des revues d'histoire, d'art et d'archéologie, etc.

C'est ouvrir un nouveau chantier.

Sources

I. Sources d'archives

A. Archives du service des monuments historiques, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine

Les archives du service des monuments historiques sont conservées à la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine à Charenton-le-Pont (94). La série 80/nn correspond aux archives administratives du service des monuments historiques (législation, organisation, personnel, budget, commissions, etc.). La série 81/nn contient la correspondance, les documents relatifs à la protection et les dossiers des travaux pour chaque monument. Les archives plus récentes sont cotées suivant leur année de versement (par exemple, 2004/nn pour les secteurs sauvegardés).

80/nn Archives par origine

80/1 Généralités sur les monuments
historiques

Historique de la direction de l'architecture, service
des monuments historiques et service des bâtiments
civils et palais nationaux

80/1/1 Direction générale de l'architecture, service des bâtiments civils et palais nationaux. Note sur l'organisation du service, rapports d'activité (1925-1938) et projet de budget 1939, listes des bâtiments civils et palais nationaux.

80/1/2 Direction de l'architecture. Notes historiques sur la création de la direction générale de l'architecture (ordonnance du 20 novembre 1944), sur son organisation et sur son évolution (1945-1959).

- 80/1/3 Direction générale de l'architecture, service des monuments historiques. Création des agences des bâtiments de France et des conservations régionales des bâtiments de France : notes, décrets (1947-1958).
- 80/1/6 Fouilles archéologiques. Projets et textes des lois réglementant les fouilles archéologiques (27 septembre 1941) et coordonnant la recherche archéologique (21 janvier 1942). Projet d'une section des « monuments folkloriques » dans le service des monuments historiques (rapport de Georges Henri Rivière, 10 juillet 1944).
- 80/1/7 Organisation de la direction de l'architecture. Création de la direction générale de l'architecture (1945) : nomination de Robert Danis au poste de directeur général de l'architecture (6 janvier 1945), décret portant organisation de la direction (18 août 1945) et arrêté de la même date définissant les attributions des différents bureaux, arrêtés de nomination, organigramme. Attributions des bureaux de la direction des services d'architecture et de la direction générale de l'architecture. Rapports d'activité et situation des services de la direction générale de l'architecture (1946-1952).
- 80/1/8 Direction générale de l'architecture. Notes historiques, composition de la direction et commissions lui étant rattachées. Nomination de René Perchet au poste de directeur général de l'architecture (21 août 1947). Compressions de personnel (1947) : commission des économies, commission de la guillotine, suppressions des postes de directeur général, de sous-directeurs et de chef de service. Projet de réforme des services des monuments historiques et des sites proposant la mise en place de conservations régionales (vers 1948). Organigrammes.
- 80/1/9 Ministère de l'Éducation nationale. Relations avec le Cabinet (1956-1960) : notes à l'attention des directeurs généraux, notes adressées au Cabinet, documentation fournie au ministre pour ses voyages (1956). Ministère d'État chargé des Affaires culturelles, création (1959) et organisation (1959-1962).
- 80/1/12 Personnel du service des bâtiments civils et palais nationaux. Textes relatifs à l'organisation du service et en particulier à celle du personnel. Service d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine (1930).

- 80/1/14 Sauvegarde des secteurs anciens (1962-1965). Rapport Toulemon sur la sauvegarde du patrimoine architectural et sur les monuments historiques (1977). Circulaires, textes de lois, notes diverses, propositions, procès-verbaux de réunions, concernant principalement le service des monuments historiques (1905-1980).
- 80/1/15 Service des sites. Réglementation de la profession d'architecte.
- 80/1/16 Inventaire général des monuments et richesses artistiques de la France, création (1960-1965).

Circulaires

- 80/1/17-18 Circulaires, décisions et instructions ministérielles, rapports et notes sur l'organisation et l'administration du service des monuments historiques (1830-1960).

Législation

- 80/1/25 Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et décret d'application du 18 mars 1924.
- 80/1/26 Lois modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment : lois du 23 juillet 1927 sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, loi du 25 février 1943 sur les abords, loi du 4 août 1962 sur les secteurs sauvegardés.
- 80/1/28 Loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique. Loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et décret d'application du 27 juillet 1930. Ordonnance du 2 novembre 1945 modifiant la loi du 2 mai 1930, décret d'application du 23 août 1947.
- 80/1/29 Loi du 2 avril 1910 interdisant l'affichage sur les monuments historiques et dans les sites ou sur les monuments naturels de caractère artistique. Décrets-lois du 30 octobre 1935, du 8 octobre 1936 et du 17 juin 1938. Loi du 12 avril 1943 relative à la publicité par panneaux-réclame, par affiches et aux enseignes.
- 80/1/32 Législation étrangère sur les monuments historiques. Généralités. – Textes de

loi et rapports sur les monuments historiques des pays suivants : Allemagne (1820-1950).

Urbanisme

80/1/34 Législation relative à l'urbanisme. Plans d'aménagement et d'extension des villes, lois du 14 mars 1919 et du 19 juillet 1924. Loi d'urbanisme du 15 juin 1943.

80/1/35 Plans d'aménagement, embellissement et extension des villes, généralités.

80/1/36 Dossiers relatifs aux villes des départements : Bas-Rhin.

Organisation du service des monuments historiques

80/1/56-57 Rapports généraux, notes, correspondance.

80/1/59-60 Services d'administration centrale.

Plans archéologiques

80/1/69 Circulaires de 1945 à 1963. Correspondance (1955-1964). Situation au 15 octobre 1960.

80/1/70-71 Listes des plans archéologiques. Dossiers par ville : arrêtés, correspondance, plans, demandes d'acompte, certificat d'avancement des travaux.

Architectes ordinaires des monuments historiques et agences des bâtiments de France

80/1/89 Organisation des agences. Installations de nouvelles agences des bâtiments de France et nomination des architectes des bâtiments de France (1945-1954). Personnel des agences des bâtiments de France (1947-1954) : décrets et textes statutaires. Honoraires des architectes des bâtiments de France (1950-1956).

80/1/92 Travaux de strict entretien. Correspondance, circulaires, notes (1898-1945). Rapports sur les travaux d'entretien : classement par département et par arrondissement (1936-1959).

80/1/115 Rapports d'inspection sur les agences des bâtiments de France d'Alsace (1949-1956).

Conservations régionales des monuments historiques

80/1/116 Rapports d'activité, correspondance entre René Planchenault et les conservateurs, copies des courriers échangés entre le directeur de l'architecture et les conservateurs concernant Strasbourg.

Service des monuments historiques en Alsace et en Lorraine

80/1/117 Liste Wolff : édifices non classés, présentant un intérêt. Traduction et révision de la liste pour les trois départements. Édifices déclassés, souvent à la suite des destructions de guerre. Dossiers par édifices : Cernay, maison, 9 rue de la Croix. Gildwiller, église. Kaysersberg, Croix de la Peste. Masevaux, monuments et sculptures. Luemswiller, retable de l'église. Munster, hôtel de ville et maisons. Orschwihr, clocher. Reiningue, église. Seppois-le-Haut, chapelle. Spechbach-le-Haut, église. Ueberstrass, chapelle de Grunenwald. Uffholtz, édifices endommagés. Wihr-au-Val, restes de la tour, fortifications.

80/1/118 Liste des édifices classés à la date de 1923. Liste des monuments classés publiés au J.O. du 16 février 1930. Monuments allemands de la guerre de 1870-1871. Dommages de guerre. Voyage en Alsace de la commission des monuments historiques (1926-1927). Inscription des édifices au Livre foncier (1932). Rapport sur l'activité du *Landesdenkmalamt* (1945). Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts à Strasbourg (1919-1925). Organisation, textes, personnel (1919-1940). Notices individuelles de renseignements sur le personnel de diverses catégories (1927-1935). Répartition des édifices, travaux. État de traitements (1926-1929).

Mesures en faveur des propriétaires de monuments historiques

80/1/136 Fiscalité des monuments historiques. Financement des travaux de restauration menés sur les monuments historiques : projet de loterie nationale des monuments historiques (1935-1936). Participation des collectivités publiques et des propriétaires privés à l'entretien des monuments historiques (1945-1948). Participation de l'État à la conservation des édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (1945-1951). Contribution

obligatoire des propriétaires de monuments historiques aux travaux de restauration : projets de L. Ph. May (1948).

80/2 Archives de la commission supérieure des monuments historiques et de ses diverses sous-commissions, création, organisation, fonctionnement et réformes

80/2/2 Décrets, arrêtés et rapports relatifs à la création, l'organisation et la nomination des membres de la commission des monuments historiques (1837-1909). – Nominations des membres de la commission des monuments historiques (1839-1939). 1837-1939

80/2/3 Décrets, arrêtés et rapports relatifs aux modifications apportées à l'organisation et la nomination des membres de la commission. Dossiers des membres décédés (1915-1965). 1915-1983

80/3 Archives sur les monuments historiques pendant les guerres 1914-1918 et 1939-1945

Les monuments historiques et les dommages de guerre 1914-1918

80/3/5 Législation des dommages de guerre (loi du 17 avril 1919).

80/3/21 Service des dépôts des objets mobiliers du front de l'Est : service de protection.

80/3/29-35 Service de la restitution des œuvres d'art.

Souvenirs et vestiges de guerre

80/3/36-37 Souvenirs et vestiges de guerre.

80/3/51 Concours pour la nécropole nationale du Struthof par Bertrand Monnet (1956-1957).

Les monuments historiques et les dommages de guerre
1939-1945

80/3/52-67 Organisation du service de la défense passive.

80/3/68-71 Reconstruction.

80/3/72-80 Travaux sur les monuments historiques, réparations des dommages de guerre.

80/5 Archives relatives à l'organisation du service de l'inspection des monuments historiques antiquités et objets d'art

80/5/1-7 Organisation du service de l'inspection des monuments historiques : textes réglementaires, circulaires. 1907-1975

80/5/11 Nomination des conservateurs des antiquités et objets d'art : 1908-1990
Alsace.

80/5/24 Correspondants de la commission supérieure des monuments historiques, dossiers personnels classés par départements : 1945-1983
Bas-Rhin (1962-1983), Haut-Rhin (1945-1983).

80/7 Archives relatives aux objets mobiliers

80/7/15 Classements non poursuivis d'objets mobiliers : Bas-Rhin, 1923-1932
collection Spetz, statue (1924-1929); Strasbourg, palais Rohan, bibliothèque (1923-1932).

80/10 Archives relatives aux budget et finances du service des monuments historiques (1830-1980)

Budget du service des monuments historiques

80/10/10-28 Correspondance, préparation du budget, répartition des crédits. 1917-1964

Plans

- 80/10/56-58 Plans d'outillage national : travaux sur les monuments historiques. 1931-1938
- 80/10/60-64 Plans d'équipement : travaux sur les monuments historiques. 1953-1970
- 80/10/72-74 Lois de programmes sur les monuments historiques : loi de programme de 1962, loi de programme de 1967. 1960-1976

80/11 Archives relatives au personnel du service des monuments historiques

Architectes du service des monuments historiques

- 80/11/9 Listes d'architectes du service des monuments historiques (XIX^e siècle - 1968). Liste des inspecteurs généraux, architectes ordinaires et architectes en chef des monuments historiques, conservateurs des antiquités et objets d'art (1920). – Registre des architectes ordinaires des monuments historiques (1928-1936). – Liste des inspecteurs généraux, architectes en chef, architectes départementaux et inspecteurs principaux des monuments historiques (1952). – Liste des services et des agents de la direction de l'architecture (1^{er} mai 1954). – Liste des architectes en chef des monuments historiques (1968). XIX^e siècle - 1968
- 80/11/10 Nomination d'architectes ordinaires des monuments historiques. Nominations d'architectes ordinaires, par circonscription : Haut-Rhin (1928). 1840-1941
- 80/11/11 Mouvements annuels des architectes ordinaires, des architectes en chef des monuments historiques et des architectes des bâtiments de France (1943-1959, 1967). 1943-1967
- 80/11/12-16 Dossiers individuels d'architectes des bâtiments de France : arrêtés de nomination, correspondance relative aux travaux, demandes d'autorisation de cumul, etc. 1960-1980

- 80/11/17 Dossiers individuels d'architectes en chef des monuments historiques : notices de renseignements, missions, nominations. 1944-1978
- 80/11/18 Architectes attachés à la commission des monuments historiques, architectes en chef des monuments historiques, inspecteurs généraux des monuments historiques : formation, mode de recrutement, organisation du corps. – Décrets du 26 janvier 1892 relatifs au mode de nomination, par concours, des architectes des monuments historiques et à la réorganisation de l'inspection générale. – Inspection générale : attributions de nouvelles circonscriptions (1903-1937). Réorganisation de l'inspection générale et honoraires (1907-1935). Décrets relatifs aux recrutements d'inspecteurs généraux (1940-1945). – Réunions de l'inspection générale (1950). – Nomination d'un inspecteur général (1955). – Circulaires concernant les architectes en chef des monuments historiques (1902-1932). – Décret du 30 avril 1933 relatif à l'accession des architectes ordinaires des monuments historiques aux fonctions d'architecte en chef. 1842-1955
- 80/11/26-28, 32 Concours de recrutement d'architectes en chef des monuments historiques : Robert Danis (1913), Paul Gélis (1920), Bertrand Monnet (1941). 1893-1992
- Ordres et rapports de mission
- 80/11/61 Ordre de mission de Frédéric Robida. 1919
- 80/12 Archives relatives au recensement des monuments historiques
- 80/12/1 Service de recensement des monuments anciens (1944 – fin des années 1960) : création et organisation du service, rapports d'activité et avancement des travaux du Casier archéologique, projet d'une procédure de classement des 1944-1964

monuments et objets folkloriques (1942-1944), correspondance et rapports de René Planchenault, inspecteur général des monuments historiques chargé du recensement, personnel (architectes et délégués au recensement). Rapport sur la réorganisation de la documentation de la direction de l'architecture, répartie entre le service des archives et de la bibliothèque, le service photographique, celui du recensement et l'office de documentation (vers 1944-1945). Comité de recensement des monuments anciens de la France : constitution (1947), convocation des membres pour l'année 1948. Comité de recensement des monuments anciens de la France : procès-verbaux des séances du 15 janvier 1948 au 28 avril 1950 et du 17 avril 1961 au 5 avril 1965. Liste non-exhaustive par département, de l'Ain à l'Yonne (à l'exception du Haut-Rhin), du Casier archéologique (1945-1977).

80/13 Registres du service des monuments historiques

80/13/202-210 Enregistrement de la liquidation des dépenses. 1927-1939

80/15 à 80/23 - 80/59 et 80/62 à 80/71 Procès-verbaux de la commission supérieure des monuments historiques et de ses diverses sous-commissions

80/15/24-44 Procès-verbaux originaux de la commission des monuments historiques, première section (1919-1950), puis de la commission supérieure des monuments historiques (1950-1964).

80/16/6 Doubles des procès-verbaux de la commission des monuments historiques, première section. 1923-1932

- 80/17/1-29 Procès-verbaux de la délégation permanente de la 1950-1964
commission supérieure des monuments historiques.
- 80/22/1-6 Procès-verbaux du comité consultatif des monuments 1902-1950
historiques.
- 80/23/1-2 Procès-verbaux originaux de la commission supérieure des 1954-1965
monuments historiques, section des antiquités et objets
d'art.
- 80/59/1 Procès-verbaux de la commission supérieure des 1965-1969
monuments historiques, section des abords.
- 80/29 Archives Bertrand Monnet, architecte en
chef des monuments historiques
- 80/29/1 Colmar : aménagement du secteur sauvegardé, allocution du 1949-1986
6 novembre 1972 de Monnet, tableau récapitulatif des
dépenses (1968-1982). Herrlisheim, église : contentieux
opposant la municipalité à Monnet suite à la restauration
des couvertures (1964-1985). Natzwiller, camp du Struthof,
musée des déportés : correspondance, arrêtés de protection
(1986). – Note sur les dommages de guerre dans les
monuments historiques alsaciens (1949). Distinctions
honorifiques attribuées à Bertrand Monnet (Institut de
France, Ordre pontifical de Saint Grégoire le Grand (1982-
1984). Congrès ICOMOS du 6 juillet 1969, du 12 au 16
octobre 1976, de 1978 (1969-1978).
- 80/29/2 Conférences de Bertrand Monnet (1939-1989). Note sur la 1939-1989
réanimation des monuments et ensembles anciens en France
(1973). Organisation du service des monuments historiques
en Angleterre, rapports suite à des voyages effectués en
1969 et 1975, guide de la législation (1969-1975). Note sur
la situation des monuments historiques en France en 1971,
correspondance, compte-rendu de l'assemblée générale des

ACMH le 29 mai 1968, cahier de revendication de la Compagnie, notes divers (1966-1971). Coupures de presse (s.d.). Arrêtés concernant la carrière de Bertrand Monnet (1968-1982).

- 80/29/3 Conférences de Bertrand Monnet à l'étranger (Allemagne, Angleterre). 1967-1988
- 80/29/4 Cours de l'École de Chaillot (doctrine de restauration, environnement), cours Herpe, copies et notes des élèves. 1944-1979
- 80/29/5 Strasbourg, cathédrale Notre-Dame : historique des travaux, conférence du 6 mai 1963, correspondance, programme de travaux, remise en état de la tour de la croisée du transept (1963-1983). Strasbourg : plan d'extension de la ville, plan de sauvegarde et de mise en valeur (1980). Rapports du centre expérimental de recherches et d'études du bâtiment et des travaux publics sur la détérioration de la pierre (1985). Note de Bertrand Monnet sur un voyage en Alsace (1980). 1963-1985

81/nn Série générale sur les édifices

Généralités jusqu'en 1990 : correspondance relative à la protection au titre des monuments historiques, aux problèmes juridiques (mutation de propriété, affectation), projets d'aménagement, animation du site, abords. Travaux de restauration jusqu'en 1970 : ces dossiers techniques comprennent des devis, autorisations de travaux, la liquidation des dépenses avec les documents des entreprises (attachements figurés). Ils sont parfois lacunaires.

81/67 Bas-Rhin

- 81/67/1 Bas-Rhin. Affaires générales : dommages de guerre (1945-1955) ; juridique (1947) ; personnel (1945-1961) ; protection (1960-1961) ; autres (1947-1967) ; travaux, subvention (1838-1993). Travaux : divers (1945-1946). 1838-1993

- 81/67/7 Fort-Louis. Église. Correspondance : travaux sans autorisation (1946) ; sauvegarde du portail (1964). Travaux : restauration nef, chœur, flèche, enduits (1931) ; mise hors d'eau clocher (1947) 1931-1957
- 81/67/11 Herrlisheim. Église. Correspondance : demande de classement (1931-1932) ; reconstruction, aménagement (1946) ; clocher (1947) ; travaux, subvention (1956-1959) ; demande de déclassement (1961-1962). Travaux : restauration flèche (1936). Protection des murs (1946). 1936-1959
- 81/67/17 Niederhaslach. Église Saint-Florent. Correspondance : travaux sans autorisation (1927) ; statue (1930) ; confessionnal (1933) ; travaux, subvention, mauvais état (1843-1869 et 1925-1979) ; vitraux (1931-1982). Travaux : divers (1928-1934) ; restauration clocher (1937) ; verrières (1940 et 1950). 1843-1982
- 81/67/28 Sélestat. Église Saint-Georges. Correspondance : description (1842) ; désaccord, travaux sans autorisation (1847-1848) ; autel (1929-1933) ; autres (1948) ; demande de travaux, subvention (1844-1849 et 1932-1948). Travaux : divers (1932) ; restauration flèche (1946) ; déblaiement, consolidation et mise hors d'eau (1946) ; restauration verrières (1948-1949), chœur et couverture (1950). 1842-1950
- 81/67/31 Strasbourg. Affaires générales. Correspondance : protection (1929-1945) ; manifestation (1933-1945) ; association (1928-1939) ; commémorations (1935-1951) ; dommages de guerre (1945) ; rapports (1945) ; subvention, travaux, construction (1927-1954) ; personnel (1951-1952) ; autres (1948-1956). Travaux : divers (1946-1948). 1927-1956
- 81/67/32 Strasbourg. Affaires générales. Correspondance : dégâts (1958) ; dégagement (1965 et 1974) ; secteurs sauvegardés (1974-1991) ; travaux, subvention, aménagement (1957- 1958-1992

- 1992).
- 81/67/34 Strasbourg. Cathédrale Notre-Dame. Travaux : restauration 1924-1932
nef (1924-1926), tour (1925-1927), balustrades, pinacles,
baldaquin, vitrail (1928), flèche (1929), diverses (1929),
galerie de la flèche, escaliers (1930), bourdon (1932),
transept, façade (1932).
- 81/67/46 Strasbourg. Cathédrale Notre-Dame. Correspondance : 1844-1969
acquisition (1850); commémoration (1927 et 1946);
électrification (1930 et 1950); protection (1940); visite
(1945); dommages de guerre (1945); vitraux (1950-1956);
autres (1948 et 1924-1967); manifestations (1939 et 1945-
1946 et 1969).
- 81/67/51 Strasbourg. Ancienne Douane. Correspondance : loi 1941 1947-1987
(1947); travaux (1949); intervention (1961); projet de
reconstruction (1956-1965). Travaux : restauration pavillon,
bâtiment principal (1948), partie ouest (1950).
- 81/67/53 Strasbourg. Église Saint-Étienne. Correspondance : projet 1956-1971
de travaux, subvention (1957-1963); autres (1966).
Travaux : dommages de guerre, transept (1956), chœur
(1956-1964), vitraux, dallage, maçonneries (1964).
- 81 / 68 Haut - Rhin
- 81/68/1 Haut-Rhin. Affaires générales : liste des principaux 1839-1993
monuments historiques, classement (1839-1842 et 1920-
1947); gardiennage (1926); commémoration (1932);
concours (1937); bornes frontières (1929-1939); faits de
guerre (1945); location (1945); protestations (1949);
dommages de guerre (1946 et 1950); rapport (1945-1950);
manifestations (1955); subvention, travaux (1854-1987);
autres... (1945-1947); personnel (1945-1956).
- 81/68/4 Colmar. Affaires générales : problèmes relatifs aux 1946-1993

monuments historiques (1948) ; rénovation d'un îlot urbain (1964) ; exportation de pierres vers l'étranger (1965).
Travaux : réfection de couvertures (1946).

- 81/68/16 Kaysersberg. Couvent d'Alspach. Correspondance : 1880-1991
convention de 1880 ; déplacement et remontage des éléments anciens (1966) ; transformation du bâtiment dit « Vieille Cité » (1938-1939) ; construction aux abords (1962-1963) ; projet de démolition (1970). Travaux : restauration couverture et divers (1931).
- 81/68/32 Sigolsheim. Église. Correspondance : demande de 1925-1967
subvention pour travaux (1838-1840 et 1956-1959) ; chauffage (1935) ; électrification (1955 et 1967) ; abords (1956) ; projet de construction d'un monument commémoratif (1955-1960). Travaux : restauration tour de l'horloge (1926) ; clocher (1950) ; mise hors d'eau (1948) ; dépose partie haute du clocher (1948) ; dommages de guerre, nef, bas-côtés (1949-1955), transept, façade (1955), reconstruction abside, sacristie (1962) ; vitraux (1967).

2004/10 Secteurs sauvegardés

- 2004/010/0054 Colmar. Dossier de création du secteur sauvegardé : arrêté 1962-1976
de création du 7 janvier 1966 (1962-1966). Dossier du plan de sauvegarde et de mise en valeur (1964-1976). Dossier de création du secteur sauvegardé, extension : correspondance générale ; arrêté de création du 18 décembre 1972 (1972-1976).
- 2004/010/0055 Colmar. Correspondance générale (1963-1996). Affaires 1963-1995
ponctuelles : immeuble dit « Maison des Arcades » ; « Maison du Commandant », « Maison Lix », 74-76, Grand'Rue ; restauration de l'îlot opérationnel ; note de visa concernant le sous-secteur « la Montagne Verte » ;

documentation (1964-1995).

- 2004/010/0157 Strasbourg. Création du secteur sauvegardé : arrêté du 17 janvier 1974 ; projets de délimitation (1970-1974). Contrats avec M. Monnet, M. Duthoit (mission pour l'élaboration du POS) et l'IGN ; questions financières (1974-1978). Correspondance générale (1964-1976). Procédure : rapports de M. Houlet ; correspondance ; comptes-rendus de la commission nationale des secteurs sauvegardés ; procédure d'approbation (décret du 1^{er} février 1985) (1972-1989). Plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé par le décret du 1^{er} février 1985 (1985). 1964-1989
- 2004/010/0158 Strasbourg. Règlement des construction de la Ville de Strasbourg (RMC) (1966-1986). Dossier de plans : zone piétonne ; plans pour le Conseil (1983). Affaires ponctuelles : document d'évaluation du patrimoine archéologique des villes de France ; le Palais des Droits de l'Homme ; projet d'un silo à voitures ; colloque Strasbourg-Barcelone ; permis de démolir 4-5, quai des Bateliers ; OPAH quartier Krutenau (1972-1992). 1966-1992
- 2004/010/0184 Sélestat, Haguenau. Étude site urbain : contrat (1966-1978). 1966-1978

B. Archives nationales

Série F Versements des ministères et des administrations qui en dépendent

F21 Beaux-Arts

- F/21/4712 Administration des Beaux-Arts en Alsace-Lorraine à Strasbourg. Note relative à la situation de M. Danis, directeur de l'architecture et des beaux-arts (10 novembre 1923). Organisation des services : rattachement au 1915-1939

ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts de la conservation des palais nationaux et du mobilier national en Alsace-Lorraine, à Strasbourg, en application du décret du 12 août 1925 (note du 4 septembre 1927) ; situation du personnel (24 juin 1926 – 8 juillet 1927).

- F/21/5686 Rattachement des services d'Alsace et de Lorraine à l'administration centrale des services d'architecture (1923-1925). 1923-1933
- F/21/5722 Concours pour la reconstruction des habitations rurales dans les provinces envahies en 1914-1918 : organisation, programme, jury, candidats, résultats (1920-1923) ; projets, 3^e région (Meuse, Vosges, Meurthe et Moselle, Alsace). 1920-1923
- F/21/7749 Dossier personnel de Robert Danis.
- F/21/5850 Bâtiments d'Alsace-Lorraine. Documents généraux concernant le rattachement à l'administration centrale des services d'architecture des bâtiments civils et palais nationaux d'Alsace-Lorraine (1923).

AJ Fonds divers remis aux Archives nationales

AJ30 Administration provisoire de l'Alsace-Lorraine après 1914

- AJ/30/63 Administration militaire de l'Alsace. Beaux-Arts : étude et application du régime des monuments historiques. 1917-1918
- AJ/30/98 Service d'Alsace-Lorraine. Étude sur le régime des monuments historiques par M. Lavallée. s.d.
- AJ/30/208 Service général d'Alsace-Lorraine. Beaux-Arts : musées, archives, bibliothèque, monuments historiques et divers. 1919-1925

C. Archives départementales du Bas-Rhin, Strasbourg

Série AL Archives des administrations d'Alsace et de
Lorraine de 1870 à 1945

121 AL Fonds du commissariat général de la
République (1918-1925)

- 121 AL 35 Conseil supérieur d'Alsace et Lorraine, procès-verbaux des 1919
séances.
- 121 AL 1087 Organisation et fonctionnement des services de 1919-1925
l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine et
des organismes annexes.
- 121 AL 1088 Personnel administratif et technique de la direction de 1918-1925
l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine.
- 121 AL 1089 Architectes du gouvernement. 1919-1925
- 121 AL 1090 Monuments historiques et œuvres d'art. 1918-1924
- 121 AL 1091 Monuments commémoratifs, musées, sites. 1919-1925
- 121 AL 1093 Bâtiments publics et mobilier national, service 1919-1925
d'architecture de l'université de Strasbourg.
- 121 AL 1094 Récupération des cloches des églises et chapelles enlevées 1919
en 1917 et entreposées à Francfort.

98 AL Fonds Valot, direction générale des
services d'Alsace et de Lorraine (1919-1940)

- 98 AL 625 Monuments, musées et beaux-arts : personnel et 1919-1940
administration, monuments classés.
- 98 AL 626 Monuments commémoratifs.

147 AL Fonds de la direction des Cultes
d'Alsace et de Lorraine (1919-1940)

147 AL 18-21 Budget des Cultes d'Alsace et de Lorraine. 1919-1940

178 AL Fonds du service des monuments
historiques d'Alsace (1919-1940) et du
Landesdenkmalamt (1940-1944)

L'inventaire détaillé de ce fonds a été dressé par mes soins, sous la direction de Mme Marie-Ange Glessgen (Archives départementales du Bas-Rhin) dans le cadre d'un stage au service départemental de l'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin, effectué de janvier à avril 2004.

Services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et
de Lorraine

178 AL 1 Services d'architecture, réglementation, organisation et 1910-1944
personnel.

178 AL 2 Services d'architecture et des beaux-arts et service 1908-1954
administratif, organisation, personnel.

178 AL 3 Personnel, généralités. 1895-1941

178 AL 4 Évacuation (1939) ; aménagement de locaux d'habitation 1939
destinés aux évacués : circulaire (1939). Compression
des dépenses de travaux et de fournitures : circulaire
(1939).

178 AL 5 Rapatriement du personnel, des archives et des biens 1940-1942
publics des services d'architecture et des beaux-arts
d'Alsace et de Lorraine, évacués en Dordogne (1940-
1942) ; commission Kraft : procès-verbaux des séances
(1941).

178 AL 7 Dossiers personnels de : Robert Danis, directeur de 1907-1934
l'architecture et des beaux-arts (1930-1934) ; Johann

Knauth et Clément Dauchy, architectes de la cathédrale de Strasbourg (1909-1927); papiers personnels de Robert Danis relatifs à son logement au Palais du Rhin (1919-1921).

- 178 AL 8 Notices individuelles du personnel des services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine. 1940-1944
- 178 AL 9 Distinctions honorifiques (1919-1951); dossier personnel de l'architecte chef d'agence des bâtiments de France honoraires Charles Czarnowsky (1947-1949). 1929-1951
- 178 AL 10 Association des fonctionnaires Alsaciens et Lorrains du commissariat général de la République. 1919-1922
- 178 AL 11 Règlement et procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine. 1908-1925

Inspection des monuments historiques et des édifices cultuels d'Alsace

- 178 AL 12 Strasbourg, hôtel du commissariat général 19, rue Brûlée. 1920-1923
- 178 AL 13 Strasbourg, hôtel du gouvernement militaire 13, rue Brûlée. 1920-1922
- 178 AL 14 Strasbourg, Palais du Rhin. 1883-1938
- 178 AL 17 Strasbourg, château des Rohan. Budget pour la restauration du château de 1907 à 1914 : un rapport de l'architecte Johann Knauth (1919); archives et bibliothèques : une note manuscrite de Paul Gélis (1919). Cathédrale. Fondation de l'Œuvre Notre-Dame : un rapport (s.d.). 1918-1919
- 178 AL 18 Strasbourg, cathédrale. Travaux de reprise en sous-œuvre du pilier : rapport sur la séance de la commission de reconstruction des fondations du pilier de la tour du 29 novembre 1922, état des subventions allouées, décomptes des dépenses effectuées, 1 plan, 1 coupe (1922-1923); 1922-1950

	question de la propriété de la cathédrale (1923) ; défense passive (1938).	
178 AL 19	Strasbourg, château des Rohan.	1907-1939
178 AL 20	Saverne, château des Rohan.	1919-1939
178 AL 21	Mont Sainte-Odile.	1924-1939
178 AL 27	Journal de la correspondance.	1929-1939
178 AL 28	Monuments historiques, divers.	1907-1944
178 AL 31	Inspection des monuments historiques d'Alsace, notices historiques sur divers monuments du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle : 29 photos.	s.d.
178 AL 32	Papiers Paul Lechten, inspecteur des monuments historiques, secrétaire général du monument national du Hartmannswillerkopf, membre des commissions départementales des monuments naturels et des sites du Haut-Rhin et du Bas-Rhin : correspondance, notes, procès-verbaux de séances de commissions, 1 photo et 1 carte postale (1926-1939) ; création de sous-comités pour l'achèvement du monument national du Hartmannswillerkopf : correspondance (1928-1929).	1926-1939
178 AL 33	Listes des édifices classés et inscrits parmi les monuments historiques et les sites dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. Notifications de classements parmi les monuments historiques et d'inscriptions à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.	1923-1939
178 AL 34-35	Service de protection des monuments et œuvres d'art du front de l'Est : correspondance.	1917-1919
178 AL 36-44	Service du petit entretien des monuments historiques du Bas-Rhin et du Haut-Rhin : organisation et fonctionnement.	1925-1940

178 AL 45-50	Service de la défense passive du Bas-Rhin et du Haut-Rhin : organisation et fonctionnement.	1936-1940
178 AL 51	Édifices divers du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.	1919-1952
178 AL 52	Altenstadt, église (1926-1926). Altorf, église (1932). Andlau, église (1920-1936).	1920-1936
178 AL 53	Avolsheim, église Dompeter (1926-1933). Chapelle Saint-Ulrich (1932-1939).	1926-1939
178 AL 54	Berg-Kirchberg, chapelle.	1922-1938
178 AL 55	Boersch, puits à six seaux (1933). Anciens remparts (1921-1922). Tour d'enceinte dite « Aftertor » (1932-1938). Maison 17, rue de l'Aftertor (1929-1934).	1920-1938
178 AL 56	Dangolsheim, église (1923). Dettwiller, anciennes fortifications (1926-1927). Domfessel, église protestante (1928-1930). Elmerforst, chapelle (1928).	1923-1938
178 AL 58	Eschau, église.	1919-1938
178 AL 59	Grandfontaine, Donon : fouilles archéologiques.	1922-1939
178 AL 60	Haguenau, église Saint-Georges (1925-1927). Harskirchen, église protestante (1925-1939). Hochfelden, église Saint-Wendelin (1926-1927).	1925-1939
178 AL 61	Hohatzenheim, église.	1923-1939
178 AL 62	Ingwiller, église protestante (1940. Kuttolsheim, clocher (1929-1939). Leiterswiller, église protestante (1923).	1923-1940
178 AL 63	Marmoutier, chapelle du cimetière (1919-1920). Église (1919-1940).	1919-1940.
178 AL 64	Meistratzheim, ancienne église (1923-1938). Nouvelle église (1923-1926).	1923-1938
178 AL 65	Molsheim, maison 42, rue de Saverne (1928). Maison 5, rue de l'Église (1930). Ancienne église des Jésuites (1929-1940). Grandes Boucheries (1919-1937). Calvaire	1919-1940

- (1939). Mulhausen, église (1931-1932).
- 178 AL 66 Mutzig, porte de Strasbourg (1922-1937). Église catholique (1938). Ancienne commanderie de Saint-Jean (1922). Château des Rohan (1921). 1922-1938
- 178 AL 67 Neuwiller-lès-Saverne, monument du Maréchal Clarke (1930-1936). Salle du chapitre (1931-1939). Église Saint-Pierre-et-Saint-Paul (1937-1939). Église Sainte-Adelphe (1928-1931). 1928-1939
- 178 AL 68 Niederbronn, monuments mégalithiques (1922-1924). 1915-1924
- 178 AL 69 Niederhaslach, église Saint-Florent. 1919-1935
- 178 AL 70 Obernai, halle aux blés (1920-1939). Place de l'hôtel de ville (1937). Puits à six seaux (1921-1930). Maison Strohm 9, rue des Pèlerins (1920-1939). Tour de la chapelle (1930-1937). Remparts (1924-1937). Mairie (192-19353). Ancienne église des Capucins (1920-1921). Maison Muller-Merckel 3, rue de la Croix (1930-1931). Maisons diverses (1922-1925). Niedernai, château de Landsberg (1919). 1919-1939
- 178 AL 71 Odratzheim, château propriété de la comtesse Keller (1940). Ottrott, ruines de l'abbaye de Niedermunster (1936-1938). Plobsheim, chapelle Notre-Dame-du-Chêne (1937). 1936-1940
- 178 AL 72 Reichshoffen, ruine Altkirch (1916-1920). Église (1921-1934). Château propriété du comte de Leusse (1940-1945). 1916-1945
- 178 AL 73 Ringendorf, fragments de sculpture provenant de l'ancien château de Bouxwiller (1921-1922). Rosheim, Maison romane (1936-1937). Église Saint-Pierre-Saint-Paul (1936-1939). 1907-1939
- 178 AL 74 Saarwerden, église. 1922-1936

178 AL 75	Saint-Jean-des-Choux / Saint-Jean-lès-Saverne, église.	1920-1939
178 AL 76	Sasbach (Bade), monument Turenne.	1914-1924
178 AL 77	Saverne, église des Récollets (1927-1938). Église paroissiale (1919-1934).	1919-1938
178 AL 78	Scharrachbergheim, tour de l'église protestante.	1919-1938
178 AL 79	Sélestat, église Saint-Georges (1921-1922). Stephansfeld, chapelle (1926).	1921-1926
178 AL 80	Strasbourg, divers (1930-1938). Puits situé dans la cour du Grand Séminaire (1937). Maison 1, rue de la Douane (1932-1938). Tour 8, Ponts Couverts (1932-1933). Maison 18, rue du Dôme (1926-1931). Maison 8, place du Marché-aux-Cochons-de-Lait (1930-1932). Maison 17, rue des Serruriers (1929). Monuments du Général Desaix (1922-1936). Monument Kléber (1936). Immeubles du domaine militaire classés (1922). Maison 15, rue Brûlée (1927). Citadelle (1919-1938). Route romaine (1923-1924). Enceinte romaine (1919-1924). Aubette (s.d.) Château des Rohan (1919-1920).	1919-1938
178 AL 81	Strasbourg, maison 17, rue du Dôme (1926-1939). Immeuble 6, rue des Moulins (1927-1938). Immeuble 3, rue du Fossé des Tailleurs (1938-1939). Immeuble dit « Cour des Couples » (1938-1940). Porte de l'Ill (1937-1939). Immeuble 40, rue du Vieux-Marché-aux-Poissons (1939). Cour du Corbeau (1925-1940). Immeuble 17, place Saint-Étienne (1934-1939). Immeuble 27, rue des Juifs (1933-1934). Hôtel d'Ettenheimmunster 3, place de l'Hôpital (1936). Poêle des Maréchaux 138, Grand'rue (1935-1939). Immeuble 10, place de la Cathédrale et 11, rue Mercière (1935-1937).	1925-1940
178 AL 82	Strasbourg, maisons rue du Bain-aux-Plantes, maison 33, rue du Bain-aux-Plantes (1937-1938). Maison 31, rue du	1920-1939

- Bain-aux-Plantes (1932-1939). Maison 40, rue du Bain-aux-Plantes (1920-1930). Maison 42, rue du-Bain-aux-Plantes (1927-1938).
- 178 AL 83 Strasbourg, église Saint-Étienne. 1923-1939
- 178 AL 84 Strasbourg, église Sainte-Madeleine (1936-1938). Église Saint-Guillaume (1938). Église Saint-Pierre-le-Jeune (1926-1939). Église Saint-Thomas (1930-1940). 1926-1940
- 178 AL 85 Surbourg, église. 1920-1936
- 178 AL 86 Weiterswiller, église catholique (1919-1923). Église protestante (1920-1937). Weyersheim, église (1921-1922). Willgottheim, clocher (1929-1939). 1919-1940
- 178 AL 87 Wissembourg, hôpital Stanislas. 1928-1940
- 178 AL 88 Wissembourg, hôtel de ville. 1930-1940
- 178 AL 89 Wissembourg, maison Kobold (1928-1939). Liste des monuments classés à Wissembourg et environs (1934). Ancienne église des Récollets (1920-1933). Maison Schoen-Dietenbeck (1928-1939). Tour à poudre de la sous-préfecture (1927-1938). Monuments de 1870 dans la région de Wissembourg (1923). 1920-1939
- 178 AL 90 Wissembourg, église Saint-Pierre-Saint-Paul (1935-1936). Église Saint-Jean (1934-1935). Monuments français et allemands de 1870-1871 dans la région de Wissembourg (1923-1924). Monument français du Geisberg (1925-1937). 1882-1937
- 178 AL 91 Châteaux-forts, généralités. 1919-1940
- 178 AL 92 Châteaux-forts, Andlau. 1924-1930
- 178 AL 93 Châteaux-forts, Bernstein (1923-1938). Fleckenstein (1921-1939). Frankembourg (1931-1939). Froensbourg (1929-1936). Landsberg (1920-11938). Lutzelhardt (1928-1930). 1920-1940

178 AL 94	Châteaux-forts, Bilstein (1927-1930). Échery (1929-1932). Engelsbourg (1932-1939). Ferrette (1927-1937). Freundstein (1921-1928). Landskron (1922-1939).	1921-1939
178 AL 95	Châteaux-forts, Girsberg (1924-1928). Grand-Géroldeck (1929-1937). Greifenstein (1923-1939). Girbaden (1919-1937).	1919-1940
178 AL 96	Châteaux-forts, Haut-Barr (1929-1939). Haut-Ribeaupierre (1920-1940). Hagueneck (1922-1934). Hohenbourg (1924-1938). Hohlandsbourg (1923-1938). Herrenfluh (1936-1937).	1920-1940
178 AL 97	Châteaux-forts, Kaysersberg.	1906-1940
178 AL 98	Châteaux-forts, Morimont (1921-1931). Neuf-Windstein (1936). Nideck (1921-1937). Oedenbourg (1924). Ochsenstein (1936-1940). Ortenbourg-Ramstein (1923-1938). Petit-Arnsberg (1928-1936). Petit Hohnack (1923-1939).	1921-1940
178 AL 99	Châteaux-forts, La Petite-Pierre.	1921-1940
178 AL 100-101	Monuments naturels et sites, généralités.	1921-1945
178 AL 102-104	Édifices diocésains à Strasbourg, Palais épiscopal et Grand Séminaire.	1925-1936
178 AL 105	Inspection des édifices culturels d'Alsace, généralités.	1923-1939
178 AL 106	Inspection des édifices culturels d'Alsace, vérification des devis : registres.	1924-1940
178 AL 107	Inspection des édifices culturels d'Alsace, subventions allouées pour la réfection des édifices culturels du Haut-Rhin et du Bas-Rhin : répertoire.	1924-1940
178 AL 115	Inspection des édifices culturels : dossiers vérifiés.	1920-1940
178 AL 116	Papiers Paul Gélis. Marlenheim, église.	1922-1936
178 AL 117	Papiers Paul Gélis. Mont Sainte-Odile, chapelle (1926-	1923-1950

1929). Préparation d'ouvrages sur « le Mobilier alsacien » et « l'Habitation alsacienne » (1924-1928). Divers (1924-1950). Concours d'architecture pour la construction du pensionnat Sainte-Clotilde à Strasbourg (1930). Oberhaslach, demande de nomination comme expert (1930). École régionale d'architecture (1923-1933). Sélestat, collège Saint-Charles (1928-1929). Ammerschwahr, église catholique (1924-1927). Haguenau, concours pour l'érection d'un monument aux morts (1923-1926).

178 AL 118	Papiers Paul Gélis. Strasbourg, villa Stephan 75, allée de la Robertsau.	1898-1933
178 AL 122	Service de la conservation des palais nationaux, règlement.	1884
178 AL 123	Service de la conservation des palais nationaux, généralités.	1936-1953
178 AL 125-128	Service du mobilier national.	1919-1942
178 AL 129	Évacuation et rapatriement des archives et œuvres d'art.	1938-1942
178 AL 130	Expositions au palais du Rhin (1921-1934). Congrès archéologique de France à Strasbourg (1919-1922).	1919-1934
<i>Landesdenkmalamt (1940-1944)</i>		
178 AL 132	Journal de la correspondance.	1941-1946
178 AL 133	Archives et bibliothèque.	1940-1944
178 AL 134	Rapport annuel (1943-1944). Budget (1940-1943). Matériel (1941-1942). Rapatriement des œuvres d'art (1940-1944). Liquidation du service (1944-1946).	1941-1946
178 AL 135	Protection des œuvres d'art en temps de guerre (<i>Kunstschutz</i>).	1941-1944
178 AL 136	Réquisition du bronze, cuivre et plomb des monuments et	1942-1944

cloches.

- | | | |
|------------|---|-----------|
| 178 AL 137 | Défense passive (<i>Schutzmassnahmen</i>), généralités et mesures concernant divers édifices (1940-1944). Sauvegarde des œuvres d'art (1942-1944) et des vitraux (1940-1944). Dégâts dus aux bombardements à Strasbourg et Walbourg (1944). | 1940-1944 |
| 178 AL 138 | Monuments divers classés par ordre alphabétique des communes. | 1940-1944 |
| 178 AL 139 | Strasbourg, divers (1940-1944). Châteaux-forts (1940-1944). Fermes (1942-1944). Restauration de colombages (1941_1942). Remise en état et entretien des toitures (1944). Orgues (1944). Blasons (s.d.). | 1940-1944 |
| 178 AL 140 | Relevés d'architectes, plans, photos, notes (s.d.).
Wissembourg, plan des rues (s.d.) | s.d. |
| 178 AL 141 | Publications, préparation et manuscrits. | 1940-1944 |

Série D Archives des administrations départementales de 1870 à 1945

- | | | |
|-----------|--------------------------------|-----------|
| 259 D 269 | Monuments historiques, divers. | 1925-1935 |
| 365 D 55 | Monuments historiques classés. | 1926-1929 |

Série W Archives des administrations départementales et régionales après 1945

1221 W Fonds de la préfecture du Bas-Rhin

- | | | |
|-----------|---|-----------|
| 1221 W 37 | Culture. Bâtiments de France (généralités, personnel, affaires diverses). – Monuments historiques (généralités, personnel, affaires diverses). – Antiquités historiques et préhistoriques : instructions. | 1945-1981 |
|-----------|---|-----------|

1471 W Fonds de la conservation régionale des monuments historiques, travaux de diverses natures réalisés sur les bâtiments civils, des constructions publiques et des monuments historiques

1471 W 23 Strasbourg, cathédrale. 1919-1923

1471 W 24 Strasbourg, cathédrale : défense passive, divers. 1939-1940

1959 W Fonds de la direction régionale des affaires culturelles d'Alsace, conservation régionale des monuments historiques

1959 W 1 Comité régional des affaires culturelles d'Alsace (CRAC). 1963-1982
Instructions concernant l'organisation, le rôle et la composition des CRAC (1963-1977). – Nomination, démission des membres du CRAC (1963-1982). – Réunions du CRAC Alsace : convocations, comptes-rendus et pièces annexes (1963-1982).

1959 W 4 Direction régionale des affaires culturelles d'Alsace 1964-1985
(DRAC). Les directeurs régionaux : nominations du correspondant permanent (1964-1968) puis des directeurs régionaux des affaires culturelles (1969-1981).

1959 W 6 Direction régionale des affaires culturelles d'Alsace 1971-1973
(DRAC). Visites officielles : ministres de la culture.

1959 W 20 V^e plan quinquennal de développement économique et 1965-1971
social, 1966-1970. Préparation : partie générale. – L'aménagement culturel du territoire (esquisse pour le V^e plan) : rapport présenté par le ministère des Affaires culturelles (s.d.). – Régionalisation du V^e plan : instructions (1965-1966). – Rapport sur les principales orientations du V^e plan de la région d'Alsace, par la circonscription

d'action régionale d'Alsace (avril 1965). – Tranches opératoires. Préparation : instructions, tableaux récapitulatifs (1966-1967). – Fichier d'opérations : instructions quant à sa tenue (1967-1971).

1959 W 21 V^e plan quinquennal de développement économique et social, 1966-1970. Section aménagement culturel du territoire. Alsace. Préparation : inventaire culturel régional (dossiers généraux). – Expression des besoins : procès-verbaux de réunion et rapports des groupes de travail (1965). – Inventaire culturel régional : tableaux récapitulatifs des équipements existants, leur âge, leur utilisation (1964) ; enquête sur les besoins culturels, résultats (1965). 1964-1965

V^e plan quinquennal de développement économique et social. Section aménagement culturel du territoire. Alsace. Préparation : inventaire culturel régional (dossiers par secteur). – Monuments historiques. Loi-programme pour les monuments historiques : circulaire, instructions, courrier ; fiches sur les monuments alsaciens et lorrains répondant aux critères définis par la circulaire ministérielle du 25 janvier 1963 (1963). Inventaire des travaux à effectuer sur les monuments historiques, les palais nationaux et les bâtiments civils (1964-1965). 1962-1966

1959 W 40 Pfaffenheim, église : remise en état du chœur et construction d'un nouveau clocher (rapport de l'architecte, courrier, plans, devis, soumissions, mémoires, décomptes provisoires des travaux, certificats de réception des travaux). 1975-1977

D. Archives départementales du Haut-Rhin, Colmar

8 AL 2 Fonds de la préfecture du Haut-Rhin de 1918 à 1940

- 8 AL 201524-201529 Procès-verbaux de la commission départementale du Haut-Rhin. 1920-1938
- 8 AL 201530 Budgets (1919-1940) ; comptes (1936-1938) ; situation financière du département. 1919-1940
- 8 AL 202638 Listes des monuments historiques, monuments naturels et sites classés. – Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace. – Société Schongauer. – Administration des Beaux-Arts, architectes des monuments historiques. – Législation relative aux monuments. – Protection des sites et monuments historiques et naturels. id.
- 8 AL 202640 Monuments historiques et commémoratifs, sites. id.
- 8 AL 202649 Protection des monuments naturels et de sites. id.
- 8 AL 202650 Commission départementale des monuments naturels et sites du Haut-Rhin : création, financement, journal de correspondance, procès-verbaux des séances. id.
- 8 AL 202651 Activités de la commission départementale des sites. – Concours d'architecture vosgienne. – Protection de l'aspect local. id.
- 8 AL 202652 Lutte contre les abus de l'affichage. id.
- 8 AL 202653 Protection du patrimoine naturel, classement au nombre des monuments naturels et des sites. id.

Série « Purgatoire » Archives contemporaines des administrations départementales

Purgatoire 55443-55570 Fonds de l'agence des
bâtiments de France du Haut-Rhin

Purg. 55472	Commission locale du site à Kaysersberg (1950-1962). – Commission départementale des sites : procès-verbaux des séances (1960-1961).	1950-1962
Purg. 55473	Commission départementale des sites : procès-verbaux des séances (1958-1959). – Monuments commémoratifs dans les départements du Haut-Rhin et du Territoire de Belfort (1951-1961).	1951-1961
Purg. 55478	Rapports d'activité du service (1945-1953). – Conseil général (1951-1970).	1945-1970
Purg. 55480	Personnel (1945-1960). – Petit entretien. Fonds de concours : Haut-Rhin et Territoire de Belfort (1950-1953).	1945-1953
Purg. 55485	Commission départementale d'urbanisme (1946). – Commission départementale des sites (1937-1946). – Affichage (1945-1947).	1937-1947
Purg. 55486	Correspondance	s.d.
Purg. 55487	Inventaire des monuments historiques du département du Haut-Rhin (1932-1947). – Rapports sur les monuments historiques du département du Haut-Rhin (1927-1931).	1900-1947
Purg. 55494	Cernay, porte de Thann (1920-1940). – Cernay, maison Baudry (1920-1921).	1892-1967
Purg. 55511	Guebwiller, église Saint-Léger (1829-1939). – Guebwiller, château du Hugstein (1926-1939).	1829-1939
Purg. 55522	Leimbach, église.	1919-1939
Purg. 55565	Wattwiller, église.	1919-1927
Purg. 55568	Vestiges et souvenirs de guerre.	1919-1926
Purg. 55569	Champ de bataille du Hartmannswillerkopf.	1919-1929

Purg. 55570 Champ de bataille du Hartmannswillerkopf (1927-1939). – 1920-1939
 Champ de bataille du Linge (1921-1939). – Cimetière
 militaire de Moosch (1923-1936). – Emplacement de la
 pièce de 380 dans la région de Zillisheim (1920-1936). –
 Plateforme de Zillisheim (1920-1922).

E. Archives de la ville et de la communauté urbaine de Strasbourg

Série MW Archives de la ville de Strasbourg
 antérieures à 1960

151 MW Division VI : direction des travaux
 municipaux

151 MW 1 Organisation de la direction des travaux municipaux. 1909-1935

151 MW 2 Organisation de la direction des travaux municipaux. 1936-1938

152 MW Extension et embellissement de la ville
 (division VI)

152 MW 18 Mesures contre l'enlaidissement de l'aspect de la ville : 1908-1938
 établissement d'un nouveau règlement de voirie.

152 MW 20 Commission des beaux-arts : protection de l'aspect local. 1923-1937

152 MW 21 Commission des beaux-arts : protection de l'aspect local. 1912-1944

154 MW Anciens monuments (division VI)

154 MW 7 Généralités. 1875-1936

154 MW 8 Généralités et prescriptions légales. 1923-1938

154 MW 9 Inventaire officiel de classement. 1927-1938

Série OND Archives de la fondation de l'Œuvre Notre-Dame

- 4 OND Fonds de l'Œuvre Notre-Dame au XX^e
siècle
- 4 OND 15 Pilier de la cathédrale : travaux de restauration et problèmes de financement. 1920-1924
- 4 OND 16 Pilier de la cathédrale : travaux de restauration et décomptes liés au financement. 1924-1928
- 4 OND 19 Rapport d'administration de l'Œuvre Notre-Dame : projet de travaux de réparation de piliers de la cathédrale. 1919-1935
- 4 OND 20 Restauration et entretien de la flèche de la cathédrale : des galeries et escaliers sur les 8 crêtes (soumission, situation des travaux, estimation) ; des crêtes de la flèche (récapitulatif des travaux) ; du sabot de renforcement de la flèche (devis, décomptes, 4 coupes) ; des balustrades de la plate-forme (devis, décomptes, 15 coupes). 1928-1938
- 4 OND 74 Protection de la cathédrale : travaux de protection et de sauvegarde, plan de défense passive et mesures préventives (1938-1940) ; mise en place d'une équipe de sauvetage de la cathédrale, listes des équipes de sauvetage et du personnel auxiliaire à convoquer par voie de réquisition (1938-1939) ; dépose des verrières (1939). 1938-1944

Série Z Archives privées

- 113 Z Fonds Eugène Muller
- 113 Z 43 Arts et monuments historiques : document concernant les monuments historiques d'Alsace, les musées et la Société des monuments historiques ; ensemble de documents divers 1918-1939

(notes, articles de journaux, bulletins, lettres, revues) concernant les monuments historiques et les Beaux-Arts en France ; ensemble de documents divers (correspondance, invitations, notes, cartes postales, convocations, circulaires, journaux, rapports) concernant les monuments historiques en Alsace et principalement les monuments religieux.

F. Direction régionale des affaires culturelles d'Alsace, palais du Rhin, Strasbourg

Archives non versées, non cotées. Conservation lacunaire. Accès sur demande motivée.

1. Fonds de la sous-direction des services d'architecture, des arts et des lettres du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Le fonds de la sous-direction des services d'architecture, des arts et des lettres du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (1945-1954) a été consulté en 2004. Il devrait faire l'objet d'un classement en 2014.

I.A.1. Architecture. Organisation des services	1945-1946
I.A.2. Architecture. Organisation des services. Administration centrale	1945-1947

2. Fonds de la conservation régionale des bâtiments de France à Strasbourg

Les dossiers personnels des conservateurs régionaux des bâtiments de France à Strasbourg sont conservés par le service des ressources humaines de la direction régionale des affaires culturelles d'Alsace (accès sur dérogation).

Dossier personnel de Jean-Pierre Mougin, conservateur régional des bâtiments de France à Strasbourg 1956-1964

Dossier personnel de Jean Dumas, conservateur régional des bâtiments de France (1964-1978), directeur régional des affaires culturelles d'Alsace à Strasbourg (1972-1978).

3. Fonds de l'agence des bâtiments de France du Bas-Rhin

Le fonds de l'agence des bâtiments de France du Bas-Rhin (Fernand Guri, architecte) a été consulté en 2004. Il devrait faire l'objet d'un classement en 2014.

Budget.	1947
Circulaires ministérielles et arrêtés ministériels.	1955-1972
Organisation du service départemental des monuments historiques du Bas-Rhin.	1952-1955
Petit entretien.	1946-1950

G. Archives de l'École régionale d'architecture, École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg

Les archives de l'École régionale d'architecture de Strasbourg sont conservées à l'École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg. Les boîtes sont classées par année et les dossiers par thème (assemblées, correspondance, divers, finances, programmes, règlements). Accès sur demande motivée.

H. Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg

1. Fonds Charles Czarnowsky (MS.5.784-5.832)

Don de Robert Will, 1973.

Ms.5.808 Correspondance professionnelle (1917-1952) et pièces anciennes.

Ms.5.828 Conférences concernant les ruines des châteaux forts.

2. Fonds Robert Will (MS.6.576,1-33)

- Ms.6.576,1 Documents biographiques et réalisations architecturales. 1910-1992
Comprend des documents d'ordre privé, la liste des réalisations municipales de Robert Will en tant qu'architecte en chef de la Ville et de la Communauté Urbaine de Strasbourg ainsi que des documents en rapport avec les édifices construits ou reconstruits sous sa direction (l'Ancienne Douane, le TNS., etc.)
- Ms.6.576,4 Histoire de l'urbanisme strasbourgeois et évolution de l'architecture en Alsace. 1971-1993
Comprend des textes de conférences portant sur l'évolution de l'urbanisme strasbourgeois, des documents divers sur le réaménagement du centre-ville dans les années 1960 et 1970 et un ensemble de cours prononcés dans le cadre de l'institut d'histoire de l'art, à la demande de Louis Grodecki.
- Ms.6.576,7 Documents relatifs à la Fédération des Sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace. 1953-1992
Comprend des comptes-rendus d'assemblées générales (1964-1982) et divers courriers adressés à Robert Will portant sur la *Revue d'Alsace*, le *NDBA* ou le congrès des historiens d'Alsace.

J. Archives privées

1. Archives d'associations

a. Archives de la Société pour la conservation
des monuments historiques d'Alsace

L'autorisation de consulter les archives de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace ne nous a pas été accordée.

b. Archives du Club Vosgien

Pilon quasi complet en 1988.

2. Archives d'architectes

a. Papiers Robert Danis

Les papiers de Robert Danis sont conservés par son petit-fils Martin Danis à Galluis (78). Ils sont fermés à la consultation.

b. Papiers Paul Gélis

Les papiers de Paul Gélis sont conservés par son petit-fils, Bruno Gélis, architecte DPLG, à Paris. Il s'agit notamment de documents relatifs à sa carrière, de pièces de correspondance et d'un album photographique de ses réalisations en Alsace.

c. Papiers Bertrand Monnet

Les papiers de Bertrand Monnet ont été versés à la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine (80/29/1-5). Un certain nombre de documents sont toutefois conservés par son fils François Monnet, architecte DPLG à Bagnolet.

d. Papiers Hugues Herz

Les papiers d'Hugues Herz sont conservés à son domicile à Colmar. Il s'agit principalement de documents administratifs sur l'agence des bâtiments de France du Haut-Rhin et des coupures de journaux sur le patrimoine dans le département.

II. Sources imprimées

A. Législation, réglementation, circulaires

Bulletin ecclésiastique du diocèse de Strasbourg, 1919-1964 (BNUS M.500.049).

Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine, 1918-1940 (BNUS M.500.009).

Bulletin officiel de la Basse Alsace, 1919 (BNUS M.39.402).

Bulletin officiel de la Haute Alsace, 1919 (BNUS M.39.403).

Bulletin officiel du commissariat régional de la République à Strasbourg, 1945-1946 (BNUS M.127.546).

Journal officiel de la République française, Lois et décrets, 1918-1940, puis *Journal officiel de l'État français, Lois et décrets*, 1940-1944, puis *Journal officiel de la République française, Lois et décrets*, 1944-1964 (BNUS F.501.520).

MINISTÈRE DE LA GUERRE, GRAND QUARTIER GÉNÉRAL DES ARMÉES, ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL, *Organisation politique et administrative et législation de l'Alsace-Lorraine*, Paris, Imprimerie nationale, 1915-1919 (M.121.858).

NIBOYET (J.-P.), dir., *Répertoire pratique de droit et de jurisprudence d'Alsace et Lorraine, Lois civiles – Lois commerciales – Lois pénales – Organisation administrative et fiscale*, Paris, 1925.

Organisation politique et administrative et législation de l'Alsace-Lorraine, Paris, Imprimerie nationale, 1915-1919.

Recueil des actes administratifs du Bas-Rhin, 1921-1948 (BNUS M.500.073), puis *Bulletin d'information départementale et communale, Recueil des actes administratifs du Bas-Rhin*, 1948-1964 (BNUS M.500.712).

Recueil des actes administratifs du Haut-Rhin, 1922-1946 (BNUS M.500.078), puis *Bulletin d'information département et communal, Recueil des actes administratifs du Haut-Rhin*, 1948-1964 (BNUS M.500.703).

REGULA (Jules), *Le droit applicable en Alsace et en Lorraine (recueil-index des textes législatifs et réglementaires)*, Paris, Librairie Dalloz, 1938, 701 et 245 p.

Revue juridique d'Alsace et de Lorraine, 1920-1964 (BNUS M.500.008).

B. Rapports et délibérations

ADMINISTRATION MILITAIRE DE L'ALSACE, *Rapport sur l'organisation des territoires, 1914-1916*, Thann, Impr. Lefranc, 1917 (BNUS M.121.817).

Compte rendu de l'administration de la Ville de Strasbourg, 1935-1945, Strasbourg, Office municipal de statistique de Strasbourg, 1948 (BNUS M.150.374).

Compte rendu de l'administration de la Ville de Strasbourg, 1945-1955, Strasbourg, Office municipal de statistique de Strasbourg, 1957 (BNUS M.150.375).

Débats de la commission municipale et du conseil municipal de la Ville de Strasbourg, 1919-1939, puis *Procès-verbaux des séances du conseil municipal de Strasbourg, 1959-1964* (BNUS M.500.072).

Journal officiel de la République française, Débats parlementaires, Chambre des députés, 1918-1940, puis *Journal officiel de la République française, Débats parlementaires, Assemblée nationale, 1946-1964* (BNUS F.501.521).

Journal officiel de la République française, Débats parlementaires, Sénat, 1918-1940, puis *Journal officiel de la République française, Débats parlementaires, Conseil de la République, 1946-1958*, puis *Journal officiel de la République française, Débats parlementaires, Sénat, 1958-1964* (BNUS F.501.523).

Procès-verbaux de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du Bas-Rhin, 1955-1964 (BNUS M.500.961).

Procès-verbaux de la conférence d'Alsace-Lorraine, 2 tome, Paris, Imprimerie nationale, 1917 et 1919, 379 et 424 p.

Procès-verbaux du conseil supérieur d'Alsace et Lorraine, 1919-1920, puis *Procès-verbaux du conseil consultatif d'Alsace et Lorraine, 1920-1924* (BNUS M.40.307).

Rapports et délibérations du conseil général du Bas-Rhin, 1920-1964 (BNUS M.500.042).

Délibérations de la commission départementale du Bas-Rhin, 1952-1964 (BNUS M.500.853).

Rapports et délibérations du conseil général du Haut-Rhin, 1920-1964 (BNUS M.500.122).

C. Budgets

Budget d'Alsace et Lorraine, 1919, 1921-1922 (BNUS M.38.943).

Budget des recettes et des dépenses départementales du Bas-Rhin, 1920-1964 (BNUS M.500.229a).

Budget des recettes et des dépenses départementales du Haut-Rhin, 1918-1964 (BNUS M.500.229b).

Compte des recettes et des dépenses départementales du Bas-Rhin, 1921-1964 (BNUS M.500.377a).

Compte des recettes et des dépenses départementales du Haut-Rhin, 1923-1964 (BNUS M.500.377b).

III. Ressources en ligne

A. Bases du ministère de la culture

Base Mérimée : immeubles protégés au titre des monuments historiques.

Base Palissy : objets classés au titre des monuments historiques.

Base Mémoire : archives photographiques.

Denkmalarchiv : ancien fonds iconographique du *Denkmalarchiv* en cours d'inventaire et de numérisation (versement sur la base Mémoire).

B. Base de la Région Alsace

Inventaire du patrimoine en Alsace : plus de 15.000 dossiers sur les édifices et les objets recensés numérisés et mis en ligne (32 cantons à ce jour).

Bibliographie

Les ouvrages à caractère de source figurent dans cette bibliographie.

I. Recherche des sources et de la bibliographie

Bibliographie alsacienne, Revue critique des publications concernant l'Alsace, 1918-1936, 6 tomes, Strasbourg, 1922-1938.

HIMLY (François-J.), *Bibliographie alsacienne, 1937-1939*, Strasbourg, 1951.

KUHLMANN (Marie), *Inventaire des périodiques des bibliothèques de Strasbourg*, Strasbourg, Bibliothèque nationale et universitaire, 1937.

LENIAUD (Jean-Michel) et SAINT-MARTIN (Isabelle), dir. *Historiographie de l'histoire de l'art religieux en France à l'époque moderne et contemporaine, Bilan bibliographique (1975-2000) et perspectives*, Turnhout, Brepols, 2005 (Bibliothèque de l'École des hautes études, sciences religieuses, 127), 299 p.

LORENTZ (Claude), *La presse alsacienne au XX^e siècle, Répertoire des journaux parus depuis 1918*, Strasbourg, Bibliothèque nationale et universitaire, 1997, 565 p.

Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, Archives et fonds photographiques, Paris, 2001, 94 p.

POIRRIER (Philippe) et RAB (Sylvie), « Orientation bibliographique », dans POIRRIER (Philippe), RAB (Sylvie), RENEAU (Serge) et VADELORGE (Loïc), dir. *Jalons pour l'histoire des politiques culturelles locales*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 1995 (Travaux et documents n°1), p. 213-238.

POIRRIER (Philippe), « L'histoire des politiques culturelles locales, Une recension des travaux récents », dans DUBOIS (Vincent), dir., *Politiques locales et enjeux culturels, Les clochers d'une querelle, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 1998 (Travaux et documents n°8), p. 423-433.

POIRRIER (Philippe), *Bibliographie de l'histoire des politiques culturelles, France, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 1999 (Travaux et documents n°9), 221 p.

RAB (Sylvie), « Les politiques culturelles des collectivités locales, Orientation bibliographique », dans *Les Cahiers de l'IHTP*, 16, septembre 1990, p. 111-143.

SCHLAEFLI (Louis), *Inventaire des papiers de l'abbé Georges Gromer, conservateur du musée, de la bibliothèque et des archives municipales de Haguenau (1879-1955)*, Strasbourg, 1998, 129 p. dactyl.

II. Historiographie des politiques du patrimoine

LENIAUD (Jean-Michel), « Vingt-cinq ans d'histoire du patrimoine », dans POIRRIER (Philippe) et VADELORGE (Loïc), dir., *Pour une histoire des politiques du patrimoine*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, Fondation Maison des sciences de l'homme, 2003 (Travaux et documents n°16), p. 33-44.

POIRRIER (Philippe) et VADELORGE (Loïc), « Les politiques du patrimoine : une histoire à écrire », dans *Les Cahiers de la Ligue urbaine et rurale*, 155, 2002, p. 32-34.

POIRRIER (Philippe), « Les politiques du patrimoine : une histoire à écrire », dans *Culture et Recherches*, 95, mars-avril 2003, p. 4-5.

POIRRIER (Philippe), « Le patrimoine : un objet pour l'histoire culturelle du contemporain ? Jalons pour une perspective historiographique », dans BOUDIA (Soraya), RASMUSSEN (Anne) et SOUBIRAN (Sébastien), dir. *Patrimoine et communautés savantes*, Rennes, PUR, 2009, p. 47-59.

POISSON (Olivier), « Pour une histoire des monuments historiques », dans FABRE (Daniel), dir., *Domestiquer l'histoire, Ethnologie des monuments historiques*, Paris, Maison des sciences de l'homme, 2000 (Mission du patrimoine ethnologique, Ethnologie de la France, 15), p. 169-179.

III. Ouvrages généraux

ABBAD (Fabrice), *La France des années 20*, Paris, Armand Colin, 1993 (Cursus), 190 p.

AGULHON (Maurice), NOUSCHI (André), SCHOR (Ralph) *La France de 1914 à 1940, De la Grande Guerre à la défaite de 1940, la France en pleine mutation*, Paris, Armand Colin, 2005 (Histoire), 300 p.

ASSELAIN (Jean-Charles), *Histoire économique de la France du XVIII^e siècle à nos jours*, tome 2, *Depuis 1918*, Paris, Seuil, 2011 (Points histoire), 274 p.

AUDOIN-ROUZEAU (Stéphane) et BECKER (Annette), *14-18, Retrouver la guerre*, Paris, Gallimard, 2000 (Folio histoire, 125), 398 p.

AZÉMA (Jean-Pierre), *De Munich à la Libération, 1938-1944*, Paris, Seuil, 2002 (Nouvelle histoire de la France contemporaine, 14), 408 p.

BARRÈS (Maurice), *La grande pitié des églises de France*, édition définitive, Paris, Plon, 1925, 299 p.

BECKER (Jean-Jacques) et BERSTEIN (Serge), *Victoire et frustrations, 1914-1929*, Paris, Seuil, 1990 (Nouvelle histoire de la France contemporaine, 12), 455 p.

BERSTEIN (Serge), *La France des années 30*, 2^e édition, Paris, Armand Colin, 1993 (Cursus), 186 p.

BERSTEIN (Serge), *La France de l'expansion*, tome 1, *La République gaullienne, 1958-1969*, Paris, Seuil, 1989 (Nouvelle histoire de la France contemporaine, 17), 375 p.

BORNE (Dominique) et DUBIEF (Henri), *La crise des années 30, 1929-1938*, Paris, 1989, 1^{ère} édition, 1976 (Nouvelle histoire de la France contemporaine, 13), 322 p.

CORBIN (Alain), *Les cloches de la terre, Paysage sonore et culture sensible dans les campagnes du XIX^e siècle*, Paris, Albin Michel, 1994 (Champs Flammarion, 453), 359 p.

MAYEUR (Jean-Marie), *La vie politique sous la Troisième République, 1870-1940*, Paris, Seuil, 1984 (Points histoire), 445 p.

NORA (Pierre), dir., *Les lieux de mémoire*, 3 tomes, Paris, Gallimard, 1997 (Quarto), 4755 p.

PROST (Antoine), *Les anciens combattants et la société française, 1914-1939*, 3 tomes, Paris, Les Presses de Sciences Po, 1977.

RIOUX (Jean-Pierre), *La France de la Quatrième République*, tome 1, *L'ardeur et la nécessité, 1944-1952*, Paris, Seuil, 1980 (Nouvelle histoire de la France contemporaine, 15), 308 p.

RIOUX (Jean-Pierre), *La France de la Quatrième République*, tome 2, *L'expansion et l'impuissance, 1952-1958*, Paris, Seuil, 1983 (Nouvelle histoire de la France contemporaine, 16), 382 p.

SAUVY (Alfred), *Histoire économique de la France entre les deux guerres*, 3 volumes, Paris, Economica, 1984, 422, 439 et 476 p.

THIESSE (Anne-Marie), *La création des identités nationales, Europe XVIII^e-XX^e siècle*, Paris, Seuil, 2001 (Points Histoire, 296), 307 p.

Histoire de l'administration et des finances

AUTIN (Jean), *Initiation aux finances publiques*, Paris, Dunod, 1971, 347 p.

BONNEFOUS (Édouard), *La réforme administrative*, Paris, PUF, 1958, 232 p.

GUERMONPREZ (Georges), *Les finances départementales*, Paris, Berger-Levrault, 1977 (L'administration nouvelle), 182 p.

LANZA (Albert), *Les projets de réforme administrative en France (de 1919 à nos jours)*, Paris, 1968, 185 p.

LEGENDRE (Pierre), *Histoire de l'administration de 1750 à nos jours*, Paris, PUF, 1968 (Thémis), 580 p.

QUINET (Émile), *La planification française*, Paris, PUF, 1990 (Que sais-je ? 2532), 127 p.

IV. Histoire de l'Alsace

Alsace, terre rhénane, porte de l'Europe (= *Historiens & Géographes*, 347, février 1995), 497 p.

BAECHLER (Christian), *Le parti catholique alsacien (1890-1939), Du Reichsland à la République jacobine*, Paris, Ophrys, 1982 (Association des publications près les universités de Strasbourg), 764 p.

BAECHLER (Christian), « L'abbé Xavier Haegy (1870-1932), Une politique au service de l'Église et du peuple alsacien », dans *Archives de l'Église d'Alsace*, XLIII, 1984, p. 287-339.

DOLLINGER (Philippe), dir., *Histoire de l'Alsace*, Toulouse, 1991, 1^{ère} édition, 1970 (Univers de France), 526 p.

DREYFUS (François Georges), *La vie politique en Alsace, 1919-1936*, Paris, Armand Colin, 1969 (Cahiers de la fondation nationale des sciences politiques, 173), 327 p.

Das Elsass von 1870-1932, tome 3, *Geschichte der kulturellen und religiösen Entwicklung*, Colmar, Alsatia, s.d.

Encyclopédie de l'Alsace, 12 volumes, Strasbourg, Publitotal, 1982-1986.

FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE D'ALSACE, *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, 48 fascicules.

FISCHER (Christopher J.), *Alsace to the Alsatians ? Visions and divisions of Alsatian regionalism, 1870-1939*, New York-Oxford, Berghahn Books, 2010 (Studies in contemporary European history, 5), 235 p.

GRANDHOMME (Jean-Noël), dir., *Boches ou tricolores ? Les Alsaciens-Lorrains dans la Grande Guerre*, Strasbourg, La Nuée bleue, 2008, 463 p.

GROSSMANN (Robert), *Le choix de Malraux, L'Alsace, une seconde patrie*, Strasbourg, 1997, 254 p.

Histoire & historiens, Les sociétés d'histoire, les alsatiques, l'école des Annales, l'Université, l'archéologie, la généalogie... (= *Saisons d'Alsace*, 111, printemps 1991), 319 p.

IGERSHEIM (François), « De la chaire d'histoire de l'Alsace à l'institut des hautes études alsaciennes (1919-1945) », dans DINET Dominique et IGERSHEIM (François), éd., *Terres d'Alsace, Chemins de l'Europe, Mélanges offerts à Bernard Vogler*, Strasbourg, 2003, p. 233-271.

IGERSHEIM (François), « Recherches sur la vie politique du Bas-Rhin sous la IV^e République : la domination du MRP », dans *Revue d'Alsace*, 130, 2004, p. 21-69.

IGERSHEIM (François), « Le gaullisme dans le Haut-Rhin sous le IV^e République entre MRP et Modérés », dans AUDIGIER (François) et SCHWINDT (Frédéric), *Gaullisme et Gaullistes dans la France de l'Est sous la IV^e République*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009 (Histoire), p. 165-186.

- IGERSHEIM (François), « La troisième Fédération des Sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace (1952-1978) », dans *Revue d'Alsace*, 135, 2009, p. 187-198.
- KEIFLIN (Claude), *L'été 36 en Alsace, Des grandes grèves aux premiers congés payés*, Strasbourg, La Nuée bleue, 1996, 119 p.
- LIVET (Georges), dir., *Histoire de Colmar*, Toulouse, 1983 (Pays et villes de France), 331 p.
- LIVET (Georges) et OBERLÉ (Raymond), dir., *Histoire de Mulhouse des origines à nos jours*, Strasbourg, 1977 (Histoire des villes d'Alsace), 493 p.
- LIVET (Georges) et RAPP (Francis), dir., *Histoire de Strasbourg*, Toulouse, 1987 (Univers de France), 528 p.
- MAUGUÉ (Pierre), *Le particularisme alsacien, 1918-1967*, Paris, Presses d'Europe, 1870 (Régions), 267 p.
- MOSZBERGER (Maurice), RIEGER (Théodore) et DAUL (Léon), *Dictionnaire historique des rues de Strasbourg*, Illkirch, Le Verger, 2002, 430 p.
- MULLER (Claude), *Bennwihr, Kientzheim et Sigolsheim à l'époque contemporaine (1870-1990)*, Strasbourg, Éditions Coprur, 1991, 336 p.
- PAIRA (René), *Affaires d'Alsace, Souvenirs d'un préfet alsacien*, Strasbourg, La Nuée bleue, 1990 (Mémoire d'Alsace), 231 p.
- RICHEZ (Jean-Claude), STRAUSS (Léon), IGERSHEIM (François) et JONAS (Stéphane), *1869-1935, Jacques Peirotes et le socialisme en Alsace*, Strasbourg, Bf éditions, 1989, 220 p.
- SCHUNCK (Catherine et François), *D'Alsace en Périgord, Histoire de l'évacuation en 1939 et 1940*, Saint-Cyr-sur-Loire, Alan Sutton, 2006 (Témoignages et récits), 156 p.
- Les sociétés d'histoire de l'Alsace et leurs fédérations 1799-2009 (= Revue d'Alsace, 135, 2009)*, 616 p.
- STEEGMANN (Robert), Struthof, *Le KL-Natzweiler et ses kommandos : une nébuleuse concentrationnaire des deux côtés du Rhin, 1941-1945*, Strasbourg, La Nuée bleue, 2005, 489 p.
- UBERFILL (François), *La société strasbourgeoise entre France et Allemagne (1871-1924)*, Strasbourg, Société savante d'Alsace, 2001 (Recherches et documents, tome 67), 371 p.
- VOGLER (Bernard), *Histoire culturelle de l'Alsace, Du Moyen Age à nos jours, les très riches heurs d'une région frontalière*, Strasbourg, La Nuée bleue, 1994 (La bibliothèque Alsacienne), 581 p.

VOGLER (Bernard), *Histoire politique de l'Alsace, De la Révolution à nos jours, un panorama des passions alsaciennes*, Strasbourg, La Nuée bleue, 1995 (La bibliothèque Alsacienne), 431 p.

VOGLER (Bernard), *L'après-guerre à Strasbourg, Vie quotidienne, Intégration à la France, Ouverture à l'Europe*, Illkirch, 2002, 191 p.

VOGLER (Bernard), dir., *Nouvelle histoire de l'Alsace, Une région au cœur de l'Europe*, Toulouse, 2003 (Histoire des territoires de France et d'Europe), 381 p.

VOGLER (Bernard) et HAU (Michel), *Histoire économique de l'Alsace, Croissance, crises, innovations : vingt siècles de développement régional*, Strasbourg, La Nuée bleue, 1997 (La bibliothèque Alsacienne), 430 p.

VONAU (Jean-Laurent), *L'épuration en Alsace, La face méconnue de la Libération, 1944-1953*, Strasbourg, Éditions du Rhin, 2005, 221 p.

WAHL (Alfred), *L'Alsace contemporaine, 1871-1939*, Wettolsheim, Mars et Mercure, 1977, 167 p.

WOLFRAM (Georg), *Wissenschaft, Kunst und Literatur in Elsass-Lothringen, 1871-1918*, Frankfurt, Inst. d. Elsass-Lothringer im Reich an d. Univ. Frankfurt a. M., 1934.

ZEMB (Joseph), *Témoin de son temps, Le chanoine Eugène Muller, L'Alsace de 1861 à 1948*, Colmar, Alsatia, 1961, 163 p.

V. Art, architecture, urbanisme

A. Histoire de l'art

LORENTZ (Philippe), dir., *Strasbourg 1400, Un foyer d'art dans l'Europe gothique*, Strasbourg, Musées de la Ville de Strasbourg, 2008, 263 p.

MÂLE (Émile), *L'art allemand et l'art français du Moyen Âge*, Paris, Armand Colin, 1923, 328 p.

MEYER (Jean-Philippe), « Rudolf Kautzsch (1868-1945) et l'architecture romane de l'Alsace », dans *Revue d'Alsace*, 131, 2005, p. 379-399.

B. Art et artistes

FLORISOONE (Michel), *Gustave Pimienta, sa vie, son œuvre*, Paris, Institut de France, 1986, 139 p. 72 pl.

GARDES (Gilbert), « Le patrimoine sculpté de Bourdelle en Alsace », dans *Cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire*, XLV, 2002, p. 151-164.

HAUG (Hans), *L'art en Alsace*, 1^{re} édition, Paris, Arthaud, 1962, (Art et paysage, 20), 303 p.

LEHNI (Roger), « Architecture, Le baroque germanique en Alsace au début du 18^e siècle, L'abbatiale d'Ebersmunster, » dans *MH, Monuments historiques*, 101, février 1979, p. 30-35.

LOTZ (François), dir. *Artistes peintres alsaciens de jadis et de naguère (1880-1982)*, Kaysersberg, 1987.

WEHR (Marie-Hélène), « Les frères Ott, peintres-verriers strasbourgeois (1852-1945) », dans *Cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire*, XXXIX, 1996, p. 123-137.

C. Architecture classique : histoire et réception

BRUCCULERI (Antonio), *Du dessein historique à l'action publique, Louis Hautecoeur et l'architecture classique en France*, Paris, Picard, 2007, 448 p.

BRUCCULERI (Antonio), dir., *Louis Hautecoeur et la tradition classique*, Paris, INHA, 2008 (Les catalogues d'exposition de l'INHA).

Châteaux, jardins, églises aux XVII^e et XVIII^e siècles, Exposition d'architecture française organisée par le service des monuments historiques, Vendôme, Launay & Fils, 1923, 94 p.

DANIS (Robert), *La première maison royale de Trianon (1670-1687)*, Paris, s.d., 33 p. et 25 pl.

DANIS (Robert), *Kléber, Architecte à Belfort, 1784-1792*, Strasbourg-Paris, 1926, 45 p.

DANIS (Robert), *Vauban, Troisième centenaire de la naissance du Maréchal, Exposition à l'École Régionale d'Architecture, Palais du Rhin, Strasbourg, 1933* (catalogue d'exposition), Strasbourg, 1933, 29 p.

DANIS (Robert), « Vauban, architecte », dans *L'Architecture*, 8, 1934, p. 293-310.

DANIS (Robert), « Le palais épiscopal des cardinaux de Rohan à Strasbourg », dans *Les monuments historiques de la France*, 1936, p. 164-172.

FIORI (Ruth), « La perception de l'architecture classique en France au tournant des XIX^e et XX^e siècles : de la mode d'un style décoratif à la reconnaissance d'un patrimoine national », dans BRUCCULERI (Antonio), dir., *Louis Hautecoeur et la tradition classique*, Paris, INHA, 2008 (Les catalogues d'exposition de l'INHA).

HALLAYS (André), *En flânant, À travers l'Alsace*, Paris, 1911, 1^{ère} édition, 1910, 342 p.
L'œuvre des architectes de l'école française du milieu du XVII^e siècle à nos jours, Dornach, Braun & C^{ie}, 1922, 78 p.

D. Architecture régionaliste

BERTHO LAVENIR (Catherine), « L'idée régionaliste : naissance et développement », dans LOYER (François) et TOULIER (Bernard), dir. *Le régionalisme, architecture et identité*, Paris, Monum, Éditions du patrimoine, 2001 (Idées et débats), 279 p.

GÉLIS (Paul), *L'habitation alsacienne*, Paris, Ch. Massin, 1928 (Collection de l'art régional en France), 8 p. et 40 pl.

GÉLIS (Paul), *Le mobilier alsacien*, Paris, Ch. Massin, 1947 (Collection de l'art régional en France), 8 p. et 40 pl.

LOYER (François) et TOULIER (Bernard), dir. *Le régionalisme, architecture et identité*, Paris, Monum, Éditions du patrimoine, 2001 (Idées et débats), 279 p.

VIGATO (Jean-Claude), *L'architecture régionaliste, France, 1890-1950*, Paris, Éditions Norma, 1994 (Institut français d'architecture).

VIGATO (Jean-Claude), « L'officialisation de l'architecture régionaliste : le concours de 1917 », dans BUSSIÈRE (Éric), MARCILLOUX (Patrice), VARASCHIN (Denis), éd., *La Grande Reconstruction, Reconstruire le Pas-de-Calais après la Grande Guerre, Actes du colloque d'Arras, 8 au 10 novembre 2000*, Arras, Archives départementales du Pas-de-Calais, 2002, p. 291-309.

VIGATO (Jean-Claude), « L'architecture régionaliste de 1900 à 1930 », dans *Revue d'Alsace*, 131, 2005, p. 165-188.

VOIGT (Wolfgang), « Régionalisme et Heimatschutz en Alsace », dans COHEN (Jean-Louis) et FRANK (Hartmut), dir., *Interférences/Interferenzen, Architecture, Allemagne-*

France, 1800-2000 (catalogue d'exposition), Strasbourg, Musées de Strasbourg, 2013, p. 42-51.

E. Architecture et art religieux

BENOIST (Jacques), « Le clergé et les églises monuments historiques », dans PRIEUR (Michel) et AUDRERIE (Dominique), dir., *Les monuments historiques un nouvel enjeu ?*, volume 2, Paris, L'Harmattan, 2004 (Droit du patrimoine culturel et naturel), p. 63-76.

BOURGEOIS (Vital), *L'Art chrétien moderne en Alsace*, Strasbourg, F.-X. Le Roux, 1933, 106 p. et 43 pl.

Congrès eucharistique national à Strasbourg 1935, Catalogue de l'exposition d'art chrétien ancien et contemporain, Palais du Rhin, 17 juillet – 17 août, s.l.n.d., 36 p. et pl.

FRÉMAUX (Céline), *Églises du Nord et du Pas-de-Calais, 1945-1910, De la commande à la patrimonialisation*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011 (Art & société), 404 p.

JORDAN (Benoît), *Le mobilier et les objets dans les édifices religieux chrétiens d'Alsace*, Strasbourg, Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace, 2012 (Alsace-Histoire, tome 6), 128 p.

WINNINGER (Paul), *Art sacré et nouvelles églises en Alsace de 1945 à la fin du siècle*, Strasbourg, ERCAL, 1994, 348 p.

F. Urbanisme

CHOAY (Françoise), *L'urbanisme, Utopie et réalités, Une anthologie*, Paris, Seuil, 1965, 468 p.

CORNELISSEN (Christoph), FISCH (Stephan) et MAAS (Annette), *Grenzstadt Strassburg, Stadtplanung, kommunale Wohnungspolitik und Öffentlichkeit 1870-1940*, St. Ingbert, Röhrig Universitätsverlag, 1997 (Saarbrücker Studien zur Interkulturellen Kommunikation, Band 2), 291 p.

FISCH (Stefan), « Der Strassburger « Grosse Durchbruch » (1907-1957), Kontinuität und Brüche in Architektur, Städtebau und verwaltungspraxis zwischen deutscher und französischer Zeit », dans CORNELISSEN (Christoph), FISCH (Stephan) et MAAS (Annette), *Grenzstadt Strassburg, Stadtplanung, kommunale Wohnungspolitik und Öffentlichkeit*

1870-1940, St. Ingbert, Röhrig Universitätsverlag, 1997 (Saarbrücker Studien zur Interkulturellen Kommunikation, Band 2), p. 103-204.

LAVEDAN (Pierre), *Histoire de l'urbanisme, Époque contemporaine*, volume 3, Paris, H. Laurens, 1952, 446 p.

MAAS (Annette), « Stadtplanung und Öffentlichkeit in Strassburg (1870-1918/25), Vom Nationalbewusstsein zur regionalen Identität städtischer Interessengruppen », dans CORNELISSEN (Christoph), FISCH (Stephan) et MAAS (Annette), *Grenzstadt Strassburg, Stadtplanung, kommunale Wohnungspolitik und Öffentlichkeit 1870-1940*, St. Ingbert, Röhrig Universitätsverlag, 1997 (Saarbrücker Studien zur Interkulturellen Kommunikation, Band 2), p. 205-275.

MERLIN (Pierre) et CHOAY (Françoise), dir., *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*, 2^e édition, Paris, PUF, 1996, 863 p.

VOIGT (Wolfgang), *Planifier et construire dans les territoires annexés, Architectes allemands en Alsace de 1940 à 1944*, Strasbourg, 2008 (Recherches et documents, 78), 215 p.

VI. Histoire des politiques culturelles

BODIGUEL (Jean-Luc), « Naissance et affirmation des directions régionales des affaires culturelles », dans POIRRIER (Philippe) et RIOUX (Jean-Pierre), dir., *Affaires culturelles et territoires (1959-1999)*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2000 (Travaux et documents n°11), p. 21-46.

DARDY-CRETIN (Michèle), *Michel Guy, Secrétaire d'État à la culture, 1974-1976, Un innovateur méconnu*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2007 (Travaux et documents n°22), 319 p.

DUBOIS (Vincent), *La politique culturelle, Genèse d'une catégorie d'intervention publique*, Paris, Belin, 1999 (Socio-histoires), 381 p.

GIRARD (Augustin), « Planification culturelle », dans WARESQUIEL (Emmanuel de), dir., *Dictionnaire des politiques culturelles de la France depuis 1959*, Paris, Larousse, CNRS Éditions, 2001, p. 499-503.

GIRARD (Augustin) et GENTIL (Geneviève), éd. *Les affaires culturelles au temps d'André Malraux, 1959-1969*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 1996, 508 p.

GOETSCHEL (Pascale) et LOYER (Emmanuelle), *Histoire culturelle et intellectuelle de la France au XX^e siècle*, Paris, Armand Colin, 1995 (Cursus), 191 p.

LENIAUD (Jean-Michel), « Patrimoine monumental et décentralisation culturelle (1959-1999) », dans POIRRIER (Philippe) et RIOUX (Jean-Pierre), dir., *Affaires culturelles et territoires (1959-1999)*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2000 (Travaux et documents n°11), p. 155-166.

MOULINIER (Pierre), *Politique culturelle et décentralisation*, Paris, L'Harmattan, 2002, 336 p.

MOULINIER (Pierre), « Naissance et développement du partenariat contractuel dans le domaine culturel », dans POIRRIER (Philippe) et RIZZARDO (René), dir., *Une ambition partagée ? La coopération entre le ministère de la culture et les collectivités territoriales (1959-2009)*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2009 (Travaux et documents n°26), p. 47-92.

ORY (Pascal), *La Belle Illusion, Culture et politique sous le signe du Front populaire, 1935-1938*, Paris, Plon, 1994, 1033 p.

POIRRIER (Philippe), « Les politiques culturelles municipales des années soixante à nos jours, Essai de périodisation », dans *Bulletin des Bibliothèques de France*, tome 39, numéro 5, 1994, p. 8-15.

POIRRIER (Philippe), RAB (Sylvie), RENEAU (Serge), VADELORGE (Loïc), *Jalons pour l'histoire des politiques culturelles locales*, Paris, La Documentation française-Comité d'histoire du ministère de la culture, 1995 (Travaux et documents n°1), 238 p.

POIRRIER (Philippe), *Histoire des politiques culturelles de la France contemporaine*, Dijon, Université de Bourgogne-Bibliest, 1998, 128 p.

POIRRIER (Philippe) et RIOUX (Jean-Pierre), dir., *Affaires culturelles et territoires (1959-1999)*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2000 (Travaux et documents n°11), 333 p.

POIRRIER (Philippe) et DUBOIS (Vincent), dir., *Les collectivités locales et la culture, Les formes de l'institutionnalisation, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2002 (Travaux et documents n°13), 430 p.

POIRRIER (Philippe) et RIZZARDO (René), dir., *La coopération entre le ministère de la culture et les collectivités territoriales (1959-2009)*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2009 (Travaux et documents n°26), 526 p.

POUJOL (Geneviève), *La création du ministère des affaires culturelles (1959-1969), Éléments pour la recherche*, Paris, ministère de la culture-DEP, 1993, 208 p.

RAUCH-LEPAGE (Marie-Ange), *Le bonheur d'entreprendre, Les administrateurs de la France d'outre-mer et la création du ministère des Affaires culturelles*, Paris, La Documentation française-Comité d'histoire du ministère de la culture, 1998, 200 p.

RIOUX (Jean-Pierre), *Histoire culturelle de la France contemporaine, Bilans et perspectives de recherche*, Paris, Ministère de la culture et de la communication-CNRS, 1987, 480 p.

RIOUX (Jean-Pierre) et SIRINELLI (Jean-François), *Pour une histoire culturelle*, Paris, Seuil, 1997, 455 p.

RIOUX (Jean-Pierre) et SIRINELLI (Jean-François), *Histoire culturelle de la France*, tome 4, *Le temps des masses, Le vingtième siècle*, Paris, Seuil, 1998, 403 p.

TALIANO-DES GARETS (Françoise), *Les métropoles régionales et la culture, 1945-2000*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture et de la communication, 2007 (Travaux et documents n°23), 299 p.

URFALINO (Philippe), *L'invention de la politique culturelle*, Paris, La Documentation française-Comité d'histoire du ministère de la culture, 1996, 364 p.

WARESQUIEL (Emmanuel de), dir., *Dictionnaire des politiques culturelles de la France depuis 1959*, Paris, Larousse-CNRS Éditions, 2001, 657 p.

VII. Patrimoine

AMOUGOU (Emmanuel) dir., *La question patrimoniale, De la « patrimonialisation » à l'examen des situations concrètes*, Paris, L'Harmattan, 2004, 282 p.

ANDRIEUX (Jean-Yves), *Patrimoine et histoire*, Paris, Belin, 1997, 283 p.

ANDRIEUX (Jean-Yves), *Patrimoine et société*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1998, 300 p.

AUDRERIE (Dominique), *La notion et la protection du patrimoine*, Paris, PUF, 1998, 128 p.

BABELON (Jean-Pierre) et CHASTEL (André), « La notion de patrimoine », dans *Revue de l'Art*, 49, 1980, p. 5-32 ; repris dans BABELON (Jean-Pierre) et CHASTEL (André), *La notion de patrimoine*, Paris, Éditions Liana Levi, 1994, 141 p.

- BACHELIER (Christian), « La notion de patrimoine », dans *Bulletin de l'IHTP*, 43, mars 1991, p. 19-30.
- CHASTEL (André), « La notion de patrimoine », dans NORA (Pierre), dir., *Les lieux de mémoire*, tome 1, Paris, Gallimard, 1997 (Quarto), p. 1433-1469.
- CHASTEL (André), *Architecture & patrimoine, Choix de chroniques parues dans Le Monde*, Paris, Éditions du patrimoine, Centre des monuments nationaux, 2012, 239 p.
- CHOAY (Françoise), *L'allégorie du patrimoine*, Paris, 1999, 1^{ère} édition, 1992 (La couleur des idées), 275 p.
- DINKEL (René), *Encyclopédie du patrimoine, Monuments historiques, Patrimoine bâti et naturel, Protection, restauration, réglementation, Doctrines, techniques, pratiques*, Paris, 1997 (Les Encyclopédies du patrimoine), 1512 p.
- FROMMEL (Sabine), HOCHMANN (Michel), CHAUFFOUR (Sébastien), dir., *André Chastel (1912-1990), Histoire de l'art & action publique (catalogue d'exposition)*, Paris, Institut national d'histoire de l'art, 2013, 127 p.
- GUILLAUME (Marc), *La politique du patrimoine*, Paris, Éditions Galilée, 1980 (L'espace critique), 196 p.
- LENIAUD (Jean-Michel), *L'utopie française, Essai sur le patrimoine*, Paris, Mengès, 1992, 181 p.
- LENIAUD (Jean-Michel), *Chroniques patrimoniales*, Paris, Norma, 2001, 494 p.
- LENIAUD (Jean-Michel), *Les archipels du passé, Le patrimoine et son histoire*, Paris, 2002, 361 p.
- NEYRET (Régis), « Du monument isolé au tout patrimoine », dans *Géocarrefour*, 79-3, 2004, p. 231-237.
- POIRRIER (Philippe), dir., *L'invention du patrimoine en Bourgogne* (Actes de la journée d'études de Dijon, 25 janvier 2002), Dijon, 2004 (Art & patrimoine), 102 p.
- POIRRIER (Philippe) et VADELORGE (Loïc), dir., *Pour une histoire des politiques du patrimoine*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, Fondation Maison des sciences de l'homme, 2003 (Travaux et documents n°16), 615 p.
- SOUIAH (Karim), *La mise en scène du patrimoine, Évolution des politiques de mise en valeur du patrimoine en Charente-Maritime (1830-1976)*, thèse en histoire contemporaine sous la direction de Guy Martinière, université de La Rochelle, La Rochelle, 2010, 559 p. dactyl.

VIII. L'administration de l'architecture et du patrimoine

A. L'administration des Beaux-Arts

GENET-DELACROIX (Marie-Claude), *Art et État sous la III^e République, Le système des Beaux-Arts (1870-1940)*, Paris, 1992, (Histoire de la France aux XIX^e et XX^e siècles, 31), 433 p.

HAUTECOEUR (Louis), *Les Beaux-Arts en France, Passé et avenir*, Paris, 1948, 348 p.

LÉON (Paul), *Du Palais-Royal au Palais-Bourbon, Souvenirs*, Paris, Albin Michel, 1947, 301 p.

LAURENT (Jeanne), *La République et les Beaux-Arts*, Paris, Julliard, 1955, 226 p.

POULAIN (Caroline), *L'action de Louis Hautecoeur au secrétariat général des Beaux-Arts (1940-1944), La permanence des Beaux-Arts dans la fracture de Vichy*, thèse de l'école des chartes, Paris, 2001, 551 p.

B. Les services d'architecture publique

BAUMANN (Fabien), « Le service des travaux communaux dans le département du Bas-Rhin entre 1800 et 1840 », dans *Chantiers historiques en Alsace*, 8, 2005-2006, p. 171-186.

BAUMANN (Fabien), « Les architectes d'arrondissement et la transformation du paysage communal au XIX^e siècle », dans *Revue d'Alsace*, 134, 2008, p. 271-290.

L'expérience du ministère de l'environnement et du cadre de vie (1978-1981), Actes de la journée d'études du 15 février 2007 (= « Pour mémoire », n^o hors-série, septembre 2007), 118 p.

LENGEREAU (Éric), *L'État et l'architecture, 1958-1981, Une politique publique ?*, Paris, Picard, 2001 (Comité d'histoire du ministère de la culture), 559 p.

LESTANG (Claude de), *Notice historique sur le service des travaux des bâtiments civils et sur le conseil général des bâtiments de France, Depuis la création de ces services en l'an IV, 1795, jusqu'en 1945*, volume 4, 1896-1945, Paris, Imprimerie nationale, 1948, 387 p.

MEEHAN (Patricia), *De la défense des Bâtiments civils : le renouveau d'une politique architecturale, 1930-1946*, thèse de doctorat en architecture sous la direction de Jean-Louis Cohen, université de Paris VIII – Vincennes Saint-Denis, Paris, 2010, 547 p.

NOHLEN (Klaus), *Construire une capitale, Strasbourg impérial de 1870 à 1918, Les bâtiments officiels de la Place impériale*, Strasbourg, Société savante d'Alsace, 1997 (Publications de la Société savante d'Alsace et régions de l'Est, 52), 377 p.

WILCKEN (Niels), *Architektur im Grenzraum, Das öffentliche Bauwesen in Elsass-Lothringen (1871-1918)*, Saarbrücken, Institut für Landeskunde im Saarland, 2000 (Veröffentlichungen des Instituts für Landeskunde im Saarland, 38), 384 p.

C. L'administration des Cultes et le service des édifices diocésains

BAZOCHE (Michel), *Le régime légal des cultes en Alsace-Lorraine*, Paris-Strasbourg, 1950, 105 p.

GAUDEMET (Jean), GOYARD (Claude), IMBERT (Jean) et al., *Administration et Église du concordat à la séparation de l'Église et de l'État*, Genève, Droz, 1987 (École pratique des hautes études, IV^e section, Sciences historiques et philologiques, V, Hautes études médiévales et modernes, 58), 164 p.

LENIAUD (Jean-Michel), « L'organisation de l'administration des Cultes (1801-1911) », dans GAUDEMET (Jean), GOYARD (Claude), IMBERT (Jean) et al., *Administration et Église du concordat à la séparation de l'Église et de l'État*, Genève, Droz, 1987 (École pratique des hautes études, IV^e section, Sciences historiques et philologiques, V, Hautes études médiévales et modernes, 58), p. 17-46.

LENIAUD (Jean-Michel), *L'administration des Cultes pendant la période concordataire*, Paris, Nouvelles Éditions Latines, 1988, 428 p.

LENIAUD (Jean-Michel), *Les cathédrales au XIX^e siècle, Étude du service des édifices diocésains*, Paris, Economica, 1993, 984 p.

LENIAUD (Jean-Michel), *Le budget des Cultes*, Paris, École des chartes, 2007 (Matériaux pour l'histoire, 5), 231 p.

MESSNER (Francis), *Le financement des églises, Le système des cultes reconnus (1801-1983)*, Strasbourg, Cerdic Publications, 1984 (Recherches institutionnelles n°13), 259 p.

NEVEU (Bruno), « Pour une histoire du gallicanisme administratif de l'an IX à nos jours », dans GAUDEMET (Jean), GOYARD (Claude), IMBERT (Jean) et al., *Administration et Église du concordat à la séparation de l'Église et de l'État*, Genève, Droz, 1987 (École pratique des hautes études, IV^e section, Sciences historiques et philologiques, V, Hautes études médiévales et modernes, 58), p. 57-107.

D. Le service monuments historiques en France

AUDUC (Arlette), « Le budget des monuments historiques (1830-1920) : les moyens d'une politique de protection », dans *Livraisons d'histoire de l'architecture*, 3, 2002, p. 75-102.

AUDUC (Arlette), « Le service des monuments historiques sous la III^e République », dans POIRRIER (Philippe) et VADELORGE (Loïc), dir., *Pour une histoire des politiques du patrimoine*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, Fondation Maison des sciences de l'homme, 2003 (Travaux et documents n°16), p. 171-198.

AUDUC (Arlette), *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008 (Travaux et documents n°25), 640 p.

BADY (Jean-Pierre), *Les monuments historiques en France*, Paris, PUF (Que sais-je ?), 128 p.

BERCÉ (Françoise), *Les premiers travaux de la commission des monuments historiques, 1837-1848, Procès-verbaux et relevés d'architectes*, Paris, A. et J. Picard, 1979 (Bibliothèque de la sauvegarde l'art français), 452 p.

BERCÉ (Françoise), *Des monuments historiques au patrimoine du XVIII^e siècle à nos jours ou « Les égarements du cœur et de l'esprit »*, Paris, Flammarion, 2000, 226 p.

BERTHO LAVENIR (Catherine), « L'invention du monument historique, 1794-1914 », 48-14, *Cahier des conférences culturelles du musée d'Orsay*, 4, 1992, p. 15-28.

BRICHET (Robert), *Le régime des monuments historiques en France*, Paris, Librairies techniques, Librairie de la Cour de cassation, 1952, 237 p.

CARPENTIER (Valérie), *La vie des monuments de l'État, Histoire administrative et patrimoniale de la Caisse nationale des monuments historiques (1912-1978)*, thèse de l'École des chartes, Paris, 2008.

CLEMEN (Paul), *Die Denkmalpflege in Frankreich*, Berlin, 1898.

Centenaire du service des monuments historiques et de la Société française d'archéologie, Congrès archéologique de France, XCVII^e session tenue à Paris en 1934, 2 tomes, Paris, Picard, 1936, 454 p. et 423 p. + LXXXVI p.

DEHIO, *Denkmalschutz und Denkmalpflege im neunzehnten Jahrhundert, Rede zur Feier des Geburtstages Sr. Majestät des Kaisers gehalten in der Aula der Kaiser-Wilhelms-Universität Strassburg*, Strasbourg, Heitz und Mündel, 1905, 25 p.

DUSSAULE (Pierre), *La loi et le service des monuments historiques, Analyse et commentaire*, Paris, La documentation française, 1974 (= *Notes et études documentaires*, 4112, 4113, 4114, 24 septembre 1974), 111 p.

DUSSAULE (Pierre), « Aspects administratifs et financiers de la conservation des monuments historiques », dans *Les restaurations françaises et la charte de Venise, actes du colloque tenu à Paris du 13 au 16 octobre 1976*, (= *Les monuments historiques de la France*, hors série, 1977), p. 39-50.

ESTÈVE (Jacques), *L'art et la propriété, La protection des monuments historiques et des sites, L'embellissement des villes*, Nancy, 1925, 441 p.

FRIER (Pierre-Laurent), *Droit du patrimoine culturel*, Paris, PUF, 1997 (Droit fondamental, Droit politique et théorique), 525 p.

GOURBIN (Patrice), *Les monuments historiques de 1940 à 1959, Administration, architecture, urbanisme*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008 (Art & Société), 286 p.

LAURENT (Xavier), *Grandeur et misère du patrimoine d'André Malraux à Jacques Duhamel (1959-1973)*, Paris, 2003 (Mémoires et documents de l'École des chartes n°70, Travaux et documents du comité d'histoire du ministère de la culture n°15), 380 p.

LAURENT (Xavier), « Les sept merveilles de France : la loi de programme du 31 juillet 1962 sur les monuments historiques », dans *Livraisons d'histoire de l'architecture*, 3, 2002, p. 113-125.

LAURENT (Xavier), « Les monuments historiques, l'État et les collectivités locales : partenariat ou tutelle ? », dans POIRRIER (Philippe) et RIZZARDO (René), dir., *La coopération entre le ministère de la culture et les collectivités territoriales (1959-2009)*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2009 (Travaux et documents n°26), p. 239-259.

LÉON (Paul), *Les monuments historiques, Conservation, restauration*, Paris, Henri Laurens, 1917, 380 p.

LÉON (Paul), *La vie des monuments français, Destruction, restauration*, Paris, Picard, 1951, 584 p.

L'objet monument historique, Protection, conservation, restauration et présentation (= Monumental, Revue scientifique et technique des monuments historiques, semestriel 1, 2011), 128 p.

PERCHET (René), « 1939-1955, Aspects financiers de la conservation des monuments historiques », dans *Les monuments historiques de la France*, 2, 1956, p. 3-11.

PERRAULT-DABOT (A.) et PLANCHENAUT (R.), « Les archives des monuments historiques », dans *Centenaire du service des monuments historiques et de la Société française d'archéologie, Congrès archéologique de France, XCVII^e session tenue à Paris en 1934*, tome 1, Paris, Picard, 1936, p. 301-321.

PIÉCHAUD (Simon), « Comment les monuments historiques ont changé ? », dans *Revue d'Alsace*, 131, 2005, p. 125-135.

POULOT (Dominique), « Naissance du monument historique », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 3, 1985, p. 418-450.

PRIEUR (Michel) et AUDRERIE (Dominique), dir., *Les monuments historiques un nouvel enjeu ?*, 2 volumes, Paris, L'Harmattan, 2004 (Droit du patrimoine culturel et naturel), 263 et 282 p.

VERDIER (Paul), *La protection des monuments historiques*, Paris, Touring-Club de France, 1926 (Comité des sites et monuments), 61 p.

VERDIER (Paul), « Le service des monuments historiques, Son histoire, Organisation, Administration, Législation (1830-1934) », dans *Centenaire du service des monuments historiques et de la Société française d'archéologie, Congrès archéologique de France, XCVII^e session tenue à Paris en 1934*, tome 1, Paris, Picard, 1936, p. 53-246.

VERDIER (Paul), « 1939-1955, La législation et l'organisation du service », dans *Les monuments historiques de la France*, 1, 1955, p. 49-56 et 145-154.

VERNHETTE (Gabriel), *La protection des monuments historiques et des objets d'art en France et en Italie*, thèse de droit, Lyon, 1930, 151 p.

E. Le service des monuments historiques et la *Denkmalpflege* en Alsace

Alsace (= *Monuments historiques*, 135, 1984), 117 p.

Alsace (= *Monuments historiques*, 171, 1990), 110 p.

BISCHOFF (Georges), « Les monuments de la mémoire », dans TOURSEL-HARSTER (Dominique), BECK (Jean-Pierre), BRONNER (Guy), *Dictionnaire des monuments historiques d'Alsace*, Strasbourg, La Nuée bleue, 1995, p. 7-17.

DEHIO (Georg), *Denkmalschutz und Denkmalpflege im neunzehnten Jahrhundert, Rede zur Feier des Geburtstages Sr. Majestät des Kaisers gehalten in der Aula der Kaiser-Wilhelms-Universität Strassburg*, Strasbourg, Heitz und Mündel, 1905, 25 p.

DELVA (Victor), « Un nouveau centre de travail : le service de documentation des monuments historiques du Bas-Rhin », dans *Revue d'Alsace*, 99, 1960, p. 208-211.

DELVA (Victor), « Les réalisations du service des monuments historiques en 1962 », dans *Revue d'Alsace*, 101, 1962, p. 205-213.

DUMAS (Jean), « Activité de la conservation régionale des bâtiments de France de Strasbourg en 1965 sur les édifices d'Alsace protégés par la législation sur les monuments historiques », dans *Cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire*, X, 1966, p. 115-116.

HAEUSSER (Jean-Richard), « L'Œuvre Notre-Dame aujourd'hui : une tradition vivante », dans Recht (Roland) dir., *Les bâtisseurs des cathédrales gothiques*, Strasbourg, Musées de la Ville de Strasbourg, 1989, p. 485-492.

HERGOTT (Marie-Aurore), *Le conseil général du Bas-Rhin et la valorisation du patrimoine de 1919 à 1939*, mémoire de master 1 sous la direction de François Igersheim, université Marc Bloch, Strasbourg, 2007, 49 p. dactyl.

HERZ (Hugues), « L'agence des bâtiments de France, service départemental de l'architecture du Haut-Rhin », dans *Cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire*, XXIX, 1986, p. 157-161.

Histoire du patrimoine, Le trésor alsacien, 1403 édifices protégés en Alsace au titre des monuments historiques (= *Les Saisons d'Alsace*, 49, septembre 2011), 112 p.

IGERSHEIM (François), « La conservation des monuments historiques en Alsace (1830-1914) », dans *Revue d'Alsace*, 131, 2005, p. 55-74.

IGERSHEIM (François), « La relève de la Société par l'administration, L'exposition de la Denkmalpflege : un manifeste ! », dans *Cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire, Mélanges offerts à Roger Lehni*, XLVIII, 2005, p. 67-78.

IGERSHEIM (François), *L'Alsace et ses historiens, 1680-1914, La fabrique des monuments*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2006, 524 p.

JORDAN (Benoît), « Les institutions patrimoniales », dans *Revue d'Alsace*, 126, 2000, p. 77-84.

LECHTEN (Paul), « L'œuvre de l'administration des beaux-arts », dans *L'Alsace depuis son retour à la France*, premier supplément, Strasbourg, Comité alsacien d'études et d'informations, 1937, p. 124-156.

LEFORT (Nicolas), *La conservation des monuments historiques dans le Haut-Rhin de 1919 à 1939 : continuité et innovations*, mémoire de maîtrise en histoire sous la direction de François Igersheim, université Marc Bloch, 2 tomes, Strasbourg, 2003, 220 p. dactyl.

LEFORT (Nicolas), « Le service des monuments historiques dans le Haut-Rhin de 1919 à 1939 », dans *Chantiers historiques en Alsace*, 7, 2004, p. 231-255.

LEFORT (Nicolas), *La conservation des monuments historiques en Alsace de 1919 à 1959*, mémoire de diplôme d'études approfondies « arts histoire et civilisations de l'Europe » sous la direction de François Igersheim, université Marc Bloch, Strasbourg, 2004, 261 p. dactyl.

LEFORT (Nicolas), « Le service des monuments historiques en Alsace de 1919 à 1959 », dans *Revue d'Alsace*, 131, 2005, p. 75-104.

LEFORT (Nicolas), « Paul Lechten », dans *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, 46, supplément K-M, Strasbourg, 2006, p. 4668-4769.

MONNET (Bertrand), « Le service des monuments historiques depuis la Libération », dans *Saisons d'Alsace*, 35, 1970, p. 285-295.

Monuments et paysages d'Alsace entre France et Allemagne (= *Revue d'Alsace*, 131, 2005), 667 p.

Revue alsacienne illustrée, volume VII, 1905.

ROTH (Cécile), *Les ruines des châteaux-forts d'Alsace, Représentation, conservation et restauration (1800-1914)*, mémoire de maîtrise en histoire sous la direction de François Igersheim, Université Marc Bloch, Strasbourg, 2004, 197 p. dactyl.

SANDER (Éric), « Le statut juridique de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame », *Bulletin de la cathédrale de Strasbourg*, XXVII, 2006, p. 157-162.

WOLFF (Felix), *Le classement des monuments historiques en Alsace-Lorraine* (= extrait de la *Revue alsacienne illustrée*, 1901), 7 p.

WOLFF (Felix), *Handbuch der staatlichen Denkmalpflege in Elsass-Lothringen*, Strasbourg, Karl J. Trübner, 1903, 404 p.

WOLFF (Felix), *Verzeichnis der Zeichnungen und Abbildungen der geschichtlichen Denkmäler in Elsass-Lothringen*, Strasbourg, 1905 (Kaiserliches Denkmal-Archiv zu Strassburg im Elsass), 232 p.

WOLFF (Felix), *Verzeichnis der mittelalterlichen und interessanten Haeuser Strassburgs*, Strasbourg, Karl J. Trübner, 1906, 27 p.

WOLFF (Felix), *Einrichtungen und Tätigkeit der staatlichen Denkmalpflege im Elsass in den Jahren 1899-1909*, Strasbourg, 1909 (Veröffentlichungen der Kaiserlichen Denkmal-Archiv zu Strassburg im Elsass), 164 p.

F. La *Denkmalpflege* en Allemagne et les transferts entre France et Allemagne

COHEN (Jean-Louis) et FRANK (Hartmut), dir., *Interférences/Interferenzen, Architecture, Allemagne-France, 1800-2000* (catalogue d'exposition), Strasbourg, Musées de Strasbourg, 2013, 465 p.

DOLFF-BONEKÄMPER (Gabi), « « *Denkmalpflege* » et « patrimoine » », dans COHEN (Jean-Louis) et FRANK (Hartmut), dir., *Interférences/Interferenzen, Architecture, Allemagne-France, 1800-2000* (catalogue d'exposition), Strasbourg, Musées de Strasbourg, 2013, p. 120-130.

DÖLLING (Régine), *La conservation des monuments en République fédérale d'Allemagne : historique, organisation, missions, exemples*, trad. par Gérard Peterloff, Bonn, Internationes, 1982, 127 p.

MICHLER (Frauke), « Les débuts d'une codification pour le patrimoine culturel, Le modèle français et ses répercussions en Allemagne à la fin du XIX^e siècle », dans KAMECKE (Gernot) et LE RIDER (Jacques), éd. *La codification, Perspectives transdisciplinaires*, Paris, EPHE, 2007 (Études et rencontres du collège doctoral européen, EPHE-TU Dresden, volume 3), p. 219-232.

SPEITKAMP (Winfried), *Die Verwaltung der Geschichte, Denkmalpflege und Staat in Deutschland, 1871-1933*, Göttingen, Vandenhoeck und Ruprecht, 1996 (Kritische Studien zur Geschichtswissenschaft, 114), 509 p.

STOPFEL (Wolfgang), « Geschichte der badischen Denkmalpflege und ihrer Dienststellen Karlsruhe, Strassburg und Freiburg », dans *Denkmalpflege in Baden-Württemberg, Nachrichtenblatt des Landesdenkmalamtes*, 3, 2003, p. 202-210.

IX. Approche thématique

A. Le retour de l'Alsace-Lorraine à la France

L'Alsace depuis son retour à la France, 3 tomes, Strasbourg, Comité alsacien d'études et d'informations, 1932-1937.

DELAHACHE (Georges), *Les débuts de l'administration française en Alsace et en Lorraine*, Paris, Hachette, 1921 (Bibliothèque d'études contemporaines), 331 p.

HAMM (Daniel), *Les fonctionnaires d'État en Alsace et en Lorraine depuis 1918*, Paris, 1934, 319 p.

MILLERAND (Alexandre), *Le retour de l'Alsace-Lorraine à la France*, Paris, Eugène Fasquelle, 1923 (Bibliothèque Charpentier), 248 p.

OUALID (William), « Les impôts et les budgets locaux », dans *L'Alsace depuis son retour à la France*, tome 2, *La vie économique*, Strasbourg, Comité alsacien d'études et d'informations, 1933, p. 450-472.

RODIER (J.-M.), « Le budget des services d'Alsace et de Lorraine », dans *L'Alsace depuis son retour à la France*, tome 2, *La vie économique*, Strasbourg, Comité alsacien d'études et d'informations, 1933, p. 473-484.

SCHMAUCH (Joseph), « Préparer la réintégration des provinces perdues, La conférence d'Alsace-Lorraine et les services d'Alsace-Lorraine à Paris », dans GRANDHOMME (Jean-Noël), dir., *Boches ou tricolores ? Les Alsaciens-Lorrains dans la Grande Guerre*, Strasbourg, La Nuée bleue, 2008, p. 285-300.

WETTERLÉ (abbé Émile) et FISCHER (Carlos), dir., *Notre Alsace, Notre Lorraine*, 40 fascicules, Paris, L'édition française illustrée, s.d.

WILHELM (Eugène), « L'application en Alsace et Lorraine de lois françaises non introduites », dans *Revue juridique d'Alsace et de Lorraine*, 1920, p. 3 à 10.

B. Les architectes : recrutement, formation, organisation, biographies

Les Archives nationales, Des lieux pour l'histoire de France, Bicentenaire d'une installation (1808-2008), Paris, 2008, 384 p.

Les concours des monuments historiques de 1893 à 1979, Paris, 1981, 128 p.

BERCÉ (Françoise), « Formation et recrutement depuis 1830 », dans *Profession architecte en chef des monuments historiques*, Paris, 1981 (= *Monuments historiques*, 113, janvier-février 1981), p. 10-22.

DELAIRE (Edmond), *1793-1907, Les architectes élèves de l'école des beaux-arts*, Paris, Librairie de la construction moderne, 1907, 481 p.

DUMONT (Marie-Jeanne), *La S.A.D.G., histoire d'une société d'architectes, première partie, 1877-1939*, Paris, Société française des architectes, 1989 (Tribune d'histoire de l'architecture), 81 p.

ECHT (Rudolf), *Émile Boeswillwald als Denkmalpfleger, Untersuchung zu Problemen und Methoden der Französischen Denkmalpfleger im 19. Jahrhundert*, Bonn, Rudolf Habelt, 1984 (Saarbrücker Beiträge zur Altertumskunde, 39, Studien zur Backsteinarchitektur, 13), 262 p. et 76 pl.

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES BEAUX-ARTS, ÉCOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE À STRASBOURG, *Exposition de travaux d'élèves, Palais du Rhin, Juillet-septembre 1928*, Strasbourg, 1928, 20 p. et pl. non numérotées.

FERY (Robert), « Eugène Voltz (1909-2006) », dans *Mémoires de l'académie nationale de Metz*, 2006, p. 69-77.

HAEUSSER (Jean-Richard), « À la mémoire de Johann Knauth (1864-1924), dans *Bulletin de la Société des Amis de la cathédrale de Strasbourg*, 2^e série, XI, 1974, p. 10-13.

HAEUSSER (Jean- Richard), « En l'honneur d'un grand architecte de l'Œuvre Notre-Dame : Johann Knauth », dans *Bulletin de la Société des Amis de la cathédrale de Strasbourg*, XII, 1976, p. 83-85.

JOHANN (Claire), *Robert Danis, 1879-1949, Un architecte entre monuments historiques et palais nationaux, de Paris à Strasbourg*, mémoire de master 2 sous la direction d'Anne-Marie Châtelet, École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg, Strasbourg, 2012, 101 p. dactyl.

KLOTZ (Jacques), *Gustave Klotz, 1810-1880, D'après ses notes, ses lettres, ses rapports*, Strasbourg, 1965, 855 p.

LENIAUD (Jean-Michel), *Jean Baptiste Lassus (1807-1857) ou le temps retrouvé des cathédrales*, Paris-Genève, Droz, 1980 (Bibliothèque de la Société française d'archéologie, 12), 296 p.

LENIAUD (Jean-Michel), « Les architectes diocésains », dans *Profession architecte en chef des monuments historiques*, Paris, 1981 (= *Monuments historiques*, 113, 1981), p. 3-9.

PERROT (Alain-Charles), *Les architectes en chef des monuments historiques, 1893-1993, Centenaire du concours des A.C.M.H.*, Paris, 1994, 192 p.

Profession architecte en chef (= *Monuments historiques*, 113, 1981), 93 p.

RODRIGUEZ TOMÉ (Denyse), « L'organisation des architectes sous la III^e République », dans *Le mouvement social*, 214, janvier-mars 2006, p. 55-76.

SEGRÉ (Monique), *L'école des beaux-arts, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, L'Harmattan, 1998 (Logiques sociales).

UBERFILL (François), « Johann Knauth, dernier architecte allemand de l'Œuvre Notre-Dame (1905-1920) : un destin tragique », dans *Bulletin de la cathédrale de Strasbourg*, XXVI, 2004, p. 53-70.

VOIGT (Wolfgang), « Académies et manuels de directives (*Baufibel*) : les manières françaises et allemandes pour imposer un style architectural à l'Alsace », dans *Revue d'Alsace*, 131, 2005, p. 209-217.

C. Les monuments historiques pendant les deux guerres mondiales

CHAVE (Isabelle), « L'action dans les Vosges du service de protection des monuments et œuvres d'art du front de L'EST (1917-1919) », dans *La Grande Guerre dans les Vosges, Sources et état des lieux* (colloque, Épinal, 2008), Épinal, 2009, p. 237-244.

CLEMEN (Paul), « La protection allemande des monuments de l'art pendant la guerre », traduit et commenté par Louis Dimier, dans *Correspondance historique et archéologique, 1914-1915*, p. 243-265.

GRANDHOMME (Jean-Noël), « Un aspect de la « mise au pas » de l'Alsace-Moselle annexée de fait : la destruction des monuments aux morts de 1914-1918 par les nazis pendant la seconde guerre mondiale », dans BENOIST (Stéphane), DAGUET-GAGEY (Anne), HOËT-VAN CAUWENBERGHE (Christine) et LEFEBVRE (Sabine), éd. , *Mémoires partagées, mémoires disputées, Écriture et réécriture de l'histoire*, Metz, Centre régional universitaire lorrain d'histoire, 2009 (Publications du centre régional universitaire lorrain d'histoire, site de Metz, 39), p. 253-271.

IRJUD (Alphonse), « Une curieuse chasse au trésor, La récupération des biens culturels », dans *Saisons d'Alsace*, 114, 1991, p. 79-94.

IRJUD (Alphonse), « Le retour des biens culturels, 1940-1944, L'Alsace dans les péripéties de la politique de collaboration », dans *Revue d'Alsace*, 120, 1994, p. 281-315.

IRJUD (Alphonse), « 1940-1944 : la cathédrale désaffectée », dans *Bulletin de la cathédrale de Strasbourg*, 22, 1996, p. 35-42.

KARLSGODT (Elizabeth Campbell), *Defending national treasures, French art and heritage under Vichy*, Stanford, Stanford University Press, 2011, 382 p.

KOTT (Christina), « Histoire de l'art et propagande pendant la Première Guerre mondiale, L'exemple des historiens d'art allemands en France et en Belgique », dans *Revue germanique internationale*, 13, 2000, p. 201-221.

KOTT (Christina), *Préserver l'art de l'ennemi ? Le patrimoine artistique en Belgique et en France occupées, 1914-1918*, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 2006 (Comparatisme et société n°4), 441 p.

LEGENBRE (Jean-Pierre) et SCHNITZLER (Bernadette), « L'utilisation des monuments médiévaux et de leur image par la propagande », dans *L'archéologie en Alsace et en Moselle au temps de l'annexion (1940-1944)*, Strasbourg-Metz, 2001, p. 181-188.

MENGIN (Christine), « Occupation et patrimoine, La zone française d'occupation en Allemagne (1946-1949) », dans *Monuments historiques*, 166, 1989, p. 18-21.

SCHLIPPE (Joseph), *Erster Bericht des Landesdenkmalamtes für das Elsass (1940-1941)*, Freiburg, 1942, 32 p.

SCHNITZLER (Bernadette), « Des châteaux alsaciens au service de la protection des œuvres d'art entre 1939 et 1945 », dans *Châteaux forts d'Alsace, Histoire, archéologie, architecture*, 10, 2009, p. 35-46.

D. Destructures, dommages de guerre et reconstruction

1. Destructures, dommages de guerre et reconstruction en France

ALEXANDRE (Arsène), *Les monuments français détruits par l'Allemagne, Enquête entreprise par ordre de M. Albert Dalimier, sous-secrétaire d'État des Beaux-Arts*, Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1918, 218 p. et 47 pl.

AUDUC (Arlette), « Paul Léon, le service des monuments historiques et la reconstruction, Enjeux et cadre institutionnel », dans BULLOCK (Nicholas) et VERPOEST (Luc), éd., *Living with History, 1914-1964, Rebuilding Europe after the First and Second World Wars and the Role of Heritage Preservation*, Louvain, Leuven University Press, 2011, p. 73-86.

BECKER (Jean-Jacques), « Les destructures de la guerre de 1914-1918 : coût, ampleur, conséquences démographiques... », dans *Reconstructions et modernisation, La France après les ruines, 1918... 1945...*, Paris, Archives nationales, 1991, p. 17-22.

BULLOCK (Nicholas) et VERPOEST (Luc), éd., *Living with History, 1914-1964, Rebuilding Europe after the First and Second World Wars and the Role of Heritage Preservation*, Louvain, Leuven University Press, 2011, 392 p.

BUSSIÈRE (Éric), MARCILLOUX (Patrice), VARASCHIN (Denis), éd., *La Grande Reconstruction, Reconstruire le Pas-de-Calais après la Grande Guerre, Actes du colloque*

d'Arras, 8 au 10 novembre 2000, Arras, Archives départementales du Pas-de-Calais, 2002, 477 p.

CAPRONNIER (Jean-Charles), « Châteaux et demeures châtelaines, Le démantèlement d'un patrimoine », dans BUSSIÈRE (Éric), MARCILLOUX (Patrice), VARASCHIN (Denis), éd., *La Grande Reconstruction, Reconstruire le Pas-de-Calais après la Grande Guerre, Actes du colloque d'Arras, 8 au 10 novembre 2000*, Arras, Archives départementales du Pas-de-Calais, 2002, p. 339-353.

DELORME (Jean-Claude), GENET-DELACROIX (Marie-Claude), LENIAUD (Jean-Michel), éd., *Historicisme et modernité du patrimoine européen, Reconstruction, restauration, mise en valeur aux XIX^e et XX^e siècles, Actes du colloque international organisé à la Villa Douce de Reims les 17 et 18 novembre 2000*, Paris, 2007, L'Harmattan, (Logiques historiques), 136 p.

Exposition d'œuvres d'art mutilées ou provenant des régions dévastées par l'ennemi organisée sous le patronage du sous-secrétaire d'État des Beaux-Arts par la Ville de Paris sur l'initiative du « Journal », Paris, 1916, 58 p.

DE SOUSA (David), *La reconstruction et sa mémoire dans les villages de la Somme (1918-1932)*, Woignarue, La Vague verte, 2001 (Souvenance), 209 p.

GOURBIN (Patrice), *Construire des monuments historiques ? La confrontation des monuments historiques et de la modernité dans la reconstruction de Caen après 1944*, mémoire de maîtrise en histoire de l'art sous la direction de Gérard Monnier, Université Paris-I Panthéon-Sorbonne, 1999, 159 p. dactyl.

GOURBIN (Patrice), « Le service des monuments historiques face à la reconstruction après la Seconde Guerre mondiale », dans POIRRIER (Philippe) et VADELORGE (Loïc), dir., *Pour une histoire des politiques du patrimoine*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, Fondation Maison des sciences de l'homme, 2003 (Travaux et documents n°16), p. 381-397.

GOURBIN (Patrice), « Le service des monuments historiques, Acteur de la construction en France, 1940-1950 », dans BULLOCK (Nicholas) et VERPOEST (Luc), éd., *Living with History, 1914-1964, Rebuilding Europe after the First and Second World Wars and the Role of Heritage Preservation*, Louvain, Leuven University Press, 2011, p. 87-103.

HARLAUT (Yann) « La restauration de la cathédrale de Reims : enjeux et ingérences », dans Philippe Poirrier et Loïc Vadelorge, dir., *Pour une histoire des politiques du patrimoine*,

Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, Fondation Maison des sciences de l'homme, 2003 (Travaux et documents n°16), p. 253-268.

LÉON (Paul), *La renaissance des ruines, Maisons, monuments*, Paris, Henri Laurens, 1918, 96 p.

REAU (Louis), *Histoire du vandalisme, Les monuments détruits de l'art français*, 2 tomes, Paris, Hachette, 1959, 420 et 342 p.

Reconstructions et modernisation, La France après les ruines, 1918... 1945..., Paris, Archives nationales, 1991, 310 p.

VOLDMAN (Danièle), *La reconstruction des villes françaises de 1940 à 1954, Histoire d'une politique*, Paris, 1997 (Villes, histoire, culture, société), 487 p.

VOLDMAN (Danièle), « La reconstruction des villes après les guerres : histoire de la constitution d'un objet d'étude », dans POIRRIER (Philippe) et VADELORGE (Loïc), dir., *Pour une histoire des politiques du patrimoine*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, Fondation Maison des sciences de l'homme, 2003 (Travaux et documents n°16), p. 351-359.

2. Destructures, dommages de guerre et reconstruction en Alsace

BERNARD (Albert), « La réparation des dommages de guerre en Alsace », dans *L'Alsace depuis son retour à la France*, tome 2, *La vie économique*, Strasbourg, Comité alsacien d'études et d'informations, 1933, p. 492-500.

BETZ (Maurice) et ROUBIER (Jean), *L'Art français dans la guerre, L'Alsace*, Paris, 1947, n. p.

CZARNOWSKY (Charles), « L'église Saint-Jean à Strasbourg après le bombardement du 11 août 1944 », dans *Archives de l'Église d'Alsace*, 1958, p. 99-110.

LAMBOLEY (Christian), *40-45 – Strasbourg bombardé*, Strasbourg, Contades, 1988, 158 p.

LEUSSE (Jean de), « La renaissance des églises dévastées », dans *L'Alsace depuis son retour à la France*, premier supplément, Strasbourg, Comité alsacien d'études et d'informations, 1937, p. 157-158.

LICHTLÉ (Francis), *Et elle renaît de ses cendres... La reconstruction d'Ammerschwihl 1945-1961*, Riquewihl, J.D. Reber, 2005, 103 p.

PICARD (Edmond), *La reconstruction en Alsace*, Strasbourg, L'Alsace à l'œuvre, 1937, 86 p.

SÉMON (Pauline), *La reconstruction du palais Rohan, Une illustration de la politique patrimoniale de Strasbourg après 1945*, mémoire de master 2 sous la direction d'Anne-Marie Châtelet, École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg, Strasbourg, 2012, 75 p. dactyl.

SIFFERLEN (Gilles), « État actuel de nos églises du front de guerre, dans le Sundgau », dans *Bulletin ecclésiastique de Strasbourg*, 38, 1919, p. 68-73, 140-146, 231-239, 303-306 et 364-369.

SITTLER (Lucien), *Au cœur de l'Alsace meurtrie, Un pèlerinage à travers le vignoble sinistré au lendemain des épreuves de 1944-1945*, Colmar-Paris, 1945, 50 p.

STINTZI (Paul), « Un bilan de deux guerres mondiales, La perte de trésors artistiques et de souvenirs historiques en Haute-Alsace », dans *Revue d'Alsace*, 87, 1947, p. 196-204.

STOSKOPF (Charles-Gustave), « Villages et maisons d'Alsace », dans *Saisons d'Alsace*, 35, 1970, p. 296-300.

VERRIER (Jean), *Les dommages de guerre aux édifices classés parmi les monuments historiques et inscrits à l'inventaire supplémentaire*, Paris, Société française d'archéologie, 1947, 43 p.

WETTERLÉ (abbé Émile), *L'Alsace et la guerre*, Paris, Félix Alcan, 1919 (La France dévastée, Série 1 : Les régions), 140 p.

WILL (Robert), « La reconstruction de l'église Saint-Jean, Point de vue de l'architecte », dans *Église Saint-Jean, 29 novembre 1964*, Strasbourg, Société d'édition de la Basse-Alsace, 1964, p. 21-27.

E. Monuments commémoratifs, souvenirs et vestiges de guerre

BAILLARD (Jean-Paul), *Kléber après Kléber (1800-2000), Les pérégrinations posthumes des restes du général Kléber*, Strasbourg, I.D. l'Édition, 2000, 160 p.

CAPDEVILA (Luc) et VOLDMAN (Danièle), *Nos morts, Les sociétés occidentales face aux tués de la guerre (XIX^e – XX^e siècles)*, Paris, Éditions Payot et Rivages, 2002, 282 p.

Camp de concentration Natzwiller Struthof, Nancy, 1970, 93 p.

CLAVERIE (André), « L'éthique d'un classement de monuments historiques commémorant la guerre 1914-1918 en Alsace », dans *Dialogues transvosgiens entre les trois régions Alsace/Franche-Comté/Lorraine, Aspects d'hier et d'aujourd'hui*, 10, 1995, p. 121-127.

DENIS (Marie-Noële), « Les monuments aux morts de la guerre de 1870 en Alsace », dans *Revue des sciences sociales*, 35, 2006, p. 142-149.

DENIS (Marie-Noële), « Les monuments aux morts de la Grande Guerre en Alsace, Un compromis avec l'histoire », dans GRANDHOMME (Jean-Noël), dir., *Boches ou tricolores ? Les Alsaciens-Lorrains dans la Grande Guerre*, Strasbourg, La Nuée bleue, 2008, p. 363-381.

EHRET (Thierry), *1914-1918, Autour de l'Hartmannswillerkopf, Images de l'histoire*, Mulhouse, Éditions du Rhin, 1988, 206 p.

EHRET (Thierry), « Hartmannswillerkopf : un monument national de la Grande Guerre », dans *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 235, 3-2009, p. 61-73.

HENSEL (Florian), *Le Lingekopf, 1915-2009, Destruction, Remise en état, Revalorisation d'un champ de bataille alsacien de la Première Guerre mondiale*, mémoire de master sous la direction de Jean-Noël Grandhomme, université Marc Bloch, Strasbourg, 2009, 264 p.

HENSEL (Florian), « Le classement du champ de bataille du Linge au titre des monuments historiques, Un exemple de politique patrimoniale directement héritée de la Première Guerre mondiale », dans *Bulletin de la société d'histoire du canton de Lapoutroie Val d'Orbey*, 29, 2010, p. 69-77.

HENSEL (Florian), « Effacer les séquelles de la guerre : la remise en état du champ de bataille du Linge, 1919-1934 », dans *Bulletin de la société d'histoire du canton de Lapoutroie Val d'Orbey*, 30, 2011, p. 62-69.

HENSEL (Florian), *Le Lingekopf, De 1915 à nos jours, Destruction – Remise en état – Revalorisation d'un champ de bataille alsacien de la Première Guerre mondiale*, Colmar, Jérôme Do Bentzinger Éditeur, 2013, 267 p.

SCHOMMER (Pierre), « Le Monument national de l'Hartmannswillerkopf », dans *L'Architecture*, 8, XXXIX, 1926, p. 101-105.

TOMASETTI (Philippe), *Auguste Spinner, Un patriote alsacien au service de la France, Promoteur du monument du Geisberg à Wissembourg*, Nancy, Éditions Place Stanislas, 2009, 198 p.

F. Le rôle des associations

BERCÉ (Françoise), « Les sociétés savantes et la protection du patrimoine monumental », dans *Actes du 100^e Congrès national des sociétés savantes*, Paris, CTHS, 1976, p. 155-167.

DENIS (Marie-Noële), « La Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace aux origines de la notion de patrimoine régional », dans *Cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire*, XLI, 1998, p. 141-155.

FRANKHAUSER (Georges), *Alt-Strassburg, Für seine Erhaltung und Verschönerung*, Strasbourg, Istra, 1938, 37 p.

FUCHS (François-Joseph), « Histoire de la Société des Amis de la cathédrale (1902-1986) », dans *Bulletin de la cathédrale de Strasbourg*, XVII, 1986, p. 95-100.

HUCK (Joseph-Louis), *Les Vosges et le Club Vosgien, Autour d'un centenaire, 1872-1972*, Strasbourg, Club Vosgien, 1972, 337 p.

LANTZ (Joëlle), *Les publications du Club Vosgien, 1873-1939*, mémoire de maîtrise en histoire, Strasbourg, 1995, 120 p. dactyl.

LINGELSER (Jean-Paul), « Historique des Amis de la cathédrale de Strasbourg », dans *Bulletin de la cathédrale de Strasbourg*, XXVII, 2006, p. 169-184.

MAILLÉ (Aliette de), « La Sauvegarde de l'art français de 1921 à 1958 », dans *La Sauvegarde de l'art français*, cahier 1, 1979, p. 20-27.

OSTHEIMER (Florent), « Les présidents de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace », dans *Cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire*, XLVIII, 2005, p. 57-65.

ROTH (Cécile), « La Société pour la conservation des monuments historiques et les ruines de châteaux forts alsaciens (1855 à 1870) », dans *Chantiers historiques en Alsace*, 8, 2005-2006, p. 187-207.

G. Tourisme et visite des monuments

L'Alsace et les combats dans les Vosges (1914-1918), volume 1, *Le Ballon d'Alsace, Le Vieil Armand, La route des Crêtes*, Clermont-Ferrand, 1920 (Guides illustrés Michelin des champs de bataille, 1914-1918), 127 p.

BERTHO LAVENIR (Catherine), *La roue et le stylo, Comment nous sommes devenus touristes*, Paris, Odile Jacob, 1999 (Le champ médiologique), 438 p.

BERTHO LAVENIR (Catherine), dir., *La visite du monument*, Paris, 2004 (Histoires croisées), 214 p.

BERTHO LAVENIR (Catherine), « Strasbourg, un guide à la main (1863-1930), dans *Revue d'Alsace*, 131, 2005, p. 221-240.

BRANDT (Susanne), « Le voyage aux champs de bataille », dans *Vingtième siècle, Revue d'histoire*, 41, janvier-mars 1994, p. 18-22.

CHAMPEAUX (Antoine), « Les guides illustrés des champs de bataille 1914-1918 », dans CANINI (Gérard), éd., *Mémoire de la Grande Guerre, Témoins et témoignages, Actes du colloque de Verdun (12, 13, 14 juin 1986)*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1989, p. 341-354.

HALLAYS (André), *À la France, Sites et monuments, L'Alsace (Le Haut-Rhin – Le Bas-Rhin)*, Paris, Touring-Club de France, 1929, 102 p.

HALLAYS (André), *Strasbourg*, Paris, Émile-Paul, 1929 (Portrait de la France, 26), 93 p.

HAUG (Hans), *Guide du château du Haut-Koenigsbourg*, Paris-Dornach, Braun & Cie, 1924, 23 p.

X. Approche sectorielle

A. L'archéologie

L'archéologie en Alsace et en Moselle au temps de l'annexion (1940-1944), Strasbourg-Metz, Musées de Strasbourg-Musées de Metz, 2001, 256 p.

L'archéologie en questions, Paris, 2003, 45 p.

CZARNOWSKY (Charles), « Le Donon, les fouilles de 1934-1938 », dans *Cahiers d'archéologie et d'histoire d'Alsace*, 1947, p. 53-66.

DORCY-DEBRAY (Stéphanie), « Jérôme Carcopino et le patrimoine : une protection ambiguë », dans POIRRIER (Philippe) et VADELORGE (Loïc), dir., *Pour une histoire des politiques du patrimoine*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, Fondation Maison des sciences de l'homme, 2003 (Travaux et documents n°16), p. 321-334.

GÉLIS (Paul), « Recherches archéologiques faites sur le Mont Donon depuis 1934 », dans *Les monuments historiques de la France*, 1939, p. 33-42.

MEYER (Jean-Philippe), « Les premières fouilles archéologiques à l'abbaye de Marbach (première moitié du XX^e siècle), dans *Cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire*, L, 2007, p.105-129.

SCHNITZLER (Bernadette), « Les fouilles archéologiques en Alsace occupée de 1940 à 1944 » dans *Revue d'Alsace*, 123, 1997, p. 19-38.

SCHNITZLER (Bernadette), *La passion de l'antiquité, Six siècles de recherches archéologiques en Alsace*, Strasbourg, Société savante d'Alsace, 1998 (Recherches et documents, tome 60), 351 p.

SCHNITZLER (Bernadette), *Robert Forrer, 1866-1947, Archéologue, écrivain et antiquaire*, Strasbourg, Société savante d'Alsace, 1999 (Recherches et documents, 65), 213 p.

SCHNITZLER (Bernadette) et MEYER (Anne-Doris), *Hans Haug, homme de musées, Une passion à l'œuvre*, Strasbourg, Musées de la Ville de Strasbourg, 2009, 262 p.

SCHNITZLER (Bernadette), « Un curieux projet de « fouilles » aux châteaux du Haut-Barr et de l'Ortenberg », dans *Châteaux forts d'Alsace, Histoire, archéologie, architecture*, 11, 2010, p. 15-20.

B. L'Inventaire

BALSAMO (Isabelle), « André Chastel et l'aventure de l'Inventaire », dans NORA (Pierre), dir., *Science et conscience du patrimoine*, Paris, Fayard – Éditions du patrimoine, 1997, p. 257-267 ; repris dans GIRARD (Augustin) et GENTIL (Geniève), éd., *Les Affaires culturelles au temps d'André Malraux, 1959-1969*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 1996, p. 95-105.

CHASTEL (André), dir., *Actes du colloque sur les inventaires des biens culturels en Europe (Centre d'études du Bischenberg Obernai-Bischoffsheim, 27-30 octobre 1980)*, Paris, Nouvelles éditions latines, 1984 (Cahiers de l'inventaire, numéro spécial), 559 p.

CHASTEL (André), « L'invention de l'Inventaire », dans *Revue de l'Art*, 87, 1990, p. 5-11.

CHASTEL (André) et GRODECKI (Louis), « L'histoire et les fins de l'Inventaire », dans *Saisons d'Alsace*, 33-34, 1970, p. 15-24.

Grand angle sur le patrimoine, 40 ans d'Inventaire en Alsace, Catalogue de l'exposition itinérante conçue par le service régional de l'Inventaire d'Alsace et inaugurée le 15 septembre 2005 à la maison de la région Alsace, 2005, n.p.

HEINICH (Nathalie), *La fabrique du patrimoine, « De la cathédrale à la petite cuillère »*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2012 (Ethnologie de la France, 31), 286 p.

HERVIER (Dominique), « Inventaire général et collectivités territoriales : complices sur le terrain, partenaires dans les bureaux », dans POIRRIER (Philippe) et RIZZARDO (René), dir., *La coopération entre le ministère de la Culture et les collectivités territoriales (1959-2009)*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2009 (Travaux et documents n°26), p. 283-304.

HOLDERBACH (Jean-Marie) et KIENZLER (Arnold), *Opération inventaire & sauvegarde, Exposition, Les monuments ruraux d'Alsace, Aspect historiques – juridiques, L'inventaire – La sauvegarde*, Strasbourg, Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace, 1988, 36 p.

IGERSHEIM (François), « Un inventaire des monuments historiques d'Alsace qui ne verra pas le jour : l'inventaire de Georg Dehio et Hugo Rathgens », dans *Cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire*, XLVI, 2003, p. 127-136.

Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France (= Saisons d'Alsace, 33-34, 1970), 199 p.

LEHNI (Roger), « Organisation de l'inventaire », dans *Saisons d'Alsace, 33-34, 1970*, p. 34-53.

MEYER (Jean-Philippe), « Le service de l'inventaire du patrimoine culturel et sa documentation », dans *Revue d'Alsace*, 134, 2008, p. 389-417.

MINISTÈRE D'ÉTAT DES AFFAIRES CULTURELLES, *L'inventaire général des monuments et richesses artistiques de la France*, Paris, Imprimerie nationale, 1964, 24 p.

PARENT (Brigitte), « Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France (région Alsace) », dans *Encyclopédie de l'Alsace*, volume 7, Strasbourg, Publitotal, 1984, p. 4282-4283.

PÉTRY (François), « In Memoriam. Roger Lehni (1936-2011) ou une histoire de l'inventaire », dans *Revue d'Alsace*, 138, 2012, p. 431-439.

SCHEURER (Marie-Philippe) et JORDAN (Benoît), « Roger Lehni », dans *Cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire, Mélanges offerts à Roger Lehni*, XLVI, 2003, p. 5-8.

SCHMITT (Pierre), « Rapport des travaux de « l'inventaire » », dans *Cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire*, X, 1966, p. 117.

WILL (Robert), « L'histoire de l'inventaire en Alsace », dans *Saisons d'Alsace*, 33-34, 1970, p. 25-32.

C. Les musées

KLEIN (Georges), *Le Musée alsacien de Strasbourg*, Strasbourg, Musées de la Ville de Strasbourg, 1986, 168 p.

LECOQ-RAMOND (Sylvie), dir., *Histoire du musée d'Unterlinden et de ses collections de la Révolution à la Première Guerre mondiale*, Colmar, 2003, 421 p.

POULOT (Dominique), *Patrimoine et musées, L'institution de la culture, De la Renaissance à nos jours*, Paris, Hachette, 2001 (Carré Histoire), 223 p.

SCHNEIDER (Malou), dir. *Le Musée alsacien de Strasbourg*, Strasbourg, Musées de la Ville de Strasbourg, 2006.

SCHNITZLER (Bernadette), *Histoire des musées de Strasbourg : des collections entre France et Allemagne*, Strasbourg, Musées de la Ville de Strasbourg, 2009, 253 p.

SCHNITZLER (Bernadette) et SCHNEIDER (Malou), *Le Musée archéologique de Strasbourg*, Strasbourg, Musées de la Ville de Strasbourg, 1985, 128 p.

ZIEGLER (Hendrik), « Le musée de Colmar pendant la Première Guerre mondiale », dans LECOQ-RAMOND (Sylvie), dir., *Histoire du musée d'Unterlinden et de ses collections de la Révolution à la Première Guerre mondiale*, Colmar, 2003, p. 317-349.

D. La protection des sites et des paysages

AUDUC (Arlette), « La patrimonialisation et la protection des paysages en France au XX^e siècle », dans *Revue d'Alsace*, 131, 2005, p. 241-264.

AUDUC (Arlette), « Paysage, architecture rurale, territoire : de la prise de conscience patrimoniale à la protection », dans *Le patrimoine rural (2^e partie) (= In Situ, Revue des patrimoines, 7, 2006)*.

LEFORT (Nicolas), « La protection des paysages dans les Vosges (1923-1939) », dans *Revue d'Alsace*, 132, 2006, p. 283-317.

PITTE (Jean-Robert), *Histoire du paysage français de la préhistoire à nos jours*, Paris, 2003, 1^{ère} édition, 1983, 444 p.

PLANEL-MARCHAND (Alomée), *La protection des sites*, Paris, PUF, 1981 (Que sais-je ?, 1921), 128 p.

SERRES (Fernand), *La protection des sites pittoresques (Loi du 2 mai 1930)*, Paris, 1937, 167 p.

VEITL (Philippe), « L'étatisation du paysage français, La loi du 21 avril 1906 pour la protection des sites et des monuments artistiques », dans KALUSZINSKI (Martine) et WAHNICH (Sophie), dir., *L'État contre la politique, Les expressions historiques de l'étatisation*, Paris, L'Harmattan, 1998, p. 55-68.

E. Sites urbains, abords et secteurs sauvegardés

BLEYON (Jean-Benoît), *L'urbanisme et la protection des sites : la sauvegarde du patrimoine architectural urbain*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1979, 190 p.

CHAUVIN (Louise), *Politique de valorisation du patrimoine, Le secteur sauvegardé de Strasbourg, 1974-2012*, mémoire de master 2 sous la direction d'Anne-Marie Châtelet, École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg, Strasbourg, 2013, 64 p. dactyl.

FRIER (Pierre-Laurent), *La mise en valeur du patrimoine architectural, Les monuments historiques et leurs abords, Aspects réglementaires et jurisprudence*, Paris, Éditions du Moniteur, 1979 (Actualité juridique), 247 p.

HERZ (Hugues), « Colmar : revitalisation et restauration », dans *Restauration et vie des ensembles monumentaux, Actes du séminaire franco-polonais organisé par la section française de l'ICOMOS, Nancy, Pont-à-Mousson, Colmar, 4, 5, 6 décembre 1980*, Paris, ICOMOS, 1981 (Les cahiers de la section française de l'ICOMOS), p. 111-115.

LAURENT (Xavier), « La loi sur les secteurs sauvegardés », dans POIRRIER (Philippe) et VADELORGE (Loïc), dir., *Pour une histoire des politiques du patrimoine*, Paris, Comité

d'histoire du ministère de la culture, Fondation Maison des sciences de l'homme, 2003 (Travaux et documents n°16), p. 399-410.

MONNET (Bertrand), « L'architecture contemporaine dans les monuments et ensembles historiques en France », dans *Monumentum*, XI-XII, 1975.

POULAIN (Caroline), « Un exemple de la continuité de la politique du patrimoine sous le régime de Vichy : la loi sur les abords des monuments historiques », dans POIRRIER (Philippe) et VADELORGE (Loïc), dir., *Pour une histoire des politiques du patrimoine*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, Fondation Maison des sciences de l'homme, 2003 (Travaux et documents n°16), p. 335-349.

XI. Les monuments

A. Répertoires

Les publications du service régional de l'Inventaire Alsace ne sont pas indiquées ici. Pour une liste détaillée de 1965 à 2008, voir MEYER (Jean-Philippe), « Le service de l'Inventaire du patrimoine culturel et sa documentation », dans *Revue d'Alsace*, 134, 2008, p. 389-417.

DEHIO (Georg), *Handbuch der deutschen Kunstdenkmäler, Begründet vom Tag für Denkmalpflege, Band IVb, Elsass und Lothringen*, Berlin, Deutscher Kunstverlag, 1942 (Deutscher Verein für Kunstwissenschaft), 112 p.

HOTZ (Walter), *Handbuch der Kunstdenkmäler im Elsass und in Lothringen*, München, Deutscher Kunstverlag, 1965.

KAUTZSCH (Rudolf), *Der romanische Kirchenbau im Elsass*, Freiburg im Breisgau, Urban Verlag, 1944, 314 p.

KRAUS (Franz-Xaver), *Kunst und Alterthum im Elsass-Lothringen*, 2 tomes, Strasbourg, 1876-1884.

LOEB-DARDAGNE (Élisabeth) et HAMM (Christophe), *Sept siècles de façades à Strasbourg*, Bernardswiller, I.D. l'Édition, 2012, 175 p.

PÉROUSE de MONTCLOS (Jean-Marie) et PARENT (Brigitte), *Alsace, Le dictionnaire du patrimoine*, Paris, 2011, 319 p.

SALCH (Charles-Laurent), *Dictionnaire des châteaux de l'Alsace médiévale*, Strasbourg, Publitotal, 1976, 391 p.

SCHNEEGANS (Charles), « Catalogue des sculptures gothiques du musée des Beaux-Arts de Strasbourg, Pierre et bois », dans *Archives alsaciennes d'histoire de l'art*, 5, 1926, p. 17-65.

TOULIER (Bernard), dir., *Mille monuments du XX^e siècle en France, Le patrimoine protégé au titre des monuments historiques*, Paris, 1997 (Indicateurs du patrimoine, 9), 416 p.

TOURSEL-HARSTER (Dominique), BECK (Jean-Pierre), BRONNER (Guy), *Dictionnaire des monuments historiques d'Alsace*, Strasbourg, La Nuée bleue, 1995, 663 p.

WAGNER (Émile), *Ruines des Vosges*, 2 volumes, Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1910.

WILL (Robert), *L'Alsace romane*, La Pierre-Qui-Vire, Zodiaque, 1965 (La nuit des temps, 22), 350 p.

WILL (Robert) et RIEGER (Théodore), *Églises et sanctuaires d'Alsace, Mille ans d'architecture sacrée*, Strasbourg, Éditions des Dernières Nouvelles, 1969, 210 p. et 124 pl.

WOLFF (Felix), *Elsässisches Burgen-Lexikon, Verzeichnis der Burgen und Schlösser im Elsass*, Strasbourg, Ludolf Beust, 1908 (Kaiserliches Denkmal-Archiv zu Strassburg im Elsass).

B. Monographies (sélection)

CZARNOWSKY (Charles), *Guide de l'ancienne église collégiale Saint-Pierre-le-Jeune à Strasbourg*, Strasbourg, Imprimerie centrale Ch. Hiller, 1934, 17 p. et pl.

CZARNOWSKY (Charles), « Une maison de l'époque gothique, 18, rue de l'Ail à Strasbourg, démolie en 1932 », dans *Cahiers d'archéologie et d'histoire d'Alsace*, 1952, p. 121-130.

DORÉ (Monseigneur Joseph), dir., *La grâce d'une cathédrale, Strasbourg*, Strasbourg, La Nuée Bleue/DNA, 2007, 511 p.

HAUG (Hans), WILL (Robert), RIEGER (Théodore) et al., *La cathédrale de Strasbourg*, Strasbourg, éditions des Dernières Nouvelles, 1957, 149 p.

Hunebourg, Un rocher chargé d'histoire, Du Moyen Âge à l'époque contemporaine, Strasbourg, Société savante d'Alsace, 1997 (Recherches et documents, tome 59), 269 p.

LAMBOLEY (Christian) et COLTAT (François), *La Maison Rouge et l'Homme de Fer*, Strasbourg, Contades, 1990, 164 p.

LECHTEN (Paul), « Les peintures murales Renaissance et le plafond en stuc de la maison 10, place de la Cathédrale à Strasbourg », dans *Cahiers d'archéologie et d'histoire d'Alsace*, 1937, p. 176-184.

LUDMANN (Jean-Daniel), *Le palais Rohan de Strasbourg*, 2 tomes, Strasbourg, 1979-1980, 726 p.

PARISOT (Amandine), *De la Maison Rouge à la FNAC, 1969-1990*, mémoire de master 2 sous la direction d'Anne-Marie Châtelet, École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg, Strasbourg, 2012, 68 p. dactyl.

SCHNEEGANS (Charles), « L'église romane de la commanderie de Saint-Jean près Dorlisheim », dans *Archives alsaciennes d'histoire de l'art*, 2, 1923, p. 20-38.

WOLLBRETT (Alphonse), éd., *Le château de Saverne*, Saverne, Société d'histoire et d'archéologie de Saverne et environs, 1969, 129 p.

WILL (Robert), « L'Ancienne Douane de Strasbourg, construction primitive et transformations successives, 1358-1897 », dans *Cahiers alsaciens d'archéologie, d'art d'histoire*, 1967, p. 341-356.

XII. La conservation et la restauration des monuments historiques

A. La conservation et la restauration des monuments historiques : principes et débats

N'abîmons pas l'Alsace, Strasbourg, Dernières nouvelles d'Alsace, 1973, n.p.

BARIDON (Laurent), *L'imaginaire scientifique de Viollet-le-Duc*, Paris, L'Harmattan, 1996 (Villes, histoire, culture, société), 293 p.

BRUNET (Émile), « La restauration des monuments historiques », dans *L'Architecture*, 8, 1934, p. 275-280.

CHOAY (Françoise), éd., *La conférence d'Athènes sur la conservation artistique et historique des monuments (1931)*, Paris, Les éditions de l'imprimeur, 2002 (Tranches de villes), 124 p.

Congrès international des architectes et techniciens des monuments historiques, Paris, 6-11 mai 1957, Paris, 1960, 491 p.

DEHIO (Georg), *Konservieren, nicht restaurieren, Streitschriften zur Denkmalpflege um 1900*, Wiesbaden, 1988 (Bauwelt Fundamente, 80), 126 p.

FOUCART (Bruno), « Viollet-le-Duc et la restauration », dans NORA (Pierre), dir. *Les lieux de mémoires*, tome 1, Paris, Gallimard, 1997 (Quarto), p. 1615-1643.

GRODECKI (Louis), « Tendances actuelles dans la restauration des monuments historiques », dans *Les monuments historiques de la France*, 4-1965, p. 201-213.

GURI (Fernand), *Quelques conseils pour la rénovation de nos maisons anciennes*, Strasbourg, Société des Amis du Vieux Strasbourg, 1979, 13 p.

HALLAYS (André), « Restaurer un monument, c'est le détruire », dans *Revue alsacienne illustrée*, volume VII, 1905, p. 68-71.

LÉON (Paul), « Les principes de la conservation des monuments historiques, Évolution des doctrines », dans *Centenaire du service des monuments historiques et de la Société française d'archéologie, Congrès archéologique de France, XCVII^e session tenue à Paris en 1934*, tome 1, Paris, Picard, 1936, p. 17-52.

LENIAUD (Jean-Michel), *Viollet-le-Duc ou les délires du système*, Paris, Mengès, 1994, 225 p.

MONNET (Bertrand), « Lisibilité des restaurations », dans *Les restaurations françaises et la charte de Venise, actes du colloque tenu à Paris du 13 au 16 octobre 1976*, (= *Les monuments historiques de la France*, hors série, 1977), p. 73-76.

PAQUET (Jean-Pierre), « La doctrine de la restauration des monuments historiques de la France depuis le XIX^e siècle », dans *Stil und Überlieferung in der Kunst Abendlandes*, tome 3, Berlin, Gebr. Mann Vlg. 1967, p. 304-312.

Les restaurations françaises et la Charte de Venise, actes du colloque tenu à Paris du 13 au 16 octobre 1976, (= *Les monuments historiques de la France*, hors série, 1977), 116 p.

Restaurer les restaurations, Toulouse, 22-25 avril 1980, Paris, ICOMOS, 1981 (Les cahiers de la section française de l'ICOMOS), 137 p.

RIEGL (Aloïs), *Le culte moderne des monuments*, trad. Jacques Boulet, *Der moderne Denkmalkultus, sein Wesen, seine Entstehung* (Vienne, 1903), Paris, L'Harmattan, 2003, 124 p.

Un siècle de restauration (= *Monuments historiques*, 112, 1981).

VIOLLET-LE-DUC (Eugène), *Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XI^e au XVI^e siècle*, Paris, F. de Nobele, 1967.

B. Conservation et restauration : projets, réalisations, réception

BARIDON (Laurent) et PINTUS (Nathalie), *Le château du Haut-Koenigsbourg, À la recherche du Moyen Âge*, Paris, Éditions du patrimoine / CNRS, 1998 (Patrimoine au présent), 127 p.

BAUMANN (Joseph), « Restaurations et rénovations de la collégiale de Thann à travers les siècles (suite et fin) », dans *Annuaire de la société d'histoire des régions de Thann-Guebwiller 1979-1980*, 13, 1981, p. 36-42.

BENGEL (Sabine) « De la Révolution à nos jours : destructions, usures et restaurations », dans DORÉ (Monseigneur Joseph), dir., *La grâce d'une cathédrale, Strasbourg*, Strasbourg, La Nuée Bleue/DNA, 2007, p. 93-121.

Congrès archéologique de France, LXXXIII^e session tenue à Metz, Strasbourg et Colmar en 1920 par la Société française d'archéologie, Paris, Picard, 1922, p. 552 p. + LV p.

DAUCHY (Clément), *La consolidation du pilier de la tour de la cathédrale de Strasbourg* (= extrait du *Génie Civil* du 21 novembre 1925), Paris, 1926, 18 p.

FUCHS (Monique), « La restauration d'édifices en Alsace autour de 1900 », dans *Strasbourg 1900, Naissance d'une capitale*, Paris-Strasbourg, 2000, p. 218-224.

HERING (H.) et SCHIMPF (A.), « Les travaux de consolidation du pilier supportant la tour de la cathédrale de Strasbourg, conduits par Johann Knauth et Charles Pierre », dans *Bulletin de la cathédrale de Strasbourg*, XIII, 1978, p. 7-40.

JAEGER (Jules Albert), « Les travaux de la cathédrale sont achevés », dans *L'Alsace française*, 2 octobre 1926, p. 792-794.

KURMANN-SCHWARZ (Brigitte), « Strasbourg, église Saint-Pierre-le-Jeune, Le monument gothique et ses restaurations », dans *Congrès archéologique de France, 162^e session, 2004*,

Strasbourg et Basse-Alsace, Paris, Société française d'archéologie, Musée des monuments français, 2006, p. 219-225.

MEYER (Jean-Philippe), « Histoire architecturale de l'église de Murbach aux XVIII^e et XIX^e siècles », dans *Annuaire de la Société d'histoire des régions de Thann-Guebwiller 1979-1980*, 13, 1981, p. 61-75.

MEYER (Jean-Philippe), « Les travaux de restauration à l'église d'Ottmarsheim de 1825 à 1959 », dans *Revue d'Alsace*, 128, 2002, p. 315-330.

MEYER (Jean-Philippe), « L'église abbatiale d'Andlau : préservation et embellissements, XIX^e et XX^e siècles », dans *Société d'histoire et d'archéologie de Dambach-la-Ville, Barr, Obernai*, 41, 2007, p. 59-72.

MEYER (Jean-Philippe), « Le destin d'une église-mère : le Dompeter du XI^e au XX^e siècle », dans *Société d'histoire et d'archéologie de Molsheim et environs*, 2008, p. 89-98.

MONNET (Bertrand), « La restauration du clocher de l'église de Sigolsheim (Haut-Rhin) », dans *Les monuments historiques de la France*, nouvelle série, 3, 1957, p. 89-94.

MONNET (Bertrand), « Métamorphoses », dans *Bulletin de la Société des Amis de la cathédrale de Strasbourg*, 9, 1970, p. 11-48.

MONNET (Bertrand), « Restitution de la mitre », dans *Bulletin de la Société des Amis de la cathédrale de Strasbourg*, 9, 1970, p. 63-94.

MONNET (Bertrand), « La maladie du grès à la cathédrale de Strasbourg », dans *Bulletin de la cathédrale de Strasbourg*, XII, 1976, p. 39-43.

MONNET (Bertrand), *Métamorphoses de la cathédrale de Strasbourg du XI^e siècle à nos jours*, Paris, 1987, 30 p.

MOSCHENROSS (Adolphe), « Propos sur les récents travaux de restauration de la collégiale Saint-Thiébaud de Thann », dans *La Vie en Alsace*, janvier 1926, p. 9-12.

MOSCHENROSS (Adolphe), *Thann, À travers son passé*, Rixheim, Sutter, 1947 (Publications de la Société d'histoire des régions de Thann-Guebwiller, hors série, volume 1), 382 p.

PAQUET (Jean-Pierre), « Raison d'un choix », dans *Bulletin de la Société des Amis de la cathédrale de Strasbourg*, 9, 1970, p. 49-62

POTTECHER (Marie), « Saint-Pierre-le-jeune de Strasbourg : restauration et réception d'un édifice germanique en territoire annexé », dans *Patrimoines*, 5, 2009, p. 102-109.

PRUNET (Pierre), « Rapport sur le problème posé par l'achèvement de la restauration de la tour de croisée », dans *Bulletin de la cathédrale de Strasbourg*, XVII, 1986, p. 103-107.

SCHNITZLER (Bernadette), « La reconstruction du château de Hunebourg : l'œuvre de F. Spieser et de l'architecte K. E. Loebell (1932-1944) », dans *Hunebourg, Un rocher chargé d'histoire, Du Moyen Âge à l'époque contemporaine*, Strasbourg, Société savante d'Alsace, 1997 (Recherches et documents, tome 59), p. 175-229.

SCHNITZLER (Bernadette), « Une polémique agite Strasbourg en 1957 : « Faut-il démolir le Palais du Rhin ? » », dans *Annuaire de la Société des Amis du Vieux Strasbourg*, XXXIV, 2009, p. 145-150.

XIII. Périodiques

A. Périodiques généraux d'art et d'architecture

L'Architecture, 1919-1939.

Bulletin monumental, 1919-cc

Bulletin de la Société pour la protection des paysages de France, 1919-1939, devient *Sites et monuments*, *Bulletin de la Société pour la protection des paysages et de l'esthétique générale de la France*, 1958-cc.

Congrès archéologique de France, 1919-cc.

In Situ, Revue des patrimoines, 2001-cc.

Livraisons d'histoire de l'architecture, 2001-cc.

Monumental, Revue scientifique et technique des monuments historiques, 1992-cc.

Les monuments historiques de la France, 1936-1939, puis 1955-1977, devient *MH, Monuments historiques*, 1977-1979, puis *Monuments historiques*, 1980-1996.

Les Pierres de France, Organe de la Société pour le respect et la protection des anciens monuments français, 1937-1939 et 1950.

B. Périodiques alsatiques

L'Alsace française, Revue hebdomadaire d'action nationale, 1921-1939.

Archives alsaciennes d'histoire de l'art, 1922-1948.

Bulletin de la Société des Amis de la cathédrale de Strasbourg, 1925-1974, puis Bulletin de la cathédrale de Strasbourg, 1976-cc.

Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, 1918, 1926, 1956.

Cahiers d'archéologie et d'histoire d'Alsace, 1918-1954.

Cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire, 1957-cc.

Revue d'Alsace, 1919-cc.

Saisons d'Alsace, 1949-cc.

La Vie en Alsace, 1923-1939.

Annexes

I. Législation des monuments historiques et des sites d'Alsace et de Lorraine

A. Textes introduisant la législation sur les monuments historiques en Alsace-Lorraine

Annexe 1 : Arrêté du 20 juin 1919 rendant applicable à l'Alsace et à la Lorraine la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques.

Le commissaire général de la République,

Vu le décret du 21 mars 1919, relatif à l'administration de l'Alsace et de la Lorraine,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

Sur la proposition du directeur de l'architecture et des beaux-arts,

Arrête :

Chapitre premier.

Classement des monuments historiques.

Article premier.

Les immeubles dont la conservation présente en Alsace et en Lorraine, au point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public, sont classés sur l'avis de la commission de l'architecture et des beaux-arts¹, comme monuments historiques en totalité ou en partie par les soins du commissaire général de la République, selon les distinctions établies par les articles ci-après.

¹ Ancienne commission centrale d'architecture. Règlement du 31 janvier 1908.

Sont compris parmi les immeubles susceptibles d'être classés aux termes du présent arrêté, les monuments mégalithiques, les terrains qui renferment des stations ou gisement préhistoriques, les immeubles et les terrains dont la conservation présente un intérêt national au point de vue de l'histoire de la guerre, les immeubles dont le classement est nécessaire pour isoler, dégager ou assainir un immeuble classé ou proposé pour le classement.

À compter du jour où la direction de l'architecture et des beaux-arts notifie au propriétaire la proposition de classement de la commission de l'architecture et des beaux-arts, tous les effets du classement s'appliquent de plein droit à l'immeuble visé. Ils cessent de s'appliquer si la décision de classement n'intervient pas dans les six mois de cette notification.

Tout arrêté qui prononcera un classement sera mentionné en marge de la situation de l'immeuble sur le livre foncier à la diligence de la direction de l'architecture et des beaux-arts.

Article 2.

L'immeuble appartenant à l'État, à une commune, à un établissement public, ou à un particulier est classé par un arrêté du commissaire général de la République, s'il y a consentement du propriétaire.

À défaut du consentement du propriétaire, le classement est prononcé par un arrêté rendu après avis de la section permanente du conseil supérieur d'Alsace et de Lorraine.

Article 3.

Le classement pourra donner lieu vis-à-vis du particulier au paiement d'une indemnité représentative du préjudice pouvant résulter pour le propriétaire de l'application de la servitude pour classement d'office instituée par le précédent article. La demande devra être produite dans les six mois à dater de la notification de l'arrêté de classement ; cet acte informera le propriétaire de son droit éventuel à une indemnité. Les contestations relatives à l'indemnité sont jugées au premier ressort par le juge de bailliage. Si le montant de la demande excède 375 francs, il y aura lieu à appel devant le tribunal civil.

Article 4.

Les effets du classement suivent l'immeuble classé en quelques mains qu'il passe.

Quiconque aliène un immeuble classé est tenu de faire connaître à l'acquéreur l'existence du classement.

Toute aliénation d'un immeuble classé doit dans les quinze jours de sa date, être notifiée au commissaire général de la République par celui qui l'a consentie.

L'immeuble classé qui appartient à l'État, à une commune, à un établissement public, ne peut être aliéné qu'après que le directeur de l'architecture et des beaux-arts a été appelé à présenter ses observations ; il devra les présenter dans le délai de quinze jours après la notification. Le commissaire général de la République pourra, dans le délai de cinq ans, faire prononcer la nullité de l'aliénation consentie sans l'accomplissement de cette formalité.

Article 5.

L'immeuble classé ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration de réparation ou de modification quelconque, si le commissaire général de la République n'y a donné son consentement.

Les travaux autorisés par le commissaire général de la République s'exécutent sous la surveillance de son administration.

Le commissaire général de la République peut toujours faire exécuter par les soins de son administration et aux frais de l'État, avec le concours éventuel des intéressés, les travaux de réparations ou d'entretien qui sont jugés indispensables à la conservation des monuments classés n'appartenant pas à l'État.

Article 6.

Pour assurer l'exécution des travaux urgents de consolidation dans les immeubles classés, la direction de l'architecture et des beaux-arts, à défaut d'accord amiable avec les propriétaires, peut, s'il est nécessaire, autoriser l'occupation temporaire de ces immeubles, ou des immeubles voisins.

Cette occupation est ordonnée par un arrêté du commissaire général de la République préalablement notifié au propriétaire et sa durée ne peut en aucun cas excéder six mois.

En cas de préjudice causé, elle peut donner lieu à une indemnité.

Article 7.

Aucun immeuble classé ou proposé pour le classement ne peut être compris dans une enquête aux fins d'expropriation pour cause d'utilité publique sans que le directeur de l'architecture et des beaux-arts ait été appelé à présenter ses observations.

Article 8.

Aucune construction neuve ne peut être adossée à un immeuble classé sans une autorisation spéciale du commissaire général de la République.

Nul ne peut acquérir de droit par prescription sur un immeuble classé.

Les servitudes légales qui peuvent causer la dégradation des monuments ne sont pas applicables aux immeubles classés.

Aucune servitude ne peut être établie par convention sur un immeuble classé qu'avec l'agrément du directeur de l'architecture et des beaux-arts.

Article 9.

Le classement des immeubles et terrains présentant un intérêt national au point de vue de l'histoire de la guerre entraîne pour leur propriétaire l'obligation de les laisser visiter. Le commissaire général de la République statuera sur les conditions générales de la visite.

Article 10.

Le déclassement total ou partiel d'un immeuble classé est prononcé par un arrêté du commissaire général de la République après avis de la section permanente du conseil supérieur, soit sur la proposition de la commission de l'architecture et des beaux-arts, soit à la demande du propriétaire. Le déclassement est notifié aux intéressés et mentionné en marge de la situation de l'immeuble sur le livre foncier.

Chapitre 2.

De la garde et de la conservation des monuments historiques.

Article 11.

Les différents services de l'État, les communes, les établissements publics ou d'utilité publique sont tenus d'assurer la conservation des immeubles, dont ils sont propriétaires et de prendre à cet effet les mesures nécessaires.

Article 12.

Les gardiens d'immeubles classés appartenant à des communes ou à des établissements publics, doivent être agréés ou commissionnés par le commissaire général de la République.

Le commissaire général de la République fera connaître son agrément ou son refus d'agréer dans le délai d'un mois. Faute par la personne publique intéressée de présenter un gardien à l'agrément du commissaire général, celui-ci pourra en désigner un d'office.

Le montant du traitement des gardiens doit être approuvé par le commissaire général de la République.

Les gardiens ne peuvent être révoqués par le commissaire général de la République. Ils doivent être assermentés.

Chapitre 3.

Fouilles et Découvertes.

Article 13.

Lorsque par suite de fouilles, de travaux ou d'un fait quelconque, on a découvert des monuments, des ruines, des inscriptions ou des objets pouvant intéresser l'archéologie, l'histoire ou l'art, sur des terrains appartenant à l'État, à une commune, à un établissement public, ou d'utilité publique, le maire de la commune doit assurer la conservation provisoire des objets découverts et aviser immédiatement le commissaire de la République des mesures prises.

Le commissaire de la République en réfère dans le plus bref délai au commissaire général de la République qui statue sur les mesures définitives à prendre.

Chapitre 4.

Dispositions pénales.

Article 14.

Toute infraction aux dispositions des paragraphes 2 et 3 de l'article 4 (aliénation d'un immeuble classé) sera punie d'une amende de 16 à 300 francs.

Article 15.

Toute infraction aux dispositions du paragraphe 3 de l'article premier (effets de la proposition de classement d'un immeuble) des paragraphes premier et 2 de l'article 5 (notification d'un immeuble classé) de l'article 12 (constructions neuves, servitudes) de la présente loi, sera punie d'une amende de 16 à 1500 francs (seize à mille cinq cents francs) ; sans préjudice de l'action en dommages-intérêts qui pourra être exercée contre ceux qui auront ordonné les travaux exécutés ou les mesures prises en violation des dits articles.

Article 16.

Quiconque aura intentionnellement détruit, abattu, mutilé ou dégradé un immeuble ou un objet mobilier classé, sera puni des peines portées à l'article 257 du code pénal, sans préjudice de tous dommages-intérêts.

Article 17.

Les infractions prévues dans les 3 articles précédents, seront constatées à la diligence du commissaire général de la République. Elles pourront l'être par des procès-verbaux dressés par les conservateurs ou les gardiens d'immeubles ou objets mobiliers classés, dûment assermentés à cet effet.

Article 18.

Tout conservateur ou gardien qui, par suite de négligence grave, aura laissé détruire, abattre, mutiler, dégrader ou soustraire un immeuble, sera puni d'un emprisonnement de huit jours à 3 mois et d'une amende de seize à trois cents francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

Article 19.

L'article 463 du code pénal est applicable dans les cas prévus au présent chapitre.

Strasbourg, le 20 juin 1919.

A. Millerand.

Annexe 2 : Loi du 20 mars 1929 ayant pour objet
d'introduire dans les départements du Haut-Rhin, du
Bas-Rhin et de la Moselle les dispositions législatives
et réglementaires concernant les monuments
historiques et relatives aux immeubles

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier.

Sont déclarées applicables aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, sous réserve des modifications et limitations qui font l'objet des articles ci-après, les dispositions législatives et réglementaires contenues :

1° Dans les chapitres I^{er} « Des immeubles », III « De la garde et de la conservation des immeubles historiques », IV « Fouilles et découvertes », V « Dispositions pénales », et VI « Dispositions diverses », article 37, 3^e alinéa, de la loi du 31 décembre 1913, sur les monuments historiques ;

2° Dans les titres I^{er} « Des immeubles », III « De la garde et de la conservation des monuments historiques », et IV « Fouilles et découvertes », du règlement d'administration publique du 18 mars 1924 rendu en exécution de ladite loi ;

3° Dans la loi du 23 juillet 1927, complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques.

Article 2.

Les transcriptions au bureau des hypothèques prescrites par les articles 1^{er}, 2 et 13 de la loi du 31 décembre 1913 et 6 du décret du 18 mars 19124 seront remplacées par une mention en marge de la situation de l'immeuble sur le Livre foncier. Cette mention sera opérée par les soins de l'administration des beaux-arts.

Article 3.

Est abrogé l'arrêté du commissaire général de la République à Strasbourg en date du 20 juin 1919 rendant applicable en Alsace et en Lorraine la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques.

Les monuments classés comme monuments historiques en exécution dudit arrêté seront maintenus classés s'ils sont portés sur une liste des monuments historiques classés dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, qui sera publiée au *Journal officiel* dans un délai de six mois à partir de la promulgation de la présente loi.

Les monuments classés comme monuments historiques en exécution d'un arrêté antérieur à la date de la présente loi et qui ne seront pas portés sur ladite liste seront considérés comme déclassés à la date de la publication de cette liste au *Journal officiel*.

Article 4.

Les constatations relatives à l'indemnité prévue à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1913 et à l'article 8 du décret du 18 mars 1924 seront jugées, en premier ressort, par le juge de bailliage jusqu'au jour où la juridiction des justices de paix viendrait à être instaurée dans les trois départements en question.

Article 5.

Les dispositions des chapitres III « De la garde et de la conservation des monuments historiques » et V « Dispositions pénales » de la loi du 31 décembre 1913, ainsi que celles du titre III « De la garde et de la conservation des monuments historiques » du décret du 18 mars 1924 ne sont applicables aux trois départements en question qu'autant qu'elles se rapportent aux immeubles.

Article 6.

Sont abrogés toutes les lois et ordonnances, tous décrets, arrêtés et règlements actuellement en vigueur dans les trois départements précités en ce qui concerne la conservation des monuments ayant un intérêt historique et artistique et généralement toutes dispositions contraires à la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 20 mars 1929.

Gaston Doumergue.

Par le Président de la République :

Le président du Conseil, Raymond Poincaré.

Le ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, Pierre Marraud.

Annexe 3 : Décret n° 47-753 du 19 avril 1947
déclarant exécutoires, dans les trois départements du
Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, les textes
intervenues depuis le 10 juin 1940 pour la protection
des monuments historiques et des sites.

Le président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Jeunesse, des arts et des
lettres,

Vu l'ordonnance du 15 septembre 1944 relative au rétablissement de la légalité
républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, et
notamment son article 3, alinéa 2,

Décète :

Art. 1^{er}. – Sont déclarés exécutoires dans les trois départements du Bas-Rhin, du
Haut-Rhin et de la Moselle les textes suivants relatifs à la législation des monuments
historiques et des sites :

Loi provisoirement applicable du 27 août 1941 augmentant à titre temporaire
certains délais fixés par les lois des 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et du
2 mai 1930 sur la protection des monuments naturels et des sites.

Loi provisoirement applicable du 12 juillet 1941 tendant à permettre la réparation
des monuments historiques endommagés par la guerre.

Loi du 27 septembre 1941 relative à la réglementation des fouilles archéologiques,
validée par l'ordonnance du 13 septembre 1945.

Loi provisoirement applicable du 25 février 1943 portant modification de la loi du
31 décembre 1913 sur les monuments historiques.

Art. 2. – Le ministre de l'Intérieur et le ministre de la Jeunesse, des arts et des
lettres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera
publié au *Journal officiel de la République Française*.

Fait à Paris, le 19 avril 1947.

Paul Ramadier

Par le président du Conseil des ministres :

Le ministre de la Jeunesse, des arts et des lettres, Pierre Bourdan.

Le ministre de l'Intérieur, Édouard Depreux.

Annexe 4 : Loi n°63-1329 du 30 décembre 1963 étendant aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle les dispositions législatives concernant les monuments historiques et relatives aux objets mobiliers².

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. – Sont applicables aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, les dispositions législatives contenues dans le chapitre II « Des objets mobiliers » de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les articles 33, 34 et 35 de la loi de finances du 31 décembre 1921 et par la loi n°46-985 du 10 mai 1946.

Art. 2. – Sont abrogées toutes les dispositions contraires à la présente loi, et notamment l'article 5 de la loi du 20 mars 1929 introduisant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, les dispositions législatives et réglementaires concernant les monuments historiques et relatives aux immeubles.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 30 décembre 1963.

C. de Gaulle.

Par le Président de la République :

Pour le Premier ministre et par délégation :

Le ministre d'État chargé de la Réforme administrative, Louis Joxe.

Le ministre d'État chargé des Affaires culturelles, André Malraux.

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice, Jean Foyer.

Le ministre de l'Intérieur, Roger Frey.

² Loi n°63-1329. Travaux préparatoires. Assemblée nationale : projet de loi, n°1532 ; rapport de M. Joseph Perrin, au nom de la commission des affaires culturelles, n°1831 ; discussion et adoption sans débat le 17 juillet 1962. Sénat : projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, n°295 (1961-1962) ; rapport de M. Louis Jung, au nom de la commission des affaires culturelles, n°12 (1962-1963) ; discussion et adoption le 19 décembre 1963.

B. Textes introduisant la législation sur les monuments naturels et les sites en Alsace-Lorraine

Annexe 5 : Décret du 28 mars 1922 rendant applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique

Rapport

au Président de la République française

Paris, le 28 mars 1922.

Monsieur le Président,

L'arrêté du commissaire général en date du 20 juin 1919 rendant applicables aux trois départements recouverts des dispositions de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques a comblé une lacune regrettable de l'état de choses sous le régime antérieur, où la protection des monuments historiques classés n'était assurée que par les règlements ministériels française de 1821 à 1853.

Il apparaît que cette œuvre de protection doit être complétée en rendant applicable à nos trois départements la législation qui organise la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique.

Les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle sont très riches en sites pittoresques qu'il importe de soustraire aux atteintes que l'inconscience ou la cupidité de certains propriétaires pourraient porter à ces beautés de la nature.

D'autre part, une meilleure culture du goût artistique, la facilité des voyages, la multiplicité des sociétés d'art et tourisme mettent de plus en plus en relief les pittoresques sites d'Alsace et de Lorraine.

Afin d'assurer aux sites naturels des trois départements recouverts la protection dont bénéficient les sites des autres départements français, il paraît opportun d'introduire la loi du 21 avril 1906, qui organise la protection des sites et monuments naturels de caractère

artistique, sous la réserve que les pouvoirs dévolus au ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts seront exercés, pendant la durée du régime transitoire, par le commissaire général de la République.

L'intérêt qui s'attache à la mise en vigueur des dispositions prévues par cette loi paraît justifier l'emploi de la procédure d'urgence instituée par l'article 4 de la loi du 17 octobre 1919.

Le conseil consultatif d'Alsace et Lorraine a, d'autre part, donné son adhésion à ce projet.

Si vous partagez cette manière de voir, j'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Président, de vouloir bien revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de notre respectueux dévouement.

Le garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

Louis Barthou.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la Justice ;

Vu le décret du 21 mars 1919 relatif à l'administration de l'Alsace et de la Lorraine ;

Vu la loi du 17 octobre 1919 sur le régime transitoire de l'Alsace et de la Lorraine ;

Vu le décret du 17 janvier 1922 déléguant au garde des Sceaux, ministre de la Justice les pouvoirs conférés au résident du Conseil par le décret du 21 mars 1919, la loi du 17 octobre 1919 et la loi de finances du 31 décembre 1921 (art. 62) ;

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique ;

Vu l'avis favorable du conseil consultatif d'Alsace et de Lorraine et les propositions du commissaire général de la République de Strasbourg,

Décrète :

Article premier.

Est rendu applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent décret, la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique.

Article 2.

À titre transitoire, les pouvoirs conférés au ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts par l'article 3 de la loi du 21 avril 1906, seront provisoirement exercés par le commissaire général de la République.

Article 3.

Le présent décret sera soumis à la ratification du Parlement conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi du 17 octobre 1919.

Article 4.

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel de la République française* et inséré au *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*.

Fait à Paris, le 28 mars 1922,

A. Millerand.

Par le Président de la République :

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice, Louis Barthou.

Annexe 6 : Loi du 29 juillet 1925 portant ratification du décret du 28 mars 1922 introduisant dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle la loi du 21 avril 1906, organisant la protection des sites et monuments de caractère artistique

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier.

Est ratifié le décret du 28 mars 1922, rendant applicable dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, la loi du 21 avril 1906, organisant la protection des sites et monuments de caractère artistique.

Article 2.

Les conseils municipaux des trois départements désignés à l'article premier peuvent autoriser les maires à établir par voie d'arrêté de police locale des règles concernant l'affichage, conformément à la loi alsacienne-lorraine du 7 novembre 1910 sur la protection de l'aspect local, et à celle du 10 juillet 1906 sur l'affichage, qui sont maintenues en vigueur.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Rambouillet, le 29 juillet 1925,

Gaston Doumergue.

Par le Président de la République :

Le président du Conseil, ministre de la Guerre, Paul Painlevé.

Le ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, de Monzie.

Annexe 7 : Décret du 9 août 1931 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 2 mai 1930 ayant pour but de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (J.O. du 6 octobre 1931)

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du Conseil, ministre de l'Intérieur, et du ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et notamment l'article 29 ainsi conçu :

« Un règlement d'administration publique fixera les conditions de son application aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. »

Ensemble le décret du 27 juillet 1930 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi ;

Vu le décret du 28 mars 1922 rendant applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments de caractère artistique ;

Le Conseil d'État entendu,

Décète :

Article premier.

Les dispositions de la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

Et du règlement d'administration publique du 27 juillet 1930 rendu en exécution de ladite loi ;

Sont applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle dans les conditions ci-après.

Article 2.

Par dérogation aux articles 10 à 26 de la loi du 2 mai 1930, les transcriptions au bureau des hypothèques seront remplacées par une mention en marge de la situation de l'immeuble sur le livre foncier. Cette inscription sera opérée à la diligence de l'administration des beaux-arts.

Article 3.

Par dérogation à l'article 8 de la loi du 2 mai 1930, les contestations relatives à l'indemnité seront jugées, en premier ressort, par le juge de bailliage.

Article 4.

Pour figurer sur les listes des associations de tourisme, syndicats d'initiative et sociétés littéraires, artistiques et scientifiques dressées par le préfet par application de l'article 7 du décret du 27 juillet 1930 en vue de l'élection des délégués de ces groupements à la commission départementale des sites et monuments naturels, lesdits groupements doivent être inscrits au registre des associations du tribunal cantonal, conformément à l'article 21 du code civil local et avoir leur siège social dans le département.

Article 5.

Le délai de trois mois prévu à l'article 26 de la loi du 2 mai 1930 pour la publication de la liste des sites et monuments naturels classés par application de la précédente législation courra à dater de la publication du présent décret.

Article 6.

Est abrogé le décret du 28 mars 1922 rendant applicable, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des monuments naturels.

Article 7.

Le président du Conseil, ministre de l'Intérieur, et le ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Rambouillet, le 9 août 1931.

Paul Doumer.

Par le Président de la République :

Le président du Conseil, ministre de l'Intérieur, Pierre Laval.

Le ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, Mario Roustan.

II. Notes et rapports

Annexe 8 : Étude sur le régime des monuments historiques en Alsace-Lorraine comparé à la législation française par le sous-lieutenant Lavallée de l'Administration de l'Alsace, 1918 (Archives nationales, AJ/30/98)

La protection des monuments historiques, en Alsace-Lorraine, est actuellement encore assurée par une ordonnance du roi Louis-Philippe, en date du 19 février 1839 et par treize circulaires ministérielles dont la dernière en date est de 1852.

L'ordonnance de 1839 avait créé la commission des monuments historiques, chargée d'établir le classement des monuments, d'examiner les projets de restauration et de proposer au ministre la répartition des crédits ouverts pour la conservation des monuments classés. Les circulaires adressées par le ministre de l'Intérieur aux préfets eurent pour objet d'édicter les mesures nécessaires à la sauvegarde des édifices, et principalement d'empêcher qu'ils ne soient réparés ou restaurés sans autorisation³. La liste des monuments classés fut arrêtée en 1841 (Circulaires des 19 février 18 septembre et 1^{er} octobre). Une nouvelle liste rectifiée et augmentée fut publiée en 1862.

Toutes les dispositions prises par le gouvernement français ont été confirmées pour l'Alsace-Lorraine par un arrêté du Président supérieur (*Oberpräsident*) de ce pays, en date du 16 janvier 1874.

Toutefois, la commission des monuments historiques, élément essentiel de notre régime, n'existait pas en Allemagne, et il n'en a pas été créé pour l'Alsace-Lorraine. Nous verrons comment il y a été suppléé, et quelles modifications l'autorité allemande a apportées au régime français, sinon dans ses grandes lignes, du moins dans ses applications.

³ Le recueil de ces circulaires a été publié par le ministère de l'Instruction publique (Paris Impr. Nationale 1875). Elles se trouvent insérées, avec leur traduction allemande, dans l'ouvrage de Wolff (*Handbuch der staatlichen Denkmapflege*, Strasbourg, 1903).

Organisation

Aux termes des instructions contenues dans les circulaires adressées aux préfets par le Président supérieur (*Oberpräsident*) et le secrétaire d'État d'Alsace-Lorraine⁴, la protection des monuments historiques de ce pays est confiée à deux catégories de fonctionnaires : conservateurs (ayant des compétences spéciales d'art et d'archéologie) d'une part, ingénieurs (chargés de la technique des bâtiments), de l'autre.

Aux conservateurs des monuments historiques est dévolu le soin de sauvegarder la physionomie historique et artistique des édifices, sur lesquels ils doivent exercer une surveillance permanente. Le conservateur en chef des monuments historiques d'Alsace-Lorraine, placé sous la dépendance du secrétaire d'État, avec lequel il communique par l'intermédiaire du préfet, est assisté de deux architectes (*Baumeister*), en résidence l'un à Colmar, l'autre à Metz, et de trois conservateurs affectés respectivement à la Basse-Alsace, à la Haute-Alsace et à la Lorraine. Ces derniers sont secondés eux-mêmes par de sous-conservateurs (*Pfleger des Geschichtlichen Denkmäler*), par les curés et par les présidents des sociétés locales et régionales s'occupant de la recherche et de la conservation des monuments historiques.

La seconde catégorie de fonctionnaires se compose du personnel des bâtiments. L'ingénieur des bâtiments (*Hochbauinspektor*) remplit les fonctions d'inspecteur général des travaux, dont l'exécution demeure soumise à l'approbation du conservateur. Il est chargé en outre d'expertiser les devis s'élevant à plus de 5.000 marks et tous les devis intéressant la sécurité des bâtiments. Sous ses ordres se trouvent les ingénieurs des bâtiments communaux (*Hochbauinspektoren für Gemeindebauten*) et les autres fonctionnaires des bâtiments (*Hochbaubeamten*) dont nous aurons à parler plus loin.

Classement et restauration des monuments

Le classement des monuments est prononcé par le ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics d'Alsace-Lorraine, sur la proposition des conservateurs qui centralisent les indications fournies par les sous-conservateurs et les présidents de sociétés locales, chargés de leur signaler les monuments susceptibles d'être classés.

Les édifices, une fois classés, tombent, ainsi que nous l'avons vu, sous la surveillance du conservateur. Exception toutefois est faite pour les cathédrales de

⁴ Ces circulaires sont insérées dans le Manuel de Wolff à la suite des circulaires françaises.

Strasbourg et de Metz, pourvues chacune d'un architecte (*Dombaumeister*), chargé de leur conservation, de leur entretien, et éventuellement de leur restauration. Pour tous les autres monuments classés, c'est aux conservateurs qu'incombe le soin de prendre toutes les mesures nécessaires à leur sauvegarde et d'empêcher notamment qu'aucun travail d'amélioration ou de décoration y soit exécuté sans l'agrément préalable du secrétaire d'État. De lui-même le conservateur a le pouvoir d'arrêter les travaux commencés sans autorisation ; c'est à lui que doivent être adressées également toutes les demandes de travaux à entreprendre aux monuments classés. Mais il est obligé d'avoir recours à un fonctionnaire des bâtiments (*Hochbaubeamte*), avisé par l'intermédiaire du préfet, chaque fois qu'il s'agit de travaux intéressant la technique de l'édifice. De concert avec lui, il examine sur place l'intérêt des propositions qui lui sont faites, puis, ayant pris connaissance des devis descriptifs et estimatifs fournis par le proposant, il les adresse, avec avis motivé, au préfet qui lui-même est chargé de les approuver et de les transmettre au secrétaire d'État, après avoir fait procéder aux expertises nécessaires. S'il s'agit de devis excédant 5.000 marks, les dossiers sont tout d'abord soumis à la section ministérielle de l'Agriculture et des Travaux Publics, puis font retour au préfet qui, après les avoir transmis à l'ingénieur des Bâtiments, au conservateur et à la section des Finances pour détermination des frais, les fait parvenir enfin au secrétaire d'État chargé de prendre une décision.

Les travaux sont exécutés sous la surveillance d'un ingénieur des bâtiments, mais restent toujours soumis à l'approbation du conservateur, qui intervient dans les inspections et doit veiller à ce qu'il ne soit porté aucune atteinte au style de l'édifice.

La distinction entre les questions techniques et les questions esthétiques, telles que l'a établie le régime allemand, répugne à nos idées françaises, habituées que nous sommes à considérer les attributions de l'architecte comme indivisibles. Et il faut convenir que notre conception est théoriquement juste. La beauté d'un monument n'est point constituée par un placage surajouté à sa structure, mais résulte de sa structure même. Dès lors comment concevoir pour un même édifice un architecte chargé de sa structure, un autre de son esthétique ? Pourtant ne perdons pas de vue qu'il s'agit ici, non de construire, mais de conserver et de restaurer. Et si nous considérons les énormes difficultés que présentent parfois le maintien en équilibre et la reprise en sous-œuvre d'un clocher de cathédrale, nous ne serons pas éloignés d'approuver la conception allemande, qui confie à des spécialistes la solution de tels problèmes.

D'autre part, en donnant au conservateur le pouvoir de proposer à lui seul les classements à faire et les restaurations à entreprendre le régime allemand lui a confié un rôle à la fois excessif par l'universalité qu'il suppose et restrictif par les multiples et inexplicables formalités qu'il lui a imposées. Ses avis, en effet, sont toujours nécessaires, jamais suffisants. Souvent entachés d'exclusivisme et de parti-pris, ils ne seront pas discutés en assemblée, mais contrôlés par des chefs ; et la sujétion où se trouve le conservateur vis-à-vis du préfet et du secrétaire d'État l'empêchera parfois d'exercer utilement son influence, ne le laissera même pas toujours libre d'exprimer son opinion.

En France, le classement des monuments est prononcé par le ministre des Beaux-Arts, sur proposition de la commission des monuments historiques⁵ également appelée à examiner les projets de restauration proposés par les architectes à l'agrément du ministre. Est-il utile de faire remarquer que les avis donnés par une commission où s'effectue un salubre échange d'idées entre des personnalités compétentes, présentent des garanties d'impartialité auxquelles ne saurait prétendre la compétence du conservateur contrôlé par l'incompétence de ses chefs hiérarchiques ?

Mais le principal défaut du régime allemand d'Alsace-Lorraine est de n'accorder qu'une protection insuffisante aux monuments historiques appartenant à des particuliers. Les anciens règlements français avaient admis le principe du classement de ces édifices. Toutefois cette mesure n'avait, à l'égard de ceux-ci, qu'un effet purement moral et ne conférait à leurs propriétaires ni charge ni avantage d'aucune sorte. Par cela même qu'elle a confirmé toutes les dispositions françaises, l'autorité allemande a admis elle aussi le principe du classement des édifices privés. Si elle n'y a fait aucune allusion, dans ses arrêtés, c'est que sans doute elle a prétendu les assimiler aux monuments publics. Et pourtant nous constatons qu'en fait ils n'ont pas été classés. On ne peut nier la grosse difficulté du problème : comment sauvegarder le monument tout en respectant le droit du propriétaire ? Comment protéger le monument sans son propriétaire, et quelquefois même contre lui ? L'autorité allemande ne s'est pas embarrassée de cette difficulté. Elle a inscrit d'office sur une liste de « Monuments historiques non classés » tous les immeubles appartenant à des particuliers et présentant quelque intérêt artistique ou archéologique, et elle en a confié la surveillance aux conservateurs, auxquels elle a donné le droit de recourir à toutes mesures nécessaires pour en assurer l'entretien aux frais du propriétaire.

⁵ La loi du 31 décembre 1913, qui régit actuellement les monuments historiques, a remplacé la loi du 30 mars 1887. Il est à noter que la loi de 1913 ne détermine pas les attributions de la commission des monuments historiques, dont le rôle a été défini par l'ordonnance de 1839 et le décret du 3 janvier 1889.

Disposition insuffisante pour protéger efficacement des monuments d'un entretien dispendieux ; draconienne à l'égard du propriétaire obligé de subir sans compensation une lourde servitude.

En France, la loi de 1887 s'était déjà préoccupée d'améliorer le régime des édifices historiques appartenant à des particuliers. Toutefois le classement en demeurait subordonné au consentement du propriétaire. Considérant que les richesses d'art, en quelques mains qu'elles se trouvent, font partie du patrimoine de la Nation, le législateur de 1913 a prévu que ces immeubles pourraient être classés d'office, en pareil cas, le classement est prononcé, non par arrêté ministériel, mais par décret en Conseil d'État.

D'autre part, les intérêts des propriétaires sont sauvegardés par l'attribution d'indemnités et d'avantages pécuniaires : indemnité pour la servitude de classement d'office ; indemnité pour l'occupation temporaire de leur immeuble, prévue par la loi en vue de permettre l'exécution de travaux urgents de consolidation ; possibilité de participer éventuellement à la répartition des crédits affectés aux monuments historiques.

Notre législation a apporté encore à l'ancien régime français d'autres améliorations dont on ne trouve pas d'équivalents dans les règlements allemands.

C'est ainsi qu'elle a rendu l'immeuble classé imprescriptible qu'elle l'a dégagé de toutes servitudes légales, qu'elle a soumis à l'agrément ministériel toute servitude conventionnelle destinée à le grever et tout projet de construction neuve qui y serait mitoyenne.

Monuments historiques non classés

Nous avons déjà fait allusion à la catégorie des monuments historiques non classés, instituée par le régime allemand parallèlement à celle des édifices classés. Nous ne reviendrons pas ici sur les monuments historiques non classés appartenant aux particuliers et soumis à la surveillance des conservateurs. Ceux qui appartiennent à l'État et aux départements sont placés sous le contrôle de l'ingénieur des bâtiments ; ceux qui sont la propriété des communes et des établissements publics, sous le contrôle des ingénieurs des bâtiments communaux. Aucun travail ne peut être entrepris à ces édifices sans être approuvé par le conservateur, avisé par l'entremise du préfet. Les objections qu'il pourrait faire à ce sujet sont soumises au secrétaire d'État, dont la décision doit être prise après audition de la section ministérielle de l'Agriculture et des Travaux Publics. Il appartient au

préfet seul de prononcer la suspension des travaux entrepris sans autorisation de l'État aux monuments non classés.

À l'exemple de l'Allemagne, la loi de 1913 a établi pour la France une catégorie d'édifices historiques non classés. Mais elle s'est contentée d'indiquer que l'inscription d'un immeuble sur cette liste entraînait pour son propriétaire l'obligation de ne procéder à aucune modification de l'immeuble inscrit, sans avoir, quinze jours auparavant, avisé l'autorité du travail projeté. Ce texte, dont la timidité s'inspire de légitimes scrupules, n'assurera peut-être qu'imparfaitement la conservation des immeubles qu'il prétend sauvegarder. Du moins il ne lésera pas les propriétaires comme le fait le régime allemand.

Fouilles

C'est encore aux conservateurs des monuments historiques qu'incombe, d'après les règlements allemands, la surveillance des découvertes artistiques et archéologiques qui pourraient être faites au cours de fouilles. Le régime des fouilles est demeuré celui de l'article 16 de notre Code civil. Sans y apporter aucun élément nouveau, les règlements allemands se bornent à définir le rôle du conservateur, chargé de déterminer exactement le lieu et les circonstances de la découverte et d'aiguiller, autant que possible, les objets trouvés sur des collections publiques.

Suivant la loi française, c'est au maire qu'incombe le soin d'assurer la conservation provisoire des objets découverts sur des terrains appartenant à l'État, à un département, à une commune ou à un établissement public. Il doit en aviser immédiatement le préfet, qui en réfère au ministre des Beaux-Arts, chargé de prendre les mesures nécessaires. S'il s'agit de découvertes faites sur des terrains appartenant à des particuliers, il doit également en aviser le préfet, et, par son intermédiaire, le ministre, qui peut poursuivre l'expropriation du terrain. La loi française est ici plus explicite et plus nette que le règlement allemand. On peut regretter cependant de n'y voir intervenir aucune personnalité compétente, le maire ne se trouvant généralement pas à même d'apprécier l'intérêt d'une découverte. Le régime allemand, en confiant ce soin au conservateur, renseigné par des correspondants, locaux, protège tout autrement les richesses d'art ou d'archéologie qui peuvent être mises à jour.

Objets mobiliers

Le régime allemand, de même que l'ancien régime français ne protège pas les objets mobiliers. Seuls les immeubles par destination sont susceptibles d'être classés.

La loi française de 1887 avait, pour la première fois, établi le principe du classement des objets mobiliers présentant au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt national mais elle en avait restreint l'application aux objets appartenant à l'État, aux départements, aux communes et aux établissements publics.

S'inspirant des idées qui avaient présidé au classement des immeubles privés, le législateur de 1913 a étendu ce principe aux objets mobiliers appartenant à des particuliers. Toutefois il a décidé que le classement de ces objets, prononcé par le ministre en cas de consentement du propriétaire, ne pourrait l'être, à défaut de ce consentement, que par une loi spéciale.

Sanctions

Dans l'ancien régime français, les effets juridiques du classement à l'égard des propriétaires de monuments historiques étaient absolument nuls. Les seules sanctions prévues étaient, d'une part, celle de l'article 257 du Code pénal, punissant d'un emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de 100 à 500 francs la dégradation des monuments publics, d'autre part celle de la loi du 3 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, moyen onéreux, lent, souvent inapplicable.

Aux dispositions de l'article 257, l'autorité allemande a substitué celles de l'article 304 du Code pénal allemand, qui punit d'un emprisonnement maximum de 3 ans et d'une amende pouvant s'élever jusqu'à 1500 marks, la dégradation des monuments publics ou des objets d'art exposés dans des collections publiques. Quant à la loi de 1841, elle a été confirmée pour l'Alsace-Lorraine par l'arrêté de 1874, qui a ajouté à ces sanctions la possibilité d'arrestation (*persönliche Haftbarkeit*) pour les personnes ayant contrevenu aux règlements concernant les monuments historiques.

Nous avons déjà vu l'autorité allemande agir par pression morale à l'égard des propriétaires des terrains où les fouilles avaient amené quelque découverte intéressant l'art ou l'archéologie. La menace, la pression morale seront encore les seuls moyens dont elle usera vis-à-vis des particuliers propriétaires de monuments historiques non classés.

En regard des sanctions arbitraires du régime allemand, quelles seront les dispositions pénales prononcées par la législation française ? Nous avons déjà parlé de l'expropriation qui peut être soit une sanction, soit une simple mesure de protection. En outre la loi de 1913 punit d'une amende de 16 à 1500 francs les contraventions aux dispositions concernant les immeubles classés, sans préjudice des peines portées à l'article

257 du Code pénal, et elle édicte, d'autre part une amende de 100 à 10.000 francs et un emprisonnement de six jours à trois mois contre les personnes qui auraient enfreint les dispositions concernant les objets mobiliers classés.

Travaux effectués

Le classement français de 1841 comprenait pour l'Alsace-Lorraine 164 monuments, dont 72 pour la Basse-Alsace 41 pour la Haute-Alsace et 51 pour la Lorraine. L'autorité allemande en a classé un certain nombre. Il convient toutefois de ne pas prendre à la lettre les indications contenues à ce sujet dans la liste publiée en 1903, lors du dernier classement, car bien des monuments qui y sont mentionnés comme classés depuis l'annexion, l'étaient en réalité dès 1841. Le nombre de monuments classés sous le régime allemand se réduit à 22, dont 9 pour la Basse-Alsace, 5 pour la Haute-Alsace et 8 pour la Lorraine, ce qui en porte le chiffre total à 186 (dont 81 pour la Basse-Alsace, 46 pour la Haute-Alsace et 59 pour la Lorraine).

On sait quels furent trop souvent, au point de vue des monuments classés, les résultats du régime allemand. C'est la restauration de la cathédrale de Metz, c'est celle de la Douane de Colmar, c'est la réédification du Haut-Koenigsbourg. À Metz, on détruit un chef-d'œuvre de Blondel sous le simple prétexte que le style Louis XV ne s'harmonise pas avec l'art ogival ; et l'on édifice à grands frais un porche monumental et ridicule ; à Colmar on défigure irrémédiablement un charmant édifice des XIV^e-XVII^e siècles ; au Haut-Koenigsbourg, on commet un acte de vandalisme inqualifiable et d'ailleurs trop connu pour qu'il soit nécessaire d'y insister.

Nos architectes des monuments historiques avaient laissé naguère en Alsace-Lorraine d'excellents exemples de leur savoir et de leur art. Que l'on compare seulement à la restauration de la cathédrale de Metz celle de la cathédrale de Strasbourg, chef d'œuvre d'érudition et de bon goût, exécuté sous la direction de Boeswillwald. Il est permis d'affirmer que notre commission des monuments historiques, au sein de laquelle sont représentées les tendances et les cultures les plus diverses, n'eût pas autorisé les étranges travaux que nous avons reprochés à l'administration allemande. Il faut ajouter qu'aucun de nos architectes ne les eût proposés.

Conclusion

Les défauts d'un régime où l'arbitraire remplace les textes législatifs, où des contrôles administratifs multiples tiennent lieu de conseils compétents, où les monuments historiques appartenant à des particuliers ne sont pas efficacement protégés, où les objets mobiliers ne sont pas susceptibles de classement, avaient été, dès 1899, signalés à l'attention du public par la revue « Denkmalpflege » et par la fédération des sociétés locales pour la protection des monuments, réunies en congrès annuel. Un projet de loi, enfin mis à l'étude quelques temps avant la guerre, ne put aboutir en raison des événements.

Nous avons indiqué d'autre part les avantages de la législation française. Sans abandonner les principes qui avaient inspiré l'ordonnance de 1839 et les circulaires ministérielles subséquentes, la loi de 1889 en a complété, amélioré et sanctionné les dispositions. Celle du 31 décembre 1913 qui marque l'évolution progressive du régime, s'appliquera aisément à l'Alsace-Lorraine, apportant aux richesses d'art de ce pays une protection plus efficace que ne faisait le régime allemand et se montrant plus que lui soucieuse de ménager les droits des propriétaires.

L'introduction de la loi française en Alsace-Lorraine reportera à Paris une administration dont le siège était à Strasbourg. Nous sommes trop convaincus de l'utilité de la commission des monuments historiques pour regretter une centralisation que nous estimons nécessaire, dussent même être transférées à Paris les Archives monumentales de Strasbourg, où sont réunis, sous la garde du conservateur en chef de l'Alsace-Lorraine, les plans et projets relatifs aux édifices de ce pays. Il est indispensable que tous ces documents, ou du moins des copies de ces documents soient à la disposition de la commission⁶.

Cette centralisation sera profitable, à condition que soit organisée la surveillance locale des richesses d'art de l'Alsace-Lorraine. On ne saurait nier que le régime allemand ne présente à ce point de vue certaines dispositions heureuses qui n'ont pas d'équivalents dans le régime français. Dès 1839 cependant, une circulaire du ministre de l'Intérieur⁷ insistait sur l'intérêt de la question, et cherchait à créer une organisation de correspondants

⁶ Un certain nombre de ces pièces ne sont elles-mêmes que des copies exécutées après l'annexion par l'autorité allemande sur des originaux demeurés en notre possession. Si l'on tient à conserver à Strasbourg des archives, il est indispensable de faire exécuter un travail semblable d'après les documents qui y demeureraient.

⁷ Cette circulaire est insérée dans le manuel de Wolff. Elle manque à la publication française.

pour la conservation de nos antiquités nationales. En fait, cette organisation est demeurée inexistante ou illusoire. Les sous-conservateurs, les sociétés régionales, les curés sont, pour les conservateurs d'Alsace-Lorraine, d'utiles auxiliaires, alors que notre commission des monuments historiques n'a pour la seconder aucun agent local accrédité. Il serait regrettable de se priver du concours des sociétés régionales qui, à la condition d'être affiliées à la commission des monuments historiques, pourraient être utilisées avec profit à la recherche des antiquités et à la surveillance des monuments. La principale institution de ce genre en Alsace est la Société pour la conservation des monuments historiques, ancienne fondation française, que le gouvernement allemand a tolérée sans l'encourager. Il serait également à tous points de vue désirable que les curés, souvent portés à s'affranchir du joug de l'administration des monuments historiques pour entreprendre dans leurs églises des travaux de restauration ou d'embellissement, gardassent auprès de la commission et de l'architecte, le rôle que leur avait conféré, auprès du conservateur, le régime allemand.

La liste des immeubles classés et celles des immeubles non classés devront être révisées par la commission des monuments historiques, qui sera amenée à inscrire dans la première bien des noms portés dans la seconde.

Une œuvre tout aussi nécessaire sera l'établissement d'un inventaire général des objets mobiliers présentant quelque intérêt d'art ou d'archéologie. En particulier, les objets appartenant aux fabriques devront être soigneusement recherchés et catalogués. Cet inventaire sera bien accueilli de la population et des milieux ecclésiastiques, pourvu qu'il soit fait avec certaines précautions, par les soins d'une commission mixte composée de membres délégués par la commission des monuments historiques, et d'autres désignés par l'autorité diocésaine.

Annexe 9 : Programme d'activité de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine exposé par Robert Danis lors de la séance inaugurale du 20 octobre 1919 (Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11).

Par suite de l'arrêté du commissaire général de la République en date du 20 juin qui rend applicable à l'Alsace et à la Lorraine la loi du 31 décembre 1913, l'ancienne « commission centrale de l'architecture » qui dépendait sous le régime allemand de la section ministérielle de l'Agriculture et des Travaux publics a été placée dans les attributions de la direction générale de l'Instruction publique et des beaux-arts et a pris le titre de « commission de l'architecture et des beaux-arts. »

Son rôle est aujourd'hui, pendant la période transitoire, de donner au commissaire général de la République son avis sur les propositions de classement qui lui sont présentées par le directeur de l'architecture et des beaux-arts.

Le classement a pour but de placer sous la tutelle de l'État les monuments d'intérêt national en vue de veiller à leur conservation.

Notre devoir est d'assurer ce service, un des plus délicats qui puisse être, parce qu'on ne peut le soumettre à des règles absolues.

En effet, comme l'a écrit M. Paul Léon, directeur des Beaux-Arts qui m'a fait l'honneur de me désigner après l'armistice pour les fonctions que j'occupe et dont je ne puis me dissimuler les responsabilités : « Un édifice ne se conserve pas comme un manuscrit ou une œuvre d'art qu'il suffit d'étiqueter sur les rayons d'une bibliothèque ou dans les galeries d'une collection : c'est un organisme vivant. »

Tel est le principe que nous ne pouvons perdre de vue, l'idée maîtresse de la doctrine que nous entendons appliquer, mais dont les applications doivent être aussi diverses que le sont les cas qui se présentent.

L'affreuse zone de guerre de notre pays est couverte des reliques de nos monuments. Un trop grand nombre d'édifices sont hélas blessés à mort et nous ne pourrons que rappeler sur place leur souvenir en en conservant quelques vestiges, comme l'on conserve les débris d'un amphithéâtre antique ou d'un château féodal.

C'est ainsi que nous pensons mettre à l'abri des profanations certains champs de bataille, si vous acceptez de proposer leur classement parmi les monuments historiques.

Il en serait de même pour les monuments commémoratifs allemands élevés après 1870 que nous conserverions dans l'état où les a laissés une crise de fureur et de vengeance patriotique dont le souvenir mérite de passer à l'histoire.

Mais, et c'est souvent le cas en Alsace, quand les événements n'ont que partiellement vaincu la matière, ne devons-nous pas ranimer la pensée créatrice d'un monument lorsque des documents indiscutables permettent de la conserver autrement que dans des recueils de photographies d'avant guerre. Le plan de l'architecte n'est pas autre chose que la partition du musicien : l'un harmonise des sons, l'autre harmonise des lignes, tous deux laissent sur le papier le dessein d'une œuvre qui ne s'anime que lorsqu'elle est exécutée.

Quant aux édifices que nous retrouvons intacts, ils sont presque toujours affectés à un usage déterminé. Leurs occupants tendent à les adapter à leurs besoins en les modifiant suivant leurs goûts ; quelques-uns font remarquer que, grâce à un esprit moins scientifique que le nôtre qui a régné jusqu'au XIX^e siècle, nous jouissons actuellement de différents ensembles d'une grande élégance, formés par le contact de styles différents.

Refuser de parti pris certaines modifications, s'en tenir à une stricte conservation, c'est parfois condamner à mort un édifice.

On peut se garder de ce travers sans tomber dans la manie de synthèse archéologique qui a conduit les Allemands à transformer les belles ruines du Haut-Koenigsbourg en une épaisse fabrique et à plaquer sur l'un des trois pignons de la cathédrale de Metz un portail d'une inconvenante inutilité ; car loin de respecter la pensée de l'architecte, ils l'ont travesti et déshonorée.

Les questions qui vous seront exposées ici auront été étudiées par les architectes, dont toute l'ambition est d'être de vigilants gardiens de notre patrimoine et de nos traditions nationales.

Annexe 10 : Extraits du rapport de Robert Danis au conseil supérieur d'Alsace et Lorraine en décembre 1919 (BNUS M.40.307)

Sous le régime allemand, le service d'architecture était rattaché au groupe de l'Agriculture et des Travaux Publics (sauf les Palais impériaux administrés par Berlin) et les différents services des Beaux-Arts, au groupe de l'Intérieur.

Constituer un organisme unique, a été la première préoccupation de l'architecte en chef du Gouvernement, délégué le 12 février pour l'inspection générale des bâtiments civils et palais nationaux et des monuments historiques en Alsace et en Lorraine.

Son initiative aboutit dès le commencement de mars à l'étude d'un budget des Beaux-Arts, et le 16 avril, le commissaire général de la République créait la direction de l'architecture et des beaux-arts, rattachée à la direction générale de l'Instruction publique et des beaux-arts.

L'architecte placé à la tête de cette nouvelle direction remplaçait le fonctionnaire allemand, chargé du service d'architecture, mais il voyait ses attributions étendues à toutes les branches de l'art.

Il s'est efforcé de ne jamais perdre de vue la ligne de conduite qu'il s'est tracée : à l'effort allemand de domination qui s'appliquait à germaniser systématiquement les productions de nos deux provinces, opposer, en les réanimant sur place, les traditions méditerranéennes et françaises qui ont permis le libre développement des Arts alsaciens et lorrains ; faire revivre ainsi, sous des formes toujours renouvelées, l'esprit qui anima successivement sur les bords du Rhin, aux grandes époques de l'art, les artisans de l'antique *Argentoratum*, ensuite les constructeurs du Moyen Âge, disciples des créateurs de l'*Opus francigenum*, et plus tard les artistes de notre XVIII^e siècle.

Ce sont ces principes qui guident dans son action le directeur des services dans le double rôle administratif et esthétique qui lui est attribué.

Organisation générale

Le cadre dont dispose le service central de la direction de l'architecture et des beaux-arts est composé de la façon suivante : 1 architecte, chef des services de l'Université de Strasbourg ; 8 architectes, chefs de service pour les 8 circonscriptions d'architecture d'Alsace et de Lorraine ; 2 architectes, inspecteurs des monuments historiques, l'un en

Alsace, l'autre en Lorraine ; 2 conseillers pour les Beaux-Arts, l'un en Alsace, l'autre en Lorraine.

Le directeur, en plus de ses attributions administratives, assure les fonctions de 3 différents inspecteurs généraux de la métropole : pour les Beaux-Arts, pour les bâtiments civils et palais nationaux, pour les monuments historiques.

La commission de l'architecture et des beaux-arts réunit, pendant le régime transitoire, les attributions des 3 grands commissions de la métropole : du conseil supérieur des Beaux-Arts, du conseil des bâtiments civils et palais nationaux, et de la commission des monuments historiques.

Deux groupements ont été prévus dans la direction. D'une part : les services pour l'entretien et la construction des bâtiments publics avec le contrôle technique pour la reconstruction des bâtiments dans les régions dévastées, et un service spécial pour l'architecture rurale ; de l'autre : les services pour la conservation des monuments historiques, des palais et du mobilier national, les musées et l'enseignement des Beaux-Arts.

Service des bâtiments publics

Pour l'entretien et la construction des bâtiments publics (bâtiments civils affectés à l'Intérieur, à la Justice, aux Finances, à l'Instruction publique, aux Eaux et Forêts, à l'Agriculture, etc... ; édifices diocésains ; édifices départementaux, faisant l'objet d'un contrat spécial ; constructions communales, en cas de subventions (données par l'État), l'organisation locale a été maintenue ; l'Alsace et la Lorraine forment 8 circonscriptions ; à la tête de chacune d'elles, est placé un architecte du gouvernement, (7 font partie du cadre local) relevant du directeur.

Ce fonctionnaire est en relation avec le service de la Reconstitution pour le contrôle des devis établis par les architectes-évaluateurs, et il doit s'efforcer de maintenir le caractère local des constructions. Un bureau s'occupant spécialement des constructions rurales existe à la direction.

C'est à ce premier groupement qu'est rattaché le service d'architecture de l'Université de Strasbourg. Ce service qui ne s'occupait jusqu'ici que des questions d'entretien, prendra, par suite du programme adopté pour le développement de l'Université, une importance nouvelle. Il contribuera à enrichir le patrimoine monumental

de l'Alsace par l'édification de constructions, auxquelles on imprimera un grand caractère architectural.

Service des monuments historiques, palais, musées et enseignements

Monuments historiques. – L'arrêté, pris le 20 juin 1919, par le commissaire général de la République a rendu applicable à l'Alsace et à la Lorraine, la loi du 31 décembre 1913, pour la conservation des monuments historiques ; il permet de plus, le classement des immeubles et des terrains, dont la conservation présente un intérêt national, au point de vue de l'histoire de la guerre.

188 monuments se trouvaient classés au moment de l'Armistice, mais il reste à inscrire un grand nombre d'édifices intéressants, écartés systématiquement à cause de leur caractère français, par les Allemands. Les 2 architectes, inspecteurs des monuments historiques, assurent, suivant la méthode française, le service de conservation des monuments classés, et conduisent les travaux de remise en état. Ils poursuivent le classement et l'inventaire des richesses monumentales du pays. L'inventaire général continué par l'administration allemande, n'est terminé que pour l'arrondissement de Saverne.

Les travaux de reprise en sous-œuvre du pilier de la flèche de la cathédrale de Strasbourg, sont l'objet de l'attention constante du directeur. Il importe qu'ils soient terminés le plus tôt possible. L'Œuvre de Notre-Dame, déjà mentionnée dans la « capitulation » de 1681, est administrée par la commune de Strasbourg ; elle possède des revenus avec lesquels elle doit assurer l'entretien et la restauration de la cathédrale. En cas d'insuffisance des revenus de l'Œuvre, les frais des travaux qui doivent être rapidement achevés, seraient en partie supportés par l'État.

Pour l'entretien des édifices classés n'appartenant pas à l'État, des subventions ont été inscrites au budget de 1919 ; il en sera de même pour l'année 1920.

Il sera fait également un large appel au concours des sociétés locales et régionales, qui se consacrent à la recherche et à la conservation des Monuments historiques.

C'est au cours de la séance de la commission de l'architecture et des beaux-arts du 20 octobre 1919, que le directeur a exposé la doctrine, qu'il entend appliquer pour l'exécution des travaux de conservation.

Palais nationaux. – Par suite de l'application de l'article 56 du traité de paix, 3 édifices : le Palais impérial, le Haut-Koenigsbourg et le Château d'Urville avec leur contenu, sont devenus la propriété de l'État ; ils doivent être administrés comme les autres Palais nationaux de France. Les parties de ces édifices qu'il ne serait pas indispensable d'affecter à des bureaux, dépendant d'autres Services, seront utilisées pour l'installation des collections d'art du pays.

(...)

École des Beaux-Arts

Le génie français, dans le passé, a montré une merveilleuse fertilité d'invention, une perpétuelle faculté de rajeunissement ; nous savons qu'il est inépuisable.

C'est pour exercer l'influence heureuse que la France doit reconquérir que la création d'une École nationale régionale des Beaux-Arts, rattachée à l'École nationale supérieure des Beaux-Arts de Paris a été envisagée par le directeur.

L'enseignement donné dans cette école sera orienté vers les efforts nouveaux, les élèves connaîtront les difficultés actuelles de réalisation, ils seront, ainsi que les élèves des écoles d'art décoratif mis en contact avec l'industrie.

L'École sera aidée par l'atelier, et de l'étude du développement des arts et des arts appliqués en Alsace et en Lorraine, il est permis d'attendre, avec confiance, d'heureuses productions.

(...)

Ce rapide exposé n'est qu'une esquisse indiquant sommairement le programme de la direction des Beaux-Arts. Le directeur connaît toute l'étendue de sa tâche et pourra fournir les rapports qui lui seraient demandés, sur des questions particulières, par le Conseil supérieur.

Annexe 11 : Bilan des travaux exécutés par le service des monuments historiques d'Alsace de 1919 à 1937 (Paul Lechten, « L'œuvre de l'administration des beaux-arts », dans *L'Alsace depuis son retour à la France*, 1^{er} supplément, Strasbourg, Comité alsacien d'études et d'informations, 1937, p. 128-34)

La liste qui suit ne comprend pas les travaux d'entretien courant (service de petit entretien) :

Bas-Rhin

- 1) Sélestat. Église Sainte-Foy : réfection de la couverture, badigeonnage de l'intérieur.
- 2) Sélestat. Église Saint-Georges : remise en état du clocher (remplacement des pierres et sculptures rongées), badigeonnage de l'intérieur.
- 3) Andlau. Église : remaniement des couvertures et consolidation de la charpente, enduits extérieurs, badigeonnage de l'intérieur, déplacement de l'orgue, vitraux neufs dans le transept.
- 4) Eschau. Église : remaniement des couvertures, consolidation du clocheton, badigeonnage de l'intérieur, enduits extérieurs.
- 5) Niederhaslach. Église : remise en état de la couverture, badigeonnage intérieur, réparation du chauffage, réfection du paratonnerre.
- 6) Strasbourg. Église Saint-Pierre-le-Jeune : remise en état de la couverture côté nord et du cloître, enduits chapelle des Zorn.
- 7) Saverne. Cloître de l'ancienne église des Récollets : réfection de la couverture (charpente et tuiles) et du plafond en bois de l'aile sud.
- 8) Marmoutier. Église : remaniement des couvertures, jointoiement des façades des bas côtés.
- 9) Saint-Jean-Saverne. Église : remaniement de la couverture, réfection du sol en dallage.
- 10) Neuwiller. Église Saint-Pierre et Saint-Paul : remaniement de la couverture, consolidation de la plate-forme du clocher et jointoiement, tambour neuf à l'entrée.
- 11) Weiterwiller. Église : remaniement des couvertures (clocher et nef), enduit neuf des façades, vitrerie des fenêtres, renforcement du plafond, restauration des peintures murales.

- 12) Sarrewerden. Église : remaniement de la couverture du chœur.
- 13) Domfessel. Église : remaniement de la couverture de la nef, enduit neuf du bas-côté sud.
- 14) Bergkirch. – Église : remaniement de la couverture du chœur, réfection enduit clocher.
- 15) Hohatzenheim. Église : remaniement des couvertures, enduit au chœur, réfection de la peinture.
- 16) Herrlisheim. Église : réfection de la couverture du clocher.
- 17) Fort-Louis. Église : remaniement de la couverture et enduits extérieurs.
- 18) Hagueunau. Église Saint-Georges : remise en état de la couverture de la tour du croisillon et de la nef, badigeonnage de l'intérieur, remplacement des fonds baptismaux.
- 19) Leiterswiller. Église : remaniement de la couverture et enduits extérieurs.
- 20) Walbourg. Église : remaniement de la couverture, réfection des enduits, consolidation de la charpente de la nef.
- 21) Surbourg. Église : remaniement des couvertures, agrandissement vers le côté ouest, badigeonnage de l'intérieur, installation du chauffage.
- 22) Wissembourg. Église Saint-Pierre et Saint-Paul : remaniement des couvertures du clocher, nef, chœur et transept et bas-côtés, remise en état de la couverture de la tour du croisillon, nettoyage et jointoiment de la façade du cloître, installation du chauffage, remise en état des stalles du chœur.
- 23) Wissembourg. Église Saint-Jean : enlèvement des pilotis et réfection des fondations de la façade ouest et du bas-côté nord, nettoyage et badigeonnage de l'intérieur, remaniement de la couverture côté nord.
- 24) Meistratzheim. Ancienne église : démolition de la nef (non classée) exécution d'un pignon pour le chœur, servant de chapelle du cimetière, remaniement de la couverture de la sacristie, nettoyage et badigeonnage du chœur.
- 25) Baldenheim. Immeuble Boegler : remaniement de la couverture, consolidation de la toiture, consolidation du pan de bois et enduits neufs des façades.
- 26) Boersch. Immeuble 17, rue Aftertor : remaniement de la couverture, consolidation de la toiture, consolidation du pan de bois et enduits neufs des façades.
- 27) Molsheim. Grande boucherie : remaniement de la couverture, enduits neufs des façades, remplacement des balustrades.

- 28) Mutzig. Porte de Strasbourg : établissement d'un passage pour voitures et piétons, au pavillon sud (maçonnerie, charpente, pierre de taille), réfection de la couverture de la tour.
- 29) Obernai. Hôtel de Ville : réfection des enduits de la façade au côté nord, remplacement d'une partie de la balustrade d'un balcon.
- 30) Obernai. Immeuble 9, rue des Pèlerins : réfection des enduits des façades, dégagement de fragments de fenêtres aux façades.
- 31) Strasbourg. Immeuble 42, Bain aux Plantes : remaniement de la couverture, consolidation du pan de bois et enduits neufs des façades.
- 32) Strasbourg. Immeuble 40, Bain aux Plantes : remaniement de la couverture, dégagement du pan de bois et enduits neufs des façades.
- 33) Strasbourg. Immeuble 31, Bain aux Plantes : consolidation du pan de bois et enduits neufs de la façade.
- 34) Strasbourg. Immeuble 17, rue du Dôme : décapage complet de la façade en pierre de taille, peinture des fenêtres.
- 35) Strasbourg. Immeubles 10, place de la Cathédrale, 11, rue Mercière : dégagement et consolidation du pan de bois, enduits neufs des façades, remaniement partiel de la couverture, décapage des pierres de taille.
- 36) Strasbourg. Monument du Général Desaix : nettoyage et jointoiement, raccords aux pierres de taille.
- 37) Strasbourg. Monument Kléber : nettoyage et jointoiement, raccords aux pierres de taille.
- Neuwiller. Monument du Maréchal Clarke : nettoyage et jointoiement.
- 38) Wissembourg. Immeuble 74-75, rue de Laine : remaniement de la couverture, consolidation de la toiture, consolidation du pan de bois et enduits neufs des façades.
- 39) Wissembourg. Hôpital Stanislas : consolidation de la charpente des combles, remaniement de la couverture côté sud et nord.

Haut - Rhin

- 1) Ferrette. Église : pose d'une boiserie avec stalles au chœur, changement des marches du chœur et repose du banc de communion.
- 2) Feldbach. Église : remaniement de la couverture, remise en état de la sacristie et du plafond du bas-côté nord, vitrail du bas-côté sud.

- 3) Thann. Église Saint-Thiébaud : remise en état de la couverture, remplacement du clocheton du pignon côté ouest, peinture de l'intérieur, repose et remise en état des vitraux du chœur, vitraux neufs de la chapelle Saint-Thiébaud, de la chapelle de la Sainte-Vierge, des bas-côtés côté ouest, installation de la sonnerie électrique, remplacement des pierres et sculptures endommagées par la guerre.
- 4) Vieux-Thann. Église : réfection de la couverture, des contreforts, nervures et voûtes, de la boiserie et des stalles, du maître-autel, des vitraux, du banc de communion, du chœur, repose du vitrail côté nord de la nef, remise en état du sépulcre.
- 5) Wattwiller. Église : reconstitution complète des parties démolies (aux tour, nef et bas-côtés) peinture intérieure, mobilier (bancs, orgues, confessionnaux).
- 6) Hartmannswiller. Enceinte du cimetière fortifié : réparations aux murs.
- 7) Soultz. Église : réfection d'un contrefort démoli, remaniement de la couverture, badigeonnage et nettoyage de l'intérieur, remise en état de l'orgue.
- 8) Guebwiller. Église Notre-Dame : remise en état de la couverture de la nef, transept et chœur.
- 9) Guebwiller. Église Saint-Léger : réfection du contrefort du clocher nord endommagé par la Guerre. Peinture (badigeonnage) et nettoyage de l'intérieur, réfection des vitraux du chœur, jointoiement des parements extérieurs du clocher sud et de la tour du croisillon, installation du chauffage à air chaud, installation d'une sonnerie électrique.
- 10) Guebwiller. Ancienne église des Dominicains : remaniement des couvertures de la nef et du chœur, réfection des enduits extérieurs, consolidation des fondations des piliers de la nef, réfection du sol de la nef.
- 11) Murbach. Église : remaniement des couvertures, plafonds en béton armé des étages supérieurs de la tour sud, jointoiement des parements extérieurs, installation du chauffage à air chaud, remise en état du dallage du chœur, installation d'une sonnerie électrique.
- 12) Lautenbach. Église : remaniement de la couverture, peinture et nettoyage de l'intérieur, dégagement des piliers de la nef, réfection des vitraux au chœur et transept, débouchement d'une fenêtre au chœur, bancs neufs de la nef, installation du chauffage à air chaud.
- 13) Gundolsheim. Église : remise en état d'une baie du beffroi.
- 14) Rouffach. Église Saint-Arbogast : remaniement de la couverture de la nef, chœur, bas-côtés et réfection de la couverture de la tour du croisillon, installation du chauffage à air chaud, remise en état de la plate-forme tour nord.

- 15) Rouffach. Ancienne église des Récollets : remaniement de la couverture, badigeonnage et nettoyage de l'intérieur.
- 16) Rouffach. Ancienne Mairie : remaniement de la couverture, établissement d'un perron côté nord (escalier avec paliers).
- 17) Gueberschwihr. Église, clocher : remaniement de la couverture, remplacement du beffroi en bois, consolidation d'un contrefort, réfection des enduits.
- 18) Colmar. Église Saint-Martin : jointoiment des parements extérieurs du clocher nord, remplacement de balustrade et d'une pièce de corniche de la plateforme supérieure, jointoiment côté ouest du clocher sud, remplacement de balustrade côté sud de la sacristie et du déambulatoire, couverture en cuivre du déambulatoire.
- 19) Hunawir. Église : remaniement de la couverture de la nef, du chœur et du clocher, peinture et nettoyage de l'intérieur, remise en état du sous-sol de la sacristie, vitraux neufs au chœur.
- 20) Ribeauvillé. Ancienne église de l'Hôpital : remaniement de la couverture, réfection des enduits des façades.
- 21) Koestlach. Vestiges d'un bain romain : fouilles et nettoyage.
- 22) Thann. Halle aux blés : reconstruction complète sauf les murs extérieurs, à la suite de la guerre.
- 23) Thann. Immeuble 28, Grand'Rue : remise en état de la façade.
- 24) Thann. Immeuble 50, Grand'Rue : reconstruction complète, sauf une partie de la façade.
- 25) Thann. Tour des Cigognes : réfection de la toiture, consolidation des murs.
- 26) Cernay. Porte de Thann : consolidation des murs, couverture de la tour et de l'annexe, réfection de l'escalier, façade en pan de bois et plafonds neufs.
- 27) Ensisheim. Hôtel de ville : remaniement de la couverture, peinture de l'escalier et du Hall, consolidation du sol du couloir et de la cuisine.
- 28) Eguisheim. Hôtel de ville : consolidation des murs de l'enceinte.
- 29) Munster. Hôtel de Ville : enduit de la façade, décapage des pierres de taille.
- 30) Turckheim. Immeuble 71, Grand'Rue : remaniement de la couverture, remise en état de la façade.

31) Kaysersberg. Maison des Bains : reconstruction de l'intérieur, remaniement des couvertures, consolidation des fondations et de la charpente, enduits extérieurs, dépose et repose de façades.

32) Kaysersberg. Immeuble 88 Grand'Rue : remaniement de la couverture.

33) Riquewihr. Ancien château : remaniement de la couverture, consolidation des fondations.

34) Ribeauvillé. Immeuble 14, Grand'Rue (maison des Ménétriers) : remaniement de la couverture, remise en état de la façade, dégagement du pan de bois.

Consolidation des ruines des châteaux

Bas-Rhin. Froensbourg, Grand-Geroldseck, Haut-Barr, Hohenbourg, Lutzelhart, Nideck, Wasigenstein, Petit-Arnsberg, Wangenbourg, Wasenbourg, Andlau, Lichtenberg, La Petite-Pierre.

Haut-Rhin. Trois Exen, Giersberg, Saint-Ulrich, Haut-Ribeaupierre, Hugstein, Hageneck, Hohenack, Hohlandsbourg, Kaysersberg, Landskron, Bilstein.

Monuments « hors classe » de l'Alsace

Cathédrale de Strasbourg, palais Rohan à Strasbourg, château et parc de Saverne, Mont Sainte-Odile, monument de l'Hartmannswillerkopf.

Annexe 12 : Exposé sur la composition d'un répertoire des monuments d'art de l'Alsace à l'assemblée de la Fédération des Sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace tenue à Strasbourg en février 1953 (BNUS, Fonds Robert Will, Ms.6.576,7,1, f. 13 à 18).

Messieurs,

La création d'un répertoire français dans le genre du recueil de F.-X. Kraus, est inscrite au programme de votre groupement.

J'ai dit création, car nous sommes tous d'accord qu'il ne peut s'agir d'une traduction ni même d'une simple adaptation de l'ancien ouvrage. Pour mieux définir le programme du nouveau répertoire, permettez-moi de définir rapidement celui de l'ancien : Le double titre de « Kunst und Altertum » indique que l'auteur voulait donner un répertoire descriptif des « antiquités nationales » de l'âge de la pierre à l'époque mérovingienne puis de tous les monuments d'architecture, peinture et sculpture du Moyen Âge, de la Renaissance jusqu'au début du XVIII^e siècle. Dans le détail, le répertoire comprenait donc toutes les découvertes archéologiques, des monuments médiévaux de la cathédrale au simple millésime ou monogramme gravé sur un linteau de porte, fournissant autant le catalogue des musées que l'inventaire détaillé des sacristies et des collections particulières.

Quant au programme du nouvel ouvrage, je voudrais provisoirement le définir comme suit :

Répertoire général des monuments de l'architecture religieuse, civile et militaire, de la sculpture et de la peinture pour autant qu'elles entrent dans la décoration des monuments d'architecture, à partir du préroman à l'art du Second Empire, se trouvant actuellement dans les départements du Bas- et du Haut-Rhin. Cet ouvrage constituera un Memento pour les historiens d'art et les archéologues et même un guide pour les touristes.

Pourquoi ces limites chronologiques ? – le terme de préroman est assez vague et extensible, en fait il correspond à tout ce que l'art médiéval a créé avant l'an mille. – Comme l'Alsace ne possède plus que des débris de monuments de cette période et que de plus, ils sont difficilement datables, le collectif de préroman permettra de comprendre autant les restes du 1^{er} Dompeter (datés par les uns du V^e siècle et par les autres du VII^e ou

VIII^e) que l'hypogée funéraire de l'église Saint-Pierre de Strasbourg attribué faussement à Saint Colomban, mais qui est en tous cas préroman.

Quant à la date finale, j'aurai pu dire 1826, achèvement de la façade de notre théâtre à Strasbourg, mais 1855 permettra d'englober de belles et caractéristiques maisons en pans de bois.

L'avantage des nouvelles limites chronologiques est évident, en supprimant ce qui est plus archéologique qu'artistique, elle permet de traiter le XVIII^e siècle tant négligé par Kraus.

Un deuxième critère est celui de la visibilité du monument ; il doit en subsister au moins des parties caractéristiques, ou d'une valeur artistique, en l'appliquant, on exclura les nombreux monuments disparus cités par Kraus.

Nous insistons sur la valeur artistique. Il ne s'agit à notre sens nullement de fournir un répertoire complet et exhaustif de tous les monuments anciens, mais d'un choix, d'une sélection régie d'une part par la valeur artistique relative, et puis pour le fait que le monument est caractéristique ou typique pour l'art de son époque. Ainsi il serait faux de citer toutes les anciennes maisons de Riquewihr, sous le prétexte qu'elles portent un millésime reulé – mais il faudra citer telle maison plutôt que telle autre, parce qu'elle constitue un exemple typique des assemblages à colombages de l'époque ou que la destination de l'édifice est particulièrement bien exprimée par son plan.

Le critère du minimum de valeur artistique permettra de procéder à un choix parmi les ruines des Vosges qui, comme document de l'architecture militaire, ne devraient pas être exclues. En ne laissant subsister que les monuments caractéristiques par l'agencement du plan, ou parce qu'ils sont encore munis d'éléments de style, on réduira les 554 numéros du lexique de Wolff à une quarantaine au plus.

Pour l'architecture, le répertoire comprendra donc les édifices religieux, militaires et civils, c'est-à-dire urbains et ruraux.

Mais comment traiter la sculpture et la peinture ? S'il faudra certes parler des sculptures et des vitraux de la cathédrale, on ne saurait fournir le répertoire détaillé des statues, qui est d'ailleurs fait par Otto Schmitt, mais il sera nécessaire de fournir une analyse des cycles représentatifs autant pour les vitraux que pour les statues des façades ou les fresques dans certaines églises.

Pour avoir droit à la citation, une sculpture ou une peinture devra en principe se trouver dans le cadre pour lequel elle a été créée. Ce critère permet d'exclure les collections des musées, toutefois lorsque les monuments ont été déplacés dans des musées et lorsque le cadre primitif subsiste, il semble bon de signaler ce déplacement. Plus délicat sera le problème inverse : le musée a recueilli des parties importantes du décor plastique ou pictural, mais le monument a disparu. Il serait sans doute faux de ne pas citer les vitraux de Saint-Étienne de Mulhouse, les vestiges de l'église de Mutzig ou le cloître d'Eschau sous prétexte que le cadre primitif a disparu et que les objets sont exposés dans des musées.

Vient le problème des peintures mobiles mais qui constituent ou constituaient une partie absolument primordiale dans l'édifice : je pense aux peintures des retables. On pourrait le résoudre en excluant le mobilier d'église, ceci sera facile et excusable pour le mobilier de sacristie, mais comment passer sous silence : les stalles de la collégiale de Thann, elles ont certes droit à la mention autant que le puits de Dorlisheim, ou les fenêtre ogivales du clocher de Schnersheim, qui par ailleurs ne présente aucun intérêt artistique. Il faudra donc à notre sens faire figurer les stalles des chœurs de Thann, d'Andlau ou d'ailleurs et à plus forte raison, les retables ou les crucifix comme ceux de Kaysersberg. Mais alors, et c'est là que je voulais en venir, il faudra même ou aussi signaler le retable d'Issenheim.

Le procédé se justifie certainement car il serait sans doute surprenant de ne pas trouver dans un répertoire des œuvres d'art de l'Alsace des monuments qui figurent dans les guides bleus avec une ou plusieurs astérisques. D'ailleurs les inventaires suisses traitent tous les objets d'art mobilier, même les manuscrits à miniatures et les chasubles.

Nous avons donné droit de cité aux peintures et aux sculptures, comment se comporter vis-à-vis des monuments funéraires : ils sont à traiter à condition d'être ornés de sculptures – gisants ou armes héraldiques – mais à exclure s'ils ne constituent qu'un monument épigraphique.

Donc, pour résumer, insistons sur l'étendue générale que possèdera le répertoire, y ont droit de cité : les châteaux-forts ou les maison paysannes, autant que les églises, les sculptures des stalles autant que celles des portails, les peintures des retables autant que celles des vitraux ou des fresques. L'essentiel est la valeur artistique du monument, ou le fait d'être caractéristique pour la technique de l'art d'une certaine époque.

Pour finir, un mot sur la présentation :

Il faut conserver le principe du répertoire topographique par départements et non par cantons comme les ouvrages allemands.

Kraus et les inventaires suisses fournissent un condensé historique et même toponymique – on pourrait directement renvoyer aux répertoires historiques.

Rédaction du texte : le monument traité doit être analysé – en faisant suivre l'architecture par la sculpture, la peinture ou les arts mineurs – et non comme un guide qui décrit ce que voit le visiteur en faisant sa ronde.

Illustration : les répertoires allemands ou suisses abondent en photographies des monuments d'architecture, autant que de la peinture ou de la sculpture. Sans parler de la difficulté matérielle, il nous semble préférable de fournir des plans ou des schémas à la place des photos de la cathédrale de Strasbourg ou des vitraux de Saint-Étienne de Mulhouse.

Il nous semble utile de fournir, pour les grands monuments, des plans avec indication des époques, si possible des coupes et des schémas d'élévation montrant également les différentes phases de construction (de la cathédrale par exemple).

Enfin pour les sculptures : des schémas des portails montrant l'emplacement et la suite des scènes, procédé qui pourrait être utilisé pour les retables, les vitraux et les fresques. Avantage du procédé : clarté graphique et même économie de la description.

Je m'excuse de mon exposé trop touffu et pas assez bref, mais il ne s'agit que d'une ébauche et d'un dégrossissement (susceptibles de nombreuses retouches) pour la mise en œuvre du nouveau répertoire général des monuments d'art des départements du Bas et du Haut-Rhin.

R. Will

III. Listes des monuments historiques classés en Alsace

Annexe 13 : Liste des monuments historiques classés en Alsace à la date du 11 novembre 1918 (BNUS M.40.307)

Bas-Rhin. – Arrondissement de Strasbourg-Ville. – Strasbourg. Saint-Pierre-le-Jeune (protestant) (1848). Maison de l'Œuvre-Notre-Dame (1862). Église Saint-Étienne (1862). Église Saint-Thomas (1862). Église Sainte-Madeleine (6/12/1898). Cathédrale (1862). Observation : Incendiée. Vestiges de l'ancien chœur avec peintures murales. Monument à Kléber au Polygone (parce que subventionné).

Arrondissement de Strasbourg-Campagne. – Hohatzenheim. Église (6/12/1898). – Offenheim. Tour de l'église (6/12/1898). – Kuttolsheim. Tour de l'église (3/7/1900). – Willgottheim. Tour de l'église (3/7/1900).

Arrondissement de Saverne (cantons de Saverne et Marmoutier). – Marmoutier. Église de l'abbaye (1840). – Saverne. Saint-Jean-près-l'Église (1840). – Hohbarr. Ruines du château avec chapelle (1/10/1874). – Grand-Geroldseck. Ruines du château (1878). – Greiffenstein. Ruines du château (1878). – Petit-Geroldseck. Ruines du château (1878). – Saverne. Cloître de l'église des Récollets (3/7/1900).

Arrondissement de Saverne (cantons de Petite-Pierre et Sarre-Union). – Mackwiller. Bains romains (1862). – Domfessel. Église paroissiale (28/11/1877). Neuwiller. Église Saints-Pierre-et-Paul (1840). Salle du chapitre et cloître (1862). Église Saint-Adelphe (1862). – Lichtenberg. Forteresse (1/5/1878). – Saarwerden. Chœur de l'église paroissiale (3/7/1900).

Arrondissement de Haguenau. – Haguenau. Église Saint-Georges (1848). – Wasenbourg. Ruines du château (6/12/1898).

Arrondissement de Wissembourg. – Wissembourg. Église Saints-Pierre-et-Paul (2/12/1848). – Walbourg. Vitraux de l'église de l'abbaye (1862). – Le monument de l'empereur Frédéric. – Surbourg. Église du collège (4/6/1874). – Altenstadt. Église (1878). – Hohwiller. Peintures murales dans l'église (1878). – Mitschdorf. Peintures dans la tour

du clocher (1878). – Seltz. Pierre tombale près de l'église (1878). – Wasenstein (Wasigenstein ?). Ruines du château (1878). – Walbourg. Église de l'abbaye (1878). – Wissembourg. Église Saint-Jean (1878). – Arnsberg. Ruines du château (6/12/1898). – Fleckenstein Ruines du château (6/12/1898). – Froensbourg Ruines du château (6/12/1898). – Hohenbourg (Ruines du château (6/12/1898). – Loewenstein Ruines du château (6/12/1898). – Lutzelhardt Ruines du château (6/12/1898). – Froeschwiller. Église de la Paix (6/12/1898).

Arrondissement d'Erstein. – Blaesheim. Tour sur le Gloeckelsberg (6/12/1898). Eschau. Église et 4 statues en bois sculpté (6/12/1898). – Obernai. Vieux remparts (6/12/1898). Hôtel de ville (3/7/1898). Maison de ville (3/7/1900). Puits à 6 seaux (3/7/1900). Autel du Saint-Sépulcre dans l'église paroissiale.

Arrondissement de Molsheim. – Sainte-Odile. Murs Païens (couvent) (1840) a) chapelle Sainte-Odile (1840) ; b) chapelle de la Croix (1840) ; c) bibliothèque ; d) sculptures du cloître ; e) chapelle des Larmes ; f) chapelle des Anges. – Rosheim. Église Saint-Pierre-et-Saint-Paul (1840). – Obersteigen. Chapelle (1844). Niederhaslach. Église Saint-Florentin (1848). – Nierdermunster. Ruines de l'abbaye (1848). Chapelle Saint-Nicolas (1848). – Avolsheim. Chapelle Saint-Ulrich (baptistère) (1862). – Geirthal. Pierre druidique (1862). – Nideck. Ruines du château (1878). – Rosenwiller. Peintures murales dans l'église (1878). – Scharrachbergheim. Clocher de l'église protestante (9/11/1893). – Donon. Musée (6/12/1898). – Girbaden. Ruines du château (6/12/1898). – Hohenstein. Ruines du château (6/12/1898). – Niedermunster. Ruines de la chapelle Saint-Jacob. – Ringelberg (Stein). Fortification gallo-romaines 6/12/1898). – Ringelsbourg. Ruines du château (6/12/1898). – Salm. Ruines du château (6/12/1898). – Wangenbourg. Ruines du château (6/12/1898). – Boersch. Tours des remparts : a) porte basse ; b) porte haute ; c) arrière porte puits à 6 seaux (3/7/1900).

Arrondissement de Sélestat. – Andlau. Église Sainte-Richarde (1848). – Sélestat. Église Saint-Georges (1848). – Haut-Koenigsbourg. Ruines du château (1862). – Sélestat. Église Sainte-Foy (1862). – Epfing. Église Sainte-Marguerite (21/6/1876). – Frankembourg. Ruines du château (1878) – Ebersmunster. Église paroissiale (6/12/1898). – Bilstein. Ruines du château près Urbeis (6/12/1898). – Châtenois. Tour de l'église catholique (22/8/1901).

Haut-Rhin . – Arrondissement d'Altkirch. – Morimont. Ruines du château (1840). Ferrette. Ruines du château (26/3/1842). – Feldbach. Église (6/12/1898). – Ferrette. Tour et chœur

de l'église (27/6/1902). – Koestlach. Vestiges d'une installation de bain établie par les romains (B. off. 11/1907).

Arrondissement de Mulhouse. – Ottmarsheim. Église (1840). – Mulhouse. Chapelle Saint-Jean (21/2/1893). – Tour du cochon (6/12/1898).

Arrondissement de Thann. – Thann. Église Saint-Théobald (Thiébaut) (1840). – Engelbourg. Ruines du château (6/12/1898). – Masevaux. Chapelle de l'ancienne abbaye (6/12/1898).

Arrondissement de Colmar. – Colmar. Église Saint-Martin (1840). – Ruines du château Weckmund, Wahlenburg, Dagsburg (1840). – Hohlandsberg. Ruines du château près Wintzenheim (1840). – Colmar. Couvent Unterlinden (14/5/1852). Couvent Sainte-Catherine (1878). – Urschenheim. Tour de l'église (5/4/1895). – Colmar. Façade de la maison des têtes (6/12/1898). – Muntzenheim. Pierre tombale près de l'église interconfessionnelle (6/12/1898). – Wihr et Plaine. Peinture murale dans l'église (6/12/1898). – Baltzenheim. Tour de l'église, peinture murale dans l'église (6/12/1898). – Eguisheim. Mur d'enceinte du château impérial (27/3/1903). Ruines du château des 3 sorcières (3 châteaux) (26/3/1842).

Arrondissement de Guebwiller. – Guebwiller. Tour de l'église (1840). Guebwiller. Église Notre-Dame (nouvelle église) (1840). – Gundolsheim. Tour de l'église (1840). – Lautenbach. Église paroissiale (1840). – Murbach. Abbaye et l'église (1840). Pfaffenheim. Chœur de l'église (1840). – Rouffach. Église Saint-Arbogast (1840). – Guebwiller. Église Saint-Léodégar (Saint-Léger) (26/3/1842). – Buhl. Peinture dans l'église (1862). – Ensisheim. – Hôtel de ville (6/12/1898). – Hugstein. Ruines du château (6/12/1898). – Reguisheim. Clocher (6/12/1898).

Arrondissement de Ribeauvillé. – Ribeauvillé. Les châteaux de Ribeauvillé (Girsberg, Ribeaupierre et Saint-Ulrich) (1840). – Sigolsheim. Église (1840). – Kaysersberg. Ruines du château (1840). – Alspach. Ruines du couvent près Kaysersberg (6/12/1898). – Beblenheim. Pierre tombale près de l'église (6/12/1898). Bilstein. Ruines du château (6/12/1898). Eckerich (Échery) (6/12/1898). – Kaysersberg. Autel dans l'église (6/12/1898). – Kientzheim. Peintures murales dans l'église paroissiale (6/12/1898). – Ribeauvillé. – Ancienne église de l'hôpital (6/12/1898). – Riquewihr. Ancienne fortification de la ville (23/2/1900) : a) porte haute ; b) les Dolder ? ; c) les vieux murs jusqu'à la tour du voleur ; d) la tour du voleur ; e) l'ancien château. – Kaysersberg. La maison Schmoderer (22/7/1913).

Annexe 14 : Liste des monuments historiques classés dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin à la date du 20 mars 1929 (J.O. du 16 février 1930).

Haut-Rhin

Arrondissement d'Altkirch.

Feldbach. – Église.

Ferrette. – Ruines du château. – Tour et chœur de l'église.

Koestlach. – Vestiges d'une installation de bain établie par les Romains.

Oberlarg. – Ruines du château de Morimont (Moersberg).

Arrondissement de Colmar.

Baltzenheim. – Tour de l'église. – Peintures murales dans l'église.

Colmar. – Église Saint-Martin. – Ancien couvent des Unterlinden (musée). – Ancien couvent Sainte-Catherine. – Façade de la maison des Têtes (rue des Têtes, n°19). – Maison Saint-Jean (maison Renaissance sise 43, Grand'Rue-). – Chapelle du lycée. – Le théâtre et la bibliothèque du lycée. – Maison Pfister. – Le portail d'entrée de la maison sise 4, rue des Boulangers.

Eguisheim. – Mur d'enceinte de l'ancien château impérial (Pfalz).

Hohrod et Sultzeren. – Partie du champ de bataille du Linge située sur le territoire des commune d'Hohrod et Sultzeren et comprenant les terrains suivants : 1° commune d'Hohrod : parcelles 2 a, 2 b, 2 c, 3 a, 3 b, 4, 5 et une partie de la parcelle 14 de la forêt communale de Hohrod ;

2° commune de Sultzeren ; une bande de terrain de la commune de Sultzeren, entre le Wehstein et Glasborn. (Voir également commune d'Orbey dans l'arrondissement de Ribeauvillé.)

Husseren et Eguisheim. – Ruines des trois châteaux d'Eguisheim (Weckmund, Wahlenbourg et Dagsbourg).

Muntzenheim. – Pierre tombale près de l'église.

Urschenheim. – Tour de l'église.

Wettolsheim. – Ruines du château de Hagueneck.

Wihr-en-Plaine. – Peinture murale dans l'église interconfessionnelle.

Wintzenheim. – Ruines du château Hohlandsbourg.

Arrondissement de Guebwiller.

Buhl. – Peintures dans l'église.

Ensisheim. – Hôtel de ville.

Gueberschwihr. – Tour de l'église.

Guebwiller. – Église Notre-Dame (nouvelle église). – Église Saint-Léger. – Ruines du château Hugstein. – Ancienne église des dominicains.

Gundolsheim. – Tour de l'église.

Hartmannswiller, Soultz et Wuenheim. – Partie du champ de bas taille de l'Hartmannswillerkopf, situé sur le territoire des communes d'Hartmannswiller, Soultz et Wuenheim et comprenant les terrains suivants : 1° les parcelles 54 à 66 de la forêt communale de Soultz ; 2° les parcelles 9 à 15, 16 a, 16 b, 17, 18 a, 18 b de la forêt communale de Wuenheim ; 3° les parcelles 9, 10, 11, 12 a, 12 b, 12 c de la forêt communale d'Hartmannswiller. (Voir également commune de Wattwiller dans l'arrondissement de Thann.)

Lautenbach. – Église paroissiale.

Murbach. – Abbaye et l'église.

Pfaffenheim. – Chœur de l'église.

Réguisheim. – Clocher.

Rouffach. – Église Saint-Arbogast. – Porte datée 1600, de la maison sise au n°4, rue du Marché. – Vestiges de l'ancienne synagogue située rue Ullin, n°3. – La tour des Sorcières. – L'ancien hôtel de ville (ancien collège) . – L'ancienne halle au blé (actuellement école de garçons). – L'église des Récollets.

Arrondissement de Mulhouse.

Leymen. – Les ruines du château de Landskron.

Mulhouse. – Chapelle Saint-Jean. – Tour du Cochon. – Vitraux de l'église Saint-Etienne.

Ottmarsheim. – Église.

Zillisheim. – Plate-forme et constructions attenantes de la pièce de 380 qui a tiré de la région de Zillisheim sur Belfort.

Arrondissement de Ribeauvillé.

Bebenheim. – Puits gothique. – Pierres tombales près de l'église.

Kaysersberg. – Ruines du château. – Ruines du couvent d'Alspach. – Autel dans l'église. – La maison, sise au n°88, Grand'Rue, connue sous le nom de « Maison Brief ». – L'ancienne maison des bains.

Kientzheim. – Peintures murales dans l'église paroissiale.

Labaroche. – Ruines du château du Hohnack (Petit Hohnack).

Lapoutroie. – Le cimetière militaire du carrefour Duchêne (situé en partie dans la zone déjà classée du champ de bataille de la Tête-des-Faux).

Le Bonhomme et Lapoutroie. – Le champ de bataille de la Tête-des-Faux, comprenant les terrains ci-dessous : 1° les parcelles 1 a, 1 b, 2 a, 2 b, 2 c, 3 a, 3 b, 4 a, 4 b, 4 c, 5, 6, 7 et 9 de la forêt communale du Bonhomme ; 2° les parcelles 40, 41, 42 et 43 de la forêt communale de Lapoutroie.

Orbey. – Partie du champ de bataille du Linge, sur le territoire de la commune d'Orbey, et comprenant les parcelles 29, 30 b, 31, 32, 33, 36, 38, 39, 40 et 41 de la forêt communale d'Orbey. (Voir également commune d'Hohrod, dans l'arrondissement de Colmar.)

Ribeauvillé. – Les châteaux de Ribeauvillé (Girsberg, Ribeaupierre et Saint-Ulrich). – Ruine du château de Bilstein. – Ancienne église de l'hôpital (halle aux blés). – Oriel de la maison des ménétriers et la fenêtre adjacente, 14, Grand-Rue.

Riquewihr. – Anciennes fortifications de la ville : a) porte haute ; b) le Dolder ; c) les vieux murs jusqu'à la Tour-du-Voleur ; d) la Tour-du-Voleur. – L'ancien château (actuellement école).

Sainte-Marie-aux-Mines. – Ruines du château d'Échery. – Peintures murales dans l'église de l'hôpital.

Sigolsheim. – Église.

Arrondissement de Thann.

Cernay. – Porte de Thann.

Leimbach. – Les ruines de l'église détruite pendant la guerre 1914-1918.

Masevaux. – Chapelle de l'ancienne abbaye.

Moosch. – Le cimetière militaire de Moosch.

Sewen. – La chapelle de Sewen (ancien ossuaire). – Les ruines du château de Freundstein.

Thann. – Église Saint-Thiébaud. – Ruines du château Engelbourg. – Halle au blé. – Tour des cigognes. – La façade de l'immeuble sis au n°28, Grand'Rue.

Uffholtz. – Les parcelles forestières de la forêt communale d'Uffholtz comprenant les abris les plus intéressants du Champ Hoche (champ de bataille de l'Hartmannswillerkopf).

Vieux-Thann – Le clocher, les vitraux, le Saint-Sépulcre et le tableau de la confrérie de l'église paroissiale.

Wattwiller. – Partie du champ de bataille de l'Hartmannswillerkopf, située sur le territoire de la commune de Wattwiller et comprenant la forêt communale à l'exception des parcelles 28 b, I à VII, XIX, XXI à XXIV. (Voir également commune d'Hartmannswiller dans l'arrondissement de Guebwiller).

Wattwiller. – Église. – La vieille tour de l'enceinte de Wattwiller.

Bas-Rhin

Arrondissement d'Erstein.

Blaesheim. – Tour sur le Gloeckelsberg.

Eschau. – Église et quatre statues en bois sculpté,

Obernai. – Vieux remparts. – Hôtel de ville. – Halle aux blés (anciennes boucheries). – Puits à six seaux. – Autel du Saint Sépulcre dans l'église paroissiale. – Façade et toitures de la maison sise au n°9, rue des Pèlerins.

Meistratzheim. – La tour et le chœur, avec maître autel, de l'ancienne église.

Arrondissement de Haguenau.

Fort-Louis. – Église.

Haguenau. – Église Saint-Georges. – La Tour des Pêcheurs et l'arche sur la rivière.

Niederbronne-les-Bains. – Ruines du château de Wasenbourg (ou Wasenberg).

Reichshoffen. – Église.

Arrondissement de Molsheim.

Altdorf. – Nef de l'église.

Avolsheim. – Chapelle Saint-Ulrich (baptistère).

Boersch. – Tours des remparts : a) porte basse ; b) porte haute ; c) arrière porte. – Puits à six seaux.

Engenthal. – Chapelle d'Obersteigen.

Grandfontaine. – Musée au Donon.

Labroque. – Ruines du château Salm.

Molsheim. – Grandes boucheries.

Mollkirch (Grendelbruch). – Ruines du château de Guirbaden.

Mutzig. – Ancienne porte de la ville.

Niederhaslach. – Église Saint-Florentin.

Oberhaslach. – Ruines du château Nideck. – Ruines du château de Hohenstein. – Fortifications gallo-romaines Ringelberg-Stein. – Ruines du château Ringelsbourg.

Ottrott. – Les parties ci-dessous désignées du monastère de Sainte-Odile : a) chapelle Sainte-Odile ; b) chapelle de la Croix ; c) bibliothèque ; d) sculptures du cloître ; e) chapelle des Larmes ; f) chapelle des Anges. – Mur des païens sur la montagne de Sainte-Odile. – Ruines de l'abbaye de Niedermunster. – Chapelle Saint-Nicolas.. – Pierres druidiques (lieu dit Greiethal. – Ruines de la chapelle Saint-Jacques à Niedermunster.

Rosheim. – Église Saint-Pierre-et-Paul. – Les remparts et les quatre anciennes portes. – La maison romane sise au n°63, rue Principale.

Rosenwiller. – Peintures murales dans l'église.

Scharrachbergheim. – Clocher de l'église protestante.

Wangenbourg. – Ruines du château.

Arrondissement de Saverne.

Berg (Thal). – Tour et chœur de la chapelle de Berg dite Kirchberg.

Domfessel. – Église protestante.

La Petite-Pierre. – Les ruines du château de la Petite-Pierre et les restes des enceintes fortifiées.

Lichtenberg. – Forteresse.

Mackwiller. – Bains romains.

Marmoutier. – Église de l'abbaye.

Neuwiller. – Église Saints-Pierre-et-Paul. – Salle du chapitre et cloître. – Église Saint-Adolphe.

Reinhardsmunster. – Ruines du château de l'Ochsenstein.

Saarwerden. – Chœur de l'église.

Saint-Jean-des-Choux. – Église.

Saverne. – Ruines du château Hohbarr avec chapelle. – Ruines du château du Grand-Geroldseck. – Ruines du château du Petit-Geroldseck. – Ruines du château du Greifenstein. – Cloître de l'église des Récollets. – L'ensemble des façades et des toitures, le grand vestibule et les deux grandes salles du rez-de-chaussée du château des Rohan. – La partie du jardin attenant au château des Rohan.

Weiterswiller. – Église protestante.

Arrondissement de Sélestat.

Andlau. – Église de Sainte-Richarde. – Les reste du château d'Andlau.

Châtenois. – Tour de l'église catholique.

Dambach. – Chapelle de Saint-Sébastien, près Dambach, et le retable en bois sculpté.

Ebersmunster. – Église paroissiale.

Epfing. – Chapelle Sainte-Marguerite.

Neubois. – Ruines du château du Frankembourg.

Orschwiller. – Ruines du château du Haut-Koenigsbourg.

Scherwiller. – Les ruines des châteaux d'Ortenbourg et de Ramstein. – La maison appelée « corps de garde », située près de la mairie.

Sélestat. – Église Saint-Georges. – Église Sainte-Foi.

Urbeis. – Ruines du château de Bilstein.

Arrondissement de Strasbourg-Ville.

Strasbourg. – Église Saint-Pierre-le-Jeune (protestante). – Maison de l'Œuvre Notre-Dame. – Église Saint-Etienne. – Église Saint-Thomas. – La Cathédrale. – Église Sainte-Madeleine (vestiges de l'ancien chœur avec peintures murales). – Le château des Rohan. – La tour romaine située dans la cave de l'immeuble 47-49, rue des Grandes-Arcades à Strasbourg (vestiges des fortifications romaines). – Parties suivantes de l'hôtel de la Nuée-Bleue : a) les façades et la toitures ; b) les trois pièces au premier étage de l'aile droit de qui ont conservé leurs lambris, leurs cheminées et leurs trumeaux ; c) l'escalier d'honneur. – Parties suivantes de l'hôtel du gouverneur, 13, rue Brûlée : 1° les façades donnant sur la rue Brûlée, la cour d'honneur, le jardin, la place Broglie (y compris la clôture) ; 2° le parterre à la française ; 3° le vestibule central avec les grands escaliers d'honneur. – Les façades de l'hôtel de ville à Strasbourg. – Les façades de l'hôtel du commissaire général de la République à Strasbourg. – La façade du théâtre municipal de Strasbourg donnant sur la

place Broglie. – La grande écurie et l'entrée principale du haras de Strasbourg. – Les parties de la citadelle de Strasbourg ci-dessous désignées : la porte à l'exception de ses locaux intérieurs, le mur d'escarpe de la courtine et des bastions 27 et 28 et le fossé jusqu'à la crête du chemin couvert.

Strasbourg-Neudorf. – Monument de Kléber au polygone.

Strasbourg-Neudorf. – Le monument du général Desaix, route du Rhin, ainsi que le jardin qui l'entoure de son enclos.

Strasbourg. – Maison, 42, rue du Bain-aux-Plantes. – Façade de la maison sise 18, rue du Dôme. – Façade de la maison sise 17, rue du Dôme. – Façade et toiture de la maison sise 7, rue des Hallebardes. – Façade et toitures et escalier de la maison du XVe siècle sise 10, rue des Dentelles. – Ancien hôtel du Directoire de la noblesse d'Alsace, 17, place Saint-Etienne. – Façades et toitures de la maison sise 40, rue du Bain-aux-Plantes et 1, rue des Moulins. – Façades et toitures de la maison sise 33, rue du Bain-aux-Plantes. – Façades et toitures de la maison sise 31, rue du Bain-aux-Plantes. – Façade et toiture de l'ancien hôtel d'Ettenheim-Munster, sis, 3, place de l'Hôpital. – Façades et toitures sur rue et sur cour de la maison dite « Cour des coupoles ». – Façades et toitures de la maison sise 29, rue du Bain-aux-Plantes. – Façades et toitures de la maison sise 2, rue des Meuniers et 27, rue du Bain-aux-Plantes. – Façades et toitures de la maison sise 1, rue des Meuniers et 25, rue du Bain-aux-Plantes. – Façades et toitures des bâtiments du XVIIe siècle sur cour et l'escalier intérieur du XVIIIe siècle de l'immeuble dit « l'ancien poêle des maréchaux » sis 138, Grand'Rue. – Façade sur rue et escalier de l'hôtel de Dartein sis 17, rue des Charpentiers. – Façade sur rue de l'hôtel de Saxe, sis 27, rue des Juifs.

Strasbourg. – Façade et toiture de la maison sise 5, rue des Hallebardes. – Façades et toitures de l'immeuble sis 1, quai des Moulins. – Façade sur rue et sur cour ainsi que les galeries et l'escalier sur cour de la maison sise 40, rue du Vieux-Marché-aux-Poissons. – La façade sur rue et la toiture de la maison sise 1 et 3, rue de la Douane. – Les quatre tours et la batterie sise près des Ponts-Couverts. – Les façades et toitures de l'immeuble sis 5, rue des Moulins. – Le bâtiment des Grandes Boucheries.

Arrondissement de Strasbourg-Campagne.

Altenstadt. – Église. – Le monument français érigé au Geisberg, près de Wissembourg, le 17 octobre 1909.

Hohwiller. – Peintures murales dans l'église.

Lembach. – Ruines du château du Fleckenstein. – Ruines du château du Hohenbourg. – Ruines du château de Loewenstein.

Leiterswiller. – Église protestante.

Mitschdorf. – Peintures dans la tour de l'église.

Niedersteinbach. – Ruines du château du Wasigenstein.

Obersteinbach. – Ruines du château du Froensbourg. – Ruines du château d'Arnsberg. (Petit Arnsberg). – Ruines du château de Lutzelhardt.

Seltz. – Pierre tombale près de l'église.

Surbourg. – Église du Collège.

Walbourg. – Vitraux de l'église de l'abbaye. – Église de l'abbaye.

Wissembourg. – Église Saint-Pierre-et-Paul. – Église Saint-Jean (protestant). – Façades et toitures, escalier intérieur et cour d'honneur de l'hôpital Stanislas.

IV. Budgets des monuments historiques d'Alsace et de Lorraine

A. Budget des Beaux-Arts d'Alsace et de Lorraine

Annexe 15 : Extrait du budget des Beaux-Arts de 1919 (dépenses non permanentes, chapitre 61)

Titre	Dépenses	Prévisions pour 1919 (en francs)
1	Étude et inventaire de tous les monuments artistiques du pays	10.000
2	Restauration de l'église de Lautenbach (arrondissement de Guebwiller)	20.000
3	Subvention pour les travaux extraordinaires de restauration de la cathédrale de Strasbourg	80.000
4	Subvention à la ville de Strasbourg pour la restauration du château de Rohan et pour les travaux d'agrandissement des bâtiments contenant les collections publiques	60.000
5	Subvention pour la restauration de l'église de Murbach (arrondissement de Guebwiller)	10.000
6	Subvention pour la restauration de l'église classée de Saint-Léger à Guebwiller	10.000
7	Subvention pour la restauration de l'église classée de Saint-Théobald à Thann	50.000
8	Subvention pour la restauration de l'ancien château de Rohan à Saverne	10.000
	Total	260.000

Annexe 16 : Projet de répartition du crédit de 600.000 francs inscrit au chapitre 188 article 1^{er} du budget de l'exercice 1920 pour les travaux de protection et de réparation aux monuments historiques

Dépenses	Prévisions pour 1920 (en francs)
Subvention pour la cathédrale de Strasbourg, travaux aux fondations du pilier de la tour	250.000
Château des Rohan à Strasbourg	/
Subvention pour l'entretien de la cathédrale de Metz	12.000
Sous-total	262.000
Alsace	
Achat de livres	4.000
Frais de bureau	2.000
Étude et inventaire des monuments historiques	14.000
Entretien de l'église de Lautenbach	20.000
Entretien de l'église de Murbach	10.000
Entretien de l'église de Guebwiller	20.000
Entretien de l'église d'Altdorf	20.000
Entretien du château des Rohan à Saverne	15.000
Entretien de différentes ruines (Hohbarr, Gross & Klein Geroldseck, Ochsenstein, Greifenstein, Wasenbourg, Hohenbourg, Loewenstein, Lutzelhardt, Obersteinbach, Welschthal, Litschhof)	30.000
Freudeneck	10.000
Wangenbourg	20.000
Les trois châteaux de Ribeauvillé	7.000

Trois sorcières ⁸	20.000
Girbaden	20.000
Frais de conservation des monuments des champs de bataille de 1870 et de 1914-1918	30.000
Sous-total Alsace	242.000
Lorraine	
Église de Roth	5.000
Église de Hesse	5.000
Église de Norroy-le-Veneur	4.000
Sous-total Lorraine	14.000
Travaux et entretien divers	82.000
Total général	600.000

⁸ Il s'agit des Trois Châteaux d'Eguisheim (Haut-Rhin).

Annexe 17 : Liste des subventions allouées par la commission départementale du Haut-Rhin sur les crédits inscrits au chapitre XVIII, article 17 du budget départemental pour l'entretien et la restauration des monuments historiques (1927-1939)

Date de la délibération	Commune	Monument	Demandeur de la subvention	Objet de la subvention	Montant de la subvention
1 ^{er} avril 1927	Thann	Halle aux blés	Ville	Travaux de transformation	12.500 francs
2 septembre 1927	Leymen	Château de Landskron	?	Travaux de restauration	10.000 francs
26 septembre 1927	Kaysersberg	Maison des Bains	?	Aménagement de l'intérieur	25.000 francs
2 décembre 1927	Thann	Halle aux blés	Ville	Travaux de transformation en salle des fêtes et de conférences	Subvention complémentaire de 2.500 francs
3 février 1928	Cernay	Porte de Thann	Ville	Reconstruction et aménagement	15.000 francs
3 février 1928	Guebwiller	Couvent des Dominicains	Ville	Travaux de réparation des dommages causés par le champignon	5.000 francs

3 février 1928	Colmar	Musée des Unterlinden	Ville	Travaux d'aménagement	10.000 francs
2 mars 1928	Kaysersberg	Château	?	Travaux de consolidation	15.000 francs
29 juin 1928	Ensisheim	Hôtel de ville	Ville	Réfection du plancher de la salle des séances	1.500 francs
5 octobre 1928	Soultz	Église Saint-Maurice	Ville	Travaux de réparation à l'intérieur	6.000 francs
5 octobre 1928	Eguisheim	Château	Évêché de Strasbourg	Travaux de réparation	3.000 francs
5 octobre 1928	Ribeauvillé	Château de Bilstein	?	Travaux de consolidation	1.500 francs
5 octobre 1928	Munster	Hôtel de Ville	Ville	Restauration de la façade	5.000 francs
7 décembre 1928	Thann	Halle aux blés	Ville	Travaux d'aménagement	8.000 francs
7 décembre 1928	Guebenschwihr	Église	(Commune)	Travaux de réfection du beffroi	5.000 francs
22 mars 1929	Colmar	Église Saint-Martin	Conseil de fabrique	Restauration des vitraux	10.000 francs
22 mars 1929	Colmar	Église Saint-Martin	Conseil de fabrique	Travaux de réparation du clocher nord	10.000 francs

26 avril 1929	(Leymen)	Château de Landskron	?	Travaux de restauration	5.000 francs
6 novembre 1929	Soultz	Église Saint-Maurice	(Commune)	Remise en état de l'intérieur	3.600 francs
20 décembre 1929	Guebwiller	Ancienne église des Dominicains	Ville	Travaux de restauration	15.000 francs
20 décembre 1929	Colmar	Église Saint-Martin	Conseil de fabrique	Restauration des vitraux	6.400 francs
5 mai 1930	Guebwiller	Ancienne église des Dominicains	Ville	Travaux de réparation	Subvention complémentaire de 7.500 francs
5 mai 1930	(Leymen)	Château de Landskron	?	Restauration	Subvention supplémentaire de 6.000 francs
7 novembre 1930	Ribeauvillé	Maison des Ménétriers	?	Réparation de l'extérieur	960 francs
7 novembre 1930	Biesheim	Monument érigé à la mémoire du général de division Michel Armand Neauchartrie	?	Mise en état	800 francs

		de Beupuis (<i>sic</i>)			
12 décembre 1930	Thann	Église Saint-Thiébaud	Ville	Acquisition et pose d'une horloge	10.000 francs
12 décembre 1930	Guebwiller	Château de Hugstein	Syndicat d'initiative	Travaux de consolidation des ruines	10.000 francs
12 décembre 1930	Colmar	Musée des Unterlinden	Ville	Reconstruction de trois vitraux à la chapelle	5.000 francs
12 décembre 1930	Colmar	Lycée Bartholdi	Ville	Restauration de la salle de théâtre	Subvention supplémentaire de 7.000 francs
27 avril 1931	Lautenbach	Église	(Commune)	Travaux de réparations des enduits intérieurs et réfection de la peinture	10.000 francs
17 juillet 1931	Wettolsheim	Château Hageneck	?	Travaux de consolidation des ruines	10.000 francs
18 décembre 1931	Colmar	Église Saint-Martin	(Ville)	Réparation de la tour sud	8.000 francs
18 décembre 1931	Guebwiller	Église Saint-Léger	(Commune)	Travaux de réparation de la tour du transept	9.000 francs
18 décembre 1931	Guebwiller	Église Saint-Léger	(Commune)	Remise en état du clocher	6.000 francs
18 décembre 1931	Guebwiller	Église des	(Commune)	Travaux de consolidation des piliers	7.000 francs

		Dominicains			
27 janvier 1932	Rouffach	Église Saint-Arbogast	Fabrique de l'église	Installation du chauffage central	5.000 francs
11 mars 1932	Leimbach	Ancienne église	(Commune)	Travaux de réparation du clocher et du chœur	1.600 francs
8 avril 1932	Biesheim	Monument du général de division Michel Armand Beauchartrie de Beaupuis (<i>sic</i>)	?	Réparation	750 francs
8 avril 1932	Colmar	Musée des Unterlinden	Ville	Restauration et pose d'une mosaïque gallo-romaine provenant de la commune de Bergheim	10.000 francs
26 septembre 1932	Turckheim	Maison sise 71, Grand'rue	Veuve Horber	Remise en état des façades	1.617 francs
25 novembre 1932	Hunawihr	Église	(Commune)	Travaux de réparation	6.000 francs
25 novembre 1932	Koestlach	Vestiges d'une villa romaine	(Particulier)	Travaux de nettoyage et de consolidation	600 francs

23 décembre 1932	Wettolsheim	Château de Hagueneck	?	Travaux supplémentaires pour la consolidation des ruines	4.900 francs
23 décembre 1932	Niedermorschwihr	Église	Commune	Travaux de réparation de l'orgue	5.000 francs
24 février 1933	Lautenbach	Église paroissiale	(Commune)	Établissement d'un plafond dans les combles	3.000 francs
7 avril 1933	Rouffach	Église Saint-Arbogast	(Commune)	Travaux de réparation de la flèche de la tour du croisillon	4.793 francs
27 décembre 1933	Hunawihir	Église	(Commune)	Travaux de réparation	Subvention supplémentaire de 3.000 francs
17 octobre 1934	Ribeauvillé	Tour des sorcières	Hôpital protestant	Travaux de restauration	2.500 francs
14 décembre 1934	Sainte-Marie-aux-Mines	Église Saint-Pierre-sur-l'Hâte	Conseil de fabrique de l'église Saint-Louis	Travaux de réparation du chœur	3.000 francs

7 juin 1935	Riquewihr	Maison 12 et 14, Grand'rue	Société d'archéologie de Riquewihr	Travaux de réfection	3.000 francs
31 octobre 1935	Ribeauvillé	Château de Haut- Ribeaupierre	?	Installation d'une nouvelle plateforme	3.000 francs
20 décembre 1935	Eguisheim	Château (donjon Dagsbourg)	?	Consolidation	10.000 francs
20 décembre 1935	Ribeauvillé	Tour des sorcières	Hôpital protestant	Travaux de restauration	Subvention supplémentaire de 500 francs
5 juin 1936	Murbach	Église abbatiale	Commune	Travaux de consolidation à la maçonnerie de la tour nord	1.000 francs
17 septembre 1936	Thann	Église Saint-Thiébaud	(Commune)	Pose de châssis vitrés dans les baies de l'escalier à vis donnant accès la tribune des orgues	1.000 francs
11 décembre 1936	Ottmarsheim	Église	(Commune)	Travaux de réparation	8.000 francs
4 mars 1938	Kaysersberg	Chapelle Saint-	Commission administrative	Réparation	800 francs

		Wolfgang	de l'hôpital		
22 avril 1938	Dietwiller	Ancienne église	Commune	Travaux de réparation de la tour	2.000 francs
22 avril 1938	Ottmarsheim	Église	(Commune)	Travaux de réparation	Subvention supplémentaire de 7.000 francs
23 septembre 1938	Rouffach	Maison sise 2, rue de la Poterne	Mme Mury	Réfection de la façade	500 francs
27 janvier 1939	Heimsbrunn	Chêne Notre-Dame	Service des eaux et forêts	Travaux de consolidation	650 francs
2 juin 1939	Masevaux	Fontaine publique place des Alliés	Ville	Réparation	1.900 francs
2 juin 1939	Kaysersberg	Chapelle Saint- Wolfgang	Hôpital	Travaux de remise en état de l'intérieur	2.200 francs

Annexe 18 : Liste des subventions allouées par la commission départementale du Bas-Rhin sur les crédits inscrits au chapitre 18, article 12 du budget départemental pour la restauration des monuments historiques (1927-1939)

Date de la délibération	Commune	Monument	Demandeur de la subvention	Objet de la subvention	Montant de la subvention
29 mars 1927	Wissembourg	Église Saint-Pierre-et-Saint-Paul	Fabrique d'église	Réparation de vitraux	1.000 francs
28 février 1928	Andlau	Ruines du château	Club Vosgien de Barr	Restauration des ruines	3.000 francs
27 mars 1928	Strasbourg	Maison 42, rue du Bain-aux-Plantes	Hahn	Remise en état	3.000 francs
28 septembre 1928	Harskirchen	Église protestante	Commune	Rénovation de l'église	1.000 francs
26 juin 1928	Strasbourg	Maison 17, rue du Dôme	Lucien Meyer	Remise en état	500 francs
28 septembre 1928	Strasbourg	Maison 40, rue du Bain-aux-Plantes et 1, rue des Moulins	Dreyfus & fils	Remise en état	2.000 francs

21 décembre 1928	Marmoutier	Église abbatiale	(Commune)	Remise en état	7.000 francs
29 janvier 1929	Wissembourg	Église Saint-Pierre-et-Saint-Paul et église Saint-Jean	Commune	Remise en état	10.000 francs (en une ou deux annuités suivant les disponibilités budgétaires)
26 février 1929	Domfessel	Église protestante	Commune	Travaux de réparation	1.892,55 francs
17 juin 1930	Baldenheim	Maison Boegler	(Particulier)	Remise en état	5.000 francs
18 juillet 1930	Berg	Chapelle de Kirchberg	Commune	Remise en état	1.064 francs (sous réserve que la commune participe à la dépense pour une somme de 100 francs pour des raisons de principe)
21 novembre 1930	Fort-Louis	Église	Commune	Remise en état de la sacristie	400 francs
10 avril 1931	Walbourg	Église	(Commune)	Travaux de réparation	679,75 francs

				à la suite de dommages causés par une tempête	
2 octobre 1931	Wissembourg	Maison Dietenbeck- Schoen	(Particulier)	Restauration	10.000 francs (payable en deux annuités de 5.000 francs)
8 janvier 1932	Andlau	Église	Commune	Remise en état des toitures et de l'extérieur	5.000 francs
4 mars 1932	Walbourg	Église	Commune	Remise en état du plafond et de la couverture	6.000 francs
4 mars 1932	Eschau	Église	Commune	Remise en état de l'intérieur	6.000 francs
9 décembre 1932	Altenstadt	Église	Commune	Remise en état de la couverture du clocher	1.000 francs
27 janvier 1933	Neuwiller-lès- Saverne	Église Saint-Pierre-et- Saint-Paul	Fabrique d'église	Remplacement du tambour au porche	2.576 francs

24février 1933	Avolsheim	Église Dompeter	(Commune)	Remise en état	5.000 francs
26 mai 1933	Wissembourg	Église Saint-Pierre-et-Saint-Paul	Ville	Remise en état	2.000 francs
1 ^{er} juillet 1933	Haguenau	Église Saint-Georges	Ville	Remise en état	3.450 francs
25 juillet 1933	Altdorf	Église	Commune	Restauration	5.000 francs (sous réserve que la commune et la fabrique réunissent les ressources encore nécessaires)
10 novembre 1933	Wissembourg	Église Saint-Jean	Ville	Restauration des peintures des voûtes et plafonds	2.050 francs
9 mars 1934	Surbourg	Église	(Commune)	Agrandissement de l'église	3.500 francs
18 mai 1934	Wissembourg	Église Saint-Pierre-et-Saint-Paul	Ville	Remise en état de la flèche de la tour de la croisée du transept	1.000 francs (sur les 1.500 francs demandés)

6 juillet 1934	Walbourg	Église	Commune	Travaux de réfection	2.000 francs
14 septembre 1934	Andlau	Église	Commune	Remise en état	Subvention complémentaire de 2.000 francs
9 novembre 1934	Wissembourg	Église Saint-Pierre-et-Saint-Paul	Ville	Installation du chauffage à air chaud	2.500 francs sur les crédits pour la restauration des monuments historiques et 5.500 francs sur les crédits pour édifices cultuels
19 décembre 1934	Engenthal	Chapelle d'Obersteigen	Commune	Remise en état	2.500 francs
20 décembre 1935	Wissembourg	Hôtel de Ville	Ville	Remise en état de la façade et des toitures	4.000 francs
28 février 1936	Andlau	Église	Ville	Remise en état	1.500 francs
27 mars 1936	Sélestat	Église Saint-Georges	Fabrique de l'église	Remise en état de l'intérieur	4.000 francs (sous réserve que la Ville s'engage à supporter le

					reste de la dépense)
3 juillet 1936	Hohatzenheim	Église	Commune	Remise en état du clocher	1.200 francs
29 janvier 1937	Wissembourg	Église Saint-Jean	Ville	Remise en état de l'escalier de l'entrée principale	700 francs
9 avril 1937	Strasbourg	Maison 33, rue du Bain-aux-Plantes	Œuvre de Bienfaisance pour les Pauvres honteux protestants de Strasbourg	Remise en état	5.000 francs
23 juillet 1937	(Reinhardsmunster)	Ruines du château d'Ochsenstein	(État)	Remise en état	3.000 francs
2 juillet 1937	(Saverne)	Ruine du « Griffon »	Club Vosgien de Saverne	Construction d'un escalier	3.000 francs
10 décembre 1937	Strasbourg	Maison 1, place Saint-Étienne, 2, rue du Ciel	Société Évangélique de Strasbourg	Travaux de réparation et de restauration déjà exécutés	1.200 francs sous réserve d'avis favorable des deux instances

					compétences
15 février 1938	Neuwiller-lès-Saverne	Ancien Hôtel de la Prévôté	?	Couverture en ardoise du toit	1.000 francs
8 mars 1938	Ebersmunster	Église	Commune	Remise en état des toitures et façade	10.000 francs
10 janvier 1939	Wissembourg	Église Saint-Pierre-et-Saint-Paul	Ville	Travaux de réfection du dallage entourant l'église	4.000 francs
10 janvier 1939	Châtenois	Église	Commune	Remise en état du clocher	5.000 francs
2 mai 1939	Strasbourg	Maison 2, rue Mercière et 54, rue du Vieux-Marché-aux-Poissons	(Particulier)	Remise en état de la façade	200 francs

Index des noms de personnes

A

ABERLEN · 401
 AHNNE, Paul · 886, 925
 ALAPETITE, Gabriel · 110, 162, 164, 183, 281, 383
 ALEXANDRE, Arsène · 26, 45, 46, 47, 48, 49, 52
 ALPHAND · 45
 ALTHUSSER · 605
 ALTORFFER, Charles Émile · 795, 885
 AMANDRY, Pierre · 926
 ANDLAU (comte d') · 770
 ANDLAU, Marc (d') · 925
 ANDLAU, Pierre (d') (maître verrier) · 933
 ANDLER, Charles · 78
 ANDRÉ, Jacques · 810
 ANDRIEUX · 249, 275
 ANFRAY, Marcel · 926
 ANSTETT, Jean · 163, 401
 ANTOINE, Victor · 338, 339
 APPRILL, Jules · 467
 ARFVIDSON, André · 327
 ARGAST, Marie-Eugène · 400
 ARMAU DE POUYDRAGUIN · 338, 342
 ARMBRUSTER · 680
 ARNHOLD, Charles Henri · 21, 691, 712, 718, 719, 721, 726, 730, 733, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 756, 757, 770, 779, 834, 836, 837, 862, 890, 909, 914, 916, 933
 ARNOLD · 864
 ARRETICHE, Louis · 977
 AUBERT, Marcel · 281, 492, 702, 893, 920
 AUDOIN-ROUZEAU, Stéphane · 46
 AUDRERIE, Dominique · 464
 AUDUC, Arlette · 13, 14, 15, 25, 34, 53, 55, 64, 67, 68, 69, 73, 74, 75, 105, 114, 115, 121, 130, 131, 194, 255, 256, 266, 267, 278, 308, 385, 409, 456, 457, 458, 459, 501, 503, 578, 579, 580, 581, 582, 586, 587, 588, 592, 706

B

BABELON, Jean-Pierre · 13, 14

BADANI, Daniel · 977
 BADRÉ · 335
 BAECHLER, Christian · 104, 109, 176, 182, 410
 BANCHEREAU, Jules · 281, 286
 BARBIER, Lucien · 318
 BARBILLON, CLAIRE · 219, 280
 BARIDON, Laurent · 279
 BARRAULT, Jean-Louis · 763
 BARRÈS, Maurice · 73, 279, 409
 BARTHELET · 31, 462
 BARTHOUS, Louis · 76, 94
 BASSOMPIERRE, Joseph · 327
 BASTARD, Henry (baron de) · 676
 BAUDRY, famille · 330, 331
 BAUER · 376
 BAUER, Pierre · 482, 483
 BAUMANN, A. · 249
 BAUMANN, Fabien · 58, 497
 BAUMANN, Georges · 175, 400, 408, 413, 416, 417, 418, 425, 427, 430, 432, 434, 443, 453, 495, 664, 670, 674, 677, 678, 684, 685, 694, 695, 696, 697, 698, 726, 734, 735, 741, 762
 BAUMANN, Joseph · 31, 916
 BAYERLEIN · 400
 BAZOCHE, Michel · 98
 BEAU · 184
 BEAUQUIER, Charles · 73, 74, 105, 114
 BECK, Jean-Pierre · 520, 528, 635, 673, 889, 900, 952, 956
 BECKER, Annette · 46
 BECKER, Jean-Jacques · 298
 BÉGULE, L. · 281
 BELLARD, André · 153
 BENGEL, Sabine · 882
 BENOIST, Jacques · 464, 689
 BERCE, Françoise · 14, 187, 903
 BERGMANN, Robert · 786
 BERGNER, Georges · 371
 BERNARD, Albert · 298, 299, 304
 BERNARD, Henry · 977
 BERNINGER · 247, 328
 BERNYS, Georges · 830
 BERRY, Maurice · 570, 571
 BERST, Charles Théophile (Théo) · 184, 200, 569

- BERTHO LAVENIR, Catherine · 73, 517, 563
 BERTHOD, Aimé · 433
 BETZ, Maurice · 689
 BEUQUE · 223
 BEYER, Victor · 886, 925
 BILLÈRES, René · 781
 BILLIET, Joseph · 660, 859
 BIRCKEL, Jean · 141, 149, 167, 201, 316,
 401, 418, 420, 442, 444, 712, 737, 756
 BIRMELÉ, (pasteur) · 591
 BIRR, Jean · 144
 BLANCHET, Adrien · 281
 BLARY, François · 280
 BLEYON, Jean-Benoît · 73
 BLIND (Dr.) · 249
 BLOCH-CROMBACK, Jeannette · 141
 BLOCK, Christiane · 926
 BLONDÉ, Isabelle · 525
 BLONDEL, Charles · 696
 BLONDEL, Jacques-François · 83, 223, 226,
 283, 901
 BLUM, Léon · 472
 BLUMER, L. · 249, 558
 BOCKEL, Louis · 446, 447, 622, 641, 642
 BOCQUET, Raymond · 880
 BODE, Wilhelm von · 282
 BOEHM Frères · 322
 BOEHM, André · 149, 166, 311, 322, 422
 BOELEN, J. Th. · 757
 BOESWILLWALD, Émile · 70, 83, 138, 286,
 290, 291, 292, 319
 BOESWILLWALD, Paul · 70, 79, 138, 153,
 172, 201, 221, 228, 290, 294, 348, 352,
 367, 368, 492, 493, 494, 498, 502
 BOFFRAND, Germain · 223
 BOICHUT · 376
 BOINET · 281
 BOIVIN, Gabriel · 149, 167
 BOLLAERT, Émile · 894, 976
 BONNEFOUS, Édouard · 428
 BONNEL, Émile · 790, 791
 BONNET, Patrice · 150, 151, 163, 165, 166,
 183, 184, 402
 BORNERT, Georges (chanoine) · 798, 800,
 801, 803, 872, 877
 BORNERT, Jean-Marie Gabriel · 872
 BORROMÉE, Henry · 242, 487, 601, 603, 620
 BOUARD, Michel · 922
 BOUCHÉ-LECLERCQ · 240
 BOUDHORS · 223, 886
 BOUDY, Henry · 426
 BOURDAN, Pierre · 741
 BOURDELLE, Antoine · 372
 BOURGEOIS, Georges · 811, 814, 815, 832,
 875, 968, 980
 BOURGEOIS, Vital (abbé) · 323, 324, 875
 BOUTERON, Marcel · 69
 BRANDT, Sabine · 332
 BRAUN · 186, 222, 247
 BRAUNER, Joseph (abbé) · 464
 BRESCH · 249
 BRETON, Jules-Louis · 86, 89
 BRICHET, Robert · 16, 98, 99
 BRION (pasteur) · 911
 BRION, Frédérique · 911
 BROGLIE, Jean (de) · 961
 BROGLY, Médard · 487, 488, 605
 BROM, Joseph · 600, 605, 619, 620, 623, 624
 BROMBERGER · 705
 BRONNER (pasteur) · 713
 BRONNER, Auguste · 648
 BRONNER, Guy · 520, 528, 635, 673, 889,
 900, 952, 956
 BRUCCULERI, Antonio · 219, 223
 BRUN · 755
 BRUNE (chanoine) · 281
 BRUNET, Émile · 451
 BRUNOT · 159
 BRUNOT, André · 850
 BRUTSCHI, P. · 442, 443, 445
 BUCHER, Pierre (Dr.) · 153, 154, 160, 199,
 219, 221, 228, 233, 247, 248, 292
 BULS, Charles · 279
 BUR, Albert (Dr.) · 868
 BUREAU · 953
 BURG, André-Marcel · 637, 916
 BURGEST · 605
 BURTSCHHELL · 317
 BUSSIÈRE, Éric · 226, 227, 325
 BUTTERLIN · 985
-
- C**
 CACHERA · 841, 966
 CAHEN-SALVADOR, Georges · 850
 CAIN, Julien · 922
 CAMES, Gérard · 992
 CAMPAUX, Pierre · 292, 553
 CANINI, Gérard · 332
 CANONGE, Hippolyte · 713
 CAPDEVILA, Luc · 350
 CAPITANT, René · 693, 939
 CARCOPINO, Jérôme · 706, 707, 708, 709
 CARPENTIER-SPETZ, Famille · 233
 CARRÉ · 79, 479
 CASSAN, Urban · 850
 CASTELNAU, Paul · 302
 CAUMONT, Arcisse de · 14, 280
 CAUX · 130

CAVIOLE · 130
 CHABAUD, Marius · 290, 429, 430, 431, 432, 440, 441, 452, 653, 678
 CHAIGNEAU, Jean · 487
 CHAISE, François (baron de la) · 153
 CHALGRIN · 223, 731
 CHAMBAUD, Eugène · 345, 361
 CHAMPEAUX, Antoine · 332
 CHAMPETIER DE RIBES · 475
 CHAPPE, Claude · 901
 CHARLÉTY, Sébastien · 147, 154, 159, 233, 297, 403, 415
 CHARLIER · 864
 CHASSIN, A. · 342, 345
 CHASTEL, André · 13, 14, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 954
 CHASTENET, Guillaume · 114, 456, 457
 CHÂTELET, Anne-Marie · 16, 17, 18, 37, 451, 452, 919, 977, 1001
 CHÂTELET-LANGE, Liliane · 919
 CHAUFFOUR, Sébastien · 919, 991
 CHAUTEMPS, Camille · 472, 474, 475, 667
 CHAUVEL, Albert · 970, 977
 CHAUVIN, Louise · 18, 1001
 CHAVE, Isabelle · 35
 CHEVALLIER, Raymond · 281
 CHOAY, Françoise · 114
 CHOMEL · 993
 CLARIN · 862
 CLAVERIE, André · 17, 207
 CLEMEN, Paul · 25, 26, 70
 CLEMENCEAU, Georges · 130, 317, 511, 836, 950
 CLÉMENT, Roger · 281
 COHEN, Jean-Louis · 693
 COLLIN, A. · 145
 COLSON, Clément · 77, 118, 119, 120
 COLTAT, François · 971, 972, 974, 977
 CONRAD, René · 337
 CONRATH · 58, 467
 CORNELISSEN, Christoph · 512
 CORNU · 823, 972
 CORNUDET (vicomte) · 102, 114
 COTTE, Robert (de) · 219, 222
 COULET · 344
 COULET, Jules · 147
 COUMET, André · 793, 977, 982
 COUTURIER · 980
 COUTURIER, Bernard · 643
 CROMBACK, Lucien · 124, 141, 149, 163, 167, 197, 401, 418, 427, 430, 433, 674, 675, 689, 737, 755
 CUTTOLI, Maurice · 966, 967
 CZARNOWSKY, Charles · 21, 144, 145, 237, 249, 254, 288, 289, 319, 330, 400, 528,

532, 537, 557, 567, 568, 570, 594, 595, 606, 636, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 674, 679, 689, 696, 704, 712, 719, 720, 721, 726, 730, 733, 770, 885, 914

D

DAHLET, Camille · 616, 617
 DALADIER, Édouard · 474, 475, 667
 DALIMIER, Albert · 26, 86, 87, 130
 DALLOZ, Pierre · 711
 DANIS, Martin · 140
 DANIS, Robert · 16, 21, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 47, 51, 79, 91, 92, 94, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 146, 147, 148, 154, 155, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 172, 173, 174, 175, 176, 178, 181, 183, 184, 186, 196, 198, 199, 221, 222, 223, 225, 228, 236, 249, 261, 263, 281, 294, 297, 299, 307, 308, 320, 331, 332, 347, 348, 361, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 371, 372, 374, 375, 381, 383, 384, 386, 387, 388, 390, 392, 394, 395, 398, 399, 400, 402, 403, 405, 409, 410, 411, 417, 418, 419, 423, 431, 432, 433, 434, 438, 451, 452, 491, 499, 500, 519, 520, 535, 537, 540, 542, 543, 544, 545, 548, 549, 550, 583, 654, 660, 674, 691, 693, 694, 702, 704, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 724, 729, 731, 741, 742, 753, 820, 867, 885, 930, 931, 938, 940, 947, 949, 1005
 DARIN, Michaël · 1001
 DARMSTADT, Velte (de) · 682
 DAUCHY, Clément · 172, 173, 174, 175, 222, 294, 295, 296, 542, 543, 547, 548, 549
 DAUL, Léon · 158
 DAUMET · 150
 DAUTRY, Raoul · 850
 DEBRIX, René · 376
 DECHRISTÉ · 684, 685
 DEFERT, Henry · 87
 DEGAY · 376
 DEGERMANN, Paul · 713, 841
 DEGLANE, Henry · 36
 DEGOIS · 942
 DEHIO, Georg · 11, 187, 194, 195, 196, 257, 278, 284, 920
 DEIBER · 239, 240, 241, 558
 DEISS, Georges · 612, 620, 621
 DELAHACHE, Georges · 78, 85, 161, 239, 243, 249, 258, 282
 DELAROZIÈRE, Roger · 922
 DELAUNAY, E. · 281

DELBOS, Yvon · 475
 DELPECH, Joseph · 379
 DELSOR, Nicolas (abbé) · 351
 DELVA, Victor · 728, 912, 961
 DEMANGE, Paul · 824, 825, 839, 840, 876, 878, 879, 916, 942
 DEMANGEAT · 968
 DÉMARET, JEAN · 755
 DENIS, Marie-Noële · 16, 17, 29, 120, 250, 252, 325, 521, 535, 666, 693, 839
 DESAIX · 248, 686, 725, 941, 948, 950
 DESHOULIÈRES, François · 281, 286, 291
 DESPLAS, Georges · 86
 DETTLING, Georges · 678
 DIEFFENBACH, Friedrich · 123
 DIETERLEN, Jacques · 198, 199
 DIETRICH · 840
 DIMIER, Louis · 25
 DINET, Dominique · 159
 DOLL, Albert · 142, 159, 184, 185, 331
 DOLLINGER, Ferdinand (Dr.) · 153, 219, 247, 492, 497, 498, 502, 558
 DOLLINGER, Philippe · 925, 926
 DOPFF, Paul · 184, 519, 538, 674, 713, 721, 864, 885, 946
 DORCY-DEBRAY, Stéphanie · 706
 DORÉ, Joseph (Mgr.) · 260, 882
 DORLAN, Alexandre · 495
 DORMANN · 980
 DORNHOEFER, Friedrich · 48
 DOUMERGUE · 428
 DRUON, Maurice · 995
 DRUXES · 123
 DUBUISSON, Louis · 74
 DUFAU, Pierre · 977
 DUHAMEL, Georges · 988
 DUHAMEL, Jacques · 15, 782, 787, 789, 919, 920, 923, 924, 925, 926, 977, 978, 982, 983
 DUJARDIN, Frédérique · 460
 DUMAS, Jean · 763, 786, 790, 791, 794, 963, 999, 1001
 DUMONT, Marie-Jeanne · 449
 DUPONT, Georges · 348
 DUPONT, Jacques · 977
 DUPRÉ · 402
 DURAND, G. · 894
 DUVAL, Paul-Marie · 862, 922

E

EBHARDT, Bodo · 278, 279, 282, 500
 ECCARD, Frédéric · 113
 ECHT, Rudolf · 290

ECKEL · 282
 EGGERT, Hermann · 150
 EHM · 797, 802, 838, 839, 868, 872, 873, 876, 877
 EHRET, Thierry · 17, 371
 EISENBRAUN, Théodore · 753, 756
 ELGIN, Lord · 455
 ENLART, Camille · 39
 ENSINGEN, Ulrich d' · 29
 ERAT · 755
 ERFURTH, Jean · 463
 ESLINGER, Édouard · 675
 ESQUIÉ, Pierre · 150
 ESTERLÉ, Jacques · 925, 961, 962
 ESTÈVE, Georges · 288, 530
 ESTOUBEILLON · 281
 ESTOURNELLES DE CONSTANT · 46, 130
 EXPERT, Roger-Henri · 718

F

FABER · 123
 FAURE, Edgar · 879
 FAUTH, Charles · 737, 755
 FAYOLLE, Gérard (marquis de) · 281, 286, 517
 FELDMANN, Karl · 679
 FELLONNEAU · 674
 FELS, Étienne · 285, 895
 FENAUX, Lucien · 888, 943, 945
 FERMIGIER, André · 14
 FERRENBACH · 980
 FERRETTE (comtes de) · 330
 FERY, Robert · 737
 FETTER · 247, 351
 FIEDLER · 122, 142
 FIORI, Ruth · 219
 FISCH, Stephan · 512
 FISCHER, Victor · 570, 806, 965, 966
 FLORISOONE, Michel · 31
 FOCILLON, Henri · 715
 FOESSEL, Georges · 556, 758, 926
 FORMIGÉ, Jules · 772, 946
 FORRER, Robert · 159, 247, 248, 249, 252, 282
 FORRLER, Charles · 675
 FOUCART, Bruno · 14
 FRANKHAUSER, Georges · 525, 526, 527, 528
 FRANZ, Julius · 70, 122, 147, 195
 FREY, Charles · 515, 539, 667, 861, 885
 FRICKER (pasteur) · 796, 805
 FRIER, Pierre-Laurent · 76, 479, 480, 847
 FRITSCH, Emmanuel · 641
 FROMMEL, Sabine · 919

FUCHS, Édouard · 749, 811, 812
 FUCHS, François Joseph · 46, 145, 259, 260, 525
 FUCHS, Monique · 278

G

GABRIEL, Jacques-Ange · 223
 GACHOT, Jacques · 525, 527, 528
 GADAVE, René · 403
 GALL, Robert · 992
 GARCON · 684
 GARDES, Gilbert · 372
 GARDNER, Antoine · 916, 925
 GARNON, Louis · 402
 GARRAUD · 864
 GARSCHA, Friedrich (Dr.) · 680
 GASS, Joseph (chanoine) · 247, 250, 559
 GASSER, Henri · 599, 600
 GASSERT · 684
 GAUDEMET, Jean · 589
 GAUDIN, Jean · 312, 319, 320, 321, 322
 GAULLE, Charles (de) · 933, 944, 978
 GÉLIS, Bruno · 21, 143, 310, 311, 312, 324, 668
 GÉLIS, Paul · 16, 21, 38, 142, 143, 144, 154, 159, 163, 166, 184, 200, 201, 216, 222, 231, 232, 236, 239, 248, 249, 250, 251, 252, 281, 286, 289, 290, 310, 311, 312, 314, 316, 317, 322, 323, 324, 328, 335, 339, 340, 345, 346, 347, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 395, 400, 402, 410, 411, 419, 420, 431, 434, 440, 442, 448, 451, 452, 471, 498, 499, 503, 518, 521, 522, 529, 538, 539, 553, 554, 583, 587, 591, 594, 599, 600, 605, 607, 613, 615, 617, 618, 632, 633, 638, 642, 643, 644, 646, 653, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 671, 672, 674, 678, 682, 686, 691, 714, 716, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 729, 744, 747, 772, 860, 861, 865, 898, 946, 947, 949, 954, 1009
 GENÉT-DELACROIX, Marie-Claude · 130
 GENG, Jules · 713
 GENUYS, Charles · 144, 308, 320, 492, 493
 GEORGIN · 713
 GÉROCK, Jules-Ernest · 248, 502, 534
 GERRER, Aimé · 341, 343, 344, 345, 349, 351
 GERSCHEL · 140
 GEYER, René · 144, 158, 165, 183, 613, 675, 684, 685, 737, 755
 GIBON · 430
 GIGNOUX, Hubert · 786
 GIHR · 558
 GILARDET, Brigitte · 699
 GILARDONI · 322
 GILGENMANN, Jules · 401, 433, 696
 GILLET, Guillaume · 977
 GILLMANN, Marcel (Dr.) · 876
 GINISTY, Paul · 26
 GINTER, Hermann (Dr.) · 679, 683
 GIRARD, Augustin · 782
 GIRAUDY · 965, 966
 GODEBEUF · 37
 GODET, Bernadette · 995
 GOEHNER · 249
 GOETHE · 911
 GOETZ, T. · 679
 GOISSAUD, Antony · 375
 GOLDER, Auguste · 675
 GOURBIN, Patrice · 15, 493, 660, 666, 693, 711, 712, 729, 741, 755, 759, 767, 847, 906, 912, 913, 914, 915, 931, 939
 GOUYON, Henri · 572
 GOYARD, Claude · 589
 GRAFF, Georges · 401, 420
 GRAINDORGE, Henri · 874
 GRANDADAM, Bernard · 338, 339
 GRANDHOMME, Jean-Noël · 23, 78, 120, 332, 689, 701
 GRANDJEAN, Charles Alfred · 69
 GRAU · 805, 827, 877
 GRENIER · 864
 GRENIER, Albert · 248, 249
 GRIMAL, Pierre · 988, 992
 GRIOIS, Félix · 894
 GRODECKI, Louis · 919, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928
 GROMER, Georges (abbé) · 175, 176, 239, 248, 447, 448, 483, 495, 557, 597, 601, 602, 603, 604, 617, 627, 628, 630, 637, 638, 639, 644, 646, 647, 648, 649
 GUADET · 438
 GUENÉE, Bernard · 926
 GUERBER, Victor (abbé) · 280
 GUIBERT · 444, 445
 GUIFFREY · 281
 GUILLAUME I^{er} · 497, 637
 GUILLAUME II · 286, 303, 500
 GUIZOT, François · 14, 55
 GURI, Auguste Pierre · 718
 GURI, Fernand · 21, 37, 691, 718, 719, 721, 726, 727, 730, 733, 744, 745, 746, 770, 821, 841, 861, 864, 873, 876, 888, 925, 954, 955, 956, 998, 999
 GURI, Paul · 718
 GUTH, N. (abbé) · 236, 237

GUYOT, Jean-Claude · 992, 995

H

HAAS, Albert · 497
 HABLOT, Paul · 422
 HACKSPILL (abbé) · 153
 HAEDRICH, Alfred · 815
 HAEDRICH, Marcel · 749
 HAEFELE · 401
 HAEGY, Xavier (abbé) · 109, 263, 273, 274, 382, 461, 597, 601, 619, 623, 630, 640, 642
 HAEITZ, Robert · 713
 HAENSLER, Auguste · 46, 47
 HAENTZSCHEL · 123
 HAEUSSER, Frédéric · 290
 HAEUSSER, Richard · 16, 549
 HAHN, Charles · 513, 518, 520, 521, 522
 HAHN, Jean-Claude · 532
 HALLAYS, André · 30, 154, 159, 198, 201, 219, 220, 221, 225, 228, 233, 238, 279, 289, 298, 301, 314, 320, 338, 339, 347, 348, 350, 351, 352, 360, 367, 370, 397, 409, 492, 495, 497, 498, 502, 510, 555
 HALLER, Marie Eugénie · 424
 HAMM, Daniel · 412
 HANNE, Charles · 711, 712, 865
 HANSER · 605
 HARLAUT, Yann · 24, 25
 HARTMANN, A. · 557
 HATT, Jean-Jacques · 710, 925
 HAUG, Charles · 141, 149, 167, 401, 418, 420, 570, 697
 HAUG, Hans · 148, 154, 164, 222, 233, 248, 520, 536, 660, 664, 669, 670, 690, 700, 712, 713, 786, 886, 925
 HAUG, Hugo · 239, 242, 282, 556, 713
 HAUNTZ, Joseph · 401
 HAUSHERR · 815
 HAUSS, René · 616
 HAUTECOEUR, Louis · 219, 223, 674, 685, 693, 905, 976
 HECHT, Josef · 894
 HECKER · 93
 HEIL, Charles Philippe · 482, 483, 557, 637
 HEINRICH · 93
 HEINTZ · 557
 HEITZ · 755
 HEITZ, Henri · 820
 HEITZ, Robert · 528, 787
 HELMBACHER · 50
 HENRICH · 805
 HENRY · 376

HENSEL, Florian · 17, 207, 332, 504
 HENTZ, Jean · 401, 433
 HENZ · 163
 HERGOTT, Marie-Aurore · 17
 HERING, H. · 16, 294, 549
 HERPE, Ernest · 38, 144, 154, 166, 395, 401, 402, 419, 716, 909
 HERRENSCHMIDT, Fernand · 376
 HERRENSCHMIDT, François · 755, 757, 758
 HERRIOT, Édouard · 297, 543, 576
 HERTZOG · 249
 HERZ, Hugues · 21, 756, 757, 925, 975, 985, 988, 992
 HERZOG, Émile · 51
 HEUZÉ · 281
 HIMLY, François Jacques · 786, 925
 HINCKY (Mgr.) · 713
 HITLER, Adolf · 469, 658, 659, 660, 687
 HOCHMANN, Michel · 919
 HOELTZEL · 755
 HOOG · 993
 HOTZ, Walter · 920
 HOULET, Jacques · 995, 1000, 1001
 HOYER · 749
 HUBERT, Henri · 153, 491
 HUEBER, Charles · 531
 HUGO, Victor · 64
 HUISMAN, Georges · 424, 538, 660, 972
 HÜLTZ, Jean · 29
 HUMBERT · 339, 805
 HURAUT, Charles · 650, 723
 HURST, Pierre-Louis · 786, 886, 925
 HURSTEL, Jean · 954
 HUTSCHKA · 719
 HUTTENSCHMITT, Paul · 461

I

IGERSHEIM, François · 11, 13, 15, 17, 18, 53, 55, 58, 60, 61, 62, 70, 83, 121, 122, 127, 153, 159, 188, 190, 194, 195, 196, 221, 247, 253, 255, 257, 258, 278, 279, 887, 916, 999, 1001
 IMBERT, Jean · 589
 IMBS & BOUCHEROT · 322
 IMBS, Eugène · 93
 IRJUD, Alphonse · 870
 IRONSIDE · 667
 ITTEL, Jean · 713
 IXNARD, Pierre MICHEL (dit d') · 223, 231

J

JAC · 376

JACOBS, ÉLISE · 400, 665, 674, 679, 696,
719, 720, 721, 727
JACQUEY, Marcel · 572
JACQUOT · 339
JAEGER, Jules-Albert · 376, 377
JAENGER · 249
JAGER, Pierre-Albert · 401, 674, 697
JALABERT, Denise · 702
JANSSENS, Joseph · 555
JANZ · 123
JEANNEAU, Guillaume · 39
JEHL · 247, 248
JENNY, Paul · 401
JOCKERS, Charles · 400, 755
JOFFRE, Joseph (Maréchal) · 343
JOHANN, Claire · 16, 37, 451, 452
JOHNER, Marcel · 570, 571
JOIN-LAMBERT, André · 476, 480, 481
JORDAN, Benoît · 926
JOURDAIN, Charles-Marie · 255
JUILLARD, Henri · 247
JUNG, Louis · 961

K

KAMMERER, Robert · 26, 239, 240, 241, 246,
559, 713
KARPPF, Casimir · 339
KAUTZSCH, Rudolf · 683, 891, 894
KAYSER, Michel · 401
KEIFLIN, Claude · 562
KEITH · 864, 933
KELLER · 364, 712
KELLER (comtesse) · 673
KEPPI, Jean · 176, 410
KESSLER, Fritz · 247, 248
KIEFFER · 322
KIENER, Fritz · 93, 176, 239, 247, 248, 249,
250, 251, 276, 281
KINTZ, Jean-Pierre · 706
KISTLER, Michel · 954
KLÉBER, Jean-Baptiste · 164, 166, 184, 191,
223, 226, 243, 248, 394, 516, 521, 525,
689, 696, 731, 866, 867, 915, 932, 945,
946, 948, 950, 970, 977, 991, 995, 1002
KLEIN, Charles · 622, 624
KLEM, Théophile · 247, 248
KLOCK, Joseph · 802, 841, 869, 877
KLOTZ, Gustave · 280, 900, 902
KLOTZ, Louis-Lucien · 317
KNAUTH, Johann · 16, 47, 50, 127, 142, 159,
171, 172, 173, 221, 247, 248, 258, 292,
293, 294, 296, 542, 549
KNITTEL, Georges · 872

KNITTEL, Jean · 532, 533
KOCH, Paul · 889
KOECHLIN, Raymond · 45, 154, 221, 234,
492
KOENIG, Jean-Georges · 889
KOENIG, P. E. · 713
KOENIG, Pierre · 717
KOERTTGÉ · 247
KOESSLER, Ernest · 422, 801, 802
KOLB · 701
KOLB (Mgr.) · 882
KOPP, Marcel · 714
KOTT, Christina · 25, 49
KRAFFT · 183, 185, 328
KRAFT, Herbert · 683, 684, 685
KRAUS, Franz-Xaver (Dr.) · 70, 195, 917
KRETZ, Edmond · 376, 464
KRETZ, Joseph · 401, 420, 421
KRIEGER, Philippe · 276
KRUMHOLTZ · 559
KUDER, René · 322, 554
KUHFF, E. · 558
KUNTZ · 558, 571

L

LABAN, Francis · 640, 642
LABROUSTE, Henri · 290
LAFFERRE, Louis · 130
LAFLEUR · 864
LAGAUDE · 684
LAGNEAU · 977
LAHOR, Jean · 73
LALOUX, Victor · 153, 320
LAMARE, Maurice · 439, 440
LAMBERT, Marcel · 142, 480
LAMBLIN · 430
LAMBOLEY, Christian · 971, 972, 974, 977
LANOUE, Charles = pseudo Lanoue · 986,
987
LANZA, Albert · 425
LAPAUZE, Henry · 460
LAPEYRE, André · 731, 754, 865
LAPLATTE, Claude · 986, 987
LAPRE · 558
LARZET · 158
LAUGEL, Anselme · 62, 94, 153, 154, 160,
247, 250, 251, 252, 253, 258, 260, 281,
282, 283, 320, 328, 542
LAURENT · 715
LAURENT, Marie · 18, 999, 1001
LAURENT, Xavier · 15, 782, 787, 789, 790,
919, 920, 923, 924, 925, 926, 977, 978,
982, 983, 991

LAURENT-ATTHALIN · 39, 41, 76
 LAUTIER, Eugène · 614
 LAVALLÉE, Martin · 79, 80, 81, 82, 83, 84,
 94, 126, 473
 LAVEDAN, Pierre · 715
 LE CANNELIER, François · 344
 LE CHEVALLIER, Jacques · 889
 LE HOC · 495
 LE NÔTRE, André · 222
 LE VAU, Louis · 222
 LEBAS, Guy · 786
 LEBRUN, Albert · 377, 667
 LECHTEN, Edmond · 713
 LECHTEN, Paul · 16, 175, 188, 191, 197, 199,
 268, 294, 297, 373, 377, 413, 423, 424,
 509, 510, 511, 512, 524, 528, 534, 535,
 536, 653, 654, 660, 674, 675, 677, 684,
 686, 698, 701, 703, 704, 712, 905
 LECLAIRE, Jean · 37
 LECOMTE · 977
 LECONTE, André · 715
 LECOQ-RAMOND, Sylvie · 48, 233, 236
 LEDOUX, Claude Nicolas · 223
 LEFÈVRE-PONTALIS, Eugène · 280, 281, 284,
 286, 287, 289
 LEFORT, Nicolas · 13, 17, 199, 238, 246, 562,
 568
 LEGENDRE, Jean-Pierre · 687, 688
 LEGRAND · 670
 LEGRAND, Émile · 718
 LEGRAND, Philippe · 718, 860, 861
 LEHMANN (abbé) · 670
 LEHNI, Roger · 194, 195, 196, 257, 922, 924,
 926, 927, 929
 LEICHER, Jean · 400, 504, 594, 607, 613,
 615, 632, 661, 664, 665, 674, 679, 719
 LEMPFRID · 321
 LENIAUD, Jean-Michel · 14, 66, 67, 68, 76,
 255, 962
 LENORMAND · 712, 815
 LÉON, Paul · 13, 25, 26, 27, 34, 35, 39, 40,
 41, 45, 68, 78, 86, 87, 89, 130, 138, 139,
 185, 222, 223, 235, 297, 307, 368, 417,
 420, 422, 451, 458, 492, 498, 522, 546,
 552, 554, 844, 846, 851, 853, 854, 972
 LEPARGNEUR · 430
 LESTEL, Gustave-Henri · 711, 849, 865, 906,
 969
 LESTRANGE, Henri (de) · 340
 LETU · 715
 LEUSSE, Jean (comte de) · 301, 302, 468,
 469, 554, 672, 676
 LEVARD, Alfred · 38
 LEVY · 401
 LICHTLÉ, Francis · 861

LINGELSER, Jean-Paul · 260
 LIVET, Georges · 926, 984
 LOEBELL, Karl Erich · 687, 688
 LORENTZ, Claude · 461, 502, 532, 616, 950
 LOTZ, François · 206, 529
 LOUIS, Dominique-Alexandre · 718
 LOUZIER · 144, 322
 LOUZIER, Paul (verrier ?) · 322
 LUDMANN, Jean-Daniel · 221, 926
 LUDWIG, Marie-Thérèse · 512
 LUTHER, Martin · 637
 LUTZ, Jean · 247, 248, 286

M

MAAS, Annette · 512
 MACKER · 713
 MADELINE, LOUIS · 757
 MAECHLING, Émile · 713, 864
 MAILLÉ, Aliette (marquise de) · 39, 908, 914
 MÂLE, Émile · 29, 30
 MALRAUX, André · 15, 18, 20, 768, 782,
 785, 787, 789, 919, 920, 922, 923, 924,
 925, 926, 964, 977, 978, 981, 982, 983,
 987, 988, 992, 1010
 MALY · 558
 MANCERON, François · 465
 MANDEL, Georges · 539
 MANSART, Jules-Hardouin · 222
 MANSUY · 103
 MANTZ, ÉTIENNE · 571
 MARCILLOUX, Patrice · 325
 MARCOU, Paul-Frantz · 41, 45, 134, 138,
 236, 368
 MARECHAL et GUGNON · 319
 MARESQUELLE, Henri Jean · 982
 MARGERIE (de) · 376
 MARICHAL, Édouard · 786, 925
 MARINGER, Georges · 50, 137, 138
 MAROT, Michel · 977
 MARQUET · 243, 588
 MARRAUD, Pierre · 476
 MARTIN, Paul · 925
 MAS, Louis-Emmanuel · 309, 673, 677, 832,
 874, 891, 893, 898, 899, 943, 953, 957,
 959
 MASSOL, Joseph · 223, 672
 MATHEY, François · 699, 700, 702
 MATTER, Paul · 94, 110
 MATTHIS, Charles · 248, 249
 MAY, Louis-Philippe · 977
 MECK, Henri · 554, 802, 807, 858
 MEEHAN, Patricia · 693
 MÉGY, Jean · 977

- MENGIN, Christine · 717
MÉRIMÉE, Prosper · 14, 70, 290, 884, 887, 932, 933, 946, 947
MERLE, Agnès · 926
MERLIN, Pierre · 114
METMAN, Louis · 491
METZ, P. · 995
METZENTHIN, Maximilian · 123
MEYER (inspecteur adjoint des eaux et forêts Meyer) · 618, 841
MEYER, Anne-Doris · 536, 690
MEYER, Edmond · 167, 401, 418, 737, 755
MEYER, Jean-Philippe · 18, 683, 926, 927, 929
MICHEL, J.-A. · 233, 235, 236
MICHEL-DANSAC · 281
MIEG · 94, 345
MIEG, Philippe · 925, 926
MIGNERET · 58, 247, 280
MILLERAND, Alexandre · 76, 85, 93, 94, 95, 96, 98, 99, 100, 101, 102, 107, 147, 153, 162, 171, 206, 208, 232, 256, 294, 305, 455, 459, 465, 466, 467, 547
MIRIMONDE, Albert Pomme (de) · 972
MOEDER, Gustave · 713
MOELLER, Eduard von · 60, 80
MONATH, Joseph · 749
MONNET, Bertrand · 16, 17, 21, 290, 425, 684, 712, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 725, 726, 727, 728, 729, 743, 744, 745, 746, 748, 751, 753, 756, 757, 759, 762, 763, 779, 780, 781, 787, 789, 790, 830, 831, 832, 852, 853, 854, 855, 858, 859, 860, 861, 863, 864, 865, 867, 873, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 899, 900, 901, 902, 913, 914, 925, 932, 937, 938, 939, 940, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 969, 976, 977, 979, 985, 986, 989, 990, 991, 992, 993, 995, 996, 997, 1000, 1002
MONNET, Catherine · 715
MONNET, François · 715
MONNET, René (Dr.) · 715
MONTALEMBERT · 64
MONTEIL, Gilbert · 882
MONTIGNY, Pierre · 104, 172, 294, 297
MONZIE, Anatole de · 438
MOOSBRUGGER, Thiébaud · 42, 43, 44
MOREAU, A. · 44, 251
MOREAU, Françoise · 360
MORIN · 58
MORTIER, Édouard (duc de Trévise) · 39, 40, 43, 461
MOSCHENROSS, Adolphe (abbé) · 176, 292, 321, 322
MOSER, Karl · 328
MOSZBERGER, Maurice · 158
MOUGIN, Bernard · 763
MOUGIN, Jean-Pierre · 756, 762, 763, 764, 784, 786, 789, 794, 923, 979, 981, 989, 998
MOUGIN, Joseph · 763
MULLER, Émile · 254, 968
MULLER, Eugène (chanoine) · 12, 21, 104, 105, 106, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 119, 153, 154, 160, 198, 228, 233, 247, 260, 264, 266, 281, 309, 320, 323, 328, 384, 385, 397, 408, 423, 424, 492, 510, 555, 576, 577, 703, 965
MULLER, Germain · 424
MULLER, Henri Théophile · 610, 627
MULLER, Louis · 175, 408, 413, 424, 509, 510, 674, 680, 684, 685, 696, 698, 699, 703, 725, 727
MULLER, Prosper · 424
MULLER, René · 525
MULLER-COULAUX, Famille · 230
MUNCH DE CHARRON, François · 175
MURER · 684
MUSSAT, André · 924
-
- N**
- NAEGELEN, Marcel Edmond · 742
NEPOTY · 130
NEVEU, Bruno · 589
NIFENECKER · 184
NORA, Pierre · 14
NOURRY, Marie · 715
NUDANT · 51
NUSSBAUM, Julien · 990, 991
-
- O**
- OBERKIRCH, Alfred · 554
OBERLÉ, Raymond · 875
OBERLIN, Jean-Frédéric · 561
OBRECHT · 197
OCHSENBEIN, Gonthier · 982
OESINGER · 281
OGÉ, Bernard · 142
ORTLIEB (pasteur) · 376
ORTLIEB, David · 895
OSSWALD, Émile · 713
OSTER, Maurice A. · 876
OSTERMANN · 557, 713
OSTHEIMER, Florent · 153

OTT (frères) · 322, 324, 529, 555, 873

P

PACHE · 993
 PAINLEVÉ, Paul · 76
 PAIRA, René · 799, 800, 820, 871, 882
 PALLEON · 344
 PAQUET, Jean-Pierre · 902, 970
 PAQUET, Pierre · 492, 493, 494, 522, 550, 551, 552, 555, 617, 618, 633, 667, 772, 902, 906, 939, 970, 971
 PARENT, Brigitte · 641
 PARODI, Alexandre · 990
 PASCAL · 142
 PATRIARCHE, Jean-Henri · 164, 184, 297, 375, 394, 395, 400, 432, 434, 543, 549, 718, 719, 753, 867
 PATTYN, Christian · 715, 716, 717, 881
 PEIROTÉS, Jacques · 93, 171, 172, 173, 174, 296, 466, 467, 468, 548
 PERCHET, René · 691, 727, 741, 743, 744, 746, 753, 768, 769, 771, 773, 775, 777, 778, 780, 781, 820, 856, 857, 865, 867, 887, 919, 939, 946, 947, 956, 970, 971, 972
 PERDREAU, Charles · 45, 130, 138, 545, 546
 PERDRIZET, Paul · 249, 281
 PERRAULT, Claude · 222
 PERRET, Auguste · 972
 PERRIN, Joseph · 813, 815
 PERROT, Alain-Charles · 138, 142, 144, 150, 493, 570, 666
 PESSEUX, Charles (chanoine) · 30, 42, 460, 461, 462
 PETIT-GÉRARD · 280
 PETOT · 130
 PÉTRY, François · 926, 927
 PFISTER, Christian · 247, 249, 281, 376, 497
 PFLIMLIN, Pierre · 529, 787, 796, 879, 880, 886, 887, 901, 998, 1000, 1001
 PICARD, Abraham · 328
 PICARD, Edmond · 304, 306, 307, 328, 329, 330, 569
 PICHON, Stephen · 85
 PIERRE, Charles · 16, 294, 297, 548, 549, 550, 551, 666
 PIGANIOL · 249
 PIGNON-FELLER, Christiane · 148
 PILLARD, Jean · 977, 992
 PIMIENTA, Gustave · 31, 40, 461
 PINTUS, Nathalie · 279
 PIPER, Otto · 279
 PLAISANT, Marcel · 476

PLANCHENAULT, René · 660, 727, 728, 731, 732, 734, 746, 747, 751, 752, 754, 755, 756, 758, 759, 762, 764, 906, 909, 977
 POINCARÉ, Raymond · 462, 465, 543, 579
 POIRRIER, Philippe · 14, 15, 24, 25, 706, 844, 846, 847, 962, 991
 PONS · 865
 PONTREMOLI, Emmanuel · 715, 867
 PORTE · 993
 POTTECHER, Marie · 289
 POULAIN, Caroline · 844, 846, 847
 POULET, Henry · 39, 41
 POULOT, Dominique · 14
 POUTARAUD, Marcel · 38, 144, 154, 322
 PRIEUR, Lucien · 666, 747, 748, 749, 750, 751, 831, 868, 869, 870, 875, 876, 889, 892, 947, 954, 955, 958, 970, 972, 975, 976
 PRIEUR, Michel · 464
 PRILLOT, Henri · 145
 PROTHIN, André · 850
 PROUVÉ, Henri · 718
 PROUVÉ, Jean · 718
 PRUNET, Pierre · 902
 PUGET, Henri · 905
 PUNNEL · 124
 PUTHOMME · 130, 543

Q

QUERRIEN, Max · 792, 793, 922, 976, 977, 982, 990, 992

R

RADIUS · 885
 RAHMANI-PARENT, Brigitte · 926
 RAMEIL, Pierre · 266, 576
 RAPIN, Henri · 325, 326
 RAPP, FRANCIS · 926
 RAPP, Lucien · 520
 RAPPART, B. W. van · 757
 RATHGENS, Hugo · 187, 194, 195, 196, 197, 198, 257, 512
 RATTIER, Eugène · 658, 660, 906
 REAL DEL SARTE, Maxime · 142
 RÉAU, Louis · 232, 234, 409
 RECHT, Roland · 339, 926
 REDSLOB, Robert · 713
 REIMMEL · 864
 REINHARDT, Hans · 895
 REIST, Edmond · 310
 REMBRANDT · 48

REMLINGER, Henri · 163, 175, 400, 402, 408, 413, 416, 417
 REY, Joseph · 712, 836, 868, 967, 984, 985, 989, 992, 995
 REYNALD, Georges · 86
 RIBOT · 76
 RICKLIN, Eugène (Dr.) · 605
 RIEBER · 184
 RIEDER, Joseph · 239, 240, 557, 601, 749
 RIEFFEL, Marie-André · 925
 RIEGER, Théodore · 158, 715, 885, 917
 RIEGERT (architecte) · 328
 RIEGL, Aloïs · 278
 RIETH, Adolphe · 680
 RIETSCH, Jean · 149
 RIFF, Adolphe · 234, 235, 248, 558, 713
 RIFF, Joseph · 413
 RINGEISEN, Antoine · 58, 897
 RINGUE, Jean (abbé) · 925, 960
 RIOUX, Jean-Pierre · 962
 RISSER · 993
 RITTER · 684
 RITTER, Georges (Dr.) · 805, 868, 871, 876, 879, 966
 RIZZARDO, René · 15, 991
 ROBIDA, Albert · 206
 ROBIDA, Frédéric · 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 217, 332, 338, 362, 938
 ROBLOT, Émile · 96, 639
 ROCHE · 979
 ROCHEBLAVE, Samuel · 184, 249, 281
 RODIER, J.-M. · 256, 261, 262, 264, 417
 ROEDERER, Édouard · 141, 149, 163, 164, 167, 178, 180, 394, 400, 402, 418, 435, 675, 737, 743, 755
 ROHMER (Dr.) · 965, 966
 ROITEL · 715
 ROLAND-MARCEL, Pierre-René · 430, 612, 627, 644
 ROOS, Karl · 687
 ROSS, Charles · 616
 ROSS, Marvin C. · 691
 ROSSÉ, Joseph · 446, 487, 488, 605, 624
 ROTEN, Marie Anne (von) · 670
 ROTH, René · 328, 441, 442
 ROUBIER, Jean · 689
 ROUX (Dr.) · 184
 ROUYER · 37
 RUCH, Charles (Mgr.) · 344, 345, 376, 460, 463, 464, 469, 475, 670, 697, 700, 701
 RUDE, François · 339
 RUDIER · 946
 RUDLOFF, Camille · 328
 RUFF · 680

 S

SABATIER, Paul · 281
 SACQUIN, Gérard · 757
 SAINT AGNAN-BOUCHER · 37
 SAINT-GIRONS · 39, 50, 150
 SALAÜN, Yves · 850
 SALINS DE MONTFORT, Nicolas-Alexandre · 223, 231
 SALOMON · 249
 SALTET, Marc · 977
 SAMAIN, Alexis · 153
 SARRAUT, Albert · 475
 SAUER, Cécile · 680, 721
 SAUR · 984
 SAUTTER (abbé) · 249
 SCHAAL · 557
 SCHACRE, Jean-Baptiste · 895
 SCHAEDELEN · 249
 SCHAEDELIN, J. · 281
 SCHAEFER, Karl · 144, 278, 287, 289
 SCHAEFFER, F. A. · 248, 249
 SCHALL, Paul · 616
 SCHALLHAUSER · 401
 SCHAMBION, Robert · 175, 400, 413, 695, 696, 697
 SCHAPPLER · 400
 SCHERLEN, Auguste · 339
 SCHEURER, Albert · 93, 94
 SCHEURER, André · 713
 SCHEURER, Jules · 31
 SCHEURER, Marie-Philippe · 926
 SCHICKELÉ, Modeste (chanoine) · 236, 247, 248, 281
 SCHIMPF, A. · 16, 294, 549
 SCHLIPPE, Joseph (Dr.) · 17, 679, 682, 683, 686
 SCHLUMBERGER, Camille · 239, 249
 SCHLUMBERGER, Daniel · 926
 SCHLUMBERGER, E. · 249
 SCHLUMBERGER, Gaspard (de) · 241, 448, 449, 450
 SCHLUMBERGER, Paul · 142
 SCHLUMBERGER, Pauline · 142
 SCHMAUCH, Joseph · 78
 SCHMIT · 718
 SCHMIT, Ernest · 35
 SCHMITT, Albert · 873
 SCHMITT, Pierre · 706, 712, 786, 924, 925, 926, 929
 SCHMITT, René · 756, 757
 SCHMITTHENNER, Paul · 181, 184, 679, 687
 SCHMITZ, Wilhelm · 127, 144
 SCHMUTZ, Auguste (pasteur) · 925

SCHNEEGANS, Charles · 159, 197, 198, 199, 249, 261
 SCHNEIDER · 281
 SCHNITZLER, Bernadette · 17, 556, 680, 687, 688, 690, 710
 SCHNOERING, Jean-Paul · 351
 SCHOENSTEIN, Frantz · 99
 SCHOFFIT · 328
 SCHOMMER, Pierre · 364, 371, 375
 SCHONGAUER, Martin · 47
 SCHREIBER · 981
 SCHUHL, Émile · 92, 558
 SCHULÉ, Charles · 142, 331
 SCHULER · 966
 SCHULLER, Norbert · 925
 SCHULTZ, Charles · 163, 400, 402, 674
 SCHUMACHER, Fritz · 886
 SCHUNCK, Catherine et François · 664, 667
 SCHÜRCH · 293, 297
 SCHURHAMMER · 680
 SCHUTZENBERGER, G. · 249
 SCHWAB, Pauline · 328
 SCHWANDER, Rudolf · 221
 SCHWARTZ (grand rabbin) · 376
 SCHWARTZ, Louis · 328, 330
 SCHWICKER, François · 172
 SCHWOB · 240, 370
 SCHWOB, J. · 553, 554
 SECKLER, Jean-Baptiste · 335, 336
 SECQ, Henri le · 285
 SÉGOGNE, Henry de · 772, 892, 908, 914, 969
 SEGRÉ, Monique · 434
 SÉGUIN · 130
 SÉMON, Pauline · 17
 SÉNÉCHAL, Philippe · 219, 280
 SENETZ · 605
 SENDEL, Ch. · 558
 SERBAT · 281
 SICURANI, Jean · 757
 SIFFERLEN, Gilles (abbé) · 30, 31, 301
 SILBERMANN, André · 641
 SILBERMANN, Joseph · 600
 SIPP, Auguste · 605, 634
 SITTE, Camillo · 106
 SITTNER, Lucien · 689
 SOHM, L. · 400
 SORLIN, François · 776, 778, 865, 931, 977, 999, 1000
 SOUCHON · 77
 SOUFFLOT · 223
 SPAETY · 712
 SPENGLER, Oswald · 322
 SPETZ, Georges · 48, 232, 233, 234, 235, 236, 238

SPIESER, Friedrich · 687, 688
 SPINDLER, Charles · 239
 SPINNER, Auguste Antoine · 753
 SPINNER, Georges · 753, 755, 758
 SPITTLER, Édouard · 214, 328, 570
 SPITZ, Felix · 17, 568, 571, 713, 980
 SPROESSER · 212, 213
 STAATSMANN · 197
 STAMBACH, Frédéric · 175, 413, 430
 STAMBACH, Jacques · 141, 149, 167, 401, 418, 427, 430, 433, 697
 STAMM, ÉDOUARD · 310, 661, 662
 STATTELWIESER · 401
 STECK, Alfred · 175, 413
 STEEGMANN, Robert · 937
 STEHLY, Jacqueline · 416
 STEINBACH, Erwin (de) · 29
 STIEVENARD, A. · 360, 361, 362, 363, 365
 STILMANN · 37
 STINTZI, Paul · 302
 STOEHR · 159, 249
 STOSKOPF, Charles-Gustave · 712, 757, 867, 889, 970, 972, 974, 976, 984, 992
 STRAUB (abbé) · 280
 STRAUSS, Léon · 414, 616, 622
 STURMEL, Marcel · 557, 605
 SUDREAU, Pierre · 887, 978, 979
 SUSINI · 605

T

TABOUIS, Georges · 344, 346, 347, 349, 353, 363
 TAFFANEL · 51
 TANANT · 376
 THAON, Maurice · 230, 645, 646, 804, 863, 866, 884, 898
 THÉIS, Laurent · 14
 THIERRY · 345
 THIRIA, Michel · 148, 164
 THIRIET, G. · 517, 523
 THIRY, Henri · 401
 THOMAS, Alfred · 718
 THONY, François Émile · 712
 THORMANN, Rodolphe · 713
 TILLET, Jules · 285, 523
 TORNOW, Paul · 278, 283
 TOULEMON, Robert · 768
 TOULIER, Bernard · 209, 216, 217
 TOURNON, Paul · 715
 TOURSEL-HARSTER, Dominique · 520, 528, 635, 673, 889, 900, 952, 956
 TOUSSAINT, E. · 335, 558, 563, 568
 TRAUTMANN, André · 702, 703, 704, 705

TRACCA, Charles · 861, 862
 TRIQUET · 980
 TROUVELOT, Jean · 947, 954, 970, 977
 TSCHAECHÉ · 558
 TUBACH, Daniel · 805, 838, 841, 876
 TURCKHEIM (baron de) · 558
 TYL, Pierre Marie · 24

U

UBERFILL, François · 16, 141, 171, 200, 701
 UHLHORN · 249
 UHLRICH, Louis · 815
 ULRICH (Dr.) · 29, 605, 606, 757, 886, 915, 982
 UMBDENSTOCK, Gustave · 328
 URBAN, Ch. · 375
 URBAN, J.-J. · 93

V

VADELORGE, Loïc · 14, 24, 25, 706, 844, 846, 847
 VALENTINO · 130
 VALETTE, Ch. · 334, 335
 VALOIS, J. de · 281
 VALOT, Paul · 414, 428, 453, 470, 547
 VARASCHIN, Denis · 325
 VATOUT · 55
 VAUBAN · 153, 222, 223, 224, 225, 371, 527, 528, 719, 790, 956, 975, 976, 990, 1002
 VAUDREMER, Joseph · 493
 VENTRE, André · 89, 350
 VERDIER, Paul · 13, 204, 221, 299, 403, 423, 430, 499, 543, 730, 880, 881, 906, 939
 VERLET, Pierre · 922
 VERNHETTE, Gabriel · 15, 16, 101, 469, 470
 VERRIER, Jean · 660, 670, 678, 700, 701, 702, 772, 851
 VIEL · 89
 VIGATO, Jean-Claude · 325, 328
 VIGIER · 281
 VIGUIÉ, André · 488
 VILLAT, Henri · 184
 VIOLLET-LE-DUC, Eugène · 14, 138, 278, 290, 671, 882
 VITRY, Paul · 46, 47, 234, 235, 281, 286, 715
 VIVIANI, René · 76
 VOIGT, Wolfgang · 181, 184, 222, 679
 VOLDMAN, Danièle · 350, 850, 851
 VOLLE · 864
 VOLTZ, Eugène · 127, 737
 VONAU POUR VÉRIFICATION · 697
 VONAU, Valentin · 675

VUILLARD (Mgr.) · 464

W

WAGNER · 293, 297
 WAGNER, Émile · 279
 WAGNER, Richard · 637
 WAGNER, Robert · 678, 679, 683, 687
 WAGNER, Th. & Ed. · 297, 538, 539
 WAHL · 755
 WALCH, Joseph (Dr.) · 605, 624
 WALDNER (comte) · 301, 302
 WALLACH, Alfred · 345, 601
 WALLART · 239, 240, 241
 WALLER, Amélie · 401
 WALTER, Émile · 253, 713
 WALTER, Frédéric · 570, 661, 662, 669
 WALTER, Joseph (abbé) · 233, 248, 249, 671, 713
 WALTER, Michel · 351
 WALTER, Pierre (docteur) · 933
 WALTER, Thiébaud · 239, 240, 244
 WALTZ, Jean-Jacques (Hansi) · 24, 79, 239, 279, 558, 564, 565, 566, 568, 570, 571, 713, 986
 WARESQUIEL, Emmanuel de · 782
 WASMER, Joseph · 815, 968
 WATERKOTTE, Édouard · 622, 624
 WEBER · 674
 WEBER, Jean-Julien (Mgr.) · 701, 888
 WEHRUNG, Alfred · 249, 821, 869
 WEIBEL · 631, 632
 WEILER · 841
 WEILLER, Lazare · 554
 WEISS, W. · 42, 105, 461, 462, 634, 948
 WEISSBECK, Charles · 461, 699
 WEISS-BLOCHER, Jean-Baptiste · 42, 461, 462
 WENDEL, de · 110, 123
 WERNER, Eugène · 675
 WERNER, Léonard-Georges · 248, 249, 556, 557, 570
 WERNERT, Paul · 680, 710, 925
 WESTPHAL, Alfred (Dr.) · 822, 838, 872, 951, 952, 965
 WETTERLÉ · 94
 WEYDMANN, Joseph · 178, 182, 183, 184, 383, 621
 WICKERSHEIMER, Ernest · 713
 WICKY, Auguste · 93, 110, 245, 601, 619
 WILCKEN, Niels · 122
 WILHELM, Émilie · 424
 WILHELM, Eugène · 78

WILL, Robert · 21, 194, 885, 886, 887, 917,
918, 919, 924, 925, 926, 1001
WILLEM, Alfred · 814
WILSDORF, Christian · 926
WINKLER, Charles · 28, 80, 93, 190, 284,
285, 292, 305, 311, 319, 497, 642
WINNINGER, Paul · 464, 858, 956, 959
WINTERHALTER, César · 247, 248
WITT-GUIZOT, François (de) · 351, 559
WOGENSCKY, André · 977
WOLBRETT, Alphonse · 820, 929
WOLFF (architecte) · 328
WOLFF (Dr.) · 821
WOLFF, Christian · 960
WOLFF, Felix · 55, 56, 57, 58, 59, 61, 62, 70,
79, 80, 83, 98, 126, 188, 194, 195, 255,
512, 918
WOLLBRETT, Alphonse · 820, 929

Z

ZAY, Jean · 472, 474, 662, 693
ZEDER · 400
ZEHRFUSS, Bernard · 977
ZELL · 806, 807
ZEMB, Joseph · 104
ZEYER · 249
ZIEGLER, Hendrik · 48, 233, 236
ZIEGLER, Theobald · 220
ZIGAN, Paul-Ernest · 200
ZUBER, Pierre · 239, 558
ZUNDEL, V. · 239, 240, 557, 568, 570, 713
ZUSSY, Modeste · 749, 810, 811, 812, 870,
871, 875, 980

Index des noms de lieux (monuments et sites)

A

ABLAIN-SAINT-NAZAIRE
 Nécropole nationale Notre-Dame de
 Lorette · 371
 AGEN · 669
 AIX-LES-BAINS · 484
 ALSPACH
 Église · 587
 ALTENSTADT
 Église · 770, 864, 868
 ALTKIRCH · 50
 Église Saint-Morand · 47
 ALTORF
 Église · 610, 682, 802, 858
 Maison abbatiale · 798, 799
 AMIENS · 972
 AMMERSCHWIHR · 287, 670, 689, 849, 861,
 863, 865, 867, 914
 Ancienne Douane · 862
 Église catholique Saint-Martin · 299, 799,
 891, 950
 Grand'rue : Maison n°19 · 510
 Remparts · 862
 AMMERTZWILLER · 298
 ANDLAU · 284, 967
 Château d'Andlau (château fort) · 636, 770
 Église Sainte-Richarde · 189, 190, 287,
 610, 636, 803, 804, 918
 Hôtel d'Andlau · 948
 ASPACH-LE-BAS · 298
 ASPACH-LE-HAUT · 298
 AVOLSHEIM
 Chapelle · 190
 Église Dompeter · 560, 561, 649, 789,
 797, 917

B

BALDENHEIM
 Église · 682
 Immeuble Boegler · 610
 Maison Boegler · 610

BALLON D'ALSACE · 566
 BALSCHWILLER
 Église · 299
 BARR
 Hôtel de Ville · 864
 BAUMGARTEN
 Abbaye · 912
 BEAUVAIS
 Cathédrale · 857
 BELMONT
 Église et ancien cimetière · 560
 BENNWIHR · 689
 BERG
 Chapelle du pèlerinage de Kirchberg ·
 638, 950, 951, 952
 BERGHEIM · 950
 Porte haute · 835, 836
 Rue Clemenceau : Maison n° 70 · 511
 Tour Pelzkappel · 831, 882
 BERLIN
 Zeughaus · 52
 BETTWILLER
 Temple protestant · 273
 BIESHEIM
 Église · 699
 Monument Beauchartrie · 631
 BOERSCH · 967
 BOERSCH
 Place de la Mairie · 560
 Rue de l'Aeftertor : Maison n°17 · 638
 BOLLWILLER
 Église · 47
 BORDEAUX
 Musées · 677
 BOUXWILLER
 Église catholique · 699
 BREITENBACH · 298
 BRÜNIGHOFFEN
 Moulin seigneurial · 302
 BUCHWILLER
 École · 444
 BUHL · 927
 Château de Hugstein · 587, 600, 605

Église catholique Saint-Jean-Baptiste · 47, 670
 BURNHAUPT-LE-HAUT · 323
 Nouvelle église · 323, 324
 BURY
 Église Saint-Lucien · 715

C

CAEN
 Abbatale Saint-Étienne · 715
 CARCASSONNE · 138
 CARSPACH
 Château · 302
 CERNAY · 302, 328
 Cour de Lucelle · 302
 Cour des comtes de Ferrette · 302
 Cour dîmière de l'évêque de Bâle · 302
 Église · 300
 Hôtel de Ville · 201
 Pfisterhof · 330, 331
 Porte de Thann · 299, 313, 315, 316, 319, 578, 604
 Rue de la Croix : Maison n°9 · 498
 CHAMBORD
 Château de Chambord · 787
 CHARTRES
 Cathédrale · 29, 869
 Secteur sauvegardé · 991
 CHÂTENOIS · 967
 COLMAR · 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 291, 299, 394, 486, 712, 860, 914, 967
 COLMAR
 Ancien hôpital · 934
 Banque de France · 669
 Bibliothèque municipale · 706
 Boulevard du Champ de Mars · 989, 991, 995
 Boulevard Saint-Pierre · 989, 990, 995
 Cloître des Dominicains · 682, 779
 Collégiale Saint-Martin · 189, 190, 587, 599, 633, 640, 670, 682, 722, 757, 782, 785, 789, 790, 831, 914, 934, 987, 990
 Couvent des Unterlinden · 190
 Couvent Sainte-Catherine · 995
 Église, rue de la Bleich · 809
 Église des Dominicains · 47, 641, 669, 719, 915, 932, 934
 Église protestante Saint-Matthieu, ancienne église des Franciscains · 789, 932, 933, 934
 Église Saint-Dizier · 189
 Hôpital · 972

Îlot des Tanneurs · 757, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 1010
 Lycée Bartholdi · 223, 225, 226, 239, 990
 Maison des Têtes · 193
 Musée Unterlinden · 48, 233, 236, 604, 633, 660, 663, 669, 676, 702, 786, 834, 835, 836, 915, 925, 987, 995
 Retable d'Issenheim · 47, 662, 669, 918
 Petite Venise · 995
 Place de l'Ancienne Douane · 991
 Koïfhus (Ancienne Douane) · 83, 987
 Place de la Cathédrale · 990, 995
 Immeuble n°17 · 722, 723, 726, 756, 757
 Propriété Moll · 328
 Quai de la Poissonnerie · 985, 986, 988, 989, 990, 995
 Immeubles n°15, 16, 17 · 985
 Rue de la Montagne Verte · 988, 989, 990, 991
 Rue de la Poissonnerie · 988
 Rue de Turenne · 995
 Rue des Clefs · 988, 995
 Rue des Tripiers · 991
 Rue du Mouton : Immeuble n°1 · 951
 Rue Roesselmann · 988
 Rue Unterlinden · 988
 Secteur sauvegardé · 757, 964, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 992, 994, 995, 996, 997, 1010
 Statue du général Rapp · 689, 932, 945, 946
 Statue de l'amiral Bruat · 689, 932, 945, 946
 COURCELLES-CHAUSSY
 Château d'Urville · 156, 166

D

DACHSTEIN · 967
 DAMBACH · 967
 Chapelle Saint-Sébastien · 672
 Château de Hohenfels (château fort) · 840
 Château de Schoeneck (château fort) · 840
 DIETTWILLER
 Église · 651
 DINSHEIM · 916
 DOMFESSEL
 Église protestante · 770, 881
 DOMRÉMY · 41
 DORLSHEIM
 Église romane de la commanderie de Saint-Jean · 199
 DORMANS

Mémorial de Dormans · 371
 DOSENHEIM-SUR-ZINSEL
 Château de Hunebourg (château fort) ·
 687, 688
 DOUAUMONT
 Ossuaire de Douaumont · 371
 Tranchée des Baïonnettes · 350
 DURLINS DORF
 Église · 299
 DUSENBACH
 Chapelle Notre-Dame · 241
 Église · 189
 DUTTLENHEIM
 Église · 798

E

EBERSHEIM · 967
 EBERSMUNSTER · 967, 981
 Église abbatiale Saint-Maurice · 193, 645,
 646, 683, 789, 790, 868
 ÉCHERY
 Église Saint-Pierre-sur-l'Hâte · 651
 EGLINGEN · 302
 Église · 299
 EGUISHHEIM
 Château de Dagsbourg (château fort) ·
 633, 841
 Châteaux · 262, 606, 794
 ENGENTHAL · 967, 981
 Chapelle d'Obersteigen · 637, 639
 ENSISHEIM
 Hôtel de Ville · 600, 605, 754, 882
 EPPFIG · 967
 ERSTEIN · 967
 ESCHAU
 Église Saint-Trophime · 236, 237, 238,
 264, 610, 918
 ESCHBOURG
 Maisons semi-troglodytiques du Graufthal
 · 560
 ESCHENTZWILLER
 Église · 699

F

FELDBACH
 Église · 299, 754, 757, 789
 FELLERING · 32
 FERRETTE
 Château (château fort) · 599, 606, 607,
 757, 841
 FONTAINEBLEAU
 Château de Fontainebleau · 787, 791

FONTEVRAUD-L'ABBAYE
 Abbaye · 791
 FORT-LOUIS
 Église catholique Saint-Louis · 610, 854,
 858, 864, 953, 956, 957, 958, 959
 FOU DAY
 Église · 561
 FRANCFORT-SUR-LE-MAIN
 Kriegsmetall Aktiengesellschaft · 49, 50,
 51
 FRANKENTHAL · 566, 572
 FROENINGUE
 Château des Reinach · 302
 FROESCHWILLER
 Église de la Paix · 193, 497, 499
 FROHMUHL
 Chapelle de secours · 620, 621

G

GILDWILLER
 Église · 299, 498
 GOLDBACH-ALTENBACH
 Château de Freundstein (château fort) ·
 300, 301, 498, 499, 606
 GONESSE
 Église Saint-Pierre-et-Saint-Paul · 37
 GRAND HOHNACK · 482
 GRANDFONTAINE
 Donon · 193, 507, 586
 GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL
 Église · 803
 GUEBERSCHWIHR
 Église catholique Saint-Pantaléon · 189,
 190, 498, 891
 GUEBWILLER · 47, 284, 324, 486, 600, 682,
 927, 928
 Église des Dominicains · 286, 587, 599,
 604, 633, 682, 789, 835
 Église Notre-Dame · 193, 587, 749, 835
 Église Saint-Léger · 189, 190, 258, 261,
 291, 299, 300, 309, 322, 324, 529, 587,
 749, 757, 835, 882, 894, 897
 GUÉMAR · 488, 689
 GUNDOLSHEIM
 Église Sainte-Agathe · 189

H

HACHIMETTE
 Chapelle · 618, 619
 HAEGEN
 Château du Grand-Geroldseck (château
 fort) · 197, 610

HAGENBACH
Ancienne léproserie · 302

HAGUENAU · 691, 914, 967
Église Saint-Georges · 410, 602, 610, 720, 880, 881, 961
Église Saint-Nicolas · 789, 880

HARSKIRCHEN
Église protestante · 770

HARTMANNSWILLER
Église · 300, 301

HARTMANNSWILLERKOPF (VIEIL-ARMAND) ·
17, 87, 89, 90, 94, 210, 211, 213, 214, 217,
218, 298, 332, 333, 334, 335, 336, 337,
338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345,
346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353,
354, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362,
363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370,
371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 605,
689, 938, 939, 945, 1008

HAUTEFORT
Château de Hautefort · 676, 677, 678, 684,
686, 698, 701

HEIDWILLER
Église · 299
Manoir · 302

HEILBRONN
Mine de sel (dépôt d'œuvres d'art) · 684

HERBSHEIM · 916

HERRLISHEIM
Église Saint-Arbogast · 854, 858, 952,
953, 955, 957

HIRTZFELDEN
Église · 699

HOCHFELDEN
Presbytère · 798

HOENHEIM · 967

HOHATZENHEIM
Eglise Saints-Pierre-et-Paul · 591, 610

HOHENGOEFT
Église · 798

HOHNECK · 241, 566, 570

HOHROD · 298

HOHWALD · 967
Église · 797, 798

HOUSSEN
Église catholique · 640

HUNAWIHR
Cimetière fortifié · 560
Église mixte Saint-Jacques-le-Majeur et
son enceinte fortifiée · 835, 836

HUNINGUE
Église catholique Saint-Louis · 749, 757

HUNSPACH · 967, 981

HUTTENHEIM · 917

I

ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
Château Klinglin · 648

ISSENHEIM
Couvent des Antonins · 234

ITTERSWILLER · 967

J

JEBSHEIM · 682

JUNGHOLTZ
Basilique Notre-Dame-de-Thierenbach ·
299

K

KAPPELEN
Église (nouvelle) · 809

KATZENTHAL
Château du Wineck (château fort) · 608

KAYSERSBERG · 50, 284, 682, 689, 860, 914
Abbaye d'Alspach · 631, 632, 633
Chapelle de l'Oberhof · 835, 932
Chapelle Saint-Wolfgang · 241, 498, 559,
651, 757, 948
Château (château fort) · 189, 604, 605
Croix de la Peste · 498, 557, 559
Église catholique de l'Invention de la
Sainte-Croix · 749, 891, 918
Hôtel de Ville · 757
Maison des Bains · 631
Maison des dîmes · 287
Rue du Couvent : Immeuble n°24 · 933,
948

KEHL · 521

KIENTZHEIM · 682
Église · 891

KOENIGSHOFFEN · 965

KOENIGSHOFFEN
Mithraeum · 719

KOESTLACH
Église · 299

KRUTH · 32, 33

KUTTOLSHEIM
Église catholique Saint-Jacques-le-majeur
· 594

L

LA PETITE PIERRE · 981
Chapelle Saint-Louis · 471
Château · 610, 613, 614, 615

- Église · 472
 LABAROCHE
 Château du Hohnack (château fort) · 559,
 563, 606, 607, 822, 882
 LAC BLANC · 241, 561, 566
 LAC D'ALFELD · 241
 LAC D'ALTENWEIHER · 241
 LAC DE HANAU · 566
 LAC DE LA LAUCH · 241
 LAC DE SEWEN · 241
 LAC DES PERCHES · 241
 LAC DU FORLET · 241
 LAC DU GRAND BALLON · 241
 LAC DU SCHIESSROTHRIED · 241, 562, 565,
 566
 LAC NOIR · 241, 561, 566
 LAUTENBACH · 284, 928
 Église catholique Saint-Jean-Baptiste · 47,
 189, 190, 258, 261, 299, 300, 587, 600,
 605, 640, 662, 670, 749
 LAUTERBOURG · 682
 LE BONHOMME · 50
 LEIMBACH
 Ancienne église Saint-Blaise · 300, 309
 Église · 578
 Nouvelle église Saint-Blaise · 310, 324
 LEYMEN
 Château de Landskron (château fort) ·
 241, 587, 600, 605, 607, 633, 757, 841
 LICHTENBERG · 967, 981
 Forteresse · 612, 613, 881
 LIEBSDORF
 Château du Liebenstein (château fort) ·
 607
 LIÈPVRE · 50
 LIGNE MAGINOT
 Fortifications · 1008
 LINGE (champ de bataille) · 17, 207, 210,
 214, 217, 218, 263, 298, 332, 337, 360
 LIPSHEIM
 Église catholique · 798
 LUCELLE
 Abbaye · 912, 913
 LUEMSWILLER
 Église · 299
 Retable · 498
 LUTTENBACH · 298
-
- M**
- MACKWILLER
 Thermes gallo-romains · 827, 829
 MARCKOLSHEIM · 682
 MARKSTEIN · 562, 563, 567
- MARMOUTIER · 284, 967, 981
 Église abbatiale Saint-Etienne · 189, 190
 MARTINSWAND · 241
 MASEVAUX
 Chapelle de l'ancienne abbaye · 23
 Fontaine place des Alliés · 651, 652
 Hôtel de ville · 498
 MEISENTHAL
 Menhir de Breitenstein (Pierre des XII
 Apôtres) · 190
 METZ · 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287,
 291, 299
 Cathédrale · 83, 127, 166, 283, 308
 Chapelle des Templiers · 145
 Hôpital du Bon Secours · 145
 Hôtel de Ville · 281
 Place d'Armes · 394, 395
 METZERAL · 298
 MICHELBACH-LE-HAUT
 École communale · 444
 MITTELBERGHEIM · 967
 MITTELWIHR · 689
 MOLLKIRCH
 Château Guirbaden (château fort) · 262,
 841, 610
 MOLLSHEIM · 967
 MONT-SAINT-MICHEL · 493
 MOOSCH
 Cimetière militaire · 218
 MORVILLARS
 Cimetière militaire · 364
 MUHLBACH · 298
 MULHOUSE
 Église Jeanne d'Arc · 622
 Église Saint-Étienne · 662, 663, 669, 676,
 918
 Gare · 142
 Musées · 47, 676
 Tour du Cochon · 754
 MUNCHHOUSE
 Église · 699
 MUNDOLSHEIM
 Fort Desaix · 686, 725, 941
 MUNICH
 Armée Museum · 52
 Musée royal · 48
 MUNSTER · 498
 Hôtel de Ville · 498
 MURBACH · 284, 927
 Église abbatiale · 29, 189, 190, 258, 261,
 287, 290, 299, 560, 600, 640, 749, 789,
 794, 835, 836, 891, 914
 MUTZIG · 967
 Château des Rohan · 226, 230
 Porte de Strasbourg · 250, 251

N**NANTES**

Château des ducs de Bretagne · 493

NATZWILLER

Camp du Struthof · 904, 932, 933, 934,
935, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943,
944, 945

NEUBOIS

Château du Frankembourg (château fort) ·
588

NEUBOURG

Abbaye · 912

NEUF-BRISACH · 691, 719, 753, 860, 914

Église catholique Saint-Louis · 753, 757,
854, 858, 953

Hôtel du Gouverneur · 951

Place centrale · 753

Remparts · 757, 789, 790, 791, 882, 975,
976

NEUWILLER · 284**NEUWILLER-LÈS-SAVERNE · 967**

Église Saints-Pierre-et-Paul · 189, 190,
197

Monument du général Clarke · 945, 947

NIEDERASPACH

Église · 300

NIEDERBRONN · 967

Le Riesack · 328

NIEDERHASLACH · 967

Église catholique Saint-Florent · 189, 190,
292, 553, 682

NIEDERMORSCHWIHR

Église · 641

NIVOLET (Croix du) · 344**NOTHALTEN · 967**

O**OBERHASLACH**

Château du Nideck (château fort) · 794

OBERLARG

Château du Morimont · 599, 606, 841

Église de Morimont · 189

OBERNAI · 914, 967

Ferme du Clos Sainte-Odile · 328

Place du Marché : Immeuble n°20 · 828

OBERSEEBACH · 967, 981**OBERSEPT**

Église · 299

OBERSPECHBACH

Église · 300

OBERSTEIGEN · 981

Chapelle · 190

Église · 682

ODRATZHEIM

Château d'Odratzheim · 673, 688

OFFWILLER · 967**OLLWILLER**

Château · 301

OLWISHEIM

Église · 511

ORBÈY · 961**ORSCHWIHR · 927**

Église · 498

ORSCHWILLER

Château du Haut-Koenigsbourg · 25, 70,
83, 138, 156, 164, 166, 189, 190, 254,
279, 282, 286, 308, 390, 394, 434, 500,
501, 794, 838, 839

Massif du Haut-Koenigsbourg · 981

OSTHEIM · 488, 689**OTTMARSHEIM · 284, 929**

Église abbatiale · 189, 190, 287, 600, 719,
749

OTTROTT

Monastère de Sainte-Odile · 190

Mont Sainte-Odile : 981

Mur des Paiens · 189, 190, 193

Pierre druidique, lieu-dit Greinelthal · 190

P**PAIRIS**

Abbaye · 912

PARIS

Arc de Triomphe de l'Étoile · 339, 367,
731

Autel de la Patrie, Champ de Mars · 373

Cathédrale Notre-Dame · 29, 290, 792,
869

Église Saint-Roch · 715

Hôtel de Cluny · 493

Hôtel des Invalides · 787, 791

Les Invalides · 52

Musée du Louvre · 234, 235, 236, 787,
791, 922

Palais du Louvre · 150

Petit Palais · 25, 460

Place de la Concorde · 373

Prieuré Saint-Martin-des-Champs · 493

Quartier du Marais · 788

Sainte-Chapelle · 493

**PÉRIGUEUX · 664, 667, 669, 670, 671, 675,
684, 685****PFAFFENHEIM · 691**

Église catholique Saint-Martin · 189, 190,
789, 898, 899

PFETTERHOUSE
Église · 300, 640

PLOBSHEIM
Maison Lorentz · 950

R

REICHSHOFFEN · 691

Château de Reichshoffen · 672, 673
Église catholique Saint-Michel · 226

REIMS

Cathédrale · 23, 24, 25, 29, 281, 787, 791

REININGUE

Église · 300, 301, 498

RIBEAUVILLÉ · 284

Château de Guirsberg (château fort) · 600, 605, 606, 607

Château de Haut-Ribeaupierre (château fort) · 606

Château de Saint-Ulrich (château fort) · 605, 606, 757

Maison des Ménétriers · 587

Trois châteaux de Ribeauvillé (châteaux forts) · 189, 241, 262, 794

RIEDELSELTZ · 967

RIQUEWIHR · 284, 287, 587, 831, 914, 918

Château de Bilstein · 605

Église · 652

Grand'rue

Maison n°12 et 14 · 651

Maison Thalinger n°78 · 948

Musée postal · 757

Porte du Dolder · 949

Porte Haute · 949

Remparts · 789

RIXHEIM · 691

ROESCHWOOG · 967

ROSENAU

Église · 699

ROSHEIM · 284, 967

Église Saints-Pierre-et-Paul · 189, 190, 639

Maison romane · 287

Remparts · 639

ROSTEIG

Trois pierres druidiques dites
Dreipeterstein · 507

ROUEN

Secteur sauvegardé · 991

ROUFFACH · 284

Église Notre-Dame (église Saint-Arbogast) · 189, 190, 203, 641, 836, 897

Rue de la Poterne : Maison n°2 · 633, 651

École agricole · 682
ROUTE DU VIN · 981

S

SAINT-DENIS

Basilique · 29

SAINT-DIÉ · 284

SAINTE-CROIX-AUX-MINES

Château d'Échery (ruine) · 503, 587, 608

SAINT-JEAN-DES-CHOIX / SAINT-JEAN-LÈS-SAVERNE · 284, 967

Église · 189, 190

SAINT-MARTIN

Abbaye de Honcourt · 719

SAINT-NABOR

Abbaye de Niedermunster · 189, 190, 588, 826, 827, 829

SAND

Église · 801

SARLAT

Secteur sauvegardé · 989

SAUMUR

Secteur sauvegardé · 991

SAVERNE · 197, 914, 967

Château des Rohan · 222, 227, 228, 229, 230, 258, 262, 263, 264, 265, 267, 286, 394, 395, 507, 575, 789, 820, 821, 914

Château du Haut-Barr · 610, 794

Cloître de l'Église des Récollets · 610

Grand'rue : Immeuble n°92 · 951

Monument aux morts · 689

SCHAFFHOUSE

Église · 273, 274

SCHERWILLER

Corps de garde · 672

Église · 798

SCHIRRHEIN

Église catholique · 798, 801

SÉLESTAT · 284, 691, 914, 967

Église Sainte-Foy · 190, 284, 285, 881, 894

Église Saint-Georges · 58, 190, 410, 720, 789, 868, 872, 881, 897, 898

Quai des Tanneurs : Maison Barthel n°7 · 648, 649

SELTZ

Église · 594

SEPPOIS-LE-BAS

Manoir des nobles de Breiten-Landenberg · 302

SEPPOIS-LE-HAUT

Chapelle · 498

SESSENHEIM · 911

- SEWEN · 41, 43
 Dépôt · 460
 Église · 26, 28
- SIGOLSHEIM · 689, 691, 860
 Église catholique Saint-Pierre-et-Saint-Paul · 189, 190, 757, 779, 789, 854, 868, 889, 890, 891, 893, 894, 895, 896, 897, 1007
- SINGRIST · 967
- SONDERNACH · 298
- SONDERSDORF
 Église · 699
- SOULTZ · 50
 Église Saint-Maurice · 299, 300, 499, 500, 529, 578, 836
- SOULTZBACH
 Église · 287
- SOULTZBACH-LES-BAINS
 Château du Schrangenfels (château fort) · 607
- SOULTZEREN · 298
- SOULTZMATT
 Église catholique Saint-Sébastien · 789
- SOULTZ-SOUS-FORÊTS
 Synagogue · 273, 274
- SPECHBACH-LE-HAUT
 Église · 498
- SPITZKOEPFER · 241, 566
- STEINBACH · 298
- STEINSOULTZ
 Église · 699
- STOSSWIHR · 298, 328
- STRASBOURG · 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 291, 299, 394, 467, 691, 721, 849, 863, 865, 867, 914, 967
 Allée de la Robertsau
 Immeuble n°45-49 · 680
 Maison n°2 · 680
 Ancienne Douane · 779, 785, 787, 883, 886
 Anciennes écuries du palais impérial · 158
 Ancienne gare, Quartier des Halles · 977
 Bibliothèque municipale · 535
 Cathédrale Notre-Dame · 16, 25, 29, 30, 47, 81, 83, 104, 127, 138, 142, 160, 166, 171, 172, 173, 174, 199, 247, 258, 259, 260, 261, 263, 264, 265, 268, 280, 284, 289, 293, 294, 295, 296, 394, 395, 411, 451, 466, 490, 538, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 676, 678, 682, 684, 686, 687, 688, 690, 716, 720, 721, 779, 782, 785, 787, 789, 790, 792, 794, 837, 857, 865, 869, 871, 872, 873, 881, 882, 886, 900, 902, 914, 961, 969, 970, 971, 972, 1000, 1001, 1007
- Château des Rohan · 47, 70, 154, 159, 219, 220, 221, 223, 225, 227, 247, 248, 249, 250, 258, 261, 263, 264, 265, 281, 395, 451, 466, 491, 494, 513, 526, 575, 586, 588, 635, 654, 664, 670, 680, 688, 690, 711, 716, 723, 725, 779, 780, 785, 789, 790, 820, 821, 854, 858, 880, 885, 914
- Citadelle · 225
- Cour du Corbeau · 490, 516
- Dépôt · 671
- École normale (caserne Baratier) · 758
- Église protestante Sainte-Aurélié · 803
- Église Saint-Étienne · 190, 887, 889, 894, 1007
- Église Saint-Guillaume · 663, 669, 676, 682
- Église Saint-Jean · 858, 881, 885
- Église Sainte-Madeleine · 191, 881, 885, 961
- Église Saint-Nicolas · 682
- Église Saint-Pierre-le-Jeune · 144, 190, 278, 287, 288, 289, 290, 670, 682, 789, 802, 858, 915, 917
- Église protestante Saint-Pierre-le-Vieux · 670
- Église Saint-Thomas · 190, 591, 592, 663, 670, 684, 789, 858
- Fonderie (ancienne) · 682
- Forêt du Neuhof · 983
- Grand séminaire · 166, 490, 516, 680
- Grandes Boucheries · 502, 515
- Grande écluse de fortification dite barrage Vauban · 527, 528
- Grande Percée · 467, 512, 515, 530, 531, 532, 534, 535, 1009
- Grand Rue · 516
 Immeuble dit ancien Poêle des Maréchaux n°138 · 502, 537, 538, 539
- Haras national · 226, 228
- Hôpital militaire Gaujot · 864
- Îlot du Bain aux Plantes · 490, 636, 858, 1009
 Immeuble n°1, quai des Moulins · 515, 524
 Immeuble n°6, rue des Moulins · 515, 524
 Maison n°25 et 1, rue des Meuniers · 514, 524
 Maison n°27 et 2, rue des Meuniers · 514, 524
 Maison n°29 · 514, 524

- Maison n°31 · 524
 Maison n°33 · 514, 524
 Maison n°40 et 1, rue des Moulins · 514, 524
 Maison des Tanneurs n°42 · 286, 494, 497, 513, 518, 519, 520, 522, 523, 524
 Maison de l'Œuvre Notre-Dame · 189, 536, 538, 539, 544, 547, 548, 549, 550, 551, 575, 576, 587, 690
 Maison place Saint-Étienne · 682
 Monument de la Marseillaise · 689
 Monument du général Desaix · 948
 Musées · 47, 199, 250, 664, 669, 670, 676
 Musée de l'Œuvre de Notre-Dame · 259, 536
 Musées historique de la ville de Strasbourg · 52
 Palais de l'Université · 281
 Palais de l'Europe · 757
 Palais épiscopal · 166
 Petite France · 110, 517, 518, 524, 527
 Place de Bordeaux
 Maison de la Radio · 969
 Place Broglie · 225, 227, 228, 243
 Hôtel de Deux-Ponts (Hôtel du gouvernement militaire) n°13, rue Brûlée · 223, 225, 227, 228, 782
 Hôtel de Hanau-Lichtenberg (Hôtel de Ville) n°9, rue Brûlée · 225, 227, 722
 Hôtel de Klinglin (Hôtel du Préfet) n°19, rue Brûlée · 165, 225, 227, 394
 Théâtre municipal (Opéra) · 225, 227, 917
 Place de la Gare · 521
 Place de la Grande Boucherie
 Immeuble n°2 · 951
 Place Gutenberg · 865, 867
 Chambre de commerce · 682
 Immeuble n°12 · 712
 Immeuble à l'angle de la rue des Grandes Arcades et de la rue des Hallebardes · 865
 Immeuble n°6, rue du Fossé des Tailleurs · 865
 Immeuble n°8, rue du Fossé des Tailleurs · 865
 Immeuble 5, rue des Hallebardes · 502, 514, 515, 866
 Immeuble 7, rue des Hallebardes · 502, 866
 Place de l'Homme-de-Fer · 970
 Tour Valentin Sorg / Stoskopf · 970, 976
 Place de l'Hôpital : Hôtel d'Ettenheimmunster n°3 · 502, 514
 Place Kléber · 866, 971, 1002
 Aubette · 226, 516, 867, 970
 Monument Kléber · 689, 696, 945, 946, 970
 Hôtel Maison Rouge · 971, 972, 974, 977
 Place du Marché-aux-Cochons-de-Lait n°8 · 516, 951
 Place de la République
 Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg · 21, 726, 758
 Ministère Ouest · 158, 695
 Palais du Rhin · 20, 156, 158, 159, 160, 164, 166, 183, 200, 222, 223, 224, 325, 384, 394, 423, 434, 660, 664, 671, 675, 679, 680, 717, 724, 725, 726, 728, 764, 786, 926
 Place Saint-Étienne · 1000
 Hôtel du directoire de la noblesse d'Alsace n°17 · 502, 514
 Polygone
 Monument Kléber · 191, 948
 Ponts Couverts · 515, 1000
 Quai des Bateliers · 516, 517
 Quai Kléber
 Hôtel du Rectorat, n°9 · 164, 165, 166, 394, 525
 Quai Saint-Nicolas · 516, 530
 Quartier Saint-Thomas · 926, 927
 Rue de l'Ail · 532
 Maison gothique (maison Mieg) n°18 · 532, 533, 534
 Maison n°20 · 535
 Immeuble n°19 · 864
 Rue des Charpentiers Hôtel de Dartein n°17 · 515
 Rue des Dentelles : Maison n°10 · 502, 514
 Rue du Dôme
 Rue de la Douane, Maison n° 1 et 3 · 502, 515
 Rue de l'Épine : Hôtel n°9 · 724
 Rue Erckmann-Chatrian : Immeuble n°18 · 680
 Rue du maréchal Foch : Immeuble n°43 · 695
 Rue des Francs Bourgeois · 530, 538
 Rue des Grandes Arcades
 Immeuble n°47-49 · 513
 Immeuble n°98 · 712
 Rue du Jeu des Enfants : Maison n°46 · 950
 Rue des Juifs : Hôtel de Saxe n°27

Rue du Marocain · 536
 Rue Mercière
 Immeuble n°11 et 10 place de la
 Cathédrale · 516
 Rue de la Nuée Bleue : Hôtel de Bussière
 n°25 · 226, 227
 Rue d'Or : Immeuble n°7 · 534, 536
 Rue de la Râpe : Maison · 682
 Rue des Serruriers
 Immeuble n°31 · 724
 Hôtel Brackenhoffer n°25 · 534, 535
 Rue du Vieux-Marché-aux-Poissons
 Maison n°2 · 951
 Maison n°17 · 502, 513, 933, 951
 Maison n°18 · 513
 Immeuble n°22 · 712
 Immeuble n°40 · 502, 515
 Maison n°54, rue du Vieux-Marché-
 aux-Poissons · 636, 649, 650
 Secteur sauvegardé · 964, 983, 997, 1000,
 1002, 1010
 Sturmhof, rue Salzmann · 927
 Villa Turcas · 328
 SURBOURG
 Église · 642, 643, 770

T

TÊTE DES FAUX (champ de bataille) · 211,
 214, 217, 218, 263, 298, 337, 360
 THANN · 26, 39, 40, 41, 284, 691, 749, 750,
 860, 875, 914
 Ancienne hôtellerie du Cerf · 26
 Château de l'Engelsbourg (château fort) ·
 606
 Collégiale Saint-Thiébaud · 23, 26, 28, 30,
 31, 32, 33, 40, 42, 43, 189, 190, 258,
 285, 292, 299, 301, 319, 329, 321, 461,
 529, 578, 600, 640, 662, 663, 670, 676,
 682, 748, 754, 757, 785, 789, 790, 915,
 918, 949
 Vierge à l'enfant · 459, 460, 461, 462,
 463, 465
 Dépôt · 671, 699
 Halle aux blés · 299, 600, 633, 753
 Maison de la Cure · 42
 Maison Ehrhard · 949
 Maison Moosbrugger · 42, 43, 44
 Maison penchée · 42
 Musée · 460, 461, 462
 Rue du Temple, Maison n°6 · 42
 Tour des Cigognes · 42, 299
 Tour de l'Orphelinat · 42
 Tour des Sorcières · 699, 754

Rue Saint-Thiébaud, Immeuble n°4 · 754
 Rue de la 1^{ère} Armée française, Immeuble
 n°1 · 754

THIERENBACH

Église · 47, 299, 300

TOUL

Cathédrale · 138

TURCKHEIM

Hôtel de Ville · 757

Monument de Turenne · 945

U
UEBERSTRASS

Chapelle de Grünenwald · 498

UFFHOLTZ · 298, 498

Église · 323

Château du Herrenfluh (château fort) · 608

URBÈS

Église · 47

V

VALLÉE DE L'ANDLAU · 981

VALLÉE DE LA BRUCHE · 981

VALLÉE DE LA MAGEL · 981

VALLÉE DE LA WORMSA · 244, 559, 560,
 562, 566

VALLÉE DE LA ZINSEL · 981

VERSAILLES · 52

Palais de Versailles · 37, 150, 760, 787,
 791

Trianon · 37, 222

VIEUX-THANN · 39

Église catholique Saint-Dominique · 23,
 33, 299, 300, 309, 323, 324, 529, 578,
 662, 663, 676, 882

VINCENNES

Château de Vincennes · 787

W
WALBOURG

Église · 190, 609, 636, 637, 662, 663, 669,
 670, 676, 872, 873, 874, 882

WALDESBACH

Allée Oberlin · 561

Église protestante · 561

WANGENBOURG-ENGENTHAL

Château de Freudeneck (château fort) ·
 262

Château de Wangenbourg (château fort) ·
 262, 610, 647, 672

WATTWILLER · 298, 328
 Château de Hirtzenstein · 302
 Église catholique Saint-Jean-Baptiste ·
 299, 300, 311, 312, 324, 529, 578
 WEITERSWILLER
 Église protestante · 200, 201, 275, 610
 WESSERLING · 40
 WETTOLSHEIM
 Château de Hagueneck (château fort) ·
 587, 605, 757
 WEYERSHEIM
 Église catholique Saint-Michel · 223, 226,
 231, 232
 WIHR-AU-VAL · 682, 688
 Tour de l'ancienne fortification · 498
 WILLGOTTHEIM
 Presbytère · 801
 WINTZENHEIM
 Château de Hohlandsbourg (château fort) ·
 189, 605
 Château de Pflixbourg (château fort) · 607
 WISSEMBOURG · 691, 914, 967
 Château du Geisberg (château fort) · 226,
 231

 Église Saint-Jean · 594, 610, 789, 872,
 882
 Église Saint-Pierre-et-Saint-Paul · 635,
 636, 638, 644, 662, 663, 779
 Hôpital Stanislas · 610
 Hôtel de Ville · 635
 Immeuble Dietenbeck-Schoen · 610, 635
 Monument français du Geisberg · 689,
 690, 945, 948, 950
 Saint-Jean l'Évangéliste ou Église
 catholique Saint-Ulrich (église
 d'Altenstadt) · 190
 WOERTH
 Statue de l'empereur Frédéric III · 193
 WUENHEIM · 298

Z

ZILLISHEIM
 Plateforme de tir d'artillerie · 214, 216,
 217, 218, 360
 ZIMMERBACH · 328
 Église catholique · 640
 ZITTERSHEIM
 Église · 801

Table des tableaux

Tableau 1 : Liste des souvenirs de guerre du territoire d'Alsace arrêtée par le président du Conseil, ministre de la Guerre, le 27 février 1919.....	90
Tableau 2 : Les huit circonscriptions d'architecture d'Alsace et de Lorraine.....	123
Tableau 3 : Organigramme des services d'architecture publique d'Alsace-Lorraine en 1918	129
Tableau 4 : Organigramme du service des monuments historiques en France en 1918....	136
Tableau 5 : Les huit circonscriptions d'architecture d'Alsace et Lorraine.....	149
Tableau 6 : Organigramme des services de la direction de l'architecture et des beaux-arts en 1919	157
Tableau 7 : La division en six inspections des bâtiments publics (1921).....	167
Tableau 8 : Organigramme des services d'architecture de la direction de l'architecture et des beaux-arts en 1921	169
Tableau 9 : L'échelle des traitements des architectes du gouvernement (1921).....	170
Tableau 10 : Comparaison du statut des architectes du cadre général et du cadre local (1921)	171
Tableau 11 : Comparaison des différents tarifs d'honoraires en vigueur en 1920.....	179
Tableau 12 : Programme des cours de l'année scolaire 1923-1924	183
Tableau 13 : Répartition géographique des monuments classés en Alsace de 1838 à 1918	191
Tableau 14 : Les réunions de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine du 20 octobre 1919 au 23 mars 1925	202
Tableau 15 : Évolution du nombre d'édifices classés en Alsace entre 1918 et 1926.....	203
Tableau 16 : Les classements de vestiges et souvenirs de guerre en Alsace de 1919 à 1925	218
Tableau 17 : Les classements d'édifices du XVIII ^e siècle « français » en Alsace de 1919 à 1925	226
Tableau 18 : Organisation du budget des Beaux-Arts d'Alsace et de Lorraine de l'exercice 1919.	257
Tableau 19 : Évolution des crédits pour les travaux dans les monuments historiques d'Alsace et de Lorraine (1919-1924)	269
Tableau 20 : Les crédits du budget des cultes pour la construction et la réparation d'édifices culturels en Alsace et en Lorraine de l'exercice 1919	271
Tableau 21 : Évolution des crédits du budget des Cultes pour la construction et la réparation d'édifices culturels en Alsace et en Lorraine en francs courants (1919-1925)..	275
Tableau 22 : La répartition entre services centralisés à Paris et services maintenus à Strasbourg.....	389
Tableau 23 : Le calcul des honoraires du personnel technique des services d'architecture	393
Tableau 24 : La nouvelle répartition des services d'architecture (février 1923).....	394
Tableau 25 : La composition des services d'architecture du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle en septembre 1923	400
Tableau 26 : Organigramme des services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine rattachés en 1925	407

Tableau 27 : Organigramme des services d'architecture et des beaux-arts du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle en 1934.....	437
Tableau 28 : Montants des honoraires des architectes agréés pour travaux communaux fixés par l'arrêté du 5 mars 1932.....	446
Tableau 29 : Évolution du nombre d'édifices classés en Alsace entre 1926 et 1939	505
Tableau 30 : Nombre d'édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en Alsace de 1929 au 25 février 1937	511
Tableau 31 : Liste des édifices situés à Strasbourg et classés parmi les monuments historiques entre 1926 et 1939	513
Tableau 32 : Composition des commissions des monuments naturels et des sites du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en 1932.....	557
Tableau 33 : Comparaison de la structure du budget des monuments historiques d'Alsace et de Lorraine et du budget général des monuments historiques de l'État en 1923	574
Tableau 34 : Le budget général du service des monuments historiques en 1924 et 1925	576
Tableau 35 : Évolution des dépenses engagées sur le budget des Beaux-Arts de l'État pour les monuments historiques du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en francs courants de 1927 à 1936	586
Tableau 36 : Évolution des crédits pour la construction et la réparation des édifices cultuels d'Alsace et de Lorraine en francs courants de 1925 à 1938.....	590
Tableau 37 : Crédits pour l'entretien et la restauration des monuments historiques aux budgets primitifs et supplémentaires du Haut-Rhin (1926-1937).....	609
Tableau 38 : Crédits pour l'entretien et la restauration des monuments historiques aux budgets primitifs et supplémentaires du Bas-Rhin (1927-1937).....	611
Tableau 39 : Crédits ouverts et dépenses effectuées pour les édifices cultuels dans le Haut-Rhin de 1926 à 1939.....	625
Tableau 40 : Crédits ouverts et dépenses effectuées pour les édifices cultuels dans le Bas-Rhin de 1931 à 1939.....	629
Tableau 41 : Nombre de monuments historiques classés en Alsace ayant fait l'objet de travaux entre 1919 et 1937	654
Tableau 42 : Organigramme du <i>Landesdenkmalamt</i> en 1941	681
Tableau 43 : Organigramme des services d'architecture du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle en 1946	739
Tableau 44 : Organigramme des services d'architecture du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle en 1958	765
Tableau 45 : Crédits inscrits au budget ordinaire du service des monuments historiques pour les travaux de vétusté de 1945 à 1964	768
Tableau 46 : Crédits inscrits au budget extraordinaire des monuments historiques pour les travaux de dommages de guerre de 1945 à 1964	773
Tableau 47 : Évolution des crédits du budget des Cultes du ministère de l'Intérieur pour la construction et la réparation des édifices cultuels du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle entre 1938 et 1956	795
Tableau 48 : Évolution du crédit départemental pour la construction et la réparation d'édifices cultuels dans le Bas-Rhin de 1945 à 1964 (en anciens francs courants)	807
Tableau 49 : Évolution du crédit départemental pour la construction et la réparation d'édifices cultuels dans le Haut-Rhin de 1945 à 1964 (en anciens francs courants)	817
Tableau 50 : Évolution de la participation financière du département du Bas-Rhin à l'entretien et à la restauration des monuments historiques de 1950 à 1964 (en anciens francs courants)	829

Tableau 51 : Évolution de la participation financière du département du Haut-Rhin à l'entretien et à la restauration des monuments historiques de 1956 à 1964 (en anciens francs courants).....	833
Tableau 52 : Projet de répartition du crédit de 3.000.000 de francs inscrit au budget primitif de 1957, chapitre 21, article 16, subvention pour la réfection des bâtiments inscrits à l'inventaire des monuments historiques	835
Tableau 53 : Situation des monuments historiques endommagés du fait de la guerre en Alsace le 1 ^{er} février 1946.....	852
Tableau 54 : Bilan des dommages de guerre dans les monuments historiques dressé en avril 1949	853
Tableau 55 : Estimation du coût des travaux de réparation des dommages de guerre restant à exécuter dans les monuments historiques d'Alsace en 1951	855
Tableau 56 : Estimation du coût des travaux de réparation des dommages de guerre restant à exécuter dans les monuments historiques d'Alsace en 1961 (en anciens francs).....	856
Tableau 57 : Répartition par type de construction des édifices classés (premier chiffre) et inscrits (deuxième chiffre) en Alsace entre 1945 et 1964	935
Tableau 58 : Répartition par époque de construction des édifices classés (premier chiffre) et des édifices inscrits (deuxième chiffre) en Alsace entre 1945 et 1964.....	936

Table des graphiques

Graphique 1 : Répartition du nombre d'édifices classés en Alsace en 1918 par type d'édifice.....	192
Graphique 2 : Répartition du nombre d'édifices classés en Alsace en 1918 par époque de construction.....	193
Graphique 3 : Répartition du nombre d'édifices classés en Alsace entre 1919 et 1926 par type d'édifice.....	205
Graphique 4 : Répartition du nombre d'édifices classés en Alsace entre 1919 et 1926 par époque de construction.....	206
Graphique 5 : Évolution des crédits pour les travaux dans les monuments historiques d'Alsace et de Lorraine en francs courants (1919-1924).....	269
Graphique 6 : Évolution des crédits du budget des Cultes pour la construction et la réparation d'édifices cultuels en Alsace et en Lorraine en francs courants (1919-1925) .	274
Graphique 7 : Répartition du nombre d'édifices classés entre 1926 et 1939 par époque de construction.....	506
Graphique 8 : Répartition du nombre d'édifices classés entre 1926 et 1939 par type de construction.....	507
Graphique 9 : Répartition des édifices classés en 1939 par époque de construction.....	508
Graphique 10 : Répartition des édifices classés en 1939 par type de construction.....	509
Graphique 11 : Évolution des crédits inscrits au budget général des monuments historiques de 1927 à 1939 (en francs courants).....	581
Graphique 12 : Évolution des crédits inscrits au budget général des monuments historiques en francs constants de 1927 à 1939 (en francs constants, valeur de 1914).....	582
Graphique 13 : Évolution des dépenses engagées sur le budget des Beaux-Arts de l'État pour les monuments historiques du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en francs courants de 1927 à 1936.....	585
Graphique 14 : Évolution des crédits pour la construction et la réparation des édifices cultuels d'Alsace et de Lorraine en francs courants de 1925 à 1938.....	590
Graphique 15 : Subventions pour l'entretien et la restauration des monuments historiques du département du Haut-Rhin (1926-1937).....	608
Graphique 16 : Subvention annuelle pour la restauration des monuments historiques du Bas-Rhin (1927-1939).....	611
Graphique 17 : Crédits ouverts et dépenses effectuées pour la construction et la réparation d'édifices cultuels du Haut-Rhin de 1926 à 1939.....	625
Graphique 18 : Crédits ouverts et dépenses effectuées pour la construction et la réparation d'édifices cultuels du Bas-Rhin de 1931 à 1939.....	629
Graphique 19 : Crédits inscrits au budget ordinaire des monuments historiques pour les travaux de vétusté de 1945 à 1964.....	769
Graphique 20 : Crédits inscrits au budget extraordinaire des monuments historiques pour les travaux de dommages de guerre de 1945 à 1964.....	774
Graphique 21 : Évolution du crédit départemental pour la construction et la réparation d'édifices cultuels dans le Bas-Rhin de 1945 à 1964.....	807
Graphique 22 : Évolution du crédit départemental pour la construction et la réparation d'édifices cultuels dans le Bas-Rhin de 1945 à 1964.....	817

Graphique 23 : Évolution de la participation financière du département du Bas-Rhin à l'entretien et à la restauration des monuments historiques de 1945 à 1964	828
Graphique 24 : Répartition par année des nouvelles mesures de protection en Alsace entre 1945 et 1964	934
Graphique 25 : Répartition par type de construction des édifices classés et inscrits en Alsace entre 1945 et 1964	935
Graphique 26 : Répartition par époque de construction des édifices classés et inscrits en Alsace entre 1945 et 1964	936

Table des illustrations

III. 1 : La façade occidentale de la collégiale Saint-Thiébaud de Thann avant et après restauration par Charles Winkler.....	28
III. 2 : L'intérieur de l'église de Sewen après la restauration allemande	28
III. 3 : Les portails de la collégiale Saint-Thiébaud de Thann protégés par les militaires français en 1915 (Ministère de la culture, médiathèque de l'architecture et du patrimoine, D0000362).....	32
III. 4 : Monuments et œuvres d'art du front Est. Organisation du service par zones dévastées. Carte jointe au rapport n°803 en date du 22 janvier 1919 (Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/21).....	36
III. 5 : La Maison penchée, rue de la Halle, à Thann, édition M. Girod n°172 (Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 35)	42
III. 6 : La maison Moosbrugger à Thann, photographie de A. Moreau, s.d. (Ministère de la culture, médiathèque de l'architecture et du patrimoine, MH0043749)	44
III. 7 : Le chanoine Eugène Muller, photographie de W. Weiss, années 1880 ? (Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, NIM08214)	105
III. 8 : Portrait de Robert Danis, photographie par Gerschel, Strasbourg, s.d. (collection Martin Danis)	140
III. 9 : Paul Gélis en 1919 (collection Bruno Gélis).....	143
III. 10 : Portrait de Charles Czarnowsky par Henri Prillot, Metz, 1910 ? (collection BNUS)	145
III. 11 : Organigramme des services d'architecture de l'université de Strasbourg, 22 décembre 1919 (Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1093).....	152
III. 12 : École régionale d'architecture à Strasbourg. Année scolaire 1923-1924.....	185
III. 13 : Détails de sculptures du château-fort de Grand-Geroldseck (Haegen) par Hugo Rathgens (HR) (Fonds <i>Denkmalarchiv</i> , Ministère de la culture, DRAC Alsace, CRMH, cote DAR 179 C001_004).....	198
III. 14 : Un exemple de cimetières allemand à la Tête des Faux, dessin au crayon de Frédéric Robida, 1919 (Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55568)	211
III. 15 : Le monument des chasseurs bavarois, dessin au crayon de Frédéric Robida, 1919 (Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55568)	212
III. 16 : Le monument du général Sproesser, dessin au crayon de Frédéric Robida, 1919 (Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55568)	213
III. 17 : Indication des parcelles forestières des zones proposées au classement comme monument historique, Paul Gélis, s.d. (Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55569).....	216
III. 18 : La plateforme de tir de 380 qui tirait de Zillisheim sur Belfort, dessin au crayon de Frédéric Robida, 1919 (Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55568)	217
III. 19 : Affiche de l'exposition Vauban tenue au palais du Rhin à Strasbourg du 22 novembre 1933 au 14 janvier 1934 (BNUS M.AFFICHE.478)	224
III. 20 : La façade est et les jardins du château des Rohan de Saverne, défigurés par les allées d'arbres et par les baraquements de l'armée (à gauche sur la photo). Photographie de Maurice Thaon, s.d., 9 x 12 cm (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, cote MH0166879)	230

Ill. 21 : La Vierge à l'enfant de la collection Spetz (carte postale, Strasbourg, Revue Alsacienne, 1925 ?) (source : BNUS, M.CP.001.373)	234
Ill. 22 : Vue intérieure du chœur de l'église Saint-Trophime d'Eschau, photographie de Charles Czarnowsky, avant 1932 (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, MH0098513)	237
Ill. 23 : La Porte de Mutzig, photographie par A. Moreau, 1922 (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, MH0062077)	251
Ill. 24 : L'église Sainte-Foy de Sélestat avant restauration (photographie par Henri Le Secq, 1851) et après restauration par Winkler (photographie par Jules Tillet, 1920) (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, MH0007671 et 54L02470)	285
Ill. 25 : Portail sud de l'église Saint-Pierre-le-Jeune à Strasbourg, photographie de Czarnowsky, avant 1931 (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, MH0096899)	288
Ill. 26 : Église Saint-Pierre-le-Jeune, façade sud, portail, ébrasement droit, consoles des statues, septembre et octobre, photographie de Georges Estève, s.d. (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, MH0107336)	288
Ill. 27 : Projet de restauration de la façade principale et du porche de l'église Saint-Léger de Guebwiller par Émile Boeswillwald, s.d. (collection BNUS, cote NIM.32137).....	291
Ill. 28 : Coupes verticale et horizontales des fondations du gros pilier de la tour nord de la cathédrale de Strasbourg (Clément Dauchy, <i>La consolidation du pilier de la tour de la cathédrale de Strasbourg</i> , Paris, 1925).	295
Ill. 29 : Armatures de la gaine (« corset en béton armé ») du gros pilier de la tour nord montant jusqu'aux chapiteaux du bas-côté (Clément Dauchy, <i>La consolidation du pilier de la tour de la cathédrale de Strasbourg</i> , Paris, 1925).....	296
Ill. 30 : L'église de Cernay, photographie du Touring Club de France (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, TCF09201)	300
Ill. 31 : Maison endommagée à Eglingen, photographie de Paul Castelnau, 23 juin 1917 (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, CA000545)....	302
Ill. 32 : Les ruines de l'église de Leimbach, photographie de Louis-Emmanuel Mas, s.d. (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 51P00298).....	309
Ill. 33 : La nouvelle église de Leimbach construite par Paul Gélis entre 1925 et 1927 (collection Bruno Gélis)	310
Ill. 34 : Les ruines de l'église de Wattwiller en 1919 (collection Bruno Gélis).....	311
Ill. 35 : Intérieur de l'église de Wattwiller après sa reconstruction en 1924 par Paul Gélis et Jean Gaudin (collection Bruno Gélis)	312
Ill. 36 : État de la façade côté ville de la Porte de Thann à Cernay en 1919 (cliché Inventaire régional Alsace).....	313
Ill. 37 : Projet de restauration de la Porte de Thann à Cernay dans l'état de 1914, 12 août 1919 (cliché Inventaire régional Alsace).....	315
Ill. 38 : Projet de restauration de la Porte de Thann à Cernay dans l'état supposé du XIII ^e siècle, août 1919 (cliché Inventaire régional Alsace).....	315
Ill. 39 : La Porte de Thann à Cernay après restauration, photographie de Charles Czarnowsky, avant 1932 (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, MH0098524)	319
Ill. 40: L'église de Burnhaupt-le-Haut construite par l'architecte Paul Gélis en 1928-1929, vitraux de la maison Ott à Strasbourg (collection Bruno Gélis).....	324
Ill. 41 : Affiche de Henri Rapin, 1917	326

III. 42 : Le monument du 152 ^e régiment d'infanterie, photographie du comte Henri de Lestrangle (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, cote 19L00379)	340
III. 43 : Excursion à l'Hartmann édité par le comité du monument de l'Hartmann, s.d. (août 1921 ?) (Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55569).	354
III. 44 : Entrée de la zone classée, dessin sur calque, Paul Gélis, 23 avril 1921 (Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55569).	355
III. 45 : Entrée du champ de bataille, dessin sur calque, Paul Gélis, 23 avril 1921 (Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55569).	356
III. 46 : Schéma indiquant les emplacements respectifs du cimetière et de l'ossuaire, dessin sur calque, Paul Gélis, 23 avril 1921 (Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55569).	357
III. 47 : Ossuaire et lanterne des morts, Paul Gélis, 23 avril 1921 (Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55569).	358
III. 48 : Le cimetière du Silberloch, carte postale, vers 1921 (collection personnelle)	362
III. 49 : Coupe sur le cimetière du côté de la lanterne des morts, Robert Danis, 28 mars 1922 (Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1091)	365
III. 50 : Vue perspective du champ de bataille de Hartmannswillerkopf, Robert Danis, 28 mars 1922 (Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1091).	366
III. 51 : La croix du sommet (956 mètres), Robert Danis, 28 mars 1922 (Archives départementales du Bas-Rhin, 121 AL 1091).	367
III. 52 : Plan d'ensemble du champ de bataille de l'Hartmannswillerkopf, Robert Danis, 3 janvier 1923 (Archives départementales du Haut-Rhin, Purgatoire 55569).	369
III. 53 : Élévation du monument national de l'Hartmannswillerkopf, Robert Danis, architecte, 1925 (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, MH0148430)	372
III. 54 : Les monuments protestant, catholique et israélite dans la crypte du monument national de l'Hartmannswillerkopf (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, MH0148432, 433 et 431)	373
III. 55 : L'autel de la Patrie du monument national de l'Hartmannswillerkopf (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, MH0148429)	374
III. 56 : Photomontage du projet de monument national de l'Hartmannswillerkopf par Robert Danis, carte postale, vers 1925 (collection personnelle)	375
III. 57 : Reconstitution de l'entrée de la crypte du monument national de l'Hartmannswillerkopf au Cours la Reine pour l'Exposition internationale des Arts décoratifs de Paris en 1925 (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, EAD 662 N)	376
III. 58 : Collégiale Saint-Thiébaud de Thann, statue de Vierge à l'Enfant, dite Vierge des vigneron, vers 1510. Photographie de Jean Erfurth, 1971 (Région Alsace, Inventaire général, 19716801612P)	463
III. 59 : Le château du Haut-Koenigsbourg, photographie du Touring Club de France, s.d. (Ministère de la culture, médiathèque de l'architecture et du patrimoine, TCF09041)	501
III. 60 : Les ruines du château d'Échery, photographie de Jean Leicher, avant 1931 (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, MH0096876)	504
III. 61 : Un exemple de fiche d'inventaire établie par Paul Lechten et Louis Muller sur la maison 19, Grand'rue à Ammerschwihl (Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/68/2)	510
III. 62 : Vue du quai des Bateliers, photographie de G. Thiriet, avant 1928 (Ministère de la culture, médiathèque de l'architecture et du patrimoine, MH0091478)	517

Ill. 63 : L'îlot du Bain-aux-Plantes. À gauche, la maison des Tanneurs avant restauration, photographie de Jules Tillet, 1920 (Ministère de la culture, médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 54L02164)	523
Ill. 64 : L'îlot du Bain-aux-Plantes. À gauche, la maison des Tanneurs après restauration, photographie de G. Thiriet, 1928 (Ministère de la culture, médiathèque de l'architecture et du patrimoine, MH0091473)	523
Ill. 65 : Plan de Georges Frankhauser pour la mise en valeur du quartier de la Petite France à Strasbourg, 1938	527
Ill. 66 : Projet de terrasse panoramique, dessin de Jacques Gachot, 1938 (BNUS, STRG.BE.20)	528
Ill. 67 : La cour du Corbeau à Strasbourg, photographie de Georges Estève, après 1921 (Ministère de la culture, médiathèque de l'architecture et du patrimoine, MH0107360) .	530
Ill. 68 : La maison gothique située 18, rue de l'Ail en cours de démolition, vers 1932 (Archives de la ville et de la communauté urbaine de Strasbourg, 1 Fi 65 photo 3).....	533
Ill. 69 : Projet de transfert de la maison 7, rue d'Or et de son intégration dans les bâtiments de l'Œuvre Notre-Dame et de l'Hôtel du Cerf, vues côté rue du Maroquin, dessin de Hans Haug dit Balthasar, 1937 (BNUS, NIM.09342)	536
Ill. 70 : L'ancien Poêle des Maréchaux (138, Grand'rue), photographie de Charles Czarnowsky, 1936 (Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 81).....	537
Ill. 71 : Statue de saint Pierre. À gauche, statue originale du XIII ^e siècle. À droite, nouvelle statue de 1925 (Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/46).....	545
Ill. 72 : La vallée de la Wormsa à Metzeral, photographie du Touring Club de France, s.d. (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, TCF08198)....	560
Ill. 73 : Le site de l'église du Dompeter à Avolsheim (Conservation régionale des monuments historiques d'Alsace, fonds <i>Denkmalarchiv</i>).....	561
Ill. 74 : La « baraque Sitter » construite sans aucune autorisation au Markstein (commune de Ranspach), photographie de 1935 (Archives départementales du Haut-Rhin, 8 AL 202653).....	563
Ill. 75 : Vue intérieure de la salle des gardes du château de Saint-Ulrich à Ribeauvillé, photographie de Charles Czarnowsky, vers 1930 ? (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, MH0105787)	606
Ill. 76 : Les ruines du château du Hohnack avant restauration, photographie de Jean Leicher avant 1931 (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, MH0096884)	607
Ill. 77 : Vue d'ensemble du château de la Petite-Pierre, photographie de Jean Leicher, avant 1931 (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, cote MH0096867)	613
Ill. 78 : Château de la Petite-Pierre, mur écroulé, photographie de Jean Leicher, avant 1931 (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, MH0096871).	615
Ill. 79 : Restes de l'ancienne église de l'abbaye d'Alspach, photographie de Jean Leicher, avant 1932 (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, MH0098543)	632
Ill. 80 : Vue intérieure de la nef et du bas-côté nord de l'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul de Wissembourg, photographie de Charles Czarnowsky, années 1930 ? (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, MH0105790)	636
Ill. 81 : Projet d'agrandissement de l'église de Surbourg par Paul Gélis (1933), photographie de Bernard Couturier (1994) (Ministère de la culture, Direction régionale des affaires culturelles d'Alsace, fonds <i>Denkmalarchiv</i>)	643

III. 82 : Église abbatiale d'Ebersmunster, les orgues Silbermann, photographie de Maurice Thaon, après 1945 (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, MH0166406)	645
III. 83 : Église abbatiale d'Ebersmunster, statue de Samson, photographie de Maurice Thaon, après 1945 (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, MH0166407)	646
III. 84 : Les façades de la maison sise 2, rue Mercière et 54, rue du Vieux-Marché-aux-Poissons à Strasbourg après la mise à jour des colombages, photographie de Charles Hurault, 1945 (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, MH0138512)	650
III. 85 : La fontaine place des Alliés à Masevaux, photographie du Touring Club de France, s.d. (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, TCF08139)	652
III. 86 : Les travaux de protection des portails de la façade occidentale de la cathédrale de Strasbourg (collection Bruno Gélis).....	668
III. 87 : Les trois portails de la façade occidentale de la cathédrale de Strasbourg après les travaux de protection, s.d. (collection Bruno Gélis)	668
III. 88 : Intérieur du château de Reichshoffen après l'incendie du 1 ^{er} janvier 1940, photographie de Mas (Ministère de la culture, médiathèque de l'architecture et du patrimoine, AP5100224 et AP51P00225).....	673
III. 89 : Le château de Hautefort en Dordogne, photographie de Mas (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 55P01289).....	677
III. 90 : Le fort Desaix à Mundolsheim, photographie de Joseph Schlippe, 1942 (Ministère de la culture, conservation régionale des monuments historiques d'Alsace, fonds <i>Denkmalarchiv</i> , MHR42_2009673090031).....	686
III. 91 : Vestiges du monument du Geisberg après guerre (Région Alsace, Inventaire général, IVR42_19996700044V)	690
III. 92 : Portrait d'André Trautmann, 1945 (Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/5/24).	703
III. 93 : L'agence départementale des monuments historiques du Haut-Rhin, 17, place de la Cathédrale à Colmar, photographie de Charles Hurault, 1946 (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, MH0139222).....	723
III. 94 : Les remparts de Neuf-Brisach, photographie d'Émile Bonnel, 1958 (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, MH00254576).....	791
III. 95 : Maison abbatiale d'Altorf, s.d. (Ministère de la culture, Conservation régionale des monuments historiques d'Alsace, fonds <i>Denkmalarchiv</i> , MHR42_2008670080117)	799
III. 96 : Crypte de l'église Sainte-Richarde d'Andlau, photographie de Maurice Thaon, vers 1947 (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, APMH00172903).....	804
III. 97 : La tour d'enceinte n°7 dite « Pelzkapell » à Bergheim, photographie de Emmanuel-Louis Mas, 1951 (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, AP51R00464).....	832
III. 98 : Vue d'Ammerschwihl après les travaux de déblaiement et de consolidation des ruines, photographie de Maurice Thaon, 9 x 12 cm (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, MH0164417).....	863
III. 99 : Immeubles 5 et 7, rue des Hallebardes et destructions, photographie de Maurice Thaon, vers 1945 (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, MH0164300)	866

Ill. 100 : Église abbatiale de Walbourg, vue du chœur en cours de restauration, photographie de Mas, années 1950 (Ministère de la culture, médiathèque de l'architecture et du patrimoine, AP51P00242)	874
Ill. 101 : Photomontage de vitrail de l'église abbatiale de Walbourg, baie 3, Passion, photographie de H. Graindorge, 1953 (Ministère de la culture, médiathèque de l'architecture et du patrimoine, AP53N00354)	874
Ill. 102 : L'Ancienne Douane à Strasbourg après le bombardement du 11 août 1944, photographie de Maurice Thaon, 1945-1946 ?, 13 x 18 cm (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, MH0165603)	884
Ill. 103 : L'église de Sigolsheim après dépose du clocher et restauration de la couverture de la nef, photographie de Mas (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 51P00330)	891
Ill. 104 : Étude comparée des clochers en Alsace du XI ^e au XIII ^e siècle, Bertrand Monnet, 10 novembre 1950 (Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/68/32)	892
Ill. 105 : Atelier de taille de pierre à l'église de Sigolsheim, photographie de Mas (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 51P00335)	893
Ill. 106 : La tour de croisée de l'église Saint-Georges de Sélestat. À gauche avant sa restauration, photographie de Maurice Thaon. À droite, pendant les travaux de restauration, photographie de Mas (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, MH0172601 et 51P00238)	898
Ill. 107 : Le clocher (bâtière provisoire) et l'abside de l'église de Pfaffenheim, photographie de Mas, après 1945 (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 51P00315)	899
Ill. 108 : Isométrie de la cathédrale en 1439, en 1765 et en 1879 (Bertrand Monnet, <i>Métamorphoses de la cathédrale de Strasbourg du XI^e siècle à nos jours</i> , Paris, 1987) ..	902
Ill. 109 : État d'avancement de la prospection des monuments anciens de la France en 1964 (Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/12/1)	910
Ill. 110 : État d'avancement du casier archéologique de la France en 1964 (Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/12/1)	911
Ill. 111 : Louis Grodecki au pied du Burgstall à Guebwiller avec l'équipe de l'Inventaire d'Alsace (Archives du service de l'Inventaire d'Alsace)	928
Ill. 112 : Prises de vues devant l'église de Lautenbach en 1966 (Archives du service de l'Inventaire d'Alsace)	928
Ill. 113 : Plan du camp de concentration du Struthof, classement proposé, 1945 ? (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, APMH0179961)	941
Ill. 114 : Les baraques du camp du Struthof, Emmanuel-Louis Mas, 1951 (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 51R00433)	943
Ill. 115 : Mémorial de la déportation et de la nécropole nationale du Struthof, monument commémoratif par Bertrand Monnet et Lucien Fenaux, photographie vers 1970 (BNUS NIM.34693)	945
Ill. 116: L'église de Herrlisheim (Bas-Rhin) (ensemble nord-ouest). Photographie de Emmanuel-Louis Mas (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 51P00221)	953
Ill. 117 : Esquisse d'avant projet concernant la reconstruction de l'église de Herrlisheim, Bertrand Monnet et Fernand Guri architectes, 3 novembre 1959 (Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/67/11)	955
Ill. 118 : Clocher de l'église de Fort-Louis (angle nord-est), photographie de Emmanuel-Louis Mas (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 51P00217)	957

III. 119 : Clocher de l'église de Fort-Louis (portail), photographie de Emmanuel-Louis Mas (Ministère de la culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 51P00218).....	959
III. 120 : Vue en perspective du projet de la tour (Charles-Gustave Stoskopf, architecte), photographie de la tour en chantier au milieu des années 1950 (Christian Lamboley et François Coltat, <i>La Maison Rouge et l'Homme de Fer</i> , Strasbourg, Contades, 1990, p. 114)	974
III. 121 : Plan-masse du quartier de l'Homme-de-Fer à Strasbourg, <i>Bâtir</i> , 1957 (Christian Lamboley et François Coltat, <i>La Maison rouge et l'Homme de Fer</i> , Strasbourg, Contades, 1990, p. 114).....	974
III. 122 : De droite à gauche, immeubles 15, 16, 17, quai de la Poissonnerie à Colmar, photographie par Hugues Herz, 1962 (Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 2004/010/0054)	985
III. 123 : État du bâti dans le centre de Colmar, Bertrand Monnet, architecte, janvier 1975 (Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 2004/010/0054).....	986
III. 124 : Plan de rénovation – restauration de l'îlot H à Colmar, Bertrand Monnet, architecte, mars 1968 (Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 2004/010/0054)	993
III. 125 : La rue des Tanneurs avant restauration, vers 1960 (<i>Les monuments historiques de la France</i> , 1, 1975, p. 34).....	994
III. 126 : La rue des Tanneurs à Colmar après restauration, 1974 (<i>Les monuments historiques de la France</i> , 1, 1975, p. 34)	994
III. 127 : Extension du secteur sauvegardé de Colmar, Bertrand Monnet, architecte, 1974 (Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 2004/010/0054).....	996
III. 128 : Le plan du secteur sauvegardé de Colmar après extension, Bertrand Monnet, architecte, 1975 (<i>Les monuments historiques de la France</i> , 1, 1975, p. 26).....	997
III. 129 : Le quai de la Bruche à Strasbourg, photographie par Fernand Guri, 1962 (Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 2004/010/0157).....	998

Table des matières

VOLUME 1

Remerciements	3
Sommaire.....	5
Introduction	11
Repères historiographiques.....	13
Notre enquête sur les monuments historiques d'Alsace de 1914 à 1964	18
Nos sources.....	20
1 ^{re} partie. Les monuments historiques d'Alsace face au retour à la France	23
Chapitre 1. La protection des monuments et œuvres d'art dans les territoires recouverts de l'Alsace (1914-1919)	23
I. Les enjeux de la conservation des monuments historiques pendant la Grande Guerre (1914-1918)	24
A. Les monuments historiques au centre de la propagande de guerre	24
B. Les monuments historiques d'Alsace, un enjeu national.....	29
II. Les premières mesures de protection de l'administration militaire française dans les territoires reconquis de l'Alsace (1914-1916).....	30
III. Le service de protection et d'évacuation des monuments et œuvres d'art du front est en Alsace (1917-1919)	34
A. L'organisation d'un service de protection et d'évacuation des monuments et œuvres d'art situés dans la zone des armées (1917).....	34
C. Le fonctionnement du service de protection et d'évacuation des monuments et œuvres d'art du front est à Thann.....	39
D. La suppression du service de protection des monuments et œuvres d'art du front est (avril-mai 1919)	44
IV. Le service de récupération des œuvres d'art en Alsace (1918-1919).....	45
A. Les premières initiatives (1917-1918)	45
B. La réclamation et la restitution des objets et œuvres d'art d'Alsace-Lorraine enlevés par les Allemands (1918-1919)	46
C. Une restitution définitivement réglée par le traité de Versailles (28 juin 1919). 52	
Chapitre 2. Les monuments historiques et les sites d'Alsace et de Lorraine : un régime juridique particulier (1919-1925)	53
I. L'élaboration du régime des monuments historiques et des sites en France et en Alsace-Lorraine (1830-1918)	54
A. Les premières circulaires ministérielles françaises sur les monuments historiques (1830-1870)	55

B. Dans le <i>Reichsland</i> : le maintien de la réglementation française et l'évolution de la législation sur les monuments historiques et les sites (1871-1918)	60
C. En France : les lois sur les monuments historiques, les sites et l'affichage (1871-1918).....	64
II. L'introduction particulière en Alsace et en Lorraine de la loi française de 1913 sur les monuments historiques : l'arrêté Millerand du 20 juin 1919.....	76
A. À la Conférence d'Alsace-Lorraine : la comparaison des législations patrimoniales alsacienne-lorraine et française	78
B. Mai-juin 1919 : le régime transitoire d'Alsace-Lorraine.....	85
C. L'urgence de la protection des sites de la guerre.....	86
D. Les dispositions de l'arrêté Millerand	96
E. L'arrêté Millerand maintenu malgré les critiques de l'Office d'études législatives	100
III. L'introduction de la législation sur les sites et la réglementation de l'affichage	102
A. L'introduction en Alsace et en Lorraine de la loi du 21 avril 1906 sur la protection des sites et monuments naturels	102
B. L'abrogation jurisprudentielle des statuts pour la protection de l'aspect local	107
C. Le discours du chanoine Eugène Muller à la Chambre des députés : la loi alsacienne et lorraine citée en exemple au moment de son abrogation ! (décembre 1922).....	108
D. Un vœu du conseil consultatif pour le rétablissement de la loi alsacienne et lorraine sur la protection de l'aspect local (avril 1923)	109
E. Le rapport du chanoine Eugène Muller à la Chambre des députés pour la confirmation de la loi sur la protection de l'aspect local et son extension à l'ensemble de la France (février 1924)	111
F. La loi du 29 juillet 1925 : une victoire de la municipalité de Strasbourg et du chanoine Eugène Muller, un exemple pour les autres municipalités françaises ...	113
IV. La législation sur l'urbanisme.....	114
A. La loi du 14 mars 1919 sur les plans d'extension et d'aménagement des villes	114
B. Son introduction en Alsace et Lorraine	116
Chapitre 3. La réorganisation des services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine (1918-1922)	121
I. L'organisation des services de l'architecture et des beaux-arts en Alsace-Lorraine et en France en 1918	122
A. Architecture publique et <i>Denkmalpflege</i> en Alsace-Lorraine en 1918	122
B. Beaux-arts et monuments historiques en France en 1918	130
II. L'organisation des services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace-Lorraine après le retour à la France (1918-1922)	137
A. La préparation du retour à la France (novembre 1918-juin 1919)	137
B. La création et l'organisation d'une direction de l'architecture et des beaux-arts (avril 1919-janvier 1920)	146

C. La réorganisation des services de la direction de l'architecture et des beaux-arts (1920-1921)	161
D. Le contrôle des travaux aux bâtiments communaux (1920-1921).....	176
E. La création d'une École régionale d'architecture à Strasbourg (1920-1922) ...	180
Chapitre 4. Inventorier, classer et protéger les monuments historiques, les objets mobiliers et les sites en Alsace après le retour à la France (1919-1925).....	187
I. Les monuments classés, les monuments inscrits et l'inventaire en Alsace avant 1918	188
A. Églises et ruines de châteaux-forts du Moyen Âge : les monuments classés par la commission des monuments historiques de 1840 à 1870.....	188
B. L'administration allemande : le maintien des classements français et les nouveaux classements de 1871 à 1918	190
C. La liste supplémentaire de Wolff (1903)	194
D. L'inventaire de Georg Dehio et d'Hugo Rathgens suspendu par la guerre	194
II. Les nouveaux classements, la réception de la liste Wolff et la poursuite de l'inventaire par la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine (1919-1925)	197
A. La reprise et la poursuite de l'inventaire par Charles Schneegans puis Paul Lechten	197
B. La validité de la liste Wolff en question... ..	200
C. De nombreux classements : les listes de 1923 et 1926	202
III. Un cas particulier : le classement et la protection des vestiges et souvenirs de guerre	206
A. La doctrine de protection des vestiges et souvenirs de guerre d'Alsace-Lorraine : le rapport Robida du 15 octobre 1919	207
D. Le classement des vestiges et souvenirs de guerre (1920-1924)	215
IV. L'étude et le classement des monuments des XVII ^e et XVIII ^e siècles « français »	219
A. Le sort des monuments d'architecture française des XVII ^e et XVIII ^e siècles en Alsace sous l'annexion : des édifices négligés par les Allemands ?	219
B. L'étude de l'architecture française des XVII ^e et XVIII ^e siècles en Alsace après 1918 : le rôle de Robert Danis	222
C. La politique de classement systématique des édifices des XVII ^e et XVIII ^e siècles français en Alsace	225
D. Le rétablissement des jardins « à la française ».....	228
E. Les échecs de l'administration : les classements refusés par les propriétaires .	230
V. Une administration impuissante à protéger les objets et œuvres d'art d'Alsace ?	232
A. La dispersion de la collection Spetz (1919-1925)	232
B. Le problème des objets et œuvres d'art des églises d'Alsace : le cas d'Eschau	236
C. La multiplication des vœux pour l'introduction en Alsace et en Lorraine des dispositions de la loi de 1913 relatives aux objets mobiliers	238

VI. Les commissions départementales des sites et monuments naturels de caractère artistique de la loi de 1906	238
A. Leur création et composition dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin.....	238
B. Les débuts encourageants des commissions des sites et monuments naturels en Alsace.....	239
C. Le bilan de la loi de 1906 : un nombre de classements très limité.....	244
VII. Le rôle des associations régionales de protection.....	246
A. La Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace.....	247
B. Le Club Vosgien.....	253
Chapitre 5. Les monuments historiques dans le budget d'Alsace et de Lorraine : les crédits des Beaux-Arts et des Cultes (1919-1925).....	255
I. Le budget des Beaux-Arts d'Alsace et de Lorraine (1919-1924).....	256
A. Un budget de reprise du service (1919).....	256
B. Le budget de 1920 : des crédits plus que doublés	260
C. Un budget ordinaire et extraordinaire clairement distincts en 1921.....	262
D. Un budget préparé en vue du rattachement des services (1922).....	263
E. Le budget de 1923 : les suites du rattachement	265
F. Des crédits encore en baisse en 1924.....	267
G. Le bilan de la période 1919-1924.....	268
II. L'apport du budget des Cultes d'Alsace et de Lorraine (1919-1925).....	270
A. Églises, temples et synagogues : une ligne budgétaire par culte.....	270
B. Des crédits insuffisants et en baisse	272
C. Les subventions en faveur des monuments historiques payées sur le budget des Cultes.....	275
III. L'absence de crédits départementaux en faveur des monuments historiques (1919-1925).....	276
Chapitre 6. La restauration des monuments historiques de l'Alsace et sa réception après 1918.....	278
I. La réception des restaurations de monuments historiques de l'Alsace antérieures à 1918.....	280
A. Au Congrès archéologique de France de 1920 : les critiques des restaurations de l'époque allemande	280
B. Le cas de l'église Saint-Pierre-le-Jeune de Strasbourg	287
C. L'éloge des restaurations conduites par Émile Boeswillwald.....	290
II. L'achèvement des travaux du pilier nord de la cathédrale de Strasbourg	293
III. Des dommages de guerre concentrés dans le Haut-Rhin	297
A. L'Alsace moins touchée que le reste du front	297
B. Le bilan du service des monuments historiques d'Alsace : peu de monuments historiques classés endommagés, aucun jugé irréparable	299

C. De nombreux édifices intéressants détruits ou endommagés	301
IV. Le cadre de la reconstruction en Alsace	303
A. La loi d'Empire du 3 juillet 1916 sur la constatation des dégâts de guerre.....	303
B. La loi française du 17 avril 1919 sur la réparation des dommages de guerre...	304
C. L'organisation du service des dommages de guerre et de la reconstitution d'Alsace et de Lorraine.....	305
D. Les monuments historiques, les bâtiments publics et les édifices culturels sous le contrôle de la direction de l'architecture et des beaux-arts	306
V. La restauration des monuments historiques endommagés par la guerre dans le Haut-Rhin	307
A. La doctrine du service des monuments historiques en 1919	307
B. La conservation des ruines de l'ancienne église de Leimbach et la construction d'une nouvelle église	309
C. La reconstruction « à l'identique » : l'église de Wattwiller.....	311
D. La restauration « à un état antérieur » : la Porte de Thann à Cernay.....	313
E. La restauration des vitraux : la collégiale Saint-Thiébaud de Thann.....	319
F. La réception des travaux de restauration des monuments historiques endommagés par la guerre	321
VI. La reconstitution de l'aspect traditionnel des villes et villages d'Alsace endommagés par la guerre	325
A. La vogue de l'architecture régionaliste.....	325
B. Les vœux des Alsaciens	328
Chapitre 7. La construction d'un lieu de mémoire : le monument national de l'Hartmannswillerkopf (Vieil-Armand)	332
I. L'administration des Beaux-Arts face au tourisme de guerre sur le front d'Alsace	332
A. Le Hartmannswillerkopf dans les guides touristiques	332
B. La multiplication des actes de « profanation » par les touristes	334
C. Une aubaine pour les vendeurs de souvenirs	335
D. L'établissement d'un règlement pour la zone classée (21 juin 1921)	336
II. L'administration des Beaux-Arts face à la multiplication des projets de monuments commémoratifs au Hartmannswillerkopf	337
A. Les premiers monuments commémoratifs français : des hommages partiels (1920-1921)	337
B. Deux projets pour un sommet (juin 1920)	341
C. La définition d'un programme d'ensemble par le comité de Mulhouse (décembre 1920).....	344
D. L'examen du projet du comité de Mulhouse et l'adoption d'un plan d'ensemble par la commission de l'architecture et des beaux-arts (janvier-février 1921)	345
E. Le rejet du projet du comité de Thann (23 avril 1921)	348

F. Un débat artistique teinté de considérations politiques (avril-septembre 1921)	349
G. Nouvelle demande du comité de Thann, et nouveau refus de la commission (26 septembre 1921)	351
III. Le plan d'ensemble de l'architecte Paul Gélis (avril 1921)	352
A. Le nouvel itinéraire de visite de l'Hartmannswillerkopf (23 avril 1921).....	352
B. Les premières esquisses de la « voie de pèlerinage ».....	354
IV. Les travaux du service des monuments historiques au Hartmannswillerkopf (été 1921).....	359
A. L'établissement de sentiers balisés.....	359
B. L'aménagement du cimetière du Silberloch (avril-septembre 1921)	360
C. La restauration des principaux abris	362
D. La construction d'une crypte : une priorité pour le comité de l'Hartmannswillerkopf (juillet 1921)	363
V. Le projet de l'architecte Robert Danis (1922-1925)	363
A. Le passage de témoin à Robert Danis	363
B. La première esquisse de Danis (4 février 1922)	365
C. L'évolution du projet Danis (mai – novembre 1922)	368
D. Le projet d'une route passant au Silberloch (novembre 1922 – juin 1923)	370
E. Le projet définitif de la crypte et de l'autel de la Patrie (novembre 1924 – mai 1925).....	371
F. La présentation du projet à l'exposition des Arts décoratifs de 1925 et sa réception par la critique.....	375
G. Un long chantier	376
2° partie. La centralisation à Paris (1925-1939)	379
Chapitre 8. Le rattachement des services de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine à Paris (1921-1925).....	379
I. Un rattachement envisagé dès la préparation du budget de 1922.....	379
A. Un souhait du ministère des Finances (juin 1921)	379
B. Les critiques du conseil consultatif d'Alsace et Lorraine à l'encontre de la direction de l'architecture et des beaux-arts (juillet 1921).....	380
II. La défense de la direction de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine	381
A. Le plaidoyer du directeur de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine (février 1922).....	381
C. Au conseil consultatif d'Alsace et Lorraine, la défense des architectes fonctionnaires (mars 1922).....	382
III. Le débat autour du rattachement	383
A. Au conseil consultatif d'Alsace et Lorraine, un avis favorable malgré des réserves (octobre 1922)	383

B. À la Chambre des députés, l'intervention du chanoine Muller (décembre 1922)	384
C. Les regrets du conseil consultatif d'Alsace et Lorraine (avril 1923)	385
IV. L'étude des modalités du rattachement	386
A. L'étude d'un nouveau cadre des services	386
B. L'étude d'un nouveau mode de rétribution du personnel technique	390
C. Le projet de création d'un service de liaison	391
V. L'organisation provisoire en vue du rattachement (janvier-février 1923)	392
A. Des cadres réduits et un nouveau mode de rétribution du personnel technique (11 janvier 1923)	392
B. Nouvelle répartition des édifices entre les services et les architectes (10 février 1923)	393
VI. Le décret de rattachement (19 avril 1923)	396
A. Un vœu en faveur de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine	396
B. Le rattachement effectif des services repoussé	397
VII. Les différents projets de réorganisation des services d'architecture et des beaux-arts et le maintien de l'organisation provisoire	398
A. Le projet du commissaire général de la République	398
B. Le projet de la direction des Beaux-Arts du ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts	403
C. Le projet du ministère des Finances	403
D. Le maintien implicite de l'organisation provisoire	406
VIII. Des fonctionnaires germanophiles à la direction de l'architecture et des beaux-arts ?	408
IX. Une série de critiques à l'encontre des services de l'architecture et des beaux-arts	409
A. Un mode de rémunération très critiqué	409
B. Le monopole sur les monuments historiques contesté	410
C. Des architectes absentéistes ?	410
X. L'incorporation du personnel dans les cadres généraux de l'administration des beaux-arts	411
A. Le projet de reclassement des architectes du gouvernement	412
B. Les principes de l'incorporation (loi du 22 juillet 1923)	412
C. L'incorporation du personnel administratif (décret du 5 août 1925)	413
D. L'incorporation du personnel technique (décret du 9 avril 1926)	413
XI. La fin du régime transitoire (1925)	414
A. La ratification tardive du décret de rattachement des services d'architecture (10 mars 1925)	414

B. La suppression du commissariat général et le rattachement des services des Beaux-Arts à Paris (1 ^{er} octobre 1925).....	414
Chapitre 9. Les réformes des services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine après leur rattachement à Paris (1926-1940).....	416
I. La transformation du bureau de liaison en section de bureau des monuments historiques (1927-1929)	416
II. Les difficultés du service d'architecture des bâtiments publics (1927-1929)	418
A. Le malaise des architectes du gouvernement du cadre local.....	418
B. Les problèmes de fonctionnement des inspections des bâtiments publics : l'exemple de Mulhouse	420
C. L'impossible suppression des inspections des bâtiments publics	421
III. La création de deux postes d'inspecteurs des monuments historiques chargés de l'inventaire supplémentaire (1929-1930).....	423
IV. Les services d'architecture d'Alsace-Lorraine face aux restrictions financières (1933-1934).....	425
A. La suppression de postes du cadre local en 1933 : une mesure « illégale, inefficace et inopportune »	425
B. La défense des services d'architecture d'Alsace et de Lorraine pendant la préparation du budget de 1934	428
C. La préparation de la réforme	429
D. La réforme des services d'architecture du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle de 1934	433
V. Une institution locale en débat : architectes agréés et contrôle des travaux communaux (1933-1939)	438
A. Un nouveau règlement pour le recrutement des architectes agréés pour les travaux communaux (1933)	438
B. Un examen vécu comme une humiliation	439
C. Une réflexion sur la suppression totale du contrôle des travaux communaux (1934)	440
D. L'utilité du contrôle des travaux communaux démontrée par les pratiques irrégulières de certains architectes agréés	441
E. Des institutions locales critiquées par les groupements d'architectes et les communes.....	443
VI. Au service d'architecture des monuments historiques : le remplacement de Robert Danis par Paul Gélis (1937-1939).....	451
VII. La transformation de la section de bureau des monuments historiques en service administratif des Beaux-Arts (1939-1940).....	452
Chapitre 10. Régularisation, évolution et lacunes du régime des monuments historiques et des sites d'Alsace et de Lorraine jusqu'en 1939	455
I. L'évolution du régime français des monuments historiques après 1918.....	456
A. Les dispositions de la loi de finances du 31 décembre 1921 sur la vente des objets et œuvres d'art	456

B. La loi du 23 juillet 1927 : un inventaire supplémentaire « courant »	457
II. La régularisation législative incomplète en Alsace et en Lorraine	459
A. Le problème des objets d'art des églises	459
B. La régularisation législative et l'inventaire supplémentaire en Alsace et en Lorraine : la loi du 20 mars 1929	465
C. Le projet de loi sur les objets mobiliers	469
III. La nouvelle loi sur les monuments naturels et les sites (2 mai 1930)	475
A. Les insuffisances de la loi de 1906 sur les sites.....	475
B. Le projet de loi sur les monuments naturels et les sites : des dispositions renforcées.....	476
C. L'examen du projet de loi par la direction générale des services d'Alsace et de Lorraine	480
D. L'application en Alsace et Lorraine : le décret de 1931	481
III. La nouvelle réglementation relative à l'affichage	483
A. Une législation fragmentaire et inefficace	483
B. La refonte de la législation contre les abus de l'affichage : le décret-loi du 30 octobre 1935	484
C. Le cas particulier de l'Alsace.....	486
Chapitre 11. La protection des monuments historiques et des sites d'Alsace après la centralisation à Paris (1925-1939).....	490
I. La commission des monuments historiques à Paris (1925-1939).....	491
A. Le transfert du pouvoir de décision à la commission des monuments historiques à Paris (1925).....	491
B. Une délégation permanente pour les monuments historiques d'Alsace (1926-1929).....	492
C. Un nouvel inspecteur général : Pierre Paquet (1929-1940).....	493
II. Le classement et l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en Alsace de 1926 à 1939.....	494
A. La mise à jour et la régularisation des anciennes protections.....	494
B. Les nouveaux classements de 1926 à 1939.....	501
C. La réalisation de l'inventaire supplémentaire des monuments historiques	509
III. La protection du Vieux Strasbourg.....	512
A. Un grand nombre de classements et d'inscriptions	513
B. Le classement et la mise en valeur d'un ensemble pittoresque : le quartier de la Petite France	517
C. Un classement prononcé d'office : la cour du Corbeau (1925-1930).....	529
D. Le cas des monuments historiques tombant dans le tracé de la « Grande Percée » (1929-1935)	530
IV. Le conflit entre le service des monuments historiques et la fondation de l'Œuvre Notre-Dame relatif aux travaux de la cathédrale (1925-1938).....	540

A. Les causes du conflit entre la fondation de l'Œuvre Notre-Dame et le service des monuments historiques (1925-1927).....	540
B. La mise au pas de l'Œuvre Notre-Dame ? (1927-1928).....	546
C. Vers une meilleure collaboration... (1928-1939).....	548
V. La lutte contre les curés embellisseurs : l'église de Niederhaslach (1925-1930)	553
VI. La protection des monuments naturels et des sites d'Alsace	555
A. Des commissions départementales des monuments naturels et des sites élargies	556
B. Les monuments naturels et les sites classés et inscrits de 1932 à 1939.....	559
C. Un cas particulier : la protection des paysages dans les Vosges	561
Chapitre 12. La « grande pitié » du budget des monuments historiques d'Alsace (1925-1939).....	573
I. Le budget des monuments historiques de l'État après le rattachement	573
A. L'incorporation des crédits d'Alsace et de Lorraine dans le budget de l'État .	573
B. L'évolution du budget ordinaire des monuments historiques de l'État.....	579
C. Les crédits alloués aux monuments historiques d'Alsace de 1927 à 1939 : un problème de sources et de méthode.....	582
D. Les ressources extraordinaires des années 1930	586
II. Les crédits du budget des Cultes d'Alsace et de Lorraine : un maigre complément pour les monuments historiques	589
A. L'évolution des crédits en faveur des églises, des temples et des synagogues	589
B. De rares subventions en faveur des monuments historiques	591
III. Les fonds de concours des communes	592
A. L'organisation d'un service de petit entretien des monuments historiques en Alsace	592
B. Le mode de fonctionnement des fonds de concours critiqué par les communes alsaciennes.....	595
IV. Les fonds de concours départementaux pour les monuments historiques et les édifices cultuels	597
A. Les crédits départementaux pour les monuments historiques.....	597
B. Les crédits départementaux pour les édifices cultuels.....	618
V. La répartition des crédits : le rôle des commissions départementales.....	630
A. L'absence de barème strict pour l'attribution des subventions	630
B. Les vases communicants à la disposition des commissions départementales..	639
C. Les subventions aux monuments non classés.....	647
D. De rares subventions pour les monuments naturels et les sites	652
VI. Un bilan des travaux de l'entre-deux-guerres : des chantiers nombreux mais de faible importance.....	653

VOLUME 2

3 ^e partie. Les monuments historiques d'Alsace, la Deuxième Guerre mondiale et la Reconstruction	657
Chapitre 13. Les monuments historiques d'Alsace dans la Deuxième Guerre mondiale	657
I. Les monuments historiques d'Alsace et la marche à la guerre (1935-1939)	658
A. L'organisation de la défense passive	658
B. La crise de septembre 1938.....	660
II. Les monuments historiques d'Alsace dans la guerre (septembre 1939 – juin 1940)	664
A. L'organisation du temps de guerre : l'évacuation des services administratifs et le maintien du personnel technique	664
B. Le service des monuments de l'armée	665
C. Les travaux de protection : l'exemple de la cathédrale de Strasbourg	666
D. L'évacuation du patrimoine historique et artistique	669
E. Le problème de l'entretien courant des monuments	671
F. L'utilisation des monuments à des fins militaires et ses conséquences	672
III. Les services des Beaux-Arts d'Alsace et de Lorraine repliés en Dordogne.....	674
A. Le fonctionnement des services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine repliés en Dordogne	674
B. L'organisation du dépôt d'antiquités et œuvres d'art de Hautefort	676
IV. Les monuments historiques en Alsace annexée de fait (1940-1944)	678
A. Le <i>Landesdenkmalamt</i> (19 juin 1940 – 23 novembre 1944)	679
B. Le rapatriement des archives et œuvres d'art en Alsace.....	683
C. L'instrumentalisation des monuments historiques d'Alsace par la propagande nazie.....	687
V. Les dommages de guerre	688
A. L'origine des dommages : combats, bombardements et destructions volontaires (1940-1945)	688
B. La constatation des dommages de guerre (1944-1945)	690
Chapitre 14. La réorganisation des services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace de 1945 à 1964 : des monuments historiques aux bâtiments de France.....	692
I. La réorganisation des services centraux et de leur échelon administratif régional	692
A. Au niveau central : Robert Danis, directeur général de l'architecture au ministère de l'Éducation nationale	693
B. Au niveau régional : Georges Baumann, sous-directeur du service de l'architecture, des arts et des lettres du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle à Strasbourg.....	694
II. L'épuration dans les services d'architecture d'Alsace et de Lorraine	695
III. L'organisation d'un service des antiquités et objets d'art en Alsace	697

A. Les nouvelles attributions des inspecteurs des monuments historiques Paul Lechten et Louis Muller	698
B. La liquidation des dépôts d'œuvres d'art en Alsace.....	699
C. Un contexte favorable au service des monuments historiques	700
D. André Trautmann, conservateur des antiquités et objets d'art d'Alsace.....	702
IV. Le contrôle des fouilles archéologiques.....	706
A. La loi du 27 septembre 1941 sur les fouilles archéologiques.....	706
B. La loi du 21 janvier 1942 organisant le service des antiquités nationales.....	708
C. La création d'une circonscription des antiquités nationales d'Alsace.....	710
V. Le service des sites, perspectives et paysages	711
A. La courte existence de l'inspection régionale des sites en Alsace	711
B. Les commissions départementales des sites, perspectives et paysages	712
VI. La réorganisation du service d'architecture des monuments historiques d'Alsace	714
A. Bertrand Monnet, nouvel architecte en chef des monuments historiques d'Alsace	714
B. La départementalisation du service des monuments historiques d'Alsace.....	717
VII. Une grande réforme inspirée du modèle alsacien-lorrain : la création du corps des architectes et des agences des bâtiments de France	729
A. Une réforme souhaitée depuis longtemps par l'administration centrale	729
B. Le décret du 21 février 1946 portant organisation des agences des bâtiments de France	731
C. Le décret sur les agences des bâtiments civils et palais nationaux du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.....	733
D. Une réforme non aboutie	741
VIII. Le contrôle des travaux aux édifices culturels d'Alsace : des bâtiments civils aux monuments historiques.....	742
A. Une situation floue en raison du manque de précision des nouveaux textes ...	742
B. La volonté du service des monuments historiques de récupérer le contrôle des travaux aux édifices culturels	743
C. Les difficultés de fonctionnement du service liées au contrôle des travaux aux édifices culturels	744
D. L'absence de solution immédiate	746
IX. La crise de l'agence départementale des monuments historiques du Haut-Rhin	747
A. Les premières plaintes contre l'architecte des monuments historiques du Haut-Rhin	747
B. Les dysfonctionnements de l'agence des monuments historiques du Haut-Rhin	748
C. Les mesures administratives prises pour un retour à la normale.....	751

X. Un alignement progressif des agences du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle sur le reste de la France ou l'inverse ?.....	754
A. Le regroupement progressif des agences des bâtiments civils dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle.....	755
B. Un problème de statut : architectes en chef ou architectes chefs d'agence ? ...	758
C. Le modèle alsacien et lorrain finalement maintenu, jamais étendu au reste de la France	759
XI. Le nouvel échelon régional de la direction de l'architecture : la conservation des bâtiments de France de Strasbourg.....	759
A. Une volonté de déconcentration des services administratifs	759
B. La création de postes de conservateurs régionaux des bâtiments de France	760
C. Suppression du poste de sous-directeur des services d'architecture, des arts et des lettres et création de la conservation des bâtiments de France du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.....	761
D. Jean-Pierre Mouglin, conservateur régional des bâtiments de France du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	763
E. L'organisation de la conservation régionale des bâtiments de France du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	764
Chapitre 15. Le retour des pénuries budgétaires et la recherche de nouveaux modes de gestion des crédits (1945-1964).....	766
I. Le budget des monuments historiques de l'État.....	766
A. Le budget ordinaire : les travaux liés à la vétusté.....	767
B. Le budget extraordinaire : la réparation des dommages de guerre	772
C. Un complément : les subventions de la Caisse nationale des monuments historiques.....	775
II. Le service des monuments historiques face à la pénurie	775
A. La recherche d'une méthode rationnelle de programmation des travaux.....	776
B. Une évolution des priorités du service.....	777
C. Le programme des travaux en Alsace : des besoins toujours supérieurs aux disponibilités.....	779
III. La planification et les lois de programme	781
A. Le IV ^e Plan d'équipement.....	781
B. Les lois de programme.....	787
C. La préparation du V ^e Plan	792
IV. Le budget des Cultes de l'État.....	794
A. Le budget ordinaire des Cultes : une longue stagnation	795
B. Des crédits ordinaires et des indemnités de dommages de guerre jugés insuffisants.....	796
V. Les crédits départementaux pour les édifices cultuels du Bas-Rhin et du Haut-Rhin	797

A. Le crédit départemental pour la construction et la réparation des édifices culturels dans le Bas-Rhin.....	797
B. Le crédit départemental pour la construction et la réparation des édifices culturels dans le Haut-Rhin.....	809
VIII. Les fonds de concours départementaux pour l'entretien des monuments historiques dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin	819
A. L'après-guerre : des politiques différentes dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin .	819
B. La circulaire ministérielle du 4 février 1952, un appel aux départements pour l'entretien des monuments historiques	823
C. L'augmentation des crédits d'entretien et le vote de subventions exceptionnelles dans le Bas-Rhin.....	824
D. Dans le Haut-Rhin : un fonds de concours voté très tardivement, une répartition contestée	830
E. L'enjeu touristique	838
Chapitre 16. La deuxième reconstruction d'après-guerre en Alsace	843
I. La nouvelle législation sur les monuments historiques	844
A. La loi du 12 juillet 1941 sur les dommages de guerre dans les monuments historiques	844
B. La loi du 27 août 1941 allongeant la durée de l'instance de classement et des préavis pour travaux dans les monuments inscrits	846
C. La loi du 25 février 1943 sur les abords des monuments historiques.....	846
D. Le décret du 19 avril 1947 étendant l'application de la nouvelle législation au Bas-Rhin, au Haut-Rhin et à la Moselle.....	849
II. La Reconstruction : nouveau ministère et nouvelle loi	850
A. La création et l'organisation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (16 novembre 1944)	850
B. La loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre	851
III. Les défis de l'après-guerre	851
A. Le bilan des dommages de guerre dans les monuments historiques	851
B. Des monuments historiques en mauvais état	856
C. Le cas particulier des églises : un grand nombre de reconstructions et de constructions nouvelles en Alsace après 1945	858
IV. Les étapes de la reconstruction	859
A. Les mesures provisoires et les premières difficultés (1944-1949)	859
B. La lenteur des restaurations définitives (à partir de 1950)	868
C. Les propositions des élus du Bas-Rhin.....	876
D. Le bilan de 1979 : une reconstruction toujours pas achevée.....	881
V. Les choix du service en matière d'architecture	882
A. Le maintien des formes et des volumes : l'Ancienne Douane de Strasbourg ..	883
B. L'ancien et le moderne : l'église Saint-Étienne de Strasbourg	887

C. Une restauration archéologique : l'église de Sigolsheim.....	889
D. Les dérestaurations du XIX ^e siècle	897
Chapitre 17. Recensement et protection des monuments historiques d'Alsace après la Seconde Guerre mondiale (1945-1964).....	904
I. De l'inventaire des monuments historiques à l'inventaire général du patrimoine.	905
A. Le service de recensement des monuments anciens	905
B. Le projet d'inventaire de la Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace	916
C. L'Inventaire général des monuments et richesses artistiques de la France	919
II. Les nouvelles mesures de protection	929
A. La réorganisation de la commission des monuments historiques : la commission supérieure et sa délégation.....	929
B. L'évolution de la politique nationale de protection des monuments historiques	930
C. Un faible nombre de protections entre 1945 et 1964.....	932
III. Une politique de protection issue de la Seconde Guerre mondiale	937
A. La mémoire de la barbarie nazie : le camp de concentration de Natzweiler- Struthof.....	937
B. Le classement des monuments commémoratifs détruits volontairement par les Allemands.....	945
C. La protection des édifices endommagés appartenant à des ensembles pittoresques.....	948
D. Le déclassement et la radiation de l'inventaire supplémentaire de monuments historiques endommagés par la guerre	949
III. Les objets mobiliers.....	960
A. La nomination de membres correspondants de la section des antiquités et objets d'arts de la commission supérieure des monuments historiques pour le Bas-Rhin et le Haut-Rhin	960
B. La prospection en vue des futurs classements d'objets et de leur restauration.	961
C. La loi introduisant en Alsace et en Lorraine les dispositions de la législation française sur les objets mobiliers votée en 1963	961
D. Les premiers classements d'objets mobiliers en Alsace.....	962
Chapitre 18. Monuments historiques, sites et urbanisme en Alsace : le tournant des années 1960	964
I. L'abrogation jurisprudentielle de la réglementation locale relative à l'affichage (1961)	965
II. La protection des abords	969
A. Le pylône de radio de Strasbourg	969
B. La place de l'Homme-de-Fer à Strasbourg.....	970
C. Les remparts de Neuf-Brisach	975

D. La section des abords de la commission supérieure des monuments historiques	976
III. Les sites	978
A. Les zones sensibles.....	978
B. La détermination des zones sensibles en Alsace	979
C. L'encadrement des constructions touristiques.....	979
D. Les propositions de classement de sites étendus	981
E. La protection de la nature : vers la création des parcs naturels régionaux	981
IV. Les secteurs sauvegardés	983
A. La loi Malraux du 4 août 1962	983
B. Le secteur sauvegardé de Colmar.....	984
C. Vers la création d'un secteur sauvegardé à Strasbourg	997
Conclusion générale	1003
Sources	1011
I. Sources d'archives	1011
A. Archives du service des monuments historiques, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine.....	1011
80/nn Archives par origine	1011
81/nn Série générale sur les édifices	1022
2004/10 Secteurs sauvegardés.....	1025
B. Archives nationales.....	1026
Série F Versements des ministères et des administrations qui en dépendent.	1026
AJ Fonds divers remis aux Archives nationales	1027
C. Archives départementales du Bas-Rhin, Strasbourg	1027
Série AL Archives des administrations d'Alsace et de Lorraine de 1870 à 1945	1028
Série D Archives des administrations départementales de 1870 à 1945.....	1038
Série W Archives des administrations départementales et régionales après 1945	1038
D. Archives départementales du Haut-Rhin, Colmar.....	1040
8 AL 2 Fonds de la préfecture du Haut-Rhin de 1918 à 1940	1041
Série « Purgatoire » Archives contemporaines des administrations départementales	1041
E. Archives de la ville et de la communauté urbaine de Strasbourg.....	1043
Série MW Archives de la ville de Strasbourg antérieures à 1960.....	1043
Série OND Archives de la fondation de l'Œuvre Notre-Dame	1044
Série Z Archives privées.....	1044
F. Direction régionale des affaires culturelles d'Alsace, palais du Rhin, Strasbourg	1045

1. Fonds de la sous-direction des services d'architecture, des arts et des lettres du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.....	1045
2. Fonds de la conservation régionale des bâtiments de France à Strasbourg.....	1045
3. Fonds de l'agence des bâtiments de France du Bas-Rhin	1046
G. Archives de l'École régionale d'architecture, École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg.....	1046
H. Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg.....	1046
1. Fonds Charles Czarnowsky (MS.5.784-5.832)	1046
2. Fonds Robert Will (MS.6.576,1-33).....	1047
J. Archives privées.....	1047
1. Archives d'associations	1047
2. Archives d'architectes	1048
II. Sources imprimées	1049
A. Législation, réglementation, circulaires.....	1049
B. Rapports et délibérations	1050
C. Budgets	1051
III. Ressources en ligne	1051
A. Bases du ministère de la culture	1051
B. Base de la Région Alsace.....	1051
Bibliographie	1052
I. Recherche des sources et de la bibliographie.....	1052
II. Historiographie des politiques du patrimoine.....	1053
III. Ouvrages généraux	1054
Histoire de l'administration et des finances	1055
IV. Histoire de l'Alsace	1055
V. Art, architecture, urbanisme	1058
A. Histoire de l'art.....	1058
B. Art et artistes.....	1059
C. Architecture classique : histoire et réception.....	1059
D. Architecture régionaliste.....	1060
E. Architecture et art religieux	1061
F. Urbanisme	1061
VI. Histoire des politiques culturelles	1062
VII. Patrimoine	1064
VIII. L'administration de l'architecture et du patrimoine	1066
A. L'administration des Beaux-Arts.....	1066
B. Les services d'architecture publique.....	1066
C. L'administration des Cultes et le service des édifices diocésains.....	1067

D. Le service monuments historiques en France.....	1068
E. Le service des monuments historiques et la <i>Denkmalpflege</i> en Alsace.....	1071
F. La <i>Denkmalpflege</i> en Allemagne et les transferts entre France et Allemagne ...	1073
IX. Approche thématique	1074
A. Le retour de l'Alsace-Lorraine à la France	1074
B. Les architectes : recrutement, formation, organisation, biographies.....	1075
C. Les monuments historiques pendant les deux guerres mondiales	1077
D. Destructures, dommages de guerre et reconstruction.....	1078
1. Destructures, dommages de guerre et reconstruction en France	1078
2. Destructures, dommages de guerre et reconstruction en Alsace	1080
E. Monuments commémoratifs, souvenirs et vestiges de guerre	1081
F. Le rôle des associations.....	1083
G. Tourisme et visite des monuments	1083
X. Approche sectorielle.....	1084
A. L'archéologie.....	1084
B. L'Inventaire	1085
C. Les musées.....	1087
D. La protection des sites et des paysages	1087
E. Sites urbains, abords et secteurs sauvegardés	1088
XI. Les monuments	1089
A. Répertoires.....	1089
B. Monographies (sélection)	1090
XII. La conservation et la restauration des monuments historiques	1091
A. La conservation et la restauration des monuments historiques : principes et débats	1091
B. Conservation et restauration : projets, réalisations, réception	1093
XIII. Périodiques	1095
A. Périodiques généraux d'art et d'architecture.....	1095
B. Périodiques alsatiques.....	1096
Annexes.....	1097
I. Législation des monuments historiques et des sites d'Alsace et de Lorraine	1097
A. Textes introduisant la législation sur les monuments historiques en Alsace-Lorraine	1097
Annexe 1 : Arrêté du 20 juin 1919 rendant applicable à l'Alsace et à la Lorraine la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques.....	1097
Annexe 2 : Loi du 20 mars 1929 ayant pour objet d'introduire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle les dispositions législatives et réglementaires concernant les monuments historiques et relatives aux immeubles	1103

Annexe 3 : Décret n°47-753 du 19 avril 1947 déclarant exécutoires, dans les trois départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, les textes intervenus depuis le 10 juin 1940 pour la protection des monuments historiques et des sites.	1105
Annexe 4 : Loi n°63-1329 du 30 décembre 1963 étendant aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle les dispositions législatives concernant les monuments historiques et relatives aux objets mobiliers.	1107
B. Textes introduisant la législation sur les monuments naturels et les sites en Alsace-Lorraine	1108
Annexe 5 : Décret du 28 mars 1922 rendant applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique	1108
Annexe 6 : Loi du 29 juillet 1925 portant ratification du décret du 28 mars 1922 introduisant dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle la loi du 21 avril 1906, organisant la protection des sites et monuments de caractère artistique	1111
Annexe 7 : Décret du 9 août 1931 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 2 mai 1930 ayant pour but de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (J.O. du 6 octobre 1931).....	1112
II. Notes et rapports	1115
Annexe 8 : Étude sur le régime des monuments historiques en Alsace-Lorraine comparé à la législation française par le sous-lieutenant Lavallée de l'Administration de l'Alsace, 1918 (Archives nationales, AJ/30/98)	1115
Annexe 9 : Programme d'activité de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine exposé par Robert Danis lors de la séance inaugurale du 20 octobre 1919 (Archives départementales du Bas-Rhin, 178 AL 11).....	1125
Annexe 10 : Extraits du rapport de Robert Danis au conseil supérieur d'Alsace et Lorraine en décembre 1919 (BNUS M.40.307)	1127
Annexe 11 : Bilan des travaux exécutés par le service des monuments historiques d'Alsace de 1919 à 1937 (Paul Lechten, « L'œuvre de l'administration des beaux-arts », dans <i>L'Alsace depuis son retour à la France</i> , 1 ^{er} supplément, Strasbourg, Comité alsacien d'études et d'informations, 1937, p. 128-34).....	1131
Annexe 12 : Exposé sur la composition d'un répertoire des monuments d'art de l'Alsace à l'assemblée de la Fédération des Sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace tenue à Strasbourg en février 1953 (BNUS, Fonds Robert Will, Ms.6.576,7,1, f. 13 à 18).....	1137
III. Listes des monuments historiques classés en Alsace	1141
Annexe 13 : Liste des monuments historiques classés en Alsace à la date du 11 novembre 1918 (BNUS M.40.307)	1141
Annexe 14 : Liste des monuments historiques classés dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin à la date du 20 mars 1929 (J.O. du 16 février 1930).	1144
IV. Budgets des monuments historiques d'Alsace et de Lorraine.....	1152
A. Budget des Beaux-Arts d'Alsace et de Lorraine	1152

Annexe 15 : Extrait du budget des Beaux-Arts de 1919 (dépenses non permanentes, chapitre 61).....	1152
Annexe 16 : Projet de répartition du crédit de 600.000 francs inscrit au chapitre 188 article 1 ^{er} du budget de l'exercice 1920 pour les travaux de protection et de réparation aux monuments historiques.....	1153
Annexe 17 : Liste des subventions allouées par la commission départementale du Haut-Rhin sur les crédits inscrits au chapitre XVIII, article 17 du budget départemental pour l'entretien et la restauration des monuments historiques (1927-1939).....	1155
Annexe 18 : Liste des subventions allouées par la commission départementale du Bas-Rhin sur les crédits inscrits au chapitre 18, article 12 du budget départemental pour la restauration des monuments historiques (1927-1939)	1163
Index des noms de personnes	1170
Index des noms de lieux (monuments et sites).....	1184
Table des tableaux	1195
Table des graphiques	1198
Table des illustrations.....	1200
Table des matières	1207

Patrimoine régional, administration nationale : la conservation des monuments historiques en Alsace de 1914 à 1964

Résumé

De 1914 à 1964, la conservation des monuments historiques d'Alsace est progressivement soumise à la législation et à la pratique administrative françaises. Cependant, les institutions introduites dans le *Reichsland* d'Alsace-Lorraine avant 1914 sont maintenues en vigueur après 1918 et certaines d'entre-elles sont même étendues aux départements « de l'Intérieur ». Après la centralisation des services d'Alsace et Lorraine en 1925, les monuments historiques d'Alsace sont soumis à la même pénurie budgétaire que ceux des autres départements français. Le maintien en Alsace du régime des cultes concordataires permet toutefois aux édifices cultuels protégés au titre des monuments historiques de bénéficier de l'apport du budget des Cultes. En outre, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin prennent le relai de l'ancien *Land* d'Alsace-Lorraine pour subvenir à l'entretien des monuments historiques. La conservation des monuments historiques d'Alsace constitue un véritable enjeu national : le nombre d'édifices protégés ne cesse d'augmenter, les souvenirs et vestiges des deux guerres mondiales et les monuments d'architecture française sont particulièrement mis en valeur, alors que les monuments qui avaient été restaurés par des architectes allemands avant 1914 sont souvent « dérestaurés ». Le champ des protections s'élargit progressivement aux sites pittoresques, aux abords des monuments et aux centres anciens. Enfin, la connaissance du patrimoine alsacien progresse grâce à la réalisation de nouveaux inventaires.

Résumé en anglais

Between 1914 and 1964, the conservation of historic monuments in Alsace was progressively made subject to French administrative practices. However, the institutions introduced in the *Reichsland* of Alsace-Lorraine before 1914 were kept in force after 1918 and some of these were even extended to the *départements* 'de l'Intérieur'. After the centralisation of the services of Alsace and Lorraine in 1925, the historic monuments of Alsace were subject to the same budgetary limitations as the other French *départements*. But in Alsace, the maintenance of the system of 'cultes concordataires' allowed religious buildings which were protected as historical monuments to enjoy support from the 'budget des Cultes'. Apart from this, the *départements* of Bas-Rhin and Haut-Rhin took up the responsibilities of the old *Land* of Alsace-Lorraine to support the maintenance of historic monuments. The conservation of the historic monuments of Alsace constitutes a real national expense : the number of protected monuments is constantly rising, with the memories and remains of the two world wars and French architectural monuments particularly highly valued, while the monuments which had been restored by German architects before 1914 are often 'de-restored'. The field of protection is progressively extending to picturesque sites, to the surroundings of monuments and to old urban centres. Finally, the knowledge of Alsace's heritage is progressing, thanks to the preparation of new inventories.